

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mardi 28 mars 2017 – Vol. 44 N° 239

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 $
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 $
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 $
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 $

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 28 mars 2017 — Vol. 44 N° 239

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés 14289
Souligner le succès du concert-bénéfice au profit de la Fondation Laurent-Breton
M. André Drolet 14289
Féliciter les citoyens de la circonscription de Gaspé pour leur engagement dans le but d'améliorer l'accès à des services d'hémodialyse
M. Gaétan Lelièvre 14289
Souligner l'inauguration de L'École de cirque de Verdun
Mme Isabelle Melançon 14289
Souligner le 20e anniversaire de Patrimoine hilairemontais
M. Simon Jolin-Barrette 14290
Féliciter Mme Marie-Anne Gagnon-Simard, de la circonscription de Charlevoix — Côte-de-Beaupré, pour son engagement bénévole
Mme Caroline Simard 14290
Souligner le 20e anniversaire du Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil
Mme Diane Lamarre 14290
Souligner le Mois de la nutrition
Mme Véronyque Tremblay 14291
Souligner le 30e anniversaire du Service d'entraide de Breakeyville
M. Marc Picard 14291
Rendre hommage à M. Benoit Langevin, lauréat du concours Viva MTL
M. Martin Coiteux 14291
Souligner le 20e anniversaire de l'organisme Femmes du monde à Côte-des-Neiges
M. Pierre Arcand 14292

Présence de M. Michel Audet, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale 14292

Dépôt de documents 14292
Message du lieutenant-gouverneur 14292
Crédits pour l'année financière 2017-2018 14292
Renvoi à la commission plénière 14293
Mise aux voix 14293

Motions sans préavis 14293
Procéder à l'étude des crédits provisoires 2017-2018 en commission plénière 14293
Mise aux voix 14294

Dépôt de documents (suite) 14294
Comptes 2015-2016 du Fonds vert 14294
Plan stratégique 2016-2021 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 14294
Réponse à une pétition 14294
Réponses à des questions inscrites au feuilleton 14294

Questions et réponses orales 14294
Situation économique des chauffeurs de taxi issus de la diversité culturelle
M. Jean-François Lisée 14294
M. Philippe Couillard 14295
M. Jean-François Lisée 14295
M. Philippe Couillard 14295
M. Jean-François Lisée 14296
M. Philippe Couillard 14296
M. Jean-François Lisée 14296
M. Philippe Couillard 14296
Hausse du nombre de grossesses multiples
Mme Diane Lamarre 14297
M. Gaétan Barrette 14297
Mme Diane Lamarre 14297
M. Gaétan Barrette 14297
Mme Diane Lamarre 14297
M. Gaétan Barrette 14298

Table des matières (suite)

Aide financière aux parents d'enfants lourdement handicapés
M. Dave Turcotte 14298
M. Sébastien Proulx 14298
M. Dave Turcotte 14298
M. Sébastien Proulx 14298
M. Dave Turcotte 14299
M. Sébastien Proulx 14299
Soutien financier aux parents d'enfants lourdement handicapés
M. François Paradis 14299
M. Sébastien Proulx 14299
M. François Paradis 14300
M. Sébastien Proulx 14300
Mme Sylvie D'Amours 14300
M. Sébastien Proulx 14300
Gestion des services d'urgence lors de la tempête du 14 mars 2017
M. Benoit Charette 14301
M. Laurent Lessard 14301
M. Benoit Charette 14301
M. Laurent Lessard 14301
M. Benoit Charette 14301
M. Laurent Lessard 14302
Coordination des services d'urgence lors d'une tempête hivernale
M. Alain Therrien 14302
M. Laurent Lessard 14302
M. Alain Therrien 14302
M. Laurent Lessard 14303
M. Alain Therrien 14303
M. Laurent Lessard 14303
Reconnaissance des qualifications professionnelles d'infirmières d'origine française
Mme Diane Lamarre 14303
Document déposé 14303
M. Gaétan Barrette 14304
Mme Diane Lamarre 14304
M. Gaétan Barrette 14304
Mme Diane Lamarre 14304
Document déposé 14304
M. Gaétan Barrette 14304
Accès aux services spécialisés à l'Hôpital de Saint-Georges, en Beauce
M. André Spénard 14305
M. Gaétan Barrette 14305
M. André Spénard 14305
M. Gaétan Barrette 14305
M. André Spénard 14306
M. Gaétan Barrette 14306
Réforme du programme Éthique et culture religieuse
Mme Agnès Maltais 14306
M. Sébastien Proulx 14306
Mme Agnès Maltais 14307
M. Sébastien Proulx 14307
Mme Agnès Maltais 14307
M. Sébastien Proulx 14307

Motions sans préavis (suite) 14307
Souligner le caractère historique et patrimonial du pont de Québec et reconnaître l'importance de le conserver et de l'entretenir 14307
Vote reporté 14308
Souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale 14309
Mise aux voix 14309

Table des matières (suite)

Avis touchant les travaux des commissions 14309

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 14309

Affaires prioritaires
Discours sur le budget 14310
M. Carlos J. Leitão 14310
Documents déposés 14311
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 14320
Commentaires de l'opposition 14320
M. Nicolas Marceau 14320
M. François Bonnardel 14322

Ajournement 14323

Annexes
Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Résultats préliminaires 2016-2017
Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Prévisions 2017-2018
Revenus consolidés — Prévisions 2017-2018
Dépenses consolidées — Prévisions 2017-2018
Dépenses du fonds général — Prévisions 2017-2018
Opérations non budgétaires — Prévisions 2017-2018

Annexes du discours sur le budget
Renseignements additionnels 2017-2018
Section A : Renseignements additionnels sur les mesures fiscales
Section B : Lutte contre l'évasion fiscale
Section C : Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations
Section D : Projet de loi omnibus
Section E : Le financement des services de santé
Section F : Statistiques budgétaires du Québec
Le Plan économique du Québec
Section A : Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement
Section B : Le Plan économique du Québec
Section C : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2017 et 2018
Section D : Le cadre financier détaillé du gouvernement
Section E : La dette du gouvernement du Québec
Section F : Le point sur les transferts fédéraux

Le Plan économique du Québec — Financement de la santé

Le Plan économique du Québec — Jeunesse

Le Plan économique du Québec — Transport collectif

Le Plan économique du Québec — Fonds des générations

Le Plan économique du Québec — Éducation et Enseignement supérieur

La documentation budgétaire — Une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État

Le mardi 28 mars 2017 — Vol. 44 N° 239

(Treize heures quarante et une minutes)

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, veuillez vous asseoir. On vous souhaite un bon mardi.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Et nous allons procéder à la rubrique Déclarations de députés, mais, pour la première, j'ai besoin d'un consentement. C'est des choses qui arrivent, là. C'est que le sujet qui avait été annoncé ne sera pas celui qui va être mentionné. Alors, est-ce qu'il y a consentement pour déroger à ce qui avait été annoncé?

Des voix : Consentement.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, il y a consentement. Donc, nous pouvons procéder. Je cède la parole à M. le député de Jean-Lesage pour sa déclaration de ce matin. À vous, M. le député.

Souligner le succès du concert-bénéfice au profit de la Fondation Laurent-Breton

M. André Drolet

M. Drolet : Merci beaucoup, M. le Président, Merci à mes collègues. Je prends la parole aujourd'hui pour souligner le succès de la deuxième édition du concert-bénéfice *Assurer la relève* au profit de la Fondation Laurent-Breton.

J'aimerais remercier les 35 musiciens militaires du Royal 22e Régiment qui, sous la direction du capitaine Christian Richer, nous ont offert une performance remarquable. Un immense merci aux artistes et à tous ceux qui ont répondu présent. Votre appui contribuera à assurer la pérennité des deux institutions créées par M. Laurent Breton : l'Harmonie des Cascades de Beauport et l'École de musique des Cascades de Beauport.

Je tiens à souligner le travail de toute l'équipe qui a rendu possible cette soirée, Mme Monique Langevin et M. Jacques Daoust, et je profite de l'occasion pour rendre hommage à M. Laurent Breton, ce directeur musical maintes fois récompensé, cet artiste qui a su, tout au long de sa carrière, transmettre aux générations futures sa passion pour la musique. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, je vous remercie, M. le député de Jean-Lesage. Je vous remercie de votre déclaration. Je cède maintenant la parole à M. le député de Gaspé pour sa déclaration d'aujourd'hui. M. le député de Gaspé, à vous la parole.

Féliciter les citoyens de la circonscription de Gaspé pour leur engagement dans le but d'améliorer l'accès à des services d'hémodialyse

M. Gaétan Lelièvre

M. Lelièvre : M. le Président, j'aimerais aujourd'hui souligner l'engagement et l'implication citoyenne d'hommes et de femmes de ma circonscription qui ont mené une bataille publique au cours des derniers mois afin d'améliorer l'offre de soins spécialisés en santé dans la région. M. Jean Lapointe, la famille de Cyrille Gibeault, Mme Gui-Gabrielle Boulay Fortin, Mme Yvette Lamarre et M. Robert Benoit, merci, au nom de la population gaspésienne, pour votre engagement public qui a permis de rendre accessibles les services de soins d'hémodialyse au sein des hôpitaux de Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé et Maria.

Que ce soit à travers les pétitions déposées à l'Assemblée nationale ou à travers vos vibrants témoignages dans les médias, votre implication fut déterminante pour l'aboutissement positif de cette revendication des plus légitimes. Retenons de ce succès qu'une mobilisation citoyenne forte, conjuguée aux efforts des élus locaux et nationaux, ne peut qu'être positive.

Prenons exemple et répétons cet exercice de concertation et de détermination commune pour porter l'ensemble de nos enjeux, tant dans le domaine de la santé que des autres sphères d'activité socioéconomiques de la région. Merci et bravo!

Le Vice-Président (M. Gendron) : Je vous remercie, M. le député de Gaspé, pour votre déclaration. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Verdun pour sa déclaration d'aujourd'hui. Mme la députée de Verdun, à vous.

Souligner l'inauguration de L'École de cirque de Verdun

Mme Isabelle Melançon

Mme Melançon : Merci, M. le Président. Vendredi dernier, j'ai participé, en compagnie du ministre de la Culture et des Communications du Québec, à l'inauguration de L'École de cirque de Verdun, un moment rempli d'émotion et de satisfaction.

Je tiens à rendre hommage à M. Michel Legault, qui a initié le projet et sans qui ce lieu magique n'aurait jamais vu le jour. Je tiens également à remercier tous ceux et celles qui ont épaulé Michel dans cet ambitieux projet. Cette infrastructure culturelle me rend particulièrement fière puisqu'elle offre un accès à la culture aux jeunes Verdunois et Verdunoises.

Les arts du cirque sont inscrits dans notre culture. Ils intriguent, ils inspirent, ils font rêver nos jeunes. J'invite donc tous les citoyens de Verdun à profiter de ce lieu merveilleux. Longue vie à L'École de cirque de Verdun!

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, je vous remercie, Mme la députée de Verdun. Et, avant de donner la parole à M. le député de Borduas, parce que ce n'est pas lui qui devait faire la déclaration... Donc, si vous avez des comptes à régler avec lui, c'est le temps. Mais, trêve de plaisanteries, ça a arrivé, ça, souvent, des substitutions comme ça. Alors, à la place de la députée de Montarville, c'est le député de Borduas qui veut faire une déclaration de député. Y a-t-il consentement pour la faire?

Des voix : Consentement.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, il n'y a pas de problème. Alors, M. le député de Borduas, à vous pour votre déclaration.

Souligner le 20e anniversaire de Patrimoine hilairemontais

M. Simon Jolin-Barrette

M. Jolin-Barrette : Merci, M. le Président. J'ai la chance de représenter une circonscription riche en histoire et en patrimoine. Ce patrimoine et sa mise en valeur sont d'ailleurs au coeur de la mission de Patrimoine hilairemontais, un organisme dont je souhaite aujourd'hui souligner le 20e anniversaire.

Qu'il s'agisse d'édifices, de moments historiques, de documents ou de personnages marquants, les membres de Patrimoine hilairemontais, menés par leur présidente Antoinette Leroux, font les recherches nécessaires afin que ces précieux éléments de la ville de Mont-Saint-Hilaire ne tombent pas dans l'oubli et qu'ils soient reconnus à leur juste valeur. Patrimoine hilairemontais propose également des visites du coeur du village et de l'église en plus d'organiser des conférences sur divers sujets en lien avec le riche patrimoine de la région.

Pour finir, M. le Président, j'aimerais remercier tous ceux et celles qui ont oeuvré, ces 20 dernières années, au sein de l'organisme Patrimoine hilairemontais, car c'est, entre autres, grâce à eux si les gens qui habitent ou qui visitent simplement la ville de Mont-Saint-Hilaire peuvent espérer en apprécier aujourd'hui toute la richesse. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, on vous remercie. On vous remercie de votre déclaration. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, Mme la députée.

Féliciter Mme Marie-Anne Gagnon-Simard, de la circonscription de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, pour son engagement bénévole

Mme Caroline Simard

Mme Simard : Merci, M. le Président. Le 12 février dernier, j'ai assisté au brunch-bénéfice du 75e anniversaire du Cercle des fermières de Château-Richer au centre des loisirs de la municipalité. Lors de cette activité, j'ai eu le privilège de discuter avec une dame charmante, Mme Marie-Anne Gagnon-Simard, l'une des fondatrices de l'organisation qui fêtera son centenaire le 16 avril prochain. Et j'en profite pour la saluer, puisqu'elle nous écoute actuellement à la télévision.

Dès son jeune âge, Mme Gagnon-Simard a été attirée par les arts et l'artisanat. Elle a été très impliquée dans sa communauté en cousant les vêtements, entre autres, des personnes plus démunies, des prêtres ou des servants de messe et des soldats pendant la guerre. Sa passion et ses connaissances l'ont menée à donner des cours de tissage et de tricot pour lesquels elle a reçu un certificat honorifique dans la catégorie Porteurs de tradition du Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches en 2007.

Je désire remercier cette dame généreuse et dévouée pour son engagement bénévole qui a contribué à la transmission d'un héritage culturel indéniable sur la Côte-de-Beaupré. Merci, Mme Gagnon-Simard!

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, on vous remercie de votre déclaration. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Taillon pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, Mme la députée.

Souligner le 20e anniversaire du Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : Merci, M. le Président. Je tiens à rendre hommage au Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil, qui fête cette année ses 20 ans de service auprès des personnes de 50 ans et mieux, dont nos aînés les plus vulnérables.

Le centre a réussi à maintenir et à améliorer la qualité de vie des aînés résidant dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil. C'est en établissant une relation personnelle avec chacun ainsi que par des activités collectives que l'équipe du centre valorise chaque personne et encourage une participation active au sein de notre communauté. Le centre a mis en place, au fil des années, une offre attrayante et diversifiée d'activités, dont le Carrefour d'information pour aînés, les visites d'amitié, les dîners amicaux et des activités intergénérationnelles.

Merci aux fondatrices, Marie-Paule Tremblay et Thérèse Rhéaume, au conseil d'administration dévoué, dont la présidente actuelle Mme Louiselle Bouffard, et à Mme Annie Proulx, actuelle directrice générale, pour votre engagement indéfectible, votre respect et votre reconnaissance envers nos aînés. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Merci pour votre déclaration. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Chauveau pour sa déclaration d'aujourd'hui. Mme la députée, à vous.

Souligner le Mois de la nutrition

Mme Véronyque Tremblay

Mme Tremblay : M. le Président, j'aimerais souligner que mars est le Mois de la nutrition. Au cours des dernières semaines, les diététistes de partout au pays ont sensibilisé la population au rôle de la nutrition et ont fait la promotion sur l'importance d'adopter et de maintenir de saines habitudes alimentaires pour le bénéfice de notre santé.

Cette initiative s'aligne avec la politique gouvernementale de prévention en santé que notre gouvernement a lancée en octobre dernier. Elle contient d'ailleurs une cible spécifique sur l'alimentation, soit d'atteindre une consommation minimale de cinq portions de fruits et légumes chaque jour chez plus de la moitié de la population.

Je souhaite remercier l'ensemble des diététistes pour votre volonté à améliorer la santé des gens par l'alimentation. Merci beaucoup, M. le président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Merci. Je cède maintenant la parole à M. le député des Chutes-de-la-Chaudière pour sa déclaration d'aujourd'hui. M. le député, à vous la parole.

Souligner le 30e anniversaire du Service d'entraide de Breakeyville

M. Marc Picard

M. Picard : Merci, M. le Président. Le Service d'entraide de Breakeyville célèbre cette année son 30e anniversaire. Depuis 1987, de nombreux bénévoles se sont succédé pour répondre aux besoins des gens de la communauté.

En plus d'assurer un soutien matériel et alimentaire aux plus démunis, l'organisme offre, depuis 2006, de nombreux services aux proches aidants, et ce, pour la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. Le Service de soutien aux proches aidants a plusieurs objectifs, entre autres, briser leur isolement, les orienter vers des services adaptés à leurs besoins, les accompagner lors de différentes démarches. De même, il offre de la formation aux bénévoles et aux intervenants en plus de sensibiliser la population au vécu de ces personnes qui prennent soin d'un proche.

Je félicite tous les bénévoles impliqués dans le bon fonctionnement du Service d'entraide de Breakeyville. Merci pour ces 30 ans de présence dans la communauté! Merci, M. le Président.

• *(13 h 50)* •

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, on vous remercie de votre déclaration, M. le député. Je cède maintenant la parole à M. le député de Nelligan pour sa déclaration d'aujourd'hui. M. le député, à vous.

Rendre hommage à M. Benoit Langevin, lauréat du concours Viva MTL

M. Martin Coiteux

M. Coiteux : Oui, merci, M. le Président. Alors, aujourd'hui, je tiens à féliciter Benoit Langevin, lauréat dans la catégorie Citoyen du concours Viva MTL, qui vise à reconnaître l'engagement de ceux et celles qui font rayonner leur quartier et qui sont une source de fierté pour leurs concitoyens.

Benoit a coprésidé la Table de concertation Enfance-Famille-Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île, qui regroupe 55 organisations intersectorielles. Il est aussi le cofondateur d'Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île, AJOI, et a travaillé au sein de l'organisme en tant que directeur général jusqu'en 2016. À travers ce rôle, il a pu participer aux interventions des travailleurs de rue et de milieu dans l'ouest de l'île. Son engagement a permis d'aider de nombreux jeunes de 12 à 25 ans en difficulté ou à risque.

Known for his great communication skills and his sincere concern for youth, this devoted man has been successful in raising awareness about poverty in the West Island and the various difficulties faced by its youth.

Benoit Langevin, I thank you for your incredible contribution to our community and wish you luck in all your future projects...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, je vous remercie, M. le député de Nelligan. Je cède maintenant la parole à M. le député de Mont-Royal pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, M. le député.

Souligner le 20e anniversaire de l'organisme Femmes du monde à Côte-des-Neiges

M. Pierre Arcand

M. Arcand : Merci, M. le Président. Il me fait grand plaisir de souligner en cette Chambre le 20e anniversaire de l'organisme Femmes du monde à Côte-des-Neiges.

Depuis 1997 et au fil des années, le centre des femmes est devenu un lieu d'appartenance et d'intégration. Pour plusieurs d'entre elles, ce centre est devenu une deuxième maison. Et donc, en tant que député du comté, je suis très fier de l'existence d'un organisme comme celui-ci, d'autant plus que les bénévoles et les travailleuses sociales font preuve d'un grand dévouement, d'un accueil chaleureux et d'une écoute constante pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de milliers de femmes qui s'y retrouvent et qui, il faut bien le dire, ont besoin de cet appui dans une société qui, pour elles, est nouvelle.

Alors, encore une fois, je salue particulièrement le bon travail de Mme Anne Richard-Webb, qui participe au succès du centre depuis les premières années de son existence. Joyeux, donc, 20e anniversaire à Femmes du monde à Côte-des-Neiges! Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Je vous remercie pour votre déclaration, M. le député. Cette dernière déclaration met fin à la rubrique Déclarations de députés.

Nous allons suspendre les travaux de cette Assemblée pour quelques instants. Les travaux sont suspendus.

(Suspension de la séance à 13 h 53)

(Reprise à 14 h 1)

Le Président : Mmes, MM. les députés, nous allons nous recueillir quelques instants, probablement en ayant aussi à l'esprit la perte d'une grande dame du théâtre québécois, petite dame, mais d'une grande dame du théâtre québécois et qui... Donc, nous aurons certainement une pensée pour les membres de sa famille, dont son gendre, qui est le délégué général du Québec en Chine, sa fille Mireille et ses petits-enfants.

Merci. Veuillez vous asseoir.

Présence de M. Michel Audet, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale

Je remarque que nous avons de la visite avec nous ce soir... cet après-midi, dans le fond, l'ancien député de Laporte, l'ancien ministre des Finances, d'ailleurs — vous devez... une journée qui peut vous exciter un peu, certainement — M. Michel Audet, Michel Audet qui est notre ancien collègue député de Laporte.

Nous poursuivons les affaires courantes.

Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt de documents, M. le président du Conseil du trésor.

M. Moreau : Alors, bonjour, M. le Président. M. le Président, permettez-moi de vous transmettre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, signé de sa main.

Message du lieutenant-gouverneur

Le Président : Alors, mesdames messieurs, veuillez vous lever. Alors, le message, comme vient de le souligner le président du Conseil du trésor, vient du lieutenant-gouverneur.

«Message à l'Assemblée nationale.

«Le 24 mars 2017.

«Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.»

Et c'est signé : L'honorable Jean Michel Doyon.

Alors, je dépose ce document.

Et vous pouvez vous rasseoir. Alors, M. le Président du Conseil du trésor, c'est à vous la parole.

Crédits pour l'année financière 2017-2018

M. Moreau : Alors, M. le Président, pour donner suite au message du lieutenant-gouverneur, qu'il me soit permis de déposer les crédits budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018 et les documents qui les accompagnent : la stratégie de gestion des dépenses, crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée

nationale et des personnes désignées, crédits des ministères et organismes, budget des fonds spéciaux, budget des organismes autres que budgétaires, plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, renseignements supplémentaires, plan québécois des infrastructures 2017-2027 et plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2017-2018.

Le Président : Alors, ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission plénière

M. Fournier : Conformément aux dispositions de l'article 280 du règlement, je fais motion pour déférer les crédits budgétaires 2017-2018 en commission parlementaire plénière afin que l'Assemblée étudie et adopte le quart des crédits.

Mise aux voix

Le Président : Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Motions sans préavis

Le Président : Adopté. M. le leader, à la rubrique Dépôt de documents.

Procéder à l'étude des crédits provisoires 2017-2018 en commission plénière

M. Fournier : Oui, merci, M. le Président. Suite à une entente entre les députés ministériels et les députés de l'opposition, je fais motion afin :

«Que l'Assemblée procède à l'étude et à l'adoption des crédits provisoires 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 87, alinéa 1, paragraphe 4.1° ainsi que des articles 280 et 281 de notre règlement et ce, selon les modalités subséquentes;

«Que dès l'appel des affaires du jour de la séance du 29 mars 2017, l'Assemblée se constitue en commission plénière et procède à l'étude des crédits provisoires de la manière suivante :

«Que, pour une durée maximum de 1 heure, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après et pour une durée maximum de 1 heure 30[...], le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que par la suite, la commission plénière suspende ses travaux et que les travaux de l'Assemblée soient suspendus jusqu'à 15 heures;

«Que dès 15 heures, la commission plénière poursuive ses travaux et que pour une durée maximum de 1 heure, la ministre de la Justice puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après et pour une durée maximum de 1 heure 30[...], le ministre de la Santé et des Services sociaux puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'immédiatement au terme de cet échange, le président de la commission plénière mette aux voix le quart des crédits pour l'année financière 2017-2018;

«Qu'ensuite, le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée et que celle-ci se prononce sans débat sur ledit rapport puis sur le projet de loi [des] crédits qui y fait suite, le tout conformément au premier alinéa de l'article 281 du règlement;

«Qu'enfin, et ce suivant le deuxième alinéa de l'article 281 du règlement, il soit permis au leader du gouvernement de présenter une motion sans préavis et non débattue afin que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée, soit renvoyée en commissions permanentes;

«Que les remarques préliminaires pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés soient fixées à un maximum de 6 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 1 minute 30 secondes pour l'ensemble des députés indépendants;

«Que pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés, l'équivalent d'un bloc de 4 minutes par heure d'échange soit réservé à l'ensemble des députés indépendants;

«Que le temps non utilisé, le cas échéant, par les députés indépendants soit redistribué proportionnellement entre le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le deuxième groupe d'opposition;

«Que, à tout moment, le président de l'Assemblée ou de la commission plénière puisse suspendre les travaux;

«Que, malgré l'article 20 du règlement, la commission plénière et l'Assemblée puissent poursuivre leurs travaux jusqu'à ce que cette dernière se soit prononcée sur le projet de loi [des] crédits et sur la motion de renvoi de l'ensemble des crédits budgétaires sauf ceux de l'Assemblée en commissions permanentes;

«Que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée et qu'elle ait préséance sur toutes dispositions incompatibles du règlement.»

Le Président : J'ai compris au préalable que vous aviez... qu'on avait un consentement, évidemment, pour déroger à l'article 53, ce qui nous permettait d'avoir devant nous cette motion présentée par le leader du gouvernement.

Est-ce que la motion est adoptée? La motion est... Oui? Oui, je vous écoute.

M. Fournier : Peut-être un élément pour expliquer, justement, et ce consentement et cette motion, je pense que ça vaut la peine de le faire en ce Parlement de temps à autre. Il y a eu de la part de l'opposition une identification rapide des ministres qu'ils voulaient entendre, ce qui a entraîné chez nous une organisation rapide des travaux, tant et si bien que nous pouvons déjà aujourd'hui, dès aujourd'hui, annoncer comment se passera la journée de demain, ce qui est un avantage pour tous les parlementaires et certainement de tous ceux qui, à la télévision, nous regardent et ont hâte à cette séance de demain.

Le Président : Bon. Alors, je vous félicite tous de la qualité de votre collaboration, et nous allons continuer comme cela.

Mise aux voix

Alors, cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : La motion est adoptée.

Dépôt de documents (suite)

M. le ministre de l'Environnement.

Comptes 2015-2016 du Fonds vert

M. Heurtel : Merci, M. le Président. Permettez-moi de déposer aujourd'hui les comptes du Fonds vert 2015-2016 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le Président : C'est bon, ça. Alors, ce document est déposé. Mme la ministre de l'Immigration.

Plan stratégique 2016-2021 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Mme Weil : M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le plan stratégique 2016-2021 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Le Président : Ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

Réponse à une pétition

M. Fournier : M. le Président, je dépose la réponse du gouvernement à la pétition présentée par la députée de Sainte-Marie ─ Saint-Jacques le 23 février 2017.

Réponses à des questions inscrites au feuilleton

Je dépose également les réponses du gouvernement aux questions inscrites au feuilleton par le député de Terrebonne le 14 mars 2017 ainsi que le député de Nicolet-Bécancour le 15 mars 2017.

• *(14 h 10)* •

Le Président : Alors, ces documents sont déposés.

Il n'y a pas de dépôt de rapports de commissions ni dépôt de pétitions.

Il n'y a pas non plus de réponses orales aux pétitions ni d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

Questions et réponses orales

Nous en sommes donc rendus à la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole à M. le chef de l'opposition officielle.

Situation économique des chauffeurs de taxi issus de la diversité culturelle

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : M. le Président, 20 000 de nos citoyens qui sont des chauffeurs de taxi ─ 10 000 à Montréal ─ sont en voie d'appauvrissement rapide à cause de la décision inexplicable du premier ministre de se faire le protecteur d'une

compagnie étrangère qui refuse de payer ses arrérages d'impôt et de taxes et qui est plusieurs fois délinquantes aux lois du Québec, c'est-à-dire Uber.

À cause de cette protection d'Uber, la valeur des permis de taxi qui ont été achetés avec des économies de toute une vie a baissé de... ils sont partis de 200 000 $, et selon Revenu Québec, cette semaine, qui voulait en vendre un, à 65 000 $. Trois quarts de disparition de valeur.

Les caisses Desjardins, face au risque sur cette valeur, refusent même de prêter et empêchent... des chauffeurs de taxi qui, pour se conformer à la loi, doivent acheter une nouvelle voiture ne peuvent pas le faire. 65 % des victimes sont de la diversité québécoise, beaucoup de citoyens d'origine haïtienne et d'origine maghrébine. Le premier ministre a décidé d'organiser un procès en discrimination systémique aux Québécois.

Est-ce qu'il peut arrêter d'appauvrir systématiquement les chauffeurs de taxi du Québec?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Alors, malheureusement pour le chef de l'opposition officielle, il a introduit un nouveau sujet à la fin de sa question. S'il était resté sur la question d'Uber, j'aurais été content de lui répondre exclusivement sur cette question, mais il a déterminé que ce ne serait pas le cas.

Et j'ai été très surpris de l'entendre au cours des derniers jours. De toute évidence, il s'agite les bras pour éviter de parler du budget, changer de sujet. Mais, lorsque j'entends le Parti québécois soulever des questions quant à la tenue d'un exercice de consultation sur le racisme et la discrimination, je n'en reviens pas. Et je suis certain qu'il y a beaucoup de ses membres et certains de ses députés qui n'en reviennent pas non plus, et même certains des gens qui sont autour de lui.

Je veux lui rappeler, par intérêt, ce que disait son collègue le député de Lac-Saint-Jean le 14 juillet 2016. On sait comment il l'a traité durant la course à la direction. Le candidat à la direction du Parti québécois, notre collègue du Lac-Saint-Jean, se dit favorable à la mise en place d'une commission traitant du racisme systémique, estimant qu'il est évident qu'il y a de la discrimination à l'embauche au Québec. D'ailleurs lui-même disait que ça prenait des C.V. aveugles. Alors, il se contredit une autre fois.

Citation de M. le député : «C'est évident qu'il y a de la discrimination à l'embauche au Québec[...]. C'est un véritable enjeu [à traiter] de façon prioritaire...» M. Plamondon, son conseiller spécial, le 4 octobre 2016, «s'est également dit favorable à une commission d'enquête sur le racisme systémique et il s'oppose au profilage racial». Alors, quand j'entends ça, j'aurais le goût de dire à mon collègue : Je ne connais aucun parti qui se dit progressiste dans nos démocraties qui s'oppose à un tel exercice.

Le Président : Première complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Je remercie énormément le premier ministre d'avoir fait la démonstration que ce qu'il veut, c'est un procès théorique face aux Québécois. Mais, lorsque je lui donne la possibilité de sauver le gagne-pain de membres de la diversité québécoise, de chauffeurs de taxi maghrébins, roumains, iraniens, haïtiens, dont il est en train de détruire le gagne-pain à cause de son appui à Uber, il parle d'autre chose.

Peut-il, lui, aujourd'hui...

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Alors, tout discours du Parti québécois depuis la charte, et particulièrement depuis les paroles du chef de l'opposition des derniers jours, n'a aucune crédibilité lorsqu'il est question d'ouverture, de tolérance et de lutte contre le racisme et la discrimination. C'est clair, il vient de fermer cette porte. Et je crois que beaucoup au Parti québécois sont en train de s'en rendre compte.

Bien sûr, il fallait faire ce geste d'un projet pilote, d'encadrement de la nouvelle technologie et des nouvelles façons de faire qu'apporte Uber. En toute justice pour les chauffeurs de taxi, je tiens à le redire, qui sont devant une situation où les mêmes demandes sont faites à Uber que celles qui sont faites aux chauffeurs de taxi, on a déjà dit qu'on était favorables — d'ailleurs, il y a un groupe de travail là-dessus — à l'idée d'une compensation des chauffeurs de taxi. Maintenant, la technologie change.

Le Président : En terminant.

M. Couillard : Aujourd'hui, c'est Uber. La semaine prochaine, c'en sera une autre. Il faut aller avec l'avancement des technologies.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Le premier ministre se fout complètement des chauffeurs de taxi. Ce qu’il vient de dire est inexact. Il n’a jamais été question de compensation pour la perte du gagne-pain des chauffeurs de taxi. Il était question de prendre 0,90 $ par course pour aider le financement de la modernisation, de la modernisation. Et ce comité ne s’est pas réuni depuis six mois, ne s’est jamais réuni. Et là le gouvernement refuse de donner des subventions pour la modernisation. Qu’il montre un peu de coeur pour la diversité québécoise!

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Alors, si mon collègue veut, lui aussi... Puis il veut se prétendre le seul détenteur du coeur face à la diversité, ce qui est absolument incroyable quand on connaît les antécédents récents de son parti. S’il veut avoir, M. le Président, une quelconque crédibilité là-dessus...

Des voix : ...

M. Couillard : Oui, je répète, les antécédents du Parti québécois. S’il veut avoir quelque crédibilité là-dessus, qu’il se pose des questions sur le vécu d’une personne de race noire qui cherche un travail au Québec aujourd’hui, d’une personne de race noire ou maghrébine qui cherche un appartement au Québec aujourd’hui. Le Québec n’est pas une société pire que les autres, c’est une belle société, le Québec, mais les mêmes démons y résident, dans notre société. Et de prétendre les nier comme il le fait, c’est du négationnisme, M. le Président, ce n’est pas comme ça qu’on va faire avancer notre...

Des voix : ...

Le Président : En terminant... oui. M. le chef de l’opposition, en troisième complémentaire.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : C’est...

Des voix : ...

M. Lisée : Non, non, mais, s’il vous plaît, s’il vous plaît! Tout le monde voit, là, je viens de lui parler. Hier, j’étais en point de presse avec des gens de race noire et des Maghrébins qui sont en train de perdre leur emploi à cause de lui. Il ne veut pas les aider. Uber, qu’il soutient, il avait signé un protocole disant : À la première infraction, on arrête le protocole. 219 infractions.

Combien Uber peut faire d’infractions avant d’être tenu responsable par le premier ministre?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Bien, juste avant, M. le Président, les infractions montrent que le système de contrôle fonctionne. Il n’y avait aucun contrôle auparavant là-dessus...

Des voix : ...

M. Couillard : Il n’y avait aucun contrôle, puis...

Des voix : ...

M. Couillard : Bien oui! Maintenant qu’il y a un contrôle, ça s’adonne qu’il y a des infractions puis ça s’adonne qu’il y a des amendes. Avant, il n’y avait pas de contrôle, c’était fait clandestinement, et c’était, ma foi, bien pire qu’aujourd’hui.

Mais, s’il était avec des personnes de race maghrébine... d’origine maghrébine ou de race noire, il aurait pu leur demander ce qu’ils pensaient de sa politique d’exclusion des femmes de ces minorités de la fonction publique il y a à peine quelques années. Il ne s’est pas retiré du gouvernement lorsque ça a été présenté, ce projet de loi, qui restera marqué au fer rouge dans l’histoire de sa formation politique.

M. le Président, on retiendra que, malheureusement, le Parti québécois a perdu le contact avec ses origines...

Le Président : En terminant.

M. Couillard : ...il est maintenant dans une démarche d’isolement et de fermeture du Québec.

Le Président : Principale, Mme la députée de Taillon.

Hausse du nombre de grossesses multiples

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : M. le Président, lorsque le ministre de la Santé a modifié le programme québécois de procréation assistée dans sa fameuse loi n° 20, tous les intervenants dans le domaine l'ont mis en garde : ne plus rembourser les fécondations in vitro ferait en sorte que les couples vont se rabattre sur l'insémination artificielle, plus invasive, ou des fécondations in vitro avec plusieurs embryons. En effet, comme cela coûte cher aux couples, des techniques ayant un plus haut taux de succès seront privilégiées, ce qui cause plus de grossesses multiples, grossesses multiples qui comportent souvent plus de risques pour la mère et pour les enfants.

Est-ce que le ministre de la Santé peut rendre public, annuellement, le nombre de grossesses multiples avant et après sa loi n° 20? Est-ce qu'il peut admettre l'évidence aujourd'hui : sa loi n° 20 sur le programme de procréation assistée a et aura pour effet de causer plus de grossesses multiples potentiellement à risque?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Alors, M. le Président, le nombre de grossesses multiples qui surviennent au Québec sont des données qui sont relevées chaque année par l'Institut de la statistique du Québec, et j'invite notre collègue à consulter ces données qui sont publiques. Et, si elle les consultait, elle aurait constaté que le nombre d'inséminations artificielles, qui, par ailleurs, M. le Président, n'est pas une technique invasive, mais vraiment pas, le nombre d'inséminations artificielles a augmenté de façon régulière pendant l'application du programme public de fécondation in vitro.

Alors, pendant que le système était payé par l'État, le nombre d'inséminations artificielles augmentait aussi. Et, quand on regarde les dernières données, nous constatons qu'il n'y a pas eu de pic particulier. Il y a eu encore une augmentation, parce qu'il y en a depuis toujours, et on ne voit pas aujourd'hui d'indicateur qui montrerait que, parce que nous sommes passés aux modalités d'aide financière gouvernementale différentes, mais que nous maintenons quand même en place aujourd'hui, il y a lieu de s'inquiéter.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Taillon.

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : L'insémination artificielle est accompagnée souvent de médicaments qui stimulent la production ovarienne et donc augmentent le nombre d'ovules. Alors, le programme de procréation assistée, ce n'est pas seulement pour aider des couples à réaliser leur rêve d'avoir un enfant, mais c'est aussi une question de santé : moins de grossesses multiples et donc moins de risques pour les mères et leurs bébés.

Est-ce que le ministre de la Santé va s'assumer et dire : Oui, ma décision fera en sorte qu'il n'y aura plus de grossesses multiples?

• *(14 h 20)* •

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Alors, M. le Président, évidemment que, comme tout le monde ici, nous sommes extrêmement en faveur de la parentalité. On comprend tous, évidemment, que la problématique d'avoir une descendance, avoir des enfants, c'est quelque chose qui nous touche tous et toutes. Mais la réalité, M. le Président, elle est absolument simple : notre gouvernement, un, continue à appuyer financièrement les gens qui désirent avoir accès à la fécondation in vitro, et rien n'indique actuellement que le fait que nous soyons passés à la modalité d'appui financier dont nous disposons aujourd'hui ait eu un effet sociétalement...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...ou cliniquement néfaste auprès de la population.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Taillon.

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : Avant la loi n° 20, les cliniques n'implantaient qu'un seul embryon par tentative. Le 17 mars 2012, on pouvait lire dans *Le Devoir* : «Le ministre [...] Yves Bolduc saisit toutes les occasions de souligner qu'à terme le programme devrait s'autofinancer grâce aux économies réalisées dans les unités de néonatalogie, où se retrouvent de nombreux bébés issus de grossesses multiples après une fécondation in vitro.»

Le ministre de la Santé va-t-il reconnaître qu’il a fait une erreur pour la santé des mères et de leurs enfants par les choix qu’il a faits en réduisant l’accès à la fécondation in vitro par sa loi?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Au contraire, M. le Président, nous avons pris une décision qui était équitable pour toute la population. Et rappelons, effectivement, quelles sont les règles qui sont en place actuellement : nous offrons un appui financier qui va jusqu’à 80 % du coût de la procédure en fonction des revenus des gens. Il me semble que, lorsque l’on parle d’équité, c’est exactement le chemin qu’il faut prendre.

Alors, contrairement à ce que suggère notre collègue, la mesure qui est en place, et les chiffres le montrent, n’a pas généré une flambée de grossesses multiples, au contraire, et demeure équitable quant à l’accès à la procédure. Et, encore une fois, M. le Président, je pense que c’était une décision équitable à prendre envers la société.

Le Président : Principale, M. le député de Saint-Jean.

Aide financière aux parents d’enfants lourdement handicapés

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : Lorsque le gouvernement a annoncé l’allocation pour enfants lourdement handicapés, il a indiqué deux choses : il allouait 10 millions de dollars et il aiderait 900 familles. Déjà, à ce moment, Parents jusqu’au bout! disait que ce ne serait pas suffisant. Les parents estimaient plutôt que ce serait deux fois plus de familles qui devraient être aidées. Quand on sait que la moitié des demandes sont actuellement refusées par Retraite Québec, nous avons la démonstration que les parents de Parents jusqu’au bout! avaient raison.

Est-ce que le ministre va revoir les critères de son programme pour s’assurer que tous les parents d’enfants lourdement handicapés puissent enfin être aidés et supportés?

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : M. le Président, je veux remercier le collègue pour sa question et lui dire que, d’abord, il y a effectivement beaucoup de demandes. Il n’y a pas de quota de personnes qui sont acceptées, M. le Président. Il y a effectivement une enveloppe qui a été mise en disponibilité pour soutenir des parents dans des situations exceptionnelles, qui, je le rappelle, M. le Président, était pour compenser une inéquité entre avoir son enfant en ressources intermédiaires plutôt que de l’avoir à la maison avec soi. Et les critères, M. le Président, n’ont pas été établis par les politiciens, n’ont pas été établis par les fonctionnaires, ils ont été établis par un consensus médical qui fait en sorte qu’effectivement ce n’est pas tout le monde qui aura accès à de l’aide exceptionnelle en plus du soutien qui existe déjà pour des enfants qui sont handicapés. Dans ce contexte-là, M. le Président, il y a encore des demandes qui sont reçues, beaucoup moins qu’il y a quelques semaines ou quelques mois, c’est certain, mais il y a encore des décisions favorables aujourd’hui lorsque les enfants répondent aux critères du programme.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Saint-Jean.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : J’espère qu’il y a encore des demandes qui voient une acceptation, c’est le but, c’est d’aider les parents avec des enfants lourdement handicapés. Le problème, M. le Président, c’est comme si le gouvernement avait pris le problème à l’envers. Ils ont décidé d’un budget, ils ont décidé des critères et sans trop voir le nombre de parents qui devaient être aidés. Le problème, M. le Président, c’est que le ministre de la Santé, lorsqu’il a passé à *Tout le monde en parle*, a dit que tous les parents pouvaient être aidés puis qu’il allait faire le cheval de bataille de ce combat-là.

Est-ce qu’aujourd’hui le gouvernement peut se rendre à...

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui, M. le Président. Écoutez, très rapidement, après les démarches faites par ma collègue Réadaptation, Services sociaux et mon collègue de la Santé, dont le passage dont il a été question il y a quelques instants, nous avons mis en place une mesure, une mesure exceptionnelle. Plutôt que d’inventer un programme puis de prendre des années et des mois, M. le Président, on a utilisé ce que nous connaissions, ce qui était à notre possibilité et, devant nous, possible de faire, c’est-à-dire demander à Retraite Québec d’administrer une mesure exceptionnelle pour soutenir les enfants, des

gens qui connaissent déjà la situation des enfants handicapés, M. le Président, qui connaissent les enfants handicapés au Québec déjà, parce que plusieurs d'entre eux sont déjà dans nos dossiers. Ils sont, M. le Président, lourdement handicapés, alors on les soutient. Il y a encore des...

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Saint-Jean.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : M. le Président, je crois que les meilleures personnes pour reconnaître les réels besoins des enfants lourdement handicapés, ce sont leurs parents, ils vivent avec eux au quotidien. Et d'emblée les parents de Parents jusqu'au bout! ont dit que ce ne serait pas suffisant.

Donc, est-ce que le ministre peut reconnaître le problème et s'assurer que le programme mis de l'avant réponde aux réels besoins des parents avec enfants lourdement handicapés, pour aider tous les parents et tous les...

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui, M. le Président, j'entends très bien le collègue. Que les parents sont les mieux placés pour vivre au quotidien avec leurs enfants lourdement handicapés, j'en suis. La preuve en est, M. le Président, qu'on l'a dit, cette mesure-là, c'était pour répondre à une demande du groupe de Parents jusqu'au bout! de mettre fin à une inéquité à la limite épouvantable, M. le Président : il était plus avantageux avant de placer son enfant dans une ressource intermédiaire que de le garder près de soi. Ça, pour moi, M. le Président, c'était inconcevable.

Dans le contexte actuel, il y a une limite à ce que nous pouvions faire, il y a une limite aux critères que nous pouvions mettre de l'avant pour répondre effectivement aux besoins. Mais nous sommes extrêmement généreux, et actuellement, M. le Président, il y a encore des demandes, et on va dépasser...

Le Président : En terminant.

M. Proulx : ...le nombre de personnes qui auraient pu être estimées, qui ne sont pas passées comme un quota...

Le Président : Principale, M. le député de Lévis.

Soutien financier aux parents d'enfants lourdement handicapés

M. François Paradis

M. Paradis (Lévis) : Merci, M. le Président. Parents jusqu'au bout!, parents à bout de souffle, et je continue. Selon de nouvelles données obtenues par la CAQ, sur 1 300 demandes reçues et étudiées depuis la mise en place du programme d'aide pour enfants lourdement handicapés, 55 % ont été refusées. Dit autrement, une famille sur deux s'est fait dire non. C'est sans compter 1 800 familles qui sont en attente d'une décision, certaines depuis plus de six mois.

M. le Président, si le programme avait été bien accueilli lors de son annonce, aujourd'hui il y a des centaines de parents qui se posent des questions, des parents, des familles qui demandent qu'on les soutienne, des parents qui ne comprennent pas pourquoi quelqu'un a décidé que leurs enfants lourdement handicapés n'étaient pas suffisamment handicapés pour qu'on les aide.

Alors, il y a deux problèmes : plus d'un dossier sur deux est rejeté, les délais sont trop longs.

M. le Président, je sais que le ministre est sensible à cette situation, alors je lui redemande, au nom des parents qui espèrent toujours : Est-il ouvert à bonifier le programme pour aider plus de familles? Est-il prêt à moduler l'aide en fonction de la limitation des enfants?

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui, M. le Président. D'abord, soutenir et dire la chose suivante : Les parents d'enfants handicapés ont déjà de l'aide, M. le Président. Il y a de l'aide au quotidien, il y a des services dans notre système de santé, il y a des services dans nos écoles. Il y avait du travail à faire même avec les écoles, M. le Président, on en a fait beaucoup dans les dernières années pour les infrastructures.

Alors, l'aide exceptionnelle mise de l'avant était pour pallier à une iniquité. En valeur de services, M. le Président, il était plus avantageux de ne pas avoir son enfant avec soi, de le placer dans une ressource intermédiaire que de le garder près de soi. Comme parent, comme contribuable, comme citoyen, comme membre d'un gouvernement, M. le Président, c'était inacceptable.

Et, je tiens à dire au collègue : Les critères, ce sont des critères qui ont été établis par la communauté médicale, des critères qui ont été établis par des gens qui sont des spécialistes de l'enfance et des handicaps multiples. Ce sont

des gens qui n'ont d'aucune façon demandé ni aux politiciens ni aux fonctionnaires qui font l'administration des programmes de déterminer combien de personnes seraient accessibles... acceptées ou non.

Alors, dans le contexte, M. le Président, il faut savoir que, parmi les refus, il y a des gens qui ont fait des demandes qui n'étaient pas valables, il y a des gens qui ont fait des demandes pour des gens qui étaient plus de 18 ans. Alors, dans ce contexte-là, M. le Président...

Le Président : En terminant.

M. Proulx : ...rappelons-nous à quoi sert le programme : soutenir de manière...

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Lévis.

M. François Paradis

M. Paradis (Lévis) : M. le Président, le ministre dit : Les parents ont déjà de l'aide. Est-ce que le ministre juge que c'est suffisant? Les parents, assurément pas. 55 % des demandes traitées ont été refusées par Retraite Québec. En novembre, le ministre de la Famille a déclaré qu'il n'y aurait pas d'argent pour tout le monde, le ministre a dit à des centaines de parents : Votre enfant est très handicapé, mais pas assez, selon les critères, pour que l'on vous aide. On manque d'aide.

Le ministre de la Famille va-t-il bonifier le programme pour aider davantage? C'est le cri du coeur que lui lancent des centaines de familles et de parents dévoués.

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui. M. le Président, je pense qu'il est tout à fait normal et honnête de dire aux gens que cette mesure-là n'est pas pour tout le monde, je pense que c'est la chose honnête et correcte à dire. Et ce n'est pas simple, M. le Président, puis j'aimerais ça, moi, être capable de dire qu'il y en a pour tout le monde, peu importent les difficultés.

Vous savez, le soir où mon collègue était à *Tout le monde en parle*, j'étais assis dans le salon avec ma conjointe, j'ai dit : Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas aider ces gens-là de Parents jusqu'au bout!. Le lendemain, on travaillait ensemble, parce que les collègues avaient déjà travaillé pour trouver une solution. À trois, quelques semaines, M. le Président, grâce à Retraite Québec, grâce à nos programmes, on a créé cette allocation exceptionnelle pour des parents, pour des enfants qui ont des besoins exceptionnels. C'est vrai, M. le Président...

Le Président : En terminant.

• *(14 h 30)* •

M. Proulx : ...qu'il n'y en a pas pour tout le monde, mais elle est généreuse et elle répare une iniquité...

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Mirabel.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : M. le Président, j'ai un cas, Mme Sylvie Aubry, de L'Assomption, dont son petit garçon, Jacob, porte des couches, ne mange pas seul parce qu'il s'étouffe, il n'est pas en mesure de reconnaître le danger. Ce cas lourd a été refusé, car il ne cadre pas dans la mesure exceptionnelle.

Est-ce que le ministre aura le courage d'aller voir Mme Aubry et lui expliquer que son enfant est juste lourdement handicapé et qu'il n'est pas très, très lourdement handicapé, pour justifier ce refus, cette iniquité?

Le Président : M. le ministre de la Famille.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : M. le Président, le piège et le danger ici, là, c'est qu'ensemble on détermine qui a droit à l'allocation. Je ne suis pas médecin, je ne suis pas spécialiste, je n'ai pas ni les qualités ni les capacités de déterminer qui devrait être à l'intérieur ou à l'extérieur de l'allocation.

À chaque fois, M. le Président, comme vous, que je vois un enfant malade à la télévision, je me dis : Mon Dieu! Comment je peux faire pour l'aider? À chaque fois que je vois un cas, moi aussi, à la télévision, je me dis : Mon Dieu! Il doit répondre à l'ensemble des critères. Vous savez quoi, M. le Président? Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, il y a des limites à respecter. Il y a des critères extrêmement serrés qui sont administrés non pas par des politiciens...

Le Président : En terminant.

M. Proulx : ...pour faire de la politique, non pas par des fonctionnaires pour faire de l'administration, par des médecins qui connaissent...

Le Président : Principale, M. le député de Deux-Montagnes.

Gestion des services d'urgence lors de la tempête du 14 mars 2017

M. Benoit Charette

M. Charette : Merci, M. le Président. Pour détourner l'attention de la très mauvaise gestion de crise de son gouvernement pendant la tempête il y a deux semaines, le premier ministre a annoncé une enquête externe. On a tous compris le but de cette opération purement politique, enlever de la pression sur les épaules de ses ministres et rejeter toute la responsabilité sur les fonctionnaires.

On sait maintenant que cette enquête, confiée à Florent Gagné, coûtera plus de 100 000 $, près de 110 000 $, en fait. Florent Gagné, cet ex-sous-ministre aux Transports, écorché par la commission Charbonneau parce qu'il a signé des extras que son prédécesseur a refusé d'approuver. C'est indécent, le gouvernement se sert de l'argent des Québécois pour sauver la face, il le donne à un bon soldat de la famille libérale avec de grosses taches à son dossier.

Le premier ministre peut-il reconnaître tout bonnement que la seule utilité de cette enquête, c'est d'enlever de la pression sur les épaules de ses ministres?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Laurent Lessard

M. Lessard : M. le Président, merci. Donc, l'embauche de M. Gagné a été faite dans le cadre de faire la lumière sur l'ensemble des événements qui se sont passés sur l'autoroute 13 alors qu'il y avait une tempête de neige qui sévissait au Québec.

Partout dans les régions du Québec, les mécanismes de sécurité civile ont été enclenchés, particulièrement sur la 13, donc, avec une série d'événements et de conséquences déplorables pour les utilisateurs. Donc, on a été amplement questionnés sur qu'est-ce qui s'est passé pour qu'ils ne déclenchent pas les mesures d'assistance et de secours auprès des personnes qui avaient attendu quelques heures sur l'autoroute. Alors, nous avons donc décidé de faire une enquête indépendante parce que, si on l'avait faite au ministère, ils m'auraient taxé d'être juge et partie. Donc, une personne indépendante viendra faire la lumière, déposera, d'ici le 26 de mai au plus tard, le rapport au gouvernement. Le premier ministre a indiqué que même la commission parlementaire pourra en être saisie. Je pense que les gens au Québec veulent savoir. Moi, je veux le savoir. Mon collègue de la Sécurité publique veut le savoir. Pourquoi, M. le Président? Pour ne pas que ça se reproduise.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Deux-Montagnes.

M. Benoit Charette

M. Charette : M. le Président, on constate que le ministre a bien appris ses lignes, mais ses réponses ne sont en rien convaincantes. 100 000 $ à quelqu'un qui a été écorché par le rapport de la commission Charbonneau. Ce qu'il faut faire, on le sait. On n'a qu'à lire les 10 rapports du Vérificateur général sur le sujet pour prendre les bonnes mesures et répondre à la problématique qui prévaut dans le ministère des Transports.

Est-ce que le ministre des Transports pourrait enfin faire le ménage dans son ministère?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Laurent Lessard

M. Lessard : Alors, deux volets, M. le Président. C'est un peu étonnant de savoir qu'il ne veut pas savoir, après autant de questions qu'il m'a posées, qu'est-ce qui s'est passé. Deuxièmement, s'il ne veut pas le savoir, si la CAQ ne veut pas le savoir, nous, on veut le savoir pour ne plus que ça se reproduise.

Deuxièmement, quant au plan de transformation du ministère, le sous-ministre Lacroix a eu l'occasion de déposer un plan de transformation en décembre. Il a été soumis à la Commission de l'administration publique, il a été entendu par la Commission de l'administration publique. Il a un plan en huit points de l'ensemble de la gouvernance pour que les citoyens en aient pour leur argent, que la sécurité et la qualité des infrastructures, des ponts, ponceaux, etc., donc puissent donc être de bonne qualité au Québec. Et ça m'étonne de sa question, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Deux-Montagnes.

M. Benoit Charette

M. Charette : En fait, M. le Président, on le sait, ce qui s'est passé durant la nuit de mardi à mercredi de la tempête de neige en question, c'est que le ministre n'a pas fait son travail. Le ministre ne s'est pas acquitté de ses fonctions.

Et d'ailleurs, dès le lendemain, le mercredi matin, le gouvernement s'était engagé à produire un rapport dans les 48 heures expliquant dans le détail ce qui s'est passé. Une fois le délai arrivé, plutôt que de reconnaître les faits, c'est-à-dire l'incompétence du ministre, on a tout simplement déclenché une enquête pour diluer le poisson.

À quand un véritable ministre des Transports?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Laurent Lessard

M. Lessard : Alors, pour quelqu'un qui ne veut pas savoir, il suit les détails de près. Alors donc, on s'est dit comme gouvernement : Nous voulons savoir ce qui s'est passé cette journée-là sur l'autoroute 13 parce que la réaction n'était pas normale, la réaction n'était pas la bonne. Indépendamment de la planification, les décisions n'ont pas été prises et elles auraient dû être prises pour porter secours et assistance alors qu'on était en tempête de neige. Les ressources sont présentes, on peut en prendre connaissance avec l'ensemble des caméras sur le système de transport. Des remorqueurs, des déneigeurs auraient dû, donc, procéder à l'opération. Donc, on s'est dit : On va faire la lumière. Ça me surprend qu'il soit contre, la lumière sera faite, M. le Président.

Le Président : Principale, M. le député de Sanguinet.

Coordination des services d'urgence lors d'une tempête hivernale

M. Alain Therrien

M. Therrien : M. le Président, on peut toujours apprendre de nos erreurs pour ne plus que ça se reproduise, comme vient de dire le ministre. Dans le Bas-Saint-Laurent, le 22 novembre dernier, des centaines d'automobilistes sont restés bloqués pendant près de neuf heures sur l'autoroute 185, entre Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Honoré-de-Témiscouata. À cause d'une chaussée très mal dégagée, le MTQ a fermé le tronçon et n'est pas venu en aide aux centaines d'automobilistes qui étaient pris au piège. Malheureusement pour eux, cette crise s'est jouée loin des grands centres urbains et est passée sous le radar. Des automobilistes, dont plusieurs enfants, ont vécu cette attente sans eau, sans nourriture, sans médicaments, sans aide, M. le Président. Sûrement que le ministre des Transports s'est inquiété de la situation et a demandé proactivement des explications à son ministère pour ces déboires pour ne plus que ça se reproduise.

Question : Le ministre des Transports peut-il nous dire ce que son ministère a retenu de ces événements? Quels ajustements a-t-il apportés à la procédure d'intervention après le 22 novembre dernier pour qu'une telle situation ne se reproduise plus? Et le ministre peut-il déposer en cette Chambre les conclusions écrites de son ministère sur les causes de cet échec...

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Laurent Lessard

M. Lessard : Donc, M. le Président, donc, il y a un plan, donc, de matière d'urgence au Québec. Dans l'ensemble des régions du Québec, les directions territoriales prennent la bonne décision de fermer des tronçons de route, prêter secours et assistance auprès des personnes, donc, qui sont immobilisées. En général, on l'a fait avec les partenaires des municipalités, puis ils ouvrent leurs mesures d'urgence en créant de l'hébergement, de l'assistance. Donc, on demande à l'ensemble des motoneigistes qui peuvent nous donner un coup de main, en plus des équipements qui sont possédés par le ministère. Donc, ça a été vrai dans toutes les régions du Québec devant cette tempête-là. Particulièrement, sur l'autoroute 13, le système de sécurité civile n'a pas déclenché, nous allons faire la lumière là-dessus.

Depuis ce temps-là, on a engagé, donc, une ressource au ministère des Transports et nous avons vu l'ensemble de la procédure avec les partenaires, parlé avec le maire de Montréal, les présidents des unions municipales. Nous sollicitons toutes les directions pour mettre à jour le plan sur la connaissance, sur l'application pour prêter secours et assistance. C'est vrai dans toutes les régions du Québec, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Sanguinet.

M. Alain Therrien

M. Therrien : M. le Président, on a juste à changer les dates puis le numéro de la route, là, puis c'est la même chose qu'on a vécue en mars. Il n'y a eu aucun changement dans l'action que le ministre a faite au mois de mars, il n'y a rien qui a été changé, il n'a pas appris de ses erreurs pour ne plus que ça se reproduise, comme il dit. Alors, il aurait pu, par exemple, apprendre qu'il est préférable de rester éveillé, s'informer et suivre la situation de près au lieu de se coucher.

Le ministre des Transports accepte-t-il d'élargir les deux mandats d'enquête confiés après la tempête du 14 mars pour qu'ils fassent aussi la lumière sur les événements du 22 novembre qu'on cite aujourd'hui.

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Laurent Lessard

M. Lessard : Je veux rassurer la population du Québec quand même parce qu'il y a 6 500 personnes qui travaillent au ministère des Transports le jour, le soir et la nuit. En général, on a des procédures, des protocoles d'intervention pour sécuriser l'ensemble du réseau routier du Québec ainsi que les personnes qui fréquentent ce réseau-là. Dans le cas de la tempête de neige qui a eu lieu, donc, partout au Québec, les mesures ont été appliquées, secours et assistance ont été prêtés dans les meilleurs délais. Alors, on comprend que, pour certaines régions, le taux d'enneigement, quand on ferme la route, c'est plus difficile d'accès. Mais en général, avec la Sécurité publique, l'ensemble des partenaires, des usagers, donc, ont été mis à contribution. Nous avons revu cette procédure-là...

Le Président : En terminant.

• *(14 h 40)* •

M. Lessard : ...nous allons la simplifier et nous allons centraliser les éléments pour avoir une meilleure...

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Sanguinet.

M. Alain Therrien

M. Therrien : M. le Président, on n'a rien appris, on n'a pas avancé en trois mois, on n'a eu exactement aucun geste concret de la part du ministre. Alors, s'il voudrait rassurer la population, il devrait démissionner.

Pendant que le ministre des Transports dormait paisiblement, le maire de Saint-Bruno, au Lac-Saint-Jean, Réjean Bouchard, agissait. Il a mis en place un centre d'urgence pour les automobilistes bloqués sur la route 170 et il est même resté sur place une bonne partie de la nuit, s'attirant les félicitations sincères du premier ministre.

Le ministre des Transports peut-il admettre qu'il n'a pas été à la hauteur le 14 mars dernier en allant se coucher au lieu d'arpenter les centres d'urgence, comme le faisait le maire de Saint-Bruno?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. Laurent Lessard

M. Lessard : Je pense que mon collègue a manqué une semaine de période de questions la semaine passée parce qu'il aurait eu la chance de répondre à tous ces éléments-là, M. le Président. Nous avons, donc, intervenu auprès du maire de Saint-Bruno. Le premier ministre a pu s'enquérir du plan de réalisation sur l'ensemble du territoire, il s'est déclaré satisfait que le centre d'hébergement ait été ouvert, que la route qui avait été fermée était rouverte à la population, qu'il y a un plan d'assistance et de secours par convoi pour les automobilistes qui étaient restés pris sur l'autoroute.

Une dizaine de fois l'année passée, ça s'est passé parce qu'on est dans un triangle où est-ce que la conjoncture avec le taux d'enneigement doit... on doit faire périodiquement ce scénario-là. Mon collègue a eu la chance ― de la Sécurité publique ― de communiquer avec le maire et puis il s'en est déclaré satisfait. Donc, nous...

Le Président : En terminant.

M. Lessard : ...agissons à tous les jours, M. le Président, pour sécuriser la population qui...

Le Président : Principale, Mme la députée de Taillon.

Reconnaissance des qualifications professionnelles d'infirmières d'origine française

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : M. le Président, ce gouvernement se vante de vouloir accueillir à bras ouverts les professionnels qui immigrent au Québec. Pourtant, concrètement, il reste les bras bien croisés, complètement fermé envers les premières infirmières d'origine française qui sont venues travailler au CHUM. Le gouvernement tarde toujours à reconnaître les compétences de celles qui sont arrivées au Québec avant que le ministre responsable, maintenant chef du Parti québécois, ne signe la reconnaissance du diplôme français en 2014. J'en ai parlé de vive voix au P.D.G. du CHUM. J'ai écrit au ministre de la Santé. J'ai remis en main propre le dossier à la ministre de l'Immigration. Cet automne, le premier ministre de la France, Manuel Valls, en a parlé au premier ministre du Québec, je dépose une lettre le confirmant.

M. le Président, des infirmières d'origine française sont présentes ici aujourd'hui. Le ministre de la Santé va-t-il les rencontrer pour leur expliquer pourquoi il refuse de régler une fois pour toutes ce dossier pour ces Québécoises d'adoption qui offrent des services depuis plusieurs années aux patients du Québec?

Document déposé

Le Président : Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt de la lettre de Mme la députée de Taillon? Consentement. M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je n'ai absolument, évidemment, aucun problème aux deux choses suivantes. La première, évidemment, qui est de rencontrer les gens qui désirent me rencontrer pour quelque raison que ce soit, évidemment, dans la mesure où ce n'est pas une quelconque forme de lobbying, ce qui n'est pas le cas ici, évidemment.

Maintenant, pour ce qui est de la reconnaissance de ces personnes-là, qui peuvent, évidemment, être entendues dans le cadre de notre entente de reconnaissance mutuelle de compétences, je n'ai aucun problème, M. le Président, à faire en sorte que je puisse les rencontrer et clarifier la situation.

La problématique qui existe au CHUM est une problématique qui est connue, comme est bien connue la problématique de toutes ces infirmières, qui sont bienvenues, dans ce cadre-là, à venir travailler au Québec. Il y a une problématique sous-jacente, qui est celle des stages. Je pense que notre collègue connaît très bien la mécanique qui est en cause et la problématique d'accès à des stages.

Alors, je termine là-dessus, M. le Président, c'est clair que je suis tout à fait disposé à faire en sorte que les règles auxquelles nous avons convenu avec la France, notamment, puissent être appliquées dans leur entièreté et, à cet égard-là, je suis bien disposé à rencontrer les gens en question.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Taillon.

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : M. le Président, à Saint-Hyacinthe, à Saint-Jean-sur-Richelieu, au Centre Anna-Laberge et dans l'Estrie, on a reconnu correctement la compétence de ces infirmières. Mais, au CHUM, ça ne bouge pas. Et le ministre de la Santé est au courant et n'en fait rien.

Imaginez, pour régler le problème, on leur a suggéré de démissionner pour ensuite être réembauchées à un nouvel échelon. Elles auraient perdu toute leur ancienneté.

M. le Président, c'est assez d'ignorer ces professionnelles. Le ministre de la Santé doit nous dire quand ce dossier sera réglé, ces infirmières attendent sa réponse.

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Je vais simplement, calmement, M. le Président, rappeler à notre collègue que le dossier qui nous occupe est un dossier où s'entrechoquent — et je pense que je vais peser le mot, là — s'entrechoquent le désir de gens qui sont reconnus pour leurs compétences, leur emploi et les conventions collectives actuellement en vigueur dans cette institution-là.

On peut comprendre, sans entrer dans le détail, que cette collision-là fasse en sorte que ça pose des problèmes. C'est vrai qu'il leur a été suggéré...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...ce qu'a relaté notre collègue, mais on tombe ici, M. le Président...

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Taillon.

Mme Diane Lamarre

Mme Lamarre : Bien, je fais appel à la ministre de l'Immigration. Je dépose ici une lettre de la ministre de la Santé de France, Mme Marisol Touraine, qui confirme que le premier ministre français en a parlé au premier ministre du Québec. Elle confirme aussi que le consulat général à Québec a saisi les autorités québécoises de l'affaire. Bref, le ministre de la Santé ignore les demandes légitimes de ces infirmières, et son indifférence est en train de devenir une affaire d'État qui discrédite le Québec à l'international sur une injustice envers ce groupe d'infirmières qui ont immigré au Québec.

Le ministre de la Santé doit dire quand il va régler le problème. La ministre de...

Document déposé

Le Président : Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt de la lettre de Mme la députée de Taillon? Consentement. M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, j'ai rencontré moi-même Mme Touraine lors de ma dernière mission en France, et on n'en a pas parlé. Mais, ceci dit, je lui...

Une voix : ...

M. Barrette : Oui, elle l'a écrit, mais, M. le Président... Alors, je l'ai rencontrée, et, à l'ordre du jour que je souhaitais aborder, il y avait la question de la reconnaissance mutuelle des diplômes, nous n'avons pas parlé de ce dossier-là. Nous avons parlé de l'ensemble de la chose, mais pas de ce dossier-là spécifique. Donc, ce n'est pas en train de devenir une affaire d'État, c'est une situation qui est syndicalement problématique, à laquelle nous nous adressons...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...dans le respect des droits et des conventions que tout le monde a compris.

Le Président : Principale, M. le député de Beauce-Nord.

Accès aux services spécialisés à l'Hôpital de Saint-Georges, en Beauce

M. André Spénard

M. Spénard : M. le Président, c'est le chaos à l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce pour obtenir des rendez-vous avec des médecins spécialistes. Les formulaires de rendez-vous sont envoyés au mauvais département ou à des médecins qui sont carrément absents.

Le 25 janvier dernier, trois médecins écrivent à la direction pour les prévenir que le service des rendez-vous de l'hôpital est incapable de traiter les demandes de consultation. Six semaines plus tard, six, une directrice répond en annonçant des rencontres imminentes concernant le système APSS, accès prioritaire aux services spécialisés, je tiens à le remarquer. Le CIUSSS de Chaudière-Appalaches se défend maintenant qu'une réorganisation est en cours, mais ça fait plus de deux mois que la machine est bloquée, et, pendant ce temps-là, les patients attendent.

Le ministre de la Santé peut-il dire à mes concitoyens beaucerons, aux patients de la Beauce, quand le problème sera enfin réglé?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Bien, je veux remercier le collègue de me permettre de parler de l'APSS, l'accès prioritaire aux soins spécialisés au Québec, une mise en place de notre gouvernement qui a pour objectif... et qui réussit aujourd'hui à faire en sorte que... Alors que le Québec avait les plus longs délais entre la consultation chez le médecin de famille vers le médecin spécialiste, nous sommes en train de mettre en place un accès prioritaire qui fonctionne. Ça ne fait, M. le Président, que trois mois que ce guichet-là est en place, il y a évidemment une période de rodage à vivre, on vit cette période de rodage là.

Aujourd'hui, tiens, pour informer notre collègue, il y a 170 000 personnes, M. le Président, qui sont passées par ce guichet-là et qui, à la suite, arrivent, pour la majorité d'entre eux, à avoir rapidement, dans les délais requis, accès aux spécialistes. Pourquoi la majorité? Parce qu'il y en a qui, malheureusement, n'ont pas la justification pour avoir un accès prioritaire parce qu'il y a un filtre qui est mis en place, et ce filtre est opéré par le personnel.

Il y a eu une problématique d'entraînement du personnel en Beauce...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...les problématiques, M. le Président, qui s'en vont vers une résolution...

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Beauce-Nord.

M. André Spénard

M. Spénard : M. le Président, le 25 janvier dernier, c'était trois médecins. La semaine dernière, ce sont 36 médecins spécialistes de l'Hôpital de Saint-Georges qui ont écrit une nouvelle lettre pour dénoncer — et je les cite — «le fonctionnement chaotique de la centrale des rendez-vous de l'hôpital». Selon un médecin de l'Hôpital de Saint-Georges, c'est le nouveau système de rendez-vous du ministre de la Santé qui paralyse la machine.

M. le Président, je sais qu'on essaie de régler le problème actuellement, mais ce que les gens de la Beauce veulent savoir, c'est quand ça va être réglé.

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Alors, ce que je comprends de notre collègue de la CAQ, c'est qu'essentiellement la situation la meilleure à ses yeux, c'est celle qu'il y avait avant, quand, au Québec, nous étions les champions du délai d'accès à un médecin spécialiste. Bien oui, M. le Président, je suis debout devant vous aujourd'hui, là, et je vous dis que nous avons

mis en place un système qui fonctionne très bien, mais imparfaitement, avec quelques pochettes problématiques d'entraînement de personnel qui sont bien exprimées par notre collègue, mais nous sommes en train de mettre en place, M. le Président, un accès rapide. 90 % des gens pour qui les formulaires ont été remplis correctement ont eu leur rendez-vous en dedans de trois jours...

• *(14 h 50)* •

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...10 jours, 28 jours, selon le jugement du médecin, du jamais-vu au Québec...

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Beauce-Nord.

M. André Spénard

M. Spénard : C'est peut-être du jamais-vu au Québec, mais c'est du vu à Saint-Georges de Beauce, en tout cas. Je ne sais pas si on est une contrée à part. Pendant que la centrale de rendez-vous est dysfonctionnelle, des patients attendent pour voir un médecin spécialiste ou se faire opérer. Des personnes âgées se font appeler 24 heures à l'avance, ne peuvent pas y aller, ils n'ont pas d'accompagnateur, etc., ne peuvent plus conduire.

Le ministre de la Santé a-t-il contacté le P.D.G. du CIUSSS Chaudière-Appalaches pour que le problème ne s'étire pas encore éternellement?

Le Président : M. le ministre de la Santé.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : M. le Président, je peux vous assurer que le P.D.G. du CISSS de Chaudière-Appalaches est, à tous les jours, à pied d'oeuvre pour régler ce genre de problématique là, M. le Président.

Mais il y a deux choses qu'il faudrait que notre collègue réalise. La première, c'est que rien n'empêche qui que ce soit d'aller voir le médecin spécialiste à côté du mécanisme d'accès, qui est un mécanisme d'accès prioritaire, plus rapide, plus efficace que le mécanisme traditionnel. Alors, ce que notre collègue nous dit, c'est qu'il est triste que les gens ne puissent pas attendre dans la façon traditionnelle. Bien oui, ils peuvent encore, mais on met en place, M. le Président, un mécanisme d'accès prioritaire qui va faire — et je le répète, M. le Président — en sorte que...

Le Président : En terminant.

M. Barrette : ...quand les gens considèrent que la consultation doit se faire en dedans de trois jours, 10 jours, 28...

Le Président : Principale, Mme la députée de Taschereau.

Réforme du programme Éthique et culture religieuse

Mme Agnès Maltais

Mme Maltais : Depuis des années, le cours d'éducation et culture religieuse est critiqué pour ses dérives, ses généralisations et sa propagation de stéréotypes. Des parents et plusieurs organismes jugent ouvertement le contenu du cours comme sexiste et rétrograde. Le Conseil du statut de la femme a publié, d'ailleurs, un avis dévastateur à l'automne dernier qui demandait une révision complète du programme.

Le 6 décembre, le chef de l'opposition officielle a déposé une pétition, signée par plus de 5 300 personnes, demandant une réforme majeure de ce cours. Le 3 mars, le ministre de l'Éducation y a répondu en disant qu'il ne voyait aucun problème avec ce cours. Or, on apprend ce matin que le ministre a décidé de le réviser, mais a engagé, pour ce faire, Jacques Pettigrew, le cerveau derrière le cours tellement décrié.

Est-ce qu'on doit comprendre que la conclusion est déjà écrite et que le cours d'éducation et culture religieuse ne fera pas l'objet d'une véritable remise en question par le ministre de l'Éducation?

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Deux choses, M. le Président. D'abord, je pense avoir dit haut et fort à plusieurs endroits qu'il y aurait une réflexion à l'égard du cours d'éthique et de culture religieuse, un. Deuxièmement, je n'ai pas embauché M. Pettigrew, c'est le ministère de l'Éducation qui l'a fait. Et le ministère l'a fait pourquoi, M. le Président? Pour participer à une documentation à l'égard du cours.

Si vous me permettez de l'expliquer, je vais le faire avec grand plaisir parce que je n'ai pas de problème à discuter de ça, mais pas du tout. Alors, il faut être en mesure de préparer cette documentation-là, il faut faire une réflexion. Il faut savoir que c'est un cours, M. le Président, qui s'inscrit dans tout le parcours scolaire de nos enfants et adolescents, du

début du primaire jusqu'à la fin du secondaire. Et j'ai déjà évoqué que plusieurs des questions qui sont posées par les parents méritent une attention, qu'il y aurait une réflexion à faire à l'égard du matériel, non pas en y décidant ici ce qu'il faut faire, M. le Président, mais en consultant les bonnes personnes pour voir où on est rendu plusieurs années après l'instauration du cours dans notre régime pédagogique.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Taschereau.

Mme Agnès Maltais

Mme Maltais : Il y a deux problèmes avec la réponse du ministre. Un, le 3 mars, il écrit que le cours est parfait, il est super, tout va bien. Là, il nous dit qu'il le révise. Mais, pour le réviser, son ministère dit : J'engage Jacques Pettigrew, l'architecte du cours d'éducation et culture religieuse. C'est lui-même qui a créé le cours, il y a quelques années à peine. Comment s'attendre à une réforme majeure si on utilise les mêmes ingrédients qui vont être manipulés par le même chimiste? On veut une réforme majeure de ce cours.

Le Président : J'ai l'impression que c'est votre fête aujourd'hui. Alors, c'est à vous la parole.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : M. le Président, d'abord, je veux rassurer la collègue de Taschereau, il ne sera pas l'architecte d'une grande réforme. Il a été impliqué, c'est vrai, dans la conception et dans la mise en application, au cours de nombreuses années, d'un parcours scolaire du cours d'éthique et de culture religieuse, mais il va participer à la documentation, il va participer à la préparation au sein du ministère parce que, de nombreuses années plus tard, M. le Président, il a été enseigné des dizaines, des centaines, voire des milliers de fois à plusieurs enfants sur plusieurs années.

Alors, peut-être que la députée de Taschereau voudrait prendre en charge le comité. Peut-être qu'elle voudrait qu'ici, au sein de l'Assemblée, on fasse la révision des programmes scolaires. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne, M. le Président.

Le Président : En terminant.

M. Proulx : Ce n'est pas un cours pour une année, c'est un cours sur plusieurs années. Alors, on va y travailler le temps que ça prend.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Taschereau.

Mme Agnès Maltais

Mme Maltais : Je vais répéter au ministre ce que je lui demande. Je lui demande de s'engager ici, devant les membres de l'Assemblée nationale, à annoncer une réforme en profondeur du cours, sinon à accepter la proposition du PQ d'enlever le volet religieux pour en faire un véritable cours à la citoyenneté. Mais jamais il ne nous a annoncé une réforme en profondeur du cours d'éducation et culture religieuse. Et il a fait deux éléments qui vont dans le sens contraire, une réponse écrite qui dit que le cours va bien, et il engage l'architecte principal du cours...

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Très rapidement, M. le Président, je me suis engagé à ce qu'il y ait une révision, je me suis engagé à ce qu'il y ait une réflexion. Vous allez nous permettre de faire le travail de documentation, et ensuite on donnera des orientations.

Le Président : Alors, cela met fin à la période de questions et de réponses orales.

Motions sans préavis (suite)

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, nous allons procéder à la rubrique Motions sans préavis, dans l'ordre — ce n'est pas le cas présentement. Et, en faisant ainsi, je reconnais un membre du groupe formant l'opposition officielle. Alors, Mme la députée de Taschereau, pour la présentation de votre motion.

Souligner le caractère historique et patrimonial du pont de Québec et reconnaître l'importance de le conserver et de l'entretenir

Mme Maltais : Merci, M. le Président. Je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec le ministre responsable de la Capitale-Nationale, le député de La Peltrie, le député de Mercier, la députée de Vachon, le député de Groulx et le député de Laurier-Dorion, la motion suivante :

«Que l’Assemblée nationale souligne le caractère historique et patrimonial du pont de Québec, le plus long pont de type porte-à-faux du genre au monde;

«Qu’elle rappelle que le pont de Québec a été désigné lieu historique national du Canada en 1995 et que la Société canadienne du génie civil et l’American Society for Civil Engineering ont désigné le pont de Québec comme monument historique du génie civil international;

«Qu’à ce titre, l’Assemblée nationale reconnaisse l’importance de le conserver, déclare que sa disparition serait une perte importante et qu’il ne saurait être question de le démolir;

«Enfin, qu’elle demande au propriétaire et au gouvernement fédéral de respecter leur engagement concernant les travaux d’entretien du pont.»

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Gendron) : S’il vous plaît! Avant de prétendre qu’elle est adoptée, il faut demander s’il y a consentement. Alors, y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Tanguay : Nous proposons de l’adopter sans débat.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Bon. Est-ce que cette motion est adoptée? Oui, M. le leader de l’opposition officielle.

M. Bérubé : M. le Président, nous demandons un vote par appel nominal.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Un instant! Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

Vote reporté

M. Tanguay : M. le Président, conformément à l’article 223 du règlement, je vous demande de reporter le vote à la période des affaires courantes de mercredi 29 mars 2017.

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Il faut que je l’entende, si elle est bonne. Alors...

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Dès que la récréation va se terminer, oui.

M. Bérubé : Nous sommes en accord avec cette proposition.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Un membre du deuxième groupe d’opposition, je reconnais Mme la députée d’Iberville pour la présentation de sa motion sans préavis. Mme la députée, à vous la parole.

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Gendron) : S’il vous plaît! On voudrait l’entendre. À vous.

Mme Samson : M. le Président, je demande le consentement pour déposer la motion suivante, conjointement avec la députée de Taschereau et le député de Groulx :

«Que l’Assemblée nationale demande au ministre de la Culture de rendre publique dès aujourd’hui la liste des projets qui ont été analysés dans le cadre des rénovations de 30 millions du Grand Théâtre de Québec, ainsi que les coûts relatifs à chacune des options.» Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? M. le député.

M. Tanguay : Alors, M. le Président, c’est public, alors il n’y aura pas de consentement.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, il n’y a pas de consentement. M. le député de Mercier, pour la présentation de votre motion. M. le député de Mercier.

Des voix : ...

• *(15 heures)* •

Le Vice-Président (M. Gendron) : Non, parce que vous en avez présenté une. On va revenir à la fin. Ça prend un consentement, c’est les règles habituelles. Tout est correct. Alors, M. le député de Mercier.

M. Khadir : M. le Président, c'est comptant sur cette rare unanimité de la Chambre que je demande le consentement de mes collègues pour débattre de la motion suivante conjointement avec la députée de Vachon et le député de Sanguinet :

«Que l'Assemblée nationale prenne acte des impacts négatifs avérés du projet pilote avec Uber sur l'industrie du taxi;

«Qu'elle demande au gouvernement de résilier immédiatement l'entente entre le gouvernement et Uber puisque l'entreprise n'en respecte pas [les conditions et] les dispositions;

«Que l'Assemblée nationale exige que le gouvernement compense financièrement les travailleurs et travailleuses de l'industrie du taxi pour la perte de valeur des permis et la perte de revenus provoquées par le projet pilote avec Uber.»

Le Vice-Président (M. Gendron) : Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Tanguay : Pas de consentement, monsieur...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Il n'y a pas ce consentement. Et là on arrive à la motion du gouvernement. Comme il y avait eu une motion qui a été présentée antérieurement, y a-t-il consentement pour présenter la deuxième motion du gouvernement? Il y a consentement. Je cède maintenant la parole à Mme la ministre de l'Immigration pour présenter votre motion tel qu'indiqué.

Souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Mme Weil : Merci, M. le Président. Je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante conjointement avec la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, la députée de Montarville, le député de Mercier, le député de Laurier-Dorion, le député de Groulx et la députée de Vachon :

«Que l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

«Qu'elle réitère son engagement ferme à prévenir et contrer toute forme de racisme et de discrimination.»

Le Vice-Président (M. Gendron) : Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Tanguay : Nous proposons de l'adopter sans débat, M. le Président.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, la motion étant adoptée, nous avons terminé avec la rubrique des motions sans préavis.

Avis touchant les travaux des commissions

M. le leader du gouvernement, nous en sommes maintenant aux avis touchant les travaux des commissions. À vous la parole.

M. Tanguay : Oui, M. le Président. Alors, j'avise cette Assemblée que la Commission des institutions poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, aujourd'hui, de 20 heures à 21 h 30, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine;

Par ailleurs, la Commission de l'aménagement du territoire poursuivra les consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aujourd'hui, de 19 h 30 à 21 h 30, à la salle Louis-Joseph-Papineau.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Le Vice-Président (M. Gendron) : Nous en sommes maintenant à la rubrique Renseignements sur les travaux, et je ne vois pas de demande de renseignements. Alors, s'il vous plaît, parce que moi, j'ai un avis à vous transmettre...

Des voix : ...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Un peu plus de silence, s'il vous plaît, parce que les travaux ne sont pas ajournés pour le moment. Ce ne sera pas long.

Alors, j'ai été informé que l'interpellation prévue pour le vendredi 31 mars 2017 entre M. le député de Nicolet-Bécancour et M. le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports se tiendrait le lundi 3 avril, de 10 heures à midi.

Et là ça prend un consentement de cette Chambre, est-ce qu'il y a consentement pour déroger à l'article 282 du règlement relativement à l'horaire habituel des interpellations?

Des voix : Consentement.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, il n'y a pas d'opposition, il y a consentement.

La période des affaires courantes étant terminée, je cède la parole au leader du gouvernement pour la poursuite de nos travaux. M. le leader adjoint du gouvernement, à vous la parole.

M. Tanguay : Oui, M. le Président. Alors, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures afin de permettre la lecture du budget par le ministre des Finances.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, nos travaux sont suspendus jusqu'à 16 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 15 h 4)

(Reprise à 16 h 5)

Le Président : Mesdames messieurs, veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Oui, M. le Président, je vous demanderais de reconnaître le ministre des Finances, M. le Président.

Le Président : Peut-être juste une seconde. Mme la députée de Vachon.

Mme Ouellet : Oui, merci, M. le Président. Je demanderais le consentement de la Chambre pour permettre de déroger à l'article 271, qui est le discours du budget, qui permet aux critiques des deux oppositions de pouvoir faire 10 minutes, afin de permettre aux députés indépendants de pouvoir avoir une réplique d'une minute au discours du budget. Merci, M. le Président.

Le Président : Bienvenue. M. le leader.

M. Fournier : Nous allons respecter le règlement, M. le Président.

Le Président : Alors, il n'y a pas de consentement.

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Alors, M. le ministre des Finances, nous vous écoutons.

M. Carlos J. Leitão

M. Leitão : Merci beaucoup, M. le Président. Alors, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui le budget 2017-2018, le quatrième budget de notre gouvernement.

Alors, M. le Président, depuis avril 2014, beaucoup de chemin a été parcouru. Nous avons remis la maison en ordre. Nous avons rétabli la croissance économique et la création d'emplois sur des bases solides et durables.

Le Québec est en bien meilleure santé économique et financière aujourd'hui. Nous avons remis le Québec sur le chemin de la prospérité, et ce budget en est l'illustration concrète.

Alors, je dépose aujourd'hui, M. le Président, le budget de l'espoir retrouvé.

Cet espoir, c'est d'abord celui de nos enfants et de nos petits-enfants, à qui nous voulons redonner la capacité de faire leurs choix.

L'environnement international demeure incertain, et les défis à relever sont multiples. Ce budget est donc également fondé sur la prudence.

Nous utilisons de façon responsable la marge de manoeuvre restaurée grâce à la croissance économique et à notre gestion rigoureuse des finances publiques.

Avec ce budget, nous investissons prioritairement dans les services à la population et particulièrement dans la réussite éducative de nos jeunes, de la petite enfance à l'enseignement supérieur. Nous mobilisons les moyens nécessaires pour préparer l'avenir.

La marge de manoeuvre dont nous disposons nous permet d'alléger la pression fiscale. Nous sommes en mesure de faire bénéficier immédiatement tous les Québécois de notre bonne gestion des finances publiques.

Donc, le budget que je dépose est un budget pour aujourd'hui et pour demain. Il s'agit d'un budget porteur de bonnes nouvelles, grâce auquel nous investissons dans notre avenir. À vous, Québécois et Québécoises, je dis que cette marge de manoeuvre vous appartient et que les bénéfices qu'elle apporte sont pour vous.

Alors, la première de ces bonnes nouvelles, c'est le rétablissement confirmé de nos finances publiques. M. le Président, nous terminons l'année 2016-2017 avec des finances équilibrées. J'annonce que je dépose pour 2017-2018 un troisième budget équilibré consécutif.

Une autre bonne nouvelle, c'est la réduction du poids de la dette. Je suis très fier d'annoncer que nous réduisons le poids de la dette et que les objectifs fixés pour 2025-2026 sont en voie de réalisation.

Le Fonds des générations, mis en place en 2006, a atteint en 2016-2017 une valeur de 10,6 milliards de dollars.

Pour 2017-2018, les revenus dédiés au Fonds des générations s'élèveront à 1,9 milliard de dollars, et les revenus de placement devraient atteindre 626 millions de dollars.

Je l'ai déjà souligné dans le discours sur le budget de l'année dernière : le Fonds des générations est la mesure d'équité intergénérationnelle la plus puissante qu'un gouvernement ait jamais adoptée.

Les changements opérés depuis avril 2014 sont majeurs. Il y a trois ans, la situation des finances publiques était extrêmement difficile. Nous faisions face alors à un déficit potentiel de 7 milliards de dollars.

• *(16 h 10)* •

Des voix : ...

M. Leitão : Grâce à nos actions, nous respectons...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît!

M. Leitão : ...nos engagements. Le Québec bénéficie maintenant de finances publiques solides.

Grâce à cette solidité et au plan économique que nous déployons depuis le début de notre mandat, nous proposons aux Québécois un budget centré sur l'amélioration des services à la population, un budget investissant dans notre avenir tout en offrant des bénéfices immédiats à tous.

Ce budget est porteur de bonnes nouvelles, avec l'accélération de la croissance économique et de la création d'emplois.

En nous appuyant sur la marge de manoeuvre que nous avons pu dégager, nous investissons davantage dans la réussite éducative, dans les soins de santé, dans la croissance économique et dans les transports, en priorisant la mobilité durable.

Nous préparons l'avenir en mobilisant des moyens additionnels pour soutenir la jeunesse et l'accompagner dans sa formation, ainsi que pour stimuler l'investissement des entreprises, leurs innovations et le développement de la main-d'oeuvre.

Nous investissons dans toutes les régions.

Nous soutenons le rayonnement de notre culture ainsi que la place du Québec dans le monde.

Nous faisons bénéficier tous les Québécois de la bonne situation économique et financière, en continuant à réduire leur fardeau fiscal et en améliorant le soutien aux plus vulnérables.

Alors, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui, M. le Président, la politique budgétaire pour l'exercice financier 2017-2018. *(Voir annexes).*

Le Président : Est-ce que j'ai un consentement pour le dépôt?

Une voix : ...

Documents déposés

Le Président : Est-ce que je pourrais avoir un consentement général pour éviter d'avoir à... alors, d'arrêter le ministre pendant son discours? M. le ministre, vous pouvez continuer, là, vous avez un consentement général.

M. Leitão : Alors, je demande donc le consentement de cette Assemblée pour déposer les documents : les tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour 2016-2017, les prévisions des équilibres financiers pour 2017-2018.

Je dépose également le Plan économique du Québec — que tout le monde a déjà reçu — et les documents l'accompagnant, qui font partie intégrante du budget.

Alors, M. le Président, la bonne gestion des finances publiques était une condition essentielle pour rétablir la confiance, pour assurer la croissance économique et pour créer des emplois. Nous avons assaini les finances publiques et nous en récoltons les résultats.

La croissance de l'activité économique se confirme et s'accélère. En 2016, la croissance économique s'est établie à 1,7 %. Il s'agit de la plus importante croissance de l'activité économique observée depuis 2011. Il s'agit également d'une croissance plus élevée que la croissance observée au Canada et aux États-Unis, où l'augmentation du PIB a atteint respectivement 1,4% et 1,6%.

Dans un monde qui n'a jamais été aussi compétitif et ouvert, notre économie performe mieux que celle de beaucoup de pays développés.

L'économie québécoise est en bonne santé et elle crée des emplois. De janvier à décembre 2016, il s'est créé 90 800 emplois au Québec, ce qui constitue la plus forte création d'emplois au Canada. Le Québec devance ainsi l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Autre bonne nouvelle, les emplois créés sont pour l'essentiel des emplois à temps plein. Pour la même période, l'économie québécoise a créé 83 800 emplois à temps plein, le Québec étant largement en tête à ce titre parmi l'ensemble des provinces canadiennes, bien sûr. Ces créations d'emplois ont bénéficié en grande partie aux femmes, dont la participation au marché du travail a fortement augmenté au cours des dernières années.

En 2016, le taux de chômage moyen au Québec s'est établi à son niveau plus bas historique. Il se situe actuellement à 6,4 %.

Notre plan économique vise à stimuler le développement et à créer des emplois. Les résultats sont au rendez-vous.

Nous sommes dans la bonne direction pour atteindre notre objectif de créer 250 000 emplois sur cinq ans. Depuis mai 2014, c'est plus de 150 000 emplois qui ont été créés au Québec, dont 141 000 dans le secteur privé et 134 000 à temps plein.

C'est donc un grand nombre de familles qui ont bénéficié de bons emplois et pour qui la situation économique et financière s'est améliorée de façon significative.

L'accélération de la croissance économique et la création d'emplois s'expliquent avant tout par l'amélioration de la confiance des consommateurs et des entreprises. En 2016, la consommation des ménages a augmenté de 2,4 % en termes réels, soit davantage que le PIB. En particulier, la valeur des ventes au détail a enregistré une progression de 4,3 % en 2016, soit la plus forte augmentation depuis 2010. Ça, c'est important de le noter, M. le Président : 4,3 % d'augmentation pour les ventes au détail. Les consommateurs québécois ont de la confiance et ils dépensent.

Les dépenses des ménages québécois ont ainsi été le principal moteur de la croissance.

Cette confiance est due à l'augmentation du niveau de vie et du pouvoir d'achat des Québécois. En 2016, le revenu disponible des ménages québécois a augmenté de 4,5 %. Il s'agit d'une forte augmentation, s'appuyant à la fois sur la croissance des salaires et sur l'allègement de la fiscalité.

Grâce à nos actions, la croissance économique se confirme.

Tout en restant prudents, nous tenons compte de cet élan favorable dans nos prévisions économiques.

Les différents facteurs qui ont soutenu la croissance en 2016 continueront d'avoir des effets positifs sur l'activité économique. Dans le cadre du plan économique, nous tablons ainsi sur une croissance du PIB réel québécois de 1,7 % en 2017 et de 1,6 % en 2018.

M. le Président, nous contrôlons nos finances publiques. La croissance est au rendez-vous, le Québec est en bien meilleure santé économique et financière.

Nous pouvons investir davantage dans les services à la population et surtout, M. le Président, nous respectons ainsi nos engagements. Nous faisons ce que nous avions dit que nous ferions.

Tous les Québécois, M. le Président, bénéficient aujourd'hui de l'accélération de la croissance et de la création d'emplois.

Tous les Québécois vont également bénéficier de meilleurs services pour répondre à leurs besoins. Le rétablissement des finances publiques saines et solides nous donne une marge de manoeuvre que nous investissons dans l'éducation, dans la santé et dans les transports collectifs.

La réussite éducative est notre priorité, car il s'agit du principal levier permettant d'assurer le développement social et économique du Québec. Avec le présent budget, nous investissons 3,4 milliards de dollars additionnels au cours des cinq prochaines années dans la réussite éducative, de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur.

En premier lieu, j'annonce que le gouvernement consacrera plus de 1,8 milliard de dollars additionnels à l'éducation au cours des cinq prochaines années.

Nous portons la croissance des dépenses d'éducation à 4,5 % en 2017-2018. Ces ressources additionnelles considérables permettront d'offrir davantage de services dédiés directement à la réussite éducative de nos enfants. J'aimerais souligner, M. le Président, la présence ici, dans notre Chambre, de Mme Nathalie Couzon, enseignante de français au secondaire.

Mon collègue le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille... Et dont vous me permettrez, M. le Président... c'est sa fête, aujourd'hui. Bonne fête, Sébastien!

Une voix : ...

• *(16 h 20)* •

M. Leitão : Un beau cadeau, en effet. Alors, mon collègue a procédé, à l'automne 2016, à une vaste consultation sur la réussite éducative. Les crédits additionnels alloués à l'éducation seront consacrés à la mise en oeuvre de la politique sur la réussite éducative, que mon collègue rendra publique prochainement. Cette politique apportera un soutien aux parents afin de prévenir les difficultés d'apprentissage. Elle permettra aux jeunes de partir du bon pied dès la maternelle et de la première année du primaire. Nous allons offrir un coup de pouce aux écoles primaires pour faciliter la mise en oeuvre des plans d'intervention auprès des élèves en difficulté. La politique permettra d'améliorer le soutien aux élèves au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation aux adultes. Elle soutiendra les initiatives visant à favoriser l'alphabétisation et la francisation, de même que la promotion du développement de la main-d'oeuvre.

Dès septembre 2017, c'est près de 1 500 personnes additionnelles qui offriront des services directs aux élèves en les accompagnant dans leur cheminement scolaire. Ce nombre atteindra graduellement 7 200 d'ici cinq ans.

J'annonce également des investissements additionnels de 130 millions de dollars sur cinq ans en faveur de la petite enfance et de la famille, pour améliorer la qualité des services.

La réussite éducative se prépare et se construit dès le plus jeune âge. Grâce aux nouvelles ressources disponibles, nous allons permettre à nos enfants de partir du bon pied, et un soutien particulier sera apporté à ceux rencontrant des difficultés.

Nous allons également améliorer la qualité des écoles et des équipements en augmentant les investissements dans les infrastructures.

Des sommes supplémentaires sont réservées dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 afin d'ajouter de l'espace pour les écoles et de faire bénéficier les jeunes des installations modernes et sécuritaires. Grâce à ces investissements additionnels, il sera possible d'accueillir de nouveaux élèves tout en rénovant et en améliorant les établissements d'enseignement partout au Québec.

Au cours des prochains mois, une quarantaine de projets d'agrandissement et de nouvelles constructions seront ainsi engagés. Sur trois ans, des sommes de 400 millions seront consacrées à l'amélioration globale de l'état du parc immobilier.

Dans le budget de l'État québécois, la santé est de loin le principal poste de dépenses. Pour le bien-être de tous les Québécois, il est essentiel que les services de santé et les services sociaux soient bien financés, et cela, malgré les pressions résultant notamment du vieillissement de la population.

Grâce à nos efforts, des progrès importants ont déjà été accomplis dans les services offerts. Aujourd'hui, plus de 500 000 personnes de plus ont accès à un médecin de famille. Des supercliniques voient le jour. Des investissements permettent d'embaucher davantage de préposés aux bénéficiaires pour mieux prendre soin de nos aînés en CHSLD. Nous allons faire encore plus pour la santé des Québécois.

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, j'ai annoncé à l'automne dernier que nous portions de 2,4 % à 3,0 % la croissance des dépenses de programmes pour l'année 2016-2017.

J'annonce maintenant que, pour l'année 2017-2018, cette croissance est portée à 4,2 %.

Ces deux augmentations, M. le Président, représentent une bonification de 742 millions de dollars pour les soins et les services de santé, par rapport à la hausse initialement prévue. La bonification atteindra près de 1,2 milliard en 2018-2019. C'est une bonification de 1,2 milliard, M. le Président.

Grâce à l'augmentation du budget consacré à la santé et aux services sociaux, il sera ainsi possible d'allouer des ressources additionnelles aux CHSLD, pour bonifier les standards d'hébergement et la qualité des soins; à la réduction des listes d'attente; aux soins à domicile, notamment pour les personnes âgées; à la santé mentale; aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme; et aussi à la création de postes d'infirmières praticiennes spécialisées.

J'aimerais aussi, M. le Président, souligner ici la présence dans notre Chambre de Mme Christine Laliberté.

Concrètement, ces ressources additionnelles permettront de mieux répondre aux besoins des Québécois. Grâce à un financement stable, nous offrons un meilleur accès au réseau de la santé et plus de services de qualité. Mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux précisera prochainement les nouvelles initiatives qu'il mettra en oeuvre.

En octobre dernier, le gouvernement a rendu publique sa politique de prévention en santé. Le gouvernement s'est ainsi doté d'un cadre pour agir en amont sur les facteurs ayant un impact déterminant sur la santé.

J'annonce qu'à compter de 2017-2018 un montant de 20 millions de dollars sera alloué annuellement au financement de nouvelles initiatives définies dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé. Ces sommes serviront notamment à réaliser un projet de distribution de collations de fruits et légumes pour les jeunes de milieux scolaires défavorisés ainsi qu'à développer une stratégie numérique en prévention du suicide.

Pour ce qui est de la rémunération des médecins, les ententes successives avec les fédérations médicales auraient permis d'éliminer l'écart existant avec celle des médecins du reste du Canada. Le gouvernement souhaite donc renégocier les modalités de versement convenues dans la dernière entente.

Les établissements du réseau de la santé bénéficieront ainsi des investissements additionnels que je viens d'annoncer pour offrir un meilleur accès et plus de services.

Le budget que je dépose aujourd'hui tient compte de l'entente que nous venons de conclure avec le gouvernement fédéral pour ce qui est du financement de la santé. Cette entente va permettre au Québec d'obtenir sa juste part des fonds annoncés par le gouvernement fédéral le 19 décembre dernier, soit une somme de 2,5 milliards de dollars sur 10 ans.

Cette entente comporte un certain nombre d'améliorations par rapport aux propositions initiales d'Ottawa. Le Québec a obtenu des sommes additionnelles versées dès 2017-2018. Ces sommes serviront à la formation d'infirmières praticiennes spécialisées.

Cette entente confirme le principe de l'asymétrie obtenu en 2004 par le premier ministre Jean Charest et le bonifie. Le gouvernement du Québec pourra utiliser une partie des fonds fédéraux consacrés aux infrastructures sociales pour financer ses propres priorités.

Bien que des gains importants aient été obtenus, la contribution du gouvernement fédéral demeure insuffisante. Le gouvernement fédéral diminue sa participation au financement de la santé. Le gouvernement fédéral doit prendre en compte les pressions provenant de la croissance des dépenses en santé. Plus que jamais, nous sommes confrontés directement à ces pressions, et notre gouvernement entend maintenir ses demandes au gouvernement fédéral.

Le transport collectif constitue un service essentiel pour l'ensemble de la société.

Notre gouvernement investit massivement pour favoriser la mobilité durable. Notre gouvernement choisit donc d'investir dans trois projets majeurs de transport en commun.

J'annonce, M. le Président, que le gouvernement investit 1,3 milliard de dollars dans la réalisation du réseau électrique métropolitain de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

D'ailleurs, M. le Président, j'aimerais souligner ici la présence de M. Sabia, le président de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le réseau s'étendra sur 67 kilomètres et comportera 27 stations. Il répondra aux attentes des usagers tout en constituant une vitrine exceptionnelle pour le savoir-faire québécois en matière de transport en commun et de gestion des grands projets d'infrastructures. Le coût total du projet est estimé à 6 milliards de dollars. L'objectif de la Caisse de dépôt est de commencer les travaux de construction dès 2017.

• *(16 h 30)* •

J'annonce également l'investissement du gouvernement dans le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Les sommes sont réservées dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

Le prolongement de la ligne bleue n'est plus au stade des études. La ville de Montréal souhaite commencer les travaux dès 2021, pour une mise en service prévue en 2025.

Enfin, M. le Président, j'annonce que le gouvernement réserve les sommes nécessaires à la réalisation du service rapide par bus, le SRB, à Québec et à Lévis, dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

De plus, j'annonce qu'une somme de 56 millions de dollars est allouée immédiatement à la préparation des plans et devis.

La mise en place de ce réseau est l'option privilégiée par les villes de Québec et de Lévis pour améliorer les conditions de transport et la circulation dans la région. La ville de Québec souhaite commencer les travaux de la première phase en 2019, pour une mise en service en 2022.

Pour répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques, le gouvernement maintient les investissements en immobilisations à des niveaux élevés.

Le gouvernement relève donc de 2,4 milliards de dollars les investissements planifiés dans le Plan québécois des infrastructures. Ce relèvement porte les investissements totaux à 91,1 milliards pour 2017-2027, dont 40 milliards de dollars pour les quatre prochaines années.

Pour chacun des trois projets que je viens d'annoncer, nous nous attendons à une contribution adéquate du gouvernement fédéral dans le cadre du programme d'infrastructures annoncé le 22 mars dernier.

Concrètement, nous nous attendons à ce que le gouvernement fédéral trouve très rapidement, très rapidement de nouvelles occasions pour envoyer un signal clair quant à sa participation au financement de ces projets porteurs pour le Québec.

En plus d'investir dans ces trois projets majeurs, le gouvernement alloue d'importantes ressources supplémentaires au financement du transport collectif.

J'annonce qu'au cours des cinq prochaines années le gouvernement investira 808 millions de dollars dans les transports collectifs.

Cette augmentation considérable des ressources affectées au transport collectif bénéficiera à toutes les régions du Québec.

J'annonce un appui financier de 475 millions de dollars à l'Autorité régionale de transport métropolitain au cours des cinq prochaines années.

Ce financement additionnel permettra à l'Autorité régionale de transport métropolitain de couvrir ses dépenses en immobilisations, de maintenir ses tarifs préférentiels et de combler le déficit structurel de l'ancienne Agence métropolitaine de transport.

Ces sommes permettront également à l'Autorité régionale de transport métropolitain de jouer le rôle qui lui revient dans le projet du Réseau électrique métropolitain.

Le gouvernement fait en sorte que la nouvelle Autorité régionale de transport métropolitain soit établie sur des bases solides. Grâce à cet appui financier, le gouvernement s'assure que la part des contributions municipales dans les dépenses en transport collectif reste stable, soit au niveau observé en 2016-2017.

Je veux donc, M. le Président, rassurer une nouvelle fois tous les citoyens de la région métropolitaine de Montréal. Il n'y aura pas de nouvelle taxe pour la mise en service du Réseau électrique métropolitain.

Le gouvernement investit dans le transport collectif de toutes les régions du Québec, en réservant à cette fin 333 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

J'annonce une bonification de 308 millions de dollars sur cinq ans d'aide apportée aux organismes de transport collectif, dans toutes les régions du Québec.

J'annonce également une aide additionnelle de 25 millions de dollars au cours des cinq prochaines années en faveur du transport adapté et du transport collectif régional.

Le gouvernement augmente ainsi de façon significative sa contribution aux coûts d'exploitation du transport collectif dans l'ensemble des régions du Québec.

Cette augmentation bénéficiera aux neuf sociétés de transport des régions métropolitaines, soit celles de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Cette augmentation bénéficiera également aux organismes municipaux et intermunicipaux de transport de 14 agglomérations urbaines, aux services de transport collectif régional de 71 municipalités régionales de comté et à la centaine d'organismes responsables des services municipaux de transport adapté.

Toujours dans le secteur des transports, notre gouvernement accroît ses investissements dans les véhicules électriques.

J'annonce des investissements additionnels de 70 millions de dollars dans le programme Roulez vert afin d'encourager l'achat de voitures électriques par les particuliers.

Le programme est maintenu jusqu'en 2020. Les rabais définis dans le programme sont recentrés sur les véhicules de moins de 75 000 $, ce qui permettra à un plus grand nombre de ménages d'en bénéficier.

Cette bonification permettra également de financer un projet pilote d'acquisition de véhicules d'occasion entièrement électriques.

De nouveaux investissements seront consacrés à la mise en place de la nouvelle grappe de véhicules électriques et intelligents, annoncée par ma collègue la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Cette grappe permettra à l'économie québécoise de tirer pleinement parti d'un secteur d'activité en pleine croissance.

J'annonce par ailleurs la bonification et le prolongement du programme Écocamionnage.

Ces mesures contribueront à renforcer la place du Québec dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergique et de l'innovation.

Au total, au cours des cinq prochaines années, nous consacrerons 85 millions de dollars à la mobilité durable dans le secteur des transports.

Nous mobilisons les moyens nécessaires, M. le Président, pour préparer l'avenir.

C'est également afin de répondre aux défis du futur que nous soutenons la formation des jeunes, les investissements et l'innovation des entreprises.

Le défi démographique est plus présent que jamais. C'est le principal frein à notre croissance économique.

Il faut soutenir et accompagner la jeunesse en appuyant sa formation et en investissant dans l'enseignement supérieur.

Il faut également, M. le Président, poursuivre les efforts engagés et faire croître la productivité, en agissant notamment sur l'innovation et sur la qualification de la main-d'oeuvre.

Alors, nos entreprises performent dans une économie qui n'a jamais été aussi ouverte et compétitive.

Il est nécessaire de stimuler davantage les investissements et l'innovation des entreprises.

Avec ce budget, nous mobilisons de nouvelles ressources pour accélérer leur croissance.

Pour construire l'avenir, notre gouvernement agit.

Nous investissons dans nos jeunes, en favorisant et en améliorant leur accès aux études et à l'enseignement supérieur.

Nous soutenons les investissements des entreprises, particulièrement dans l'innovation, et nous développons la main-d'oeuvre.

Le gouvernement investit dans l'avenir des jeunes en dégageant de nouveaux moyens pour améliorer leur accès aux études et à l'enseignement supérieur.

Comme je viens de l'indiquer, nous investissons 3,4 milliards de dollars additionnels au cours des cinq prochaines années dans la réussite éducative. Sur ce total, près de 1,5 milliard de dollars seront réservés à l'enseignement supérieur.

• *(16 h 40)* •

Le Québec bénéficie d'un réseau de cégeps et d'universités de très grande qualité donnant accès à l'enseignement supérieur dans toutes les régions.

Au fil du temps, les universités québécoises se sont forgé une réputation d'excellence. Elles attirent les étudiants du monde entier et des chercheurs de haut niveau. Plusieurs d'entre elles se classent parmi les meilleures au monde.

Notre gouvernement entend soutenir davantage les activités et le développement des cégeps et des universités.

J'annonce des investissements additionnels de 1,1 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années afin de renforcer le financement de l'enseignement supérieur.

Ces ressources permettront d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les réseaux des cégeps et des universités; d'accroître l'accessibilité aux études en région et de soutenir les clientèles à besoins particuliers; de favoriser la mobilité étudiante entre les établissements; d'offrir un meilleur appui à la formation professionnelle et technique.

Ma collègue la ministre responsable de l'Enseignement supérieur précisera prochainement les mesures ainsi financées.

J'annonce également une aide financière bonifiée de 363 millions de dollars pour mieux soutenir les étudiants au cours des cinq prochaines années.

M. le Président, les jeunes sont l'avenir économique du Québec.

Pour leur permettre de développer pleinement leur potentiel et pour contribuer au développement du Québec, le premier ministre a annoncé, le 30 mars 2016, une nouvelle politique : la Politique jeunesse 2030, Ensemble pour les générations présentes et futures.

Pour permettre aux jeunes de développer leur force, j'annonce que 7,5 millions de dollars seront alloués au cours des cinq prochaines années à la promotion de l'engagement étudiant dans le cadre de Force Avenir. J'aimerais souligner, M. le Président, la présence ici, en Chambre, de Mme Sophie Brochu et aussi de M. François Grégoire.

Pour assurer l'avenir, le gouvernement agit également en soutenant l'innovation et les investissements des entreprises et en développant la main-d'oeuvre.

Afin de préparer l'avenir, le gouvernement poursuit et accroît son aide à l'investissement des entreprises en misant d'abord sur la recherche et l'innovation.

J'annonce qu'au cours des cinq prochaines années le gouvernement investira des ressources additionnelles de 834 millions de dollars dans la recherche et l'innovation.

Au total, M. le Président, le gouvernement consacrera ainsi près de 2,5 milliards à la recherche et à l'innovation au cours des cinq prochaines années.

Il s'agit de sommes considérables, qui démontrent l'importance que notre gouvernement accorde aux investissements dans la recherche et dans l'innovation, dans un monde où tout change très vite et où le Québec doit valoriser plus que jamais son savoir-faire et sa créativité.

Dans quelques semaines, ma collègue la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation rendra publiques la stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation et la stratégie des sciences de la vie.

Ces deux stratégies annonceront un ensemble de mesures visant à développer les compétences et la relève, à accroître les investissements consacrés à la recherche et à l'innovation ainsi qu'à accélérer le transfert et la commercialisation des innovations.

J'annonce qu'au cours des cinq prochaines années le gouvernement allouera 118 millions additionnels à la stratégie des sciences de la vie, ce qui portera à plus de 150 millions de dollars les sommes consacrées à la mise en oeuvre de cette stratégie.

Les nouvelles ressources consacrées à l'innovation permettront notamment de bonifier le financement des fonds de recherche du Québec et de créer une supergrappe en intelligence artificielle.

Le secteur de l'intelligence artificielle est actuellement en pleine effervescence. Les grandes entreprises technologiques investissent des sommes importantes pour développer des applications dans différents secteurs d'activité, tels que la santé, l'énergie et les transports.

Grâce à la présence de nombreux chercheurs et de centres de recherche spécialisés, le Québec dispose d'un savoir-faire internationalement reconnu en matière d'intelligence artificielle. C'est ainsi que de grandes entreprises comme Google et Microsoft ont choisi d'implanter à Montréal des installations consacrées à l'intelligence artificielle. J'aimerais souligner ici, M. le Président, la présence de M. Yoshua Bengio, personnage très bien connu de cette supergrappe d'intelligence artificielle.

J'annonce que le gouvernement investira 100 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, dans la création d'une supergrappe scientifique et industrielle en intelligence artificielle...

Une voix : ...

M. Leitão : On n'a plus besoin de...

J'annonce également que des ressources additionnelles seront consacrées à l'innovation dans le cadre de la Stratégie maritime et dans le secteur forestier.

Au cours des cinq prochaines années, des ressources de 22 millions de dollars seront ainsi consacrées à la recherche dans le domaine maritime, notamment grâce au projet Odyssée Saint-Laurent.

Dans le secteur forestier, le gouvernement annonce des crédits additionnels de 46 millions de dollars afin de stimuler l'innovation, notamment dans le bois d'ingénierie. Ces sommes serviront en particulier à bonifier le Programme innovation bois, et ainsi à encourager la recherche appliquée et la création de produits et de procédés innovants destinés à l'industrie des produits forestiers.

J'annonce enfin des ressources supplémentaires de 55 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, pour le développement de projets manufacturiers innovants ainsi que pour la recherche dans le secteur minier.

Agir en faveur de la main-d'oeuvre et des investissements, c'est également favoriser l'entrepreneuriat et le financement des entreprises.

Le gouvernement réserve une somme de plus de 442 millions de dollars afin de promouvoir l'entrepreneuriat au Québec.

Dans quelques semaines, ma collègue la vice-première ministre et ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional rendra public le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat.

Il faut préparer dès maintenant l'émergence des grandes entreprises de demain en stimulant la naissance de nouvelles entreprises et en soutenant leur croissance. Le soutien du gouvernement à l'entrepreneuriat vise ainsi à favoriser les succès à venir.

J'annonce que le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat sera doté de crédits additionnels de 70 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

De plus, le gouvernement alloue 35 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à d'autres mesures favorisant l'entrepreneuriat, soit notamment le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes, le soutien à la reprise collective des entreprises et un appui accru aux pôles d'économie sociale.

Cette action en faveur de l'entrepreneuriat et du financement des entreprises a pris une autre forme, il y a quelques semaines, avec la publication du plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

Le gouvernement a pris des mesures fiscales pour favoriser les transferts d'entreprises familiales.

Le gouvernement a également mis en place d'autres mesures financières, fiscales et réglementaires pour favoriser la présence au Québec de sièges sociaux, pour soutenir le contrôle québécois des entreprises et pour stimuler la venue des dirigeants sur le territoire québécois.

Au total, les mesures annoncées représentent un coût de 337 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

Nous allons aider les entreprises à prospérer dans un environnement économique compétitif et ouvert. Nous continuerons à les aider et à les soutenir.

Pour le gouvernement, le développement de la main-d'oeuvre constitue une priorité.

Le Rendez-vous national sur la main-d'oeuvre de février a été une réussite. Il a permis de dégager clairement les principaux défis que le Québec doit relever, en matière d'emploi, de formation, de qualité de vie au travail et de réponse aux besoins des entreprises.

• *(16 h 50)* •

Le gouvernement donne rapidement suite aux principales recommandations issues du Rendez-vous national de la main-d'oeuvre en dégageant les ressources nécessaires pour les mettre en oeuvre.

J'annonce qu'au cours des cinq prochaines années le gouvernement allouera des ressources additionnelles de 289 millions de dollars à la mise en place des mesures visant à développer la main-d'oeuvre.

Ces mesures s'inscriront dans quatre axes, soit : la promotion des métiers en demande; l'appui aux entreprises dans la gestion de leur main-d'oeuvre; l'appui à la formation continue; et la francisation et l'intégration des personnes immigrantes.

M. le Président, permettez-moi de dévier un peu de mon texte juste pour mettre l'emphase sur le fait que les personnes immigrantes constituent, pour le Québec, un bassin de main-d'oeuvre essentiel afin de faire face aux changements démographiques et de soutenir la croissance économique. Nous allons consacrer un effort particulier pour attirer les meilleurs candidats étrangers et pour assurer leur intégration rapide au marché du travail.

L'avenir du Québec et sa prospérité passent également par le développement économique de toutes les régions.

Dans le budget que je dépose aujourd'hui, nous confirmons à nouveau que le gouvernement investit dans toutes les régions en leur fournissant les ressources nécessaires et en soutenant les secteurs d'activité présents sur l'ensemble du territoire québécois.

Lors de la mise à jour d'octobre 2016, le plan économique du Québec, j'ai annoncé que des ressources de 400 millions de dollars seraient allouées aux régions au cours des quatre prochaines années afin de les appuyer dans la prise en charge de leur développement économique.

Aujourd'hui, je suis en mesure de donner davantage de précisions sur ce soutien significatif, maintenant porté à 522 millions de dollars.

Le gouvernement créera le Fonds d'appui au rayonnement des régions. Ce fonds sera doté de 310 millions de dollars d'ici cinq ans.

Le gouvernement réserve par ailleurs 212 millions à la mise en oeuvre des ententes visant à reconnaître à Québec le statut de capitale nationale et à Montréal celui de métropole, soit respectivement 62 millions et 150 millions de dollars.

S'ajoutant à cet appui général aux régions, le gouvernement bonifie deux mesures fiscales qui soutiendront l'investissement des entreprises dans tout le Québec.

J'annonce la prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement. Les entreprises réalisant un projet admissible pourront présenter leurs demandes au plus tard le 31 décembre 2020.

Cette mesure a attiré et continuera d'attirer des projets d'investissement majeurs dans l'ensemble des régions du Québec.

J'annonce également l'instauration d'une déduction additionnelle pour amortissement, afin d'appuyer ainsi la modernisation et la productivité des entreprises.

Cette nouvelle déduction, qui représente un allègement fiscal de 165 millions de dollars sur cinq ans, s'appliquera tant aux investissements en matériel de fabrication et de transformation ainsi qu'aux investissements en matériel informatique.

M. le Président, l'agriculture contribue de façon essentielle à la vitalité des régions, à leur dynamisme économique et à l'occupation du territoire. À l'automne 2017, le Sommet sur l'alimentation réunira les principaux acteurs du domaine alimentaire, en prélude à la future politique bioalimentaire du gouvernement.

D'ici là, j'annonce que des crédits de 159 millions de dollars sont alloués à l'agriculture pour soutenir les investissements et améliorer la compétitivité des entreprises agricoles.

Le programme d'aide à l'investissement en agriculture, doté de 95 millions de dollars sur cinq ans, soutiendra les investissements agricoles visant notamment l'amélioration du rendement énergétique et du bien-être animal.

Des crédits de 64 millions seront consacrés au cours des cinq prochaines années à l'agriculture novatrice, à la transformation alimentaire et à la réduction de l'utilisation des pesticides.

J'annonce que ces sommes serviront notamment au financement d'un nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres.

J'annonce qu'une partie de ces crédits sera réservée à l'élargissement du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres afin que 34 nouvelles MRC puissent en bénéficier.

M. le Président, le tourisme est un autre secteur de l'activité économique contribuant directement à la prospérité de toutes les régions.

J'annonce que des crédits additionnels de 123 millions de dollars seront alloués à ce secteur au cours des cinq prochaines années.

Le gouvernement soutient directement les activités touristiques en bonifiant l'aide accordée aux festivals et aux événements. Nous contribuons à la réalisation de projets touristiques d'envergure dans le cadre du Programme d'appui au développement des attraits touristiques.

Le soutien du gouvernement permettra à la Société des établissements de plein air du Québec de réaliser de nouveaux investissements totalisant 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. L'appui du gouvernement permettra à la SEPAQ de réaliser environ 100 nouveaux projets au cours des cinq prochaines années, concernant toutes les régions du Québec et visant des domaines aussi variés que la mise en valeur du patrimoine, le tourisme de nature et d'aventure, le tourisme hivernal et la gestion environnementale.

M. le Président, le gouvernement investit également 15 millions de dollars sur cinq ans dans le plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive.

En plus des crédits alloués au tourisme, le gouvernement renforce son soutien à la protection de la faune.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 47 millions à la protection de nos ressources fauniques, à la biodiversité du territoire, notamment en ajoutant 40 agents de protection de la faune à l'effectif actuel. Ces ressources seront affectées à la constitution d'aires protégées en milieu privé ainsi qu'à la gestion et à la protection des populations de caribous.

Le développement durable interpelle toutes les régions du Québec. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera des sommes additionnelles de 231 millions de dollars à la protection de l'environnement et des ressources renouvelables dans l'ensemble du Québec.

J'annonce des crédits de 70 millions de dollars pour la promotion des comportements écoresponsables, soit notamment la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences principales et secondaires.

Aux résidents des municipalités côtières du Québec, j'annonce des crédits de 45 millions de dollars pour la prévention des risques liés à l'érosion des berges.

J'annonce aussi que des sommes de 46 millions seront consacrées à la future stratégie québécoise de l'eau afin d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau.

J'annonce enfin que le gouvernement investira 24 millions au cours des cinq prochaines années dans les pisciculture gouvernementales, dans la production de plants forestiers et dans la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la forêt privée.

Par ailleurs, j'annonce la reconduction, pour une autre année, du programme RénoVert, qui encourage la rénovation écoresponsable.

M. le Président, la Stratégie maritime est en cours de déploiement. Elle a déjà entraîné 1,2 milliard de dollars d'investissements et créé ou maintenu 5 000 emplois, selon les calculs de l'Institut de la statistique du Québec.

• *(17 heures)* •

J'annonce des investissements additionnels de 36 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, afin notamment de créer un centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes aux Îles-de-la-Madeleine et d'assurer la conservation du lac Saint-Pierre.

Et, M. le Président, le gouvernement confirme l'application concrète de la reconnaissance du caractère insulaire des Îles-de-la-Madeleine. C'est important, M. le Président, j'annonce un appui additionnel à son économie avec la bonification de l'aide fiscale pour ses habitants et la bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME. Ces deux mesures représentent un soutien de plus de 18 millions de dollars au développement des Îles-de-la-Madeleine pour les cinq prochaines années.

M. le Président, nous avons relancé le Plan Nord. Il apporte des bénéfices partout au Québec. Le gouvernement poursuit la mise en oeuvre, notamment avec le déploiement des activités du port de Sept-Îles. Au cours des cinq prochaines années, des crédits de 45 millions de dollars seront consacrés à de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord, dont la construction de l'Institut nordique du Québec et l'amélioration du réseau de télécommunications en Basse-Côte-Nord.

Le gouvernement soutient aussi le rayonnement de la culture québécoise et la place du Québec dans le monde. Investir dans l'avenir du Québec, M. le Président, c'est investir dans notre société et notre collectivité en soutenant le rayonnement de la culture québécoise.

Avec le présent budget, le gouvernement apporte un appui majeur à la presse écrite, à la production cinématographique et télévisuelle, aux institutions muséales et à la protection du patrimoine. Au total, le gouvernement prévoit des sommes additionnelles de 113 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, pour la culture québécoise. M. le Président, l'existence d'une presse écrite dynamique, diversifiée et de qualité est cruciale pour la vitalité de notre culture mais également pour la bonne santé de notre vie démocratique partout au Québec, et notamment en région.

J'annonce donc un soutien de 36 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à la presse écrite locale et communautaire afin notamment de l'aider à réaliser avec succès sa transformation numérique.

Le secteur du cinéma et de la télévision contribue de façon remarquable au rayonnement du Québec à travers le monde. La qualité et la créativité de nos productions illustrent le savoir-faire québécois et sont porteuses de notre excellence.

J'annonce un soutien de 31 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, afin notamment de bonifier le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et de soutenir Télé-Québec.

J'annonce enfin des crédits de 37 millions de dollars au cours des cinq prochaines années en faveur des institutions muséales et du patrimoine culturel ainsi que 5 millions de dollars pour le secteur de la musique.

M. le Président, ma collègue la ministre des Relations internationales et de la Francophonie rendra publique prochainement la politique de relations internationales du Québec. Dans le contexte mondial actuel, il importe plus que jamais de soutenir l'action internationale du Québec et d'en accroître le financement.

J'annonce un appui additionnel de 100 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, afin de renforcer l'action internationale du Québec. Ces sommes serviront notamment à accroître la présence et la visibilité du Québec à l'étranger, à mettre en oeuvre le volet international des grandes priorités gouvernementales et à renforcer la diplomatie québécoise. Elles nous permettront d'améliorer la coopération bilatérale et multilatérale ainsi que de contribuer de façon accrue à la collaboration et à la solidarité internationales.

Face aux tendances protectionnistes et aux incertitudes mondiales ambiantes, le Québec fait le choix de s'ouvrir encore davantage au monde. Notre engagement en faveur des échanges avec les autres nations, c'est autant un choix économique qu'une affirmation de nos valeurs profondes.

Dans la prochaine politique, le Québec réaffirmera son engagement en faveur d'une économie ouverte, d'une plus grande mobilité de ses citoyens et du développement d'un monde plus juste et prospère dans lequel nous pourrons faire rayonner nos valeurs comme nos créneaux d'excellence.

La santé économique et financière retrouvée nous permet d'investir dans les services et de mieux préparer l'avenir. Elle nous donne également la possibilité de prendre des initiatives concrètes au bénéfice direct de tous les Québécois en réduisant leurs impôts et en améliorant le soutien aux plus vulnérables. Le gouvernement réduit le fardeau fiscal des citoyens de 2,1 milliards de dollars additionnels au cours des cinq prochaines années.

En premier lieu, le gouvernement procède à une baisse d'impôt générale qui bénéficiera à tous les contribuables imposables, soit 4,3 millions de Québécois.

J'annonce que la première tranche de revenu protégée de l'impôt est portée à 14 890 $ à compter du 1er janvier 2017. Le gouvernement procède donc à l'augmentation du montant personnel de base de 11 635 $ à 14 890 $, qui sera dorénavant

converti au taux de 16 %. Cela signifie que, pour tous les Québécois, les premiers 14 890 $ de revenus ne seront pas imposés. Cette mesure s'inspire du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, présidée par M. Luc Godbout.

Le gouvernement diminue ainsi le fardeau fiscal de près de 295 millions de dollars en 2017-2018, soit d'un peu plus de 1,4 milliard de dollars sur cinq ans.

En deuxième lieu, en deuxième lieu et comme je l'ai annoncé lors de la mise à jour d'octobre 2016 du plan économique du Québec, la contribution santé est abolie pour tous les contribuables québécois depuis le 1er janvier 2017.

J'annonce maintenant que tous les contribuables gagnant moins de 134 000 $ n'auront rien à acquitter pour 2016. Cette mesure rétroactive bénéficiera à 4,3 millions de contribuables. Un remboursement sera effectué dans quelques semaines par Revenu Québec lors du traitement de la déclaration de revenus.

Pour les contribuables, la mesure représente un gain de 440 millions de dollars en 2016-2017 et de 32 millions de dollars en 2017-2018. En tenant compte de la suppression de la contribution santé, les contribuables vont bénéficier d'une baisse d'impôt significative.

À titre illustratif, pour une personne seule ayant un revenu de travail de 45 000 $, la réduction du fardeau fiscal se chiffre à 200 $ pour 2016 et 255 $ pour 2017. Dans le cas d'un couple ayant deux revenus de travail de 45 000 $, la réduction du fardeau fiscal atteint 400 $ en 2016 et 510 $ en 2017, M. le Président.

• *(17 h 10)* •

Grâce aux mesures appliquées graduellement depuis 2016, le gouvernement aura ainsi diminué les impôts d'un peu plus de 1 milliard de dollars par année.

À ces mesures s'ajoutent d'autres allègements ciblés. Le bouclier fiscal, la bonification des primes au travail et la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience constituent ensemble des baisses d'impôt annuelles de près de 200 millions de dollars. L'ensemble de ces mesures représente une réduction permanente du fardeau fiscal des particuliers atteignant 1,2 milliard de dollars par année à compter de 2017-2018, soit près de 7 milliards sur six ans.

Le gouvernement complète ces baisses d'impôt par des mesures en faveur des plus vulnérables. Le troisième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sera rendu public dans quelques mois par mon collègue le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour la première fois, pour la première fois, ce plan visera à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté, soient notamment les personnes seules et les couples sans enfants. L'amélioration du revenu disponible sera au coeur de l'approche retenue. Pour faire reculer davantage la pauvreté, le gouvernement s'appuiera sur la bonne tenue de l'économie, afin d'assurer une forte création d'emplois au bénéfice de tous les Québécois.

En complément, plusieurs autres initiatives structurantes seront examinées, soient : l'augmentation du revenu disponible des prestataires de l'assistance sociale fournissant un effort de travail, des dispositions facilitantes pour les prestataires des programmes d'assistance sociale de manière à inciter au travail, un accompagnement dans le parcours vers l'emploi, des mesures favorisant la participation des personnes et des familles à la vie collective.

Lors de l'élaboration du plan d'action, le gouvernement évaluera les recommandations qu'aura formulées d'ici quelques mois le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti. Ce comité, présidé par Mme Dorothée Boccanfuso, a été mis en place en juin 2016 par le gouvernement afin qu'il examine des moyens d'améliorer le régime actuel de soutien du revenu.

M. le Président, nous sommes une société solidaire. Nous nous sommes maintenant donné les moyens d'aller encore plus loin dans le soutien aux personnes les plus vulnérables. En attendant le plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement annonce immédiatement des mesures en faveur des logements sociaux, du soutien à l'action communautaire et de la lutte contre l'itinérance.

Nous reconnaissons et apprécions à sa juste valeur le rôle majeur des groupes communautaires dans le soutien aux plus vulnérables. Je pense, M. le Président, que c'est utile de répéter : Nous reconnaissons et apprécions à sa juste valeur le rôle majeur des groupes communautaires dans le soutien aux plus vulnérables.

Pour ce qui est des logements sociaux, j'annonce la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires ou abordables, représentant des investissements de 255 millions de dollars au cours des prochaines années, pour venir en aide aux ménages dans le besoin.

J'annonce également des investissements de 73 millions de dollars afin de poursuivre l'adaptation et la rénovation des domiciles privés par l'entremise du Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées, du Programme RénoRégion et du programme Rénovation Québec. Au cours des prochaines années, le gouvernement investira ainsi 328 millions de dollars de plus dans la construction et la rénovation de logements destinés aux personnes vulnérables.

Au cours des cinq prochaines années, j'annonce que des crédits additionnels de 8 millions de dollars permettront d'améliorer l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées. Grâce à ces crédits, un nouveau programme soutiendra financièrement les petits commerçants souhaitant améliorer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le gouvernement consacrera 107 millions de dollars additionnels, au cours des cinq prochaines années, au soutien à l'action communautaire. J'annonce une augmentation de 80 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour... du financement, pardon, du Programme de soutien aux organismes communautaires. Ces sommes permettront de financer un certain nombre d'organismes déjà admis au programme. Elles permettront d'augmenter les services offerts à des personnes parmi les plus vulnérables de notre société.

Toujours pour ce qui est du soutien à l'action communautaire, j'annonce que le gouvernement consacrera 22 millions de dollars sur cinq ans aux initiatives sociales pour contrer la pauvreté et 5 millions également sur cinq ans pour favoriser l'implication sociale des jeunes en situation de vulnérabilité.

J'annonce également de nouveaux crédits de 7 millions de dollars d'ici 2021 pour réduire l'itinérance chronique et cyclique, principalement à Montréal. La mesure permettra de sortir 150 personnes itinérantes de la rue en leur offrant l'accompagnement nécessaire, une aide financière au logement et un soutien en vue de leur réintégration dans la société.

Le gouvernement complète ces aides additionnelles aux plus vulnérables par de nouveaux soutiens aux personnes et aux collectivités, représentant des investissements supplémentaires de 279 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

À la suite des événements survenus dans la région de Val-d’Or, le gouvernement a mis en place une commission d’enquête concernant les relations entre les autochtones et certains services publics. Les communautés autochtones font face à des défis de développement économique et social particuliers. D’ailleurs, j’aimerais reconnaître ici, M. le Président, la présence de certains leaders qui sont avec nous.

J’annonce une série de mesures en faveur des communautés autochtones, représentant des investissements de 195 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Ces mesures comprennent notamment la dotation du Fonds d’initiatives autochtones et de nouveaux crédits pour le Plan d’action gouvernemental en matière d’action sociale autochtone.

J’annonce aussi des crédits de 54 millions sur cinq ans afin d’améliorer l’accès des victimes d’actes criminels à la justice et à l’indemnisation.

J’annonce enfin que des sommes additionnelles de 33 millions sont accordées au cours des cinq prochaines années afin de financer le Plan d’action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées, la lutte contre l’intimidation et le Plan d’action gouvernemental de lutte contre l’homophobie et la transphobie.

Par ailleurs, j’annonce des crédits additionnels portant à 30 millions de dollars sur cinq ans le financement de la stratégie gouvernementale pour l’égalité entre les femmes et les hommes.

Alors, M. le Président, en conclusion, le budget que je dépose aujourd’hui est le budget de l’espoir retrouvé. Nous respectons nos engagements en investissant davantage dans nos priorités. Nous consacrons plus de moyens à la réussite éducative de nos jeunes. Nous finançons plus de services en santé pour améliorer l’accès à des soins de qualité. Nous effectuons des investissements majeurs au service des citoyens pour le transport collectif.

• *(17 h 20)* •

Nous préparons l’avenir en soutenant la jeunesse et en l’accompagnant dans sa formation, en stimulant les investissements des entreprises, particulièrement en innovation, et en développant la main-d’oeuvre. Nous investissons dans toutes les régions du Québec pour assurer leur développement économique et la vitalité de leur milieu.

Nous soutenons également le rayonnement de la culture québécoise et la place du Québec dans le monde.

M. le Président, nous réduisons les impôts pour améliorer la qualité de vie et nous améliorons le soutien aux plus vulnérables.

Tout cela, M. le Président, nous le réalisons en maintenant des finances publiques saines et en réduisant le poids de la dette. Tout simplement, M. le Président, nous faisons ce que nous avions dit que nous ferions.

Alors, M. le Président, en conclusion, je souhaiterais poursuivre une tradition que j’ai déjà instaurée dans cette chambre en citant un proverbe de mon pays de naissance afin de souligner ce qui, à mon sens, ressort principalement des choix et des initiatives que je viens d’annoncer.

Au Portugal, on dit que «educação é educar o pensar para promover as ações», ce qui signifie que l’éducation, c’est éduquer la pensée pour promouvoir les actions. Ce budget est un budget d’actions, d’actions pour le présent et pour l’avenir afin de faire bénéficier tous les Québécois de la prospérité retrouvée et préparer l’avenir.

Motion proposant que l’Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

Je propose donc, M. le Président, que l’Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Président : Merci. Alors, M. le ministre, votre motion est présentée.

Commentaires de l’opposition

J’inviterais maintenant...

Des voix : ...

Le Président : S’il vous plaît! Je vais céder la parole maintenant à M. le député de Rousseau, qui est le porte-parole officiel de l’opposition officielle en matière de finances. Vous savez que vous avez un 10 minutes qui vous est octroyé, M. le député de Rousseau. Alors, je vous cède la parole immédiatement.

Des voix : ...

Le Président : S’il vous plaît!

M. Nicolas Marceau

M. Marceau : Merci. Merci, M. le Président. Alors, après trois ans de démolition, on a droit aujourd’hui à un budget de rafistolage. Après trois ans de démolition, le gouvernement libéral nous annonce aujourd’hui qu’il veut réparer

les dégâts qu'il a causés. Après avoir coupé dans les services à la population et après avoir augmenté le fardeau fiscal de 1 500 $ par famille, les libéraux promettent aujourd'hui un remboursement partiel et incomplet aux familles, aux patients, aux aînés.

M. le Président, ne soyons pas dupes. Il ne répare qu'en partie les dégâts faits dans les réseaux d'éducation et de santé, dans les poches des familles et dans les régions du Québec. Et ce sont de grosses coupes puis une réparation partielle. C'est la recette libérale. Ce budget, d'une certaine manière, est un aveu de culpabilité des libéraux, quasiment des excuses, mais des excuses qui sont insuffisantes. Les trois années d'austérité ont fait mal, très mal aux Québécois. Pour se racheter, il commence à dédommager les Québécois, mais les besoins des Québécois, les besoins de la population, ils ne sont pas satisfaits, ces besoins. Il en manque encore beaucoup pour réparer tous les dégâts, pour rétablir les services à un niveau satisfaisant.

M. le Président, on nous annonce un réinvestissement, mais pourquoi est-ce qu'on croirait le ministre des Finances aujourd'hui? Pourquoi on le croirait cette fois, alors que, dans le passé, les réinvestissements n'ont pas été au rendez-vous? En éducation, les promesses électorales d'investissement ont été brisées. Les augmentations réelles de budget n'ont pas été constatées sur le terrain malgré toutes les annonces. L'an dernier, on nous avait promis une augmentation de 4,6 % en éducation, cible qui n'a jamais été atteinte.

Encore pire, le gouvernement libéral, pendant ce temps, cachait le Grand Canyon de l'austérité libérale en disant qu'il ne touchait pas aux services aux élèves, alors que, nous le savons aujourd'hui, ces services ont été gravement amputés. Aujourd'hui, on nous dit qu'on va investir 333 millions en éducation, mais, M. le Président, si les libéraux avaient respecté leur promesse électorale d'augmenter de 3,5 % le budget de l'Éducation, même en incluant les annonces d'aujourd'hui, il y aurait 1 milliard de plus dans le budget de l'Éducation seulement pour cette année, seulement pour cette année. Mais, M. le Président, les coupes du passé, elles ont eu des impacts. Un an, deux ans, trois ans sans services pour un élève en difficulté, ça laisse des traces, ça a des impacts à long terme. M. le Président, nous n'avons pas le moyen d'échapper des jeunes, et c'est exactement ce que ce gouvernement a fait.

Quant à nos services de garde, le gouvernement actuel a coupé 300 millions dans les services de garde. Ils nous promettent aujourd'hui un réinvestissement de moins que la moitié sur cinq ans. Ça aura, ça aussi, des impacts. On a coupé à la scie à la chaîne et on réinvestit au compte-gouttes.

En santé, si les libéraux avaient respecté leurs promesses électorales, le budget aurait augmenté de 4 % par année. Et, si j'inclus encore une fois le réinvestissement partiel d'aujourd'hui, il manque encore, dans le budget de la santé, 1,4 milliard de dollars. On nous avait promis 4 %. Cette année, on a moins que 4 % pour les soins aux patients mais plus que 4 % pour les médecins. Cette année, ils vont augmenter de 5,9 %, c'est-à-dire 419 millions de plus. Et ça, ça suppose qu'une entente va intervenir entre le gouvernement et les médecins, sans quoi l'augmentation pourrait être même de tout près de 900 millions, 886 millions, M. le Président. Ça, c'est hypothétique. Et, connaissant la volonté de ce gouvernement envers les médecins, on peut en douter.

M. le Président, il y a donc deux budgets de la santé au Québec. Il y a le budget des médecins, qui est prioritaire, puis il y a le budget des soins aux patients, qui, lui, est secondaire. C'est ce que je constate encore une fois.

• *(17 h 30)* •

M. le Président, un exemple d'écran de fumée. Hier, on a eu le droit à une annonce de 1,4 milliard de dollars sur 10 ans pour des infirmières spécialisées, des superinfirmières, 1,4 milliard sur 10 ans. Savez-vous combien il y a dans le budget de cette année? 10 millions, 10 millions. Hier, c'était 1,4 milliard. Écran de fumée que ça s'appelle, ça, M. le Président. Et je vous le dis : Les médecins peuvent dormir tranquilles, ce n'est pas demain la veille que les infirmières spécialisées vont prendre la place des médecins; leur monopole, il est garanti quant aux actes médicaux qui leur sont réservés pour l'instant.

Peut-être un dernier point en santé, le financement des organismes communautaires. On le sait, les organismes communautaires ont pris le relais de l'État alors qu'il abandonnait les patients du Québec ces dernières années. Or, on augmente, cette année, le budget des organismes communautaires de seulement 10 millions. Encore une fois, je vous invite à le mettre en perspective avec le 419 millions qui est promis aux médecins. M. le Président, on est dans le monde du ridicule.

Permettez-moi de vous parler maintenant de fardeau fiscal. Il y a, dans le budget, l'abolition de la taxe santé, la taxe libérale sur la santé, et il y a une baisse d'impôt. Mais, rappelons-le, le fardeau des Québécois avait augmenté de 1 500 $. Si on soustrait à ça le 400 $ de la taxe santé et les deux fois 55 $ de cette année, on n'en demeure pas moins à 990 $ de plus à payer. Les Québécois sont donc plus pauvres. Et, pour ceux qui en douteraient, à la page A-18, il y a un beau tableau qui présente le résultat des courses avec l'action de ce gouvernement, les derniers budgets, toutes les mesures qui ont été prises. Et on constate que, quand on additionne, sur cinq ans, de l'année dernière, pour les cinq prochaines années, on arrive à 4,3 milliards de dollars de plus que les Québécois paient. C'est le résultat de votre action, de l'autre côté.

En matière économique, il y a des choses à dire. On va commencer par la fameuse promesse du 250 000 emplois. Aujourd'hui, tous les chiffres sont révélés, tout y est maintenant. On connaissait les chiffres pour 2014, pour 2015; désormais, nous avons 2016, 2017 et 2018, on a les prévisions du ministère des Finances et on arrive à la conclusion qu'il va se créer 28 000 emplois par année pendant cinq ans. On est très loin du 50 000. Votre échec, il est maintenant en tous chiffres dans le budget.

M. le Président, les dernières années ont été dures en matière d'investissements des entreprises. On sait que, l'an dernier, les investissements des entreprises ont chuté de 2,6 %, et ça faisait suite à deux années de suite de baisses des investissements. Alors, si on résume : en 2014, ça a baissé, en 2015, ça a encore baissé, puis, en 2016, ça a encore baissé, trois ans de suite. Et évidemment ça finit par avoir un impact sur la croissance économique parce que les investissements, c'est ce qui permet de croître plus rapidement dans le futur. Alors, quand ça baisse, la croissance baisse. Et effectivement, au chapitre de la croissance économique, on voit malheureusement, résultat de votre action, qu'on va avoir une croissance plus faible au Québec, et en 2017 et en 2018, que l'Ontario, que le Canada, que les États-Unis. Ça, c'est votre bulletin.

Il n'y aura pas non plus de soulagement du côté des exportations. Je vous rappelle simplement qu'elles ont stagné, en 2016, dans un contexte qui était favorable, sous le président Obama, avec un dollar faible. Désormais, nous avons le président Trump. M. le Président, à part de s'acheter un passeport, le... pas de s'acheter... de se procurer un portefeuille à passeport, le ministre des Finances n'a pas fait grand-chose pour les exportations. Je suis désolé de le lui dire. Et je suis inquiet pour la suite des choses.

Peut-être un mot important, parlant d'exportations, sur le bois d'oeuvre. On n'a pas la garantie de prêt qui avait été promise par le premier ministre. Elle n'y est pas. Les fédéraux nous ont lâchés, et là c'est le gouvernement du Québec qui lâche le secteur de la forêt au Québec. Les 60 000 emplois de nos travailleurs de la forêt, ils sont en danger. Ce gouvernement-là ne fait rien.

Je vais simplement rappeler — pour conclure ma section économique, parce que je vois le temps qui file — qu'en matière de protection de nos sièges sociaux, évidemment, il n'y a pas de volonté, et ça se traduit par une absence de mesure dans ce budget. Je me disais qu'après le constat de l'échec de leur annonce d'il y a deux mois on aurait quelque chose de plus. Ça n'y est pas.

M. le Président, je veux vous parler un peu d'un projet important pour Montréal, pour le Québec, le REM, le réseau électrique métropolitain. Simplement vous dire que le montage financier, le plan d'affaires a été rendu public aujourd'hui... en tout cas, avec un peu plus de détails, et les inquiétudes que nous avions pour le projet du REM se confirment : non seulement la rentabilité n'est pas au rendez-vous, mais on demandera des subventions gouvernementales d'opérations récurrentes de 133 millions de dollars par année, en plus de garantir un rendement de 8 % à la caisse, prioritaire, alors qu'il n'y aura pas de rendement comme ça pour les Québécois. Et ce rendement sera payé par les contribuables du Québec. Ça, c'est première des choses.

Deuxièmement, la hausse des coûts du projet de 5 à 6 milliards de dollars, elle était connue, mais on a appris que ce sont les utilisateurs... enfin, ce sont les gens qui sont abonnés à Hydro-Québec qui vont payer pour puis les contribuables du Québec : il y en a pour 800 millions qui va être payé par les contribuables du Québec. Et la part du fédéral, elle, elle est toujours inconnue.

Finalement, il faut que je le dise, il y a 1 283 000 000 $ de ce qu'on appelle un placement, de votre côté, qui est mis dans le projet. Or, M. le Président, il n'y a pas de rendement qui est associé à ça. Ça ressemble à de la dette, ça ne ressemble pas à un placement. Et je vais demander à la Vérificatrice générale de se pencher sur ça parce qu'il y a quelque chose de louche là-dedans. Il y a quelque chose de louche quant à l'écriture comptable, quant à l'écriture comptable. Je veux être clair.

Alors, M. le Président, je vais conclure. En fait, il me reste peu de temps. Simplement vous dire que le réinvestissement auquel on assiste aujourd'hui, il est partiel. C'est un remboursement qui tient du rafistolage. Ce sont des investissements qui tiennent du rafistolage. Il n'y a rien qui va permettre de rétablir les services au niveau qu'ils auraient dû être. Alors, M. le Président, nous sommes très insatisfaits, je suis très insatisfait, et je vous annonce d'emblée que nous allons voter contre ce budget.

Le Président : Merci, M. le député. J'inviterais maintenant...

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! J'inviterais maintenant M. le député de Granby, porte-parole officiel de la seconde opposition en matière de finances. Vous avez 10 minutes, M. le député de Granby. Nous vous écoutons.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : Merci, M. le Président. M. le Président, en 2003, vous étiez ici, vous vous souvenez de Jean Charest? Jean Charest disait : Les Québécois sont les plus taxés en Amérique du Nord. Après presque 15 ans de pouvoir, petit intermède de deux ans, le premier ministre qui est assis là aujourd'hui pourrait dire : Les Québécois sont toujours parmi ceux qui sont les plus taxés sur terre. Pourquoi, M. le Président?

Une voix : ...

M. Bonnardel : Oui, sur terre, les plus taxés. Pourquoi, M. le Président? Parce que, depuis 2010, depuis 2010, M. le Président, on est allés chercher d'innombrables taxes, d'augmentations, taxe santé, souvenez-vous, frais de garde, hein, une promesse rompue, un immense bobard que le Parti libéral nous a annoncé pendant la campagne de 2014. On a modulé les services de garde, les frais de garde, on a augmenté les taxes sur l'essence, Hydro-Québec deux, trois fois, on a augmenté au-dessus de l'inflation, taxes municipales, taxes scolaires, taxe sur le carbone. Ça a donné quoi, depuis 2014, plus précisément? Près de 1 300 $ d'augmentation qu'on est allés chercher dans les poches des contribuables. Ce retour à l'équilibre budgétaire, on l'a fait sur le dos des contribuables québécois.

Et, M. le Président, aujourd'hui, la grande annonce du gouvernement, c'est de baisser les impôts des Québécois, des familles, un couple, de 110 $. Par personne, M. le Président, c'est 55 $ pour l'année, 1 $ par semaine. On ne vous redonne même pas un café chez Tim Hortons, M. le Président. Le café, en passant, le ministre de l'Environnement, il aime beaucoup les cafés. Ça, c'est ce qu'on vous redonne aujourd'hui dans vos poches. Ceux qui nous écoutez aujourd'hui, là, vous avez 110 $ de plus. La taxe santé, le ministre va me dire : Bien oui, mais la taxe santé... Cette taxe santé n'aurait jamais dû exister, premièrement, jamais, n'aurait jamais dû exister, M. le Président. Alors, la vérité, aujourd'hui, c'est que, sur toutes les augmentations que les citoyens, les familles, la classe moyenne a eues, c'est un magnifique 110 $ qu'on remet dans vos poches sur un surplus, M. le Président, de 2,3 milliards cette année.

Et l'autre grand bobard, M. le Président, dans ce cadre financier... M. le Président, le Parti libéral disait : Tous les surplus que nous aurons, la moitié de ces surplus, on va redonner en baisses d'impôt ces surplus aux Québécois. Donc, sur 2,3 milliards... hormis le Fonds des générations, là, qu'on me comprenne bien. Parce qu'on nous accuse toujours de vouloir prendre le 1 000 $ aux familles qu'on veut redonner, depuis que nous l'avons annoncé voilà quelques semaines déjà... on nous accuse de vouloir le prendre dans le Fonds des générations, ce qui est complètement faux, complètement faux. On avait un surplus de 2,3 milliards; le gouvernement, à l'époque, le premier ministre en tête, a annoncé aux Québécois : Nous allons prendre la moitié de ces surplus et nous allons redonner cet argent dans les poches des Québécois, ce qu'ils n'ont pas fait. Ça, c'est la vérité, M. le Président.

• *(17 h 40)* •

On avait des demandes prébudgétaires. On a demandé au gouvernement, avec ces surplus, de remettre 1 000 $ dans les poches des familles; c'est 110 $ qu'on remet aujourd'hui. On a demandé, M. le Président, une enveloppe de 100 $ par élève pour l'achat de fournitures scolaires; rien dans ce budget aujourd'hui. On a demandé la maternelle quatre ans offerte à tous d'ici quatre ans, une maternelle gratuite mais pas obligatoire; rien de prévu dans ce budget spécifiquement.

On peut se réjouir, on peut se réjouir. On a demandé l'ajout de 800 professionnels, mon collègue l'a maintes et maintes fois demandé, on en annonce 1 500. On va suivre ça de près, on va suivre ça de très, très près, pas juste 60 dans l'année, on s'attend à ce que les 1 500, rapidement, hein, puissent être engagés pour être capables de soutenir les enfants en difficulté, parce que, mon collègue, vous pouvez être certain qu'il va suivre le ministre de l'Éducation dans les prochaines semaines.

M. le Président, mon collègue de la santé a demandé 2 $ de plus pour les repas en CHSLD, a demandé, dans la dernière année, qu'on augmente de 2,14 $ à 4,14 $ le montant qu'on pourrait offrir décemment à tous ceux qui sont en CHSLD présentement au Québec. Tout laisse croire que c'était trop, on n'avait pas assez de surplus. Et on va essayer, encore une fois, de nous faire croire que, dans ce budget, on va améliorer la qualité de vie des usagers en CHSLD, oui, mais on ne pouvait pas annoncer spécifiquement ce que mon collègue a demandé, d'augmenter de 2 $ les repas en CHSLD, on ne pouvait pas faire ça, M. le Président.

En éducation, je reviens sur un dossier extrêmement important, c'est important que le ministre de l'Éducation écoute ceci. En 2015, M. le Président, dans le budget, on prévoyait pour 2016-2017, qui se termine le 31 mars, 17 196 000 000 $. Dans ce budget, on a 17 244 000 000 $, exactement ce qu'on prévoyait voilà deux ans. Alors, tout ce qu'on a enlevé, on le redonne aujourd'hui. Ce qu'on prévoyait voilà deux ans, M. le Président, pour 2017-2018, c'était 17 608 000 000 $; on a 17 882 000 000 $, une augmentation de 1,5 %. Je le répète : Tout ce qu'on a enlevé dans les deux dernières années, on le redonne aujourd'hui. Ça, c'est la vérité, M. le Président.

La machine gouvernementale, M. le Président, stratégie et gestion des dépenses, on l'avait vu, on l'a souvent répété, mon collègue du Conseil du trésor l'a mentionné, que la machine était trop lourde, fonction publique. Or, fonction publique, on voit soudainement une augmentation du nombre d'employés. Or, la fonction publique, on parle d'une augmentation de près de 4 000 employés. J'espère, M. le Président, qu'on a fait le ménage de tous les Gilles et du gaspillage dans la machine et dans l'appareil.

M. le Président, le Québec peine à rattraper le Canada : péréquation toujours plus importante, 2 milliards de plus cette année pour ce qui est des transferts fédéraux. Je ne me réjouis pas, moi, de recevoir 11 milliards de péréquation, M. le Président, je souhaiterais que le Québec puisse tirer le Canada vers le haut et non le contraire. Dernier en termes de revenus disponibles, 57e sur 60 États, mon chef l'a mentionné, dans les deux dernières années, les plus taxés en Amérique du Nord, la dette la plus élevée au Canada, taux de décrochage scolaire le plus élevé. Est-ce qu'on a des objectifs précis pour ça dans ce budget? Non.

Délais d'attente dans les urgences, dans une société moderne comme la nôtre... M. le ministre, vous serez jugé sur les délais d'attente d'ici la prochaine élection. Vous serez jugé aussi sur le nombre de citoyens qui n'ont pas accès à un médecin de famille présentement, un médecin de famille la fin de semaine aussi, hein, le soir.

Alors, M. le Président, vous comprendrez que, face à un budget qui est déposé aujourd'hui et qui ne remet pas plus d'argent dans les poches des contribuables, qui n'amène pas le Québec et ce gouvernement à amener des objectifs précis sur les points que je vous ai donnés... vous comprendrez que j'ai très hâte au 1er octobre 2018, j'ai très hâte à ce prochain rendez-vous, parce que le Québec mérite mieux. Merci, M. le Président.

Le Président : Merci, M. le député de Granby. Ceci met fin à cette partie du discours du budget. M. le leader.

Ajournement

M. Fournier : Oui. Je fais motion pour ajourner nos travaux au mercredi 29 mars 2017, à 9 h 40, M. le Président.

Le Président : Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Président : Alors, j'ajourne les travaux au 29 mars, à 9 h 40.

(Fin de la séance à 17 h 45)

TABLEAU 1

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Résultats préliminaires 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	81 968
Transferts fédéraux	20 498
Total	**102 466**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–90 387
Service de la dette	–9 687
Total	**–100 074**
Provision pour éventualités	–100
SURPLUS	**2 292**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 042
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**250**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 2

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Prévisions 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	84 279
Transferts fédéraux	22 029
Total	**106 308**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses	–93 852
Service de la dette	–9 868
Total	**–103 720**
Provision pour éventualités	–100
SURPLUS	**2 488**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 488
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 3

Gouvernement du Québec
Revenus consolidés
Prévisions 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
REVENUS AUTONOMES	
Impôt sur le revenu et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	30 569
Cotisations pour les services de santé	6 036
Impôts des sociétés	7 227
Impôt foncier scolaire	2 257
	46 089
Taxes à la consommation	
Taxes de vente	15 757
Carburants	2 286
Produits du tabac	1 003
Boissons alcooliques	635
	19 681
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 150
Loto-Québec	1 142
Société des alcools du Québec	1 089
Autres	99
	4 480
Droits et permis	3 710
Revenus divers	10 319
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**84 279**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	11 081
Transferts pour la santé	6 110
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 640
Autres programmes	3 198
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**22 029**
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	**106 308**

TABLEAU 4

Gouvernement du Québec
Dépenses consolidées
Prévisions 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
DÉPENSES DE MISSIONS	
Dépenses de programmes du fonds général[1]	–72 591
Autres dépenses consolidées[2]	–21 261
Total	**–93 852**
SERVICE DE LA DETTE	
Fonds général	–7 776
Autres secteurs[2]	–2 092
Total	**–9 868**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	**–103 720**

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Inclut notamment les ajustements de consolidation.

TABLEAU 5

Gouvernement du Québec
Dépenses du fonds général
Prévisions 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
DÉPENSES DE PROGRAMMES DU FONDS GÉNÉRAL	
Assemblée nationale	137,5
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	103,0
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 880,2
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	876,7
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 593,5
Conseil exécutif	425,2
Culture et Communications	689,8
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	152,8
Économie, Science et Innovation	916,2
Éducation et Enseignement supérieur	17 881,7
Énergie et Ressources naturelles	72,1
Famille	2 546,0
Finances (excluant service de la dette)	200,6
Forêts, Faune et Parcs	465,4
Immigration, Diversité et Inclusion	305,5
Justice	933,6
Relations internationales et Francophonie	106,3
Santé et Services sociaux	36 763,5
Sécurité publique	1 436,8
Tourisme	147,7
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	673,1
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 284,2
Total	**72 591,4**
SERVICE DE LA DETTE	**7 776,0**
TOTAL DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	**80 367,4**

TABLEAU 6

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–2 047**
IMMOBILISATIONS	
Investissements	–7 643
Amortissement	3 866
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	98
Total	**–3 679**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**3 165**
AUTRES COMPTES	**–480**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**–3 041**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Mars 2017

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS 2017-2018

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Renseignements additionnels 2017-2018

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78029-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78030-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Section A
Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section B
Lutte contre l'évasion fiscale

Section C
Rapport sur l'application des lois relatives
à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section D
Projet de loi omnibus

Section E
Le financement des services de santé

Section F
Statistiques budgétaires du Québec

Section A

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

1. Mesures relatives aux particuliers A.3

1.1 Abolition dès 2016 de la contribution santé pour les contribuables à faible ou à moyen revenu A.3

1.2 Baisse générale d'impôt et simplification du calcul des crédits d'impôt personnels A.4

1.3 Prolongation jusqu'au 31 mars 2018 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert A.15

1.4 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles A.18

1.5 Reconnaissance accrue des besoins particuliers des habitants de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine A.24

2. Mesures relatives aux entreprises A.25

2.1 Ajustement au recentrage de la DPE – Remplacement du critère portant sur les heures travaillées A.25

2.2 Hausse du taux de la déduction additionnelle pour les frais de transport de certaines PME manufacturières éloignées A.27

2.3 Instauration d'une déduction additionnelle pour les frais de transport de l'ensemble des PME situées dans la zone éloignée particulière A.28

2.4 Bonifications du congé fiscal pour grands projets d'investissement A.30

2.5 Instauration d'une déduction additionnelle pour amortissement de 35 % A.36

2.6 Majoration des bonifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise A.38

2.7 Modifications au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique A.45

2.8 Retrait d'une condition d'application au crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec A.49

2.9 Allègement au crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias A.50

2.10 Reconduction et bonification des crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers A.52

2.11 Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec A.54

2.12 Reconnaissance accrue des investissements majeurs de Fondaction dans des entreprises d'économie sociale A.59

2.13 Augmentation des investissements admissibles de Capital régional et coopératif Desjardins dans la Société en commandite Essor et Coopération A.60

3. Autres mesures A.63

3.1 Prolongation de la taxe compensatoire des institutions financières et maintien des taux pour une période supplémentaire de cinq ans A.63

3.2 Mise en place d'une allocation pour consultations auprès des collectivités dans la Loi sur l'impôt minier A.66

3.3 Utilisation de la désignation territoriale du Plan Nord dans les diverses mesures fiscales propres au secteur minier A.69

1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

1.1 Abolition dès 2016 de la contribution santé pour les contribuables à faible ou à moyen revenu

En vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, tout adulte qui résidait au Québec à la fin de l'année 2016, autre qu'un particulier exonéré, doit payer pour cette année à titre de contribution santé :

— si son revenu pour l'année est supérieur à 18 570 $, mais n'excède pas 41 265 $, un montant égal au moindre de 50 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur 18 570 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur à 41 265 $, mais n'excède pas 134 095 $, un montant égal au moindre de 175 $ et de l'ensemble de 50 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur 41 265 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur à 134 095 $, un montant égal au moindre de 1 000 $ et de l'ensemble de 175 $ et de 4 % de l'excédent de son revenu pour l'année sur 134 095 $.

L'année 2016 devait marquer la dernière année pour laquelle une contribution santé était exigible, le gouvernement ayant annoncé, dans sa mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, que cette contribution serait abolie à compter de l'année 2017 pour alléger le fardeau fiscal des particuliers.

Afin de réduire davantage le fardeau fiscal des particuliers à faible ou à moyen revenu, la contribution santé sera, de façon rétroactive, abolie à compter de l'année 2016 pour tous les adultes dont le revenu, pour cette année, n'excède pas 134 095 $.

Pour leur part, les adultes dont le revenu pour l'année 2016 est supérieur à 134 095 $ devront payer pour cette année, sauf s'ils en sont exonérés, une contribution santé égale au moindre de 1 000 $ et de 4 % de l'excédent de leur revenu pour l'année sur 134 095 $.

Le tableau ci-dessous illustre les modifications apportées rétroactivement au calcul de la contribution santé pour l'année 2016.

TABLEAU A.1

Nouvelles modalités de calcul de la contribution santé pour l'année 2016
(en dollars)

Revenu de l'adulte		Contribution santé	
Supérieur à	Sans excéder	2016 avant budget	2016 après budget
—	18 570,00	—	—
18 570,00	41 265,00	0,01 à 50,00	—
41 265,00	134 095,00	50,01 à 175,00	—
134 095,00	—	175,01 à 1 000,00	0,01 à 1 000,00

Revenu Québec sera chargé d'annuler le montant de la contribution santé qui était exigible des particuliers ayant un revenu n'excédant pas 134 095 $ pour l'année 2016 ainsi que de recalculer le montant qui doit être payé par les particuliers ayant un revenu supérieur à 134 095 $ pour cette année.

De plus, un nouvel avis de cotisation pour l'année 2016 sera transmis, au plus tard le 30 juin 2017, à tous les contribuables à l'égard desquels Revenu Québec aura déjà déterminé, à la date du discours sur le budget, le montant de la contribution santé payable pour l'année.

1.2 Baisse générale d'impôt et simplification du calcul des crédits d'impôt personnels

Après avoir respecté son engagement d'abolir la contribution santé, le gouvernement poursuit son objectif de diminuer le fardeau fiscal de tous les Québécois, en accordant une baisse générale d'impôt de plus de 270 millions de dollars par année à compter de l'année d'imposition 2017.

Cette baisse générale d'impôt se traduira par une bonification du crédit d'impôt de base qui est accordé à tous les particuliers, autres que les fiducies.

Le crédit d'impôt de base, qui est un crédit d'impôt non remboursable, sert à réduire, voire à éliminer dans certains cas, l'impôt qu'un particulier doit payer sur son revenu imposable en vertu de la table d'impôt des particuliers. Cet allègement fiscal contribue à l'équité du régime d'imposition en veillant à ce qu'aucun impôt ne soit payable par les particuliers avant que leur revenu ait dépassé un certain seuil.

Actuellement, le crédit d'impôt de base permet à un particulier de réduire son impôt à payer d'un montant de 2 327 $[1]. Il s'ensuit que le seuil au-dessus duquel un impôt deviendrait généralement payable au Québec pour l'année d'imposition 2017, ce seuil étant communément appelé « seuil d'imposition nulle », correspond à un revenu imposable de 14 544 $.

La baisse générale d'impôt annoncée dans le présent budget aura pour effet de faire passer, à compter de l'année d'imposition 2017, le seuil d'imposition nulle de 14 544 $ à 14 890 $. Cette augmentation du seuil d'imposition nulle permettra aux particuliers de déduire de leur impôt à payer un montant additionnel d'un peu plus de 55 $.

Pour l'année d'imposition 2017, cette baisse d'impôt sera appliquée lors de la production de la déclaration de revenus des particuliers.

À compter de l'année d'imposition 2018, elle se reflétera dans les retenues à la source d'impôt qui devront être effectuées à l'égard des salaires et de certains autres montants, telles les prestations de retraite.

Toutefois, les particuliers qui sont tenus de payer leur impôt au moyen d'acomptes provisionnels pourront ajuster, selon les règles usuelles, tout acompte provisionnel exigible après le 15 mars 2017 pour tenir compte de la baisse générale d'impôt.

---

1 Toute partie inutilisée du crédit d'impôt de base accordé à un particulier peut être transférée à son conjoint.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de la baisse générale d'impôt sur le seuil d'imposition nulle pour l'année d'imposition 2017.

TABLEAU A.2

Illustration de l'effet de la baisse générale d'impôt sur le seuil d'imposition nulle pour l'année d'imposition 2017
(en dollars)

	Avant budget 2017-2018	Baisse générale d'impôt	Après budget 2017-2018
Réduction d'impôt accordée par le crédit d'impôt de base	2 327[1]	55[2]	**2 382**[2]
Seuil d'imposition nulle	14 544[2],[3]	346[2]	**14 890**

(1) La réduction d'impôt accordée par le crédit d'impôt de base est égale au produit de la multiplication du montant accordé aux fins du calcul du crédit d'impôt de base (11 635 $) par un taux de conversion de 20 % correspondant au taux applicable à la deuxième tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers.
(2) Le résultat est arrondi au dollar près.
(3) Le seuil d'imposition nulle correspond au montant obtenu en divisant le montant de la réduction d'impôt accordée au moyen du crédit d'impôt de base par le taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers (16 %).

Actuellement, le régime d'imposition québécois est le seul régime d'imposition au Canada qui utilise le taux applicable à la deuxième tranche de revenu imposable de sa table d'impôt[2] pour calculer les crédits d'impôt personnels, au lieu d'avoir recours, comme le font tous les régimes d'imposition mis en place par les autres provinces canadiennes et le gouvernement fédéral, au taux applicable à la première tranche de revenu imposable de sa table d'impôt[3].

Le recours au taux applicable à la deuxième tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers rend le régime d'imposition québécois plus complexe pour les contribuables, puisqu'il exige qu'un facteur de 1,25 soit appliqué à chacun des montants accordés aux fins du calcul des crédits d'impôt personnels pour connaître leur équivalence en revenu imposable.

Aussi, pour faciliter la compréhension par la population des règles de base du régime d'imposition québécois, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour faire en sorte que le taux utilisé aux fins du calcul des crédits d'impôt personnels corresponde dorénavant au taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers, soit 16 %, sans pour autant que la valeur de chacun de ces crédits d'impôt soit réduite.

Ainsi, en tenant compte de la baisse générale d'impôt, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base passera, à compter de l'année d'imposition 2017, de 11 635 $ à 14 890 $.

De plus, chacun des montants accordés aux fins du calcul des autres crédits d'impôt personnels sera majoré de façon à ce qu'il représente, au dollar supérieur le plus près, 125 % du montant qui aurait été applicable pour l'année d'imposition 2017.

2 Ce taux est de 20 %.

3 Ce taux est de 16 %.

Le tableau ci-dessous fait état des montants qui seront accordés pour l'année d'imposition 2017 aux fins du calcul des différents crédits d'impôt personnels.

TABLEAU A.3

Modification des montants accordés aux fins du calcul des crédits d'impôt personnels pour l'année d'imposition 2017
(en dollars)

	Taux de conversion de 20 % avant budget		Taux de conversion de 16 % après budget	
	Montant accordé	Réduction d'impôt	Montant accordé	Réduction d'impôt
Montant de base	11 635	2 327	14 890[1]	2 382[1],[2]
Montant pour personne vivant seule				
– Montant de base	1 365[3]	273[4]	1 707[3]	273[2],[4]
– Supplément pour famille monoparentale	1 685[3]	337[4]	2 107[3]	337[2],[4]
Montant en raison de l'âge	2 505[3]	501[4]	3 132[3]	501[2],[4]
Montant pour revenus de retraite	2 225[3]	445[4]	2 782[3]	445[2],[4]
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	2 645	529	3 307	529[2]
Montant pour un enfant mineur en formation professionnelle ou aux études postsecondaires – par session	2 145[3]	429[4]	2 682[3]	429[2],[4]
Montant pour autres personnes à charge	3 125[3]	625[4]	3 907[3]	625[2],[4]
Transfert de la contribution parentale reconnue				
– Montant maximal	7 665	1 533[4]	9 582	1 533[2],[4]
– Réduction lorsqu'une seule session d'études est complétée	2 145	429	2 682	429[2]

(1) En tenant compte de la baisse générale d'impôt.
(2) Le résultat est arrondi au dollar près.
(3) Le montant accordé peut, dans certains cas, faire l'objet d'une réduction en fonction du revenu.
(4) Le montant indiqué représente la réduction maximale d'impôt.

Pour plus de précision, le taux utilisé pour convertir en crédit d'impôt des frais médicaux admissibles, des frais admissibles pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas fournis dans la région de résidence d'un particulier ou des intérêts payés sur un prêt étudiant demeurera à 20 %. Il en va de même pour le taux applicable à la première tranche de dons de 200 $ prise en considération dans le calcul du crédit d'impôt pour dons.

À compter de l'année d'imposition 2018, chacun des montants accordés aux fins du calcul des crédits d'impôt personnels fera l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Comme pour l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice qui devra être utilisé pour cette indexation correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle ce montant devra être indexé.

Cet indice sera appliqué, pour une année donnée, à la valeur établie, pour l'année précédente, du montant sujet à l'indexation. Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après application de l'indice ne correspondra pas à un multiple de 1, il sera rajusté au plus proche multiple de 1 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 1, au plus proche multiple de 1 supérieur.

Par ailleurs, des modifications seront apportées aux modalités de calcul de certains crédits d'impôt personnels afin que la réduction, de 20 % à 16 %, du taux de conversion applicable n'ait aucune incidence fiscale.

❑ Modalités de calcul de certains crédits d'impôt personnels

■ Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, les montants qui sont accordés à un particulier pour une année à l'égard de chacune des composantes de ce crédit d'impôt s'additionnent aux montants correspondants qui sont accordés, s'il y a lieu, à son conjoint. L'ensemble de ces montants est réduit de 15 % pour chaque dollar de revenu du ménage qui excède le seuil de réduction applicable pour l'année, avant d'être converti en un crédit d'impôt non remboursable que les conjoints peuvent se partager.

Deux modifications seront apportées aux modalités de calcul de ce crédit d'impôt à compter de l'année d'imposition 2017. D'une part, pour l'application de la composante relative aux revenus de retraite du crédit d'impôt, l'ensemble des montants, dont chacun constitue un revenu de retraite admissible à l'égard d'un particulier, devra être majoré de 25 %[4] et, d'autre part, le taux de réduction en fonction du revenu du ménage passera de 15 % à 18,75 %.

■ Crédits d'impôt pour personnes à charge

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour un enfant mineur en formation professionnelle ou aux études postsecondaires et du crédit d'impôt pour autres personnes à charge, le revenu de la personne à charge doit être pris en considération.

---

[4] Ainsi, pour l'année d'imposition 2017, le montant pour revenus de retraite qui pourra être pris en considération à l'égard d'un particulier sera égal au moins élevé de 2 782 $ et du produit de la multiplication de 1,25 par le montant correspondant à l'ensemble des revenus de retraite admissibles du particulier pour l'année.

Plus précisément, le montant accordé pour une année à l'égard d'une personne à charge doit être réduit d'un montant égal à 80 % du revenu de cette personne pour l'année calculé sans tenir compte de tout montant reçu à titre de bourse d'études, de bourse de perfectionnement ou de récompense couronnant une œuvre remarquable réalisée dans un domaine d'activités habituelles de la personne et de la déduction pour les habitants d'une région éloignée.

Le facteur de correction appliqué au revenu de la personne à charge est de 80 %, en raison de l'écart entre le taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt – soit le taux auquel aurait été imposé le revenu de la personne à charge si elle avait eu un impôt à payer – et le taux de conversion utilisé pour calculer le crédit d'impôt demandé à son égard. Sans ce facteur de correction, le revenu de la personne à charge aurait été indirectement imposé à un taux de 20 % lorsque pris en considération dans le calcul du crédit d'impôt demandé à son égard.

Pour tenir compte du fait que le taux de conversion en crédit d'impôt du montant pour un enfant mineur en formation professionnelle ou aux études postsecondaires et du montant pour autres personnes à charge passera de 20 % à 16 %, le facteur de correction du revenu d'une personne à charge sera retiré à compter de l'année d'imposition 2017.

■ Ajustement du crédit d'impôt de base à la suite de la réception d'une indemnité de remplacement du revenu

Pour réduire l'iniquité liée à la réception de certaines prestations de remplacement du revenu versées en vertu d'un régime public d'indemnisation[5], les bénéficiaires de telles prestations doivent apporter un redressement à leur impôt à payer pour tenir compte du fait qu'une partie du crédit d'impôt de base est prise en considération tant dans le mode de détermination de ces prestations que dans le calcul de l'impôt à payer à l'égard de leurs autres revenus.

De façon générale, les prestations donnant lieu à un tel redressement sont celles qui, selon les termes du régime public d'indemnisation en vertu duquel elles sont versées, prennent la forme d'une indemnité de remplacement du revenu ou d'une compensation pour la perte d'un soutien financier et sont établies en fonction d'un revenu net.

Actuellement, un particulier qui bénéficie de prestations visées pour une année donnée doit réduire le montant qui lui est accordé pour l'année aux fins du calcul de son crédit d'impôt de base d'un montant égal à l'ensemble des montants dont chacun représente l'ajustement calculé à l'égard de ces prestations, pourvu que celles-ci aient été déterminées dans cette année.

---

[5] Un régime public d'indemnisation désigne essentiellement un régime établi en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre juridiction, ou d'un règlement pris en vertu d'une telle loi, qui prévoit le paiement de prestations par suite d'un accident, d'une lésion professionnelle, d'un préjudice corporel ou d'un décès ou pour prévenir un préjudice corporel, autre que la Loi sur le régime de rentes du Québec ou que toute autre loi établissant un régime équivalant à celui établi en vertu de cette loi. Le régime prévu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, celui prévu par la Loi sur l'assurance automobile ainsi que le régime prévu par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels sont tous des exemples de régimes publics d'indemnisation.

Lorsque les prestations visées attribuables à une année donnée sont déterminées après la fin de celle-ci et que cette détermination, si elle avait été faite dans l'année donnée, aurait eu pour effet d'entraîner une réduction du montant accordé au particulier aux fins du calcul de son crédit d'impôt de base pour cette année ou de modifier la valeur de cette réduction, le particulier doit apporter un redressement à son impôt à payer pour l'année dans laquelle cette détermination a été faite.

L'ajustement relatif aux prestations visées se calcule au moyen de différentes formules prévues par la législation fiscale. Ces formules diffèrent selon que les prestations visées sont déterminées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou un organisme hors Québec responsable de l'administration d'un régime public d'indemnisation[6].

Dans tous les cas où les prestations visées sont déterminées par la CNESST ou la SAAQ, ces organismes sont chargés de calculer, pour le compte du bénéficiaire des prestations, l'ajustement se rapportant à celles-ci.

Par contre, lorsque des prestations visées sont déterminées par un autre organisme, c'est le bénéficiaire des prestations qui doit calculer lui-même l'ajustement relatif à celles-ci.

Pour tenir compte des modifications apportées au montant servant au calcul du crédit d'impôt de base et au taux de conversion en crédit d'impôt de ce montant, des modifications seront apportées aux différents modes de calcul d'un ajustement relatif à des prestations visées.

- **Prestations visées déterminées par la CNESST**

- ***Prestations visées attribuables à l'année d'imposition 2017***

À l'égard d'une prestation visée déterminée par la CNESST qui est attribuable à l'année d'imposition 2017, aucune modification ne sera apportée aux formules prévues par la législation fiscale pour calculer l'ajustement relatif à une telle prestation. Toutefois, le montant de l'ajustement ainsi calculé devra être majoré de 25 %.

Ce facteur de correction tient compte du fait que toute prestation visée qui sera versée, à l'égard de l'année d'imposition 2017, par un employeur ou par la CNESST doit être déterminée comme si le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année demeurait établi à 11 635 $ et comme si son taux de conversion en crédit d'impôt était maintenu à 20 %.

---

6 Par exemple, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario ou la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick (Travail sécuritaire NB).

- ***Prestations visées attribuables à une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2017***

L'ajustement à l'égard d'une prestation visée déterminée par la CNESST qui sera attribuable à une année d'imposition donnée postérieure à l'année d'imposition 2017 sera égal à l'ensemble des montants suivants :

— à l'égard d'une prestation visée attribuable à l'année versée par un employeur pour les 14 premiers jours complets suivant le début de l'incapacité, le moins élevé des montants suivants :

  — le total des prestations visées attribuables à l'année versées par l'employeur pour les 14 premiers jours complets suivant le début de l'incapacité,

  — le montant établi selon la formule suivante :

    $0{,}90 \times A / B \times C$;

— à l'égard d'une prestation visée attribuable à l'année, autre qu'une prestation versée par un employeur pour les 14 premiers jours complets suivant le début d'une incapacité, pour chaque jour de l'année pour lequel cette prestation visée est déterminée (jour donné), le moins élevé des montants établis, pour le jour donné, selon les formules suivantes :

  — $[(0{,}90 \times D / E) - (F / E)] \times (1 - G)$,

  — $[(0{,}90 \times H / E) - I] \times (1 - G)$.

Pour l'application de ces formules :

— la lettre A représente le montant de base utilisé, pour l'année, aux fins du calcul des retenues à la source d'impôt;

— la lettre B représente le nombre de jours de l'année, excluant les samedis et les dimanches;

— la lettre C représente le nombre de jours de l'année, excluant les samedis et les dimanches, compris entre le jour du début de l'incapacité et le jour du retour au travail, sans toutefois excéder 14 jours;

— la lettre D représente soit le revenu brut annuel qui sert de base à la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, soit, lorsque la prestation visée attribuable à l'année est revalorisée conformément à l'article 119 de la Loi sur le régime de rentes du Québec, le montant qui représenterait le revenu brut annuel ayant servi de base à la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, s'il était revalorisé selon les mêmes règles que celles applicables à cette prestation visée;

— la lettre E représente le nombre de jours de l'année;

— la lettre F représente le revenu brut annuel d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé, pour le jour donné;

— la lettre G représente le pourcentage qui s'applique pour réduire, pour le jour donné, la prestation visée attribuable à l'année;

— la lettre H représente le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année, dans la mesure où ce montant est utilisé par la CNESST pour établir le revenu net retenu aux fins du calcul, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année;

— la lettre I représente le moins élevé des montants suivants :

  — le montant obtenu en divisant le revenu brut annuel d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé, pour le jour donné, par le nombre de jours de l'année,

  — le montant obtenu en divisant, par le nombre de jours de l'année, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année, dans la mesure où ce montant est utilisé par la CNESST pour établir, pour le jour donné, le revenu net retenu d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé.

- **Prestations visées déterminées par la SAAQ**

- ***Prestations visées attribuables à l'année d'imposition 2017***

À l'égard d'une prestation visée déterminée par la SAAQ qui est attribuable à l'année d'imposition 2017, aucune modification ne sera apportée aux formules prévues par la législation fiscale pour calculer l'ajustement relatif à une telle prestation. Toutefois, le montant de l'ajustement ainsi calculé devra être majoré de 25 %.

Ce facteur de correction tient compte du fait que toute prestation visée qui sera versée, à l'égard de l'année d'imposition 2017, par la SAAQ doit être déterminée comme si le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année demeurait établi à 11 635 $ et comme si son taux de conversion en crédit d'impôt était maintenu à 20 %.

- ***Prestations visées attribuables à une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2017***

L'ajustement à l'égard d'une prestation visée déterminée par la SAAQ qui sera attribuable à une année d'imposition donnée postérieure à l'année d'imposition 2017 sera égal à l'ensemble des montants dont chacun est, pour chaque jour de l'année pour lequel cette prestation visée est déterminée (jour donné), égal au moins élevé des montants établis, pour le jour donné, selon les formules suivantes :

— $\{[(0{,}90 \times A / B) - (C \times D / B)] \times (1 - E)\} - F / B$;

— $\{[(0{,}90 \times G / B) - (C \times H)] \times (1 - E)\} - F / B$.

Pour l'application de ces formules :

— la lettre A représente soit le revenu brut annuel qui sert de base à la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, soit, lorsque la prestation visée attribuable à l'année est revalorisée conformément à l'article 119 de la Loi sur le régime de rentes du Québec, le montant qui représenterait le revenu brut annuel ayant servi de base à la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, s'il était revalorisé selon les mêmes règles que celles applicables à cette prestation visée;

— la lettre B représente le nombre de jours de l'année;

— la lettre C représente, selon le cas :

  — lorsque seule une partie du revenu net provenant d'un emploi occupé sert à réduire, pour le jour donné, la prestation visée attribuable à l'année, le pourcentage attribué en vertu du régime public d'indemnisation à l'égard de ce revenu net,

  — dans les autres cas, 100 %;

— la lettre D représente le revenu brut annuel d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé, pour le jour donné;

— la lettre E représente le pourcentage qui s'applique pour réduire, pour le jour donné, la prestation visée attribuable à l'année;

— la lettre F représente le montant payable pour l'année soit à titre de pension de vieillesse, soit à titre de prestation d'invalidité payable en vertu d'un régime établi par une juridiction, autre que le Québec, équivalant à celui établi en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec, et qui, dans la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, est utilisé par la SAAQ pour en réduire le montant;

— la lettre G représente le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année, dans la mesure où ce montant est utilisé par la SAAQ pour établir le revenu net retenu aux fins du calcul, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année;

— la lettre H représente le moins élevé des montants suivants :

  — le montant obtenu en divisant le revenu brut annuel d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé, pour le jour donné, par le nombre de jours de l'année,

  — le montant obtenu en divisant, par le nombre de jours de l'année, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année, dans la mesure où ce montant est utilisé par la SAAQ pour établir, pour le jour donné, le revenu net retenu d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé.

- **Prestations visées déterminées par un organisme autre que la CNESST ou la SAAQ**

L'ajustement à l'égard d'une prestation visée déterminée par un organisme autre que la CNESST ou la SAAQ qui sera attribuable à une année d'imposition donnée postérieure à l'année d'imposition 2016 sera égal à l'ensemble des montants dont chacun est, pour chaque jour de l'année pour lequel cette prestation visée est déterminée (jour donné), égal au moins élevé des montants établis, pour le jour donné, selon les formules suivantes :

— {[(A × B / C) − (D × E / C)] × (1 − F)} − G / C;

— {[(A × H / C) − I] × (1 − F)} − G / C.

Pour l'application de ces formules :

— la lettre A représente le pourcentage qui s'applique au revenu assuré par le régime public d'indemnisation aux fins de la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année;

— la lettre B représente soit le revenu brut annuel qui sert de base à la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, soit, lorsque la prestation visée attribuable à l'année est revalorisée conformément au régime public d'indemnisation, le montant qui représenterait le revenu brut annuel ayant servi de base à la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, s'il était revalorisé selon les mêmes règles que celles applicables à cette prestation visée;

— la lettre C représente le nombre de jours de l'année;

— la lettre D représente, selon le cas :

  — lorsque seule une partie des revenus, autre que le revenu reconnu à la date de l'évènement ouvrant droit à la prestation visée attribuable à l'année, est prise en considération aux fins de la détermination, pour le jour donné, de la prestation visée attribuable à l'année, le pourcentage attribué en vertu du régime public d'indemnisation à l'égard de ces revenus,

  — dans les autres cas, 100 %;

— la lettre E représente le revenu brut annuel d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé, pour le jour donné;

— la lettre F représente le pourcentage qui s'applique pour réduire, pour le jour donné, la prestation visée attribuable à l'année;

— la lettre G représente le montant qui, dans la détermination pour le jour donné de la prestation visée attribuable à l'année, est utilisé pour en réduire le montant;

— la lettre H représente le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année, sauf si cette année est l'année d'imposition 2017, auquel cas elle représente un montant de 14 544 $;

— la lettre I représente le montant obtenu en multipliant, par le pourcentage applicable pour l'année selon la lettre D, le moins élevé des montants suivants :

  — le montant obtenu en divisant le revenu brut annuel d'un emploi convenable ou d'un emploi occupé, pour le jour donné, par le nombre de jours de l'année,

  — le montant obtenu en divisant, par le nombre de jours de l'année, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base pour l'année ou, si cette année est l'année d'imposition 2017, un montant de 14 544 $.

❑ Précisions concernant les retenues à la source d'impôt

Pour l'année d'imposition 2017, les retenues à la source d'impôt devront être effectuées comme si les montants servant au calcul des crédits d'impôt personnels n'avaient pas été majorés et comme si le taux de conversion de ces montants en crédit d'impôt n'avait pas été ramené au taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers.

Pour plus de précision, des modifications seront apportées à la législation et à la réglementation fiscales pour confirmer cette procédure.

La législation et la réglementation fiscales seront également modifiées, aux fins de la détermination des retenues à la source d'impôt pour toute année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2017, pour donner plein effet à la baisse générale d'impôt et à la simplification du calcul des crédits d'impôt personnels.

❑ Modifications corrélatives

■ Présomption de résidence

Pour l'application du régime d'imposition, des particuliers qui ne résident pas au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée sont néanmoins, dans certaines circonstances, réputés y avoir résidé pendant toute l'année.

Actuellement, la législation fiscale prévoit que l'enfant d'un particulier qui est réputé résider au Québec en raison de ses fonctions est également réputé y résider, pourvu que cet enfant soit à la charge du particulier et que son revenu pour l'année n'excède pas un certain seuil.

Pour l'application de cette présomption, la limite applicable au revenu de l'enfant pour une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2016 sera établie en fonction d'un montant de 9 582 $, lequel fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2018[7].

[7] Ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle automatique selon les mêmes règles que celles applicables à l'indexation des montants servant au calcul des crédits d'impôt personnels.

■ Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Les frais de garde payés pour assurer la garde d'un enfant admissible, en vue notamment de permettre à un particulier ou à son conjoint de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi, peuvent être convertis en un crédit d'impôt remboursable à un taux établi en fonction du revenu familial.

Pour l'application de ce crédit d'impôt, la définition de l'expression « enfant admissible » sera modifiée, à compter de l'année d'imposition 2017, pour prévoir qu'un enfant admissible d'un particulier pour une année d'imposition désignera soit un enfant du particulier ou de son conjoint, soit un enfant qui est à la charge du particulier ou de son conjoint et dont le revenu pour l'année n'excède pas 9 582 $, si, dans tous les cas, à un moment quelconque de l'année, l'enfant est soit âgé de moins de 16 ans, soit à la charge du particulier ou de son conjoint et atteint d'une infirmité mentale ou physique.

Pour plus de précision, le montant de 9 582 $ fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2018[8].

1.3 Prolongation jusqu'au 31 mars 2018 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert

Afin de stimuler l'économie en soutenant l'emploi dans le secteur de la rénovation résidentielle et de promouvoir le développement durable, un crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable, le crédit d'impôt RénoVert, a été instauré sur une base temporaire à la suite de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016.

D'une valeur maximale de 10 000 $ par habitation admissible, l'aide financière accordée par le crédit d'impôt RénoVert correspond à 20 % de la partie, excédant 2 500 $, des dépenses admissibles payées par un particulier pour faire exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux de rénovation écoresponsable reconnus à l'égard du lieu principal de sa résidence ou d'un chalet habitable à l'année qu'il occupe normalement.

L'aide financière accordée par ce crédit d'impôt peut, selon la nature des travaux, s'ajouter à celle qui est offerte pour des rénovations résidentielles écoénergétiques en vertu du programme Rénoclimat[9] administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus pour l'application du crédit d'impôt RénoVert se veulent pour la plupart des mesures de décarbonisation du secteur résidentiel. De façon sommaire, ces travaux portent sur l'isolation, l'étanchéisation, l'installation de portes ou de fenêtres homologuées ENERGY STAR, sur les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation ainsi que sur la qualité des eaux et des sols, pourvu que ces travaux aient une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental et répondent aux normes imposées à leur égard.

---

8 Voir la note précédente.

9 Le cadre normatif de ce programme est disponible au www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/.

Toutefois, seule une dépense qui est attribuable à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable reconnus prévus par une entente conclue, après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2017, avec un entrepreneur qualifié ayant un établissement au Québec peut être incluse dans le calcul d'une dépense admissible au crédit d'impôt RénoVert.

Afin d'inciter un plus grand nombre de ménages à adopter un comportement écoresponsable dans leur projet de rénovation résidentielle, et afin d'encourager les ménages dont les dépenses admissibles n'ont pas encore atteint 52 500 $ à entreprendre d'autres rénovations écoresponsables, la période au cours de laquelle une entente de rénovation avec un entrepreneur qualifié pourra être conclue pour l'application du crédit d'impôt RénoVert sera prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les ententes de rénovation qui seront conclues après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2018 pourront porter sur tous les travaux de rénovation écoresponsable qui sont actuellement reconnus pour l'application du crédit d'impôt RénoVert, à l'exception des travaux de construction, de rénovation, de modification ou de reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères, puisque ces travaux feront l'objet, à compter du 1er avril 2017, d'un nouveau crédit d'impôt remboursable[10].

Pour tenir compte du fait qu'à l'égard d'une habitation admissible donnée, le crédit d'impôt RénoVert portera sur les dépenses attribuables à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable prévus par toute entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2018, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour préciser les modalités de calcul du crédit d'impôt à l'égard des dépenses payées après le 31 décembre 2016.

Plus précisément, un particulier qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée[11] qui est soit l'année d'imposition 2017, soit l'année d'imposition 2018 pourra bénéficier, pour cette année, du crédit d'impôt RénoVert à l'égard d'une habitation admissible donnée dont il est propriétaire, d'un montant égal :

— lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2017, au moins élevé des montants suivants :

  — 20 % de l'excédent de la dépense admissible du particulier pour l'année à l'égard de l'habitation admissible sur l'excédent de 2 500 $ sur la dépense admissible du particulier pour l'année d'imposition 2016 à l'égard de l'habitation admissible,

---

10 Ce crédit d'impôt est décrit à la sous-section 1.4.

11 Pour plus de précision, un particulier qui décédera ou qui cessera de résider au Canada au cours d'une année d'imposition donnée sera réputé résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année, s'il y résidait immédiatement avant son décès ou le dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

— l'excédent de 10 000 $ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qui, à l'égard de l'habitation admissible, a été obtenu au titre du crédit d'impôt RénoVert pour l'année d'imposition 2016 par le particulier ou par toute autre personne avec laquelle il était propriétaire de l'habitation;

— lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2018, au moins élevé des montants suivants :

  — 20 % de l'excédent de la dépense admissible du particulier pour l'année à l'égard de l'habitation admissible sur l'excédent de 2 500 $ sur l'ensemble des montants dont chacun représente la dépense admissible du particulier pour les années d'imposition 2016 et 2017 à l'égard de l'habitation admissible,

  — l'excédent de 10 000 $ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qui, à l'égard de l'habitation admissible, a été obtenu au titre du crédit d'impôt RénoVert pour les années d'imposition 2016 et 2017 par le particulier ou par toute autre personne avec laquelle il était propriétaire de l'habitation.

Dans le cas où plus d'un particulier aurait droit au crédit d'impôt RénoVert pour des travaux effectués à l'égard d'une même habitation admissible dont ces particuliers sont conjointement propriétaires, le total des montants indiqués par chacun d'eux dans leur déclaration de revenus ne doit pas excéder le montant qui aurait été accordé si, dans le cas où ces particuliers ont acquis leur titre de propriété au même moment, un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année et si, dans le cas contraire, seul le particulier ayant le titre de propriété le plus ancien, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs à détenir un tel titre, avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, la dépense admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée à l'égard d'une habitation admissible donnée du particulier sera égale à l'ensemble des montants dont chacun est une dépense, autre qu'une dépense exclue, qui est attribuable à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable reconnus prévus par une entente de rénovation à l'égard de l'habitation, qui est payée à l'égard de l'habitation admissible soit par le particulier ou son représentant légal, soit par une personne qui est le conjoint du particulier au moment du paiement, ou encore par tout autre particulier qui, au moment où cette dépense est engagée, est propriétaire de l'habitation admissible, au cours de l'une des périodes suivantes :

— après le 17 mars 2016 et avant le 1er janvier 2017, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2016;

— après le 31 décembre 2016 et avant le 1er janvier 2018, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2017;

— après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2019, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2018.

Par ailleurs, pour plus de précision, les autres modalités d'application du crédit d'impôt RénoVert demeureront inchangées.

1.4 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Les eaux usées des résidences isolées présentent des risques importants pour la santé humaine et l'environnement si elles ne sont pas traitées adéquatement avant leur rejet dans l'environnement.

Comme ces eaux contiennent des contaminants, leur contact direct ou leur ingestion peuvent causer des maladies. Ces contaminants peuvent également altérer la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, de même que la santé de la faune aquatique.

C'est pour prévenir ces risques que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées encadre, depuis plus de 35 ans déjà, la conception, la construction et l'exploitation des installations d'assainissement des eaux usées des résidences qui ne sont pas raccordées à un système d'égout.

Afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques, un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles sera instauré sur une base temporaire.

De façon sommaire, l'aide financière accordée par ce crédit d'impôt, qui pourra atteindre 5 500 $ par habitation admissible, correspondra à 20 % de la partie, excédant 2 500 $, des dépenses admissibles qu'un particulier aura payées pour faire exécuter des travaux reconnus de mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées de sa résidence principale ou de son chalet.

Ce crédit d'impôt s'adressera aux particuliers qui feront exécuter de tels travaux par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2022.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier, autre qu'une fiducie, qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée antérieure à l'année d'imposition 2023 pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux reconnus à l'égard d'une habitation admissible donnée dont il est propriétaire, d'un montant égal :

— lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2017, au moins élevé de 5 500 $ et de 20 % de l'excédent, sur 2 500 $, de l'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année à l'égard de l'habitation admissible;

— lorsque l'année d'imposition donnée sera postérieure à l'année d'imposition 2017 et antérieure à l'année d'imposition 2023, au moins élevé des montants suivants :

  — 20 % de l'excédent de l'ensemble des dépenses admissibles du particulier pour l'année à l'égard de l'habitation admissible sur l'excédent de 2 500 $ sur l'ensemble des dépenses admissibles du particulier à l'égard de l'habitation admissible pour toute année d'imposition postérieure à l'année 2016 et antérieure à l'année donnée,

  — l'excédent de 5 500 $ sur l'ensemble des montants qui, à l'égard de l'habitation admissible, auront été obtenus au titre du crédit d'impôt pour toute année d'imposition antérieure à l'année donnée par le particulier ou par toute autre personne avec laquelle il était propriétaire de l'habitation admissible.

Toutefois, dans l'éventualité où l'habitation admissible d'un particulier serait située dans un immeuble en copropriété divise, les montants de 2 500 $ et de 5 500 $ utilisés aux fins du calcul du crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée devront être réduits à la partie de ces montants représentée par la part du particulier dans les dépenses communes de l'immeuble.

De même, dans le cas où un particulier serait propriétaire d'un immeuble comportant plus d'une habitation, les montants de 2 500 $ et de 5 500 $ utilisés aux fins du calcul du crédit d'impôt à l'égard d'une habitation admissible du particulier devront être réduits à la partie de ces montants représentée par le rapport entre la superficie de l'habitation admissible du particulier et la superficie totale habitable de l'immeuble.

Pour plus de précision, pour l'application du crédit d'impôt, un particulier qui décédera ou qui cessera de résider au Canada au cours d'une année d'imposition donnée sera réputé résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année, s'il y résidait immédiatement avant son décès ou le dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

Pour bénéficier du crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée, un particulier devra joindre, à sa déclaration de revenus produite pour l'année, une déclaration de renseignements, au moyen du formulaire prescrit, indiquant, entre autres, la description des travaux réalisés, leur coût, le numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux ou, à défaut d'un tel numéro, son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, le numéro de la licence qui lui a été délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Les pièces justificatives (soumission, factures, etc.) devront être conservées aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec conformément aux règles de conservation des pièces justificatives appuyant une demande d'allègement fiscal établies par la Loi sur l'administration fiscale[12].

Par ailleurs, dans le cas où plus d'un particulier aurait droit au crédit d'impôt pour des travaux effectués à l'égard d'une même habitation admissible dont ces particuliers sont conjointement propriétaires, le total des montants indiqués par chacun d'eux dans leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si, dans le cas où ces particuliers ont acquis leur titre de propriété au même moment, un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année et si, dans le cas contraire, seul le particulier ayant le titre de propriété le plus ancien, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs à détenir un tel titre, avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

❑ Habitation admissible

Pour l'application du crédit d'impôt, une habitation admissible donnée d'un particulier désignera une habitation située au Québec, autre qu'une habitation exclue, dont la construction est complétée avant le 1er janvier 2017 et dont le particulier est propriétaire (ou copropriétaire) au moment où les dépenses attribuables à la réalisation de travaux reconnus sont engagées si, à ce moment, l'habitation est une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ou fait partie d'une telle résidence[13], et :

— soit est le lieu principal de résidence du particulier;

— soit est un chalet habitable à l'année qui est normalement occupé par le particulier.

À cet égard, l'habitation d'un particulier sera considérée comme une habitation exclue si, avant que la réalisation de travaux reconnus ne débute, elle fait l'objet, selon le cas :

— d'un avis d'expropriation ou d'un avis d'intention d'exproprier;

— d'une réserve pour fins publiques[14];

---

12 Selon les règles établies, les pièces justificatives relatives à un allègement fiscal doivent généralement être conservées pendant six ans après la dernière année à laquelle elles se rapportent.

13 De façon sommaire, une habitation unifamiliale ou multifamiliale est considérée comme une résidence isolée si elle comprend six chambres à coucher ou moins et n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

14 La réserve pour fins publiques a pour principal objectif d'interdire, à compter de la date de son imposition, le développement d'un immeuble que l'on prévoit exproprier subséquemment. Une réserve pour fins publiques prohibe généralement toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations rendues nécessaires pour éviter toute détérioration.

— d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire inscrit au bureau de la publicité des droits ou de toute autre procédure remettant en cause le droit de propriété du particulier sur l'habitation.

❑ Travaux reconnus

Les travaux qui seront reconnus pour l'application du crédit d'impôt dont pourra bénéficier un particulier porteront sur la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une habitation admissible.

Les travaux reconnus comprendront également les travaux qui seront nécessaires à la remise en état des lieux.

Toutefois, les travaux pourront être reconnus uniquement si leur réalisation a été confiée à un entrepreneur aux termes d'une entente conclue après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2022 (ci-après appelée « entente de service ») avec le particulier[15] ou avec une personne qui, au moment de la conclusion de l'entente, est soit le conjoint du particulier, soit un autre propriétaire de l'habitation ou encore le conjoint de cet autre propriétaire.

Au moment de la conclusion de cette entente, l'entrepreneur devra être une personne ou une société de personnes ayant un établissement au Québec, autre qu'une personne qui est propriétaire de l'habitation ou d'une partie de la résidence isolée dans laquelle l'habitation est comprise ou qui est le conjoint d'une telle personne.

De plus, l'entrepreneur qui s'est vu confier la réalisation des travaux portant sur des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles devra, au moment de la réalisation des travaux, être titulaire d'une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec[16] et détenir le cautionnement de licence.

Pour être reconnus, les travaux devront être réalisés dans le respect des règles prévues par la législation et la réglementation québécoises, dont le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et par la réglementation municipale applicable.

---

15 Pour l'application de cette mesure, lorsque l'habitation admissible du particulier sera située dans un immeuble en copropriété divise, l'entente de service pourra être conclue par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

16 Seuls les entrepreneurs détenant une licence de la sous-catégorie 2.4, « Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome », délivrée par la Régie du bâtiment du Québec peuvent exécuter des travaux relatifs aux installations septiques.

❑ Dépenses admissibles

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, les dépenses admissibles d'un particulier pour une année d'imposition donnée à l'égard d'une habitation admissible donnée du particulier seront égales à l'ensemble des dépenses attribuables à la réalisation de travaux reconnus prévus par une entente de service à l'égard de l'habitation, pourvu que ces dépenses, d'une part, aient été payées dans l'année et, lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2017, après le 31 mars de cette année, soit par le particulier ou son représentant légal, soit par une personne qui est le conjoint du particulier au moment du paiement de ces dépenses, ou encore par tout autre particulier qui, au moment où les dépenses auront été engagées, est propriétaire de l'habitation admissible avec le particulier et, d'autre part, ne soient pas considérées comme une dépense exclue.

Plus précisément, les dépenses attribuables à la réalisation de travaux reconnus prévus par une entente de service à l'égard d'une habitation admissible d'un particulier correspondront :

— au coût des permis nécessaires à la réalisation des travaux, y compris le coût des études réalisées pour obtenir de tels permis;

— au coût des services fournis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, y compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'y rapportant;

— au coût des biens meubles qui entrent dans la réalisation des travaux, y compris, le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'y rapportant, pourvu que ces biens meubles aient été acquis après le 31 mars 2017 de l'entrepreneur ou d'un commerçant titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec[17] et qu'ils respectent, lorsque cela est requis, les normes établies par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Toutefois, aux fins de la détermination du montant de ses dépenses admissibles pour une année d'imposition donnée, un particulier ne pourra inclure un montant à l'égard d'une prestation de services attribuable à des travaux reconnus que si l'entrepreneur atteste, au moyen d'un formulaire prescrit, que les biens entrant dans la réalisation de ces travaux répondent, lorsque cela est requis, aux normes établies par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

De plus, dans le cas où l'entente de service ne porterait pas uniquement sur des travaux reconnus, l'entrepreneur devra remettre au particulier un écrit indiquant la répartition du coût des biens et des services qu'il aura fournis entre les différents travaux réalisés.

---

[17] À cet égard, un commerçant sera réputé titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec, s'il n'est pas un inscrit pour l'application de cette loi en raison du fait qu'il est un petit fournisseur au sens de l'article 1 de cette loi.

Par ailleurs, lorsque l'habitation admissible d'un particulier sera située dans un immeuble en copropriété divise, les dépenses admissibles du particulier comprendront toute dépense payée par le syndicat des copropriétaires, jusqu'à concurrence de la part du particulier dans cette dépense, dans le cas où, à la fois :

— la dépense serait une dépense admissible du syndicat des copropriétaires si celui-ci était un particulier et l'immeuble, une habitation admissible de ce particulier;

— le syndicat des copropriétaires a fourni au particulier, au moyen du formulaire prescrit, les renseignements relatifs aux travaux ainsi que le montant de la part du particulier dans la dépense.

❑ Dépense exclue

Sera considérée, pour une année, comme une dépense exclue pour l'application du crédit d'impôt toute partie des dépenses d'un particulier attribuables à la réalisation de travaux reconnus prévus par une entente de service à l'égard d'une habitation admissible du particulier qui :

— sert à financer le coût des travaux reconnus;

— est attribuable à des biens ou à des services fournis par une personne ayant un lien de dépendance avec le particulier ou avec l'un des autres propriétaires de l'habitation, sauf si cette personne est titulaire d'un numéro d'inscription attribué en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

— est déductible dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise ou de biens d'un particulier pour l'année ou toute autre année;

— est incluse dans le coût en capital d'un bien amortissable.

❑ Remboursement ou autre forme d'aide

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, les dépenses admissibles d'un particulier devront être diminuées, le cas échéant, du montant de toute aide gouvernementale qui excède les premiers 2 500 $ accordés à ce titre, de toute aide non gouvernementale, de tout remboursement ou de toute autre forme d'aide, y compris une indemnité versée en vertu d'un contrat d'assurance, que le particulier ou toute autre personne – à l'exception d'une personne agissant à titre d'entrepreneur pour la réalisation des travaux – a reçu ou est en droit de recevoir relativement à la réalisation de travaux reconnus prévus par une entente de service conclue à l'égard d'une habitation admissible du particulier.

Toutefois, une aide gouvernementale prenant la forme d'un allègement fiscal accordé en vertu du régime d'imposition québécois ou du régime d'imposition fédéral n'aura pas à être portée en diminution des dépenses admissibles d'un particulier.

1.5 Reconnaissance accrue des besoins particuliers des habitants de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Pour reconnaître que le coût de la vie dans certaines régions est, en raison de leur éloignement, plus élevé qu'ailleurs, le régime d'imposition accorde aux habitants de ces régions une déduction particulière dans le calcul de leur revenu.

Cette déduction s'adresse aux particuliers qui vivent de façon habituelle dans une région éloignée reconnue tout au long d'une période d'au moins six mois consécutifs. Elle comprend une composante relative à la résidence, à laquelle s'ajoute une composante relative aux voyages pour les habitants qui bénéficient, en raison de leur emploi, de certains avantages imposables à l'égard de leurs déplacements à l'extérieur de la région.

La composante relative à la résidence alloue à tout particulier admissible un montant de 11 $ pour chaque jour d'habitation dans une région éloignée reconnue. Ce montant peut être doublé si le particulier maintient et habite un établissement domestique autonome et qu'aucune autre personne occupant ce logement ne demande cette déduction pour une même journée.

Ainsi, le montant accordé à l'égard de la composante relative à la résidence peut atteindre 22 $ par jour pour un membre d'une maisonnée, ce qui correspond généralement à 8 030 $ pour une année complète. Toutefois, le montant accordé ne peut excéder 20 % du revenu du particulier pour l'année.

Pour sa part, la composante relative aux voyages s'applique à deux voyages de vacances payés par l'employeur au cours d'une année et à tous les déplacements, sans restriction, payés par l'employeur pour des raisons médicales.

Cependant, le montant qu'un particulier peut demander à l'égard de chacune des composantes de la déduction pour les habitants d'une région éloignée dépend de la zone dans laquelle il habite. Les montants déterminés par ailleurs sont accordés intégralement pour les habitants des régions situées le plus au nord (zones nordiques), et réduits de 50 % pour ceux des zones intermédiaires.

Actuellement, la réglementation fiscale québécoise prévoit que les zones nordiques et les zones intermédiaires sont celles que prescrit la réglementation fiscale fédérale pour l'application de la déduction pour les habitants des régions éloignées accordée par le régime d'imposition fédéral.

À cette fin, les parties du Québec qui sont désignées comme zones nordiques sont les régions sises au nord de 51°05' de latitude Nord et celles qui se trouvent au nord du golfe du Saint-Laurent et à l'est de 63°00' de longitude Ouest. Pour leur part, les zones intermédiaires du Québec comprennent certains territoires qui sont adjacents à des zones nordiques québécoises ainsi que les îles de la Madeleine.

Afin de mieux reconnaître le caractère unique de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en raison de son insularité et de son isolement lié à sa position géographique au centre du golfe du Saint-Laurent, la réglementation fiscale sera modifiée de façon à ce que les îles de la Madeleine soient considérées, à compter de l'année d'imposition 2017, comme des zones nordiques.

2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

2.1 Ajustement au recentrage de la DPE – Remplacement du critère portant sur les heures travaillées

Au Québec, le taux général d'imposition des sociétés est actuellement de 11,8 %.

Par ailleurs, les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficient d'une réduction du taux d'imposition de 3,8 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires[18] – provenant d'une entreprise admissible, de sorte que le taux d'imposition passe de 11,8 % à 8 % sur cette première tranche de revenus. Cette réduction du taux d'imposition est connue comme étant la déduction pour petite entreprise (DPE).

Au cours des deux dernières années[19], diverses modifications ont été annoncées à la DPE, dont un recentrage de cette déduction sur les sociétés des secteurs primaire et manufacturier par l'ajout de critères de qualification. Ces modifications ont été mises en place afin de soutenir plus particulièrement les sociétés qui investissent dans leur croissance. Elles s'appliquent à une année d'imposition qui débute après le 31 décembre 2016.

Selon les critères de qualification annoncés, une société pourra bénéficier, à l'égard d'une année d'imposition, du taux maximal de DPE applicable pour cette année d'imposition dans la mesure où :

— soit ses employés auront accumulé un nombre minimal d'heures travaillées;

— soit elle est une société des secteurs primaire et manufacturier[20].

De façon plus particulière, une société respecte, pour une année d'imposition, le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées si, selon le cas :

— au cours de cette année d'imposition, ses employés ont effectué au moins 5 500 heures de travail;

— au cours de l'année d'imposition précédente, les heures effectuées par ses employés et ceux des sociétés auxquelles elle est associée totalisent au moins 5 500 heures de travail (ci-après appelé « test de l'année précédente sur une base consolidée »).

---

18 Le plafond des affaires de 500 000 $ est graduellement réduit pour les sociétés dont le capital versé se situe entre 10 M$ et 15 M$, et est totalement éliminé pour les sociétés dont le capital versé atteint 15 M$.

19 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.39-A.48 et *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2016, p. A.35-A.38.

20 L'expression « société des secteurs primaire et manufacturier », pour une année d'imposition donnée, désigne une société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités du secteur primaire et du secteur de la fabrication et de la transformation.

Afin d'éviter qu'une société ne perde la totalité de sa DPE en raison d'un écart minime avec le seuil requis, un mécanisme de transition est prévu. Aussi, le taux de DPE dont peut bénéficier une société pour une année d'imposition est réduit linéairement entre 5 500 heures et 5 000 heures, pour atteindre zéro à 5 000 heures.

Depuis l'annonce de ces modifications, divers intervenants ont fait valoir que l'application de ce critère s'avérait complexe dans le contexte des très petites sociétés et qu'une approche basée sur les heures rémunérées représenterait un gain important en matière de simplicité.

Dans ce contexte, le critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures travaillées sera remplacé par un critère de qualification portant sur le nombre minimal d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les seuils de 5 000 heures et de 5 500 heures seront conservés pour l'application du nouveau critère de qualification.

Les règles particulières qui devaient s'appliquer au critère de qualification basé sur les heures travaillées seront adaptées pour tenir compte du fait que le critère de qualification sera dorénavant basé sur les heures rémunérées des employés de la société.

Plus précisément, les règles suivantes s'appliqueront :

— un maximum de 40 heures par semaine par employé sera considéré;

— la dépense afférente aux heures rémunérées à l'égard d'un employé devra avoir été engagée pour l'année d'imposition visée par la demande de la DPE;

— le nombre de 5 500 heures qui s'applique à l'année courante sera basé sur une année d'imposition complète et ce seuil sera réduit proportionnellement dans le cas d'un exercice court; cette réduction proportionnelle ne sera pas appliquée pour le test de l'année précédente sur une base consolidée;

— en ce qui concerne le test de l'année précédente sur une base consolidée, la société devra considérer les années d'imposition terminées au cours de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle se termine l'année d'imposition de la société;

— chaque société d'un groupe de sociétés associées devra comptabiliser les heures rémunérées de ses employés; pour plus de précision, les heures rémunérées d'un sous-traitant qui agit pour le compte d'une société ne seront pas comptabilisées par cette société, mais pourront l'être par le sous-traitant.

Par ailleurs, dans certains cas, une personne qui est actionnaire d'une société peut prendre une part active aux activités de la société pour une année d'imposition en ne retirant aucune rémunération sous la forme d'un salaire – bien qu'elle puisse bénéficier de montants reçus sous la forme d'un dividende, par exemple – ou encore en recevant une rémunération inférieure à la valeur de sa participation active.

Dans ces circonstances, la législation fiscale sera modifiée pour l'application de la DPE de façon à ce qu'une personne qui détient directement ou indirectement la majorité des actions comportant plein droit de vote du capital-actions d'une société soit réputée avoir reçu une rémunération de cette société pour une année d'imposition de celle-ci, sous réserve des conditions énumérées précédemment, rémunération correspondant à un facteur de conversion de 1,1 pour chaque heure qu'elle a travaillée afin de prendre une part active aux activités de la société pour cette année.

La société devra documenter les heures travaillées par une personne dans ces circonstances.

❑ Date d'application

Le remplacement de ce critère de qualification s'appliquera à l'entrée en vigueur du recentrage de la DPE, soit à une année d'imposition débutant après le 31 décembre 2016.

2.2 Hausse du taux de la déduction additionnelle pour les frais de transport de certaines PME manufacturières éloignées

À l'occasion du discours sur le budget du 4 juin 2014, une déduction additionnelle pour les frais de transport des petites et moyennes entreprises (PME)[21] manufacturières éloignées a été instaurée[22]. Cette déduction vise à améliorer la compétitivité de ces PME manufacturières.

Les sociétés admissibles peuvent bénéficier de cette déduction additionnelle dans le calcul de leur revenu net, et ce, afin de tenir compte de frais de transport plus élevés découlant de l'éloignement de certaines régions par rapport aux grands centres urbains du Québec.

De façon sommaire, le montant de cette déduction additionnelle dont peut bénéficier une société, pour une année d'imposition, varie en fonction de plusieurs paramètres, soit la région où elle réalise ses activités manufacturières, le niveau de ses activités manufacturières, la taille de cette société, son revenu brut pour cette année d'imposition ainsi que le plafond régional qui lui est applicable.

Le montant de la déduction additionnelle, pour une année d'imposition débutant après le 31 décembre 2014, est calculé, entre autres, en appliquant au revenu brut d'une société pour cette année le taux de base (1 %, 3 %, 5 % ou 7 %) associé à la région du Québec où elle réalise ses activités manufacturières.

---

21 Soit les sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est inférieur à 15 M$.

22 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 4-8. Cette mesure a, par la suite, fait l'objet de modifications (MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-11*, 2 décembre 2014, p. 6-11).

Les taux de 3 %, de 5 % et de 7 % s'appliquent à trois zones distinctes regroupant des territoires éloignés des grands centres urbains à divers degrés, soit respectivement la « zone intermédiaire[23] », la « zone éloignée[24] » et la « zone éloignée particulière[25] ».

Le taux de 1 %, quant à lui, s'applique aux grands centres urbains, à savoir les « zones centrales[26] ».

Dans le but de fournir une aide bonifiée aux PME manufacturières réalisant leurs activités dans la « zone éloignée particulière », le taux de la déduction additionnelle de 7 %, associé à cette zone, sera majoré à 10 %.

Ce taux de déduction additionnelle s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition qui débutera après le jour du discours sur le budget.

2.3 Instauration d'une déduction additionnelle pour les frais de transport de l'ensemble des PME situées dans la zone éloignée particulière

La « zone éloignée particulière » est constituée de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord) et de l'Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec). Ces territoires font face à des problématiques d'éloignement particulières représentant un défi important pour les entreprises locales.

---

23 La zone intermédiaire est constituée des territoires compris dans les régions administratives, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités suivantes : Capitale-Nationale, à l'exception des municipalités incluses dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec et dans la MRC de Charlevoix-Est; Chaudière-Appalaches, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Québec; Lanaudière, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Montréal; Laurentides, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Montréal; Montérégie, à l'exception des municipalités incluses dans la RMR de Montréal; Centre-du-Québec; partie ouest de l'Estrie, ce qui inclut la ville de Sherbrooke ainsi que les MRC de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources et de Coaticook; partie sud de la Mauricie, ce qui inclut les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux et de Maskinongé; MRC de Papineau (Outaouais).

24 La zone éloignée est constituée des territoires compris dans les régions administratives, MRC, agglomération et municipalités suivantes : Bas-Saint-Laurent; Saguenay–Lac-Saint-Jean; Abitibi-Témiscamingue; Côte-Nord, à l'exception de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent; Nord-du-Québec, en excluant l'Administration régionale Kativik; Gaspésie, ce qui inclut les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé; partie est de l'Estrie, ce qui inclut les MRC du Granit et du Haut-Saint-François; MRC d'Antoine-Labelle (Laurentides); agglomération de La Tuque et MRC de Mékinac (Mauricie); MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais); MRC de Charlevoix-Est (Capitale-Nationale).

25 La zone éloignée particulière est constituée des territoires compris dans les MRC, agglomération, municipalité et administration régionale suivantes : municipalité de L'Île-d'Anticosti (Côte-Nord); Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine; MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord); Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec).

26 Les zones centrales sont constituées des territoires québécois qui ne sont pas compris dans les trois autres zones. Essentiellement, il s'agit de Gatineau et des régions métropolitaines de recensement de Montréal et de Québec.

Dans le but d'apporter un soutien additionnel à l'ensemble des petites et moyennes entreprises (PME) établies dans la zone éloignée particulière, une nouvelle déduction pour les frais de transport sera mise en place.

De façon sommaire, le montant de cette déduction additionnelle dont pourra bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, dépendra de l'importance de ses activités dans la zone éloignée particulière et de sa taille. Ainsi, les PME de cette zone profiteront d'un avantage fiscal qui reflétera la situation particulière de ces territoires éloignés des grands centres urbains du Québec.

Le montant de cette déduction additionnelle, pour une année d'imposition, pourra atteindre 10 % du revenu brut de la société admissible pour cette année d'imposition.

❑ Société admissible

La déduction additionnelle sera accessible à l'ensemble des sociétés privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé, calculé sur une base consolidée, est inférieur à 15 millions de dollars. Ces sociétés, peu importe le secteur d'activité dans lequel elles évoluent, pourront demander cette déduction dans le calcul de leur revenu net.

Toutefois, afin qu'elles bénéficient pleinement de cette déduction, pour une année d'imposition, le capital versé, calculé sur une base consolidée, ne devra pas excéder 10 millions de dollars. Une société admissible pourra en profiter partiellement, pour une année d'imposition, lorsque son capital versé, calculé sur une base consolidée pour cette année, se situera entre 10 millions de dollars et 15 millions de dollars, la déduction additionnelle étant réduite de façon linéaire selon les paramètres actuellement en vigueur à l'égard de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées.

❑ Détermination du niveau d'activité dans la zone éloignée particulière

Une société admissible pourra bénéficier de la déduction additionnelle de 10 %, pour une année d'imposition, dans la mesure où ses investissements en main-d'œuvre ou en capital seront principalement concentrés dans l'exploitation d'une entreprise située dans la zone éloignée particulière.

À cette fin, la société devra démontrer que plus de 50 % de son « coût en main-d'œuvre » ou plus de 50 % de son « coût en capital », pour l'année d'imposition, est attribuable à l'exploitation de l'entreprise située dans la zone éloignée particulière.

Les notions de « coût en main-d'œuvre » et de « coût en capital » seront définies selon les critères établis dans le Règlement de l'impôt sur le revenu du Canada, ces critères étant actuellement utilisés aux fins du calcul de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées[27].

---

[27] Loi sur les impôts, art. 156.11 (définition de « proportion des activités de fabrication et de transformation » qui fait référence aux notions de « coût en main-d'œuvre » et de « coût en capital » telles que déterminées par l'article 5200 du Règlement de l'impôt sur le revenu (C.R.C., c. 945) édicté en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu).

Par ailleurs, la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME situées dans la zone éloignée particulière ne fera l'objet d'aucun plafond.

Pour plus de précision, une règle particulière sera intégrée dans la législation fiscale afin que la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME situées dans la zone éloignée particulière et la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées ne puissent être cumulées par une société pour une année d'imposition donnée.

❑ Date d'application

Cette mesure fiscale s'appliquera à une année d'imposition d'une société admissible qui débutera après le jour du discours sur le budget.

2.4 Bonifications du congé fiscal pour grands projets d'investissement

À l'occasion du discours sur le budget 2013-2014[28], un congé fiscal pour grands projets d'investissement a été mis en place[29].

Sommairement, une société qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps qu'ils consacrent à ces activités.

De même, une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé de cotisation des employeurs au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps qu'ils consacrent aux activités admissibles relatives à ce projet. Une société membre de la société de personnes peut bénéficier d'un congé d'impôt sur sa part du revenu provenant des activités admissibles de la société de personnes relatives à ce projet[30].

Ce congé fiscal est d'une durée de quinze ans.

Pour se qualifier à titre de grand projet d'investissement, un projet doit, entre autres, concerner des activités des secteurs de la fabrication, du traitement et de l'hébergement de données, du commerce de gros ou de l'entreposage. Il doit, de plus, satisfaire à une exigence d'atteinte du seuil des dépenses d'investissement.

---

28 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Budget 2013-2014 – Plan budgétaire*, 20 novembre 2012, p. H.23-H.32.

29 Ce congé fiscal était auparavant désigné par « congé fiscal pour les grands projets d'investissement – C2i ».

30 Dans le but d'alléger le texte, les situations impliquant une société de personnes ne sont pas indiquées, mais ces situations seront couvertes par les modifications annoncées en y apportant les adaptations nécessaires.

Depuis le 10 février 2015[31], le seuil des dépenses d'investissement exigé pour la qualification d'un projet d'investissement est de 100 millions de dollars[32] ou de 75 millions de dollars. Dans ce dernier cas, les projets d'investissement doivent être réalisés en totalité ou presque dans une région désignée[33] et les activités qui en découlent doivent être exercées, tout au long de la période de congé, en totalité ou presque dans une telle région.

Pour bénéficier du congé fiscal, une société doit obtenir un certificat initial et des attestations annuelles délivrés par le ministre des Finances. La demande d'obtention du certificat initial doit être formulée avant le début de la réalisation du projet d'investissement et avant le 21 novembre 2017.

De manière à favoriser la réalisation d'un nombre encore plus important de projets structurants pour l'économie québécoise, deux modifications seront apportées au congé fiscal.

Premièrement, une période additionnelle sera accordée pour présenter une demande de certificat initial relatif au congé fiscal. Deuxièmement, dans le but de simplifier l'administration de cette mesure, un nouveau choix sera instauré de façon à permettre que deux grands projets d'investissement réalisés par une société puissent être considérés de façon globale.

❑ Report de l'échéance pour formuler une demande de certificat initial

Pour bénéficier du congé fiscal pour grands projets d'investissement, une société doit, entre autres, présenter une demande de certificat initial à l'égard de son projet d'investissement avant le début de la réalisation de celui-ci et au plus tard le 20 novembre 2017. L'échéance du 20 novembre 2017 pour présenter une telle demande sera reportée.

Ainsi, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de telle façon qu'une société soit tenue, pour bénéficier du congé fiscal à l'égard d'un grand projet d'investissement, de présenter une demande de certificat initial par écrit au ministre des Finances avant le début de la réalisation de son grand projet d'investissement et au plus tard le 31 décembre 2020.

■ Date d'application

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un grand projet d'investissement qui fera l'objet d'une demande de certificat initial après le jour du discours sur le budget.

---

31 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2015-2*, 10 février 2015.

32 Le seuil des dépenses d'investissement était initialement de 300 M$. Il a été réduit à 200 M$ dans le cadre du *Bulletin d'information 2013-10* du 7 octobre 2013.

33 Les régions désignées se rapportent aux territoires compris dans les régions administratives, les municipalités régionales de comté (MRC) et l'agglomération suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay–Lac-Saint-Jean, MRC d'Antoine-Labelle, MRC de Charlevoix-Est, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Mékinac, agglomération de La Tuque, MRC de Pontiac et MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

❑ Instauration d'un choix permettant l'ajout d'une phase additionnelle à un grand projet d'investissement

Le congé fiscal pour grands projets d'investissement a pour objectif de stimuler et d'accélérer la réalisation d'investissements majeurs au Québec conformément aux objectifs stratégiques de création d'emplois et de développement économique du gouvernement.

Aussi, cette mesure vise l'implantation au Québec de nouvelles activités et l'accroissement ou la modernisation de la production d'entreprises déjà présentes au Québec afin de générer des investissements importants.

Or, en certaines circonstances, l'ampleur de tels projets d'investissement peut requérir que leur réalisation se fasse selon différentes phases.

Dans ce contexte, des modifications seront apportées à ce congé fiscal afin de refléter cette réalité.

■ Modification du certificat initial

Pour bénéficier du congé fiscal[34], une société doit obtenir un certificat initial qui indique que le projet d'investissement faisant l'objet de la demande de certificat sera vraisemblablement reconnu à titre de grand projet d'investissement[35].

La délivrance de ce certificat initial doit être demandée avant le début de la réalisation du projet d'investissement.

Une période de 60 mois débute à compter de la date de délivrance du certificat initial, période à l'intérieur de laquelle la société doit concrétiser ses investissements projetés.

Durant cette période de démarrage[36], le congé fiscal n'est pas accordé. Celui-ci ne sera accordé qu'après la délivrance de la première attestation annuelle relative à ce projet d'investissement. Le congé fiscal est alors accordé pour une période de quinze ans.

De façon générale, une société aura droit au congé fiscal durant cette période d'exemption de quinze ans qui débute à la date indiquée dans la première attestation annuelle se rapportant au projet d'investissement[37], sous réserve d'un plafond correspondant à 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles de ce projet et du respect de l'ensemble des conditions applicables par ailleurs.

Comme il a été mentionné précédemment, l'ampleur de certains projets d'investissement, bien que ceux-ci soient distincts, requiert que leur réalisation soit répartie selon différentes phases.

---

34 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe E, art. 8.1, définition de l'expression « congé fiscal relatif à la réalisation d'un grand projet d'investissement ».

35 *Ibid.*, annexe E, art. 8.5.

36 *Ibid.*, annexe E, art. 8.1, définition de l'expression « période de démarrage ».

37 *Ibid.*, annexe E, art. 8.1, définition de l'expression « période d'exemption ».

Aussi, la loi-cadre sera modifiée de façon à ce qu'une société qui a obtenu un certificat initial à l'égard d'un grand projet d'investissement (ci-après appelé « phase I ») puisse demander au ministre des Finances que ce certificat soit modifié afin d'y ajouter un second grand projet d'investissement qui s'inscrira dans le prolongement de la phase I (ci-après appelé « phase II »), s'il respecte les secteurs d'activité par ailleurs admissibles[38].

À l'instar de la demande de délivrance du certificat initial relatif à la phase I, cette demande de modification devra être présentée au ministre des Finances avant le début de la réalisation du grand projet d'investissement constituant la phase II.

Pour l'application de ce congé fiscal, la demande de modification du certificat initial de la phase I sera considérée comme étant une demande de délivrance d'un certificat initial pour la phase II.

Cette demande de modification devra être présentée au ministre des Finances au plus tard à la date de la demande de délivrance de la première attestation annuelle relative à la phase I[39], et avant le 1er janvier 2021.

■ Comptabilité distincte

La législation fiscale sera modifiée de façon à ce que les grands projets d'investissement des phases I et II puissent faire l'objet d'une seule comptabilité distincte qu'une société est obligée de tenir. À cet égard, les investissements de chacune des deux phases devront être distingués et clairement identifiés dans cette comptabilité distincte[40].

■ Atteinte du seuil d'investissement applicable à la phase II

Tout comme la phase I, la phase II du projet d'investissement d'une société sera soumise à une période de démarrage. Cette période de démarrage sera d'au plus 60 mois débutant à la date où la modification du certificat initial de la phase I aura été transmise à la société.

Durant cette période, le total des dépenses d'investissement attribuables à la phase II devra atteindre les seuils minimums de 75 millions ou de 100 millions de dollars prévus par la loi-cadre[41].

■ Modalités de calcul du congé fiscal durant la période de démarrage de la phase II

Pour bénéficier du congé fiscal, une société doit obtenir une attestation annuelle pour chaque année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans sa période d'exemption.

---

38 *Ibid.*, annexe E, art. 8.6.

39 *Ibid.*, annexe E, art. 8.8, al. 2.

40 Loi sur les impôts, art. 737.18.17.1, définition de l'expression « entreprise reconnue ».

41 Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe E, art. 8.7 et 8.8, al. 2.

La loi-cadre sera modifiée de façon à ce que les attestations annuelles relatives à la période d'exemption de la phase I d'un projet d'investissement puissent aussi refléter les activités afférentes à la phase II du projet d'investissement, le cas échéant.

Aussi, la législation fiscale sera modifiée afin que le congé fiscal dont une société pourra bénéficier puisse porter sur l'ensemble des activités des phases I et II.

Dans ce contexte, pour la période commençant au début de la période d'exemption de la phase I et se terminant à la fin de la période d'exemption de la phase II, la réalisation de l'ensemble des activités relatives aux phases I et II sera considérée comme si elle faisait partie d'une même entreprise distincte exploitée par la société aux fins de la détermination du revenu ou de la perte découlant de l'ensemble des activités de ces deux phases[42] et de la cotisation des employeurs au FSS[43].

Cependant, durant la période de démarrage de la phase II comprise dans la période d'exemption de la phase I, le congé fiscal auquel aura droit une société sera assujetti au plafond de 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles applicable à la phase I ainsi qu'aux règles de calcul du solde de ce plafond.

Durant cette période, la société devra démontrer pour l'obtention d'une attestation annuelle qu'elle poursuit, dans l'année d'imposition, la réalisation d'activités de la phase I ainsi que celles de la phase II, le cas échéant.

Dans ce cas, l'attestation annuelle confirmera que le projet est reconnu pour l'année d'imposition à titre de grand projet d'investissement et qu'il a été démontré que les activités des phases I et II, le cas échéant, qui en découlent sont exercées au Québec et que le seuil des dépenses en investissement applicable à la phase I est respecté.

■ Modalités de calcul du congé fiscal pour la période commençant au début de la période d'exemption de la phase II et se terminant à la fin de la période d'exemption de la phase I

Une société devra demander la délivrance d'une première attestation annuelle afférente à la phase II selon les règles actuellement prévues par la loi-cadre afin d'y indiquer la date du début de la période d'exemption de quinze ans de cette phase, laquelle correspondra à la plus tardive des dates suivantes :

— la date de l'atteinte du seuil des dépenses d'investissement applicable à la phase II;

— la date où commence l'exercice des activités admissibles relatives à la phase II, ou, dans le cas où la société commence de façon progressive l'exercice de ses activités admissibles relatives à la phase II, la date où 90 % des biens destinés à être utilisés dans le cadre des activités admissibles relatives à cette phase seront prêts à être utilisés pour de telles activités.

---

42 Loi sur les impôts, art. 733.0.5.1 et 737.18.17.2.

43 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, art. 34.

La législation fiscale sera modifiée de façon à ce que, durant la période commençant au début de la période d'exemption de la phase II et se terminant à la fin de la période d'exemption de la phase I, le congé fiscal auquel aura droit une société soit assujetti à un plafond correspondant à la somme du solde du plafond de 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles applicable à la phase I et du plafond de 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles applicable à la phase II.

Pour plus de précision, le solde du plafond applicable à ce congé fiscal sera établi en tenant compte des phases I et II du projet d'investissement durant cette période.

En outre, durant cette période, la société devra démontrer pour l'obtention d'une attestation annuelle qu'elle poursuit, dans l'année d'imposition, la réalisation des activités des phases I et II.

Dans ce cas, l'attestation annuelle confirmera que le projet est reconnu pour l'année d'imposition à titre de grand projet d'investissement et qu'il a été démontré que les activités des phases I et II qui en découlent sont exercées au Québec et que les seuils des dépenses en investissement applicables aux phases I et II sont respectés.

■ Modalités de calcul du congé fiscal pour la période commençant après la fin de la période d'exemption de la phase I et se terminant à la fin de la période d'exemption de la phase II

La législation fiscale sera modifiée de façon à ce que, pour la période commençant après la fin de la période d'exemption de la phase I et se terminant à la fin de la période d'exemption de la phase II, la société soit tenue de maintenir une comptabilité distincte pour l'ensemble de ses activités des phases I et II du projet d'investissement.

Durant cette période, le congé fiscal auquel aura droit une société sera établi selon la proportion des revenus – en ce qui a trait au congé d'impôt – et des salaires versés à ses employés – en ce qui a trait au congé de cotisation des employeurs au FSS – qui sont attribuables aux activités des phases I et II que représente le total des dépenses d'investissement admissibles applicable à la phase II sur la somme du total des dépenses d'investissement admissibles applicable à la phase I et de celui applicable à la phase II.

En outre, durant cette période, le solde du plafond applicable à ce congé fiscal correspondra au moindre :

— du solde du plafond tel qu'il aura été établi à la fin de la période d'exemption de la phase I;

— du plafond de 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles applicable à la phase II tel qu'il a été établi au début de la période d'exemption de cette phase.

En outre, durant cette période, la société devra démontrer pour l'obtention d'une attestation annuelle qu'elle poursuit, dans l'année d'imposition, la réalisation des activités de la phase II.

Dans ce cas, l'attestation annuelle confirmera que le projet est reconnu pour l'année d'imposition à titre de grand projet d'investissement et qu'il a été démontré que les activités de la phase II qui en découlent sont exercées au Québec et que le seuil des dépenses en investissement applicable à cette phase est respecté.

■ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget.

2.5 Instauration d'une déduction additionnelle pour amortissement de 35 %

Le secteur manufacturier constitue un important levier de développement économique pour le Québec. Aussi, les entreprises de ce secteur font face à une vive concurrence internationale et doivent s'adapter aux changements imputables, entre autres, à la robotisation et à l'automatisation des procédés de fabrication.

En outre, à l'ère de la numérisation, les entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité sont appelées à informatiser leurs processus d'affaires.

Dans ce contexte, afin de soutenir les entreprises et de les inciter à accélérer leurs investissements pour assurer leur compétitivité en vue de la fabrication de produits innovants et de l'informatisation de leurs processus d'affaires, la législation et la réglementation fiscales seront modifiées de façon à y introduire une déduction additionnelle pour amortissement lorsqu'une entreprise fera l'acquisition de matériel de fabrication ou de transformation ainsi que de matériel informatique avant le 1er avril 2019.

❑ Biens admissibles

La législation et la réglementation fiscales prévoient qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition, un montant correspondant à 55 % du coût d'acquisition d'un bien qui consiste, notamment, en du matériel électronique universel de traitement de l'information, y compris le logiciel d'exploitation y afférent[44]. Le contribuable peut aussi déduire un montant correspondant à 50 % du coût d'acquisition d'un bien qui consiste en une machine ou en du matériel acquis principalement en vue d'être utilisé pour la fabrication ou la transformation de marchandises destinées à la vente ou à la location[45]. Ces déductions pour amortissement sont calculées sur le solde dégressif afférent à chaque catégorie.

Ces biens seront admissibles pour l'application de la déduction additionnelle pour amortissement.

---

[44] Il s'agit de l'ensemble des biens visés à la catégorie 50 de l'annexe B du Règlement sur les impôts.

[45] Il s'agit de l'ensemble des biens visés à la catégorie 53 de l'annexe II du Règlement de l'impôt sur le revenu à l'égard desquels la législation et la réglementation fiscales seront harmonisées, comme il a été annoncé dans le *Bulletin d'information 2015-4*, du 18 juin 2015, p.5.

Aussi, un bien admissible devra être mis en service dans un délai raisonnable suivant son acquisition et être utilisé principalement par le contribuable dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au cours d'une période de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation, sauf en cas de perte ou de destruction involontaire du bien – causée, par exemple, par un accident ou un vol – ou de bris majeur du bien.

Un tel bien devra être utilisé principalement au Québec tout au long de cette période de 730 jours.

De plus, le bien devra être neuf au moment de son acquisition et être acquis par le contribuable après le jour du discours sur le budget et avant le 1er avril 2019.

❑ Déduction additionnelle pour amortissement

La législation et la réglementation fiscales seront modifiées afin qu'un contribuable puisse déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition provenant d'une entreprise, un montant à titre de déduction additionnelle pour amortissement à l'égard d'un bien admissible[46].

Un contribuable aura droit à cette déduction pour deux années d'imposition, soit l'année d'imposition comprenant la mise en service du bien admissible et celle qui la suit.

Le montant de base de la déduction correspondra, pour une année d'imposition, à un montant égal à 35 % du montant déduit à titre d'amortissement par le contribuable dans le calcul de son revenu pour l'année à l'égard de la catégorie d'amortissement à laquelle appartient un bien admissible du contribuable.

Le montant que le contribuable pourra déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition à titre de déduction additionnelle pour amortissement correspondra au produit du montant de base de la déduction pour l'année et de la fraction de la partie non amortie du coût en capital des biens de la catégorie d'amortissement (PNACC) attribuable au bien admissible.

Pour l'année d'imposition comprenant la mise en service du bien admissible, la fraction de la PNACC attribuable au bien admissible correspondra à la proportion que représente la moitié du coût d'acquisition de ce bien par rapport à la PNACC servant au calcul de la déduction pour amortissement de l'année.

Pour l'année d'imposition suivant celle de la mise en service du bien admissible, la fraction de la PNACC attribuable au bien admissible correspondra à la proportion que représente le solde d'amortissement attribuable au bien admissible par rapport à la PNACC servant au calcul de la déduction pour amortissement de l'année.

À cet égard, le solde d'amortissement attribuable au bien admissible désignera l'excédent du coût de ce bien sur la partie du montant de la déduction pour amortissement que le contribuable a déduit dans le calcul de son revenu de l'année précédente et qui est proportionnellement attribuable au bien admissible.

---

[46] La déduction additionnelle pour amortissement s'appliquera aussi, en faisant les adaptations nécessaires, lorsqu'une entreprise sera exploitée par une société de personnes.

❑ Impôt spécial

Un contribuable qui aura bénéficié d'une déduction additionnelle pour amortissement à l'égard d'un bien admissible et qui n'utilisera pas ce bien principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au cours d'une période de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation ou qui ne l'utilisera pas principalement au Québec tout au long de cette période de 730 jours sera sujet à un impôt spécial.

Cet impôt spécial correspondra au montant de la déduction additionnelle pour amortissement obtenue par le contribuable à l'égard de ce bien.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront après le jour du discours sur le budget à l'égard d'un bien acquis après ce jour et avant le 1er avril 2019.

2.6 Majoration des bonifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film[47] québécois à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Le crédit d'impôt est égal à 40 % ou à 32 % de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour produire le film dans le cas d'une production qui n'est pas adaptée d'un format étranger, et à 36 % ou à 28 % de cette dépense dans le cas d'une production qui est adaptée d'un format étranger (ci-après appelés « taux de base »).

Les taux de base de 40 % et de 36 % sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines productions destinées aux personnes mineures et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française (ci-après appelés « production de langue française »); il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue.

Les taux de base de 32 % et de 28 % s'appliquent quant à eux à la production des autres catégories de films admissibles.

Dans tous les cas, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

---

47 L'expression « film » comprend une émission télévisuelle.

Par ailleurs, certains types de dépenses de main-d'œuvre peuvent donner ouverture à trois bonifications spécifiques[48] :

— la bonification pour les productions intégrant des effets spéciaux et de l'animation informatiques, dont le taux est de 8 % (ci-après appelée « bonification pour effets spéciaux et animation informatiques »);

— la bonification pour les productions régionales, dont le taux est de 8 % ou de 16 %, selon le cas (ci-après appelée « bonification régionale »);

— la bonification relative à une production ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public, dont le taux est de 8 % (ci-après appelée « bonification sans aide financière publique »).

[48] Toutefois, l'aide fiscale maximale qui peut être obtenue ne peut excéder 56 % de la dépense de main-d'œuvre admissible dans le cas d'une production qui n'est pas adaptée d'un format étranger, et 52 % de cette dépense dans le cas d'une production qui est adaptée d'un format étranger.

Les divers taux applicables du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.4

Taux de base et taux des bonifications
(en pourcentage)

	Taux du crédit d'impôt							
		Bonifications						
	Taux de base	Effets spéciaux et animation informatiques	Régionale	Sans aide financière publique[1]	Taux maximal[2]	Plafond dépense de main-d'œuvre	Taux effectif[3]	
		En % de la dépense de main-d'œuvre				En % des frais de production	Minimal	Maximal
Production en langue française[4] ou en format géant qui n'est pas adaptée d'un format étranger	40	—	8	8	56	50	20	28[5]
Production en langue française ou en format géant qui est adaptée d'un format étranger	36	—	8	8	52	50	18	26[5]
Autre production qui n'est pas adaptée d'un format étranger	32	8	16	8	56	50	16	28[6]
Autre production qui est adaptée d'un format étranger	28	8	16	8	52	50	14	26[6]

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction ou un documentaire unique ne recevant aucune aide financière d'un organisme public.
(2) Lorsqu'une partie ou la totalité de la dépense de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 56 % pour les productions qui ne sont pas adaptées d'un format étranger et 52 % pour les productions qui sont adaptées d'un format étranger.
(3) Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux du crédit d'impôt, exprimé en fonction de la dépense de main-d'œuvre, par le taux du plafond, exprimé en fonction des frais de production.
(4) Les productions suivantes sont admissibles : les longs, moyens et courts métrages de fiction (y compris les longs métrages coproduits), les documentaires uniques (y compris les coproductions destinées principalement à une exploitation sur les marchés francophones ainsi que les productions destinées aux personnes mineures).
(5) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et à la bonification sans aide financière publique.
(6) Pour déterminer l'aide maximale, on suppose que la dépense de main-d'œuvre qui donne droit au taux de base donne également droit à la bonification régionale et, selon le cas, à la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques ou à la bonification sans aide financière publique.

Afin de stimuler la production cinématographique et télévisuelle québécoise dans son ensemble, mais plus particulièrement afin, premièrement, de favoriser le développement de plus de productions intégrant des effets spéciaux et de l'animation informatiques, deuxièmement, d'inciter les producteurs établis dans les différentes régions du Québec à poursuivre leurs efforts visant à offrir plus de créations originales québécoises et, finalement, d'encourager la conclusion d'ententes de coproductions impliquant des producteurs québécois et des producteurs étrangers, la législation fiscale sera modifiée afin que les trois bonifications du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle soient améliorées.

❑ Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques

La dépense de main-d'œuvre admissible engagée par une société admissible et liée à la réalisation d'effets spéciaux ou d'animation informatiques – à l'exclusion d'une telle dépense engagée dans le contexte de la production de certains longs métrages de langue française, de certains documentaires et de films en format géant – donne ouverture à une bonification de 8 % du taux du crédit d'impôt applicable à cette dépense admissible.

Afin de stimuler davantage ces activités, le taux de cette bonification sera majoré de 8 % à 10 %.

❑ Bonification régionale

Une bonification est accordée aux sociétés admissibles établies à l'extérieur de la région de Montréal lorsque le film est réalisé en région. Cette aide spécifique prend la forme d'une bonification de 8 % de la dépense de main-d'œuvre admissible imputable à des services rendus au Québec, à l'extérieur de la région de Montréal, dans le cadre de la réalisation de certains longs métrages de langue française, de certains documentaires et de films en format géant.

Pour les autres catégories de films admissibles, cette bonification peut atteindre 16 % de la dépense de main-d'œuvre admissible.

Afin de stimuler davantage le tournage de films dans les diverses régions du Québec, le taux de cette bonification sera majoré de 8 % à 10 % et de 16 % à 20 %, selon la catégorie de production concernée.

❑ Bonification sans aide financière publique

Pour faciliter le financement de productions ne bénéficiant d'aucune aide financière accordée par un organisme public, la législation fiscale accorde à une société admissible une bonification de 8 % calculée sur la dépense de main-d'œuvre d'une production admissible donnant droit au crédit d'impôt remboursable. Pour l'application de cette bonification :

— une production admissible désigne une production qui est un long métrage de fiction d'une durée minimale de 75 minutes de programmation, une série ou une minisérie dont chaque épisode est une production de fiction d'une durée minimale de 75 minutes de programmation ou un documentaire unique d'une durée minimale de 30 minutes de programmation, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures, lesquels peuvent être d'une durée moindre;

— une aide financière accordée par un organisme public s'entend d'une aide financière reconnue dans la législation fiscale comme un montant d'aide exclu pour l'application des règles relatives aux aides gouvernementales ou non gouvernementales aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle[49].

Ainsi, par exemple, une production bénéficiant d'une aide financière accordée par la SODEC, par l'Office national du film ou par le Fonds des médias du Canada ne pourra profiter de la bonification sans aide financière publique puisque ces aides sont reconnues comme des montants d'aide exclus aux fins du calcul de ce crédit d'impôt.

Le fait de reconnaître une aide financière comme un montant d'aide exclu fait en sorte que cette aide ne vient pas diminuer le montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle.

Il s'agit d'une caractéristique propre aux crédits d'impôt du domaine culturel, car, de façon générale, la législation fiscale prévoit que le montant de toute aide financière (gouvernementale ou non gouvernementale), qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire notamment le montant des dépenses admissibles entrant dans le calcul d'un crédit d'impôt.

---

[49] Une « aide financière accordée par un organisme public » ne comprend pas un montant dont bénéficie une société au titre du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise ou au titre du crédit d'impôt fédéral pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne ou du crédit d'impôt fédéral pour services de production cinématographique ou magnétoscopique. Elle ne comprend pas non plus le montant d'une contribution financière versée par un organisme public qui est titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Or, dans certaines situations, et malgré cette caractéristique, la combinaison des différents paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle (niveau des taux de base, niveau des bonifications, plafond égal à 50 % des frais de production applicable à la dépense de main-d'œuvre, assiette fiscale basée sur les dépenses de main-d'œuvre et traitement particulier pour les aides financières publiques) rend ce dernier moins concurrentiel, spécifiquement en ce qui a trait aux situations où le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique peut représenter une solution de rechange pour un producteur.

Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique porte sur les frais de production admissibles (*all-spend*) relatifs aux différentes étapes de réalisation d'une production étrangère, ou d'une production qui ne satisfait pas aux critères de contenu québécois donnant ouverture au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Le montant du crédit d'impôt équivaut à 20 % des frais de production admissibles, lesquels correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible et du coût des biens admissibles.

Une bonification pour effets spéciaux et animation informatiques est également prévue pour ce crédit d'impôt. Elle est calculée en appliquant un taux de 16 % au coût de la main-d'œuvre admissible d'une société admissible lié à la réalisation d'effets spéciaux ou d'animation informatiques.

Dans le cas de certaines coproductions impliquant un producteur étranger et de certaines productions comprenant des effets spéciaux ou de l'animation informatiques, l'aide offerte par le crédit d'impôt pour services de production cinématographique peut s'avérer supérieure à celle offerte par le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle, et ce, malgré le fait que ce dernier puisse bénéficier d'un avantage au regard des règles de calcul associées aux montants d'aide exclus.

De manière à rendre comparables les bénéfices fiscaux résultant de l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle ou du crédit d'impôt pour services de production cinématographique et ainsi à favoriser la production de contenus québécois, la bonification sans aide financière publique sera modifiée substantiellement tant en ce qui concerne son taux que son application.

■ Hausse du taux de la bonification de 8 % à 16 %

La législation fiscale sera modifiée afin d'y prévoir que le taux de la bonification sera majoré de 8 % à 16 % pour l'ensemble des productions admissibles.

■ Nouvelle bonification déterminée selon l'aide financière publique

Actuellement, la bonification sans aide financière publique n'est accessible que si une production admissible ne profite d'aucune aide financière accordée par un organisme public. Cette condition sera modulée.

Ainsi, la législation fiscale sera modifiée de manière à ce que la bonification, renommée « bonification déterminée selon l'aide financière publique », soit accessible à l'égard d'une production admissible bénéficiant d'une aide financière accordée par un organisme public, mais soit réduite de façon linéaire et déterminée selon la formule suivante :

$$16\ \% \times \frac{(32\ \% - A)}{32\ \%}$$

Dans cette formule, la lettre A représente la proportion déterminée par le rapport entre le montant total des aides financières accordées par un organisme public à l'égard de la production admissible et le montant total des frais de production attribuables à la production et calculés conformément à la législation fiscale.

Ainsi, lorsque la proportion représentée par la lettre A égalera 32 % ou plus, le taux de la bonification déterminée selon l'aide financière publique sera nul.

❑ Taux maximal

Considérant les différentes majorations apportées aux bonifications relatives au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle, la législation fiscale sera ajustée pour prévoir de nouveaux taux permettant de calculer l'aide maximale accordée par le crédit d'impôt.

Ainsi, le taux maximal du crédit d'impôt pour un film qui n'est pas adapté d'un format étranger sera établi à 66 %, alors que le taux maximal du crédit d'impôt pour un film qui est adapté d'un format étranger sera établi à 62 %.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

Ainsi, les divers taux applicables seront ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.5

Taux de base et taux des bonifications après les modifications[1]
(en pourcentage)

	Taux du crédit d'impôt							
		Bonifications						
	Taux de base	Effets spéciaux et animation informatiques	Régionale	Selon l'aide financière publique	Taux maximal	Plafond dépense de main-d'œuvre	Taux effectif	
		En % de la dépense de main-d'œuvre				En % des frais de production	Minimal	Maximal
Production en langue française ou en format géant qui n'est pas adaptée d'un format étranger	40	—	10	16	66	50	20	33
Production en langue française ou en format géant qui est adaptée d'un format étranger	36	—	10	16	62	50	18	31
Autre production qui n'est pas adaptée d'un format étranger	32	10	20	16	66	50	16	33
Autre production qui est adaptée d'un format étranger	28	10	20	16	62	50	14	31

(1) Les notes du tableau précédent s'appliquent au présent tableau, en faisant les adaptations nécessaires.

2.7 Modifications au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique porte, de façon générale, sur les frais de production admissibles relatifs aux différentes étapes de réalisation d'une production étrangère ou d'une production québécoise qui, par exemple, ne satisfait pas aux critères de contenu québécois donnant ouverture au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Une société qui a un établissement au Québec et qui désire bénéficier du crédit d'impôt doit obtenir de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) les attestations requises.

De plus, l'aide fiscale offerte est différente selon qu'un film se qualifie à titre de production admissible ou de production admissible à petit budget.

❑ Production admissible

De façon générale, le crédit d'impôt de base est calculé au taux de 20 % sur l'ensemble des frais de production admissibles engagés par une société admissible au Québec et attribuables aux différentes étapes de réalisation d'une production admissible. Les frais de production admissibles correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible et du coût des biens admissibles.

La bonification pour effets spéciaux et animation informatiques, à l'égard d'une production admissible, est calculée au taux de 16 % sur le coût de la main-d'œuvre admissible, dans la mesure où ce coût est directement attribuable aux activités liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques pour usage dans la production admissible.

Pour qu'un film soit reconnu à titre de production admissible, les conditions suivantes doivent être remplies :

— le film appartient à l'une des catégories de films admissibles suivantes :

  — les films de fiction, y compris les films composés entièrement de sketches dont chacun est tiré intégralement d'un scénario et qui sont conçus et agencés spécialement pour la télévision,

  — les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures, lesquels peuvent être d'une durée moindre;

— aucune partie du film n'appartient à une catégorie qui ne constitue pas une catégorie de films admissible;

— le film n'est pas reconnu à titre de production admissible à petit budget.

❑ Production admissible à petit budget

Une aide fiscale peut également être accordée dans le cas d'une production admissible à petit budget, laquelle aide se limite alors à la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques calculée au taux de 16 % sur la dépense de main-d'œuvre admissible directement attribuable aux activités liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques.

Pour qu'un film soit reconnu à titre de production admissible à petit budget, les conditions suivantes doivent être remplies :

— le film appartient à une catégorie de films admissible, soit les deux catégories décrites pour l'application du crédit d'impôt à l'égard des productions admissibles auxquelles s'ajoutent les émissions de type magazine et variétés satisfaisant à certaines conditions;

— aucune partie du film n'appartient à une catégorie qui ne constitue pas une catégorie de films admissible;

— les frais de production du film n'excèdent pas :

  — 100 000 $ dans le cas d'un film qui fait partie d'une série de productions télévisuelles de plusieurs épisodes, ou qui est l'émission pilote d'une telle série d'épisodes, lorsque la durée de projection est de moins de 30 minutes, et 200 000 $ dans les autres cas,

  — dans le cas d'un film qui n'est pas visé au sous-paragraphe précédent, 1 million de dollars.

L'admissibilité au crédit d'impôt de base sera facilitée, d'une part, par l'abolition de la catégorie des productions admissibles à petit budget et, d'autre part, afin de favoriser notamment l'émergence des productions en réalité virtuelle ou en réalité augmentée, par l'abaissement du seuil d'entrée déterminé en fonction des frais de production dans la catégorie des productions admissibles.

❑ Une seule catégorie de productions admissibles

Lors de l'élargissement du crédit d'impôt en 2009, aucune modification n'a été apportée au calcul de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques dans le cas d'une production admissible à petit budget.

Ainsi, l'aide continue de porter uniquement sur la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable aux activités liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques et non sur le coût de la main-d'œuvre admissible attribuable à de telles activités, lequel inclut également les charges sociales afférentes aux traitements ou salaires et le coût de tout contrat de service engagé par la société auprès d'un prestataire de services.

Par ailleurs, les producteurs étrangers ne font pas réaliser au Québec des émissions de type magazine et variétés qui ne sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique qu'à titre de productions admissibles à petit budget, lesquelles émissions, de surcroît, n'incluent vraisemblablement pas d'effets spéciaux et d'animation informatiques. Pour leur part, les producteurs québécois de telles émissions auront plutôt avantage à demander le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, dont le taux de base est applicable à la dépense de main-d'œuvre admissible en plus d'offrir une bonification pour effets spéciaux et animation informatiques.

Par ailleurs, le monde des effets spéciaux et de l'animation informatiques développés et intégrés aux productions cinématographiques et télévisuelles donnant lieu à de nombreuses avancées technologiques dont celles relevant de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée, les catégories de productions ne correspondent plus aux nouvelles conditions de réalisation d'un film.

En conséquence, la catégorie des productions admissibles à petit budget sera abolie et seule subsistera la catégorie des productions admissibles dont le seuil d'entrée déterminé en fonction des frais de production sera abaissé.

Ainsi, pour qu'un film soit reconnu à titre de production admissible, les conditions suivantes devront être remplies :

— le film appartient à l'une des catégories de films admissibles suivantes :

  — les films de fiction, y compris les films composés entièrement de sketches dont chacun est tiré intégralement d'un scénario et qui sont conçus et agencés spécialement pour la télévision,

  — les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures, lesquels peuvent être d'une durée moindre;

— aucune partie du film n'appartient à une catégorie qui ne constitue pas une catégorie de films admissible;

— les frais de production suivants sont de 250 000 $ ou plus :

  — dans le cas où le film fait partie d'une série ou d'une minisérie, les frais de production de la série ou de la minisérie,

  — dans les autres cas, les frais de production du film.

Les règles relatives au calcul du crédit d'impôt de base et de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques qui s'appliqueront à un film désormais reconnu à titre de production admissible seront celles applicables à un film actuellement reconnu à ce titre.

Pour plus de précision, les émissions de type magazine et variétés ne pourront plus donner ouverture au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique.

❑ Date d'application

Les modifications qui seront apportées à la législation fiscale et à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales s'appliqueront à l'égard d'une production admissible pour laquelle une demande de certificat d'agrément sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

2.8 Retrait d'une condition d'application au crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec porte sur la dépense de main-d'œuvre relative à certains services rendus au Québec et inhérents à la réalisation d'une production admissible.

De façon sommaire, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 35 % de la dépense de main-d'œuvre admissible qu'elle engage afin de réaliser une production admissible. Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production. De plus, le crédit d'impôt accordé à l'égard d'une production admissible est limité à 350 000 $.

Pour qu'un évènement ou un environnement multimédia soit reconnu à titre de production admissible, certaines conditions doivent être remplies. Ainsi, entre autres éléments :

— l'évènement ou l'environnement multimédia doit proposer une expérience éducative ou culturelle et être présenté à des fins de divertissement et non à des fins publicitaires;

— s'il s'agit d'un évènement multimédia, il est raisonnable de s'attendre à ce que, sur une période de trois ans débutant lors de sa première présentation devant public, il soit présenté principalement dans des lieux de divertissement situés à l'extérieur du Québec;

— s'il s'agit d'un environnement multimédia, il est réalisé dans le cadre d'un contrat qui porte sur la conception et la production d'un tel environnement pour présentation à l'extérieur du Québec, que la société a conclu avec une personne qui n'a pas d'établissement au Québec et avec laquelle elle n'a pas de lien de dépendance.

Afin de soutenir davantage le potentiel de croissance des entreprises québécoises sur le plan international tout en simplifiant l'application de cet incitatif fiscal, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée afin que, dans le cas d'un environnement multimédia, la condition relative à l'absence pour le cocontractant d'un établissement au Québec soit retirée.

Ainsi, pour être reconnu comme une production admissible d'une société, un environnement multimédia devra, entre autres, être réalisé dans le cadre d'un contrat que la société a conclu avec une personne avec laquelle elle n'a pas de lien de dépendance.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production admissible dont la première présentation devant public aura lieu après le jour du discours sur le budget et pour laquelle une demande de décision préalable ou une demande de certificat sera présentée à la Société de développement des entreprises culturelles après ce jour.

2.9 Allègement au crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias

Le crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias (ci-après appelé « crédit d'impôt volet spécialisé ») porte sur la dépense de main-d'œuvre admissible d'une société admissible, à laquelle est appliqué un pourcentage qui varie en fonction de la catégorie des titres multimédias qu'elle produit.

Une société qui a un établissement au Québec et qui désire bénéficier du crédit d'impôt volet spécialisé doit notamment obtenir d'Investissement Québec une attestation de société spécialisée.

De façon générale, l'attestation de société spécialisée qui est délivrée à une société pour une année d'imposition certifie qu'au moins 75 % des activités qu'elle exerce au Québec consistent à produire, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne ou d'une société de personnes, des titres admissibles et, le cas échéant, à effectuer des recherches scientifiques et du développement expérimental se rapportant à ces titres (critère ci-après appelé « critère du 75 % »). Elle indique aussi, selon le cas :

— soit qu'au moins 75 % des titres admissibles que la société a produits dans l'année sont destinés à une commercialisation, sont disponibles en version française et ne sont pas des titres de formation professionnelle, soit qu'au moins 75 % de son revenu brut pour l'année provient de tels titres admissibles;

— soit, lorsque le paragraphe précédent ne s'applique pas, qu'au moins 75 % des titres admissibles que la société a produits dans l'année sont destinés à une commercialisation et ne sont pas des titres de formation professionnelle, soit qu'au moins 75 % de son revenu brut pour l'année provient de tels titres admissibles;

— que, d'une part, moins de 75 % des titres admissibles que la société a produits dans l'année sont destinés à une commercialisation et ne sont pas des titres de formation professionnelle, et que, d'autre part, moins de 75 % de son revenu brut pour l'année provient de tels titres admissibles.

Les taux du crédit d'impôt volet spécialisé qui sont présentés dans le tableau ci-dessous sont établis en fonction des paramètres décrits précédemment (ci-après appelés « paramètres servant à la détermination des taux du crédit d'impôt »).

TABLEAU A.6

Catégories et taux
(en pourcentage)

	Crédit d'impôt de base (en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible)	**Plus : Prime au français** (le cas échéant)
Catégorie 1		
Titre multimédia qui est destiné à une commercialisation et qui n'est pas un titre de formation professionnelle	30,00	7,50
Catégorie 2		
Autre titre multimédia, y compris un titre de formation professionnelle	26,25	—

Par ailleurs, pour être reconnu en tant que titre multimédia admissible, un titre doit remplir certaines conditions. De façon plus particulière, une partie d'un autre titre multimédia n'est réputée un titre multimédia admissible pour un sous-traitant québécois que si elle est un composant d'un autre titre produit par une société n'ayant pas d'établissement au Québec et s'il est démontré, à la satisfaction d'Investissement Québec, que l'autre titre est un titre multimédia admissible.

Toutefois, une partie d'un autre titre multimédia ne constitue pas un titre multimédia admissible pour un sous-traitant québécois si elle est un composant d'un autre titre produit par une société ayant un établissement au Québec. Il en est ainsi afin qu'une seule société soit admissible pour l'application du crédit d'impôt à l'égard d'un titre multimédia admissible.

Or, dans ce dernier cas, cette même restriction à l'admissibilité d'une partie d'un titre multimédia est utilisée aux fins de l'application du critère du 75 % et de l'application des paramètres servant à la détermination des taux du crédit d'impôt.

En conséquence, le critère du 75 % peut ne pas être atteint si le sous-traitant québécois produit entre autres des parties de titres pour une autre société ayant un établissement au Québec.

De même, le sous-traitant québécois peut ne pas bénéficier notamment de la prime au français relativement aux titres multimédias admissibles offerts en version française à l'égard desquels il pourrait demander un crédit d'impôt, et ce, bien que les parties de titres qui composent des titres multimédias admissibles produits par une autre société ayant un établissement au Québec soient en version française.

Pour qu'un sous-traitant ayant un établissement au Québec puisse se prévaloir du crédit d'impôt volet spécialisé et bénéficier des taux de 37,5 % ou de 30 %, le cas échéant, à l'égard d'un titre multimédia – admissible selon les règles actuelles relatives notamment à une partie d'un titre multimédia – qu'il produit, et ce, tout en effectuant une partie de ses travaux de production de titres multimédias pour une autre société admissible québécoise, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée afin d'y prévoir qu'aux seules fins de l'application du critère du 75 % et des paramètres servant à la détermination des taux du crédit d'impôt, une partie d'un autre titre multimédia sera réputée un titre multimédia admissible, bien qu'elle soit un composant d'un autre titre produit par une société ayant un établissement au Québec, s'il est démontré, à la satisfaction d'Investissement Québec, que l'autre titre est un titre multimédia admissible.

Les modifications s'appliqueront à une demande d'attestation de société spécialisée présentée à Investissement Québec après le jour du discours sur le budget.

2.10 Reconduction et bonification des crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers

À l'occasion du discours sur le budget du 20 mars 2012, deux crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin d'encourager la création de nouvelles sociétés dans le secteur des services financiers[50]. Ainsi, en vertu de la législation fiscale :

— une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'embauche d'employés dont les fonctions font l'objet d'une attestation d'admissibilité émise par le ministre des Finances. Ce crédit d'impôt représente 24 % du salaire admissible que la société verse à un employé admissible au cours d'une année d'imposition comprise dans une période de cinq ans d'admissibilité à ce crédit d'impôt. Ce dernier est limité à 24 000 $ par employé admissible sur une base annuelle;

— une société admissible peut demander un crédit d'impôt représentant 32 % des dépenses admissibles qu'elle engage au cours d'une année d'imposition comprise dans cette période de cinq ans. Le total des dépenses admissibles ne peut excéder 375 000 $ annuellement, ce qui fait que ce crédit d'impôt est limité à 120 000 $ sur une base annuelle.

[50] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 44-50.

Pour être admissible à ces deux crédits d'impôt, une société doit détenir un certificat de qualification émis par le ministre des Finances. À cette fin, la société doit démontrer que l'avoir net de ses actionnaires montré dans ses états financiers pour son exercice financier précédant celui au cours duquel elle présente sa demande de certificat est inférieur à 15 millions de dollars, calculé selon les règles usuelles, en tenant compte de l'avoir net des actionnaires montré aux états financiers des sociétés avec lesquelles elle est associée. De même, la société doit démontrer que ses activités consistent en des activités admissibles et faire la preuve qu'elles ne sont pas la continuation d'activités exercées par une autre personne ou société de personnes.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles sociétés de services financiers et de maintenir le dynamisme de cette industrie au Québec, deux modifications seront apportées concernant la période où des certificats de qualification peuvent être demandés et la nature des dépenses admissibles à l'aide fiscale.

❑ Report de l'échéance pour présenter une demande de délivrance d'un certificat de société

Pour qu'une société soit admissible aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers, la demande de délivrance d'un certificat de société doit être présentée au ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2017. Cette échéance sera reportée de cinq ans.

Conséquemment, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales sera modifiée de façon à ce qu'une demande de délivrance d'un certificat de société puisse être présentée au ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2022.

❑ Ajout de dépenses admissibles

De façon sommaire, aux fins du crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers, les dépenses suivantes constituent des dépenses admissibles, dans la mesure où elles sont directement attribuables aux activités admissibles de la société :

— les honoraires relatifs à la constitution du premier dossier réglementaire déposé auprès d'un organisme reconnu de réglementation ou d'autoréglementation d'un marché financier;

— les honoraires relatifs à la constitution du premier dossier de participation à une bourse;

— les droits, cotisations et frais versés à un organisme reconnu de réglementation ou d'autoréglementation d'un marché financier;

— les droits et charges à titre de participant à une bourse;

— les frais de connexion et d'utilisation d'une solution de négociation électronique pour la participation à une bourse;

— les frais d'abonnement à un outil ou à un service de recherche ou d'analyse financière.

Afin d'aider davantage les nouvelles sociétés de services financiers à faire face aux exigences d'un organisme reconnu de réglementation ou d'autoréglementation d'un marché financier, la législation fiscale sera modifiée pour ajouter deux nouvelles dépenses admissibles.

Plus précisément, les honoraires relatifs à la constitution d'un prospectus exigé par un organisme reconnu de réglementation ou d'autoréglementation d'un marché financier seront désormais admissibles.

De plus, les honoraires versés à un consultant en conformité, afin d'assurer le respect des exigences d'un organisme reconnu de réglementation ou d'autoréglementation d'un marché financier, seront également admissibles.

Pour plus de précision, ces dépenses devront être directement attribuables aux activités admissibles de la société pour être admissibles.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard des dépenses engagées par une société admissible pour une année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans la période de validité de son certificat de société, et après le jour du discours sur le budget.

2.11 Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec

Afin de favoriser la diversification des approvisionnements énergétiques québécois, un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005[51].

Sommairement, ce crédit d'impôt est accordé à une société admissible, pour une période d'admissibilité maximale de dix ans débutant au plus tôt le 1er avril 2006 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018, à l'égard de la production admissible d'éthanol réalisée au Québec par la société admissible. Le montant maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,185 $ par litre produit.

Le crédit d'impôt est déterminé en multipliant, pour chaque mois d'une année d'imposition donnée, la production admissible d'éthanol réalisée au cours de ce mois, exprimée en litres, par un taux variant en fonction du prix moyen mensuel du pétrole brut. Aucun crédit d'impôt n'est accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel du baril de pétrole brut est égal ou supérieur à 65 $ US.

Le montant mensuel du crédit d'impôt est calculé selon la formule suivante :

$A \times [0{,}185\ \$ - (0{,}0082\ \$\ B + 0{,}004\ \$\ C)]$.

Dans cette formule :

— la lettre A représente le moindre de la production admissible d'éthanol réalisée par la société admissible au cours d'un mois donné, exprimée en litres, et du plafond mensuel de production de la société admissible pour le mois donné;

[51] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2005-2006 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, section 1, p. 102-106.

— la lettre B représente, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut est supérieur à 31 $ US, l'écart entre ce prix moyen mensuel, jusqu'à concurrence de 43 $ US, et 31 $ US;

— la lettre C représente, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut est supérieur à 43 $ US, l'écart entre ce prix moyen mensuel, jusqu'à concurrence de 65 $ US, et 43 $ US.

À l'égard d'un mois donné, le « prix moyen mensuel du pétrole brut » désigne la moyenne arithmétique des valeurs journalières de fermeture, pour le mois donné, sur le New York Mercantile Exchange (NYMEX) du cours du baril de pétrole du West Texas Intermediate en Oklahoma (WTI-Cushing), exprimé en dollars américains.

À l'égard d'une société admissible, pour un mois donné, la « production admissible d'éthanol » désigne le nombre de litres d'éthanol admissible que la société admissible a, d'une part, produit au Québec et, d'autre part, vendu au Québec, au cours de sa période d'admissibilité, à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur[52] délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants, lequel en prend possession au cours du mois donné, et qui est destiné au Québec.

Par ailleurs, dans sa Politique énergétique 2030 déposée le 7 avril 2016, le gouvernement du Québec s'est engagé à introduire des normes minimales favorisant la présence de contenus renouvelables dans les produits pétroliers distribués au Québec.

De manière à faciliter le déploiement des orientations prévues dans cette politique, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec sera modifié de telle façon que la « période d'admissibilité » ne fasse plus référence à une période maximale de 10 ans et que la production de biodiesel par une société admissible puisse dorénavant profiter de ce crédit d'impôt.

❑ Période d'admissibilité

Selon la législation fiscale, le crédit d'impôt est accordé à une société admissible pour une période d'admissibilité qui débute au plus tôt le 1er avril 2006 et qui se termine au plus tard le 31 mars 2018. Toutefois, une société admissible ne peut bénéficier de ce crédit d'impôt pour une période excédant dix années.

De manière à favoriser la production de biocarburant, la condition relative à la période maximale de dix années sera retirée. Ainsi, une société admissible dont l'exploitation d'une entreprise de production d'éthanol au Québec aurait débuté le 1er avril 2006 pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour une période maximale de douze ans se terminant le 31 mars 2018.

Cette modification s'appliquera à une société admissible dont l'année d'imposition se terminera après le jour du discours sur le budget.

---

[52] Un agent-percepteur désigne toute personne, à l'exclusion d'un vendeur en détail, qui vend, livre ou fait en sorte que soit livré du carburant au Québec.

❑ Admissibilité du biodiesel au crédit d'impôt

Le biodiesel, au même titre que l'éthanol (aussi appelé bioéthanol), est considéré comme un biocarburant issu de la biomasse, c'est-à-dire un carburant liquide ou gazeux produit à partir de la transformation de matériaux organiques non fossiles, telle une matière première végétale ou animale.

Les biocarburants sont en général mélangés à des carburants classiques d'origine fossile, le bioéthanol étant utilisé dans les moteurs à essence, alors que le biodiesel est utilisé dans les moteurs diesel.

Afin de soutenir la production québécoise de biodiesel et ainsi d'augmenter la proportion de contenus renouvelables dans les carburants ou essences vendus au Québec, la législation fiscale sera modifiée pour faire en sorte que le crédit d'impôt soit élargi pour s'appliquer aux sociétés admissibles exploitant une entreprise de production de biodiesel.

■ Société admissible

Toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, aura un établissement au Québec où elle exploitera une entreprise de production de biodiesel pourra, sous certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour cette année.

À cette fin, une « société exclue », pour une année d'imposition, désignera une société exonérée d'impôt ou une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

■ Production admissible de biodiesel

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'expression « biodiesel » aura la même signification que celle que lui donne la Loi concernant la taxe sur les carburants et désignera donc tout carburant oxygéné, à base d'esters ou d'éthers, dérivé d'huiles végétales ou de gras animal[53].

De plus, le biodiesel devra être produit après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2018 pour être admissible au crédit d'impôt.

Par ailleurs, l'expression « production admissible de biodiesel » désignera, à l'égard d'une société admissible, pour un mois donné, le nombre de litres de biodiesel que la société admissible aura, d'une part, produit au Québec et, d'autre part, vendu au Québec, au cours de sa période d'admissibilité, à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants (ci-après appelé « acquéreur »), lequel en prendra possession au cours du mois donné, et qui sera destiné au Québec.

[53] Loi concernant la taxe sur les carburants, art. 1, al. 1, par. a.2.

À cet égard, le biodiesel sera considéré comme destiné au Québec lorsque le manifeste de transport[54], délivré à l'acquéreur lorsqu'il prendra possession de son chargement de biodiesel, indiquera que sa destination est au Québec ou, dans le cas où la livraison du biodiesel à l'acquéreur est assumée par la société admissible, lorsque cette livraison et la prise de possession par l'acquéreur auront lieu au Québec.

Pour plus de précision, ce n'est qu'à sa date de prise de possession par l'acquéreur que le biodiesel admissible produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible de biodiesel.

■ Modalités d'application du crédit d'impôt

Les modalités de calcul actuellement prévues par la législation fiscale à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, à la production admissible de biodiesel. Ainsi, le montant maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, sera également de 0,185 $ par litre.

Le plafond mensuel de production applicable au biodiesel, pour un mois donné, correspondra à une production quotidienne de 345 205 litres, multipliée par le nombre de jours compris dans ce mois donné. Ainsi, pour un mois de 30 jours, le plafond mensuel de production de biodiesel sera de 10 356 150 litres.

Les sociétés associées entre elles devront se répartir, pour chaque mois, le plafond mensuel de production de biodiesel, et produire une entente à cette fin auprès de Revenu Québec, selon les règles habituelles.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par Revenu Québec ainsi qu'un rapport précisant, pour chaque mois de son année d'imposition, la production de biodiesel réalisée au Québec ainsi que le prix mensuel moyen du pétrole brut utilisé aux fins de la détermination du crédit d'impôt.

■ Exclusion du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

De façon sommaire, une société admissible qui réalise un investissement admissible, au cours d'une année d'imposition, peut bénéficier d'un crédit d'impôt à l'investissement pour cette année relativement à cet investissement.

Les biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une usine de production de biodiesel ne pourront pas être admissibles au crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

---

[54] Un manifeste de transport est généralement utilisé afin de faciliter le contrôle d'un certain nombre d'obligations de l'acquéreur.

■ Traitement des aides gouvernementales et non gouvernementales

En vertu des règles actuelles, le montant du crédit d'impôt remboursable dont peut bénéficier une société admissible doit être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage.

Toutefois, pour l'application du crédit d'impôt à la production de biodiesel, une aide gouvernementale ou une aide non gouvernementale ne comprendra pas :

— un montant réputé avoir été payé au ministre du Revenu pour une année d'imposition en vertu de ce crédit d'impôt remboursable;

— le montant d'une aide attribuable à un programme de formation de la main-d'œuvre;

— le montant d'une aide gouvernementale fédérale directement attribuable au créneau industriel du biodiesel, notamment à l'égard de l'expansion des marchés, de l'amélioration des procédés, de l'efficacité énergétique et du changement de matière première.

■ Dates d'application et période d'admissibilité

Sous réserve de ce qui suit, ces modifications s'appliqueront au biodiesel produit par une société admissible après le 31 mars 2017.

Le crédit d'impôt sera accordé, pour une période temporaire débutant au plus tôt le 1er avril 2017 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018, à l'égard de la production admissible de biodiesel d'une société admissible.

Aussi, pour plus de précision, le biodiesel produit par une société avant le 1er avril 2017 ne pourra faire partie de la production admissible de biodiesel de cette société, et ce, même si ce biodiesel est vendu et fait l'objet d'une prise de possession par l'acquéreur après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2018.

De même, le biodiesel admissible vendu par une société et faisant l'objet d'une prise de possession par l'acquéreur après le 31 mars 2018 ne pourra faire partie de la production admissible de biodiesel de cette société, et ce, même si ce biodiesel admissible est produit par une société après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2018.

Lorsque le biodiesel produit au Québec après le 31 mars 2017 à partir de matières renouvelables admissibles (la production postérieure) sera stocké avec du biodiesel produit par la société ou acquis par elle avant ce jour (le stock antérieur), la règle du premier entré, premier sorti sera appliquée à ce stock antérieur pour l'application du crédit d'impôt.

En ce qui concerne l'exclusion du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, celle-ci s'appliquera à l'égard des biens acquis à compter du 1er avril 2017.

2.12 Reconnaissance accrue des investissements majeurs de Fondaction dans des entreprises d'économie sociale

Depuis la création de Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, le gouvernement appuie sa croissance en accordant aux particuliers qui en deviennent actionnaires un crédit d'impôt non remboursable.

Le financement de Fondaction étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, une norme d'investissement a été intégrée dans sa loi constitutive pour faire en sorte, notamment, que les fonds recueillis soient utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Selon cette norme, pour toute année financière, les investissements admissibles doivent représenter, en moyenne, au moins 62 %[55] de l'actif net moyen du fonds pour l'année financière précédente.

Faute de respecter sa norme d'investissement pour une année financière donnée, Fondaction se voit systématiquement limité dans sa capacité d'émettre des actions au cours de l'année financière suivante.

Dans l'accomplissement de sa mission, Fondaction investit dans des entreprises inscrites dans un processus de gestion participative ainsi que dans des entreprises d'économie sociale – sous forme de coopératives ou d'organismes sans but lucratif. Il soutient également les entreprises soucieuses de l'environnement et d'un développement plus durable.

Pour tenir compte de l'importance du rôle joué par Fondaction dans l'économie québécoise, diverses modifications ont été apportées à sa loi constitutive au fil des ans. Plusieurs de ces modifications visaient à ce que les différentes catégories d'investissements admissibles pour l'application de sa norme d'investissement soient mieux adaptées aux besoins en capitaux des entreprises québécoises.

Pour permettre à Fondaction de participer à des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise, sa loi constitutive prévoit que sont considérés comme des investissements admissibles les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque effectués par Fondaction dans une société de personnes ou une personne morale et qui sont constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars ou d'une mise de fonds additionnelle, pourvu, d'une part, que la valeur stratégique de la mise de fonds initiale et, s'il y a lieu, de la mise de fonds additionnelle ait été reconnue par le ministre des Finances et, d'autre part, que ces investissements ne soient pas autrement des investissements admissibles.

Toutefois, la part maximale de l'actif net de Fondaction qui peut être consacrée à des investissements majeurs, pour l'application de sa norme d'investissement à une année financière donnée, est fixée à 10 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente.

---

[55] Ce pourcentage doit, pour chacune des années financières commençant après le 31 mai 2017, augmenter d'un point de pourcentage jusqu'à ce qu'il atteigne 65 %.

Pour mieux prendre en considération la mission de Fondaction, la part maximale de son actif net qu'il pourra consacrer à des investissements majeurs pour l'application de sa norme d'investissement à une année financière donnée devra être calculée sans tenir compte des investissements majeurs faits dans des entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale.

Cette modification s'appliquera à toute année financière de Fondaction commençant après le 31 mai 2016.

2.13 Augmentation des investissements admissibles de Capital régional et coopératif Desjardins dans la Société en commandite Essor et Coopération

Capital régional et coopératif Desjardins a pour mission de mobiliser du capital de développement en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Depuis sa constitution, le gouvernement appuie la mission de Capital régional et coopératif Desjardins en lui permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal, avantage qui se traduit par un crédit d'impôt non remboursable accordé aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Pour tenir compte du fait que le financement de ce fonds d'investissement est facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, plusieurs mesures ont été mises en place pour régir l'organisation du fonds, pour assurer la protection des investisseurs auxquels il fait appel et pour faire en sorte qu'il respecte sa mission.

Compte tenu de la mission de Capital régional et coopératif Desjardins, sa loi constitutive exige que, pour chaque année financière, ses investissements admissibles représentent, en moyenne, au moins 62 %[56] de son actif net moyen pour l'année financière précédente et qu'une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage soit effectuée dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec[57].

Faute de respecter sa norme d'investissement pour une année financière donnée, le fonds se voit systématiquement limité dans sa capacité d'émettre des actions au cours de l'année financière suivante.

---

[56] Ce pourcentage doit, pour chacune des années financières commençant après le 31 décembre 2017, augmenter d'un point de pourcentage jusqu'à ce qu'il atteigne 65 %.

[57] Pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont considérées comme des régions ressources. De plus, pour l'application de cette composante, sont considérés comme ayant été effectués dans des entités situées dans les régions ressources du Québec les investissements admissibles effectués, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité située dans les municipalités régionales de comté d'Acton, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Coaticook, de L'Islet, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Matawinie, de Montmagny, de Papineau, de Pontiac, des Appalaches, des Etchemins, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François et du Haut-Saint-Laurent.

Au fil des ans, diverses modifications ont été apportées aux modalités de calcul de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins ainsi qu'aux différentes catégories d'investissements qui y sont admissibles, afin que cette norme soit mieux adaptée à la mission du fonds et aux besoins en capitaux des entreprises québécoises.

Ainsi, à la suite de la création, en décembre 2012, de la Société en commandite Essor et Coopération regroupant divers partenaires désireux d'appuyer la création, la croissance ainsi que la capitalisation de coopératives au Québec, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins a été modifiée de façon à ce que les investissements[58] faits par le fonds dans la société en commandite – ainsi que les investissements convenus et pour lesquels des sommes ont été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée – soient considérés, jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars, comme des investissements admissibles aux fins du calcul de la norme d'investissement du fonds pour toute année financière commençant après le 31 décembre 2012.

De plus, compte tenu des objectifs de la Société en commandite Essor et Coopération, il a également été prévu que les investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins dans cette société, y compris ceux convenus, soient considérés comme ayant été effectués dans des coopératives admissibles pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement.

Aussi, pour tenir compte du fait que Capital régional et coopératif Desjardins entend faire passer, de 40 millions de dollars à 85 millions de dollars, le total de ses investissements dans la Société en commandite Essor et Coopération, certaines modifications seront apportées à sa loi constitutive.

Plus précisément, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de façon à ce que l'ensemble des investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque faits par le fonds dans la Société en commandite Essor et Coopération qui pourra être pris en considération aux fins du calcul de la norme d'investissement, pour une année financière donnée commençant après le 31 décembre 2016, puisse atteindre 85 millions de dollars.

De plus, les investissements dont Capital régional et coopératif Desjardins aura convenu, pour lesquels des sommes auront été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée commençant après le 31 décembre 2016, seront réputés avoir été effectués par le fonds dans la Société en commandite Essor et Coopération.

Toutefois, aux fins du calcul de la norme d'investissement pour une année financière donnée, l'ensemble de ces investissements convenus et de ceux qui, s'ils avaient été effectués par le fonds, auraient été décrits à l'un des paragraphes 1° à 4° et 6° du cinquième alinéa ou au sixième alinéa de l'article 19 de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins ne pourra excéder 12 % de l'actif net du fonds à la fin de l'année financière précédente.

[58] Ces investissements ne doivent comporter aucun cautionnement ni aucune hypothèque.

3. AUTRES MESURES

3.1 Prolongation de la taxe compensatoire des institutions financières et maintien des taux pour une période supplémentaire de cinq ans

Une institution financière doit payer, pour une année d'imposition qui commence avant le 1er avril 2019, une taxe compensatoire qui se calcule à partir de deux assiettes d'imposition, soit les salaires versés et les primes d'assurance payables ou taxables, selon le cas (y compris les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance).

Les taux de la taxe compensatoire applicables à ces assiettes d'imposition ont été modifiés à diverses reprises au cours des années, le changement le plus récent ayant été apporté dans le cadre du *Bulletin d'information 2014-11*[59]. À cette occasion, les taux ont été majorés pour la période qui s'étend du 3 décembre 2014 au 31 mars 2017. Après cette date, il est prévu que les taux soient réduits et que la taxe compensatoire prenne fin le 31 mars 2019[60].

Le tableau ci-dessous présente les différents taux applicables à chacune des assiettes d'imposition de la taxe compensatoire des institutions financières.

TABLEAU A.7

Taux de la taxe compensatoire des institutions financières
(en pourcentage)

	Du 3 décembre 2014 au 31 mars 2017	Du 1er avril 2017 au 31 mars 2019
Salaires versés		
– Banque, société de prêts, société de fiducie ou société faisant le commerce de valeurs mobilières	4,48	2,80
– Caisse d'épargne et de crédit	3,52	2,20
– Toute autre personne(1)	1,44	0,90
Primes d'assurance et sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance	0,48	0,30

(1) À l'exclusion d'une société d'assurance et d'un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. De plus, une institution financière qui n'a pas fait le choix conjoint prévu à l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise n'y est plus assujettie depuis le 1er janvier 2013.

Afin de consolider le financement des services publics, deux modifications seront apportées à la législation fiscale afin, d'une part, de prolonger la période d'application de la taxe compensatoire et, d'autre part, de maintenir à leur niveau actuel les taux de la taxe compensatoire, et ce, pour une période supplémentaire de cinq ans.

59 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-11*, 2 décembre 2014, p. 15-20.

60 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Budget 2013-2014 – Plan budgétaire*, 20 novembre 2012, p. H.45-H.48.

❑ Prolongation de la période d'application

Il est actuellement prévu que la taxe compensatoire des institutions financières prenne fin le 31 mars 2019. Cette période sera prolongée de cinq ans.

Conséquemment, la période d'application de la taxe compensatoire des institutions financières est étendue jusqu'au 31 mars 2024.

❑ Maintien des taux

Les taux actuels de la taxe compensatoire seront maintenus pour une période supplémentaire de cinq ans et continueront de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2022.

Les taux de la taxe compensatoire de 2,8 %, de 2,2 %, de 0,9 % et de 0,3 % initialement prévus pour la période débutant le 1er avril 2017 s'appliqueront sur leur assiette d'imposition respective pour la période s'étendant du 1er avril 2022 au 31 mars 2024.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux taux de la taxe compensatoire des institutions financières applicables selon la période visée.

TABLEAU A.8

Taux de la taxe compensatoire des institutions financières
(en pourcentage)

	Du 3 décembre 2014 au 31 mars 2022	Du 1er avril 2022 au 31 mars 2024
Salaires versés		
– Banque, société de prêts, société de fiducie ou société faisant le commerce de valeurs mobilières	4,48	2,80
– Caisse d'épargne et de crédit	3,52	2,20
– Toute autre personne[1]	1,44	0,90
Primes d'assurance et sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance	0,48	0,30

(1) À l'exclusion d'une société d'assurance et d'un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. De plus, une institution financière qui n'a pas fait le choix conjoint prévu à l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise n'y est plus assujettie depuis le 1er janvier 2013.

❑ Modalités d'application

Lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année chevauchera le 31 mars 2022, les règles suivantes s'appliqueront :

— les taux applicables sur les salaires versés seront les suivants :

  — dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 4,48 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2022 pendant lesquelles elle est une institution financière, et un taux de 2,8 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2022 pendant lesquelles elle est une institution financière,

  — dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 3,52 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2022 pendant lesquelles elle est une institution financière, et un taux de 2,2 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2022 pendant lesquelles elle est une institution financière,

  — dans le cas de toute autre personne, un taux de 1,44 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2022 pendant lesquelles elle est une institution financière, et un taux de 0,9 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2022 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— le taux applicable sur les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance correspondra au total du taux de 0,48 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2022 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière, et du taux de 0,3 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2022 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière.

Ces règles s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, pour le calcul de la taxe compensatoire lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année chevauchera le 1er avril 2024.

❑ Acomptes provisionnels

Les acomptes provisionnels d'une société ainsi que les montants à payer à l'égard de chaque mois par une institution financière qui n'est pas une société devront, le cas échéant, être ajustés, selon les règles usuelles, afin de prendre en considération les modifications apportées aux taux de la taxe compensatoire.

3.2 Mise en place d'une allocation pour consultations auprès des collectivités dans la Loi sur l'impôt minier

La poursuite de projets de développement des ressources naturelles situées au Québec requiert parfois des promoteurs intéressés la mise sur pied de processus de consultations à l'intention des collectivités concernées par ces projets. En plus des collectivités, les propriétaires de fonds de terre et les personnes utilisant les fonds de terre à des fins traditionnelles et récréatives situés à proximité des sites visés peuvent également être touchés par ces projets. Ces consultations représentent une étape importante dans le développement responsable des ressources naturelles.

Des allègements fiscaux existent déjà à l'égard de certaines dépenses engagées pour tenir des consultations auprès des collectivités lorsque ces consultations concernent des projets d'exploration dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. De façon générale, les frais doivent être engagés en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale ou d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel afin d'être reconnus comme des frais d'exploration donnant droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources ou au régime des actions accréditives pour l'application de la Loi sur les impôts ou à l'allocation pour exploration prévue à la Loi sur l'impôt minier.

Toutefois, ces aides fiscales ne sont pas accordées dans les situations où les projets de développement se situent en amont de la détermination de l'existence, de la localisation, de l'étendue ou de la qualité d'une ressource minérale, ni lorsque ces projets cheminent vers les étapes de mise en valeur et de traitement des ressources découlant de travaux d'exploration fructueux. Or, ces activités peuvent également engendrer la mise sur pied de processus de consultations.

Afin d'appuyer davantage les entreprises dans diverses étapes de développement de leurs projets, une allocation pour les frais liés aux consultations auprès des collectivités sera mise en place dans le régime de l'impôt minier.

❑ Régime de l'impôt minier

En vertu de la Loi sur l'impôt minier, un exploitant est tenu de verser, pour un exercice financier, des droits miniers correspondant au plus élevé de son impôt minier minimum, pour l'exercice financier, et de son impôt minier sur son profit annuel, pour l'exercice financier.

L'impôt minier d'un exploitant sur son profit annuel, pour un exercice financier, est égal à la somme des montants obtenus en appliquant chacun des taux de taxation de 16 %, de 22 % et de 28 % à une tranche du profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, déterminée en fonction de sa marge bénéficiaire[61] pour l'exercice financier.

Sommairement, le profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, est établi en soustrayant de l'ensemble des bénéfices annuels à l'égard de chaque mine qu'il exploite au cours de l'exercice financier certaines dépenses et allocations se rapportant à son exploitation minière pour cet exercice financier, telles que l'allocation pour exploration et l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

❑ Allocation pour consultations auprès des collectivités

La Loi sur l'impôt minier sera modifiée de sorte qu'une allocation pour consultations auprès des collectivités soit mise en place. Cette allocation sera considérée dans le calcul du profit annuel ou de la perte annuelle de l'exploitant.

Le montant qu'un exploitant pourra déduire à titre d'allocation pour consultations auprès des collectivités ne devra pas excéder le solde de son compte de frais cumulatifs de consultation à la fin de cet exercice financier, au même titre que l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

Dans ce but, un compte cumulatif pour frais de consultation auprès des collectivités sera créé. Ces frais cumulatifs de consultation correspondront à 50 % de l'ensemble des montants dont chacun représente des frais de consultation auprès des collectivités engagés par l'exploitant. Le traitement applicable aux aides gouvernementales reçues, à recevoir ou remboursées et qui se rapportent à des frais admissibles sera basé sur les mêmes principes que ceux actuellement applicables à l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production[62].

Les frais de consultation auprès des collectivités visés par cette allocation seront de même nature que ceux visés par le concept de dépenses de consultations auprès des collectivités que l'on retrouve à la définition de « frais d'exploration au Canada » dans la Loi de l'impôt sur le revenu[63], et ce, dans le but de simplifier l'application des dispositions fiscales. La présente allocation ne visera toutefois pas les montants versés en vertu d'une entente sur les répercussions et les avantages ou pour conclure une telle entente.

---

61 La marge bénéficiaire d'un exploitant, pour un exercice financier, correspond à la proportion que représente le rapport entre le profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, et l'ensemble des montants dont chacun est la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant, pour l'exercice financier, à l'égard de chaque mine qu'il exploite.

62 Le traitement applicable aux aides gouvernementales de l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production est prévu aux sous-paragraphes *b* du paragraphe 1° et *b* du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 16.11 de la Loi sur l'impôt minier.

63 Paragraphe 66.1(6), définition de « frais d'exploration au Canada », alinéas *a* et *f*. À noter que le 26 mars 2015, le ministre des Finances du Québec a annoncé l'harmonisation de la législation fiscale québécoise avec la législation fiscale fédérale relativement à la qualification des consultations auprès des collectivités à titre de frais d'exploration au Canada. (MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.82.)

Par ailleurs, les frais pouvant se qualifier de frais d'exploration et les frais que l'on peut raisonnablement considérer comme étant attribuables à une mine qui a atteint le stade de la production en quantité commerciale raisonnable ne pourront être considérés aux fins de l'allocation pour consultations auprès des collectivités.

Finalement, pour plus de précision, les dispositions communes aux allocations[64] s'appliqueront également à cette allocation.

L'allocation pour consultations auprès des collectivités s'appliquera à un exercice financier d'un exploitant qui se termine après le jour du discours sur le budget, à l'égard de frais de consultation engagés après ce jour.

■ Crédit de droits remboursable pour perte

Lorsqu'un exploitant réalise une perte annuelle plutôt qu'un profit annuel, pour un exercice financier, il peut demander, pour cet exercice financier, un crédit de droits remboursable pour perte qui ne doit pas excéder 16 % du moindre des montants suivants :

— le montant de sa perte annuelle ajustée pour l'exercice financier;

— un montant correspondant aux frais d'aménagement et de mise en valeur avant production[65] qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production, auquel s'ajoute, s'il est un exploitant admissible pour l'exercice financier, 50 % du montant correspondant aux frais d'exploration[66] qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour exploration.

Des modifications seront apportées au crédit de droits remboursable pour perte d'un exploitant afin de tenir compte de la mise en place de l'allocation pour consultations auprès des collectivités.

En conséquence, le crédit de droits remboursable pour perte qu'un exploitant pourra demander, pour un exercice financier se terminant après le jour du discours sur le budget, ne devra pas excéder 16 % du moindre des montants suivants :

— le montant de sa perte annuelle ajustée pour l'exercice financier;

---

64 Loi sur l'impôt minier, art. 16.14 à 16.18.

65 Ces frais sont ceux visés au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 16.11 de la Loi sur l'impôt minier.

66 Ces frais sont ceux visés au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 16.9 de la Loi sur l'impôt minier.

— un montant correspondant aux frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production, ainsi qu'un montant correspondant aux frais de consultation qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour consultations auprès des collectivités, auquel s'ajoute, s'il est un exploitant admissible pour l'exercice financier, 50 % du montant correspondant aux frais d'exploration qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour exploration.

Pour plus de précision, les autres règles applicables au calcul du crédit de droits remboursable pour perte qu'un exploitant pourra demander, pour un exercice financier, demeureront inchangées.

3.3 Utilisation de la désignation territoriale du Plan Nord dans les diverses mesures fiscales propres au secteur minier

Le Plan Nord a pour objectif de mettre en valeur le potentiel minier, énergétique, social, culturel et touristique des régions nordiques du Québec. Le territoire visé par les interventions du Plan Nord s'entend de l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49e degré de latitude Nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

Par ailleurs, le régime fiscal québécois prévoit différentes dispositions visant les sociétés actives dans les secteurs minier, pétrolier ou gazier. Certaines de ces dispositions, que l'on retrouve dans la Loi sur les impôts ou dans la Loi sur l'impôt minier, font référence, dans leur application, à un territoire particulier du Québec.

À titre illustratif, la Loi sur les impôts accorde aux sociétés admissibles un crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources dont le taux varie en fonction des régions où les frais admissibles ont été engagés par la société. De même, la Loi sur l'impôt minier accorde à un exploitant certaines aides fiscales, dans le calcul de l'impôt minier, pour une mine située dans le Nord québécois[67].

Les territoires visés par ces deux législations se réfèrent aux concepts de Grand Nord et de Moyen Nord :

— le Grand Nord s'entend du territoire situé au nord du 55° de latitude Nord[68];

---

67 Le Nord québécois s'entend du territoire du Québec formé par le Moyen Nord et le Grand Nord (Loi sur l'impôt minier, art. 1, al. 1, définition de « Nord québécois »).

68 Loi sur les impôts, art. 726.4.17.18, par. *c* de la définition de « zone d'exploration nordique »; Loi sur l'impôt minier, art. 1, al. 1, définition de « Grand Nord ».

— le Moyen Nord s'entend du territoire compris entre 50° 30' de latitude Nord et 55° de latitude Nord et limité à l'est par le front de Grenville, de même que de la partie du territoire de la région administrative 09 (Côte-Nord), décrite dans le Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec, située entre 59° de longitude Ouest et 66° de longitude Ouest[69].

Pour que les désignations territoriales attribuées au territoire du Plan Nord et celles utilisées dans la Loi sur les impôts et la Loi sur l'impôt minier soient harmonisées, le concept de Moyen Nord auquel ces deux lois font référence sera modifié pour agrandir son territoire vers le sud, alors que le concept de Grand Nord auquel ces deux lois font également référence demeurera inchangé.

Plus précisément, le Moyen Nord désignera le territoire situé au Québec qui se trouve, d'une part, au nord du 49^{e} degré de latitude Nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent et, d'autre part, au sud du territoire du Grand Nord.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard des frais d'exploration engagés après le jour du discours sur le budget.

---

[69] Loi sur les impôts, art. 726.4.17.18, par. *a* et *b* de la définition de « zone d'exploration nordique »; Loi sur l'impôt minier, art. 1, al. 1, définition de « Moyen Nord ».

Section B

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Introduction **B.3**

1. Sources et ampleur des pertes fiscales **B.5**

1.1 Sources des pertes fiscales B.5

1.2 Estimation de l'ampleur des pertes fiscales au Québec B.6

2. Initiatives de lutte contre l'évasion fiscale **B.9**

2.1 Actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale B.9

2.2 Bilan des actions concertées B.16

3. Nouvelles initiatives d'optimisation des revenus **B.19**

3.1 Implantation d'une solution technologique exploitant les possibilités des modules d'enregistrement des ventes B.19

3.2 Équipe de sensibilisation, d'inspection et d'enquête dans le secteur de l'hébergement touristique B.21

3.3 Actions visant à réduire les délais judiciaires B.22

4. Actions de Revenu Québec pour améliorer son efficience et ses relations avec les contribuables **B.25**

4.1 Améliorer l'efficience B.25

4.2 Améliorer les relations avec les contribuables B.27

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec travaille activement au maintien d'un environnement économique et social qui stimule la croissance économique et le bien-être collectif. Cela implique, entre autres, de favoriser l'intégrité du régime fiscal, d'encourager la saine concurrence dans les différents secteurs de l'économie et d'assurer le financement équitable et adéquat des services publics.

Le gouvernement du Québec déploie d'importants efforts pour combattre l'évasion fiscale et pour réduire l'écart entre les revenus fiscaux dus à l'État et ceux qui sont effectivement perçus. Cet écart, équivalant à des pertes fiscales, provient de sources que l'on distingue selon leur nature.

Cette section présente sommairement les sources des pertes fiscales au Québec ainsi qu'un bilan des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale. Alors que l'environnement économique change rapidement, la section expose de nouvelles initiatives que prend le gouvernement pour optimiser les revenus de l'État. En effet, afin de protéger l'assiette fiscale de l'État et de s'assurer que tous contribuent de manière équitable au financement des services publics, le gouvernement du Québec adapte son action à l'évolution récente de l'économie.

Par ailleurs, Revenu Québec est un acteur central dans la perception des revenus de l'État et est au cœur de l'interaction entre le gouvernement et le citoyen. Des actions ont été entreprises par Revenu Québec pour accroître son efficience dans la prestation des services à la population et pour améliorer ses relations avec les contribuables.

1. SOURCES ET AMPLEUR DES PERTES FISCALES

Une partie des revenus dus à l'État échappe au fisc parce que des contribuables, particuliers ou entreprises, ne se conforment pas aux règles fiscales. Cette non-conformité prend des formes diverses. La présente section propose une définition des phénomènes conduisant à des pertes fiscales ainsi qu'une estimation de leur ampleur.

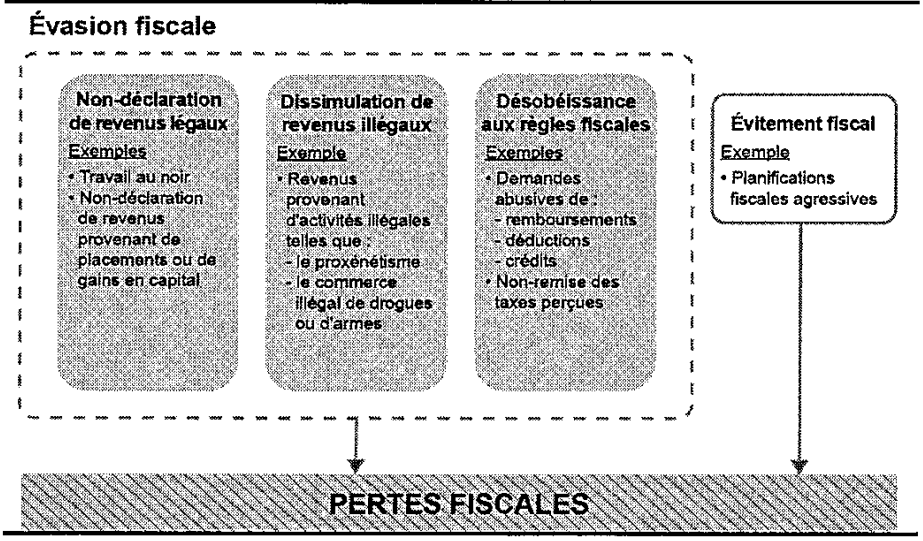
1.1 Sources des pertes fiscales

Le régime fiscal est régi par un ensemble de lois et de règlements. Conformément à ceux-ci, l'État s'attend à percevoir un certain montant de revenus fiscaux. Lorsque des contribuables contreviennent, volontairement ou involontairement, à ces lois et règlements, l'État ne perçoit pas tous les revenus fiscaux qui lui sont dus. Cet écart est appelé pertes fiscales.

Les pertes fiscales découlent de quatre sources. Les trois premières sources de pertes fiscales ont en commun la particularité de résulter de gestes illégaux. Lorsqu'on parle d'évasion fiscale, on fait explicitement référence à l'une ou à plusieurs de ces trois sources. La quatrième renvoie quant à elle à de l'évitement fiscal.

ILLUSTRATION B.1

Illustration des sources de pertes fiscales



Source : Ministère des Finances du Québec.

1.2 Estimation de l'ampleur des pertes fiscales au Québec

Le ministère des Finances, en collaboration avec Revenu Québec, procède régulièrement à l'estimation des pertes fiscales découlant de la non-déclaration de revenus légaux. Des obstacles importants complexifient cependant l'estimation des pertes fiscales imputables aux trois autres sources.

❑ Pertes fiscales découlant de la non-déclaration de revenus légaux

Les pertes fiscales découlant de revenus légaux que les contribuables ont omis de déclarer ont été estimées pour l'année 2015[1]. La méthode utilisée est comparable à celle employée dans les estimations des années 2002, 2008 et 2013.

L'objectif de cet exercice est de cibler les secteurs comportant un risque plus élevé d'évasion fiscale et de détecter les tendances. Cela permet au gouvernement de mieux ajuster son intervention dans la lutte contre l'évasion fiscale.

❑ Les résultats obtenus

En 2015, l'économie au noir représentait 3,4 % du produit intérieur brut (PIB) au Québec, ce qui est inférieur aux estimations réalisées antérieurement.

— En effet, les travaux antérieurs ont permis d'estimer l'économie au noir au Québec en pourcentage du PIB à 3,8 % en 2013, à 4,2 % en 2008 et à 4,0 % en 2002.

TABLEAU B.1

Estimation des pertes fiscales liées à la non-déclaration de revenus légaux
(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	PIB en termes de dépenses [1]	Taux d'évasion fiscale (en % du PIB)	Économie au noir	Pertes fiscales
2002	243,8	4,0 %	9,7	2,5
2008	302,2	4,2 %	12,8	3,5
2013	362,8	3,8 %	13,7	3,9
2015[P]	381,0	3,4 %	13,1	3,8

P : Préliminaire.
(1) En dollars courants.
Sources : Statistique Canada, Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Alors que l'économie québécoise a enregistré une croissance de 5,0 % du PIB nominal en termes de dépenses entre 2013 et 2015, lequel est passé de 362,8 milliards de dollars en 2013 à 381,0 milliards de dollars en 2015, le montant des pertes fiscales a enregistré une baisse de 2,6 % au cours de cette période, passant de 3,9 milliards de dollars à 3,8 milliards de dollars.

1 L'année 2015 est la plus récente pour laquelle des données complètes sont disponibles auprès de Statistique Canada.

Le montant de la richesse produite légalement, mais non déclarée à l'administration fiscale, a également diminué, passant de 13,7 milliards de dollars en 2013 à 13,1 milliards de dollars en 2015, ce qui correspond à une baisse d'environ 4,4 %.

Cette diminution provient essentiellement du secteur de la construction et des activités de contrôle dans les autres secteurs à risque.

— De par ses caractéristiques, le secteur de la construction demeure propice à l'évasion fiscale. Par contre, son poids dans l'économie du Québec a diminué entre 2013 et 2015.

  — Le poids de ce secteur s'est établi à 11,2 % du PIB en 2015, comparativement à 12,9 % en 2013.

  — Cette baisse du poids du secteur de la construction s'est traduite par un volume d'économie au noir relativement moins élevé en 2015 comparativement à 2013.

  — Notons par ailleurs que les activités de contrôle dans cette industrie ont également permis de diminuer l'économie au noir.

— Les principaux résultats de la lutte contre l'évasion fiscale dans les autres secteurs à risque qui ont permis de réduire les pertes fiscales proviennent de :

  — la mise en place des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur de la restauration, qui a fait chuter l'économie au noir de plus de 60 % dans ce secteur, la faisant passer de 17,5 % à 6,0 %;

  — l'intensification des efforts pour combattre la contrebande de tabac, qui a permis de réduire de moitié l'économie au noir dans ce domaine d'activité depuis 2009.

2. INITIATIVES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Les initiatives prises par le gouvernement pour favoriser l'intégrité du régime fiscal et la saine concurrence s'appuient sur les activités de contrôle fiscal de Revenu Québec et sur des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale réalisées par différents ministères et organismes gouvernementaux.

2.1 Actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale

En 2016-2017, le gouvernement a financé les actions concertées suivantes :

— la lutte contre le commerce illicite du tabac;

— la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction;

— la lutte contre le commerce illicite des boissons alcooliques;

— la lutte contre les crimes économiques et financiers;

— la lutte contre les réseaux organisés de travail au noir;

— l'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux en matière pénale à la Cour du Québec.

❑ La lutte contre le commerce illicite des produits du tabac (ACCES tabac)

Le comité ACCES[2] tabac[3] vise à démanteler les réseaux de contrebande et à limiter la part de marché du commerce illicite du tabac, afin notamment d'augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

— Les actions réalisées par les partenaires visent toutes les activités liées à la contrebande de tabac, qui vont de l'approvisionnement en matières premières à la vente de produits du tabac aux consommateurs.

— Grâce, entre autres, aux actions d'ACCES tabac, la part de marché des produits de la contrebande de tabac est passée de près de 30 % en 2009 à moins de 15 % en 2015, et ce, malgré le fait que la taxe spécifique sur les produits du tabac ait augmenté durant cette période.

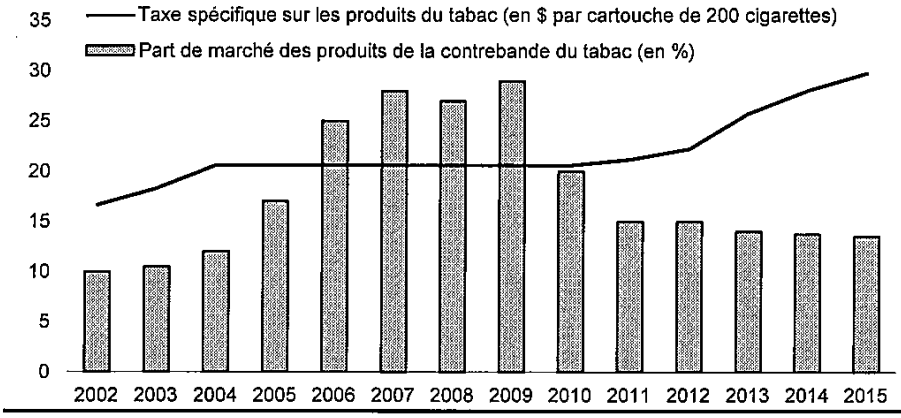
---

2 Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

3 ACCES tabac regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps de police du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances du Québec, de même que la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

GRAPHIQUE B.1

Évolution du taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac et de la part de marché des produits de la contrebande de tabac
(en dollars par cartouche de 200 cigarettes et en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Sûreté du Québec et ministère des Finances du Québec.

Les actions d'ACCES tabac ont contribué à :

— augmenter le nombre d'interventions policières de lutte contre les réseaux de contrebande, y compris la contrebande de quartier;

— mettre en place une surveillance policière sur les principaux axes d'approvisionnement et de transport utilisés par les contrebandiers du tabac;

— adapter les interventions policières aux stratagèmes des contrebandiers;

— améliorer le partage d'informations entre les différents corps policiers et entre les ministères et organismes prenant part à ces actions concertées.

En 2015-2016, les actions du comité ACCES tabac ont permis de réaliser un rendement de 180,6 millions de dollars.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCES tabac

Une équipe d'enquête coordonnée par la Sûreté du Québec a procédé, en 2016, au démantèlement d'un réseau criminel impliqué dans l'importation de grandes quantités de tabac en vrac en provenance des États-Unis. Ce réseau alimentait les manufactures illégales de cigarettes situées au Québec et en Ontario.

La réalisation de l'enquête a mené à l'arrestation de 59 individus et à la saisie, entre autres, de plus de 80 500 kg de tabac en vrac (soit l'équivalent de plus de 80 millions de cigarettes), de sept véhicules et de plus de 2,2 millions de dollars en argent.

Cette enquête est la plus grande jamais réalisée en Amérique en matière de contrebande de tabac, mais aussi en matière de criminalité transfrontalière entre le Canada et les États-Unis.

Sources : Ministère de la Sécurité publique et Sûreté du Québec.

❑ La lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction (ACCES construction)

L'industrie de la construction au Québec emploie des milliers de personnes et génère des retombées économiques très importantes. Les caractéristiques particulières de cette industrie, telles que les nombreuses spécialités et la mobilité de la main-d'œuvre, rendent ce secteur propice à l'évasion fiscale.

Le comité ACCES construction[4] a été créé afin d'amener les divers ministères et organismes concernés par l'évasion fiscale et le travail au noir dans ce secteur à maximiser le partage d'informations et à mettre sur pied des stratégies d'intervention concertée.

Ces actions ont généré un rendement de 72,8 millions de dollars en 2015-2016. De plus, elles ont permis, entre autres, d'améliorer l'échange d'informations entre les ministères et organismes et de bonifier les outils permettant de favoriser la détection des activités au noir.

Repositionnement d'ACCES construction

Les problématiques rencontrées dans le secteur de la construction ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Afin de répondre adéquatement à celles-ci et d'améliorer l'efficacité d'ACCES construction, des travaux de repositionnement du comité ont débuté en 2014.

En 2016, ces travaux ont mené à l'adoption et à la mise en œuvre progressive du Plan stratégique 2016-2019 du comité ACCES construction.

Ce plan comprend les cinq orientations suivantes :

- quantifier l'évolution de l'évasion fiscale et l'étendue du non-respect des autres obligations légales;
- optimiser les opportunités d'intervention ayant une incidence sur l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales;
- améliorer l'échange d'informations entre les membres du comité;
- approfondir la compréhension des phénomènes d'évasion fiscale, de travail au noir et de non-respect des autres obligations légales;
- développer ou actualiser des outils technologiques.

[4] ACCES construction regroupe la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère des Finances du Québec.

❑ La lutte contre le commerce illicite des boissons alcooliques (ACCES alcool)

Afin de permettre une action concertée contre le commerce illicite des boissons alcooliques, le gouvernement a créé le comité ACCES alcool[5].

— Le commerce illégal des boissons alcooliques met en danger la sécurité publique et entraîne des pertes fiscales pour le gouvernement ainsi qu'une concurrence déloyale dans ce secteur de l'économie.

Le projet ACCES alcool permet aux corps de police de réaliser, sur l'ensemble du territoire du Québec :

— des inspections systématiques des établissements titulaires de permis d'alcool pour consommation sur place afin de détecter les infractions relatives au commerce des boissons alcooliques;

  — De manière générale, les corps de police effectuent annuellement des inspections dans la moitié des établissements licenciés du Québec.

— des enquêtes visant la détection de débits clandestins ainsi que le démantèlement de réseaux illégaux d'importation, de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et de maisons de jeux illégales.

La présence des corps de police dans le secteur des bars contribue également au maintien de la sécurité publique au Québec.

— En effet, les renseignements obtenus lors des inspections et des enquêtes d'ACCES alcool peuvent mener au démantèlement de réseaux de trafic illégal de produits du tabac ou de stupéfiants et contribuer à mettre un terme à l'exploitation illégale des appareils d'amusement et de loterie vidéo.

En 2015-2016, l'ensemble des activités d'ACCES alcool a permis de réaliser un rendement de 61,0 millions de dollars.

[5] ACCES alcool regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps de police du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Revenu Québec, la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Société des alcools du Québec et le ministère des Finances du Québec.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCES alcool

Commerce et fabrication illégaux de boissons alcooliques (projet Malbec)

Le Service de police de la Ville de Montréal, en collaboration avec d'autres partenaires d'ACCES alcool, a conclu en 2015 le projet d'enquête Malbec, qui visait un vaste réseau de contrebande de vin sur le territoire québécois.

- Le réseau importait du vin d'Europe, le transformait en une vingtaine de marques et le revendait illégalement.

Cette enquête a mené à la plus importante saisie d'alcool de contrebande depuis la création d'ACCES alcool et a permis de mettre fin à une fraude fiscale estimée à plus de 14 millions de dollars.

- Lors de cette enquête, près de 94 000 litres de boissons alcooliques, principalement du vin, et près de 89 000 $ en argent ont été saisis.

Sources : Ministère de la Sécurité publique et Service de police de la Ville de Montréal.

❑ La lutte contre les crimes économiques et financiers (ACCEF)

Le comité ACCEF[6] a été mis sur pied afin de contrer les crimes économiques et financiers et de favoriser une meilleure circulation de l'information entre les principaux intervenants concernés.

— Ce comité permet de détecter et de réprimer la criminalité économique et financière organisée.

Les trois volets du comité ACCEF sont :

— la lutte contre les crimes à incidence fiscale, qui permet de mettre fin à des stratagèmes complexes d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent;

— la lutte contre les crimes commis sur les marchés financiers, qui vise des stratagèmes dont les victimes sont en général des investisseurs;

— la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, qui vise la dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale.

En 2015-2016, les actions du comité ACCEF ont permis de réaliser un rendement de 32,4 millions de dollars.

Depuis la mise en place du comité ACCEF, il y a maintenant plus de dix ans, le phénomène des crimes économiques et financiers a évolué.

Étant donné les changements observés dans les stratagèmes, il y a lieu d'entreprendre un exercice de repositionnement de ce comité afin d'adapter ses travaux aux défis actuels.

6 Actions concertées contre les crimes économiques et financiers. Ce comité regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances du Québec.

— Cet exercice pourrait mener à une révision des mandats des partenaires et, le cas échéant, pourrait amener le gouvernement à proposer des modifications législatives.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCEF

L'enquête Nobélium, menée par la Sûreté du Québec depuis mai 2015, visait une organisation criminelle utilisant un stratagème de fausse facturation dans le domaine du recyclage des métaux. Celle-ci produisait de fausses factures en permettant à des sociétés accommodées de disposer d'importantes sommes en argent comptant pour effectuer l'achat de métaux.

Le recours à des sociétés coquilles, contrôlées par l'organisation, permettait d'éluder les taxes sur ces transactions et de réduire les revenus imposables des sociétés accommodées. Un montant équivalent aux taxes de vente était conservé à titre de bénéfice par l'organisation criminelle.

Entre mai 2015 et décembre 2016, cette organisation criminelle avait transigé pour près de 17 millions de dollars en argent comptant.

Sources : Ministère de la Sécurité publique et Sûreté du Québec.

❑ La lutte contre les réseaux organisés de travail au noir

Une des problématiques grandissantes dans les dernières années est celle des réseaux organisés de travail au noir, notamment dans le secteur des agences de placement de personnel.

— À ce sujet, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ses partenaires[7] ont entrepris des actions concertées pour permettre de détecter ces réseaux, de récupérer les sommes dues à l'État, d'intervenir de façon dissuasive et de soutenir l'intégration au marché légal du travail des salariés ayant travaillé au noir.

Les interventions effectuées en 2015-2016 ont permis de réaliser un rendement de 12,8 millions de dollars.

7 Les partenaires du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont Emploi-Québec, Revenu Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ainsi que la Sûreté du Québec et le ministère des Finances du Québec.

Exemple d'intervention dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

Une enquête auprès d'une agence de placement de personnel agissant principalement dans le secteur de la transformation alimentaire a été réalisée en 2016-2017.

Cette agence embauchait près de 4 000 travailleurs au noir, dont plus de 1 300 prestataires d'aide financière de dernier recours. Plusieurs étaient payés par l'entremise d'une entreprise de services monétaires.

En septembre 2016, des accusations de complot pour fraude, de fraude, de vol et de recyclage des produits de la criminalité ont été déposées contre deux têtes dirigeantes de ce réseau frauduleux. De plus, une dizaine de véhicules, dont plusieurs servaient à transporter les travailleurs vers les donneurs d'ouvrage, ont été saisis à titre de biens infractionnels.

Cette enquête devrait permettre, entre autres, de récupérer un montant de plus de 14 millions de dollars en allocations sociales versées en trop, un montant de plus de 500 000 $ d'aide financière de dernier recours versée à environ 220 travailleurs au noir, des impôts non versés par les travailleurs et par l'agence de placement ainsi que les contributions aux divers régimes publics qui n'ont pas été remises, par exemple, à la Régie des rentes du Québec.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ L'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux[8] en matière pénale à la Cour du Québec

Les actions décrites précédemment constituent des éléments qui mettent une pression additionnelle sur le système judiciaire québécois.

Pour favoriser l'accélération du traitement judiciaire des dossiers en matière pénale à la Cour du Québec, le gouvernement a mis en place en 2015-2016 la Division des dossiers spéciaux en matière pénale. Le ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Sécurité publique participent à ce projet.

— La capacité de traiter les dossiers en matière pénale dans des délais raisonnables permet d'assurer la condamnation des individus qui contreviennent aux lois, notamment aux lois fiscales et aux lois régissant le secteur financier québécois, ainsi que de récupérer les sommes éludées.

Les juges qui siègent à cette division sont spécialement formés et ont développé une expertise particulière, ce qui assure :

— une gestion plus efficace des procédures avant et pendant l'instance;

— une meilleure utilisation des ressources judiciaires;

— le règlement de dossiers avant le procès dans le cadre de conférences de facilitation.

Pour l'année financière 2016-2017, le Bureau des infractions et amendes prévoit environ 30 000 jugements additionnels par rapport à 2015-2016.

[8] La notion de dossiers spéciaux renvoie aux dossiers pénaux complexes et/ou de longue durée.

2.2 Bilan des actions concertées

La Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (Provision) finance les actions concertées décrites précédemment.

— Le financement accordé par l'entremise de la Provision permet à différents ministères et organismes gouvernementaux de réaliser des interventions ciblées dans des secteurs où le risque d'évasion fiscale est plus élevé.

En 2015-2016, les actions concertées pour lutter contre l'évasion fiscale financées par la Provision ont généré un rendement qui a permis, au total, d'augmenter les revenus de l'État de près de 360 millions de dollars.

— Le rendement par dollar investi des projets financés par la Provision s'est établi à 8,94 $[9].

TABLEAU B.2

Rendement total des actions concertées financées par la Provision
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2015-2016
ACCES tabac	180,6
ACCES construction	72,8
ACCES alcool	61,0
ACCEF	32,4
Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir	12,8
TOTAL	**359,6**
Financement accordé aux partenaires des actions concertées[(1)]	40,3
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (EN DOLLARS)	**8,9**

(1) Excluant le financement accordé à la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.
Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

[9] Ce rendement est obtenu en excluant le financement accordé en 2015-2016 à la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.

❑ Enveloppe budgétaire

En 2016-2017, le ministère des Finances du Québec a versé 50,4 millions de dollars pour le financement des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale.

Pour l'année 2017-2018, l'enveloppe budgétaire de la Provision s'établira à 51,7 millions de dollars.

TABLEAU B.3

Financement par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018 (1)
ACCES tabac	13,2	—
ACCES construction	7,2	—
ACCES alcool (2)	6,6	—
ACCEF	13,5	—
Lutte contre les réseaux organisés de travail de noir	1,1	—
Division des dossiers spéciaux en matière pénale	5,9	—
Autres	2,8	—
TOTAL	**50,4**	**51,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Le financement ventilé par projet pour 2017-2018 n'est pas disponible, puisque le ministère des Finances du Québec procède actuellement à l'analyse des demandes financières des ministères et organismes.
(2) Inclut le montant accordé à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'encadrement de l'industrie des boissons alcooliques québécoises.
Source : Ministère des Finances du Québec.

3. NOUVELLES INITIATIVES D'OPTIMISATION DES REVENUS

L'un des principaux rôles de l'État est de réduire l'incertitude pour favoriser l'investissement et limiter les risques que font peser sur l'économie et la société des comportements préjudiciables d'individus et d'entreprises.

Le gouvernement du Québec entend ainsi :

— implanter une solution technologique augmentant la conformité fiscale des intervenants dans le secteur du transport rémunéré de personnes;

— mettre en place une équipe d'inspection, d'enquête et de sensibilisation dans le secteur de l'hébergement touristique;

— réduire les délais de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale et criminelle.

3.1 Implantation d'une solution technologique exploitant les possibilités des modules d'enregistrement des ventes

Afin d'assurer une saine concurrence et de favoriser l'équité fiscale dans le secteur du transport rémunéré de personnes, le gouvernement annonce qu'une solution technologique exploitant les possibilités des modules d'enregistrement des ventes sera mise en place, à compter de la fin de l'année 2019, dans l'ensemble des véhicules offrant ce type de services, que ce soit les taxis traditionnels ou les véhicules qui utilisent une nouvelle approche.

— La remise de la facture aux clients sera obligatoire.

La solution technologique permettra notamment :

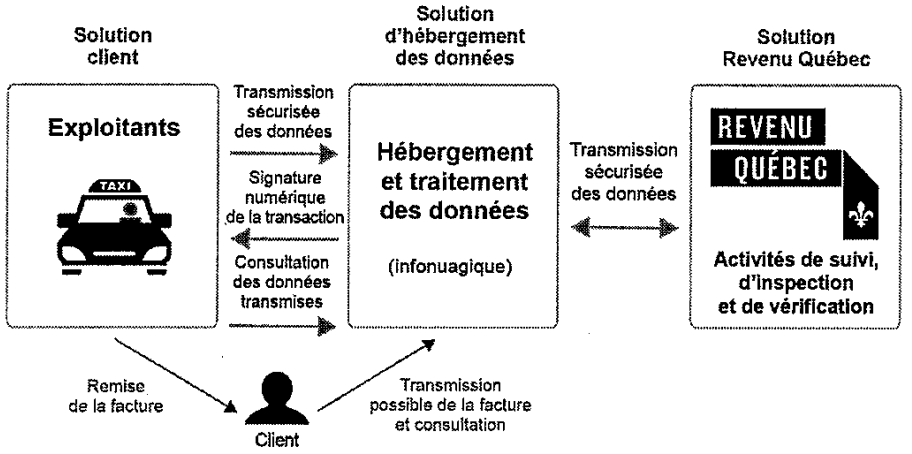
— de recueillir et d'enregistrer, par chauffeur, des informations relatives à l'exploitation d'un véhicule;

— de transmettre ces informations à Revenu Québec en temps réel de façon confidentielle et sécuritaire.

Par ailleurs, des activités d'inspection et de vérification seront effectuées par Revenu Québec afin de valider la remise de la facture.

ILLUSTRATION B.2

Schéma de la solution technologique



Source : Revenu Québec.

Programme de modernisation des services de taxis

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé la création d'un programme qui visera à accompagner l'industrie du taxi dans sa modernisation, afin de mieux répondre aux besoins des diverses clientèles.

Le programme de modernisation des services de taxis pourrait notamment servir à accompagner l'industrie dans :

- le développement technologique et l'acquisition d'équipements, de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge;
- le développement des affaires;
- l'accessibilité des véhicules de taxi pour les personnes handicapées.

Afin de s'assurer que le programme d'aide réponde véritablement aux besoins de l'industrie du transport par taxi et des clientèles, le député de Mégantic a été nommé à la tête d'un comité qui comptera onze représentants de l'industrie du taxi et de la clientèle, qui seront chargés de recommander les meilleures actions à mettre en œuvre pour moderniser l'industrie du taxi.

Les modalités finales du programme, le type d'investissement financé et les critères d'admissibilité seront définis ultérieurement, lorsque le comité sur la modernisation de l'industrie aura achevé ses travaux.

3.2 Équipe de sensibilisation, d'inspection et d'enquête dans le secteur de l'hébergement touristique

La croissance rapide de l'économie collaborative a eu des effets notables sur l'industrie de l'hébergement touristique alors que de nombreuses plateformes d'économie collaborative ont été développées au cours des dernières années.

— Ces plateformes facilitent la location entre particuliers ainsi que l'échange et le partage d'hébergement.

La Loi sur les établissements d'hébergement touristique (LEHT) vient encadrer ce secteur d'activité.

— La LEHT a été adoptée afin d'encadrer la qualité de l'offre d'hébergement touristique.

— Cette loi vise à informer et à protéger les touristes afin qu'ils bénéficient d'un produit d'hébergement de qualité comparable à ce qui existe sur le marché international, et à assurer l'équité entre tous ceux qui offrent de l'hébergement touristique au Québec.

Toutefois, certains hôtes qui utilisent les plateformes d'économie collaborative ne respectent pas la législation.

Le gouvernement prévoit confier une partie des pouvoirs d'inspection du ministère du Tourisme à Revenu Québec afin de s'assurer du respect de la législation et des obligations fiscales des exploitants.

— Ainsi, Revenu Québec déploiera une équipe additionnelle pour réaliser des activités de sensibilisation, d'inspection et d'enquête auprès des exploitants.

Des modifications législatives seront proposées à cette fin.

3.3 Actions visant à réduire les délais judiciaires

❑ Stratégie d'action visant à contribuer à la réduction des délais de justice criminelle et pénale

En juillet 2016, la Cour suprême du Canada a déterminé, dans l'arrêt Jordan, que le délai raisonnable entre le dépôt des accusations et la conclusion du procès serait généralement fixé à 18 mois pour les causes entendues par la Cour du Québec et à 30 mois pour les causes entendues par la Cour supérieure.

L'arrêt Jordan

Le 8 juillet 2016, la Cour suprême a invalidé les condamnations de Barret Richard Jordan qui avait été inculpé en décembre 2008 pour possession et trafic de drogues en Colombie-Britannique. Celui-ci n'avait été déclaré coupable qu'en février 2013. Ce délai de 49 mois a été considéré par la Cour suprême comme déraisonnable.

Dans cette décision, la Cour suprême a fixé de nouvelles balises concernant la durée des procédures judiciaires en matières criminelles et pénales, compte tenu du droit de tout inculpé d'être jugé dans un délai raisonnable prévu à la Charte canadienne des droits et libertés.

Ainsi, la Cour suprême a fixé des plafonds de 18 mois pour les affaires instruites devant une cour provinciale, dont la Cour du Québec, et de 30 mois pour celles instruites devant une cour supérieure. Des délais dépassant ces limites sont présumés déraisonnables et contraires aux droits des accusés.

Sous réserve d'une mesure transitoire prescrite par la Cour suprême pour les accusations portées avant son jugement, ces nouvelles règles concernant les délais raisonnables sont applicables immédiatement. Une fois que ces délais seront dépassés, il incombera au ministère public de réfuter la présomption du caractère déraisonnable du délai en invoquant des circonstances exceptionnelles, à savoir des circonstances indépendantes de la volonté du ministère public, c'est-à-dire qui sont raisonnablement imprévues ou raisonnablement inévitables, et auxquelles on ne peut raisonnablement remédier. S'il ne peut faire cette réfutation, un arrêt des procédures s'ensuivra.

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec met en place diverses actions pour accélérer le traitement des dossiers judiciaires.

L'accélération du traitement judiciaire en matière criminelle et pénale demeure une priorité. Le gouvernement a d'ailleurs adopté, en décembre 2016, la Stratégie d'action visant à contribuer à la réduction des délais de justice criminelle et pénale du ministère de la Justice.

Cette stratégie comprend des mesures telles que :

— l'augmentation de l'effectif, à terme, de plus de 570 personnes, au Directeur des poursuites criminelles et pénales, au ministère de la Sécurité publique et dans les palais de justice, afin d'augmenter la capacité de traiter les dossiers dans de plus courts délais;

— l'ouverture de sept salles d'audience en 2017;

— l'augmentation du nombre de juges dans les tribunaux du Québec, soit à la Cour d'appel, à la Cour supérieure et à la Cour du Québec.

Le succès de la stratégie gouvernementale nécessite la collaboration de tous les participants du système judiciaire afin d'améliorer l'efficience du processus.

❑ Ajout à l'effectif de Revenu Québec pour le traitement des dossiers de poursuites pénales

À la mi-mars 2017,. Revenu Québec dénombrait 13 684 dossiers de poursuites pénales actifs, soit :

— 3 021 dossiers en voie de judiciarisation;

— 10 663 dossiers inscrits au rôle des tribunaux, dont 1 726 risquent de ne pas respecter les délais raisonnables établis à la suite de l'arrêt Jordan, soit 16 %.

Ces 1 726 dossiers sont principalement des cas de fraude fiscale et des dossiers liés au tabac.

L'arrêt des procédures dans les dossiers de poursuites pénales de Revenu Québec pourrait avoir un impact négatif sur les efforts du gouvernement pour lutter contre l'évasion fiscale et les crimes économiques et financiers.

En effet, le traitement des dossiers de poursuites pénales dans un délai raisonnable est nécessaire pour :

— obtenir les résultats judiciaires escomptés à la suite des activités de contrôle fiscal, d'inspection et d'enquête;

— assurer la condamnation des individus qui contreviennent aux lois fiscales;

— entraîner un effet dissuasif en ce qui a trait à l'évasion fiscale et à la criminalité économique et financière.

Afin de permettre à Revenu Québec de participer activement à la Stratégie d'action visant à contribuer à la réduction des délais de justice criminelle et pénale, le gouvernement annonce l'ajout d'effectifs à Revenu Québec.

❑ Ajout à l'effectif de l'Autorité des marchés financiers

Un constat similaire a été fait à l'Autorité des marchés financiers. En effet, à la mi-mars, 66 des 96 dossiers pénaux en cours à l'Autorité des marchés financiers, soit 69 %, étaient à risque.

Afin de remédier à la situation, des actions ont été entreprises pour mettre en état les dossiers en cours et les fixer à procès aux dates les plus rapprochées.

Un nombre important de procès a déjà été fixé en 2017 et plusieurs le seront sous peu pour la période 2017-2018.

— Pour parvenir à mettre rapidement en état les dossiers pour procès, l'apport des enquêteurs de l'Autorité des marchés financiers est primordial.

L'Autorité des marchés financiers doit procéder rapidement dans ces dossiers. Ainsi, des ressources additionnelles seront affectées au contentieux et aux enquêtes.

Les dossiers pénaux sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers sont généralement parmi les plus complexes et les plus longs que les tribunaux pénaux entendent. Ils touchent principalement :

— des cas de placements financiers, sollicités illégalement et obtenus auprès de nombreuses victimes;

— des stratagèmes complexes de manipulation des marchés boursiers et de délits d'initiés;

— des activités illégales en matière de courtage et d'autres produits et services financiers;

— des fraudes.

4. ACTIONS DE REVENU QUÉBEC POUR AMÉLIORER SON EFFICIENCE ET SES RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

Ces dernières années, des recommandations ont été formulées au gouvernement à l'égard de Revenu Québec, notamment par le Protecteur du citoyen, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et la Commission de révision permanente des programmes.

À la suite de ces recommandations, Revenu Québec a effectué un contrôle plus strict de son effectif, en plus de se doter d'un plan pour réduire ses coûts et améliorer sa performance. Une attention particulière a également été accordée à la qualité de ses relations avec les contribuables.

La nouvelle vision de Revenu Québec repose sur l'équité et l'efficience de l'organisation. Elle se caractérise par une volonté d'offrir des services de qualité afin de favoriser le respect volontaire des obligations fiscales.

4.1 Améliorer l'efficience

L'amélioration de l'efficience opérationnelle de Revenu Québec augmente la capacité de l'organisation à percevoir les revenus fiscaux à moindre coût tout en maintenant de bonnes relations avec les contribuables.

Au cours des dernières années, Revenu Québec a adapté ses pratiques de perception des revenus en plus de mettre en place diverses mesures d'optimisation qui ont permis de mieux contrôler la croissance de ses dépenses et de son effectif.

❑ La nouvelle stratégie de Revenu Québec en matière de contrôle fiscal

La nouvelle stratégie de Revenu Québec en matière de contrôle fiscal met l'accent sur l'accompagnement et la prévention. À cet effet, les activités de lutte contre l'évasion fiscale sont orientées vers la mise en place de mesures qui favorisent le respect volontaire des obligations fiscales.

Afin d'aider les contribuables à s'acquitter de leurs obligations fiscales, Revenu Québec élabore de nouvelles méthodes de travail.

❑ Améliorer la conformité fiscale volontaire

Le régime fiscal québécois étant basé sur l'autocotisation, Revenu Québec a comme premier rôle d'encourager, notamment à travers certaines activités de vérification, les contribuables et les mandataires à respecter leurs obligations fiscales.

Près de 95 % des particuliers produisent annuellement leurs déclarations de revenus dans les délais prescrits. Ce taux est d'environ 86 % pour les entreprises.

■ Actions réalisées par Revenu Québec

Dans le budget 2016-2017, Revenu Québec s'est engagé à favoriser davantage les activités d'autocotisation. Depuis, Revenu Québec a notamment :

— adopté la Charte des droits des contribuables et des mandataires en mai 2016, étape importante dans le déploiement d'une approche axée sur les services;

— présenté son plan stratégique 2016-2020, qui expose les orientations de l'organisation pour favoriser la conformité fiscale volontaire et la satisfaction de sa clientèle, tout en mobilisant son personnel et en améliorant son efficience;

— amorcé la mise en œuvre des mesures du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 qui concernent Revenu Québec;

— simplifié certaines communications, notamment celle des avis de cotisation de la clientèle des particuliers.

Par ailleurs, Revenu Québec a annoncé, en janvier 2017, la mise en place d'un programme d'accompagnement destiné aux petites et moyennes entreprises et aux particuliers en affaires.

— Ce programme offre gratuitement à ces clientèles les services d'un agent accompagnateur de Revenu Québec afin de les aider à respecter leurs obligations fiscales à des moments clés du cycle de vie de l'entreprise.

❑ Optimiser la gouvernance de Revenu Québec

En vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, un conseil d'administration supervise l'administration de Revenu Québec et est imputable de ses décisions auprès du gouvernement.

À l'heure actuelle, les règles pour la composition du conseil d'administration prévoient qu'au moins quatre des quinze membres du conseil doivent travailler pour un ministère ou un organisme auquel Revenu Québec fournit des services de perception[10].

En raison de ces exigences particulières, certains administrateurs n'ont pu compléter leur mandat.

Afin d'assurer une continuité dans les travaux et le fonctionnement du conseil d'administration tout en permettant une contribution optimale des membres, des modifications législatives seront proposées pour assouplir les règles à l'égard des administrateurs travaillant pour un ministère ou un organisme.

— Ces modifications ont été recommandées dans le Bilan depuis la transformation de Revenu Québec en agence 2011-2016[11].

---

10 Ils doivent y occuper un poste de sous-ministre, de sous-ministre adjoint, de sous-ministre associé, de président ou de vice-président.

11 Ce bilan a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2016.

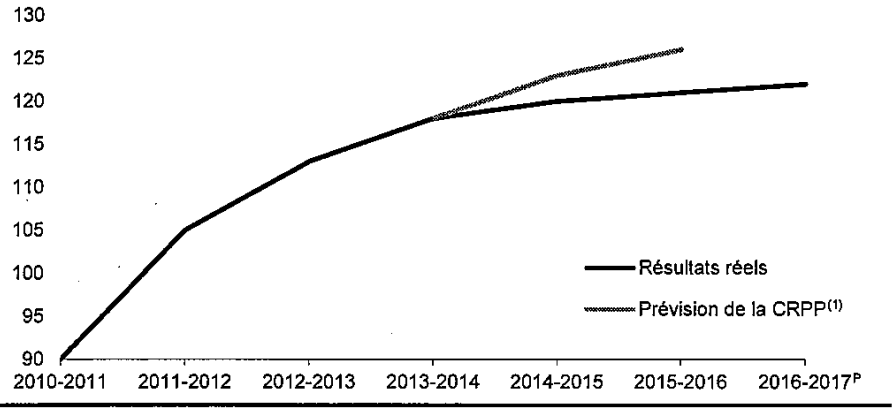
❑ Contrôle de la croissance des dépenses et de l'effectif de Revenu Québec

Le gouvernement porte une attention particulière à la croissance des dépenses de Revenu Québec.

Afin de limiter cette croissance, Revenu Québec a mis en place diverses mesures d'optimisation. Ces efforts d'efficience ont permis de ralentir substantiellement la croissance du ratio des dépenses de Revenu Québec par habitant, un indicateur utilisé par la Commission de révision permanente des programmes.

GRAPHIQUE B.2

Évolution du ratio des dépenses de Revenu Québec par habitant
(en dollars par habitant)



P : Prévision.
(1) Commission de révision permanente des programmes.
Source : Revenu Québec.

Par ailleurs, la croissance des dépenses de Revenu Québec dans les prochaines années devrait être comparable à celle de l'ensemble du gouvernement.

4.2 Améliorer les relations avec les contribuables

Au cours de l'année 2016-2017, Revenu Québec a fait de l'amélioration de ses relations avec les contribuables sa priorité.

En effet, un an après la publication par le ministre des Finances du Plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du Protecteur du citoyen, toutes les actions prévues, à l'exception de celles qui nécessitent des modifications législatives, ont été réalisées par Revenu Québec.

— Par exemple, des modifications étaient proposées pour favoriser la déjudiciarisation des désaccords et l'accès à la justice.

Par ailleurs, Revenu Québec a mis en place des mesures pour mieux répondre aux besoins de ses clientèles. D'autres initiatives sont proposées dans le présent budget.

❑ Mesures pour favoriser la déjudiciarisation des désaccords et l'accès à la justice

Pour donner suite au Plan d'action donnant suite au Rapport annuel d'activités 2014-2015 du Protecteur du citoyen, le gouvernement annonce que des modifications législatives de la Loi sur l'administration fiscale seront proposées afin de :

— permettre aux petites entreprises de dix employés ou moins de contester une décision rendue à la suite d'une opposition devant la Division des petites créances de la Cour du Québec au même titre qu'un particulier;

— prévoir la hausse des seuils d'admissibilité en matière fiscale devant la Division des petites créances de la Cour du Québec.

Par ailleurs, d'autres modifications de la Loi sur l'administration fiscale seront proposées afin de permettre la mise en place de mesures relatives aux appels sommaires.

Propositions de modifications aux règles relatives aux appels sommaires en matière fiscale

Des modifications de la Loi sur l'administration fiscale en ce qui a trait aux règles relatives aux appels sommaires en matière fiscale devant la Division des petites créances de la Cour du Québec seront proposées afin notamment de :

- permettre aux petites entreprises de dix employés ou moins de contester une cotisation de moins de 15 000 $;
- hausser de 4 000 $ à 15 000 $ le seuil maximal d'admissibilité applicable aux particuliers;
- prévoir l'obligation pour Revenu Québec de transmettre aux contribuables, préalablement à l'audience, son argumentaire (législation, réglementation, position défendue et pièces à l'appui);
- prévoir la possibilité pour le tribunal de prendre des mesures de gestion d'instance qu'il juge appropriées et de tenter de concilier les parties au cours de l'audience ou à l'occasion d'une conférence de règlement à l'amiable;
- prévoir la possibilité de référer les parties aux modes de solutions alternatives de différends (recours à la médiation);
- permettre à un contribuable, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, d'être représenté en cas d'empêchement par son conjoint, un parent, un allié ou un ami.

❑ Amélioration du service à la clientèle

Dans un souci d'amélioration constante de la qualité des services offerts, Revenu Québec augmentera la capacité de certains de ses bureaux régionaux, notamment celui de Chandler, en Gaspésie.

Cette mesure permettra de fournir une meilleure assistance technique aux utilisateurs des services en ligne de Revenu Québec ainsi que de répondre à d'autres besoins liés au service à la clientèle ou à la conformité fiscale des particuliers.

— Rappelons qu'en septembre 2016, le gouvernement a annoncé une bonification des services offerts aux entreprises de l'ensemble du Québec avec l'inauguration d'un nouveau centre de services au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Section C

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire C.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi C.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire C.5

1.3 La réserve de stabilisation C.8

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations C.9

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette C.9

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations C.12

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. Cette loi édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession et autoriser des déficits devant être graduellement réduits en vue du retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Par ailleurs, en 2013, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin d'exclure, dans le calcul du solde budgétaire de 2012-2013, le résultat de 1,9 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Toujours en 2013, le retour à l'équilibre budgétaire a dû être reporté à 2015-2016. Ainsi, des modifications législatives ont été apportées à la Loi sur l'équilibre budgétaire en vertu de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (L.Q. 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril 2015. Par conséquent, les déficits budgétaires constatés en 2012-2013 et en 2013-2014 ont été permis, le déficit budgétaire ne pouvant être dépassé en 2014-2015 a été fixé à 2,35 milliards de dollars et l'équilibre budgétaire devait être atteint en 2015-2016.

Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire (suite)

En cas de dépassements d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours d'une période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, en vertu de la Loi, les inscriptions comptables à la dette nette doivent dorénavant être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsqu'elles résultent de modifications apportées aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

La Loi établit également une réserve de stabilisation afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement, et, subsidiairement, de permettre le versement de sommes au Fonds des générations. Tous les excédents constatés pour une année financière sont automatiquement affectés à cette réserve dont l'utilité première est le maintien de l'équilibre budgétaire.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

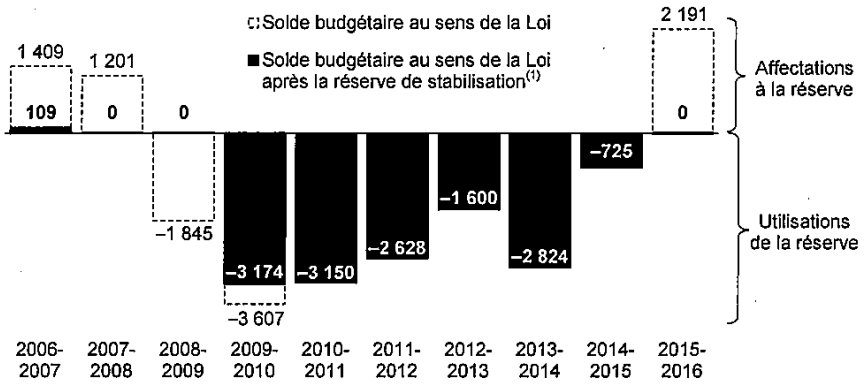
En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau C.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

Pour les années financières 2006-2007 à 2008-2009, l'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu. De 2009-2010 à 2014-2015, le solde budgétaire a été déficitaire, comme permis par la Loi.

En 2015-2016, l'équilibre budgétaire a été atteint. L'excédent constaté de 2 191 millions de dollars a été entièrement affecté à la réserve de stabilisation, conformément à la Loi, portant ainsi le solde budgétaire calculé après la prise en compte de la réserve à zéro.

GRAPHIQUE C.1

Solde budgétaire de 2006-2007 à 2015-2016
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire qui tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire. De 2010-2011 à 2014-2015, aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation.

Solde budgétaire au sens de la Loi

Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire correspond essentiellement au surplus ou au déficit présenté dans les comptes publics (solde comptable) réduit du montant des revenus dédiés au Fonds des générations et ajusté pour prendre en compte certaines modifications comptables.

Afin d'évaluer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, la Loi permet la prise en compte de la réserve de stabilisation. Ainsi, dans une situation où le solde budgétaire calculé serait déficitaire, l'utilisation d'un montant équivalent provenant de la réserve permettrait au gouvernement de présenter un solde budgétaire nul et d'atteindre l'équilibre budgétaire, conformément à la Loi, sans avoir à mettre en place un plan financier de résorption. Le solde budgétaire ainsi obtenu correspond au solde budgétaire au sens de la Loi après la prise en compte de la réserve de stabilisation.

TABLEAU C.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire
(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics[1]	Fonds des générations	Modifications comptables et autres	Solde budgétaire au sens de la Loi	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2]
						Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	–584	—	1 409	1 409	–1 300[3]	—	109
2007-2008	1 650	–449	—	1 201	1 201	–1 201	—	—
2008-2009	–1 258	–587	—	–1 845	—	–109[4]	1 845	—
2009-2010	–2 940	–725	58[5]	–3 607	—	—	433	–3 174[6]
2010-2011	–2 390	–760	—	–3 150	—	—	—	–3 150[6]
2011-2012	–1 788	–840	—	–2 628	—	—	—	–2 628[7]
2012-2013	–2 515	–961	1 876[8]	–1 600	—	—	—	–1 600[9]
2013-2014	–1 703	–1 121	—	–2 824	—	—	—	–2 824[9]
2014-2015	136	–1 279	418[5]	–725	—	—	—	–725
2015-2016	3 644	–1 453	—	2 191	2 191	–2 191	—	—
2016-2017[P]	2 292	–2 042	—	250	250	–250	—	—

P : Prévisions.
(1) Les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.
(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire.
(3) En 2006-2007, seulement 1,3 G$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.
(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.
(5) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit être ajusté pour tenir compte de certaines modifications comptables résultant notamment de modifications apportées aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).
(6) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.
(7) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ dans le budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(8) Le résultat de 1,9 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 est exclu du calcul du solde budgétaire de 2012-2013, conformément à la Loi.
(9) Pour 2012-2013 et 2013-2014, les déficits budgétaires constatés de 1,6 G$ et de 2,8 G$ respectivement sont permis selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 La réserve de stabilisation

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, un excédent constaté, soit un solde budgétaire supérieur à zéro, doit être affecté à la réserve de stabilisation.

La réserve doit être utilisée en priorité pour maintenir l'équilibre budgétaire et, subsidiairement, elle peut servir à la réduction de la dette par le versement de sommes au Fonds des générations.

Le solde de la réserve de stabilisation est ajusté en fonction des excédents constatés affectés à la réserve ou des montants utilisés à même cette réserve pour chaque année financière.

En 2015-2016, un excédent constaté de 2 191 millions de dollars a été affecté à la réserve de stabilisation, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

— Le solde de la réserve de stabilisation étant de zéro au début de l'année financière 2015-2016, il s'établit à 2 191 millions de dollars au 31 mars 2016.

Pour l'année financière 2016-2017, le gouvernement prévoit un excédent de 250 millions de dollars, lequel sera affecté à la réserve de stabilisation. Le solde de la réserve de stabilisation devrait s'établir à 2 441 millions de dollars au 31 mars 2017.

TABLEAU C.2

Opérations de la réserve de stabilisation
(en millions de dollars)

Année financière	Solde au début	Affectations	Utilisations		Solde à la fin
			Équilibre budgétaire	Fonds des générations	
2015-2016	—	2 191	—	—	2 191
2016-2017[P]	2 191	250	—	—	2 441

P : Prévisions.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2017-2018 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette[1] qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les contributions suivantes, ajoutées à celles dédiées au Fonds des générations depuis sa création en 2006, permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs de réduction de la dette fixés dans la Loi.

— À ces contributions s'ajoutent les revenus de placement qui s'accumulent dans le Fonds des générations et permettent d'accélérer la réduction de la dette.

❑ Redevances hydrauliques

Les redevances hydrauliques versées au Fonds des générations par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité totaliseront 774 millions de dollars en 2016-2017, 779 millions de dollars en 2017-2018, 787 millions de dollars en 2018-2019, 805 millions de dollars en 2019-2020, 828 millions de dollars en 2020-2021 et 840 millions de dollars en 2021-2022.

❑ Électricité patrimoniale

Les versements au Fonds des générations relatifs à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale représenteront 164 millions de dollars en 2016-2017, 215 millions de dollars en 2017-2018, 245 millions de dollars en 2018-2019, 325 millions de dollars en 2019-2020, 415 millions de dollars en 2020-2021 et 500 millions de dollars en 2021-2022.

❑ Contribution additionnelle d'Hydro-Québec

Un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec sera versé au Fonds des générations de 2017-2018 à 2043-2044.

❑ Revenus miniers

Les versements au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement représenteront 77 millions de dollars en 2016-2017, 123 millions de dollars en 2017-2018, 241 millions de dollars en 2018-2019, 297 millions de dollars en 2019-2020, 352 millions de dollars en 2020-2021 et 382 millions de dollars en 2021-2022.

---

[1] La section E du *Plan économique du Québec – Mars 2017* présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

❑ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Un montant de 500 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques est versé au Fonds des générations depuis 2016-2017.

En 2013, le gouvernement a décidé de compenser l'impact sur la dette des déficits additionnels occasionnés par le choix de reporter de deux ans le retour à l'équilibre budgétaire, qui était prévu en 2013-2014, en augmentant les versements au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

— Ainsi, des versements additionnels de 400 millions de dollars se sont ajoutés au montant de 100 millions de dollars affecté au Fonds des générations en 2014-2015 et en 2015-2016, portant à 500 millions de dollars par année les versements au fonds provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

TABLEAU C.3

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017[P]		Budget 2017-2018[P]					
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur comptable au début	**8 477**	**45**	**8 522**	**10 564**	**13 052**	**15 886**	**19 102**	**22 729**
Revenus dédiés								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	652	19	671	680	687	703	724	733
Producteurs privés	95	8	103	99	100	102	104	107
Sous-total	**747**	**27**	**774**	**779**	**787**	**805**	**828**	**840**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	170	−6	164	215	245	325	415	500
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	—	—	215	215	215	215	215
Revenus miniers	109	−32	77	123	241	297	352	382
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	—	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	30	25	55	30	30	30	30	30
Revenus de placement	472	—	472	626	816	1 044	1 287	1 522
Total des revenus dédiés	**2 028**	**14**	**2 042**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**10 505**	**59**	**10 564**	**13 052**	**15 886**	**19 102**	**22 729**	**26 718**

P : Prévisions.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions de cette loi, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale depuis 2014;
- les redevances sur l'eau captée[1];
- depuis 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant est établi après déduction du montant des droits affecté aux volets patrimoine minier et gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles;
- en 2014-2015 et en 2015-2016, un montant de 100 millions de dollars par année, augmenté à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds des générations.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le Fonds des générations sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le Fonds des générations et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2016-2017, 2,0 milliards de dollars en revenus dédiés ont été versés au Fonds des générations. La révision à la hausse de 14,0 millions de dollars par rapport au budget 2016-2017 résulte principalement des redevances hydrauliques et des biens non réclamés plus élevés. Ces hausses ont été compensées par des revenus miniers moins élevés que prévu.

Pour 2017-2018, 2,5 milliards de dollars seront consacrés au Fonds des générations.

Pour 2018-2019, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre 2,8 milliards de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création et de ceux prévus au cours des prochaines années, la valeur comptable[2] du Fonds des générations atteindra :

— 10,6 milliards de dollars au 31 mars 2017;

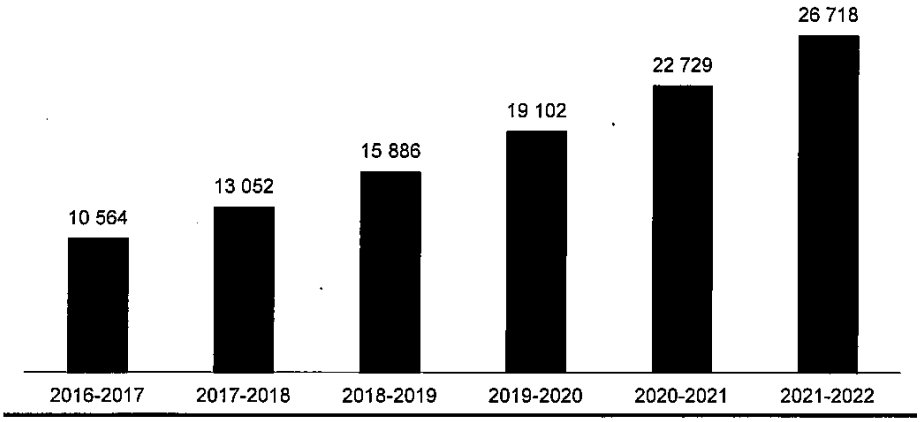
— 13,1 milliards de dollars au 31 mars 2018;

— 15,9 milliards de dollars au 31 mars 2019.

Le Fonds des générations devrait atteindre 26,7 milliards de dollars au 31 mars 2022.

GRAPHIQUE C.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)



P : Prévisions.

[2] En 2013-2014, le gouvernement a utilisé 1,0 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

Section D

PROJET DE LOI OMNIBUS

1. Projet de loi omnibus..... D.3

1. PROJET DE LOI OMNIBUS

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. À cet effet, le ministre des Finances présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session de l'automne 2017. Ce projet de loi regroupera des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. Le détail de certaines mesures est présenté dans les documents budgétaires. On retrouvera notamment les mesures suivantes dans le projet de loi omnibus.

❑ Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le projet de loi permettra d'augmenter de 2 millions de dollars, de 2017-2018 à 2025-2026, le produit du prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui est versé au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

❑ Rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres

Les modifications législatives seront présentées pour que soit prévu le financement du rabais d'électricité pour les serres, ce qui permettra d'accélérer les investissements de ce secteur.

❑ Développement du secteur des boissons alcooliques

Des modifications législatives seront apportées pour accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques.

❑ Dette brute

Une modification sera apportée à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations de manière à ce que la dette du Fonds de financement pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable ne soit plus exclue de la dette brute.

❑ Modification de la Loi sur l'administration financière

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur l'administration financière pour permettre au ministère des Finances de conclure des instruments ou des contrats de nature financière pour les besoins d'organismes ou de catégories d'organismes que le gouvernement désignent.

❑ Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

La Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie sera abrogée et les dépenses pour les saines habitudes de vie seront incorporées aux dépenses de programmes à compter de 2017-2018.

❑ Implantation d'une solution technologique exploitant les possibilités des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur du transport rémunéré de personnes

La Loi sur l'administration fiscale et la Loi sur la taxe de vente du Québec seront modifiées afin de prévoir l'implantation d'une solution technologique exploitant les possibilités des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur du transport rémunéré de personnes.

❑ Déjudiciarisation des désaccords et accès à la justice

La Loi sur l'administration fiscale sera modifiée quant aux règles relatives aux appels sommaires en matière fiscale devant la Division des petites créances de la Cour du Québec.

❑ Composition du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec sera modifiée pour assurer une continuité dans les travaux et le fonctionnement du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec.

❑ Encadrement de l'hébergement touristique

La Loi sur les établissements d'hébergement touristique sera modifiée afin d'encadrer davantage la qualité de l'offre d'hébergement touristique au Québec et d'assurer un meilleur respect des obligations fiscales des exploitants.

La Loi sur l'administration fiscale sera modifiée afin de permettre l'échange de renseignements entre Revenu Québec et la ministre du Tourisme.

❑ Loi sur le bâtiment

La Loi sur le bâtiment sera modifiée afin de ratifier les dispositions réglementaires de la Régie du bâtiment relativement à la perception de certains revenus.

❑ Financement des activités d'Investissement Québec

Des modifications seront apportées à la Loi sur Investissement Québec afin de permettre à la société d'État d'assurer le financement de ses activités.

❑ Réglementation touchant l'assurance

Le Code civil du Québec sera modifié afin :

— d'introduire la notion d'assurance collective de dommages;

— d'introduire l'interdiction partielle de céder une police d'assurance-vie à des fins spéculatives;

— de préciser certaines notions concernant l'assurance de copropriétés.

La Loi sur la distribution de produits et services financiers sera modifiée afin que :

— soient revues les règles limitant la propriété d'un cabinet de courtage en assurance de dommages;

— soient faits des ajustements pour permettre l'offre de l'assurance collective de dommages.

❑ Modification de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que soit mis en place un mécanisme de compensation des pertes de terres agricoles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

❑ Modification de la Loi sur la fiscalité municipale

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la fiscalité municipale pour permettre aux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal d'imposer une taxe spéciale sur les terres agricoles en friche.

❑ Réseau électrique métropolitain (REM)

Dans le cadre des travaux menant à la réalisation du REM, le gouvernement procédera à des modifications législatives qui traiteront notamment :

— de l'expropriation et de la libération des terrains privés;

— de la gestion des routes et des permissions de voirie;

— de l'adoption d'une réglementation ferroviaire spécifique au REM;

— de la mise en œuvre de redevances de développement.

Section E

LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ

Introduction **E.3**

1. Les dépenses de santé au Québec **E.5**

2. Les enjeux et les perspectives pour la santé au Québec **E.7**

2.1 Le défi du vieillissement de la population E.7

2.2 Un ralentissement attendu de la croissance des revenus E.9

3. La rémunération médicale **E.11**

3.1 Une augmentation importante de l'enveloppe de la rémunération médicale au cours des dernières années E.12

3.2 La part de la rémunération médicale dans les dépenses de santé au Canada E.13

3.3 La rémunération médicale par habitant E.14

4. Une nouvelle entente de rémunération médicale **E.17**

4.1 Principaux constats E.17

4.2 Principes de négociation E.18

4.3 Le dépôt d'une offre gouvernementale E.19

INTRODUCTION

Le financement de la santé constitue une priorité. Le gouvernement s'est engagé dans une réforme importante pour améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé. Cette réforme, articulée autour de trois grands axes, prévoit :

— revoir l'organisation des services grâce à la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

— améliorer l'accessibilité aux services, notamment en améliorant l'accès à un médecin de famille et en garantissant un suivi en temps opportun par les médecins spécialistes;

— assurer des soins de manière efficiente, notamment par la mise en place graduelle d'un financement axé sur les patients.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit de nouvelles mesures pour assurer un équilibre dans le financement du système de santé pour les années à venir. En particulier :

— agir sur l'évolution de la rémunération médicale compte tenu des avancées réalisées;

— doter le ministère de la Santé et des Services sociaux de nouveaux systèmes d'information performants[1].

Cette section présente le contexte économique et budgétaire soutenant la volonté du gouvernement de renégocier les modalités convenues dans la dernière entente de rémunération médicale. Les sommes dégagées seront entièrement consacrées au budget des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

[1] La section A du document *Le Plan économique du Québec – Mars 2017* présente le détail de ces initiatives.

1. LES DÉPENSES DE SANTÉ AU QUÉBEC

Au Québec, comme dans toutes les économies avancées, le secteur de la santé représente une part importante de l'économie et du budget de l'État.

— Avec un budget de 40,2 milliards de dollars en 2017-2018, la Santé et les Services sociaux représente près de 43 % des dépenses de missions.

Les dépenses de santé sont constituées principalement :

— des dépenses de programmes;

— des dépenses des organismes autres que budgétaires, notamment la Régie de l'assurance maladie du Québec et le Fonds de l'assurance médicaments.

❑ Les dépenses de programmes en Santé et Services sociaux

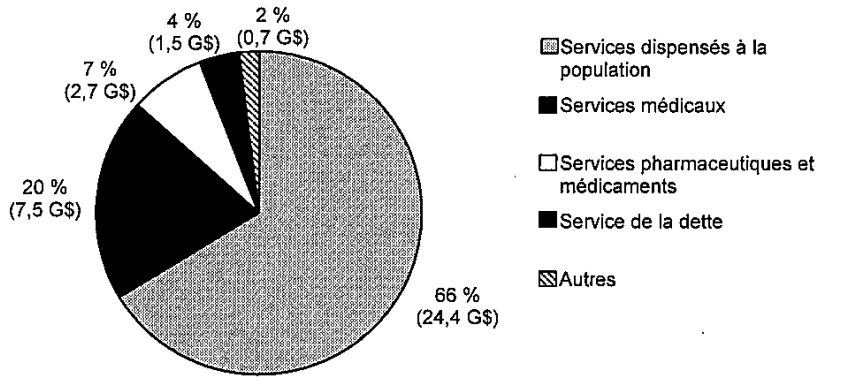
En 2017-2018, les dépenses de programmes en Santé et Services sociaux totalisent 36 764 millions de dollars.

— Plus de 60 % de l'enveloppe totale est allouée aux services dispensés à la population.

— Pour sa part, l'enveloppe consacrée à la rémunération médicale s'élève à 7,5 milliards de dollars, soit 20 % des dépenses de programmes en Santé et Services sociaux.

GRAPHIQUE E.1

Les dépenses de Santé et Services sociaux par programme – 2017-2018



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Une augmentation de la part des dépenses de santé dans les dépenses du gouvernement

Le gouvernement a fait de la santé une de ses priorités. Au cours des dernières années, des efforts ont été consentis afin d'assurer la qualité des services de santé.

En 2017-2018, la part des dépenses de Santé et Services sociaux dans les dépenses de programmes atteint 50,6 % et se stabilise autour de 51 % jusqu'en 2019-2020.

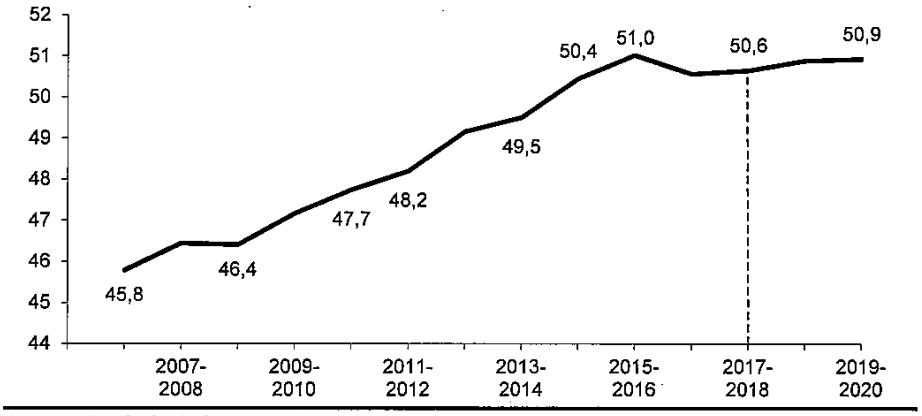
— Par rapport à 2006-2007, cette part a augmenté de près de 5 points de pourcentage.

Aujourd'hui, le financement de la santé reste une priorité. Les perspectives en matière de démographie et de finances publiques laissent toutefois entrevoir des enjeux en santé et en services sociaux pour les prochaines années.

— L'augmentation de la part des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale du Québec exercera des pressions à la hausse sur les dépenses de santé, en raison des dépenses de santé plus élevées pour ces personnes.

GRAPHIQUE E.2

Évolution de la part des dépenses de Santé et Services sociaux dans les dépenses de programmes – 2006-2007 à 2019-2020
(en pourcentage)



Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et calculs du ministère des Finances du Québec.

2. LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES POUR LA SANTÉ AU QUÉBEC

Le vieillissement de la population qui est en cours et le ralentissement attendu des revenus posent un défi pour les finances publiques du Québec, notamment pour le financement des services de santé.

2.1 Le défi du vieillissement de la population

❑ Hausse de la part des 65 ans et plus dans la population du Québec

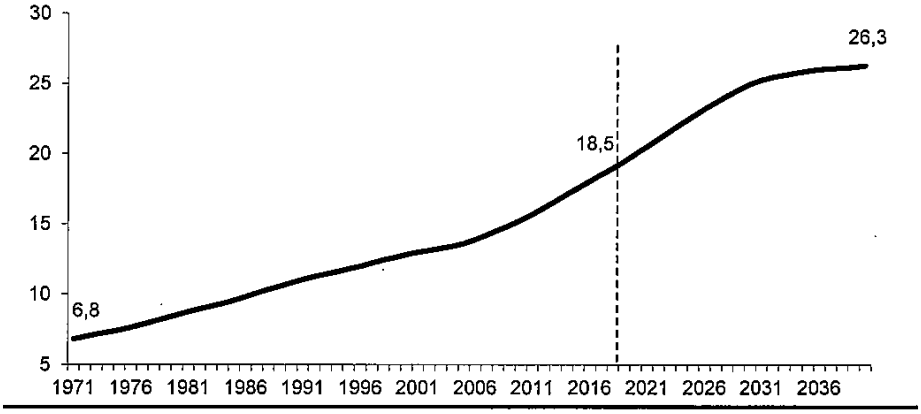
La structure démographique est en transformation. Au cours des prochaines années, l'accroissement de la population sera caractérisé par l'augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus.

— Cette tendance s'observe depuis quelques années, mais connaîtra une accélération marquée à compter de 2017.

Le vieillissement de la population entraînera une pression additionnelle sur les dépenses de santé.

GRAPHIQUE E.3

Évolution de la part des personnes de 65 ans et plus dans la population totale – 1971 à 2040
(en pourcentage de la population totale)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses de santé par groupe d'âge

Le changement dans la structure par âge de la population fait varier à lui seul le niveau de dépenses de santé.

À l'exception de la première année de vie, plus une personne augmente en âge, plus elle a recours aux services de santé.

En 2014 :

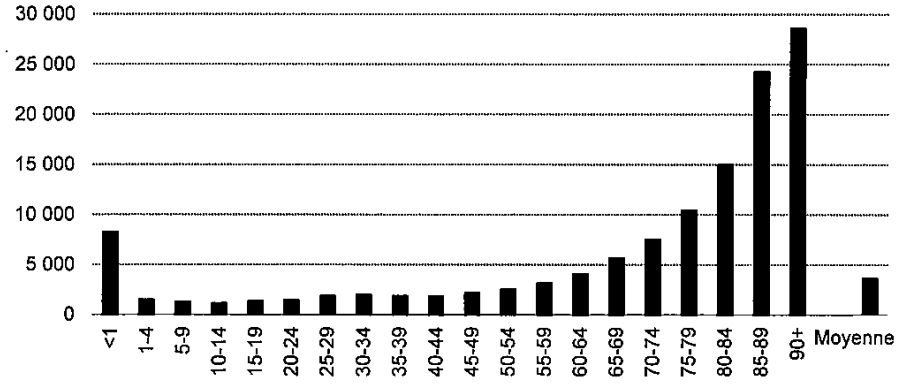
— pour les personnes âgées de 1 à 64 ans, les dépenses de santé s'élevaient en moyenne à moins de 5 000 $ par année;

— ces dépenses atteignaient plus de 10 000 $ pour les personnes âgées de 75 à 79 ans;

— celles-ci se situaient à plus de 25 000 $ en moyenne pour les personnes âgées de plus de 85 ans.

GRAPHIQUE E.4

Dépenses de santé du gouvernement par groupe d'âge – 2014
(en dollars par habitant)



Source : Institut canadien d'information sur la santé, *Tendances des dépenses nationales de santé, 1975 à 2016.*

2.2 Un ralentissement attendu de la croissance des revenus

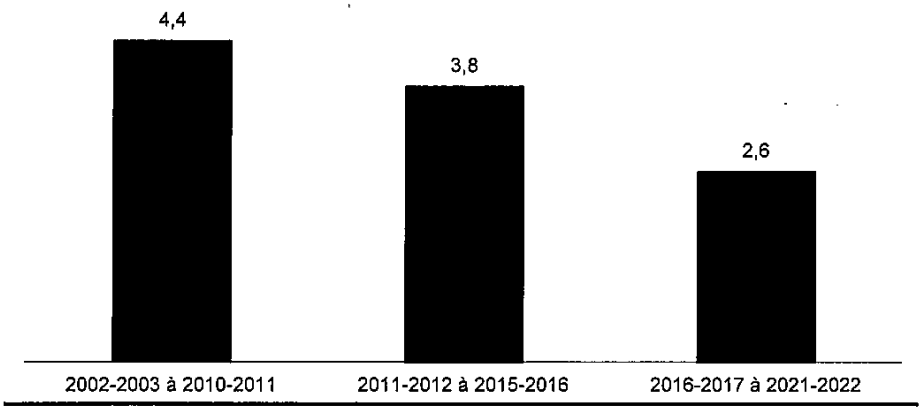
De 2016-2017 à 2021-2022, il est prévu que la croissance des revenus atteigne 2,6 % en moyenne.

Cette croissance sera plus faible que par les années passées.

— De 2002-2003 à 2010-2011, la croissance des revenus a plutôt été de 4,4 % en moyenne par année. Elle s'est établie à 3,8 % de 2011-2012 à 2015-2016.

GRAPHIQUE E.5

Croissance des revenus consolidés[1] – 2002-2003 à 2021-2022
(en pourcentage)



(1) Revenus excluant ceux dédiés au Fonds des générations.

Plusieurs facteurs expliquent le ralentissement attendu de la croissance des revenus, notamment :

— une faible inflation;

  — À l'instar de plusieurs autres économies, le Québec connaît actuellement une période de faible inflation. En effet, au cours des dernières années, la progression des prix à la consommation dans plusieurs pays a été ralentie par la baisse des prix de l'énergie.

  — L'indice des prix à la consommation (IPC) a connu une hausse de 0,7 % en 2016, après avoir enregistré une augmentation de 1,1 % en 2015. En 2017, l'IPC devrait progresser de 1,6 %.

— une stabilisation du nombre de personnes en âge de travailler.

  — De 2014 à 2022, la population de 15 à 64 ans devrait décroître en moyenne de 0,2 % par année au Québec.

  — Au cours des prochaines années, le départ massif anticipé de travailleurs à la retraite entraînera une diminution du bassin potentiel de main-d'œuvre, un des facteurs de croissance du PIB réel avec le taux d'emploi et la productivité.

Ainsi, la croissance des dépenses pour financer les services publics doit prendre en compte le ralentissement attendu de la croissance des revenus.

3. LA RÉMUNÉRATION MÉDICALE

Le Québec compte plus de 21 000 médecins omnipraticiens et spécialistes rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

— En 2015-2016, les dépenses pour leur rémunération totalisaient 6,9 milliards de dollars.

Leur rémunération est versée en vertu d'ententes négociées entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les représentants de leur fédération médicale, soit la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

TABLEAU E.1

Nombre de médecins[1] au Québec – 2015-2016
(en nombre)

	2015-2016
Omnipraticiens	10 081
Spécialistes	11 387
TOTAL	**21 468**

(1) Il s'agit des médecins ayant le droit de facturer des services rendus à la Régie de l'assurance maladie du Québec au 31 mars 2016.
Source : Régie de l'assurance maladie du Québec.

3.1 Une augmentation importante de l'enveloppe de la rémunération médicale au cours des dernières années

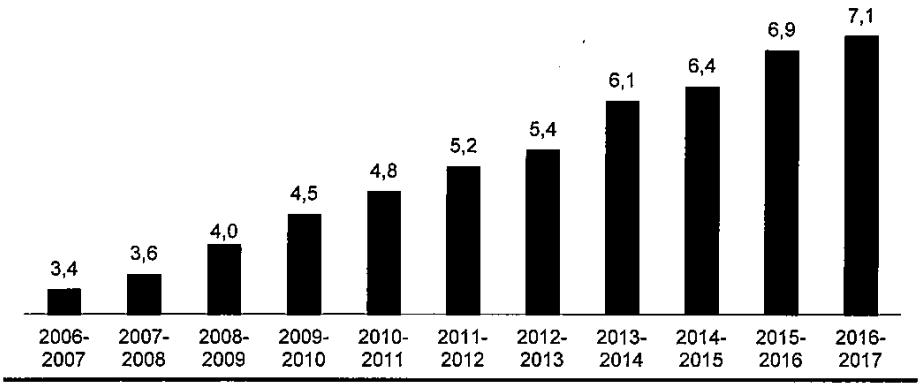
Les ententes conclues avec les fédérations médicales depuis 2008 ont permis d'augmenter l'enveloppe de la rémunération médicale de façon importante au cours des dernières années.

— En 2016-2017, l'enveloppe de la rémunération médicale a atteint 7,1 milliards de dollars.

— En moyenne, la croissance annuelle de cette enveloppe de rémunération a atteint 7,6 % de 2007-2008 à 2016-2017, incluant la hausse des effectifs.

GRAPHIQUE E.6

Évolution de la rémunération médicale de 2006-2007 à 2016-2017
(en milliards de dollars)



Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

Selon les données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), cette importante hausse de l'enveloppe de la rémunération médicale impliquerait que :

— la part de la rémunération médicale dans les dépenses de santé au Québec est maintenant supérieure à celle de plusieurs provinces;

— la rémunération médicale en dollars par habitant au Québec atteint un niveau supérieur à celui de l'Ontario et du reste du Canada.

Ces constats restent à être confirmés par la réalisation d'une étude sur l'écart de rémunération médicale existant entre le Québec et les autres provinces.

3.2 La part de la rémunération médicale dans les dépenses de santé au Canada

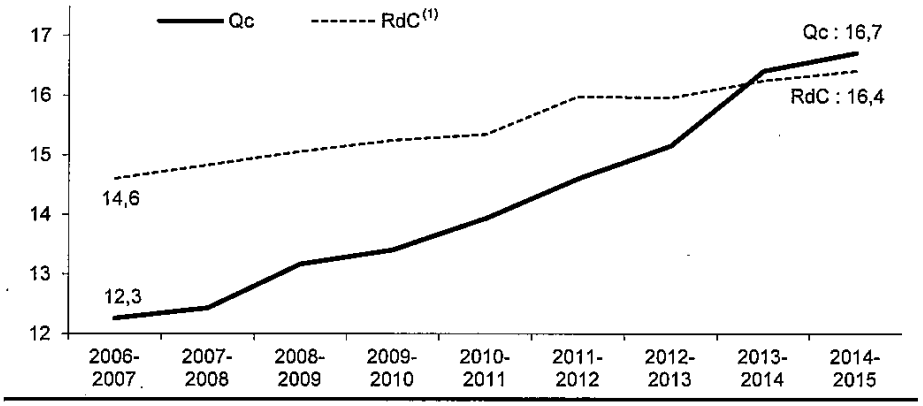
Par rapport au reste du Canada, sur la base de données comparables provenant de l'ICIS, la part de la rémunération médicale dans les dépenses de santé au Québec a augmenté plus rapidement.

— Au Québec, la part de la rémunération médicale dans les dépenses de santé est passée de 12,3 % en 2006-2007 à 16,7 % en 2014-2015, ce qui représente une hausse de 4,4 points de pourcentage.

— Dans le reste du Canada, elle est passée de 14,6 % à 16,4 %, soit une hausse de 1,8 point de pourcentage.

GRAPHIQUE E.7

Évolution de la rémunération médicale dans les dépenses de santé – 2006-2007 à 2014-2015
(en pourcentage)



(1) Toutes les provinces, sauf le Québec.
Sources : Institut canadien d'information sur la santé, *Base des données nationale sur les médecins, 2014-2015* (paiements cliniques totaux des médecins) et *Tendances des dépenses nationales de santé, 1975 à 2016.*

3.3 La rémunération médicale par habitant

Toujours sur la base de données comparables, en ce qui concerne la rémunération médicale, le Québec dépensait moins par habitant que l'Ontario et que le reste du Canada en 2006-2007.

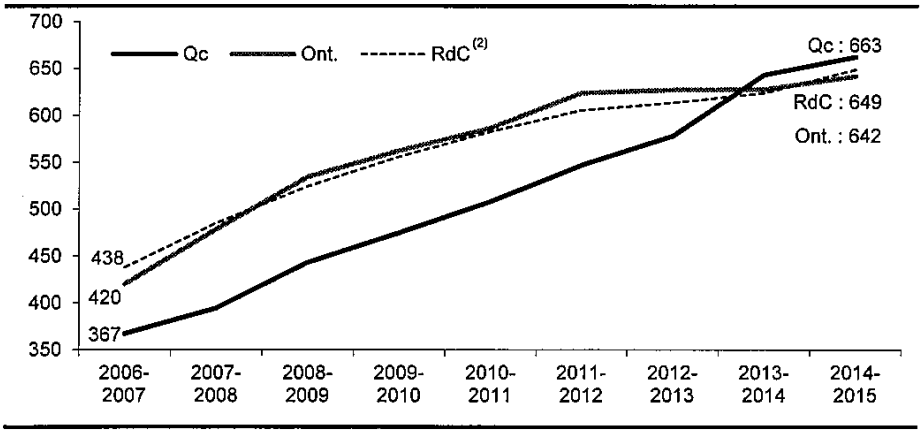
— Cet écart représentait 71 $ de moins par habitant par rapport au reste du Canada.

En 2014-2015, avec les nouvelles ententes de rémunération et en tenant compte des écarts du coût de la vie, le Québec dépensait 663 $ par habitant, dépassant ainsi la moyenne du reste du Canada (649 $ par habitant) et l'Ontario (642 $ par habitant).

— Cet écart représentait 14 $ de plus par habitant par rapport au reste du Canada.

GRAPHIQUE E.8

Rémunération médicale par habitant ajustée au coût de la vie[1] – 2006-2007 à 2014-2015
(en dollars par habitant)



(1) L'ajustement au coût de la vie est calculé à partir des indices comparatifs des prix des biens et services à la consommation entre les villes de Statistique Canada.
(2) Toutes les provinces, sauf le Québec.
Sources : Institut canadien d'information sur la santé, *Base des données nationale sur les médecins, 2014-2015* (paiements cliniques totaux des médecins) et Statistique Canada.

Rémunération médicale par habitant avant la prise en compte des écarts du coût de la vie

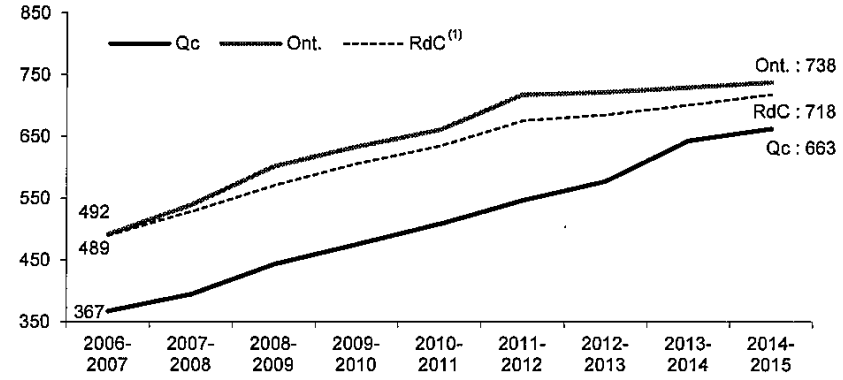
Toujours sur la base de données comparables, en ce qui concerne la rémunération médicale avant la prise en compte des écarts de coûts de la vie, le Québec dépensait moins par habitant que l'Ontario et que le reste du Canada en 2006-2007.

- Cet écart représentait 122 $ par habitant par rapport au reste du Canada.

En 2014-2015, le Québec dépensait 663 $ par habitant.

- Cet écart a été ramené à 55 $ par habitant par rapport au reste du Canada.

Rémunération médicale par habitant – 2006-2007 à 2014-2015
(en dollars par habitant)



(1) Toutes les provinces, sauf le Québec.
Sources : Institut canadien d'information sur la santé, *Base de données nationale sur les médecins, 2014-2015* (paiements cliniques totaux des médecins) et Statistique Canada.

4. UNE NOUVELLE ENTENTE DE RÉMUNÉRATION MÉDICALE

4.1 Principaux constats

En 2007, le gouvernement et les fédérations médicales ont convenu d'ententes afin de rendre la rémunération des médecins plus concurrentielle et attractive sur la base, entre autres, d'un rattrapage pour les médecins du Québec par rapport aux autres provinces.

Le gouvernement a consenti des efforts importants pour reconnaître la valeur du travail des médecins au cours des dix dernières années.

— Les ententes successives ont permis de faire progresser de façon importante la rémunération médicale.

— Leur financement aura nécessité des efforts de l'ensemble des contribuables québécois.

— Plusieurs indicateurs laissent croire que la rémunération médicale au Québec aurait rejoint celle des autres juridictions au Canada.

4.2 Principes de négociation

En novembre 2014, le ministère de la Santé et des Services sociaux et chacune des fédérations médicales ont signé des protocoles d'accord afin principalement de modifier le calendrier de versements de certaines sommes consenties pour la rémunération médicale.

Tout en reconnaissant l'entente d'étalement conclue avec les fédérations médicales, le gouvernement souhaite renégocier les modalités prévues pour tenir compte de sa capacité de payer, soit :

— l'obligation de financer l'ensemble des services publics à la population, en outre, répondre à la demande de services dans les établissements de santé;

— financer l'augmentation de l'enveloppe de rémunération médicale.

Dans le cadre de cette renégociation, le gouvernement souhaite réétaler une partie de l'enveloppe de rémunération consentie et devancer, le cas échéant, le paiement de sommes non récurrentes dues.

Les sommes dégagées seront entièrement consacrées aux budgets des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

4.3 Le dépôt d'une offre gouvernementale

La proposition gouvernementale actuelle à l'égard de la rémunération médicale respecte la capacité de payer du gouvernement et prévoit :

— un réaménagement de l'étalement convenu en 2014;

— un plafonnement à 3 % de la croissance de l'enveloppe allouée à la rémunération médicale;

— la réalisation d'une étude sur l'écart de rémunération médicale existant entre le Québec et l'Ontario.

TABLEAU E.2

Proposition gouvernementale à l'égard de la rémunération médicale
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Entente proposée	**7 483**	**7 708**	**7 939**
Croissance		225	231
Croissance (en %)		*3,0*	*3,0*

❑ Une proposition qui permet de stabiliser la part du financement allouée à la rémunération médicale

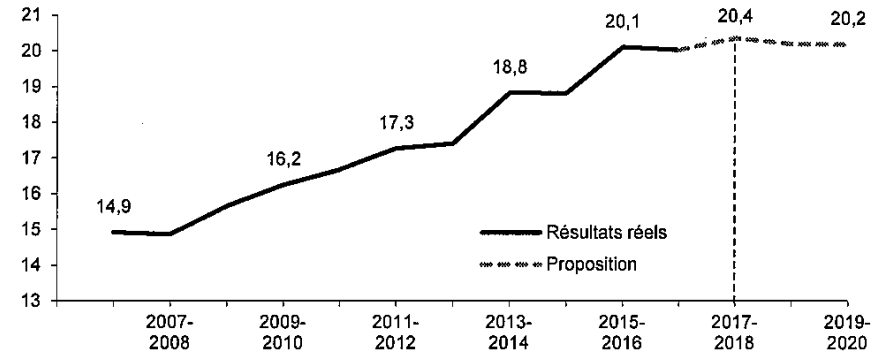
La proposition gouvernementale actuelle à l'égard de la rémunération médicale prévoit une stabilisation de la part de la rémunération médicale dans les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux à 20 % en moyenne entre 2017-2018 et 2019-2020.

— En 2006-2007, cette part était de 14,9 %.

La proposition permettra de maintenir la part de la rémunération médicale à un niveau équivalent à celui observé en 2015-2016.

GRAPHIQUE E.9

Part de la rémunération médicale dans les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux selon la proposition
(en pourcentage)



Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

Section F

STATISTIQUES BUDGÉTAIRES DU QUÉBEC

Introduction **F.3**

1. Résultats consolidés **F.5**

Sommaire des résultats F.6
Revenus autonomes F.8
Taxes à la consommation F.10
Entreprises du gouvernement F.11
Transferts fédéraux F.12
Dépenses de missions F.13
Service de la dette F.14

2. Résultats par secteur **F.17**

Sommaire des résultats F.18
Fonds général F.20
Fonds spéciaux F.21
Fonds des générations F.22
Comptes à fin déterminée F.23
Organismes autres que budgétaires F.24
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation F.25
Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation F.26

3. Opérations financières consolidées **F.29**

Besoins financiers nets F.30
Informations complémentaires sur les opérations financières F.32

4. Dette du gouvernement du Québec **F.35**

Dette du gouvernement du Québec F.36
Dette nette du gouvernement du Québec F.37
Dette représentant les déficits cumulés F.38

5. Statistiques pour l'analyse historique **F.41**

Sommaire des résultats consolidés F.43
Revenus consolidés F.44
Dépenses consolidées F.45
Dépenses de missions F.46

INTRODUCTION

La publication des statistiques budgétaires du Québec fait partie intégrante de la reddition de comptes budgétaire du gouvernement. Elle vise notamment à permettre le suivi de l'ensemble des revenus et des dépenses du gouvernement sur une base historique. De plus, la présentation des prévisions pour les années 2016-2017 à 2018-2019 complète le portrait des tendances historiques.

La présente section comprend cinq chapitres, soit :

— les résultats consolidés, qui présentent un sommaire de l'évolution des revenus et des dépenses consolidés;

— les résultats par secteur, qui présentent l'évolution des revenus et des dépenses selon les diverses composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement;

— les opérations financières consolidées, qui présentent les opérations de trésorerie et de financement du gouvernement;

— la dette du gouvernement du Québec;

— les statistiques ajustées pour l'analyse historique.

Les quatre premiers chapitres présentent les informations budgétaires telles que publiées dans les comptes publics, mais tiennent également compte de certains changements apportés à la comptabilité gouvernementale au fil des années.

— Lorsque l'effet d'une modification comptable sur l'ensemble des statistiques historiques peut être établi, les données qui y sont publiées sont mises à jour. Ces situations concernent principalement les changements apportés à la structure budgétaire et ceux liés aux dépenses financées par le régime fiscal.

— Par contre, lorsque l'effet d'une modification comptable ne peut être établi de façon précise au prix d'un effort raisonnable, les données ne sont pas mises à jour. Cela donne lieu à une cassure dans la suite des données qui rend l'interprétation de l'évolution des données plus difficile. Ainsi, les cassures dans les données causées par la réforme comptable de 2006-2007 et par la consolidation ligne par ligne des réseaux en 2009-2010 exigent que la comparaison des données soit faite avec discernement.

Pour sa part, l'information présentée dans le chapitre 5 est exempte de cassures. L'évolution des revenus et des dépenses y est présentée sur une base comparable, c'est-à-dire ajustée d'estimations paramétriques pour les diverses modifications comptables.

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS

TABLEAU F.1

Sommaire des résultats consolidés
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[1]	Revenus consolidés	Dépenses de missions	Service de la dette	Dépenses consolidées	Provision pour éventualités
2018-2019	87 004	22 221	109 225	–96 533	–9 758	–106 291	–100
2017-2018	84 279	22 029	106 308	–93 852	–9 868	–103 720	–100
2016-2017	81 968	20 498	102 466	–90 387	–9 687	–100 074	–100
2015-2016	81 245	18 901	100 146	–86 493	–10 009	–96 502	
2014-2015	77 444	18 539	95 983	–85 577	–10 270	–95 847	
2013-2014	74 727	18 550	93 277	–84 382	–10 598	–94 980	
2012-2013	70 526[5]	17 517	88 043	–80 719	–9 839	–90 558	
2011-2012	69 517	16 938	86 455	–78 792	–9 451	–88 243	
2010-2011	65 414	17 493	82 907	–76 362	–8 935	–85 297	
2009-2010	61 539	17 110	78 649	–73 745	–7 844	–81 589	
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]							
2008-2009	58 189	15 081	73 270	–66 397	–8 131	–74 528	
2007-2008	58 434	14 733	73 167	–62 765	–8 752	–71 517	
2006-2007	57 679	11 970	69 649	–58 933	–8 723	–67 656	
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]							
2005-2006	52 680	11 122	63 802	–56 206	–7 559	–63 765	
2004-2005	50 302	9 939	60 241	–53 456	–7 449	–60 905	
2003-2004	47 463[5]	10 120	57 583	–50 700	–7 241	–57 941	
2002-2003	45 701[5]	9 457	55 158	–48 754	–7 132	–55 886	
2001-2002	43 116[5]	9 476	52 592	–46 259	–7 261	–53 520	
2000-2001	44 779	8 319	53 098	–44 115	–7 606	–51 721	
1999-2000	42 823	6 530	49 353	–41 973	–7 373	–49 346	
1998-1999	40 345	8 292	48 637	–41 324	–7 187	–48 511	
1997-1998[10]	37 655	6 461	44 116	–38 931	–7 342	–46 273	

Surplus (déficit) aux comptes publics	Fonds des générations	Modifications comptables et autres[2]	Solde budgétaire au sens de la Loi	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[3],[4]
				Affectations	Utilisations	
2 834	–2 834		—			—
2 488	–2 488		—			—
2 292	–2 042		250	–250		—
3 644	–1 453		2 191	–2 191		—
136	–1 279	418	–725			–725
–1 703	–1 121		–2 824			–2 824
–2 515	–961	1 876[6]	–1 600			–1 600
–1 788	–840		–2 628			–2 628
–2 390	–760		–3 150			–3 150
–2 940	–725	58	–3 607		433	–3 174
–1 258	–587		–1 845	–109[8]	1 845[9]	—
1 650	–449		1 201	–1 201	—[9]	—
1 993	–584		1 409	–1 300		109
37			37			37
–664			–664			–664
–358			–358			–358
–728			–728			–728
–928			–928		950	22
1 377			1 377	–950		427
7			7			7
126			126			126
–2 157			–2 157			–2 157

TABLEAU F.2

Revenus autonomes consolidés
(en millions de dollars)

	Impôt des particuliers	Cotisations pour les services de santé	Impôts des sociétés	Impôt foncier scolaire[11]
2018-2019	31 868	6 143	7 484	2 327
2017-2018	30 569	6 036	7 227	2 257
2016-2017	29 686	6 022	6 890	2 164
2015-2016	28 753	6 614	7 016	2 090
2014-2015	27 547	6 397	5 837	1 954
2013-2014	26 203	6 251	5 625	1 786
2012-2013	25 070	6 391	6 100	1 577
2011-2012	24 524	5 776	6 022	1 526
2010-2011	23 067	5 196	5 835	1 492
2009-2010	21 567	4 788	5 554	1 469
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]				
2008-2009	21 841	5 473	5 866	
2007-2008	22 409	5 251	6 314	
2006-2007	22 128	4 903	6 225	
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]				
2005-2006	19 742	4 902	6 048	
2004-2005	19 251	4 734	5 431	
2003-2004	18 213	4 513	5 189	
2002-2003	18 098	3 936	4 883	
2001-2002	18 090	4 163	4 829	
2000-2001	18 842	4 343	5 005	
1999-2000	17 886	4 183	4 306	
1998-1999	17 097	4 007	4 009	
1997-1998	16 066	3 893	4 032	

Taxes à la consommation	Droits et permis	Revenus divers	Entreprises du gouvernement	Total
20 077	3 822	10 881	4 402	87 004
19 681	3 710	10 319	4 480	84 279
19 188	3 328	9 937	4 753	81 968
18 540	3 828	9 391	5 013	81 245
17 703	3 282	9 317	5 407	77 444
17 181	2 961	9 290	5 430	74 727
16 125	2 801	9 230	3 232[5]	70 526
15 593	2 823	8 504	4 749	69 517
13 952	2 696	8 338	4 838	65 414
12 678	2 411	8 194	4 878	61 539
12 827	2 234	4 935	5 013	58 189
12 391	1 957	5 087	5 025	58 434
12 123	1 584	4 499	6 217	57 679
11 914	1 492	4 028	4 554	52 680
11 741	1 470	3 329	4 346	50 302
11 158	1 225	3 350	3 815[5]	47 463
10 483	1 271	3 268	3 762[5]	45 701
9 129	1 216	2 958	2 731[5]	43 116
9 014	1 272	2 807	3 496	44 779
8 365	1 374	2 782	3 927	42 823
8 159	1 252	2 690	3 131	40 345
7 230	1 341	2 359	2 734	37 655

TABLEAU F.3

Taxes à la consommation consolidées

(en millions de dollars)

	Taxes de vente	Carburants	Produits du tabac	Boissons alcooliques	Total
2018-2019	16 137	2 322	978	640	20 077
2017-2018	15 757	2 286	1 003	635	19 681
2016-2017	15 150	2 336	1 072	630	19 188
2015-2016	14 517	2 306	1 083	634	18 540
2014-2015	13 821	2 215	1 069	598	17 703
2013-2014	13 310	2 310	1 010	551	17 181
2012-2013	12 588	2 150	907	480	16 125
2011-2012	12 176	2 064	913	440	15 593
2010-2011	10 723	1 910	873	446	13 952
2009-2010	9 793	1 698	754	433	12 678
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]					
2008-2009	10 051	1 692	654	430	12 827
2007-2008	9 556	1 707	707	421	12 391
2006-2007	9 215	1 728	758	422	12 123
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]					
2005-2006	8 974	1 708	818	414	11 914
2004-2005	8 612	1 761	965	403	11 741
2003-2004	8 041	1 736	973	408	11 158
2002-2003	7 455	1 691	935	402	10 483
2001-2002	6 416	1 579	741	393	9 129
2000-2001	6 503	1 581	554	376	9 014
1999-2000	5 832	1 605	555	373	8 365
1998-1999	5 678	1 604	523	354	8 159
1997-1998	4 983	1 532	371	344	7 230

TABLEAU F.4

Revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Hydro-Québec	Loto-Québec	Société des alcools du Québec	Autres[12]	Total
2018-2019	2 225	1 120	1 100	–43	4 402
2017-2018	2 150	1 142	1 089	99	4 480
2016-2017	2 400	1 155	1 078	120	4 753
2015-2016	2 680	1 202	1 067	64	5 013
2014-2015	3 245	1 026	1 034	102	5 407
2013-2014	3 333	1 055	1 003	39	5 430
2012-2013	919[5]	1 194	1 030	89	3 232
2011-2012	2 545	1 196	1 000	8	4 749
2010-2011	2 478	1 247	915	198	4 838
2009-2010	2 978	1 252	867	–219	4 878
2008-2009	3 095	1 375	808	–265	5 013
2007-2008	2 926	1 360	761	–22	5 025
2006-2007	4 043[13]	1 391	710	73	6 217
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007					
2005-2006	2 323	1 537	657	37	4 554
2004-2005	2 405	1 511	546	–116	4 346
2003-2004	2 049	1 393	571	–198[5]	3 815
2002-2003	1 840	1 353	540	29[5]	3 762
2001-2002	1 041	1 352	489	–151[5]	2 731
2000-2001	1 160	1 358	471	507	3 496
1999-2000	1 090	1 289	442	1 106	3 927
1998-1999	754	1 167	408	802	3 131
1997-1998	636	1 068	378	652	2 734

TABLEAU F.5

Transferts fédéraux consolidés[1]

(en millions de dollars)

	Péréquation	Transferts pour la santé	Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux[14]	Autres programmes	Total
2018-2019	11 084	6 422	1 676		3 039	22 221
2017-2018	11 081	6 110	1 640		3 198	22 029
2016-2017	10 030	5 946	1 635		2 887	20 498
2015-2016	9 521	5 487	1 542		2 351	18 901
2014-2015	9 286	5 282	1 588		2 383	18 539
2013-2014	7 833	5 290	1 534		3 893[15]	18 550
2012-2013	7 391	4 792	1 486		3 848[15]	17 517
2011-2012	7 815	4 511	1 488		3 124[15]	16 938
2010-2011	8 552	4 309	1 455		3 177	17 493
2009-2010	8 355	4 148	1 461		3 146	17 110
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	8 028	3 740	1 267		2 046	15 081
2007-2008	7 160	3 925	1 516		2 132	14 733
2006-2007	5 539	3 649	1 070		1 712	11 970
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	4 798	3 185	1 034		2 105	11 122
2004-2005	5 221	2 422	926		1 370	9 939
2003-2004	4 065			4 266	1 789	10 120
2002-2003	5 315			2 648	1 494	9 457
2001-2002	5 336			2 958	1 182	9 476
2000-2001	5 650			1 597	1 072	8 319
1999-2000	4 387			1 120	1 023	6 530
1998-1999	5 385			1 697	1 210	8 292
1997-1998	4 229			1 660	572	6 461

TABLEAU F.6

Dépenses de missions consolidées[16]

(en millions de dollars)

	Santé et services sociaux	Éducation et culture	Économie et environnement	Soutien aux personnes et aux familles	Gouverne et justice	Total
2018-2019	–41 670	–23 433	–13 352	–10 130	–7 948	–96 533
2017-2018	–40 223	–22 662	–12 965	–9 935	–8 067	–93 852
2016-2017	–38 556	–21 707	–12 698	–9 915	–7 511	–90 387
2015-2016	–37 525	–20 997	–11 720	–9 610	–6 641	–86 493
2014-2015	–36 817	–20 870	–11 557	–9 692	–6 641	–85 577
2013-2014	–35 622	–20 583	–11 964	–9 586	–6 627	–84 382
2012-2013	–34 191	–19 499	–11 418	–9 365	–6 246	–80 719
2011-2012	–32 489	–19 313	–11 591	–9 180	–6 219	–78 792
2010-2011	–31 190	–18 613	–11 387	–8 934	–6 238	–76 362
2009-2010	–30 017	–17 919	–10 636	–8 630	–6 543	–73 745
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	–27 042	–14 852	–10 092	–8 304	–6 107	–66 397
2007-2008	–25 314	–14 282	–9 512	–8 162	–5 495	–62 765
2006-2007	–23 672	–13 264	–8 666	–7 955	–5 376	–58 933
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	–22 494	–13 331	–7 897	–7 565	–4 919	–56 206
2004-2005	–21 565	–12 821	–7 311	–6 914	–4 845	–53 456
2003-2004	–19 966	–12 500	–7 307	–6 559	–4 368	–50 700
2002-2003	–18 694	–12 041	–7 263	–6 434	–4 322	–48 754
2001-2002	–17 836	–11 476	–6 792	–6 277	–3 878	–46 259
2000-2001	–16 720	–11 106	–6 844	–5 958	–3 487	–44 115
1999-2000	–15 369	–10 724	–6 690	–5 989	–3 201	–41 973
1998-1999	–15 080	–10 366	–6 270	–6 222	–3 386	–41 324
1997-1998	–13 338	–10 101	–5 731	–5 917	–3 844	–38 931

TABLEAU F.7

Service de la dette consolidé

(en millions de dollars)

	Service de la dette directe	Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs[17]	Total	En % des revenus consolidés
2018-2019	–8 062	–1 696	–9 758	8,9
2017-2018	–7 865	–2 003	–9 868	9,3
2016-2017	–7 326	–2 361	–9 687	9,5
2015-2016	–7 278	–2 731	–10 009	10,0
2014-2015	–7 101	–3 169	–10 270	10,7
2013-2014	–7 219	–3 379	–10 598	11,4
2012-2013	–6 755	–3 084	–9 839	11,2
2011-2012	–6 635	–2 816	–9 451	10,9
2010-2011	–6 283	–2 652	–8 935	10,8
2009-2010	–5 537	–2 307	–7 844	10,0
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]				
2008-2009	–5 988	–2 143	–8 131	11,1
2007-2008	–6 266	–2 486	–8 752	12,0
2006-2007	–6 030	–2 693	–8 723	12,5
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]				
2005-2006	–4 728	–2 831	–7 559	11,8
2004-2005	–4 662	–2 787	–7 449	12,4
2003-2004	–4 499	–2 742	–7 241	12,6
2002-2003	–4 484	–2 648	–7 132	12,9
2001-2002	–4 544	–2 717	–7 261	13,8
2000-2001	–5 012	–2 594	–7 606	14,3
1999-2000	–4 741	–2 632	–7 373	14,9
1998-1999	–4 773	–2 414	–7 187	14,8
1997-1998	–4 377	–2 965	–7 342	16,6

Notes associées aux tableaux du chapitre 1

(1) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(2) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit :

a) exclure l'effet rétroactif d'une nouvelle norme comptable de CPA Canada, pour les années précédant l'année de sa mise en vigueur recommandée par CPA Canada;

b) prendre en considération les impacts des modifications comptables, relatifs à une période postérieure au 31 mars 2006, portés directement aux déficits cumulés. Cette règle ne s'applique pas aux modifications comptables qui découlent de la mise en œuvre de la réforme comptable de 2006-2007.

(3) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) dans la mécanique de la réserve. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.

(4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après réserve, tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire.

(5) Les revenus autonomes comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013 et les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 358 M$ en 2003-2004, de 339 M$ en 2002-2003 et de 91 M$ en 2001-2002.

(6) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit l'exclusion, dans le calcul du solde budgétaire de l'année financière 2012-2013, du résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, présenté dans les états financiers consolidés annuels d'Hydro-Québec.

(7) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(8) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(9) En plus de l'utilisation de 1 845 M$ en 2008-2009, des sommes de 132 M$ en 2008-2009 et de 200 M$ en 2007-2008 ont été versées au Fonds des générations à même le solde de la réserve de stabilisation.

(10) Les données des années antérieures à 1997-1998 ne sont pas disponibles, puisque le gouvernement ne préparait pas d'états financiers consolidés auparavant.

(11) Faisant partie des revenus des réseaux de l'éducation, cet impôt n'est inclus dans les états financiers consolidés du gouvernement que depuis la consolidation ligne par ligne des réseaux en 2009-2010.

(12) Comprend les revenus provenant des autres entreprises du gouvernement, notamment Investissement Québec, et l'impact du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » de 14 M$ en 2016-2017, de 68 M$ en 2017-2018 et de 123 M$ en 2018-2019.

(13) Les revenus d'Hydro-Québec incluent d'importants gains sur la cession de participations qu'elle détenait dans des entreprises à l'étranger.

(14) Pour 2003-2004 et les années antérieures, ce transfert constituait la principale contribution fédérale au financement des programmes provinciaux de santé, d'éducation postsecondaire, d'assistance sociale et de services sociaux. Aucune répartition des fonds n'était prévue entre les divers secteurs de dépenses qu'il contribuait à financer. Ainsi, il ne peut être présenté selon la base utilisée pour les années subséquentes.

(15) Les revenus des autres programmes comprennent la compensation pour l'harmonisation de la TVQ avec la TPS de 1 467 M$ en 2013-2014 et de 733 M$ en 2012-2013, de même que des paiements de protection de 362 M$ en 2012-2013 et de 369 M$ en 2011-2012.

(16) Ces données ont été établies sur la base des meilleures données disponibles. Toutefois, certaines d'entre elles ont dû faire l'objet d'estimations jugées raisonnables, notamment pour les années les plus anciennes.

(17) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des fonds consacrés aux avantages sociaux futurs.

2. RÉSULTATS PAR SECTEUR

TABLEAU F.8

Sommaire des résultats par secteur
(en millions de dollars)

	2009-2010[1]	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Revenus				
Fonds général	59 360	62 972	66 196	66 765
Fonds spéciaux	8 910	9 325	10 171	10 246
Fonds des générations	725	760	840	961
Comptes à fin déterminée	1 152	1 616	1 477	1 098
Organismes autres que budgétaires	17 190	17 000	17 874	18 512
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	33 664	34 560	35 836	37 665
Transferts financés par le régime fiscal[2]	5 878	6 096	6 013	6 014
Ajustements de consolidation[3]	–48 230	–49 422	–51 952	–53 218
Revenus consolidés	**78 649**	**82 907**	**86 455**	**88 043**
Dépenses				
Fonds général	–58 279	–60 292	–62 180	–63 313
Fonds spéciaux	–7 218	–7 664	–8 515	–8 540
Comptes à fin déterminée	–1 152	–1 616	–1 477	–1 098
Organismes autres que budgétaires	–15 848	–15 608	–16 559	–17 191
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–32 828	–33 602	–35 280	–36 768
Dépenses financées par le régime fiscal[2]	–5 878	–6 096	–6 013	–6 014
Ajustements de consolidation[3]	47 458	48 516	51 232	52 205
Dépenses de missions	**–73 745**	**–76 362**	**–78 792**	**–80 719**
Service de la dette				
Fonds général	–6 240	–7 084	–7 348	–7 766
Entités consolidées[4]	–1 604	–1 851	–2 103	–2 073
Service de la dette consolidé	**–7 844**	**–8 935**	**–9 451**	**–9 839**
Dépenses consolidées	**–81 589**	**–85 297**	**–88 243**	**–90 558**
Provision pour éventualités				
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 940**	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**

2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
71 230	73 152	76 076	77 768	80 302	82 542
10 957	11 524	11 923	11 861	12 500	12 968
1 121	1 279	1 453	2 042	2 488	2 834
1 011	1 000	984	1 291	1 421	1 041
19 268	19 213	20 159	20 816	21 193	21 846
38 299	39 357	39 377	40 147	41 583	42 878
6 317	6 641	6 848	6 428	6 536	6 561
–54 926	–56 183	–56 674	–57 887	–59 715	–61 445
93 277	**95 983**	**100 146**	**102 466**	**106 308**	**109 225**
–65 905	–66 950	–67 186	–69 752	–72 591	–75 016
–9 328	–9 594	–9 679	–10 588	–10 815	–11 267
–1 011	–1 000	–984	–1 291	–1 421	–1 041
–18 116	–17 933	–18 861	–19 816	–20 461	–21 214
–37 526	–38 602	–38 511	–39 262	–40 698	–41 936
–6 317	–6 641	–6 848	–6 428	–6 536	–6 561
53 821	55 143	55 576	56 750	58 670	60 502
–84 382	**–85 577**	**–86 493**	**–90 387**	**–93 852**	**–96 533**
–8 434	–8 150	–7 955	–7 602	–7 776	–7 567
–2 164	–2 120	–2 054	–2 085	–2 092	–2 191
–10 598	**–10 270**	**–10 009**	**–9 687**	**–9 868**	**–9 758**
–94 980	**–95 847**	**–96 502**	**–100 074**	**–103 720**	**–106 291**
			–100	–100	–100
–1 703	**136**	**3 644**	**2 292**	**2 488**	**2 834**

TABLEAU F.9

Fonds général
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[5],[6]	Transferts fédéraux[7]	Total des revenus	Dépenses de programmes	Service de la dette	Total des dépenses
2018-2019	62 183	20 359	82 542	–75 016	–7 567	–82 583
2017-2018	60 249	20 053	80 302	–72 591	–7 776	–80 367
2016-2017	59 184	18 584	77 768	–69 752	–7 602	–77 354
2015-2016	58 663	17 413	76 076	–67 186	–7 955	–75 141
2014-2015	55 892	17 260	73 152	–66 950	–8 150	–75 100
2013-2014	54 272	16 958	71 230	–65 905	–8 434	–74 339
2012-2013	51 058[8]	15 707	66 765	–63 313	–7 766	–71 079
2011-2012	50 953	15 243	66 196	–62 180	–7 348	–69 528
2010-2011	47 547	15 425	62 972	–60 292	–7 084	–67 376
2009-2010	44 199	15 161	59 360	–58 279	–6 240	–64 519
2008-2009	45 222	14 023	59 245	–55 258	–6 639	–61 897
2007-2008	45 951	13 629	59 580	–51 833	–7 160	–58 993
2006-2007	46 256	11 015	57 271	–49 081	–7 185	–56 266
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2005-2006	42 460	9 969	52 429	–46 839	–7 042	–53 881
2004-2005	41 164	9 229	50 393	–45 537	–7 035	–52 572
2003-2004	38 917[8]	9 370	48 287	–43 419	–6 850	–50 269
2002-2003	37 403[8]	8 932	46 335	–41 927	–6 804	–48 731
2001-2002	35 717[8]	8 885	44 602	–40 147	–6 930	–47 077
2000-2001	37 486	7 895	45 381	–38 356	–7 248	–45 604
1999-2000	35 413	6 064	41 477	–35 998	–7 035	–43 033
1998-1999	32 946	7 813	40 759	–35 392	–6 853	–42 245
1997-1998	30 426	5 656	36 082	–32 993	–7 039	–40 032

TABLEAU F.10

Fonds spéciaux[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2018-2019	8 002	4 856	110	12 968	–11 267	–1 663	–12 930	38
2017-2018	7 644	4 720	136	12 500	–10 815	–1 535	–12 350	150
2016-2017	7 070	4 676	115	11 861	–10 588	–1 481	–12 069	–208
2015-2016	7 333	4 523	67	11 923	–9 679	–1 378	–11 057	866
2014-2015	6 847	4 588	89	11 524	–9 594	–1 375	–10 969	555
2013-2014	6 329	4 513	115	10 957	–9 328	–1 204	–10 532	425
2012-2013	5 749	4 337	160	10 246	–8 540	–1 047	–9 587	659
2011-2012	5 486	4 599	86	10 171	–8 515	–973	–9 488	683
2010-2011	4 873	4 070	382	9 325	–7 664	–817	–8 481	844
2009-2010	4 633	3 812	465	8 910	–7 218	–654	–7 872	1 038

TABLEAU F.11

Fonds des générations[9]

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés										
	Redevances hydrauliques										
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	Autres contributions d'Hydro-Québec	Revenus miniers	Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	Biens non réclamés	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2018-2019	687	100	245	215	241	500	30	816	2 834		2 834
2017-2018	680	99	215	215	123	500	30	626	2 488		2 488
2016-2017	671	103	164		77	500	55	472	2 042		2 042
2015-2016	641	100	98		161	100	55	298	1 453	131[10]	1 584
2014-2015	660	101	71		—	100	32	315	1 279		1 279
2013-2014	670	93					19	339	1 121	300[11]	1 421
2012-2013	625	92					12	232	961		961
2011-2012	591	91					9	149	840		840
2010-2011	560	90					16	94	760		760
2009-2010	569	89					7	60	725		725
2008-2009	548	88					1	–50	587	132[12]	719
2007-2008	367	46					—	36	449	200[13]	649
2006-2007	65	11		500[14]			5	3	584		584

TABLEAU F.12

Comptes à fin déterminée

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2018-2019	167	874	1 041	–1 041	—	–1 041	—
2017-2018	216	1 205	1 421	–1 421	—	–1 421	—
2016-2017	188	1 103	1 291	–1 291	—	–1 291	—
2015-2016	236	748	984	–984	—	–984	—
2014-2015	212	788	1 000	–1 000	—	–1 000	—
2013-2014	198	813	1 011	–1 011	—	–1 011	—
2012-2013	225	873	1 098	–1 098	—	–1 098	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477	—	–1 477	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616	—	–1 616	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152	—	–1 152	—
2008-2009	257	709	966	–966	—	–966	—
2007-2008	267	716	983	–983	—	–983	—
2006-2007	237	572	809	–809	—	–809	—
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2005-2006	229	836	1 065	–1 065	—	–1 065	—
2004-2005	211	387	598	–598	—	–598	—
2003-2004	219	451	670	–670	—	–670	—
2002-2003	242	263	505	–505	—	–505	—
2001-2002	193	329	522	–522	—	–522	—
2000-2001	158	185	343	–343	—	–343	—
1999-2000	138	141	279	–279	—	–279	—
1998-1999	121	181	302	–302	—	–302	—
1997-1998	119	486	605	–605	—	–605	—

TABLEAU F.13

Organismes autres que budgétaires[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2018-2019	6 396	14 213	1 237	21 846	–21 214	–586	–21 800	46
2017-2018	6 379	13 683	1 131	21 193	–20 461	–599	–21 060	133
2016-2017	6 659	13 011	1 146	20 816	–19 816	–705	–20 521	295
2015-2016	6 170	13 037	952	20 159	–18 861	–818	–19 679	480
2014-2015	6 166	12 418	629	19 213	–17 933	–898	–18 831	382
2013-2014	6 318	11 965	985	19 268	–18 116	–1 071	–19 187	81
2012-2013	6 109	11 316	1 087	18 512	–17 191	–1 137	–18 328	184
2011-2012	6 000	10 963	911	17 874	–16 559	–1 216	–17 775	99
2010-2011	5 803	10 593	604	17 000	–15 608	–1 192	–16 800	200
2009-2010	5 551	10 639	1 000	17 190	–15 848	–1 083	–16 931	259

TABLEAU F.14

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation[1]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2018-2019	6 664	35 918	296	42 878	–41 936	–942	–42 878	—
2017-2018	6 420	34 872	291	41 583	–40 698	–885	–41 583	—
2016-2017	6 156	33 702	289	40 147	–39 262	–850	–40 112	35
2015-2016	6 116	32 943	318	39 377	–38 511	–806	–39 317	60
2014-2015	6 036	32 976	345	39 357	–38 602	–817	–39 419	–62
2013-2014	5 704	32 312	283	38 299	–37 526	–834	–38 360	–61
2012-2013	5 702	31 657	306	37 665	–36 768	–850	–37 618	47
2011-2012	5 527	30 079	230	35 836	–35 280	–851	–36 131	–295
2010-2011	5 234	29 016	310	34 560	–33 602	–798	–34 400	160
2009-2010	5 413	28 022	229	33 664	–32 828	–677	–33 505	159

TABLEAU F.15

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal[2]		Ajustements de consolidation[3]					
	Revenus autonomes	Dépenses de missions	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette
2018-2019	6 561	–6 561	–5 803	–54 987	–655	–61 445	60 502	1 000
2017-2018	6 536	–6 536	–5 653	–53 275	–787	–59 715	58 670	927
2016-2017	6 428	–6 428	–5 759	–51 389	–739	–57 887	56 750	951
2015-2016	6 848	–6 848	–5 574	–50 503	–597	–56 674	55 576	948
2014-2015	6 641	–6 641	–5 629	–49 982	–572	–56 183	55 143	970
2013-2014	6 317	–6 317	–5 532	–48 790	–604	–54 926	53 821	945
2012-2013	6 014	–6 014	–5 292	–47 310	–616	–53 218	52 205	961
2011-2012	6 013	–6 013	–5 554	–45 641	–757	–51 952	51 232	937
2010-2011	6 096	–6 096	–5 034	–43 679	–709	–49 422	48 516	956
2009-2010	5 878	–5 878	–5 155	–42 473	–602	–48 230	47 458	810
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux								
2008-2009	5 484	–5 484						
2007-2008	5 050	–5 050						
2006-2007	4 796	–4 796						
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007								
2005-2006	4 226	–4 226						
2004-2005	3 705	–3 705						
2003-2004	3 183	–3 183						
2002-2003	3 146	–3 146						
2001-2002	2 678	–2 678						
2000-2001	2 718	–2 718						
1999-2000	2 849	–2 849						
1998-1999	3 017	–3 017						
1997-1998	3 226	–3 226						

Notes associées aux tableaux du chapitre 2

(1) Les données distinctes antérieures à 2009-2010 se rapportant aux fonds spéciaux, aux organismes autres que budgétaires et aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ne sont pas disponibles au prix d'un effort raisonnable.

(2) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(3) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents secteurs.

(4) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(5) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(6) Les créances fiscales douteuses sont présentées en diminution des revenus.

(7) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(8) Les revenus autonomes comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013 et les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 358 M$ en 2003-2004, de 339 M$ en 2002-2003 et de 91 M$ en 2001-2002.

(9) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).

(10) Versement de 131 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

(11) Versement de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire.

(12) Versement de 132 M$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

(13) Versement de 200 M$ à même les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2006-2007.

(14) Revenus provenant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

3. OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

TABLEAU F.16

Besoins financiers nets consolidés[1]

(en millions de dollars)

	Opérations budgétaires		Opérations non budgétaires	
	Surplus (déficit)	Utilisations (affectations) de la réserve	Placements, prêts et avances	Immobilisations[2]
2018-2019	2 834		–1 989	–3 220
2017-2018	2 488		–2 047	–3 679
2016-2017	2 292	—[4]	–2 970	–2 190
2015-2016	3 644	—[4]	–808	–2 176
2014-2015	136		–2 146	–2 312
2013-2014	–1 703		–1 349	–3 033
2012-2013	–2 515		–775	–3 312
2011-2012	–1 788		–1 861	–3 623
2010-2011	–2 390		–3 173	–4 018
2009-2010[5]	–2 940	491[6]	–2 009	–3 939
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux				
2008-2009	–1 258	1 845	–966	–2 150
2007-2008	1 650	–1 201	–2 658	–1 378
2006-2007	1 993	–1 300	–2 213	–1 177
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2005-2006	37		–1 182	–1 166
2004-2005	–664		–979	–1 083
2003-2004	–358		–1 125	–1 019
2002-2003	–728		–1 651	–1 482
2001-2002	–928	950	–1 142	–995
2000-2001	1 377	–950	–1 632	–473
1999-2000	7		–2 006	–359
1998-1999	126		–1 402	–217
1997-1998	–2 157		–1 315	–209

Opérations non budgétaires (suite)				
Investissements nets dans les réseaux[3]	Régimes de retraite	Autres comptes	Total	Surplus (besoins) financiers nets
	3 105	81	–2 023	811
	3 165	–480	–3 041	–553
	3 083	–132	–2 209	83
	3 505	268	789	4 433
	3 662	–292	–1 088	–952
	3 352	2 324	1 294	–409
	2 898	–414	–1 603	–4 118
	2 918	–1 160	–3 726	–5 514
	3 526	1 901	–1 764	–4 154
	2 612	1 354	–1 982	–4 431
–622	2 274	645	–819	–232
–487	2 458	988	–1 077	–628
–1 002	2 559	–1 620	–3 453	–2 760
	2 310	–208	–246	–209
	2 134	174	246	–418
	2 219	–1 183	–1 108	–1 466
	2 007	217	–909	–1 637
	2 089	–589	–637	–615
	1 793	–631	–943	–516
	1 740	1 328	703	710
	1 020	996	397	523
	1 888	109	473	–1 684

Informations complémentaires sur les opérations financières

Opérations non budgétaires consolidées[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Variation de la valeur de consolidation des placements	–363	–1 165	–812	–384
Prêts et avances				
Investissement Québec	–46	–66	–47	–6
Loto-Québec	–34	–100	50	75
Autres	—	1	1	3
Sous-total – Entreprises du gouvernement	**–443**	**–1 330**	**–808**	**–312**
Particuliers, sociétés et autres	21	1 024	–575	–551
Sous-total – Fonds général	**–422**	**–306**	**–1 383**	**–863**
Entités consolidées	–353	–1 043	–763	55
Total – Placements, prêts et avances	**–775**	**–1 349**	**–2 146**	**–808**
Immobilisations[2]				
Fonds général				
Investissements nets	–168	–162	–136	–124
Amortissements	147	145	136	132
Entités consolidées	–3 291	–3 016	–2 312	–2 184
Total – Immobilisations	**–3 312**	**–3 033**	**–2 312**	**–2 176**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Fonds général				
Coût des prestations constituées[7], amortissements et cotisations	2 581	3 014	3 196	3 224
Intérêts sur l'obligation actuarielle	5 079	5 382	5 630	5 783
Prestations, remboursements et frais d'administration	–4 991	–5 279	–5 477	–5 723
Entités consolidées	229	235	313	221
Total – Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**2 898**	**3 352**	**3 662**	**3 505**
Autres comptes	**–414**	**2 324**	**–292**	**268**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–1 603**	**1 294**	**–1 088**	**789**

Informations complémentaires sur les opérations financières (suite)

Opérations de financement consolidées[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Variation de l'encaisse				
Fonds général	951	–2 320	–3 839	1 131
Entités consolidées	–51	–17	–561	504
Total – Variation de l'encaisse	**900**	**–2 337**	**–4 400**	**1 635**
Emprunts nets				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	12 498	12 530	20 348	16 437
Remboursements d'emprunts	–8 045	–8 446[6]	–11 051	–16 449
Sous-total – Fonds général	**4 453**	**4 084**	**9 297**	**–12**
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	7 798	8 735	7 603	6 109
Remboursements d'emprunts	–4 778	–6 480	–6 107	–5 649
Sous-total – Entités consolidées	**3 020**	**2 255**	**1 496**	**460**
Total – Emprunts nets	**7 473**	**6 339**	**10 793**	**448**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[9], autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[10]	**–3 294**	**–3 172**	**–4 162**	**–4 932**
Fonds des générations	**–961**	**–421[11]**	**–1 279**	**–1 584[12]**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**4 118**	**409**	**952**	**–4 433**

Notes associées aux tableaux du chapitre 3

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(4) Les affectations à la réserve de stabilisation de 2 191 M$ en 2015-2016 et de 250 M$ en 2016-2017 ne sont pas considérées pour les fins des besoins financiers nets puisqu'elles constituent des transactions non monétaires.

(5) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont pris en compte.

(6) Est incluse une modification comptable de 58 M$.

(7) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

(8) Une somme de 1 000 M$ provenant du Fonds des générations a été utilisée pour le remboursement d'emprunts.

(9) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour établir le service de la dette sur le passif au titre des régimes de retraite.

(10) Les fonds dédiés aux autres avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement de ces avantages (congés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

(11) La variation du solde du Fonds des générations comprend des revenus dédiés de 1 121 M$, un versement de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire et l'utilisation de 1 000 M$ pour le remboursement d'emprunts.

(12) La variation du solde du Fonds des générations comprend des revenus dédiés de 1 453 M$ et un versement de 131 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

4. DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

TABLEAU F.17

Dette du gouvernement du Québec

	Dette directe consolidée[1]		Passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs[2]	Moins : Fonds des générations	Dette[1]	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux					**Réseaux consolidés ligne par ligne**	**Dette brute –**
2018-2019	206 413	49,3	22 734	–15 886	213 261	50,9
2017-2018	199 822	49,3	24 054	–13 052	210 824	52,0
2016-2017	192 649	49,1	24 868	–10 564	206 953	52,7
2015-2016	185 124	48,6	26 745	–8 522	203 347	53,4
2014-2015	182 723	49,2	28 172	–6 938	203 957	54,9
2013-2014	174 794	48,0	28 672	–5 659	197 807	54,3
2012-2013	168 612	47,6	28 492	–5 238	191 866	54,2
2011-2012	158 887	46,1	28 774	–4 277	183 384	53,2
2010-2011	147 748	45,0	29 125	–3 437	173 436	52,9
2009-2010	136 074	43,3	29 921	–2 677	163 318	51,9
2008-2009[3]	129 745	41,3	29 837	–1 952	157 630	50,1
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[4],[5]					**Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée**	
2008-2009[3]	124 629	39,6	29 837	–1 952	152 514	48,5
2007-2008	118 032	38,6	32 426	–1 233	149 225	48,8
2006-2007	110 412	38,0	34 677	–584	144 505	49,7
2005-2006	103 339	36,9	36 389		139 728	49,9
2004-2005	98 842	36,4	38 052		136 894	50,4
2003-2004	93 325	36,0	39 906		133 231	51,4
2002-2003	89 083	35,7	40 052		129 135	51,7
2001-2002	84 451	35,4	39 461		123 912	51,9
2000-2001	80 108	34,8	40 454		120 562	52,4
1999-2000	76 166	35,4	40 595		116 761	54,2
1998-1999	73 803	36,8	41 629		115 432	57,6
1997-1998	69 995	36,3	41 530		111 525	57,8
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[6]					**Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et de 2006-2007**	
1996-1997	52 625	28,5	25 461		78 086	42,3
1995-1996	52 886	29,1	23 624		76 510	42,2
1994-1995	52 468	30,1	21 997		74 465	42,8
1993-1994	45 160	27,4	20 483		65 643	39,8
1992-1993	39 231	24,4	19 668		58 899	36,6
1991-1992	33 106	21,0	18 143		51 249	32,5
1990-1991	29 637	19,0	16 227		45 864	29,5
1989-1990	27 699	18,4	14 320		42 019	28,0
1988-1989	27 091	18,9	12 597		39 688	27,7
1987-1988	26 819	20,4	10 883		37 702	28,7
1986-1987	25 606	21,4	9 353		34 959	29,2
1985-1986	23 633	21,5	7 998		31 631	28,7
1984-1985	21 216	20,6	6 729		27 945	27,1
1983-1984	18 880	20,1	5 545		24 425	26,0
1982-1983	16 485	18,9	4 489		20 974	24,0
1981-1982	14 184	17,2	3 428		17 612	21,4
1980-1981	12 247	16,5	2 420		14 667	19,7
1979-1980	9 472	14,2	1 598		11 070	16,6
1978-1979	8 325	14,0	915		9 240	15,5
1977-1978	7 111	13,3	620		7 731	14,4
1976-1977	6 035	12,4	354		6 389	13,1
1975-1976	4 955	11,9	179		5 134	12,3
1974-1975	4 030	10,9	67		4 097	11,1
1973-1974	3 679	11,7			3 679	11,7
1972-1973	3 309	12,0			3 309	12,0
1971-1972	2 920	11,9			2 920	11,9
1970-1971	2 479	10,9			2 479	10,9

TABLEAU F.18

Dette nette du gouvernement du Québec[7]

	(en M$)	(en % du PIB)
2018-2019	186 992	44,6
2017-2018	186 503	46,0
2016-2017	185 214	47,2
2015-2016	185 025	48,6
2014-2015	185 687	50,0
2013-2014	183 252	50,3
2012-2013	180 037	50,9
2011-2012	167 700	48,6
2010-2011	159 333	48,6
2009-2010	151 608	48,2
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]		
2008-2009	134 237	42,7
2007-2008	124 681	40,7
2006-2007	124 297	42,8
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[3]		
2005-2006	104 683	37,4
2004-2005	99 042	36,4
2003-2004	97 025	37,4
2002-2003	95 601	38,3
2001-2002	92 772	38,9
2000-2001	88 208	38,3
1999-2000	89 162	41,4
1998-1999	88 810	44,3
1997-1998	88 597	45,9
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[6]		
1996-1997	64 833	35,2
1995-1996	61 624	34,0
1994-1995	57 677	33,1
1993-1994	51 837	31,4
1992-1993	46 914	29,2
1991-1992	41 885	26,6
1990-1991	37 558	24,1
1989-1990	34 583	23,0
1988-1989	32 819	22,9
1987-1988	31 115	23,7
1986-1987	28 716	24,0
1985-1986	25 735	23,4
1984-1985	21 455	20,8
1983-1984	17 298	18,4
1982-1983	15 038	17,2
1981-1982	12 569	15,2
1980-1981	14 326	19,2
1979-1980	10 836	16,3
1978-1979	8 460	14,2
1977-1978	7 058	13,2
1976-1977	6 353	13,0
1975-1976	5 044	12,1
1974-1975	4 093	11,1
1973-1974	3 651	11,6
1972-1973	2 992	10,9
1971-1972	2 645	10,8
1970-1971	2 290	10,1

TABLEAU F.19

Dette représentant les déficits cumulés

	Dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics[7],[9]		Plus : Solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
2018-2019	110 316	26,3	2 441	112 757	26,9
2017-2018	113 150	27,9	2 441	115 591	28,5
2016-2017	115 638	29,5	2 441	118 079	30,1
2015-2016	117 930	31,0	2 191	120 121	31,5
2014-2015	121 268	32,7		121 268	32,7
2013-2014	121 847	33,4		121 847	33,4
2012-2013	122 615	34,6		122 615	34,6
2011-2012	115 220	33,4		115 220	33,4
2010-2011	111 946	34,1		111 946	34,1
2009-2010	109 125	34,7		109 125	34,7
2008-2009	103 000	32,8	433	103 433	32,9
2007-2008	94 824	31,0	2 301	97 125	31,7
2006-2007	96 124	33,1	1 300	97 424	33,5
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[8]					
2005-2006	91 699[10]	32,7		91 699[10]	32,7
2004-2005	87 224	32,1		87 224	32,1
2003-2004	86 290	33,3		86 290	33,3
2002-2003	85 885	34,4		85 885	34,4
2001-2002	84 538	35,4		84 538	35,4
2000-2001	81 042	35,2	950	81 992	35,6
1999-2000	82 469	38,3		82 469	38,3
1998-1999	82 577	41,2		82 577	41,2
1997-1998	82 581	42,8		82 581	42,8
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[6]					
1996-1997	64 833	35,2		64 833	35,2
1995-1996	61 624	34,0		61 624	34,0
1994-1995	57 677	33,1		57 677	33,1
1993-1994	51 837	31,4		51 837	31,4
1992-1993	46 914	29,2		46 914	29,2
1991-1992	41 885	26,6		41 885	26,6
1990-1991	37 558	24,1		37 558	24,1
1989-1990	34 583	23,0		34 583	23,0
1988-1989	32 819	22,9		32 819	22,9
1987-1988	31 115	23,7		31 115	23,7
1986-1987	28 716	24,0		28 716	24,0
1985-1986	25 735	23,4		25 735	23,4
1984-1985	21 455	20,8		21 455	20,8
1983-1984	17 298	18,4		17 298	18,4
1982-1983	15 038	17,2		15 038	17,2
1981-1982	12 569	15,2		12 569	15,2
1980-1981	14 326	19,2		14 326	19,2
1979-1980	10 836	16,3		10 836	16,3
1978-1979	8 460	14,2		8 460	14,2
1977-1978	7 058	13,2		7 058	13,2
1976-1977	6 353	13,0		6 353	13,0
1975-1976	5 044	12,1		5 044	12,1
1974-1975	4 093	11,1		4 093	11,1
1973-1974	3 651	11,6		3 651	11,6
1972-1973	2 992	10,9		2 992	10,9
1971-1972	2 645	10,8		2 645	10,8
1970-1971	2 290	10,1		2 290	10,1

Notes associées aux tableaux du chapitre 4

(1) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés ainsi que les emprunts réalisés par anticipation. À partir de 2016-2017, la dette du Fonds de financement pour financer les entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable est incluse dans la dette.

(2) Le passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs est diminué des actifs des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs.

(3) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux données sont présentées pour 2008-2009. La première résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et la seconde, de la consolidation selon la méthode de consolidation ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de l'exercice 2009-2010.

(4) Les données de 2009-2010 à 2018-2019 ne sont pas comparables aux données antérieures.

(5) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ont été redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007.

(6) Les données de 1970-1971 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2018-2019.

(7) Pour certaines années financières, la donnée présentée est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.

(8) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1970-1971 à 1996-1997 ni à celles de 2006-2007 à 2018-2019.

(9) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(10) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.

5. STATISTIQUES POUR L'ANALYSE HISTORIQUE

Les statistiques budgétaires présentées dans ce chapitre sont exemptes de cassures liées à certaines réformes comptables. L'évolution des revenus et des dépenses y est présentée sur une base comparable, c'est-à-dire ajustée des diverses modifications comptables effectuées, entre autres, à la suite de réformes comptables.

— Ces statistiques sont présentées aux fins d'analyse historique.

— Elles reflètent la meilleure estimation paramétrique que le ministère des Finances du Québec a pu faire et continueront d'évoluer avec les changements à la comptabilité gouvernementale et le raffinement des hypothèses.

Deux grandes réformes de la comptabilité ont été réalisées en 2006-2007 et en 2009-2010. Celles-ci visaient notamment la consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

— À cet égard, à partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux ont été consolidés ligne par ligne comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

  — Depuis cette consolidation, environ 4 milliards de dollars en revenus autonomes de ces établissements sont inclus dans les revenus consolidés du gouvernement.

  — Cela inclut, entre autres, les revenus à l'égard de l'impôt foncier scolaire et diverses contributions des usagers, comme les frais de scolarité.

— Ces deux réformes ont ainsi entraîné des cassures importantes dans les statistiques budgétaires historiques publiées jusqu'à présent.

Méthode utilisée pour ajuster les statistiques budgétaires en fonction des impacts des modifications comptables

Lorsque l'effet d'une réforme ou d'une modification comptable sur l'ensemble des statistiques budgétaires ne peut être établi au prix d'un effort raisonnable, une cassure survient dans les séries chronologiques, ce qui complexifie leur interprétation.

- Pour pallier ces cassures, une méthode est utilisée pour ajuster les statistiques.

Méthode pour ajuster les statistiques

Les séries chronologiques sont reconstituées par l'utilisation des taux de croissance des statistiques budgétaires, obtenus à partir des données provenant des comptes publics et du chapitre 1 de la présente section.

- Pour les années 2012-2013 à 2014-2015, les taux de croissance sont établis à partir des comptes publics de chaque année afin de prendre en compte les mises à jour des données de l'année précédente n'ayant pas pu être appliquées à l'ensemble des statistiques budgétaires, présentées dans les chapitres 1 à 3.
  - Par exemple, l'utilisation des données retraitées de 2012-2013 présentées dans les comptes publics 2013-2014 permet de déterminer le taux de croissance des revenus consolidés en 2013-2014 à partir d'une comparaison plus juste.
- Pour les années 2006-2007 et 2009-2010, où des modifications comptables causent des cassures dans les séries, les taux de croissance sont calculés en retranchant l'impact des modifications comptables, indiqué dans les comptes publics de l'année, de la donnée qui se retrouve au chapitre 1.

Illustration du calcul de la croissance des revenus consolidés en 2009-2010
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Données du chapitre 1	Moins : Impact	Données comparables	Taux de croissance
2009-2010	78 649	3 706	74 943	2,3
2008-2009	73 270		73 270	

Ces taux de croissance servent ensuite à estimer, à rebours, la trajectoire que prendraient les statistiques budgétaires si toutes les modifications comptables étaient appliquées aux données jusqu'en 1997-1998.

- En d'autres mots, l'effet marginal sur le taux de croissance qu'a eu ce retraitement est ensuite appliqué à l'ensemble des années passées.
- Par exemple, les revenus consolidés ajustés de 2012-2013 sont obtenus en divisant ceux de 2013-2014 par le taux de croissance entre ces deux années calculé précédemment, et ainsi de suite jusqu'en 1997-1998.

Finalement, les écarts marginaux sont répartis entre les séries afin d'assurer la cohérence avec le solde.

TABLEAU F.20

Sommaire des résultats consolidés pour l'analyse historique[1]

	PIB	Revenus consolidés			Dépenses consolidées			Surplus (déficit)
	(en M$)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)
2018-2019	422 291	109 225	*2,7*	25,9	–106 291	*2,5*	25,2	2 934[2]
2017-2018	408 784	106 308	*3,7*	26,0	–103 720	*3,6*	25,4	2 588[2]
2016-2017	395 339	102 466	*2,3*	25,9	–100 074	*3,7*	25,3	2 392[2]
2015-2016	383 893	100 146	*4,3*	26,1	–96 502	*0,7*	25,1	3 644
2014-2015	373 482	95 983	*2,9*	25,7	–95 847	*0,9*	25,7	136
2013-2014	366 192	93 297	*6,1*	25,5	–95 000	*5,1*	25,9	–1 703
2012-2013	356 583	87 902	*2,0*	24,7	–90 417	*2,7*	25,4	–2 515
2011-2012	347 890	86 214	*4,3*	24,8	–88 002	*3,5*	25,3	–1 788
2010-2011	331 898	82 675	*5,4*	24,9	–85 065	*4,5*	25,6	–2 390
2009-2010	318 153	78 428	*2,3*	24,7	–81 368	*4,5*	25,6	–2 940
2008-2009	314 125	76 641	*0,2*	24,4	–77 899	*4,1*	24,8	–1 258
2007-2008	307 962	76 467	*5,1*	24,8	–74 817	*5,7*	24,3	1 650
2006-2007	294 567	72 780	*8,2*	24,7	–70 787	*5,3*	24,0	1 993
2005-2006	282 650	67 260	*5,9*	23,8	–67 223	*4,7*	23,8	37
2004-2005	274 359	63 525	*4,6*	23,2	–64 189	*5,1*	23,4	–664
2003-2004	261 655	60 715	*4,4*	23,2	–61 073	*3,7*	23,3	–358
2002-2003	252 443	58 168	*4,9*	23,0	–58 896	*4,4*	23,3	–728
2001-2002	240 678	55 468	*–0,8*	23,0	–56 396	*3,4*	23,4	–928
2000-2001	233 188	55 939	*7,5*	24,0	–54 562	*4,9*	23,4	1 377
1999-2000	219 432	52 029	*1,5*	23,7	–52 022	*1,7*	23,7	7
1998-1999	203 523	51 270	*10,1*	25,2	–51 144	*5,0*	25,1	126
1997-1998	194 729	46 565	*n.d.*	23,9	–48 722	*n.d.*	25,0	–2 157

TABLEAU F.21

Revenus consolidés pour l'analyse historique[1]

	Revenus autonomes[3]			Entreprises du gouvernement	Transferts fédéraux		Revenus consolidés		
	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)
2018-2019	82 602	*3,5*	19,6	4 402	22 221	*0,9*	109 225	*2,7*	25,9
2017-2018	79 799	*3,3*	19,5	4 480	22 029	*7,5*	106 308	*3,7*	26,0
2016-2017	77 215	*1,3*	19,5	4 753	20 498	*8,4*	102 466	*2,3*	25,9
2015-2016	76 232	*5,8*	19,9	5 013	18 901	*2,0*	100 146	*4,3*	26,1
2014-2015	72 037	*3,6*	19,3	5 407	18 539	*0,0*	95 983	*2,9*	25,7
2013-2014	69 510	*3,3*	19,0	5 241	18 546	*6,0*	93 297	*6,1*	25,5
2012-2013	67 286	*4,3*	18,9	3 117	17 499	*2,2*	87 902	*2,0*	24,7
2011-2012	64 515	*6,9*	18,5	4 585	17 114	*–3,2*	86 214	*4,3*	24,8
2010-2011	60 332	*6,9*	18,2	4 670	17 673	*2,2*	82 675	*5,4*	24,9
2009-2010	56 433	*0,1*	17,7	4 709	17 286	*12,0*	78 428	*2,3*	24,7
2008-2009	56 376	*–0,3*	17,9	4 835	15 430	*2,5*	76 641	*0,2*	24,4
2007-2008	56 566	*3,7*	18,4	4 842	15 059	*23,0*	76 467	*5,1*	24,8
2006-2007	54 542	*5,8*	18,5	5 995	12 243	*7,9*	72 780	*8,2*	24,7
2005-2006	51 531	*4,7*	18,2	4 384	11 345	*11,9*	67 260	*5,9*	23,8
2004-2005	49 204	*5,3*	17,9	4 183	10 138	*–1,8*	63 525	*4,6*	23,2
2003-2004	46 724	*4,1*	17,9	3 671	10 320	*7,0*	60 715	*4,4*	23,2
2002-2003	44 901	*4,0*	17,8	3 621	9 646	*–0,1*	58 168	*4,9*	23,0
2001-2002	43 188	*–2,1*	17,9	2 626	9 654	*14,0*	55 468	*–0,8*	23,0
2000-2001	44 113	*6,0*	18,9	3 358	8 468	*27,3*	55 939	*7,5*	24,0
1999-2000	41 600	*4,5*	19,0	3 776	6 653	*–21,3*	52 029	*1,5*	23,7
1998-1999	39 809	*6,6*	19,6	3 011	8 450	*28,3*	51 270	*10,1*	25,2
1997-1998	37 352	*n.d.*	19,2	2 629	6 584	*n.d.*	46 565	*n.d.*	23,9

TABLEAU F.22

Dépenses consolidées pour l'analyse historique[1]

	Dépenses de missions			Service de la dette			Dépenses consolidées		
	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % des revenus)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)
2018-2019	–96 533	*2,9*	22,9	–9 758	*–1,1*	8,9	–106 291	*2,5*	25,2
2017-2018	–93 852	*3,8*	23,0	–9 868	*1,9*	9,3	–103 720	*3,6*	25,4
2016-2017	–90 387	*4,5*	22,9	–9 687	*–3,2*	9,5	–100 074	*3,7*	25,3
2015-2016	–86 493	*1,1*	22,5	–10 009	*–2,5*	10,0	–96 502	*0,7*	25,1
2014-2015	–85 577	*1,4*	22,9	–10 270	*–3,1*	10,7	–95 847	*0,9*	25,7
2013-2014	–84 400	*4,7*	23,0	–10 600	*7,7*	11,4	–95 000	*5,1*	25,9
2012-2013	–80 576	*2,6*	22,6	–9 841	*4,1*	11,2	–90 417	*2,7*	25,4
2011-2012	–78 553	*3,2*	22,6	–9 449	*5,8*	11,0	–88 002	*3,5*	25,3
2010-2011	–76 132	*3,5*	22,9	–8 933	*13,9*	10,8	–85 065	*4,5*	25,6
2009-2010	–73 525	*5,5*	23,1	–7 843	*–4,4*	10,0	–81 368	*4,5*	25,6
2008-2009	–69 694	*5,6*	22,2	–8 205	*–7,2*	10,7	–77 899	*4,1*	24,8
2007-2008	–65 973	*6,5*	21,4	–8 844	*0,3*	11,6	–74 817	*5,7*	24,3
2006-2007	–61 969	*4,4*	21,0	–8 818	*11,9*	12,1	–70 787	*5,3*	24,0
2005-2006	–59 344	*5,2*	21,0	–7 879	*1,5*	11,7	–67 223	*4,7*	23,8
2004-2005	–56 426	*5,4*	20,6	–7 763	*2,9*	12,2	–64 189	*5,1*	23,4
2003-2004	–53 526	*4,0*	20,5	–7 547	*1,5*	12,4	–61 073	*3,7*	23,3
2002-2003	–51 464	*5,4*	20,4	–7 432	*–1,8*	12,8	–58 896	*4,4*	23,3
2001-2002	–48 829	*4,7*	20,3	–7 567	*–4,6*	13,6	–56 396	*3,4*	23,4
2000-2001	–46 626	*5,2*	20,0	–7 936	*3,2*	14,2	–54 562	*4,9*	23,4
1999-2000	–44 334	*1,6*	20,2	–7 688	*2,6*	14,8	–52 022	*1,7*	23,7
1998-1999	–43 649	*6,3*	21,4	–7 495	*–2,0*	14,6	–51 144	*5,0*	25,1
1997-1998	–41 075	*n.d.*	21,1	–7 647	*n.d.*	16,4	–48 722	*n.d.*	25,0

TABLEAU F.23

Dépenses de missions pour l'analyse historique[1]

	Santé et services sociaux		Éducation et culture		Économie et environnement		Soutien aux personnes et aux familles		Gouverne et justice		Dépenses de missions	
	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*
2018-2019	–41 670	*3,6*	–23 433	*3,4*	–13 352	*3,0*	–10 130	*2,0*	–7 948	*–1,5*	–96 533	*2,9*
2017-2018	–40 223	*4,3*	–22 662	*4,0* [4]	–12 965	*2,1*	–9 935	*1,0* [4]	–8 067	*7,4*	–93 852	*3,8*
2016-2017	–38 556	*2,7*	–21 707	*3,4*	–12 698	*8,3*	–9 915	*3,2*	–7 511	*13,1*	–90 387	*4,5*
2015-2016	–37 525	*1,9*	–20 997	*0,6*	–11 720	*1,4*	–9 610	*–0,8*	–6 641	*0,0*	–86 493	*1,1*
2014-2015	–36 817	*3,3*	–20 870	*1,4*	–11 557	*–3,7*	–9 692	*1,1*	–6 641	*0,5*	–85 577	*1,4*
2013-2014	–35 631	*4,7*	–20 572	*5,5*	–11 996	*5,1*	–9 590	*2,2*	–6 611	*5,9*	–84 400	*4,7*
2012-2013	–34 044	*5,2*	–19 494	*1,0*	–11 419	*–2,9*	–9 379	*2,2*	–6 240	*4,5*	–80 576	*2,6*
2011-2012	–32 357	*4,2*	–19 292	*3,8*	–11 758	*1,8*	–9 176	*2,7*	–5 970	*–0,3*	–78 553	*3,2*
2010-2011	–31 067	*3,9*	–18 594	*3,8*	–11 552	*7,0*	–8 931	*3,5*	–5 988	*–4,7*	–76 132	*3,5*
2009-2010	–29 909	*6,8*	–17 908	*3,2*	–10 794	*6,6*	–8 630	*4,0*	–6 284	*6,4*	–73 525	*5,5*
2008-2009	–28 006	*6,7*	–17 356	*3,9*	–10 126	*6,0*	–8 302	*1,7*	–5 904	*11,1*	–69 694	*5,6*
2007-2008	–26 237	*6,8*	–16 703	*7,6*	–9 551	*9,7*	–8 166	*2,5*	–5 316	*2,1*	–65 973	*6,5*
2006-2007	–24 558	*4,8*	–15 528	*0,6*	–8 710	*8,7*	–7 967	*4,1*	–5 206	*8,3*	–61 969	*4,4*
2005-2006	–23 437	*4,4*	–15 433	*4,0*	–8 015	*8,1*	–7 650	*9,5*	–4 809	*1,6*	–59 344	*5,2*
2004-2005	–22 456	*8,1*	–14 833	*2,6*	–7 416	*0,1*	–6 988	*5,5*	–4 733	*11,0*	–56 426	*5,4*
2003-2004	–20 777	*6,8*	–14 452	*3,8*	–7 407	*0,6*	–6 625	*1,9*	–4 265	*1,1*	–53 526	*4,0*
2002-2003	–19 456	*4,8*	–13 924	*5,0*	–7 364	*7,0*	–6 500	*2,6*	–4 220	*11,5*	–51 464	*5,4*
2001-2002	–18 557	*6,6*	–13 265	*3,2*	–6 884	*–0,8*	–6 338	*5,3*	–3 785	*11,1*	–48 829	*4,7*
2000-2001	–17 409	*8,9*	–12 848	*3,7*	–6 942	*2,4*	–6 021	*–0,4*	–3 406	*9,0*	–46 626	*5,2*
1999-2000	–15 988	*1,8*	–12 395	*3,4*	–6 780	*6,6*	–6 047	*–3,8*	–3 124	*–5,6*	–44 334	*1,6*
1998-1999	–15 701	*13,2*	–11 992	*2,7*	–6 360	*9,5*	–6 288	*5,3*	–3 308	*–11,8*	–43 649	*6,3*
1997-1998	–13 873	*n.d.*	–11 672	*n.d.*	–5 806	*n.d.*	–5 973	*n.d.*	–3 751	*n.d.*	–41 075	*n.d.*

Notes associées aux tableaux du chapitre 5

(1) Prévisions pour 2016-2017 à 2018-2019, données réelles pour 2015-2016 et données ajustées pour 2014-2015 et les années précédentes.

(2) Est exclue la provision pour éventualités de 100 M$ en 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

(3) Sont exclus les revenus provenant des entreprises du gouvernement.

(4) Afin d'évaluer la croissance de 2017-2018 en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses de 2016-2017 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués à la mission Soutien aux personnes et aux familles (75 M$) et en les incluant dans les dépenses de 2016-2017 de la mission Éducation et culture.

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Mars 2017

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Le Plan économique du Québec – Mars 2017

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78027-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78028-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Faits saillants

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
Le Plan économique du Québec

Section C
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2017 et 2018

Section D
Le cadre financier détaillé du gouvernement

Section E
La dette du gouvernement du Québec

Section F
Le point sur les transferts fédéraux

FAITS SAILLANTS

Faits saillants **3**

Le maintien de l'équilibre budgétaire 4

Une importante accélération de l'économie du Québec 6

Favoriser la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie 7

Améliorer l'accès à des services de santé de qualité 8

Appuyer le développement économique de toutes les régions 9

Améliorer le niveau de vie des Québécois 10

Des investissements en immobilisations élevés 11

La poursuite des efforts pour réduire la dette 12

FAITS SAILLANTS

Grâce à la bonne gestion de l'économie et des finances publiques, l'équilibre budgétaire est en voie d'être atteint pour une deuxième année consécutive, et l'économie du Québec s'est accélérée.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire en 2017-2018 et pour les années suivantes. De plus, il présente des initiatives additionnelles, au bénéfice de l'ensemble de la population québécoise.

En particulier, le Plan économique du Québec prévoit :

— le maintien de l'équilibre budgétaire;

— des investissements additionnels pour :

  — favoriser la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie,

  — améliorer l'accès à des services de santé de qualité,

  — appuyer le développement économique de toutes les régions,

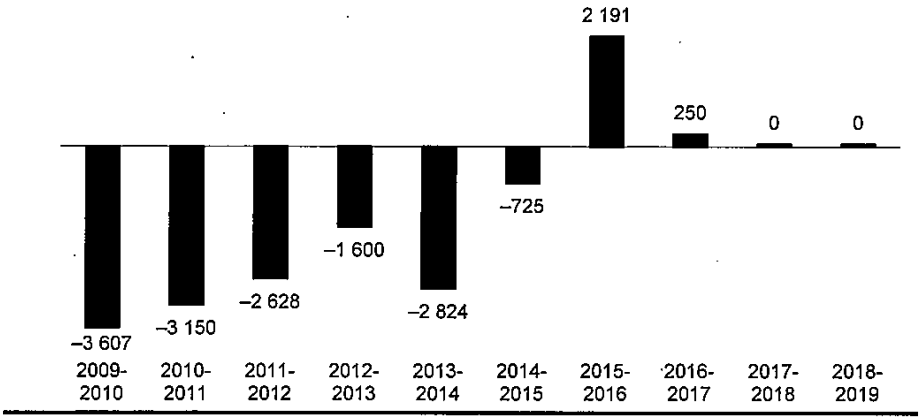
  — améliorer le niveau de vie des Québécois.

— le maintien des investissements publics en infrastructures à des niveaux élevés;

— la poursuite de la réduction de la dette par le versement des revenus dédiés au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

❑ Le cadre financier du gouvernement

Le cadre financier du gouvernement présente l'équilibre budgétaire en 2017-2018 et son maintien par la suite.

— Pour 2016-2017, le Plan économique du Québec prévoit un surplus budgétaire de 250 millions de dollars.

La croissance prévue des revenus consolidés s'élèvera à 3,7 % en 2017-2018 et à 2,7 % en 2018-2019. Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 3,6 % et à 2,5 % respectivement.

Sur l'horizon du cadre financier, les revenus consolidés permettront de financer à la fois les dépenses et les versements au Fonds des générations, nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

— À cet égard, les versements des revenus dédiés au Fonds des générations atteindront 2,5 milliards de dollars en 2017-2018 et 2,8 milliards de dollars en 2018-2019.

TABLEAU 1

Cadre financier sommaire consolidé – Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus autonomes	81 968	84 279	87 004
Variation en %	*0,9*	*2,8*	*3,2*
Transferts fédéraux	20 498	22 029	22 221
Variation en %	*8,4*	*7,5*	*0,9*
Revenus consolidés	**102 466**	**106 308**	**109 225**
Variation en %	***2,3***	***3,7***	***2,7***
Dépenses de missions	–90 387	–93 852	–96 533
Variation en %	*4,5*	*3,8*	*2,9*
Service de la dette	–9 687	–9 868	–9 758
Variation en %	*–3,2*	*1,9*	*–1,1*
Dépenses consolidées	**–100 074**	**–103 720**	**–106 291**
Variation en %	***3,7***	***3,6***	***2,5***
Provision pour éventualités	–100	–100	–100
SURPLUS	**2 292**	**2 488**	**2 834**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 042	–2 488	–2 834
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**250**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'évolution des dépenses

Avec le maintien de l'équilibre budgétaire et la bonne gestion des finances publiques, le gouvernement se donne les moyens d'accélérer les investissements dans les services publics, tout en faisant preuve de rigueur et de prudence.

Ainsi, le gouvernement a pu renforcer le financement des services publics à compter de 2016-2017.

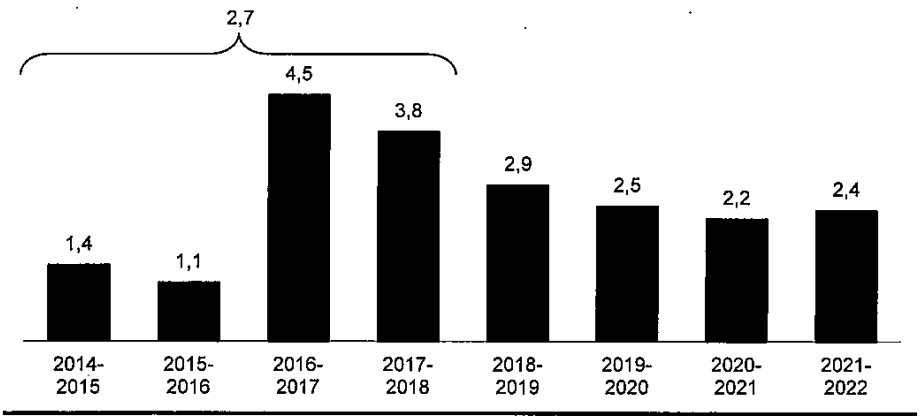
— La croissance des dépenses de missions est fixée à 4,5 % en 2016-2017 et à 3,8 % en 2017-2018.

De 2014-2015 à 2017-2018, la croissance annuelle moyenne des dépenses s'établit à 2,7 %.

Pour les années à venir, la croissance des dépenses est établie en fonction de l'évolution des revenus.

GRAPHIQUE 2

Croissance des dépenses de missions[1] – 2014-2015 à 2021-2022
(en pourcentage)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

UNE IMPORTANTE ACCÉLÉRATION DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Tel que prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2016, l'économie du Québec a enregistré une nette accélération. La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel s'est élevée à 1,7 % en 2016, après une progression de 1,2 % en 2015. Il s'agit de la plus forte croissance de l'activité économique observée depuis 2011.

— En 2016, la croissance économique au Québec a été plus vigoureuse qu'au Canada (+1,4 %) et qu'aux États-Unis (+1,6 %).

Cette accélération de l'activité économique a été soutenue principalement par les dépenses de consommation des ménages québécois.

— Les ménages ont profité de la forte création d'emplois, notamment à temps plein et dans le secteur privé.

  — En effet, de janvier à décembre 2016, l'économie du Québec a créé 90 800 emplois. Le Québec a ainsi devancé l'Ontario (83 600 emplois) et la Colombie-Britannique (75 500 emplois) en termes de création d'emplois.

De plus, la bonne situation des finances publiques s'est reflétée sur la confiance des consommateurs et sur celle des entreprises, qui ont atteint des sommets en 2016.

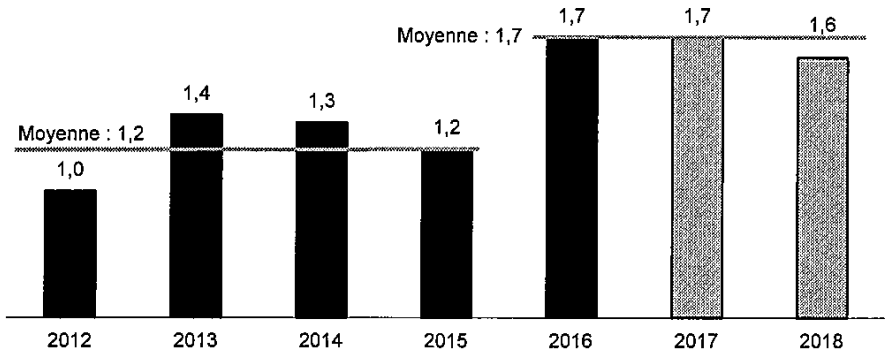
Cette conjoncture favorable se poursuivra au cours des prochaines années. La progression du PIB réel devrait atteindre 1,7 % en 2017 et 1,6 % en 2018.

— En effet, les éléments qui ont conduit au bon résultat de 2016 continueront de soutenir la croissance économique.

— De plus, l'économie du Québec bénéficiera du raffermissement des économies canadienne et américaine.

GRAPHIQUE 3

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DÈS LA PETITE ENFANCE ET TOUT AU LONG DE LA VIE

Le rétablissement de finances publiques saines et solides permet de mettre en place des mesures structurantes visant la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie.

❑ 3 438 millions de dollars additionnels pour offrir un meilleur accompagnement aux enfants, aux élèves et aux étudiants

Le Plan économique du Québec prévoit des investissements additionnels de :

— 130 millions de dollars pour la réussite éducative dès la petite enfance;

— 1,8 milliard de dollars pour améliorer l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire;

— 1,1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de la formation et de relever le taux de diplomation aux études supérieures;

— 363 millions de dollars pour mieux soutenir financièrement les étudiants.

Dès septembre 2017, près de 1 500 personnes additionnelles en services directs aux élèves accompagneront ces derniers dans leur cheminement scolaire. À l'enseignement supérieur, le réinvestissement procurera aux collèges et aux universités les ressources suffisantes pour permettre l'embauche de quelque 500 personnes pour assurer la formation et le soutien des étudiants.

TABLEAU 2

Investissements additionnels du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Vers une première politique de la réussite éducative							
– Petite enfance	27	21	21	21	21	21	**130**
– Préscolaire, primaire et secondaire	23	170	245	345	445	600	**1 828**
Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec							
– Offrir davantage de moyens pour l'enseignement supérieur	12	100	170	235	300	300	**1 117**
– Une aide financière bonifiée aux étudiants	—	43	80	80	80	80	**363**
TOTAL	**62**	**333**	**515**	**681**	**846**	**1 001**	**3 438**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ 1 130 millions de dollars additionnels en infrastructures pour favoriser un environnement sain, inspirant et connecté

De plus, des investissements additionnels de 1,1 milliard de dollars sont prévus dans les infrastructures éducatives, notamment pour améliorer l'état global des actifs, ajouter des espaces d'enseignement et mettre en œuvre la Stratégie numérique.

AMÉLIORER L'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ DE QUALITÉ

Le gouvernement a fait de la santé une de ses priorités. Au cours des dernières années, des efforts ont été consentis afin d'assurer la qualité des services de santé. Le gouvernement s'est notamment engagé dans une réforme importante qui vise à :

— améliorer l'accès à des services de santé de qualité;

— accroître l'efficacité du système de santé;

— revoir le financement du secteur de la santé et des services sociaux en mettant en œuvre un financement axé sur les patients.

Le Plan économique du Québec prévoit la poursuite de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux avec des investissements additionnels de 772 millions de dollars en 2017-2018 et de 1 182 millions de dollars en 2018-2019. Ces investissements permettront notamment de :

— porter la croissance des dépenses des établissements de santé à un niveau permettant d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité;

— soutenir l'autonomie des personnes âgées, que ce soit à leur domicile ou en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

— soutenir les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme ainsi que leur famille et réduire les listes d'attentes;

— miser sur la prévention en santé.

En 2017-2018, les investissements additionnels porteront le niveau des dépenses de programmes de Santé et Services sociaux à 36 764 millions de dollars, ce qui représente une croissance de 4,2 % par rapport à 2016-2017.

TABLEAU 3

Investissements additionnels pour la Santé et les Services sociaux
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Financement additionnel pour les établissements de santé	328	738
Réduction des délais d'attente dans les hôpitaux	100	100
Augmentation des services prioritaires en santé et services sociaux	100	100
Soutien à l'autonomie des personnes âgées	69	69
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	65	65
Services diagnostiques et chirurgies	41	41
Soutien aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme	29	29
Miser sur la prévention en santé	20	20
Infirmières praticiennes spécialisées	10	10
Programme de soutien aux organismes communautaires	10	10
Total – Investissements additionnels	**772**	**1 182**
Montant provisionné à même le Fonds de suppléance	–30	—
TOTAL DES RELÈVEMENTS	**742**	**1 182**

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TOUTES LES RÉGIONS

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des initiatives permettant de répondre aux défis avec lesquels doit composer l'économie du Québec, notamment en :

— accroissant la mobilité durable par le développement du transport collectif;

— posant des gestes pour :

  — stimuler la recherche et l'innovation,

  — promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance,

  — répondre aux besoins de la main-d'œuvre,

  — encourager l'investissement des entreprises,

  — favoriser le développement économique de toutes les régions,

  — soutenir le rayonnement de la culture québécoise.

TABLEAU 4

Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 pour appuyer le développement économique de toutes les régions
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Accroître la mobilité durable par le transport collectif	—	61	124	518	525	263	1 491
Favoriser le développement économique							
Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain	199	70	115	145	153	152	**834**
Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance[1]	28	66	77	82	87	92	**432**
Répondre aux besoins de la main-d'œuvre[1]	—	27	35	37	40	43	**182**
Encourager l'investissement des entreprises	—	20	56	59	26	4	**165**
Favoriser le développement économique de toutes les régions	38	187	222	230	264	301	**1 241**
Soutenir le rayonnement de la culture québécoise	12	11	17	16	26	31	**113**
Sous-total	**276**	**382**	**522**	**570**	**595**	**622**	**2 966**
TOTAL	**276**	**443**	**646**	**1 088**	**1 120**	**885**	**4 457**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Excluant les mesures du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.

AMÉLIORER LE NIVEAU DE VIE DES QUÉBÉCOIS

Le gouvernement poursuit ses initiatives visant notamment à réduire le fardeau fiscal des Québécois et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À cet égard, des investissements importants sont prévus afin :

— de réduire le fardeau fiscal des particuliers par :

  — une baisse d'impôt générale des particuliers à compter de 2017,

  — un remboursement de la contribution santé payée en 2016 pour les contribuables dont le revenu est de 134 095 $ ou moins.

— d'encourager la rénovation écoresponsable par la prolongation de RénoVert;

— d'intensifier les gestes visant à lutter contre des problématiques propres aux personnes les plus vulnérables et aux collectivités, notamment :

  — lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

  — soutenir les collectivités autochtones,

  — améliorer l'accès à la justice,

  — agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

  — lutter contre l'intimidation.

L'ensemble des mesures destinées à améliorer le niveau de vie des Québécois au cours des prochaines années totalise plus de 2,8 milliards de dollars.

TABLEAU 5

Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 pour l'amélioration du niveau de vie des Québécois
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Réduction du fardeau fiscal des particuliers	494	506	310	269	274	280	**2 132**
Prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2018	—	126	42	—	—	—	**167**
Soutenir les personnes et les collectivités	21	30	62	74	150	178	**515**
TOTAL	**515**	**661**	**414**	**343**	**424**	**458**	**2 814**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS ÉLEVÉS

Dans le but de répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques de qualité, le gouvernement maintiendra les investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2017-2027.

Le gouvernement annonce que les investissements du PQI 2017-2027 s'établiront à 91,1 milliards de dollars, ce qui représente un relèvement de 2,4 milliards de dollars par rapport au PQI 2016-2026.

Ces investissements élevés seront mis en œuvre en privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique.

Le PQI 2017-2027 permet au gouvernement de confirmer son appui à trois grands projets de transport en commun dans la métropole et dans la Capitale-Nationale.

Le gouvernement annonce le provisionnement des sommes qui seront requises pour assurer le financement de la part du Québec aux projets :

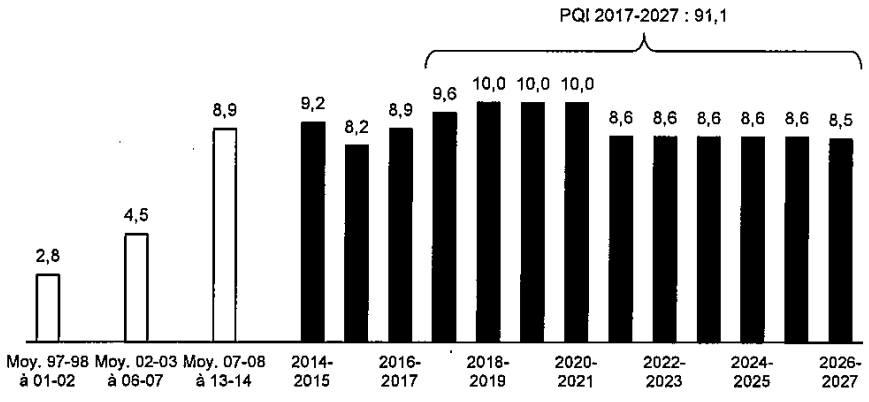
— du Réseau électrique métropolitain (REM)[1];

— du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal;

— du service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis.

GRAPHIQUE 4

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027
(en milliards de dollars)



[1] À l'égard des investissements connexes au REM.

LA POURSUITE DES EFFORTS POUR RÉDUIRE LA DETTE

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Le poids de la dette brute est en diminution depuis 2016. Au 31 mars 2017, il s'établira à 52,7 %, ce qui représente une diminution de 0,7 point de pourcentage par rapport au 31 mars 2016.

Le poids de la dette représentant les déficits cumulés s'établira quant à lui à 30,1 % du PIB au 31 mars 2017, en diminution également par rapport au 31 mars 2016.

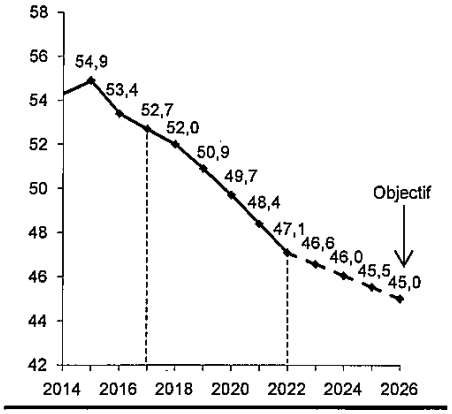
Aujourd'hui, le Québec est bien positionné pour atteindre les cibles qu'il a établies et inscrites dans la Loi. L'équilibre budgétaire a été retrouvé et le poids de la dette a commencé à diminuer. La réduction de la dette doit rester une priorité.

Maintenir le cap est essentiel pour les générations actuelles et futures. La réduction du poids de la dette constitue un investissement pour améliorer la compétitivité du Québec et le niveau de vie des Québécois, ainsi que pour assurer la prestation de services publics de qualité.

GRAPHIQUE 5

Dette brute au 31 mars

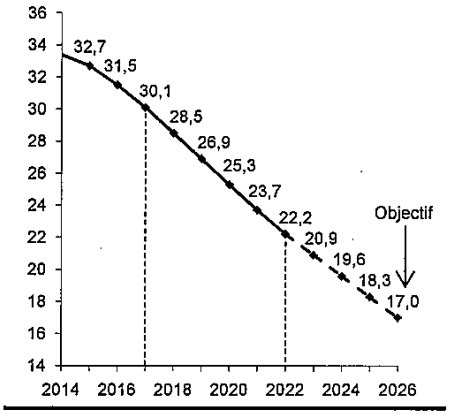
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 6

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Introduction **A.3**

1. Les orientations budgétaires du gouvernement **A.5**

1.1 L'évolution récente de l'économie du Québec A.6

1.2 L'évolution récente de la situation budgétaire A.8

1.2.1 Le maintien de l'équilibre budgétaire A.8

1.2.2 Les révisions au cadre financier A.10

1.3 Les perspectives budgétaires A.12

1.3.1 Le cadre financier quinquennal du gouvernement A.12

1.3.2 L'évolution des revenus A.17

1.3.3 L'évolution des dépenses A.21

1.4 Les investissements publics en immobilisations A.28

1.5 La réduction de la dette A.35

2. Le Plan économique du Québec **A.37**

2.1 Investir davantage dans l'éducation et la santé A.38

2.1.1 Favoriser la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie A.39

2.1.2 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité A.41

2.2 Appuyer le développement économique de toutes les régions A.45

2.3 Améliorer le niveau de vie des Québécois A.49

ANNEXE : Autres mesures **A.51**

INTRODUCTION

Depuis avril 2014, le gouvernement a mis en place le Plan économique du Québec. Ce plan a permis l'atteinte puis le maintien de l'équilibre budgétaire, tout en mettant en œuvre des appuis importants pour la relance de l'économie.

L'action gouvernementale a porté ses fruits : grâce à la bonne gestion de l'économie et des finances publiques, l'équilibre budgétaire est en voie d'être atteint pour une deuxième année consécutive, et l'économie du Québec s'est accélérée.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire en 2017-2018 et pour les années suivantes. De plus, il présente des initiatives additionnelles, au bénéfice de l'ensemble de la population québécoise.

Cette section présente une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement et des moyens retenus pour poursuivre la bonne gestion des finances publiques[1]. À ce titre, elle comprend :

- les orientations budgétaires du gouvernement du Québec;
  - Le cadre financier, qui comprend les prévisions de revenus et de dépenses, est présenté sur un horizon de cinq ans.
    - Un surplus budgétaire de 250 millions de dollars est prévu en 2016-2017. L'équilibre budgétaire est prévu pour les années suivantes.
  - Le gouvernement maintient ses versements au Fonds des générations pour la réduction de la dette et augmente les investissements dans les infrastructures publiques.
- le Plan économique du Québec.
  - L'amélioration de la situation financière du Québec permet des investissements additionnels pour le financement des grandes missions de l'État, soit l'éducation et la santé.
  - Le Plan économique du Québec prévoit des mesures pour appuyer le développement économique de toutes les régions. En particulier, des investissements importants sont prévus pour l'amélioration du transport collectif.
  - Il prévoit également de nouvelles initiatives pour améliorer le niveau de vie des Québécois, notamment grâce à une réduction du fardeau fiscal des contribuables.

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 13 mars 2017. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2016-2017 et les années suivantes sont des prévisions.

❑ Les revenus et les dépenses du gouvernement

En 2017-2018, les revenus de l'État s'établiront à 106,3 milliards de dollars et serviront à financer à la fois :

— les dépenses de missions, soit les dépenses pour les grands champs d'activité de l'État, qui s'établiront à 93,9 milliards de dollars;

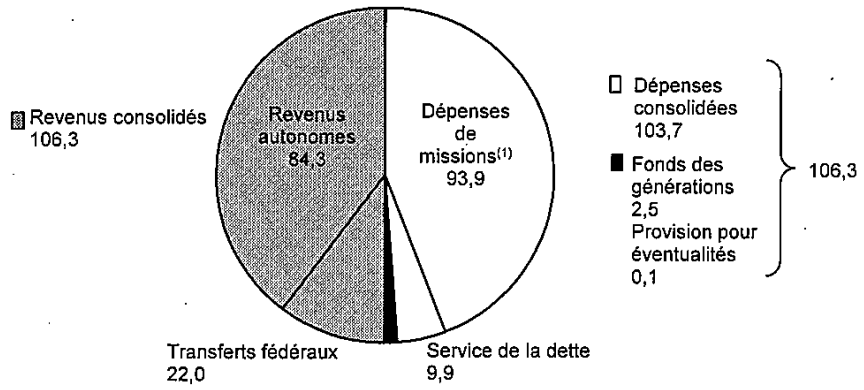
— le service de la dette, qui s'élèvera à 9,9 milliards de dollars;

— une provision pour éventualités de 100 millions de dollars;

— les versements au Fonds des générations, qui atteindront 2,5 milliards de dollars.

GRAPHIQUE A.1

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2017-2018
(en milliards de dollars)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les missions représentent les grands champs d'activité du gouvernement, soit Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles ainsi que Gouverne et justice.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le Plan économique du Québec de mars 2017 est l'occasion pour le gouvernement de rappeler ses orientations budgétaires et de les adapter au contexte économique actuel.

Plus particulièrement, les orientations budgétaires du gouvernement prévoient :

— le maintien de l'équilibre budgétaire;

— plus de moyens pour la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie;

— un meilleur accès aux services de santé;

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés;

— la poursuite de la réduction de la dette par le versement des revenus dédiés au Fonds des générations.

1.1 L'évolution récente de l'économie du Québec

❑ Une importante accélération de l'économie du Québec

L'économie du Québec a connu une nette accélération. Après une progression du PIB réel de 1,2 % en 2015, la croissance économique s'est élevée à 1,7 % en 2016. Il s'agit de la plus forte expansion de l'activité économique observée depuis 2011.

— En 2016, la croissance économique au Québec a été plus vigoureuse qu'au Canada (+1,4 %) et qu'aux États-Unis (+1,6 %).

Cette accélération de l'activité économique a été soutenue principalement par les ménages québécois. En effet :

— les ménages ont profité de la forte création d'emplois, notamment à temps plein et dans le secteur privé;

— la bonne situation des finances publiques s'est reflétée sur la confiance des consommateurs et sur celle des entreprises, qui ont atteint des sommets en 2016.

L'élan favorable de l'économie du Québec devrait se poursuivre au cours des prochaines années, alors que la progression du PIB réel devrait atteindre 1,7 % en 2017 et 1,6 % en 2018.

— En effet, les éléments qui ont conduit au bon résultat de 2016 continueront de soutenir la croissance économique au cours des deux prochaines années.

— De plus, le raffermissement des économies canadienne et américaine bénéficiera davantage aux exportations du Québec.

TABLEAU A.1

Croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018
Québec	1,2	1,7	1,7	1,6
Ontario	2,5	2,6	2,0	2,1
Canada	0,9	1,4	1,9	2,0
États-Unis	2,6	1,6	2,2	2,3

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

❑ Une forte création d'emplois qui reflète la situation économique favorable

En 2016, la création d'emplois a été robuste. De janvier à décembre 2016, 90 800 emplois ont été créés au Québec. En moyenne, en 2016 par rapport à 2015, ce gain correspond à 36 100 emplois.

Par ailleurs, les emplois créés ont été majoritairement à temps plein et concentrés dans le secteur privé. En effet, de janvier à décembre 2016 :

— l'économie du Québec a créé 83 800 emplois à temps plein;

— le nombre d'emplois salariés dans le secteur privé a augmenté de 75 800.

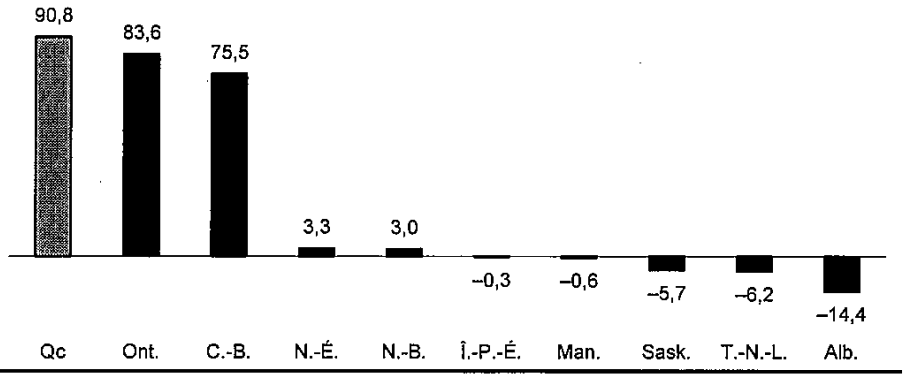
Le Québec (+90 800 emplois) a ainsi enregistré au cours de cette période la plus importante création d'emplois au Canada, devançant l'Ontario (+83 600 emplois) et la Colombie-Britannique (+75 500 emplois).

Cette forte progression de l'emploi en 2016 est le résultat d'une économie en pleine santé.

— Elle témoigne de la confiance des consommateurs et des entreprises dans les perspectives de l'économie du Québec.

GRAPHIQUE A.2

Création d'emplois au Canada de janvier à décembre 2016
(en milliers)



Source : Statistique Canada.

1.2 L'évolution récente de la situation budgétaire

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. L'équilibre budgétaire sera maintenu en 2017-2018, soit pour une troisième année consécutive.

Le maintien de l'équilibre budgétaire est une condition essentielle au développement économique et à la prospérité du Québec.

— Il nécessite une gestion responsable des finances publiques et exige que les dépenses soient établies en fonction de l'évolution des revenus.

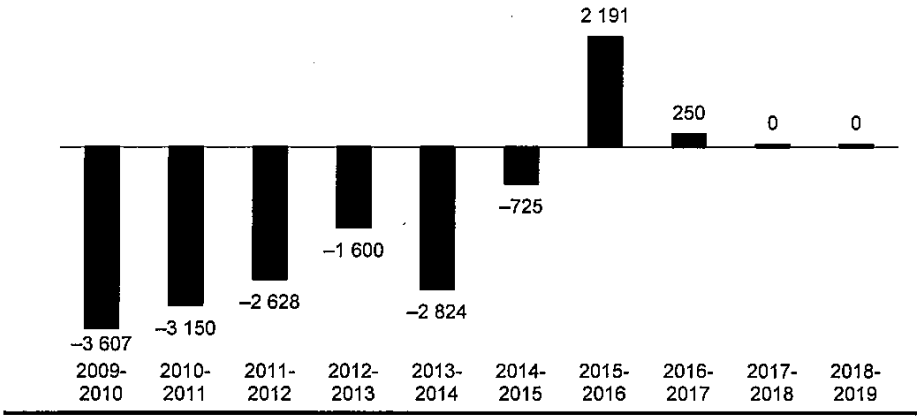
— Il permet la réduction graduelle du poids de la dette au bénéfice de tous les Québécois, pour les générations actuelles et futures.

1.2.1 Le maintien de l'équilibre budgétaire

Pour 2016-2017, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit un surplus budgétaire de 250 millions de dollars. L'équilibre budgétaire est prévu pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE A.3

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Des investissements additionnels en 2016-2017

L'amélioration de la situation financière observée depuis le début de 2016-2017 s'est confirmée et permet de mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour améliorer le niveau de vie des Québécois et favoriser le développement économique du Québec.

Les améliorations constatées en cours d'année du côté de l'évolution des revenus et du service de la dette ont permis de financer de nouvelles initiatives.

En particulier, les revenus autonomes sont révisés à la hausse de 462 millions de dollars en 2016-2017, alors que le service de la dette est diminué de 716 millions de dollars.

— Cette amélioration permet de financer des initiatives de 515 millions de dollars afin d'améliorer le niveau de vie des Québécois, dont la majeure partie découle du remboursement de la contribution santé payée en 2016.

De plus, des mesures de 176 millions de dollars sont prévues en 2016-2017 pour appuyer le développement économique de toutes les régions. Ces initiatives sont financées à même les disponibilités budgétaires dégagées en cours d'année.

TABLEAU A.2

Plan économique du Québec – Investissements additionnels en 2016-2017
(écart par rapport à mars 2016, en millions de dollars)

	2016-2017
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2016	**—**
Amélioration de la situation économique et bonne gestion des finances publiques	
– Revenus autonomes additionnels	462
– Réduction du service de la dette	716
– Gestion responsable des dépenses	176
Sous-total	**1 354**
Nouvelles initiatives	
– Appuyer le développement économique de toutes les régions[1]	–176
– Améliorer le niveau de vie des Québécois	–515
– Investissements – Automne 2016	–235
Sous-total	**–926**
Provision pour éventualités	300
Autres éléments	–478
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2017	**250**

(1) À cela s'ajoute des nouvelles initiatives totalisant 100 M$, annoncées lors de la mise à jour du Plan économique du Québec d'octobre 2016.

1.2.2 Les révisions au cadre financier

Globalement, l'accélération de l'économie, la création d'emplois et la bonne gestion des finances publiques amènent des révisions positives au cadre financier pour l'année 2016-2017 et les années suivantes par rapport au Plan économique du Québec de mars 2016.

❑ 2016-2017

Pour 2016-2017 :

— les revenus autonomes sont révisés à la hausse de 462 millions de dollars en raison, notamment, de l'amélioration de l'économie et d'un niveau plus élevé des impôts des particuliers et des sociétés;

— le service de la dette est révisé à la baisse de 716 millions de dollars en raison notamment de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

Ces révisions ont permis, entre autres, de mettre en place des mesures pour améliorer le niveau de vie des Québécois à hauteur de 515 millions de dollars ainsi que de soutenir les différents secteurs de l'économie québécoise pour un montant de 276 millions de dollars.

Par ailleurs, un surplus budgétaire de 250 millions de dollars est anticipé.

❑ 2017-2018 et 2018-2019

Pour 2017-2018 et 2018-2019, les améliorations liées à l'économie totalisent respectivement près de 1,6 milliard de dollars et près de 2,2 milliards de dollars. En outre :

— le service de la dette est révisé à la baisse de 507 millions de dollars en 2017-2018 et de 555 millions de dollars en 2018-2019. Cette révision vient plus que compenser la baisse des revenus provenant des entreprises du gouvernement;

— des améliorations sont également constatées aux revenus autonomes et aux transferts fédéraux.

Ces améliorations au cadre financier sont entièrement réinvesties pour :

— financer des services additionnels pour l'éducation et la famille, l'enseignement supérieur, ainsi que la santé et les services sociaux;

— appuyer le développement économique de toutes les régions du Québec;

— améliorer le niveau de vie des Québécois.

TABLEAU A.3

Plan économique du Québec – Révisions au cadre financier

(écart par rapport à mars 2016, en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2016	**—**	**—**	**—**
RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE			
Revenus autonomes	462	507	699
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	109	–206	–254
Transferts fédéraux	38	829	1 165
Service de la dette	716	507	555
Entités consolidées	–447	–34	10
TOTAL – RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE	**878**	**1 603**	**2 175**
PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC			
Investissements additionnels dans les services publics			
– Éducation et famille	–50	–190	–265
– Enseignement supérieur	–12	–143	–250
– Santé et services sociaux	–100	–742	–1 182
Sous-total	**–162**	**–1 075**	**–1 697**
Actions pour appuyer l'économie			
– Appuyer le développement économique de toutes les régions	–276	–443	–646
– Améliorer le niveau de vie des Québécois	–515	–661	–414
Sous-total	**–791**	**–1 104**	**–1 060**
TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**–953**	**–2 179**	**–2 757**
Provision pour éventualités	300	300	300
Autres révisions	25	276	282
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2017	**250**	**—**	**—**

1.3 Les perspectives budgétaires

1.3.1 Le cadre financier quinquennal du gouvernement

La présente sous-section illustre les perspectives budgétaires du gouvernement pour les années 2016-2017 à 2021-2022.

— Un surplus de 250 millions de dollars est anticipé pour 2016-2017.

— Pour 2017-2018, le gouvernement prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire pour une troisième année consécutive.

La croissance des revenus consolidés s'élèvera à 3,7 % en 2017-2018 et à 2,7 % en 2018-2019. Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 3,6 % et à 2,5 % respectivement.

Le cadre financier prévoit une provision pour éventualités de 100 millions de dollars de 2016-2017 à 2019-2020, de 400 millions de dollars en 2020-2021 et de 900 millions de dollars en 2021-2022.

Sur l'horizon du cadre financier, les revenus globaux permettront de financer à la fois les dépenses et les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la dette[2] d'ici 2025-2026.

— À cet égard, les versements au Fonds des générations atteindront 2,5 milliards de dollars en 2017-2018 et 2,8 milliards de dollars en 2018-2019.

[2] Les objectifs de réduction de la dette sont présentés à la page A.35 de la présente section.

TABLEAU A.4

Cadre financier consolidé de 2016-2017 à 2021-2022

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	29 686	30 569	31 868	33 066	34 288	35 657
Cotisations pour les services de santé	6 022	6 036	6 143	6 305	6 452	6 654
Impôts des sociétés	6 890	7 227	7 484	7 690	7 898	8 064
Impôt foncier scolaire	2 164	2 257	2 327	2 385	2 452	2 528
Taxes à la consommation	19 188	19 681	20 077	20 431	20 927	21 376
Droits et permis	3 328	3 710	3 822	3 973	3 905	3 665
Revenus divers	9 937	10 319	10 881	11 258	11 819	12 254
Entreprises du gouvernement	4 753	4 480	4 402	4 582	4 711	4 844
Revenus autonomes	**81 968**	**84 279**	**87 004**	**89 690**	**92 452**	**95 042**
Variation en %	***0,9***	***2,8***	***3,2***	***3,1***	***3,1***	***2,8***
Transferts fédéraux	20 498	22 029	22 221	22 553	23 156	24 235
Variation en %	*8,4*	*7,5*	*0,9*	*1,5*	*2,7*	*4,7*
Total des revenus consolidés	**102 466**	**106 308**	**109 225**	**112 243**	**115 608**	**119 277**
Variation en %	***2,3***	***3,7***	***2,7***	***2,8***	***3,0***	***3,2***
Dépenses consolidées						
Santé et services sociaux	−38 556	−40 223	−41 670	−42 843	—	—
Éducation et culture	−21 707	−22 662	−23 433	−24 089	—	—
Économie et environnement	−12 698	−12 965	−13 352	−13 681	—	—
Soutien aux personnes et aux familles	−9 915	−9 935	−10 130	−10 265	—	—
Gouverne et justice	−7 511	−8 067	−7 948	−8 039	—	—
Dépenses de missions	**−90 387**	**−93 852**	**−96 533**	**−98 917**	**−101 133**	**−103 554**
Variation en %	***4,5***	***3,8***	***2,9***	***2,5***	***2,2***	***2,4***
Service de la dette	−9 687	−9 868	−9 758	−10 010	−10 448	−10 834
Variation en %	*−3,2*	*1,9*	*−1,1*	*2,6*	*4,4*	*3,7*
Total des dépenses consolidées	**−100 074**	**−103 720**	**−106 291**	**−108 927**	**−111 581**	**−114 388**
Variation en %	***3,7***	***3,6***	***2,5***	***2,5***	***2,4***	***2,5***
Provision pour éventualités	−100	−100	−100	−100	−400	−900
SURPLUS	**2 292**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	−2 042	−2 488	−2 834	−3 216	−3 627	−3 989
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**250**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Les dépenses de missions

Le gouvernement répartit ses principales fonctions ou grands champs d'activité dans cinq missions de services publics, soit :

— Santé et services sociaux, qui regroupe principalement les activités du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— Éducation et culture, qui regroupe principalement les activités des réseaux d'enseignement, l'aide financière aux études, les programmes du secteur de la culture ainsi que les programmes liés à l'immigration;

— Économie et environnement, qui comprend notamment les programmes touchant le développement de l'économie, les mesures d'aide à l'emploi, les relations internationales, l'environnement et le soutien aux infrastructures;

— Soutien aux personnes et aux familles, qui comprend notamment les mesures d'aide financière de dernier recours et d'aide à la famille et aux aînés, ainsi que certaines mesures d'aide juridique;

— Gouverne et justice, qui regroupe les activités du pouvoir législatif, des organismes centraux et de la sécurité publique, ainsi que les programmes à caractère administratif.

En 2017-2018, les dépenses des deux principales missions connaîtront une croissance :

— de 4,3 % pour la mission Santé et services sociaux;

— de 4,0 % pour la mission Éducation et culture.

TABLEAU A.5

Dépenses de missions[1]
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	Variation en %
Santé et services sociaux	38 556	40 223	*4,3*
Éducation et culture	21 707	22 662	*4,0*[2]
Économie et environnement	12 698	12 965	*2,1*
Soutien aux personnes et aux familles	9 915	9 935	*1,0*[2]
Gouverne et justice	7 511	8 067	*7,4*
TOTAL	**90 387**	**93 852**	***3,8***

(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.
(2) Afin d'évaluer la croissance de 2017-2018 en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses de 2016-2017 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués à la mission Soutien aux personnes et aux familles (75 M$) et en les incluant dans les dépenses en 2016-2017 de la mission Éducation et culture.

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées de 2016-2017 à 2021-2022
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus						
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	54 595	56 199	58 241	60 066	61 991	64 046
Variation en %	*1,6*	*2,9*	*3,6*	*3,1*	*3,2*	*3,3*
Entreprises du gouvernement	4 589	4 050	3 942	4 042	4 081	4 129
Variation en %	*–6,6*	*–11,7*	*–2,7*	*2,5*	*1,0*	*1,2*
Transferts fédéraux	18 584	20 053	20 359	21 022	21 780	22 862
Variation en %	*6,7*	*7,9*	*1,5*	*3,3*	*3,6*	*5,0*
Total des revenus	**77 768**	**80 302**	**82 542**	**85 130**	**87 852**	**91 037**
Variation en %	***2,2***	***3,3***	***2,8***	***3,1***	***3,2***	***3,6***
Dépenses						
Dépenses de programmes	–69 752	–72 591	–75 016	–77 239	–79 411	–81 631
Variation en %	*3,8*	*4,1*	*3,3*	*3,0*	*2,8*	*2,8*
Service de la dette	–7 602	–7 776	–7 567	–7 625	–7 734	–7 813
Variation en %	*–4,4*	*2,3*	*–2,7*	*0,8*	*1,4*	*1,0*
Total des dépenses	**–77 354**	**–80 367**	**–82 583**	**–84 864**	**–87 145**	**–89 444**
Variation en %	***2,9***	***3,9***	***2,8***	***2,8***	***2,7***	***2,6***
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	–99	165	141	–166	–307	–693
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	35	—	—	—	—	—
Fonds des générations	2 042	2 488	2 834	3 216	3 627	3 989
Total des entités consolidées	**1 978**	**2 653**	**2 975**	**3 050**	**3 320**	**3 296**
Provision pour éventualités	–100	–100	–100	–100	–400	–900
SURPLUS	**2 292**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 042	–2 488	–2 834	–3 216	–3 627	–3 989
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**250**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

Note : Les revenus et les dépenses ont été reclassés pour prendre en compte l'abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.
(1) Ces résultats incluent les ajustements de consolidation.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ La part des revenus et des dépenses dans l'économie

La part des revenus et celle des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une évolution similaire.

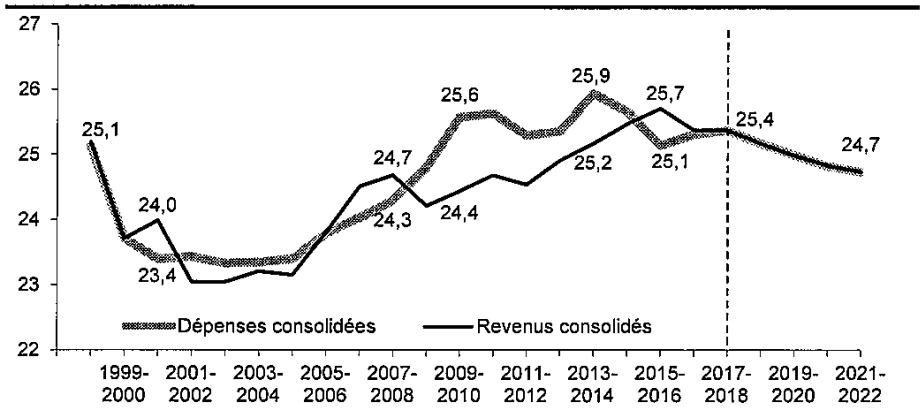
De 2008-2009 à 2013-2014, le poids des dépenses dans l'économie était supérieur à celui des revenus en raison des déficits réalisés. Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 25,9 %.

En 2017-2018, le poids des revenus et celui des dépenses représenteront chacun 25,4 % du PIB.

D'ici quatre ans, le poids des dépenses et des revenus dans l'économie s'établira graduellement à 24,7 %, un niveau comparable à celui observé en 2007-2008, soit avant la dernière récession.

GRAPHIQUE A.4

Évolution de la part des revenus[(1)] et des dépenses consolidés dans l'économie – 1998-1999 à 2021-2022
(en pourcentage du PIB nominal)



(1) Revenus excluant ceux dédiés au Fonds des générations et la provision pour éventualités.

1.3.2 L'évolution des revenus

❑ Une croissance des revenus compatible avec celle de l'économie

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont principalement constitués de revenus fiscaux. Leur croissance reflète généralement l'évolution de l'activité économique et les effets des mesures mises en place dans les budgets.

En 2016-2017, la croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement s'établira à 1,3 %.

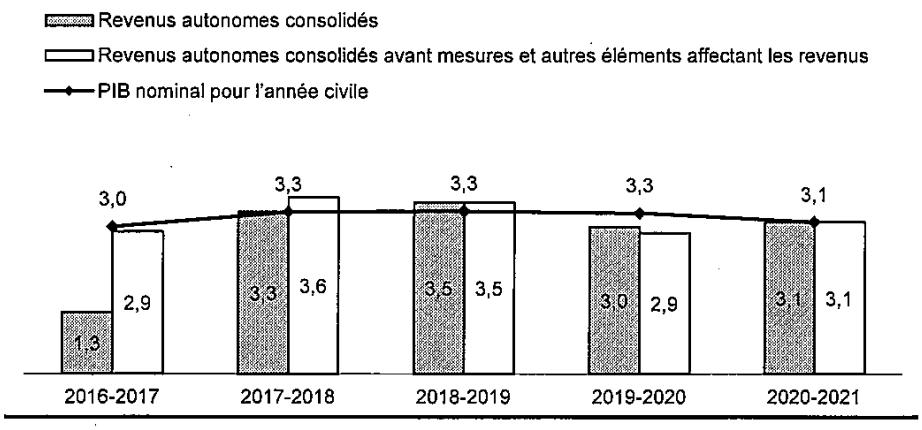
— La croissance des revenus en 2016-2017 est notamment tributaire de l'effet sur les revenus des mesures d'allègement du fardeau fiscal et de soutien à l'économie annoncées depuis le budget 2015-2016, dont l'abolition de la contribution santé à compter de 2016.

— N'eût été ces mesures, la croissance des revenus autonomes s'établirait à 2,9 %, ce qui représente une croissance compatible avec celle de l'économie.

Sur l'horizon de prévision, la croissance des revenus s'accélérera en 2017-2018, puis évoluera au même rythme que l'économie.

GRAPHIQUE A.5

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement – 2016-2017 à 2020-2021
(en pourcentage)



Une croissance des revenus compatible avec celle de l'économie

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement – 2016-2017 à 2020-2021
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Revenus autonomes	**81 968**	**84 279**	**87 004**	**89 690**	**92 452**
Variation en %	***0,9***	***2,8***	***3,2***	***3,1***	***3,1***
Moins : entreprises du gouvernement	4 753	4 480	4 402	4 582	4 711
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**77 215**	**79 799**	**82 602**	**85 108**	**87 741**
Variation en %	***1,3***	***3,3***	***3,5***	***3,0***	***3,1***
Mesures et autres éléments affectant l'évolution des revenus[1]					
Abolition de la contribution santé à compter de 2016[2]	–705	–731	–754	–759	–759
Lutte contre les changements climatiques – Marché du carbone	266	541	477	495	306
Abolition des restrictions sur le remboursement de la taxe sur les intrants pour les grandes entreprises[3]	—	–22	–115	–220	–336
Prolongation de cinq ans de la taxe compensatoire des institutions financières	—	89	137	298	387
Maintien du crédit d'impôt en raison de l'âge	–18	–38	–57	–77	–100
Autres mesures					
Budget 2017-2018	–17	–370	–402	–384	–357
Budget 2016-2017	–7	–42	–57	–71	–117
Budget 2015-2016	–52	–116	–187	–217	–217
Le point de décembre 2014	685	563	569	573	577
Budget 2014-2015	278	259	247	239	232
Autres[4]	472	626	926	1 044	1 287
Sous-total	**901**	**759**	**784**	**920**	**903**
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	**76 314**	**79 040**	**81 818**	**84 188**	**86 838**
Variation en %	***2,9***	***3,6***	***3,5***	***2,9***	***3,1***
Croissance du PIB nominal	***3,0***	***3,3***	***3,3***	***3,3***	***3,1***

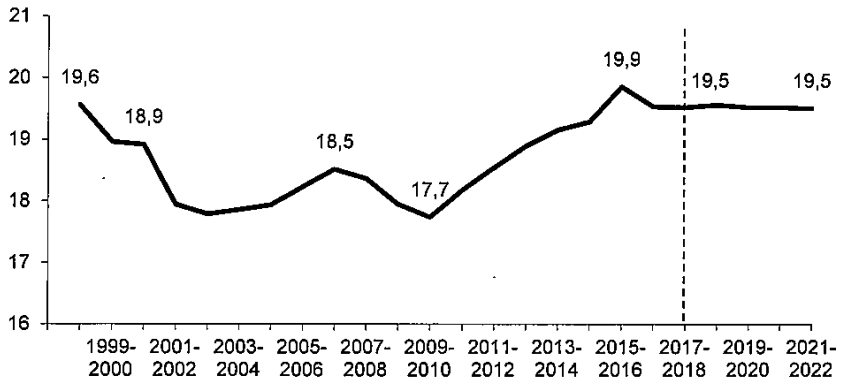
Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Principales mesures ayant un effet sur la croissance des revenus consolidés.
(2) Sont compris les impacts financiers de l'abolition graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017 annoncée au budget 2015-2016, de la réduction immédiate de la contribution santé annoncée au budget 2016-2017, de l'abolition complète de la contribution santé dès le 1er janvier 2017 et du remboursement de la contribution santé payée en 2016.
(3) Pour les entreprises dont les ventes taxables sont supérieures à 10 M$.
(4) Sont principalement inclus les revenus de placement du Fonds des générations.

La part des revenus autonomes dans l'économie

Compte tenu de l'abolition complète de la contribution santé et de la réduction de l'impôt général à compter de 2017, le poids des revenus autonomes dans l'économie s'établira à 19,5 % en 2017-2018 et demeurera stable sur l'horizon de prévision du cadre financier.

GRAPHIQUE A.6

Évolution de la part des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement dans l'économie – 1998-1999 à 2021-2022
(en pourcentage du PIB nominal)



Source : Ministère des Finances du Québec.

Évolution des revenus du fonds général

Le tableau suivant illustre les revenus du fonds général selon la structure de présentation du rapport mensuel des opérations financières.

Évolution des revenus du fonds général
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement		
Impôt sur le revenu et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers	22 888	23 687
Variation en %	*4,9*	*3,5*
Cotisations au Fonds des services de santé	7 240	7 261
Variation en %	*–7,3*	*0,3*
Impôts des sociétés	4 990	5 311
Variation en %	*7,4*	*6,4*
Taxes à la consommation	17 812	18 275
Variation en %	*0,1*	*2,6*
Autres sources de revenus	1 665	1 665
Variation en %	*–1,5*	*0,0*
Total des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**54 595**	**56 199**
Variation en %	***1,6***	***2,9***
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 589	4 050
Variation en %	*–6,6*	*–11,7*
Total des revenus autonomes	**59 184**	**60 249**
Variation en %	***0,9***	***1,8***
Transferts fédéraux		
Péréquation	10 030	11 081
Variation en %	*5,3*	*10,5*
Transferts pour la santé	5 946	6 110
Variation en %	*8,4*	*2,8*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 635	1 640
Variation en %	*6,0*	*0,3*
Autres programmes	973	1 222
Variation en %	*12,7*	*25,6*
Total des transferts fédéraux	**18 584**	**20 053**
Variation en %	***6,7***	***7,9***
TOTAL	**77 768**	**80 302**
Variation en %	***2,2***	***3,3***

1.3.3 L'évolution des dépenses

❑ Les dépenses de missions

Les dépenses de missions comprennent principalement les dépenses de programmes des ministères ainsi que celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Avec le retour à l'équilibre budgétaire et la gestion responsable des finances publiques des dernières années, le gouvernement a pu renforcer le financement des services publics à compter de 2016-2017.

— La croissance des dépenses a ainsi été ramenée de 1,1 % en 2015-2016 à 4,5 % en 2016-2017. Elle s'établira à 3,8 % en 2017-2018.

De 2014-2015 à 2017-2018, la croissance annuelle moyenne des dépenses s'établit à 2,7 %.

De 2018-2019 à 2021-2022, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établira à :

— 2,9 % en 2018-2019;

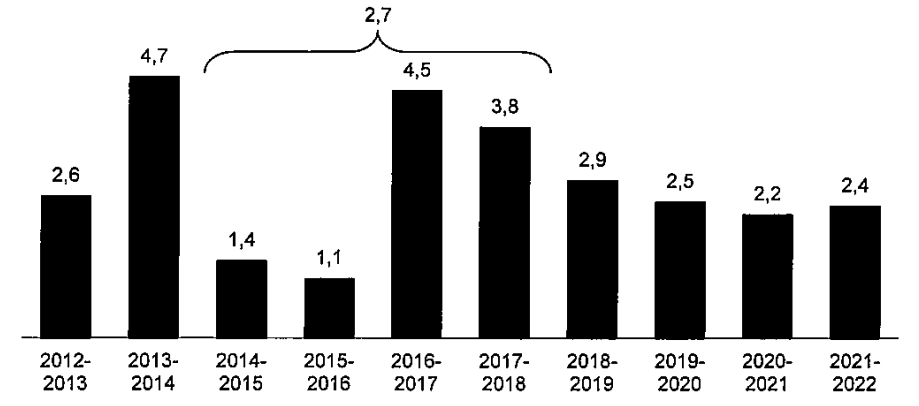
— 2,5 % en 2019-2020;

— 2,2 % en 2020-2021;

— 2,4 % en 2021-2022.

GRAPHIQUE A.7

Croissance des dépenses de missions[1] – 2012-2013 à 2021-2022
(en pourcentage)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

■ La part des dépenses de missions dans l'économie

Entre 2007-2008 et 2013-2014, le poids des dépenses de missions de l'État dans l'économie, soit les dépenses consolidées excluant le service de la dette en proportion du PIB, est passé de 21,4 % à 23,0 %.

D'ici 2021-2022, la part des dépenses dans l'économie devrait s'établir graduellement à 22,4 %, en raison de la poursuite de la gestion responsable des dépenses et de la bonne performance attendue de l'économie québécoise.

— À terme, la proportion des dépenses de missions dans l'économie restera par ailleurs plus élevée que celle observée au début des années 2000.

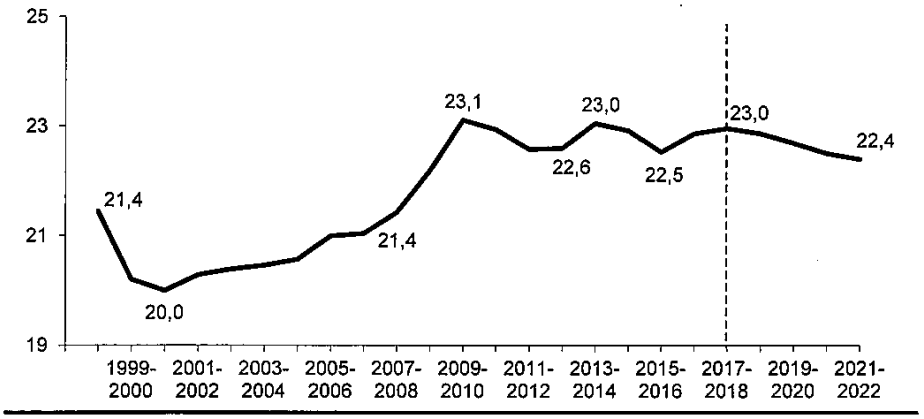
La réduction du poids des dépenses dans l'économie permettra :

— d'éviter que des dépenses élevées nuisent à la compétitivité fiscale du Québec et limitent sa croissance économique;

— de préserver, lors d'un éventuel ralentissement économique, la capacité de financer à nouveau les mesures qui pourraient être requises pour continuer d'offrir des services de qualité et soutenir l'économie.

GRAPHIQUE A.8

Évolution de la part des dépenses de missions(1) dans l'économie – 1998-1999 à 2021-2022
(en pourcentage du PIB nominal)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

Évolution comparée des dépenses de missions

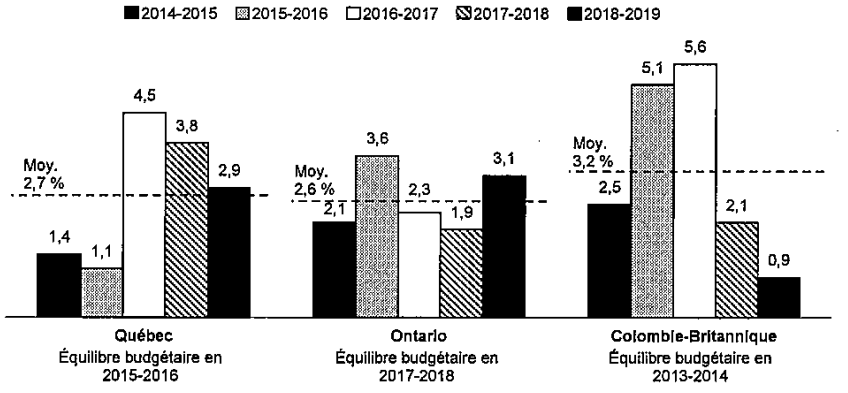
La croissance prévue des dépenses au Québec suit une tendance comparable à celle prévue ailleurs au Canada.

Pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont ralenti la croissance de leurs dépenses de missions. Une fois l'équilibre budgétaire atteint, les dépenses peuvent croître davantage.

Globalement, le Québec a conservé une croissance des dépenses comparable à celle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

- Au Québec, la croissance annuelle moyenne des dépenses de 2014-2015 à 2018-2019 s'élève à 2,7 % comparativement à 2,6 % en Ontario et à 3,2 % en Colombie-Britannique.

Croissance des dépenses de missions[1] des provinces
(en pourcentage)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Poids des dépenses de missions dans l'économie en 2017-2018

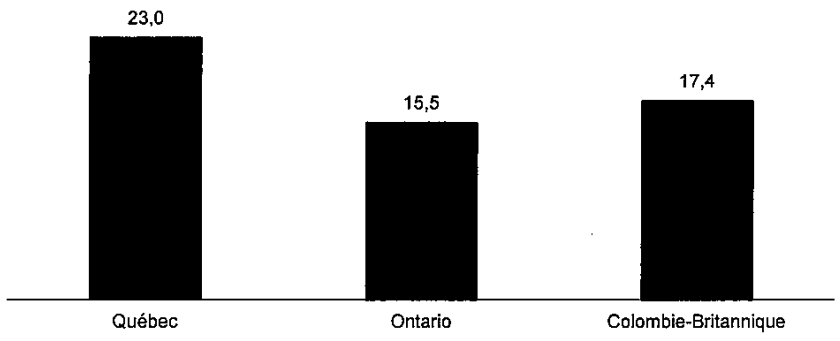
Le poids des dépenses de missions dans l'économie est un indicateur de l'étendue du panier de services publics offerts par l'État.

Parmi les trois provinces les plus populeuses du Canada, le Québec est la province qui a le niveau de dépenses de missions le plus élevé par rapport à son économie en 2017-2018 avec 23,0 %.

Les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, quant à elles, ont des niveaux de dépenses en 2017-2018 moins élevés que le Québec par rapport à leur économie.

- Leurs dépenses de missions par rapport à leur économie s'élèvent respectivement à 15,5 % et à 17,4 %, soit environ 7 points de pourcentage de moins que le Québec.

Dépenses de missions dans l'économie en 2017-2018
(en pourcentage du PIB)



Sources : Ministère des Finances du Canada, budgets et mises à jour budgétaires des provinces.

❑ Les dépenses de programmes

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères. Elles sont financées principalement par les taxes et les impôts généraux.

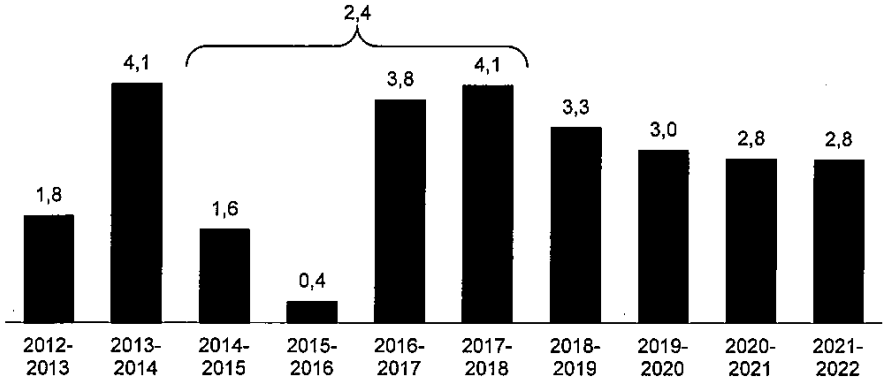
La croissance prévue des dépenses de programmes s'établit à 4,1 % en 2017-2018, à 3,3 % en 2018-2019 et à 3,0 % en 2019-2020.

— La bonne gestion de l'économie et des finances publiques permet des investissements additionnels dans les services publics, notamment pour la famille, l'éducation, l'enseignement supérieur, la santé et le soutien à l'économie.

De 2014-2015 à 2017-2018, la croissance annuelle des dépenses de programmes s'établit, en moyenne, à 2,4 %.

GRAPHIQUE A.9

Croissance des dépenses de programmes[1] – 2012-2013 à 2021-2022
(en pourcentage)



(1) Les données ont été redressées pour prendre en compte l'abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

■ Les dépenses de programmes par grand portefeuille

La croissance des dépenses de programmes sera de 4,1 % en 2017-2018, de 3,3 % en 2018-2019 et de 3,0 % en 2019-2020. En particulier :

— les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux afficheront une croissance de 4,2 % en 2017-2018 et de 3,8 % en 2018-2019;

— celles allouées à l'Éducation et l'Enseignement supérieur présenteront une croissance de 4,2 % en 2017-2018 et de 3,8 % en 2018-2019;

— globalement, les autres portefeuilles verront augmenter leur budget de 1,8 % en 2017-2018 et de 2,6 % en 2018-2019.

Le gouvernement investit dans les services publics en :

— faisant de l'éducation et de l'enseignement supérieur une priorité pour assurer le développement économique et social;

— s'assurant que les établissements de santé offrent un accès à des soins de qualité.

TABLEAU A.6

Dépenses de programmes par grand portefeuille
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Santé et Services sociaux[1]	35 269	36 764	38 169	39 335
Variation en %	*2,9*	*4,2*	*3,8*	*3,1*
Éducation et Enseignement supérieur	17 244	17 882	18 559	19 202
Variation en %	*3,9*	*4,2[2]*	*3,8*	*3,5*
Autres portefeuilles	16 685	17 067	17 502	17 667
Variation en %	*2,3*	*1,8[2]*	*2,6*	*0,9*
Fonds de suppléance	554	879	536	536
Marge budgétaire	—	—	250	500
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**69 752**	**72 591**	**75 016**	**77 239**
Variation en %	***3,8***	***4,1***	***3,3***	***3,0***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Inclut l'impact de l'abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.
(2) Afin d'évaluer la croissance de 2017-2018 en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2016-2017 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués au portefeuille Éducation et Enseignement supérieur (78,5 M$) et en les incluant dans les dépenses en 2016-2017 des autres portefeuilles.

Impact de l'abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux

Le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)[1] est aboli à compter du 1er avril 2017.

L'abolition du FINESSS n'a aucun impact sur le niveau des dépenses de la mission Santé et services sociaux.

- Les dépenses planifiées par le fonds (1 458 millions de dollars) sont maintenant financées à même les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux, dont le niveau a été redressé d'un montant équivalent.
  - Ainsi, en 2017-2018, les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux passeront de 35 306 millions de dollars à 36 764 millions de dollars.

Par ailleurs, le niveau de l'ensemble des dépenses de programmes sera également relevé d'un montant de 1 458 millions de dollars.

Le tableau suivant illustre l'impact de l'abolition du FINESSS sur les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux.

Impact de l'abolition du FINESSS sur les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018
Santé et Services sociaux – Avant l'abolition du FINESSS	33 811	35 306
Variation en %	*3,2*	*4,4*
Dépenses du FINESSS	1 458	1 458
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – APRÈS L'ABOLITION DU FINESSS	**35 269**	**36 764**
Variation en %	***2,9***	***4,2***

1 Les dépenses du FINESSS étaient notamment financées par la contribution santé.

1.4 Les investissements publics en immobilisations

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2017-2027

Dans le but de répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques, le gouvernement maintiendra les investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2017-2027.

— Le gouvernement annonce que les investissements du PQI 2017-2027 s'établiront à 91,1 milliards de dollars, ce qui représente un relèvement de 2,4 milliards de dollars par rapport au PQI 2016-2026.

TABLEAU A.7

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027
(en milliards de dollars)

	2017-2027
Investissements prévus au PQI 2016-2026	88,7
Hausse des investissements	2,4
INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PQI 2017-2027	**91,1**

Au cours des quatre prochaines années, c'est près de 40 milliards de dollars qui seront investis dans les infrastructures québécoises.

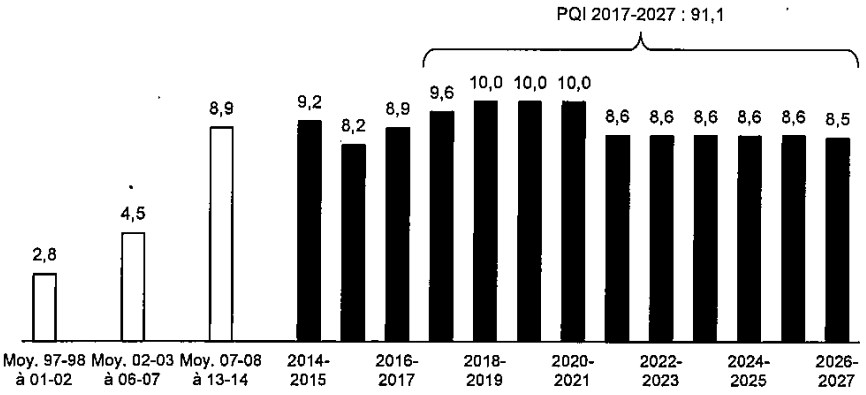
Ces investissements élevés seront mis en œuvre :

— en privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique;

— en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE A.10

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027
(en milliards de dollars)



❑ Le développement de trois grands projets de transport en commun dans la métropole et dans la Capitale-Nationale

Le PQI 2017-2027 permet au gouvernement du Québec de confirmer son appui à trois grands projets de transport en commun dans la métropole et dans la Capitale-Nationale, soit :

— le Réseau électrique métropolitain (REM)[3];

— le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal;

— le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis.

Pour appuyer la réalisation de ces projets, le gouvernement annonce, pour la première fois, que les sommes requises pour assurer le financement de ces infrastructures seront réservées au PQI 2017-2027.

Les budgets seront disponibles dans le secteur « transport collectif » du PQI lorsque les travaux de planification, nécessaires à la mise en œuvre, auront été approuvés par le gouvernement.

Le gouvernement prévoit que ces investissements devraient entraîner une hausse de l'achalandage d'environ 5 %.

Le PQI 2017-2027 permet également de poursuivre le financement des autres actions prioritaires déjà entreprises au cours des dernières années en ce qui a trait au renouvellement et à la remise en état des infrastructures dans les écoles, dans les hôpitaux et sur le réseau routier.

Projets additionnels mis à l'étude dans le cadre du PQI 2017-2027
Le développement de la route 170 à Saint-Bruno au Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la route 169 vers Alma.
Le parachèvement de l'autoroute 70 entre Grande-Anse et La Baie.
L'amélioration de l'autoroute Laurentienne entre la sortie Lebourgneuf et la Croix-Rouge à Québec.
L'amélioration de l'autoroute 50 entre Gatineau et Mirabel.
L'amélioration de l'autoroute 55 entre l'échangeur des Acadiens et l'autoroute 20 au Centre-du-Québec.
Le développement de la place Charles-Le Moyne à Longueuil.
L'optimisation de l'autoroute 30 entre les autoroutes 10 et 20 dans l'agglomération de Longueuil.
L'implantation d'un nouveau lien entre Québec et Lévis.

[3] À l'égard des investissements connexes au REM.

❑ Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027 par secteur

Sur l'horizon de dix ans du PQI 2017-2027, 19,6 % des investissements de 91,1 milliards de dollars seront consacrés au réseau routier, 18,8 % au secteur de la santé et des services sociaux, 17,8 % aux secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche et 9,4 % aux infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs.

Par ailleurs, 7,7 % des investissements du PQI 2017-2027 seront consacrés au transport collectif, soit près de 7,1 milliards de dollars, dont 825,9 millions de dollars pour l'année 2017-2018.

TABLEAU A.8

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027 par secteur d'intervention

	2017-2018		2017-2027	
	En M$	Proportion en %	En M$	Proportion en %
Réseau routier	2 159,4	22,4	17 901,0	19,6
Santé et services sociaux	1 389,6	14,4	17 096,1	18,8
Éducation	1 250,9	13,0	8 879,4	9,7
Infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs	1 094,3	11,4	8 595,7	9,4
Enseignement supérieur et recherche	961,9	10,0	7 348,9	8,1
Transport collectif	825,9	8,6	7 059,9	7,7
Ressources informationnelles	398,2	4,1	3 400,3	3,7
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autre	321,5	3,3	2 654,3	2,9
Édifices gouvernementaux	296,2	3,1	2 253,9	2,5
Logements sociaux et communautaires	253,1	2,6	2 082,5	2,3
Culture	154,6	1,6	1 525,2	1,7
Autres secteurs	469,9	4,9	3 527,3	3,9
Enveloppe centrale[1]	48,0	0,5	8 775,4	9,6
PQI 2017-2027	**9 623,5**	**100,0**	**91 100,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Cette enveloppe est requise pour permettre éventuellement de provisionner et de mettre en œuvre à court et moyen termes les projets stratégiques que le gouvernement a reconnus et priorisés.

Répartition selon le type d'investissements

Les investissements de 91,1 milliards de dollars prévus dans le PQI 2017-2027 sont alloués :

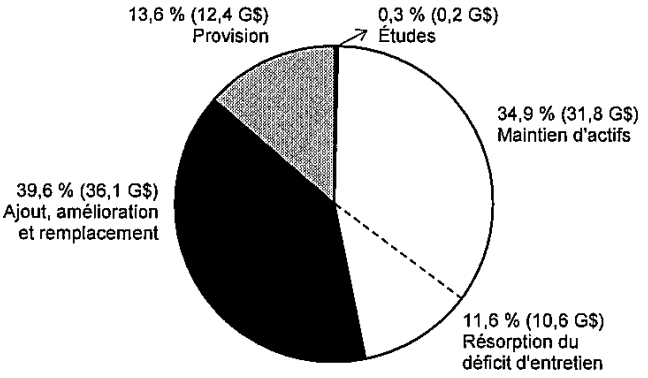
- au maintien d'actifs et à la résorption du déficit d'entretien;
- à l'ajout, à l'amélioration et au remplacement d'infrastructures publiques;
- à la provision[1] réservée aux investissements futurs en infrastructures non encore autorisés;
- aux études concernant d'éventuels projets d'infrastructures déterminés par le gouvernement.

Dans le cadre du PQI 2017-2027, 46,5 % des sommes sont allouées prioritairement aux investissements réguliers en maintien d'actifs (34,9 %) et à ceux qui sont nécessaires pour la résorption du déficit d'entretien (11,6 %).

Afin de contribuer au soutien de l'amélioration des services publics, plus du tiers (39,6 %) des investissements du PQI serviront à l'ajout, à l'amélioration et au remplacement d'infrastructures.

Finalement, 13,6 % seront alloués à la provision, réservée aux investissements futurs non encore autorisés, et 0,3 % aux études concernant d'éventuels projets.

Répartition du PQI 2017-2027 par type d'investissement



1 Provisions sectorielles et enveloppe centrale.

❑ La contribution des partenaires

Aux investissements de 91,1 milliards de dollars du PQI 2017-2027 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au PQI, pour un montant de 19,6 milliards de dollars, dont 3,9 milliards de dollars en 2017-2018.

Ainsi, les investissements en immobilisations pour les projets inscrits au PQI totaliseront 110,7 milliards de dollars pour les dix prochaines années, dont 13,5 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU A.9

Investissements en immobilisations 2017-2027
(en milliards de dollars)

	2017-2018	2017-2027
PQI 2017-2027	**9,6**	**91,1**
Contribution des partenaires[1]		
Gouvernement fédéral	2,1	10,1
Autres partenaires	1,8	9,5
Total – Contribution des partenaires	**3,9**	**19,6**
TOTAL	**13,5**	**110,7**

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

❑ Les impacts économiques des investissements publics en immobilisations

Les niveaux importants des investissements publics en immobilisations prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Les investissements en immobilisations dans l'ensemble des secteurs de l'économie contribueront à la prospérité économique à moyen et long termes, notamment par des investissements dans les infrastructures de transport, qui faciliteront les échanges commerciaux, et par des investissements en éducation, qui contribueront à la formation des travailleurs, à la recherche et à l'innovation, deux des déterminants importants de la productivité.

Au-delà des investissements du gouvernement dans le cadre du PQI, les entreprises du gouvernement effectuent aussi des investissements importants en immobilisations.

Pour l'année 2017-2018, des investissements de l'ordre de 4,2 milliards de dollars sont prévus par les entreprises du gouvernement, principalement par Hydro-Québec.

Ainsi, compte tenu des 9,6 milliards de dollars d'investissements prévus dans le cadre du PQI, les investissements publics pour l'année 2017-2018 s'élèvent à 13,8 milliards de dollars. Ces investissements :

— permettront de créer ou de maintenir 79 000 emplois, dont 45 000 emplois directs;

— généreront des retombées qui représentent l'équivalent de 2,2 % du PIB réel.

TABLEAU A.10

Impacts économiques des investissements en immobilisations

	2017-2018
Investissements du PQI 2017-2027	9,6 G$
Investissements des entreprises du gouvernement	4,2 G$
Total des investissements	**13,8 G$**
Nombre d'emplois créés ou soutenus	79 000
Impact sur le PIB	2,2 %

Sources : © Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, Résultats calculés à partir du logiciel du Modèle intersectoriel du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec se situera à près de 10 milliards de dollars en moyenne par année, demeurant ainsi supérieur à celui d'avant 2008.

Ces investissements ont atteint 2,3 % du PIB en 2016-2017 et ce ratio devrait se maintenir au cours des prochaines années.

À ces niveaux, les cibles d'investissement traduisent l'importance accordée par le gouvernement aux infrastructures publiques. En effet, le PQI contribue directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie. Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

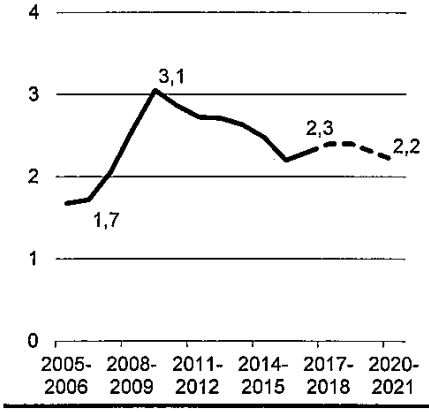
— Après avoir atteint 22,5 % du PIB réel en 2000, le stock de capital public augmentera à 28,4 % du PIB réel en 2016.

— Cette progression permettra de rétablir et de maintenir le stock de capital à un niveau équivalent à celui observé au début des années 1980.

GRAPHIQUE A.11

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec

(en pourcentage du PIB)

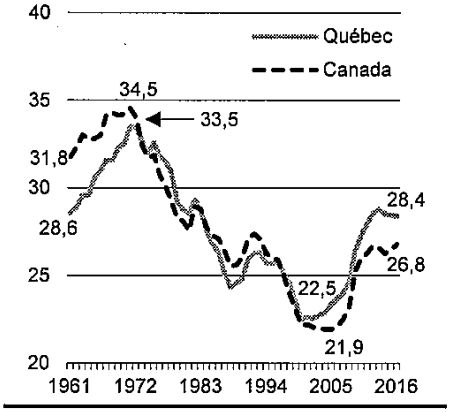


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE A.12

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

1.5 La réduction de la dette

La réduction du poids de la dette est une priorité. C'est une question d'équité intergénérationnelle. Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette par ses versements au Fonds des générations et l'atteinte chaque année de l'équilibre budgétaire.

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Le poids de la dette brute est en diminution depuis 2016. Au 31 mars 2017, il s'établira à 52,7 %, ce qui représente une diminution de 0,7 point de pourcentage par rapport au 31 mars 2016.

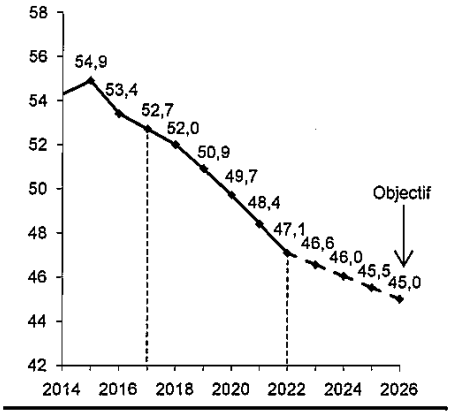
Le poids de la dette représentant les déficits cumulés s'établira quant à lui à 30,1 % du PIB au 31 mars 2017, en diminution également par rapport au 31 mars 2016.

Les trajectoires ont été revues en fonction de l'évolution prévue de la dette et de l'économie.

GRAPHIQUE A.13

Dette brute au 31 mars

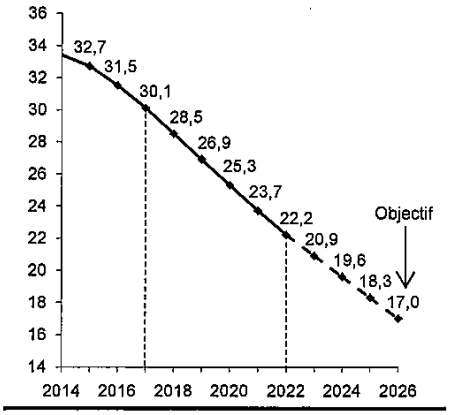
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE A.14

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



Les dernières années montrent que le Québec est sur la bonne voie pour atteindre ses cibles de réduction de la dette. À ce titre, le fascicule *Fonds des générations – Un engagement renouvelé pour favoriser l'équité entre les générations* renouvelle l'engagement du gouvernement à l'égard de la réduction de la dette et dresse un portrait du Fonds des générations après dix années d'existence.

❑ Les revenus de placement du Fonds des générations : un puissant levier additionnel pour réduire la dette

Lors de la création du Fonds des générations, le gouvernement a choisi d'y accumuler des revenus dédiés et de confier la gestion des sommes à la Caisse de dépôt et placement du Québec afin de les faire fructifier. Cette stratégie permet, comme prévu, une accélération de la réduction de la dette.

À mesure que la valeur du Fonds des générations progresse, les revenus provenant du placement des sommes qui constituent le fonds augmentent, créant un levier additionnel pour le remboursement de la dette.

— Les revenus de placement devraient être de 626 millions de dollars en 2017-2018, soit 25,2 % du total des revenus du fonds. À compter de 2018-2019, ils constitueront la principale source de revenus dédiés du fonds.

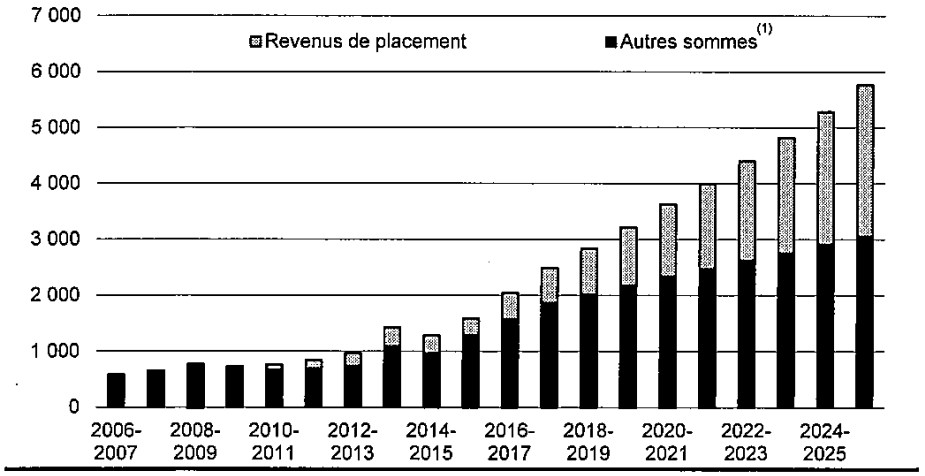
— Ces revenus s'établiront à 1 522 millions de dollars en 2021-2022, soit 38,2 % des revenus totaux du fonds.

— Dans les années à venir, ces revenus de placement prendront encore plus d'importance. En 2025-2026, ils représenteront près de la moitié des revenus annuels du fonds.

Il est important de rappeler que ces revenus de placement ne constituent pas une ponction fiscale et, par conséquent, ne freinent pas la croissance économique du Québec.

GRAPHIQUE A.15

Sommes consacrées au Fonds des générations
(en millions de dollars)



(1) Ces sommes comprennent les revenus dédiés au Fonds des générations et certains versements ponctuels, par exemple un versement de 131 M$ en 2015-2016 provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

2. LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Le Plan économique du Québec comprend plusieurs initiatives pour soutenir la croissance de l'économie et de l'emploi. Ces initiatives commencent déjà à porter leurs fruits.

— Grâce à elles, la croissance économique du Québec s'est accélérée en 2016 et le taux de chômage a atteint son plus bas niveau historique.

Le Plan économique du Québec prévoit des investissements additionnels dans les services publics. Il cible également les leviers de la prospérité et de la productivité, dont le capital humain, l'investissement et l'innovation, afin d'améliorer la croissance économique de toutes les régions.

— Des actions ont ainsi été mises en place pour soutenir les familles, stimuler l'investissement privé et appuyer la création d'emplois.

Le Plan économique du Québec de mars 2017[4] prévoit des initiatives additionnelles importantes d'ici 2021-2022 pour :

— investir davantage dans l'éducation et la santé;

— appuyer le développement économique;

— améliorer le niveau de vie des Québécois;

— accroître la mobilité durable par le transport collectif.

[4] Les mesures du Plan économique du Québec relatives au secteur de la santé et des services sociaux sont présentées dans cette section. Les détails des autres mesures du Plan économique du Québec sont présentés dans la section B du présent document.

2.1 Investir davantage dans l'éducation et la santé

Avec le maintien de l'équilibre budgétaire et la bonne gestion des finances publiques, le gouvernement se donne les moyens pour accélérer les investissements dans les services publics.

L'amélioration de la situation financière du Québec permet au gouvernement de faire un pas de plus pour renforcer le financement des priorités de l'État, notamment en éducation et en santé.

Pour ces deux missions prioritaires, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des investissements additionnels totalisant près de 2,8 milliards de dollars au cours des deux prochaines années. En particulier, il prévoit des investissements additionnels de :

— 456 millions de dollars pour l'éducation et la famille, dont 190 millions de dollars en 2017-2018;

  — Ces investissements permettront d'améliorer l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours éducatif et d'encourager la réussite dès la petite enfance.

— 393 millions de dollars pour l'enseignement supérieur, dont 143 millions de dollars en 2017-2018 afin, notamment, d'améliorer la qualité de la formation et de hausser le taux de diplomation aux études supérieures;

— 1 924 millions de dollars pour la santé et les services sociaux, dont 742 millions de dollars en 2017-2018.

  — Ces investissements permettront notamment d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité dans les établissements de santé et de développer davantage les soins à domicile.

TABLEAU A.11

Plan économique du Québec – Investissements additionnels pour les services publics
(écart par rapport à mars 2016, en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	Total 2 ans
Éducation et famille	190	265	**456**
Enseignement supérieur	143	250	**393**
Santé et services sociaux	742	1 182	**1 924**
TOTAL	**1 075**	**1 697**	**2 773**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.1.1 Favoriser la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie

❑ 3 438 millions de dollars additionnels pour offrir un meilleur accompagnement aux enfants, aux élèves et aux étudiants

À la suite des consultations tenues à l'automne 2016 par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le gouvernement a décidé de mettre en place dès maintenant des mesures structurantes visant à améliorer la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie.

— Agir de façon précoce, intensive et concertée auprès des enfants, plus particulièrement auprès de ceux qui présentent des difficultés, fait partie des conditions de succès de leur développement global.

Le Plan économique du Québec prévoit donc des investissements additionnels de :

— 130 millions de dollars pour la réussite éducative dès la petite enfance;

— 1,8 milliard de dollars pour améliorer l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire;

— 1,1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de la formation et de relever le taux de diplomation aux études supérieures;

— 363 millions de dollars pour mieux soutenir financièrement les étudiants.

Ces investissements additionnels portent les dépenses du ministère de la Famille à 2,5 milliards de dollars et celles du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à 17,9 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU A.12

Investissements additionnels du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Vers une première politique de la réussite éducative							
– Petite enfance	27	21	21	21	21	21	**130**
– Préscolaire, primaire et secondaire	23	170	245	345	445	600	**1 828**
Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec							
– Offrir davantage de moyens pour l'enseignement supérieur	12	100	170	235	300	300	**1 117**
– Une aide financière bonifiée aux étudiants	—	43	80	80	80	80	**363**
TOTAL	**62**	**333**	**515**	**681**	**846**	**1 001**	**3 438**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ 1 130 millions de dollars additionnels en infrastructures pour favoriser un environnement sain, inspirant et connecté

L'environnement physique des élèves et des étudiants doit être sécuritaire et stimulant pour leur donner le goût de réussir. Ainsi, le plan pour la réussite prévoit des investissements de 1,1 milliard de dollars dans les infrastructures éducatives. Ce financement additionnel porte le niveau d'investissements en infrastructures à 2,0 milliards de dollars en 2017-2018 et à 2,3 milliards de dollars en 2018-2019.

Les nouvelles initiatives prévues au plan ont pour objectifs de :

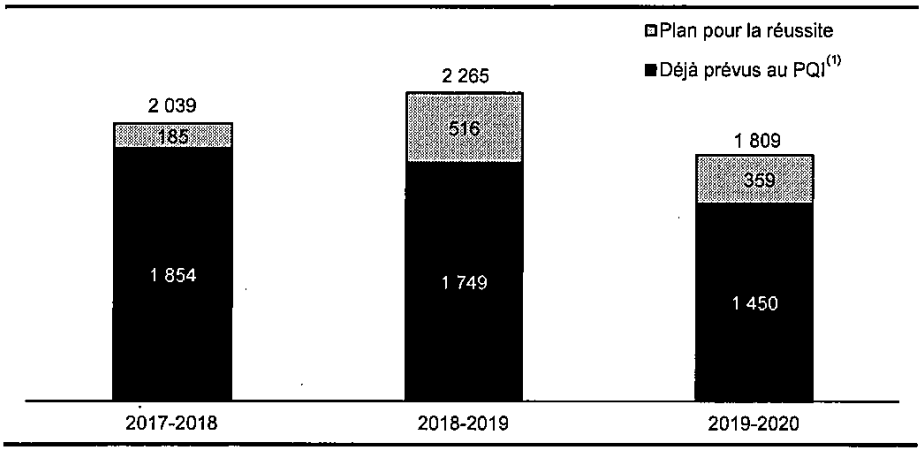
— procurer aux jeunes une école innovante, saine et sécuritaire;

— bonifier les infrastructures technologiques à l'ère du numérique.

Plus précisément, les investissements additionnels visent à améliorer l'état global des actifs des secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur, à ajouter des espaces d'enseignement pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves et à mettre en œuvre la Stratégie numérique.

GRAPHIQUE A.16

Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur
(en millions de dollars)



Note : Des investissements de 70 M$ sont prévus au-delà de 2019-2020, ce qui porte les investissements en infrastructures du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie à 1 130 M$.
(1) Plan québécois des infrastructures.

2.1.2 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité

Le gouvernement a fait de la santé une de ses priorités. Au cours des dernières années, des efforts ont été consentis afin d'assurer l'accès à des services de santé de qualité.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des investissements additionnels en santé et services sociaux totalisant 772 millions de dollars en 2017-2018 et 1 182 millions de dollars en 2018-2019.

— Des sommes de 328 millions de dollars en 2017-2018 et de 738 millions de dollars en 2018-2019 sont prévues afin de porter la croissance des dépenses des établissements de santé à un niveau permettant d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité.

— Afin d'accroître le soutien à domicile pour les personnes âgées, et ce, en répondant aux besoins grandissants en matière de soins de longue durée et à l'augmentation de la prévalence des incapacités et de la perte d'autonomie, un montant de 69 millions de dollars est prévu à compter de 2017-2018.

— Le gouvernement prévoit également des investissements additionnels de 65 millions de dollars à compter de 2017-2018 afin de bonifier les standards d'hébergement et les soins dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

— Ces investissements permettront également de miser sur la prévention en santé grâce à un montant additionnel de 20 millions de dollars à compter de 2017-2018.

TABLEAU A.13

Investissements additionnels pour la santé et les services sociaux
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Financement additionnel pour les établissements de santé	328	738
Réduction des délais d'attente dans les hôpitaux	100	100
Augmentation des services prioritaires en santé et services sociaux	100	100
Soutien à l'autonomie des personnes âgées	69	69
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	65	65
Services diagnostiques et chirurgies	41	41
Soutien aux personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme	29	29
Miser sur la prévention en santé	20	20
Infirmières praticiennes spécialisées	10	10
Programme de soutien aux organismes communautaires	10	10
Total – Investissements additionnels	**772**	**1 182**
Montant provisionné à même le Fonds de suppléance	–30	—
TOTAL DES RELÈVEMENTS	**742**	**1 182**

❑ Miser sur la prévention en santé

La Politique gouvernementale de prévention en santé, annoncée en octobre 2016, permet au gouvernement de se doter d'un cadre pour agir en amont sur les facteurs qui ont un impact déterminant sur la santé.

À compter de 2017-2018, un montant de 20 millions de dollars sera alloué annuellement pour financer de nouvelles initiatives prévues à la Politique gouvernementale de prévention en santé.

— Ces investissements permettront, notamment, de financer des projets portés par les municipalités, les organisations non gouvernementales, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

— Cette démarche vise l'amélioration de la qualité de vie et la mise en place d'environnements favorables à la santé et aux saines habitudes de vie des Québécois.

La bonne gestion des finances publiques permet également d'investir, en 2016-2017 :

— 5 millions de dollars afin de réaliser un projet de distribution de collations de fruits et de légumes pour les jeunes de milieux scolaires défavorisés du Québec;

— 5 millions de dollars pour permettre le développement d'une stratégie numérique en prévention du suicide afin de renforcer l'implantation de l'offre de services préventifs destinés à la population générale et aux personnes qui sont plus vulnérables.

En 2016-2017, ces initiatives sont financées à même les disponibilités budgétaires. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU A.14

Investissements pour la prévention en santé
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nouvelles initiatives prévues à la Politique gouvernementale de prévention en santé	—	20	20
Actions spécifiques pour la prévention en santé			
Distribution alimentaire en milieu scolaire	5	—	—
Stratégie numérique en prévention du suicide	5	—	—
TOTAL	**10**	**20**	**20**

❑ Rehaussement du financement du Programme de soutien aux organismes communautaires

Les organismes communautaires interviennent auprès des personnes les plus vulnérables de la société au regard de leur santé et de leur mieux être.

En 2015-2016, 2 986 organismes communautaires en santé et services sociaux ont reçu du financement pour soutenir leur mission globale dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Le gouvernement reconnaît l'apport essentiel des organismes communautaires au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population québécoise. Afin de les aider à consolider leur action et leur rayonnement, un investissement additionnel totalisant 80 millions de dollars sur cinq ans est prévu, dont 10 millions de dollars en 2017-2018 et 2018-2019.

— Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Globalement, le financement du PSOC totalisera 577 millions de dollars en 2017-2018.

Le rehaussement du financement permettra d'améliorer l'accès de la population aux services et aux activités de ces organismes.

— Il servira notamment à financer un certain nombre d'organismes admis au programme, mais non financés, ce qui se traduira par une augmentation des activités communautaires et des services directs à la population.

TABLEAU A.15

Investissements additionnels pour les organismes communautaires
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Programme de soutien aux organismes communautaires	10	10	15	20	25	**80**

Se doter de systèmes d'information performants

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme afin de revoir le financement du secteur de la santé et des services sociaux en mettant en œuvre un financement axé sur les patients.

- Le financement axé sur les patients alloue les ressources en fonction du type et du volume de services fournis, tout en tenant compte de la complexité des soins apportés et de la condition de santé des patients.

- Ce mode de financement repose par ailleurs sur la capacité de déterminer avec précision le coût par cas.

L'amélioration de la performance du système de santé permettra d'offrir davantage de soins pour un budget donné.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a entrepris d'importants travaux visant à établir les modalités d'application d'un financement axé sur les patients et à définir les conditions qui permettront de mener à terme trois grands axes de cette initiative, soit :

- les activités cliniques;

- les ressources financières;

- les ressources humaines.

Pour financer ces activités, un montant de 100 millions de dollars proviendra de la Provision du ministère des Finances pour moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé.

- À cette fin, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2018-2019 et de 30 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Finances.

2.2 Appuyer le développement économique de toutes les régions

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit de nouvelles initiatives pour soutenir la croissance économique, notamment en :

- accroissant la mobilité durable par le développement du transport collectif;
- posant des gestes pour :
  - stimuler la recherche et l'innovation,
  - promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance,
  - répondre aux besoins de la main-d'œuvre,
  - encourager l'investissement des entreprises,
  - favoriser le développement économique de toutes les régions,
  - soutenir le rayonnement de la culture québécoise.

TABLEAU A.16

Mesures du Plan économique du Québec pour appuyer le développement économique du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Accroître la mobilité durable par le transport collectif	**—**	**61**	**124**	**518**	**525**	**263**	**1 491**
Favoriser le développement économique							
Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain	199	70	115	145	153	152	**834**
Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance[1]	28	66	77	82	87	92	**432**
Répondre aux besoins de la main-d'œuvre[1]	—	27	35	37	40	43	**182**
Encourager l'investissement des entreprises	—	20	56	59	26	4	**165**
Favoriser le développement économique de toutes les régions	38	187	222	230	264	301	**1 241**
Soutenir le rayonnement de la culture québécoise	12	11	17	16	26	31	**113**
Sous-total	**276**	**382**	**522**	**570**	**595**	**622**	**2 966**
TOTAL	**276**	**443**	**646**	**1 088**	**1 120**	**885**	**4 457**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Excluant les mesures du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.

❑ Accroître la mobilité durable par le transport collectif

Le Plan économique du Québec prévoit des initiatives de près de 1,5 milliard de dollars afin d'encourager la mobilité durable par le développement du transport collectif, dont :

— un appui à des projets majeurs de transport en commun;

— un soutien accru pour la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

— un financement additionnel pour la hausse de l'offre de transport collectif dans toutes les régions du Québec.

❑ Stimuler la recherche et l'innovation

Afin de stimuler la recherche et l'innovation, le Plan économique du Québec prévoit des initiatives totalisant plus de 830 millions de dollars, notamment :

— l'augmentation de 180 millions de dollars du financement des Fonds de recherche du Québec pour encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur;

— 305 millions de dollars pour encourager l'innovation et la relève scientifique;

— 100 millions de dollars pour la création d'une super-grappe en intelligence artificielle;

— des interventions additionnelles de 125 millions de dollars pour favoriser le développement du secteur manufacturier innovant;

— des mesures pour stimuler l'innovation dans le secteur forestier et la recherche dans le domaine maritime.

❑ Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance

Le Plan économique du Québec prévoit des initiatives totalisant plus de 440 millions de dollars[5] afin de promouvoir l'entrepreneuriat et d'assurer le financement des entreprises en croissance, dont :

— 70 millions de dollars pour le nouveau plan d'action en entrepreneuriat;

— des gestes pour favoriser le démarrage et la croissance des PME;

— 50 millions de dollars pour la reprise collective d'entreprises;

— un appui accru aux pôles d'économie sociale;

— un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

---

[5] De ce montant, 10 M$ seront financés dans le cadre du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.

❑ Répondre aux besoins de la main-d'œuvre

Dans le but de répondre dès maintenant aux besoins de la main-d'œuvre du Québec, le Plan économique du Québec prévoit des initiatives totalisant près de 290 millions de dollars[6] pour :

— promouvoir les métiers en demande;

— appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre;

— soutenir davantage l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail;

— appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs.

❑ Encourager l'investissement des entreprises

Pour accroître leur présence sur les marchés internationaux, les entreprises du Québec doivent investir pour se moderniser, pour augmenter leur productivité et pour développer des nouvelles capacités de production. Afin d'encourager l'investissement des entreprises, le Plan économique du Québec prévoit :

— la prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2020;

— l'instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises.

Ces gestes s'ajoutent aux mesures importantes que le gouvernement a déjà mises en place pour encourager l'investissement des entreprises, notamment :

— un rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans les entreprises des secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles;

— des mesures d'application générale visant la réduction du fardeau fiscal des entreprises.

❑ Favoriser le développement économique de toutes les régions

Le Plan économique du Québec prévoit des initiatives totalisant plus de 1,2 milliard de dollars afin de favoriser le développement économique de toutes les régions, notamment pour :

— accorder plus d'autonomie et de pouvoirs aux régions, à la métropole et à la Capitale-Nationale;

— appuyer la croissance des secteurs clés, dont les secteurs agroalimentaire, des boissons alcooliques, du tourisme et financier;

— protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables;

— poser des gestes additionnels dans le cadre du Plan Nord et de la Stratégie maritime.

---

[6] De ce montant, 107 M$ sont financés dans le cadre du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.

❑ Soutenir le rayonnement de la culture québécoise

Le Plan économique du Québec prévoit des initiatives totalisant 113 millions de dollars afin de soutenir le rayonnement de la culture québécoise, dont :

— un appui au secteur de la presse d'information écrite;

— une bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;

— des gestes pour favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec;

— la prolongation et la révision du Fonds Capital Culture Québec;

— un appui additionnel destiné au secteur de la musique québécoise;

— un soutien additionnel à Télé-Québec pour mieux soutenir les productions originales québécoises;

— un soutien aux institutions muséales, dont le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée national des beaux-arts du Québec, et un soutien au patrimoine culturel.

2.3 Améliorer le niveau de vie des Québécois

Le gouvernement poursuit ses initiatives visant notamment à réduire le fardeau fiscal des Québécois et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À cet égard, des investissements importants sont prévus afin de réduire le fardeau fiscal des particuliers, d'encourager la rénovation écoresponsable et d'intensifier les gestes visant à lutter contre des problématiques propres aux personnes les plus vulnérables et aux collectivités.

L'ensemble des mesures destinées à améliorer le niveau de vie des Québécois totalise plus de 2,8 milliards de dollars d'ici 2021-2022.

TABLEAU A.17

Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 pour l'amélioration du niveau de vie des Québécois
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Réduction du fardeau fiscal des particuliers	494	506	310	269	274	280	**2 132**
Prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2018	—	126	42	—	—	—	**167**
Soutenir les personnes et les collectivités	21	30	62	74	150	178	**515**
TOTAL	**515**	**661**	**414**	**343**	**424**	**458**	**2 814**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Réduire le fardeau fiscal des particuliers

Grâce à sa bonne gestion des finances publiques, le gouvernement dégage une marge de manœuvre pour réduire le fardeau fiscal des particuliers.

Ainsi, le Plan économique du Québec annonce des mesures additionnelles, dont :

— une baisse d'impôt générale au moyen d'une bonification du montant personnel de base à compter de 2017;

— un remboursement de la contribution santé, payée en 2016, pour les contribuables dont le revenu est de 134 095 $ ou moins.

Ces mesures permettront une réduction additionnelle du fardeau fiscal des particuliers de plus de 2,1 milliards de dollars sur six ans.

De plus, le Plan économique du Québec annonce la prolongation du crédit d'impôt remboursable RénoVert jusqu'au 31 mars 2018, soit une aide fiscale additionnelle de 167 millions de dollars.

❑ Soutenir les personnes et les collectivités

Le gouvernement réaffirme sa volonté d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus démunies et de renforcer le soutien offert aux collectivités, par la mise en place d'une série de mesures.

Plus particulièrement, le Plan économique du Québec prévoit des mesures qui visent notamment à :

— lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

— soutenir les collectivités autochtones;

— améliorer l'accès à la justice;

— agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes;

— lutter contre l'intimidation;

— combattre la maltraitance envers les personnes aînées;

— améliorer l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées;

— contrer l'homophobie et la transphobie;

— investir dans des infrastructures éducatives et sportives de qualité;

— promouvoir l'engagement étudiant.

Globalement, ces gestes représentent un soutien additionnel aux personnes et aux collectivités de 515 millions de dollars.

ANNEXE : AUTRES MESURES

❑ Prolongation de la taxe compensatoire des institutions financières

Depuis le 1er juillet 1992, les institutions financières faisant des affaires au Québec sont assujetties à la taxe compensatoire des institutions financières.

Afin d'assurer le financement des services publics, le Plan économique du Québec prévoit la prolongation de la taxe compensatoire des institutions financières pour une durée de cinq ans.

— Les taux actuels de la taxe compensatoire devaient diminuer après le 31 mars 2017. De plus, la taxe devait prendre fin le 31 mars 2019.

— Les taux de la taxe compensatoire demeureront donc au niveau actuel jusqu'au 31 mars 2022.

■ Des revenus additionnels de plus de 1,3 milliard de dollars

Cette mesure représentera des revenus additionnels pour le gouvernement de plus de 1,3 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU A.18

Impact financier de la prolongation de la taxe compensatoire des institutions financières
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Prolongation de cinq ans de la taxe compensatoire des institutions financières	—	89	137	298	387	398	**1 309**

Note : Cette mesure est présentée en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*.

❑ Maintien de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

Une réforme de l'aide aux aînés a été annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2015 afin de réorienter les aides disponibles vers l'incitation au travail des aînés.

L'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge devait être haussé graduellement pour atteindre 70 ans en 2020.

Toutefois, cette mesure a soulevé certaines interrogations chez les aînés. Le gouvernement a donc décidé de maintenir l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt à 65 ans[7].

Les personnes âgées de 65 ans recevront une compensation de 18 millions de dollars à l'égard de l'année 2016-2017.

TABLEAU A.19

Impact financier du maintien de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Maintien de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge à 65 ans	–18	–38	–57	–77	–100	–102

7 Voir le *Bulletin d'information 2017-4* du 22 février 2017.

Section B

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Introduction **B.11**

AMÉLIORER ENCORE PLUS LE NIVEAU DE VIE DES QUÉBÉCOIS **B.19**

1. Réduction du fardeau fiscal des particuliers de plus de 1 milliard de dollars par année **B.19**

1.1 Baisse d'impôt générale à compter de 2017 ..... B.20
1.2 Remboursement de la contribution santé payée en 2016 ... B.24
1.3 Illustration de la réduction du fardeau fiscal B.28
1.4 Bilan depuis mars 2015 : une réduction du fardeau fiscal des particuliers de près de 7 milliards de dollars sur six ans B.30
1.5 Prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2018 ..... B.34

2. Soutenir les personnes et les collectivités **B.37**

2.1 Des efforts importants en matière de lutte contre la pauvreté B.39
2.1.1 Un soutien de plus de 11 milliards de dollars par année B.39
2.1.2 Un troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en développement : sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté B.44
2.2 Investir immédiatement pour lutter contre la pauvreté B.46
2.2.1 Initiatives sociales pour contrer la pauvreté B.46
2.2.2 Encourager l'implication sociale des jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité B.47
2.2.3 Investir pour la construction de logements sociaux et la rénovation de domiciles B.48
2.2.4 Lutter contre l'itinérance B.53
2.2.5 Développer de nouveaux modèles d'habitation coopérative B.56
2.3 Aide additionnelle pour le milieu autochtone B.57
2.4 Pour un meilleur accès à la justice et à l'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels B.59
2.5 Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes B.60

2.6 Lutter ensemble contre l'intimidation B.62
2.7 Accompagner les personnes aînées B.63
2.7.1 Soutenir les aînés en situation de vulnérabilité B.64
2.7.2 Soutenir la ligne téléphonique Aide Abus Aînés B.65
2.7.3 Bonifier les initiatives auprès des aînés B.65
2.8 Améliorer l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées B.66
2.9 Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 ..... B.69
2.10 Des infrastructures éducatives et sportives de qualité B.70
2.11 Forces AVENIR : Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant B.71

VERS UNE PREMIÈRE POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE B.73

3. Favoriser la réussite éducative de nos jeunes B.73

3.1 Mieux soutenir les familles B.74
3.1.1 Près de 130 M$ pour assurer la réussite éducative dès la petite enfance B.74
3.1.2 Services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans B.77
3.2 1 828 M$ additionnels dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite B.78

POUR UNE VISION À LONG TERME DU TRANSPORT COLLECTIF B.79

4. Accroître la mobilité durable par le transport collectif B.79

4.1 La Communauté métropolitaine de Montréal B.81
4.1.1 Le Réseau électrique métropolitain B.81
4.1.2 Le prolongement de la ligne bleue du métro B.82
4.1.3 La mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain B.83
4.2 Le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis B.85
4.3 Une aide accrue pour l'ensemble du Québec B.86
4.3.1 Augmenter l'aide à l'amélioration des services B.86
4.3.2 Bonifier le soutien au transport adapté B.87
4.3.3 Majorer l'aide au transport régional B.87

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE **B.89**

5. Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec **B.89**

6. Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain **B.91**

6.1 180 M$ additionnels pour encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur B.94

6.2 305 M$ pour encourager l'innovation et la relève scientifique B.99

6.3 100 M$ pour la création d'une super-grappe en intelligence artificielle B.104

6.4 Mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie B.109

6.5 Promouvoir la recherche en favorisant l'accès aux données B.114

6.6 125 M$ pour favoriser le développement du secteur manufacturier innovant B.115

6.7 46 M$ pour stimuler l'innovation dans le secteur forestier. B.117

6.7.1 Bonification du Programme Innovation Bois B.118

6.7.2 Soutenir des organismes liés à l'innovation dans le secteur forestier B.119

6.7.3 Nouvelle plateforme de développement de panneaux et de bois d'ingénierie composites B.123

6.8 22 M$ pour favoriser la recherche dans le domaine maritime B.124

6.8.1 Acquisition de connaissances scientifiques grâce au projet Odyssée Saint-Laurent B.125

6.8.2 Financement du Centre de recherche sur les biotechnologies marines B.126

6.8.3 Appui au fonctionnement du navire de recherche *Lampsilis* B.127

6.9 6 M$ pour soutenir la recherche dans le secteur minier B.127

6.10 9 M$ pour promouvoir la recherche dans le domaine des politiques publiques B.128

7. Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance B.131

7.1 8 M$ pour des gestes immédiats pour soutenir l'entrepreneuriat B.133

7.2 Appui additionnel au nouveau plan d'action en entrepreneuriat B.135

7.3 10 M$ pour développer l'entrepreneuriat chez les jeunes B.136

7.4 Favoriser le démarrage et la croissance des PME B.138

7.4.1 15 M$ pour la capitalisation du fonds RV Orbite Montréal B.140

7.4.2 7,5 M$ pour accroître la capitalisation du Fonds InnovExport B.142

7.4.3 Déploiement du réseau des fonds locaux de solidarité dans toutes les régions du Québec B.144

7.4.4 Appuyer l'expertise spécifique de Fondaction B.145

7.4.5 Bonification de l'enveloppe du fonds Essor et Coopération B.146

7.5 50 M$ pour la reprise collective d'entreprises B.148

7.6 Appui accru aux pôles d'économie sociale B.152

7.7 Un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants B.153

7.7.1 Optimiser les interventions du gouvernement et promouvoir les atouts du Québec B.154

7.7.2 Favoriser le transfert d'entreprises et encourager les dirigeants à s'installer au Québec B.160

7.7.3 Promouvoir l'utilisation des outils actuels de protection contre les offres publiques d'achat hostiles B.162

7.7.4 La présence des sièges sociaux et le contrôle des entreprises : de nombreux constats positifs B.163

8. Répondre aux besoins de la main-d'œuvre B.167

8.1 10 M$ pour promouvoir les métiers en demande B.170

8.2 27 M$ pour appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre.....B.171

8.2.1 25 M$ pour accompagner les entreprises pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs B.172

8.2.2 2,4 M$ pour favoriser une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail B.175

8.3 179 M$ pour soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail B.176

8.3.1 40 M$ pour contribuer à l'acquisition d'expériences de travail au Québec B.177

8.3.2 Mise en œuvre d'une stratégie d'attraction des étudiants internationaux B.179

8.3.3 104 M$ pour un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes B.179

8.3.4 23 M$ pour favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences.....B.181

8.4 72 M$ pour appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs.....B.183

8.4.1 Favoriser l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique B.184

8.4.2 Accroître l'accessibilité à la formation continue et à la formation d'appoint.....B.184

9. Encourager l'investissement des entreprises.....B.185

9.1 Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises B.186

9.2 Prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2020.....B.188

9.3 Rabais d'électricité pour favoriser les investissements des entreprises B.191

9.4 Près de 3 milliards de dollars de réduction du fardeau fiscal des entreprises B.193

10. Favoriser le développement économique de toutes les régions B.199

10.1 Appuyer les régions dans la prise en charge de leur développement économique B.201

10.1.1 310 M$ pour la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions B.202

10.1.2 Des sommes additionnelles de 62 M$ pour la reconnaissance du statut de capitale nationale de la ville de Québec B.204

10.1.3 Un appui financier de 150 M$ pour la reconnaissance du statut de métropole de la ville de Montréal B.205

10.2 159 M$ pour stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire B.207

10.2.1 95 M$ pour appuyer l'investissement dans le secteur agricole B.208

10.2.2 Appui de 43 M$ à l'agriculture novatrice et à la transformation alimentaire B.210

10.2.3 Élargissement du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres B.212

10.2.4 Nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres B.213

10.2.5 14 M$ pour une utilisation responsable des pesticides en agriculture B.215

10.2.6 Soutenir la protection et l'utilisation des terres agricoles B.216

10.3 9 M$ pour accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques B.217

10.3.1 Appuyer le développement de l'industrie de la distillation B.219

10.3.2 Adapter l'encadrement de l'industrie brassicole B.222

10.3.3 Soutenir les initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques B.223

10.4 Le secteur financier au Québec : un agent de développement important B.225
10.4.1 Création d'un pôle d'excellence dans le domaine des technologies financières B.227
10.4.2 Prolongation de cinq ans des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières B.228
10.4.3 L'amélioration continue de l'encadrement du secteur financier B.230
10.5 Le tourisme comme vecteur de développement économique B.231
10.5.1 Bonification de 35 M$ du soutien accordé aux festivals et évènements B.233
10.5.2 Appui à la réalisation de projets touristiques d'envergure B.234
10.5.3 Investissements de 100 M$ dans les établissements de la Sépaq B.236
10.5.4 Une meilleure accessibilité aux sites touristiques pour les personnes à mobilité réduite B.237
10.5.5 Prolongation du Fonds pour les grands évènements de la Ville de Québec B.238
10.5.6 Un plan de 15 M$ pour le développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec B.238
10.6 231 M$ pour protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables B.240
10.6.1 70 M$ pour promouvoir les comportements écoresponsables B.241
10.6.2 Extension du réseau de distribution de gaz naturel B.247
10.6.3 45 M$ pour aider les municipalités à prévenir les risques associés à l'érosion côtière B.248
10.6.4 Améliorer la gestion et la qualité de l'eau B.249
10.6.5 47 M$ pour protéger la faune et conserver la biodiversité du territoire québécois B.251
10.6.6 Investir 41 M$ pour le renouvellement de nos ressources B.254

10.7 85 M$ pour encourager la mobilité durable dans le secteur des transports B.257
10.7.1 Nouvelle grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent B.259
10.7.2 Encourager l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques B.260
10.7.3 Révision du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe B.268
10.7.4 Bonification et prolongation du programme Écocamionnage B.269
10.7.5 Soutien en matière d'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier B.271
10.8 Des gestes additionnels de 54 M$ pour appuyer la Stratégie maritime B.272
10.8.1 Appui à la réalisation de plans et devis pour le développement des zones industrialo-portuaires B.274
10.8.2 Appui au développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales B.275
10.8.3 Création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes aux Îles-de-la-Madeleine B.276
10.8.4 Appui additionnel de 18 M$ à l'économie des Îles-de-la-Madeleine B.277
10.8.5 Initiatives de recherche et de concertation dans le cadre de la Stratégie maritime B.284
10.8.6 Protéger la biodiversité du lac Saint-Pierre B.285
10.9 45 M$ pour de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord B.287
10.9.1 Cadre financier du Fonds du Plan Nord B.290
10.9.2 Amélioration du réseau de télécommunications en Basse-Côte-Nord B.293
10.9.3 Implantation de serres en milieu nordique au bénéfice des communautés locales et autochtones B.294
10.9.4 19 M$ pour la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec B.296
10.9.5 Favoriser l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord B.297
10.9.6 Encourager les travaux d'exploration sur les sites les plus prometteurs B.300

10.9.7 Simplifier l'administration des aides à l'exploration minière B.301
10.9.8 Favoriser la consultation des communautés dans la réalisation des projets miniers B.303
10.10 Améliorer la prestation des services gouvernementaux et la protection des renseignements personnels B.305

11. Soutenir le rayonnement de la culture québécoise B.309

11.1 36 M$ afin d'appuyer le secteur de la presse d'information écrite pour assurer une information diversifiée et régionale B.311
11.2 Bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise B.314
11.3 Favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec B.318
11.4 Prolonger et réviser le Fonds Capital Culture Québec B.320
11.5 Programme d'aide aux producteurs de trames sonores visant à soutenir les musiciens et compositeurs québécois B.322
11.6 Accroître de 5 M$ le soutien destiné au secteur de la musique québécoise B.324
11.7 Ajustement du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec B.325
11.8 Appui additionnel de 10 M$ à Télé-Québec pour mieux soutenir les productions originales québécoises B.326
11.9 Soutien additionnel de 37 M$ aux institutions muséales et au patrimoine culturel B.327

Un appui de près de 30 milliards de dollars à l'économie du Québec B.329

ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du Plan économique du Québec **B.331**

INTRODUCTION

Le Plan économique du Québec, déployé depuis avril 2014, contribue à faire du Québec un des leaders sur le plan de la croissance économique au Canada.

En maintenant des finances publiques saines et équilibrées, en créant un environnement fiscal favorable aux investissements et en encourageant l'ouverture des marchés, le Plan économique du Québec met en place des moyens additionnels pour favoriser la croissance de l'économie et l'amélioration du niveau de vie de l'ensemble des Québécois. Déjà, des résultats probants sont observables.

❑ La croissance économique du Québec s'accélère

En 2016, la croissance du PIB réel du Québec s'est élevée à 1,7 %, soit la plus forte croissance de l'activité économique observée depuis 2011. En comparaison, la croissance économique a été de 1,4 % au Canada.

La vigueur de l'activité économique s'est reflétée dans le dynamisme du marché du travail, qui a affiché une forte création d'emplois, notamment dans le secteur privé.

❑ Plus de 90 000 emplois créés en 2016

De janvier à décembre 2016, il s'est créé 90 800 emplois au Québec, ce qui constitue la plus forte création d'emplois en valeur absolue au Canada. Le Québec devance ainsi l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Ainsi, de janvier à décembre 2016, l'économie québécoise a créé 83 800 emplois à temps plein, le Québec étant largement en tête à ce titre parmi l'ensemble des provinces canadiennes.

En 2016, le taux de chômage a diminué à 7,1 %, ce qui constitue un creux historique.

❑ Une forte confiance dans l'économie du Québec

L'amélioration de la confiance des entreprises, notamment des PME, et des consommateurs dans l'économie du Québec se confirme.

— La confiance des PME au Québec, mesurée par l'indice du Baromètre des affaires compilé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), est depuis le début de 2016 nettement supérieure à la moyenne canadienne.

— L'indice de confiance des consommateurs, mesuré par le Conference Board du Canada, se trouve à un sommet qui n'a pas été atteint depuis 2007.

❑ Une croissance de l'investissement en 2017

Conjuguée aux améliorations de l'environnement fiscal apportées par le gouvernement, cette progression de la confiance se traduira par une hausse des investissements non résidentiels des entreprises en 2017.

❑ Un plan économique qui contribue à l'amélioration du niveau de vie et au soutien des services publics

La vigueur de l'économie du Québec et la saine gestion des finances publiques font en sorte que le gouvernement dispose d'une marge de manœuvre lui permettant de poursuivre les actions entreprises pour soutenir la croissance économique, investir davantage dans les missions prioritaires de l'État et renforcer le filet social québécois.

De plus, le gouvernement peut continuer de poser des gestes afin de répondre aux défis auxquels l'économie du Québec fait face, dont ceux associés aux changements démographiques.

■ Une réduction du fardeau fiscal des particuliers de plus de 1 milliard de dollars par année

Le Plan économique du Québec prévoit une réduction additionnelle du fardeau fiscal des particuliers pour améliorer le niveau de vie des Québécois. Le gouvernement annonce :

— une nouvelle baisse d'impôt générale des particuliers à compter de 2017;

— l'abolition de la contribution santé, dès 2016, pour la majorité des contribuables.

Avec les mesures d'abolition graduelle de la contribution santé déjà prévues, les Québécois profiteront d'une baisse récurrente du fardeau fiscal de plus de 1 milliard de dollars par année.

L'ensemble des actions accomplies par le gouvernement depuis la publication du Plan économique du Québec de mars 2015 totalise près de 7 milliards de dollars sur six ans.

■ De nouvelles initiatives au bénéfice de tous les Québécois

De plus, le Plan économique du Québec prévoit :

— le renforcement des investissements dans les services publics, notamment pour favoriser l'accompagnement des personnes aînées et l'épanouissement de la jeunesse;

— des initiatives pour favoriser la mobilité durable dans le transport collectif;

— de nouveaux gestes de soutien aux personnes et aux collectivités, notamment en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés et de nouvelles mesures pour appuyer le développement économique.

❑ Un plan qui cible les leviers d'une croissance forte et durable

Le Plan économique du Québec cible les leviers de la prospérité et de la productivité, dont le capital humain, l'investissement et l'innovation, afin d'améliorer les perspectives économiques de toutes les régions du Québec.

Les nouvelles initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec permettront de :

— favoriser la réussite éducative, la formation et la participation de tous à l'essor économique du Québec;

— faire des avancées significatives pour positionner le Québec en tête des économies les plus innovantes, entreprenantes, ouvertes sur les marchés extérieurs et attractives pour les meilleurs talents;

— poursuivre les investissements dans les secteurs clés de l'économie et dans les infrastructures;

— favoriser la transition vers une économie plus faible en carbone et plus durable.

Également, le gouvernement a mis sur pied, en octobre 2016, le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation (CCEI), présidé par M^{me} Monique Leroux. Certaines initiatives du Plan économique du Québec s'inscrivent dans les axes d'intervention déterminés par le CCEI afin de relever les défis structurels de l'économie québécoise et de saisir les opportunités de la nouvelle économie.

Les échanges entamés avec le gouvernement permettront au CCEI de compléter l'élaboration d'un ensemble de propositions au cours de l'année 2017.

❑ Des gestes additionnels totalisant plus de 10,7 milliards de dollars

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des mesures totalisant plus de 10,7 milliards de dollars sur cinq ans pour soutenir la croissance de l'économie et en faire bénéficier les Québécois de toutes les régions du Québec. Plus particulièrement, ces mesures visent à :

— améliorer encore plus le niveau de vie des Québécois;

— favoriser la réussite éducative des jeunes;

— accroître la mobilité durable notamment par le transport collectif;

— favoriser le développement économique :

  — en investissant davantage dans l'enseignement supérieur,

  — en stimulant la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain,

  — en développant l'entrepreneuriat et en assurant le financement des entreprises en croissance,

  — en encourageant l'investissement des entreprises,

  — en assurant une meilleure adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail,

  — en favorisant le développement économique de toutes les régions,

  — en soutenant le rayonnement de la culture québécoise.

TABLEAU B.1

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]
Améliorer encore plus le niveau de vie des Québécois							
Réduction du fardeau fiscal des particuliers	–493,8	–631,3	–351,7	–268,8	–274,2	–279,6	–2 299,4
Soutenir les personnes et les collectivités	–20,8	–29,5	–62,3	–74,1	–149,6	–178,2	–514,5
Sous-total	**–514,6**	**–660,8**	**–414,0**	**–342,9**	**–423,8**	**–457,8**	**–2 813,9**
Vers une première politique de la réussite éducative	**–50,4**	**–190,4**	**–265,3**	**–365,7**	**–465,7**	**–620,7**	**–1 958,2**
Accroître la mobilité durable par le transport collectif	**—**	**–61,0**	**–124,0**	**–518,0**	**–525,0**	**–262,7**	**–1 490,7**
Favoriser le développement économique							
Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec	–12,0	–143,0	–250,0	–315,0	–380,0	–380,0	–1 480,0
Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain	–198,8	–69,8	–114,8	–145,4	–152,9	–151,9	–833,6
Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance	–28,4	–66,1	–76,6	–82,1	–86,5	–92,0	–431,7
Répondre aux besoins de la main-d'œuvre	—	–27,3	–35,4	–36,7	–39,7	–42,7	–181,8
Encourager l'investissement des entreprises	—	–20,0	–56,0	–59,0	–26,0	–4,0	–165,0
Favoriser le développement économique de toutes les régions	–37,6	–186,9	–222,2	–230,0	–263,8	–300,9	–1 241,4
Soutenir le rayonnement de la culture québécoise	–11,5	–11,4	–17,0	–16,3	–25,6	–30,8	–112,6
Sous-total	**–288,3**	**–524,5**	**–772,0**	**–884,5**	**–974,5**	**–1 002,3**	**–4 446,1**
TOTAL	**–853,3**	**–1 436,7**	**–1 575,3**	**–2 111,1**	**–2 389,0**	**–2 343,5**	**–10 708,9**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Le total n'inclut pas l'impact financier des mesures de soutien aux personnes et aux collectivités prévues pour les années ultérieures à 2021-2022.

❑ Un appui à l'économie de près de 30 milliards de dollars

Le Plan économique du Québec de mars 2017 appuiera des initiatives publiques et privées pour une valeur de près de 30 milliards de dollars, soit :

— 14,5 milliards de dollars en encourageant l'investissement des entreprises;

— 9,4 milliards de dollars notamment en améliorant le niveau de vie des Québécois et en favorisant la mobilité durable;

— 2,7 milliards de dollars en soutenant le développement économique de toutes les régions;

— 2,2 milliards de dollars en stimulant la recherche et l'innovation;

— 0,7 milliard de dollars en faisant la promotion de l'entrepreneuriat et en assurant le financement des entreprises en croissance.

À terme, les nouvelles mesures du Plan économique du Québec permettront de soutenir plus de 43 000 emplois dans tous les secteurs de l'économie.

Le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation

En octobre 2016, le gouvernement a formé le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation (CCEI), dont la présidence a été confiée à M^me^ Monique Leroux, présidente du conseil d'administration d'Investissement Québec.

- Ce conseil regroupe une trentaine de membres entrepreneurs, industriels, investisseurs et dirigeants de grandes institutions du Québec.

Fort d'une connaissance des défis et des atouts du Québec, le CCEI a pour mandat de proposer des actions concrètes, structurantes et inclusives pour mieux faire face au vieillissement de la population, aux impératifs du développement durable, à la concurrence internationale et à l'intensification de la révolution numérique.

Priorités d'intervention établies par le CCEI

Depuis sa formation, le CCEI a mené des travaux soutenus, appuyé par une équipe de conseillers experts et sous la coordination d'un secrétariat hébergé à Investissement Québec. Des échanges entre le Conseil et le gouvernement visent maintenant à compléter l'élaboration d'un ensemble de propositions au cours de l'année 2017.

Le CCEI a établi trois priorités d'intervention pour le Québec, lesquelles sont partagées par le gouvernement.

Accélérer la croissance et accroître la portée internationale des entreprises québécoises

Par rapport aux économies voisines, l'économie québécoise compte une plus grande proportion de petites entreprises. Pour le CCEI, cette particularité pose un défi puisque ce sont les entreprises d'une certaine taille qui parviennent le mieux à exporter et à intégrer les nouvelles technologies.

Dans cette perspective, le CCEI travaille à l'élaboration de propositions visant notamment : un meilleur accompagnement des entreprises ayant un potentiel d'exportation; un renforcement de la chaîne de financement; une évolution des politiques d'achat public vers le principe de l'approvisionnement stratégique; et une initiative d'attraction et de rétention des talents.

Amplifier nos succès et affirmer le leadership du Québec

Pour le CCEI, le succès économique permet l'investissement social et l'amélioration du niveau de vie de tous les citoyens. Dans une économie concurrentielle, le Québec doit savoir affirmer son leadership dans les domaines les plus porteurs pour ouvrir la voie à de nouvelles entreprises et à de nouveaux investissements.

Le CCEI propose ainsi de : faire émerger un écosystème de l'intelligence artificielle pour stimuler le développement et l'adoption de ses applications; renforcer les initiatives dans l'électrification des transports et l'énergie propre; et faire du développement des compétences et de l'adoption des nouvelles technologies la base de la culture des PME.

S'organiser pour mieux saisir les occasions

Le CCEI appelle une simplification de l'accompagnement des entrepreneurs; une modernisation de la gouvernance des grands travaux d'infrastructure afin d'accélérer la prise de décision et leur réalisation; et l'accélération du développement des pôles logistiques.

AMÉLIORER ENCORE PLUS LE NIVEAU DE VIE DES QUÉBÉCOIS

1. RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL DES PARTICULIERS DE PLUS DE 1 MILLIARD DE DOLLARS PAR ANNÉE

Le gouvernement s'est engagé à utiliser une partie des surplus budgétaires pour réduire le fardeau fiscal des Québécois une fois l'équilibre budgétaire rétabli. La saine gestion des finances publiques a porté ses fruits puisque cet équilibre est désormais atteint.

Afin d'accroître le revenu disponible des Québécois, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des mesures additionnelles de réduction du fardeau fiscal des particuliers, dont :

— une baisse d'impôt générale de 55 $ pour tous les contribuables imposables au moyen d'une hausse du montant personnel de base, pour un gain de plus de 270 millions de dollars par année à compter de 2017-2018;

— un remboursement de 473 millions de dollars de la contribution santé payée en 2016 par la majorité des contribuables.

En considérant les mesures d'abolition graduelle de la contribution santé déjà prévues, les Québécois profiteront d'une baisse récurrente du fardeau fiscal de plus de 1 milliard de dollars par année.

TABLEAU B.2

Réduction du fardeau fiscal des particuliers du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Plan économique – Mars 2017							
– Baisse d'impôt générale à compter de 2017	—	−294,8	−289,3	−268,8	−274,2	−279,6	−1 406,7
– Remboursement de la contribution santé payée en 2016	−440,5	−32,3	—	—	—	—	−472,8
– Abolition complète de la contribution santé dès 2017[1]	−53,3	−178,7	−20,6	—	—	—	−252,6
Sous-total	**−493,8**	**−505,8**	**−309,9**	**−268,8**	**−274,2**	**−279,6**	**−2 132,1**
Abolition graduelle de la contribution santé déjà prévue[2]	−211,1	−520,2	−733,1	−759,2	−759,2	−759,2	−3 742,0
TOTAL	**−704,9**	**−1 026,0**	**−1 043,0**	**−1 028,0**	**−1 033,4**	**−1 038,8**	**−5 874,1**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Mesure prévue à la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec.
(2) Mesure prévue au Plan économique du Québec de mars 2016.

1.1 Baisse d'impôt générale à compter de 2017

Le gouvernement compte poursuivre son engagement à réduire le fardeau fiscal des contribuables.

À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit une baisse d'impôt générale pour l'ensemble des contribuables imposables au moyen d'une bonification du montant personnel de base à compter de 2017.

La bonification du montant personnel de base permettra d'accorder une réduction d'impôt de 55 $ à près de 4,3 millions de Québécois.

Au total, ce sont plus de 270 millions de dollars qui seront retournés dans les poches des contribuables chaque année, soit 1,4 milliard de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.3

Impact financier de la baisse d'impôt générale
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Bonification du montant personnel de base à compter de 2017	−294,8	−289,3	−268,8	−274,2	−279,6	−1 406,7

Aux fins de la réduction d'impôt, le montant personnel de base sera majoré de 11 635 $ à 14 890 $.

— Le montant majoré sera dorénavant converti au premier taux de la table d'imposition.

Cette mesure s'inspire de la proposition de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (rapport Godbout) de majorer le montant personnel de base et de le convertir au taux le plus faible de la table d'imposition dans le but de simplifier le régime fiscal.

❑ Protéger davantage de l'impôt les premiers dollars gagnés

Le montant personnel de base vise à ne pas imposer les revenus servant à couvrir les besoins essentiels et les cotisations obligatoires[1].

La bonification du montant personnel de base se traduira par une réduction d'impôt pouvant atteindre :

— 55 $ pour une personne seule;

— 110 $ pour un couple.

Cette mesure permettra aux particuliers de commencer à payer de l'impôt à un niveau de revenu plus élevé. En effet, les premiers 14 890 $ de revenu gagné seront exemptés d'impôt. À compter de 2018, le montant personnel de base bonifié sera indexé annuellement.

TABLEAU B.4

Baisse d'impôt découlant de la bonification du montant personnel de base – 2017
(en dollars, sauf indication contraire)

	Régime actuel	Nouveau régime	Baisse d'impôt
Montant personnel de base	11 635	14 890	
Taux de conversion	20 %	16 %	
Aide fiscale	**2 327**	**2 382**	**55**

Un montant personnel de base qui correspond au seuil de revenu de base exempté d'impôt

Le montant personnel de base pour l'année 2017 était initialement établi à 11 635 $ et converti à un taux de 20 %, soit un crédit d'impôt de 2 327 $. Ce crédit d'impôt permet d'exempter les premiers dollars de revenu gagné.

Afin de simplifier le régime d'imposition des particuliers, le Plan économique du Québec prévoit baisser le taux de conversion du montant personnel de base de 20 % à 16 % à compter de l'année d'imposition 2017.

En utilisant le même taux pour le montant personnel de base que pour la première tranche de la table d'impôt, les particuliers pourront ainsi déterminer plus facilement le seuil de revenu à partir duquel ils commencent à payer de l'impôt.

Pour maintenir la valeur fiscale du crédit d'impôt tout en appliquant le premier taux de la table d'imposition, le montant personnel de base sera porté de 11 635 $ à 14 544 $. De plus, pour accorder une baisse d'impôt générale, le montant sera majoré à 14 890 $.

[1] Essentiellement, les cotisations au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et au Régime d'assurance-emploi.

■ Une mesure qui profitera à un grand nombre de contribuables

Peu importe leur niveau de revenu, tous les contribuables imposables profiteront de la réduction d'impôt pouvant atteindre 55 $.

Cette mesure permettra à un grand nombre de contribuables à plus faible revenu ou appartenant à la classe moyenne de bénéficier de la baisse d'impôt à compter de 2017-2018.

Du montant de 295 millions de dollars en 2017-2018 :

— 47 % de la baisse d'impôt profitera à un peu plus de 2 millions de contribuables dont le revenu est de 42 705 $ ou moins;

— 41 % de la baisse d'impôt profitera à plus de 1,7 million de contribuables ayant un revenu se situant entre 42 705 $ et 85 405 $.

TABLEAU B.5

Contribuables bénéficiant de la baisse d'impôt générale par tranche d'imposition

Revenu imposable	Nombre de contribuables	Baisse d'impôt[1] (en $)	Gain total en 2017-2018 (en M$)	Gain total en 2017-2018 (en %)
42 705 $ ou moins	2 056 819	55[2]	−138,4	47
Plus de 42 705 $ à 85 405 $	1 706 832	55	−119,5	41
Plus de 85 405 $ à 103 915 $	216 841	55	−15,4	5
Plus de 103 915 $	296 584	55	−21,5	7
TOTAL	**4 277 076**	**55**	**−294,8**	**100**

(1) Certains contribuables pourront profiter d'une baisse d'impôt plus élevée si leur conjoint leur transfère la partie inutilisée de leur baisse d'impôt.
(2) La baisse d'impôt maximale accordée à chacun des contribuables est de 55 $.

Modifications pour maintenir la cohérence du régime d'imposition du Québec

Pour assurer la cohérence du régime d'imposition des particuliers, l'ajustement du montant personnel de base sera également appliqué aux autres crédits d'impôt personnels tels que le crédit d'impôt pour personne vivant seule.

Ainsi, le taux de conversion de ces crédits d'impôt passera de 20 % à 16 % et les montants servant au calcul de ces crédits d'impôt seront majorés afin de maintenir la valeur de l'aide fiscale aux contribuables.

Les modifications apportées permettront :

- d'harmoniser le taux de conversion de ces crédits d'impôt avec le taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers;
- d'harmoniser le traitement fiscal de ces crédits d'impôt avec celui des régimes d'imposition des particuliers des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral;
- de contribuer à la progressivité du régime d'imposition des particuliers.

Modifications des montants accordés aux fins du calcul des crédits d'impôt personnels – Année d'imposition 2017
(en dollars, sauf indication contraire)

	Avant modifications			Après modifications		
	Montant	Taux	Valeur	Montant	Taux	Valeur
Montant personnel de base	11 635	20 %	**2 327**	14 890[1]	16 %	**2 382**
Montant pour personne vivant seule						
- Montant de base	1 365	20 %	**273**	1 707	16 %	**273**
- Supplément pour famille monoparentale	1 685	20 %	**337**	2 107	16 %	**337**
Montant en raison de l'âge	2 505	20 %	**501**	3 132	16 %	**501**
Montant pour revenus de retraite	2 225	20 %	**445**	2 782	16 %	**445**
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	2 645	20 %	**529**	3 307	16 %	**529**
Montant pour enfant mineur en formation professionnelle ou aux études postsecondaires	2 145	20 %	**429**	2 682	16 %	**429**
Montant pour autres personnes à charge	3 125	20 %	**625**	3 907	16 %	**625**
Transfert de la contribution parentale reconnue						
- Montant maximal	7 665	20 %	**1 533**	9 582	16 %	**1 533**
- Réduction lorsqu'une seule session d'études est complétée	2 145	20 %	**429**	2 682	16 %	**429**

(1) Ce montant tient compte de la baisse d'impôt générale.

1.2 Remboursement de la contribution santé payée en 2016

L'engagement du gouvernement en matière de réduction du fardeau fiscal des particuliers a été d'abolir la contribution santé pour tous les Québécois. L'automne dernier, le gouvernement a annoncé que l'ensemble des contribuables n'auront plus à payer la contribution santé à compter de l'année 2017.

❑ Une abolition devancée à 2016 pour près de 4,3 millions de contribuables

Le Plan économique du Québec prévoit l'abolition de la contribution santé rétroactivement à 2016 pour l'ensemble des contribuables ayant un revenu de 134 095 $ ou moins.

— Un peu plus de 2,1 millions de contribuables gagnant de 18 570 $ à 41 265 $ recevront un remboursement complet de leur contribution santé payée en 2016 pouvant atteindre 50 $, ce qui représente un gain de 100 $ par rapport à la contribution santé de 2015.

— Un peu plus de 2,1 millions de contribuables ayant un revenu de 41 265 $ à 134 095 $ recevront un remboursement complet de leur contribution santé payée en 2016 pouvant atteindre 175 $, ce qui représente un gain de 200 $ par rapport à la contribution santé de 2015.

— Près de 50 000 contribuables ayant un revenu de 134 095 $ à 159 095 $ bénéficieront d'une réduction maximale de leur contribution santé de 175 $ en 2016, ce qui représente un gain de 200 $ par rapport à la contribution santé de 2015.

Les contribuables visés qui ont payé la contribution santé durant l'année 2016 au moyen des retenues à la source recevront un remboursement lors du traitement, par Revenu Québec, de leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2016.

TABLEAU B.6

Gain attribuable à la réduction de la contribution santé
(montants en dollars)

	2015	2016			
		Réduction de la contribution santé			
Revenu net	Contribution santé payée	Nombre de bénéficiaires	Déjà prévue[1]	Rembour-sement[2]	Gain total
Plus de 18 570 $ à 41 265 $	100	2 107 023	−50	−50	**−100**
Plus de 41 265 $ à 134 095 $	200	2 154 490	−25	−175	**−200**
Plus de 134 095 $ à 159 095 $	Entre 200 et 1 000	47 620	−25	−175	**−200**
Plus de 159 095 $	1 000	—	—	—	**—**
TOTAL		**4 309 133**			

(1) Mesure prévue au Plan économique du Québec de mars 2016.
(2) Mesure prévue au Plan économique du Québec de mars 2017.

Devancement de l'abolition de la contribution santé

Le Plan économique du Québec de mars 2015 prévoyait l'abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2017. L'abolition complète était prévue pour 2019.

Pour sa part, le Plan économique du Québec de mars 2016 devançait l'abolition complète de la contribution santé à l'année 2018, soit un an plus tôt que prévu.

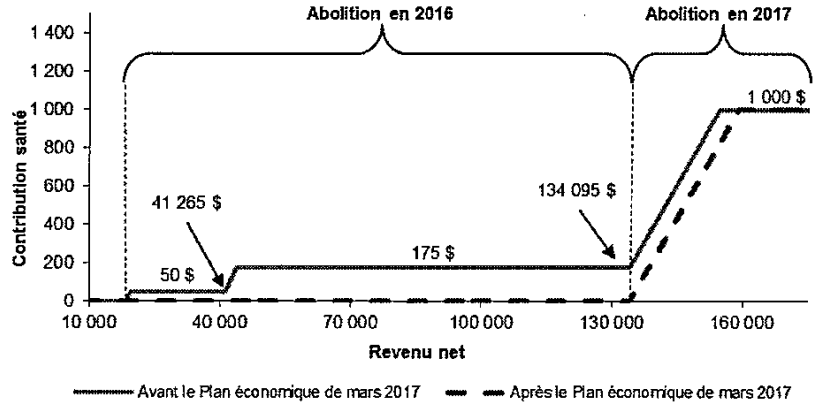
Par la suite, la mise à jour d'octobre 2016 a devancé de nouveau son élimination à 2017, soit deux ans plus tôt que prévu initialement.

Enfin, le présent Plan économique du Québec prévoit l'abolition complète de la contribution santé en 2016 pour 97 % des cotisants, soit ceux ayant un revenu de 134 095 $ ou moins. Les cotisants à plus haut revenu bénéficieront de l'abolition complète en 2017.

Abolition graduelle de la contribution santé prévue au Plan économique du Québec
(en dollars)

	Contribution initiale	Mars 2015	Mars 2016	Mise à jour d'octobre 2016	Mars 2017
2015	100 / 200 / 1 000	100 / 200 / 1 000	100 / 200 / 1 000	100 / 200 / 1 000	100 / 200 / 1 000
2016	100 / 200 / 1 000	100 / 200 / 1 000	50 / 175 / 1 000	50 / 175 / 1 000	**Abolie / 1 000**
2017	100 / 200 / 1 000	0 / 125 / 800	0 / 70 / 800	**Abolie**	**Abolie**
2018	100 / 200 / 1 000	0 / 80 / 600	**Abolie**	**Abolie**	**Abolie**
2019	100 / 200 / 1 000	**Abolie**	**Abolie**	**Abolie**	**Abolie**

Illustration du remboursement de la contribution santé prévu au Plan économique du Québec de mars 2017
(en dollars)



❑ Un remboursement de 473 M$

Au total, cette mesure permet à 4,3 millions de contribuables de réduire leur contribution santé, et même d'en être exemptés dès 2016, soit une année plus tôt que prévu.

Le remboursement de la contribution santé permettra d'augmenter le revenu disponible des contribuables de 473 millions de dollars.

— Cette mesure aura un impact financier pour le gouvernement de 441 millions de dollars en 2016-2017 et de 32 millions de dollars en 2017-2018.

Avec ce nouveau devancement, les contribuables profiteront d'une réduction de leur fardeau fiscal de 4,5 milliards de dollars sur six ans à la suite de l'abolition de la contribution santé.

TABLEAU B.7

Réduction du fardeau fiscal à la suite de l'abolition de la contribution santé
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Plan économique – Mars 2017							
– Remboursement de la contribution santé payée en 2016	−440,5	−32,3	—	—	—	—	−472,8
– Abolition complète de la contribution santé dès 2017[1]	−53,3	−178,7	−20,6	—	—	—	−252,6
Sous-total	**−493,8**	**−211,0**	**−20,6**	**—**	**—**	**—**	**−725,4**
Abolition graduelle de la contribution santé déjà prévue[2]	−211,1	−520,2	−733,1	−759,2	−759,2	−759,2	−3 742,0
TOTAL	**−704,9**	**−731,2**	**−753,7**	**−759,2**	**−759,2**	**−759,2**	**−4 467,4**

(1) Mesure prévue à la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec.
(2) Mesure prévue au Plan économique du Québec de mars 2016.

Traitement du remboursement par Revenu Québec

Le remboursement de la contribution santé s'appliquera rétroactivement à l'année 2016.

Les contribuables devront par ailleurs calculer le montant de la contribution santé qu'ils doivent payer dans leur déclaration de revenus de 2016 sans tenir compte de l'annonce du Plan économique du Québec de mars 2017.

Le remboursement de la contribution santé sera déterminé et accordé par Revenu Québec lors de la production de l'avis de cotisation.

- Les déclarations de revenus de 2016 qui auront été traitées avant le 29 mars 2017 seront ajustées par Revenu Québec et les contribuables recevront leur remboursement par dépôt direct ou par chèque au plus tard le 30 juin 2017.
- Les déclarations de revenus de 2016 traitées après le 28 mars 2017 seront ajustées pour tenir compte du remboursement de la contribution santé pour les contribuables qui y ont droit.

Les ajustements apportés par Revenu Québec seront indiqués dans l'avis de cotisation.

1.3 Illustration de la réduction du fardeau fiscal

Les mesures de réduction du fardeau fiscal prévues dans le Plan économique permettront à un grand nombre de contribuables de bénéficier à la fois :

— de l'abolition graduelle de la contribution santé;

— du remboursement de la contribution santé payée en 2016;

— de la baisse d'impôt générale.

❑ Pour une personne vivant seule

À titre illustratif, pour l'année 2017, une personne seule bénéficiera d'une réduction de son fardeau fiscal :

— de 155 $ à un niveau de revenu de travail de 35 000 $;

— de 255 $ à un niveau de revenu de travail de 45 000 $.

TABLEAU B.8

Illustration de la réduction du fardeau fiscal pour une personne vivant seule
(en dollars)

	2016	2017	2018
Contribuable ayant un revenu de travail de 35 000 $			
Abolition graduelle de la contribution santé déjà prévue	50	100	100
Remboursement de la contribution santé payée en 2016	50	—	—
Baisse d'impôt générale	—	55	55
Total	**100**	**155**	**155**
Contribuable ayant un revenu de travail de 45 000 $			
Abolition graduelle de la contribution santé déjà prévue	25	200	200
Remboursement de la contribution santé payée en 2016	175	—	—
Baisse d'impôt générale	—	55	55
Total	**200**	**255**	**255**

Note : Pour estimer la réduction du fardeau fiscal, veuillez consulter le calculateur Évaluez votre réduction de fardeau fiscal de 2016 à 2018, accessible sur le site Web du ministère des Finances www.finances.gouv.qc.ca.

❑ Pour un couple ayant deux revenus égaux

Les gains sont accordés sur une base individuelle. Ainsi, chaque conjoint d'un couple qui possède un minimum de revenu profitera de la réduction du fardeau fiscal prévue.

À titre illustratif, pour l'année 2017, un couple dont les conjoints ont tous les deux un revenu de travail égal bénéficiera d'une baisse de son fardeau fiscal :

— de 310 $ à un niveau de revenu familial de 70 000 $, soit deux revenus de 35 000 $ chacun;

— de 510 $ à un niveau de revenu familial de 90 000 $, soit deux revenus de 45 000 $ chacun.

TABLEAU B.9

Illustration de la réduction du fardeau fiscal pour un couple ayant deux revenus de travail égaux
(en dollars)

	2016	2017	2018
Couple ayant deux revenus de travail égaux de 35 000 $			
Abolition graduelle de la contribution santé déjà prévue	100	200	200
Remboursement de la contribution santé payée en 2016	100	—	—
Baisse d'impôt générale	—	110	110
Total	**200**	**310**	**310**
Couple ayant deux revenus de travail égaux de 45 000 $			
Abolition graduelle de la contribution santé déjà prévue	50	400	400
Remboursement de la contribution santé payée en 2016	350	—	—
Baisse d'impôt générale	—	110	110
Total	**400**	**510**	**510**

Note : Pour estimer la réduction du fardeau fiscal, veuillez consulter le calculateur Évaluez votre réduction de fardeau fiscal de 2016 à 2018, accessible sur le site Web du ministère des Finances www.finances.gouv.qc.ca.

1.4 Bilan depuis mars 2015 : une réduction du fardeau fiscal des particuliers de près de 7 milliards de dollars sur six ans

Depuis le Plan économique du Québec de mars 2015, le gouvernement du Québec a posé des gestes importants visant à réduire le fardeau fiscal de l'ensemble des Québécois.

En plus des mesures prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement a annoncé des initiatives visant à favoriser l'incitation au travail, soit :

— l'instauration et la bonification du bouclier fiscal;

— la bonification des primes au travail;

— les bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

L'ensemble des actions posées par le gouvernement du Québec représente pour les particuliers une réduction permanente de leur fardeau fiscal de 1,2 milliard de dollars par année à compter de 2017-2018, pour un total de près de 7 milliards de dollars sur six ans.

TABLEAU B.10

Réduction du fardeau fiscal des Québécois depuis le Plan économique du Québec de mars 2015

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Plan économique – Mars 2017							
– Baisse d'impôt générale à compter de 2017	—	–294,8	–289,3	–268,8	–274,2	–279,6	–1 406,7
– Remboursement de la contribution santé payée en 2016	–440,5	–32,3	—	—	—	—	–472,8
– Abolition complète de la contribution santé dès 2017[1]	–53,3	–178,7	–20,6	—	—	—	–252,6
Sous-total	**–493,8**	**–505,8**	**–309,9**	**–268,8**	**–274,2**	**–279,6**	**–2 132,1**
Réductions déjà prévues							
– Abolition graduelle de la contribution santé[2]	–211,1	–520,2	–733,1	–759,2	–759,2	–759,2	–3 742,0
– Instauration et bonification du bouclier fiscal	–60,6	–60,7	–60,7	–60,9	–60,9	–60,9	–364,7
– Bonification des primes au travail	–47,7	–47,7	–47,7	–47,7	–47,7	–47,7	–286,1
– Bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	–26,8	–56,4	–96,7	–96,4	–96,3	–96,3	–469,0
Sous-total	**–346,2**	**–685,0**	**–938,2**	**–964,2**	**–964,1**	**–964,1**	**–4 861,8**
TOTAL	**–840,0**	**–1 190,8**	**–1 248,1**	**–1 232,9**	**–1 238,3**	**–1 243,7**	**–6 993,8**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Mesure prévue à la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec.
(2) Mesure prévue au Plan économique du Québec de mars 2016.

❑ Instauration et bonification du bouclier fiscal

Instauré dans le Plan économique du Québec de mars 2015, le bouclier fiscal vise à protéger les travailleurs contre la réduction de certains transferts sociofiscaux résultant d'une augmentation de revenus attribuable à un effort de travail additionnel.

Rappelons que ce crédit d'impôt remboursable compense en partie la perte des transferts sociofiscaux liée à la prime au travail et au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, à la suite d'une hausse des revenus de travail[2].

Afin d'étendre la portée du bouclier fiscal à davantage de travailleurs, le plafond annuel admissible de 2 500 $ par travailleur applicable à l'augmentation des revenus de travail a été rehaussé de 500 $ pour atteindre 3 000 $ par travailleur (6 000 $ pour un couple) à compter du 1er janvier 2016.

Cette mesure représente une aide fiscale de 365 millions de dollars sur six ans.

❑ Bonification des primes au travail

Les primes au travail visent à valoriser l'effort de travail et à inciter les individus à quitter l'aide financière de dernier recours pour participer au marché du travail.

Dans le but d'accroître l'incitation au travail pour les ménages sans enfants, le Plan économique du Québec de mars 2016 comprenait une hausse des primes au travail générale et adaptée pour ces ménages.

Ainsi, en 2016, le taux de majoration à l'égard des ménages sans enfants est passé de :

— 7 % à 9 % pour la prime au travail générale;

— 9 % à 11 % pour la prime au travail adaptée.

Grâce à cette mesure, quelque 326 000 ménages sans enfants bénéficient d'une aide fiscale additionnelle de 286 millions de dollars sur six ans.

---

2 Soit les revenus d'emploi ainsi que les revenus nets d'entreprise.

❑ Bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Afin de favoriser la participation des travailleurs d'expérience au marché du travail, le gouvernement a bonifié le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à deux occasions depuis mars 2015.

— Le Plan économique du Québec de mars 2015 a prévu l'élargissement graduel de l'âge d'admissibilité du crédit d'impôt aux travailleurs âgés de 65 à 63 ans et la hausse du plafond maximal du revenu de travail admissible de 4 000 $ à 10 000 $ d'ici 2018, portant ainsi le niveau de l'aide maximale à 1 504 $.

  — De plus, l'aide maximale a été réduite en fonction des revenus pour cibler l'aide aux ménages à faible ou à moyen revenu.

— Le Plan économique du Québec de mars 2016 a prévu, une fois de plus, l'élargissement de l'âge d'admissibilité en accordant le crédit d'impôt aux travailleurs âgés de 62 ans à compter de 2018. Ces nouveaux bénéficiaires pourront se prévaloir d'une aide maximale de 602 $ en raison d'un revenu de travail admissible de 4 000 $.

Ces bonifications représentent une baisse d'impôt de 470 millions de dollars sur six ans.

TABLEAU B.11

Montant maximal admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon l'âge et l'année d'imposition
(en dollars)

	2015	2016	2017	2018
62 ans	—	—	—	4 000
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000

1.5 Prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2018

Afin d'encourager les propriétaires québécois à réaliser des travaux de rénovation écoresponsable sur leur résidence, lesquels contribuent à améliorer l'efficacité énergétique et concourent conséquemment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Plan économique du Québec de mars 2016 a prévu l'instauration du crédit d'impôt remboursable RénoVert.

— L'application de RénoVert était d'une durée d'un an. Les particuliers devaient conclure une entente avec un entrepreneur reconnu après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2017.

Dans le but de contribuer davantage au développement durable, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit la prolongation, pour une année, à compter du 1er avril 2017, du crédit d'impôt remboursable RénoVert.

— Les particuliers auront dorénavant jusqu'au 31 mars 2018 pour conclure une entente avec un entrepreneur reconnu et devront acquitter leurs dépenses de rénovation avant le 1er janvier 2019.

❑ Aide fiscale offerte

L'aide fiscale offerte correspond à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles d'un particulier qui excèdent 2 500 $. La valeur du crédit d'impôt peut atteindre un maximum de 10 000 $.

TABLEAU B.12

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable RénoVert

Plancher de dépenses admissibles	2 500 $
Taux du crédit d'impôt	20 %
Dépenses admissibles donnant droit à l'aide financière maximale	52 500 $
Montant maximal de l'aide fiscale	10 000 $

❑ Travaux admissibles

Les travaux admissibles à RénoVert comprennent ceux :

— relatifs à l'enveloppe de l'habitation et visant l'isolation, l'installation de portes et de fenêtres ou l'installation d'un toit végétalisé;

— relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation et visant les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation;

— visant la qualité de l'eau et du sol.

Liste des principaux travaux admissibles

Enveloppe de l'habitation

- Isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés.
- Étanchéisation à l'eau des fondations et étanchéisation à l'air de l'enveloppe de l'habitation.
- Installation de portes ou de fenêtres homologuées ENERGY STAR.
- Installation d'un toit vert ou d'un toit blanc.

Systèmes mécaniques de l'habitation

- Système de chauffage.
- Système de climatisation homologué ENERGY STAR.
- Système de chauffe-eau.
- Système de ventilation homologué ENERGY STAR et certifié par le Home Ventilating Institute.

Qualité de l'eau et du sol

- Installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales.
- Restauration d'une bande riveraine, conformément aux exigences de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Décontamination du sol contaminé au mazout, conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Par ailleurs, les travaux relatifs à la réfection d'installations septiques résidentielles seront exclus de la prolongation du crédit d'impôt remboursable RénoVert. Ceux-ci seront plutôt couverts par le nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Afin d'encourager le remplacement des installations septiques dans le respect des normes environnementales, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

Le nouveau crédit d'impôt sera d'une durée d'application de cinq ans et s'appliquera à l'égard des résidences principales et secondaires qui ne sont pas raccordées à des réseaux d'égouts municipaux.

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles représente une aide additionnelle de 65,5 millions de dollars sur cinq ans qui profitera à quelque 32 000 contribuables au cours des cinq prochaines années. Pour plus de détails, voir la section 10.6.1.

❑ Une aide pour la rénovation résidentielle de plus de 340 M$

La prolongation de RénoVert pour une période d'un an permettra d'accorder aux contribuables visés une aide fiscale additionnelle de plus de 167 millions de dollars.

— Les sommes nécessaires au financement de la mesure seront pourvues à même le Fonds vert pour les années financières 2017-2018 et 2018-2019.

RénoVert aura accordé aux particuliers une aide financière totalisant 341 millions de dollars.

TABLEAU B.13

Impact financier du crédit d'impôt pour la rénovation RénoVert
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
RénoVert – Plan économique de mars 2016	−130,3	−43,4	—	−173,7
Prolongation de RénoVert – Plan économique de mars 2017	—	−125,5	−41,8	−167,3
TOTAL	**−130,3**	**−168,9**	**−41,8**	**−341,0**

2. SOUTENIR LES PERSONNES ET LES COLLECTIVITÉS

Le Plan économique du Québec prévoit des initiatives additionnelles importantes pour améliorer le soutien aux personnes et aux collectivités et lutter contre des problématiques particulières.

❑ Des initiatives de près de 590 M$ pour soutenir les personnes et les collectivités

Pour soutenir les personnes et les collectivités, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de près de 590 millions de dollars.

Plus particulièrement, les mesures prévues visent notamment à :

— lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

— soutenir les collectivités autochtones;

— améliorer l'accès à la justice;

— agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes;

— lutter contre l'intimidation;

— combattre la maltraitance envers les personnes aînées;

— améliorer l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées;

— contrer l'homophobie et la transphobie;

— investir dans des infrastructures éducatives et sportives de qualité;

— promouvoir l'engagement étudiant.

TABLEAU B.14

Impact financier des mesures de soutien aux personnes et aux collectivités
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Investir immédiatement pour lutter contre la pauvreté	—	−5,1	−18,1	−14,4	−80,2	−114,9	−307,8[1]
Aide additionnelle pour le milieu autochtone	—	−8,2	−19,2	−29,5	−37,5	−39,7	−134,1
Pour un meilleur accès à la justice et l'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels	—	−6,1	−12,8	−12,5	−11,2	−11,2	−53,8
Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes	−2,1	−4,0	−6,0	−7,0	−8,0	—	−27,1
Lutter ensemble contre l'intimidation	—	−1,0	—	—	—	—	−1,0
Accompagner les personnes aînées	−10,8	−2,0	−2,0	−3,0	−4,0	−4,0	−25,8
Améliorer l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées	—	−1,0	−1,5	−1,5	−2,0	−2,0	−8,0
Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022	−0,4	−1,1	−0,9	−1,6	−1,0	−0,9	−5,9
Des infrastructures éducatives et sportives de qualité	—	−1,0	−1,8	−4,6	−5,7	−5,5	−18,6
Forces AVENIR : Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant	−7,5	—	—	—	—	—	−7,5
TOTAL	**−20,8**	**−29,5**	**−62,3**	**−74,1**	**−149,6**	**−178,2**	**−589,6**

(1) Ce montant inclut les impacts financiers pour les années ultérieures à 2021-2022 de 74,1 M$ pour la construction de 3 000 logements sociaux et de 1 M$ pour le soutien au développement de nouveaux modèles d'habitation coopérative.

2.1 Des efforts importants en matière de lutte contre la pauvreté

2.1.1 Un soutien de plus de 11 milliards de dollars par année

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le gouvernement du Québec a présenté deux plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ont permis la mise en place d'un éventail de mesures.

Parmi les mesures annoncées dans ces deux plans, plusieurs ont un effet sur le revenu disponible, dont :

— le soutien aux enfants;

— la prime au travail et la prime au travail adaptée;

— le crédit d'impôt pour la solidarité;

— l'indexation automatique des prestations d'aide financière de dernier recours (AFDR);

— la bonification de l'exemption des pensions alimentaires à la hauteur de 100 $ par mois par enfant à l'AFDR;

— la baisse de l'âge minimal d'admissibilité au programme Allocation-logement pour les ménages sans enfants de 55 ans à 50 ans et la construction de logements sociaux;

— l'introduction de l'ajustement à l'aide sociale pour les personnes seules qui ne bénéficient d'aucun soutien au logement.

Par ailleurs, ces mesures sont récurrentes et continuent de bénéficier aux ménages québécois.

Elles ont permis de bonifier le régime de soutien du revenu, portant ainsi l'aide annuelle versée par le gouvernement du Québec à plus de 11 milliards de dollars en 2015. Le régime québécois de soutien du revenu permet d'augmenter considérablement le revenu disponible des ménages à faible revenu.

Régime québécois de soutien du revenu

Le régime québécois de soutien du revenu prévoit chaque année plus de 11 milliards de dollars pour les ménages québécois au moyen d'une série de mesures regroupées en trois grands types, soit :

- 4,8 milliards de dollars alloués à l'aide financière de base afin d'assurer aux ménages les plus démunis un niveau de vie adéquat;
- 5,1 milliards de dollars accordés à l'aide à la famille afin de soutenir financièrement les ménages avec enfants et de favoriser la participation des parents au marché du travail;
- 1,2 milliard de dollars destinés à l'incitation au travail afin de favoriser l'intégration et la participation accrue au marché du travail.

Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu par le gouvernement du Québec – 2015
(en millions de dollars)

Mesures d'aide financière de base	
Aide financière de dernier recours	2 881
Crédit d'impôt pour la solidarité	1 844
Programme Allocation-logement	74
Sous-total	**4 799**
Mesures d'aide à la famille	
Soutien aux enfants[1]	2 214
Programme de services de garde à contribution réduite	2 307
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	609
Sous-total	**5 130**
Mesures d'incitation au travail	
Primes au travail[2],[3]	344
Bouclier fiscal[3]	61
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	100
Déduction pour les travailleurs	716
Sous-total	**1 221**
TOTAL	**11 150**

(1) Incluant le supplément pour enfant handicapé.
(2) Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.
(3) À titre illustratif, le coût présenté pour 2015 considère les bonifications des Plans économiques du Québec de mars 2015 et de mars 2016 même si ces dernières entrent en vigueur seulement en 2016.
Source : Ministère des Finances du Québec, *Régime québécois de soutien du revenu*, [Fascicule], juin 2016.

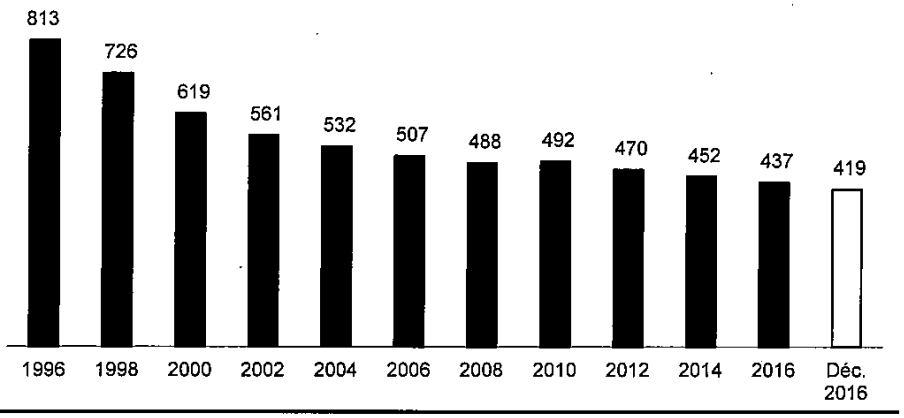
❑ Un plancher historique pour l'assistance sociale

La diminution constante du nombre de prestataires de l'assistance sociale depuis 1996 témoigne des efforts investis pour stimuler l'économie, notamment par la création d'emplois. Ces efforts ont permis à un plus grand nombre de prestataires de rejoindre le marché du travail et de sortir de la pauvreté.

En décembre 2016, le nombre de prestataires des programmes d'assistance sociale a atteint son niveau le plus faible depuis 1996. En effet, 418 888 personnes étaient inscrites à ces programmes, ce qui représente un taux d'assistance sociale de 6,2 %, soit un plancher historique.

GRAPHIQUE B.1

Évolution du nombre de prestataires d'assistance sociale[1]
(en milliers)



Note : Les prestataires comprennent l'ensemble des membres du ménage y compris les enfants de moins de 18 ans.
(1) Au mois de mars de l'année indiquée.
Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ Illustration du revenu disponible pour les ménages au salaire minimum

Au Québec, tous les ménages qui travaillent à temps plein, même au salaire minimum, ont un revenu disponible qui rejoint ou dépasse les seuils de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC). Ce résultat s'observe même dans le cas des couples dont un seul des conjoints travaille.

La mesure du panier de consommation

Au Québec, la mesure du panier de consommation (MPC) est un indicateur du suivi des résultats sur la lutte contre la pauvreté. Selon cet indicateur, un ménage est considéré à faible revenu lorsque son revenu disponible est inférieur au coût du panier de consommation selon la région et la taille du ménage.

À titre d'exemple, le revenu disponible dépasse le seuil de la MPC :

— de 2 920 $ dans le cas d'une personne seule;

— de 7 598 $ dans le cas d'un couple avec deux enfants et un seul salaire.

TABLEAU B.15

Revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum à temps plein[1] – 2017
(en dollars)

	Personne seule	Famille monoparentale avec un enfant[2]	Couple sans enfants[3]	Couple avec deux enfants[3],[4]
Salaire (11,25 $/heure)	23 400	23 400	23 400	23 400
Transferts gouvernementaux[5]	+1 400	+13 558	+4 032	+21 395
Impôts, cotisations[6] et frais de garde	−4 031	−4 421	−1 500	−1 500
Revenu disponible	**20 769**	**32 537**	**25 932**	**43 295**
Seuil de la MPC[7]	17 849	25 242	25 242	35 697
Écart	2 920	7 295	690	7 598

(1) En supposant un salaire horaire de 11,25 $ durant 52 semaines à raison de 40 heures par semaine.
(2) Un enfant de 3 ans utilisant les services de garde à contribution réduite.
(3) Un seul salaire.
(4) Un enfant de 5 ans et un enfant de 8 ans.
(5) Les transferts correspondent au crédit d'impôt remboursable pour la TPS, au crédit d'impôt pour la solidarité, à la prestation fiscale pour le revenu de travail et à la prime au travail. S'ajoutent à ces mesures pour les ménages avec enfants l'allocation canadienne pour enfants, le soutien aux enfants et l'allocation-logement.
(6) Sont incluses les cotisations à l'assurance-emploi, à l'assurance médicament, à l'assurance parentale et au Régime de rentes du Québec.
(7) Les seuils présentés correspondent aux seuils de la région de Montréal (données de 2014 indexées).
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le Québec fait généralement mieux qu'ailleurs

Une étude de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke réalisée par Luc Godbout et Suzie St-Cerny a permis d'effectuer une comparaison interprovinciale du taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) par le revenu disponible[1] pour les ménages qui travaillent au salaire minimum.

L'étude démontre que le Québec obtient la meilleure couverture au Canada dans cinq des six situations analysées. Le seul cas où le Québec ne figure pas au premier rang concerne les couples sans enfants avec deux salaires.

Taux de couverture de la MPC lorsque les ménages travaillent au salaire minimum(1) – 2016
(en pourcentage)

		Couple sans enfants			Couple avec enfants	
Provinces	Personne seule	Un salaire	Deux salaires	Famille mono-parentale	Un salaire	Deux salaires
Terre-Neuve-et-Labrador	100	83	136	108	92	124
Île-du-Prince-Édouard	104	86	143	111	94	128
Nouvelle-Écosse	103	85	141	111	94	127
Nouveau-Brunswick	111	91	151	119	101	136
Québec	**114**	**101**	**149**	**132**	**118**	**147**
Ontario	101	82	138	109	95	125
Manitoba	105	89	146	113	96	132
Saskatchewan	103	84	142	122	103	130
Alberta	110	87	**152**	117	99	133
Colombie-Britannique	100	80	133	105	88	120

(1) À raison de 40 heures par semaine.
Source : Luc Godbout et Suzie St-Cerny, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, *Que reste-t-il aux ménages lorsqu'ils travaillent au salaire minimum? Une comparaison interprovinciale*, 2016, p. 15.

1 Le revenu disponible utilisé dans l'étude est le revenu provenant de différentes sources (revenus privés et transferts gouvernementaux) duquel sont soustrait les impôts payés et la cotisation au régime québécois d'assurance médicaments. Aucuns frais de garde, ni cotisation à un régime de retraite, ni cotisation syndicale ou professionnelle, ni frais médicaux ne sont considérés dans les simulations effectuées.

2.1.2 Un troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en développement : sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté

Le revenu disponible des familles avec enfants s'est amélioré au cours des dernières années, un progrès qui résulte des actions mises en place jusqu'à aujourd'hui. Dans ce contexte, le troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visera à soutenir davantage les personnes seules et les couples sans enfants.

L'amélioration du revenu disponible sera au cœur de l'approche retenue dans ce troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour faire reculer davantage la pauvreté au Québec, le gouvernement entend soutenir l'économie afin d'assurer une forte création d'emplois au bénéfice de tous les Québécois. Grâce aux augmentations successives du salaire minimum, un emploi à temps plein demeure le meilleur moyen d'améliorer le revenu disponible d'une manière durable.

En complément, d'autres initiatives structurantes seront examinées afin :

— d'augmenter le revenu disponible des prestataires de l'assistance sociale qui fournissent un effort de travail;

— de prévoir des dispositions facilitantes pour les prestataires des programmes d'assistance sociale, et ce, de manière à favoriser leur intégration au marché du travail;

— de les accompagner dans leur parcours vers l'emploi, notamment par des mesures encourageant la participation à des programmes de formation de la main-d'œuvre ou à un projet de préparation à l'emploi;

— de favoriser la participation des personnes et des familles à la vie collective et au développement de la société québécoise.

Ainsi, le gouvernement entend présenter un troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour la première fois, ce plan visera à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté, notamment les personnes seules et les couples sans enfants.

Mandat du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti

En juin 2016, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Finances ont créé un comité d'experts qui explorera de nouvelles approches visant à lutter encore plus efficacement contre la pauvreté, à favoriser l'inclusion sociale et à tendre vers l'instauration d'un revenu minimum garanti.

Le comité est composé de trois experts venant du milieu de la recherche universitaire. Il est présidé par M^{me} Dorothée Boccanfuso et composé de M. Jean-Michel Cousineau et de M^{me} Raquel Fonseca.

Mandat principal du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti

Plus précisément, le Comité a pour mandat :

- de documenter et d'analyser les composantes ainsi que le fonctionnement du régime québécois de soutien du revenu actuel;
- de repérer, de documenter et d'analyser des initiatives concrètes concernant l'évolution du soutien du revenu (recension internationale);
- de poser un diagnostic sur le fonctionnement du régime québécois de soutien du revenu actuel;
- de repérer, de documenter et d'évaluer des options pour améliorer le régime québécois de soutien du revenu. Pour chacune de ces options, le comité d'experts devra, en tenant compte du contexte et des réalités propres au Québec :
  - analyser les impacts (ex. : comportement des citoyens, redistribution de la richesse, répercussions financières),
  - évaluer la faisabilité,
  - établir les modalités d'implantation et les conditions de mise en œuvre,
  - déterminer les enjeux;
- de formuler des recommandations permettant d'améliorer le régime québécois de soutien du revenu de manière à tendre vers l'instauration d'un revenu minimum garanti;
- d'élaborer des recommandations qui respectent la capacité financière de l'État.

Les recommandations qui seront formulées d'ici quelques mois par le comité d'experts, comme celles recueillies lors de la consultation en vue du troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, seront évaluées lors de l'élaboration de ce dernier.

2.2 Investir immédiatement pour lutter contre la pauvreté

À plus court terme, le Plan économique du Québec prévoit un investissement additionnel de 308 millions de dollars pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus démunies.

Cet investissement pourra s'inscrire dans la démarche gouvernementale visant à favoriser la solidarité et l'inclusion sociale, démarche qui est encadrée depuis 2002 par l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les sommes investies permettront de soutenir des interventions s'adressant aux jeunes vulnérables, aux personnes itinérantes, de même qu'à l'ensemble des ménages à faible revenu.

Pour ce faire, le Plan économique du Québec prévoit notamment financer :

— le Fonds québécois d'initiatives sociales;

— l'implication sociale des jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité;

— la construction de logements sociaux et la rénovation de domiciles;

— la lutte contre l'itinérance.

2.2.1 Initiatives sociales pour contrer la pauvreté

Le Fonds québécois d'initiatives sociales est destiné à soutenir différentes actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont des activités :

— d'intervention en matière de développement social et communautaire;

— de prévention de la pauvreté;

— d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail;

— d'insertion sociale;

— d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à plus forte concentration de pauvreté.

Depuis 2010, les investissements dans le Fonds québécois d'initiatives sociales ont contribué à soutenir des initiatives élaborées par les régions elles-mêmes, notamment par le biais d'ententes conclues entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des instances régionales afin que ces dernières mettent en place des initiatives adaptées aux réalités locales. Dans le cadre du dernier plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 22 ententes ont été signées, couvrant ainsi l'ensemble du territoire québécois.

Afin de poursuivre les efforts de solidarité et d'inclusion sociale sur l'ensemble du territoire québécois, le Plan économique du Québec portera les investissements totaux dans le Fonds québécois d'initiatives sociales à 129,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.16

Investissements dans le Fonds québécois d'initiatives sociales
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total 2017-2018 à 2021-2022
Investissements actuellement prévus	10,6	21,5	21,5	21,5	21,5	21,5	107,5
Investissements additionnels au Plan économique du Québec	—	2,0	5,0	5,0	5,0	5,0	22,0
TOTAL	**10,6**	**23,5**	**26,5**	**26,5**	**26,5**	**26,5**	**129,5**

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2017-2018 et de 5 millions de dollars par année, pour la période 2018-2019 à 2021-2022, seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

— Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.2.2 Encourager l'implication sociale des jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité

L'implication sociale des jeunes de 16 à 29 ans peut contribuer à améliorer leur persévérance scolaire et leur motivation professionnelle. Le programme Créneau carrefour jeunesse mise d'ailleurs sur l'implication sociale des jeunes afin de les amener à développer leur plein potentiel. Il consiste en un partenariat entre les carrefours jeunesse-emploi (des organismes communautaires jeunesse) et le Secrétariat à la jeunesse. Ce partenariat vise à favoriser le développement des jeunes âgés de 16 à 29 ans, et ce, pour un ensemble d'aspects, dont :

— la persévérance scolaire;

— le développement de l'autonomie sur les plans personnel et social;

— l'entrepreneuriat et le bénévolat.

Le Plan économique du Québec prévoit investir 4,5 millions de dollars sur cinq années afin de bonifier l'offre de services du programme Créneau carrefour jeunesse. La mise en œuvre de cette initiative sera assurée par les carrefours jeunesse-emploi.

À cette fin, des crédits additionnels de 900 000 $ par année seront accordés au ministère du Conseil exécutif pour la période 2017-2018 à 2021-2022.

2.2.3 Investir pour la construction de logements sociaux et la rénovation de domiciles

Le Plan économique du Québec prévoit investir 328 millions de dollars dans la construction et la rénovation de logements destinés aux ménages en situation de vulnérabilité, notamment pour les Autochtones, les itinérants et les aînés, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit investir :

— 255 millions de dollars pour la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux;

— 73 millions de dollars afin de poursuivre l'adaptation et la rénovation de domiciles privés par l'entremise :

  — du programme Rénovation Québec,

  — du programme RénoRégion,

  — du Programme d'adaptation de domicile.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars en 2018-2019, de 6,3 millions de dollars en 2019-2020, de 72,1 millions de dollars en 2020-2021 et de 108,8 millions de dollars en 2021-2022 seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

TABLEAU B.17

Impact financier et investissements dans la construction de logements sociaux et la rénovation de domiciles
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Autres années	Total
Construction de 3 000 logements sociaux[1]	255,0	—	—	—	−72,1	−108,8	−74,1	−255,0
Programme Rénovation Québec[2]	25,0	—	−10,0	−6,3	—	—	—	−16,3
Programme RénoRégion[3]	20,0	—	—	—	—	—	—	—
Programme d'adaptation de domicile[3]	28,0	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**328,0**	**—**	**−10,0**	**−6,3**	**−72,1**	**−108,8**	**−74,1**	**−271,3**

(1) Le montant de 255 M$ inclut une aide budgétaire de 42 M$ pour des suppléments au loyer.
(2) Le financement est prévu dans l'enveloppe budgétaire de la Société d'habitation du Québec en 2017-2018.
(3) Le financement est prévu dans l'enveloppe budgétaire de la Société d'habitation du Québec en 2017-2018 et en 2018-2019.

❑ Construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires ou abordables

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 255 millions de dollars pour la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires ou abordables, notamment dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Ces logements additionnels permettront à des ménages d'accéder à des logements abordables, et ce, dans toutes les régions du Québec.

En conformité avec la pratique établie, 10 % des logements annoncés, soit 300 logements de cette programmation, seront réservés aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi qu'à celles souffrant de troubles mentaux, et ce, pour l'ensemble du territoire québécois.

Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation

La consultation publique Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation, menée par le député de Côte-du-Sud, M. Norbert Morin, a permis d'établir les contacts nécessaires afin de revoir en profondeur, au cours de la prochaine année, le modèle financier et les paramètres du programme AccèsLogis Québec. L'offre de logement abordable, les besoins des clientèles vulnérables ainsi que la capacité des milieux à y répondre varient d'une région à l'autre.

L'objectif gouvernemental est de revoir l'ensemble des programmes en habitation, dont le programme AccèsLogis Québec, afin de réinvestir dans le parc de logements sociaux et abordables tout en accélérant la réalisation des projets. Il faut adapter les programmes aux réalités régionales et les rendre plus efficaces pour mieux répondre aux besoins des personnes les plus démunies.

■ Près de 14 000 logements seront livrés au cours des prochaines années

En date du 31 janvier 2017, 10 877 logements étaient en cours de réalisation, soit :

— 5 407 à être livrés prochainement;

— 5 470 autres en préparation.

En tenant compte des 3 000 nouveaux logements annoncés, ce sont donc 13 877 logements sociaux, communautaires ou abordables supplémentaires qui seront accessibles au cours des prochaines années.

TABLEAU B.18

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables[1]
(en nombre)

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelle annonce	Total
Nombre de logements	5 407	5 470	3 000	13 877

(1) Au 31 janvier 2017.
Source : Société d'habitation du Québec.

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux, communautaires ou abordables destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) financent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximaux admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres dans un grand centre urbain, le coût admissible s'élève à 134 200 $ et est réparti ainsi :

- 67 100 $ pour le gouvernement du Québec;
- 46 970 $ pour le promoteur;
- 20 130 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Accès à du logement social, communautaire ou abordable pour près de 270 000 ménages

Avec l'ajout des 3 000 nouveaux logements annoncés dans le Plan économique du Québec, le parc de logements sociaux, communautaires et abordables atteindra 149 084 logements.

Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables[1]	
Habitations à loyer modique (HLM)	74 066
Autres logements sociaux, communautaires et abordables du Québec	
- Disponibles	38 709
- En voie de réalisation et à venir avant l'annonce du Plan économique du Québec de mars 2017	10 877
- Annoncés dans le Plan économique du Québec de mars 2017	3 000
Parc fédéral[2] – Coopératives et organismes à but non lucratif conventionnés	22 432
TOTAL	**149 084**

(1) Au 31 janvier 2017.
(2) Signifie « que le financement provient uniquement du gouvernement fédéral ».
Source : Société d'habitation du Québec.

Aux ménages bénéficiant de ces logements s'ajoutent :

- 17 161 ménages qui bénéficient ou vont bénéficier d'un supplément au loyer privé;
- 101 933 ménages bénéficiant du programme Allocation-logement.

❑ Rénover les domiciles de secteurs résidentiels dégradés

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 25 millions de dollars pour la poursuite du programme Rénovation Québec qui appuie financièrement les municipalités de toutes les tailles qui veulent se doter de programmes pour la rénovation de logements dans des secteurs résidentiels dégradés.

Les secteurs choisis :

— sont situés sur une partie restreinte du territoire d'une municipalité;

— comprennent une part importante de logements dégradés qui ont besoin de rénovations;

— ont besoin d'une intervention publique pour améliorer leur vocation résidentielle.

En général, le propriétaire doit assumer au moins le tiers du coût des travaux reconnus. S'il s'agit d'une coopérative ou d'un organisme d'habitation à but non lucratif, la contribution doit s'élever à au moins 25 % du coût des travaux.

La contribution du gouvernement du Québec est habituellement de 50 %.

❑ Rénover les domiciles de ménages à faible revenu

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 20 millions de dollars pour la poursuite du programme RénoRégion, qui accorde une aide aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger des défectuosités majeures sur leur résidence.

Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour l'exécution des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel le ménage a droit. Ce pourcentage varie selon le revenu et la taille du ménage ainsi que la région où il habite.

L'aide financière peut atteindre 95 % du coût reconnu pour l'exécution des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 $.

❑ Adapter les logements pour les personnes handicapées

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 28 millions de dollars dans le Programme d'adaptation de domicile qui vise à aider les personnes handicapées à assumer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur logement accessible et ainsi faciliter leurs activités quotidiennes.

L'aide financière prend la forme d'une subvention qui peut atteindre 16 000 $ par personne admissible. Dans certains cas particuliers, notamment si le ménage est à faible revenu, une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000 $ peut être versée.

Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire d'au plus 10 000 $ peut aussi être accordée.

❑ Accroître l'autonomie de la Ville de Montréal

En vertu de l'entente Réflexe Montréal, la Ville de Montréal disposera d'une plus grande autonomie sur son territoire, en ce qui a trait à la construction de logements abordables, à l'adaptation de domicile pour les personnes handicapées et à la rénovation de logements dans les secteurs résidentiels dégradés.

2.2.4 Lutter contre l'itinérance

En 2014, le Québec s'est doté du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, qui a pour objectif de mettre en place des actions pour prévenir et réduire l'itinérance.

Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 poursuit deux grands objectifs, soit de prévenir et de réduire l'itinérance au Québec. Il est issu de la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux et de 15 autres ministères et organismes.

Ce plan d'action comprend 31 actions couvrant cinq axes d'intervention prioritaires, soit :

- le logement;
- les services de santé et les services sociaux;
- le revenu;
- l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle;
- la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation.

Le plan d'action envoie le message que la lutte contre l'itinérance est une responsabilité sociale, qu'il faut prendre les dispositions nécessaires pour réintégrer dans la société les personnes qui sont à la rue et tout faire pour éviter que d'autres se retrouvent dans cette situation.

Les défis en matière d'itinérance sont grands. Aux quatre coins du Québec, des intervenants de différents milieux se coordonnent pour contrer le phénomène de l'itinérance et ainsi permettre aux individus qui vivent cette situation de retrouver leur place dans la société.

En matière de logement pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, le gouvernement a annoncé qu'il réserverait à ces personnes :

— 500 logements sociaux, communautaires ou abordables du programme AccèsLogis Québec annoncés dans le budget 2014-2015;

— 10 % des logements de chaque programmation annoncée de 2015 à 2020.

De plus, 10 % des 5 800 nouveaux logements du programme Supplément au loyer, annoncés dans le Plan économique du Québec de mars 2015, sont réservés aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir, ainsi qu'à celles souffrant de troubles mentaux.

Une des actions posées dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 est la mise en œuvre de l'approche « Logement d'abord », qui consiste à offrir :

— une aide financière servant à réduire le coût du logement;

— un accompagnement de la personne en situation d'itinérance par des intervenants en santé et en services sociaux;

— un soutien aux propriétaires des logements qui accueillent ces individus.

Pour permettre à un plus grand nombre d'individus en situation d'itinérance de profiter d'un logement avec accompagnement, le Plan économique du Québec prévoit que 150 logements supplémentaires du programme AccèsLogis Québec bénéficiant du Supplément au loyer seront réservés aux personnes itinérantes qui sont parmi les plus vulnérables de la société, soit 75 logements supplémentaires en 2017-2018 et 75 autres logements en 2018-2019.

Le gouvernement considère les enjeux propres à la région de Montréal, où la concentration de personnes en situation d'itinérance est nettement plus élevée. En raison des besoins importants dans la métropole en matière d'itinérance, une plus grande part des nouveaux logements y sera allouée.

Lutte contre l'itinérance à Montréal

Afin d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, des comités directeurs intersectoriels ont été mis en place dans la grande majorité des régions du Québec. Ces comités ont également comme mandat de déterminer les actions prioritaires à mettre en place dans leur région respective pour prévenir et réduire l'itinérance.

L'instance qui a été mandatée pour assurer le leadership de la démarche à Montréal est le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, par le biais de son comité directeur intersectoriel en itinérance qui regroupe divers intervenants de la métropole.

Le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM), qui est un acteur important de la lutte contre l'itinérance, fait partie du comité directeur intersectoriel de Montréal. Le MMFIM est composé de gens du milieu des affaires, d'institutions, de chercheurs, d'organismes communautaires et d'individus qui ont pour objectif de combattre l'itinérance à Montréal.

Il est essentiel que le niveau de soutien des personnes qui utiliseront les nouveaux logements du programme Supplément au loyer soit suffisant pour garantir le succès d'une approche de stabilité résidentielle avec accompagnement[3]. À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit aussi un financement additionnel totalisant 7 millions de dollars d'ici 2020-2021 pour le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020.

TABLEAU B.19

Impact financier de l'investissement additionnel pour la lutte contre l'itinérance
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Lutte contre l'itinérance	−1,0	−2,0	−2,0	−2,0	—	−7,0

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2017-2018 et de 2 millions de dollars par année pour la période 2018-2019 à 2020-2021 seront accordés au ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

[3] Appelée aussi « Logement d'abord ».

2.2.5 Développer de nouveaux modèles d'habitation coopérative

L'accès à la propriété peut s'avérer difficile pour les ménages dont les revenus sont limités. En effet, l'accumulation d'un capital pour l'achat d'un terrain et d'un logement n'est pas à la portée de tous.

La Confédération québécoise des coopératives d'habitation se préoccupe de cette situation et travaille à développer de nouveaux modèles d'habitation coopérative. Son objectif est de permettre à des ménages à revenu modeste ou moyen d'accéder à court terme à une forme novatrice de propriété à faible coût, ce qui leur permettra d'accumuler un capital qui leur servira ultérieurement à accéder à la propriété conventionnelle.

Afin de soutenir la Confédération québécoise des coopératives d'habitation dans ses travaux de développement et d'analyse, le Plan économique du Québec prévoit lui accorder une aide de 3 millions de dollars sur dix ans.

— Cette aide financière prendra la forme d'un prêt sans intérêt de 5 millions de dollars sur dix ans et d'une subvention directe de 1 million de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,2 million de dollars en 2017-2018 et de 200 000 $ pour les neuf années suivantes seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.20

Impact financier de la mesure visant à développer de nouveaux modèles d'habitation coopérative
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Autres années	Total
Subvention directe	−1,0	—	—	—	—	—	−1,0
Financement du prêt sans intérêt	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0	−2,0
TOTAL	**−1,2**	**−0,2**	**−0,2**	**−0,2**	**−0,2**	**−1,0**	**−3,0**

2.3 Aide additionnelle pour le milieu autochtone

Les communautés autochtones font face à des défis de développement économique et social particuliers. Elles doivent composer avec une population très jeune et en forte croissance. Cette dynamique démographique accentue les besoins déjà importants en matière d'emplois, d'infrastructures et de services.

Le gouvernement poursuit son soutien au milieu autochtone en annonçant des investissements de :

— 60 millions de dollars pour la création du Plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone;

— 135 millions de dollars pour la mise en œuvre du Fonds d'initiatives autochtones III.

Ces initiatives auront un effet positif pour les 105 000 Autochtones de toutes les régions du Québec, dont l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec, et ce, pour les populations vivant à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves.

❑ Plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone

Plusieurs ministères et organismes du gouvernement élaborent des politiques en affaires sociales qui comportent presque toutes des mesures s'adressant aux Premières Nations et aux Inuits.

Dans le but d'optimiser l'effet positif de ce soutien, le gouvernement entreprend une démarche intégrée en créant le Plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone.

Le plan permettra de soutenir des initiatives visant à :

— améliorer les services, notamment en matière de santé, de services sociaux, d'éducation et de justice;

— sensibiliser la population québécoise aux réalités autochtones et promouvoir le « vivre ensemble »;

— développer l'action communautaire et la participation citoyenne;

— favoriser la concertation et la recherche;

— promouvoir la culture et les langues autochtones.

Le gouvernement annonce un soutien financier de 60 millions de dollars pour les cinq prochaines années qui s'ajouteront aux 71,4 millions de dollars déjà disponibles. Cette enveloppe de 131,4 millions de dollars permettra à l'ensemble des ministères et des organismes concernés d'accroître leur soutien au milieu autochtone.

Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Mise en œuvre du Fonds d'initiatives autochtones III

Créé en 2006, le Fonds d'initiatives autochtones appuie des projets structurants de développement économique et social. Ce fonds de 260 millions de dollars a permis de générer des investissements de plus de 517 millions de dollars dans près de 750 projets mis sur pied par le milieu autochtone.

Pour que le gouvernement poursuive son engagement dans le développement économique et social des communautés autochtones, le Plan économique du Québec prévoit de nouveaux investissements de 135 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Cette somme sera destinée à :

— soutenir des projets de développement économique;

— investir dans des infrastructures communautaires;

— soutenir les coûts liés aux consultations auprès des communautés;

— encourager le développement social;

— aider des organismes communautaires;

— accorder des garanties de prêt afin d'aider des promoteurs autochtones à financer leurs projets.

Environ 50 millions de dollars provenant du milieu autochtone s'ajouteront à la somme prévue par le gouvernement, pour un total de plus de 185 millions de dollars investis dans différents projets à caractère économique et communautaire.

Des crédits additionnels de 3,2 millions de dollars en 2017-2018, de 9,2 millions de dollars en 2018-2019, de 14,5 millions de dollars en 2019-2020, de 22,5 millions de dollars en 2020-2021 et de 24,7 millions de dollars en 2021-2022 seront octroyés au ministère du Conseil exécutif.

2.4 Pour un meilleur accès à la justice et à l'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels

Depuis plus de 40 ans, le Québec garantit l'aide aux victimes d'infractions criminelles et leur indemnisation. Issus d'une obligation morale de solidarité envers les personnes victimes, ces services assurent également une meilleure justice. En 2015, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, organisme qui a la responsabilité d'administrer le régime, a traité près de 10 000 demandes d'indemnisation, un nombre qui a crû de manière importante au cours des dernières années.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement apporte des améliorations au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels afin notamment d'en accroître l'équité et de répondre aux recommandations du Protecteur du citoyen[4]. Celles-ci consistent notamment à :

— réduire les délais de traitement des demandes;

— améliorer l'accompagnement, l'information et les services offerts;

— offrir des mesures temporaires dès l'établissement de l'admissibilité;

— assurer l'admissibilité d'un plus grand nombre de demandes, par exemple les demandes hors délai liées à la prise de conscience de l'acte et les cas d'assassinat d'un enfant par l'un de ses parents.

À ces fins, des crédits additionnels de près de 54 millions de dollars seront octroyés au ministère de la Justice au cours des cinq prochaines années, soit :

— 6,1 millions de dollars en 2017-2018 pourvus à même le Fonds de suppléance;

— 12,8 millions de dollars en 2018-2019;

— 12,5 millions de dollars en 2019-2020;

— 11,2 millions de dollars annuellement à compter de 2020-2021.

Ces sommes permettront notamment à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'ajouter des effectifs à compter de 2017-2018 afin d'accompagner les victimes et d'augmenter la qualité des services offerts.

TABLEAU B.21

Impact financier des améliorations au régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Financement additionnel	−6,1	−12,8	−12,5	−11,2	−11,2	−53,8

[4] PROTECTEUR DU CITOYEN, *Indemnisation des victimes d'actes criminels : pour une prise en charge efficace et diligente de personnes vulnérables*, septembre 2016.

2.5 Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021. Cette stratégie a pour objectif de contribuer, notamment, à réduire les inégalités persistantes qui touchent les femmes et à promouvoir des rapports égalitaires.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de la société québécoise, et ce, tant sur les plans économique que social. Toutefois, il existe encore de nombreux défis à relever.

La stratégie s'inspire des éléments qui sont ressortis lors des consultations menées par le Secrétariat à la condition féminine et propose des actions visant à :

— lutter contre les stéréotypes sexistes et sexuels;

— donner aux femmes des moyens de participer pleinement à la vie économique;

— encourager la représentation et la participation des femmes dans les lieux de pouvoir et d'influence;

— faciliter la conciliation travail-famille-études.

Afin d'assurer le financement de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021 dans un horizon de plusieurs années, le Plan économique du Québec prévoit un financement additionnel totalisant 27,1 millions de dollars d'ici 2020-2021.

TABLEAU B.22

Impact financier de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Plan économique de mars 2017	−2,1	−4,0	−6,0	−7,0	−8,0	—	−27,1
Plan économique de mars 2016	−3,0	—	—	—	—	—	−3,0
TOTAL	**−5,1**	**−4,0**	**−6,0**	**−7,0**	**−8,0**	**—**	**−30,1**

À cette fin, des crédits additionnels de 2,1 millions de dollars pour 2016-2017, de 4 millions de dollars pour 2017-2018, de 6 millions de dollars pour 2018-2019, de 7 millions de dollars pour 2019-2020 et de 8 millions de dollars pour 2020-2021 seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

— Pour 2016-2017, les sommes seront pourvues à même des disponibilités en cours d'année pour permettre une mise en œuvre plus rapide.

— Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails des mesures de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021 seront annoncés au cours des prochains mois par la ministre responsable de la Condition féminine.

Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021

Rendue publique le 28 octobre 2016, la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles comprend 55 actions et cible deux problématiques, soit les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle.

Les actions posées par la stratégie sont liées aux enjeux établis lors des exercices de consultation effectués par le Secrétariat à la condition féminine.

Les actions posées par la stratégie

La stratégie regroupe 55 actions et se décline en trois axes interdépendants et complémentaires, soit :

- prévenir les violences sexuelles;
- intervenir en matière psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle;
- développer les connaissances et faire partager l'expertise pour mieux agir.

Les actions de la stratégie visent à :

- informer et sensibiliser la population afin de contrer la banalisation des violences sexuelles;
- soutenir la mobilisation des milieux de vie dans leurs efforts de prévention et de dépistage;
- faciliter le passage des victimes dans le système judiciaire;
- renforcer les mesures de lutte contre la criminalité associée à l'exploitation sexuelle;
- améliorer les pratiques d'intervention par la formation et l'élaboration d'outils;
- soutenir le développement de connaissances et le partage d'information et d'expertise.

Des investissements de 44 millions de dollars pour la stratégie

La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 représente des investissements de 44 millions de dollars pour la mise en œuvre de 55 actions nouvelles ou bonifiées.

2.6 Lutter ensemble contre l'intimidation

L'intimidation est une problématique qui touche de nombreux Québécois de tous les âges et les milieux. Une telle situation n'est jamais acceptable et c'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à venir en aide aux personnes victimes d'intimidation, y compris dans le cas de situations ayant lieu dans le cyberespace.

Le gouvernement a lancé, le 18 novembre 2015, le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*.

Ce plan d'action est le fruit de la collaboration entre 16 ministères et organismes qui consacreront un budget de 4,4 millions de dollars d'ici 2018 pour la mise en place de 53 mesures pour prévenir et contrer l'intimidation.

Le plan d'action s'inscrit dans une volonté de bâtir une société respectueuse et sécuritaire qui est ouverte à la différence, riche de sa diversité et qui prend soin des personnes qui vivent en situation de vulnérabilité.

Le gouvernement annonce une importante bonification de 1 million de dollars du Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation afin de poursuivre les efforts de lutte contre l'intimidation et d'augmenter les interventions sur le terrain.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars pour l'exercice financier 2017-2018 seront alloués au ministère de la Famille. Les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.7 Accompagner les personnes aînées

Pour que les aînés québécois puissent vivre dans la dignité, le gouvernement renouvelle son engagement de lutter contre la maltraitance envers les aînés en renforçant son soutien financier au Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022. La ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation annoncera les détails du plan d'action 2017-2022 dans les prochains mois.

Le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 25,8 millions de dollars dans le cadre du Plan d'action en matière de maltraitance envers les personnes aînées pour la période de 2016-2017 à 2021-2022. Ces investissements permettront de :

— soutenir les aînés en situation de vulnérabilité;

— soutenir la ligne téléphonique Aide Abus Aînés;

— bonifier les initiatives auprès des aînés.

Une somme de 10,8 millions de dollars sera investie pour soutenir les initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV), dont 7,8 millions de dollars pour 2016-2017 qui seront financés à même les disponibilités en cours d'année pour permettre une mise en œuvre plus rapide.

De plus, des crédits additionnels seront accordés au ministère de la Famille, soit des sommes de :

— 2 millions de dollars pour les années 2017-2018 et 2018-2019, dont 2 millions de dollars seront pourvus à même le Fonds de suppléance pour 2017-2018;

— 3 millions de dollars pour l'année 2019-2020 et de 4 millions de dollars pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

TABLEAU B.23

Impact financier du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Soutenir les aînés en situation de vulnérabilité[1]	−10,8	—	—	—	—	—	−10,8
Soutenir la ligne téléphonique Aide Abus Aînés	—	−0,3	−0,3	−0,3	−0,3	−0,3	−1,5
Bonifier les initiatives auprès des aînés	—	−1,7	−1,7	−2,7	−3,7	−3,7	−13,5
TOTAL	**−10,8**	**−2,0**	**−2,0**	**−3,0**	**−4,0**	**−4,0**	**−25,8**

(1) D'autres sommes sont prévues aux crédits du ministère de la Famille et pour la bonification des initiatives auprès des aînés afin d'assurer le financement des initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité, soit 5,6 M$ en 2019-2020, 6,2 M$ en 2020-2021 et 6,5 M$ en 2021-2022.

2.7.1 Soutenir les aînés en situation de vulnérabilité

Le programme des ITMAV favorise le maintien et l'embauche de travailleurs de milieu, au sein d'organismes communautaires consacrés aux personnes aînées en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation.

Ces travailleurs interviennent auprès des personnes aînées qui vivent des situations difficiles afin de les accompagner et de les orienter vers les ressources appropriées disponibles dans leur communauté.

À cette fin, un investissement additionnel de 7,8 millions de dollars en 2016-2017 sera consacré au renouvellement de l'aide financière accordée à 120 organismes communautaires. De plus, le ministère de la Famille investira des sommes additionnelles de 3 millions de dollars pour soutenir les ITMAV. Ainsi, un investissement total de 10,8 millions de dollars sera alloué au programme des ITMAV.

Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité

En mai 2012, le gouvernement lançait la politique *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec*, dans laquelle il annonçait le développement des initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables.

Cette initiative soutient l'embauche de travailleurs de milieu dans des organismes communautaires qui œuvrent auprès des personnes aînées en situation de vulnérabilité. Cette approche s'inspire des travailleurs de rue qui œuvrent auprès des jeunes en difficulté.

Le rôle de ces travailleurs consiste à venir en aide aux personnes aînées qui vivent des situations difficiles comme l'isolement, le deuil, la maltraitance, l'intimidation, l'itinérance et même l'éviction d'un logement. De plus, ceux-ci ont pour responsabilité de guider les personnes aînées dans le besoin vers les ressources pertinentes de leur communauté.

2.7.2 Soutenir la ligne téléphonique Aide Abus Aînés

La ligne Aide Abus Aînés (ligne AAA) est une ressource téléphonique destinée à offrir de l'écoute, du soutien et de l'information à des personnes aînées victimes de maltraitance et à les orienter vers les ressources appropriées, et ce, en toute confidentialité.

— Ce service provincial a été instauré en octobre 2010 dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015.

Depuis sa mise sur pied, la ligne AAA connaît un achalandage grandissant à travers le Québec. Par année, elle traite en moyenne près de 4 800 appels, ce qui dépasse largement la prévision initiale de 3 000 appels.

La ligne AAA constitue donc un service public important qui permet de déterminer les besoins en matière de maltraitance des personnes aînées. Elle constitue en outre une porte d'entrée vers les services du réseau de la santé et des services sociaux de même que vers les ressources communautaires.

Les sommes additionnelles serviront principalement à bonifier l'offre de services par le biais de nouvelles ressources d'aide. Celles-ci offriront du soutien, des références et un meilleur accompagnement aux personnes pouvant être victimes de maltraitance. De plus, cela permettra de compléter l'offre de formation aux intervenants qui accompagnent les aînés.

À cet égard, le Plan économique du Québec a prévu des investissements additionnels de 1,5 million de dollars pour les cinq prochaines années.

2.7.3 Bonifier les initiatives auprès des aînés

La situation des personnes aînées est une préoccupation majeure pour le gouvernement. Le vieillissement de la population au Québec fait en sorte que de plus en plus de personnes aînées pourraient se retrouver en position de vulnérabilité.

Pour soutenir davantage la lutte contre la maltraitance des personnes aînées, le Plan économique du Québec prévoit une bonification des initiatives auprès des aînés afin, notamment, de :

— renforcer le rôle des coordonnateurs régionaux spécialisés en maltraitance dans le but de faciliter, entre autres, l'implantation des ententes sociojudiciaires;

— simplifier la mise en place des visites d'amitié auprès des aînés issus des différentes communautés culturelles pour briser leur isolement social et contrer des situations de maltraitance.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit des sommes additionnelles de 13,5 millions de dollars sur cinq ans qui seront allouées au financement des diverses mesures du plan d'action 2017-2022.

2.8 Améliorer l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées

Depuis 1976, le Code de construction du Québec a introduit des normes d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les nouveaux bâtiments. Par la suite, les normes d'accessibilité exigées pour les nouvelles constructions ont progressé de façon significative.

Or, des difficultés existent toujours afin d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées à des petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui sont exemptés de l'application du Code de construction du Québec ou qui répondent à des exigences moins performantes provenant d'éditions précédentes de ce code.

Au Québec, les incapacités liées à la mobilité touchent 13 % de la population et sont les plus répandues chez les aînés. Des aménagements pour améliorer l'accès et la circulation à l'intérieur des bâtiments facilitent les déplacements des personnes ayant de telles incapacités.

❑ Améliorer l'accessibilité aux petits établissements

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit la création d'un programme visant à améliorer l'accès pour les personnes ayant une mobilité réduite aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont pas actuellement soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce programme, dont les paramètres seront précisés ultérieurement, sera destiné aux propriétaires et aux locataires d'un bâtiment servant de lieu d'affaires, commercial ou communautaire. Il pourrait accorder une subvention couvrant jusqu'à 75 % du coût des travaux admissibles, pour un montant maximal de 20 000 $. L'aide accordée pourrait donc atteindre 15 000 $.

Un complément aux aides déjà existantes

Le programme visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires pourra être cumulé aux autres aides gouvernementales.

Cependant, l'aide versée dans le cadre de ce programme tiendra compte des autres aides gouvernementales à l'égard des mêmes travaux. En effet, l'aide totale ne pourra dépasser un certain seuil.

Programmes municipaux d'aide à l'accessibilité

Certaines municipalités offrent un programme d'aide financière aux travaux visant à améliorer l'accessibilité aux bâtiments existants. Par exemple :

- la Ville de Montréal administre le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces qui offre une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 $;
- la Ville de Trois-Rivières administre le Programme d'accessibilité universelle des établissements de commerce et de services qui prévoit une aide financière correspondant à 90 % du coût des travaux d'accessibilité, jusqu'à un montant maximum de 7 500 $ par établissement.

■ Travaux admissibles à la subvention

Les travaux admissibles devront viser l'amélioration de l'accès, par exemple, à un stationnement, à une entrée ou à un parcours à l'intérieur du bâtiment situé dans les espaces accessibles au public.

Ces travaux devront être conformes aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec[5]. De plus, ils devront être exécutés par un entrepreneur reconnu et évalués avant que l'aide financière ne soit accordée.

Priorisation des projets soumis
Pour être admissibles au programme visant à faciliter l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires, les travaux devront être reconnus et être conformes aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec. Toutefois, parmi l'ensemble des projets soumis, la priorité sera donnée aux travaux visant l'aménagement de l'accessibilité.

[5] Les normes de conception sans obstacles font partie intégrante du Code de construction du Québec (chapitre I, section 3.8, « Conception sans obstacles »).

❑ Une aide de 8 M$ sur cinq ans

Le programme permettra de financer près de 11 millions de dollars de travaux admissibles afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées d'environ 160 établissements par année, soit près de 800 établissements dans un horizon de cinq ans partout au Québec.

La gestion du programme sera confiée à la Société d'habitation du Québec, qui précisera les paramètres au cours des prochains mois. Le programme prévoira notamment la délivrance d'attestations de conformité des travaux réalisés. Les critères d'attestation seront établis par la Société d'habitation du Québec en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec.

À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit :

— 1 million de dollars en 2017-2018;

— 1,5 million de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020;

— 2 millions de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022.

Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.24

Impact financier du programme visant l'amélioration de l'accès aux petits bâtiments pour les personnes à mobilité réduite
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Subvention pour soutenir financièrement les travaux admissibles[1]	−1,0	−1,5	−1,5	−2,0	−2,0	−8,0

(1) Sont inclus les frais de gestion.

2.9 Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022

Le Québec a fait de grands progrès afin d'assurer l'égalité juridique et sociale des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT), notamment par :

— l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre;

— l'adoption en 2016 de la Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres.

  — Cette loi modifie la Charte des droits et libertés de la personne afin d'y prévoir une protection explicite contre la discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'expression de genre. De plus, elle facilite le changement de nom et de la mention du sexe d'un enfant mineur figurant sur son acte de naissance auprès du Directeur de l'état civil.

En 2011, le Québec s'est doté d'un premier Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie. Ce premier plan a obtenu une grande visibilité et a entraîné une concrétisation des mesures auprès des individus et des groupes du milieu. À ce jour, plusieurs actions ont été réalisées, notamment des campagnes de sensibilisation de la population, l'élaboration d'outils pour sensibiliser les milieux de travail et du soutien à l'action communautaire et aux initiatives du milieu.

Malgré les avancées significatives des dernières années, des préjugés et des inégalités persistent et commandent une action gouvernementale concertée. Ainsi, le gouvernement propose un second plan quinquennal, de 2017 à 2022, destiné à prolonger les actions déjà accomplies.

À cet égard, des crédits additionnels de 5,9 millions de dollars seront octroyés au ministère de la Justice d'ici 2021-2022, dont 0,4 million de dollars pour 2016-2017 qui seront financés à même les disponibilités en cours d'année. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.10 Des infrastructures éducatives et sportives de qualité

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est alimenté à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac. Les revenus du fonds sont affectés au financement de la construction, de la rénovation, de l'aménagement et de la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ainsi qu'à l'organisation d'évènements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Le gouvernement annonce une enveloppe supplémentaire de 50 millions de dollars afin de permettre le financement de projets additionnels, d'installations sportives et récréatives, notamment dans les municipalités.

Les nouvelles installations permettront de répondre aux besoins actuels et futurs de la jeunesse québécoise, contribuant au développement d'une culture sportive au sein de la population.

Pour permettre le financement de cette nouvelle mesure, le prélèvement annuel à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera haussé de 2 millions de dollars de 2017-2018 à 2025-2026.

Pour ce faire, des modifications devront être apportées à la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin d'augmenter le prélèvement provenant de l'impôt sur le tabac qui sera versé au fonds.

2.11 Forces AVENIR : Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant

Forces AVENIR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de reconnaître, d'honorer et de promouvoir l'engagement étudiant grâce à des projets qui permettent aux jeunes de développer leurs forces, d'accroître leur niveau de responsabilités et leur sentiment d'appartenance à leur collectivité.

— Par leur participation à des projets d'engagement dans leur collectivité, les jeunes développent leur leadership, de nouvelles compétences et un plus grand réseau social.

— À long terme, l'intervention de l'organisme permet de favoriser le développement d'une culture de l'engagement collectif. Les jeunes sont encouragés à s'engager davantage dans la société, que ce soit par le bénévolat ou la participation citoyenne.

Deux programmes sont offerts par Forces AVENIR : le Programme secondaire et le Programme universitaire. Ces programmes reconnaissent l'engagement et la persévérance des jeunes en distribuant des bourses et des prix de reconnaissance.

À l'heure actuelle, ce sont 16 universités, 18 commissions scolaires et près d'une centaine d'écoles qui participent aux programmes organisés par Forces AVENIR.

Afin de pérenniser la mission de l'organisme, la Fondation Forces AVENIR a été créée. Son objectif est d'assurer les revenus annuels nécessaires au maintien ainsi qu'au développement des programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement.

Le gouvernement entend soutenir cet organisme dans la réalisation et le déploiement de sa mission, au bénéfice notamment des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur. Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit un montant de 7,5 millions de dollars en 2016-2017 pour la Fondation Forces AVENIR.

— L'aide financière du gouvernement, sous forme de fonds d'appariement, sera également jumelée à des contributions du secteur privé jusqu'en 2022.

Cette initiative est financée à même les disponibilités budgétaires.

VERS UNE PREMIÈRE POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

3. FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE NOS JEUNES

Le gouvernement a procédé à une vaste consultation au cours de l'automne 2016 auprès des citoyens et des organismes en vue de se doter d'une première politique de la réussite éducative à l'intention des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

La démarche de consultation s'articulait autour de trois grands axes de la réussite éducative :

— l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves;

— un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite;

— des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite.

Lors de ces consultations, plusieurs éléments ont fait consensus et militent pour la mise en place rapide de mesures structurantes visant la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long du parcours éducatif.

Le Plan économique du Québec présente les principales orientations et des moyens privilégiés en vue de doter le Québec d'une première politique de la réussite éducative, soit :

— près de 130 millions de dollars additionnels pour améliorer la qualité des services et mieux soutenir la petite enfance, notamment les enfants en situation de handicap;

— plus de 1,8 milliard de dollars additionnels pour accompagner et soutenir les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents.

À terme, ce seront plus de 7 200 personnes partout au Québec, travaillant à titre de personnel de soutien scolaire, d'enseignants ou de professionnels, qui seront à pied d'œuvre auprès de ces jeunes et adultes et qui prêteront main-forte aux employés du réseau scolaire.

TABLEAU B.25

Investissements pour la première politique de la réussite éducative
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Petite enfance	−27,4	−20,5	−20,5	−20,5	−20,5	−20,5	−129,9
Préscolaire, primaire et secondaire[1]	−23,0	−169,9	−244,8	−345,2	−445,2	−600,2	−1 828,3
TOTAL	**−50,4**	**−190,4**	**−265,3**	**−365,7**	**−465,7**	**−620,7**	**−1 958,2**

(1) Sont incluses la formation professionnelle et la formation générale des adultes.

3.1 Mieux soutenir les familles

3.1.1 Près de 130 M$ pour assurer la réussite éducative dès la petite enfance

Au cours des dernières années, le gouvernement a élargi l'offre de services à l'intention des familles québécoises afin notamment de favoriser le développement global des enfants et de soutenir les parents.

Depuis 1997, les nouveaux parents qui souhaitent participer au marché du travail bénéficient d'un programme de services de garde subventionnés qui s'adresse à tous les parents dont les enfants sont âgés de moins de 5 ans. De plus, le gouvernement a mis en place des services de garde adaptés aux besoins des enfants handicapés.

Le réseau québécois des services de garde éducatifs à l'enfance représente un modèle pour le reste du Canada en matière de conciliation travail-famille. Il permet aux enfants de bénéficier de services de garde éducatifs de qualité pour que leurs parents puissent participer au marché du travail. Les politiques de soutien à la famille mises en place par le gouvernement ont grandement contribué à la hausse de la participation des femmes au marché du travail, contribuant ainsi à améliorer leur niveau de vie.

Le réseau des centres de la petite enfance (CPE), qui comprend près de 33 000 éducateurs et éducatrices, permet à des milliers de parents d'avoir accès à des services de garde de qualité. Les CPE visent à stimuler le développement des enfants sur tous les plans, de leur naissance à l'entrée à l'école, puisqu'il est important d'intervenir dès la petite enfance.

Afin de bonifier le soutien aux familles québécoises, le Plan économique du Québec prévoit un investissement supplémentaire de près de 130 millions de dollars sur six ans dans les services à l'intention des familles.

Des sommes de 20 millions de dollars seront allouées en 2016-2017 au ministère de la Famille afin d'offrir une aide financière au milieu communautaire, dont 10 millions de dollars qui seront financés à même des disponibilités en cours d'année.

Des sommes de 7,4 millions de dollars seront également accordées au ministère de la Famille pour 2016-2017. Elles seront pourvues à même les disponibilités en cours d'année.

De plus, des crédits additionnels de 20 millions de dollars par année pour la période de 2017-2018 à 2021-2022 seront accordés au ministère de la Famille.

— Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.26

Impact financier des mesures visant à assurer la réussite éducative dès la petite enfance
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Soutenir la qualité de l'intervention éducative	–7,4	–12,0	–12,0	–12,0	–12,0	–12,0	–67,4
Bonifier les interventions visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance	—	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–25,0
Améliorer les interventions destinées aux enfants en milieux défavorisés	—	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–15,0
Aide financière destinée au milieu communautaire	–20,0	—	—	—	—	—	–20,0
TOTAL	**–27,4**	**–20,0**	**–20,0**	**–20,0**	**–20,0**	**–20,0**	**–127,4**

❑ Soutenir la qualité de l'intervention éducative

Afin de bonifier la qualité des services offerts dans les CPE et les garderies subventionnées, le Plan économique du Québec prévoit un investissement total de 67,4 millions de dollars sur six ans.

Les sommes prévues de 7,4 millions de dollars, en 2016-2017, permettront de soutenir les CPE et les garderies subventionnées afin qu'ils mettent en place des actions visant à faciliter la transition des enfants âgés de 4 ans en vue de leur entrée à l'école.

De plus, les sommes de 12,0 millions de dollars par année, pour la période de 2017-2018 à 2021-2022, serviront à bonifier le soutien accordé aux services de garde subventionnés pour implanter des activités visant à soutenir la qualité de l'intervention éducative. Plus de 2 200 CPE et garderies subventionnées bénéficieront de cette bonification.

De plus, les sommes accordées visent à mettre en place une nouvelle mesure d'évaluation de la qualité afin d'améliorer l'approche éducative auprès des enfants. Environ 600 services de garde seraient évalués annuellement.

❑ 25 M$ pour bonifier les interventions visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

Le gouvernement du Québec offre aux parents d'enfants handicapés des services de garde subventionnés dans lesquels les enfants peuvent bénéficier d'une assistance adaptée à leurs besoins.

Afin de permettre à plus de 300 enfants handicapés additionnels de bénéficier de services de garde adaptés à leurs besoins, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de 25 millions de dollars, pour les cinq prochaines années, des mesures visant à favoriser leur intégration et leur développement optimal.

Ainsi, des sommes additionnelles permettront aux services de garde éducatifs à l'enfance d'engager du personnel supplémentaire afin d'accompagner les enfants handicapés. De plus, elles permettront de couvrir les dépenses engagées par les services de garde pour l'achat d'équipements adaptés aux besoins des enfants.

❑ 15 M$ pour améliorer les interventions destinées aux enfants en milieux défavorisés

Au Québec, les services de garde en milieux défavorisés font face à d'importants défis pour répondre aux besoins particuliers de leur clientèle. À cette fin, le gouvernement a mis en place une allocation supplémentaire pour les services de garde destinés aux enfants en milieux défavorisés.

Le Plan économique du Québec prévoit une bonification de 15 millions de dollars pour les cinq prochaines années de l'allocation supplémentaire pour une installation recevant des enfants issus de milieux défavorisés.

❑ Aide financière destinée au milieu communautaire

Le ministère de la Famille accorde du financement aux organismes communautaires Famille, aux organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie ainsi qu'aux regroupements d'organismes communautaires Famille. Ces organismes offrent une variété d'activités aux enfants et aux parents visant à promouvoir et à soutenir l'engagement parental.

Afin de financer les trois volets visant à venir en aide aux organismes communautaires, le gouvernement effectuera des investissements totalisant 20 millions de dollars, dont 10 millions de dollars proviendront des disponibilités budgétaires pour 2016-2017.

Pour le premier volet, le financement sera accordé aux organismes communautaires Famille et servira à accroître leur offre de service. Ainsi, plus de parents profiteront des activités offertes avec leurs enfants. Cette mesure rejoindra plus de 260 organismes communautaires Famille. Ce volet représente une aide financière de 17,7 millions de dollars.

Le deuxième volet concerne les organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie et vise à favoriser la participation des parents aux activités offertes. Cette initiative vise à briser l'isolement des parents et à soutenir l'engagement parental. Quelque 245 organismes communautaires qui offrent des activités de halte-garderie bénéficieront de la mesure pour un montant de 2 millions de dollars.

Le troisième volet permet d'offrir un soutien additionnel à des regroupements d'organismes communautaires Famille qui profiteront d'une aide financière non récurrente de 300 000 $. Cette somme vise à renforcer la capacité des regroupements à soutenir les actions de mobilisation et d'innovation des organismes communautaires Famille, telles que :

— déployer de nouveaux services afin de soutenir les parents;

— concevoir de nouveaux outils d'intervention;

— organiser des formations pour les organisations communautaires.

3.1.2 Services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans

Les personnes handicapées âgées de 12 à 21 ans qui fréquentent une école, mais qui n'ont pas une autonomie suffisante pour demeurer seules à la maison, peuvent bénéficier de services de surveillance en dehors des heures scolaires. Ces services de surveillance leur sont spécialement offerts durant la période scolaire et répondent aux besoins de conciliation travail-famille des parents.

Pour permettre aux parents d'avoir accès à des services de surveillance adaptés tout au long de l'année, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de 2,5 millions de dollars du Programme de soutien financier aux services de surveillance des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans pour les cinq prochaines années.

Le financement additionnel sera alloué à 30 organismes à but non lucratif ou établissements scolaires, pour que ceux-ci offrent leurs services de surveillance pendant la période estivale. On estime que près de 575 élèves bénéficieront des services de surveillance pendant cette période.

À cette fin, des crédits additionnels de 500 000 $ par année seront accordés au ministère de la Famille pour la période de 2017-2018 à 2021-2022.

TABLEAU B.27

Impact financier des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5

3.2 1 828 M$ additionnels dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite

Des investissements additionnels de 1,8 milliard de dollars seront consacrés à poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accompagnement des élèves, et ce, tout au long de leur parcours scolaire. Ces investissements visent notamment :

— à apporter un soutien aux parents afin de prévenir les difficultés d'apprentissage;

— à permettre aux jeunes de partir du bon pied dès le préscolaire et la première année du primaire;

— à offrir un coup de pouce aux écoles primaires pour mieux appuyer la mise en œuvre de plans d'intervention auprès des élèves ayant des difficultés;

— à améliorer le soutien aux élèves du secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation aux adultes;

— à soutenir les initiatives qui favorisent l'alphabétisation et la francisation, de même qu'à répondre aux besoins du marché du travail et à promouvoir l'entrepreneuriat.

Dès septembre 2017, près de 1 500 personnes additionnelles en services directs aux élèves accompagneront ces derniers dans leur cheminement scolaire.

TABLEAU B.28

Investissements dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Accompagner et soutenir vers la réussite							
Aide aux parents	—	2	2	2	4	4	15
Partir du bon pied au préscolaire et en 1re année du primaire	—	94	121	161	229	310	915
Coup de pouce de la 2e année à la 6e année	—	4	33	75	105	179	395
Accroche-toi au secondaire, en formation professionnelle et en formation générale des adultes	—	20	34	50	50	51	205
Sous-total	**—**	**119**	**190**	**288**	**388**	**543**	**1 529**
Favoriser la réussite dans un environnement inspirant et connecté	6	7	9	9	9	9	49
Soutenir l'alphabétisation et la francisation	12	30	30	30	30	30	163
Répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat	—	6	8	10	10	10	44
Autres mesures	5	8	8	8	8	8	44
TOTAL	**23**	**170**	**245**	**345**	**445**	**600**	**1 828**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Pour une présentation détaillée des mesures, voir le fascicule : *Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.*

POUR UNE VISION À LONG TERME DU TRANSPORT COLLECTIF

4. ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DURABLE PAR LE TRANSPORT COLLECTIF

Le Plan économique du Québec mise sur des initiatives importantes afin d'encourager la mobilité durable, en particulier, le transport collectif.

Les mesures de financement annoncées permettront d'améliorer l'efficacité du transport en commun et contribueront aux objectifs du Plan d'action en électrification des transports et de la Politique énergétique.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit :

— le soutien à trois projets majeurs de transport en commun, soit :

  — le Réseau électrique métropolitain (REM),

  — le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal,

  — le service rapide par bus (SRB) de Québec-Lévis;

— un nouveau soutien pour la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

— un financement additionnel pour augmenter l'offre de service de transport collectif dans toutes les régions du Québec.

Au total, près de 1,5 milliard de dollars sont prévus au cours des cinq prochaines années afin d'encourager la mobilité durable grâce au transport collectif.

Dans le même objectif, au cours de la prochaine année, le gouvernement dévoilera une politique de la mobilité durable couvrant tous les modes de transport, soit le transport collectif et actif et les transports maritime, ferroviaire et aérien, en complémentarité avec les interventions sur le réseau routier. Cette politique tiendra compte des particularités de toutes les régions du Québec.

Le gouvernement prévoit que ces investissements généreront un achalandage additionnel de 5 % d'ici 2021-2022, auquel devrait s'ajouter une hausse supplémentaire de 5 % à la suite de la mise en service des grands projets.

TABLEAU B.29

Impact financier des mesures visant à accroître la mobilité durable par le transport collectif

(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Communauté métropolitaine de Montréal						
Réseau électrique métropolitain						
Contribution à l'exploitation	—	—	—	—	–75,7	–75,7
Compensation liée à la plus-value foncière	—	—	–256,0	–256,0	—	–512,0
Utilités publiques et décontamination	—	—	–86,0	–85,0	—	–171,0
Sous-total	**—**	**—**	**–342,0**	**–341,0**	**–75,7**	**–758,7**
Prolongement de la ligne bleue du métro[1]	—	—	—	—	—	—
Nouveau soutien à l'ARTM	–39,0	–74,0	–99,0	–92,0	–95,0	–399,0
Capitale-Nationale						
Service rapide par bus[1]	—	—	—	—	—	—
Ensemble du Québec						
Augmenter l'aide à l'amélioration des services	–17,0	–45,0	–72,0	–87,0	–87,0	–308,0
Bonifier le soutien au transport adapté	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–15,0
Majorer l'appui au transport collectif régional	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
TOTAL	**–61,0**	**–124,0**	**–518,0**	**–525,0**	**–262,7**	**–1 490,7**

(1) Les investissements liés à ces projets sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

4.1 La Communauté métropolitaine de Montréal

Comme pour toute métropole, le dynamisme économique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est tributaire d'un réseau de transport collectif efficace. Ce dynamisme s'accompagne d'une hausse de la congestion sur les principaux axes routiers et d'une certaine saturation des réseaux de transport en commun. Afin d'aider la CMM à assurer le développement de son réseau de transport collectif, le Plan économique du Québec prévoit de nouveaux investissements.

4.1.1 Le Réseau électrique métropolitain

Le Réseau électrique métropolitain (REM), le plus important projet de transport en commun au Québec depuis les cinquante dernières années, vise à doter le Grand Montréal d'un système de transport moderne, efficace et durable. En effet, le REM, qui comptera 27 stations et reliera à la fois le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, permettra d'améliorer la fluidité des déplacements des usagers en offrant des connexions avec l'ensemble du réseau actuel de transport en commun.

Le modèle proposé pour financer le REM est un modèle de partenariat public-public qui permet au gouvernement de profiter de l'expertise de la Caisse de dépôt et placement du Québec en matière d'investissement en infrastructures et d'un apport financier important dans la mise en place d'une infrastructure de transport collectif jugée essentielle pour la grande région de Montréal.

Le Réseau électrique métropolitain

En avril 2016, la Caisse de dépôt et placement du Québec annonce la construction du REM qui utilise une technologie bien connue et éprouvée : un système léger sur rails (SLR) entièrement automatisé. Le réseau s'étend sur 67 kilomètres et comporte 27 stations. Le REM relie ainsi le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île (Sainte-Anne-de-Bellevue), la Rive-Nord (Deux Montagnes) et l'aéroport. La Caisse estime les coûts de construction du projet à 6,04 milliards de dollars.

Le REM constitue un investissement stratégique qui offre un rendement commercial pour la Caisse tout en contribuant au développement économique du Québec, car il est un réseau moderne répondant aux attentes des usagers et qui permettra :

- d'améliorer le transport en commun et de renforcer le dynamisme de l'économie de la métropole;
- d'utiliser une technologie éprouvée et efficace sur le plan environnemental;
- d'offrir une desserte améliorée.

Une fois terminé, le REM constituera une vitrine exceptionnelle pour faire valoir l'expertise québécoise à l'échelle internationale non seulement en matière de transport en commun, mais aussi dans la gestion de grands projets d'infrastructures.

Le gouvernement du Québec s'engage à contribuer au financement du REM et conviendra d'une entente à cet effet avec CDPQ Infra, la filiale de la Caisse responsable de sa réalisation.

4.1.2 Le prolongement de la ligne bleue du métro

Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal vers l'est, jusqu'à Anjou, fait l'objet de nombreuses discussions depuis près de trente ans.

Selon le Bureau de projet pour les prolongements des lignes du métro de Montréal, dont le mandat est de réaliser les études nécessaires aux prolongements projetés, celui de la ligne bleue a un fort potentiel de développement économique urbain.

— En effet, ce prolongement prévoit un achalandage et un transfert modal plus importants que les autres tronçons étudiés.

  — À terme, l'achalandage serait de plus de 80 000 usagers par jour et insufflerait un dynamisme économique et social dans tout le secteur desservi.

Projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

À l'heure actuelle, la ligne bleue se termine à l'est du boulevard Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Selon les plans envisagés jusqu'à maintenant, le prolongement de la ligne bleue permettrait :

- d'améliorer substantiellement l'accessibilité au réseau dans le secteur nord-est de Montréal;
- de favoriser la correspondance avec le service rapide par bus du boulevard Pie-IX lorsque ce dernier sera mis en service;
- de desservir les pôles d'activité économique existants dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard.

Pour appuyer la réalisation du projet, le gouvernement annonce pour la première fois que les sommes requises pour assurer le financement de la part du Québec seront réservées au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2017-2027. Le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet.

4.1.3 La mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain

Au cours des dernières années, le modèle de gouvernance du transport en commun dans la région de Montréal a montré ses limites. Le gouvernement a donc procédé à une réorganisation du transport collectif métropolitain en appliquant de meilleures pratiques en matière de gouvernance.

— Ces pratiques se basent sur la valorisation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et sur la collaboration entre les élus municipaux. Ainsi, deux nouvelles entités relevant de la CMM seront mises en place en juin 2017, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM).

  — L'ARTM sera responsable de la planification de l'ensemble des services offerts et de leur tarification.

  — Les sociétés de transport présentes sur le territoire visé[6] et le RTM opérationnaliseront les services de transport en commun en fonction des paramètres établis dans le cadre des contrats conclus avec l'ARTM.

[6] La Société de transport de Montréal, le Réseau de transport de Longueuil et la Société de transport de Laval.

❑ Un nouveau soutien à l'Autorité régionale de transport métropolitain

Les responsabilités de l'ARTM seront nombreuses et pour assumer celles-ci, l'ARTM disposera d'un ensemble de sources de financement.

La réorganisation de la gouvernance du transport collectif implique des dépenses additionnelles pour l'ARTM, notamment l'application de tarifs préférentiels, un remboursement moindre de TVQ, des dépenses accrues en exploitation et en immobilisations et le déficit structurel hérité de l'AMT.

Les analyses réalisées indiquent que, sans financement additionnel, la mise en œuvre de l'ARTM pourrait entraîner des efforts importants pour les contribuables municipaux et les usagers.

C'est pourquoi le Plan économique du Québec prévoit une aide de 399 millions de dollars à l'ARTM pour les cinq prochaines années, dont 39 millions de dollars en 2017-2018.

De plus, le gouvernement versera une aide additionnelle à l'ARTM lors de la mise en service du REM, équivalente à 85 % de l'impact financier net[7] du nouveau service, estimée à 75,7 millions de dollars pour l'année 2021-2022.

Par ailleurs, le financement initial du REM prenait en compte le partage, entre les municipalités et CDPQ Infra, des revenus provenant de la plus-value foncière résultant de la présence du REM. Le gouvernement laissera aux municipalités la totalité des revenus liés à cette plus-value foncière en augmentant les sources de financement de l'ARTM afin qu'elle compense ces revenus à CDPQ Infra par voie d'un paiement de 512 millions de dollars.

TABLEAU B.30

Impact financier des mesures visant à soutenir l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Nouveau soutien à l'ARTM	**–39,0**	**–74,0**	**–99,0**	**–92,0**	**–95,0**	**–399,0**
Réseau électrique métropolitain						
Contribution à l'exploitation	—	—	—	—	–75,7	–75,7
Compensation liée à la plus-value foncière	—	—	–256,0	–256,0	—	–512,0
Sous-total	**—**	**—**	**–256,0**	**–256,0**	**–75,7**	**–587,7**
TOTAL	**–39,0**	**–74,0**	**–355,0**	**–348,0**	**–170,7**	**–986,7**

7 Excluant les recettes tarifaires et les contributions municipales existantes.

4.2 Le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis

L'économie de la région de la Capitale-Nationale est des plus florissantes, ce qui se traduit notamment par un taux de chômage faible et un accroissement démographique important. Cette situation a eu pour effet d'accroître l'achalandage des services de transport en commun et de mettre en lumière les limites des réseaux actuels.

Au vu de ces limites, la Ville de Québec et la Ville de Lévis souhaitent implanter sur leurs territoires un SRB intégré.

Selon l'étude de faisabilité du tramway-SRB déposée en mars 2015, ce réseau de transport en commun aurait des impacts structurants sur le territoire desservi.

— En effet, en plus d'améliorer la circulation des artères municipales, le SRB serait un outil de densification et de requalification urbaine pour certains secteurs stratégiques de la région.

Service rapide par bus Québec-Lévis

Le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis, comme proposé par l'étude de faisabilité dévoilée en 2015, circulerait sur un tracé de 43 kilomètres comportant deux lignes, soit :

- une ligne est-ouest de 36,1 km reliant les villes de Québec et Lévis et traversant le fleuve Saint-Laurent par le pont de Québec;
- une ligne nord-sud de 6,9 km desservant le centre-ville de Québec et le secteur de l'amphithéâtre.

Le parcours comprendrait environ 60 stations dont 10 pôles d'échanges vers les autres réseaux de transport en commun.

Le SRB circulerait sur des voies qui lui seraient strictement réservées et il aurait priorité aux intersections.

Source : Étude de faisabilité du tramway-SRB, 2015.

Pour appuyer la réalisation du projet, le Plan économique du Québec prévoit pour la première fois que les sommes requises pour assurer le financement de la part du Québec seront réservées dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027. Le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet.

De plus, le gouvernement allouera un financement additionnel de 56 millions de dollars au cours des prochaines années pour la réalisation des plans et devis et l'élaboration du dossier d'affaires.

— La Ville de Québec souhaite lancer les travaux dès 2019 afin de permettre la mise en service d'une première phase en 2022 et d'un tracé complet en 2025.

4.3 Une aide accrue pour l'ensemble du Québec

Le transport collectif, pour être efficace et répondre aux besoins de la population, doit être adapté aux territoires desservis. C'est pourquoi le gouvernement bonifiera son soutien pour l'amélioration de l'offre de service de transport collectif en milieu urbain et en milieu rural et de l'offre de service de transport adapté.

TABLEAU B.31

Impact financier des mesures visant à soutenir le transport collectif
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Augmenter l'aide à l'amélioration des services	−17,0	−45,0	−72,0	−87,0	−87,0	−308,0
Bonifier le soutien au transport adapté	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−15,0
Majorer l'appui au transport collectif régional	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
TOTAL	**−22,0**	**−50,0**	**−77,0**	**−92,0**	**−92,0**	**−333,0**

4.3.1 Augmenter l'aide à l'amélioration des services

Les organismes de transport collectif peuvent bénéficier d'une aide couvrant 50 % des coûts directs d'exploitation nécessaires à l'augmentation des services offerts à la population. Cette aide est cependant plafonnée à 130,5 millions de dollars par année.

— L'amélioration de l'offre de service en transport collectif bénéficie directement aux usagers en augmentant, par exemple, la fréquence de passage des autobus ou encore en informant en temps réel l'usager.

Le Plan économique du Québec prévoit un soutien additionnel de 308 millions de dollars de l'aide au développement du transport collectif pour les cinq prochaines années afin d'appuyer davantage les organismes de transport collectif dans leurs projets de développement.

Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

4.3.2 Bonifier le soutien au transport adapté

Le transport adapté est un service dédié aux personnes handicapées et à mobilité réduite dont le nombre d'usagers est en progression depuis plusieurs années.

Les municipalités, par l'entremise de leur organisme de transport collectif respectif, mettent sur pied des services de transport à domicile et rendent leurs services réguliers de transport collectif accessibles aux personnes à mobilité réduite, par exemple, en mettant en circulation des autobus à plancher bas. De plus, de nombreux taxis, autocars et terminus interurbains sont désormais accessibles aux personnes handicapées.

Afin de poursuivre les efforts en matière d'accessibilité du transport en commun, le gouvernement bonifie son soutien aux services de transport adapté dans toutes les régions du Québec.

À cet égard, des crédits additionnels de 15 millions de dollars, soit 3 millions de dollars par année, seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

4.3.3 Majorer l'aide au transport régional

La demande pour les transports collectifs en milieu rural progresse fortement. À titre d'exemple, de 2010 à 2015, les déplacements additionnels ont été de 1 million, ce qui représente une augmentation de 80 %.

L'offre de service de transport collectif régional consiste à mettre en place une interconnectivité des différents services de transport en commun, soit le transport collectif, adapté, interurbain et scolaire, afin d'assurer une meilleure coordination des intervenants.

— Ainsi, les usagers peuvent bénéficier d'une offre de service de transport collectif harmonisée et optimale.

En vue d'accroître les services de transport collectif à l'extérieur des zones urbaines, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de l'aide au développement du transport collectif régional de 2 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années.

Ces sommes seront pourvues à même le FORT.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. DES ÉTUDES SUPÉRIEURES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE L'AVENIR DU QUÉBEC

Les établissements du réseau québécois d'enseignement supérieur sont plus que jamais appelés à jouer un rôle de premier plan dans le développement économique et social de l'ensemble des régions du Québec.

— La prospérité économique repose aujourd'hui en grande partie sur une population instruite.

— La contribution des collèges et des universités à la recherche et au développement est fondamentale.

Or, les établissements d'enseignement supérieur doivent avoir la capacité de jouer le rôle attendu d'eux. Pour cela, ils doivent être en mesure de relever les défis suivants :

— contribuer au relèvement général des compétences des Québécois, notamment en rehaussant le taux de diplomation et en offrant une formation de grande qualité;

— améliorer l'accessibilité et la réussite de l'ensemble des étudiants, y compris ceux ayant des besoins particuliers, en leur offrant un accompagnement adéquat;

— composer avec des réalités régionales et par établissement qui varient, par exemple à l'égard de l'évolution de l'effectif étudiant ou des spécialisations présentes.

Le Plan économique du Québec présente les orientations et les moyens pour que les établissements d'enseignement supérieur puissent apporter leur pleine contribution au développement de la société et répondre aux besoins de l'avenir du Québec.

Au total, des investissements de 1,5 milliard de dollars sont prévus pour l'enseignement supérieur et les étudiants.

TABLEAU B.32

Investissements pour des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur	12	100	170	235	300	300	1 117
Une aide financière bonifiée aux étudiants[1]	—	43	80	80	80	80	363
TOTAL	**12**	**143**	**250**	**315**	**380**	**380**	**1 480**

Note : Pour une présentation détaillée des mesures, voir le fascicule : *Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.*
(1) Cette aide comprend également des sommes pour les étudiants en formation professionnelle.

6. STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION POUR BÂTIR LE QUÉBEC DE DEMAIN

Le Québec doit miser sur l'économie du savoir, l'innovation et la créativité pour demeurer compétitif. L'accélération de la productivité passe d'abord par l'instauration d'un climat général encourageant les entreprises à :

— investir en recherche et développement;

— innover dans les produits, services et processus;

— investir dans les machines et équipements de pointe, notamment les technologies de l'information et de la communication;

— promouvoir l'éducation et la formation du capital humain.

Afin de confirmer l'importance de la recherche et de l'innovation pour l'économie du Québec, une nouvelle stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation sera rendue publique prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Cette stratégie est inspirée des consultations tenues auprès des acteurs du milieu, et ce, dans plusieurs régions du Québec, de manière à répondre à leurs préoccupations spécifiques.

❑ Ajout de plus de 830 M$ pour stimuler la recherche et l'innovation

Afin de stimuler la recherche et l'innovation dans plusieurs secteurs d'activité de pointe, le Plan économique du Québec prévoit des initiatives additionnelles totalisant plus de 830 millions de dollars d'ici 2021-2022, soit :

— une enveloppe de 180 millions de dollars sur cinq ans pour le financement des Fonds de recherche du Québec afin d'encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur;

— un investissement de 305 millions de dollars pour encourager l'innovation et la relève scientifique;

— une contribution de 100 millions de dollars pour la création d'une super-grappe en intelligence artificielle;

— un apport additionnel de près de 118 millions de dollars pour la mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie;

— la promotion de la recherche en favorisant l'accès aux données;

— une enveloppe d'intervention additionnelle de 125 millions de dollars pour favoriser le développement du secteur manufacturier innovant;

— un soutien de près de 46 millions de dollars pour stimuler l'innovation dans le secteur forestier;

— un appui de 22 millions de dollars pour favoriser la recherche dans le domaine maritime;

— un soutien à la recherche dans le secteur minier;

— la promotion de la recherche dans le domaine des politiques publiques.

TABLEAU B.33

Impact financier des mesures pour stimuler la recherche et l'innovation
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur	—	−20,0	−40,0	−40,0	−40,0	−40,0	−180,0
Encourager l'innovation et la relève scientifique	−115,0	−20,0	−30,0	−40,0	−50,0	−50,0	−305,0
100 M$ pour la création d'une super-grappe en intelligence artificielle	−50,0	—	—	−15,0	−15,0	−20,0	−100,0
Mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie	−2,0	−15,5	−25,0	−25,0	−25,0	−25,0	−117,5
Promouvoir la recherche en favorisant l'accès aux données	—	—	—	—	—	—	—
Favoriser le développement du secteur manufacturier innovant	—	−3,5	−10,0	−15,0	−12,5	−7,5	−48,5
Stimuler l'innovation dans le secteur forestier	−19,0	−3,5	−6,0	−6,0	−6,0	−5,0	−45,5
Favoriser la recherche dans le domaine maritime	−6,8	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−21,8
Soutenir la recherche dans le secteur minier	−6,0	—	—	—	—	—	−6,0
Promouvoir la recherche dans le domaine des politiques publiques	—	−4,3	−0,8	−1,4	−1,4	−1,4	−9,3
TOTAL	**−198,8**	**−69,8**	**−114,8**	**−145,4**	**−152,9**	**−151,9**	**−833,6**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

6.1 180 M$ additionnels pour encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur

Les Fonds de recherche du Québec jouent un rôle important dans l'écosystème québécois de la recherche, notamment en offrant un soutien financier aux étudiants et aux chercheurs. De par leur mission, ils favorisent également la synergie et les partenariats entre les différents domaines de recherche.

Ces fonds appuient un réseau universitaire dynamique grâce à des établissements offrant un enseignement de qualité et réalisant des projets de recherche qui répondent aux normes internationales les plus élevées. Par son appui aux universités, le gouvernement accorde une grande importance à la recherche fondamentale et appliquée, particulièrement dans les secteurs de pointe.

Afin de réaffirmer le caractère stratégique des Fonds de recherche du Québec pour le milieu de la recherche, le Plan économique du Québec prévoit une augmentation de leur financement de 180 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

— Cette nouvelle enveloppe représente une hausse du financement des Fonds de recherche du Québec de plus de 20 % par rapport à leur financement actuel.

— Ce sont donc plus de 1 milliard de dollars qui seront disponibles pour le financement des Fonds de recherche du Québec pour les cinq prochaines années.

La bonification permettra de soutenir la recherche chez les jeunes en offrant notamment davantage de bourses aux étudiants et aux chercheurs de la relève. Elle bénéficiera également aux universités en offrant plus de financement aux chercheurs et aux regroupements de chercheurs. C'est notamment par le développement de nouvelles connaissances et la proposition de solutions innovantes que le Québec répondra aux grands défis sociétaux.

De plus, cette bonification du financement permettra aux Fonds de recherche de soutenir plus de projets présentant un potentiel de commercialisation, notamment en ciblant ceux dont les applications industrielles sont les plus probables. Les projets impliquant des partenaires privés seront aussi favorisés.

TABLEAU B.34

Augmentation du financement des Fonds de recherche du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Financement actuel	174,5	174,5	174,5	174,5	174,5	872,5
Augmentation du financement	20,0	40,0	40,0	40,0	40,0	180,0
TOTAL	**194,5**	**214,5**	**214,5**	**214,5**	**214,5**	**1 052,5**

Classement des universités canadiennes

Le Québec fait bonne figure au classement des meilleures universités canadiennes.

En effet, selon le palmarès 2016-2017 du QS World University Rankings, 6 des 25 universités les mieux cotées au Canada se trouvent au Québec, soit :

- l'Université McGill, qui occupe le premier rang;
- l'Université de Montréal, qui occupe le cinquième rang;
- l'Université Laval, qui occupe le quinzième rang;
- l'Université Concordia, qui occupe le dix-septième rang;
- l'Université du Québec, qui occupe le dix-neuvième rang;
- l'Université de Sherbrooke, qui occupe le vingt-troisième rang.

Le QS World University Rankings est un classement mondial des universités les plus réputées. La méthodologie utilisée est notamment basée sur la réputation des établissements, le nombre d'étudiants par professeur et la fréquence de citation des recherches effectuées.

Palmarès des 25 universités les mieux cotées au Canada – 2016-2017

1. Université McGill (Qc)
2. Université de Toronto (Ont.)
3. Université de la Colombie-Britannique (C.-B.)
4. Université de l'Alberta (Alb.)
5. Université de Montréal (Qc)
6. Université McMaster (Ont.)
7. Université de Waterloo (Ont.)
8. Université de Calgary (Alb.)
9. Université Western (Ont.)
10. Université Queen's (Ont.)
11. Université Simon Fraser (C.-B.)
12. Université Dalhousie (N.-É.)
13. Université d'Ottawa (Ont.)
14. Université de Victoria (C.-B.)
15. Université Laval (Qc)
16. Université York (Ont.)
17. Université Concordia (Qc)
18. Université de la Saskatchewan (Sask.)
19. Université du Québec (Qc)[1]
20. Université de Guelph (Ont.)[1]
21. Université du Manitoba (Man.)[1]
22. Université Carleton (Ont.)
23. Université de Sherbrooke (Qc)
24. Université Memorial de Terre-Neuve (T.-N.-L.)[2]
25. Université de Windsor (Ont.)[2]

(1) Les universités présentées aux positions 19 à 21 arrivent ex æquo dans le classement.
(2) Les universités présentées aux positions 24 et 25 arrivent ex æquo dans le classement.
Source : Classement 2016-2017 des meilleures universités canadiennes du QS World University Rankings.

❑ Soutenir le développement des meilleurs talents

Le Québec doit miser davantage sur l'économie du savoir, l'innovation et la créativité pour demeurer compétitif. Ainsi, le capital humain est l'un des facteurs déterminants de la productivité et de la prospérité du Québec. Le Québec doit donc investir davantage auprès de ses jeunes talents afin de s'assurer d'une relève bien formée et innovante.

L'enveloppe additionnelle aux Fonds de recherche du Québec permettra de soutenir le développement des meilleurs talents, de positionner le Québec comme un pôle de recherche et de favoriser la formation d'une relève compétente. Les Fonds de recherche du Québec pourront notamment :

— offrir davantage de bourses, dont des bourses d'excellence aux étudiants et des bourses pour les jeunes chercheurs;

— augmenter le nombre de stages d'initiation à la recherche pour les étudiants du premier cycle universitaire et du collégial;

— accroître le nombre d'activités destinées aux jeunes et visant notamment à éveiller leur intérêt pour les sciences et les technologies.

❑ Accroître la compétitivité des regroupements de chercheurs

Les regroupements de chercheurs permettent de rassembler des masses critiques de chercheurs ayant des expertises complémentaires autour de thèmes prioritaires. Ils constituent également des milieux de formation exceptionnels pour les nouveaux talents en recherche, y compris les jeunes chercheurs.

Afin d'accroître la compétitivité des regroupements et de favoriser l'obtention d'une plus grande part du financement aux concours du gouvernement fédéral, le Plan économique du Québec prévoit leur consacrer des sommes additionnelles par l'intermédiaire des Fonds de recherche du Québec.

Ces sommes permettront notamment de bonifier l'écosystème d'innovation en stimulant :

— l'établissement de collaborations et de partenariats internationaux;

— la découverte et la compétitivité scientifique du Québec sur les scènes nationale et internationale;

— les collaborations intermilieux, notamment entre les chercheurs universitaires et collégiaux;

— le transfert de connaissances et l'établissement de partenariats avec les milieux public et privé, constituant des utilisateurs potentiels des résultats de recherche.

❑ Répondre aux grands défis sociaux, environnementaux et économiques du Québec

La recherche et l'innovation ont un rôle déterminant à jouer pour répondre aux grands défis de société qui interpellent tant le Québec que l'ensemble des nations et des pays dans le monde.

La bonification du financement des Fonds de recherche du Québec permettra de soutenir la recherche relative aux grands défis de société que sont notamment le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et les changements démographiques.

Cette enveloppe permettra d'appuyer des initiatives liées à ces grands défis visant à :

— mettre en place des programmes de recherche intersectorielle;

— augmenter le nombre d'ententes de partenariat visant l'intégration de chercheurs québécois dans des réseaux nationaux et internationaux;

— offrir des bourses en lien avec des projets d'entrepreneuriat et de créativité.

La recherche en sciences sociales et humaines pour répondre aux grands défis de société

La recherche en sciences sociales et humaines permet d'alimenter les réflexions et de proposer des actions liées aux grands défis de société du Québec tels que le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et les changements démographiques.

L'enveloppe réservée à cette fin permettra entre autres de soutenir la recherche en lien avec les aspects sociaux de ces défis, notamment à l'égard de la réussite éducative, de l'immigration et de l'inclusion, du développement de l'esprit entrepreneurial et de l'impact des changements climatiques sur la société.

À titre d'exemple, les recherches en sciences sociales et humaines aborderont les défis liés à la motivation des jeunes dans un contexte de décrochage scolaire et les problématiques liées à l'acceptabilité sociale et aux impacts sociaux des nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle.

❑ Financement des Fonds de recherche du Québec

Des crédits additionnels de 180 millions de dollars seront versés pour les cinq prochaines années au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 20 millions de dollars en 2017-2018 et 40 millions de dollars annuellement pour les quatre années subséquentes. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les Fonds de recherche du Québec

Depuis 2011, les trois fonds subventionnaires sont regroupés sous l'appellation « Fonds de recherche du Québec » afin de favoriser et d'accroître la synergie et les partenariats entre les différents secteurs de recherche.

Les trois fonds conservent chacun leurs missions propres :

- le Fonds de recherche – Nature et technologies (FRQNT) soutient les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;
- le Fonds de recherche – Santé (FRQS) soutient le domaine de la santé, y compris la recherche fondamentale, clinique et épidémiologique, la recherche en santé publique et celle sur les services de santé;
- le Fonds de recherche – Société et culture (FRQSC) soutient les domaines des sciences sociales et humaines, ainsi que ceux de l'éducation, de la gestion, des arts et des lettres.

6.2 305 M$ pour encourager l'innovation et la relève scientifique

Le maintien de la compétitivité du Québec passe notamment par les investissements en recherche et en innovation. Ceux-ci favorisent entre autres la productivité et la création d'emplois de qualité.

Afin de soutenir l'écosystème de la recherche et de l'innovation au Québec, le Plan économique du Québec prévoit une aide additionnelle de 305 millions de dollars d'ici 2021-2022, soit :

— 115 millions de dollars pour soutenir des organismes de recherche;

— 190 millions de dollars pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives encourageant l'innovation et la relève scientifique.

Ces investissements contribueront à la prochaine stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation qui sera dévoilée ultérieurement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

TABLEAU B.35

Soutien additionnel pour encourager l'innovation et la relève scientifique d'ici 2021-2022
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Soutenir des organismes de recherche	115,0	—	—	—	—	—	115,0
Nouvelles initiatives pour encourager l'innovation et la relève scientifique	—	20,0	30,0	40,0	50,0	50,0	190,0
TOTAL	**115,0**	**20,0**	**30,0**	**40,0**	**50,0**	**50,0**	**305,0**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

❑ 115 M$ pour soutenir des organismes de recherche

Le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 115 millions de dollars pour soutenir des organismes de recherche collaborant notamment avec des cégeps et des centres de recherche universitaire du Québec, soit :

— 40 millions de dollars à Génome Québec;

— 25 millions de dollars à l'Institut national d'optique;

— 25 millions de dollars aux regroupements sectoriels de recherche industrielle;

— 25 millions de dollars au Centre de recherche informatique de Montréal.

■ 40 M$ à Génome Québec pour la recherche en soins de santé personnalisés

Les avancées de la recherche en génomique permettent dorénavant de développer de nouvelles approches en médecine en offrant le potentiel de personnaliser les soins en fonction du profil génétique. Génome Québec contribue à accélérer la découverte de nouvelles applications dans ce domaine ainsi que dans d'autres secteurs stratégiques tels que la foresterie, l'environnement et l'agroalimentaire.

Le Plan économique du Québec accorde 40 millions de dollars à Génome Québec pour soutenir ses activités de recherche en génomique, particulièrement dans le domaine des soins de santé personnalisés.

Génome Canada, pour sa part, a récemment lancé un concours en soins de santé et en médecine de précision dans le cadre de son programme Projets de recherche appliquée à grande échelle. Les sommes versées à Génome Québec pourront ainsi lui permettre de maximiser ses chances d'obtenir du financement dans le cadre des programmes de Génome Canada.

■ 25 M$ pour une intensification des activités de l'Institut national d'optique

L'Institut national d'optique, situé dans la ville de Québec, est reconnu sur les scènes nationale et internationale comme un chef de file en matière d'optique photonique axée sur le développement industriel.

Le Plan économique du Québec prévoit 25 millions de dollars pour le financement de l'Institut national d'optique afin de soutenir ses activités de recherche et son fonctionnement.

Cette aide additionnelle lui permettra de poursuivre le développement de son expertise dans trois secteurs d'activité susceptibles de favoriser l'émergence de technologies prometteuses, soit la robotique avancée, l'Internet des objets et l'impression 3D.

■ 25 M$ pour les projets des regroupements sectoriels de recherche industrielle

Le Québec peut compter sur la présence de neuf regroupements sectoriels de recherche industrielle, notamment le Partenariat de recherche orientée en microélectronique, photonique et télécommunications (PROMPT-Québec) et le Consortium québécois sur la découverte du médicament (CQDM). Leur rôle consiste à accroître les collaborations et les partenariats de recherche ainsi qu'à encourager et à renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises.

Le Plan économique du Québec prévoit 25 millions de dollars qui seront répartis entre les neuf regroupements pour la réalisation de nouveaux projets de recherche industrielle collaboratifs.

Ces projets viseront le développement de preuves de concept et de prototypages ainsi que des essais en milieu réel dans les secteurs d'activité concernés par les regroupements, notamment l'aérospatiale, les technologies de l'information et de la communication et la découverte de médicaments.

■ 25 M$ additionnels au Centre de recherche informatique de Montréal

Le Centre de recherche informatique de Montréal est un centre de recherche appliquée en technologies de l'information. Son offre de services s'inscrit dans plusieurs priorités du gouvernement, dont l'intégration du numérique, la recherche et l'innovation et le développement économique.

Compte tenu de l'expertise du Centre de recherche informatique de Montréal, de sa valeur ajoutée pour l'écosystème d'innovation et de ses retombées socioéconomiques, le Plan économique du Québec prévoit un financement de 25 millions de dollars pour soutenir ses activités.

Cette enveloppe lui permettra d'assurer son financement et de mettre en place de nouveaux projets en lien avec trois axes de recherche, soit :

— l'interaction et l'interface personne-système;

— l'analytique avancée, y compris les données massives;

— les sciences et les technologies du logiciel.

❑ 190 M$ pour encourager l'innovation et la relève scientifique

Le Plan économique du Québec prévoit 190 millions de dollars pour encourager l'innovation et la relève scientifique, soit :

— 60 millions de dollars pour développer les compétences, soutenir la relève et enrichir la culture scientifique et d'innovation;

— 70 millions de dollars pour accroître la capacité de recherche de classe mondiale du Québec et soutenir l'innovation sous toutes ses formes;

— 60 millions de dollars pour accélérer le transfert et la commercialisation des innovations québécoises.

À cette fin, des crédits additionnels de 190 millions de dollars seront versés pour les cinq prochaines années au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 20 millions de dollars en 2017-2018, 30 millions de dollars en 2018-2019, 40 millions de dollars en 2019-2020 et 50 millions de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022.

■ 60 M$ pour développer les compétences, soutenir la relève et enrichir la culture scientifique et d'innovation

Le Québec doit se doter des compétences et des moyens nécessaires pour créer une culture scientifique qui favorise la pensée créative et la valorisation des connaissances dès le plus jeune âge.

À cette fin, une somme de 60 millions de dollars sera notamment consacrée à des initiatives visant le développement des compétences, le soutien de la relève et l'enrichissement de la culture scientifique et d'innovation.

Cette somme permettra notamment de soutenir :

— un projet phare visant à rendre l'école plus innovante en exposant les élèves à des domaines novateurs, comme la robotique, la génomique et la programmation;

— des stages en entreprise financés par l'entreprise privée, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes offerts par Mitacs, un organisme national sans but lucratif qui conçoit et met en œuvre des programmes de recherche et de formation au Canada;

— des initiatives additionnelles dans le cadre du programme NovaScience afin de favoriser une plus grande compréhension des sciences et de la technologie par les jeunes et le grand public ainsi que le développement d'une relève dans ces domaines;

— des mesures visant à assurer une meilleure efficacité des initiatives en recherche et en innovation, par exemple grâce à une amélioration de l'accès aux données de recherche.

■ 70 M$ pour accroître la capacité de recherche de classe mondiale du Québec et soutenir l'innovation

Dans une société du savoir comme le Québec, les recherches publiques et industrielles constituent des investissements hautement stratégiques puisqu'elles contribuent notamment au développement des innovations.

Dans ce contexte, une somme de 70 millions de dollars sera consacrée à des initiatives visant l'accroissement de la capacité de recherche du Québec et le soutien à l'innovation. Cette somme permettra notamment de soutenir :

— la réalisation de projets additionnels de recherche et d'innovation internationaux entre des acteurs des milieux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'industrie;

— des projets de recherche et d'innovation additionnels, notamment ceux réalisés en lien avec les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) dans le cadre de la mesure Passeport Innovation;

— des organismes engagés dans la recherche et l'innovation.

■ 60 M$ pour accélérer le transfert et la commercialisation des innovations

Afin de s'assurer que la société bénéficie des retombées des investissements en recherche et de l'ensemble des connaissances produites, il est important de mettre en place un environnement favorable à leur transfert et à leur valorisation.

Dans ce contexte, une somme de 60 millions de dollars est prévue pour accélérer le transfert et la commercialisation des innovations. Cette somme permettra entre autres de soutenir :

— des organismes d'intermédiation, comme QuébecInnove, les sociétés de valorisation universitaire et les organismes de liaison et de transfert en innovation sociale;

— des projets de valorisation et de transfert, dont des projets au stade de la maturation technologique;

— les arts technologiques;

— l'entrepreneuriat innovant, notamment chez les jeunes.

6.3 100 M$ pour la création d'une super-grappe en intelligence artificielle

Les activités de développement des technologies en intelligence artificielle sont en pleine effervescence. Les grandes entreprises technologiques investissent des sommes importantes pour développer des applications utilisées dans divers secteurs d'activité, dont la santé, l'énergie, les transports, le commerce et la finance.

Afin d'appuyer la croissance de ce secteur, le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 100 millions de dollars pour la création d'une super-grappe en intelligence artificielle.

TABLEAU B.36

Impact financier de la création d'une super-grappe en intelligence artificielle
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Création d'une super-grappe en intelligence artificielle	−50,0	—	—	−15,0	−15,0	−20,0	−100,0

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

❑ Faire de Montréal un pôle d'excellence de calibre international en intelligence artificielle

Grâce à la présence de nombreux chercheurs hautement qualifiés et de centres de recherche spécialisés, Montréal dispose d'une expertise reconnue internationalement en intelligence artificielle.

— De grandes entreprises comme Google et Microsoft ont choisi d'implanter des laboratoires à Montréal en raison de cette expertise.

— De plus, cette expertise a été reconnue par le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada, qui a récemment annoncé un investissement de près de 94 millions de dollars dans l'Institut de valorisation des données (IVADO), un centre de recherche en intelligence artificielle à Montréal.

La constitution d'une super-grappe permettra de faire de Montréal un pôle économique et scientifique de premier plan pour la recherche, la formation, le transfert technologique et la création de produits et de solutions à valeur ajoutée ainsi que d'emplois et d'entreprises spécialisés dans l'exploitation et l'analyse de mégadonnées pour faciliter la prise de décision.

Montréal : leader en intelligence artificielle

Par son dynamisme économique et éducationnel, la région de Montréal est en mesure d'attirer les meilleurs chercheurs au monde dans plusieurs domaines, notamment en intelligence artificielle.

À lui seul, le domaine de l'intelligence artificielle regroupe quelques centaines de chercheurs. En plus de réaliser des avancées en sciences des données, plusieurs de ces chercheurs entretiennent des collaborations avec de nombreux partenaires du secteur privé.

Cette position est notamment attribuable à :

- une fiscalité avantageuse au Québec pour le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- une offre importante de capital de risque, avec 835 millions de dollars d'investissements en 2016 à Montréal;
- un financement universitaire permettant à la région de Montréal d'occuper le premier rang au Canada dans ce domaine, grâce à ses onze établissements universitaires et à ses centaines de chercheurs.

Des géants de l'informatique comme Google et Microsoft ont décidé d'implanter des laboratoires à Montréal. Cette synergie fait que plusieurs *startups* décident de s'établir dans la région de Montréal, dans l'objectif notamment d'adapter cette technologie pour des applications concrètes.

- En effet, la région du Grand Montréal regroupe environ 91 000 travailleurs qualifiés en TIC, répartis dans près de 5 000 organisations.

La création d'une super-grappe en intelligence artificielle à Montréal viendra consolider les investissements et l'expertise déjà en place en plus de faire du Québec un pôle économique et scientifique en intelligence artificielle.

■ Cinq volets d'intervention ciblés

Dans le cadre des travaux de la super-grappe, cinq volets d'intervention seront priorisés, soit :

— l'attraction et la rétention des talents dans un contexte où la demande pour l'expertise en apprentissage profond est très forte;

— la consolidation d'une masse critique de chercheurs de haut calibre en intelligence artificielle au Québec pour attirer les jeunes chercheurs à y faire carrière et les industriels à s'y intéresser;

— la création d'un environnement d'affaires favorable à la valorisation et à la commercialisation des progrès scientifiques en produits et en solutions;

— le démarrage d'entreprises et l'accès au capital de risque dans le domaine de l'intelligence artificielle au Québec ainsi que la sensibilisation des étudiants des cycles supérieurs au démarrage d'entreprises dans ce domaine;

— l'acceptabilité et l'impact social de l'intelligence artificielle afin de s'assurer que les questions que celle-ci soulève, notamment à l'égard de la confidentialité, sont discutées avec non seulement les experts, mais également les citoyens.

■ Une approche collaborative

Dans un premier temps, l'Université de Montréal sera mandatée, en collaboration avec les principaux acteurs du milieu, dont les autres établissements d'enseignement supérieur actifs en intelligence artificielle, pour héberger un comité d'orientation qui guidera le développement de la super-grappe.

Le comité aura entre autres comme mandat de maximiser l'effet de levier de l'investissement gouvernemental, notamment en effectuant du démarchage auprès d'entreprises privées susceptibles d'investir dans la super-grappe ou dans des projets en intelligence artificielle.

À cet égard, plusieurs acteurs de la communauté d'affaires ont déjà fait mention de leur intérêt à s'impliquer financièrement afin que le Québec se distingue dans ce secteur de pointe.

Mettant à profit l'expertise développée par IVADO, la super-grappe, qui sera implantée à Montréal, permettra de :

— fournir les ressources nécessaires au développement de l'intelligence artificielle et à l'innovation associée à son utilisation;

— former des partenariats, notamment entre les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé, permettant ainsi d'assurer le financement de ses actions et de mener à bien ses travaux;

— se pencher sur les enjeux associés à la science des données, notamment en matière de confidentialité et d'éthique.

Plusieurs acteurs engagés dans la recherche et l'innovation pourront bénéficier des investissements additionnels, notamment les universités actives en intelligence artificielle, les regroupements sectoriels de recherche industrielle et les CCTT.

En plus de l'investissement de 50 millions de dollars en 2016-2017, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2019-2020 et en 2020-2021 et de 20 millions de dollars en 2021-2022 seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour la création de la super-grappe en intelligence artificielle.

L'Institut de valorisation des données

L'Institut de valorisation des données (IVADO) est né d'une initiative universitaire et industrielle dans le cadre de Campus Montréal, qui regroupe HEC Montréal, Polytechnique Montréal et l'Université de Montréal.

IVADO regroupe des professionnels de l'industrie et des chercheurs universitaires afin de développer une expertise de pointe dans les domaines de la science des données, de l'optimisation (recherche opérationnelle) et de l'intelligence artificielle.

IVADO regroupe sur le campus près de 900 scientifiques des données, dont 150 chercheurs, reconnus parmi les meilleurs dans le monde.

Subvention du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada

Dans le cadre du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il verserait 93,6 millions de dollars à IVADO pour la mise en œuvre de sa stratégie Données au service des Canadiens : apprentissage profond et optimisation aux fins de la révolution du savoir.

Cette stratégie devrait servir à ouvrir la voie à des percées scientifiques importantes en permettant l'extraction efficace de renseignements utiles à partir d'ensembles de données volumineux (apprentissage machine) et leur transformation en décisions exécutables (opérations).

Elle permettra également de former un effectif qualifié de scientifiques des données possédant des compétences en entrepreneuriat afin de maximiser les retombées de la recherche.

D'importantes aides fiscales en appui au développement d'un écosystème québécois en intelligence artificielle

Le gouvernement du Québec investit depuis de nombreuses années dans les entreprises technologiques, notamment par la mise en place de différentes mesures fiscales permettant de développer un écosystème en intelligence artificielle.

Les crédits d'impôt à la recherche et développement

Une société qui effectue des activités de recherche et développement (R-D) au Québec peut bénéficier de quatre crédits d'impôt remboursables. Instauré en 1983, le crédit d'impôt québécois à la R-D vise le salaire des chercheurs. Au cours des années suivantes, d'autres crédits d'impôt se sont ajoutés, soit les crédits d'impôt pour la recherche universitaire, pour la recherche en partenariat privé et pour les consortiums de recherche.

Le taux de ces crédits d'impôt est de 30 % pour les PME et de 14 % pour les grandes entreprises. Selon le cas, l'aide fiscale s'applique aux salaires, au matériel, au montant d'un contrat de sous-traitance ou aux cotisations payées à un consortium de recherche.

De plus, une société peut bénéficier du crédit d'impôt fédéral à la R-D, qui s'ajoute à l'aide fiscale québécoise.

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Mis en place en 2008, le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques vise à augmenter la productivité dans les entreprises en stimulant l'offre de logiciels à valeur ajoutée qui ont une incidence directe sur l'amélioration des processus d'affaires et de travail ainsi que sur l'innovation.

Le crédit d'impôt cible les activités innovantes à forte valeur ajoutée dans les domaines de la conception et du développement de systèmes informatiques et de logiciels liés aux affaires électroniques.

L'aide fiscale est composée d'un crédit d'impôt remboursable de 24 % et d'un crédit d'impôt non remboursable de 6 % et est applicable au montant des salaires versés à des employés spécialisés en technologies de l'information.

Les congés fiscaux pour les chercheurs et les experts étrangers

Un chercheur ou un expert étranger qui vient travailler au Québec et qui contribue à la réalisation de projets innovants peut, depuis 1987, bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le congé prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable du particulier correspondant à 100 % du salaire du particulier les deux premières années, à 75 % la troisième année, à 50 % la quatrième année et à 25 % la cinquième année.

Cette mesure soutient notamment les chercheurs et les experts étrangers travaillant pour une entreprise qui effectue des travaux de R-D au Québec, ainsi que les professeurs et les chercheurs en stage postdoctoral à l'emploi d'une université québécoise ou d'un centre de recherche public.

6.4 Mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie

En 2016, l'industrie des sciences de la vie comptait environ 630 entreprises soutenant plus de 30 000 emplois hautement qualifiés au Québec. Par ailleurs, cette industrie stimule la création de presque autant d'emplois dans les centres de recherche publics que chez ses fournisseurs.

Au cours des dernières années, le secteur des sciences de la vie a connu de profondes transformations. L'arrivée de multiples innovations technologiques et les nouvelles exigences réglementaires ont poussé les entreprises du secteur à adopter de nouveaux modèles d'affaires et les gouvernements à envisager l'intégration de certaines technologies pour réduire les coûts en santé et améliorer les soins aux patients.

❑ Plus de 150 M$ pour favoriser le développement du secteur des sciences de la vie

Afin d'assurer la croissance de ce secteur en tenant compte du nouvel environnement dans lequel il évolue, le Plan économique du Québec prévoit des sommes additionnelles de 117,5 millions de dollars pour la mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie.

Le déploiement de la nouvelle stratégie s'appuie sur des consultations menées dans le cadre du Groupe de travail sur les sciences de la vie. Les recommandations préliminaires de ce groupe de travail avaient permis d'annoncer dans le Plan économique du Québec de mars 2016 des mesures totalisant 33,8 millions de dollars, notamment pour la création du programme BioMed Propulsion et l'appui à la réalisation d'études cliniques en collaboration avec trois centres hospitaliers universitaires, soit le Centre universitaire de santé McGill, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal et le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

Le Groupe de travail sur les sciences de la vie a déposé ses principales recommandations au gouvernement en mai 2016, et la majorité d'entre elles trouveront écho dans la stratégie des sciences de la vie qui sera dévoilée au printemps 2017 par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Cette stratégie bénéficiera au total de 151,3 millions de dollars pour les années 2016-2017 à 2021-2022.

TABLEAU B.37

Impact financier de la stratégie des sciences de la vie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Le Plan économique du Québec – Mars 2016	−2,6	−12,2	−11,7	−6,7	−0,6	—	−33,8
Le Plan économique du Québec – Mars 2017	−2,0[1]	−15,5	−25,0	−25,0	−25,0	−25,0	−117,5
TOTAL	**−4,6**	**−27,7**	**−36,7**	**−31,7**	**−25,6**	**−25,0**	**−151,3**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

Groupe de travail sur les sciences de la vie

Le Plan économique du Québec de mars 2015 annonçait la création du Groupe de travail sur les sciences de la vie. Par cette initiative, le gouvernement souhaitait favoriser le développement du secteur biopharmaceutique, un secteur clé de l'économie du Québec en raison des emplois à haute valeur ajoutée qui en découlent.

Formé des principaux acteurs du secteur, le Groupe de travail sur les sciences de la vie avait comme mandat de déterminer des pistes d'action permettant d'assurer le développement durable de l'industrie au Québec.

Le Groupe de travail sur les sciences de la vie a réuni les principaux acteurs de la chaîne de l'innovation, de la recherche à la commercialisation, pour mener des consultations visant à faire des recommandations au gouvernement, notamment dans le contexte de l'élaboration d'une nouvelle stratégie des sciences de la vie. Ainsi, plus de 75 participants ont contribué aux travaux de quatre chantiers de travail sur les thèmes suivants :

- l'intégration de l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- les défis de la recherche et de l'innovation;
- les défis de l'industrie;
- la promotion du secteur.

Suivant l'évolution des travaux des différents chantiers du Groupe de travail sur les sciences de la vie, le gouvernement a été en mesure d'annoncer dès le Plan économique du Québec de mars 2016 les premiers gestes de la stratégie, notamment :

- 100 millions de dollars au programme BioMed Propulsion pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises;
- l'appui à la réalisation de projets d'études cliniques précoces;
- le soutien à l'Institut de recherches cliniques de Montréal;
- l'accélération de l'évaluation des nouveaux médicaments par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux.

Le rapport final, présentant l'ensemble des recommandations des différents chantiers, a été déposé au gouvernement le 9 mai 2016. La ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation annoncera au printemps 2017 les détails de la stratégie des sciences de la vie.

Le gouvernement prévoit assurer la croissance du secteur en s'appuyant sur la recherche et en soutenant le financement des entreprises pour créer des emplois de qualité dans toute la chaîne de l'innovation. La stratégie des sciences de la vie se déploiera autour de quatre grands thèmes :

— accroître les investissements en recherche et en innovation;

— favoriser le démarrage d'entreprises innovantes et assurer leur croissance;

— attirer de nouveaux investissements privés;

— intégrer davantage l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux.

■ Accroître les investissements en recherche et en innovation

Le gouvernement vise à renforcer l'excellence en recherche et à encourager l'industrie à réaliser des projets de recherche en collaboration. Pour ce faire, la stratégie des sciences de la vie favorisera la collaboration entre les acteurs du secteur afin de soutenir les initiatives les plus porteuses qui permettront d'assurer la compétitivité du Québec sur le plan international. Cette stratégie prévoira, entre autres :

— un fonds de soutien aux initiatives publiques et privées de grande envergure, qui lancera, d'ici la fin de l'année 2017, un appel de projets pour financer des initiatives favorisant la mise en valeur des atouts québécois en recherche provenant notamment des centres de recherche universitaires;

— un appui de 2 millions de dollars à IRICoR, l'organisme qui effectue la commercialisation de la recherche de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal, pour qu'il entreprenne notamment des projets de développement de médicaments de haut niveau permettant de stimuler l'intérêt de partenaires privés.

■ Favoriser le démarrage d'entreprises innovantes et assurer leur croissance

Le gouvernement entend soutenir l'émergence et le développement d'entreprises québécoises créatrices d'emplois et de richesse en s'assurant de la disponibilité du financement et de l'expertise d'affaires à toutes les étapes du développement des innovations. La stratégie des sciences de la vie annoncera notamment des mesures visant à :

— financer des travaux de recherche et de maturation technologique exécutés par un centre de recherche public;

— faciliter l'accès au financement des entreprises du secteur pour qu'elles puissent poursuivre leur croissance au Québec;

— favoriser des activités de mentorat et d'accompagnement visant le démarrage et l'accélération de jeunes entreprises à fort potentiel de croissance.

■ Attirer de nouveaux investissements privés

Le gouvernement favorisera la réalisation d'investissements privés et étrangers majeurs et entend positionner le Québec sur la scène internationale pour saisir des occasions d'affaires. La stratégie des sciences de la vie favorisera la création et la croissance d'entreprises présentes au Québec en contribuant à la promotion de l'industrie, notamment en :

— facilitant les occasions d'affaires et de partenariats auprès d'investisseurs, d'acheteurs et de partenaires de recherche;

— renforçant le rayonnement du secteur québécois des sciences de la vie à l'étranger;

— permettant aux entreprises québécoises de développer leur réseau à l'international.

■ Intégrer davantage l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le gouvernement veut faire profiter à l'ensemble des Québécois des innovations issues du Québec et venues d'ailleurs tout en assurant la pérennité du système de santé et de services sociaux.

Le succès de l'implantation des innovations technologiques dans le système de la santé repose sur la participation d'une multitude d'intervenants et requiert des processus d'intégration des technologies rigoureux.

Pour y arriver, la stratégie des sciences de la vie misera, entre autres, sur la création d'un bureau d'innovation. Des outils financiers seront aussi mis à sa disposition pour accélérer l'introduction de technologies innovantes et leur déploiement optimal dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Par ailleurs, le Plan économique du Québec prévoit la reconduction de l'appui, annoncé dans le Plan économique du Québec de mars 2016, à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux afin d'améliorer la rapidité d'accès à certains médicaments constituant une percée thérapeutique majeure ou un potentiel d'économies substantielles. Cette mesure vise à poursuivre l'évaluation accélérée de certains médicaments novateurs aux fins d'une inscription avant leur homologation par Santé Canada.

❑ Financement des initiatives en faveur du secteur des sciences de la vie

En plus des 2 millions de dollars versés en 2016-2017 pour de nouvelles initiatives, le Plan économique du Québec prévoit verser, pour la mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie, des crédits additionnels de 106,5 millions de dollars au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 13,7 millions de dollars en 2017-2018 et 23,2 millions de dollars par année pour les années 2018-2019 à 2021-2022.

Des crédits additionnels de 9 millions de dollars seront également versés au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit 1,8 million de dollars par année pour les années 2017-2018 à 2021-2022. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues pour le ministère de la Santé et des Services sociaux seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

6.5 Promouvoir la recherche en favorisant l'accès aux données

L'analyse de données massives est devenue possible grâce à de nouvelles technologies qui permettent de les valoriser et d'en faire profiter l'économie du savoir.

Dans ce contexte, le gouvernement vise à développer un environnement favorable pour faciliter l'accessibilité à certaines de ses banques de données aux fins de recherche. Ces données revêtent un grand potentiel scientifique et économique, notamment celles du domaine de la santé, et leur valorisation est essentielle pour assurer l'excellence de la recherche.

Pour ce faire, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un comité de travail afin d'élaborer un processus général d'accès à certaines banques de données aux fins de recherche, notamment dans le domaine de la santé.

Cette initiative s'inscrit dans une série de mesures mises de l'avant pour offrir à la population québécoise un gouvernement plus ouvert.

Dans le cadre du mandat qui lui sera confié, le comité devra également :

— évaluer la façon dont l'Institut de la statistique du Québec pourra améliorer son offre de services grâce à l'accès aux données;

— prévoir les ressources nécessaires à un déploiement optimal du processus d'accès;

— déterminer les changements législatifs et réglementaires à effectuer;

— assurer la protection des renseignements personnels.

Sous la coordination du ministère des Finances, le comité regroupera notamment des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, de l'Institut de la statistique du Québec, de la Régie de l'assurance maladie du Québec, de la Commission d'accès à l'information et du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

— Des consultations pourraient également avoir lieu dans le but de recueillir les propositions des divers intervenants concernés, notamment quant aux mesures de sécurité à mettre en place pour assurer la protection des renseignements personnels.

Le comité devra conclure ses travaux et formuler des recommandations au gouvernement d'ici l'automne 2017.

6.6 125 M$ pour favoriser le développement du secteur manufacturier innovant

Afin d'appuyer davantage les entreprises québécoises dans leurs projets de modernisation et d'innovation manufacturière, le gouvernement a annoncé, en septembre 2016, la mise en place de l'Initiative manufacturière.

Cette initiative vise notamment à aider les entreprises manufacturières à relever les quatre principaux défis du secteur manufacturier, soit la main-d'œuvre, l'innovation de produits, l'innovation des procédés et les exportations.

En lien avec cette initiative, le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe d'intervention additionnelle de 125 millions de dollars en faveur du secteur manufacturier innovant.

❑ Un soutien important pour le secteur manufacturier innovant

Avec ce nouvel investissement, le gouvernement vise à offrir du financement additionnel aux entreprises manufacturières innovantes afin que davantage d'entre elles puissent innover et intégrer les nouvelles technologies à leur processus de fabrication.

Cette enveloppe permettra notamment de stimuler les investissements dans les entreprises pour qu'elles amorcent leur passage vers l'Industrie 4.0. En effet, les systèmes interconnectés, les données centralisées et la gestion intégrée représentent des incontournables pour assurer la compétitivité des entreprises manufacturières.

Le déploiement de cette enveloppe de 125 millions de dollars vient bonifier l'allocation des sommes annoncées par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en avril 2016 pour soutenir les entreprises manufacturières innovantes sur l'ensemble du territoire québécois.

À cette fin, des crédits additionnels de 48,5 millions de dollars seront versés au cours des cinq prochaines années au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 3,5 millions de dollars en 2017-2018, 10 millions de dollars en 2018-2019, 15 millions de dollars en 2019-2020, 12,5 millions de dollars en 2020-2021 et 7,5 millions de dollars en 2021-2022. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Un forum au printemps 2017

Depuis l'automne 2016, les experts de l'Initiative manufacturière mènent des consultations auprès d'entrepreneurs et de partenaires du secteur manufacturier, et ce, partout au Québec.

La tournée de consultations se terminera le 7 avril 2017, à Montréal, par un grand forum national où plus de 500 leaders politiques, financiers, manufacturiers, chercheurs, chefs d'entreprise et représentants de la communauté d'affaires de partout au Québec seront présents.

Le plan d'action de l'Initiative manufacturière

L'Initiative manufacturière regroupe Investissement Québec, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le Fonds de solidarité FTQ, Sous-traitance Industrielle Québec, Manufacturiers et Exportateurs du Québec, le Groupement des chefs d'entreprise, la Fédération des chambres de commerce du Québec et Deloitte.

Le plan d'action de l'Initiative manufacturière consiste en dix actions structurantes visant à relever les quatre principaux défis du secteur manufacturier, soit la main-d'œuvre, l'innovation de produits, l'innovation des procédés et les exportations.

Dix solutions pour l'industrie manufacturière québécoise

L'Initiative manufacturière propose dix solutions pour l'industrie manufacturière québécoise, soit :

- lancer une campagne de sensibilisation et de valorisation des métiers et du secteur manufacturier;
- créer un guichet unique : le portail Web Entreprises Québec regroupant toutes les mesures de soutien;
- développer un accompagnement manufacturier innovant : un diagnostic 4.0 permettra aux entreprises manufacturières d'obtenir un label « manufacturier innovant »;
- soutenir l'innovation et la production locale des entreprises de transformation de deuxième et de troisième niveau;
- établir un réseau d'échange et de partage d'expérience entre exportateurs;
- adapter le modèle dual à la réalité québécoise;
- miser sur une immigration plus ciblée et mieux structurée pour combler les besoins de main-d'œuvre, notamment en région;
- inciter les entreprises à réaliser des projets collaboratifs en automatisation et en innovation de procédés dans le but d'améliorer leur compétitivité;
- former la prochaine génération de spécialistes en commercialisation dans le but d'aider les entreprises à percer les marchés d'exportation;
- fournir un appui financier aux entreprises manufacturières.

6.7 46 M$ pour stimuler l'innovation dans le secteur forestier

En octobre 2016, le gouvernement tenait le Forum Innovation Bois, qui réunissait les principaux acteurs de l'industrie québécoise des produits forestiers. L'objectif de cette rencontre était d'élaborer une vision d'avenir partagée et de chercher des solutions pour assurer la pérennité de l'industrie forestière au Québec, au bénéfice des régions du Québec.

Sur la base des priorités soulevées par l'industrie, le gouvernement s'est engagé, au terme de ce forum, à accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation afin de diversifier, de consolider et de moderniser l'industrie des produits forestiers.

À cet égard, une nouvelle stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers sera déployée en 2017.

Afin d'établir les bases de cette stratégie, le Plan économique du Québec prévoit des mesures totalisant 45,5 millions de dollars pour :

— bonifier le Programme Innovation Bois;

— soutenir des organismes liés à l'innovation dans le secteur forestier;

— implanter une nouvelle plateforme de développement de panneaux et de bois d'ingénierie composites de nouvelle génération.

TABLEAU B.38

Impact financier des mesures pour stimuler l'innovation dans le secteur forestier
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Bonification du Programme Innovation Bois	—	−2,5	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−22,5
Soutien d'organismes liés à l'innovation dans le secteur forestier	−19,0	—	—	—	—	—	−19,0
Nouvelle plateforme de développement de panneaux et de bois d'ingénierie composites	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	—	−4,0
TOTAL	**−19,0**	**−3,5**	**−6,0**	**−6,0**	**−6,0**	**−5,0**	**−45,5**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

6.7.1 Bonification du Programme Innovation Bois

Pour favoriser l'accroissement de la compétitivité de l'industrie des produits forestiers, le Plan économique du Québec de mars 2016 annonçait une enveloppe de 22,5 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un programme d'appui à l'innovation et à la diversification des produits forestiers.

Les paramètres de ce programme ont été présentés à l'occasion du Forum Innovation Bois tenu en octobre 2016.

Depuis l'annonce du programme, de nombreux projets porteurs ont été déposés au gouvernement, de sorte qu'environ 50 % de l'enveloppe annoncée en mars 2016 est engagée.

— Plusieurs autres projets ont fait l'objet de discussions et présentent des perspectives prometteuses pour l'industrie.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de 22,5 millions de dollars du Programme Innovation Bois. Cette somme permettra de doubler l'enveloppe du programme afin de concrétiser plus de projets innovants pour soutenir la croissance de l'industrie des produits forestiers.

Ce programme vise notamment à encourager la recherche appliquée et la création de produits et de procédés innovants destinés à l'industrie des produits forestiers.

À cette fin, des crédits additionnels de 22,5 millions de dollars seront accordés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au cours des cinq prochaines années, soit 2,5 millions de dollars en 2017-2018 et 5 millions de dollars annuellement de 2018-2019 à 2021-2022. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.39

Enveloppe du Programme Innovation Bois
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Plan économique du Québec – Mars 2016	2,5	5,0	5,0	5,0	5,0	—	22,5
Plan économique du Québec – Mars 2017	—	2,5	5,0	5,0	5,0	5,0	22,5
TOTAL	**2,5**	**7,5**	**10,0**	**10,0**	**10,0**	**5,0**	**45,0**

6.7.2 Soutenir des organismes liés à l'innovation dans le secteur forestier

Les possibilités pour l'industrie du bois sont grandes et variées, avec des applications pouvant toucher plusieurs secteurs de l'économie. De nouveaux produits du bois font leur entrée sur les marchés et les méthodes de production accordent de plus en plus de place aux nouvelles technologies.

Des organismes de recherche reconnus travaillent depuis plusieurs années, de concert avec l'industrie forestière, à l'amélioration de la productivité du secteur et à sa diversification. D'ailleurs, les actions accomplies ont eu des effets positifs et concrets pour l'industrie.

Le Plan économique du Québec prévoit donc un soutien de 19 millions de dollars pour des organismes liés à l'innovation dans le secteur forestier, soit :

— 17 millions de dollars à FPInnovations pour la réalisation de son programme de recherche collaborative et pour appuyer son projet de scierie de l'avenir;

— 2 millions de dollars au Conseil de l'industrie forestière du Québec pour son Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois).

TABLEAU B.40

Impact financier des mesures pour soutenir des organismes liés à l'innovation dans le secteur forestier
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Appui à FPInnovations							
– Programme de recherche collaborative	−4,0	—	—	—	—	—	−4,0
– Projet de scierie de l'avenir	−13,0	—	—	—	—	—	−13,0
Appui aux activités de Cecobois	−2,0	—	—	—	—	—	−2,0
TOTAL	**−19,0**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**−19,0**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

❑ Assurer un soutien à FPInnovations

FPInnovations est un organisme pancanadien sans but lucratif dont le siège social est situé au Québec. Il s'agit d'un des plus grands centres privés de recherche scientifique au monde et d'un chef de file mondial dans la création de solutions à vocation scientifique soutenant la compétitivité du secteur forestier canadien.

Cet organisme joue un rôle prépondérant pour assurer la croissance du secteur forestier.

■ Appui au programme de recherche collaborative

Afin d'assurer une prévisibilité du financement à FPInnovations, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 4 millions de dollars pour la réalisation de son programme de recherche collaborative.

FPInnovations

La mission de FPInnovations est de répondre aux besoins prioritaires de ses membres industriels et de ses partenaires gouvernementaux. Cet organisme rassemble des membres du secteur privé ainsi que des collèges, des universités, des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Activités de l'organisme

FPInnovations accomplit des activités de recherche et développement et effectue de l'accompagnement d'entreprises, et ce, pour tous les maillons de l'industrie des produits forestiers. L'organisme contribue à concevoir notamment :

- des solutions novatrices pour favoriser la récolte durable et sécuritaire du bois en forêt ainsi que l'innovation dans le transport;
- des outils et des plateformes technologiques afin de permettre aux sociétés membres d'augmenter leur efficacité au moment de la fabrication et de réduire leurs coûts de production;
- de nouveaux produits chimiques biologiques à partir du bois et de nouvelles voies bioénergétiques, en mettant l'accent sur l'intégration aux infrastructures existantes de l'industrie forestière.

■ Appui au projet de scierie de l'avenir

Afin de maximiser le rendement des scieries du Québec, en particulier en optimisant l'utilisation de chaque bille de bois, FPInnovations a élaboré un projet de scierie de l'avenir permettant de concevoir de nouveaux modèles d'affaires.

Pour assurer la réalisation de ce projet, le Plan économique du Québec prévoit le versement d'une somme de 13 millions de dollars à FPInnovations.

Ainsi, FPInnovations pourra élaborer de nouveaux concepts pour la transformation du bois, notamment par des essais industriels, des démonstrations et des applications commerciales dans des scieries. Le projet vise notamment à :

— augmenter de 30 % la récupération du bois;

— réduire de 20 % le volume de production de sous-produits;

— accroître les revenus des scieries par une plus grande présence dans des marchés non traditionnels.

Pour assurer une modernisation efficace des scieries du Québec, FPInnovations accompagnera les entreprises pour l'implantation de nouveaux procédés ainsi que pour l'adoption de nouveaux modèles d'affaires.

Il est prévu que ce projet soit également appuyé par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario. Globalement, ce projet devrait entraîner des investissements de plus de 40 millions de dollars.

❑ Appui aux activités de Cecobois

Les activités du Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) ont permis, au cours des dernières années, d'accroître les connaissances en matière de construction en bois en vue de favoriser une utilisation diversifiée du bois dans la construction multifamiliale et non résidentielle au Québec.

Le Plan économique du Québec prévoit une somme de 2 millions de dollars pour financer les activités de Cecobois.

Ce financement vise à augmenter l'utilisation du bois dans la construction au Québec, notamment pour contribuer à la mise en œuvre des différentes mesures de la Charte du bois, un engagement gouvernemental pris en avril 2015.

Une plus grande utilisation du bois dans la construction est bénéfique, notamment en raison :

— de la création et de la consolidation des emplois de toute la chaîne de valeur du secteur forestier;

— d'une contribution à la lutte contre les changements climatiques par le stockage du carbone dans le bois et le remplacement de matériaux présentant une forte empreinte écologique.

État de situation de la négociation sur le bois d'œuvre

La Coalition américaine du bois d'œuvre a déposé une plainte devant le Département du commerce américain le 25 novembre 2016 dans le but que des droits compensateurs et antidumping soient imposés sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre sur le marché américain.

L'application des droits compensateurs pourrait être en vigueur dès la fin d'avril 2017 à la suite de la détermination préliminaire du Département du commerce des États-Unis.

Ainsi, le Groupe de travail des ministres fédéral-provinciaux sur le bois d'œuvre résineux a été créé.

Son mandat consiste à :

- évaluer les répercussions potentielles des taxes sur l'industrie qui pourraient être imposées par le Département du commerce des États-Unis;
- assurer une compréhension commune des mesures d'intervention actuelles;
- élaborer de nouvelles mesures en vue d'atténuer les pertes d'emplois et de limiter les répercussions négatives sur les collectivités locales et les travailleurs qui dépendent de l'industrie forestière.

La préoccupation principale du gouvernement du Québec est de limiter les répercussions négatives sur les entreprises, les travailleurs et les collectivités locales qui dépendent de l'industrie forestière.

À cet effet, le Québec soutient que l'intervention du gouvernement fédéral est essentielle pour appuyer les entreprises forestières. Cette intervention devrait prendre la forme d'un programme canadien de prêts ou de garanties de prêt.

Le gouvernement du Québec entend appuyer l'industrie durant la présente négociation.

6.7.3 Nouvelle plateforme de développement de panneaux et de bois d'ingénierie composites

L'industrie québécoise des panneaux et du bois composites, dont 47 % de la production est exportée, génère près de 8 000 emplois directs et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 milliard de dollars. Ce secteur est donc un maillon essentiel de l'industrie des produits forestiers, en plus de constituer un débouché important pour les sous-produits de l'industrie du sciage et du bois de déconstruction.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 4 millions de dollars sur quatre ans pour l'implantation d'une plateforme d'innovation pour soutenir et accélérer le développement d'une nouvelle génération de panneaux et de bois d'ingénierie composites.

L'objectif de cette plateforme est de positionner l'industrie québécoise à l'avant-plan des entreprises innovantes en matière de création de produits, d'applications et de procédés et de développement de marchés.

Cette plateforme prévoit donc l'embauche de chercheurs de haut calibre et la mise en réseau des équipements de recherche des partenaires, soit FPInnovations, l'Université Laval et le Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers (SEREX), affilié au Cégep de Rimouski.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars annuellement seront accordés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour les années 2017-2018 à 2020-2021. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

6.8 22 M$ pour favoriser la recherche dans le domaine maritime

L'étendue et la complexité des enjeux concernant le domaine maritime requièrent des connaissances scientifiques approfondies afin, d'une part, d'exploiter de façon optimale et durable les richesses maritimes et, d'autre part, d'être à l'affût de l'émergence de nouvelles tendances économiques et technologiques. La recherche et développement occupe d'ailleurs une place importante dans l'atteinte des objectifs de la Stratégie maritime du Québec à l'horizon 2030.

Le Plan économique du Québec entend encourager et accélérer l'acquisition de connaissances et la recherche dans le domaine maritime. Pour ce faire, il prévoit diverses initiatives en lien avec la Stratégie maritime, soit :

— l'acquisition de connaissances scientifiques grâce au projet Odyssée Saint-Laurent;

— le financement du Centre de recherche sur les biotechnologies marines;

— l'appui au fonctionnement du navire de recherche *Lampsilis*.

TABLEAU B.41

Impact financier des mesures visant à favoriser la recherche dans le domaine maritime
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Acquisition de connaissances scientifiques grâce au projet Odyssée Saint-Laurent	—	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−15,0
Financement du Centre de recherche sur les biotechnologies marines	−5,0	—	—	—	—	—	−5,0
Appui au fonctionnement du navire de recherche *Lampsilis*	−1,8	—	—	—	—	—	−1,8
TOTAL	**−6,8**	**−3,0**	**−3,0**	**−3,0**	**−3,0**	**−3,0**	**−21,8**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

6.8.1 Acquisition de connaissances scientifiques grâce au projet Odyssée Saint-Laurent

Afin de tirer profit de l'expertise de l'ensemble des intervenants du secteur maritime, la Stratégie maritime a annoncé la création du Réseau Québec maritime (RQM).

Dans le cadre de son mandat, le RQM mettra en place un programme de recherche et de transfert de grande envergure, soit le projet Odyssée Saint-Laurent. Afin d'approfondir les connaissances scientifiques sur le système Saint-Laurent[8], le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe de 15 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer le RQM dans la réalisation de ce projet.

Le système Saint-Laurent est immense et a une importance capitale pour l'économie du Québec. Des informations additionnelles doivent être recueillies sur sa structure et le fonctionnement de ses écosystèmes marins, aquatiques et fluviaux.

Les connaissances acquises dans le cadre du projet Odyssée Saint-Laurent, notamment par l'entremise de la recherche fondamentale, permettront d'exploiter le plein potentiel du système Saint-Laurent, et ce, dans un objectif de prospérité économique et d'une utilisation durable et sécuritaire de ses richesses.

De plus, le projet fera appel à la mobilisation de partenaires au-delà des frontières du Québec en devenant le projet phare du nouvel Institut France-Québec maritime pour la coopération scientifique en appui au secteur maritime[9].

— En outre, le projet jouera un rôle majeur grâce à son appui scientifique dans l'accomplissement des activités du nouveau Centre d'expertise pour la gestion des risques d'incidents maritimes aux Îles-de-la-Madeleine[10].

Ainsi, des crédits additionnels de 3 millions de dollars annuellement de 2017-2018 à 2021-2022 seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

---

8 Le terme « système Saint-Laurent » fait référence au golfe, à son estuaire et au fleuve Saint-Laurent.

9 La création de l'Institut France-Québec maritime pour la coopération scientifique en appui au secteur maritime est issue d'un premier projet de collaboration internationale sur les questions maritimes, comme prévu dans le cadre de la Stratégie maritime.

10 Le détail de cette mesure est présenté à la section 10.8.3.

Projet Odyssée Saint-Laurent

Créé officiellement en mai 2016, le Réseau Québec maritime (RQM) a pour mission de regrouper et d'animer les forces vives en matière de recherche et d'innovation dans différents domaines liés au secteur maritime.

Dans le cadre de son mandat, le RQM mettra en place le projet Odyssée Saint-Laurent afin d'acquérir des connaissances stratégiques sur le système Saint-Laurent par l'intermédiaire de trois chantiers :

- le Chantier Découverte, construit autour d'un programme innovateur d'échantillonnage et d'observation, qui vise l'acquisition de connaissances de pointe sur les ressources biologiques, la biodiversité et les facteurs de stress environnementaux;
- le Chantier Applications, dont l'objectif est la conception d'outils, de technologies et de pratiques dans des domaines variés tels que la logistique du transport maritime, les navires et les ports du futur et la navigation;
- le Chantier Innovation ouverte, qui explorera et mettra en place différentes approches participatives afin de recueillir des données et qui valorisera les résultats, les pratiques et les innovations issues des trois chantiers, en plus des activités de recherche scientifique avec les différents partenaires.

6.8.2 Financement du Centre de recherche sur les biotechnologies marines

Inauguré en mai 2004, le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM), situé à Rimouski, a pour mission de soutenir la croissance industrielle du secteur des biotechnologies marines par la recherche, le développement et le transfert de technologies, notamment pour le secteur des sciences de la vie.

Afin d'appuyer le CRBM dans la réalisation de sa mission, le Plan économique du Québec prévoit un soutien additionnel de 5 millions de dollars pour cet organisme.

Grâce à ce soutien, le CRBM entend encourager des possibilités de recherche et d'innovation avec des entreprises, notamment en lien avec les orientations de la Stratégie maritime.

Les recherches du CRBM contribueront, entre autres, à moderniser l'industrie des pêches et de l'aquaculture et à en assurer la pérennité en utilisant les avancées récentes dans le domaine des biotechnologies marines.

6.8.3 Appui au fonctionnement du navire de recherche *Lampsilis*

Le navire de recherche laboratoire de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le *Lampsilis*, se spécialise dans la recherche en eau douce et l'échantillonnage. Les caractéristiques particulières du navire lui permettent notamment d'échantillonner autant les habitats riverains de faible profondeur que les zones profondes à fort courant de la voie maritime et du bas du fleuve Saint-Laurent.

Pour assurer le bon déroulement des activités du *Lampsilis* et appuyer son fonctionnement, le Plan économique du Québec accorde une enveloppe de 1,8 million de dollars, afin notamment de couvrir les frais d'activités de recherche et l'entretien périodique des équipements du navire.

D'ailleurs, depuis sa mise en service au printemps 2004, le *Lampsilis* a entrepris plusieurs missions scientifiques sur le fleuve Saint-Laurent.

— Les missions en mer du navire de recherche comportent également un volet important de formation, puisque des étudiants et des stagiaires peuvent y parfaire leur formation, notamment en écologie et en biologie marine, dans une infrastructure de pointe.

6.9 6 M$ pour soutenir la recherche dans le secteur minier

L'utilisation de nouvelles technologies et de procédés innovants favorise la productivité des sociétés minières et représente parfois un facteur déterminant pour la profitabilité de certains projets. Ainsi, le développement d'innovations et la disponibilité d'équipements de pointe sont des atouts importants pour les sociétés minières du Québec.

COREM, un consortium de recherche précompétitive spécialisé en traitement et en transformation des substances minérales, a pour mission d'améliorer la compétitivité des entreprises membres par le développement et le transfert d'innovations technologiques conformes aux objectifs de développement durable, tout en étant adaptées à leurs besoins. Il dispose, à Québec, d'une usine pilote unique au Canada possédant une gamme d'instruments diversifiée pour répondre aux besoins des entreprises du Québec.

Afin de permettre à COREM de remplir pleinement sa mission, le Plan économique du Québec prévoit une aide de 6 millions de dollars pour cet organisme.

6.10 9 M$ pour promouvoir la recherche dans le domaine des politiques publiques

Au cours des dernières années, le gouvernement a appuyé le financement de plusieurs organismes de recherche de haut niveau dont les travaux contribuent à alimenter la réflexion et les débats sur des sujets d'intérêt public.

Le Plan économique du Québec prévoit un soutien financier additionnel de 9,3 millions de dollars sur cinq ans à différents organismes pour qu'ils puissent poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs champs d'activité.

À ces fins, des crédits additionnels de 4,3 millions de dollars en 2017-2018 et de 0,8 million de dollars par année de 2018-2019 à 2021-2022 seront accordés au ministère des Finances. De même, des crédits supplémentaires de 0,6 million de dollars en 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022 seront versés au ministère du Conseil exécutif pour la création d'une Chaire de recherche sur la jeunesse.

TABLEAU B.42

Impact financier des mesures pour promouvoir la recherche dans le domaine des politiques publiques
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Financement de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques	—	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−4,0
Financement de l'Institut du Québec[1]	—	—	—	—	—	—	—
Soutien à la recherche de solutions innovantes pour moderniser l'État	—	−1,0	—	—	—	—	−1,0
Financement du Centre sur la productivité et la prospérité	—	−2,5	—	—	—	—	−2,5
Création d'une Chaire de recherche sur la jeunesse	—	—	—	−0,6	−0,6	−0,6	−1,8
TOTAL	—	**−4,3**	**−0,8**	**−1,4**	**−1,4**	**−1,4**	**−9,3**

(1) Le financement accordé à l'Institut du Québec est prévu à même les dépenses du ministère des Finances.

❑ Financement de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke a pour mission principale de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par les politiques économiques et la fiscalité.

Le Plan économique du Québec prévoit verser une somme de 4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de maintenir le développement d'une expertise québécoise en matière de politique fiscale et de droit fiscal.

❑ Financement de l'Institut du Québec

En s'appuyant sur les compétences d'économistes et de chercheurs réputés, l'Institut du Québec a pour mission de guider l'élaboration de meilleures politiques publiques au Québec afin de contribuer activement aux débats publics.

Le Plan économique du Québec prévoit attribuer un financement de 500 000 $ par année, de 2017-2018 à 2019-2020, à l'Institut du Québec pour qu'il poursuive ses travaux dans le domaine des politiques publiques au Québec.

❑ Soutien à la recherche de solutions innovantes pour moderniser l'État

Le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) regroupe plus de 230 professeurs-chercheurs œuvrant dans différents domaines tels que les politiques publiques, le développement durable et l'économie des changements démographiques.

Le Plan économique du Québec prévoit le versement d'une somme de 1 million de dollars en 2017-2018 au CIRANO afin de soutenir la recherche de solutions innovantes à des problématiques existantes dans le système de santé dans le but d'améliorer l'accès aux services offerts à la population.

❑ Financement du Centre sur la productivité et la prospérité

Créé en 2009, le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers de HEC Montréal (CPP-HEC) a pour mission de faire connaître et de vulgariser les enjeux de la productivité sur la place publique.

Afin d'assurer la prévisibilité de son financement pour les cinq prochaines années, le Plan économique du Québec prévoit le versement d'une somme de 2,5 millions de dollars au CPP-HEC. Cette somme lui permettra de poursuivre ses travaux de recherche visant notamment à analyser les enjeux relatifs à la productivité de l'économie québécoise et à proposer des solutions innovantes pour assurer la prospérité du Québec.

❑ Création d'une Chaire de recherche sur la jeunesse

Dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, le gouvernement a fait part de son intention de créer une Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec. Le Plan économique du Québec confirme donc la création et le financement de la Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec, qui aura notamment comme mandat :

— de constituer un mécanisme de transfert des connaissances entre le gouvernement et ses partenaires œuvrant auprès des jeunes;

— de favoriser la synergie et la complémentarité des études scientifiques concernant la jeunesse, c'est-à-dire les jeunes âgés de 15 à 29 ans;

— d'améliorer les connaissances relatives aux problématiques touchant les jeunes, notamment ceux provenant des communautés autochtones, ceux issus de l'immigration et ceux en situation de vulnérabilité.

Les opérations de cette chaire de recherche seront assurées par le Secrétariat à la jeunesse, en partenariat avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture.

7. PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT ET ASSURER LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES EN CROISSANCE

L'entrepreneuriat est un pilier du Plan économique du Québec. Il contribue à la création d'emplois et de richesse, à la diffusion de l'innovation, à la dynamisation et à la diversification de l'économie des régions du Québec.

Le Québec fait face à des défis en matière de création et de pérennisation des entreprises. Il est toutefois possible d'observer un intérêt croissant chez les Québécois à se lancer en affaires.

— Selon l'Indice entrepreneurial québécois du Réseau M présenté par la Caisse de dépôt et placement du Québec, le taux d'intention d'entreprendre de l'ensemble de la population québécoise s'est établi à 21 % en 2016, soit le triple de ce qu'il était en 2009.

— De plus, le taux d'intention d'entreprendre est deux fois plus élevé chez les Québécois âgés de 18 à 34 ans que dans la population dans son ensemble, ce qui démontre l'intérêt des jeunes pour l'entrepreneuriat.

Il est donc important de s'assurer que les entrepreneurs potentiels, notamment les jeunes, disposent des moyens nécessaires pour concrétiser leur intention. Il faut également offrir un appui aux PME existantes qui ont le potentiel de devenir les fleurons de demain.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit des mesures totalisant plus de 440 millions de dollars pour soutenir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance au cours des cinq prochaines années, soit :

— des gestes immédiats, totalisant près de 8 millions de dollars, pour soutenir l'entrepreneuriat;

— un appui additionnel au nouveau plan d'action en entrepreneuriat;

— un soutien au développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

— des initiatives pour favoriser le démarrage et la croissance des PME;

— 50 millions de dollars pour favoriser la reprise collective d'entreprises;

— un appui accru aux pôles d'économie sociale;

— un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

TABLEAU B.43

Impact financier des mesures pour promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Des gestes immédiats pour soutenir l'entrepreneuriat	−7,9	—	—	—	—	—	−7,9
Appui additionnel au nouveau plan d'action en entrepreneuriat	—	−10,0	−15,0	−15,0	−15,0	−15,0	−70,0
Développer l'entrepreneuriat chez les jeunes	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Favoriser le démarrage et la croissance des PME	−3,5	—	—	—	—	—	−3,5
50 M$ pour la reprise collective d'entreprises	—	−1,0	−1,5	−2,0	−2,5	−3,0	−10,0
Appui accru aux pôles d'économie sociale	—	−1,1	−1,1	−1,1	—	—	−3,3
Un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants	−17,0	−54,0	−59,0	−64,0	−69,0	−74,0	−337,0
Sous-total	**−28,4**	**−68,1**	**−78,6**	**−84,1**	**−88,5**	**−94,0**	**−441,7**
Mesure financée dans le cadre du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie	—	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	10,0
TOTAL	**−28,4**	**−66,1**	**−76,6**	**−82,1**	**−86,5**	**−92,0**	**−431,7**

(1) Les sommes octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

7.1 8 M$ pour des gestes immédiats pour soutenir l'entrepreneuriat

Un nouveau plan d'action en entrepreneuriat sera dévoilé prochainement. Ce plan s'appuiera sur de nouvelles mesures, mais également sur des initiatives déjà en place.

Afin d'agir dès maintenant pour soutenir l'entrepreneuriat, le Plan économique du Québec prévoit près de 8 millions de dollars afin de soutenir des initiatives qui contribueront au nouveau plan d'action, soit :

— 4 millions de dollars pour soutenir Inno-centre;

— 1,2 million de dollars pour le financement de projets d'entreprises en démarrage grâce au programme Startup Québec;

— 2,7 millions de dollars pour soutenir l'École des entrepreneurs.

❑ 4 M$ en soutien à Inno-centre

La Corporation Inno-centre du Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat d'offrir des services professionnels aux PME innovantes québécoises.

— Elle a été reconnue comme l'un des accélérateurs canadiens les plus performants par un comité de spécialistes en capital de risque retenus par le ministère des Finances du Canada dans le cadre du Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs.

Le Plan économique du Québec prévoit une somme de 4 millions de dollars pour la Corporation Inno-centre afin de lui permettre de réaliser plus d'interventions auprès des entreprises.

Cette aide permettra à Inno-centre de bonifier son nombre d'heures d'intervention-conseil et de déployer de nouvelles cohortes d'entreprises afin d'accélérer les investissements, en particulier sous la forme de capital-actions, d'un nombre important de PME manufacturières innovantes.

❑ Financement de projets d'entreprises en démarrage

Le programme Startup Québec vise à renforcer la position du secteur québécois des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme chef de file mondial, notamment en assurant la croissance rapide et soutenue des jeunes entreprises innovantes.

Le Plan économique du Québec prévoit une somme additionnelle de 1,2 million de dollars dans le cadre du programme Startup Québec afin de financer des projets prometteurs, dont plusieurs projets d'envergure en région.

Les projets soutenus devraient permettre d'établir des partenariats internationaux ainsi que de contribuer à la création et à la croissance des entreprises en démarrage au Québec.

❑ Soutien à l'École des entrepreneurs

L'École des entrepreneurs s'est récemment installée à Montréal et souhaite étendre son action à d'autres régions du Québec.

Le Plan économique du Québec prévoit une somme de 2,7 millions de dollars pour l'École des entrepreneurs afin qu'elle puisse établir quatre nouvelles écoles dans différentes régions du Québec.

L'École des entrepreneurs souhaite ainsi créer un réseau d'écoles afin de favoriser une meilleure coordination des différentes initiatives émergentes en matière de développement des compétences entrepreneuriales et de faire bénéficier à l'ensemble du Québec de son expertise.

L'École des entrepreneurs offrira notamment des formations et des ateliers sur le prédémarrage et sur la croissance d'entreprises.

Un accompagnement spécialisé pour aider le virage numérique des entreprises du secteur du commerce de détail

La pérennité des entreprises passe par leur capacité à s'adapter aux nouveaux modèles d'affaires. Afin de maintenir leur compétitivité, les entreprises du secteur du commerce de détail doivent intégrer les nouvelles technologies, notamment numériques.

Afin de soutenir ce secteur dans son virage numérique, une somme de 4,6 millions de dollars est accordée au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), ce qui permettra l'accompagnement de 1 325 détaillants.

Ce projet d'accompagnement permettra d'élaborer notamment :

- un diagnostic de la capacité numérique, de façon à évaluer les besoins des détaillants;
- un plan d'action qui définira les occasions d'affaires à saisir ou les lacunes à corriger en matière de commerce électronique.

Par ailleurs, le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) partagera ses connaissances, son savoir-faire et ses outils clés avec le CQCD, lequel pourra ainsi ajuster son accompagnement afin de bien répondre aux besoins des participants.

7.2 Appui additionnel au nouveau plan d'action en entrepreneuriat

L'entrepreneuriat a un impact économique, social et régional majeur. L'arrivée de nouveaux entrepreneurs dynamise l'économie du Québec. Par la création de PME innovantes, ceux-ci permettent notamment :

— de stimuler le développement et l'utilisation de nouvelles technologies;

— de favoriser l'implantation de nouveaux modèles d'affaires;

— de soutenir la commercialisation de produits novateurs;

— d'accroître la prospérité individuelle et collective.

En plus des avantages évidents d'un point de vue économique, l'entrepreneuriat a aussi une incidence sur le plan social en favorisant une plus grande appartenance au milieu de vie, en appuyant le développement durable ainsi qu'en permettant aux jeunes de s'impliquer dans des projets mobilisateurs.

❑ Investissements additionnels de 70 M$

Afin de reconnaître l'importance considérable de ce pilier sur l'action économique du Québec, le gouvernement entend dévoiler prochainement un plan d'action en matière d'entrepreneuriat.

Le Plan économique du Québec prévoit une somme additionnelle de 70 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour appuyer le déploiement de ce plan d'action.

❑ Les grands objectifs du plan d'action

Ce plan visera à bien établir l'offre de services en matière d'entrepreneuriat au Québec et à assurer une coordination et une concertation des actions gouvernementales, tout en offrant de nouvelles mesures concrètes pour répondre aux enjeux actuels. Les interventions du plan d'action auront six grands objectifs, soit :

— valoriser l'entrepreneuriat et développer les compétences entrepreneuriales;

— stimuler la présence d'un plus grand nombre d'entrepreneurs, notamment chez les jeunes, les femmes et les personnes immigrantes;

— stimuler l'entrepreneuriat technologique et les nouvelles formes de soutien, par exemple les incubateurs et les accélérateurs;

— favoriser le réseautage et le mentorat, ainsi que l'accompagnement technique et financier;

— assurer l'accès aux différentes sources de financement tout au long de la chaîne de développement d'une entreprise;

— faciliter le transfert d'entreprises aux générations futures.

À cette fin, des crédits additionnels de 70 millions de dollars seront versés au cours des cinq prochaines années au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 10 millions de dollars en 2017-2018 et 15 millions de dollars annuellement pour les quatre années subséquentes. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ 440 M$ sur cinq ans pour l'entrepreneuriat

Ces nouvelles sommes consacrées au nouveau plan d'action en entrepreneuriat s'ajouteront aux autres mesures également prévues dans le cadre du Plan économique du Québec pour appuyer le démarrage des PME et favoriser leur croissance.

Ainsi, au total, plus de 440 millions de dollars sont prévus de 2016-2017 à 2021-2022 pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance.

Le détail des interventions du plan d'action sera dévoilé prochainement par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

7.3 10 M$ pour développer l'entrepreneuriat chez les jeunes

Intéresser les jeunes Québécois à l'entrepreneuriat est essentiel afin d'encourager l'émergence de nouvelles entreprises et d'assurer la relève entrepreneuriale.

Afin de stimuler le désir d'entreprendre chez les jeunes par des projets leur permettant de vivre des expériences d'entrepreneuriat concrètes, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un programme d'expérimentation de l'entrepreneuriat en milieu scolaire, doté d'une enveloppe de 10 millions de dollars sur cinq ans.

De concert avec le réseau des commissions scolaires et des partenaires externes, le nouveau programme visera à :

— sensibiliser les jeunes du primaire, du secondaire et de la formation professionnelle à l'entrepreneuriat;

— soutenir des projets d'expérimentation entrepreneuriale en milieu scolaire;

— offrir aux jeunes une expérience concrète de démarrage et de gestion de microentreprises.

Les paramètres du programme seront annoncés conjointement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Secrétariat à la jeunesse.

En encourageant la culture entrepreneuriale chez les jeunes, le nouveau programme contribuera à assurer le dynamisme futur de l'économie du Québec, notamment en stimulant la création de nouvelles entreprises et en préparant la relève des entrepreneurs qui prendront leur retraite au cours des prochaines années.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année sur cinq ans, à compter de 2017-2018, seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Rapport du Comité de travail sur l'entrepreneuriat des jeunes entreprises

Le Comité de travail sur l'entrepreneuriat des jeunes entreprises, dont la présidence a été assurée par le député de Marguerite-Bourgeoys, monsieur Robert Poëti, a rendu public son rapport le 19 février 2017.

Son mandat visait à proposer des actions permettant de favoriser l'accès des jeunes entreprises aux marchés publics. Pour ce faire, le comité a mené des consultations auprès d'entreprises, d'organismes publics ainsi que de regroupements et d'associations du milieu des affaires. Il a également procédé à l'analyse des meilleures pratiques mondiales en la matière.

Recommandations du comité

Les recommandations du comité visent deux axes d'intervention, soit l'adoption de :

- mesures afin d'alléger les barrières à l'accès des jeunes entreprises aux marchés publics, par :
  - la sensibilisation des jeunes entreprises aux mesures prévues dans le plan d'action Passeport Entreprises,
  - la création d'un comité interministériel responsable d'assurer la mise en place effective du plan d'action Passeport Entreprises,
  - la réduction des délais de paiement des organismes publics,
  - l'encouragement à la sous-traitance dans l'exécution de contrats publics,
  - l'intégration de critères qualitatifs lors de l'adjudication des contrats publics lorsque envisageable;
- mesures afin de favoriser l'accès des jeunes entreprises aux marchés publics, soit :
  - la création d'une « boîte d'accompagnement » des jeunes entreprises qui veulent accéder aux marchés publics,
  - la création d'un programme québécois de vitrine technologique pour les entreprises innovantes,
  - la mise sur pied d'un système de certification pour les entreprises ayant participé avec succès au programme de vitrine technologique,
  - la création d'un répertoire annuel regroupant l'ensemble des produits ou des procédés qui ont satisfait aux exigences de la vitrine technologique,
  - l'intégration de critères d'évaluation qualitatifs fondés sur le caractère innovant d'une solution.

Le Plan économique du Québec pose des gestes dès maintenant pour soutenir l'entrepreneuriat des jeunes entreprises. À la suite des analyses, des initiatives s'appuyant sur les recommandations du comité pourraient s'ajouter.

7.4 Favoriser le démarrage et la croissance des PME

L'accès au financement est essentiel au succès des PME québécoises tout au long de leur développement. De plus, les entreprises en démarrage doivent pouvoir compter sur des conseillers financiers ainsi que sur l'expertise et les réseaux d'affaires d'entrepreneurs d'expérience.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce, dans le cadre du Plan économique du Québec, des investissements additionnels de 26 millions de dollars destinés à des fonds d'investissement contribuant au démarrage d'entreprises québécoises et à la croissance des PME.

En collaboration avec d'autres investisseurs, le gouvernement facilite l'accès au financement pour les entreprises technologiques ainsi que pour les entreprises des secteurs coopératif, d'économie sociale et du développement durable, notamment celles établies en région. Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit :

— 15 millions de dollars pour la capitalisation du fonds RV Orbite Montréal;

— 7,5 millions de dollars pour accroître la capitalisation du Fonds InnovExport situé à Québec;

— 3,5 millions de dollars pour le déploiement du réseau des fonds locaux de solidarité dans toutes les régions du Québec;

— l'appui à l'expertise spécifique de Fondaction;

— l'adaptation de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins afin de permettre la bonification de l'enveloppe du fonds Essor et Coopération.

En tenant compte de l'effet de levier attribuable à l'appariement des fonds publics à ceux des investisseurs privés, 122,4 millions de dollars additionnels seront disponibles pour financer des entreprises technologiques innovantes et des PME du Québec au cours des prochaines années.

TABLEAU B.44

Capitalisation de fonds d'investissement
(en millions de dollars)

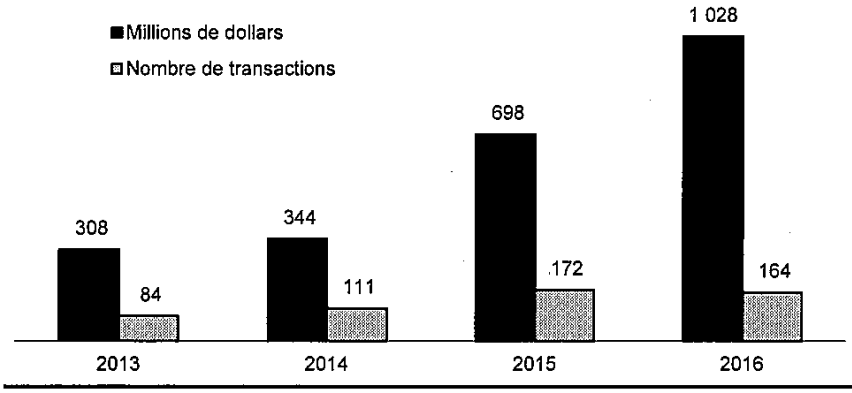
	Gouvernement du Québec	Autres investisseurs	Total
Fonds RV Orbite Montréal	15,0	15,0	30,0
Nouvelle capitalisation du Fonds InnovExport	7,5	7,5	15,0
Fonds locaux de solidarité	3,5	28,0	31,5
Nouvelle capitalisation du fonds Essor et Coopération	—	45,9	45,9
TOTAL	**26,0**	**96,4**	**122,4**

Les investissements en capital de risque au Québec en 2016

Selon l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement et Réseau Capital, les investissements en capital de risque au Québec ont atteint plus de 1 milliard de dollars en 2016, soit le plus haut niveau atteint depuis le début de la compilation des statistiques en 2013. Les résultats pour l'année 2016 démontrent que :

- 31 % de toutes les transactions en capital de risque au Canada (530) ont été effectuées au Québec, pour un total de 164 transactions, ce qui place la province tout juste derrière l'Ontario (200);
- Montréal se classe au deuxième rang des villes canadiennes ayant reçu le plus d'investissements en capital de risque avec 835 millions de dollars investis, répartis en 119 transactions;
- près de la moitié des investissements réalisés au Québec, soit 501 millions de dollars répartis dans 90 transactions, ont été effectués dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, alors que les sciences de la vie ont représenté le deuxième secteur en importance au Québec, avec 313 millions de dollars investis dans 38 transactions;
- cinq transactions de plus de 50 millions de dollars sont survenues au Québec totalisant, à elles seules, 429 millions de dollars, notamment dans les entreprises DalCor Pharmaceuticals Canada, Hopper, Blockstream Corporation et Breather Products.

Évolution des investissements en capital de risque au Québec



Sources : Association canadienne du capital de risque et d'investissement et Réseau Capital.

7.4.1 15 M$ pour la capitalisation du fonds RV Orbite Montréal

Grâce à un partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Capital régional et coopératif Desjardins, le Plan économique du Québec prévoit 15 millions de dollars pour investir dans un fonds de 30 millions de dollars, soit le fonds RV Orbite Montréal.

La mise en place de ce fonds de pré-amorçage et d'amorçage d'entreprises technologiques est soutenue par l'équipe de Real Ventures afin de poursuivre ses activités d'investissement en collaboration avec les incubateurs et accélérateurs québécois, notamment l'accélérateur FounderFuel.

L'équipe de Real Ventures, soutenue par le gouvernement et plusieurs investisseurs institutionnels et privés depuis 2007, est reconnue pour sa forte contribution à l'écosystème entrepreneurial de Montréal.

Son implication dans la gestion de plusieurs fonds de capital de risque, la mise en place de l'accélérateur FounderFuel et de la maison Notman ainsi que ses collaborations à l'organisation de nombreux évènements de maillage d'affaires démontrent sa volonté de participer activement au développement de nouveaux entrepreneurs.

Il est prévu que le fonds RV Orbite Montréal réalise plus de 20 investissements annuellement, principalement sous forme de prises de participation.

Les secteurs visés par le fonds seront notamment les technologies de l'information, les technologies avancées et les technologies liées à l'intelligence artificielle telles que l'Internet des objets, les données massives, la robotique, la voiture connectée, la réalité virtuelle, la santé numérique, les technologies financières et les villes intelligentes.

TABLEAU B.45

Capitalisation du fonds RV Orbite Montréal
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Caisse de dépôt et placement du Québec	5,0
Fonds de solidarité FTQ	5,0
Capital régional et coopératif Desjardins	4,0
Autres investisseurs	1,0
TOTAL	**30,0**

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et les autres commanditaires du fonds.

Real Ventures

Real Ventures est considéré comme l'un des fonds de capital de risque les plus actifs au Québec et au Canada, ayant réalisé 63 transactions de capital de risque en 2016. Depuis le début de ses activités en 2007, l'équipe de Real Ventures a géré trois fonds de capital de risque ainsi que l'accélérateur FounderFuel à partir de 2011, soit :

- Montréal Start Up, un fonds créé en 2008 et doté d'une capitalisation de 5 millions de dollars qui a financé 15 entreprises;
- Real Ventures II, un fonds créé en 2010 et doté d'une capitalisation de 50 millions de dollars qui a financé 59 entreprises en capital d'amorçage en plus de réaliser 37 investissements par l'entremise de l'accélérateur FounderFuel;
- Real Ventures III, un fonds créé en 2013 doté d'une capitalisation de 88,5 millions de dollars qui a financé 63 entreprises en plus de réaliser 32 investissements par l'entremise de l'accélérateur FounderFuel.

Real Ventures a comme stratégie d'investissement de soutenir activement des entrepreneurs en technologie qui utilisent le réseau, la connectivité, l'infonuagique, les logiciels, les données massives et l'intelligence artificielle pour transformer tous les secteurs d'activité.

Globalement, depuis le début de ses activités en 2007, l'équipe de Real Ventures a contribué :

- au financement de plus de 190 entreprises regroupant plus de 300 fondateurs;
- à la création de près de 2 000 emplois;
- à recruter et à structurer une communauté de plus de 200 mentors;
- à organiser directement ou à soutenir plus de 100 évènements, dont le festival international des *startups* (jeunes entreprises), le Startup Fest;
- au projet de la maison Notman, un « hub de *startups* » de Montréal.

Le nouveau fonds RV Orbite Montréal se veut une continuité de la mission d'origine de Real Ventures, soit d'accompagner les entrepreneurs et de contribuer au mieux-être des communautés où ils évoluent.

Source : Real Ventures.

7.4.2 7,5 M$ pour accroître la capitalisation du Fonds InnovExport

Le Plan économique du Québec de mars 2016 prévoyait jusqu'à 15 millions de dollars pour investir dans le Fonds InnovExport, un fonds de capital de risque d'une taille de 30 millions de dollars situé à Québec et pouvant investir dans toutes les régions du Québec. Depuis le début de ses opérations à l'automne 2016, le fonds a analysé un nombre important de projets. Pour mieux répondre aux besoins des entreprises en démarrage, une augmentation de sa capitalisation est nécessaire.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit que le gouvernement appariera jusqu'à 7,5 millions de dollars additionnels pour augmenter la capitalisation du Fonds InnovExport. L'appariement se fera selon un ratio de 1 $ du gouvernement pour chaque 1 $ provenant d'autres investisseurs. Capital régional et coopératif Desjardins participera à la nouvelle capitalisation du fonds pour une somme de 5 millions de dollars et 2,5 millions de dollars proviendront d'autres investisseurs. Ainsi, la capitalisation du Fonds InnovExport pourra atteindre dorénavant 45 millions de dollars.

Le Fonds InnovExport regroupe déjà quinze entrepreneurs chevronnés (le Groupe des 15), en plus du gouvernement du Québec, de la Caisse de dépôt et placement du Québec, du Fonds de solidarité FTQ et de Fondaction, afin de stimuler la création d'entreprises innovantes ayant le potentiel de devenir des leaders mondiaux. Le fonds bénéficie aussi du soutien financier de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec.

L'objectif du Fonds InnovExport est de fournir un outil de financement pour soutenir l'amorçage et le démarrage d'entreprises québécoises innovantes visant les marchés d'exportation et étant accompagnées par un incubateur ou un accélérateur québécois.

TABLEAU B.46

Capitalisation du Fonds InnovExport
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Investisseurs institutionnels[1]	12,7
Groupe des 15	2,3
Sous-total – Plan économique du Québec – Mars 2016	**30,0**
Nouvel engagement du gouvernement du Québec	7,5
Capital régional et coopératif Desjardins	5,0
Autres investisseurs	2,5
Sous-total – Plan économique du Québec – Mars 2017	**15,0**
TOTAL	**45,0**

(1) Caisse de dépôt et placement du Québec, Fonds de solidarité FTQ et Fondaction.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de déployer la nouvelle dotation du gouvernement. La participation additionnelle du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la nouvelle capitalisation du Fonds InnovExport seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et les partenaires du fonds.

Appui aux fonds de capital de risque québécois dans le cadre de l'initiative fédérale sur le capital de risque

Dans le cadre de son budget 2017, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de libérer 400 millions de dollars pour accroître le capital de risque accessible aux entreprises innovantes qui sont à un stade avancé de développement.

Afin d'accéder aux capitaux disponibles dans le cadre de cette initiative, les gestionnaires de fonds privés devront présenter au gouvernement fédéral des propositions qui seront évaluées en fonction notamment des capitaux provenant du secteur privé, des avantages pour les entreprises canadiennes, de l'approche proposée pour le partage du risque entre le gouvernement et le secteur privé et de la stratégie d'investissement.

Afin de s'assurer que le Québec bénéficie de sa part des investissements fédéraux et qu'il maintienne son statut de chef de file en capital de risque au Canada, le gouvernement du Québec mettra de l'avant les moyens nécessaires pour appuyer les équipes québécoises qui tenteront de se qualifier pour obtenir la gestion d'un fonds de capital de risque dans le cadre de cette initiative.

Le gouvernement du Québec doit continuer de soutenir les équipes performantes dans les secteurs de pointe du Québec, notamment les technologies propres, les technologies de l'information et de la communication, les sciences de la vie et le manufacturier innovant.

Les détails du soutien du gouvernement du Québec seront divulgués ultérieurement.

7.4.3 Déploiement du réseau des fonds locaux de solidarité dans toutes les régions du Québec

Le Fonds de solidarité FTQ et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont créé le réseau des fonds locaux de solidarité en 1991. Ce réseau s'est construit au fil des ans grâce aux élus municipaux et aux partenaires locaux. Il soutient l'économie locale par ses actions visant le développement des PME et la création et le maintien d'emplois durables et de qualité. Il existe actuellement 73 fonds locaux de solidarité partout au Québec.

Le Plan économique du Québec prévoit élargir le réseau des fonds locaux de solidarité dans les 35 MRC non couvertes dans la province. Pour ce faire, le gouvernement, par l'entremise de la FQM, s'engage à verser 3,5 millions de dollars pour financer un maximum de 35 nouveaux fonds locaux de solidarité.

En créant un nouveau fonds, les régions, dont certaines sont confrontées à des difficultés économiques, bénéficieront d'un effet de levier important afin de dynamiser le tissu entrepreneurial local. En effet, il est prévu que chaque nouveau fonds atteindra une taille de 900 000 $, soit 750 000 $ en provenance du Fonds de solidarité FTQ, 100 000 $ du gouvernement du Québec et 50 000 $ du milieu local.

TABLEAU B.47

Contribution aux 35 fonds locaux de solidarité
(en dollars)

	Contribution pour chaque fonds	Contribution totale pour les 35 fonds
Fonds de solidarité FTQ	750 000	26 250 000
Gouvernement du Québec	100 000	3 500 000
Milieu local	50 000	1 750 000
TOTAL	**900 000**	**31 500 000**

Les entreprises auront ainsi accès à du financement, sous forme de prêts et de prêts participatifs, et ce, par l'intermédiaire des spécialistes du développement économique local dans les MRC. Ces fonds locaux mettront à la disposition des entreprises du financement adapté, notamment pour :

— démarrer ou acquérir une entreprise;

— appuyer des projets d'exportation;

— soutenir la croissance d'une entreprise;

— moderniser une entreprise et améliorer sa productivité.

Les détails concernant la création des nouveaux fonds locaux de solidarité partout au Québec seront annoncés ultérieurement par la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

7.4.4 Appuyer l'expertise spécifique de Fondaction

Grâce à sa taille qui s'élève à près de 1,6 milliard de dollars, Fondaction soutient plus de 1 000 entreprises de tous les secteurs économiques.

Afin de faire bénéficier encore plus d'entreprises de l'expertise de Fondaction, particulièrement en matière d'économie sociale et de développement durable, le Plan économique du Québec prévoit que sa norme d'investissement sera modifiée afin de lui permettre de réaliser davantage d'investissements majeurs et stratégiques, en lien avec son expertise spécifique. Ainsi, des modifications seront apportées :

— à la catégorie des investissements majeurs pour lui permettre d'intervenir davantage dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour le Québec, notamment en économie sociale;

— à la politique relative aux investissements stratégiques, au cours des prochains mois, afin d'y rendre admissibles des projets de plus grande taille liés à la lutte contre les changements climatiques dans une perspective d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable, de transport durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

❑ Expertise spécifique de Fondaction

Fondaction est un partenaire de choix pour les entreprises d'économie sociale, et ce, depuis sa création. Fondaction soutient ainsi les projets collectifs qui répondent à un besoin du milieu par ses participations au développement des coopératives, des organismes à but non lucratif et des mutuelles.

Fondaction est également reconnu comme un précurseur en matière de développement durable, notamment par ses interventions dans le domaine des technologies propres. Il contribue de manière distinctive au développement du Québec en tenant compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui sont liés au développement durable.

La taille de Fondaction s'étant accrue au fil des années, il dispose ainsi d'une meilleure capacité à soutenir des projets de plus grande envergure et des entreprises de plus grande taille dont les impacts ont un effet structurant sur l'économie québécoise.

Retour sur le plan d'investissement en technologies vertes de Fondaction prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2016

Dans le Plan économique du Québec de mars 2016, Fondaction s'est engagé à investir un minimum de 50 millions de dollars sur deux ans dans des entreprises ou des projets qui contribuent positivement aux objectifs de réduction de l'impact des changements climatiques.

Fondaction doit déposer une reddition de comptes annuelle au gouvernement à l'égard de son plan d'investissement visant à réduire l'impact des changements climatiques.

Fondaction a présenté récemment ses investissements afin de démontrer le respect de son engagement. En moins d'un an, il est sur le point d'atteindre la cible visée.

En effet, Fondaction a investi 42,3 millions de dollars dans de nouveaux engagements pour la lutte contre les changements climatiques, par exemple :

- CoPower, une société de financement dans le domaine des énergies propres et des infrastructures vertes fournissant des solutions de financement simplifiées à des projets qui génèrent des réductions mesurables des émissions de carbone;
- Taxelco, une entreprise d'économie verte et sociale visant à consolider les intérêts de l'industrie du taxi au bénéfice de tous ses acteurs et utilisateurs et à accroître la demande pour des véhicules électriques;
- Fonds Carbone, un fonds spécialisé dans le financement de projets permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre en contrepartie de crédits compensatoires qui seront générés.

7.4.5 Bonification de l'enveloppe du fonds Essor et Coopération

Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) est un fonds de développement de près de 1,8 milliard de dollars, qui se spécialise dans le financement des coopératives et des entreprises situées dans les régions ressources.

À l'initiative de CRCD, le fonds Essor et Coopération a été créé en 2012. Il est un fonds de soutien à la croissance des coopératives, d'une capitalisation de 44 millions de dollars, dont la part provenant de CRCD s'élève à 40 millions de dollars. Le gouvernement y a également participé à hauteur de 4 millions de dollars par l'entremise du Fonds du développement économique.

Une grande partie des capitaux étant déjà engagés et déboursés, le Plan économique du Québec prévoit que la norme d'investissement de CRCD sera modifiée afin de lui permettre d'engager une somme additionnelle de 45 millions de dollars dans le fonds Essor et Coopération.

❑ Particularités du fonds Essor et Coopération

Le fonds Essor et Coopération présente la particularité qu'un réseau de coopératives, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, est impliqué dans les décisions d'investissement. Ainsi, les intérêts et aspirations des acteurs du milieu coopératif sont considérés et leurs recommandations sont prises en compte afin de répondre aux besoins des coopératives.

De plus, trois nouveaux partenaires s'ajoutent à la recapitalisation du fonds, soit la SSQ, Société d'assurance-vie inc., La Coop fédérée et Promutuel Réassurance, pour un apport total de 0,9 million de dollars. La taille du fonds atteindra alors près de 90 millions de dollars.

TABLEAU B.48

Structure de financement du fonds Essor et Coopération
(en millions de dollars)

Commanditaires	Capitalisation initiale	Recapitalisation	Total
Capital régional et coopératif Desjardins	40,0	45,0	85,0
Gouvernement du Québec	4,0	—	4,0
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	—	0,25	0,25
La Coop fédérée	—	0,25	0,25
Promutuel Réassurance	—	0,4	0,4
TOTAL	**44,0**	**45,9**	**89,9**

Retour sur le plan d'investissement en capital de risque de CRCD prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2016

Dans le Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement a annoncé que Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) devrait investir un minimum de 20 millions de dollars au cours des prochaines années dans des initiatives visant la capitalisation de nouveaux fonds de capital de risque, notamment en partenariat avec le gouvernement.

L'objectif de cet engagement visait principalement à pallier un besoin important de capitaux dans des fonds de capital de risque où le nombre d'investisseurs potentiels est limité.

CRCD doit déposer une reddition de comptes annuelle au gouvernement à l'égard de son plan d'investissement en capital de risque.

CRCD a déterminé les deux premiers fonds de capital de risque dans lesquels il investira en collaboration avec le gouvernement, soit :

- le fonds RV Orbite Montréal pour un montant de 4 millions de dollars;
- le Fonds InnovExport pour un montant de 5 millions de dollars.

Ainsi, la participation totale de CRCD à la capitalisation de nouveaux fonds de capital de risque s'élèvera à 9 millions de dollars, ce qui lui permet d'atteindre, après la première année, près de la moitié de la cible visée.

7.5 50 M$ pour la reprise collective d'entreprises

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020, le gouvernement a mis en place la table de concertation Repreneurs collectifs, qui avait pour mandat de déposer des recommandations permettant de contribuer avec efficience à la reprise collective d'entreprises au Québec.

En réponse aux recommandations de la table, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un nouveau programme d'appui à la reprise collective d'entreprises. Ce programme disposera d'une enveloppe d'intervention de 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

❑ L'entrepreneuriat collectif comme solution à la relève d'entreprises

La relève entrepreneuriale constitue un défi important pour le Québec. Avec le vieillissement des entrepreneurs, le nombre d'entreprises québécoises mises en vente est appelé à connaître une forte croissance dans les années à venir.

— Un des enjeux consiste à maintenir la propriété de ces entreprises et leurs emplois sur le territoire québécois.

La reprise collective constitue une des solutions pour répondre à cet enjeu, mais dans nombre de situations, les employés regroupés en coopérative peuvent difficilement rassembler les capitaux nécessaires pour acquérir une part importante ou l'ensemble d'une entreprise.

Le nouveau programme d'appui à la reprise collective d'entreprises permettra aux travailleurs regroupés dans une coopérative de bénéficier d'un financement aux conditions avantageuses pour le rachat complet ou partiel d'une entreprise, notamment :

— un taux d'intérêt avantageux;

— la prise en charge dégressive d'intérêts sur cinq ans;

— un congé de remboursement de capital de trois ans.

La mesure permettra de compléter la mise de fonds des acquéreurs coopératifs et de créer un effet de levier pour le financement de reprises d'entreprises de plus grande taille tout en diminuant la charge financière des repreneurs.

❑ 50 M$ en financement disponible pour les projets de reprise collective d'entreprises au Québec

Doté d'une enveloppe d'intervention de 50 millions de dollars, le programme d'appui à la reprise collective d'entreprises devrait soutenir 100 projets de reprise collective au cours des cinq prochaines années, contribuant à maintenir 3 000 emplois partout au Québec.

— À cet égard, des crédits additionnels de 10 millions de dollars sur cinq ans seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, dont 1 million de dollars en 2017-2018. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.49

Impact financier du programme d'appui à la reprise collective d'entreprises
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Favoriser la reprise collective d'entreprises	—	−1,0	−1,5	−2,0	−2,5	−3,0	−10,0

❑ Critères d'admissibilité

Le nouveau programme d'appui à la reprise collective d'entreprises sera offert à toutes les coopératives du Québec.

— Dans le cas d'une coopérative de travailleurs actionnaire, l'acquisition d'un minimum de 15 % des actions de l'entreprise opérante sera exigée, ainsi que la présentation d'un plan visant à devenir propriétaire majoritaire de l'entreprise au cours des dix années suivantes.

Les projets de tous les secteurs économiques seront admissibles au programme, prioritairement les secteurs manufacturier et tertiaire moteur.

La mesure sera administrée par Investissement Québec, qui sera notamment responsable d'analyser l'admissibilité et la viabilité économique à long terme des projets, ainsi que d'autoriser les aides financières.

Le programme prendra fin le 31 mars 2022, ou lorsque le montant des interventions financières accordées aura atteint 50 millions de dollars.

Illustration du programme d'appui à la reprise collective d'entreprises

À titre illustratif, une coopérative de travailleurs actionnaire est créée au sein d'une entreprise afin d'acquérir 25 % des actions, pour la somme de 1,25 million de dollars.

Pour ce faire, les travailleurs font une mise de fonds de 250 000 $ et contractent un emprunt de 1 million de dollars pour un terme de cinq ans. La coopérative émet des parts admissibles au Régime d'investissement coopératif aux membres travailleurs, payées par retenues salariales, notamment afin de rembourser le prêt, de constituer une réserve et d'assumer différents frais de gestion.

- Grâce au nouveau programme d'appui à la reprise collective d'entreprises, la coopérative de travailleurs actionnaire bénéficie d'un emprunt à un taux avantageux et de la prise en charge dégressive des intérêts.

En plus de réduire la charge financière de la coopérative d'environ 20 %, le programme lui permet de réduire sa capitalisation, lui offrant par le fait même une plus grande flexibilité pour financer l'acquisition d'actions supplémentaires par le Régime d'investissement coopératif lors des années suivantes.

Illustration de l'impact du programme d'appui à la reprise collective d'entreprises – Total 5 ans

	Sans programme[1]	Avec programme[2]	Écart
Montant de l'emprunt	1 000 000 $	1 000 000 $	—
Remboursement de l'emprunt	1 274 823 $	1 020 004 $	−20 %
Émission de parts aux travailleurs[3]	1 498 977 $	1 216 793 $	−19 %
Capitalisation[4]	150 %	122 %	−19 %

(1) Emprunt à un taux d'intérêt de 10 % sur cinq ans.
(2) Emprunt à un taux d'intérêt de 3,11 % sur cinq ans avec prise en charge dégressive des intérêts (de 100 % à l'année 1 à 20 % à l'année 5).
(3) Parts admissibles au Régime d'investissement coopératif, y compris le remboursement de l'emprunt, la constitution de la réserve (10 % des parts émises) et les frais de gestion (1,5 % des actions acquises).
(4) La règle relative à la capitalisation excessive limite le montant des titres en circulation à 165 % du coût du placement de la coopérative dans la société qui emploie ses membres.

TABLEAU B.50

Paramètres du programme d'appui à la reprise collective d'entreprises

Entreprises et projets admissibles	Coopérative de travail, de producteurs, de consommateurs ou de solidarité effectuant le rachat complet ou partiel d'une entreprise. L'entreprise rachetée devra être exploitée sous forme de coopérative. Coopérative de travailleurs actionnaire procédant à l'acquisition d'un minimum de 15 % des actions de l'entreprise opérante et visant à devenir majoritaire dans l'entreprise sur une période de dix ans. Un minimum de 75 % des employés doivent être membres de la coopérative de travailleurs actionnaire. Tous les secteurs économiques sont admissibles (à l'exception de ceux pouvant poser des problèmes éthiques ou moraux), prioritairement les secteurs manufacturier et tertiaire moteur (comprenant le numérique). Tout projet doit démontrer une viabilité à long terme.
Aide accordée	Prêt à terme non garanti. Taux d'intérêt équivalent au taux des obligations émises par le gouvernement du Québec pour un terme de cinq ans, majoré de 1,25 point de pourcentage. À la fin de cette période, le taux d'intérêt sera fixé sur la même base, selon le taux en vigueur. Moratoire de remboursement de capital de trois ans (à l'exception des coopératives de travailleurs actionnaires). Prise en charge des intérêts dégressive sur cinq ans : – 100 % la première année; – 80 % la deuxième année; – 60 % la troisième année; – 40 % la quatrième année; – 20 % la cinquième année.
Modalités de remboursement	Le remboursement du capital s'effectuera en partie sur une base mensuelle fixe et en partie sur une base annuelle variable (en proportion des fonds générés), sauf pour les coopératives de travailleurs actionnaires pour qui le remboursement s'effectuera sur une base fixe mensuelle. Les remboursements par anticipation seront permis sans pénalité.
Autres conditions	Prêt maximal de 2 millions de dollars par coopérative (sauf exception pour des projets majeurs et structurants). Durée maximale de l'aide financière de 15 ans. Le prêt ne peut excéder 25 % des actifs totaux de l'entreprise pour l'acquisition d'actifs, ou 80 % du coût du capital-actions pour une acquisition d'actions. Le cumul des aides financières gouvernementales ne peut excéder 90 % du coût du projet. La mise de fonds doit atteindre au moins le tiers du prêt (15 % pour les coopératives de travailleurs actionnaires). Un ratio de capitalisation ajusté (avoir net ajusté des financements de quasi-capitaux propres) minimal de 35 % après projet (pro forma) est exigé.
Période d'application	Le programme prendra fin le 31 mars 2022. Le montant des interventions financières ne pourra pas excéder 50 millions de dollars.

7.6 Appui accru aux pôles d'économie sociale

Au même titre que les entreprises de l'économie traditionnelle, les entrepreneurs collectifs ont besoin d'avoir accès à du capital adapté, à de la formation et à des outils de recherche et développement.

À ce chapitre, les pôles d'économie sociale jouent un rôle primordial auprès des entreprises d'économie sociale et d'entrepreneuriat collectif en leur offrant du soutien financier et de l'accompagnement.

Afin d'encourager la création d'entreprises d'économie sociale et collectives, le Plan économique du Québec prévoit une aide additionnelle de 3,3 millions de dollars pour les trois prochaines années aux pôles d'économie sociale.

Par ce soutien, le financement du réseau des pôles d'économie sociale sera assuré sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui permettra de bonifier leurs activités visant à favoriser la création d'entreprises d'économie sociale.

Des crédits additionnels de 1,1 million de dollars seront octroyés en 2017-2018, en 2018-2019 et en 2019-2020 au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Le Chantier de l'économie sociale et ses liens avec les pôles d'économie sociale

Le Chantier de l'économie sociale consolide ses liens avec les régions par des ententes directes de partenariat avec des pôles régionaux d'économie sociale composés majoritairement d'entreprises collectives et d'organisations de soutien.

Présents sur l'ensemble du territoire québécois, les 22 pôles d'économie sociale[1] ont pour rôle de promouvoir l'économie sociale et l'entrepreneuriat collectif. Ils favorisent la concertation et le partenariat entre les intervenants locaux et régionaux en économie sociale afin d'harmoniser les interventions et d'en maximiser les effets.

Le Chantier de l'économie sociale vise également à soutenir, en complémentarité avec les organisations du milieu, la création, la consolidation et l'expansion des entreprises collectives et d'économie sociale, l'avancement des connaissances ainsi que la recherche dans le domaine.

Par leur ancrage dans leur milieu, les pôles d'économie sociale contribuent aux réflexions et aux échanges afin de mieux comprendre les différentes dynamiques territoriales et de cibler les enjeux propres à chacune des régions.

1 Ces pôles incluent un pôle d'économie sociale des Premières Nations.

7.7 Un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants

Le 21 février dernier, le gouvernement présentait son Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

Pour le gouvernement, le renforcement de l'économie québécoise en tant qu'économie de dirigeants passe prioritairement par une amélioration de l'environnement économique et fiscal. Cette amélioration est déjà engagée par la mise en œuvre du Plan économique du Québec.

En complément à ces actions visant à améliorer l'environnement économique, le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants prévoit plusieurs mesures totalisant 337 millions de dollars d'ici 2021-2022.

TABLEAU B.51

Impact financier des mesures du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Optimiser les interventions du gouvernement et promouvoir les atouts du Québec							
Mise en place du Groupe d'initiative financière	—	—	—	—	—	—	—
Renforcement de la veille stratégique sur la présence des sièges sociaux	—	—	—	—	—	—	—
Accroître l'action internationale et la promotion du Québec	—	−2,0	−7,0	−12,0	−17,0	−22,0	−60,0
Favoriser le transfert d'entreprises et encourager les dirigeants d'entreprise à s'installer au Québec							
Allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie	−17,0	−52,0	−52,0	−52,0	−52,0	−52,0	−277,0
Report du paiement de l'impôt lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse	—	—	—	—	—	—	—
Harmonisation de l'imposition des options d'achat d'actions avec le reste du Canada	—	—	—	—	—	—	—
Promouvoir l'utilisation des outils actuels pour se protéger des offres publiques d'achat hostiles							
Nouvelle réglementation canadienne encadrant les offres publiques d'achat hostiles	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de protection contre les offres publiques d'achat hostiles	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−17,0**	**−54,0**	**−59,0**	**−64,0**	**−69,0**	**−74,0**	**−337,0**

7.7.1 Optimiser les interventions du gouvernement et promouvoir les atouts du Québec

Le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants prévoit trois initiatives afin d'optimiser les interventions du gouvernement et de promouvoir les atouts du Québec, soit :

— la mise en place du Groupe d'initiative financière;

— le renforcement de la veille stratégique sur la présence des sièges sociaux et le contrôle des entreprises;

— des moyens additionnels pour promouvoir le Québec comme un emplacement de choix pour les centres de décision.

❑ Le Groupe d'initiative financière pour optimiser l'intervention du gouvernement

Le gouvernement vise à mieux s'outiller pour agir stratégiquement afin d'appuyer les entreprises et de favoriser l'émergence de nouvelles grandes entreprises québécoises.

Pour disposer en tout temps de l'expertise et de l'information nécessaires, le gouvernement met en place le Groupe d'initiative financière, consacré au développement, au Québec, d'une économie de dirigeants, et formé de représentants de grands intervenants financiers.

Le Groupe d'initiative financière aura pour mandat :

— d'assurer une veille de l'évolution du contexte économique et financier du Québec et de l'évolution des risques de vente ou d'offres publiques d'achat hostiles visant des entreprises québécoises;

— de déterminer les meilleurs moyens pour accompagner les entreprises les plus prometteuses dans leur développement;

— de guider le gouvernement dans ses interventions visant à assurer une offre de financement permettant de répondre aux besoins financiers des entreprises en croissance;

— de conseiller le gouvernement relativement au financement en capital d'investissement des entreprises.

❑ Renforcer la veille stratégique sur la présence des sièges sociaux et le contrôle des entreprises

Afin de suivre la mise en œuvre des mesures du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants, le gouvernement mettra en place un comité interministériel formé de représentants du ministère des Finances, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du ministère du Conseil exécutif.

❑ 60 M$ pour accroître l'action internationale et la promotion du Québec

Le Québec possède de nombreux atouts pour renforcer la présence de sièges sociaux et de centres de décision sur son territoire. Ces atouts doivent être mieux connus dans le reste du Canada et à l'étranger.

À cet égard, le Plan économique du Québec prévoit :

— renforcer l'action internationale du Québec;

— 5 millions de dollars pour améliorer les activités de démarchage d'Investissement Québec;

— 5 millions de dollars pour appuyer les organismes de développement régional.

■ Renforcer l'action internationale du Québec

Dans un contexte international extrêmement compétitif, le Québec doit se donner les moyens de performer sur la scène internationale. En effet, le succès des grands chantiers de développement socioéconomique du Québec, tels que le Plan Nord, la Stratégie maritime, l'électrification des transports et le marché du carbone, est intimement lié à la réalisation d'activités de représentation, de prospection et de coopération sur la scène internationale. La tenue de ces activités est essentielle afin d'attirer des investissements étrangers et des immigrants de talent ainsi que pour conclure des partenariats générateurs de retombées économiques importantes pour le Québec.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 100 millions de dollars sur cinq ans dans l'action internationale du Québec. À terme, cela représente un relèvement de 30 millions de dollars des crédits annuels du ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Pour l'année 2017-2018, les montants sont prévus à même l'enveloppe du ministère.

TABLEAU B.52

Appui additionnel pour le renforcement de l'action internationale du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Financement additionnel à l'enveloppe du ministère des Relations internationales et de la Francophonie	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0
Relèvement supplémentaire de l'enveloppe à compter de 2018-2019	—	—	5,0	10,0	15,0	20,0	50,0
TOTAL	**—**	**10,0**	**15,0**	**20,0**	**25,0**	**30,0**	**100,0**

Le renforcement de l'action internationale agira sur les axes suivants :

— l'attraction et la visibilité du Québec à l'étranger;

— la mise en œuvre du volet international des grandes priorités gouvernementales;

— le redéploiement et le renforcement de la diplomatie québécoise;

— la coopération bilatérale et multilatérale;

— la solidarité internationale.

- **L'attraction et la visibilité du Québec à l'étranger**

De concert avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le renforcement de l'action internationale du Québec permettra d'attirer davantage d'élèves et d'étudiants au Québec. Cela aura un impact positif sur l'économie du Québec, notamment par la création d'emplois.

Les nouvelles sommes permettront également d'attirer et d'appuyer la tenue d'évènements internationaux majeurs en lien avec les priorités gouvernementales, à l'image de la conférence Québec-UNESCO tenue l'automne dernier.

- **La mise en œuvre du volet international des grandes priorités gouvernementales**

L'investissement annoncé permettra notamment :

— de réaliser des activités structurantes dans le cadre de la Stratégie maritime;

— de réaliser des activités à fort potentiel de retombées en électrification des transports;

— de réaliser des projets de partenariats internationaux pour mettre en œuvre le Plan Nord;

— d'appuyer des organisations de recherche dans leurs collaborations internationales en recherche et en innovation;

— de soutenir davantage d'artistes et d'entreprises québécois à l'étranger.

- **Le redéploiement et le renforcement de la diplomatie québécoise**

Le Québec intensifiera sa présence dans certains pays et ouvrira de nouvelles représentations dans d'autres pays dans les années à venir.

Le redéploiement du réseau de représentations internationales du Québec a été amorcé en 2015-2016 par l'ouverture des représentations à Dakar, Qingdao, Houston et dans la Silicon Valley. Les nouvelles représentations qui seront mises sur pied donneront au Québec une capacité d'action à l'échelle internationale inégalée dans son histoire. Le redéploiement vise notamment :

— la consolidation de la position du Québec aux États-Unis, qui comptent pour plus de 70 % des exportations québécoises vers l'étranger;

— le développement de la capacité d'action du Québec en Asie, le moteur de la croissance économique mondiale et une région à fort potentiel pour l'attraction d'étudiants, d'investisseurs et de touristes étrangers;

— le développement de la présence du Québec dans les régions d'Afrique, un continent qui connaîtra une forte croissance démographique et jouira de perspectives économiques positives dans les années à venir;

— la consolidation de la présence québécoise et la diversification des champs d'intervention en Europe, afin d'aider les entreprises à tirer bénéfice de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et mieux positionner le Québec pour la promotion de ses grands chantiers;

— l'intensification de la présence sur les marchés porteurs d'Amérique du Sud et des Antilles, où le Québec est présentement sous-représenté.

- **La coopération bilatérale et multilatérale**

Depuis 2008, 2 000 ressortissants français ont pu travailler au Québec grâce aux accords de reconnaissance mutuelle, contribuant ainsi à satisfaire les besoins de main-d'œuvre spécialisée.

— Le Québec pourra tabler sur la réussite de sa collaboration avec la France en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles pour développer de nouveaux chantiers de mobilité, notamment avec certains pays d'Europe et d'Afrique du Nord.

De plus, des ressources seront ajoutées à la Délégation aux affaires francophones et multilatérales du Québec à Paris et à la représentation du Québec auprès de la Délégation permanente du Canada à l'UNESCO. Cela permettra notamment de suivre de plus près les travaux de l'une des organisations internationales d'analyse et de formulation de politiques économiques les plus influentes au monde, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- **La solidarité internationale**

Sur le plan de la solidarité internationale, le Québec pourra soutenir davantage de projets dans les pays défavorisés de l'Afrique francophone, de l'Amérique latine et des Antilles.

— De plus, le programme d'aide d'urgence sera bonifié afin de mieux appuyer les victimes de catastrophes naturelles et de crises humanitaires, en particulier dans les pays les plus vulnérables.

■ 5 M$ pour améliorer les activités de démarchage d'Investissement Québec

Le gouvernement accordera 5 millions de dollars sur cinq ans à Investissement Québec afin d'améliorer ses activités de démarchage auprès de sociétés situées à l'extérieur du Québec. Cet appui supplémentaire visera notamment à :

— bonifier sa stratégie de promotion visant à mieux faire connaître les avantages du Québec comme un emplacement de choix pour y maintenir des sièges sociaux;

— effectuer davantage d'activités de prospection auprès d'entreprises étrangères et de fonds d'investissement afin de présenter les avantages du Québec comme lieu d'établissement de sièges sociaux;

— favoriser une coordination des actions d'Investissement Québec avec Québec International et Montréal International.

■ 5 M$ pour appuyer les organismes de développement régional

Pour leur région respective, un appui additionnel de 3,5 millions de dollars sur cinq ans à Montréal International et de 1,5 million de dollars sur cinq ans à Québec International sera accordé notamment afin :

— de mettre en place une stratégie de promotion des avantages de Montréal et de Québec comme des endroits propices à l'établissement de sièges sociaux;

— de faire davantage de missions de prospection et d'accompagnement stratégique pour soutenir les sociétés hors Québec dans leurs projets d'implantation de sièges sociaux à Montréal et à Québec;

— d'accroître le ciblage, la qualification et le démarchage des entreprises.

■ 60 M$ pour accroître l'action internationale et la promotion du Québec

Des crédits additionnels de 10 millions de dollars seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et 50 millions de dollars seront versés au ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour les cinq prochaines années. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues pour le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.53

Impact financier des moyens additionnels pour accroître l'action internationale et la promotion du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Renforcer l'action internationale du Québec	—	−10,0	−15,0	−20,0	−25,0	−30,0	−100,0
Financement additionnel à l'enveloppe du ministère des Relations internationales et de la Francophonie	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0
Améliorer les activités de démarchage d'Investissement Québec	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Appuyer les organismes de développement régional							
– Montréal International	—	−0,7	−0,7	−0,7	−0,7	−0,7	−3,5
– Québec International	—	−0,3	−0,3	−0,3	−0,3	−0,3	−1,5
TOTAL	**—**	**−2,0**	**−7,0**	**−12,0**	**−17,0**	**−22,0**	**−60,0**

7.7.2 Favoriser le transfert d'entreprises et encourager les dirigeants à s'installer au Québec

Dans le cadre du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants, le gouvernement a annoncé des mesures fiscales afin de favoriser le transfert d'entreprises et d'encourager les dirigeants d'entreprise à s'installer au Québec.

❑ Une aide additionnelle pour faciliter le transfert des entreprises familiales

L'un des défis liés au transfert d'entreprises familiales est d'éviter que les propriétaires ou les héritiers soient forcés de céder une partie ou la totalité de leur entreprise, faute de liquidités pour acquitter leurs obligations fiscales. Afin de relever ce défi, le gouvernement met en place deux mesures fiscales :

— un allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie;

— un report du paiement de l'impôt lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse.

■ Allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement a permis aux entrepreneurs vendant à une personne ayant un lien de dépendance de bénéficier du même traitement fiscal sur le gain en capital que celui offert pour les transactions entre personnes n'ayant pas de lien de dépendance.

— Cet allègement était cependant limité aux transactions concernant des entreprises des secteurs primaire et manufacturier.

Le gouvernement étend cet allègement aux transactions entre personnes ayant un lien de dépendance concernant les entreprises du secteur des services et de la construction. Cet élargissement s'applique rétroactivement au 18 mars 2016.

— Tous les secteurs de l'économie ont désormais accès à cette mesure.

La mesure représente un allègement fiscal de 17 millions de dollars en 2016-2017 et de 52 millions de dollars par année à compter de 2017-2018 pour les propriétaires des PME visées.

TABLEAU B.54

Impact financier de l'élargissement de l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Élargissement de l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales	−17,0	−52,0	−52,0	−52,0	−52,0	−52,0	−277,0

■ Report du paiement de l'impôt lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse

L'impôt sur le gain en capital à payer lors de la vente présumée d'actifs, tels que les actions d'une société, peut entraîner un manque de liquidités qui peut forcer la vente de blocs d'actions et mettre en péril la présence de certaines sociétés au Québec.

— L'impôt exigible au Québec et au fédéral peut représenter jusqu'à 26,7 % du gain en capital.

Ce manque de liquidités découle du fait que lors d'une vente présumée, il n'y a pas de réelle rentrée d'argent comme dans le cas d'une vraie vente.

Afin de résoudre cette problématique, le gouvernement a mis en place un report du paiement de l'impôt sur le gain en capital lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse qui permettra de reporter, durant 20 ans, le paiement de l'impôt, et ce, tant que les actions ne seront pas vendues ou que les critères d'admissibilité seront respectés.

Pour être admissible au report de l'impôt, le particulier ou la fiducie devra :

— détenir un nombre d'actions représentant au minimum une minorité de blocage d'une société inscrite en bourse;

— déposer des actifs en garantie représentant un minimum de 120 % du montant de l'impôt reporté en tout temps.

De plus, pour demeurer admissible au report, la société devra avoir son siège social au Québec et maintenir une masse salariale moyenne sur une période de trois ans d'au moins 75 % de la masse salariale au Québec observée dans l'année d'imposition où a lieu la vente présumée.

Cette mesure n'entraîne pas de coûts pour le gouvernement en raison de la valeur des actifs en garantie.

❑ L'harmonisation de l'imposition des options d'achat d'actions

Le développement d'une économie de dirigeants passe par un environnement fiscal incitant les dirigeants d'entreprise à rester au Québec ou à venir s'y installer.

Depuis 2003, le Québec imposait, plus fortement que les autres provinces canadiennes, les revenus provenant des options d'achat d'actions.

— À l'exception des PME innovantes, le taux de déduction pour ce type de revenu est de 25 % au Québec, comparativement à 50 % dans le reste du Canada.

En février dernier, le gouvernement a mis fin à cet écart entre la fiscalité québécoise et la fiscalité des autres provinces pour les entreprises cotées en bourse ayant une masse salariale au Québec de 10 millions de dollars ou plus.

Le coût additionnel de l'avantage fiscal accordé devrait être compensé par les revenus fiscaux additionnels à l'impôt sur le revenu, produits par l'effet d'attraction de la mesure.

7.7.3 Promouvoir l'utilisation des outils actuels de protection contre les offres publiques d'achat hostiles

Dans le domaine réglementaire, le gouvernement entend s'appuyer sur les outils légaux en place pour que les entreprises cotées en bourse puissent réagir lors d'une offre publique d'achat hostile.

Les prises de contrôle hostiles d'entreprises publiques, c'est-à-dire d'entreprises cotées en bourse, sont relativement rares au Québec. Cependant, il n'est pas exclu qu'une telle situation se produise.

❑ Nouvelle réglementation entrée en vigueur en mai 2016

À la suite de consultations menées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont l'Autorité des marchés financiers au Québec, ces dernières se sont entendues pour adopter un régime canadien harmonisé encadrant les offres publiques d'achat hostiles.

— Cette nouvelle réglementation a été approuvée par le gouvernement du Québec et est entrée en vigueur en mai 2016.

Depuis cette date, les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse bénéficient d'une plus grande marge de manœuvre en cas d'offres publiques d'achat hostiles.

Le gouvernement évalue que les outils légaux actuellement disponibles sont adéquats, et ainsi n'entend pas apporter dans l'immédiat d'autres modifications à la réglementation québécoise pour encadrer les offres publiques d'achat hostiles.

❑ Promouvoir les outils légaux actuellement à la disposition des dirigeants

Il existe actuellement des moyens permettant de protéger les entreprises cotées en bourse contre les offres publiques d'achat hostiles.

Afin de tirer profit des outils disponibles, Investissement Québec aidera désormais les entrepreneurs à définir leur stratégie de protection.

Pour ce faire, Investissement Québec sensibilisera les entreprises décidant de faire appel à l'épargne publique aux différents moyens disponibles pour se protéger contre des prises de contrôle hostiles, notamment par :

— l'utilisation des actions à vote multiple;

— l'adoption d'arrangements atténuant l'attrait pécuniaire pour la direction de conclure une opération de vente;

— l'octroi d'actions aux employés à titre de rémunération.

7.7.4 La présence des sièges sociaux et le contrôle des entreprises : de nombreux constats positifs

Le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants s'appuie sur une analyse économique rigoureuse. Les différents constats qui s'en dégagent, en ce qui concerne les sièges sociaux ou les entreprises sous contrôle québécois, permettent de souligner plusieurs points positifs :

— le Québec accueille une proportion de sièges sociaux plus importante que son poids économique dans le Canada;

— l'économie québécoise bénéficie davantage d'acquisitions d'entreprises à l'étranger qu'elle ne subit de ventes d'entreprises à des intérêts étrangers;

— le Québec bénéficie d'une économie dynamique, capable de faire naître et croître de nouvelles entreprises, puis d'en assurer le développement pour qu'elles deviennent de grandes entreprises.

❑ Sièges sociaux : le Québec fait bonne figure au niveau canadien

Le Québec fait bonne figure comparativement aux autres provinces canadiennes quant à la présence de sièges sociaux localisés sur son territoire et des emplois qui y sont rattachés.

— En 2015, le Québec comptait 562 sièges sociaux regroupant 53 049 employés, ce qui lui confère le deuxième rang parmi les provinces canadiennes.

La proportion dans le total canadien des sièges sociaux du Québec et des emplois dans ces derniers est plus importante que son poids économique.

— Alors que le Québec comptait 20,6 % des sièges sociaux canadiens et 23,1 % des emplois dans ces derniers en 2015, son poids économique dans le Canada était de 19,2 %.

❑ Un solde de transactions positif pour les entreprises dont le siège social est localisé au Québec

Les données disponibles démontrent que les entreprises du Québec sont davantage des prédateurs que des proies.

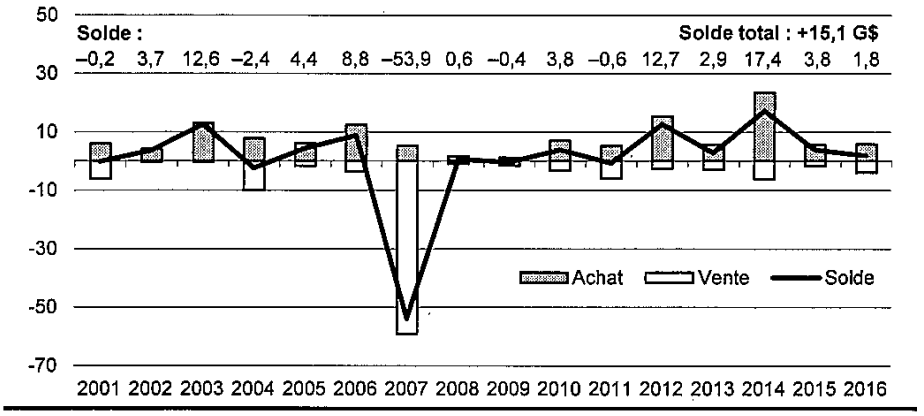
— Entre 2001 et 2016, deux fois plus d'entreprises étrangères ont été acquises par des entreprises dont le siège social est situé au Québec que l'inverse, soit 502 achats pour 244 ventes.

Sur cette même période, l'économie du Québec a également affiché un solde positif de 15,1 milliards de dollars, ce qui correspond à la différence entre la valeur des acquisitions d'entreprises étrangères effectuées par des entreprises québécoises et la valeur des ventes d'entreprises québécoises à des entreprises étrangères.

— Plus récemment, soit au cours des cinq dernières années, ce solde positif a été de 38,6 milliards de dollars, avec 173 achats et 71 ventes totalisant respectivement 55,9 milliards de dollars et 17,3 milliards de dollars.

GRAPHIQUE B.2

Évolution des transactions impliquant une entreprise du Québec et une entreprise hors Québec
(en milliards de dollars)



Note : Transactions finalisées dont la valeur annoncée est supérieure à 5 M$. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Bloomberg, compilation du ministère des Finances du Québec.

❑ Un dynamisme entrepreneurial assurant le renouvellement des grandes entreprises du Québec

La capacité de l'entrepreneuriat québécois à renouveler le stock de grandes entreprises constitue un élément essentiel à la présence des sièges sociaux en sol québécois et à la vitalité de l'économie du Québec.

Les données démontrent que l'économie du Québec est dynamique, capable de créer de nouvelles entreprises à fort potentiel de croissance, et d'en assurer le développement pour qu'elles deviennent de grandes entreprises.

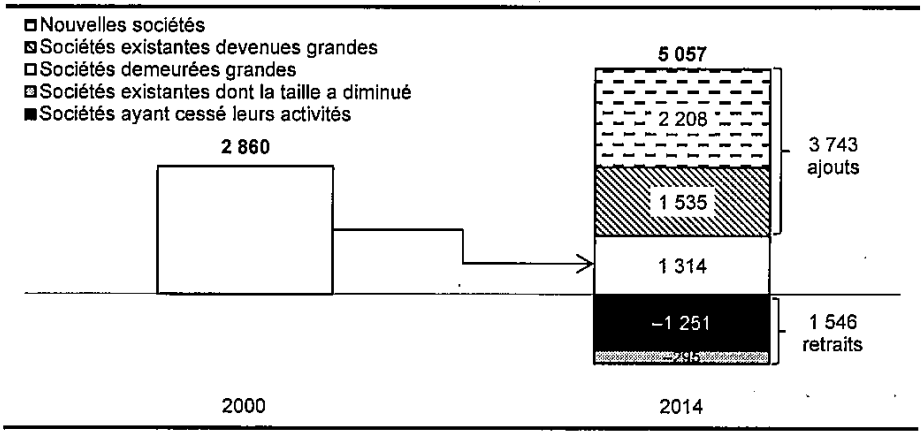
— En effet, le nombre de grandes entreprises au Québec est passé de 2 860 à 5 057 entre 2000 et 2014.

Ce constat est renforcé par un renouvellement important des grandes sociétés puisque 3 743 sociétés ont rejoint le groupe des grandes entreprises sur cette période, alors que 1 546 sociétés l'ont quitté.

— Ainsi, pour chaque société ayant quitté le groupe des grandes entreprises, plus de deux autres l'ont rejoint.

GRAPHIQUE B.3

Hausse du nombre de grandes sociétés attribuable au dynamisme de l'économie du Québec
(nombre de sociétés)



Note : Une société est considérée comme grande si son actif ou son chiffre d'affaires est de 50 M$ ou plus.
Source : Revenu Québec, compilation du ministère des Finances du Québec.

8. RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le marché du travail québécois est en pleine effervescence. Le taux de chômage au Québec est à son plus bas niveau depuis 40 ans.

— De janvier à décembre 2016, il s'est créé 90 800 emplois au Québec, ce qui constitue la plus forte création d'emplois en valeur absolue au Canada. Le Québec devance ainsi l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Pour continuer sur cette lancée, plusieurs défis doivent être relevés. Il faut notamment s'assurer que :

— les emplois disponibles sont pourvus par les bons candidats et que la relève s'oriente vers des formations offrant d'excellentes perspectives d'avenir;

— la formation offerte répond aux besoins des entreprises et aux réalités régionales;

— les compétences de chacun sont reconnues à leur juste valeur.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a tenu, en février 2017, le Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, où les acteurs du marché du travail québécois étaient représentés.

Le Rendez-vous a permis de bénéficier de l'expertise et de l'expérience des différents intervenants pour déterminer des pistes d'action à mettre en œuvre afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail d'aujourd'hui et de demain.

❑ Des investissements de près de 290 M$ pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre

Le gouvernement répond favorablement aux pistes d'action proposées lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre pour que le Québec puisse compter sur un marché du travail équilibré, dynamique et efficace.

À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit des mesures totalisant près de 290 millions de dollars sur cinq ans dans l'objectif de favoriser le développement de la main-d'œuvre du Québec. Ces sommes permettront notamment :

— de promouvoir les métiers en demande;

— d'appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre;

— de soutenir davantage l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail;

— d'appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs.

TABLEAU B.55

Impact financier des mesures pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Promouvoir les métiers en demande	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre	—	−5,4	−5,5	−5,5	−5,5	−5,5	−27,4
Soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail	—	−25,7	−34,2	−36,5	−40,0	−43,0	−179,4
Appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs	—	−11,0	−13,0	−16,0	−16,0	−16,0	−72,0
Sous-total	—	**−44,1**	**−54,7**	**−60,0**	**−63,5**	**−66,5**	**−288,8**
Mesures financées dans le cadre du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie	—	16,8	19,3	23,3	23,8	23,8	107,0
TOTAL	—	**−27,3**	**−35,4**	**−36,7**	**−39,7**	**−42,7**	**−181,8**

Rendez-vous national sur la main-d'œuvre

Le Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, qui a donné la parole aux partenaires syndicaux, du milieu des affaires, de l'éducation et de la formation ainsi qu'à d'autres intervenants du marché du travail, a permis de franchir une nouvelle étape dans la mobilisation visant à relever les défis liés au marché du travail québécois.

- Cet évènement s'inscrivait en continuité avec les initiatives déjà mises de l'avant au Plan économique du Québec et des opportunités créées par la sanction, le 10 novembre 2016, de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

Des pistes d'action ont été identifiées sur la base des échanges tenus lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, et certaines sont mises de l'avant dès maintenant, dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017.

De plus, le gouvernement entend notamment assurer :

- un meilleur accompagnement des entreprises dans la gestion de la diversité et des ressources humaines;
- l'élargissement de l'accès à la formation à temps partiel et l'accroissement de la mixité en formation;
- l'accroissement de la capacité à démarrer des programmes d'études qui sont stratégiques pour le développement régional;
- l'amélioration de la facilité à adapter les programmes d'études;
- l'adaptation ciblée de la Loi sur les normes du travail afin de mieux refléter les changements dans les milieux de travail;
- l'accompagnement simplifié et soutenu des entreprises dans l'embauche et le maintien en emploi d'une main-d'œuvre québécoise issue de la diversité;
- l'accès unique aux services de francisation.

Un mécanisme de suivi sera mis en place afin de poursuivre les échanges et d'identifier les compétences et les qualifications dont aura besoin la main-d'œuvre québécoise au cours des années à venir.

8.1 10 M$ pour promouvoir les métiers en demande

Un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre passe par une plus grande diffusion et une plus grande utilisation de l'information sur le marché du travail. Cela permet d'éclairer la prise de décision en matière d'emploi, en particulier pour les jeunes qui intégreront le marché du travail.

Il est essentiel que les jeunes ainsi que les autres travailleurs disponibles aient une bonne connaissance des métiers et des professions aux prises avec une rareté de main-d'œuvre, notamment pour orienter leur choix de formation et de perfectionnement.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour :

— lancer une stratégie de promotion, qui verra à mettre en valeur auprès des jeunes et des travailleurs en réorientation les métiers et professions de qualité caractérisés par un manque de main-d'œuvre;

— renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes en leur donnant un meilleur accès à toute l'information nécessaire au regard des perspectives de carrière.

Des crédits additionnels de 1,2 million de dollars annuellement, pour les années 2017-2018 à 2021-2022, seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour faire la promotion active des métiers et professions aux prises avec une rareté de main-d'œuvre. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

De plus, des crédits additionnels de 0,8 million de dollars annuellement, pour les années 2017-2018 à 2021-2022, seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

TABLEAU B.56

Impact financier des mesures visant à promouvoir les métiers en demande
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Promotion active des métiers et professions en demande de main-d'œuvre sur le marché du travail	—	−1,2	−1,2	−1,2	−1,2	−1,2	−6,0
Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes	—	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−4,0
TOTAL	**—**	**−2,0**	**−2,0**	**−2,0**	**−2,0**	**−2,0**	**−10,0**

8.2 27 M$ pour appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre

Dans le contexte où le marché du travail québécois connaîtra des besoins grandissants de main-d'œuvre qualifiée, il est essentiel que tous les Québécois soient mis à contribution à la pleine hauteur de leurs compétences. Les entreprises doivent être bien outillées pour gérer efficacement leur main-d'œuvre, notamment en ce qui a trait au recrutement et à la rétention de travailleurs qualifiés issus de bassins de main-d'œuvre variés.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit 27,4 millions de dollars sur cinq ans afin :

— d'accompagner les entreprises pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs, notamment issus de la diversité;

— de favoriser une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail.

TABLEAU B.57

Impact financier des mesures visant à appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Accompagner les entreprises pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs							
Accompagnement des entreprises dans la gestion d'une main-d'œuvre diversifiée	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
Programme de soutien à l'application des normes du travail	—	—	—	—	—	—	—
Soutien à l'embauche des personnes handicapées par les entreprises adaptées	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Soutien aux entreprises dans le développement des compétences des travailleurs qualifiés	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Intensification des activités du Programme d'apprentissage en milieu de travail	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
Sous-total	**—**	**−5,0**	**−5,0**	**−5,0**	**−5,0**	**−5,0**	**−25,0**
Favoriser une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail							
Initiatives pour accroître la présence des femmes en emploi dans les secteurs d'avenir et favoriser la mixité en emploi	—	−0,3	−0,3	−0,3	−0,3	−0,3	−1,5
Favoriser l'intégration socioprofessionnelle des femmes immigrantes	—	−0,1	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,9
Sous-total	**—**	**−0,4**	**−0,5**	**−0,5**	**−0,5**	**−0,5**	**−2,4**
TOTAL	**—**	**−5,4**	**−5,5**	**−5,5**	**−5,5**	**−5,5**	**−27,4**

8.2.1 25 M$ pour accompagner les entreprises pour l'embauche, l'accueil et le maintien en emploi des travailleurs

Un accompagnement ciblé et adapté des entreprises est un facteur de succès pour assurer une meilleure intégration et le maintien en emploi des travailleurs.

À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit des mesures totalisant 25 millions de dollars sur cinq ans afin :

— d'accompagner des entreprises dans la gestion d'une main-d'œuvre diversifiée;

— de créer un programme de soutien à l'application des normes du travail;

— d'offrir un soutien à l'embauche des personnes handicapées par les entreprises adaptées;

— d'accroître le soutien aux entreprises dans le développement des compétences des travailleurs qualifiés;

— d'intensifier les activités du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

❑ Accompagnement des entreprises dans la gestion d'une main-d'œuvre diversifiée

Pour soutenir les entreprises dans l'intégration en emploi de travailleurs issus de bassins de main-d'œuvre variés, Emploi-Québec intensifiera ses interventions d'accompagnement en matière de gestion de la diversité de la main-d'œuvre.

— Les services aux entreprises, particulièrement en matière d'aide au recrutement et au placement des personnes qui font partie de groupes sous-représentés sur le marché du travail, seront bonifiés, ce qui permettra aux entreprises de trouver les meilleurs candidats afin de répondre à leurs besoins et ainsi favoriser le maintien en emploi de ces personnes.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars, soit 0,5 million de dollars annuellement pour les années 2017-2018 à 2021-2022, seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Programme de soutien à l'application des normes du travail

Alors que plusieurs initiatives sont actuellement mises sur pied pour valoriser le travail ainsi que pour favoriser la pleine participation et l'intégration en emploi de toute la main-d'œuvre disponible, le gouvernement déploiera des efforts additionnels afin de s'assurer que tous les emplois offerts au Québec répondent aux normes du travail.

À cet égard, dans l'objectif de conscientiser les entreprises et de les soutenir dans l'application des normes du travail, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un programme d'appui destiné aux associations d'employeurs, qui sera géré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Un appui financier de 1 million de dollars par année sur trois ans sera octroyé à la CNESST pour la mise en place de ce programme.

❑ Soutien à l'embauche des personnes handicapées par les entreprises adaptées

Une plus grande intégration des personnes handicapées en emploi leur assure l'atteinte d'un meilleur niveau de vie et favorise leur inclusion sociale.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de 10 millions de dollars sur cinq ans du Programme de subventions aux entreprises adaptées.

— Cette bonification permettra d'augmenter le nombre de postes adaptés subventionnés, de manière à mieux soutenir la croissance des entreprises adaptées.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année, pour les années 2017-2018 à 2021-2022, seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Programme de subventions aux entreprises adaptées

Les entreprises adaptées sont des organismes à but non lucratif ou des coopératives qui intègrent en emploi des personnes handicapées.

Les objectifs du Programme de subventions aux entreprises adaptées sont de :

- créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées capables de travailler, mais qui ne peuvent intégrer un milieu de travail standard;
- développer l'employabilité de ces personnes afin de favoriser la transition vers le marché du travail standard, pour les personnes handicapées ayant les aptitudes requises.

❑ Soutien aux entreprises dans le développement des compétences des travailleurs qualifiés

Afin de soutenir les entreprises dans le développement des compétences de leurs travailleurs qualifiés, le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 10 millions de dollars sur cinq ans.

Grâce à cette somme, Emploi-Québec soutiendra les entreprises dans leurs initiatives de formation adaptées à leurs besoins afin de perfectionner des travailleurs établis et démontrant un potentiel de développement. Ainsi, ceux-ci pourront accéder à de meilleures possibilités d'avancement et contribuer davantage à la croissance de leur organisation.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année, de 2017-2018 à 2021-2022, seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ Intensification des activités du Programme d'apprentissage en milieu de travail

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) soutient la formation d'environ 6 000 travailleurs annuellement, en permettant à des personnes sans qualification d'obtenir une certification reconnue en entreprise et d'être rapidement opérationnelles.

Le Plan économique du Québec prévoit 2,5 millions de dollars sur cinq ans afin que davantage de personnes obtiennent une qualification et que plus d'entreprises puissent bénéficier de cette expertise.

— Ainsi, près de 900 travailleurs supplémentaires pourront bénéficier du PAMT annuellement.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars par année, de 2017-2018 à 2021-2022, seront attribués au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Programme d'apprentissage en milieu de travail

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail est un système de formation en entreprise, où une personne qualifiée et expérimentée accompagne un travailleur moins expérimenté dans le développement et l'acquisition des compétences nécessaires à la maîtrise de standards de qualification professionnelle reconnus ou de normes professionnelles.

Une quarantaine de métiers peuvent être pratiqués à la suite de l'obtention de la certification nécessaire dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail. La certification permet par exemple de devenir :

- préposé d'aide à domicile;
- cuisinier, poissonnier ou boulanger;
- technicien en câblage structuré.

8.2.2 2,4 M$ pour favoriser une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail

La progression des femmes sur le marché du travail, notamment dans les métiers traditionnellement masculins, doit se poursuivre. De plus, la contribution des femmes de toutes origines au marché du travail doit être valorisée davantage.

À cet égard, le Plan économique du Québec prévoit des sommes additionnelles de 2,4 millions de dollars sur cinq ans afin :

— d'accroître la présence des femmes en emploi dans les secteurs d'avenir et de favoriser la mixité en emploi;

— de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des femmes immigrantes sur le marché du travail.

❑ Initiatives pour accroître la présence des femmes en emploi dans les secteurs d'avenir et favoriser la mixité en emploi

Le Plan économique du Québec prévoit une somme de 1,5 million de dollars sur cinq ans pour déployer des actions qui permettront de s'assurer que les femmes peuvent bénéficier des possibilités d'emplois générées notamment par les stratégies sectorielles du Plan économique du Québec.

Des initiatives seront également mises sur pied dans le but de susciter davantage l'intérêt des jeunes femmes pour les emplois du futur.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars annuellement pour les années 2017-2018 à 2021-2022 seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Favoriser l'intégration socioprofessionnelle des femmes immigrantes

Les femmes immigrantes doivent pouvoir disposer des connaissances nécessaires permettant de saisir les possibilités offertes au Québec, notamment à l'égard du marché du travail.

À cette fin, des activités destinées aux femmes immigrantes seront offertes par des organismes dans différentes régions. Ces activités permettront d'assurer une meilleure diffusion de l'information auprès des femmes immigrantes, notamment sur les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail ainsi que sur les possibilités qu'offre le marché du travail.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 0,1 million de dollars en 2017-2018 et de 0,2 million de dollars annuellement sur la période 2018-2019 à 2021-2022 seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.3 179 M$ pour soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail

Les personnes immigrantes constituent pour le Québec un bassin de main-d'œuvre essentiel afin de faire face aux changements démographiques et de soutenir la croissance économique. Ces personnes apportent une diversité en matière de compétences, de savoir et de possibilités entrepreneuriales qui bénéficie à l'ensemble du Québec.

Dans l'objectif de voir le Québec se démarquer et d'augmenter son attractivité pour attirer les meilleurs candidats étrangers et assurer leur rétention, le Plan économique du Québec prévoit des initiatives importantes, totalisant 179,4 millions de dollars sur cinq ans, afin :

— de contribuer à l'acquisition d'expériences de travail au Québec des candidats étrangers;

— de mettre en œuvre une stratégie d'attraction des étudiants internationaux;

— d'offrir un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes;

— de favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences.

TABLEAU B.58

Impact financier des mesures pour soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Contribuer à l'acquisition d'expériences de travail au Québec	—	−4,2	−5,7	−7,0	−10,0	−13,0	−39,9
Mise en œuvre d'une stratégie d'attraction des étudiants internationaux	—	−1,5	−2,0	−3,0	−3,5	−3,5	−13,5
Un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes	—	−15,5	−22,0	−22,0	−22,0	−22,0	−103,5
Favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences	—	−4,5	−4,5	−4,5	−4,5	−4,5	−22,5
TOTAL	**—**	**−25,7**	**−34,2**	**−36,5**	**−40,0**	**−43,0**	**−179,4**

8.3.1 40 M$ pour contribuer à l'acquisition d'expériences de travail au Québec

Les personnes immigrantes doivent disposer des moyens nécessaires pour acquérir des expériences de travail au Québec. En plus de contribuer à leur développement professionnel, ces expériences permettent de favoriser une meilleure intégration des personnes immigrantes à la société québécoise.

À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit 39,9 millions de dollars sur cinq ans afin de :

— bonifier le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME);

— bonifier le programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain;

— favoriser l'entrepreneuriat en région chez les personnes immigrantes.

TABLEAU B.59

Impact financier des mesures pour contribuer à l'acquisition d'expériences de travail au Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Bonification du PRIIME	—	−2,0	−3,5	−5,0	−8,0	−11,0	−29,5
Bonification du programme Interconnexion	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Favoriser l'entrepreneuriat en région chez les personnes immigrantes	—	−0,2	−0,2	—	—	—	−0,4
TOTAL	**—**	**−4,2**	**−5,7**	**−7,0**	**−10,0**	**−13,0**	**−39,9**

❑ Bonification du PRIIME

Le PRIIME offre un soutien financier aux entreprises qui embauchent des personnes immigrantes ou issues des minorités visibles.

En 2015-2016, près de 1 200 personnes ont participé au PRIIME, et près de 90 % de celles-ci ont obtenu un emploi après leur participation au programme.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une bonification du PRIIME de 29,5 millions de dollars sur cinq ans. Cette bonification vise à augmenter d'environ 20 % le nombre de participants à ce programme et à aider les entreprises à accueillir et à intégrer des candidats présentant un bon potentiel.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2017-2018, de 3,5 millions de dollars en 2018-2019, de 5 millions de dollars en 2019-2020, de 8 millions de dollars en 2020-2021 et de 11 millions de dollars en 2021-2022 seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ Bonification du programme Interconnexion

L'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail est essentielle, particulièrement pour la métropole, qui regroupe plus de 85 % des personnes immigrantes au Québec.

À cet égard, le programme Interconnexion mis sur pied par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a pour but de permettre un contact privilégié entre les organisations montréalaises et les nouveaux arrivants qualifiés, dans l'objectif de favoriser leur intégration professionnelle.

À cet effet, le Plan économique du Québec bonifie le programme Interconnexion de 10 millions de dollars sur cinq ans.

Ce programme répond autant aux besoins des entreprises qu'à ceux des personnes immigrantes grâce à une formule qui prévoit des activités de jumelage, notamment des stages, du réseautage et du mentorat.

— Jusqu'à présent, plus de 5 000 personnes immigrantes et plus de 1 000 entreprises ont participé au programme.

— La bonification du programme permettra de faire passer de 1 000 à 3 000 le nombre de nouveaux arrivants qui entreront en contact avec des employeurs dans divers secteurs d'activité sur une base annuelle.

— De plus, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain effectuera un transfert de son expertise vers la Chambre de commerce et d'industrie de Laval et vers Québec International afin d'appliquer une approche similaire.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 10 millions de dollars, soit 2 millions de dollars par année, de 2017-2018 à 2021-2022, seront accordés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Favoriser l'entrepreneuriat en région chez les personnes immigrantes

Les régions du Québec offrent plusieurs perspectives d'emploi et des possibilités entrepreneuriales à saisir, notamment par les personnes immigrantes.

À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit le versement de 0,4 million de dollars sur deux ans pour appuyer un projet visant à inciter les jeunes entrepreneurs immigrants à s'installer en région.

Ce projet, soutenu par le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, consiste à réaliser des missions commerciales dans chacune des dix régions couvertes par l'organisme, permettant ainsi à des jeunes entrepreneurs immigrants de connaître la région et ses occasions d'affaires.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,2 million de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 seront versés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour financer l'initiative du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

8.3.2 Mise en œuvre d'une stratégie d'attraction des étudiants internationaux

Lorsque le Québec tente d'attirer une organisation ou une entreprise sur son territoire, la question de la disponibilité d'une main-d'œuvre bien formée et qualifiée est cruciale. La venue et la rétention des étudiants internationaux constituent ainsi une réponse importante aux besoins du marché du travail. À cet égard, Montréal a été classée la meilleure ville universitaire au monde[11].

Pour en tirer davantage de bénéfices, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 13,5 millions de dollars sur cinq ans visant à mettre en place une stratégie de promotion internationale de l'offre éducative au Québec et à faire en sorte que davantage d'étudiants internationaux étudient dans les différentes régions du Québec.

La démarche en cours vise à favoriser l'attraction et l'encadrement des étudiants internationaux.

Afin de mettre en œuvre la stratégie, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2017-2018, de 2 millions de dollars en 2018-2019, de 3 millions de dollars en 2019-2020 et de 3,5 millions de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022 seront accordés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

8.3.3 104 M$ pour un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes

Pour plusieurs Québécois d'origine étrangère, la maîtrise du français constitue un défi pour leur intégration au marché du travail. Un meilleur accès à des services de francisation est important afin qu'ils puissent parfaire leur connaissance de la langue et mieux maîtriser le français.

À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit 103,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour :

— favoriser la participation des personnes immigrantes à des cours de français à temps complet;

— bonifier l'appui à la francisation en milieu de travail.

TABLEAU B.60

Impact financier des mesures pour assurer un meilleur accès à la francisation pour les personnes immigrantes
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Favoriser la participation à des cours de français à temps complet	—	−13,5	−20,0	−20,0	−20,0	−20,0	−93,5
Bonification de l'appui à la francisation en milieu de travail	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
TOTAL	**—**	**−15,5**	**−22,0**	**−22,0**	**−22,0**	**−22,0**	**−103,5**

[11] Selon le classement 2017 réalisé par l'agence britannique Quacquarelli Symonds.

❑ Favoriser la participation à des cours de français à temps complet

Le gouvernement souhaite favoriser l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes afin que celles-ci soient mieux outillées pour intégrer le marché du travail et s'y développer.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 93,5 millions de dollars pour favoriser la participation des personnes immigrantes à des cours de français à temps complet.

■ Bonification de l'allocation de participation hebdomadaire pour les étudiants qui suivent des cours de français à temps complet

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion offre des cours de français à temps plein aux nouveaux arrivants au Québec.

De plus, les personnes immigrantes qui fréquentent ces cours à temps complet bénéficient d'une allocation de participation hebdomadaire de 115 $.

Le Plan économique du Québec prévoit augmenter de plus de 20 % l'allocation hebdomadaire de participation aux cours de français à temps complet pour la porter à 140 $, et ce, à compter de la rentrée scolaire de l'automne 2017.

■ Uniformisation de l'allocation de participation

Les commissions scolaires offrent également des cours de français aux personnes immigrantes. Toutefois, ces personnes ne bénéficient généralement pas d'allocation de participation aux cours de français à temps complet.

Afin de corriger cette iniquité, le Plan économique du Québec prévoit élargir l'allocation de participation hebdomadaire de 140 $ aux étudiants immigrants des commissions scolaires qui suivent des cours de français à temps complet.

■ Mettre en place un guichet gouvernemental unifié d'accès aux services de francisation

Puisque plusieurs acteurs gouvernementaux sont engagés dans l'offre de francisation, il y a lieu d'assurer une concertation entre ceux-ci pour faciliter les démarches des personnes immigrantes qui souhaitent améliorer leur connaissance de la langue.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion deviendra la porte d'entrée pour l'accompagnement des candidats dans ce processus. Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 500 000 $ en 2017-2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise en place d'un guichet gouvernemental unifié d'accès aux services de francisation.

Pour la bonification et l'uniformisation de l'allocation de participation ainsi que pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un guichet gouvernemental unifié, des crédits additionnels de 13,5 millions de dollars en 2017-2018 et de 20 millions de dollars les années suivantes seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

❑ Bonification de l'appui à la francisation en milieu de travail

Le gouvernement souhaite bonifier son offre de services en francisation auprès des employeurs et des travailleurs. Pour ce faire, le Plan économique du Québec prévoit 10 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans afin que les personnes en milieu de travail puissent maîtriser un français qui leur permettra de mieux satisfaire aux exigences liées à leur emploi.

— Cette bonification permettra à Emploi-Québec d'intensifier ses interventions, particulièrement auprès des petites entreprises, notamment pour qu'elles aient accès à une offre de formation individualisée en milieu de travail.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année de 2017-2018 à 2021-2022 seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

8.3.4 23 M$ pour favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences

Le gouvernement entend faire en sorte que les compétences et les acquis de chacun puissent être reconnus à leur juste valeur de façon à favoriser une intégration plus rapide au marché du travail et à réduire davantage les situations où des candidats se retrouvent surqualifiés pour les postes qu'ils occupent.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe de 22,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de :

— mettre en place un guichet unique québécois pour la reconnaissance des acquis et des compétences;

— développer des outils pour améliorer la reconnaissance des acquis et des compétences.

TABLEAU B.61

Impact financier des mesures visant à favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Mise en place d'un guichet unique québécois pour la reconnaissance des acquis et des compétences	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Développer des outils pour améliorer la reconnaissance des acquis et des compétences	—	−3,5	−3,5	−3,5	−3,5	−3,5	−17,5
TOTAL	**—**	**−4,5**	**−4,5**	**−4,5**	**−4,5**	**−4,5**	**−22,5**

❑ Mise en place d'un guichet unique québécois pour la reconnaissance des acquis et des compétences

Le gouvernement souhaite faciliter les démarches effectuées par les diplômés étrangers pour reconnaître leurs acquis et leurs compétences. Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit 5 millions de dollars pour la mise en place d'un guichet unique québécois en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

Ce guichet permettra un accompagnement, notamment auprès des personnes immigrantes, afin de les aiguiller vers l'établissement le mieux adapté pour les appuyer dans leurs demandes de reconnaissance des acquis et des compétences.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars annuellement seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour les années 2017-2018 à 2021-2022.

❑ Développer des outils pour améliorer la reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences, notamment dans le cas des personnes immigrantes, peut s'avérer très complexe selon le domaine d'étude et l'expérience diversifiée du candidat. Cette démarche implique une analyse qui demande de faire appel à des pratiques novatrices telles que la conception d'outils pour la formation à distance et la mise en place d'une plateforme Internet.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit 17,5 millions de dollars d'ici 2021-2022 afin d'accélérer le processus de reconnaissance des acquis et des compétences pour les personnes immigrantes.

Les nouvelles ressources proposées permettront d'accélérer les actions des établissements d'enseignement pour assurer une meilleure employabilité des personnes ayant acquis une expérience ou un diplôme à l'étranger.

À cette fin, des crédits additionnels de 3,5 millions de dollars annuellement pour les années 2017-2018 à 2021-2022 seront versés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

8.4 72 M$ pour appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs

La formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre en emploi sont essentiels pour que les entreprises puissent bénéficier de travailleurs qualifiés alors que les méthodes de travail et les technologies sont en constante évolution.

Faciliter l'accès à différentes formations et soutenir la culture de l'apprentissage profitent également aux travailleurs pour le développement de leurs compétences tout au long de leur vie active.

À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit 72 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour :

— favoriser l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique;

— accroître l'accessibilité à la formation continue et à la formation d'appoint.

TABLEAU B.62

Impact financier des mesures pour appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Favoriser l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique	—	−5,5	−7,0	−8,0	−8,0	−8,0	−36,5
Accroître l'accessibilité à la formation continue et à la formation d'appoint	—	−5,5	−6,0	−8,0	−8,0	−8,0	−35,5
TOTAL	**—**	**−11,0**	**−13,0**	**−16,0**	**−16,0**	**−16,0**	**−72,0**

8.4.1 Favoriser l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique

Les études à temps partiel représentent souvent le meilleur moyen pour les travailleurs de parfaire leurs connaissances et, pour plusieurs jeunes, de poursuivre leurs études en acquérant parallèlement des compétences en emploi.

Dans cet objectif, le Plan économique du Québec prévoit un soutien de 36,5 millions de dollars sur cinq ans pour donner un meilleur accès aux formations professionnelles et techniques, en accordant une réduction des droits de scolarité associés aux études à temps partiel.

Un meilleur accès à ces formations, notamment de niveau professionnel et technique, permettra de contribuer à la vitalité économique des secteurs touchés par le manque de candidats.

Dans ce contexte, des crédits additionnels de 5,5 millions de dollars en 2017-2018, de 7 millions de dollars en 2018-2019 et de 8 millions de dollars par année pour les trois années suivantes seront versés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

8.4.2 Accroître l'accessibilité à la formation continue et à la formation d'appoint

Les formations de courte durée offertes dans le réseau collégial et les commissions scolaires, qui mènent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales ou d'une attestation d'études professionnelles, font l'objet d'une demande croissante de la part des entreprises depuis de nombreuses années.

Le Plan économique du Québec prévoit à cet égard la mise en place de ressources supplémentaires de l'ordre de 35,5 millions de dollars sur cinq ans.

— Cette somme permettra aux cégeps et aux commissions scolaires d'augmenter l'offre de formation continue dans toutes les régions du Québec afin de répondre plus adéquatement aux besoins de formation des entreprises.

Ces formations de courte durée ont comme principal avantage d'être souples et, par conséquent, d'offrir des programmes adaptés au contexte des différentes régions ainsi qu'à des clientèles particulières.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 5,5 millions de dollars en 2017-2018, de 6 millions de dollars en 2018-2019 et de 8 millions de dollars par année pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

9. ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Afin d'accroître leur présence sur les marchés internationaux, les entreprises du Québec doivent investir pour se moderniser, pour augmenter leur productivité et pour développer de nouvelles capacités de production. Pour ce faire, elles doivent notamment bénéficier d'un environnement économique leur permettant de disposer des liquidités nécessaires à la réalisation de leurs projets structurants.

Afin d'encourager l'investissement des entreprises, le Plan économique du Québec prévoit :

— l'instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises;

— la prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces gestes s'ajoutent aux mesures importantes déjà mises en place pour encourager l'investissement des entreprises, notamment :

— un rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans les entreprises des secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles;

— des mesures d'application générale visant la réduction du fardeau fiscal des entreprises.

TABLEAU B.63

Impact financier des mesures pour encourager l'investissement des entreprises
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises	—	–20,0	–56,0	–59,0	–26,0	–4,0	–165,0
Prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**—**	**–20,0**	**–56,0**	**–59,0**	**–26,0**	**–4,0**	**–165,0**

9.1 Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises

Les entreprises du Québec, notamment celles du secteur manufacturier, sont confrontées à une révolution industrielle qui oblige à mettre en œuvre de nouvelles façons de faire. Elles doivent modifier leur manière d'organiser leurs chaînes de production en mettant en place des usines intelligentes capables d'une plus grande flexibilité et d'une allocation plus efficace des ressources.

— Pour ce faire, elles doivent investir non seulement dans des équipements de production modernes, mais aussi dans du matériel informatique à la fine pointe de la technologie.

Afin d'encourager le virage numérique des entreprises, le Plan économique du Québec prévoit l'instauration d'une déduction additionnelle de 35 % de la déduction pour amortissement actuelle pour les deux premières années d'imposition où le bien est utilisé, et ce, pour les investissements réalisés avant le 1er avril 2019.

— Cette mesure permettra aux entreprises d'amortir pleinement leurs investissements admissibles sur une période de trois ans comparativement à une période pouvant aller jusqu'à 10 ans actuellement.

❑ 165 M$ pour encourager le virage numérique des entreprises

La déduction additionnelle de 35 % permettra aux entreprises de dégager plus rapidement des liquidités à la suite d'un investissement en réduisant l'impôt à payer, ce qui augmentera leur rentabilité et facilitera leur financement.

Cette mesure représentera un allègement fiscal de 165 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.64

Impact financier de l'instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises	—	–20,0	–56,0	–59,0	–26,0	–4,0	–165,0

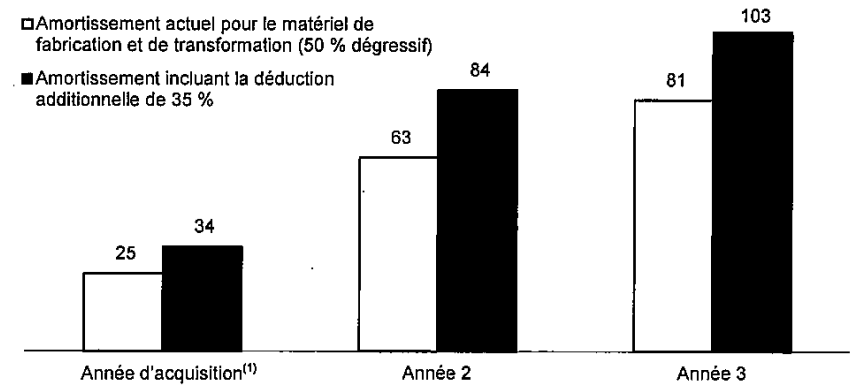
Illustration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement

En introduisant une déduction additionnelle de 35 % de la déduction pour amortissement, le gouvernement permettra aux entreprises d'amortir plus rapidement leurs investissements :

- en matériel de fabrication et de transformation, qui sont actuellement amortis à un taux de 50 % selon la méthode dégressive;
- en matériel informatique, qui sont actuellement amortis à un taux de 55 % selon la méthode dégressive.

Par exemple, après trois ans, une entreprise aurait amorti 81 % du coût d'acquisition du matériel de fabrication et de transformation avec les règles actuellement en vigueur, comparativement à 103 % du coût d'acquisition en tenant compte de la déduction additionnelle de 35 % pour amortissement.

Illustration de l'effet de la déduction additionnelle de 35 % pour amortissement pour le matériel de fabrication et de transformation
(amortissement cumulé en pourcentage du coût d'acquisition)



(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

9.2 Prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement jusqu'au 31 décembre 2020

Depuis son instauration, le congé fiscal pour grands projets d'investissement a permis d'attirer des projets d'investissement majeur sur l'ensemble du territoire québécois, entraînant des retombées économiques et fiscales importantes pour le Québec.

Afin de permettre aux entreprises de profiter pleinement du climat économique plus favorable aux investissements, le Plan économique du Québec prévoit :

— une prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

— un ajustement des règles d'admissibilité au congé fiscal, afin de favoriser la bonification des grands projets d'investissement en cours de réalisation.

Une mesure générant des retombées économiques et fiscales importantes pour le Québec

Les 23 projets ayant obtenu un certificat initial relatif au congé fiscal pour grands projets d'investissement totalisent des investissements de 14,7 milliards de dollars.

Il est prévu que l'ensemble de ces projets soutiendront près de 8 000 emplois par année lors de leur phase de construction.

À terme, les activités d'exploitation découlant de ces projets entraîneront la création de près de 8 200 emplois directs et de plus de 8 400 emplois indirects, ainsi qu'une contribution annuelle de 2,9 milliards de dollars au PIB du Québec.

Au cours des prochaines années, ces projets permettront également de générer des retombées fiscales nettes estimées à 3,6 milliards de dollars.

❑ Prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement

La prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement permettra aux sociétés qui réaliseront un projet admissible de présenter leur demande de certificat initial au plus tard le 31 décembre 2020.

Les sociétés admissibles pourront bénéficier, pour une période de quinze ans, d'un congé pouvant atteindre 15 % du montant de l'investissement admissible à l'égard de :

— l'impôt sur le revenu provenant des activités admissibles relatives à leur grand projet d'investissement;

— la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé sur la masse salariale des emplois liés à leur grand projet d'investissement.

❑ Favoriser la bonification des grands projets d'investissement

En raison du contexte favorable aux investissements au Québec, certaines sociétés admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement envisagent de bonifier leur projet en cours de réalisation.

Les sociétés dont le projet d'agrandissement respectera les critères d'admissibilité pourront :

— effectuer une seule comptabilité pour les deux projets;

— cumuler les plafonds des deux congés fiscaux;

— ajuster la période du congé fiscal pour prendre en considération l'échéancier des nouveaux investissements.

En ajustant les règles d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement, le gouvernement :

— favorisera la bonification des grands projets d'investissement;

— réduira le fardeau administratif des sociétés admissibles.

Pour qu'une société puisse bénéficier de cette mesure, la demande d'admissibilité pour son projet d'agrandissement devra être effectuée avant que la société n'ait soumis sa première demande d'attestation annuelle relative à son projet d'investissement initial. De plus, la demande d'agrandissement devra être soumise au plus tard le 31 décembre 2020.

❑ 8 milliards de dollars d'investissements supplémentaires

La prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement est favorable à l'attraction de projets structurants dans l'ensemble des régions du Québec.

— Cette mesure favorisera la réalisation de projets totalisant des investissements d'une valeur de 8 milliards de dollars.

Cet appui aux entrepreneurs et aux investisseurs permettra au Québec de bénéficier de retombées économiques importantes. Ces nouveaux projets d'investissement devraient :

— soutenir plus de 4 700 emplois par année lors de leur phase de construction;

— créer plus de 12 000 emplois directs et indirects;

— contribuer annuellement à près de 2,5 milliards de dollars au PIB du Québec au stade d'exploitation.

De plus, ces nouveaux projets pourraient générer 2,4 milliards de dollars en retombées fiscales.

Critères d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

Une société désirant réaliser un grand projet d'investissement pourra effectuer une demande de certificat à l'égard d'un projet.

Pour se qualifier, un projet devra respecter les critères suivants :

- le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement au Québec devra atteindre 100 millions de dollars (ou 75 millions de dollars dans les régions désignées) au plus tard à la fin de la période de 60 mois suivant la délivrance du certificat initial;
- le projet devra concerner des activités exercées au Québec dans des secteurs d'activité admissibles;
- la demande pour un certificat initial devra être présentée avant le début de la réalisation du grand projet, c'est-à-dire avant que l'entreprise ait pris un engagement formel pour lancer son projet d'investissement;
- la demande devra également être présentée avant la fin de la période de qualification du congé fiscal pour grands projets d'investissement.

Ajustement des règles d'admissibilité au congé fiscal

En plus de respecter les mêmes critères d'admissibilité que le congé fiscal pour les grands projets d'investissement, les sociétés désirant qualifier un projet de bonification d'un grand projet d'investissement en cours de réalisation devront faire une demande d'agrandissement avant qu'elles ne soumettent leur première demande d'attestation annuelle relative à leur projet d'investissement initial.

9.3 Rabais d'électricité pour favoriser les investissements des entreprises

Le gouvernement a annoncé une initiative importante pour permettre aux entreprises de réaliser des projets d'investissement structurant, soit le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L ».

Depuis le 30 septembre 2016, les entreprises peuvent déposer une demande dans le cadre du Programme de rabais d'électricité, dont la période d'admissibilité prendra fin le 31 décembre 2018.

Le rabais d'électricité s'applique depuis le 1er janvier 2017 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

❑ Une accélération des investissements des grands industriels

Lors de son annonce dans le Plan économique du Québec de mars 2016, il était prévu que le Programme de rabais d'électricité permettrait de générer des investissements pouvant atteindre 2,6 milliards de dollars d'ici le 31 décembre 2020.

En date de la publication, plus d'une quinzaine d'entreprises ont déposé des demandes liées à des projets représentant des investissements de près de 800 millions de dollars, et ce, dans neuf secteurs d'activité.

Ainsi, en cinq mois, les demandes déposées représentent plus de 30 % de la cible d'investissements visée par la mesure.

TABLEAU B.65

État des demandes d'admissibilité au rabais d'électricité
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Nombre d'entreprises	Investissements
Extraction minière et exploitation en carrière / Première transformation des métaux	2	284
Fabrication d'aliments	1	25
Fabrication de boissons	1	48
Fabrication de produits chimiques	1	2
Fabrication de produits informatiques et électroniques	2	30
Fabrication de produits métalliques	1	3
Fabrication du papier	6	385
Foresterie et exploitation forestière	2	22
TOTAL	**16**	**799**

❑ Retombées économiques associées au rabais d'électricité

Les projets d'investissement ayant fait l'objet d'une demande au Programme de rabais d'électricité devraient créer et soutenir plus de 3 200 emplois pour la construction et l'acquisition de machinerie et d'équipements.

Utiliser l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements

Rappel des principaux paramètres du Programme de rabais d'électricité

Le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » consiste en l'attribution aux projets admissibles d'un rabais d'électricité maximal de 20 %, pour une durée de quatre ans, qui permet un remboursement équivalant à 40 % des investissements admissibles effectués.

- Pour les projets réduisant de 20 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le remboursement peut atteindre 50 % des investissements admissibles.

Afin d'être admissibles au rabais d'électricité, les projets des entreprises doivent être réalisés au Québec et atteindre un seuil minimal d'investissement, qui correspond au moindre entre :

- 40 % du coût annuel d'électricité;
- 40 millions de dollars d'investissement.

Les paramètres et les modalités de ce rabais ont été approuvés par le gouvernement et sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances du Québec.

Prolongation du tarif de développement économique

Le 1er mars 2017, la Régie de l'énergie a approuvé la prolongation de trois ans de la période d'admissibilité au tarif de développement économique, soit jusqu'en 2027.

- Les réductions tarifaires accordées ont une durée maximale de dix ans, ce qui inclut une période de transition de trois ans vers le tarif régulier.

Avec cette prolongation, le gouvernement continue de soutenir les acteurs du secteur industriel et contribue au développement économique du Québec.

- Le tarif de développement économique est complémentaire au Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » puisqu'il vise les nouveaux projets structurants ayant des besoins importants en électricité.

Modalités du tarif de développement économique

Le tarif de développement économique, initialement approuvé par la Régie de l'énergie en mars 2015, correspond à une réduction des tarifs d'électricité de 20 % pour les nouvelles charges de moyenne et de grande puissance (tarifs M, LG et L).

Les nouvelles charges doivent avoir une puissance maximale requise d'au moins 1 mégawatt et des coûts en électricité qui représentent minimalement 10 % des dépenses d'exploitation.

Dans le cas d'une entreprise déjà titulaire d'un abonnement, la charge additionnelle devra, en plus, représenter au moins 20 % de la charge existante.

9.4 Près de 3 milliards de dollars de réduction du fardeau fiscal des entreprises

Le Plan économique du Québec priorise les mesures d'application générale pour réduire le fardeau fiscal des sociétés afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises possible d'en bénéficier et ainsi encourager la création d'emplois, l'innovation et l'investissement.

Globalement, la diminution du fardeau fiscal des entreprises annoncée dans le cadre du Plan économique du Québec représente près de 3 milliards de dollars d'ici 2021-2022, dont près de 1,7 milliard de dollars spécifiquement pour les PME.

TABLEAU B.66

Mesures d'application générale de réduction du fardeau fiscal des entreprises annoncées dans le Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Mesures visant les PME									
Réduction de la cotisation au FSS pour toutes les PME[1]	–25	–92	–110	–129	–162	–184	–225	–190	–1 117
Réduction du taux d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	–13	–34	–38	–60	–66	–68	–69	–70	–416
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	–2	–13	–16	–17	–19	–20	–20	–20	–127
Sous-total – PME	**–40**	**–139**	**–164**	**–206**	**–247**	**–272**	**–314**	**–280**	**–1 660**
Mesures visant l'ensemble des sociétés									
Réduction du taux général d'imposition des sociétés	—	—	–7	–36	–83	–122	–124	–126	–499
Déduction pour sociétés innovantes	—	—	–3	–17	–30	–39	–47	–57	–192
Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises	—	—	—	–20	–56	–59	–26	–4	–165
Autres mesures	—	–10	–32	–79	–80	–85	–88	–97	–472
Sous-total – Ensemble des sociétés	**—**	**–10**	**–41**	**–151**	**–250**	**–305**	**–286**	**–285**	**–1 327**
TOTAL	**–40**	**–149**	**–205**	**–357**	**–496**	**–576**	**–599**	**–564**	**–2 987**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Net de l'impact financier du recentrage de la déduction pour petite entreprise.

❑ Réduction du fardeau fiscal des PME de 1,7 milliard de dollars

Les initiatives du Plan économique du Québec représentent une réduction du fardeau fiscal des PME de près de 1,7 milliard de dollars d'ici 2021-2022, notamment :

— une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME de tous les secteurs de l'économie;

— l'introduction d'un congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME, en vigueur jusqu'à la fin de 2020;

— une réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier;

— l'introduction d'une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières.

■ Des allègements de taxe sur la masse salariale totalisant plus de 1 milliard de dollars

Les gestes mis en place depuis la publication du Plan économique du Québec de juin 2014 représentent une réduction de plus de 1,1 milliard de dollars d'ici 2021-2022 de la taxe sur la masse salariale pour l'ensemble des PME québécoises.

À terme, le taux de la cotisation au FSS pour les PME sera diminué de :

— 2,7 % à 1,45 % pour les secteurs primaire et manufacturier, soit une diminution de près de 50 %;

— 2,7 % à 2,0 % pour les secteurs des services et de la construction, soit une diminution de plus de 25 %.

TABLEAU B.67

Évolution du taux de la cotisation au FSS pour les PME
(en pourcentage)

	Avant juin 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Primaire et manufacturier	2,70	1,60	1,60	1,55	1,50	1,50	1,50	1,45
Services et construction	2,70	2,70	2,70	2,50	2,30	2,15	2,05	2,00

Note : Le taux augmente linéairement jusqu'à 4,26 % pour une masse salariale entre 1 M$ et 5 M$.

Un régime fiscal plus compétitif pour les PME exportatrices

Les allègements fiscaux en faveur des PME permettront de réduire le fardeau fiscal des PME des secteurs primaire et manufacturier à un niveau similaire à celui de l'Ontario.

À titre illustratif, une petite entreprise manufacturière avec un revenu imposable de 500 000 $ et une masse salariale de 1 million de dollars verra sa charge fiscale réduite de près de moitié par rapport à la situation qui prévalait avant juin 2014.

- L'écart avec une entreprise similaire de l'Ontario, qui était de plus de 100 %, sera pratiquement éliminé.

Sous certaines conditions, l'entreprise pourrait également bénéficier de la déduction additionnelle pour les coûts de transport, réduisant davantage son fardeau fiscal par rapport à ses compétiteurs.

Comparaison du fardeau fiscal d'une PME manufacturière du Québec par rapport à celui d'une PME similaire en Ontario
(en dollars, sauf indication contraire)

		Fardeau fiscal au Québec	
	Fardeau fiscal en Ontario	Avant juin 2014	À compter du 1er janvier 2021
Impôt sur le revenu des sociétés			
Revenu imposable	500 000	500 000	500 000
Taux d'imposition	4,5 %	8,0 %	4,0 %
Impôt à payer	**22 500**	**40 000**	**20 000**
Cotisation au FSS			
Masse salariale	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taux de cotisation	1,95 %	2,70 %	1,45 %
Seuil d'exemption	450 000	—	—
Cotisation à payer(1)	**10 725**	**27 000**	**14 500**
FARDEAU FISCAL TOTAL	**33 225**	**67 000**	**34 500**
Écart par rapport à l'Ontario	—	*+102 %*	*+4 %*

(1) Excluant l'effet de la déductibilité à l'impôt des sociétés.

❑ Des initiatives de plus de 1,3 milliard de dollars visant l'ensemble des sociétés

Le Plan économique du Québec prévoit aussi des initiatives de réduction du fardeau fiscal visant l'ensemble des sociétés totalisant plus de 1,3 milliard de dollars, soit notamment :

— une réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu;

— une déduction pour sociétés innovantes;

— une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises.

■ Réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu

Le Plan économique du Québec de mars 2015 a prévu une réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 0,1 point de pourcentage par année à compter du 1er janvier 2017, pour atteindre 11,5 % le 1er janvier 2020.

— À terme, cette réduction graduelle fera en sorte que le taux général d'imposition des sociétés au Québec sera équivalent à celui de l'Ontario.

TABLEAU B.68

Évolution du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés
(en pourcentage)

	Avant le 1er janvier 2017	2017	2018	2019	2020
Taux général d'imposition sur le revenu des sociétés	11,9	11,8	11,7	11,6	11,5

■ Déduction pour sociétés innovantes

Dans le but de favoriser la commercialisation et la fabrication au Québec des innovations conçues par les entreprises, le Plan économique du Québec de mars 2016 prévoyait l'instauration d'une déduction pour sociétés innovantes.

Depuis le 1er janvier 2017, cette mesure permet aux entreprises du secteur de la fabrication, qui commercialisent un produit incorporant un brevet protégeant une invention développée au Québec, de bénéficier d'une réduction de leur taux d'imposition sur leurs revenus attribuables à ce brevet.

— Le taux d'imposition des revenus attribuables à un brevet, qui aurait dû être de 11,8 %, a été réduit pour s'établir à 4,0 %.

■ Déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises

Afin d'encourager le virage numérique des entreprises, le Plan économique du Québec prévoit une déduction additionnelle de 35 % de la déduction pour amortissement actuelle pour les deux premières années d'imposition où le bien est utilisé, et ce, pour les investissements réalisés avant le 1er avril 2019.

Mesures d'aide aux PME du Plan économique du Québec

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement agit dans le but de favoriser la croissance des PME québécoises, qui sont le principal moteur de l'activité économique.

Depuis juin 2014, ces gestes se traduisent par un soutien financier aux PME du Québec totalisant 3,8 milliards de dollars, ce qui leur permettra notamment d'améliorer leur compétitivité et d'allouer davantage de ressources à leur croissance.

- De ce montant, 620 millions de dollars sont attribuables aux initiatives du Plan économique du Québec de mars 2017.

Mesures d'aide aux PME du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Total
AVANT LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2017	
Amélioration du régime fiscal et réduction du fardeau fiscal des PME	1 660
Allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales	80
Mesures d'aide budgétaire aux PME	637
Initiatives pour favoriser l'accès des PME au capital d'investissement[1]	784
Sous-total – Avant le Plan économique du Québec de mars 2017	**3 161**
PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2017	
Amélioration du régime fiscal et réduction du fardeau fiscal des PME	
Élargissement de l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales	277
Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	6
Prolongation des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières	1
Mesures d'aide budgétaire aux PME	
Programme d'appui à la reprise collective d'entreprises	50
Appui au développement de l'industrie de la distillation	5
Nouveau plan d'action en entrepreneuriat	70
Des gestes immédiats pour soutenir l'entrepreneuriat	8
Initiatives pour favoriser l'accès des PME au capital d'investissement[1]	
Fonds RV Orbite Montréal	30
Fonds InnovExport	15
Fonds Essor et Coopération	46
Fonds locaux de solidarité	32
Prolonger et réviser le Fonds Capital Culture Québec	80
Sous-total – Plan économique du Québec de mars 2017	**620**
TOTAL	**3 781**

(1) Les montants des initiatives pour favoriser l'accès des PME au capital d'investissement incluent les participations des partenaires.

10. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TOUTES LES RÉGIONS

Le Québec peut compter sur une économie diversifiée profitant d'une expertise de pointe dans plusieurs secteurs d'activité et possédant une importante dotation en ressources naturelles et renouvelables.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec met en place des initiatives qui permettront à l'économie du Québec de bénéficier de l'apport des nombreux atouts de l'ensemble des régions.

En stimulant le développement de toutes les régions, le gouvernement crée un environnement favorable à la poursuite d'une croissance forte et durable.

❑ Un soutien de plus de 1,2 milliard de dollars pour le développement économique de toutes les régions

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement intensifie ses interventions notamment pour :

— favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec, notamment en leur accordant plus d'autonomie et de pouvoirs;

— appuyer la croissance des secteurs clés, dont les secteurs agroalimentaire, des boissons alcooliques, du tourisme et financier;

— stimuler l'investissement privé;

— protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables;

— encourager la mobilité durable dans le secteur des transports;

— appuyer la Stratégie maritime par des gestes additionnels;

— mettre en place de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord.

Au total, ce sont plus de 1,2 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années qui permettront de favoriser la prospérité de toutes les régions du Québec.

TABLEAU B.69

Impact financier des mesures pour favoriser le développement économique de toutes les régions

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Appuyer les régions dans la prise en charge de leur développement économique	—	−48,0	−75,0	−102,0	−129,0	−168,0	−522,0
Stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire	—	−19,2	−27,9	−33,8	−39,1	−39,2	−159,2
Accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques	—	−1,4	−1,6	−1,8	−2,0	−2,4	−9,2
Le secteur financier au Québec : un agent de développement important	—	−0,5	−1,1	−0,2	−0,4	−0,5	−2,7
Le tourisme comme vecteur de développement économique	−10,0	−19,7	−21,4	−23,0	−24,1	−25,1	−123,3
Protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables	−25,0	−31,4	−42,3	−45,8	−44,8	−42,1	−231,4
Encourager la mobilité durable dans le secteur des transports	−2,6	−51,7	−25,2	−2,1	−1,9	−1,1	−84,6
Des gestes additionnels pour appuyer la Stratégie maritime	—	−11,3	−13,0	−13,1	−8,4	−8,4	−54,2
Nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord	—	−2,6	−12,6	−6,1	−12,0	−12,0	−45,3
Améliorer la prestation des services gouvernementaux et la protection des renseignements personnels	—	−1,1	−2,1	−2,1	−2,1	−2,1	−9,5
TOTAL	**−37,6**	**−186,9**	**−222,2**	**−230,0**	**−263,8**	**−300,9**	**−1 241,4**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

10.1 Appuyer les régions dans la prise en charge de leur développement économique

Le gouvernement a profité de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec pour annoncer ses intentions d'investir davantage dans le développement économique de l'ensemble des régions du Québec.

À cette fin, une enveloppe d'intervention de 522 millions de dollars sur cinq ans est réservée pour appuyer les régions, la capitale nationale et la ville de Montréal.

De ce montant, une somme de 310 millions de dollars permettra de favoriser la réalisation de projets de développement économique à l'échelle régionale par l'intermédiaire d'un nouveau programme, soit le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

De plus, des sommes additionnelles sont prévues pour la mise en œuvre d'ententes entre le gouvernement et les villes de Québec et de Montréal.

— En reconnaissant leurs particularités, ces ententes visent à appuyer les responsabilités uniques assumées par Québec et Montréal, respectivement à titre de capitale nationale et de métropole.

Avec ces sommes, le gouvernement consolide son action à l'égard des régions et reconnaît le rôle important que jouent les gouvernements de proximité dans le développement économique du Québec.

TABLEAU B.70

Impact financier des mesures pour appuyer les régions, la capitale nationale et la ville de Montréal dans la prise en charge de leur développement économique
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Création du Fonds d'appui au rayonnement des régions	—	−30,0	−45,0	−60,0	−75,0	−100,0	−310,0
Des sommes additionnelles pour la reconnaissance du statut de capitale nationale de la ville de Québec[1]	—	−8,0	−10,0	−12,0	−14,0	−18,0	−62,0
Un appui financier pour la reconnaissance du statut de métropole de la ville de Montréal	—	−10,0	−20,0	−30,0	−40,0	−50,0	−150,0
TOTAL	**—**	**−48,0**	**−75,0**	**−102,0**	**−129,0**	**−168,0**	**−522,0**

(1) À ces montants s'ajoute une somme de 7 M$ annuellement déjà prévue par le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

10.1.1 310 M$ pour la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions

Le gouvernement souhaite donner aux régions les outils nécessaires pour favoriser leur développement économique en tant que gouvernements de proximité. À cette fin, un nouveau programme d'aide financière sera créé, soit le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Afin de concrétiser cet engagement, le Plan économique du Québec prévoit que :

— le FARR sera doté d'une enveloppe d'intervention de 30 millions de dollars, dès 2017-2018;

— la dotation de cette enveloppe, mise à la disponibilité des régions, sera progressivement bonifiée pour atteindre 100 millions de dollars annuellement à partir de 2021-2022.

Au total, ce sont 310 millions de dollars sur cinq ans qui seront consacrés à la dotation du FARR.

TABLEAU B.71

Enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Fonds d'appui au rayonnement des régions	—	30,0	45,0	60,0	75,0	100,0	310,0

❑ Des projets financés dès 2017 par le FARR

Le FARR sera créé dès avril 2017. Les sommes qui y seront consacrées serviront entièrement au financement de projets de développement régionaux, déterminés selon les priorités de chaque région.

Chaque région se dotera de son propre comité de sélection et pourra choisir, grâce à un processus de concertation et de mobilisation régionales, les projets les plus porteurs au regard des priorités qu'elle aura identifiées.

Les projets soutenus porteront donc la marque distinctive du rayonnement régional, car ils auront un impact dans plusieurs MRC.

Afin de permettre aux régions de consacrer la totalité des sommes allouées à la réalisation de leurs projets, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire assumera l'administration du FARR, notamment en ce qui a trait au respect des normes, à la gestion budgétaire, à la signature des protocoles d'entente et aux suivis administratifs.

Ainsi, pour la mise en œuvre du FARR, le Plan économique du Québec octroie des crédits additionnels de 30 millions de dollars en 2017-2018, de 45 millions de dollars en 2018-2019, de 60 millions de dollars en 2019-2020, de 75 millions de dollars en 2020-2021 et de 100 millions de dollars en 2021-2022 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les détails du FARR seront présentés prochainement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

❑ Des leviers importants pour appuyer les priorités locales

En plus du FARR, les MRC pourront continuer d'agir à l'intérieur de leurs territoires par l'intermédiaire du Fonds de développement des territoires (FDT)[12], dont l'enveloppe passera de 100 millions de dollars en 2017-2018, à 105 millions de dollars en 2018-2019, puis à 115 millions de dollars en 2019-2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la prochaine Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accompagné des ministres responsables de chaque région, a entrepris une tournée régionale dans l'ensemble du Québec.

— Ces rencontres, entre élus municipaux et gouvernementaux, visent notamment à convenir de la meilleure façon de cibler les priorités de développement de chaque région.

Grâce à l'ensemble de ces outils de développement économique, les acteurs régionaux, en raison de leur connaissance pointue de leur territoire, seront parties prenantes des décisions, en se voyant confier la responsabilité d'établir leurs priorités d'action.

---

12 Le FDT a été institué par le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, pour soutenir les MRC dans leur rôle en matière de développement régional et local.

10.1.2 Des sommes additionnelles de 62 M$ pour la reconnaissance du statut de capitale nationale de la ville de Québec

À titre de capitale nationale du Québec, la ville de Québec assume des responsabilités importantes et particulières. Elle joue un rôle déterminant dans le développement économique du Québec et son rayonnement s'étend bien au-delà des frontières de la province.

C'est dans ce contexte que la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs a été sanctionnée, le 9 décembre 2016.

Cette loi reconnaît formellement le statut de capitale nationale et accroît significativement les pouvoirs de la Ville de Québec en matière de développement économique, de culture et de patrimoine, de finances et de fiscalité, d'urbanisme et de gestion municipale.

Afin d'atteindre les objectifs associés à son statut de capitale nationale, l'Entente sur les engagements du gouvernement et de la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale, signée le 8 juin 2016, prévoit la mise en place d'un fonds d'appui à la capitale nationale et sa région.

À cet égard, le Plan économique du Québec prévoit des ressources additionnelles de 8 millions de dollars en 2017-2018, qui atteindront progressivement 18 millions de dollars en 2021-2022. Ces ressources viseront à contribuer au dynamisme, à l'essor et au rayonnement de la capitale nationale et permettront la réalisation de projets structurants pour l'économie régionale.

— Ce faisant, en considérant également le montant de 7 millions de dollars accordé annuellement par le Secrétariat à la Capitale-Nationale, la Ville de Québec disposera à terme de 25 millions de dollars par année pour assumer pleinement son rôle de capitale nationale.

À cette fin, des crédits additionnels de 62 millions de dollars, soit 8 millions de dollars en 2017-2018, 10 millions de dollars en 2018-2019, 12 millions de dollars en 2019-2020, 14 millions de dollars en 2020-2021 et 18 millions de dollars en 2021-2022 seront versés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

10.1.3 Un appui financier de 150 M$ pour la reconnaissance du statut de métropole de la ville de Montréal

La ville de Montréal contribue largement au développement du Québec. Elle jouit d'une notoriété économique d'envergure mondiale dans plusieurs secteurs économiques, tels que le domaine culturel, le jeu vidéo, l'intelligence artificielle, les effets visuels, l'aérospatiale, les sciences de la vie ainsi que les technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ce projet de loi est présentement à l'étude.

Parallèlement, l'entente Réflexe Montréal, signée le 8 décembre 2016 entre le gouvernement et la Ville de Montréal, circonscrit les engagements du gouvernement pour renforcer la reconnaissance du rôle de gouvernement de proximité de la métropole.

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement s'engage à verser à la Ville de Montréal une aide annuelle pour soutenir sa stratégie de développement économique.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe annuelle de 50 millions de dollars à terme pour le soutien financier de projets économiques dans la métropole.

À cette fin, des crédits additionnels de 150 millions de dollars, soit 10 millions de dollars en 2017-2018, 20 millions de dollars en 2018-2019, 30 millions de dollars en 2019-2020, 40 millions de dollars en 2020-2021 et 50 millions de dollars en 2021-2022 seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour la mise en œuvre de l'entente avec la Ville de Montréal.

Entente Réflexe Montréal – Engagements en matière de développement économique

Dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal, le gouvernement s'engage à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal.

- Pour assurer son déploiement, une somme de 150 millions de dollars sur cinq ans sera rendue disponible à la Ville de Montréal.

Témoignant d'un nouveau partenariat innovant, l'entente Réflexe Montréal prévoit que la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec se doteront d'une vision commune pour le développement économique de la métropole.

Ainsi, le gouvernement et la Ville de Montréal se coordonneront et se concerteront en vue d'établir une planification conjointe des orientations de développement économique.

Toutefois, la gestion des aides financières octroyées par la Ville sera sous l'unique responsabilité de la Ville de Montréal.

- Par ailleurs, les implications financières pour le gouvernement ne pourront excéder les sommes prévues dans le Plan économique du Québec pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal.

La planification conjointe qui sera faite entre la Ville et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) se traduira par :

- la mise en place d'un comité ayant pour mandat de statuer sur cette planification économique intégrée;
- la tenue de réunions statutaires entre la Ville et le MESI afin d'assurer la mise en œuvre de cette planification intégrée;
- l'arrimage de l'expertise développée par le gouvernement (MESI, Investissement Québec, etc.) et par la Ville dans leurs créneaux respectifs, afin d'assurer leur complémentarité.

10.2 159 M$ pour stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire

Les secteurs de la production agricole, de la pêche et de la transformation alimentaire comptent plus de 126 000 emplois répartis dans toutes les régions du Québec et génèrent un PIB de 11,3 milliards de dollars.

Le secteur agroalimentaire est en pleine mutation. Les consommateurs sont de plus en plus exigeants, notamment en matière de qualité des aliments et de diversité des produits. De plus, les modes de production et les technologies disponibles sont en constante évolution. Les producteurs doivent donc s'adapter et innover afin de demeurer compétitifs.

Pour appuyer le secteur agroalimentaire, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 159,2 millions de dollars sur cinq ans, répartie de la façon suivante :

— 95 millions de dollars pour appuyer l'investissement dans le secteur agricole;

— 42,5 millions de dollars en appui à l'agriculture novatrice, dont l'agriculture biologique, et à la transformation alimentaire;

— 4 millions de dollars pour l'élargissement à d'autres régions du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres;

— 3,7 millions de dollars pour favoriser le développement des serres;

— 14 millions de dollars pour favoriser une réduction de l'utilisation des pesticides.

De plus, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place de mesures afin de soutenir la protection et l'utilisation des terres agricoles de qualité.

TABLEAU B.72

Impact financier des mesures pour stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Nouveau programme d'aide à l'investissement en agriculture	—	−10,0	−15,0	−20,0	−25,0	−25,0	−95,0
Appui à l'agriculture novatrice et à la transformation alimentaire	—	−5,0	−7,5	−10,0	−10,0	−10,0	−42,5
Élargissement du Programme de soutien au drainage et au chaulage	—	−2,0	−2,0	—	—	—	−4,0
Nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres	—	−0,2	−0,4	−0,8	−1,1	−1,2	−3,7
Utilisation responsable des pesticides	—	−2,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−14,0
Protection et utilisation des terres agricoles de qualité	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**—**	**−19,2**	**−27,9**	**−33,8**	**−39,1**	**−39,2**	**−159,2**

10.2.1 **95 M$ pour appuyer l'investissement dans le secteur agricole**

Les producteurs agricoles doivent répondre aux attentes de plus en plus exigeantes des consommateurs. Dans ce contexte, ils doivent moderniser leurs méthodes de production afin de maintenir une position concurrentielle sur les différents marchés.

En conséquence, le Plan économique du Québec prévoit 95 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un programme d'aide à l'investissement en agriculture.

L'objectif de ce programme est notamment de soutenir financièrement la construction et la rénovation de bâtiments agricoles, de façon à répondre aux nouvelles normes, y compris celles relatives au bien-être animal, et à améliorer le rendement énergétique de ces bâtiments.

Grâce à ce programme, environ 2 000 entreprises agricoles pourront moderniser leurs bâtiments et équipements, ce qui permettra de soutenir près de 300 millions de dollars d'investissement.

❑ Nouveau programme d'aide à l'investissement en agriculture

Afin d'appuyer les producteurs agricoles dans la modernisation de leurs bâtiments et équipements, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) mettra en place un programme d'aide à l'investissement en agriculture.

Ce programme pourra notamment offrir aux producteurs agricoles :

— une bonification de l'aide offerte aux entreprises dans le cadre du Programme services-conseils du MAPAQ, afin de permettre à chaque entreprise de bénéficier d'un diagnostic et d'un plan d'investissement;

— une aide directe à l'investissement, permettant de rembourser une partie des intérêts sur les prêts ou une partie des dépenses admissibles d'investissement.

L'aide maximale sera plafonnée par entreprise pour la durée du programme, soit cinq ans.

Les détails du programme seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

■ Bonification de l'aide pour des services-conseils

Chaque entreprise agricole a des besoins d'investissement différents, qui varient selon l'état de ses bâtiments et équipements.

Dans ce contexte, un diagnostic de l'état des infrastructures et des équipements de production menant ensuite à un plan d'investissement s'avère utile pour déterminer les besoins d'investissement des entreprises agricoles.

Le diagnostic permettra notamment d'évaluer l'efficacité écoénergétique des bâtiments de production agricole et la conformité aux normes du bien-être animal. Les actions à réaliser à la suite de ce diagnostic seront établies dans un plan d'investissement, qui déterminera les dépenses admissibles pour l'agriculteur.

Ainsi, le nouveau programme d'aide à l'investissement permettra d'assumer une partie des frais associés au diagnostic et au plan d'investissement des entreprises.

Afin de bénéficier de l'aide directe à l'investissement en vertu du nouveau programme, chaque entreprise devra avoir réalisé un diagnostic de l'état de ses infrastructures et équipements de production ainsi qu'un plan d'investissement.

■ Aide directe à l'investissement

Pour la réalisation des travaux déterminés dans le plan d'investissement, le nouveau programme d'aide pourra rembourser au producteur une partie des dépenses associées à l'investissement, par exemple, les intérêts sur les prêts ou les dépenses admissibles en capital.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars en 2017-2018, de 15 millions de dollars en 2018-2019, de 20 millions de dollars en 2019-2020 et de 25 millions de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

10.2.2 Appui de 43 M$ à l'agriculture novatrice et à la transformation alimentaire

De nouveaux produits alimentaires font continuellement leur entrée sur le marché. La variété et l'immensité des possibilités forcent les transformateurs alimentaires à innover.

De plus, un nombre croissant de citadins souhaitent avoir accès à des produits de l'agriculture de proximité. De ce fait, de nouveaux modes de production font leur apparition.

Pour soutenir des tendances déjà bien en place, le Plan économique du Québec prévoit des sommes de 42,5 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer :

— l'agriculture novatrice, dont l'agriculture biologique;

— la recherche et l'innovation dans le secteur de la transformation alimentaire.

❑ Appui à l'agriculture novatrice

Les méthodes de production agricole novatrices, telles que l'agriculture biologique et l'agriculture urbaine, prennent de plus en plus de place au Québec. En effet, une croissance moyenne annuelle des ventes de produits biologiques de l'ordre de 10 % a été observée chez les distributeurs au cours des dix dernières années.

Quant à elle, l'agriculture urbaine soulève un intérêt grandissant, dans le contexte où de plus en plus de citadins demandent des aliments frais produits localement.

De plus, afin de faciliter l'adaptation des fermes agricoles aux nouvelles réalités du marché, les jeunes entrepreneurs agricoles doivent disposer d'outils favorisant la réussite de leur établissement, dans un contexte où les modes de production agricole évoluent rapidement.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit un soutien à l'agriculture novatrice, permettant :

— de prolonger le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique;

— de soutenir l'agriculture urbaine;

— d'encourager les entreprises agricoles à accueillir des jeunes entrepreneurs de manière à soutenir la relève agricole.

❑ Appui à la transformation alimentaire

L'industrie de la transformation alimentaire est un maillon essentiel de l'économie du Québec. C'est le plus important employeur du secteur manufacturier et on y compte plus de 2 300 établissements répartis dans toutes les régions du Québec. Qui plus est, environ 70 % des produits issus des activités agricoles et de la pêche au Québec sont destinés aux transformateurs alimentaires québécois.

Pour percer les marchés d'ici et d'ailleurs, l'industrie de la transformation alimentaire doit sans cesse innover, être performante et offrir des produits différenciés. C'est particulièrement le cas des PME de transformation alimentaire et des entreprises qui produisent des boissons alcooliques.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit un soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation alimentaire.

Ce soutien permettra entre autres de respecter les priorités suivantes :

— accélérer l'innovation de produits et de procédés de transformation;

— améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises;

— accroître la différenciation des produits alimentaires québécois et le positionnement de l'offre alimentaire québécoise, notamment auprès du marché institutionnel;

— accompagner les entreprises du secteur agroalimentaire dans leurs initiatives de développement de nouveaux marchés à l'extérieur du Québec.

❑ Un sommet sur l'alimentation à l'automne 2017

Les différents acteurs du secteur agroalimentaire, dont le Conseil de la transformation alimentaire du Québec, seront parties prenantes aux réflexions entourant la mise en œuvre de ces initiatives.

Les détails de ces mesures seront annoncés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Sommet sur l'alimentation qui aura lieu à l'automne 2017.

Pour soutenir l'agriculture novatrice et la transformation alimentaire, des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2017-2018, de 7,5 millions de dollars en 2018-2019 et de 10 millions de dollars annuellement pour les trois années suivantes seront versés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.2.3 Élargissement du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres

Le drainage et le chaulage des terres constituent des options stratégiques en vue d'accroître la productivité des cultures et de revaloriser des terres offrant un potentiel de remise en culture.

Le Plan économique du Québec de mars 2016 a annoncé une enveloppe supplémentaire de 5 millions de dollars sur trois ans afin d'élargir le programme de soutien au drainage des terres agricoles aux régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, en plus d'y ajouter un volet sur le chaulage.

Étant donné la demande grandissante dans le cadre du programme, le Plan économique du Québec prévoit un incitatif additionnel de 4 millions de dollars sur deux ans pour élargir le Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres.

Cette bonification fait que ce programme sera dorénavant admissible aux entreprises agricoles de 34 MRC supplémentaires, y compris celles de l'ensemble de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

À cette fin, des crédits additionnels de 4 millions de dollars, soit 2 millions de dollars par année pour 2017-2018 et 2018-2019, seront versés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

TABLEAU B.73

Nouvelles MRC admissibles au Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres

Chaudière-Appalaches	**Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**	**Capitale-Nationale**	**Laurentides**
L'Islet	Le Rocher-Percé	Charlevoix-Est	La Rivière-du-Nord
Montmagny	La Côte-de-Gaspé	Charlevoix	Argenteuil
Bellechasse	La Haute-Gaspésie	La Côte-de-Beaupré	Les Pays-d'en-Haut
Robert-Cliche	Bonaventure	La Jacques-Cartier	Les Laurentides
Les Etchemins	Avignon	Portneuf	Antoine-Labelle
Beauce-Sartigan	Les Îles-de-la-Madeleine	**Outaouais**	**Mauricie**
Les Appalaches	**Estrie**	Papineau	Mékinac
Lanaudière	Le Granit	Les Collines-de-l'Outaouais	Shawinigan
Matawinie	Le Haut-Saint-François	La Vallée-de-la-Gatineau	Maskinongé
		Pontiac	La Tuque

10.2.4 Nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres

Les serres représentent une avenue de développement pour l'agriculture au Québec puisqu'elles offrent des conditions adaptées à la culture dans des régions moins propices à la production traditionnelle en champ. De plus, la serriculture permet aux Québécois de se procurer et de consommer des produits locaux de qualité pendant toute l'année.

Afin d'accélérer les investissements de ce secteur, le Plan économique du Québec prévoit la création d'un nouveau programme de rabais d'électricité pour les serres.

— Avec ce programme, les entreprises pourront bénéficier d'un rabais d'électricité maximal de 20 % pendant quatre ans, qui permettra un remboursement équivalant à 40 % des investissements admissibles effectués.

Au total, il est prévu que le nouveau programme pourrait entraîner des investissements atteignant 13,5 millions de dollars d'ici le 31 décembre 2020.

— Cela correspondrait à un allègement total de 5,4 millions de dollars pour les entreprises qui investissent, dont 3,7 millions de dollars sur la période 2017-2018 à 2021-2022.

TABLEAU B.74

Investissements potentiels et impact financier associés au nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Investissements potentiels associés au nouveau programme	1,4	3,5	5,2	3,4	—	13,5
Impact financier du nouveau programme	−0,2	−0,4	−0,8	−1,1	−1,2	−3,7

❑ Une bonification pour la conversion à l'électricité

Afin d'inciter les entreprises à diminuer leur empreinte carbone et de contribuer ainsi à l'atteinte de la cible québécoise de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, un rabais additionnel sera accordé pour les projets d'investissement de conversion des systèmes de chauffage à combustible fossile vers des systèmes de chauffage électrique.

Ce rabais additionnel permettra d'obtenir un remboursement équivalant à 10 % des investissements réalisés.

— Le rabais additionnel sera également disponible pour les nouveaux projets de serre qui choisissent d'emblée un système de chauffage électrique.

❑ Principaux paramètres du nouveau programme

Le nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres vise les projets permettant d'atteindre l'un des objectifs suivants :

— un démarrage ou une augmentation de la production;

— une augmentation de la productivité par une modernisation des équipements ou des méthodes de production;

— une conversion du système de chauffage à combustible fossile vers un système de chauffage électrique.

Les projets ayant fait l'objet d'une demande devront être réalisés dans une serre dont les activités sont de nature commerciale. Afin de soutenir les investissements structurants, le seuil minimal d'investissement pour une demande sera de 150 000 $.

Le rabais maximal pourra atteindre 20 % des factures d'électricité de la serre et sera applicable en sus des options tarifaires de celles-ci.

Les investissements annuels requis pour le maintien des actifs ne seront pas admissibles à cette mesure.

L'ensemble des modalités de ce nouveau programme de rabais d'électricité sera annoncé ultérieurement par le ministre des Finances.

❑ Application du rabais d'électricité

Les entreprises pourront soumettre une demande pour le nouveau programme de rabais d'électricité à partir du 30 septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Les projets d'investissement débutés le jour suivant le discours sur le budget 2017-2018 seront admissibles à ce nouveau programme de rabais d'électricité.

— Les entreprises auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser leurs investissements.

Les entreprises admissibles pourront bénéficier d'une réduction de leurs factures d'électricité après la réalisation des investissements.

La période d'application du rabais prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2024.

TABLEAU B.75

Dates importantes du nouveau programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres

Début de la comptabilisation des investissements	Date initiale pour soumettre une demande	Date limite pour soumettre une demande	Date limite de réalisation des projets	Fin de la période d'application du rabais
29 mars 2017	30 sept. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2020	31 déc. 2024

10.2.5 14 M$ pour une utilisation responsable des pesticides en agriculture

Le gouvernement a démontré sa volonté de renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides par l'entremise de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018.

— Cette stratégie vient en appui à la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 visant notamment à réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour la santé et l'environnement d'ici 2021.

— Environ 16 550 entreprises devront se conformer à la nouvelle réglementation.

Dans cette perspective, le Plan économique du Québec prévoit favoriser les initiatives de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides en investissant 14 millions de dollars additionnels sur cinq ans afin :

— de mettre en place des stratégies d'intervention globales ou spécifiques telles que l'introduction et l'application de méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides afin de réduire les risques associés à ceux-ci;

— d'accroître les mécanismes de soutien offerts aux agriculteurs en bonifiant l'aide financière aux services-conseils;

— d'appuyer les producteurs agricoles en compensant les impacts des nouvelles mesures réglementaires.

À cet effet, des crédits additionnels seront alloués au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit 2 millions de dollars en 2017-2018 et 3 millions de dollars par année pour les quatre années suivantes. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Exemples d'intervention pour réduire les impacts des pesticides sur l'environnement et la santé

Les investissements additionnels prévus dans le Plan économique du Québec permettront, par exemple :

- de moderniser des méthodologies d'analyse de pesticides présents dans les fruits et légumes afin de permettre à la population d'être mieux informée sur ce qu'elle consomme;
- de gérer les ennemis des cultures de manière efficace et économiquement viable en évaluant, notamment, les applications de fongicides par aéronef;
- d'accompagner et de suivre les producteurs agricoles afin qu'ils adoptent des pratiques en santé et en conservation des sols telles que les rotations des cultures;
- de soutenir les producteurs agricoles dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales innovantes, comme l'utilisation de mouches stériles dans la culture de l'oignon ou encore l'utilisation de la herse étrille pour désherber les rangs dans les cultures maraîchères.

10.2.6 **Soutenir la protection et l'utilisation des terres agricoles**

Les terres québécoises propices à l'agriculture constituent une ressource limitée puisqu'elles ne représentent que 3,15 millions d'hectares, soit 2 % du territoire. De plus, entre 2001 et 2011, les superficies agricoles ont diminué de plus de 75 000 hectares.

— La pression sur le territoire agricole à des fins d'urbanisation est particulièrement importante dans les basses terres du Saint-Laurent, là où se trouvent les terres les plus propices à l'agriculture.

Selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec[13], certains projets de développement résidentiel, commercial et industriel sont susceptibles d'entraîner une sous-utilisation du territoire agricole et la perte d'entreprises agricoles situées à proximité des consommateurs.

Afin de concilier les enjeux de développement et d'aménagement du territoire avec la préservation des superficies à vocation agricole, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place de deux mesures pour soutenir la protection et l'utilisation des terres agricoles.

❑ Compenser la perte des terres agricoles de qualité

Le gouvernement souhaite allier les projets de développement économique et social, comme le Réseau électrique métropolitain (REM), avec la préservation du territoire agricole.

Ainsi, pour limiter la perte de terres agricoles de qualité et maintenir la capacité de production du Québec pour les générations futures, le gouvernement mettra en place un mécanisme de compensation des terres agricoles lorsque, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, un projet a pour conséquence de réduire substantiellement la superficie de la zone agricole. À ce titre, des modifications seront prévues à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

❑ Favoriser l'exploitation des terres en friche

Les terres en friche occupent une partie non négligeable du territoire et, à ce titre, des incitatifs au maintien des activités agricoles sur les terres en zone agricole sont réclamés par de nombreux intervenants locaux.

— Aux alentours de la ville de Montréal, par exemple, les terres en friche représentent 2,9 % de la zone agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Pour ce faire, le gouvernement donnera aux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal le pouvoir d'imposer une taxe spéciale sur les terres agricoles en friche de façon à encourager le maintien des activités agricoles. Ainsi, les municipalités seront habilitées à prélever une taxe dont les revenus seront réservés pour financer des interventions visant à préserver ou à rétablir la vocation agricole des terres. À cet effet, des modifications législatives seront prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

---

[13] COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, *Avis selon l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dossier 385417, 30 septembre 2016.

10.3 9 M$ pour accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques

Le secteur des boissons alcooliques est en pleine évolution. La variété de produits offerts est en croissance, tout comme le nombre d'entreprises, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois. Le développement du secteur offre une occasion d'encourager l'emploi, de soutenir le milieu agricole et touristique, de développer de nouveaux marchés et de stimuler l'exportation.

Au fil des ans, le gouvernement a mis en place différentes mesures afin de favoriser l'essor de ce secteur.

Dans le but d'accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 9,2 millions de dollars sur cinq ans afin :

— d'appuyer le développement de l'industrie de la distillation;

— d'adapter l'encadrement de l'industrie brassicole;

— de soutenir les initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques.

TABLEAU B.76

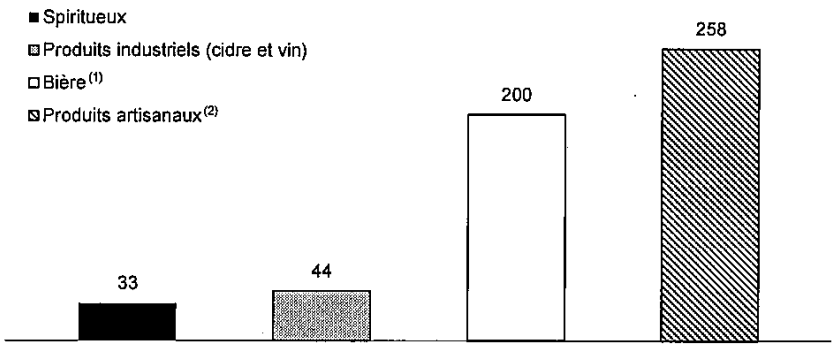
Impact financier des mesures visant à accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Appuyer le développement de l'industrie de la distillation	—	–0,6	–0,8	–1,0	–1,2	–1,6	–5,2
Adapter l'encadrement de l'industrie brassicole	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir les initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques	—	–0,8	–0,8	–0,8	–0,8	–0,8	–4,0
TOTAL	**—**	**–1,4**	**–1,6**	**–1,8**	**–2,0**	**–2,4**	**–9,2**

Un secteur en pleine croissance

En date du 1er février 2017, il y avait 535 permis en vigueur dans le secteur de la production et de la fabrication de boissons alcooliques au Québec.

Nombre de permis de producteurs de boissons alcooliques en vigueur au Québec par catégorie de produit – 1er février 2017

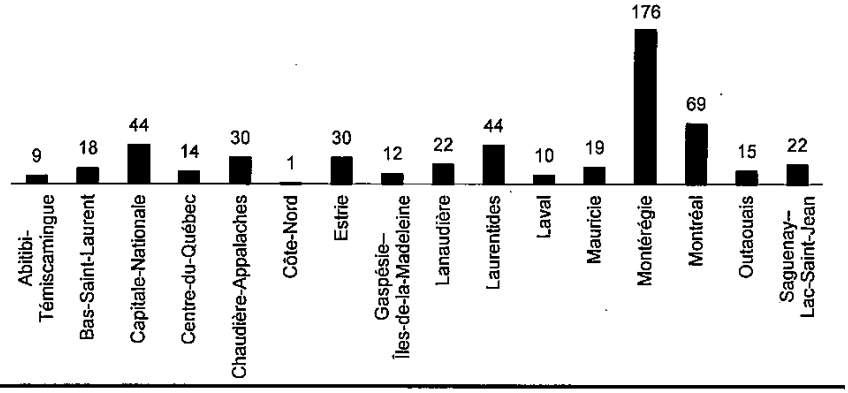


(1) Inclut les permis de producteur artisanal de bière, de brasseur et de distributeur de bière.
(2) Vin, cidre, hydromel, mistelle et liqueur à base de petits fruits ou d'érable produits par des producteurs agricoles titulaires de permis de production artisanale.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

Des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec

Toutes les régions du Québec bénéficient du développement et des retombées économiques du secteur des boissons alcooliques.

Nombre de permis de producteurs de boissons alcooliques(1) par région – 1er février 2017



(1) Inclut les permis de production artisanale et industrielle.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

10.3.1 Appuyer le développement de l'industrie de la distillation

L'industrie de la distillation affiche une importante croissance. Le nombre de titulaires de permis de distillateur est en progression pour s'établir à 33 en 2017. Ainsi, la majorité des distillateurs établis au Québec sont en démarrage ou amorcent leur première phase de croissance.

Au cours des cinq dernières années, les ventes de spiritueux du Québec, par l'entremise de la Société des alcools du Québec, ont crû de près de 30 % en moyenne annuellement. Cette réussite est le résultat de plusieurs facteurs, dont l'engouement des Québécois pour les boissons alcooliques fabriquées par les producteurs locaux et mettant en valeur le terroir québécois.

TABLEAU B.77

Ventes de produits du Québec par la Société des alcools du Québec
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Croissance moyenne
Spiritueux	8	11	17	19	22	28	28,5 %
Ensemble des produits du Québec[1]	22	26	34	36	42	50	17,8 %

(1) Vin, cidre, hydromel, mistelle, liqueur à base de petits fruits ou d'érable et spiritueux.

Afin de soutenir l'émergence de spiritueux québécois de qualité en quantité suffisante pour assurer la rentabilité des entreprises, le Plan économique du Québec prévoit :

— autoriser la vente de spiritueux sur les lieux de fabrication;

— appuyer le positionnement des spiritueux québécois.

TABLEAU B.78

Impact financier des mesures visant à appuyer le développement de l'industrie de la distillation
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Autorisation de vendre sur les lieux de fabrication	—	—	—	—	—	—	—
Appui au positionnement des spiritueux québécois	—	–0,6	–0,8	–1,0	–1,2	–1,6	–5,2
TOTAL	**—**	**–0,6**	**–0,8**	**–1,0**	**–1,2**	**–1,6**	**–5,2**

❑ Autorisation de vendre sur les lieux de fabrication

Actuellement, les titulaires de permis de distillateur sont autorisés à vendre leurs produits à la Société des alcools du Québec ou à les expédier hors du Québec.

Or, les titulaires de permis de production artisanale autorisant la distillation peuvent vendre leurs produits à la propriété, pour consommation sur place ou pour consommation dans un autre endroit.

Afin de permettre à l'ensemble des distillateurs de profiter de l'engouement pour les routes agrotouristiques, le Plan économique du Québec prévoit que des modifications seront apportées dans le but d'autoriser :

- les titulaires de permis de distillateur à vendre leurs produits sur les lieux de fabrication, pour consommation dans un autre endroit;
    - Seuls les produits fabriqués sur place et obtenus auprès de la Société des alcools du Québec pourront être ainsi vendus.
- la dégustation sur les lieux de fabrication des produits fabriqués sur place.

La participation de la Société des alcools du Québec permettra de s'assurer de la qualité des produits, d'un recensement des quantités vendues et d'un contrôle des prix dans une optique de santé et de sécurité publique.

❑ Appui au positionnement des spiritueux québécois

Le Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec (PAPAQ) a pour objectif d'appuyer les entreprises titulaires d'un permis de production artisanale qui vendent leurs produits dans le réseau de la Société des alcools du Québec.

— Parmi les produits visés, on trouve le vin, le cidre, l'hydromel, la mistelle et les liqueurs à base de petits fruits ou d'érable. Toutefois, les spiritueux ne sont pas admissibles au programme.

Les distillateurs québécois font face à des coûts de production qui sont grandement influencés par l'origine des matières premières, le processus de fabrication, le lieu de distillation et la durée de vieillissement des produits.

Afin d'appuyer le secteur de la distillation, le Plan économique du Québec prévoit la bonification du PAPAQ à partir de 2017-2018 afin d'étendre le programme :

— aux produits fabriqués par les titulaires de permis de production artisanale autorisant la distillation;

— aux produits fabriqués par les titulaires de permis de distillateur.

Afin de soutenir l'innovation des producteurs artisans et des distillateurs, une aide financière sera allouée aux spiritueux québécois vendus dans le réseau de la Société des alcools du Québec[14], ainsi qu'à ceux vendus sur les lieux de fabrication pour les titulaires de permis de distillateur. Celle-ci correspondra à :

— 4 % des ventes pour les spiritueux fabriqués avec des matières premières québécoises;

— 14 % des ventes pour les spiritueux entièrement composés d'un alcool distillé par le fabricant, exclusivement à partir de matières premières québécoises.

  — Une bonification de 2 $ par bouteille sera ajoutée pour les produits correspondant à ce critère, ayant été vieillis trois ans ou plus.

L'aide sera accessible aux titulaires de permis de production artisanale autorisant la distillation et aux titulaires de permis de distillateur, avec un plafonnement annuel pour la vente de spiritueux de 200 000 $ par entreprise et de 30 000 $ par classe de produits.

Les modalités du programme seront annoncées ultérieurement pas le ministre des Finances.

---

[14] Les produits considérés comme « réguliers » par la Société des alcools du Québec ne seront pas admissibles. Un produit « régulier » est un produit en approvisionnement continu vendu en grand volume.

10.3.2 Adapter l'encadrement de l'industrie brassicole

L'industrie de la bière est bien implantée au Québec et constitue un secteur manufacturier important ayant aussi un impact sur le tourisme partout en région.

Afin que la réglementation soit mieux adaptée à l'évolution du marché de la bière, le Plan économique du Québec prévoit :

— faciliter la tenue d'évènements ayant pour objectif la présentation et la découverte de bières;

— autoriser les producteurs artisanaux de bière à vendre directement aux titulaires de permis de réunion.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

❑ Faciliter la tenue d'évènements ayant pour objectif la présentation et la découverte de bières

Afin de faire connaître les bières brassées au Québec, des modifications seront proposées pour que les titulaires de permis de producteur artisanal de bière et les titulaires de permis de brasseur puissent offrir leurs produits lors de la tenue de salons de dégustation, à la condition qu'ils soient eux-mêmes titulaires du permis de réunion.

❑ Autoriser les producteurs artisanaux de bière à vendre directement aux titulaires de permis de réunion

Depuis décembre 2016, les producteurs artisanaux de bière sont autorisés à vendre leurs produits pour emporter. Toutefois, leurs bières ne peuvent être achetées par un titulaire de permis de réunion, celui-ci ayant l'obligation de s'approvisionner chez le titulaire de permis d'épicerie.

En poursuivant l'objectif de soutenir la promotion des bières des artisans québécois, des modifications seront proposées afin d'autoriser les titulaires de permis de réunion à s'approvisionner directement chez les titulaires de permis de producteur artisanal de bière.

Comité interministériel sur l'industrie brassicole

Le Comité interministériel sur l'industrie brassicole a pour objectif de déterminer les enjeux financiers, ainsi que ceux liés à la réglementation, freinant le plein développement de l'industrie brassicole au Québec.

Sous la coordination du ministère des Finances, le Comité regroupe l'Association des microbrasseries du Québec, l'Association des brasseurs du Québec ainsi que des représentants de différents ministères et organismes, dont le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Afin d'alimenter le Comité dans ses réflexions, une étude visant à dresser un portrait économique et fiscal de l'industrie microbrassicole au Québec est en cours de réalisation.

Les travaux du Comité se poursuivront au cours des prochains mois.

10.3.3 Soutenir les initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques

Les entreprises du secteur des boissons alcooliques bénéficient, depuis de nombreuses années, du soutien du gouvernement dans leurs projets, ce qui a contribué à la croissance du secteur.

Afin de poursuivre les efforts déployés, le Plan économique du Québec prévoit une aide financière totalisant 4 millions de dollars pour la mise en place du Programme d'appui aux initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques. Ce programme permettra notamment d'appuyer financièrement des activités promotionnelles ou commerciales visant à faire connaître les produits du Québec.

Les projets admissibles seront ceux ayant un effet structurant sur le développement du secteur tels que la formation et le perfectionnement, l'élaboration de stratégies marketing ou de plans de développement et la tenue d'activités à caractère promotionnel.

Les associations sectorielles, les regroupements d'entreprises et les coopératives feront partie de la clientèle visée.

Une enveloppe de 0,8 million de dollars par année sur cinq ans sera allouée au ministère des Finances afin de soutenir les initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques.

Les modalités du programme seront annoncées ultérieurement par le ministre des Finances.

Projets admissibles au Programme d'appui aux initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques

Différents projets seront admissibles, par exemple :

- la tenue d'évènements agrotouristiques ouverts au public;
- l'élaboration et la mise en place de plans stratégiques;
- l'organisation d'évènements ou de missions à caractère commercial;
- la mise en œuvre d'initiatives de promotion des produits.

Ce programme ne vise pas l'aide individuelle à des entreprises, mais cible notamment les associations sectorielles et les regroupements d'entreprises dans le but de générer des retombées pour l'ensemble de leur industrie.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuera d'appuyer le secteur des boissons alcooliques, entre autres en ce qui a trait aux appellations réservées et aux termes valorisants, ainsi qu'aux projets structurants pour le secteur, notamment dans le domaine de la recherche et développement.

Rapport portant sur la modernisation de la RACJ du député de Jean-Lesage

Le député de Jean-Lesage, M. André Drolet, dans le cadre d'un mandat du ministre de la Sécurité publique, a mené 27 rencontres auprès de représentants du secteur des boissons alcooliques.

L'objectif gouvernemental est de déployer un projet de modernisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec en trois phases :

- moderniser la culture institutionnelle de l'organisme;
- réviser la réglementation et l'encadrement des boissons alcooliques;
- assurer de meilleurs suivis avec l'industrie sur des enjeux de fond.

Cette démarche qui se déploiera à compter de 2017-2018 renforcera les capacités de la RACJ et de ses partenaires afin d'offrir un encadrement mieux adapté aux boissons alcooliques au Québec.

Le Plan économique du Québec répond déjà à certaines problématiques soulevées dans le rapport, notamment avec l'annonce de mesures visant l'appui au développement de l'industrie de la distillation et l'adaptation de l'encadrement de l'industrie brassicole.

10.4 Le secteur financier au Québec : un agent de développement important

En agissant à titre d'intermédiaire auprès des épargnants et des entrepreneurs, le secteur financier contribue au développement économique du Québec.

— Pour l'année 2015, avec ses 150 000 emplois, le secteur financier représentait 4,3 % de l'emploi au Québec et a contribué à hauteur de 6,4 % au PIB du Québec.

Afin de favoriser le développement de ce secteur important pour l'économie du Québec et d'améliorer l'encadrement réglementaire avec lequel doivent composer les sociétés de services financiers, le Plan économique du Québec prévoit :

— la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des technologies financières;

— la prolongation de cinq ans des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières;

— l'amélioration continue de l'encadrement du secteur financier.

TABLEAU B.79

Impact financier des mesures visant le développement du secteur financier
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Création d'un pôle d'excellence dans le domaine des technologies financières	—	−0,5	−1,0	—	—	—	−1,5
Prolongation des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières	—	—	−0,1	−0,2	−0,4	−0,5	−1,2
Amélioration continue de l'encadrement du secteur financier	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**—**	**−0,5**	**−1,1**	**−0,2**	**−0,4**	**−0,5**	**−2,7**

Le secteur financier : une contribution importante à l'économie du Québec

Le secteur financier contribue de manière importante à la croissance de l'économie du Québec.

En 2015, le secteur financier y contribuait à hauteur de 19,9 milliards de dollars, soit 6,4 % du PIB du Québec, dont :

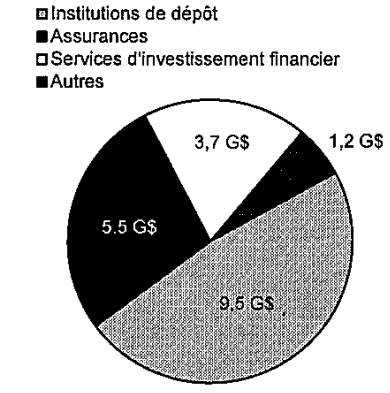
- 9,5 milliards de dollars des institutions de dépôt;
- 5,5 milliards de dollars du secteur des assurances;
- 3,7 milliards de dollars du secteur des services d'investissement financier.

En outre, le secteur financier représentait 4,3 % de l'emploi au Québec, en employant près de 150 000 personnes, dont :

- 62 948 au sein des institutions de dépôt;
- 54 834 dans le secteur des assurances;
- 18 845 en services d'investissement financier.

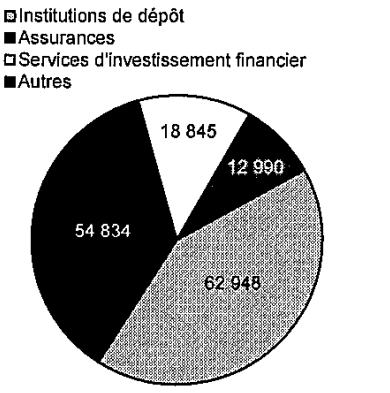
De plus, le secteur financier permet aux Québécois d'accumuler de la richesse tout en protégeant leurs avoirs. Il contribue également au financement des projets des entrepreneurs, leur permettant ainsi de soutenir et de créer des emplois.

Contribution de l'industrie des services financiers à l'économie – 2015
(en milliards de dollars)



Source : Institut de la statistique du Québec.

Emplois dans l'industrie des services financiers – 2015
(nombre d'emplois)



Source : Institut de la statistique du Québec.

10.4.1 Création d'un pôle d'excellence dans le domaine des technologies financières

Le secteur financier connaît actuellement une période d'avancées technologiques importantes. Les sociétés financières intègrent de plus en plus les technologies de l'information à leur modèle d'affaires afin de répondre aux besoins des consommateurs qui adoptent rapidement de nouvelles technologies financières (*fintech*).

De façon à soutenir le développement de l'industrie québécoise des technologies financières, le Plan économique du Québec prévoit que 1,5 million de dollars sur deux ans seront versés à Finance Montréal pour la création d'un pôle d'excellence destiné à ces nouvelles technologies.

Le Québec se démarque à travers le monde par son excellence en technologies de l'information, notamment par son expertise de calibre mondial en intelligence artificielle. L'intérêt du secteur financier pour le développement de solutions technologiques est bien présent et représente une opportunité importante pour le Québec.

Le pôle d'excellence en technologies financières aura pour mission de :

— participer au développement de l'écosystème en matière de technologies financières du Québec en s'appuyant sur une vision commune aux différents intervenants du secteur;

— soutenir adéquatement les entreprises qui exercent leurs activités dans ce secteur ou qui veulent contribuer à sa croissance.

De plus, Finance Montréal aura pour mandat d'amener des investisseurs gouvernementaux, institutionnels ou privés à participer au financement du pôle d'excellence.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars seront versés au ministère des Finances au cours des deux prochaines années, soit 0,5 million de dollars en 2017-2018 et 1 million de dollars en 2018-2019. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.4.2 Prolongation de cinq ans des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières

Les entreprises du secteur financier en démarrage sont confrontées à une importante concurrence et à des exigences élevées en matière de réglementation, ce qui peut ralentir leur croissance.

De façon à poursuivre l'appui du gouvernement à la création de nouvelles sociétés dans ce secteur d'activité, le Plan économique du Québec prévoit la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 :

— du crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers;

— du crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers.

Par ailleurs, la prolongation de ces deux crédits d'impôt permettra à des spécialistes étrangers à l'emploi d'une nouvelle société de services financiers de bénéficier du congé d'impôt prévu à cet égard.

Au cours de la dernière année, une analyse des crédits d'impôt pour les nouvelles sociétés de services financiers a permis de constater l'importance de ces aides fiscales pour le développement de cette industrie.

La prolongation de ces mesures fiscales permettra d'encourager la création de jeunes entreprises et la formation de la main-d'œuvre dans ce secteur d'activité qui offre des emplois de qualité.

TABLEAU B.80

Impact financier de la prolongation de cinq ans des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Prolongation des mesures fiscales visant les nouvelles sociétés financières	—	—	−0,1	−0,2	−0,4	−0,5	−1,2

TABLEAU B.81

Principales caractéristiques des mesures fiscales visant la création de nouvelles sociétés financières et l'embauche de travailleurs par une société financière – Après le Plan économique du Québec de mars 2017

Entreprise visée	Nouvelle société ayant un établissement au Québec, y exploitant une entreprise et dont l'avoir net des actionnaires est inférieur à 15 millions de dollars. – La société ne doit pas exploiter une entreprise de services personnels ni être exonérée d'impôt.
Activités admissibles	Service d'analyse, de recherche, de gestion, de conseil et d'opération sur valeurs ou placement de valeurs effectué par un courtier en valeurs admissible. Service de conseil en valeurs ou de gestion d'un portefeuille de valeurs rendu par un conseiller en valeurs admissible.
Avantages fiscaux	**Crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers** Crédit d'impôt de 32 % à l'égard des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 120 000 $ par année. – Une entreprise ne peut bénéficier de cette mesure fiscale que pour une période de cinq ans, qui débute à la date de prise d'effet du certificat de société. – Une dépense admissible comprend notamment les honoraires relatifs à la constitution du premier dossier réglementaire ou d'un prospectus, les droits, les cotisations et les frais versés à un organisme de réglementation, les frais de connexion et d'utilisation d'une solution de négociation électronique et les honoraires versés à un consultant en conformité. **Crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers** Crédit d'impôt de 24 % à l'égard des salaires admissibles engagés durant la période de validité de son certificat de qualification, jusqu'à concurrence de 24 000 $ par employé, par année. – Une entreprise ne peut bénéficier de cette mesure fiscale que pour une période de cinq ans, qui débute à la date de prise d'effet du certificat de société. **Congé d'impôt pour spécialistes étrangers à l'emploi d'une nouvelle société de services financiers** Congé d'impôt d'une durée de cinq ans prenant la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable de l'employé. – La déduction correspond à 100 % pour les première et deuxième années de cette période de cinq ans, à 75 % pour la troisième année, à 50 % pour la quatrième année et à 25 % pour la cinquième année.
Durée	Demande de délivrance d'un certificat de société présentée au plus tard le 31 décembre 2022.

10.4.3 L'amélioration continue de l'encadrement du secteur financier

Le Plan économique du Québec prévoit également des améliorations afin de maintenir un encadrement efficace du secteur financier au Québec, soit :

— une mise à jour de l'encadrement réglementaire des assurances;

— le maintien d'un régulateur en valeurs mobilières fort.

❑ Mise à jour de l'encadrement réglementaire des assurances

Les récentes innovations technologiques ne font pas que modifier la façon d'obtenir des produits financiers, elles influencent également les processus d'affaires des entreprises du secteur financier.

— Le secteur des assurances est sujet au développement de nouveaux modèles d'affaires. L'utilisation des nouvelles technologies pose de grands défis tant aux assureurs qu'aux autorités de réglementation.

En réponse aux défis que posent ces nouveaux modèles d'affaires, le Plan économique du Québec prévoit mettre à jour l'encadrement réglementaire du milieu des assurances.

— À titre d'exemple, le gouvernement souhaite s'assurer que la protection de la vie privée des consommateurs puisse être respectée lors de recours et de certaines pratiques par l'industrie, telles que le dépistage génétique et l'utilisation de données massives.

— Pour donner suite aux demandes de l'industrie, le gouvernement entend également se pencher sur certaines problématiques associées à l'assurance collective en assurance de dommages, à l'assurance des copropriétés, aux limites à la propriété des cabinets de courtiers d'assurance de dommages et aux rachats de polices d'assurance vie.

L'amélioration de l'encadrement réglementaire de ce secteur visera à permettre aux consommateurs québécois de bénéficier de ces progrès technologiques tout en maintenant un secteur financier sécuritaire et stable.

❑ Maintenir un régulateur en valeurs mobilières fort

En novembre dernier, la procureure générale du Québec a présenté ses arguments lors de l'audition par la Cour d'appel du Québec d'un renvoi sur le projet du gouvernement fédéral et de certaines provinces de créer un nouveau régulateur en valeurs mobilières au Canada.

Le gouvernement entend poursuivre la défense de sa compétence constitutionnelle à cet égard et maintenir au Québec un régulateur fort.

Le gouvernement considère qu'au-delà des questions constitutionnelles, un régulateur provincial de proximité comme l'Autorité des marchés financiers est la meilleure façon d'assurer aux investisseurs qu'ils peuvent investir dans un marché financier québécois juste, équitable et sécuritaire.

10.5 Le tourisme comme vecteur de développement économique

L'industrie touristique représente un levier de développement économique, culturel et social important pour de nombreuses régions du Québec.

— En 2014, cette industrie se situait au troisième rang des produits d'exportation québécois et comptait plus de 350 000 emplois au sein de 32 000 entreprises dans les secteurs qui lui sont associés.

Depuis quelques années, la conjoncture favorable, notamment en ce qui concerne le prix du pétrole et le dollar canadien, a permis au Québec d'accroître ses recettes touristiques, générées non seulement par les visiteurs étrangers, mais également par les Canadiens.

— En misant sur ses atouts, le Québec a su tirer son épingle du jeu dans un marché où l'offre touristique est sans cesse grandissante.

Ainsi, il importe de poursuivre les investissements pour mieux tirer profit de la conjoncture actuelle et pour se positionner stratégiquement face à la vive concurrence internationale.

❑ Près de 125 M$ pour l'industrie touristique

Afin de favoriser l'essor de l'industrie touristique et la mise en valeur du potentiel touristique québécois, le Plan économique du Québec prévoit :

— la bonification de 35 millions de dollars du soutien accordé aux festivals et évènements;

— l'appui à la réalisation de projets touristiques d'envergure;

— des investissements additionnels de 100 millions de dollars dans les établissements de la Sépaq;

— une meilleure accessibilité aux sites touristiques pour les personnes à mobilité réduite;

— la prolongation du Fonds pour les grands évènements de la Ville de Québec;

— un plan de 15 millions de dollars pour le développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec.

Au total, près de 125 millions de dollars seront consacrés au secteur touristique au cours des prochaines années.

TABLEAU B.82

Impact financier des mesures pour favoriser l'essor du tourisme comme vecteur de développement économique
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Bonification du soutien accordé aux festivals et évènements	—	−6,4	−6,7	−7,0	−7,2	−7,6	−34,9
Appui à la réalisation de projets touristiques d'envergure	—	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−50,0
Investissements de 100 M$ dans les établissements de la Sépaq	—	−0,3	−1,7	−3,0	−3,9	−4,5	−13,4
Une meilleure accessibilité aux sites touristiques pour les personnes à mobilité réduite	−5,0	—	—	—	—	—	−5,0
Prolongation du Fonds pour les grands évènements de la Ville de Québec	−5,0	—	—	—	—	—	−5,0
Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec	—	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−15,0
TOTAL	**−10,0**	**−19,7**	**−21,4**	**−23,0**	**−24,1**	**−25,1**	**−123,3**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

10.5.1 Bonification de 35 M$ du soutien accordé aux festivals et évènements

La tenue de festivals et d'évènements est importante pour l'économie de plusieurs régions et contribue au rayonnement et à l'attractivité du Québec comme destination touristique.

Considérant cet apport dans l'offre touristique des régions du Québec, la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec annonçait l'intention du gouvernement d'appuyer la réalisation de festivals et évènements.

À cet égard, le Plan économique du Québec confirme la bonification de près de 35 millions de dollars du soutien financier accordé aux festivals et évènements pour les cinq prochaines années. Ces nouvelles sommes permettront notamment de :

— soutenir le potentiel de croissance des évènements majeurs;

— financer de nouveaux festivals et évènements;

— financer les évènements en fonction de leur performance touristique;

— favoriser la réalisation de nouveaux projets novateurs.

Les nouvelles modalités du volet Aide financière aux festivals et aux évènements touristiques du Programme de développement de l'industrie touristique permettront de maximiser les retombées économiques de l'aide financière accordée en :

— encourageant davantage la performance touristique et en soutenant de façon plus marquée les initiatives qui se déroulent hors saison ou à l'extérieur des grands centres;

— privilégiant la signature d'ententes pluriannuelles pour les festivals et évènements performants afin d'assurer la stabilité nécessaire à leur développement;

— appuyant financièrement la réalisation d'études sur la provenance des clientèles et l'achalandage touristique pour les festivals et évènements.

À cette fin, des crédits additionnels de 6,4 millions de dollars en 2017-2018, de 6,7 millions de dollars en 2018-2019, de 7 millions de dollars en 2019-2020, de 7,2 millions de dollars en 2020-2021 et de 7,6 millions de dollars en 2021-2022 seront versés au ministère du Tourisme.

10.5.2 **Appui à la réalisation de projets touristiques d'envergure**

Le Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)[15] est grandement apprécié et utilisé par l'industrie touristique, et ce, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec.

Depuis son lancement en 2013, le PADAT a démontré sa pertinence et son efficacité dans la réalisation de projets touristiques. Il représente également un levier de financement important pour les projets touristiques, notamment auprès des institutions financières et des partenaires privés.

— Au cours de ses quatre premières années d'existence, plus de 40 projets ont bénéficié d'une aide financière du PADAT, représentant des investissements totaux de 209 millions de dollars.

Dans l'objectif de favoriser la concrétisation de projets touristiques d'envergure, le Plan économique du Québec prévoit :

— la prolongation du PADAT jusqu'au 31 mars 2022[16];

— la bonification de 50 millions de dollars de l'enveloppe du PADAT répartie sur les cinq prochaines années;

— l'ajout d'un volet pour l'octroi de subventions et la révision des paramètres du programme notamment pour viser les projets de plus grande taille.

Avec cette nouvelle dotation, il est prévu que les interventions du PADAT atteindront 126 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.83

Interventions prévues dans le cadre de la nouvelle dotation du Programme d'appui au développement des attraits touristiques
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Enveloppe d'intervention actuelle – prêts et garanties de prêts	15,0[1]	—	—	—	—	15,0
Nouvelle enveloppe d'intervention						
– Prêts et garanties de prêts	5,0	20,0	20,0	20,0	20,0	85,0
– Subventions	10,0	4,0	4,0	4,0	4,0	26,0
TOTAL	**30,0**	**24,0**	**24,0**	**24,0**	**24,0**	**126,0**
Impact financier[2]	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−50,0

(1) Pour 2017-2018, des crédits de 6 M$ étaient déjà prévus dans le cadre financier du gouvernement, pour des interventions de l'ordre de 15 M$.
(2) Correspond à la somme de la provision pour des interventions sous forme de prêts et de garanties de prêts ainsi que sous forme de subventions.

15 Ce programme, mis sur pied par le ministère du Tourisme, est géré et administré par Investissement Québec.

16 Le PADAT devait se terminer le 31 mars 2018.

❑ Révision des normes du PADAT pour permettre la réalisation de projets d'investissement majeur en tourisme

L'expérience du PADAT a permis d'identifier certains enjeux liés à la réalisation de projets d'investissement majeur, et ce, tant en ce qui a trait à l'ampleur de l'aide financière pouvant être accordée qu'aux outils financiers disponibles pour certains types de projet, notamment pour les projets touristiques d'envergure.

Afin de répondre aux besoins des projets d'investissement majeur, les modalités du PADAT seront modifiées de façon à :

— autoriser des interventions financières sous forme de subventions, visant à compléter le montage financier de certains projets;

— permettre l'attribution d'une aide financière jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par projet.

À l'instar de ce qui est actuellement prévu, les projets devront avoir reçu un avis sectoriel favorable du ministère du Tourisme et une analyse financière positive d'Investissement Québec afin d'obtenir un financement.

Par ailleurs, les autres leviers de développement économique du gouvernement pourront également être utilisés de façon complémentaire, notamment pour les projets touristiques de plus grande envergure.

Des crédits additionnels de 10 millions de dollars seront octroyés annuellement de 2017-2018 à 2021-2022 au Fonds du développement économique du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.5.3 Investissements de 100 M$ dans les établissements de la Sépaq

La mission de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) consiste à assurer l'accessibilité, la mise en valeur et la protection des territoires et des équipements publics qui lui sont confiés par le gouvernement. Dans le cadre de son mandat, la Sépaq exploite et gère des parcs nationaux, des réserves fauniques et des centres touristiques qui contribuent de façon notable à l'économie de diverses régions du Québec.

Le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 100 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à la Sépaq de maintenir et d'intensifier son rôle de moteur économique régional, soit :

— 51,1 millions de dollars pour la mise en valeur du patrimoine bâti;

— 43,6 millions de dollars pour le développement de nouvelles infrastructures touristiques;

— 5,3 millions de dollars pour un plan de gestion environnementale.

TABLEAU B.84

Investissements de 100 M$ dans les établissements de la Sépaq
(en millions de dollars)

	2017-2018 à 2021-2022
Mise en valeur du patrimoine bâti de la Sépaq	51,1
Développement de nouvelles infrastructures touristiques	43,6
Plan de gestion environnementale	5,3
TOTAL	**100,0**

❑ Des investissements importants en région

Les investissements dans le réseau de la Sépaq seront répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, permettant ainsi la création de richesse et le maintien d'emplois de qualité en région.

— La mise en valeur du patrimoine permettra de répondre aux besoins d'entretien des infrastructures afin que la société puisse continuer d'offrir un produit touristique de qualité en assurant la sécurité et le confort des visiteurs.

— La bonification de l'offre d'activités touristiques permettra d'accroître la fréquentation des établissements et de générer des retombées économiques importantes dans de nombreuses communautés.

— L'empreinte écologique de la Sépaq sera réduite notamment grâce à l'installation de panneaux solaires qui alimenteront quelque 300 chalets. En plus d'abaisser la consommation d'énergie fossile de la société et ainsi de diminuer ses coûts d'exploitation, ces nouvelles installations permettront de faire la promotion du développement durable auprès du public.

De ces nouveaux investissements, 25 millions de dollars seront autofinancés par la Sépaq à même les revenus générés par les nouveaux projets et 75 millions de dollars seront financés par une contribution du gouvernement.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars en 2017-2018, 1,7 million de dollars en 2018-2019, 3 millions de dollars en 2019-2020, 3,9 millions de dollars en 2020-2021 et 4,5 millions de dollars en 2021-2022 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.5.4 Une meilleure accessibilité aux sites touristiques pour les personnes à mobilité réduite

L'offre touristique destinée aux personnes à mobilité réduite reste encore très marginale. En effet, seulement 3 % des 9 418 établissements d'hébergement touristique actifs et 11 % des 4 400 attraits actifs seraient considérés comme « accessibles » ou « partiellement accessibles ».

Afin de favoriser l'aménagement des lieux touristiques et culturels en vue de les rendre plus accessibles pour les personnes à mobilité réduite, le Plan économique du Québec accorde 5 millions de dollars à l'organisme à but non lucratif Kéroul.

— En tant que partenaire privilégié du ministère du Tourisme en matière d'accessibilité, l'organisme Kéroul travaille depuis 1979 à améliorer l'accessibilité du tourisme et de la culture pour les personnes à capacité physique restreinte.

Ces nouvelles sommes permettront d'offrir aux établissements d'hébergement touristique classifiés et aux attraits touristiques le financement d'une partie des coûts des travaux de réfection visant la mise à niveau ou l'amélioration de leurs infrastructures.

L'organisme Kéroul sera mandaté par le ministère du Tourisme pour procéder à l'évaluation du degré d'accessibilité des établissements touristiques du Québec, selon sa propre échelle de rendement[17].

Ainsi, ce sont plus de 800 000 personnes vivant avec une incapacité physique qui pourront bénéficier d'une plus grande variété de sites touristiques.

10.5.5 Prolongation du Fonds pour les grands évènements de la Ville de Québec

La Ville de Québec s'est forgé une réputation internationale au fil des ans grâce à la tenue d'évènements artistiques et sportifs majeurs, tels que Le moulin à images, la Coupe du monde de hockey ou le Festival d'été de Québec. Ces nombreuses manifestations à grand déploiement sont devenues des éléments signatures de Québec et engendrent des retombées économiques importantes pour la capitale nationale.

À cet égard, la Ville de Québec souhaite poursuivre ses efforts afin de diversifier et de bonifier son offre de grands évènements culturels et sportifs de calibre international, en collaboration avec divers partenaires.

Dans le but d'appuyer les efforts de la Ville de Québec pour augmenter son attractivité, le Plan économique du Québec prévoit une aide financière de 5 millions de dollars afin de soutenir la tenue de grands évènements dans la capitale nationale.

10.5.6 Un plan de 15 M$ pour le développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec

Le Québec compte d'innombrables plans d'eau où il est possible de pratiquer la pêche sportive, ce qui en fait une destination de choix pour les pêcheurs provenant de partout dans le monde. Ce faisant, l'activité économique générée par la pêche profite grandement à plusieurs régions du Québec.

— Plus spécifiquement, la pêche au saumon, pratiquée par près de 15 000 pêcheurs, génère des retombées économiques annuelles estimées à 50 millions de dollars.

Or, afin de conserver le statut privilégié de cette activité parmi les destinations offertes, il est essentiel de maintenir une offre de pêche de qualité et de la promouvoir. À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 15 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec.

---

[17] L'évaluation d'un établissement permet de connaître le degré d'accessibilité aux personnes ayant une déficience motrice, visuelle ou auditive, selon cinq cotes d'accessibilité. Par la suite, l'exploitant reçoit une vignette à afficher à l'entrée de son établissement selon son degré d'accessibilité. Divers moyens et outils de communication destinés à la clientèle touristique servent également à publiciser les entreprises certifiées et leur cote d'accessibilité.

Les sommes allouées pour les interventions visant à soutenir spécifiquement le développement de la pêche au saumon permettront notamment :

— d'aménager des secteurs actuellement inaccessibles aux pêcheurs;

— de restaurer et de construire des infrastructures d'accueil, d'accès ou d'hébergement;

— de réaliser des études de marché.

Le plan de développement de la pêche au saumon sera issu d'une étroite collaboration entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et les acteurs du milieu, notamment la nouvelle Fédération québécoise pour le saumon atlantique[18].

De plus, en ce qui concerne le développement de la pêche sportive, les sommes serviront, entre autres, au développement de :

— la pêche dans le fleuve Saint-Laurent;

— la relève chez les pêcheurs;

— la pêche d'hiver.

À ces fins, des crédits additionnels de 3 millions de dollars annuellement, de 2017-2018 à 2021-2022, seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.85

Impact financier du plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Développement de la pêche au saumon	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Développement de la pêche sportive	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
TOTAL	**—**	**−3,0**	**−3,0**	**−3,0**	**−3,0**	**−3,0**	**−15,0**

[18] La nouvelle fédération est le résultat de la fusion entre la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) et la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec (FGRSQ).

10.6 231 M$ pour protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables

Le gouvernement est convaincu que la prospérité économique et sociale est liée à la capacité du Québec à préserver un environnement sain. C'est pour cela qu'il continue d'agir en matière de développement durable et qu'il prône une économie plus verte.

Les initiatives visant la prévention de risques environnementaux, la préservation et l'amélioration de l'environnement ainsi que l'encouragement de comportements écoresponsables sont essentielles à l'essor économique d'une société.

À ce titre, le Québec a été un précurseur en adoptant la Loi sur le développement durable en 2006 et en mettant en place depuis plusieurs années des mesures écofiscales ayant un impact tangible à la fois sur l'environnement et l'économie.

Afin de poursuivre les efforts déjà amorcés, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de plus de 230 millions de dollars dans plusieurs domaines, soit :

— la promotion des comportements écoresponsables;

— l'extension du réseau de distribution de gaz naturel;

— la prévention des risques associés à l'érosion côtière;

— l'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau;

— la protection de la faune et la conservation de la biodiversité du territoire québécois;

— le renouvellement des ressources.

TABLEAU B.86

Impact financier des mesures pour protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Promouvoir les comportements écoresponsables	—	–12,9	–13,7	–14,3	–14,6	–14,9	–70,4
Extension du réseau de distribution de gaz naturel	—	—	—	—	—	—	—
Prévenir les risques associés à l'érosion côtière	—	–5,0	–10,0	–10,0	–10,0	–10,0	–45,0
Améliorer la gestion et la qualité de l'eau	—	–6,0	–9,0	–10,0	–11,0	–10,0	–46,0
Protéger la faune et conserver la biodiversité du territoire québécois	–15,0	–5,0	–6,5	–8,0	–6,0	–6,0	–46,5
Investir pour le renouvellement de nos ressources	–10,0	–2,5	–3,1	–3,5	–3,2	–1,2	–23,5
TOTAL	**–25,0**	**–31,4**	**–42,3**	**–45,8**	**–44,8**	**–42,1**	**–231,4**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

10.6.1 70 M$ pour promouvoir les comportements écoresponsables

Le gouvernement souhaite encourager la population à adopter des comportements écoresponsables. À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit des incitatifs, soit :

— le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;

— l'aide à la production des biocarburants.

TABLEAU B.87

Impact financier des mesures de promotion de comportements écoresponsables
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles	—	–9,7	–12,0	–14,3	–14,6	–14,9	–65,5
Favoriser la production des biocarburants	—	–3,2	–1,7	—	—	—	–4,9
TOTAL	**—**	**–12,9**	**–13,7**	**–14,3**	**–14,6**	**–14,9**	**–70,4**

❑ Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

■ Installations sanitaires résidentielles désuètes

De nombreux particuliers québécois, notamment en région, possèdent une résidence qui n'est ni raccordée à des réseaux d'égouts municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs des eaux usées domestiques.

— Ces résidences doivent être raccordées ou branchées à des installations individuelles d'évacuation, de réception et de traitement des eaux usées domestiques, afin d'en assurer l'assainissement et de préserver l'environnement.

Or, les installations septiques d'un grand nombre de ces résidences sont désuètes et ne répondent plus aux normes environnementales ou de construction en vigueur.

— Entre autres, les installations déficientes pourraient contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ainsi que les eaux de surface. Cela présente par conséquent un risque pour la santé publique et pour l'environnement.

▪ Appui pour la réfection des installations septiques

Plusieurs villes et municipalités se sont dotées d'une planification d'intervention pour que les habitations répondent aux normes environnementales en vigueur à l'égard des installations sanitaires domestiques.

Or, pour un certain nombre de propriétaires d'habitations résidentielles, le coût des travaux de réfection requis pour renouveler leurs installations septiques désuètes peut être important.

— En effet, les dépenses requises pour la réfection de ces installations peuvent varier entre 6 000 $ et 27 000 $ par habitation selon le type d'habitation, le type de sol et l'envergure des travaux à réaliser.

■ Une aide fiscale pour protéger l'environnement

Afin d'encourager le remplacement des installations septiques désuètes, particulièrement en région, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit la mise en place, pour une durée d'application de cinq ans, d'un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

Les résidences isolées en bordure de lacs et de cours d'eau, dont les installations septiques sont déficientes, rejettent des phosphates et des bactéries qui contaminent les eaux de surface.

— En effet, les eaux usées provenant d'une résidence isolée peuvent contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable de même que les eaux de surface, causant ainsi la prolifération de cyanobactéries (algues bleues) ou d'autres éléments pathogènes.

- **Une aide financière pouvant atteindre 5 500 $**

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles accordera aux contribuables une aide correspondant à 20 % des dépenses admissibles excédant 2 500 $. L'aide maximale pourra atteindre 5 500 $.

Par exemple, un propriétaire devant débourser 15 000 $ pour des travaux de réfection visant la mise aux normes environnementales des installations sanitaires de sa résidence bénéficiera d'une aide financière s'élevant à 2 500 $.

— Si le coût des travaux de rénovation atteint 30 000 $, l'aide fiscale pourra atteindre 5 500 $.

TABLEAU B.88

Valeur du crédit d'impôt selon le niveau des dépenses
(en dollars)

Dépenses totales	Dépenses exclues	Dépenses admissibles	Valeur du crédit d'impôt
2 500	2 500	—	—
5 000	2 500	2 500	**500**
10 000	2 500	7 500	**1 500**
15 000	2 500	12 500	**2 500**
20 000	2 500	17 500	**3 500**
25 000	2 500	22 500	**4 500**
30 000	2 500	27 500	**5 500**

La mesure fiscale s'appliquera à l'égard des habitations résidentielles n'étant pas raccordées à des réseaux d'égouts municipaux.

— Le crédit d'impôt pourra s'appliquer tant pour la résidence principale d'un contribuable que pour sa résidence secondaire, dans la mesure où elle est habitable à l'année et est généralement occupée par le particulier.

De plus, les travaux de réfection des installations septiques devront être réalisés par un entrepreneur qualifié.

TABLEAU B.89

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Plancher de dépenses admissibles	2 500 $
Dépenses admissibles donnant droit à l'aide financière maximale	30 000 $
Taux du crédit d'impôt	20 %
Montant maximal de l'aide financière	5 500 $
Modalités de réalisation des travaux	Effectués par un entrepreneur qualifié
Types de travaux de rénovation admissibles	Rénovation, modification ou reconstruction d'un dispositif résidentiel d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conformément aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
Période pour conclure une entente avec un entrepreneur	Période de cinq ans débutant le 1er avril 2017
Habitations admissibles(1)	Résidences principales et secondaires habitables à l'année généralement occupées par le particulier

(1) Les travaux devront viser une résidence isolée, au sens de l'article 1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

- **Une aide fiscale de plus de 65 M$ sur cinq ans**

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles représente une aide de 65,5 millions de dollars qui profitera à quelque 32 000 contribuables au cours des cinq prochaines années.

— Un grand nombre de ces contribuables vivent hors des grands centres urbains, et cette aide leur permettra de préserver leur milieu de vie.

TABLEAU B.90

Impact financier du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Nombre de contribuables bénéficiaires	5 000	6 000	7 000	7 000	7 000	**32 000**
Impact financier (en M$)	−9,7	−12,0	−14,3	−14,6	−14,9	**−65,5**

❑ Favoriser la production des biocarburants

Par sa Politique énergétique 2030, déposée le 7 avril 2016, le gouvernement veut faire du Québec, à l'horizon 2030, un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Pour atteindre cet objectif, il entend notamment favoriser le développement de la production de biocarburants au Québec.

Plus spécifiquement, en matière de biocarburants, la nouvelle politique énergétique prévoit :

— la mise en place d'obligations d'utilisation de contenus renouvelables dans l'essence et le carburant diesel vendus au Québec, pour ensuite les hausser progressivement, en fonction de la capacité de production de carburants renouvelables des entreprises québécoises;

— d'accompagner les promoteurs qui souhaitent développer une bioraffinerie commerciale.

À l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005, un crédit d'impôt remboursable temporaire a été instauré à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec.

— Ce crédit d'impôt est accordé, pour une période maximale de dix ans, débutant au plus tôt le 1er avril 2006 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018[19].

— Le taux maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,185 $ par litre. Toutefois, compte tenu de certains facteurs de réduction, aucun crédit d'impôt n'est accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel du baril de pétrole brut[20] est égal ou supérieur à 65 $US.

De manière à favoriser, de façon transitoire, les orientations prévues à la Politique énergétique 2030, le Plan économique du Québec prévoit :

— l'élimination de la condition relative à la période maximale d'admissibilité de dix ans au crédit d'impôt remboursable à la production d'éthanol;

— l'élargissement de la définition de la production admissible pour l'étendre à celle de biodiesel[21].

Ces changements apportés au crédit d'impôt représentent une bonification de l'aide fiscale de 4,9 millions de dollars pour les biocarburants produits au Québec.

TABLEAU B.91

Impact financier pour favoriser la production des biocarburants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Favoriser la production des biocarburants	—	−3,2	−1,7	—	—	—	−4,9

19 Aucune aide financière n'est accordée pour la production d'éthanol après le 31 mars 2018.

20 La moyenne arithmétique des valeurs journalières de fermeture, pour un mois donné, sur le New York Mercantile Exchange (NYMEX) du cours du baril de pétrole du West Texas Intermediate en Oklahoma (WTI-Cushing), exprimé en dollars américains.

21 Le biodiesel est un carburant renouvelable oxygéné à base d'esters ou d'éthers, dérivé d'huiles végétales ou de gras animal.

10.6.2 Extension du réseau de distribution de gaz naturel

Le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec qui contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Au cours des prochaines années, il pourrait jouer un rôle de plus en plus important dans le soutien au développement économique et dans la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2015, le gouvernement a réservé une enveloppe de 38 millions de dollars au Fonds vert pour permettre la réalisation de projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel. Cette somme a été allouée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

— De cette somme, un investissement de 17,5 millions de dollars a permis la réalisation du prolongement du gazoduc de Lévis à Sainte-Claire dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, lequel a été inauguré en janvier 2017.

  — Ce prolongement de 72 kilomètres permettra de raccorder près de 100 bâtiments au réseau de gaz naturel et de favoriser de nouveaux investissements dans la région, en plus de diminuer de 8 600 tonnes les émissions de gaz à effet de serre de la région.

Le Plan économique du Québec prévoit assouplir les normes d'investissement pour accélérer l'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans un plus grand nombre de régions du Québec. Ainsi, l'enveloppe de 20,5 millions de dollars disponible au Fonds vert sera utilisée pour la réalisation de projets d'extension additionnels.

Le gouvernement compte prioriser la réalisation des projets suivants :

— un projet à Thetford Mines, dans la MRC des Appalaches;

— un projet à Saint-Éphrem-de-Beauce, dans la MRC de Beauce-Sartigan;

— un projet à Saint-Marc-des-Carrières, dans la MRC de Portneuf.

Les projets financés comporteront une participation du distributeur de gaz naturel, du gouvernement fédéral ou du milieu.

— Ces investissements dans l'extension du réseau de distribution de gaz naturel permettront d'éviter un impact sur les tarifs payés par les consommateurs.

Le prolongement de ces gazoducs entraînera des retombées économiques et environnementales favorables pour l'ensemble de ces régions.

Les projets retenus seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

10.6.3 **45 M$ pour aider les municipalités à prévenir les risques associés à l'érosion côtière**

Les aléas climatiques ont des impacts importants sur le fleuve Saint-Laurent et ses affluents et constituent une menace sérieuse pour la pérennité et la sécurité du patrimoine bâti le long des berges.

L'érosion et la submersion côtières affectent plus particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, qui possèdent plus de 3 250 km de côtes.

Cette problématique s'intensifie et menace de plus en plus la sécurité des infrastructures et des bâtiments d'une centaine de communautés, ce qui pourrait entraîner d'importantes répercussions économiques et sociales, ainsi que des risques pour la sécurité des populations.

Le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020, doté d'une enveloppe de près de 97 millions de dollars, permet de soutenir les municipalités quant aux risques liés notamment à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre et aux feux de forêt.

À cet égard, plusieurs efforts ont été consentis au cours des dernières années pour financer les trois domaines suivants :

— l'amélioration des connaissances sur les phénomènes d'érosion et de submersion côtières;

— l'aménagement du territoire, en cartographiant les zones de contraintes;

— l'appréciation et la détermination des risques.

Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires à l'égard de l'évaluation et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation, dont la construction d'ouvrages de protection.

En effet, il s'avère difficile financièrement pour de nombreuses petites municipalités de procéder aux travaux nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des infrastructures, à long terme, en lien avec la problématique d'érosion des berges.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une aide supplémentaire afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de travaux de prévention et d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières.

À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2017-2018 et de 10 millions de dollars par année pour les quatre années suivantes seront alloués au ministère de la Sécurité publique. Pour 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.6.4 Améliorer la gestion et la qualité de l'eau

L'eau douce couvre environ 10 % du territoire du Québec. Avec ses dizaines de milliers de rivières et plus de 3 millions de plans d'eau, le Québec possède 3 % des réserves en eau douce renouvelables de la planète, et près de 40 % de toute cette eau se concentre dans le bassin hydrographique du Saint-Laurent. Le Québec doit donc s'assurer de préserver cette richesse collective.

Bien que des améliorations aient été notées, des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de consolider les gains des dernières années et de mettre en œuvre de nouvelles initiatives porteuses.

En plus des nombreuses réglementations et interventions mises en œuvre pour assurer la préservation de la ressource, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit présenter la nouvelle Stratégie québécoise de l'eau 2017-2032, qui aura pour but de renforcer la gestion de l'eau et la protection des sources d'eau potable afin de garantir une eau de qualité à la population.

Afin de poursuivre les efforts visant à protéger cette importante ressource, le Plan économique du Québec prévoit des investissements permettant :

— d'améliorer la protection des sources d'eau potable;

— de bonifier les connaissances sur les eaux souterraines.

TABLEAU B.92

Impact financier des mesures d'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Améliorer la protection des sources d'eau potable	—	–5,0	–7,0	–8,0	–9,0	–8,0	–37,0
Bonifier les connaissances sur les eaux souterraines	—	–1,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–9,0
TOTAL	**—**	**–6,0**	**–9,0**	**–10,0**	**–11,0**	**–10,0**	**–46,0**

❑ Améliorer la protection des sources d'eau potable

Le Québec a entrepris l'amélioration de son bilan en matière de protection des sources d'eau potable avec l'adoption, en juillet 2014, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

— En vertu des obligations fixées par le RPEP, les municipalités ont jusqu'en 2021 pour réaliser l'analyse de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable.

Le RPEP permet d'encadrer la qualité et l'approvisionnement de l'eau potable, de son traitement jusqu'au robinet, que cette eau soit de source souterraine ou qu'elle provienne du fleuve, d'un lac ou d'une rivière.

Le Plan économique du Québec prévoit un soutien financier de 37 millions de dollars sur cinq ans afin d'aider les municipalités à se conformer à leurs obligations.

Cette aide permettra :

— la réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités;

— la compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au RPEP;

— la mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable par les municipalités.

À cet égard, des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2017-2018, de 7 millions de dollars en 2018-2019, de 8 millions de dollars en 2019-2020, de 9 millions de dollars en 2020-2021 et de 8 millions de dollars en 2021-2022 seront alloués au MDDELCC. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Bonifier les connaissances sur les eaux souterraines

Le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec (PACES) a été mis en place en 2008 afin de dresser un portrait réaliste et concret de la ressource en eaux souterraines du territoire municipalisé du Québec méridional dans le but de la protéger et d'en assurer la pérennité.

— Le PACES a permis de couvrir jusqu'à présent 75 % du territoire méridional municipalisé du Québec.

Le gouvernement souhaite améliorer ses connaissances en matière de ressources en eaux souterraines du territoire, qui constituent la source d'approvisionnement en eau potable pour plus de 25 % de la population.

Afin de compléter la couverture du territoire municipalisé, le gouvernement allouera 9 millions de dollars pour mettre en place une nouvelle phase du PACES.

— Les investissements permettront notamment de mener des projets spécifiques dans certaines régions du Québec, dont les Îles-de-la-Madeleine ainsi que des territoires cris.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2017-2018 et de 2 millions de dollars par année pour les quatre années suivantes seront accordés au MDDELCC. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.6.5 47 M$ pour protéger la faune et conserver la biodiversité du territoire québécois

Depuis bientôt 150 ans, le Québec s'est engagé activement à protéger la faune et la flore, afin d'assurer la pérennité de toutes les espèces vivant sur son territoire et de limiter les impacts de l'activité humaine sur elles et leurs habitats.

Par ailleurs, l'immensité du territoire du Québec représente un enjeu supplémentaire pour en assurer une couverture optimale, protéger les espèces contre le braconnage, notamment le caribou, et les habitats contre des travaux non autorisés.

Afin d'assurer la protection de la faune et la conservation de la biodiversité du territoire québécois, le Plan économique du Québec prévoit 46,5 millions de dollars supplémentaires pour :

— la constitution d'aires protégées en milieu privé;

— un plan de gestion des populations de caribous;

— un investissement dans la protection de la faune.

TABLEAU B.93

Impact financier des mesures pour protéger la faune et conserver la biodiversité du territoire québécois
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Constitution d'aires protégées en milieu privé	–15,0	—	—	—	—	—	–15,0
Plan de gestion des populations de caribous	—	–2,0	–2,5	–2,5	—	—	–7,0
Investissement dans la protection de la faune	—	–3,0	–4,0	–5,5	–6,0	–6,0	–24,5
TOTAL	**–15,0**	**–5,0**	**–6,5**	**–8,0**	**–6,0**	**–6,0**	**–46,5**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

❑ Constitution d'aires protégées en milieu privé

Une aire protégée est un territoire terrestre ou aquatique, clairement défini géographiquement, encadré juridiquement et administrativement afin d'assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui lui sont associées.

— La classification d'aire protégée vise à atteindre des objectifs spécifiques de préservation des écosystèmes en mettant en place des mesures de conservation, telles que l'achat de terres, l'élimination de plantes envahissantes ou la cartographie des habitats d'espèces rares.

Le gouvernement s'est engagé à atteindre, d'ici 2020, 17 % d'aires protégées en milieux terrestres et dans les eaux intérieures et 10 % d'aires protégées en zones marines.

Dans ce cadre, le gouvernement conclura une entente avec l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC), ce qui permettra d'apparier les sommes investies par l'organisme avec celles du Québec.

— Le Plan économique du Québec prévoit verser une somme de 15 millions de dollars, soit :

  — 13 millions de dollars pour l'acquisition ou la servitude perpétuelle de milieux naturels;

  — 2 millions de dollars pour l'acquisition de connaissances et la sensibilisation.

Cette somme de 15 millions de dollars provenant du Québec permettra de générer un investissement additionnel d'environ 30 millions de dollars par l'appariement de cette somme avec celle provenant notamment du Programme de conservation des zones naturelles du gouvernement fédéral géré par CNC.

— Ce sont donc 45 millions de dollars qui seront alloués à la protection de la biodiversité en milieu privé au Québec.

Conservation de la nature Canada
Conservation de la nature Canada est le chef de file au Québec et au Canada en matière de protection et de conservation des milieux naturels d'importance et de protection de la biodiversité. Depuis 1962, l'organisme de bienfaisance a protégé plus de 1,2 million d'hectares de sites exceptionnels au pays, dont 40 000 au Québec. Des sites tels que les monts Sutton, la réserve naturelle Jean-Paul-Riopelle et la réserve écologique de l'Érable-Noir font partie des sites protégés ou en cours de l'être.

❑ Un plan de gestion des populations de caribous

Les populations de caribous forestiers ont connu un fort déclin au cours des dernières décennies, à un point tel que leur chasse a été complètement interdite en 2001. Malgré cela, leur statut vulnérable persiste, notamment en raison du braconnage observé et des perturbations à leur habitat.

À cet effet, le gouvernement rendait public, en 2016, le Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

Pour soutenir les actions du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la protection du caribou, le Plan économique du Québec prévoit un appui additionnel de 7 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Cet appui permettra la réalisation d'un plan de gestion des populations de caribous, qui servira de base pour assurer le succès du plan d'action et ainsi contribuer à la réhabilitation de l'espèce. À titre d'exemples :

— un inventaire aérien du nombre de caribous sera réalisé, ce qui permettra également de mieux connaître leur habitat. Les observations réalisées permettront de cibler plus adéquatement les mesures à mettre de l'avant pour optimiser leur protection;

— de nouvelles pratiques pour l'aménagement de la forêt boréale seront mises à l'essai en vue de réduire les perturbations de l'habitat du caribou.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2017-2018 et de 2,5 millions de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Un investissement de 25 M$ dans la protection de la faune

La protection de la faune est un enjeu important pour le gouvernement du Québec. D'ailleurs, c'est au Québec qu'un premier corps d'agents de protection de la faune a été mis en place au Canada, il y a de cela 150 ans.

Ainsi, à l'occasion du 150e anniversaire de la nomination des premiers « gardes-chasse » et « gardes-pêche » du Québec, le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe de 24,5 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir davantage la protection de la faune.

Cet investissement permettra, à terme :

— l'embauche de 40 agents de protection de la faune supplémentaires et une optimisation des ressources actuelles;

— la formation et l'embauche d'agents de protection de la faune autochtones en milieu nordique.

Avec une plus grande accessibilité au territoire québécois, le recours à plus d'agents de protection de la faune, issus notamment des communautés autochtones, et un accès à des équipements adéquats deviennent des incontournables pour assurer un niveau efficient de protection de la faune.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2017-2018, de 4 millions de dollars en 2018-2019, de 5,5 millions de dollars en 2019-2020 et de 6 millions de dollars en 2020-2021 et en 2021-2022 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.6.6 Investir 41 M$ pour le renouvellement de nos ressources

Le gouvernement assume des responsabilités importantes notamment en ce qui a trait à la protection, à la conservation ainsi qu'à la mise en valeur des ressources naturelles du Québec.

Plus précisément, pour remplir ses obligations en ce qui concerne la gestion durable des forêts et de la faune aquatique, le gouvernement compte sur des infrastructures publiques et privées qui permettent, annuellement, la production de millions de plants forestiers et de poissons.

Afin d'accroître la productivité de ces infrastructures et de favoriser ainsi la régénération de ces ressources, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 40,7 millions de dollars sur cinq ans, soit :

— 13,4 millions de dollars pour optimiser la production piscicole gouvernementale;

— 17,3 millions de dollars pour améliorer les infrastructures de production de plants forestiers;

— 10 millions de dollars pour intensifier la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les forêts privées.

TABLEAU B.94

Impact financier des mesures visant le renouvellement de nos ressources
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
13 M$ pour optimiser la production piscicole gouvernementale[2]	—	—	−0,3	−0,6	−0,7	−0,7	−2,3
17 M$ pour améliorer les infrastructures de production de plants forestiers[2]	—	−2,5	−2,8	−2,9	−2,5	−0,5	−11,2
10 M$ pour intensifier la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les forêts privées	−10,0	—	—	—	—	—	−10,0
TOTAL	**−10,0**	**−2,5**	**−3,1**	**−3,5**	**−3,2**	**−1,2**	**−23,5**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Ces mesures sont incluses dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

❑ 13 M$ pour optimiser la production piscicole gouvernementale

Les installations piscicoles gouvernementales permettent l'élevage de 10 à 15 millions de poissons annuellement, qui sont principalement destinés à l'ensemencement dans les différents plans d'eau québécois.

Pour mettre à niveau ces installations, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 13,4 millions de dollars au cours des trois prochaines années. Ceux-ci seront réalisés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

Ces investissements serviront à :

— la construction d'une nouvelle annexe à la station de Baldwin-Coaticook, située en Estrie, afin d'accueillir la production piscicole de la station du Lac-des-Écorces, située dans les Laurentides;

— la modernisation de la station de Tadoussac sur la Côte-Nord, afin d'optimiser sa production et de préserver ce patrimoine historique.

La modernisation et l'optimisation des stations piscicoles gouvernementales permettront d'améliorer leur efficacité et de réduire leurs coûts de production. Par ailleurs, ces investissements entraîneront le développement et la consolidation de l'expertise scientifique québécoise en matière de production piscicole, particulièrement dans les régions de l'Estrie et de la Côte-Nord.

À cet effet, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars en 2018-2019, de 0,6 million de dollars en 2019-2020 et de 0,7 million de dollars par année pour les années 2020-2021 et 2021-2022 seront accordés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ 17 M$ pour améliorer des infrastructures de production de plants forestiers

La sylviculture représente un levier majeur pour soutenir la possibilité forestière du Québec. Le gouvernement fournit annuellement 350 millions de semences afin de produire environ 130 millions de plants forestiers résineux et feuillus annuellement.

Pour leur part, les pépinières privées fournissent près de 70 % de la production de plants résineux au Québec. Elles sont les principaux fournisseurs pour la production de bois d'œuvre et de pâtes et papiers.

Pour assurer le maintien de la production sylvicole au Québec, le Plan économique du Québec prévoit, au cours des quatre prochaines années, des investissements de 17,3 millions de dollars qui permettront de moderniser les installations de production des pépinières publiques et privées. Ces investissements seront réalisés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

Afin de renouveler les équipements et de moderniser les infrastructures de production sylvicole :

— 3,1 millions de dollars seront investis annuellement de 2017-2018 à 2019-2020 pour la production publique de plants forestiers;

— 2 millions de dollars seront investis annuellement dans la production privée de plants forestiers de 2017-2018 à 2020-2021.

TABLEAU B.95

Investissements dans la production de plants forestiers au Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Investissements dans les pépinières publiques	—	3,1	3,1	3,1	—	—	9,3
Investissements dans les pépinières privées	—	2,0	2,0	2,0	2,0	—	8,0
TOTAL	**—**	**5,1**	**5,1**	**5,1**	**2,0**	**—**	**17,3**

Ces mesures permettront, par ailleurs, de maintenir près de 2 000 emplois liés à la production de plants, tout en répondant aux nouvelles exigences gouvernementales en matière d'environnement, notamment en ce qui a trait aux gaz réfrigérants et à la gestion des déchets organiques non toxiques.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars en 2017-2018, de 2,8 millions de dollars en 2018-2019, de 2,9 millions de dollars en 2019-2020, de 2,5 millions de dollars en 2020-2021 et de 0,5 million de dollars en 2021-2022 seront accordés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ 10 M$ pour intensifier la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La forêt privée est un important pilier de l'économie québécoise, notamment en région. Elle soutient près de 25 000 emplois directs et génère un chiffre d'affaires annuel de 2,5 milliards de dollars. La forêt privée contribue, par ailleurs, à près de 20 % de l'approvisionnement des usines de transformation du bois au Québec.

Le gouvernement et les producteurs privés ont réalisé plusieurs plantations et travaux sylvicoles depuis une trentaine d'années à l'intérieur ou à proximité des forêts privées de petite taille du Québec. Toutefois, les investissements réalisés et le renouvellement de la ressource pourraient être touchés par les dégâts que peut causer la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une contribution de 10 millions de dollars à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) qui permettra de protéger la forêt privée contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour les prochaines années.

Le montant supplémentaire versé à la SOPFIM permettra de réaliser, en collaboration avec le milieu, notamment avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec, un plan d'intervention ciblé se consacrant aux superficies forestières privées susceptibles d'être affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

10.7 85 M$ pour encourager la mobilité durable dans le secteur des transports

Le transport constitue un secteur névralgique pour l'atteinte des objectifs que s'est donnés le Québec en matière de consommation de produits pétroliers et d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

— À lui seul, le secteur des transports au Québec consomme 75 % de la totalité des produits pétroliers utilisés à des fins énergétiques et engendre près de la moitié des émissions de GES.

Dans le but de favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone et l'atteinte des objectifs que le gouvernement s'est donnés en matière d'électrification des transports, le Plan économique du Québec pose des gestes totalisant 85 millions de dollars visant à :

— appuyer le développement de la nouvelle grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent;

— encourager l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques notamment en faisant évoluer le programme Roulez vert;

— réviser le droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe;

— bonifier et prolonger le programme Écocamionnage;

— soutenir les services d'intervention d'urgence hors du réseau routier.

Ces mesures contribueront à consolider le statut du Québec en tant que chef de file en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et d'innovation.

TABLEAU B.96

Impact financier des mesures pour encourager la mobilité durable dans le secteur des transports

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Nouvelle grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent	—	−0,5	−0,6	−1,1	−1,1	−1,1	−4,4
Faire évoluer le programme Roulez vert	−2,6	−42,6	−23,6	—	—	—	−68,8
Favoriser l'acquisition de véhicules entièrement électriques d'occasion au moyen d'un projet pilote	—	−4,0	—	—	—	—	−4,0
Révision du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe	—	—	—	—	—	—	—
Bonification et prolongation du programme Écocamionnage	—	−1,0	−1,0	−1,0	−0,8	—	−3,8
Programme de soutien aux interventions d'urgence hors du réseau routier	—	−3,6	—	—	—	—	−3,6
TOTAL	**−2,6**	**−51,7**	**−25,2**	**−2,1**	**−1,9**	**−1,1**	**−84,6**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

10.7.1 Nouvelle grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent

Le Québec entend profiter de la progression des ventes de véhicules électriques et du fort potentiel d'avancement technologique pour se positionner parmi les chefs de file mondiaux en matière d'électrification des transports. Ces efforts lui permettront aussi de poursuivre sa lutte contre les changements climatiques par la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Comme les technologies appliquées au secteur des transports intelligents progressent rapidement, le Québec misera sur son expertise reconnue dans ces secteurs d'activité pour se positionner comme leader mondial en véhicule intelligent.

Afin de concrétiser son intention de développer une filière industrielle québécoise en véhicule électrique et intelligent, tel que prévu dans le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, le Plan économique du Québec prévoit des crédits additionnels de 4,4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour le fonctionnement de la grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent ainsi que pour financer des projets prioritaires.

Les activités de la grappe seront financées en partenariat avec les principaux acteurs industriels du secteur. Les objectifs poursuivis devront se réaliser par l'adoption d'une approche collaborative avec les organismes du secteur ainsi qu'en développant des partenariats avec les autres grappes industrielles actives au Québec.

La grappe visera à mobiliser tous les acteurs de cette filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders du développement des modes de transport terrestre et de leur transition vers le transport électrique et intelligent, notamment en :

— soutenant activement les initiatives porteuses des acteurs de la filière;

— mettant en valeur les diverses expertises sectorielles et régionales existantes;

— soutenant de nouvelles opportunités de collaboration;

— appuyant la promotion des réalisations québécoises.

À cette fin, des crédits additionnels de 4,4 millions de dollars seront versés pour les cinq prochaines années au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit 0,5 million de dollars en 2017-2018, 0,6 million de dollars en 2018-2019 et 1,1 million de dollars par année pour les années 2019-2020 à 2021-2022.

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire participeront conjointement à la mise en place de la grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent.

10.7.2 Encourager l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a agi sur plusieurs fronts à la fois afin d'augmenter le nombre de véhicules électriques[22] au Québec, notamment :

— en améliorant le réseau de bornes de recharge;

— en facilitant l'acquisition des véhicules électriques;

— en favorisant une augmentation de l'offre de véhicules électriques, par la loi véhicules zéro émission[23], pour augmenter le nombre de véhicules en vente chez les concessionnaires.

Loi véhicules zéro émission

Une fois le règlement adopté, les constructeurs automobiles, à partir de l'année modèle 2018, auront à respecter une cible de vente de véhicules automobiles zéro émission déterminée par le gouvernement et transposée sous forme de crédits.

Le but de la loi véhicules zéro émission est de stimuler le marché automobile pour qu'il développe davantage de modèles et qu'il utilise des technologies sobres en carbone de plus en plus efficaces. Les petits constructeurs non assujettis ainsi que les constructeurs plus performants pourront vendre leurs crédits excédentaires à d'autres constructeurs[1].

1 L'ensemble des paramètres opérationnels seront précisés dans le règlement à venir.

L'ensemble des actions menées par le gouvernement du Québec vise à atteindre l'objectif d'immatriculation de 100 000 véhicules électriques d'ici 2020.

En ce qui concerne l'acquisition des véhicules électriques, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit :

— financer le programme Roulez vert pour couvrir les demandes de rabais jusqu'au 30 juin 2018;

— modifier le programme pour concentrer l'aide sur les véhicules 100 % électriques dont le prix est plus accessible;

— favoriser l'acquisition de véhicules entièrement électriques d'occasion au moyen d'un projet pilote.

22 Le terme *véhicule électrique* comprend les véhicules entièrement électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

23 Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

Programme Roulez vert

Le programme Roulez vert vise à encourager l'achat de véhicules électriques au Québec et est composé de deux volets :

- Roulez électrique;
- Branché au travail.

Volet Roulez électrique

Depuis le 1er janvier 2012, le volet Roulez électrique offre la possibilité de réduire le coût d'acquisition d'un véhicule entièrement électrique ou hybride rechargeable ainsi que le coût relié à l'achat et à l'installation d'une borne de recharge à domicile au moyen de rabais applicables au moment de l'acquisition de ce type de véhicule.

Actuellement, le rabais à l'achat[1] du programme Roulez électrique est modulé selon la capacité de la batterie.

- Pour les véhicules entièrement électriques munis d'une batterie ayant une capacité de 4 kWh ou plus, le rabais maximal est de 8 000 $.
- Pour les véhicules hybrides rechargeables, le rabais maximal est :
  - de 500 $ pour les véhicules munis d'une batterie ayant une capacité égale ou supérieure à 4 kWh mais inférieure à 7 kWh;
  - de 4 000 $ pour ceux munis d'une batterie ayant une capacité égale ou supérieure à 7 kWh mais inférieure à 15 kWh;
  - de 8 000 $ pour ceux munis d'une batterie ayant une capacité de 15 kWh ou plus.
- Aucun rabais n'est offert si la capacité de la batterie est inférieure à 4 kWh.

De plus, un rabais pouvant atteindre 600 $ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à domicile est accordé.

Au 28 février 2017, le volet Roulez électrique a permis de favoriser l'immatriculation de 12 843 véhicules entièrement électriques ou hybrides rechargeables au Québec.

Volet Branché au travail

En vigueur depuis le 17 décembre 2013, le volet Branché au travail offre une aide financière aux entreprises pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail, facilitant ainsi l'utilisation d'un véhicule électrique par les employés et les employeurs.

- L'aide financière accordée pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge correspond au moindre des montants entre 50 % des dépenses admissibles et 5 000 $. De plus, chaque établissement peut bénéficier d'une aide financière annuelle maximale de 25 000 $ pour l'acquisition et l'installation de plus d'une borne.
- Par ailleurs, les bornes de recharge doivent être maintenues durant au moins trois ans et les recharges doivent être offertes gratuitement aux employés durant cette période.

Au 28 février 2017, le volet Branché au travail avait favorisé l'implantation de 1 650 bornes de recharge sur les lieux de travail.

1 La pleine valeur des rabais est accessible pour les achats ou les locations de 48 mois ou plus.

❑ Faire évoluer le programme Roulez vert

Afin de favoriser l'achat de véhicules électriques, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit :

— accorder un financement additionnel pour le volet Roulez électrique;

— rendre admissibles au programme d'autres véhicules de transport à zéro émission;

— faciliter l'acquisition et l'installation de bornes de recharge à usage domestique pour les acquéreurs de véhicules électriques d'occasion.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux conditions du marché, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit :

— moduler le rabais du volet Roulez électrique selon le prix de détail suggéré par le fabricant;

— retirer le rabais accordé pour l'acquisition de véhicules hybrides conventionnels aux modèles 2018 et les suivants.

■ Financement additionnel pour le volet Roulez électrique

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit 70,2 millions de dollars sur deux ans pour le volet Roulez électrique du programme Roulez vert.

Ce financement permettra de favoriser l'immatriculation de près de 10 000 véhicules électriques neufs, du 1er avril 2017 au 30 juin 2018.

Compte tenu que la mise en place du Conseil de gestion du Fonds vert est en cours actuellement, le financement du programme Roulez vert jusqu'en 2020-2021 sera précisé ultérieurement.

■ Rendre admissibles au programme d'autres véhicules de transport à zéro émission

Afin de favoriser l'acquisition d'autres types de véhicules à zéro émission, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit que le volet Roulez électrique du programme Roulez vert sera accessible, dès le 1er avril 2017, aux acquéreurs de véhicules à pile à combustible[24] et de motocyclettes à vitesse limitée électriques.

À cet effet, le rabais maximal de 8 000 $ sera accessible aux acheteurs de véhicules à pile à combustible, alors qu'un rabais de 500 $ sera accordé aux individus acquérant des motocyclettes à vitesse limitée électriques.

Le financement alloué à cette fin couvrira les demandes de rabais à l'achat ou à la location de long terme jusqu'au 30 juin 2018.

---

[24] Communément appelés « véhicules à hydrogène ».

■ Faciliter l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour les acquéreurs de véhicules d'occasion

Actuellement, le volet Roulez électrique du programme Roulez vert prévoit une aide financière pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques neufs.

Toutefois, il existe un marché de revente de véhicules électriques d'occasion, et les acquéreurs de tels véhicules n'ont actuellement pas droit à un rabais à l'égard de la borne de recharge.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit que du 1er avril 2017 au 30 juin 2018, le programme Roulez vert permettra que les acheteurs de véhicules électriques d'occasion bénéficient d'un rabais à l'achat et à l'installation d'une borne de recharge domestique.

L'aide financière maximale sera de 600 $ et correspondra aux montants actuellement offerts aux individus acquérant un véhicule électrique neuf, soit :

— 350 $ pour l'achat d'une borne de recharge admissible;

— 250 $ pour son installation.

Un financement de 1,4 million de dollars est prévu à cette fin pour les demandes de rabais jusqu'au 30 juin 2018.

■ Moduler le rabais du volet Roulez électrique selon le prix de détail suggéré par le fabricant

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit, que le rabais offert dans le volet Roulez électrique du programme Roulez vert sera modulé, à compter du 1er avril 2017, selon le prix de détail suggéré par le fabricant. Ainsi, pour les véhicules entièrement électriques[25], le montant du rabais sera :

— inchangé pour les véhicules ayant un prix de détail suggéré par le fabricant en deçà de 75 000 $;

— d'au plus 3 000 $ pour les véhicules d'un prix de détail suggéré par le fabricant d'au moins 75 000 $, mais de moins de 125 000 $;

— nul pour les véhicules d'un prix de détail suggéré par le fabricant de 125 000 $ ou plus.

Quant aux véhicules hybrides rechargeables, le montant du rabais sera :

— inchangé pour les véhicules ayant un prix de détail suggéré par le fabricant en deçà de 75 000 $;

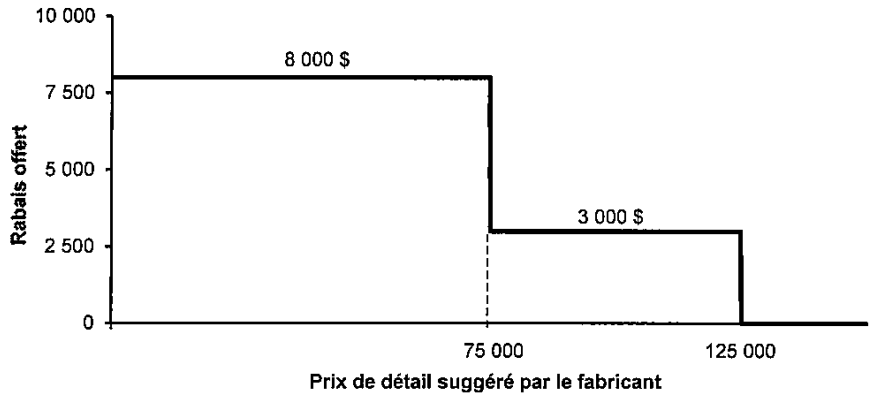
— nul pour les véhicules d'un prix de détail suggéré par le fabricant de 75 000 $ ou plus.

---

[25] Ces changements visent également les véhicules à pile à combustible, nouvellement admissibles au programme.

GRAPHIQUE B.4

Illustration de la modulation du rabais à l'achat pour un véhicule entièrement électrique[1]
(en dollars par véhicule)



(1) Véhicule entièrement électrique acheté ou loué selon un terme de 48 mois ou plus.

Ainsi, les économies réalisées par cette nouvelle modulation permettront de donner accès aux véhicules électriques à plus de ménages d'ici le 30 juin 2018.

■ Devancer le retrait du rabais accordé pour les véhicules hybrides conventionnels

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit que l'aide financière offerte à l'égard des véhicules hybrides conventionnels ne prendra plus fin lorsque le seuil de 15 000 demandes[26] sera atteint. Elle prendra plutôt fin à partir de l'acquisition des modèles 2018.

— Une aide sera toujours accordée pour l'acquisition d'un véhicule hybride conventionnel neuf de l'année modèle 2017 et des années modèles antérieures.

[26] Depuis le 1er novembre 2013.

❑ Favoriser l'acquisition de véhicules électriques d'occasion au moyen d'un projet pilote

Pour accroître le nombre de véhicules électriques, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit l'introduction d'un projet pilote visant à observer l'impact de l'admissibilité des véhicules entièrement électriques d'occasion[27] au programme Roulez vert. Le projet pilote s'appliquera du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Il sera mis en œuvre par Transition énergétique Québec, qui en présentera les modalités d'application ultérieurement.

Le projet pilote sera limité aux 1 000 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition de véhicules entièrement électriques d'occasion admissibles, soit des véhicules :

— ayant trois ou quatre ans d'usure;

— provenant de l'extérieur du Québec, afin d'éviter qu'un rabais québécois à l'acquisition soit offert plus d'une fois pour le même véhicule;

— achetés ou loués par la voie d'une transaction auprès d'un concessionnaire;

— disposant d'une garantie d'une durée minimale de trois ans ou 40 000 km et ayant été inspectés et certifiés par un constructeur automobile[28];

— dont le prix de détail suggéré par le fabricant est inférieur à 125 000 $ s'ils étaient neufs.

Le rabais offert dans le cadre de ce projet pilote pourra s'élever à 4 000 $, soit 50 % de l'aide accordée au même véhicule électrique s'il était neuf. L'impact financier du projet pilote atteindra 4 millions de dollars en 2017-2018.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de rendre l'achat d'un véhicule électrique plus accessible et plus abordable, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'immatriculation de 100 000 véhicules électriques au Québec.

❑ Une révision du programme Roulez vert

Au cours de la prochaine année, un bilan du programme Roulez vert et du projet pilote sera effectué afin de s'assurer que leurs modalités sont toujours adaptées :

— à l'évolution du marché;

— au comportement des consommateurs;

— à l'arrivée de nouveaux modèles plus abordables de véhicules électriques.

Ce bilan[29] permettra de mettre en place les meilleures conditions pour contribuer à l'atteinte de la cible fixée quant au nombre de véhicules électriques au Québec.

---

27 Dans le cadre du projet pilote, la notion de véhicule entièrement électrique d'occasion devra être ajustée, le cas échéant, à la réglementation à venir sous peu découlant de la loi véhicules zéro émission adoptée en octobre 2016 par le gouvernement du Québec.

28 Afin d'assurer la qualité du véhicule, un critère lié à l'autonomie de la batterie sera précisé ultérieurement.

29 Les ministères concernés par la production de ce bilan sont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

❑ Un investissement additionnel de 70 M$

À cette fin, les sommes requises pour le financement des mesures visant à faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques seront pourvues à même le Fonds vert, selon la répartition suivante :

— 46,6 millions de dollars en 2017-2018;

— 23,6 millions de dollars en 2018-2019.

TABLEAU B.97

Impact financier des mesures visant à faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019[1]	Total[2]
Faire évoluer le programme Roulez vert			
– Financer le volet Roulez électrique pour couvrir les demandes de rabais jusqu'au 30 juin 2018[3]	–51,2	–24,9	–76,0
– Rendre admissibles au programme d'autres véhicules de transport à zéro émission	–0,01	–0,02	–0,03
– Faciliter l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour les acquéreurs de véhicules électriques d'occasion[4]	–1,0	–0,4	–1,4
– Moduler le rabais du volet Roulez électrique selon le prix de détail suggéré par le fabricant	7,8	1,4	9,2
– Devancer le retrait du rabais accordé aux véhicules hybrides conventionnels	0,9	0,1	1,1
– Réallouer des sommes non utilisées	0,9	0,1	1,0
Sous-total	**–42,6**	**–23,6**	**–66,2**
Favoriser l'acquisition de véhicules électriques d'occasion au moyen d'un projet pilote	**–4,0**	**—**	**–4,0**
TOTAL	**–46,6**	**–23,6**	**–70,2**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces chiffres considèrent uniquement les trois premiers mois de cet exercice.
(2) Un montant additionnel de 2,6 M$ est également prévu en 2016-2017, financé à même des disponibilités en cours d'année.
(3) Les sommes allouées au volet Roulez électrique du programme Roulez vert viseront les particuliers et les entreprises.
(4) Permettre que plus d'un rabais soit accordé pour un même véhicule, mais à des propriétaires différents, pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.

TABLEAU B.98

Montant des rabais offerts par le volet Roulez électrique du programme Roulez vert[1]

	Avant le Plan économique de mars 2017	Après le Plan économique de mars 2017
Véhicules entièrement électriques[2],[3]		
– Moins de 75 000 $	8 000 $	8 000 $
– De 75 000 $ à moins de 125 000 $	8 000 $	3 000 $
– 125 000 $ ou plus	8 000 $	—
Véhicules hybrides rechargeables[2]		
– Moins de 75 000 $	500 $ à 8 000 $[4]	500 $ à 8 000 $[4]
– De 75 000 $ à moins de 125 000 $	500 $ à 8 000 $[4]	—
– 125 000 $ ou plus	500 $ à 8 000 $[4]	—
Nouveaux véhicules admissibles		
– Motocyclettes à vitesse limitée électriques	—	500 $
– Véhicules à pile à combustible	—	8 000 $
Véhicules hybrides conventionnels		
– Montant du rabais	500 $	500 $
– Fin de l'admissibilité	Atteinte de 15 000 demandes de rabais	À compter des modèles 2018
Bornes de recharge à usage domestique[5]		
– Acquisition	350 $	350 $
– Installation	250 $	250 $
– Permettre que plus d'un rabais soit accordé pour un même véhicule, mais à des propriétaires différents	Non	Oui

(1) Rabais maximum pour les véhicules achetés ou loués pour une durée de 48 mois ou plus. Pour les locations de 12 mois à moins de 24 mois, le rabais correspond à 25 % du rabais maximum, pour les locations de 24 mois à 36 mois, à 50 % du rabais maximum, et pour les locations de 36 mois à 48 mois, à 75 % du rabais maximum.
(2) Illustration pour un véhicule électrique acheté ou loué selon un terme de 48 mois ou plus.
(3) Le rabais offert dans le cadre du projet pilote à l'égard des véhicules entièrement électriques d'occasion correspondra à 50 % de l'aide accordée au même véhicule électrique neuf.
(4) Le rabais est modulé selon la capacité de la batterie. Aucun rabais n'est offert si la capacité de la batterie est inférieure à 4 kWh. Le rabais maximal est de 500 $ pour les véhicules hybrides rechargeables munis d'une batterie ayant une capacité d'au moins 4 kWh mais de moins de 7 kWh, de 4 000 $ pour ceux munis d'une batterie ayant une capacité d'au moins 7 kWh mais de moins de 15 kWh et de 8 000 $ pour ceux munis d'une batterie ayant une capacité de 15 kWh ou plus.
(5) Bornes alimentées à une tension de 240 volts.

10.7.3 Révision du droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe

Le droit d'immatriculation additionnel applicable aux véhicules de luxe a été mis en place en 1998 et s'applique annuellement à tout véhicule de promenade de 3 000 kg et moins, dont l'année de production remonte à sept ans ou moins et dont la valeur est de plus de 40 000 $.

— En vertu des modalités prévues dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, un droit de 1 % est appliqué sur la valeur marchande du véhicule qui excède 40 000 $.

Aujourd'hui, l'industrie automobile est en transition vers un marché globalement plus écoénergétique et l'offre de véhicules électriques ne cesse d'augmenter. Toutefois, le prix de ce type de véhicules reste plus élevé que celui des véhicules à combustion.

Afin d'inciter les automobilistes à se munir d'un véhicule électrique, le Plan économique du Québec prévoit appliquer au droit une réduction ou une exemption pour ce type de véhicules.

À compter du 1er janvier 2018, les véhicules admissibles au volet Roulez électrique du programme Roulez vert seront exemptés du droit dans les cas où leur valeur est située entre 40 000 $ et 75 000 $.

10.7.4 Bonification et prolongation du programme Écocamionnage

Dans le cadre de la Politique énergétique 2030, le gouvernement s'est notamment donné comme priorité de faire du Québec un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique.

Ainsi, dans le but d'inciter le secteur du transport de marchandises à opter pour des véhicules ayant une plus faible empreinte carbone, le Plan économique du Québec prévoit la bonification du programme Écocamionnage et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Le programme Écocamionnage

Instauré en 2014, le programme Écocamionnage favorise l'utilisation d'équipements et de technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport de marchandises.

- Ce programme soutient financièrement les entreprises qui réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et leur consommation de carburant.

■ Hausse du plafond de dépenses admissibles à 100 000 $

De façon à soutenir les entreprises qui souhaitent améliorer leur efficacité énergétique en modernisant leurs camions parcourant de longues distances, le gouvernement augmente le plafond des dépenses admissibles pour l'acquisition d'un véhicule ou d'une technologie permettant l'utilisation de carburants de remplacement qui émettent moins de gaz à effet de serre.

Pour cette catégorie du volet acquisition du programme Écocamionnage, le gouvernement double le plafond de dépenses admissibles, en le faisant passer de 50 000 $ à 100 000 $.

— Ainsi, l'aide financière maximale dont bénéficiera une entreprise pourra dorénavant atteindre 30 000 $, comparativement à 15 000 $ avant la bonification du programme.

Cette bonification entraînera un impact financier de 1 million de dollars au cours des trois prochaines années et de 0,8 million de dollars pour 2020-2021. Ces sommes seront financées par le Fonds vert.

TABLEAU B.99

Impact financier de la bonification et de la prolongation du programme Écocamionnage jusqu'au 31 décembre 2020
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Bonification et prolongation du programme Écocamionnage	—	–1,0	–1,0	–1,0	–0,8	—	–3,8

TABLEAU B.100

Principales caractéristiques du programme Écocamionnage

Clientèle	Les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds dont l'établissement est situé au Québec.
Objectif du programme	Le programme Écocamionnage vise notamment à favoriser l'utilisation d'équipements et de technologies améliorant l'efficacité énergétique et réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie du transport des marchandises et des véhicules lourds.
Bonification du programme	La bonification du volet acquisition du programme Écocamionnage consiste en une hausse de 50 000 $ à 100 000 $ des dépenses admissibles à l'égard de l'acquisition d'un véhicule ou d'une technologie permettant l'utilisation de carburant de remplacement qui émet moins de gaz à effet de serre.
Modalités relatives à la hausse des dépenses admissibles	Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule ou d'une technologie permettant l'utilisation de carburants de remplacement qui émettent moins de gaz à effet de serre : – l'aide financière est basée sur le surcoût que représente l'achat de ce type de véhicules par rapport au coût d'un véhicule standard fonctionnant au carburant diesel ou à essence; – l'aide financière accordée, sous forme de subvention, représente 30 % des dépenses admissibles et pourra dorénavant atteindre un montant maximal de 30 000 $.

10.7.5 Soutien en matière d'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier

L'Organisation de la sécurité civile du Québec avait été mandatée notamment pour travailler sur l'organisation des services d'urgence hors route en collaboration avec tous les ministères et organismes concernés. Un élément important des travaux a été d'organiser les interventions hors route de façon sécuritaire afin d'assurer aux victimes les meilleurs services possible.

Ces travaux ont permis d'analyser les modes d'organisation déjà en place et ont mené à l'élaboration d'outils servant à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) qui sont responsables de l'organisation des services d'urgence sur leur territoire.

Dans le but de favoriser l'accélération de la mise en place de protocoles d'intervention d'urgence hors route sur le territoire québécois et d'accroître la protection des citoyens, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un programme d'aide financière au bénéfice des MRC pour l'achat de matériel destiné au sauvetage hors route ainsi que pour les démarches de rédaction et de mise en place du protocole d'intervention local, tel que le recensement de besoin et l'organisation d'exercice de sauvetage.

À cette fin, des crédits additionnels de 3,6 millions de dollars en 2017-2018 seront octroyés au ministère de la Sécurité publique. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.8 Des gestes additionnels de 54 M$ pour appuyer la Stratégie maritime

La Stratégie maritime du Québec à l'horizon 2030, dont les fondements reposent sur la mise en valeur du Saint-Laurent, représente une initiative phare du Plan économique du Québec. La mise en œuvre du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie maritime bénéficie d'ailleurs d'une enveloppe d'interventions de plus de 1,5 milliard de dollars, qui générera des investissements privés et publics de l'ordre de 2,9 milliards de dollars d'ici 2020.

Depuis son dévoilement le 29 juin 2015, la Stratégie maritime reçoit un accueil très positif, à l'échelle tant nationale qu'internationale, et constitue un outil de développement économique privilégié des régions maritimes du Québec. Plusieurs des initiatives prévues sont d'ailleurs en cours de réalisation et permettent de créer des emplois dans toutes les régions du Québec.

— Au total, près de 120 initiatives ont été confirmées en lien avec la Stratégie maritime dans l'ensemble des régions du Québec.

  — Ces initiatives s'inscrivent dans différents secteurs du domaine maritime, tels le tourisme, le transport, la logistique, les pêches et l'aquaculture, la recherche et l'innovation ainsi que l'environnement.

— Les investissements totaux réalisés s'élèvent à plus de 1,2 milliard de dollars, alors que la part du gouvernement atteint près de 290 millions de dollars.

Le gouvernement entend intensifier son soutien financier à la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie maritime, notamment aux Îles-de-la-Madeleine. À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit le financement d'initiatives totalisant plus de 54 millions de dollars pour appuyer :

— la réalisation de plans et devis destinés au développement d'infrastructures publiques dans les zones industrialo-portuaires;

— le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales;

— la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes aux Îles-de-la-Madeleine;

— l'économie des Îles-de-la-Madeleine;

— des initiatives de recherche et de concertation dans le cadre de la Stratégie maritime;

— la conservation du lac Saint-Pierre.

D'autres initiatives, qui concourent également à l'atteinte des objectifs de la Stratégie maritime, seront mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, à savoir :

— l'acquisition de connaissances scientifiques grâce au projet Odyssée Saint-Laurent;

— le financement du Centre de recherche sur les biotechnologies marines;

— l'appui au fonctionnement du navire de recherche *Lampsilis*.

Ces mesures sont abordées plus en détail dans la section Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain.

TABLEAU B.101

Impact financier des gestes additionnels pour appuyer la Stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Appui à la réalisation de plans et devis pour le développement des zones industrialo-portuaires	—	−2,5	—	—	—	—	−2,5
Appui au développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales	—	−1,5	−1,5	−1,5	−1,5	−1,5	−7,5
Création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes aux Îles-de-la-Madeleine	—	−1,5	−4,0	−4,0	—	—	−9,5
Appui additionnel à l'économie des Îles-de-la-Madeleine	—	−3,0	−3,7	−3,8	−3,9	−3,9	−18,3
Initiatives de recherche et de concertation	—	−0,8	−0,8	−0,8	—	—	−2,4
Aide à la conservation du lac Saint-Pierre	—	−2,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−14,0
TOTAL	**—**	**−11,3**	**−13,0**	**−13,1**	**−8,4**	**−8,4**	**−54,2**

10.8.1 Appui à la réalisation de plans et devis pour le développement des zones industrialo-portuaires

La disponibilité des terrains prêts à être développés par les entreprises fait partie des facteurs de localisation déterminants pour les promoteurs de projets.

— En particulier, la présence de lignes électriques appropriées, de conduits de gaz naturel et d'un réseau d'égout et d'aqueduc constitue un élément important d'attractivité pour les zones à exploiter.

Dans le cadre de la Stratégie maritime, le gouvernement a entamé le développement de seize zones industrialo-portuaires (ZIP). À cet égard, il s'est engagé à mettre en place les conditions nécessaires pour y faciliter l'implantation d'entreprises et favoriser la réalisation de projets à caractère industriel.

Pour soutenir le déploiement des ZIP, le Plan économique du Québec prévoit 2,5 millions de dollars en 2017-2018 pour l'élaboration de plans et devis concernant le développement d'infrastructures publiques. Ces sommes permettront de financer jusqu'à concurrence de 50 % du coût des plans et devis, dont la réalisation est imminente, comme pour les projets de la Ville de Contrecœur et de la ZIP de Baie-Comeau.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en 2017-2018. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Exemples de projets à l'étape de la réalisation de plans et devis

Développement d'infrastructures de traitement et de distribution de l'eau à Contrecœur

Le Port de Montréal a acquis des terrains afin de développer un important terminal à conteneurs à Contrecœur. En vue d'attirer des activités à valeur ajoutée, un pôle logistique serait développé à proximité du port. Il est envisagé que des centres de distribution et des entreprises qui réalisent des activités de logistique permettant aux marchandises de transiter de manière efficiente viennent s'y implanter.

La Ville de Contrecœur prévoit réaliser en 2017 des études d'ingénierie afin de desservir efficacement le port et un éventuel pôle logistique en matière d'infrastructures de traitement et de distribution de l'eau.

Projet de développement de la zone industrialo-portuaire de Baie-Comeau

Baie-Comeau est l'un des endroits stratégiques pour l'attraction d'investissements étrangers en lien avec le Plan Nord, grâce notamment à son port, à son traversier-rail et au chemin de fer de la compagnie Canadien National. Ces infrastructures permettent aux entreprises de la Côte-Nord d'expédier une bonne partie de leur production industrielle dans le reste du Canada et aux États-Unis ainsi que de recevoir des matières premières.

Des études d'ingénierie pourraient être réalisées prochainement afin d'évaluer les coûts associés à la mise en place d'infrastructures de services publics permettant de desservir des entreprises, telles que Mason Graphite et Les Métaux Canadiens, ainsi que d'autres sites industriels de grand gabarit afin d'attirer de nouvelles entreprises manufacturières.

10.8.2 Appui au développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales

L'industrie des pêches contribue à la vitalité économique de plusieurs régions du Québec, notamment le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. De plus, les activités d'aquaculture émergentes offrent un potentiel de développement important pour ces régions. Il importe donc de soutenir le développement et l'amélioration de la compétitivité de ces activités.

Étant donné le rôle moteur que ce secteur exerce dans les régions maritimes du Québec, le Plan économique du Québec prévoit une somme de 7,5 millions de dollars sur cinq ans afin de favoriser le développement de la capacité de pêche, de l'aquaculture commerciale et de la transformation de la ressource. Cette somme servira notamment :

— à la production de microalgues et de macroalgues;

— à la diversification de la mariculture en eau salée;

— à la valorisation du loup-marin;

— au retour de la pêche au sébaste;

— au développement de l'aquaculture en eau douce;

— à l'industrie de la transformation des produits marins.

Des crédits additionnels de 1,5 million de dollars seront accordés annuellement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour les années 2017-2018 à 2021-2022.

10.8.3 **Création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes aux Îles-de-la-Madeleine**

Alors que le trafic maritime pourrait être amplifié en raison de la mise en œuvre des différentes initiatives de la Stratégie maritime, il est impératif d'améliorer la connaissance et la gestion des risques liés au transport de matières dangereuses, d'autant plus que les voies navigables du Saint-Laurent présentent certaines particularités.

Afin de doter le Québec d'une expertise spécialement consacrée au soutien des activités liées à la prévention, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement en cas d'incidents maritimes, le Plan économique du Québec prévoit la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM). Ce centre assurera la protection de la population riveraine, des écosystèmes fluviaux, côtiers et marins ainsi que des infrastructures essentielles.

— Pour mener à bien le mandat qui lui sera confié, le CEGRIM bénéficiera d'une enveloppe de 9,5 millions de dollars sur trois ans.

Le CEGRIM visera à centraliser sous une même structure les interventions en matière de gestion des risques d'incidents maritimes et à favoriser la concertation et la synergie d'experts en la matière.

— D'ailleurs, afin de tirer profit de sa position stratégique, le CEGRIM sera implanté aux Îles-de-la-Madeleine, ce qui contribuera à créer des emplois hautement qualifiés dans la région.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2017-2018 et de 4 millions de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 seront accordés au ministère de la Sécurité publique. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails entourant la création du CEGRIM seront annoncés ultérieurement par le ministre responsable de la Stratégie maritime.

Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM)
Le CEGRIM sera un centre spécialisé dans la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas d'urgence environnementale relativement au déversement de matières dangereuses dans le Saint-Laurent. Le CEGRIM regroupera des experts ayant des mandats complémentaires dans la gestion des risques d'incidents maritimes, provenant du ministère de la Sécurité publique, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

10.8.4 Appui additionnel de 18 M$ à l'économie des Îles-de-la-Madeleine

Le développement économique de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine représente un défi important considérant son éloignement des grands centres urbains et les contraintes d'accessibilité liées à son caractère insulaire. Ces enjeux entraînent généralement un coût de la vie plus élevé pour ses habitants et des coûts d'exploitation plus importants pour les sociétés qui y œuvrent.

Dans ce contexte, le gouvernement a reconnu le statut particulier des Îles-de-la-Madeleine et s'est engagé à adapter ses interventions selon les besoins et les réalités propres à cet archipel.

D'ailleurs, le gouvernement a déjà accompli des gestes concrets en ce sens. En effet, diverses mesures en cours ou annoncées dans la Stratégie maritime contribuent à l'engagement du gouvernement quant à la prise en compte adéquate de l'insularité des Îles-de-la-Madeleine.

Afin de poursuivre les efforts entrepris pour diversifier et dynamiser l'économie des Îles-de-la-Madeleine, le Plan économique du Québec prévoit :

— une bonification de l'aide fiscale pour les habitants des Îles-de-la-Madeleine;

— une bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, y compris un élargissement de l'admissibilité aux PME de tous les secteurs d'activité.

TABLEAU B.102

Impact financier des mesures visant à donner un appui additionnel à l'économie des Îles-de-la-Madeleine
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Bonification de l'aide fiscale pour les habitants des Îles-de-la-Madeleine	—	−2,5	−2,5	−2,5	−2,5	−2,5	−12,5
Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	—	−0,5	−1,2	−1,3	−1,4	−1,4	−5,8
TOTAL	**—**	**−3,0**	**−3,7**	**−3,8**	**−3,9**	**−3,9**	**−18,3**

37 millions de dollars en appui aux Îles-de-la-Madeleine

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit près de 28 millions de dollars sur cinq ans pour de nouvelles initiatives qui appuieront davantage le développement économique des Îles-de-la-Madeleine, soit :

- 12,5 millions de dollars pour une bonification de l'aide fiscale pour les habitants des Îles-de-la-Madeleine;
- 5,8 millions de dollars pour une bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, y compris un élargissement de l'admissibilité aux PME de tous les secteurs d'activité;
- 9,5 millions de dollars pour la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM) aux Îles-de-la-Madeleine.

Par ailleurs, une somme de 7,5 millions de dollars est prévue pour appuyer le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales dans les régions maritimes du Québec, qui profitera notamment aux Îles-de-la-Madeleine.

En plus de ces nouvelles initiatives, d'autres initiatives, totalisant 9 millions de dollars sur cinq ans, ont déjà été annoncées pour tenir compte du caractère insulaire des Îles-de-la-Madeleine, soit :

- 8,4 millions de dollars pour la prolongation du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et sa bonification pour les Îles-de-la-Madeleine;
- 0,7 million de dollars pour la prolongation du crédit d'impôt à l'investissement;
- 0,2 million de dollars pour l'instauration de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières.

Ainsi, depuis la mise en œuvre du Plan économique du Québec, le gouvernement a adapté ses interventions à la réalité des Îles-de-la-Madeleine pour un total de plus de 37 millions de dollars sur cinq ans.

Initiatives du Plan économique du Québec en appui à l'économie des Îles-de-la-Madeleine
(en millions de dollars)

	Valeur des initiatives sur 5 ans
Plan économique du Québec – Mars 2017	27,8
Plan économique du Québec – Avant mars 2017	9,3
TOTAL	**37,1**

❑ Bonification de l'aide fiscale pour les habitants des Îles-de-la-Madeleine

Le gouvernement a reconnu officiellement le caractère unique de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

À nul autre endroit au Québec, les effets des caractéristiques propres à l'insularité ne sont ressentis avec autant d'intensité. Les habitants des Îles-de-la-Madeleine font face à plusieurs défis de taille en raison du fait qu'ils sont isolés à 215 kilomètres des côtes du golfe du Saint-Laurent.

Par cette reconnaissance, le gouvernement veut donner aux Madelinots les moyens de développer et de maintenir le dynamisme de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Au-delà de cette reconnaissance, il s'est engagé à adapter ses interventions à la réalité des insulaires.

C'est dans cet esprit que le gouvernement annonce dans le Plan économique du Québec qu'il reconnaît désormais le plein montant, de la déduction pour les habitants d'une région éloignée, aux résidents de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine.

■ Déduction pour les habitants d'une région éloignée

La déduction pour les habitants d'une région éloignée vise à reconnaître le coût de la vie élevé dans les régions éloignées ainsi que les importants frais de voyage occasionnés par l'éloignement dans le cadre d'un emploi. Les particuliers qui habitent dans une région éloignée peuvent se prévaloir d'une déduction qui comprend un montant relatif au logement et un montant lié aux voyages.

L'aide fiscale est pleinement accordée pour les habitants de la zone nordique et est réduite de moitié pour les habitants de la zone intermédiaire. Actuellement, les Îles-de-la-Madeleine sont traitées comme une zone intermédiaire.

Déduction pour les habitants d'une région éloignée

Les particuliers qui résident pendant au moins six mois consécutifs dans des régions dites éloignées peuvent déduire un montant dans le calcul de leur revenu.

- Le montant relatif à la résidence accorde un montant de base pour chaque jour passé dans une région éloignée reconnue. Ce montant peut être doublé si le particulier maintient et habite un logement et qu'aucune autre personne habitant dans ce logement ne demande cette déduction pour les mêmes jours (un maximum de 22 $ par jour pour l'année 2017, sans excéder 20 % du revenu du particulier). Ainsi, un contribuable peut bénéficier d'une déduction maximale de 8 030 $ par année.
- Le montant relatif aux voyages s'applique à deux voyages de vacances payés par l'employeur au cours d'une année et à tous les déplacements, sans restriction, payés par l'employeur pour des raisons médicales.

L'aide fiscale dépend de la zone où habite le particulier. Elle est accordée :

- à sa pleine valeur (100 %) pour les habitants des régions situées dans la zone nordique;
- à la moitié de sa valeur (50 %) pour les habitants de la zone intermédiaire.

■ Une reconnaissance accrue pour les Îles-de-la-Madeleine

Le Plan économique du Québec prévoit que les habitants des Îles-de-la-Madeleine recevront le même traitement fiscal que ceux d'une zone nordique. Ainsi, à compter de l'année d'imposition 2017, les habitants des Îles-de-la-Madeleine auront droit à la pleine déduction pour les habitants d'une région éloignée.

Avec cette annonce, quelque 5 700 contribuables bénéficieront désormais du plein montant de la déduction. La valeur moyenne de la déduction pour les insulaires passera d'environ 450 $ à 900 $ par année.

Cette bonification accordera un allègement de 12,5 millions de dollars sur cinq ans aux résidants des Îles-de-la-Madeleine.

❑ Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières

Certains territoires sont aux prises avec des contraintes et des enjeux particuliers liés à leur isolement du reste du Québec, notamment la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en raison de son caractère insulaire.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé une nouvelle mesure fiscale afin de compenser les coûts de transport plus élevés liés à l'éloignement des PME manufacturières. La déduction additionnelle pour les coûts de transport permet aux PME manufacturières québécoises d'être plus compétitives, particulièrement pour les ventes destinées aux marchés d'exportation.

Afin de reconnaître davantage l'éloignement de certains territoires, dont les Îles-de-la-Madeleine, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME situées dans la zone éloignée particulière, comprenant :

— une hausse de 7 % à 10 % du taux de la déduction additionnelle;

— l'élargissement de la mesure à tous les secteurs d'activité, pour les PME situées principalement dans cette zone.

Outre les Îles-de-la-Madeleine, ces ajustements s'appliqueront à la municipalité de L'Île-d'Anticosti, soumise aux mêmes contraintes d'insularité, ainsi qu'à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, sur la Côte-Nord, et à l'Administration régionale Kativik, située dans le Nord-du-Québec, caractérisées par l'absence de liens routiers entre les différents villages et municipalités les composant.

■ Près de 800 nouvelles entreprises pourront bénéficier de la déduction additionnelle pour les coûts de transport

Les différents secteurs d'activité de l'économie de ces territoires sont affectés par l'éloignement des centres urbains, des sources d'approvisionnement ou des destinations de vente, ce qui entraîne des coûts d'exploitation additionnels pour les entreprises.

Avec la bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport, près de 800 nouvelles PME de tous les secteurs d'activité situées dans la zone éloignée particulière pourront profiter d'une économie d'impôt, y compris notamment le secteur récréotouristique et celui de la pêche. Cette bonification leur permettra de dégager des liquidités additionnelles qui favoriseront de nouveaux investissements dans leur communauté respective.

Cette bonification représentera un allègement fiscal de 5,8 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Illustration de la bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport pour une PME située aux Îles-de-la-Madeleine

La bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport permettra aux PME manufacturières situées dans la zone éloignée particulière, incluant les Îles-de-la-Madeleine, de bénéficier d'une augmentation du taux de la déduction de 7 % à 10 %.

De plus, les PME des autres secteurs d'activité situées principalement dans la zone éloignée particulière pourront désormais bénéficier de la déduction additionnelle pour les coûts de transport.

- Par exemple, une PME du secteur du commerce de détail aux Îles-de-la-Madeleine, dont le revenu brut est de 7,5 millions de dollars et le revenu imposable de 1 million de dollars, pourra profiter d'une diminution de son impôt à payer de 79 000 $, ce qui représente une réduction de 80 %.

Illustration de l'impact de la bonification de la déduction additionnelle pour les coûts de transport pour une PME du secteur du commerce de détail située aux Îles-de-la-Madeleine
(en dollars)

	Avant le Plan économique de mars 2017	Après le Plan économique de mars 2017	Écart
Revenu brut	7 500 000	7 500 000	—
Coûts d'exploitation	6 500 000	6 500 000	—
Déduction additionnelle pour les coûts de transport			
- 10 % du revenu brut	—	750 000	750 000
Revenu imposable	1 000 000	250 000	−750 000
IMPÔT TOTAL À PAYER[1]	**99 000**	**20 000**	**−79 000**

(1) Les premiers 500 000 $ de revenus sont imposés au taux réduit pour les PME de 8 %, alors que les revenus excédentaires sont imposés au taux général de 11,8 % en vigueur pour l'année 2017.

TABLEAU B.103

Principaux paramètres de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières[1] – Après le Plan économique du Québec de mars 2017

		Modalités de calcul selon la zone	
Territoires		**Taux**	**Plafond par société**
Grands centres urbains			
– Région métropolitaine de recensement de Montréal		1 % du revenu brut de la société	Maximum de 50 000 $
– Région métropolitaine de recensement de Québec			
– Région métropolitaine de Gatineau[2]			
Zone intermédiaire			
– Capitale-Nationale[3],[4]	– Chaudière-Appalaches[4]	3 % du revenu brut de la société	Maximum de 150 000 $
– Lanaudière[4]	– Laurentides[4]		
– Montérégie[4]	– Centre-du-Québec		
– Partie ouest de l'Estrie[5]	– Partie sud de la Mauricie[6]		
– MRC de Papineau			
Zone éloignée			
– Bas-Saint-Laurent	– Saguenay–Lac-Saint-Jean	5 % du revenu brut de la société	Maximum de 350 000 $
– Abitibi-Témiscamingue	– Côte-Nord[7]		
– Nord-du-Québec[8]	– Gaspésie[9]		
– Partie est de l'Estrie[10]	– MRC d'Antoine-Labelle (Laurentides)		
– MRC de Charlevoix-Est			
– Agglomération de La Tuque et MRC de Mékinac (Mauricie)	– MRC de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais)		
Zone éloignée particulière[11]			
– Municipalité de L'Île-d'Anticosti	– Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	10 % du revenu brut de la société	Aucun plafond
– MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (Côte-Nord)	– Administration régionale Kativik (Nord-du-Québec)		

(1) Une PME manufacturière bénéficiera pleinement de la déduction additionnelle lorsqu'au moins 50 % de ses activités consisteront en des activités de fabrication ou de transformation et que son capital versé, sur une base consolidée, sera de 10 M$ ou moins.
(2) Ce territoire correspond à la partie québécoise de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau.
(3) Cette zone exclut la MRC de Charlevoix-Est, qui se trouve dans la zone éloignée.
(4) Cette zone exclut les municipalités faisant partie des régions métropolitaines de recensement de Montréal, de Québec ou de Gatineau.
(5) Cette zone comprend la ville de Sherbrooke ainsi que les MRC de Memphrémagog, du Val-Saint-François, des Sources et de Coaticook.
(6) Cette zone comprend les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux et de Maskinongé.
(7) Cette zone exclut la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et la municipalité de L'Île-d'Anticosti.
(8) Cette zone exclut l'Administration régionale Kativik.
(9) Cette zone comprend les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé.
(10) Cette zone comprend les MRC du Granit et du Haut-Saint-François.
(11) La déduction additionnelle sera accordée aux PME dont l'ensemble des activités est principalement réalisé dans la zone éloignée particulière. Autrement, une PME manufacturière pourra continuer à être considérée comme dans la zone éloignée particulière si ses activités de fabrication ou de transformation qui y sont accomplies sont les plus importantes.

10.8.5 Initiatives de recherche et de concertation dans le cadre de la Stratégie maritime

L'étendue et la complexité des enjeux entourant le domaine maritime requièrent la disponibilité d'informations stratégiques récentes et fiables. Cette collecte d'informations passe par la réalisation d'études sur différents sujets liés aux affaires maritimes, notamment pour les questions relatives au flux de transport, ainsi qu'aux aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Parallèlement, la présence aux évènements spécialisés dans le domaine maritime, que ce soit à titre de participant, d'exposant ou de conférencier, est une occasion privilégiée pour la promotion et l'échange d'informations pertinentes permettant d'alimenter les réflexions sur le développement de l'industrie maritime, en plus d'être propice au développement de nouveaux partenariats.

Ainsi, afin de combler les besoins prioritaires d'informations stratégiques et de favoriser l'organisation de diverses activités liées au secteur maritime et la participation à celles-ci, le Plan économique du Québec attribue une enveloppe de 2,4 millions de dollars sur trois ans au Secrétariat aux affaires maritimes.

Les études financées porteront notamment sur :

— la compétitivité à long terme de la voie maritime du Saint-Laurent concernant le marché des conteneurs;

— la mise en marché des produits à valeur ajoutée dans le secteur des biotechnologies marines;

— les impacts de la présence de la carpe asiatique au Québec.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,8 million de dollars seront accordés annuellement au ministère du Conseil exécutif pour les années 2017-2018 à 2019-2020. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

10.8.6 **Protéger la biodiversité du lac Saint-Pierre**

Le lac Saint-Pierre représente un écosystème unique abritant une grande biodiversité. Il est reconnu en tant que zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar et est désigné comme Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO. Ce lac représente une richesse d'un point de vue biologique, mais aussi économique pour les Québécois.

Cependant, la santé de l'écosystème du lac Saint-Pierre est préoccupante. Les usages passés de son bassin versant et de sa plaine inondable ont endommagé la qualité de ses eaux.

— La mauvaise qualité de l'eau de plusieurs tributaires du lac Saint-Pierre et la perte d'habitats de qualité dans la plaine inondable du lac ont des répercussions sur la vie aquatique ainsi que sur les possibilités de développement et de mise en valeur du lac.

    — Dans la zone littorale, plus d'une soixantaine d'espèces sont menacées ou vulnérables, ou susceptibles de l'être.

Ainsi, en 2015, dans le cadre de la Stratégie maritime, le Québec s'est engagé à poursuivre la restauration de l'écosystème du lac Saint-Pierre et à assurer la durabilité des pêcheries qui y sont associées.

La Convention de Ramsar

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental servant de cadre à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Cette convention a été adoptée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971 et est entrée en vigueur en 1975. Depuis, près de 90 % des États membres de l'ONU, de toutes les régions géographiques du monde, sont devenus « parties contractantes » à la convention.

La convention considère les zones humides parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs, puisque ces zones fournissent des services essentiels comme l'accès à l'eau potable.

Mission

La convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Source : site Web officiel de la Convention de Ramsar, www.ramsar.org.

❑ Aide à la conservation du lac Saint-Pierre

Le Plan économique du Québec prévoit une aide de 14 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir la restauration de milieux prioritaires au lac Saint-Pierre.

— Cette aide financière permettra la mise en œuvre de mesures visant notamment la restauration des rives en milieu agricole ainsi que des milieux humides de la zone littorale.

— Il répond également aux orientations du projet de Loi sur la conservation et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

À cet égard, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2017-2018 et de 3 millions de dollars pour les quatre années suivantes seront alloués au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.104

Impact financier de l'aide à la conservation du lac Saint-Pierre
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Aide à la conservation du lac Saint-Pierre	—	−2,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−14,0

10.9 45 M$ pour de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord

Le Plan Nord constitue un pilier du Plan économique du Québec.

Au cours de la dernière année, plusieurs projets porteurs, auxquels le gouvernement a contribué, se sont concrétisés au nord du 49e parallèle, dont :

— la mine de diamant Renard de Stornoway, inaugurée officiellement à l'automne 2016, qui a notamment bénéficié d'un appui financier pour la construction d'une route de près de 100 kilomètres assurant l'accès au site;

— la création de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, qui offre un accès multiusager et à juste coût aux installations ferroviaires et portuaires dans le secteur de Pointe-Noire, à Sept-Îles, dans laquelle le gouvernement a pris une participation.

Le contexte économique international dans le secteur des ressources naturelles s'améliore graduellement, offrant des perspectives prometteuses pour le développement du Nord.

— En 2016, le sondage annuel de l'Institut Fraser classe d'ailleurs à nouveau le Québec avantageusement en ce qui concerne l'attractivité pour les investissements miniers[30].

— Au cours de la dernière année, des investissements de plus de 150 millions de dollars ont été confirmés à partir du fonds Capital Mines Hydrocarbures pour contribuer à la réalisation de projets miniers, dont le projet de Tata Steel Minerals Canada et celui de Minerai de fer Québec, une filiale de Mines de fer Champion.

Fort d'une telle conjoncture, le gouvernement poursuit le déploiement du Plan Nord à l'horizon 2035 – Plan d'action 2015-2020 par l'intermédiaire de la Société du Plan Nord, qui termine sa deuxième année d'activité. Ceci permet au gouvernement de soutenir les investissements en cours et d'être prêt pour appuyer les investissements futurs.

À cet effet, la Société du Plan Nord disposera, au cours de l'année financière 2017-2018, d'une enveloppe de près de 72 millions de dollars pour soutenir de nouvelles initiatives et mettre en place des conditions favorables au développement du territoire, à la mise en valeur de ses richesses et à l'épanouissement de ses communautés.

30 INSTITUT FRASER, *Annual Survey of Mining Companies - 2016*, février 2017.

Parmi les nouvelles initiatives qui seront mises en place, le Plan économique du Québec prévoit :

— l'amélioration du réseau de télécommunications en Basse-Côte-Nord;

— l'implantation de serres en milieu nordique, au bénéfice des communautés locales et autochtones, à travers deux volets d'intervention, soit :

  — le développement de serres à but non lucratif,

  — la réalisation au Nunavik d'un projet pilote de serre commerciale chauffée aux matières résiduelles;

— une contribution pour la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec.

Pour favoriser l'exploration minière au nord du 49e parallèle, le Plan économique du Québec prévoit également des mesures pour appuyer le secteur minier, dont l'agrandissement du territoire visé par les bonifications au développement nordique dans les aides à l'exploration.

TABLEAU B.105

Impact financier des nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Amélioration du réseau de télécommunications en Basse-Côte-Nord	—	—	−8,0	−2,0	—	—	−10,0
Implantation de serres en milieu nordique au bénéfice des communautés locales et autochtones							
– Développement de serres à but non lucratif	—	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−0,6	−3,0
– Serre commerciale chauffée aux matières résiduelles	—	−0,5	−2,5	−2,0	—	—	−5,0
Construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec	—	—	—	—	−9,6	−9,6	−19,2
Favoriser l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,3	−1,3	−5,6
Encourager les travaux d'exploration sur les sites les plus prometteurs	—	—	—	—	—	—	—
Simplifier l'administration des aides à l'exploration minière	—	—	—	—	—	—	—
Favoriser la consultation des communautés dans la réalisation des projets miniers	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
TOTAL	**—**	**−2,6**	**−12,6**	**−6,1**	**−12,0**	**−12,0**	**−45,3**

Société du Plan Nord – Bilan de la deuxième année d'activité

La Société du Plan Nord est entrée en fonction le 1er avril 2015.

Au cours de sa première année, la Société du Plan Nord a réalisé des interventions de près de 80 millions de dollars, en plus de mettre en place une structure de fonctionnement assurant une collaboration étroite avec les populations et les partenaires locaux.

- La Société compte à ce jour près de cinquante employés, déployés dans ses bureaux de Québec et dans ceux situés à Sept-Îles, à Roberval, à Baie-Comeau et à Chibougamau, ses quatre antennes régionales.

Pour sa deuxième année, la Société du Plan Nord, pleinement opérationnelle, prévoit investir plus de 210 millions de dollars pour assurer la mise en œuvre d'initiatives prioritaires pour le déploiement du Plan Nord. Parmi ses réalisations, mentionnons :

- la prise d'une participation dans la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire;
- la contribution pour la réalisation du dossier d'affaires en vue de la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec;
- le lancement de la plateforme Web du Bureau de commercialisation du Plan Nord;
- la contribution à un projet de télécommunications permettant d'assurer un service Internet par satellite dans les communautés et les commerces du Nunavik;
- la contribution à la réfection de la route de la Baie-James;
- la réalisation d'un appel de projets en vue de la relance de l'usine de bouletage de Pointe-Noire, par l'intermédiaire de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire;
- la construction de 60 logements sociaux au Nunavik;
- l'amorce des travaux relatifs à la construction de nouveaux tronçons de la route 138, dont le prolongement est une priorité pour le gouvernement.

10.9.1 **Cadre financier du Fonds du Plan Nord**

Le Fonds du Plan Nord est un fonds spécial affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités.

Ses revenus proviennent principalement :

— d'une partie des retombées fiscales attribuables aux investissements réalisés sur le territoire du Plan Nord, versée sous la forme d'une dotation annuelle;

— d'une contribution annuelle d'Hydro-Québec, fixée à 15 millions de dollars par année depuis le Plan économique du Québec de mars 2016.

❑ Dotation annuelle du Fonds du Plan Nord

La dotation du Fonds du Plan Nord est établie sur une période de cinq ans, mais est révisée annuellement en tenant compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire et des retombées fiscales qui en découlent.

— L'estimation des retombées est faite sur la base des projets d'investissement en cours ou dont la réalisation est planifiée.

— Seuls les investissements réalisés après la création du Fonds du Plan Nord sont pris en compte.

■ Dotation 2017-2018 du Fonds du Plan Nord

À partir des dernières données disponibles, des investissements de plus de 16 milliards de dollars ont été pris en compte pour estimer la dotation 2017-2018 du Fonds du Plan Nord.

Ainsi, la dotation prévue pour les cinq prochaines années totalise 393 millions de dollars, soit 17,8 millions de dollars de plus que lors de la dernière prévision.

Pour l'année financière 2017-2018, la dotation du Fonds du Plan Nord est établie à 78,6 millions de dollars.

De cette dotation, près de 72 millions de dollars seront rendus disponibles à la Société du Plan Nord pour l'année financière 2017-2018.

— Le solde sera conservé au Fonds du Plan Nord et utilisé pour soutenir les engagements qui découleront des projets d'infrastructures en cours de réalisation sous la responsabilité de la Société du Plan Nord.

TABLEAU B.106

Cadre financier du Fonds du Plan Nord
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Revenus						
Dotation annuelle	78,6	78,6	78,6	78,6	78,6	393,0
Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	75,0
Autres revenus[1]	2,8	2,9	3,0	3,1	3,1	14,9
Total – Revenus	**96,4**	**96,5**	**96,6**	**96,7**	**96,7**	**482,9**
Dépenses						
Contribution à la Société du Plan Nord[2]	71,9	68,3	71,2	83,5	90,0	384,8
Autres dépenses[3]	2,6	2,5	2,4	2,2	2,1	11,8
Total – Dépenses	**74,5**	**70,7**	**73,5**	**85,7**	**92,1**	**396,5**
SOLDE	**21,9**	**25,7**	**23,1**	**11,0**	**4,6**	**86,4**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces revenus incluent les revenus de placement du Fonds du Plan Nord ainsi que les revenus d'intérêts découlant du prêt accordé à l'entreprise Les Diamants Stornoway.
(2) Les sommes mises à la disposition de la Société du Plan Nord sont essentiellement utilisées pour soutenir les interventions du Plan d'action 2015-2020 ainsi que les nouvelles initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec.
(3) Ces dépenses incluent les frais de gestion du Fonds du Plan Nord ainsi que les frais financiers en lien avec le prêt accordé à l'entreprise Les Diamants Stornoway.

Dotation du Fonds du Plan Nord

Croissance de l'activité économique sur le territoire du Plan Nord

Le contexte économique international pour le secteur des ressources naturelles s'améliore progressivement.

- En effet, la hausse progressive des prix des métaux observée au cours de la dernière année, notamment pour l'or et le fer, incite les sociétés minières à accélérer la mise en valeur de leurs projets.

La réalisation de nouveaux projets d'infrastructures publiques sur le territoire du Plan Nord contribuera également à accroître l'activité économique sur ce territoire au cours des prochaines années.

Aux fins du calcul de la dotation prévue dans le Plan économique du Québec, des investissements de plus de 16 milliards de dollars ont été considérés.

Augmentation de la dotation du Fonds du Plan Nord

La dotation du Fonds du Plan Nord est établie en tenant compte des retombées fiscales attribuables à l'activité économique générée sur le territoire du Plan Nord.

Ainsi, la dotation prévue pour les cinq prochaines années est évaluée à 393 millions de dollars, soit une augmentation de 17,8 millions de dollars par rapport à l'évaluation précédente.

Prévision quinquennale de la dotation du Fonds du Plan Nord selon le moment de l'évaluation
(en millions de dollars)

	2017-2018 à 2021-2022
Plan économique du Québec – Mars 2017	393,0
Plan économique du Québec – Mars 2016	375,2
ÉCART	**17,8**

10.9.2 Amélioration du réseau de télécommunications en Basse-Côte-Nord

L'accès à un service Internet de qualité est devenu une nécessité pour toutes les communautés.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 10 millions de dollars sur deux ans pour optimiser le réseau de télécommunications en Basse-Côte-Nord par la bonification des infrastructures et des équipements en place.

— Les sommes seront financées à même l'enveloppe mise à la disposition de la Société du Plan Nord, à partir du Fonds du Plan Nord.

— Le gouvernement fédéral sera par ailleurs invité à contribuer à hauteur équivalente, dans le cadre du programme Brancher pour innover, afin d'être en mesure de répondre pleinement aux besoins des communautés locales.

Cet investissement permettra d'améliorer le service Internet pour les communautés de la Basse-Côte-Nord.

— Dans cette région, le réseau actuel offre une capacité insuffisante pour répondre aux besoins croissants de la population et des entreprises.

— La vitesse maximale accessible dans certaines communautés n'atteint pas le seuil minimal offert par les fournisseurs de service en milieu urbain.

À terme, les quatorze communautés de la Basse-Côte-Nord, comptant près de 5 000 habitants, pourront avoir accès à Internet haute vitesse et bénéficier d'une accessibilité aux services de santé, d'éducation et de justice comparable à celle des autres régions du Québec.

10.9.3 Implantation de serres en milieu nordique au bénéfice des communautés locales et autochtones

L'éloignement et la rigueur du climat font de l'approvisionnement alimentaire un enjeu pour plusieurs communautés établies sur le territoire du Plan Nord.

— Le transport des aliments par avion limite les quantités disponibles, fait hausser les prix et, dans certains cas, peut compromettre la qualité des denrées.

La production locale peut permettre aux populations éloignées d'avoir accès à un approvisionnement alimentaire sécurisé et à moindre coût.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe de 8 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir l'implantation de serres en milieu nordique, et plus particulièrement :

— le développement de serres à but non lucratif;

— l'implantation d'une serre commerciale chauffée aux matières résiduelles au Nunavik.

Les sommes nécessaires seront financées à même l'enveloppe mise à la disposition de la Société du Plan Nord, à partir du Fonds du Plan Nord.

❑ Développement de serres à but non lucratif

Malgré un intérêt marqué des communautés, le territoire du Plan Nord compte peu de serres communautaires et coopératives.

Le Plan économique du Québec prévoit donc une enveloppe de 3 millions de dollars sur cinq ans pour stimuler l'implantation de serres à but non lucratif au nord du 49^{e} parallèle.

— Selon l'emplacement des projets et la technologie utilisée, les sommes rendues disponibles pourraient permettre de soutenir l'implantation d'une dizaine de serres.

La sélection de projets se fera dans le cadre d'un appel de projets dont les critères seront rendus publics par la Société du Plan Nord. D'emblée, les projets proposés pourraient être sous la responsabilité :

— d'une communauté, en vue d'offrir à ses membres un accès à un lot pour cultiver leurs produits frais;

— d'une entreprise d'économie sociale, en vue de produire et de vendre des aliments frais dans un but non lucratif.

Les projets bénéficiant d'un apport financier de la communauté ou de partenaires seront priorisés.

❑ Projet pilote de serre commerciale chauffée aux matières résiduelles au Nunavik

À l'instar des serres à but non lucratif, les serres commerciales sont peu nombreuses au nord du 49e parallèle.

— La rigueur du climat, qui entraîne des coûts élevés pour maintenir une température adéquate à une production commerciale, contribue à expliquer cette rareté.

Dans ce contexte, le développement de nouvelles solutions énergétiques mieux adaptées aux serres en milieu nordique peut faciliter leur implantation sur le territoire du Plan Nord.

Le Plan économique du Québec prévoit une enveloppe de 5 millions de dollars sur trois ans pour la réalisation d'un projet pilote ayant pour objet :

— de tester un concept de serre adaptée aux conditions nordiques intégrant notamment une isolation thermique supérieure et un système de valorisation des matières résiduelles pour le chauffage des bâtiments;

— d'établir les éléments déterminants de la rentabilité de la production serricole en contexte nordique.

Ce projet pilote sera réalisé par la Société du Plan Nord, avec l'implication des intervenants du milieu, de partenaires privés et d'autres organismes disposant d'une expertise, dont RECYC-QUÉBEC.

Advenant des résultats concluants, l'implantation à plus grande échelle de serres commerciales chauffées aux matières résiduelles pourrait contribuer à :

— sécuriser l'approvisionnement alimentaire des communautés, tout en offrant un accès accru à des produits frais de qualité;

— favoriser le développement économique local;

— réduire les émissions de gaz à effet de serre découlant du transport des denrées par avion et du chauffage des bâtiments à partir de carburants fossiles;

— offrir aux communautés une solution pour remplacer le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles.

10.9.4 **19 M$ pour la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec**

Le développement nordique soulève une multitude d'enjeux qui interpellent le milieu de la recherche et de l'innovation.

Pour assurer un développement durable du territoire, de ses richesses et de ses communautés, le gouvernement doit planifier ses interventions en s'appuyant sur des connaissances scientifiques pointues et diversifiées.

Dans ce contexte, la création de l'Institut nordique du Québec constitue une priorité.

— L'Institut permettra de regrouper, en un même lieu, plusieurs centres d'excellence nordique couvrant autant les sciences naturelles et de la santé que le génie, les sciences sociales et les sciences humaines.

— Il sera situé sur le campus de l'Université Laval, à Québec, mais aura également des assises à l'Institut national de la recherche scientifique, à l'Université McGill et à Kuujjuaq, au Nunavik.

Pour assurer la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique, le Plan économique du Québec prévoit une contribution de la Société du Plan Nord pouvant atteindre 19,2 millions de dollars.

Cette contribution, qui s'ajoutera à l'enveloppe de 10,8 millions de dollars annoncée en décembre dernier pour la réalisation des plans et devis, sera conditionnelle à l'obtention de résultats concluants au dossier d'affaires.

Elle complétera la contribution totale de 30 millions de dollars attendue du gouvernement du Québec pour la construction du complexe scientifique, dont les investissements totaux sont évalués à 90 millions de dollars.

Le reste des investissements devrait être assumé à hauteur de :

— 32,6 millions de dollars par l'Université Laval, la Fondation de l'Université Laval et des partenaires publics et institutionnels;

— 27,4 millions de dollars par le gouvernement fédéral.

La contribution du gouvernement fédéral fait actuellement l'objet d'une demande dans le cadre du volet Infrastructures provinciales territoriales – Projets nationaux-régionaux du Nouveau Fonds Chantiers Canada 2014-2024.

10.9.5 Favoriser l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord

Le développement du potentiel minier du Nord québécois est tributaire de l'exploration minière, qui permet de découvrir de nouveaux gisements et ainsi d'accroître la production minière future.

Afin de soutenir le développement de nouveaux projets miniers sur le territoire du Plan Nord[31], le Plan économique du Québec prévoit que les territoires visés par les bonifications au développement nordique du crédit d'impôt relatif aux ressources et du régime d'impôt minier seront étendus à l'ensemble du territoire du Plan Nord.

En bonifiant l'aide à l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord, le gouvernement favorise non seulement une meilleure connaissance du potentiel minier de cette région du Québec, mais aussi le développement des mines de demain.

De plus, en harmonisant la définition de zone nordique du crédit d'impôt relatif aux ressources et du régime d'impôt minier avec celle du territoire du Plan Nord, le gouvernement simplifie l'environnement d'affaires des sociétés minières opérant dans le Nord-du-Québec.

❑ Près de 6 M$ pour favoriser l'exploration sur le territoire du Plan Nord

Cette mesure représente un impact financier de 5,6 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.107

Impact financier des initiatives visant à favoriser l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Favoriser l'exploration minière sur le territoire du Plan Nord	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,3	−1,3	−5,6

[31] Le territoire du Plan Nord s'entend de l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49e degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

❑ Crédit d'impôt relatif aux ressources

Le crédit d'impôt relatif aux ressources est une aide fiscale qui permet notamment d'appuyer les travaux liés aux ressources minières qui sont effectués au Québec.

Les taux bonifiés du crédit d'impôt relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles dans le Moyen Nord ou le Grand Nord s'appliqueront dorénavant sur l'ensemble du territoire du Plan Nord.

TABLEAU B.108

Taux du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources à l'égard des frais admissibles liés aux ressources minières – Après le Plan économique du Québec de mars 2017

	Société qui n'exploite aucune ressource minérale[1]	Autre société
Frais admissibles liés aux ressources minières :		
– sur le territoire du Plan Nord	38,75 %	18,75 %
– ailleurs au Québec	28,00 %	12,00 %

(1) La société ne doit pas faire partie d'un groupe associé à l'intérieur duquel un membre exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz.

❑ Régime d'impôt minier

Dans le régime d'impôt minier, deux allocations visent à encourager le développement minier du Nord québécois, soit :

— l'allocation pour exploration permettant de majorer de 25 % les frais d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord québécois;

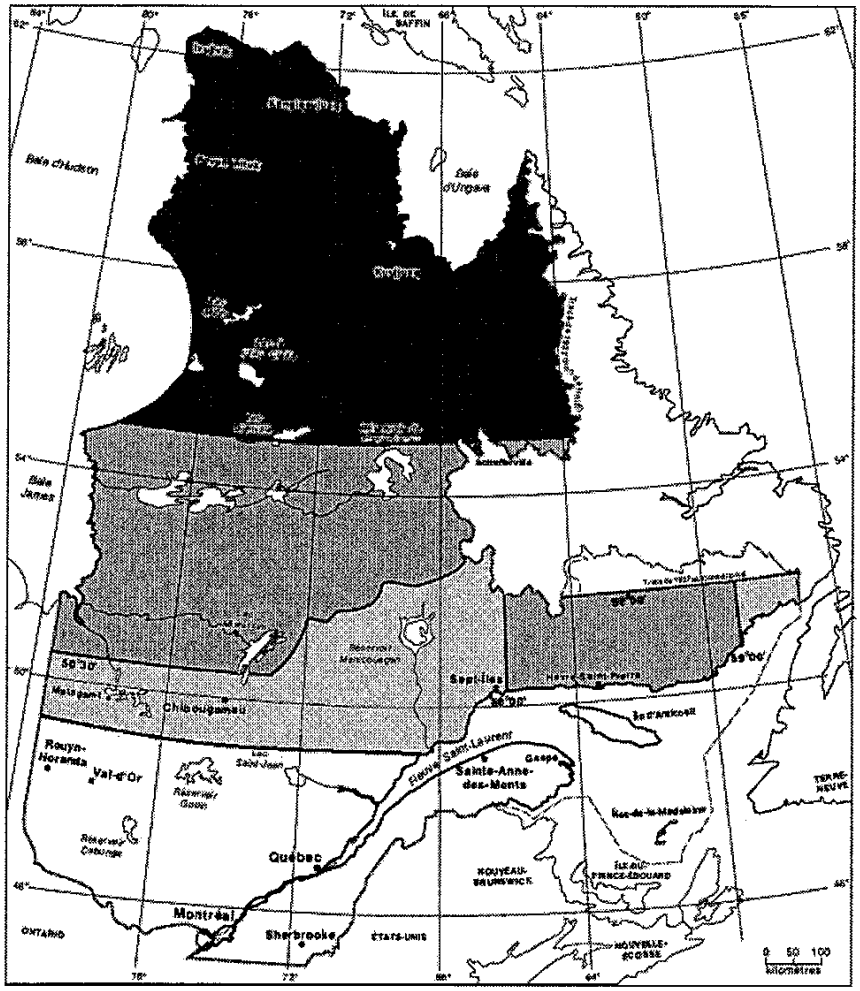
  — Cette majoration s'appliquera maintenant à l'égard des frais d'exploration engagés sur le territoire du Plan Nord.

— l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois ayant pour objectif de prendre en compte les coûts élevés liés à l'entrée en production d'une mine située sur le territoire nordique.

  — Cette allocation de 2 millions de dollars sera offerte pour chaque nouvelle mine située sur le territoire du Plan Nord, et une déduction supplémentaire de 3 millions de dollars continuera d'être offerte pour chaque nouvelle mine située dans le Grand Nord.

ILLUSTRATION B.1

Modification des limites territoriales à l'égard des aides au développement nordique



Moyen Nord | Grand Nord | Nouvelle zone admissible

10.9.6 Encourager les travaux d'exploration sur les sites les plus prometteurs

Une société minière titulaire d'un claim est tenue d'effectuer des travaux d'exploration sur le terrain qui lui est associé, à défaut de quoi le renouvellement de celui-ci ne sera pas autorisé.

Afin de permettre aux sociétés exploratrices de consacrer leurs ressources aux claims les plus prometteurs, le Plan économique du Québec prévoit une prolongation, jusqu'au 31 décembre 2018, de la réduction de 35 % du coût minimal des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim.

— Le coût minimal des travaux à effectuer pour chaque période de validité d'un claim continuera, jusqu'au 31 décembre 2018, de varier entre 31,20 $ et 2 340 $, selon la superficie du terrain faisant l'objet du claim, le nombre de périodes de validité du claim et son emplacement géographique.

La prolongation d'un an de la réduction du coût minimal des travaux à effectuer sur un claim représente des économies de 4 millions de dollars au cours de la prochaine année pour les sociétés exploratrices.

— Ces sociétés pourront ainsi concentrer davantage leurs travaux sur leurs sites les plus prometteurs.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera des modifications au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

10.9.7 Simplifier l'administration des aides à l'exploration minière

Comme il était annoncé dans le Plan économique du Québec de mars 2016, le ministère des Finances a réalisé des travaux de consultation à l'égard de l'administration des mesures fiscales visant à soutenir les activités d'exploration minière.

— À cet effet, le ministère des Finances a consulté l'Association minière du Québec, l'Association de l'exploration minière du Québec, l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Ressources naturelles du Canada, le ministère des Finances du Canada, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et Revenu Québec.

Ces travaux ont permis de déterminer des actions afin de simplifier l'administration des aides à l'exploration. Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit des mesures qui seront prises pour :

— réduire les délais associés à l'administration des mesures d'aide à l'exploration;

— favoriser une plus grande concertation entre les intervenants gouvernementaux;

— favoriser l'application des mesures par les entreprises avec la publication d'un guide sur les dépenses d'exploration admissibles aux aides fiscales.

❑ Réduire les délais associés à l'administration des mesures d'aide à l'exploration

Le climat nordique du Québec et son étendue ont pour effet de limiter la période au cours de laquelle les sociétés d'exploration minière sont en mesure d'effectuer certains travaux d'exploration.

— Ainsi, en raison de délais administratifs, il est possible que des travaux d'exploration ne puissent pas avoir lieu durant la période propice à ceux-ci, notamment sur le territoire du Plan Nord.

Dans le but d'améliorer les services offerts aux intervenants du secteur minier, le Plan économique du Québec prévoit que le délai de traitement par Revenu Québec des demandes d'interprétation et de décisions anticipées, relatives aux dépenses d'exploration, sera revu afin d'informer les entreprises au maximum deux mois après la date à laquelle la demande est complète.

❑ Favoriser une plus grande concertation entre les intervenants gouvernementaux et un accès aux meilleurs experts

Le Plan économique du Québec mandate Revenu Québec afin qu'il renforce le dialogue entre les intervenants en fiscalité minière, dont l'Agence du revenu du Canada.

De plus, afin d'appuyer les vérificateurs de Revenu Québec à l'égard des activités de l'industrie minière, une entente sera conclue entre Revenu Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, qui fournira un soutien technique à Revenu Québec dans le secteur minier.

❑ Publication d'un guide sur les dépenses d'exploration admissibles aux aides fiscales

Le gouvernement reconnaît qu'une compréhension commune et adéquate des règles fiscales régissant les dépenses admissibles aux aides à l'exploration est essentielle pour réduire les incertitudes relatives à leur qualification.

Afin d'assurer que les sociétés minières aient accès à l'information fiscale nécessaire à la réalisation de leur projet, le Plan économique du Québec prévoit que Revenu Québec publiera un guide destiné aux entreprises portant sur les dépenses d'exploration admissibles au crédit d'impôt relatif aux ressources et à l'impôt minier.

— Ce guide présentera notamment des lignes directrices pour aider les entreprises à déterminer si leurs dépenses sont admissibles ou non.

10.9.8 Favoriser la consultation des communautés dans la réalisation des projets miniers

L'acceptabilité sociale est essentielle à la réalisation d'un projet minier, que ce soit à l'étape de l'exploration minière, de la mise en valeur ou de l'aménagement.

Afin de favoriser la consultation des communautés, dont les communautés autochtones, le Plan économique du Québec prévoit qu'une allocation sera instaurée dans le régime d'impôt minier pour la consultation des collectivités.

Les dépenses liées à la consultation des communautés ne sont généralement pas admissibles à des mesures fiscales. Grâce à la nouvelle allocation, les sociétés minières pourront déduire une partie de ces frais.

L'instauration dans le régime d'impôt minier de cette allocation pour la consultation des collectivités représente un impact financier de 2,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années et s'appliquera à l'égard des frais admissibles qui seront engagés après le jour du discours sur le budget.

TABLEAU B.109

Impact financier de l'instauration d'une allocation pour la consultation des collectivités
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Favoriser la consultation des collectivités	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5

Frais admissibles à l'allocation pour la consultation des collectivités

À titre illustratif, les dépenses admissibles à l'allocation pour la consultation des collectivités pourraient comprendre :

- les frais de logistique liés à la consultation des communautés, tels les frais de déplacement ou d'hébergement;
- les frais de communication liés à la consultation des communautés, tels les frais liés à la production de documents d'information ou les frais d'interprète;
- les frais de services professionnels liés à la consultation des communautés, tels les frais d'avocat ou de spécialiste en consultation publique.

Les dépenses liées à la consultation des communautés qui sont reconnues à titre de frais d'exploration ne sont pas admissibles à l'allocation pour la consultation des communautés.

- Ainsi, la législation fiscale québécoise demeurera harmonisée avec la législation fiscale fédérale à l'égard des consultations des collectivités.

10.10 Améliorer la prestation des services gouvernementaux et la protection des renseignements personnels

Afin d'accentuer l'efficacité de son action dans toutes les régions du Québec, le gouvernement doit être innovant dans ses façons de livrer les services aux citoyens et aux entreprises, notamment en recourant davantage aux technologies de l'information.

Par ailleurs, le recours aux nouvelles technologies soulève des enjeux, notamment en ce qui a trait à la protection des données personnelles. Ainsi, dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement prévoit :

— accélérer l'amélioration des services gouvernementaux par la mise en place d'un nouveau modèle d'affaires de Services Québec;

— offrir un appui additionnel à la Commission d'accès à l'information du Québec, notamment pour offrir de l'information aux citoyens en matière de protection de leurs données personnelles.

❑ Nouvelle offre des services gouvernementaux

Services Québec est un guichet de services permettant aux citoyens et aux entreprises de bénéficier d'un accès simplifié à des services publics. Depuis l'implantation de ce guichet, l'offre de services se fait sur l'ensemble du territoire québécois par l'entremise de comptoirs à l'intérieur des bureaux locaux et régionaux. De plus, des renseignements sont fournis par téléphone ou par l'entremise de deux portails Web, l'un destiné aux citoyens et l'autre aux entreprises.

Dans un objectif d'amélioration continue de l'offre des services gouvernementaux ainsi que de la gestion des dépenses gouvernementales, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a lancé une réflexion sur le modèle d'affaires de Services Québec. Les constats obtenus de cette réflexion, notamment quant à la mise en place d'un guichet multiservice, ont été partagés par la Commission de révision permanente des programmes lors du dépôt de son rapport en août 2015.

À l'instar de ce qui se fait dans plusieurs provinces, Services Québec souhaite dorénavant déployer un guichet multiservice, notamment grâce à une utilisation plus élaborée des technologies de l'information. Ce redéploiement de Services Québec se caractérise principalement par :

— un seul réseau de comptoirs de services gouvernementaux intégrés, présent dans toutes les municipalités régionales de comté, qui s'assurera de joindre au moins 90 % de la population dans un rayon de 50 kilomètres;

— une offre élaborée et regroupée de services de première ligne des ministères et organismes au bénéfice de la population et des entreprises;

— un numéro de téléphone pour les citoyens et un numéro de téléphone pour les entreprises pour accéder aux services gouvernementaux;

— un accès simple et rapide à l'ensemble des services gouvernementaux sur le Web et en version mobile offerts par Portail Québec.

■ Des premiers résultats du redéploiement à la hauteur des attentes

L'année 2016-2017 a permis à Services Québec de poser plusieurs gestes concrets afin de mettre en œuvre cette stratégie de redéploiement.

— La mise en place des comptoirs de services gouvernementaux intégrés a été complétée à l'égard des projets de Roberval, de Québec et de Montréal. Ce premier geste a d'ailleurs permis de confirmer l'intérêt des citoyens et des entreprises pour ce type de bureaux et plus particulièrement pour la démarche en prestation électronique de services à partir des comptoirs.

— Registres Québec a été créé en avril 2016 pour permettre de regrouper progressivement les grands registres d'État et soutenir ainsi l'offre de services intégrés. Le but de ce regroupement est de développer un pôle d'expertise en matière de registres et d'optimiser la tenue des registres, contribuant ainsi à la mise en place du guichet multiservice.

  — À titre d'exemple, l'intégration du registre de l'état civil à Registres Québec a permis d'améliorer la prestation des services en matière d'état civil, entre autres par l'instauration des déclarations uniques de naissance et de décès.

Compte tenu de ces résultats probants sur la qualité de la prestation des services aux citoyens et aux entreprises, ainsi que pour appuyer la présence gouvernementale en région, le Plan économique du Québec prévoit l'octroi de plus de 36 millions de dollars au cours des prochaines années pour appuyer le redéploiement de Services Québec dans toutes les régions, soit :

— un montant de 21,4 millions de dollars provenant du Fonds des biens et services du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— des crédits additionnels de 15 millions de dollars octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dont 1 million de dollars en 2017-2018 et 2 millions pour les années suivantes. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Accroître la protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels et le vol d'identité constituent des enjeux importants dans une société où le numérique est omniprésent.

La Commission d'accès à l'information a pour mission la promotion de l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels dans les secteurs public et privé.

Afin d'appuyer l'organisation dans sa mission de communication auprès des différents publics qu'elle vise, des crédits additionnels de 0,1 million de dollars seront octroyés annuellement à la Commission d'accès à l'information. De nombreux publics, comme les aînés, les jeunes et les petites entreprises, pourront bénéficier d'une sensibilisation accrue quant à la protection des renseignements personnels qu'ils fournissent, particulièrement lors de leurs interactions avec le secteur privé, puisque l'intervention du Québec auprès des entreprises privées est moins étendue que pour le secteur public.

Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

11. SOUTENIR LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE

Placée au cœur de la vie des Québécois, la culture reflète les valeurs, les aspirations et les ambitions de toute la population. L'épanouissement des artistes et la création d'œuvres originales contribuent à façonner l'identité du Québec et à encourager son rayonnement à l'étranger. La culture devient ainsi porteuse de sens et une source de fierté pour tous les Québécois.

De plus, le secteur culturel participe activement au développement économique du Québec par son apport important à la création d'emplois. Bien que tous les secteurs économiques soient porteurs de défis, ceux du secteur culturel sont particuliers, et ce, notamment en raison :

— de l'évolution des technologies numériques qui transforment la façon de créer des œuvres culturelles, de les diffuser et de les consommer;

— de la mondialisation qui offre de nouveaux débouchés à nos créateurs, mais qui relève les exigences en matière de création d'œuvres culturelles en raison de la concurrence qui en découle;

— d'un besoin de financement adéquat pour nos institutions muséales et notre patrimoine culturel.

❑ 113 M$ pour le développement de la culture québécoise

Pour assurer le dynamisme et l'essor de l'industrie culturelle ainsi que le développement et la promotion à l'étranger des produits culturels québécois, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de près de 113 millions de dollars, qui serviront à :

— appuyer le secteur de la presse d'information écrite pour assurer une information diversifiée et régionale;

— bonifier le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, pour favoriser la propriété intellectuelle québécoise notamment dans le domaine de l'animation, appuyer le développement technologique de l'industrie et soutenir la croissance des producteurs régionaux;

— favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec afin de demeurer à l'avant-garde des nouvelles technologies;

— prolonger et réviser le Fonds Capital Culture Québec afin de financer des projets d'exportation culturelle d'envergure;

— soutenir les musiciens et compositeurs québécois en favorisant l'enregistrement de trames sonores au Québec;

— accroître le soutien destiné au secteur de la musique québécoise pour l'optimisation de la performance des entreprises et la mise en valeur des contenus et des artistes sur toutes les plateformes;

— faciliter la présentation à l'extérieur du Québec d'évènements ou d'environnements multimédias;

— apporter un appui additionnel à Télé-Québec pour mieux soutenir les productions originales québécoises;

— soutenir les institutions muséales, dont le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée national des beaux-arts du Québec, ainsi que le patrimoine culturel.

TABLEAU B.110

Impact financier des mesures visant à soutenir le rayonnement de la culture québécoise
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Appuyer le secteur de la presse d'information écrite pour assurer une information diversifiée et régionale	—	−5,5	−7,5	−8,5	−7,5	−7,0	−36,0
Bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	—	−0,8	−3,3	−5,0	−5,2	−5,3	−19,6
Favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec	—	−0,1	−0,2	−0,3	−0,4	−0,5	−1,5
Prolonger et réviser le Fonds Capital Culture Québec	—	—	—	—	—	—	—
Programme d'aide aux producteurs de trames sonores visant à soutenir les musiciens et compositeurs québécois	—	−0,5	−0,5	—	—	—	−1,0
Accroître le soutien destiné au secteur de la musique québécoise	—	−2,0	−3,0	—	—	—	−5,0
Ajustement du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
Appui additionnel à Télé-Québec pour mieux soutenir les productions originales québécoises	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Soutien aux institutions muséales et au patrimoine culturel	−11,5	—	—	—	−10,0	−15,5	−37,0
TOTAL	**−11,5**	**−11,4**	**−17,0**	**−16,3**	**−25,6**	**−30,8**	**−112,6**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

11.1 36 M$ afin d'appuyer le secteur de la presse d'information écrite pour assurer une information diversifiée et régionale

Le marché des médias écrits est en pleine mutation. En effet, l'information migre de plus en plus vers des supports numériques et il en résulte des baisses importantes de revenus pour les entreprises du secteur de la presse d'information écrite.

De plus, les propriétaires et distributeurs de médias écrits voient les coûts liés à la récupération des matières augmenter notablement et sont, par le fait même, soumis à des pressions financières importantes quant aux charges qu'ils doivent supporter en matière de collecte sélective.

Le gouvernement est préoccupé par ces difficultés que rencontrent les médias écrits. Afin d'appuyer le secteur de la presse d'information écrite pour que les Québécois aient accès à une information diversifiée et de qualité partout au Québec, le Plan économique du Québec prévoit :

— 24 millions de dollars pour la transformation numérique de la presse d'information écrite;

— 12 millions de dollars de soutien à RecycleMédias pour la collecte sélective.

Ces mesures permettront d'appuyer le secteur de la presse d'information écrite, qui occupe une place importante dans l'économie québécoise et joue un rôle rassembleur dans la vie des citoyens.

TABLEAU B.111

Impact financier des mesures d'appui au secteur de la presse d'information écrite pour assurer une information diversifiée et régionale
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Appui pour la transformation numérique de la presse d'information écrite	—	−4,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−24,0
Soutien à RecycleMédias pour la collecte sélective	—	−1,5	−2,5	−3,5	−2,5	−2,0	−12,0
TOTAL	**—**	**−5,5**	**−7,5**	**−8,5**	**−7,5**	**−7,0**	**−36,0**

❑ 24 M$ pour la transformation numérique de la presse d'information écrite

Le marché de la presse d'information écrite est fragilisé par une importante diminution des revenus publicitaires et d'abonnement depuis quelques années, en raison des bouleversements provoqués par la venue des nouvelles technologies numériques dans le secteur de l'information.

Les entreprises de la presse d'information écrite doivent donc s'adapter à ce nouvel environnement technologique en maximisant les revenus tirés des plateformes numériques et en favorisant le développement et l'utilisation de produits innovants pour une meilleure diffusion de l'information.

Pour y parvenir, le Plan économique du Québec prévoit l'octroi de 24 millions de dollars sur une période de cinq ans pour la transformation numérique de la presse d'information écrite. Cette initiative, qui s'inscrit en lien avec la Stratégie numérique du Québec, comprend :

— un programme d'aide pour renforcer l'information locale et régionale diffusée par les médias communautaires;

— un programme d'aide pour soutenir et encourager les entreprises de la presse d'information écrite à revoir leur modèle d'affaires et à miser sur le numérique.

TABLEAU B.112

Programmes d'aide pour la transformation numérique de la presse d'information écrite

Programmes	Objectifs	Clientèle visée
Programme d'aide aux médias communautaires pour le renforcement de l'information locale et régionale	– Stimuler la production et la diffusion de l'information locale et régionale – Favoriser la diversité des sources d'information et la pluralité des médias	Médias communautaires et d'économie sociale
Programme d'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information[1]	– Soutenir l'adaptation des pratiques d'affaires afin d'augmenter la capacité de mise en marché des producteurs de contenus d'information québécois – Favoriser l'acquisition de technologies numériques – Favoriser la mise en place de nouvelles approches journalistiques	Médias écrits imprimés et numériques publiés périodiquement[2] qui : – possèdent leur propre équipe de journalistes – offrent une production originale d'information d'intérêt général (non thématique)

(1) Un soutien au diagnostic organisationnel et à la planification stratégique pourrait également être offert aux médias écrits imprimés et numériques indépendants (non intégrés ou ne faisant pas partie d'un conglomérat).
(2) Ces médias excluent les stations de radio et de télévision qui produisent du contenu sur le Web.

À cette fin, des crédits additionnels de 24 millions de dollars sur cinq ans seront accordés au ministère de la Culture et des Communications, soit 4 millions de dollars en 2017-2018 et 5 millions de dollars par année de 2018-2019 à 2021-2022. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails des programmes d'aide pour la transformation numérique de la presse d'information écrite seront annoncés ultérieurement par le ministre de la Culture et des Communications.

❑ 12 M$ de soutien à RecycleMédias pour la collecte sélective

Le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles s'appuie sur le principe de responsabilisation élargie des producteurs.

— En effet, les producteurs mettant en marché certaines catégories de matières, soit des contenants et emballages, des imprimés ou des journaux, doivent assumer la majeure partie des coûts liés à la collecte sélective des matières recyclables résultant de leurs produits.

Le but de ce régime de compensation est d'indemniser les municipalités pour les coûts qu'elles assument pour la fourniture des services de récupération et de valorisation des produits visés.

RecycleMédias
RecycleMédias est un organisme agréé par le gouvernement, depuis 2005, pour représenter les propriétaires et distributeurs de journaux dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. RecycleMédias représente des propriétaires et des distributeurs de journaux comme Gesca, Québecor Média, TC Médias, The Gazette, Le Devoir, Corporation Sun Media, Association des journaux régionaux du Québec, Groupe Voir, Association des médias écrits communautaires du Québec et plusieurs autres journaux indépendants.

Le gouvernement souhaite préserver le système actuel de compensation aux municipalités pour le service de collecte sélective, car il est équitable pour l'ensemble des producteurs de matières, des consommateurs et des contribuables municipaux. Néanmoins, le gouvernement est préoccupé par la survie des journaux locaux, communautaires et régionaux qui s'avèrent un véhicule important d'informations pour la population au sein de ces communautés.

Ainsi, afin d'aider les entreprises de la presse d'information écrite à faire face au virage technologique incontournable dans ce secteur d'activité, le gouvernement annonce qu'il versera une subvention temporaire à RecycleMédias de 12 millions de dollars répartie sur les cinq prochaines années.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2017-2018, de 2,5 millions de dollars en 2018-2019, de 3,5 millions de dollars en 2019-2020, de 2,5 millions de dollars en 2020-2021 et de 2 millions de dollars en 2021-2022 seront accordés au ministère de la Culture et des Communications. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

11.2 Bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Depuis son instauration, le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise apporte un soutien important aux productions locales, permettant aux Québécois de bénéficier d'une panoplie de films et d'émissions télévisuelles de qualité correspondant à leur identité culturelle.

Afin d'accorder un financement plus adéquat pour certains types de productions et de permettre à de nombreuses productions locales de voir le jour, le Plan économique du Québec prévoit un ajustement à la hausse des bonifications relatives au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, soit :

— la hausse de 8 % à 16 % du taux de la bonification pour les productions sans aide publique et sa modulation selon le niveau d'aide publique;

— la majoration de 8 % à 10 % du taux de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques;

— l'augmentation de 8 % à 10 % et de 16 % à 20 % des taux de la bonification régionale, selon le type de production.

Les ajustements aux trois bonifications représenteront un allègement fiscal de près de 20 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.113

Impact financier des mesures visant à bonifier le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Hausse de 8 % à 16 % du taux de la bonification pour les productions sans aide publique et modulation selon le niveau d'aide publique	—	−0,6	−2,5	−3,8	−4,0	−4,0	−14,9
Majoration de 8 % à 10 % du taux de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques	—	−0,1	−0,2	−0,3	−0,3	−0,3	−1,2
Augmentation de 8 % à 10 % et de 16 % à 20 % des taux de la bonification régionale	—	−0,1	−0,6	−0,9	−0,9	−1,0	−3,5
TOTAL	**—**	**−0,8**	**−3,3**	**−5,0**	**−5,2**	**−5,3**	**−19,6**

❑ Hausse de 8 % à 16 % du taux de la bonification pour les productions sans aide publique et modulation selon le niveau d'aide publique

Afin de mieux appuyer financièrement les productions ne faisant l'objet que de peu ou d'aucune aide financière accordée par un organisme public, notamment pour favoriser les coproductions avec des sociétés étrangères et les productions dans le secteur de l'animation, des ajustements seront apportés à la bonification pour les productions ne bénéficiant d'aucune aide financière publique.

Ainsi, le taux de cette bonification sera :

— doublé, passant de 8 % à 16 %;

— modulé selon le niveau d'aide financière publique, selon une réduction de 1 $ d'aide fiscale pour 2 $ d'aide financière publique, pour permettre à davantage de productions d'être admissibles.

  — Le taux de la bonification sera nul lorsque le niveau d'aide financière publique atteindra 32 % des frais d'une production.

  — Actuellement, la bonification pour les productions sans aide financière publique n'est plus accessible dès le premier dollar d'aide publique obtenue.

■ Un soutien accru pour favoriser le développement de la propriété intellectuelle québécoise et l'exportation

La qualité de l'expertise dans le secteur de l'audiovisuel, combinée au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle, permet aux sociétés québécoises de réaliser des coproductions avec des sociétés étrangères. Il s'agit d'un modèle très intéressant pour les sociétés québécoises, qui permet un transfert d'expertise et facilite la distribution à l'étranger de productions réalisées en partie au Québec.

En plus de miser sur les talents et la créativité de nos artisans, les producteurs québécois doivent être suffisamment compétitifs pour inciter les sociétés étrangères à établir des partenariats, afin qu'elles acceptent de partager une portion des droits de propriété intellectuelle en contrepartie du financement qu'elles reçoivent.

Par ailleurs, ce soutien accru encouragera notamment les productions du secteur de l'animation, qui représentent un formidable levier de rayonnement sur la scène internationale en étant facilement exportables sur les divers marchés. Ces productions permettent l'entrée de nouveaux capitaux au Québec et offrent une capacité supérieure de retour sur l'investissement en raison de leur diffusion dans plusieurs pays.

❑ Majoration de 8 % à 10 % du taux de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques

Le Québec possède une expertise importante dans le secteur des effets visuels, notamment à Montréal, qui est un pôle reconnu mondialement dans ce domaine. En effet, de nombreux producteurs étrangers embauchent des sociétés québécoises pour réaliser leurs effets spéciaux.

Afin de profiter de cette expertise et d'appuyer le développement technologique de l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise, notamment dans le secteur du film d'animation, une bonification pour effets spéciaux et animation informatiques est accessible aux productions locales.

Dans le but d'assurer que le Québec demeure à l'avant-garde dans le secteur des effets visuels et profite pleinement de l'expertise d'ici, le taux de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques sera majoré de 8 % à 10 %.

❑ Augmentation de 8 % à 10 % et de 16 % à 20 % des taux de la bonification régionale

Afin d'encourager la production de films et d'émissions de télévision qui reflètent les multiples réalités régionales du Québec et de soutenir adéquatement les producteurs établis à l'extérieur de la région de Montréal, il existe une bonification régionale associée au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Les producteurs établis en région ont connu une progression notable au cours des dernières années, qui a permis le tournage de plusieurs productions en région et la réalisation de projets dotés d'un budget plus important, notamment des films de fiction et d'animation.

Afin d'assurer une présence soutenue des sociétés d'audiovisuel en région et de leur permettre de poursuivre leur développement, les taux de la bonification régionale seront augmentés :

— de 8 % à 10 % pour certaines productions de langue française ou pour des films en format géant;

— de 16 % à 20 % pour les autres productions.

TABLEAU B.114

Taux du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise – Après le Plan économique du Québec de mars 2017

		Bonifications				Taux effectif[3]	
	Taux de base	Effets spéciaux et animation informatiques	Régionale	Selon l'aide financière publique[1]	Taux max.[2]	Min.	Max.
Production en langue française[4] ou en format géant qui n'est pas adaptée d'un format étranger	40 %	—	10 %	16 %	66 %	20 %	33 %[5]
Production en langue française[4] ou en format géant qui est adaptée d'un format étranger	36 %	—	10 %	16 %	62 %	18 %	31 %[5]
Autre production qui n'est pas adaptée d'un format étranger	32 %	10 %	20 %	16 %	66 %	16 %	33 %[6]
Autre production qui est adaptée d'un format étranger	28 %	10 %	20 %	16 %	62 %	14 %	31 %[5]

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction, une minisérie ou une série dont chaque épisode est une production de fiction et dont l'ensemble de la production est d'une durée minimale de 75 minutes ou un documentaire unique d'une durée minimale de 30 minutes (à l'exception des films documentaires uniques destinés aux personnes mineures). Le taux de cette bonification est réduit linéairement jusqu'à un niveau d'aide financière publique maximal de 32 % des frais de production, où le taux devient nul.

(2) Lorsqu'une partie ou la totalité des dépenses de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 66 % pour les productions qui ne sont pas adaptées d'un format étranger et 62 % pour les productions qui sont adaptées d'un format étranger.

(3) Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux de crédit d'impôt, exprimé en fonction des dépenses de main-d'œuvre, par le taux du plafond des dépenses de main-d'œuvre, exprimé en fonction des coûts de production. Le plafond des dépenses de main-d'œuvre est de 50 %.

(4) Seuls les films dans les catégories suivantes sont admissibles : les longs, moyens et courts métrages de fiction, y compris les longs métrages coproduits, les documentaires uniques, y compris les coproductions, destinés principalement à une exploitation sur les marchés francophones ainsi que les productions destinées aux personnes mineures.

(5) Sous l'hypothèse que les dépenses de main-d'œuvre, qui donnent droit au taux de base, donnent également droit aux taux supplémentaires liés à la bonification régionale et à la bonification selon l'aide financière publique.

(6) Sous l'hypothèse que les dépenses de main-d'œuvre, qui donnent droit au taux de base, donnent également droit aux taux supplémentaires suivants, soit la bonification régionale et la bonification selon l'aide financière publique et, selon le cas, la bonification pour la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques.

11.3 Favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec

La réalité virtuelle et la réalité augmentée font naître de nouveaux environnements qui s'apparentent à ceux qui sont réalisés dans le cadre de jeux vidéo ou de films. Ces environnements créent de nouvelles opportunités pour les entreprises québécoises.

— En 2020, le marché mondial combiné de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée pourrait atteindre près de 120 milliards de dollars américains[32].

Pour que le Québec demeure à l'avant-garde en ce qui a trait à ces nouveaux environnements, le Plan économique du Québec confirme l'admissibilité des productions de réalité virtuelle et de réalité augmentée au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ainsi qu'au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, dans la mesure où de telles productions respectent les conditions usuelles d'admissibilité à ces crédits d'impôt.

Par ailleurs, le Plan économique du Québec prévoit un assouplissement des critères entourant l'admissibilité des productions au crédit d'impôt pour services de production cinématographique, afin de tenir compte de la durée généralement moins longue des productions de réalité virtuelle et de réalité augmentée.

— Pour bénéficier du taux de base de 20 % applicable sur l'ensemble des frais de production admissibles, une production devra désormais comporter un budget minimal de 250 000 $ pour une œuvre unique ou pour l'ensemble d'une série ou d'une minisérie, peu importe leur durée.

— Actuellement, les coûts engagés pour une production unique doivent dépasser un seuil de 1 million de dollars, alors que dans le cas d'une série ou d'une minisérie, ces seuils sont de 200 000 $ ou de 100 000 $ par épisode selon leur durée.

De plus, une production de réalité virtuelle ou de réalité augmentée pourra être offerte gratuitement, et ne pas être considérée comme de la publicité. Elle sera donc admissible aux crédits d'impôt s'il s'agit d'une production originale ou encore d'une prolongation ou d'un supplément à une autre production qui vise à apporter un complément d'information ou de divertissement à une production principale.

— La finalité de l'œuvre fera ainsi partie intégrante des éléments qui seront à considérer dans la décision de reconnaître son admissibilité à l'aide fiscale.

Ces modifications et précisions contribueront à affirmer la position du Québec et surtout celle de la grande région de Montréal dans ces nouveaux types d'environnements créés par la réalité virtuelle et la réalité augmentée. Elles représentent un allègement fiscal totalisant 1,5 million de dollars au cours des cinq prochaines années.

---

[32] BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC, *Étude de potentiel pour la création d'un pôle québécois d'excellence en réalité augmentée (RA) et réalité virtuelle (RV)*, janvier 2016.

Définition des environnements de réalité virtuelle et de réalité augmentée

Réalité virtuelle

Technologie permettant une simulation interactive et en temps réel, par la création par ordinateur d'images de synthèse et d'un environnement virtuel dans lequel on peut évoluer. Cette technologie donne l'impression d'une immersion dans un monde créé numériquement qui peut être imaginaire ou une simulation de certains aspects du monde réel.

Ainsi, la réalité virtuelle remplace le monde réel par un monde et des objets virtuels. Le monde réel est bloqué par un casque de visualisation.

La réalité virtuelle peut également s'appliquer plus largement à l'ensemble des canaux sensoriels (vue, ouïe, toucher, odorat et goût). À l'heure actuelle, ses principaux domaines d'application sont la médecine, la robotique, l'enseignement, l'architecture, l'art et le divertissement.

Réalité augmentée

Technique d'imagerie numérique issue de la réalité virtuelle et permettant, grâce à un dispositif d'affichage transparent (sous forme de lunettes ou monté sur un casque de visualisation), de superposer à une image réelle des informations provenant d'une source numérique. Cette technique vise à enrichir la perception du monde réel par l'ajout d'éléments (données graphiques, animations, images vidéo, etc.).

Ainsi, la réalité augmentée superpose en temps réel un mode virtuel au monde réel. Le monde réel n'est toutefois pas bloqué par les lunettes ou le casque de visualisation.

La réalité augmentée trouve de nombreuses applications utilitaires dans l'aide à la décision, l'assistance et le guidage, pour des domaines aussi variés que la médecine, l'architecture, le tourisme et le divertissement.

11.4 Prolonger et réviser le Fonds Capital Culture Québec

Le Québec est reconnu à l'international pour la qualité de ses productions artistiques. En 2011, il s'est doté d'un outil financier important, le Fonds Capital Culture Québec, et ce, afin de soutenir financièrement les entreprises québécoises qui désiraient exporter leurs œuvres culturelles.

— Le Fonds Capital Culture Québec est doté d'une capitalisation de 100 millions de dollars, qui est pourvue à 60 % par le gouvernement du Québec et à 40 % par le Fonds de solidarité FTQ.

Afin de poursuivre l'appui aux sociétés culturelles québécoises souhaitant réaliser des projets d'envergure visant les marchés étrangers, le Plan économique du Québec prévoit :

— la prolongation du Fonds Capital Culture Québec et une révision de sa gouvernance;

— l'élargissement de la mission du fonds afin d'encourager le développement de la propriété intellectuelle québécoise;

— l'élargissement des secteurs admissibles au financement du fonds afin de mieux représenter les tendances dans le secteur culturel québécois.

❑ Prolonger la durée du fonds

Actuellement, la période d'investissement du Fonds Capital Culture Québec doit se terminer en novembre 2017.

Le gouvernement prolongera cette période jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui permettra au gestionnaire du fonds de continuer à investir dans des projets d'envergure réalisés par les sociétés culturelles exportatrices. Par ailleurs, sa gouvernance sera revue afin de favoriser le financement des meilleures initiatives.

❑ Encourager la propriété intellectuelle québécoise

Lors de son instauration, le Fonds Capital Culture Québec visait précisément :

— le soutien aux projets culturels destinés aux marchés internationaux;

— la création ou le maintien d'emplois dans les entreprises culturelles du Québec;

— le développement et le maintien des opportunités d'emplois pour les artistes et les artisans des secteurs culturels.

À ces objectifs, le soutien au développement de la propriété intellectuelle québécoise sera spécifiquement ajouté, afin d'assurer que les projets financés par le fonds conduisent au développement au Québec d'entreprises et de marques fortes.

❑ Ajustement des secteurs couverts

Afin d'adapter le Fonds Capital Culture Québec à l'évolution du secteur culturel québécois, des ajustements seront apportés aux secteurs admissibles.

Considérant la croissance du secteur des films d'animation ces dernières années, son admissibilité sera confirmée.

La participation du fonds permettra, par exemple, de compléter le financement d'une production par l'attribution d'un prêt en capital de risque ou en facilitant le crédit temporaire sur les revenus de vente.

Toutefois, le secteur du jeu vidéo ne sera plus admissible en raison du lancement en 2015 d'un programme équivalent consacré exclusivement à ce secteur, soit le Programme de développement de la propriété intellectuelle québécoise dans le secteur du jeu vidéo.

Ainsi, les secteurs admissibles seront :

— la production de spectacles;

— l'édition de livres, l'achat et la vente de droits d'édition;

— la production télévisuelle et cinématographique, y compris le secteur de l'animation;

— la production numérique interactive, à l'exception du secteur du jeu vidéo;

— la production d'enregistrements sonores, l'achat et la vente de catalogues.

Enfin, aucun plafond dans la répartition des investissements par secteur ne sera établi. Le seuil minimal d'investissement par projet sera fixé à 2 millions de dollars, quel que soit le secteur culturel, et le montant d'intervention ne pourra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds.

11.5 Programme d'aide aux producteurs de trames sonores visant à soutenir les musiciens et compositeurs québécois

Les musiciens et compositeurs québécois sont reconnus à l'international pour leur professionnalisme et leur expertise. En outre, le Québec accueille chaque année de nombreuses productions qui nécessitent la réalisation de trames sonores d'envergure, que ce soit dans le secteur cinématographique et télévisuel ou dans celui du jeu vidéo.

Le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un projet pilote pour encourager ces productions dans l'attribution de contrats aux musiciens et compositeurs québécois.

Cette approche permettra aux décideurs dans le secteur de l'audiovisuel et du jeu vidéo de profiter davantage des services des musiciens et compositeurs québécois. Plusieurs d'entre eux ne réussissent pas à décrocher suffisamment de contrats pour bien vivre de leur art, et ce, même si le Québec possède de nombreuses salles de qualité pour l'enregistrement sonore ou la production de spectacles musicaux et que les musiciens et compositeurs québécois disposent d'une grande créativité et d'une formation de haut niveau.

La mise en place d'un programme incitant ces décideurs à embaucher davantage de musiciens et de compositeurs québécois pour la production de trames sonores pourrait constituer le déclencheur nécessaire afin de créer une plus grande synergie entre ces deux groupes.

❑ Mise en place d'un projet pilote sur deux ans

Le projet pilote du gouvernement, d'une durée de deux ans, sera administré par la Société de développement des entreprises culturelles. Il accordera une contribution financière non remboursable applicable à une partie des dépenses de salaires des musiciens et compositeurs québécois versés par les sociétés québécoises spécialisées dans la production de trames sonores relatives à des productions du secteur du cinéma, de la télévision ou du jeu vidéo.

Cette aide s'ajoutera aux différents crédits d'impôt offerts dans les domaines du cinéma et du jeu vidéo.

TABLEAU B.115

Principaux paramètres du programme d'aide aux producteurs de trames sonores visant à soutenir les musiciens et compositeurs québécois

Sociétés admissibles	Sociétés œuvrant au Québec et réalisant une trame sonore pour tout projet excédant une valeur de 100 000 $ en dépenses admissibles.
Projets admissibles	Projets réalisés dans le cadre d'une production liée au secteur cinématographique, télévisuel ou du jeu vidéo.
Dépenses admissibles	Salaires des musiciens québécois ou de tout autre professionnel québécois travaillant directement sur la trame sonore du projet.
Aide	Contribution financière non remboursable sur une partie des dépenses admissibles.
Durée	2 ans.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars sur deux ans seront accordés au ministère de la Culture et des Communications, soit 0,5 million de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de ce programme d'aide seront annoncés ultérieurement par le ministre de la Culture et des Communications.

11.6 Accroître de 5 M$ le soutien destiné au secteur de la musique québécoise

Au cours des quinze dernières années, les technologies numériques ont bouleversé l'industrie de la musique au Québec, ce qui a grandement atteint les revenus des entreprises et des artistes québécois qui y exercent leurs activités. Une autre tendance observée dans l'industrie consiste en la fusion artistique de la production de l'enregistrement musical et du spectacle, où l'album devient un outil de promotion du spectacle et où leurs lancements sont synchronisés.

Ainsi, afin de contribuer à rétablir un équilibre dans un marché aux prises avec ces nouvelles réalités, le ministère de la Culture et des Communications est à parachever des travaux de révision des programmes d'aide pour mettre en place un plan d'action destiné à l'industrie de la musique. Ce plan aura pour objectifs :

— d'optimiser la performance des entreprises du secteur de la musique et du spectacle de variétés, par des mesures ciblant le savoir-faire, le développement des talents et l'emploi;

— de favoriser la mise en valeur des contenus et des artistes du secteur de la musique et du spectacle de variétés sur toutes les plateformes.

Afin de donner suite à ce plan d'action, le Plan économique du Québec prévoit accroître le soutien financier destiné au secteur de la musique québécoise au cours des deux prochaines années, ce qui permettra à l'industrie d'adapter rapidement son modèle d'affaires et de poursuivre son développement dans ce nouvel environnement.

À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars sur deux ans seront accordés au ministère de la Culture et des Communications, soit 2 millions de dollars en 2017-2018 et 3 millions de dollars en 2018-2019. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Des changements dans les habitudes de consommation de la musique

La musique a été la première industrie culturelle touchée par le virage numérique, qui a modifié grandement les habitudes de consommation. Durant la période 2002 à 2010, le nombre de ventes physiques d'albums a commencé à chuter, tandis que le « téléchargement à la pièce » est devenu le modèle privilégié dans l'industrie.

Par la suite, ce nouveau modèle d'affaires a graduellement changé avec l'arrivée du *streaming*, qui permet la diffusion de la musique en continu. L'utilisateur n'a donc plus à télécharger les données numériques sur son appareil. Ainsi, le nombre de ventes physiques d'albums a continué de chuter tandis que les revenus provenant du « téléchargement à la pièce » ont alors amorcé leur déclin.

- De 2011 à 2016, une baisse de 46 % du nombre d'albums physiques vendus annuellement au Québec a été observée, passant de 7 830 500 à 4 201 800.
- De 2013 à 2016, les ventes numériques au Québec ont diminué après une longue période de croissance. Le nombre de ventes d'albums numériques a été réduit de 27 %, passant de 2 002 900 à 1 471 100, alors que les ventes de titres numériques ont chuté de 33 %, passant de 16 929 100 à 11 413 400.

Source : Observatoire de la culture et des communications du Québec.

11.7 Ajustement du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement a instauré le crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec. En plus de soutenir les artistes québécois dans la diffusion à l'international de leurs œuvres de nature culturelle ou éducative, cette mesure permet de générer au Québec davantage de retombées économiques liées à ces activités.

Afin de soutenir pleinement la production d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec, le Plan économique du Québec prévoit ajuster le crédit d'impôt de manière à retirer l'exigence relative à ce qu'une société étrangère ne possède pas d'établissement au Québec.

Actuellement, pour qu'elle soit admissible au crédit d'impôt, il est prévu que la production d'un environnement multimédia soit réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec une société étrangère, de façon à assurer que l'environnement multimédia soit présenté à l'extérieur du Québec.

Toutefois, une société québécoise qui conclut un tel contrat avec une société étrangère n'ayant aucun lien de dépendance pourrait se voir refuser l'obtention du crédit d'impôt si cette dernière possède un établissement au Québec, et ce, même si cet établissement n'intervient pas directement dans les activités prévues au contrat.

Cet ajustement contribuera au développement de ce créneau qui présente un fort potentiel de retombées économiques au Québec et représentera un allègement fiscal totalisant 2,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.116

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Sociétés admissibles	Sociétés œuvrant au Québec et réalisant des productions admissibles.
Productions admissibles	Évènements ou environnements multimédias ayant obtenu une attestation d'admissibilité de la Société de développement des entreprises culturelles reconnaissant, entre autres, qu'ils : – proposent une expérience éducative ou culturelle ayant pour but de divertir et devant être présentée à un ou des auditoires situés à l'extérieur du Québec; – satisfont à certains critères de contenu québécois.
Dépenses admissibles	Salaires du personnel créatif qui réalise des travaux de production admissibles, y compris la partie des salaires versés dans les contrats de sous-traitance. – Le montant des salaires admissibles ne peut excéder 50 % des frais de production.
Taux	35 % des dépenses admissibles (maximum de 350 000 $ par production admissible).

11.8 Appui additionnel de 10 M$ à Télé-Québec pour mieux soutenir les productions originales québécoises

Diffuseur public, Télé-Québec attire environ 4,1 millions de téléspectateurs québécois francophones par semaine, dont plus d'un demi-million de jeunes de 2 à 11 ans, et ce, en diffusant des émissions provenant de 50 producteurs indépendants québécois.

— L'organisme a notamment pour mission d'offrir des contenus éducatifs et identitaires aux enfants en plus de promouvoir la vie artistique et culturelle, et ce, tout en étant accessible gratuitement dans toutes les régions du Québec.

Or, Télé-Québec doit être en mesure d'offrir des productions originales de qualité, et en particulier de présenter un nombre suffisant de productions originales pour la jeunesse en lien avec sa mission d'éduquer et de divertir.

Pour soutenir Télé-Québec, le Plan économique du Québec prévoit l'attribution d'une aide financière supplémentaire de 2 millions de dollars par année, afin que le diffuseur puisse offrir aux adultes et aux enfants du Québec des émissions québécoises originales, divertissantes et enrichissantes.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars sur cinq ans, soit 2 millions de dollars annuellement de 2017-2018 à 2021-2022, seront accordés au ministère de la Culture et des Communications. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Télé-Québec : une télévision éducative

Télé-Québec diffuse une programmation jeunesse riche et diversifiée qui s'appuie sur le savoir-faire et les connaissances de professionnels du milieu éducatif, visant à offrir des contenus instructifs de qualité et à maintenir le plaisir des jeunes dans l'apprentissage.

Télé-Québec offre sur sa plateforme numérique de nombreux compléments à ses émissions jeunesse et famille afin de bonifier et de prolonger son offre télévisuelle, par la création d'une communauté virtuelle ou encore à l'aide de jeux ou de zones vidéo.

Plus récemment, Télé-Québec a adopté une approche innovante et développe de nouveaux outils qui sont propulsés par ses plateformes promotionnelles, afin :

- d'utiliser le potentiel du numérique dans la personnalisation d'applications pour accompagner les enfants d'âge préscolaire dans leur développement socioaffectif (ex. : Mon ami Bulle, complice de l'enfant et allié du parent);
- d'être complémentaire au programme éducatif québécois, avec la production de matériel pédagogique et d'outils d'exploration conçus pour différentes plateformes (ex. : tableaux numériques interactifs), tant pour le primaire que pour le secondaire.
    - Des trousses pédagogiques sont notamment offertes en mathématiques, en sciences et technologies et en univers social.

Avec cet appui additionnel, Télé-Québec sera en mesure de poursuivre pleinement sa mission et de proposer aux enfants des contenus éducatifs et identitaires.

11.9 Soutien additionnel de 37 M$ aux institutions muséales et au patrimoine culturel

❑ Soutien aux institutions muséales

De par leur mission de démocratisation et de diffusion de la culture, les institutions muséales sont les acteurs clés pour la culture et l'éducation des citoyens, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine, ainsi que le tourisme et l'économie des collectivités.

Le réseau des institutions muséales s'étend sur l'ensemble des régions du Québec. Par le fait même, les institutions muséales sont un vecteur essentiel de l'accessibilité à la culture dans les régions éloignées des grands centres urbains et participent à la vitalité régionale.

Afin de permettre aux institutions muséales d'amorcer rapidement la planification des activités de la saison estivale 2017, le gouvernement a bonifié le programme d'aide au fonctionnement pour les institutions muséales[33] d'un montant de 8,5 millions de dollars en 2016-2017.

❑ Aide additionnelle au Musée des beaux-arts de Montréal et au Musée national des beaux-arts du Québec

En plus d'être les gardiens et les diffuseurs d'un patrimoine culturel précieux pour l'ensemble des Québécois, le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée national des beaux-arts du Québec sont des attraits touristiques majeurs qui génèrent des retombées économiques importantes.

Au cours des dernières années, le Musée des beaux-arts de Montréal a pris de l'expansion, avec l'inauguration en 2011 du Pavillon d'art québécois et canadien Claire et Marc Bourgie et plus récemment du Pavillon pour la Paix Michal et Renata Hornstein. Ces nouveaux espaces permettent de renforcer l'attractivité et le rayonnement du musée.

Pour sa part, le Musée national des beaux-arts du Québec a inauguré en juin 2016 le nouveau pavillon Pierre Lassonde, qui permet au public de profiter pleinement des collections d'après 1960 du musée.

Afin d'appuyer le fonctionnement de ces institutions phares du domaine culturel, le gouvernement a octroyé en 2016-2017 une aide supplémentaire de 1,5 million de dollars au Musée des beaux-arts de Montréal et de 1,5 million de dollars au Musée national des beaux-arts du Québec.

---

[33] Il s'agit des institutions muséales reconnues par le ministère de la Culture et des Communications en vertu du mécanisme instauré à cette fin par la Politique muséale, ce qui exclut les musées d'État et le Musée des beaux-arts de Montréal.

❑ Prolongation des versements au Fonds du patrimoine culturel québécois

Mis en place en 2006, le Fonds du patrimoine culturel québécois est affecté au soutien financier de mesures favorisant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Le fonds est financé par un prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur le tabac.

Depuis sa mise en place, le Fonds du patrimoine culturel québécois a permis de relever le défi de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel québécois. Ce fonds a donné les moyens aux Québécois de préserver les témoins d'une histoire riche et unique, au bénéfice des générations présentes et futures.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois a agi comme un puissant levier dans le cadre des ententes de développement culturel conclues avec les instances municipales. Le développement de la vitalité culturelle des milieux ainsi que le renforcement de l'identité locale ont été au cœur des actions financées par le fonds.

Le gouvernement réitère son soutien à la protection et à la mise en valeur de notre patrimoine culturel. À cet effet, les versements au Fonds du patrimoine culturel seront prolongés jusqu'en 2021-2022, ce qui représente une bonification de 10 millions de dollars pour 2020-2021 et de 15,5 millions de dollars pour 2021-2022.

UN APPUI DE PRÈS DE 30 MILLIARDS DE DOLLARS À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Avec le Plan économique du Québec, le gouvernement poursuit l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction du fardeau fiscal et de développement économique et social. Aux initiatives déjà mises en place, le gouvernement annonce de nouveaux gestes visant notamment à :

— améliorer le niveau de vie des Québécois;

— favoriser la réussite éducative des jeunes;

— accroître la mobilité durable, notamment par le transport collectif;

— favoriser le développement économique.

D'ici 2021-2022, en injectant plus de 10,7 milliards de dollars au bénéfice de tous les secteurs d'activité, les nouvelles mesures présentées se traduiront par un appui de près de 30 milliards de dollars à l'économie du Québec, dont :

— 14,5 milliards de dollars en encourageant l'investissement des entreprises;

— 9,4 milliards de dollars notamment en améliorant le niveau de vie des Québécois et en favorisant la mobilité durable;

— 2,7 milliards de dollars en soutenant le développement économique de toutes les régions;

— 2,2 milliards de dollars en stimulant la recherche et l'innovation;

— 0,7 milliard de dollars par la promotion de l'entrepreneuriat et le financement des entreprises en croissance.

TABLEAU B.117

Appui à l'économie provenant du Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	Coût des nouvelles initiatives	Appui à l'économie
Encourager l'investissement des entreprises	165	14 517
Autres mesures visant notamment à améliorer le niveau de vie des Québécois et à accroître la mobilité durable	8 037	9 374
Favoriser le développement économique de toutes les régions	1 241	2 666
Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain	834	2 226
Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance	432	675
TOTAL	**10 709**	**29 458**

Le Plan économique du Québec représente un appui à l'économie du Québec de plus de 64 milliards de dollars

Depuis 2014, le gouvernement déploie le Plan économique du Québec afin d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois.

- Les gestes préalablement posés dans le cadre du Plan économique du Québec, totalisant plus de 8 milliards de dollars, représentent un appui à l'économie du Québec de plus de 34 milliards de dollars.

Déjà, les initiatives mises en place ont généré des résultats probants :

- la croissance du PIB réel du Québec s'est élevée à 1,7 % en 2016, ce qui constitue la plus forte croissance de l'activité économique observée depuis 2011;
- de janvier à décembre 2016, il s'est créé 90 800 emplois au Québec, dont 83 800 emplois à temps plein et 75 800 dans le secteur privé;
- le taux de chômage au Québec a affiché, en 2016, son plus bas niveau historique;
- la confiance des entreprises, notamment des PME, et des consommateurs dans l'économie du Québec a fortement progressé depuis le début de 2016.

Les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec de mars 2017 permettront d'accroître l'appui à l'économie provenant de l'action gouvernementale.

Globalement, avec l'impact des nouvelles initiatives, le Plan économique du Québec devrait appuyer l'économie à hauteur de plus de 64 milliards de dollars.

❑ Plus de 43 000 emplois soutenus

Avec les nouvelles mesures du Plan économique du Québec, le gouvernement agit sur de nombreux fronts afin de favoriser la croissance de l'économie du Québec.

Les mesures instaurées par le gouvernement visant à stimuler l'investissement privé et à soutenir le développement économique favoriseront la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs d'emplois de qualité.

À terme, les mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017 contribueront à soutenir plus de 43 000 emplois dans tous les secteurs de l'économie du Québec.

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU B.118

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]	Page de réf.
Améliorer encore plus le niveau de vie des Québécois								
Réduction du fardeau fiscal des particuliers								
– Baisse d'impôt générale à compter de 2017	—	−294,8	−289,3	−268,8	−274,2	−279,6	−1 406,7	B.20
– Remboursement de la contribution santé payée en 2016	−440,5	−32,3	—	—	—	—	−472,8	B.24
– Abolition complète de la contribution santé dès 2017	−53,3	−178,7	−20,6	—	—	—	−252,6	B.24
Sous-total	**−493,8**	**−505,8**	**−309,9**	**−268,8**	**−274,2**	**−279,6**	**−2 132,1**	
– Prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2018	—	−125,5	−41,8	—	—	—	−167,3	B.34
Sous-total	**−493,8**	**−631,3**	**−351,7**	**−268,8**	**−274,2**	**−279,6**	**−2 299,4**	
Soutenir les personnes et les collectivités								
– Investir immédiatement pour lutter contre la pauvreté	—	−5,1	−18,1	−14,4	−80,2	−114,9	−232,7	B.46
– Aide additionnelle pour le milieu autochtone	—	−8,2	−19,2	−29,5	−37,5	−39,7	−134,1	B.57
– Pour un meilleur accès à la justice et à l'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels	—	−6,1	−12,8	−12,5	−11,2	−11,2	−53,8	B.59
– Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes	−2,1	−4,0	−6,0	−7,0	−8,0	—	−27,1	B.60
– Accompagner les personnes aînées	−10,8	−2,0	−2,0	−3,0	−4,0	−4,0	−25,8	B.63
– Des infrastructures éducatives et sportives de qualité	—	−1,0	−1,8	−4,6	−5,7	−5,5	−18,6	B.70
– Forces AVENIR : Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant	−7,5	—	—	—	—	—	−7,5	B.71
– Autres mesures	−0,4	−3,1	−2,4	−3,1	−3,0	−2,9	−14,9	
Sous-total	**−20,8**	**−29,5**	**−62,3**	**−74,1**	**−149,6**	**−178,2**	**−514,5**	
Sous-total – Améliorer encore plus le niveau de vie des Québécois	**−514,6**	**−660,8**	**−414,0**	**−342,9**	**−423,8**	**−457,8**	**−2 813,9**	

TABLEAU B.118

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 (suite)

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]	Page de réf.
Vers une première politique de la réussite éducative								
Favoriser la réussite éducative de nos jeunes								
– Mieux soutenir les familles	−27,4	−20,5	−20,5	−20,5	−20,5	−20,5	−129,9	B.74
– Accompagner et soutenir vers la réussite	−23,0	−169,9	−244,8	−345,2	−445,2	−600,2	−1 828,3	B.78
Sous-total – Vers une première politique de la réussite éducative	**−50,4**	**−190,4**	**−265,3**	**−365,7**	**−465,7**	**−620,7**	**−1 958,2**	
Accroître la mobilité durable par le transport collectif								
– Le Réseau électrique métropolitain	—	—	—	−342,0	−341,0	−75,7	−758,7	B.81
– Autres mesures	—	−61,0	−124,0	−176,0	−184,0	−187,0	−732,0	
Sous-total – Accroître la mobilité durable par le transport collectif	**—**	**−61,0**	**−124,0**	**−518,0**	**−525,0**	**−262,7**	**−1 490,7**	
Favoriser le développement économique								
Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec	−12,0	−143,0	−250,0	−315,0	−380,0	−380,0	−1 480,0	B.89
Stimuler la recherche et l'innovation pour bâtir le Québec de demain								
– Encourager la recherche et l'innovation dans les établissements d'enseignement supérieur	—	−20,0	−40,0	−40,0	−40,0	−40,0	−180,0	B.94
– Encourager l'innovation et la relève scientifique	−115,0	−20,0	−30,0	−40,0	−50,0	−50,0	−305,0	B.99
– Création d'une super-grappe en intelligence artificielle	−50,0	—	—	−15,0	−15,0	−20,0	−100,0	B.104
– Mise en œuvre de la stratégie des sciences de la vie	−2,0	−15,5	−25,0	−25,0	−25,0	−25,0	−117,5	B.109
– Favoriser le développement du secteur manufacturier innovant	—	−3,5	−10,0	−15,0	−12,5	−7,5	−48,5	B.115
– Stimuler l'innovation dans le secteur forestier	−19,0	−3,5	−6,0	−6,0	−6,0	−5,0	−45,5	B.117
– Favoriser la recherche dans le domaine maritime	−6,8	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−21,8	B.124
– Autres mesures	−6,0	−4,3	−0,8	−1,4	−1,4	−1,4	−15,3	
Sous-total	**−198,8**	**−69,8**	**−114,8**	**−145,4**	**−152,9**	**−151,9**	**−833,6**	

TABLEAU B.118

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 (suite)

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]	Page de réf.
Favoriser le développement économique (suite)								
Promouvoir l'entrepreneuriat et assurer le financement des entreprises en croissance								
– Appui additionnel au nouveau plan d'action en entrepreneuriat	—	−10,0	−15,0	−15,0	−15,0	−15,0	−70,0	B.135
– 50 M$ pour la reprise collective d'entreprises	—	−1,0	−1,5	−2,0	−2,5	−3,0	−10,0	B.148
– Appui accru aux pôles d'économie sociale	—	−1,1	−1,1	−1,1	—	—	−3,3	B.152
– Un plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants	−17,0	−54,0	−59,0	−64,0	−69,0	−74,0	−337,0	B.153
– Autres mesures	−11,4	—	—	—	—	—	−11,4	
Sous-total	**−28,4**	**−66,1**	**−76,6**	**−82,1**	**−86,5**	**−92,0**	**−431,7**	
Répondre aux besoins de la main-d'œuvre								
– Promouvoir les métiers en demande	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0	B.170
– Appuyer les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre	—	−5,4	−5,5	−5,5	−5,5	−5,5	−27,4	B.171
– Soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail	—	−25,7	−34,2	−36,5	−40,0	−43,0	−179,4	B.176
– Appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs	—	−11,0	−13,0	−16,0	−16,0	−16,0	−72,0	B.183
– Mesures financées dans le cadre du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie	—	16,8	19,3	23,3	23,8	23,8	107,0	
Sous-total	**—**	**−27,3**	**−35,4**	**−36,7**	**−39,7**	**−42,7**	**−181,8**	

TABLEAU B.118

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 (suite)

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]	Page de réf.
Favoriser le développement économique (suite)								
Encourager l'investissement des entreprises								
– Instauration de la déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises	—	−20,0	−56,0	−59,0	−26,0	−4,0	−165,0	B.186
– Prolongation du congé fiscal pour grands projets d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	B.188
Sous-total	**—**	**−20,0**	**−56,0**	**−59,0**	**−26,0**	**−4,0**	**−165,0**	
Favoriser le développement économique de toutes les régions								
– Appuyer les régions dans la prise en charge de leur développement économique	—	−48,0	−75,0	−102,0	−129,0	−168,0	−522,0	B.201
– Stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire	—	−19,2	−27,9	−33,8	−39,1	−39,2	−159,2	B.207
– Accélérer le développement du secteur des boissons alcooliques	—	−1,4	−1,6	−1,8	−2,0	−2,4	−9,2	B.217
– Le secteur financier au Québec : un agent de développement important	—	−0,5	−1,1	−0,2	−0,4	−0,5	−2,7	B.225
– Le tourisme comme vecteur de développement économique	−10,0	−19,7	−21,4	−23,0	−24,1	−25,1	−123,3	B.231
– Protéger l'environnement, la faune et nos ressources renouvelables	−25,0	−31,4	−42,3	−45,8	−44,8	−42,1	−231,4	B.240
– Encourager la mobilité durable dans le secteur des transports	−2,6	−51,7	−25,2	−2,1	−1,9	−1,1	−84,6	B.257
– Des gestes additionnels pour appuyer la Stratégie maritime	—	−11,3	−13,0	−13,1	−8,4	−8,4	−54,2	B.272
– Nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord	—	−2,6	−12,6	−6,1	−12,0	−12,0	−45,3	B.287
– Améliorer la prestation des services gouvernementaux et la protection des renseignements personnels	—	−1,1	−2,1	−2,1	−2,1	−2,1	−9,5	B.305
Sous-total	**−37,6**	**−186,9**	**−222,2**	**−230,0**	**−263,8**	**−300,9**	**−1 241,4**	

TABLEAU B.118

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 (suite)

(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]	Page de réf.
Favoriser le développement économique (suite)								
Soutenir le rayonnement de la culture québécoise								
– Appuyer le secteur de la presse d'information écrite pour assurer une information diversifiée et régionale	—	−5,5	−7,5	−8,5	−7,5	−7,0	−36,0	B.311
– Bonification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	—	−0,8	−3,3	−5,0	−5,2	−5,3	−19,6	B.314
– Favoriser l'implantation d'un pôle d'excellence en réalité virtuelle au Québec	—	−0,1	−0,2	−0,3	−0,4	−0,5	−1,5	B.318
– Prolonger et réviser le Fonds Capital Culture Québec	—	—	—	—	—	—	—	B.320
– Programme d'aide aux producteurs de trames sonores visant à soutenir les musiciens et compositeurs québécois	—	−0,5	−0,5	—	—	—	−1,0	B.322
– Accroître le soutien destiné au secteur de la musique québécoise	—	−2,0	−3,0	—	—	—	−5,0	B.324
– Ajustement du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5	B.325
– Appui additionnel à Télé-Québec pour mieux soutenir les productions originales québécoises	—	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0	B.326
– Soutien additionnel aux institutions muséales et au patrimoine culturel	−11,5	—	—	—	−10,0	−15,5	−37,0	B.327
Sous-total	**−11,5**	**−11,4**	**−17,0**	**−16,3**	**−25,6**	**−30,8**	**−112,6**	
Sous-total – Favoriser le développement économique	**−288,3**	**−524,5**	**−772,0**	**−884,5**	**−974,5**	**−1 002,3**	**−4 446,1**	
TOTAL	**−853,3**	**−1 436,7**	**−1 575,3**	**−2 111,1**	**−2 389,0**	**−2 343,5**	**−10 708,9**	

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 permettent le financement de nouvelles initiatives.

(2) Le total n'inclut pas l'impact financier des mesures de soutien aux personnes et aux collectivités prévues pour les années ultérieures à 2021-2022.

Section C

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2017 ET 2018

1. La situation économique au Québec C.3

1.1 Une importante accélération de l'économie du Québec C.3

1.2 La croissance économique demeurera robuste au cours des prochaines années C.8

1.3 Le dynamisme du marché du travail témoigne de la bonne situation économique C.9

1.4 Les dépenses de consommation des ménages – un moteur de l'activité économique C.12

1.5 Une reprise attendue des investissements non résidentiels des entreprises C.16

1.6 Un contexte qui favorisera la croissance des exportations C.21

1.7 La progression du PIB nominal s'accélère C.24

1.8 Comparaison avec les prévisions du secteur privé C.26

1.9 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2017-2021 ..... C.28

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec C.31

2.1 La situation économique au Canada C.32

2.2 La situation économique aux États-Unis C.38

3. Évolutions sur les marchés financiers C.41

4. L'économie mondiale C.47

5. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision C.51

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

1.1 Une importante accélération de l'économie du Québec

Comme prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2016, l'économie du Québec a enregistré une importante accélération. La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel a atteint 1,7 % en 2016, après une hausse de 1,2 % en 2015. Il s'agit de la plus importante expansion de l'activité économique observée depuis 2011.

— En 2016, la croissance économique au Québec s'est avérée plus vigoureuse qu'au Canada (1,4 %) et qu'aux États-Unis (1,6 %).

L'activité économique en 2016 a bénéficié de l'accélération de la consommation. En effet, les ménages ont profité de la forte création d'emplois, notamment à temps plein et dans le secteur privé. De plus, la bonne situation des finances publiques ainsi que les actions du gouvernement du Québec se sont reflétées sur la confiance des consommateurs et sur celle des entreprises, qui ont atteint des sommets en 2016.

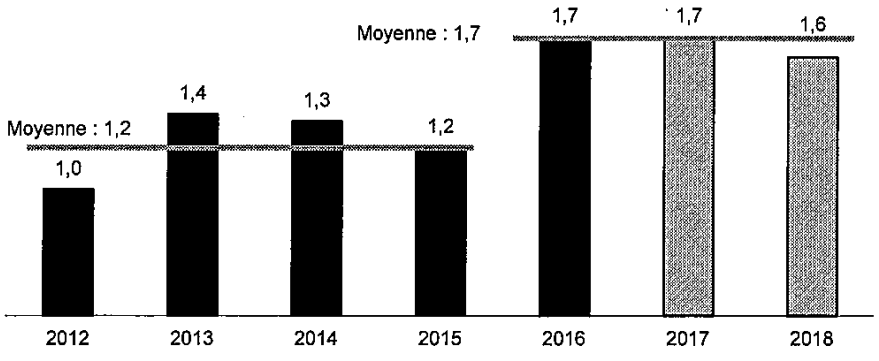
Cette conjoncture favorable se poursuivra au cours des prochaines années. La progression du PIB réel devrait s'élever à 1,7 % en 2017 et à 1,6 % en 2018.

— En effet, les éléments qui ont conduit au bon résultat en 2016 continueront de soutenir l'activité économique.

— De plus, le Québec bénéficiera de l'accélération des économies de ses principaux partenaires commerciaux.

GRAPHIQUE C.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La croissance économique se traduit par l'amélioration du niveau de vie des Québécois

La croissance économique enregistrée au cours des dernières années au Québec a favorisé l'amélioration continue du niveau de vie, mesuré par le PIB réel par habitant. Ainsi, depuis 2007, le Québec a connu une amélioration du niveau de vie de la population comparable à ce qui a été observé au Canada et en Ontario.

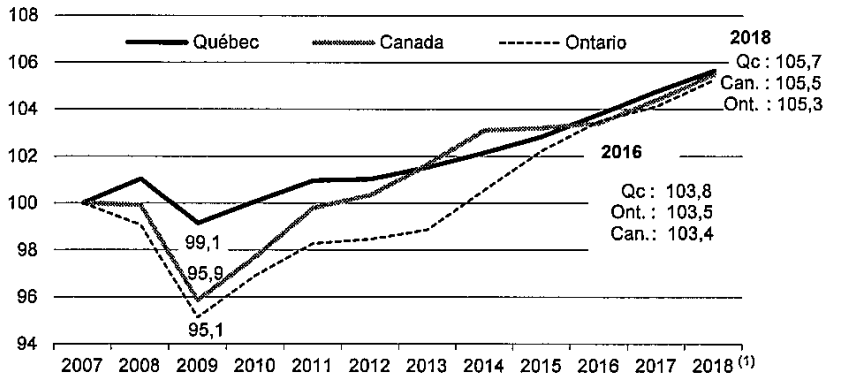
- La récession de 2008-2009 a été moins forte au Québec que dans le reste du Canada.
- Cela a permis aux Québécois de ne connaître qu'une légère baisse de leur niveau de vie en 2009 par rapport à 2007 (−0,9 %), alors que celui-ci s'est fortement détérioré au Canada (−4,1 %) et en Ontario (−4,9 %).

Depuis 2010, un rattrapage graduel des niveaux de vie d'avant la récession a été amorcé. Au Québec, la croissance économique a permis au niveau de vie de dépasser rapidement celui de 2007 et de continuer à augmenter.

- De 2007 à 2016, le PIB réel par habitant a progressé de 3,8 % au Québec, comparativement à 3,4 % au Canada et à 3,5 % en Ontario.

Lors des prochaines années, la poursuite de la croissance économique permettra au niveau de vie au Québec de croître à un rythme comparable à ceux prévus au Canada et en Ontario.

Niveau de vie par habitant
(PIB réel par habitant, indice, 2007 = 100)



(1) Prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec et le Canada et prévisions du Conference Board du Canada pour l'Ontario.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La bonne tenue de l'économie reflétée dans la création d'emplois et dans l'optimisme des consommateurs et des entreprises

Plusieurs indicateurs témoignent du dynamisme actuel de l'économie du Québec.

L'accélération de la croissance économique en 2016 s'est traduite par une forte création d'emplois, soutenue notamment par l'emploi à temps plein et concentrée dans le secteur privé.

— De janvier à décembre 2016, l'économie du Québec a créé 90 800 nouveaux emplois. Il s'agit de la plus forte création d'emplois parmi les provinces canadiennes.

  — Le Québec a ainsi enregistré en 2016 une création moyenne de 36 100 emplois par rapport à 2015. Sur la même base, 53 700 emplois à temps plein et 35 800 emplois salariés privés ont été créés.

Cette robuste création d'emplois a soutenu la consommation des ménages.

— En particulier, la valeur des ventes au détail a enregistré une progression de 4,3 % en 2016, soit la plus forte depuis 2010.

La situation économique et budgétaire favorable s'est également reflétée sur la confiance des consommateurs et des entreprises.

— L'indice de confiance des consommateurs du Conference Board du Canada a atteint des sommets en 2016 au Québec. Cette progression s'est poursuivie en 2017.

— De plus, au cours des deux premiers mois de 2017, la confiance des petites et moyennes entreprises (PME) du Québec se situe en tête du classement des provinces de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI).

TABLEAU C.1

Évolution de certains indicateurs économiques au Québec
(moyennes annuelles, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017[1]
Création d'emplois totale (en milliers)	37,3	36,1	90,1
– Création d'emplois à temps plein (en milliers)	45,0	53,7	58,8
– Création d'emplois salariés privés (en milliers)	28,4	35,8	68,3
Ventes au détail (variation en pourcentage, en termes nominaux)	0,5	4,3	n.d.
Confiance des consommateurs (en points, 2014 = 100)	102,8	114,3	128,3
Confiance des entreprises (en points)	57,9	63,9	67,6

(1) Cumulatif des périodes disponibles.
Sources : Statistique Canada, Conference Board du Canada et Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

❑ Le marché du travail au Québec a connu la plus forte accélération au Canada

De janvier à décembre 2016, il s'est créé 90 800 emplois au Québec, dont 83 800 emplois à temps plein et 75 800 emplois dans le secteur privé. Cette robuste création d'emplois reflète la confiance des entreprises et soutient la confiance des consommateurs.

Au cours de cette période, le Québec a ainsi enregistré la plus forte création d'emplois totale au Canada (40 % des emplois créés au Canada). Il s'agit d'une première depuis 2012.

— Le Québec (90 800 emplois) a devancé l'Ontario (83 600 emplois) et la Colombie-Britannique (75 500) en matière de création d'emplois en 2016.

— De plus, le Québec a été le premier au Canada en matière de création d'emplois à temps plein (83 800), loin devant la Colombie-Britannique (37 100) et l'Ontario (10 600).

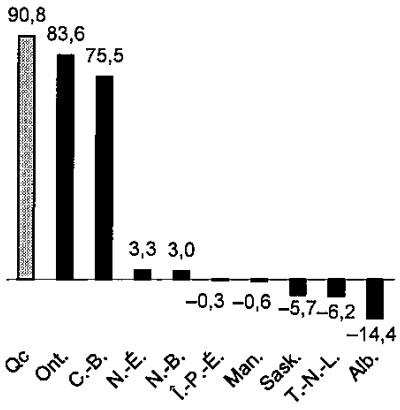
Par ailleurs, le taux de chômage au Québec a diminué progressivement au cours des dernières années, passant de 7,7 % en 2014 à 7,1 % en 2016. Il s'agit d'un creux historique.

— En février 2017, le taux de chômage se situait à 6,4 % au Québec.

GRAPHIQUE C.2

Création d'emplois au Canada[1]

(en milliers)

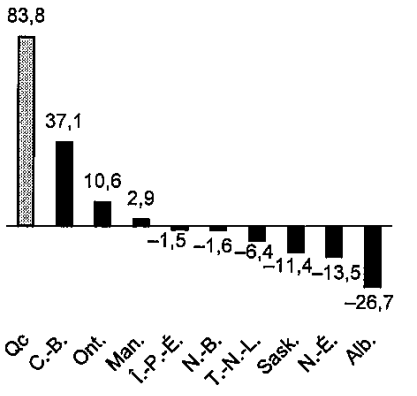


(1) De janvier à décembre 2016.
Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE C.3

Création d'emplois à temps plein au Canada[1]

(en milliers)



(1) De janvier à décembre 2016.
Source : Statistique Canada.

Des finances publiques équilibrées – un atout pour la croissance économique

À la suite de la récession de 2008-2009, plusieurs pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont mis en place des mesures de stimulation, qui se sont soldées par d'importants déficits budgétaires. Par la suite, la réduction des déficits est redevenue une priorité pour plusieurs gouvernements.

Des finances publiques saines – un atout pour la croissance économique

Plusieurs études ont montré que la réduction des déficits budgétaires et de la dette tend à accélérer la croissance économique à moyen terme, notamment dans les pays ayant un niveau d'endettement public élevé.

- Selon le Fonds monétaire international (FMI), une diminution de 10 points de pourcentage (pp) du ratio de la dette au PIB pourrait augmenter de plus de 1,0 % le PIB réel à moyen terme[1].

Hausse de la confiance et diminution des coûts de financement

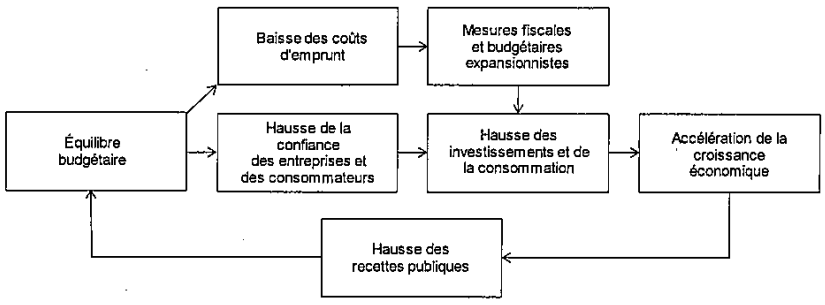
Le FMI affirme[2] qu'un manque de discipline budgétaire constitue une source d'incertitude qui peut freiner la croissance de la productivité et de l'investissement. En revanche, selon le FMI et l'OCDE[3], des finances publiques équilibrées sont favorables à la croissance économique à moyen terme. Elles s'accompagnent notamment :

- d'une amélioration de la confiance des consommateurs et des entreprises, qui anticipent que leurs obligations fiscales futures n'auront pas à s'alourdir;
- d'une baisse des coûts de financement du gouvernement découlant de la perception par les investisseurs d'un risque financier réduit.

Ces éléments se renforcent mutuellement, créant un effet d'entraînement pour la croissance économique et les finances publiques.

- La confiance accrue des consommateurs et des entreprises encourage la consommation et l'investissement. Le recul des coûts d'emprunt et l'amélioration de la croissance économique génèrent des marges de manœuvre additionnelles pour les gouvernements, qui peuvent ainsi soutenir plus efficacement l'économie.

Équilibre budgétaire, confiance et croissance économique



1 Fonds monétaire international, *Perspectives de l'économie mondiale : reprise, risques et rééquilibrage*, oct. 2010.
2 J. Daniel, J. Davis, M. Fouad et C. Van Rijckeghem, *L'ajustement budgétaire comme instrument de stabilité et de croissance*, Fonds monétaire international, Série de brochures n° 55-F, 2006.
3 *Ibid* et OCDE (2014), *Perspectives économiques de l'OCDE*, Volume 2014/1, Éditions OCDE. http://dx.doi.org/10.1787/eco_outlook-v2014-1-fr

1.2 La croissance économique demeurera robuste au cours des prochaines années

La croissance du PIB réel de 1,7 % en 2017 et de 1,6 % en 2018 sera soutenue notamment par la progression de la consommation des ménages et par une accélération des exportations.

— La consommation des ménages québécois demeurera un moteur important de la croissance économique. Elle sera soutenue par la poursuite de la création d'emplois et par les effets des mesures fiscales mises en place par les gouvernements du Québec et fédéral.

— De plus, la croissance des exportations devrait s'accélérer en 2017 et en 2018.

  — Le raffermissement des économies canadienne et américaine ainsi qu'un taux de change favorable du dollar canadien se traduiront par une croissance plus soutenue des exportations au cours des prochaines années.

— Par ailleurs, les investissements non résidentiels des entreprises devraient renouer avec la croissance en 2017.

  — Ces perspectives positives s'appuient, entre autres, sur certains grands projets d'investissement au Québec, notamment le pont Champlain et le Réseau électrique métropolitain (REM) de Montréal.

  — Ces projets constitueront des leviers pour l'ensemble de l'investissement du secteur privé.

TABLEAU C.2

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2016	2017	2018
Contribution de la demande intérieure	**1,9**	**1,6**	**1,4**
Consommation des ménages	2,4	2,2	1,7
Investissements résidentiels	3,8	−0,7	−1,9
Investissements non résidentiels des entreprises	−2,3	2,1	3,1
Dépenses et investissements des gouvernements	1,2	0,6	0,9
Contribution du secteur extérieur	**0,8**	**0,1**	**0,1**
Exportations	0,2	2,2	2,2
– Exportations internationales	−0,6	2,7	2,4
Importations	−1,5	2,0	1,8
Contribution des stocks	**−0,9**	**0,1**	**0,1**
PIB RÉEL	**1,7**	**1,7**	**1,6**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 Le dynamisme du marché du travail témoigne de la bonne situation économique

Au cours des deux dernières années, le marché du travail a connu une très bonne performance. L'accélération de la création d'emplois en 2016 soutient la confiance des consommateurs et témoigne de la confiance élevée des entreprises dans les perspectives de l'économie du Québec.

— De janvier à décembre 2016, l'économie du Québec a créé 90 800 nouveaux emplois, dont la majorité à temps plein et dans le secteur privé.

— Ainsi, le Québec a enregistré une création moyenne de 36 100 emplois en 2016 par rapport à 2015, soit une hausse de 0,9 %.

La progression de l'emploi, liée à la bonne situation économique, se poursuivra au cours des prochaines années.

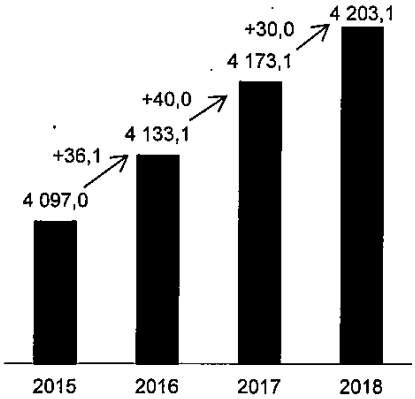
— En 2017, 40 000 nouveaux emplois devraient être ajoutés en moyenne par rapport à 2016, soit une hausse de 1,0 %.

— En 2018, la création d'emplois devrait se situer à 30 000, ce qui représente une croissance de 0,7 %.

Par ailleurs, le taux de chômage devrait continuer de diminuer. Après avoir atteint un creux historique à 7,1 % en 2016, le taux de chômage au Québec devrait atteindre 6,6 % en 2017 et 6,4 % en 2018.

GRAPHIQUE C.4

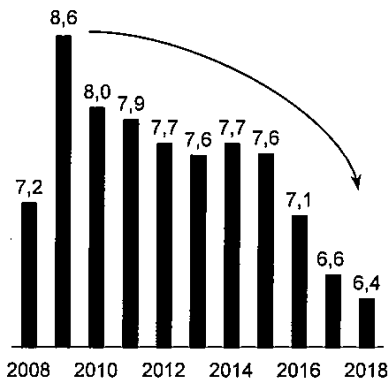
Évolution de l'emploi au Québec
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.5

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Un potentiel de croissance pour les travailleurs d'expérience

Le vieillissement rend nécessaire une participation accrue au marché du travail

Le Québec est actuellement confronté à un phénomène de vieillissement démographique qui se traduit par le déclin du nombre de personnes âgées entre 15 et 64 ans, soit la population qui constitue le principal bassin potentiel de main-d'œuvre.

- Dans ce contexte, la participation de l'ensemble de la population au marché du travail sera nécessaire pour soutenir la croissance économique et améliorer le niveau de vie des Québécois.

Pour les personnes de 15 à 54 ans, le taux d'emploi au Québec a dépassé celui du Canada

Au cours des dernières années, le dynamisme du marché du travail au Québec a permis une hausse substantielle de l'emploi pour les personnes de 15 à 54 ans. Le taux d'emploi pour ce groupe d'âge est supérieur à celui observé au Canada.

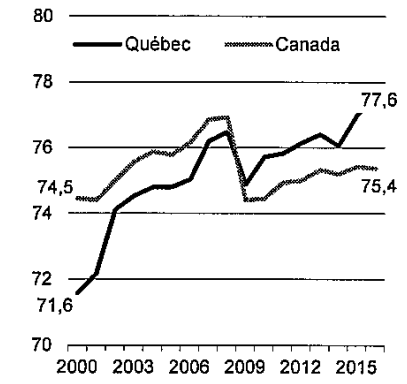
- En 2000, le taux d'emploi de la population de 15 à 54 ans, c'est-à-dire la proportion de personnes disposant d'un emploi dans cette tranche de population, atteignait 71,6 % au Québec, comparativement à 74,5 % au Canada.
- En 2016, le taux d'emploi des personnes de 15 à 54 ans au Québec (77,6 %) dépassait celui du Canada (75,4 %).

Une participation accrue des femmes

Les gains d'emploi des personnes de 15 à 54 ans au Québec s'expliquent en grande partie par une participation accrue des femmes sur le marché du travail. Les politiques de soutien à la famille et d'accès à l'éducation mises en place par le gouvernement du Québec ont grandement contribué à cette évolution.

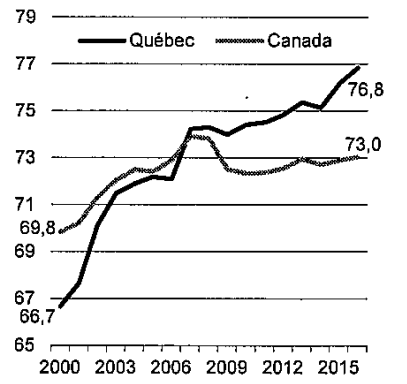
- En effet, au Québec, le taux d'emploi des femmes de 15 à 54 ans est passé de 66,7 % en 2000 à 76,8 % en 2016, un gain de plus de 10 points de pourcentage. Au Canada, en 2016, ce taux n'était que de 73,0 %.

Taux d'emploi des personnes de 15 à 54 ans
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Taux d'emploi des femmes de 15 à 54 ans
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Un potentiel de croissance pour les travailleurs d'expérience (suite)

Une participation accrue des travailleurs d'expérience au marché du travail

Les travailleurs de 55 ans et plus au Québec ont également augmenté leur participation au marché du travail au cours des dernières années.

- De 2000 à 2016, le taux d'emploi de la population de 55 à 64 ans au Québec est passé de 41,0 % à 57,8 %.
- Cependant, en 2016, le taux d'emploi pour ce même groupe d'âge au Canada s'est élevé à 61,6 %.

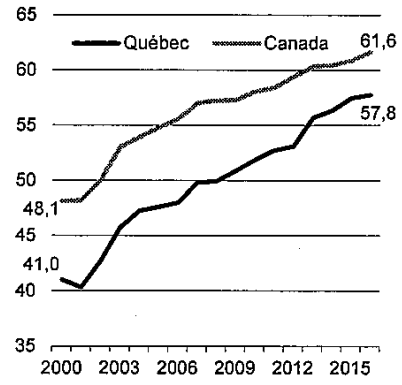
Un potentiel qui demeure présent pour les travailleurs de 55 ans et plus

En dépit de ces améliorations, l'âge effectif de la retraite au Québec (62,6 ans en 2015) est inférieur à celui de l'ensemble du Canada (63,4 ans). Par conséquent, les taux d'emploi des personnes de 55 ans et plus au Québec sont inférieurs aux taux canadiens.

- Cette situation indique que les travailleurs d'expérience constituent un potentiel qui pourrait être davantage mis à contribution pour soutenir la croissance économique au Québec.
- Par ailleurs, en 2016, 42,9 % des nouveaux emplois créés au Québec ont été occupés par des travailleurs âgés de 55 à 64 ans. Ce résultat montre que l'accessibilité du marché de travail pour cette catégorie de travailleurs est élevée.

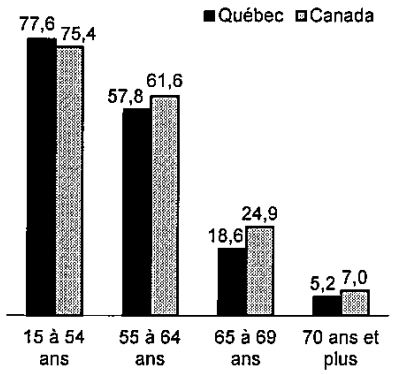
Le gouvernement du Québec encourage la participation des personnes de 55 ans et plus au marché du travail par la mise en place de mesures incitatives, notamment le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Taux d'emploi des personnes de 55 à 64 ans
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Taux d'emploi par groupe d'âge en 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

1.4 Les dépenses de consommation des ménages – un moteur de l'activité économique

Après une hausse robuste de 3,2 % en termes nominaux en 2016, la progression des dépenses de consommation des ménages devrait s'élever à 3,5 % en 2017 et à 3,2 % en 2018.

— Plusieurs facteurs ont contribué au bon résultat en 2016, notamment la forte création d'emplois qui s'est traduite par une accélération de la croissance des salaires et traitements, ainsi que les mesures des gouvernements qui ont allégé le fardeau fiscal des contribuables.

— Par ailleurs, la confiance des consommateurs, qui se maintient à des sommets, reflète leur optimisme par rapport aux perspectives de l'économie du Québec.

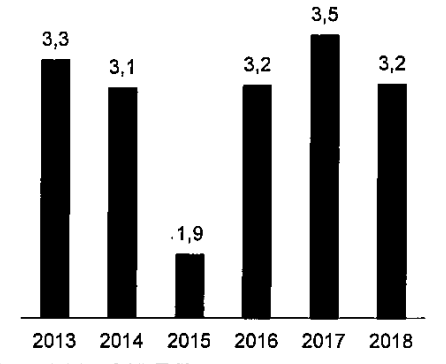
Les dépenses des ménages demeureront un des principaux moteurs de la croissance économique au Québec. Au cours des prochaines années, les ménages continueront à bénéficier de la création d'emplois soutenue, des prix avantageux de l'énergie et des mesures d'allègement fiscal annoncées dans le Plan économique du Québec, notamment l'abolition de la contribution santé.

❑ Un accroissement important du revenu disponible des ménages

Le revenu disponible des ménages a connu une robuste augmentation de 4,5 % en termes nominaux en 2016. Cette croissance, combinée à une augmentation du coût de la vie moins forte au Québec qu'ailleurs au Canada, a permis un accroissement important du pouvoir d'achat des ménages.

GRAPHIQUE C.6

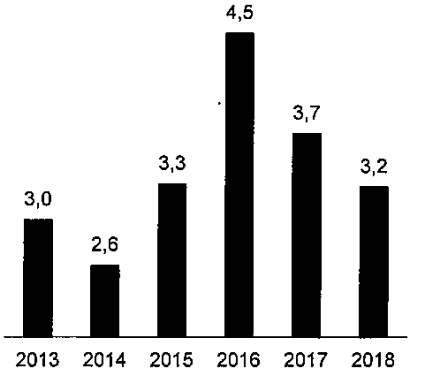
Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.7

Revenu disponible des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La confiance des consommateurs québécois à des sommets

L'indice de confiance des consommateurs publié par le Conference Board du Canada a fortement progressé au Québec depuis le début de l'année 2016.

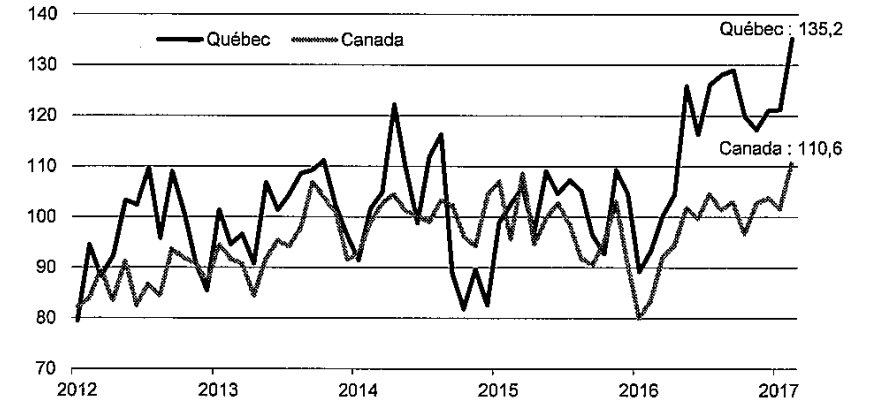
- En effet, l'indice de confiance des consommateurs est passé de 89,3 points en janvier 2016 à 121,1 points en décembre.
  - En février 2017, l'indice au Québec s'est situé à 135,2 points, un sommet depuis novembre 2007.
- Ainsi, l'indice de confiance affiche actuellement un niveau nettement plus élevé qu'en 2014, alors qu'il se situait à 100 points.

Une amélioration aussi importante n'a pas été observée au Canada.

- L'indice de confiance des consommateurs au Canada s'est fixé à 110,6 points en février 2017.

Le niveau élevé de la confiance des consommateurs au Québec laisse présager la poursuite d'une progression soutenue de la consommation des ménages au cours des prochains trimestres.

Évolution de l'indice de confiance des consommateurs
(en points, 2014 = 100)



Source : Conference Board du Canada.

Le pouvoir d'achat des Québécois a augmenté de façon importante

En 2016, la forte progression du revenu disponible des ménages, conjuguée à une hausse plus modérée du coût de la vie au Québec par rapport aux autres provinces canadiennes, a permis un accroissement important du pouvoir d'achat des ménages québécois.

En effet, en 2016, la hausse des prix au Québec a été plus faible qu'au Canada et qu'en Ontario.

- L'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de 0,7 % au Québec, alors qu'il a augmenté de 1,4 % au Canada et de 1,8 % en Ontario.

La faiblesse de l'inflation au Québec n'est pas synonyme de difficultés économiques. Au contraire, la consommation des ménages a affiché une vigoureuse progression en 2016.

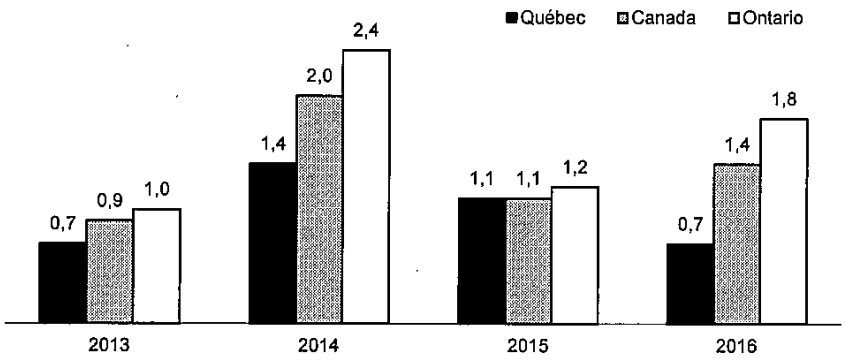
- Les ventes au détail se sont accrues de 4,3 % au Québec pour l'ensemble de l'année 2016. Il s'agit d'une croissance supérieure à celle observée au Canada (+3,7 %).

Une augmentation moindre du coût de la vie au Québec

Trois éléments spécifiques au Québec peuvent expliquer en bonne partie les écarts d'inflation avec le Canada et l'Ontario en 2016 :

- les tarifs d'électricité (qui ont augmenté de seulement 1,0 % au Québec en 2016);
- les coûts des logements en propriété (+1,1 %);
- les tarifs de l'assurance automobile (−6,5 %).

Évolution de l'indice des prix à la consommation total
(variation en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Le pouvoir d'achat des Québécois a augmenté de façon importante (suite)

Prix de l'électricité

En avril 2016, Hydro-Québec a augmenté ses tarifs d'électricité de seulement 0,7 %. Il s'agit de la plus faible hausse en quatre ans.

- En 2016, par rapport à 2015, la composante de l'IPC liée à l'électricité a crû de 1,0 % au Québec, comparativement à 5,7 % au Canada et à 15,1 % en Ontario.

Logements en propriété

Une composante de l'IPC se rapporte aux coûts de possession d'une habitation pour les propriétaires. L'évolution de cette composante dépend notamment des prix des habitations ainsi que des taux d'intérêt.

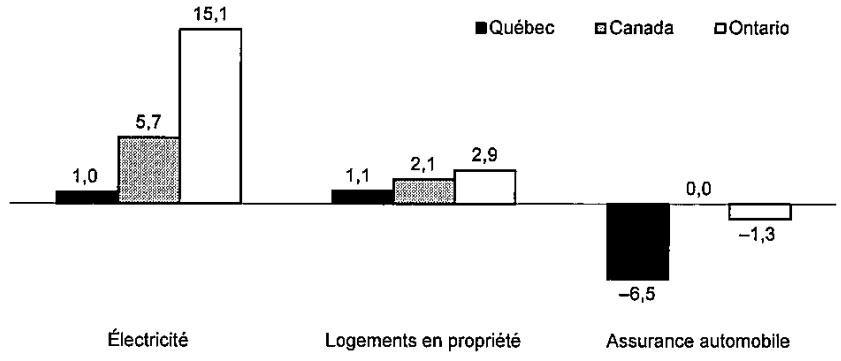
- En 2016 par rapport à 2015, la composante reliée au logement en propriété a crû de seulement 1,1 % au Québec, comparativement à 2,1 % au Canada et à 2,9 % en Ontario.

Prime d'assurance automobile

La Société de l'assurance automobile du Québec a procédé à des diminutions de la contribution d'assurance incluse dans les permis de conduire et dans les immatriculations. Ces baisses ont eu une influence sur les coûts totaux d'assurance automobile au Québec.

- En 2016, comparativement à 2015, cette composante a reculé de 6,5 % au Québec, alors qu'elle est demeurée stable au Canada et a diminué de 1,3 % en Ontario.

Indice des prix à la consommation pour certaines composantes en 2016
(variation en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

1.5 Une reprise attendue des investissements non résidentiels des entreprises

Les investissements non résidentiels des entreprises devraient s'accroître de 2,1 % en 2017 et de 3,1 % en 2018 en termes réels, à la suite d'une période de faiblesse qui a débuté en 2013.

— À l'instar du Québec (−2,3 %), l'Ontario (−0,2 %), le Canada (−7,9 %) et les États-Unis (−0,5 %) ont enregistré une diminution de leurs investissements non-résidentiels en 2016.

Ce rebond sera soutenu par la progression des principales sous-catégories d'investissement, notamment :

— les investissements des entreprises en machines et matériel devraient progresser de 2,7 % en 2017 et de 4,1 % en 2018;

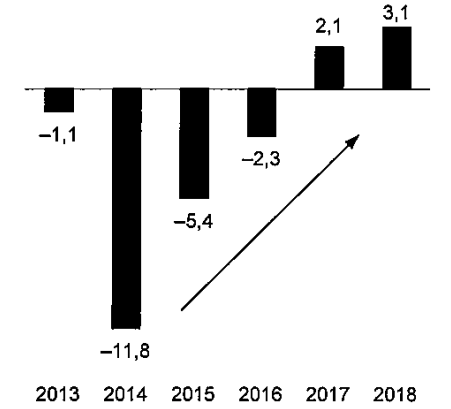
— les investissements en construction de bâtiments non résidentiels devraient augmenter de 2,4 % annuellement en 2017 et en 2018.

Par ailleurs, la plus récente enquête de Statistique Canada sur les dépenses en immobilisations et réparations (EDIR) confirme que les entreprises ont l'intention d'augmenter leurs investissements au Québec en 2017.

GRAPHIQUE C.8

Investissements non résidentiels totaux des entreprises au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

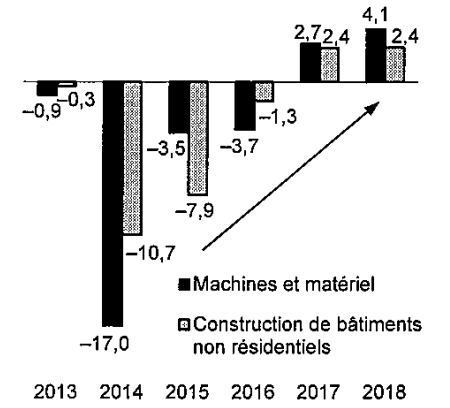


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.9

Investissements en machines et matériel et en construction de bâtiments non résidentiels au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La confiance élevée des entreprises est bénéfique aux investissements

Plusieurs indicateurs continuent de signaler que les investissements non résidentiels des entreprises au Québec devraient se redresser.

Le regain de confiance des entreprises dans l'économie du Québec est un facteur clé pour la reprise des investissements.

— En effet, l'indice du Baromètre des affaires compilé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), qui mesure la confiance des PME, s'est élevé en moyenne à 67,6 points en 2017. Ce niveau fait ressortir que les PME du Québec sont les plus optimistes au Canada.

— Selon la FCEI, l'indice varie normalement entre 65 et 70 points lorsque l'économie réalise son plein potentiel de croissance.

De plus, le taux d'utilisation de la capacité industrielle du secteur manufacturier au Canada se situe près des sommets d'avant la récession de 2008-2009, en raison notamment :

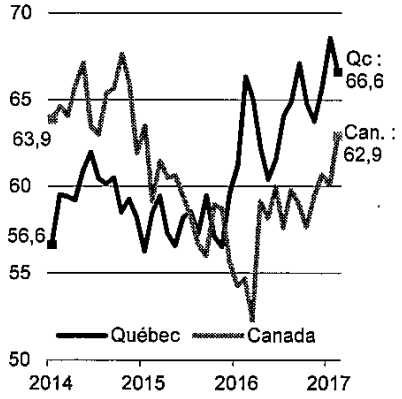
— de la robuste progression de la consommation des ménages, qui soutient la demande pour les produits des entreprises québécoises;

— du renforcement de la croissance économique au Canada et aux États-Unis, qui augmente la demande pour les produits québécois par l'entremise des exportations.

GRAPHIQUE C.10

Indice du Baromètre des affaires pour les PME

(en points)

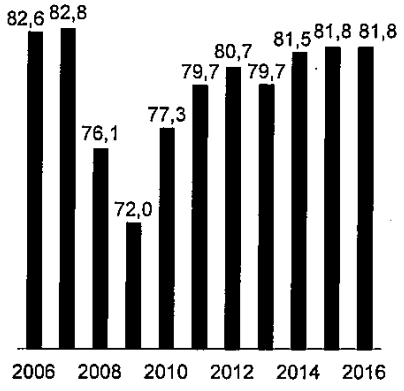


Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

GRAPHIQUE C.11

Taux d'utilisation de la capacité industrielle du secteur manufacturier au Canada

(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Le Québec en tête des intentions d'investissement pour 2017

La plus récente enquête de Statistique Canada sur les dépenses en immobilisations et réparations (EDIR) montre que les entreprises et les gouvernements ont l'intention d'augmenter leurs investissements au Québec en 2017.

Selon Statistique Canada, la valeur des investissements non résidentiels totaux au Québec devrait s'élever à 38,3 milliards de dollars en 2017[1], une hausse de 4,9 % par rapport à 2016.

- Le Québec se situe ainsi au premier rang des provinces canadiennes en termes de croissance des intentions d'investissement en 2017.

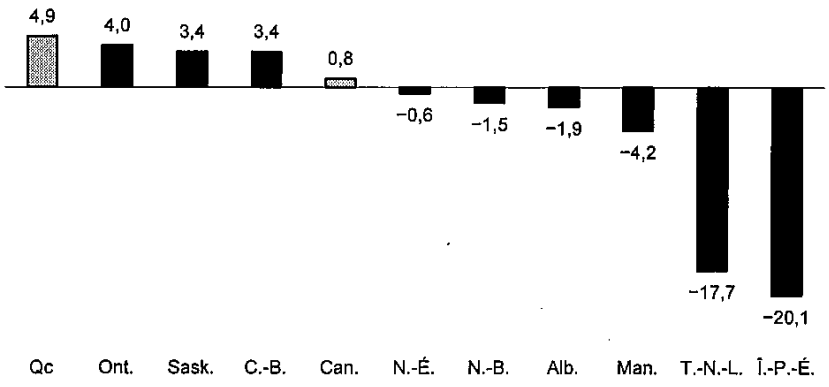
Au Canada, la valeur des investissements non résidentiels totaux devrait atteindre 240,5 milliards de dollars en 2017, soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2016.

- Seulement quatre des dix provinces canadiennes ont des perspectives d'investissement positives pour 2017, soit le Québec (+4,9 %), l'Ontario (+4,0 %), la Saskatchewan (+3,4 %) et la Colombie-Britannique (+3,4 %).

Selon l'enquête, les principales catégories d'investissement seront en hausse au Québec en 2017, notamment :

- les investissements en construction non résidentielle devraient augmenter de 6,1 %, pour atteindre 25,1 milliards de dollars;
- les investissements en machines et matériel devraient augmenter de 2,6 % en 2017, pour atteindre 13,2 milliards de dollars.
  - Seuls le Québec (+2,6 %) et l'Ontario (+1,4 %) devraient voir progresser cette catégorie d'investissement en 2017.

Investissements non résidentiels totaux par province, perspectives pour l'année 2017
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Source : Statistique Canada.

1 Les statistiques pour 2017 représentent des intentions d'investissement.

❑ Le secteur résidentiel demeure équilibré

En 2016, les investissements résidentiels ont augmenté de 3,8 %. Cette croissance découle de la progression de 3,7 % des dépenses de rénovation et d'une hausse de 2,7 % des mises en chantier.

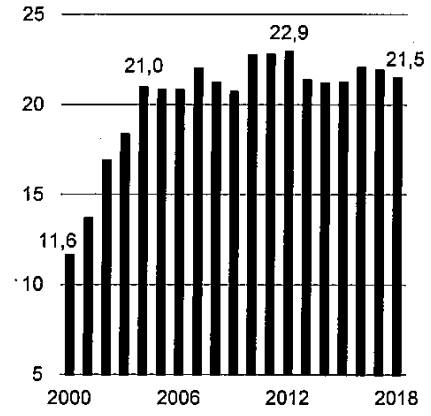
En 2017 et en 2018, les investissements résidentiels devraient demeurer à des niveaux similaires à ceux atteints au cours des dernières années.

— Plus précisément, les investissements en rénovation devraient progresser en termes réels de 3,0 % en 2017 et de 1,7 % en 2018. Ces investissements continueront de bénéficier en 2017 du crédit d'impôt RénoVert, mis en place par le gouvernement du Québec en mars 2016 et reconduit dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

— De son côté, le nombre de mises en chantier devrait s'établir à 36 400 unités en 2017 et à 34 000 unités en 2018. L'évolution des mises en chantier au cours des prochaines années demeurera ainsi compatible avec l'évolution des déterminants démographiques.

GRAPHIQUE C.12

Investissements résidentiels au Québec
(en milliards de dollars de 2007)

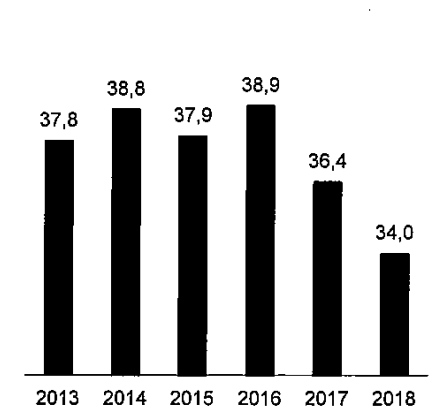


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.13

Mises en chantier au Québec

(en milliers)



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements des gouvernements demeurent élevés

Les administrations publiques au Québec, notamment le gouvernement du Québec ainsi que les municipalités et le gouvernement fédéral, maintiendront leurs investissements en infrastructures à des niveaux élevés.

Ces investissements constituent un soutien important pour l'économie. Ils permettent d'améliorer la qualité des infrastructures au bénéfice des citoyens et des entreprises.

— En 2016, la valeur annuelle totale des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement s'est élevée à 15,7 milliards de dollars, enregistrant une progression de plus de 25 % par rapport au niveau de 2007, l'année de la mise en place du Plan québécois des infrastructures (PQI).

— La valeur des investissements de l'ensemble des gouvernements devrait se situer à 16 milliards de dollars en 2017 et à 17 milliards de dollars en 2018.

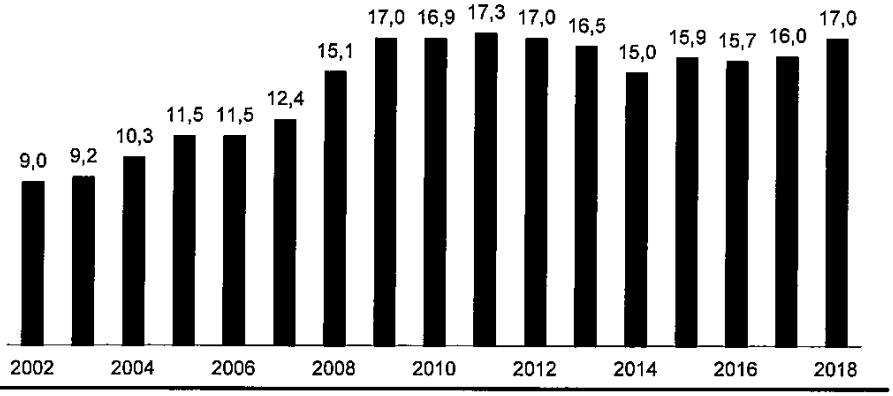
En particulier, le gouvernement du Québec maintiendra à des niveaux élevés ses investissements dans le cadre du PQI. Ces investissements totaliseront plus de 90 milliards de dollars sur dix ans, soit de 2017-2018 à 2026-2027.

— Plus particulièrement, au cours des deux prochaines années, les investissements publics en immobilisation inscrits au PQI totaliseront environ 10 milliards de dollars par année.

— Le PQI représente ainsi, à lui seul, environ 60 % de l'ensemble des investissements publics au Québec. Le PQI représente environ 2,2 % du PIB québécois, tandis que le gouvernement fédéral prévoit dépenser 0,5 % du PIB canadien en 2017-2018.

GRAPHIQUE C.14

Investissements des gouvernements au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.6 Un contexte qui favorisera la croissance des exportations

La croissance des exportations devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années, en raison notamment du renforcement de l'activité économique attendu au Canada et aux États-Unis. La progression des exportations du Québec devrait ainsi atteindre 2,2 % annuellement en 2017 et en 2018.

— Les exportations continueront de bénéficier de la faiblesse du dollar canadien, qui favorise la compétitivité des exportations internationales du Québec.

— De plus, le plan de stimulation que la nouvelle administration américaine a l'intention de mettre en place devrait soutenir la demande américaine pour les produits importés.

En 2016, le niveau des exportations du Québec est demeuré élevé, malgré un ralentissement de leur croissance.

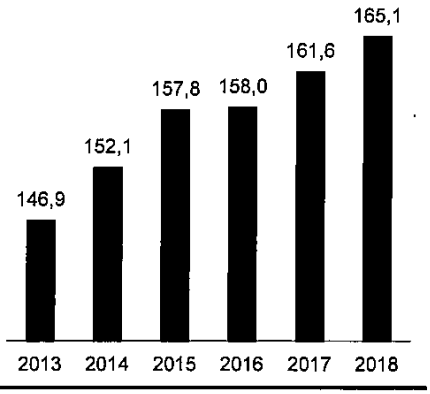
— En effet, les exportations québécoises ont été freinées au début de l'année 2016 par le ralentissement de l'activité économique au Canada et aux États-Unis. Elles ont toutefois renoué avec la croissance en deuxième moitié de l'année.

— En particulier, la croissance plus lente aux États-Unis en 2016 a été accompagnée d'une baisse des investissements privés. Or, les exportations du Québec sont influencées par l'évolution des investissements chez notre voisin du sud.

GRAPHIQUE C.15

Exportations totales du Québec

(en milliards de dollars de 2007, en termes réels)

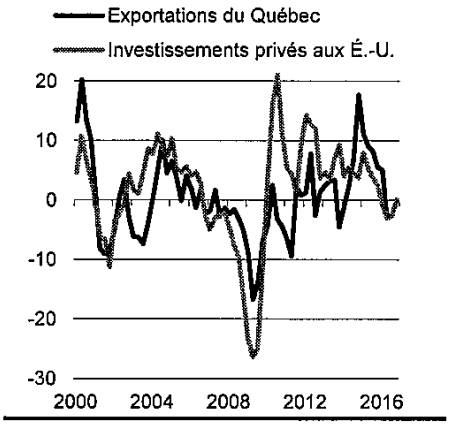


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.16

Exportations internationales de biens du Québec et investissements privés aux États-Unis

(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

La situation économique aux États-Unis et son effet sur les exportations du Québec

Les exportations du Québec vers les États-Unis se maintiennent à des sommets

Après s'être contractées durant la récession de 2008-2009, les exportations internationales de biens du Québec à destination des États-Unis, principal partenaire commercial international du Québec, se sont nettement redressées.

- La valeur des exportations de biens vers les États-Unis a augmenté de 13,6 % en 2014 et de 11,7 % en 2015. La progression en 2015 représentait une cinquième hausse annuelle consécutive.

En 2016, la valeur des exportations du Québec vers les États-Unis a fléchi de 4,0 %.

- Les États-Unis ont connu un début d'année 2016 hésitant. La croissance du PIB réel américain a décéléré à 0,8 % à taux annualisé au premier trimestre.

Malgré ce fléchissement, les exportations du Québec vers les États-Unis se maintiennent à des sommets.

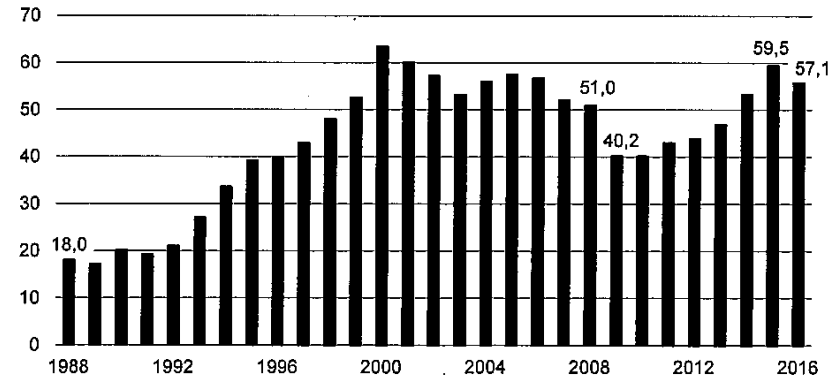
- En effet, à 57,1 milliards de dollars en 2016, la valeur de ces exportations dépasse les niveaux atteints en 2008, avant la récession.

Une éventuelle renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pourrait avoir des effets sur les exportations du Québec. Ces effets pourraient être favorables ou défavorables.

- Pour le moment, aucune mesure ne vise à limiter les exportations québécoises vers les États-Unis.

- Par ailleurs, une renégociation de l'ALENA pourrait lever les incertitudes et permettre de construire de nouveaux liens économiques entre le Canada et les États-Unis.

Exportations internationales de biens du Québec à destination des États-Unis
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Source : Institut de la statistique du Québec.

❑ La bonne tenue de l'économie devrait conduire à un rebond des importations

Freinées par la faiblesse du dollar canadien, les importations du Québec ont fléchi de 1,5 % en 2016, en termes réels. En 2017 et en 2018, elles devraient renouer avec la croissance, avec des hausses respectives de 2,0 % et de 1,8 %.

— La consommation des ménages continuera d'appuyer la progression des importations.

— De plus, les importations du Québec seront soutenues par la reprise des exportations et des investissements non résidentiels des entreprises.

❑ Le secteur extérieur continuera de contribuer à la croissance économique

Les exportations nettes, qui tiennent compte à la fois de l'évolution des exportations et des importations, ont apporté une contribution de 0,8 point de pourcentage (pp) à la croissance du PIB réel en 2016.

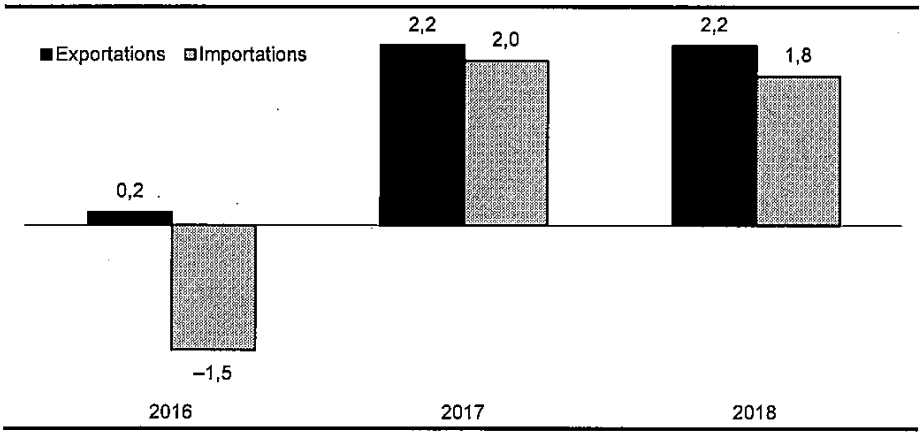
En 2017 et en 2018, la contribution positive des exportations nettes à la croissance économique devrait se poursuivre.

— Les exportations nettes ajouteront 0,1 pp annuellement à la croissance économique en 2017 et en 2018.

— Cette contribution résultera d'une progression des exportations plus soutenue que celle des importations.

GRAPHIQUE C.17

Exportations et importations du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.7 La progression du PIB nominal s'accélère

Après avoir enregistré une hausse de 3,0 % en 2016, le PIB nominal devrait augmenter de 3,3 % annuellement en 2017 et en 2018. Il s'agit de progressions identiques à celles prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2016.

Cette croissance du PIB nominal résultera de l'effet combiné de la progression de l'activité économique réelle et du déflateur du PIB, qui mesure l'évolution des prix dans l'ensemble de l'économie.

— Le PIB réel devrait enregistrer une croissance de 1,7 % en 2017 et de 1,6 % en 2018.

— De son côté, le déflateur du PIB devrait croître de 1,5 % en 2017 et de 1,7 % en 2018. Cette hausse s'explique essentiellement par la remontée graduelle des prix des produits énergétiques, qui favorisera la progression plus soutenue des prix à la consommation.

TABLEAU C.3

Croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018
PIB réel	1,2	1,7	1,7	1,6
Prix – déflateur du PIB	1,4	1,2	1,5	1,7
PIB nominal	2,6	3,0	3,3	3,3

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un rétablissement de la croissance des prix à la consommation

À l'instar de plusieurs économies, le Québec a connu une période de faible inflation. En effet, au cours des dernières années, la progression des prix à la consommation dans plusieurs pays a été ralentie par la baisse des prix de l'énergie.

La croissance de l'IPC global au Québec devrait s'accélérer progressivement, passant de 0,7 % en 2016, à 1,6 % en 2017 et à 1,9 % en 2018.

— La hausse graduelle des prix du pétrole ramènera l'inflation à près de 2,0 %.

— La bonne tenue de la demande intérieure contribuera également à soutenir l'augmentation des prix.

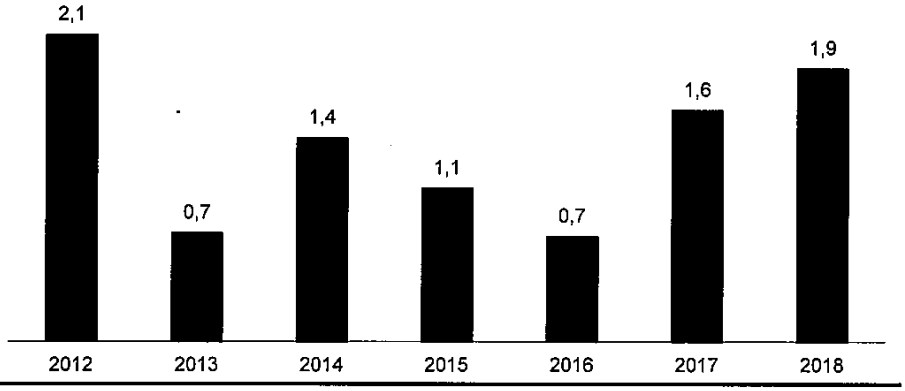
— De plus, la faiblesse du dollar canadien continuera d'exercer une pression à la hausse sur les prix des produits importés.

Cette accélération des prix sera cependant graduelle. Ainsi, pour une sixième année consécutive, la croissance de l'IPC au Québec se maintiendra en deçà du seuil de 2,0 % en 2018.

— Cette croissance moins forte des prix au Québec se traduit par une augmentation plus modérée du coût de la vie. Cela s'explique essentiellement par des progressions moindres de plusieurs tarifs et des prix de l'immobilier plus abordables[1].

GRAPHIQUE C.18

Évolution de l'indice des prix à la consommation au Québec
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[1] Voir encadré « Le pouvoir d'achat des Québécois a augmenté de façon importante » aux pages C.14 et C.15.

1.8 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

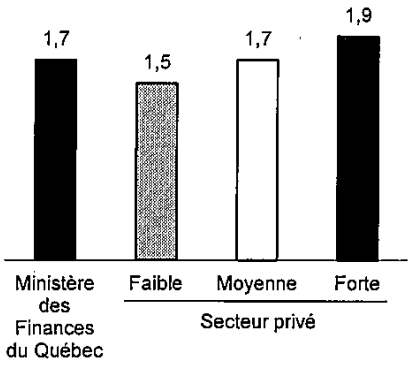
La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2017 et 2018 est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2017, la hausse prévue de 1,7 % du PIB réel est égale à la prévision moyenne du secteur privé.

— Pour 2018, la croissance prévue de 1,6 % du PIB réel est également identique à la prévision moyenne du secteur privé.

GRAPHIQUE C.19

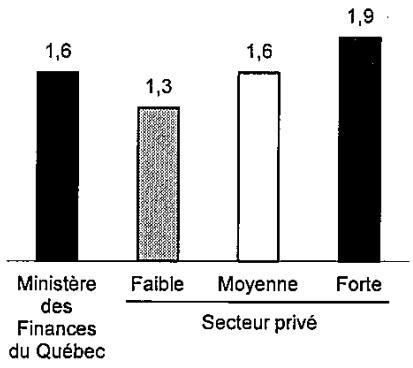
Croissance économique en 2017 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 6 mars 2017.

GRAPHIQUE C.20

Croissance économique en 2018 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 6 mars 2017.

TABLEAU C.4

Perspectives économiques au Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018
Production			
Produit intérieur brut réel	1,7	1,7	1,6
Produit intérieur brut nominal	3,0	3,3	3,3
Produit intérieur brut nominal (en G$)	392,4	405,4	418,9
Composantes du PIB (en termes réels)			
Demande intérieure finale	1,8	1,6	1,4
– Consommation des ménages	2,4	2,2	1,7
– Dépenses et investissements des gouvernements	1,2	0,6	0,9
– Investissements résidentiels	3,8	−0,7	−1,9
– Investissements non résidentiels des entreprises	−2,3	2,1	3,1
Exportations	0,2	2,2	2,2
Importations	−1,5	2,0	1,8
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 326,1	8 391,3	8 455,7
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 887,9	6 931,0	6 973,4
Emplois (en milliers)	4 133,1	4 173,1	4 203,1
Création d'emplois (en milliers)	36,1	40,0	30,0
Taux de chômage (en pourcentage)	7,1	6,6	6,4
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	3,2	3,5	3,2
– Excluant essence	3,4	3,2	3,2
– Excluant aliments et loyers	3,2	3,7	3,1
Mises en chantier (en milliers d'unités)	38,9	36,4	34,0
Investissements résidentiels	5,0	1,3	0,0
Investissements non résidentiels des entreprises	0,2	4,2	4,0
Salaires et traitements	3,6	3,4	3,2
Revenu des ménages	3,6	3,5	3,3
Excédent d'exploitation net des sociétés	3,1	5,2	5,2
Indice des prix à la consommation	0,7	1,6	1,9
– Excluant aliments et énergie	1,1	1,1	1,7
PIB par habitant (en $)	47 130	48 309	49 535
Revenu disponible par habitant (en $)	27 844	28 643	29 345

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.9 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2017-2021

Sur un horizon de cinq ans, les prévisions du ministère des Finances du Québec sont comparables à la moyenne du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2017 à 2021 par le ministère des Finances du Québec s'élève à 1,5 %, soit la même progression que celle prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue par le ministère des Finances du Québec de 2017 à 2021 est de 3,2 %, légèrement inférieure à celle prévue par le secteur privé, qui se situe à 3,3 %.

TABLEAU C.5

Perspectives économiques du Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,7	1,7	1,6	1,5	1,4	1,2	1,5
Moyenne du secteur privé	1,7	1,7	1,6	1,4	1,3	1,4	1,5
Variation des prix[1]							
Ministère des Finances du Québec	1,2	1,5	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Moyenne du secteur privé	1,2	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	3,0	3,3	3,3	3,3	3,1	2,9	3,2
Moyenne du secteur privé	3,0	3,4	3,3	3,2	3,1	3,3	3,3

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
(1) Déflateur du PIB.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 6 mars 2017.

❑ Les gains de productivité et d'emploi soutiendront la croissance au cours des prochaines années

Pour la période de 2019 à 2021, la hausse prévue du PIB réel du Québec devrait atteindre 1,4 % en moyenne annuellement.

Rappelons que la croissance économique, mesurée par l'augmentation du PIB réel, repose sur les principaux éléments suivants :

— l'évolution démographique, se traduisant par la variation de la population de 15 à 64 ans, qui représente le principal bassin de travailleurs potentiels;

— la progression de l'emploi, qui se reflète dans l'amélioration du taux d'emploi, soit le nombre de personnes en emploi par rapport à la population de 15 à 64 ans;

— la croissance de la productivité, qui exprime la variation de la production par emploi.

Entre 1982 et 2010, l'augmentation du PIB s'appuyait, à parts à peu près égales, sur les trois facteurs énumérés. Or, depuis quelques années, la démographie a cessé de contribuer à la croissance du PIB réel.

— Dans ce contexte, l'amélioration du taux d'emploi et l'accroissement de la productivité seront désormais les facteurs qui soutiendront la croissance économique au Québec.

TABLEAU C.6

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique		Prévisions			
	1982-2010	2011-2015	2016	2017	2018	2019-2021
PIB réel (variation en pourcentage)	2,0	1,4	1,7	1,7	1,6	1,4
Facteurs de croissance (contribution) :						
Bassin de travailleurs potentiels[1]	0,6	0,2	−0,1	−0,1	−0,1	−0,2
Taux d'emploi[2]	0,6	0,6	1,0	1,1	0,9	0,8
Productivité[3]	0,8	0,6	0,9	0,8	0,9	0,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

L'économie du Québec est ouverte sur le monde. En 2015, les exportations totales représentaient plus de 47 % du PIB nominal québécois.

— Bien que les échanges commerciaux du Québec se soient diversifiés au cours des dernières années, le Canada et les États-Unis demeurent ses principaux partenaires commerciaux.

❑ L'activité économique au Québec est influencée par la situation de ses principaux partenaires

L'activité économique au Québec est influencée par la situation de ses principaux partenaires, notamment par le biais des exportations. Ainsi, au cours des deux prochaines années :

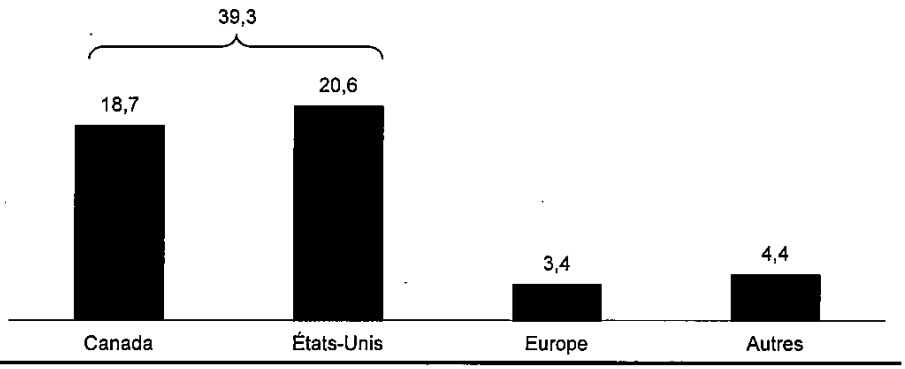
— l'économie se renforcera au Canada, soutenue par le redressement progressif des prix du pétrole;

— aux États-Unis, après un ralentissement en 2016, la croissance économique s'accélérera. Elle bénéficiera d'une demande intérieure robuste et des effets des mesures de stimulation envisagées par la nouvelle administration.

De plus, les exportations du Québec vers le reste du monde devraient bénéficier de la légère accélération de l'activité économique mondiale.

GRAPHIQUE C.21

Poids des exportations dans le PIB du Québec, par destination
(en pourcentage du PIB nominal, en 2015)



Note : Les chiffres ont été arrondis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

❑ L'économie canadienne se redresse

La progression du PIB réel au Canada devrait s'accélérer à 1,9 % en 2017 et à 2,0 % en 2018, après deux années lors desquelles la croissance économique a été ralentie par le secteur énergétique.

— En 2015 et en 2016, la situation économique s'est détériorée dans les provinces productrices de pétrole en raison de la faiblesse prolongée des prix du brut, qui a entraîné un recul des activités liées à l'extraction de pétrole.

En 2017 et en 2018, la remontée graduelle des cours du pétrole ainsi que la poursuite de la croissance dans les provinces qui ne sont pas liées à l'activité pétrolière entraîneront un redressement de l'activité économique au Canada.

— Les investissements des entreprises devraient se redresser à compter de 2017, autant dans le secteur non énergétique que dans le secteur énergétique.

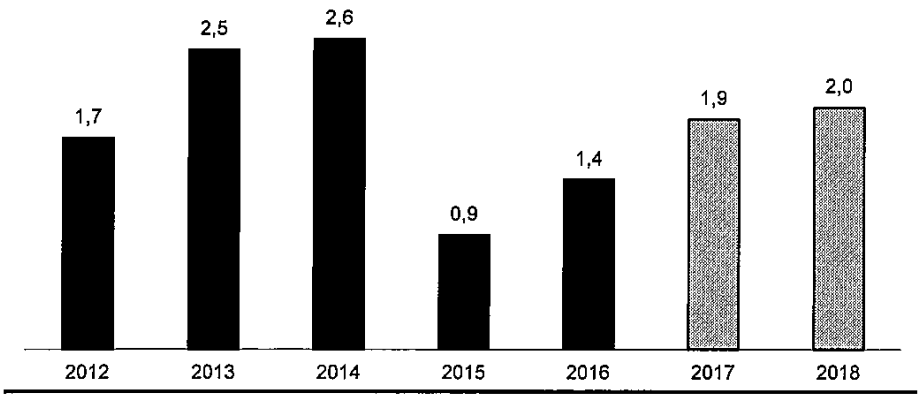
— Les dépenses de consommation demeureront le principal moteur de la croissance économique au cours des prochaines années. En outre, la bonne tenue de l'emploi continuera de favoriser la consommation des ménages.

— De plus, le raffermissement de l'économie américaine, jumelé à la faiblesse du dollar canadien, soutiendra les exportations canadiennes.

— Par ailleurs, les mesures budgétaires du gouvernement fédéral continueront d'apporter un soutien supplémentaire à l'activité économique.

GRAPHIQUE C.22

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de la prévision économique canadienne.

TABLEAU C.7

Perspectives économiques au Canada
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018
Production			
Produit intérieur brut réel	1,4	1,9	2,0
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation des ménages	2,2	2,0	1,9
Investissements non résidentiels des entreprises	−7,9	2,2	5,0
Investissements résidentiels	2,9	−3,8	−2,1
Dépenses et investissements des gouvernements	1,9	1,2	1,9
Exportations	1,1	2,3	2,6
Importations	−1,0	1,4	2,8
Marché du travail			
Création d'emplois (en milliers)	133,3	197,6	177,3
Taux de chômage (en pourcentage)	7,0	6,8	6,6
Autres indicateurs économiques			
Mises en chantier (en milliers d'unités)	197,9	181,7	177,7
Indice des prix à la consommation	1,4	2,0	2,0

Sources : Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages demeurera soutenue

Les dépenses de consommation des ménages seront le principal moteur de la croissance économique au Canada. Ces dépenses devraient croître en termes réels de 2,0 % en 2017 et de 1,9 % en 2018.

— Les dépenses de consommation seront soutenues notamment par la création d'emplois. Le nombre de nouveaux emplois devrait s'élever à 197 600 en 2017 (+1,1 %) et à 177 300 en 2018 (+1,0 %).

❑ Un ralentissement attendu de l'activité du secteur résidentiel

De son côté, le secteur résidentiel canadien est appelé à ralentir dès 2017, après avoir enregistré une croissance importante en 2016, stimulée par la forte activité dans les marchés de Vancouver et de Toronto.

Ainsi, après une progression de 1,2 % en 2016, le nombre de mises en chantier devrait diminuer de 8,2 % en 2017 et de 2,2 % en 2018, pour se situer à près de 180 000 unités.

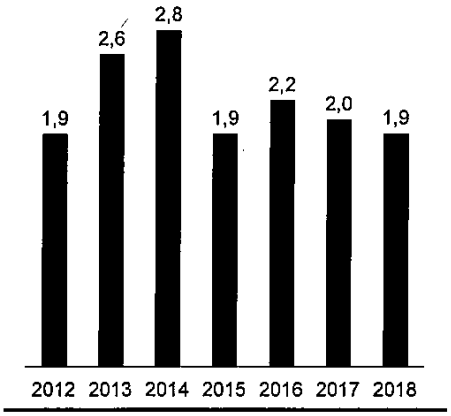
— L'effet combiné de plusieurs mesures mises en place en 2016, visant à stabiliser le secteur résidentiel au pays, ralentira l'évolution des mises en chantier de même que l'activité de revente d'habitations dans les marchés les plus actifs au Canada.

— En outre, la perspective d'une hausse graduelle des taux d'intérêt hypothécaires tempérera également la demande de logements.

GRAPHIQUE C.23

Dépenses de consommation des ménages au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

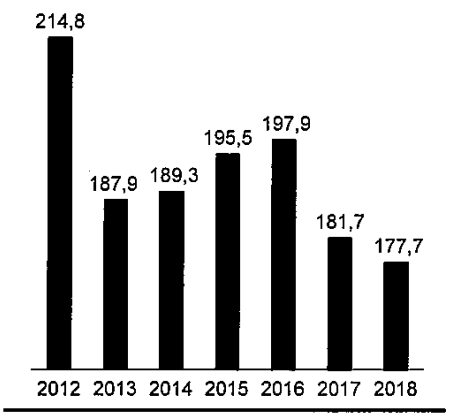


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.24

Mises en chantier au Canada

(en milliers)



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ Une reprise des investissements des entreprises

Les investissements non résidentiels des entreprises devraient se redresser au Canada. Ils devraient croître en termes réels de 2,2 % en 2017 et de 5,0 % en 2018, après deux années de fortes baisses.

— La remontée graduelle des prix du pétrole devrait favoriser une reprise des investissements dans le secteur de l'énergie. Malgré cette hausse, les niveaux resteront bien en deçà des sommets observés au cours des dernières années.

— De plus, les investissements dans le secteur de la fabrication devraient reprendre. L'évolution favorable du dollar canadien ainsi que l'accélération de la demande étrangère entraînent une hausse du taux d'utilisation de la capacité de production dans le secteur manufacturier au Canada.

❑ Une accélération des exportations

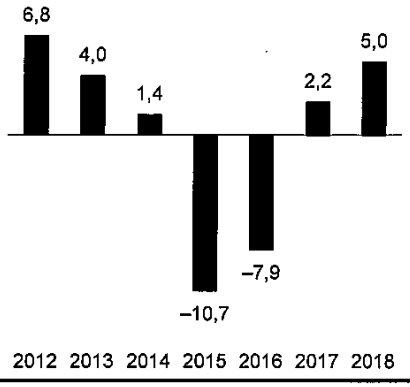
Les exportations canadiennes devraient progresser de 2,3 % en 2017 et de 2,6 % en 2018, en termes réels.

— Le renforcement de la croissance économique aux États-Unis ainsi que la faiblesse du dollar canadien devraient soutenir davantage les exportations canadiennes au cours des prochaines années.

La renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pourrait affecter les exportations canadiennes. Toutefois, ce risque est limité en raison de la relation équilibrée qu'entretient le Canada avec les États-Unis.

GRAPHIQUE C.25

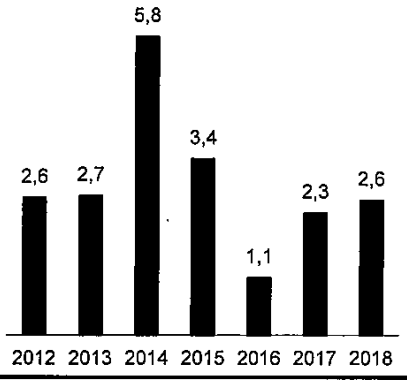
Investissements non résidentiels des entreprises au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.26

Exportations du Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Une relation commerciale équilibrée entre le Canada et les États-Unis

Le Canada est le principal marché d'exportation des États-Unis

Selon les données du commerce américain, en 2016, les États-Unis ont exporté une valeur de près de 1 455 milliards de dollars américains.

- Avec une part de 18,3 % des exportations américaines de marchandises, le Canada était le premier marché pour les exportations des États-Unis.

Par ailleurs, en 2015, le Canada était le premier marché d'exportation pour 35 États américains.

- Le Michigan, le Texas, l'Ohio, l'Illinois, New York, la Californie, l'Indiana et la Pennsylvanie étaient les principaux États américains qui exportaient au Canada.

Exportations de biens des États-Unis en 2016
(en milliards de dollars américains et part en pourcentage)

	Exportations de biens	Part dans les exportations totales de biens
Canada	**266,8**	**18,3**
Mexique	231,0	15,9
Chine	115,8	8,0
TOTAL	**1 454,6**	**100,0**

Source : U.S. Census Bureau.

Le Canada est le troisième fournisseur international des États-Unis

Les États-Unis ont importé en 2016 des biens d'une valeur de près de 2 189 milliards de dollars américains, principalement de la Chine.

- Le Canada se situait au troisième rang des fournisseurs américains, alors que 12,7 % des importations des États-Unis provenaient du Canada.

Par ailleurs, en 2015, le Canada était le premier fournisseur pour 15 États américains.

- Le Michigan, l'Illinois, la Californie, New York, le Texas, l'Ohio, Washington et la Pennsylvanie étaient les principaux États américains qui importaient du Canada.

Importations de biens des États-Unis en 2016
(en milliards de dollars américains et part en pourcentage)

	Importations de biens	Part dans les importations totales de biens
Chine	462,8	21,1
Mexique	294,2	13,4
Canada	**278,1**	**12,7**
TOTAL	**2 188,9**	**100,0**

Source : U.S. Census Bureau.

Une relation commerciale équilibrée entre le Canada et les États-Unis (suite)

Les États-Unis ont un faible déficit commercial de biens avec le Canada

Le déficit commercial total de biens des États-Unis s'élevait à environ 734 milliards de dollars américains en 2016.

- Pour sa part, le déficit commercial des États-Unis avec le Canada s'élevait à près de 11,2 milliards de dollars américains, soit 1,5 % du déficit total, loin derrière la Chine (près de 50 % du déficit américain) et le Mexique (8,6 %).

Déficit commercial de biens des États-Unis en 2016
(en milliards de dollars américains et part en pourcentage)

	Déficit commercial de biens	Part du déficit total de biens
Chine	347,0	47,3
Mexique	63,2	8,6
Canada	**11,2**	**1,5**
TOTAL	**734,3**	**100,0**

Source : U.S. Census Bureau.

Les États-Unis affichent un surplus pour les échanges de services

En 2016, les États-Unis présentaient un surplus de plus de 249 milliards de dollars du côté de la balance commerciale des services.

- Le surplus commercial de services des États-Unis avec le Canada s'élevait à plus de 24 milliards de dollars américains, soit 9,9 % du surplus total, derrière la Chine (15,0 %), mais devant le Mexique (3,0 %).

Ce surplus des États-Unis avec le Canada dans les échanges de services s'explique notamment par le nombre supérieur de résidents canadiens qui voyagent aux États-Unis. Par exemple, en 2016 :

- les Canadiens ont effectué plus de 40 millions de voyages aux États-Unis;
- seulement 24 millions de voyages ont été effectués au Canada par des Américains.

Surplus commercial total de services des États-Unis en 2016
(en milliards de dollars américains et part en pourcentage)

	Surplus commercial de services	Part du surplus total de services
Chine	37,4	15,0
Canada	**24,6**	**9,9**
Mexique	7,6	3,0
TOTAL	**249,4**	**100,0**

Source : U.S. Census Bureau.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ La croissance américaine soutenue par la demande intérieure

La croissance économique aux États-Unis a ralenti temporairement en 2016. Elle s'est établie à 1,6 %, en raison notamment d'un début d'année hésitant, qui a également été observé à l'échelle mondiale. L'économie américaine s'est cependant renforcée en deuxième moitié d'année.

En 2017 et en 2018, la croissance américaine devrait s'accélérer à 2,2 % et à 2,3 % respectivement. Elle sera soutenue par une poursuite de la progression de la demande intérieure, sous l'effet des mesures fiscales et budgétaires qui devraient être mises en place par le gouvernement fédéral américain.

Ainsi, ces deux prochaines années, l'économie américaine bénéficiera :

— d'une croissance robuste des dépenses de consommation, à la suite d'une hausse de la confiance des consommateurs, et d'une progression plus rapide des salaires horaires;

— d'un apport des investissements des entreprises, notamment dans le secteur énergétique, alors que les effets négatifs des faibles prix du pétrole sur ce secteur devraient se dissiper;

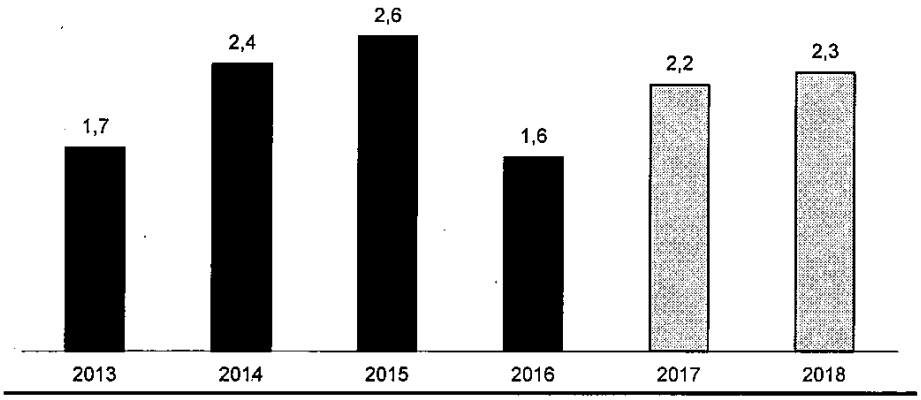
— d'une poursuite de la croissance des investissements résidentiels;

— d'investissements publics plus importants attendus dans les infrastructures.

Par ailleurs, l'économie des États-Unis continuera de ressentir les effets de l'appréciation du dollar américain, qui limitera la croissance des exportations et soutiendra les importations.

GRAPHIQUE C.27

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de la prévision économique américaine.

TABLEAU C.8

Perspectives économiques aux États-Unis
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018
Production			
Produit intérieur brut réel	1,6	2,2	2,3
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation des ménages	2,7	2,6	2,7
Investissements des entreprises	−0,5	3,8	3,9
Investissements résidentiels	4,9	5,0	3,1
Dépenses des gouvernements	0,8	0,8	0,6
Exportations	0,4	1,8	3,1
Importations	1,1	4,9	4,7
Marché du travail			
Création d'emplois (en millions)	2,5	2,0	1,5
Taux de chômage (en pourcentage)	4,9	4,6	4,4
Salaire horaire moyen	2,1	2,7	3,1
Autres indicateurs économiques			
Mises en chantier (en millions d'unités)	1,2	1,4	1,5
Indice des prix à la consommation	1,3	2,4	2,4

Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses de consommation soutenues par la bonne tenue du marché du travail et par la progression des salaires

Après avoir crû de 2,7 % en 2016, les dépenses de consommation des ménages devraient progresser de 2,6 % en 2017 et de 2,7 % en 2018. Elles bénéficieront :

— de la confiance élevée des consommateurs. L'indice de confiance s'est établi à 113,2 points en moyenne au 1er trimestre de 2017, un sommet depuis 2001;

— de la poursuite de la création d'emplois, malgré une certaine modération en raison de la diminution graduelle du bassin de travailleurs disponibles;

— d'une croissance plus soutenue de la rémunération, alors que les pressions à la hausse sur les salaires augmentent. La croissance de la rémunération horaire passera de 2,1 % en 2016 à 2,7 % en 2017 et à 3,1 % en 2018.

❑ Les investissements des entreprises retrouvent la croissance

Faisant suite à une diminution de 0,5 % en 2016, les investissements des entreprises devraient progresser de 3,8 % en 2017 et de 3,9 % en 2018. Le redressement des investissements aux États-Unis sera soutenu principalement :

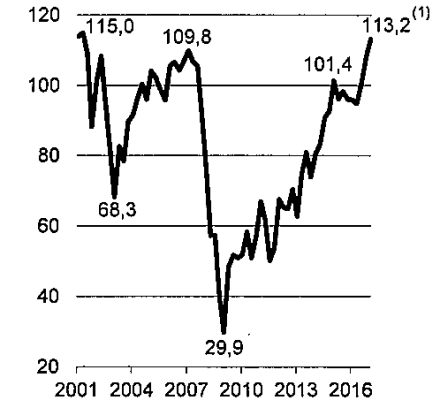
— par la confiance accrue des entreprises concernant les perspectives de la demande;

— par la hausse des prix du pétrole observée depuis l'été 2016, qui favorisera plusieurs projets d'investissement dans le secteur énergétique.

GRAPHIQUE C.28

Indice de confiance des consommateurs aux États-Unis

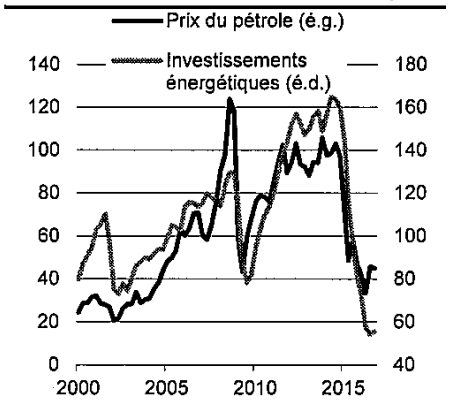
(1985 = 100, données trimestrielles)



(1) Moyenne de janvier et février 2017.
Sources : Conference Board, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.29

Prix du pétrole(1) et investissements énergétiques réels aux États-Unis
(en dollars américains le baril et en milliards de dollars américains de 2009)



(1) Prix du pétrole, un trimestre auparavant.
Sources : Bloomberg, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

3. ÉVOLUTIONS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

❑ Les marchés stimulés par les perspectives de croissance favorables aux États-Unis

Les marchés financiers nord-américains ont été largement influencés au cours des derniers mois par des attentes de croissance économique et d'inflation plus élevées aux États-Unis par rapport aux dernières années.

Ces attentes reflètent notamment la poursuite de l'expansion économique aux États-Unis ainsi que les politiques fiscales et budgétaires que la nouvelle administration américaine souhaite mettre en œuvre. Ainsi :

— aux États-Unis, l'indice boursier S&P 500 a enregistré une progression de 14 % entre le début du mois de novembre 2016 et celui de mars 2017, s'établissant près d'un record;

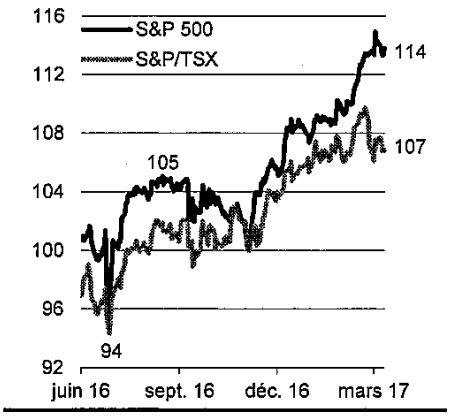
  — Au Canada, l'indice S&P/TSX s'est accru de 7 % au cours de la même période.

— les taux obligataires ont également connu une hausse importante depuis novembre. Les taux des obligations américaines et canadiennes à échéance de 10 ans ont augmenté de plus de 60 points de base;

— le dollar américain s'est apprécié de 4 % par rapport aux principales devises. Pour sa part, le dollar canadien s'est maintenu en moyenne à 75 cents américains, soutenu notamment par une légère hausse des prix du pétrole.

GRAPHIQUE C.30

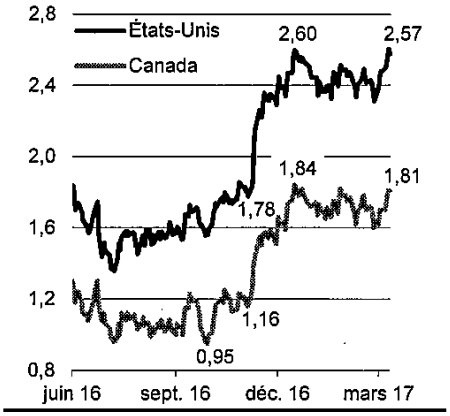
Indices boursiers aux États-Unis et au Canada
(indices, 4 novembre 2016 = 100)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.31

Taux de rendement des obligations fédérales à échéance de 10 ans
(en pourcentage)



Source : Bloomberg.

❑ La Réserve fédérale poursuivra le resserrement monétaire

La Réserve fédérale (Fed) a relevé son taux directeur en décembre 2016, pour le porter dans la fourchette 0,50 % – 0,75 %. Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont accentuées aux États-Unis ces derniers mois, alors que l'inflation globale s'est située en janvier 2017 à 2,5 % en variation annuelle, un sommet depuis 2012.

— L'inflation devrait poursuivre son redressement ces prochains trimestres, sous l'effet d'une accélération de la croissance des salaires horaires et des mesures de stimulation qui devraient être mises en place par le gouvernement américain.

Dans ce contexte, le ministère des Finances du Québec prévoit que la Fed haussera son taux directeur à trois reprises chaque année, en 2017 et en 2018. Cette prévision est équivalente à la projection médiane de décembre 2016 du Comité de politique monétaire de la Fed.

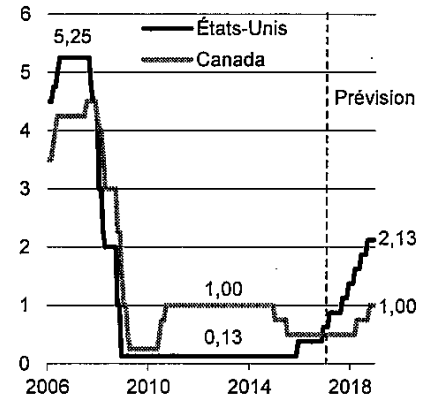
❑ Une poursuite du *statu quo* pour la Banque du Canada

Du côté canadien, la Banque du Canada (BdC) a mentionné à quelques reprises que, contrairement à l'économie américaine, l'économie canadienne continue d'afficher des capacités de production excédentaires.

— Ainsi, la BdC ne devrait pas emboîter le pas à la Fed avec des hausses de taux d'intérêt avant 2018.

GRAPHIQUE C.32

Taux directeurs aux États-Unis et au Canada
(taux cible des fonds fédéraux et taux cible du financement à un jour, en pourcentage)

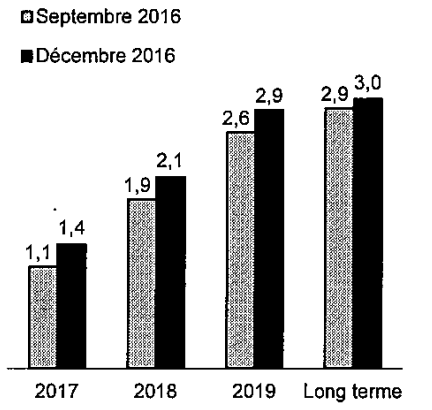


Sources : Bloomberg, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.33

Prévisions du taux directeur par la Réserve fédérale américaine[1]

(en pourcentage, à la fin de l'année)



(1) Médiane des prévisions des 17 participants au Comité de politique monétaire.
Source : Réserve fédérale américaine.

❑ Les taux obligataires continueront d'augmenter

Les taux de rendement des obligations du gouvernement canadien ont connu une remontée importante au cours des derniers mois, suivant la hausse des taux obligataires américains.

— Ces derniers ont été soutenus par une montée des attentes d'inflation aux États-Unis, ainsi que par une hausse des attentes relatives au rythme du relèvement du taux directeur par la Réserve fédérale américaine.

Même si la Banque du Canada prolonge le *statu quo* jusqu'en 2018, les taux obligataires canadiens devraient croître graduellement au cours des prochains trimestres.

— Les perspectives de croissance plus favorables aux États-Unis, ainsi que la poursuite de la hausse des taux d'intérêt par la Réserve fédérale, continueront de soutenir l'augmentation des taux obligataires américains et canadiens.

❑ Le dollar canadien demeurera près des niveaux actuels

Le huard s'est établi en moyenne à 75 cents américains entre le début de novembre 2016 et le début de mars 2017.

— Le dollar canadien a été soutenu notamment par la hausse des prix du pétrole observée à partir de la seconde moitié de l'année 2016, ce qui a compensé l'effet de l'appréciation généralisée du dollar américain.

Au cours des deux prochaines années, le taux de change canadien sera influencé principalement par :

— la divergence croissante entre les politiques monétaires américaine et canadienne, qui exercera une pression à la baisse sur le huard;

— la poursuite de la hausse graduelle des prix du pétrole, qui continuera de soutenir le dollar canadien.

Ainsi, après s'être établi en moyenne à 75,6 cents américains en 2016, le dollar canadien devrait fluctuer autour des valeurs actuelles. Il devrait se situer en moyenne à 74,1 cents américains en 2017 et à 76,4 cents américains en 2018.

TABLEAU C.9

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018
Taux cible du financement à un jour	0,5	0,5	0,8
Bons du Trésor – 3 mois	0,5	0,5	0,8
Obligations – 10 ans	1,3	2,0	2,4
Dollar canadien (en cents américains)	75,6	74,1	76,4

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Une remontée graduelle des prix du pétrole

Les prix du pétrole ont connu une hausse à la fin de l'année 2016, pour s'établir en moyenne à 56 $ US au début de l'année 2017.

— Ce redressement a été alimenté principalement par l'accord conclu entre les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et certains pays non membres, visant à réduire la production de pétrole d'environ 1,8 million de barils par jour au cours des six premiers mois de 2017.

Cette entente devrait favoriser un rééquilibrage graduel du marché au cours des prochains trimestres. Les prix du pétrole resteront cependant très abordables.

— Ainsi, le prix du pétrole Brent devrait s'établir en moyenne à 58 $ US le baril en 2017 et à 61 $ US en 2018. Pour sa part, le cours du WTI devrait se situer en moyenne à 55 $ US et à 58 $ US le baril en 2017 et 2018 respectivement.

❑ Un rétablissement graduel des prix des métaux

Après avoir reculé au cours des dernières années, les cours de plusieurs métaux ont évolué à la hausse en 2016. Plusieurs d'entre eux sont ainsi revenus près de leurs niveaux observés au début de l'année 2015.

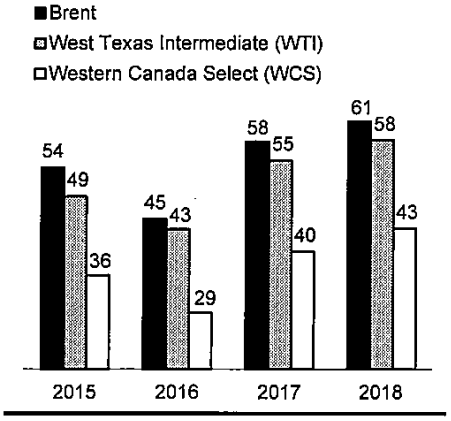
— En particulier, depuis janvier 2016, le prix du minerai de fer a augmenté de 111 %, alors que le cours de l'aluminium a crû de 25 %.

Ces prochaines années, les prix bénéficieront d'une hausse de la demande de métaux et des contraintes liées à la production de certains minerais.

GRAPHIQUE C.34

Évolution des prix du pétrole Brent, WTI et WCS

(en dollars américains le baril)

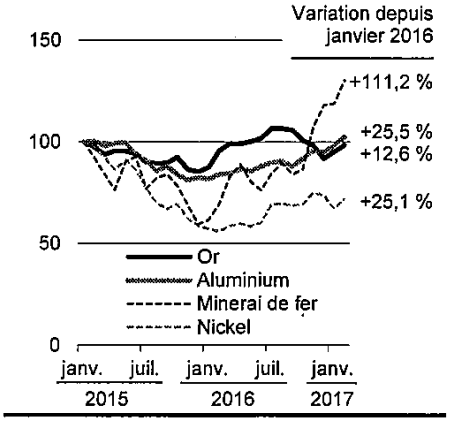


Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.35

Évolution des prix de certains métaux

(indice, janvier 2015 = 100, données mensuelles)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ)

L'indice des prix mondiaux des métaux du Québec, qui suit l'évolution des prix des principaux métaux extraits au Québec ainsi que de l'aluminium, a poursuivi sa remontée amorcée au début de l'année 2016. Ainsi, de janvier 2016 à février 2017 :

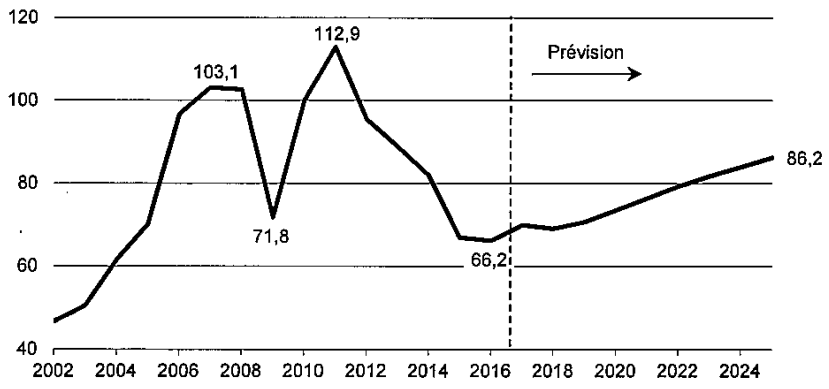
- le sous-indice du prix de **l'aluminium** a crû de 25,5 %, alors que la demande pour ce métal a augmenté et que l'excès d'offre se résorbe graduellement;
  - En effet, en 2016, la demande mondiale d'aluminium a crû de 865 milliers de tonnes, tandis que l'offre a augmenté de 412 milliers de tonnes seulement.
- le sous-indice des **métaux industriels** a bondi de 80,0 %. Le prix du minerai de fer, principale composante de ce sous-indice, est passé de 41,9 $ US la tonne en janvier 2016 à 88,5 $ US la tonne en février 2017;
  - Durant cette période, la Chine a augmenté substantiellement ses importations de minerai de fer, sous l'effet de l'important plan de stimulation économique mis en place dans ce pays, tandis que la production intérieure de ce minerai a diminué.
- le sous-indice des **métaux précieux** s'est accru de 12,7 %, alors que la demande à des fins d'investissement a augmenté de 70 % en 2016, soutenue par les faibles taux d'intérêt et le climat d'incertitude sur le plan géopolitique (ex. : Brexit, élections américaines, référendum en Italie).

Perspectives de l'IPMMQ

Globalement, les prix des métaux devraient croître graduellement, suivant l'accélération de la croissance économique mondiale.

- Ainsi, l'IPMMQ devrait augmenter de 5,6 % en 2017, après une baisse de 1,1 % en 2016.
- Malgré ces hausses, l'IPMMQ restera à des niveaux inférieurs à ceux observés au cours des années 2000.

Indice des prix mondiaux des métaux du Québec[1]
(indice, 2010 = 100, données annuelles)



(1) L'indice inclut les prix des principaux métaux extraits au Québec (fer, nickel, zinc, cuivre, or et argent) ainsi que celui de l'aluminium. Les prix inclus dans le calcul de l'indice sont exprimés en dollars américains.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

4. L'ÉCONOMIE MONDIALE

❑ L'expansion de l'économie mondiale soutenue par les États-Unis et les économies émergentes

Après une croissance de 3,1 % en 2016, l'économie mondiale devrait poursuivre son expansion au cours des deux prochaines années. La croissance de l'économie mondiale devrait s'accélérer légèrement, pour atteindre 3,3 % en 2017 et 3,4 % en 2018.

— Dans les économies avancées, la croissance devrait s'accélérer légèrement, principalement sous l'effet d'une progression plus forte de l'économie américaine.

— Dans les économies émergentes, le rythme d'expansion devrait également se renforcer, soutenu par l'amélioration de la situation économique dans certains pays producteurs de matières premières, tels que la Russie et le Brésil.

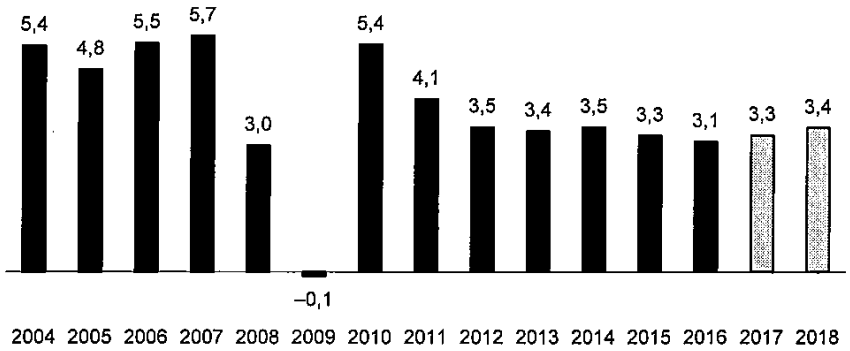
Malgré des facteurs favorables, l'économie mondiale demeure fragile.

— La croissance du commerce mondial, qui a été un élément important de l'expansion de l'économie mondiale depuis le début des années 2000, a ralenti depuis la récession de 2008-2009.

— De plus, le niveau d'incertitude a augmenté et les risques à la croissance se sont accentués. Une source d'incertitude importante provient des perspectives de renégociation des accords commerciaux en Europe, à la suite du Brexit, et en Amérique du Nord (ALENA).

GRAPHIQUE C.36

Croissance économique mondiale
(PIB réel, en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)



Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente la prévision économique mondiale détaillée par région et pays.

TABLEAU C.10

Perspectives de croissance économique mondiale
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2016	2017	2018
Monde[2]	**100,0**	**3,1**	**3,3**	**3,4**
Économies avancées[2]	**42,4**	**1,7**	**1,8**	**1,8**
Canada	1,4	1,4	1,9	2,0
États-Unis	15,8	1,6	2,2	2,3
Zone euro	12,0	1,7	1,3	1,3
– Allemagne	3,4	1,9	1,2	1,2
– France	2,3	1,2	1,1	1,2
– Italie	1,9	0,9	0,8	0,8
Royaume-Uni	2,4	1,8	1,0	1,6
Japon	4,3	1,0	0,9	1,0
Économies émergentes et en développement[2]	**57,6**	**4,1**	**4,3**	**4,6**
Chine	17,2	6,7	6,3	6,0
Inde[3]	7,0	7,1	7,3	7,4
Brésil	2,8	–3,6	0,6	2,2
Russie	3,3	–0,2	0,9	1,2

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2015.
(2) Données selon la parité des pouvoirs d'achat.
(3) Pour l'année fiscale (du 1er avril au 31 mars).
Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le ralentissement du commerce mondial

Depuis la récession de 2008-2009, l'environnement international s'est caractérisé par un ralentissement marqué de la croissance du commerce mondial.

- La forte expansion du commerce mondial, qui avait été favorisée notamment par l'essor des accords commerciaux et la baisse des tarifs douaniers et des barrières commerciales dans les années 1990 et début 2000, a ralenti ces dernières années.
- Selon le Fonds monétaire international, la croissance annuelle du commerce mondial de biens et services s'est établie à 2,9 % en moyenne de 2008 à 2015, comparativement à 6,9 % en moyenne de 1990 à 2007.

Ainsi, de 2008 à 2015, le commerce mondial a crû à un rythme inférieur à celui du PIB réel mondial (0,9 fois ce rythme), alors que sa croissance était 1,9 fois plus rapide que celle du PIB entre 1990 et 2007.

Les mesures protectionnistes, un frein au commerce mondial

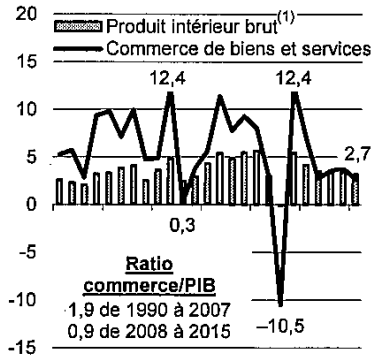
Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le nombre de mesures commerciales restrictives adoptées par les pays du G20 a continué d'augmenter depuis la récession de 2008-2009.

- Cet organisme a comptabilisé, en octobre 2016, 1 263 mesures protectionnistes mises en place depuis 2008, comparativement à 1 087 en octobre 2015 et à 673 en octobre 2012.

Le ralentissement de la croissance économique mondiale et celui des échanges commerciaux se renforcent mutuellement. L'Organisation de coopération et de développement économiques a estimé que les mesures protectionnistes introduites entre 2008 et 2014 ont réduit le commerce mondial d'au moins 0,2 % et le PIB mondial d'au moins 0,1 % sur l'ensemble de cette période.

Évolution du commerce et de l'économie au niveau mondial

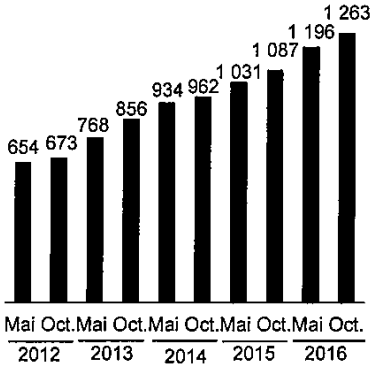
(variation en pourcentage, en termes réels)



(1) En parité des pouvoirs d'achat.
Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

Mesures protectionnistes dans les pays du G20(1)

(nombre de mesures adoptées depuis octobre 2008)



(1) Les mesures restrictives incluent notamment les litiges commerciaux qui sont sous investigation à l'OMC, les hausses de tarifs à l'importation et à l'exportation et les mesures qui concernent le contenu des produits domestiques.
Source : Organisation mondiale du commerce.

❑ Une poursuite de la croissance des économies avancées

La croissance des économies avancées devrait se poursuivre à un rythme modéré pour s'établir à 1,8 % en 2017 et en 2018, comparativement à 1,7 % en 2016.

— Par rapport à 2016, la croissance devrait se raffermir aux États-Unis et se poursuivre à un rythme comparable au Japon.

— Par contre, les économies du Royaume-Uni et de la zone euro devraient ralentir en 2017, subissant les effets de l'incertitude découlant de la renégociation des accords commerciaux à la suite du Brexit.

❑ Une atténuation des difficultés des économies émergentes exportatrices de matières premières

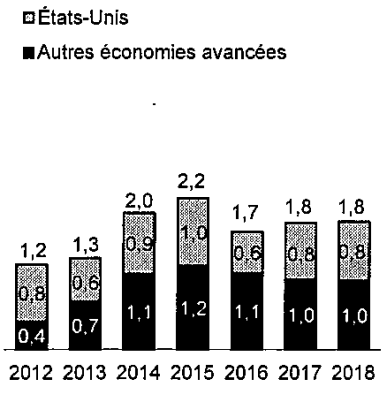
Après s'être établie à 4,1 % en 2016, la croissance des économies émergentes devrait s'accélérer légèrement à 4,3 % en 2017 et à 4,6 % en 2018.

— Les économies émergentes productrices de matières premières, telles que le Brésil et la Russie, bénéficieront de la hausse des prix des ressources.

— Le rythme d'expansion du PIB réel en Chine devrait continuer de se modérer graduellement, alors que l'économie chinoise poursuit sa transition vers un modèle de croissance s'appuyant davantage sur la demande intérieure. De son côté, l'Inde, dont la croissance économique dépasse désormais celle de la Chine, poursuivra son expansion à un rythme soutenu.

GRAPHIQUE C.37

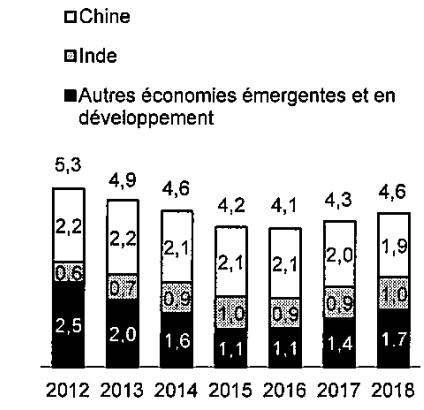
Croissance des économies avancées
(croissance en pourcentage et contribution en points de pourcentage)



Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance du PIB réel en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.38

Croissance des économies émergentes
(croissance en pourcentage et contribution en points de pourcentage)



Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance du PIB réel en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

5. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

Les prévisions économiques et financières du Plan économique du Québec reposent sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer le scénario économique et financier mondial et l'évolution prévue de l'économie du Québec, qui est ouverte sur le monde.

— Plusieurs de ces risques sont externes. Des évolutions différentes de celles prévues pour certaines variables économiques et financières, telles que la croissance des principales économies, les prix du pétrole et des autres matières premières, ou encore des indicateurs financiers, constituent des exemples de ces risques.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec différente de celle qui était prévue.

De façon générale, depuis la publication de la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, les perspectives de croissance de l'économie mondiale se sont améliorées. Cependant, le niveau d'incertitude a augmenté au niveau mondial et les risques pour la croissance économique se sont accentués.

❑ Des orientations économiques et politiques plus imprévisibles

Au cours de la dernière année, plusieurs évènements importants sont survenus sur la scène internationale : Brexit au Royaume-Uni, élections aux États-Unis, référendum en Italie, etc.

— Ces évènements se traduisent par des orientations économiques et politiques nouvelles dans plusieurs pays, qui rompent avec les traditions du passé. Leurs effets sur l'activité économique mondiale sont difficiles à prévoir.

— Ces effets peuvent être tout aussi bien positifs que négatifs et risquent de créer des gagnants et des perdants différents à court et à moyen terme.

■ Une incertitude croissante liée aux politiques commerciales

Depuis quelques années, la croissance du commerce mondial a ralenti. Selon la Banque mondiale, ce ralentissement s'est poursuivi en 2016, en parallèle avec une augmentation des incertitudes entourant les politiques économiques et commerciales, alors que certains politiciens font la promotion du protectionnisme.

Par ailleurs, l'Organisation mondiale du commerce mentionne que le nombre de barrières tarifaires adoptées par les pays du G20 a progressé de manière importante depuis 2008.

— L'adoption par certains pays de mesures limitant le commerce pourrait entraîner une escalade globale du protectionnisme, ce qui nuirait à l'activité économique mondiale.

— Le Québec étant une petite économie ouverte sur le monde, un ralentissement additionnel du commerce mondial pourrait l'affecter négativement.

❑ Un ralentissement important de la croissance économique mondiale

Le scénario économique du ministère des Finances du Québec est basé sur l'hypothèse que la croissance économique mondiale se renforcera graduellement.

Toutefois, le cycle économique mondial est mature. De plus, dans plusieurs pays l'activité économique se situe près du potentiel. Ainsi, un retournement éventuel du cycle économique mondial demeure possible au cours des prochaines années.

— Par ailleurs, afin d'éviter une accélération trop forte de l'inflation, certaines banques centrales pourraient devoir resserrer leur politique monétaire à un rythme plus élevé que prévu, ce qui pourrait contribuer à limiter la croissance économique mondiale.

— Ce ralentissement de la croissance économique peut se dérouler graduellement, ou de façon désordonnée.

L'économie du Québec, qui bénéficie de bases favorables, mais qui dépend des échanges commerciaux, serait influencée négativement par de telles évolutions.

❑ Les exportations du Québec et du Canada pourraient être influencées par une renégociation éventuelle des accords commerciaux avec les États-Unis

▪ La renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

Le raffermissement de l'économie américaine et le niveau favorable du dollar canadien soutiendront la croissance des exportations du Canada et du Québec au cours des prochaines années.

Cependant, les discussions concernant la renégociation de l'ALENA ont ajouté un degré d'incertitude à l'évolution future des exportations canadiennes et québécoises.

— À cet égard, le nouveau président américain s'est montré rassurant le 13 février 2017, lors de la rencontre avec le premier ministre canadien, promettant de construire de nouveaux ponts économiques entre le Canada et les États-Unis.

Par ailleurs, les incertitudes actuelles entourant une éventuelle renégociation de l'ALENA pourraient également retarder la reprise de l'investissement non résidentiel des entreprises au Canada et au Québec.

▪ Le litige entourant l'accord sur le bois d'œuvre avec les États-Unis

En mars 2016, le Canada et les États-Unis se sont engagés à renégocier l'accord commercial sur le bois d'œuvre, qui est arrivé à échéance.

— L'entente précédente, l'Accord sur le bois d'œuvre résineux (ABR), avait été signée en 2006 à la suite d'un long conflit concernant les droits de coupe dans les forêts publiques canadiennes.

— L'ABR avait pour but d'encadrer le commerce du bois résineux entre les deux pays. L'accord imposait aux entreprises canadiennes des quotas d'exportation vers les États-Unis et des droits tarifaires sur le bois d'œuvre.

Un nouveau différend commercial sur le bois d'œuvre entre les deux pays représente un risque pour la production et les emplois de l'industrie forestière canadienne, notamment au Québec et en Colombie-Britannique.

Section D

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ DU GOUVERNEMENT

Introduction **D.3**

1. L'évolution des revenus et des dépenses consolidés **D.5**

1.1 L'évolution du solde budgétaire D.5

1.2 L'évolution des revenus consolidés D.7

1.2.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement D.8

1.2.2 Les revenus provenant des entreprises du gouvernement D.12

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux D.15

1.3 L'évolution des dépenses consolidées D.17

1.3.1 Les dépenses de missions D.18

1.3.2 Le service de la dette D.20

2. Les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille ministériel **D.23**

2.1 Les revenus consolidés par portefeuille D.23

2.2 Les dépenses consolidées par portefeuille D.27

3. Le cadre financier selon les secteurs **D.31**

3.1 Le fonds général D.34

3.2 Les fonds spéciaux D.35

3.3 Les comptes à fin déterminée D.39

3.4 Les organismes autres que budgétaires D.40

3.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation D.43

3.6 Les dépenses financées par le régime fiscal D.45

4. Les besoins financiers nets **D.47**

ANNEXE 1 : Analyse de sensibilité aux variables économiques **D.51**

ANNEXE 2 : Affectation des revenus provenant des taxes à la consommation **D.57**

ANNEXE 3 : Cadre financier consolidé détaillé **D.61**

ANNEXE 4 : Liste des entités par portefeuille **D.69**

INTRODUCTION

Cette section du Plan économique du Québec présente le cadre financier détaillé du gouvernement pour les années 2016-2017 à 2018-2019[1].

Les informations présentées à cette fin portent sur :

— l'évolution détaillée des revenus et des dépenses consolidés ainsi que les révisions depuis le budget 2016-2017;

— la prévision des revenus et des dépenses par portefeuille ministériel;

— l'évolution du cadre financier par composantes sectorielles du périmètre comptable, notamment le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets du gouvernement.

Le cadre financier quinquennal, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2021-2022, est présenté à la section A du présent document.

Modification et nouveauté concernant la présentation de l'information

Redressement de la prévision du budget 2016-2017

La prévision du budget 2016-2017 a été redressée pour tenir compte de l'abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS).

- En outre, les dépenses du fonds général ont été redressées à la hausse pour tenir compte des dépenses du FINESSS.

Prévision des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille

Dans le Plan économique du Québec de mars 2015, le gouvernement a indiqué son intention d'implanter graduellement une présentation des prévisions budgétaires consolidées par portefeuille ministériel.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 est donc l'occasion pour le gouvernement de présenter, pour la première fois, des prévisions budgétaires consolidées par portefeuille.

Pour cette présentation initiale, seule l'année budgétaire 2017-2018 est publiée. Toutefois, cette information sera bonifiée graduellement au cours des prochaines années par l'intégration, notamment, de l'évolution des revenus et des dépenses par portefeuille.

[1] Dans l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2016-2017 et les années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉVOLUTION DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONSOLIDÉS

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Le Plan économique du Québec présente un cadre financier qui respecte l'équilibre budgétaire avec un surplus de 250 millions de dollars anticipé pour 2016-2017 et le maintien de l'équilibre budgétaire par la suite. Globalement, la croissance des dépenses est maintenue à un rythme compatible avec celle des revenus.

— En 2016-2017, avec la réduction du fardeau fiscal, la croissance des revenus consolidés est établie à 2,3 %. En ce qui concerne les dépenses consolidées, la croissance est établie à 3,7 %.

— La croissance prévue des revenus consolidés s'établira à 3,7 % en 2017-2018 et celle des dépenses consolidées à 3,6 %.

Le gouvernement maintiendra les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 2,0 milliards de dollars en 2016-2017 et à 2,5 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU D.1

Évolution du cadre financier sommaire
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus autonomes	82 386	–418	81 968	84 279	87 004
Variation en %	*2,6*		*0,9*	*2,8*	*3,2*
Transferts fédéraux	20 180	318	20 498	22 029	22 221
Variation en %	*5,7*		*8,4*	*7,5*	*0,9*
Revenus consolidés	**102 566**	**–100**	**102 466**	**106 308**	**109 225**
Variation en %	***3,2***		***2,3***	***3,7***	***2,7***
Dépenses de missions	–89 720	–667	–90 387	–93 852	–96 533
Variation en %	*2,4*		*4,5*	*3,8*	*2,9*
Service de la dette	–10 418	731	–9 687	–9 868	–9 758
Variation en %	*3,6*		*–3,2*	*1,9*	*–1,1*
Dépenses consolidées	**–100 138**	**64**	**–100 074**	**–103 720**	**–106 291**
Variation en %	***2,5***		***3,7***	***3,6***	***2,5***
Provision pour éventualités	–400	300	–100	–100	–100
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 028**	**264**	**2 292**	**2 488**	**2 834**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE					
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 028	–14	–2 042	–2 488	–2 834
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**	**250**	**250**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Révisions 2016-2017 du cadre financier depuis le budget 2016-2017

Globalement, les révisions du cadre financier effectuées depuis le budget 2016-2017 permettent de réaliser un surplus budgétaire de 250 millions de dollars.

Plus précisément, les révisions liées au contexte économique améliorent le solde budgétaire de 0,9 milliard de dollars, tandis que les autres révisions détériorent le solde budgétaire de 0,6 milliard de dollars.

— Les révisions liées au contexte économique découlent d'une amélioration des revenus consolidés de 162 millions de dollars et d'une réduction du service de la dette de 716 millions de dollars.

— Les autres révisions découlent principalement des mesures mises en œuvre pour réduire le fardeau fiscal et pour soutenir les différents secteurs de l'économie québécoise ainsi que l'utilisation de 300 millions de dollars de la provision pour éventualités.

TABLEAU D.2

Révisions 2016-2017 du cadre financier depuis le budget 2016-2017
(en millions de dollars)

	2016-2017		
	Révisions liées à l'économie	**Autres révisions[1]**	**Total**
SOLDE BUDGÉTAIRE[2] – BUDGET 2016-2017			**—**
Revenus consolidés			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement			
Fonds général	462	–511	–49
Entités consolidées	–447	175	–272
Entreprises du gouvernement	109	–206	–97
Revenus autonomes	**124**	**–542**	**–418**
Transferts fédéraux	38	280	318
Total des revenus consolidés	**162**	**–262**	**–100**
Dépenses consolidées			
Dépenses de missions			
Dépenses de programmes	—	–56	–56
Entités consolidées	—	–611	–611
Service de la dette	716	15	731
Total des dépenses consolidées	**716**	**–652**	**64**
Provision pour éventualités	**—**	**300**	**300**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	**—**	**–14**	**–14**
TOTAL	**878**	**–628**	**250**
SOLDE BUDGÉTAIRE[2] – BUDGET 2017-2018			**250**

(1) Sont incluses les actions du Plan économique du Québec.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.2 L'évolution des revenus consolidés

Cette section présente la mise à jour des revenus consolidés du gouvernement et leur évolution pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

Les revenus consolidés totaliseront 102,5 milliards de dollars en 2016-2017, soit 82,0 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 20,5 milliards de dollars à celui des transferts fédéraux.

— Les revenus consolidés sont révisés à la baisse de 100 millions de dollars par rapport à la prévision du budget 2016-2017.

La croissance prévue des revenus est de 2,3 % en 2016-2017, de 3,7 % en 2017-2018 et de 2,7 % en 2018-2019.

TABLEAU D.3

Évolution des revenus consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	77 536	–321	77 215	79 799	82 602
Variation en %	*2,9*		*1,3*	*3,3*	*3,5*
Entreprises du gouvernement	4 850	–97	4 753	4 480	4 402
Variation en %	*–2,2*		*–5,2*	*–5,7*	*–1,7*
Revenus autonomes	**82 386**	**–418**	**81 968**	**84 279**	**87 004**
Variation en %	***2,6***		***0,9***	***2,8***	***3,2***
Transferts fédéraux	20 180	318	20 498	22 029	22 221
Variation en %	*5,7*		*8,4*	*7,5*	*0,9*
TOTAL	**102 566**	**–100**	**102 466**	**106 308**	**109 225**
Variation en %	***3,2***		***2,3***	***3,7***	***2,7***

1.2.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations pour les services de santé, des impôts des sociétés, de l'impôt foncier scolaire ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique au Québec de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement comprennent aussi des revenus d'autres sources, soit les droits et permis et les revenus divers tels que les intérêts, la vente de biens et services ainsi que les amendes, confiscations et recouvrements.

La majeure partie des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement est versée au fonds général pour le financement des missions de l'État. Le reste des revenus est versé, notamment, aux fonds spéciaux (pour le financement de programmes particuliers), au Fonds des générations (pour la réduction de la dette) ainsi qu'aux organismes autres que budgétaires et aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (pour le financement de leurs activités).

❑ Révisions 2016-2017

Pour l'exercice financier 2016-2017, les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement totaliseront 77,2 milliards de dollars, en hausse de 1,3 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2015-2016.

Par rapport à la prévision du budget 2016-2017, les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 321 millions de dollars, ce qui représente une révision à la baisse de 0,4 % des revenus prévus.

■ Les revenus fiscaux

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont révisés à la hausse de 47 millions de dollars pour l'exercice financier 2016-2017 par rapport à la prévision du budget 2016-2017. Cette révision reflète essentiellement la récurrence du niveau plus élevé de l'impôt à payer afférent à l'année 2015 et la révision à la hausse des salaires et traitements, qui sont toutefois atténués par des retenues à la source moins élevées que prévu depuis le début de l'année financière.

Les cotisations pour les services de santé sont revues à la baisse de 441 millions de dollars pour l'année 2016-2017. Cette révision traduit un niveau plus élevé qu'attendu des salaires et traitements en 2016. Toutefois, cette révision est plus que compensée par le remboursement de la contribution santé payée en 2016 et son abolition complète dès le 1er janvier 2017, qui représentent 494 millions de dollars.

TABLEAU D.4

Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus fiscaux					
Impôt des particuliers	29 639	47	29 686	30 569	31 868
Variation en %	*4,1*		*3,2*	*3,0*	*4,2*
Cotisations pour les services de santé	6 463	–441	6 022	6 036	6 143
Variation en %	*–0,5*		*–9,0*	*0,2*	*1,8*
Impôts des sociétés	6 565	325	6 890	7 227	7 484
Variation en %	*2,5*		*–1,8*	*4,9*	*3,6*
Impôt foncier scolaire	2 135	29	2 164	2 257	2 327
Variation en %	*5,0*		*3,5*	*4,3*	*3,1*
Taxes à la consommation	18 906	282	19 188	19 681	20 077
Variation en %	*2,7*		*3,5*	*2,6*	*2,0*
Autres revenus					
Droits et permis	3 763	–435	3 328	3 710	3 822
Variation en %	*–0,5*		*–13,1*	*11,5*	*3,0*
Revenus divers	10 065	–128	9 937	10 319	10 881
Variation en %	*2,9*		*5,8*	*3,8*	*5,4*
TOTAL	**77 536**	**–321**	**77 215**	**79 799**	**82 602**
Variation en %	***2,9***		***1,3***	***3,3***	***3,5***

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont révisés à la hausse de 325 millions de dollars pour l'exercice financier 2016-2017. Cette révision traduit une augmentation des rentrées fiscales en continuité avec les résultats favorables observés à la fin de 2015-2016, atténuée par une croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés en 2016 plus faible que prévu au budget 2016-2017.

L'impôt foncier scolaire est révisé à la hausse de 29 millions de dollars en 2016-2017. Cette révision s'explique par la perception d'impôt foncier scolaire additionnel lié à des valeurs foncières plus élevées que prévu en raison notamment de la construction d'immeubles neufs stimulée par la vigueur du marché immobilier. Elle s'explique également par des paiements tenant lieu de taxes plus élevés que prévu à l'égard des immeubles détenus par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 282 millions de dollars en 2016-2017. Cette révision provient principalement de la taxe de vente du Québec en raison de la récurrence des résultats plus élevés que prévu en 2015-2016 et d'un suivi favorable des rentrées fiscales, notamment par la construction résidentielle, qui est plus favorable qu'anticipé dans le budget 2016-2017.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis sont révisés à la baisse de 435 millions de dollars en 2016-2017, traduisant essentiellement des revenus moins élevés que prévu perçus dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

Par ailleurs, les revenus divers sont révisés à la baisse de 128 millions de dollars, en raison notamment de revenus d'intérêts et d'amendes, de confiscations et de recouvrements plus faibles que prévu.

❑ Perspectives pour 2017-2018 et 2018-2019

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement progresseront de 3,3 % en 2017-2018 et de 3,5 % en 2018-2019. Cette croissance reflète essentiellement l'activité économique prévue pour ces années.

■ Les revenus fiscaux

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, augmentera de 3,0 % en 2017-2018 et de 4,2 % en 2018-2019, pour s'établir respectivement à 30,6 milliards de dollars et à 31,9 milliards de dollars.

— Cette évolution reflète notamment la croissance du revenu des ménages, l'indexation du régime d'imposition des particuliers et la progressivité du régime fiscal.

— Elle prend aussi en compte les mesures annoncées dans le présent budget, dont la baisse d'impôt générale à compter de 2017.

— Elle traduit également l'apport des revenus de pension à la croissance des revenus assujettis à l'impôt, notamment ceux des régimes de retraite privés.

Les cotisations pour les services de santé progresseront de 0,2 % en 2017-2018 et de 1,8 % en 2018-2019, pour s'établir respectivement à 6,0 milliards de dollars et à 6,1 milliards de dollars. Cette évolution reflète la hausse prévue des salaires et traitements de 3,4 % en 2017 et de 3,2 % en 2018. Elle tient également compte de l'effet de la réduction du fardeau fiscal des particuliers et des PME.

— Cette évolution traduit notamment l'abolition complète de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017, ainsi que la réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé annoncée pour les PME québécoises dans les budgets précédents.

Les revenus provenant des impôts des sociétés connaîtront une croissance de 4,9 % en 2017-2018 et de 3,6 % en 2018-2019, pour s'établir respectivement à 7,2 milliards de dollars et à 7,5 milliards de dollars.

— Cette évolution traduit essentiellement la croissance prévue de l'excédent d'exploitation net des sociétés, qui est établie à 5,2 % en 2017 et en 2018.

L'accroissement des revenus de l'impôt foncier scolaire de 4,3 % en 2017-2018 et de 3,1 % en 2018-2019 est attribuable principalement à la croissance du nombre d'élèves, à la hausse attendue du coût de certains services financés par l'impôt foncier scolaire et, dans une moindre mesure, à l'augmentation attendue des valeurs foncières sur le territoire de certaines commissions scolaires.

— En 2018-2019, la croissance plus faible s'explique principalement par une progression moindre de la clientèle scolaire par rapport à 2017-2018.

Les revenus des taxes à la consommation devraient augmenter de 2,6 % en 2017-2018 et de 2,0 % en 2018-2019 pour atteindre respectivement 19,7 milliards de dollars et 20,1 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète principalement la vigueur de la consommation des ménages (excluant aliments et loyers) de 3,7 % en 2017 et de 3,1 % en 2018.

— La croissance des revenus des taxes à la consommation est toutefois atténuée par la faible croissance des revenus de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de la faible décroissance de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

— Par ailleurs, l'abolition graduelle des restrictions relatives aux remboursements de taxes sur les intrants des grandes entreprises, à compter du 1er janvier 2018, a un effet à la baisse sur la croissance des revenus des taxes à la consommation.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis afficheront une croissance de 11,5 % en 2017-2018 et de 3,0 % en 2018-2019. Cette évolution s'explique principalement par la croissance des revenus anticipés à l'égard du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

Les revenus divers progresseront de 3,8 % en 2017-2018 et de 5,4 % en 2018-2019. Cette progression provient principalement des revenus de placement du Fonds des générations et des revenus attendus des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

1.2.2 Les revenus provenant des entreprises du gouvernement

❑ Révisions 2016-2017

Pour l'année 2016-2017, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 97 millions de dollars, pour s'établir à 4,8 milliards de dollars.

Cette révision est attribuable à des perspectives de résultats réduits pour Hydro-Québec, en raison de la prise en compte de la révision de l'impact comptable lié à l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS). Cette révision est partiellement compensée par une hausse des résultats de Loto-Québec, de la Société des alcools du Québec et d'Investissement Québec.

❑ Perspectives pour 2017-2018 et 2018-2019

Les revenus des entreprises du gouvernement s'établiront à 4,5 milliards de dollars en 2017-2018 et à 4,4 milliards de dollars en 2018-2019.

— En 2017-2018, une variation à la baisse de 5,7 % des revenus provenant des entreprises du gouvernement est principalement attribuable aux résultats d'Hydro-Québec, qui diminuent en raison notamment de la prise en compte de la révision de l'impact comptable lié à l'application des normes IFRS et de l'impact de la mise en service d'installations de production d'électricité.

— En 2018-2019, les revenus attendus décroîtront de 1,7 % en raison de la baisse des résultats de Loto-Québec et des autres entreprises du gouvernement.

TABLEAU D.5

Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Hydro-Québec	2 600	–200	2 400	2 150	2 225
Loto-Québec	1 147	8	1 155	1 142	1 120
Société des alcools du Québec	1 070	8	1 078	1 089	1 100
Autres[1]	33	87	120	99	–43
TOTAL	**4 850**	**–97**	**4 753**	**4 480**	**4 402**
Variation en %	***–2,2***		***–5,2***	***–5,7***	***–1,7***

(1) Comprend la prévision des autres entreprises du gouvernement, notamment Investissement Québec, et l'impact du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » de 14 M$ en 2016-2017, de 68 M$ en 2017-2018 et de 123 M$ en 2018-2019.

Perspectives financières d'Hydro-Québec

Doubler les revenus d'Hydro-Québec d'ici 2030 afin d'augmenter ses profits

Dans son *Plan stratégique 2016-2020,* Hydro-Québec s'est donnée comme objectif de poser les bases nécessaires pour doubler ses revenus d'ici 2030. La société d'État vise à augmenter ses profits et ainsi à contribuer davantage à l'économie québécoise.

L'accroissement des exportations d'électricité par la conclusion de nouvelles ententes de long terme est une des avenues de croissance privilégiées. Hydro-Québec entretient une relation d'affaires de longue date avec ses partenaires voisins du Québec qui se sont fixé des cibles ambitieuses de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. L'énergie propre produite au Québec fait partie de la solution aux grands défis énergétiques de l'Amérique du Nord, et Hydro-Québec exporte déjà d'importants volumes d'énergie renouvelable.

L'acquisition d'actifs et les prises de participation hors Québec représentent une occasion pour Hydro-Québec de mettre à profit ses compétences mondialement reconnues en matière de production d'hydroélectricité et de transport à haute tension. Hydro-Québec se démarque puisqu'elle sera un investisseur contribuant à la transition énergétique mondiale et un exploitant expérimenté dont les technologies innovantes seront au service de ses partenaires. Ses investissements se feront par le biais d'une filiale en propriété exclusive, soit Hydro-Québec International inc. (HQI).

Normes comptables applicables à Hydro-Québec

Depuis le 1er janvier 2015, Hydro-Québec établit ses résultats financiers en utilisant les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis). Depuis la publication des *Comptes publics 2014-2015*, les résultats d'Hydro-Québec ont fait l'objet d'un ajustement comptable afin de les consolider à ceux du gouvernement en utilisant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Pour l'année 2016-2017, les prévisions de revenus provenant d'Hydro-Québec sont de 2 750 millions de dollars avant la prise en compte de l'impact comptable de 350 millions de dollars lié à l'application des normes IFRS.

Pour 2017-2018 et 2018-2019, l'impact comptable sera de 425 millions de dollars.

Évolution des revenus d'Hydro-Québec
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Résultat net (PCGR des États-Unis)(1)	2 750	—	2 750	2 575	2 650
Ajustement comptable aux normes IFRS	–150	–200	–350	–425	–425
RÉSULTAT NET AU CADRE FINANCIER DU GOUVERNEMENT	**2 600**	**–200**	**2 400**	**2 150**	**2 225**

(1) D'autres entreprises dans le domaine de l'énergie au Canada utilisent les PCGR des États-Unis pour établir leurs résultats financiers.

Réductions de prix sur les vins à la Société des alcools du Québec

L'amélioration de la profitabilité de la Société des alcools du Québec dans les dernières années découle de plusieurs gestes d'efficience mis en place par la société d'État, qui visent notamment à lui permettre de réduire sa structure de coûts.

Les gestes accomplis par la Société des alcools du Québec afin de favoriser son efficacité et son efficience lui ont permis en 2016-2017 d'offrir trois réductions de prix sur les vins[1] totalisant 1,40 $ par bouteille, soit des réductions de :

- 0,50 $ (en vigueur depuis le 9 novembre 2016);
- 0,40 $ (en vigueur depuis le 11 janvier 2017);
- 0,50 $ (en vigueur depuis le 15 février 2017).

L'objectif de cette stratégie d'affaires est d'abaisser les prix au même niveau que ceux de l'Ontario, et ce, au bénéfice des consommateurs québécois, tout en assurant une croissance des dividendes versés au gouvernement.

À cet égard, une bonne partie de l'écart de prix avec l'Ontario a déjà été comblée et plusieurs vins affichent maintenant de meilleurs prix au Québec.

1 Soit 1 600 vins offerts aux consommateurs dans les succursales, les agences SAQ et sur saq.com.

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux

❑ Révisions 2016-2017

En 2016-2017, les revenus de transferts fédéraux devraient connaître une hausse de 8,4 % pour atteindre 20,5 milliards de dollars, soit 318 millions de dollars de plus que prévu dans le budget 2016-2017.

Cette augmentation de 318 millions de dollars en 2016-2017 s'explique principalement par une révision à la hausse de 310 millions de dollars des autres programmes de transferts fédéraux en raison de la signature de deux nouvelles ententes en infrastructures découlant de la phase 1 du plan fédéral en infrastructures. Ces ententes concernent le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, de même que le Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

TABLEAU D.6

Évolution de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Péréquation	10 030	—	10 030	11 081	11 084
Variation en %	*5,3*		*5,3*	*10,5*	*0,0*
Transferts pour la santé	5 944	2	5 946	6 110	6 422
Variation en %	*8,3*		*8,4*	*2,8*	*5,1*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 629	6	1 635	1 640	1 676
Variation en %	*5,6*		*6,0*	*0,3*	*2,2*
Autres programmes	2 577	310	2 887	3 198	3 039
Variation en %	*1,5*		*22,8*	*10,8*	*–5,0*
TOTAL	**20 180**	**318**	**20 498**	**22 029**	**22 221**
Variation en %	***5,7***		***8,4***	***7,5***	***0,9***

❑ Perspectives pour 2017-2018 et 2018-2019

En 2017-2018, les transferts fédéraux devraient totaliser 22,0 milliards de dollars, affichant une hausse de 7,5 %. Cette croissance résulte notamment d'une augmentation :

— de 10,5 % des revenus de péréquation qui s'explique essentiellement par la hausse de l'enveloppe canadienne de péréquation, liée à la croissance du PIB nominal canadien, et par la diminution de la part du Québec, parmi les provinces bénéficiaires, aux assiettes de l'impôt sur le revenu des particuliers, des taxes à la consommation et des impôts fonciers;

— de 10,8 % des autres programmes attribuables notamment au programme canadien de prêts aux étudiants en lien avec les bonifications du gouvernement fédéral annoncées dans son budget de 2016 et une hausse de revenus concernant le programme d'intégration des immigrants.

En 2018-2019, les transferts fédéraux devraient atteindre 22,2 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 0,9 % s'expliquant notamment par :

— une augmentation de 5,1 % des revenus des transferts pour la santé qui s'explique essentiellement par une hausse de l'enveloppe canadienne du Transfert canadien en matière de santé, liée à la croissance du PIB nominal canadien, ainsi que par une hausse des fonds ciblés qui lui sont assortis;

— une diminution de 5,0 % des revenus des autres programmes attribuable notamment à la fin des programmes d'infrastructures de la phase 1 du plan fédéral en infrastructures.

1.3 L'évolution des dépenses consolidées

Les dépenses consolidées comprennent notamment les dépenses de programmes des ministères, les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des établissements publics des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que le service de la dette.

Les dépenses consolidées s'établiront à 100,1 milliards de dollars en 2016-2017. Il s'agit d'une révision à la baisse de 64 millions de dollars par rapport au budget 2016-2017.

— Les dépenses de programmes sont révisées à la hausse de 56 millions de dollars par rapport au budget 2016-2017.

— La révision à la hausse de 611 millions de dollars des autres dépenses consolidées s'explique principalement par :

  — des dépenses supplémentaires du Fonds de développement économique;

  — le rythme des versements de subvention du Fonds des réseaux de transport terrestre;

  — une révision à la hausse des comptes à fin déterminée, à la suite de nouvelles ententes;

  — une hausse des dépenses liées à certains crédits d'impôt, notamment celui pour services de production cinématographique et la prime au travail.

— Par ailleurs, les dépenses pour le service de la dette seront inférieures de 731 millions de dollars.

Les dépenses consolidées s'établiront à 103,7 milliards de dollars en 2017-2018 et à 106,3 milliards de dollars en 2018-2019, ce qui représente respectivement une croissance de 3,6 % et de 2,5 %.

TABLEAU D.7

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Dépenses de programmes[1]	69 696	56	69 752	72 591	75 016
Variation en %	*2,5*		*3,8*	*4,1*	*3,3*
Autres dépenses consolidées[2]	20 024	611	20 635	21 261	21 517
Variation en %	*2,0*		*6,9*	*3,0*	*1,2*
Dépenses de missions	**89 720**	**667**	**90 387**	**93 852**	**96 533**
Variation en %	***2,4***		***4,5***	***3,8***	***2,9***
Service de la dette	10 418	–731	9 687	9 868	9 758
Variation en %	*3,6*		*–3,2*	*1,9*	*–1,1*
TOTAL	**100 138**	**–64**	**100 074**	**103 720**	**106 291**
Variation en %	***2,5***		***3,7***	***3,6***	***2,5***

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Les autres dépenses consolidées incluent notamment les ajustements de consolidation.

1.3.1 Les dépenses de missions

❑ Les dépenses de programmes

Grâce à l'accélération de l'activité économique et à une bonne gestion des finances publiques, le gouvernement réalise des investissements additionnels dans les services directs à la population. Les investissements additionnels qui touchent les dépenses de programmes totalisent 1 348 millions de dollars en 2017-2018, soit :

— 333 millions de dollars provenant du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie;

— 742 millions de dollars pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité;

— 245 millions de dollars pour appuyer le développement économique de toutes les régions;

— 29 millions de dollars pour améliorer le niveau de vie des Québécois.

Ces sommes additionnelles sont essentiellement financées par un relèvement de l'objectif de dépenses de 977 millions de dollars en 2017-2018.

TABLEAU D.8

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2016-2017	**69 696**	**71 614**	**73 547**
Variation en %	***2,5***	***2,8***	***2,7***
Investissements additionnels dans les services publics			
Investissements du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie	62	333	515
Investissements pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité	100	742	1 182
Appuyer le développement économique de toutes les régions	257	245	358
Améliorer le niveau de vie des Québécois	21	29	61
Sous-total	**440**	**1 348**	**2 115**
Réallocation des dépenses de programmes	–283	–389	–215
Autres réallocations	–101	17	–431
Révisions	**56**	**977**	**1 469**
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2017-2018	**69 752**	**72 591**	**75 016**
Variation en %	***3,8***	***4,1***	***3,3***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Les dépenses de missions

■ Révisions 2016-2017

En 2016-2017, les dépenses de missions s'établiront à 90,4 milliards de dollars, ce qui correspond à une révision à la hausse de 667 millions de dollars par rapport à la prévision du budget 2016-2017. Cette révision s'explique notamment par la hausse des dépenses relatives aux missions Santé et services sociaux et Économie et environnement.

■ Perspectives pour 2017-2018 et 2018-2019

En 2017-2018 et en 2018-2019, les dépenses de missions s'établiront respectivement à 93,9 milliards de dollars et à 96,5 milliards de dollars.

TABLEAU D.9

Évolution des dépenses de missions
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Santé et services sociaux	38 372	184	38 556	40 223	41 670
Variation en %	*2,0*		*2,7*	*4,3*	*3,6*
Éducation et culture	21 698	9	21 707	22 662	23 433
Variation en %	*3,3*		*3,4*	*4,0*[1]	*3,4*
Économie et environnement	12 276	422	12 698	12 965	13 352
Variation en %	*1,2*		*8,3*	*2,1*	*3,0*
Soutien aux personnes et aux familles	9 846	69	9 915	9 935	10 130
Variation en %	*1,3*		*3,2*	*1,0*[1]	*2,0*
Gouverne et justice	7 528	–17	7 511	8 067	7 948
Variation en %	*5,4*		*13,1*	*7,4*	*–1,5*
TOTAL	**89 720**	**667**	**90 387**	**93 852**	**96 533**
Variation en %	***2,4***		***4,5***	***3,8***	***2,9***

Note : Certaines données du budget 2016-2017 ont été reclassées pour qu'elles soient comparables à la présentation adoptée dans la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec.

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2017-2018 en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses de 2016-2017 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués à la mission Soutien aux personnes et aux familles (75 M$) et en les incluant dans les dépenses 2016-2017 de la mission Éducation et culture.

1.3.2 Le service de la dette

❑ Révisions 2016-2017

En 2016-2017, le service de la dette devrait s'établir à 9,7 milliards de dollars, soit 7,3 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 2,4 milliards de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic.

Par rapport au budget 2016-2017, le service de la dette est révisé à la baisse de 731 millions de dollars en 2016-2017, en raison principalement de taux d'intérêt plus faibles que prévu et des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite, qui entraînent un niveau moins élevé des intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite.

❑ Perspectives pour 2017-2018 et 2018-2019

Le service de la dette devrait augmenter de 1,9 % en 2017-2018 en raison principalement de la hausse prévue des taux d'intérêt.

En 2018-2019, une diminution de 1,1 % du service de la dette est prévue. Cela s'explique par l'augmentation des revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), qui sont présentés en déduction du service de la dette. En 2018-2019, la hausse des revenus du FARR fait plus que compenser la hausse du service de la dette due à l'augmentation des taux d'intérêt, qui sera plus faible qu'en 2017-2018.

TABLEAU D.10

Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Service de la dette directe	7 951	–625	7 326	7 865	8 062
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs[1]	2 467	–106	2 361	2 003	1 696
TOTAL	**10 418**	**–731**	**9 687**	**9 868**	**9 758**
Variation en %	***3,6***		***–3,2***	***1,9***	***–1,1***

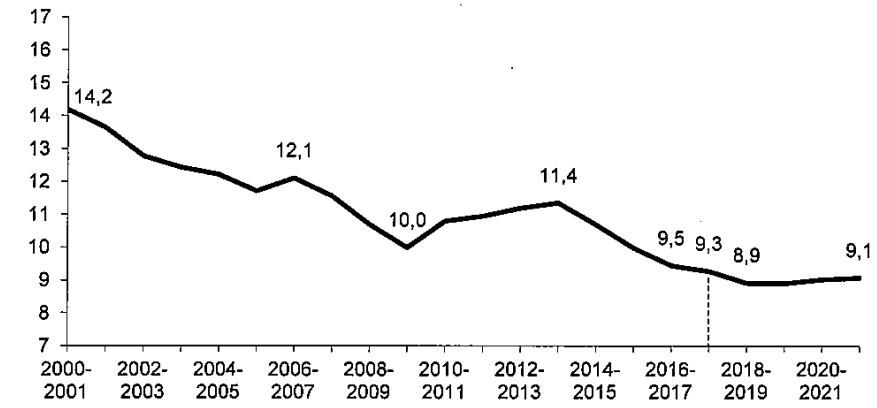
(1) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des fonds consacrés aux avantages sociaux futurs.

■ Part des revenus consacrée au service de la dette

La part des revenus consacrée au service de la dette est en diminution depuis 2013-2014. Elle s'établira à 9,3 % en 2017-2018.

GRAPHIQUE D.1

Service de la dette
(en pourcentage des revenus consolidés)



2. LES REVENUS ET LES DÉPENSES CONSOLIDÉS PAR PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

Pour accomplir ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par des ministères ou des organismes gouvernementaux.

Un portefeuille ministériel regroupe l'ensemble des entités[2], dont le ministère et des organismes, qui sont sous la responsabilité d'un ministre.

Les tableaux D.11 et D.12 présentent les prévisions de revenus et de dépenses pour 2017-2018 par portefeuille et par secteur.

L'annexe 4 dresse la liste des entités qui composent chacun des portefeuilles.

2.1 Les revenus consolidés par portefeuille

Les revenus autonomes des entités, ainsi que les revenus qui leur sont affectés par la loi, sont imputés au portefeuille du ministre responsable de ces entités.

Le portefeuille ayant les revenus les plus élevés est Finances avec 91,2 milliards de dollars en 2017-2018. Les revenus de ce portefeuille sont très élevés par rapport aux autres, puisqu'il comprend, entre autres, le résultat net des entreprises du gouvernement, ainsi que les sommes perçues pour le financement des services publics de l'État qui ne sont pas affectées à une autre entité par loi, telles que :

— l'impôt sur le revenu et les biens perçu par Revenu Québec;

— la taxe de vente du Québec;

— les transferts fédéraux provenant des principales ententes avec le gouvernement fédéral.

Les autres portefeuilles ayant les revenus les plus élevés sont Éducation et Enseignement supérieur, Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, ainsi que Santé et Services sociaux avec des revenus respectivement de 4,5 milliards de dollars, 4,4 milliards de dollars et 4,2 milliards de dollars en 2017-2018.

— Les revenus du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur proviennent notamment de l'impôt foncier scolaire et des droits de scolarité.

— Les revenus du portefeuille Transports, Mobilité durable et Électrification des transports proviennent notamment de la taxe spécifique sur les carburants et des droits sur les véhicules automobiles.

— Les revenus du portefeuille Santé et Services sociaux proviennent principalement de la vente de biens et services du réseau de la santé et des services sociaux et des cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec.

[2] Les entités comprennent les ministères et les organismes budgétaires, autres que budgétaires et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que les fonds spéciaux et les comptes à fin déterminée.

TABLEAU D.11

Revenus consolidés par portefeuille et par secteur – 2017-2018
(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Affaires municipales et Occupation du territoire	7	102	—	349
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	21	—	—	110
Assemblée nationale[2]	1	—	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1	5	—	—
Conseil exécutif	—	—	—	12
Culture et Communications	6	21	—	3
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	—	710	—	3
Économie, Science et Innovation	3	471	—	33
Éducation et Enseignement supérieur	174	95	—	204
Énergie et Ressources naturelles	31	169	—	1
Famille	18	2 382	—	—
Finances	78 192	2 563	2 488	481
Forêts, Faune et Parcs	42	531	—	8
Immigration, Diversité et Inclusion	537	—	—	5
Justice	228	123	—	1
Relations internationales et Francophonie	—	—	—	—
Santé et Services sociaux	38	208	—	195
Sécurité publique	49	597	—	12
Tourisme	—	162	—	—
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	46	4 054	—	—
Travail, Emploi et Solidarité sociale	908	1 318	—	4
Sous-total	**80 302**	**13 511**	**2 488**	**1 421**
Éliminations interportefeuilles[1],[3]				
TOTAL	**80 302**	**13 511**	**2 488**	**1 421**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs (éliminations intraportefeuilles) ou de différents portefeuilles (éliminations interportefeuilles).
(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».
(3) Est incluse l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Transferts financés par le régime fiscal	Organismes autres que budgétaires	Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuilles [1]	Revenus consolidés
—	1 148	—	–539	**1 067**
—	543	—	–539	**135**
—	—	—	—	**1**
—	1 581	—	–423	**1 164**
—	4	—	–2	**14**
—	494	—	–407	**117**
—	48	—	–8	**753**
—	246	—	–494	**259**
—	38	16 776	–12 821	**4 466**
—	333	—	–6	**528**
—	—	—	–2 352	**48**
6 536	2 366	—	–1 436	**91 190**
—	143	—	–236	**488**
—	—	—	—	**542**
—	208	—	–192	**368**
—	10	—	–3	**7**
—	17 438	24 807	–38 479	**4 207**
—	39	—	–310	**387**
—	143	—	–150	**155**
—	489	—	–229	**4 360**
—	120	—	–1 202	**1 148**
6 536	**25 391**	**41 583**	**–59 828**	**111 404**
				–5 096
6 536	**25 391**	**41 583**	**–59 828**	**106 308**

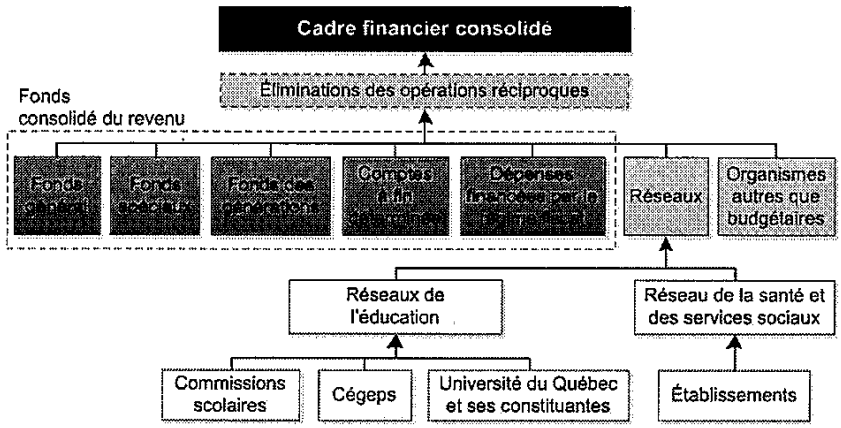
Présentation selon l'organisation financière du gouvernement

Le cadre financier consolidé comporte plusieurs composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement reflétant l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic. Le tableau D.13 présente les revenus et les dépenses prévus de ces différentes composantes pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019.

L'organisation financière du gouvernement comprend :

- le fonds général, qui regroupe les revenus, principalement les impôts et les taxes levés par le gouvernement, et les dépenses de programmes des ministères et des organismes budgétaires;
- les fonds spéciaux, qui permettent d'assurer un lien entre le financement d'un service spécifique et les revenus prélevés à cette fin;
- le Fonds des générations, un fonds spécial affecté exclusivement au remboursement de la dette brute du gouvernement;
- les comptes à fin déterminée, qui permettent d'isoler les sommes versées au gouvernement par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin déterminée;
- les dépenses financées par le régime fiscal, qui regroupent les crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés, ainsi que les créances fiscales douteuses;
- les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- les organismes autres que budgétaires, qui offrent des services particuliers à la population.

Organisation financière du gouvernement



2.2 Les dépenses consolidées par portefeuille

Les dépenses d'un portefeuille ministériel regroupent celles des entités sous la responsabilité d'un ministre, ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal dont la nature correspond au domaine couvert par son portefeuille.

Les portefeuilles ayant les dépenses les plus importantes sont Santé et Services sociaux et Éducation et Enseignement supérieur. Leurs dépenses s'élèvent respectivement à 41,1 milliards de dollars et à 21,9 milliards de dollars en 2017-2018.

— Les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux comprennent notamment les activités du réseau de la santé et des services sociaux et les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

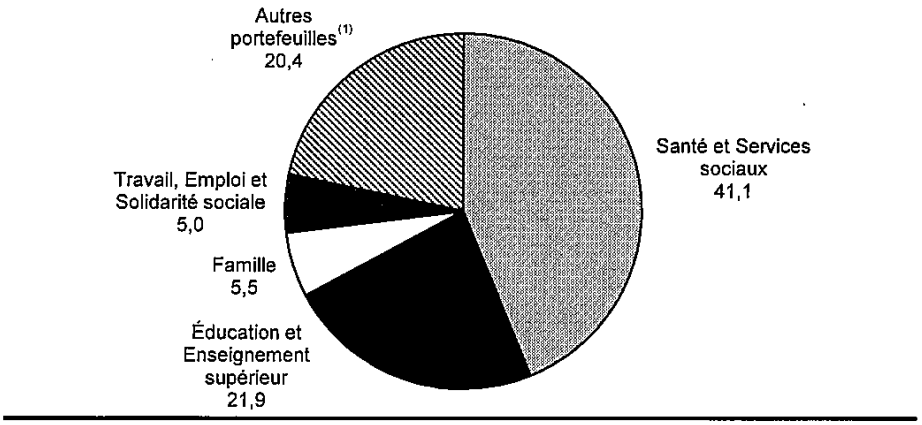
— Les dépenses du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur sont principalement consacrées aux activités des réseaux de l'éducation et à l'aide financière aux études.

Le troisième portefeuille en termes d'importance des dépenses est Famille. Les dépenses de ce portefeuille s'élèvent à 5,5 milliards de dollars en 2017-2018 et comprennent entre autres les transferts aux services de garde éducatifs subventionnés et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

Enfin, Travail, Emploi et Solidarité sociale constitue un important portefeuille dont les dépenses s'élèvent à 5,0 milliards de dollars en 2017-2018. Les dépenses de ce portefeuille comprennent notamment les programmes d'aide financière de dernier recours et les mesures d'aide à l'emploi.

GRAPHIQUE D.2

Dépenses par portefeuille
(en milliards de dollars)



Note : Le service de la dette est exclu.
(1) Sont incluses les éliminations interportefeuilles.

TABLEAU D.12

Dépenses consolidées par portefeuille et par secteur – 2017-2018

(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	Fonds spéciaux	Comptes à fin déterminée	Dépenses financées par le régime fiscal
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 880	109	349	3
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	877	—	110	—
Assemblée nationale[2]	241	—	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 593	4	—	—
Conseil exécutif	425	—	12	—
Culture et Communications	690	24	3	281
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	153	971	3	—
Économie, Science et Innovation	916	385	33	1 071
Éducation et Enseignement supérieur	17 882	103	204	132
Énergie et Ressources naturelles	72	147	1	55
Famille	2 546	2 389	—	2 957
Finances	200	1 008	481	929
Forêts, Faune et Parcs	465	542	8	14
Immigration, Diversité et Inclusion	306	—	5	—
Justice	934	126	1	—
Relations internationales et Francophonie	106	—	—	—
Santé et Services sociaux	36 764	212	195	643
Sécurité publique	1 437	596	12	—
Tourisme	148	164	—	2
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	673	2 998	—	4
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 284	1 328	4	445
Éliminations interportefeuilles[1]	—	—	—	—
Sous-total	**72 591**	**11 106**	**1 421**	**6 536**
Service de la dette	7 776	2 254	—	—
TOTAL	**80 367**	**13 360**	**1 421**	**6 536**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs (éliminations intraportefeuilles) ou de différents portefeuilles (éliminations interportefeuilles).

(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

Organismes autres que budgétaires	Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuilles[1]	Éliminations interportefeuilles [1]	Dépenses consolidées
1 086	—	–539	—	**2 888**
436	—	–539	—	**884**
—	—	—	—	**241**
1 418	—	–423	—	**2 592**
5	—	–2	—	**440**
488	—	–407	—	**1 079**
47	—	–8	—	**1 166**
245	—	–494	—	**2 156**
37	16 374	–12 821	—	**21 911**
334	—	–6	—	**603**
—	—	–2 352	—	**5 540**
2 025	—	–1 425	—	**3 218**
140	—	–236	—	**933**
—	—	—	—	**311**
213	—	–192	—	**1 082**
10	—	–3	—	**113**
17 432	24 324	–38 479	—	**41 091**
39	—	–310	—	**1 774**
132	—	–150	—	**296**
473	—	–239	—	**3 909**
113	—	–1 202	—	**4 972**
—	—	—	–3 346	**–3 346**
24 673	**40 698**	**–59 827**	**–3 346**	**93 852**
599	885	–11	–1 635	**9 868**
25 272	**41 583**	**–59 838**	**–4 981**	**103 720**

3. LE CADRE FINANCIER SELON LES SECTEURS

Le cadre financier consolidé comporte plusieurs composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement reflétant l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic. Le tableau D.13 présente les revenus et les dépenses prévus de ces différentes composantes pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019.

Les tableaux D.14 à D.23 présentent, pour les années 2016-2017 à 2018-2019, les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

TABLEAU D.13

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Fonds général	77 768	80 302	82 542
Fonds spéciaux	11 861	12 500	12 968
Fonds des générations	2 042	2 488	2 834
Comptes à fin déterminée	1 291	1 421	1 041
Organismes autres que budgétaires	20 816	21 193	21 846
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	24 013	24 807	25 569
Organismes des réseaux de l'éducation	16 134	16 776	17 309
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 428	6 536	6 561
Ajustements de consolidation[2]	–57 887	–59 715	–61 445
Total des revenus consolidés	**102 466**	**106 308**	**109 225**
Dépenses			
Dépenses de missions			
Fonds général (dépenses de programmes)	–69 752	–72 591	–75 016
Fonds spéciaux	–10 588	–10 815	–11 267
Comptes à fin déterminée	–1 291	–1 421	–1 041
Organismes autres que budgétaires	–19 816	–20 461	–21 214
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	–23 567	–24 324	–25 046
Organismes des réseaux de l'éducation	–15 695	–16 374	–16 890
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 428	–6 536	–6 561
Ajustements de consolidation[2]	56 750	58 670	60 502
Total des dépenses de missions	**–90 387**	**–93 852**	**–96 533**
Service de la dette			
Fonds général	–7 602	–7 776	–7 567
Entités consolidées[3]	–2 085	–2 092	–2 191
Total du service de la dette	**–9 687**	**–9 868**	**–9 758**
Total des dépenses consolidées	**–100 074**	**–103 720**	**–106 291**
Provision pour éventualités	–100	–100	–100
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 292**	**2 488**	**2 834**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 042	–2 488	–2 834
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**250**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Évolution des dépenses consolidées selon les secteurs

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses consolidées selon les secteurs de 2016-2017 à 2018-2019.

Évolution des dépenses consolidées selon les secteurs
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Dépenses de missions			
Fonds général (dépenses de programmes)	–69 752	–72 591	–75 016
Variation en %	*3,8*	*4,1*	*3,3*
Fonds spéciaux	–10 588	–10 815	–11 267
Variation en %	*9,4*	*2,1*	*4,2*
Comptes à fin déterminée	–1 291	–1 421	–1 041
Variation en %	*31,2*	*10,1*	*–26,7*
Organismes autres que budgétaires	–19 816	–20 461	–21 214
Variation en %	*5,1*	*3,3*	*3,7*
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	–23 567	–24 324	–25 046
Variation en %	*0,9*	*3,2*	*3,0*
Organismes des réseaux de l'éducation	–15 695	–16 374	–16 890
Variation en %	*3,6*	*4,3*	*3,2*
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 428	–6 536	–6 561
Variation en %	*–6,1*	*1,7*	*0,4*
Ajustements de consolidation[2]	56 750	58 670	60 502
Total des dépenses de missions	**–90 387**	**–93 852**	**–96 533**
Variation en %	***4,5***	***3,8***	***2,9***
Service de la dette			
Fonds général	–7 602	–7 776	–7 567
Variation en %	*–4,4*	*2,3*	*–2,7*
Entités consolidées[3]	–2 085	–2 092	–2 191
Variation en %	*1,5*	*0,3*	*4,7*
Total du service de la dette	**–9 687**	**–9 868**	**–9 758**
Variation en %	***–3,2***	***1,9***	***–1,1***
TOTAL	**–100 074**	**–103 720**	**–106 291**
Variation en %	***3,7***	***3,6***	***2,5***

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

3.1 Le fonds général

Le fonds général sert au financement de près des trois quarts des dépenses consolidées du gouvernement.

Les revenus du fonds général, qui sont composés de revenus autonomes et de transferts fédéraux, s'élèveront à 77,8 milliards de dollars en 2016-2017, puis progresseront de 3,3 % en 2017-2018 et de 2,8 % en 2018-2019, atteignant respectivement 80,3 milliards de dollars et 82,5 milliards de dollars.

Les dépenses du fonds général, qui incluent notamment les dépenses de programmes, s'établiront à 77,4 milliards de dollars en 2016-2017, puis croîtront de 3,9 % en 2017-2018 et de 2,8 % en 2018-2019, atteignant respectivement 80,4 milliards de dollars et 82,6 milliards de dollars.

TABLEAU D.14

Sommaire des opérations budgétaires du fonds général
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	35 118	36 259	37 821
Taxes à la consommation	17 812	18 275	18 717
Droits et permis	312	301	302
Revenus divers	1 353	1 364	1 401
Entreprises du gouvernement	4 589	4 050	3 942
Revenus autonomes	**59 184**	**60 249**	**62 183**
Variation en %	***0,9***	***1,8***	***3,2***
Transferts fédéraux	18 584	20 053	20 359
Variation en %	*6,7*	*7,9*	*1,5*
Total des revenus	**77 768**	**80 302**	**82 542**
Variation en %	***2,2***	***3,3***	***2,8***
Dépenses			
Dépenses de programmes	–69 752	–72 591	–75 016
Variation en %	*3,8*	*4,1*	*3,3*
Service de la dette	–7 602	–7 776	–7 567
Variation en %	*–4,4*	*2,3*	*–2,7*
Total des dépenses	**–77 354**	**–80 367**	**–82 583**
Variation en %	***2,9***	***3,9***	***2,8***
Provision pour éventualités	–100	–100	–100
SURPLUS (DÉFICIT)	**314**	**–165**	**–141**

3.2 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des entités instituées par loi pour financer certaines activités au sein des ministères et des organismes du gouvernement.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées, notamment, par des revenus de taxes, des tarifs ou des transferts provenant des dépenses de programmes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les fonds spéciaux pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

TABLEAU D.15

Sommaire des opérations budgétaires des fonds spéciaux[1]
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	912	1 008	1 045
Taxes à la consommation	2 445	2 468	2 523
Droits et permis	1 763	2 079	2 049
Revenus divers	1 950	2 089	2 385
Revenus autonomes	**7 070**	**7 644**	**8 002**
Transferts du gouvernement du Québec	4 676	4 720	4 856
Transferts fédéraux	115	136	110
Total des revenus	**11 861**	**12 500**	**12 968**
Variation en %	***–0,5***	***5,4***	***3,7***
Dépenses			
Dépenses de missions	–10 588	–10 815	–11 267
Variation en %	*9,4*	*2,1*	*4,2*
Service de la dette	–1 481	–1 535	–1 663
Total des dépenses	**–12 069**	**–12 350**	**–12 930**
Variation en %	***9,2***	***2,3***	***4,7***
SURPLUS (DÉFICIT)	**–208**	**150**	**38**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Les fonds spéciaux affichent des revenus de 11,9 milliards de dollars pour 2016-2017, de 12,5 milliards de dollars pour 2017-2018 et de 13,0 milliards de dollars pour 2018-2019, ce qui représente respectivement une variation de −0,5 %, de 5,4 % et de 3,7 %.

— Pour 2016-2017, cette faible variation s'explique principalement par des revenus en baisse au chapitre des droits et permis, dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

Les dépenses de missions des fonds spéciaux s'établissent à 10,6 milliards de dollars en 2016-2017, à 10,8 milliards de dollars en 2017-2018 et à 11,3 milliards de dollars en 2018-2019, ce qui représente respectivement une variation de 9,4 %, de 2,1 % et de 4,2 %.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux provient principalement :

— du Fonds des réseaux de transport terrestre, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— du Fonds vert, compte tenu du déploiement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);

— du Fonds du Plan Nord, à la suite d'un versement non récurrent en 2016-2017 à la Société du Plan Nord pour l'achat d'une société en commandite.

TABLEAU D.16

Dépenses de missions des fonds spéciaux
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	2 797	2 715	3 005
Fonds vert	762	798	794
Fonds du Plan Nord	211	72	68
Élimination des opérations réciproques entre le FORT et le Fonds vert	–258	–254	–230
Sous-total	**3 512**	**3 331**	**3 637**
Variation en %	***15,5***	***–5,2***	***9,2***
Autres fonds spéciaux[1]	7 076	7 484	7 630
Variation en %	*7,1*	*5,8*	*2,0*
TOTAL	**10 588**	**10 815**	**11 267**
Variation en %	***9,4***	***2,1***	***4,2***

(1) Sont incluses les autres éliminations des opérations réciproques entre fonds spéciaux.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget des fonds spéciaux dans le but de faire approuver les prévisions de dépenses et d'investissements de ces entités.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des fonds spéciaux et celles présentées dans le Plan économique du Québec.

Sont exclues de l'autorisation du Parlement les dépenses au titre du service de la dette du Fonds de financement puisque les avances qu'il reçoit proviennent d'emprunts du gouvernement. Les dépenses du service de la dette des emprunts sont déjà pourvues à même le fonds général et sont remboursées par la clientèle du Fonds de financement.

- En effet, la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01) prévoit un traitement particulier pour le Fonds de financement, compte tenu de son rôle d'intermédiaire financier entre le fonds général et sa clientèle composée d'organismes publics et de fonds spéciaux.

Par ailleurs, le Plan économique du Québec présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec, y compris les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions de dépenses des fonds spéciaux incluses au cadre financier consolidé intègrent l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur (c'est-à-dire entre fonds spéciaux).

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2017-2018
Budget de dépenses des fonds spéciaux à être approuvé par l'Assemblée nationale	11 481
Dépenses ayant déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée nationale	87
Service de la dette du Fonds de financement	1 517
Sous-total	**13 085**
Élimination des opérations réciproques entre fonds spéciaux[1]	–735
Dépenses des fonds spéciaux présentées dans le Plan économique du Québec	**12 350**

(1) Dont 719 M$ attribuables aux opérations réciproques du Fonds de financement avec les autres fonds spéciaux.

❑ Le Fonds des générations

Les revenus dédiés au Fonds des générations atteindront 2,0 milliards de dollars en 2016-2017, 2,5 milliards de dollars en 2017-2018 et 2,8 milliards de dollars en 2018-2019.

Ainsi, au 31 mars 2019, la valeur comptable du Fonds des générations sera de 15,9 milliards de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section C des *Renseignements additionnels 2017-2018.*

TABLEAU D.17

Sommaire des opérations budgétaires du Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Taxes à la consommation			
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	500	500
Sous-total	**500**	**500**	**500**
Droits et permis			
Redevances hydrauliques	774	779	787
Revenus miniers	77	123	241
Sous-total	**851**	**902**	**1 028**
Revenus divers			
Biens non réclamés	55	30	30
Revenus de placement	472	626	816
Sous-total	**527**	**656**	**846**
Entreprises du gouvernement			
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	164	215	245
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	215	215
Sous-total	**164**	**430**	**460**
TOTAL DES REVENUS	**2 042**	**2 488**	**2 834**

3.3 Les comptes à fin déterminée

Un compte à fin déterminée est un mécanisme de gestion financière qui permet à un ministère de comptabiliser de façon distincte des sommes versées au fonds consolidé du revenu par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin particulière.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les comptes à fin déterminée pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

TABLEAU D.18

Sommaire des opérations budgétaires des comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Revenus divers	188	216	167
Revenus autonomes	**188**	**216**	**167**
Transferts fédéraux	1 103	1 205	874
Total des revenus	**1 291**	**1 421**	**1 041**
Variation en %	***31,2***	***10,1***	***–26,7***
Dépenses			
Dépenses de missions	–1 291	–1 421	–1 041
Total des dépenses	**–1 291**	**–1 421**	**–1 041**
Variation en %	***31,2***	***10,1***	***–26,7***
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**	**—**

Les comptes à fin déterminée affichent des revenus et des dépenses de 1,3 milliard de dollars pour 2016-2017, de 1,4 milliard de dollars pour 2017-2018 et de 1,0 milliard de dollars pour 2018-2019.

L'évolution des revenus et des dépenses des comptes à fin déterminée s'explique principalement par la signature de deux nouvelles ententes en infrastructures en 2016-2017, découlant de la phase 1 du plan fédéral en infrastructures :

— le Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires;

— le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, d'une durée de deux ans.

3.4 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes autres que budgétaires pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

TABLEAU D.19

Sommaire des opérations budgétaires des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Taxes à la consommation	123	44	28
Droits et permis	461	438	443
Revenus divers	6 075	5 897	5 925
Revenus autonomes	**6 659**	**6 379**	**6 396**
Transferts du gouvernement du Québec	13 011	13 683	14 213
Transferts fédéraux	1 146	1 131	1 237
Total des revenus	**20 816**	**21 193**	**21 846**
Variation en %	***3,3***	***1,8***	***3,1***
Dépenses			
Dépenses de missions	–19 816	–20 461	–21 214
Variation en %	*5,1*	*3,3*	*3,7*
Service de la dette	–705	–599	–586
Total des dépenses	**–20 521**	**–21 060**	**–21 800**
Variation en %	***4,3***	***2,6***	***3,5***
SURPLUS (DÉFICIT)	**295**	**133**	**46**

Les organismes autres que budgétaires affichent des revenus de 20,8 milliards de dollars pour 2016-2017, de 21,2 milliards de dollars pour 2017-2018 et de 21,8 milliards de dollars pour 2018-2019, ce qui représente respectivement une croissance de 3,3 %, de 1,8 % et de 3,1 %.

Les dépenses de missions des organismes autres que budgétaires s'établissent à 19,8 milliards de dollars en 2016-2017, à 20,5 milliards de dollars en 2017-2018 et à 21,2 milliards de dollars en 2018-2019, ce qui représente respectivement une croissance de 5,1 %, de 3,3 % et de 3,7 %.

La croissance des dépenses des organismes autres que budgétaires provient principalement :

— des missions prioritaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et du Fonds de l'assurance médicaments;

— de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, à la suite de la hausse des projets des organismes municipaux financés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2019;

— de La Financière agricole du Québec, à la suite de l'admissibilité de nouveaux produits à ses programmes d'assurance.

TABLEAU D.20

Dépenses de missions des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	12 131	12 847	13 502
Fonds de l'assurance médicaments (FAM)	3 678	3 910	4 319
La Financière agricole du Québec	436	436	491
Société de financement des infrastructures locales du Québec	714	683	736
Élimination des opérations réciproques entre la RAMQ et le FAM	–3 669	–3 901	–4 310
Sous-total	**13 290**	**13 975**	**14 738**
Variation en %	***4,0***	***5,2***	***5,5***
Autres organismes autres que budgétaires[1]	6 526	6 486	6 476
Variation en %	*6,8*	*–0,6*	*–0,2*
TOTAL	**19 816**	**20 461**	**21 214**
Variation en %	***5,1***	***3,3***	***3,7***

(1) Sont incluses les autres éliminations des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale les prévisions des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des organismes autres que budgétaires et celles présentées dans le Plan économique du Québec.

En effet, le Plan économique du Québec présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec, y compris les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions des organismes autres que budgétaires incluses au cadre financier consolidé intègrent :

- l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur;
- des écritures d'harmonisation qui ont pour objectif d'harmoniser les prévisions des entités avec les conventions comptables du gouvernement.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2017-2018
Dépenses des organismes autres que budgétaires à déposer à l'Assemblée nationale	25 264
Élimination des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires et harmonisations[1]	–4 204
Dépenses des organismes autres que budgétaires présentées dans le Plan économique du Québec	**21 060**

(1) Dont 3,9 G$ attribuables aux opérations réciproques de la Régie de l'assurance maladie du Québec avec le Fonds de l'assurance médicaments.

3.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

❑ Réseau de la santé et des services sociaux

Depuis le 1er avril 2015, le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 35 organismes publics.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant le réseau de la santé et des services sociaux pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

TABLEAU D.21

Sommaire des opérations budgétaires des organismes du réseau de la santé et des services sociaux
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Revenus divers	2 294	2 429	2 567
Revenus autonomes	**2 294**	**2 429**	**2 567**
Transferts du gouvernement du Québec	21 586	22 244	22 866
Transferts fédéraux	133	134	136
Total des revenus	**24 013**	**24 807**	**25 569**
Variation en %	***1,5***	***3,3***	***3,1***
Dépenses			
Dépenses de missions	–23 567	–24 324	–25 046
Variation en %	*0,9*	*3,2*	*3,0*
Service de la dette	–446	–483	–523
Total des dépenses	**–24 013**	**–24 807**	**–25 569**
Variation en %	***1,0***	***3,3***	***3,1***
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**	**—**

Le réseau de la santé et des services sociaux affiche des revenus de 24,0 milliards de dollars pour 2016-2017, de 24,8 milliards de dollars pour 2017-2018 et de 25,6 milliards de dollars pour 2018-2019, ce qui représente respectivement une variation de 1,5 %, de 3,3 % et de 3,1 %.

Les dépenses de missions du réseau de la santé et des services sociaux s'établissent à 23,6 milliards de dollars en 2016-2017, à 24,3 milliards de dollars en 2017-2018 et à 25,0 milliards de dollars en 2018-2019, ce qui représente respectivement une variation de 0,9 %, de 3,2 % et de 3,0 %.

❑ Réseaux de l'éducation

Les réseaux de l'éducation comprennent les commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, les cégeps, ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les réseaux de l'éducation pour les années 2016-2017 à 2018-2019.

TABLEAU D.22

Sommaire des opérations budgétaires des organismes des réseaux de l'éducation
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	2 164	2 257	2 327
Revenus divers	1 698	1 734	1 770
Revenus autonomes	**3 862**	**3 991**	**4 097**
Transferts du gouvernement du Québec	12 116	12 628	13 052
Transferts fédéraux	156	157	160
Total des revenus	**16 134**	**16 776**	**17 309**
Variation en %	***2,7***	***4,0***	***3,2***
Dépenses			
Dépenses de missions	–15 695	–16 374	–16 890
Variation en %	*3,6*	*4,3*	*3,2*
Service de la dette	–404	–402	–419
Total des dépenses	**–16 099**	**–16 776**	**–17 309**
Variation en %	***3,6***	***4,2***	***3,2***
SURPLUS (DÉFICIT)	**35**	**—**	**—**

Les réseaux de l'éducation affichent des revenus de 16,1 milliards de dollars pour 2016-2017, de 16,8 milliards de dollars pour 2017-2018 et de 17,3 milliards de dollars pour 2018-2019, ce qui représente respectivement une variation de 2,7 %, de 4,0 % et de 3,2 %.

Les dépenses de missions des réseaux de l'éducation s'établissent à 15,7 milliards de dollars en 2016-2017, à 16,4 milliards de dollars en 2017-2018 et à 16,9 milliards de dollars en 2018-2019, ce qui représente respectivement une variation de 3,6 %, de 4,3 % et de 3,2 %.

3.6 Les dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers et aux sociétés, lesquels s'apparentent à une dépense de transfert liée au régime fiscal, sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ces crédits d'impôt remboursables s'ajoutent les dépenses liées aux créances fiscales douteuses.

Les dépenses financées par le régime fiscal afficheront une diminution de 6,1 % en 2016-2017 par rapport à l'année précédente, puis connaîtront une croissance de 1,7 % en 2017-2018 et de 0,4 % en 2018-2019. Cette évolution s'explique notamment par certaines mesures annoncées :

— dans le budget 2014-2015, dont la révision des taux de crédits d'impôt accordés aux sociétés;

— dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014, dont l'introduction de seuils de dépenses minimales admissibles aux crédits d'impôt pour la R-D;

— dans le budget 2015-2016, dont les mesures visant à accroître l'efficacité des aides fiscales sectorielles accordées aux sociétés et la mise en place du bouclier fiscal pour les particuliers;

— dans le budget 2016-2017, dont les bonifications des primes au travail pour les ménages sans enfants et du bouclier fiscal;

— dans le budget 2017-2018, dont le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

TABLEAU D.23

Sommaire des opérations budgétaires des dépenses financées par le régime fiscal
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus			
Impôt des particuliers	4 439	4 546	4 608
Impôts des sociétés	1 717	1 706	1 682
Taxes à la consommation	272	284	271
Total des revenus	**6 428**	**6 536**	**6 561**
Variation en %	***–6,1***	***1,7***	***0,4***
Dépenses	**–6 428**	**–6 536**	**–6 561**
Variation en %	***–6,1***	***1,7***	***0,4***
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**	**—**

4. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, des ressources ou des besoins découlant d'acquisitions ou de dispositions d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Le gouvernement affichera un surplus financier de 83 millions de dollars pour l'année financière 2016-2017, un besoin financier de 553 millions de dollars pour l'exercice de l'année 2017-2018 et un surplus financier de 811 millions de dollars pour l'année financière 2018-2019.

TABLEAU D.24

Besoins financiers nets[1]
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 292**	**2 488**	**2 834**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–2 970	–2 047	–1 989
Immobilisations	–2 190	–3 679	–3 220
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	3 083	3 165	3 105
Autres comptes	–132	–480	81
Total des opérations non budgétaires	**–2 209**	**–3 041**	**–2 023**
BESOINS FINANCIERS NETS	**83**	**–553**	**811**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les placements, prêts et avances englobent principalement la participation du gouvernement dans ses entreprises ainsi que les prêts et les avances consentis à des entités hors périmètre comptable du gouvernement.

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 3 milliards de dollars pour 2016-2017 et à 2 milliards de dollars par année pour 2017-2018 et 2018-2019. Les placements, prêts et avances incluent l'investissement du gouvernement dans les grands projets économiques, dont le programme C Series de Bombardier en 2016-2017 et le Réseau électrique métropolitain de Montréal (REM) en 2017-2018 et en 2018-2019.

❑ Les immobilisations

En 2016-2017, les besoins financiers nets prévus associés aux investissements nets en immobilisations sont de 2,2 milliards de dollars.

Les besoins financiers nets imputables aux investissements nets pour les années financières 2017-2018 et 2018-2019 se situeront respectivement à 3,7 milliards de dollars et à 3,2 milliards de dollars.

TABLEAU D.25

Investissements nets consolidés en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Investissements	–6 287	–7 643	–7 343
Amortissements	3 806	3 866	4 020
Investissements nets	**–2 481**	**–3 777**	**–3 323**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	291	98	103
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–2 190**	**–3 679**	**–3 220**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et aux avantages sociaux futurs est de 3,1 milliards de dollars pour l'année 2016-2017, de 3,2 milliards de dollars pour l'année 2017-2018 et de 3,1 milliards de dollars pour l'année financière 2018-2019.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

La variation des autres comptes du gouvernement augmente les besoins financiers nets de 132 millions de dollars pour l'année 2016-2017 et de 480 millions de dollars pour l'année 2017-2018. En 2018-2019, les autres comptes généreront un surplus financier de 81 millions de dollars.

❑ Les besoins financiers nets par secteur

Le tableau suivant présente les besoins financiers nets par secteur.

TABLEAU D.26

Besoins financiers nets par secteur[1]
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Fonds général	2 672	957	2 505
Entités consolidées[2]	–4 631	–3 998	–4 528
Fonds des générations	2 042	2 488	2 834
BESOINS FINANCIERS NETS	**83**	**–553**	**811**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE 1 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES

Les prévisions du cadre financier incorporent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux qui sont prévus.

❑ Sensibilité du PIB du Québec aux variables externes

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes.

— Parmi eux, les plus importants sont liés à l'activité économique des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et les provinces canadiennes.

■ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Les résultats d'une analyse effectuée à l'aide d'un modèle à vecteur autorégressif (VAR)[3] structurel à partir des données historiques montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

— L'effet maximal se fait sentir avec un délai de deux trimestres.

Par ailleurs, le même modèle permet de conclure qu'une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— L'effet maximal est capté après un délai de deux trimestres également.

En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2013, les exportations vers l'Ontario représentaient environ 60 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU D.27

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	Maturité[1] (trimestres)	Impact sur le PIB réel du Québec (en points de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant d'enregistrer l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite.
Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Global Insight, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

3 Vecteur autorégressif. Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les fluctuations d'une variable économique en influencent une autre (fonction de réponse impulsionnelle). Les estimations ont été effectuées à partir des données trimestrielles du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) de Statistique Canada, sur la période 1981-2010.

❑ Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact de l'ordre de 650 millions de dollars sur les revenus autonomes du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables et moins importantes sur d'autres.

Les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

— En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des effets différents sur les revenus à cause de changements de comportement des agents économiques.

— Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes plus ou moins marquée que celle du PIB nominal.

TABLEAU D.28

Sensibilité des revenus autonomes aux principales variables économiques

Variable	Prévisions de croissance pour 2017	Impacts pour l'année financière 2017-2018
PIB nominal	3,3 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes de l'ordre de 650 M$.
– Salaires et traitements	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 280 M$.
– Assurance-emploi	0,8 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 5 M$.
– Revenus de pensions	5,0 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 40 M$.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	5,2 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus des impôts des sociétés d'environ 30 M$.
– Consommation des ménages	3,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 170 M$.
– Investissements résidentiels	1,3 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ de près de 20 M$.

❑ Sensibilité des dépenses de programmes

Les prévisions du cadre financier prennent en compte :

— les choix budgétaires, qui découlent de la priorisation de certains secteurs par rapport à d'autres dans l'allocation des dépenses;

— les variables économiques, qui sont liées aux facteurs de prix (inflation) et de démographie (variation de la population).

Les tableaux ci-après indiquent les sensibilités estimatives des dépenses de programmes à certains changements, tant sur le plan budgétaire que sur celui des facteurs économiques.

À cet égard, il convient de signaler que ces estimations sont des indications et que les répercussions peuvent varier selon la nature et l'interaction des facteurs de risque.

■ Choix budgétaires

Les dépenses de programmes peuvent être amenées à varier selon certains choix budgétaires du gouvernement dans l'allocation de ses disponibilités budgétaires.

Ainsi, une variation de 1 % :

— des dépenses de programmes en Santé et Services sociaux entraînerait une variation de ces dépenses de l'ordre de 370 millions de dollars;

— des dépenses de programmes en Éducation et Enseignement supérieur entraînerait une variation de ces dépenses de l'ordre de 180 millions de dollars;

— des dépenses de programmes pour la Famille entraînerait une variation de ces dépenses de l'ordre de 25 millions de dollars.

TABLEAU D.29

Sensibilité des dépenses de programmes à une variation de 1 % de chaque portefeuille

Variables	Impact pour l'année financière 2017-2018
Santé et Services sociaux	370 M$ (1 %)
Éducation et Enseignement supérieur	180 M$ (1 %)
Famille	25 M$ (1 %)
Autres portefeuilles	155 M$ (1 %)

■ Variables économiques

L'analyse effectuée permet également d'estimer la sensibilité des dépenses de programmes à certaines variables externes d'importance.

▪ Prix

Les dépenses publiques sont influencées par les prix des services financés par le gouvernement, dont l'évolution est étroitement liée à celle du niveau général des prix dans l'économie, c'est-à-dire l'inflation.

Ainsi, une variation uniforme des prix pourrait amener des variations dans les dépenses de programmes.

Les résultats montrent qu'une variation de 1 % des prix amènerait une variation de 260 millions de dollars des dépenses totales, soit 0,4 %.

— En particulier, les dépenses en Santé et Services sociaux connaîtraient une variation de 0,3 %, celles en Éducation et Enseignement supérieur de 0,1 % et celles qui ont trait aux portefeuilles Famille et Travail, Emploi et Solidarité sociale varieraient de 0,9 % pour chacun.

L'impact d'une variation de l'inflation sur les dépenses est limité, puisque celles au titre de la rémunération varient principalement en fonction des paramètres prévus dans les conventions collectives.

▪ Démographie

Les dépenses sont également influencées par les variations de la population et, pour des services spécifiques, par la variation de la population de groupes d'âge restreints.

Par exemple, une variation de 1 % de l'ensemble de la population ferait varier les dépenses totales de 520 millions de dollars, soit 0,7 %.

— Les dépenses varieraient de 0,7 % en ce qui concerne le portefeuille Santé et Services sociaux, et de 0,8 % pour le portefeuille Éducation et Enseignement supérieur.

Une variation de 1 % du nombre de personnes de 0 à 4 ans, soit la population qui influence notamment la demande pour les services de garde, aurait une incidence de 40 millions de dollars sur les dépenses totales.

— Le portefeuille Famille serait le portefeuille le plus touché par un tel choc. Ses dépenses connaîtraient une variation de 1,0 %.

Une variation de 1 % du nombre de personnes de 65 ans et plus entraînerait une variation de 155 millions de dollars des dépenses totales.

— C'est sur les dépenses en Santé et Services sociaux que la variation de cette tranche d'âge aurait l'incidence la plus importante; elles varieraient de 0,4 %.

TABLEAU D.30

Sensibilité des dépenses de programmes à une variation de 1 % pour chacune des variables économiques

		Impact pour l'année financière 2017-2018	
Variables		(en M$)	(en %)
Variable économique			
Inflation	**Dépenses totales**	**260**	**0,4**
	Par portefeuille :		
	– Santé et Services sociaux		0,3
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,1
	– Famille		0,9
	– Travail, Emploi et Solidarité sociale		0,9
	– Autres		0,6
Variables démographiques			
Population totale	**Dépenses totales**	**520**	**0,7**
	Par portefeuille :		
	– Santé et Services sociaux		0,7
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,8
	– Famille		1,0
	– Autres		0,6
0 à 4 ans	**Dépenses totales**	**40**	**0,1**
	Par portefeuille :		
	– Famille		1,0
5 à 16 ans	**Dépenses totales**	**115**	**0,2**
	Par portefeuille :		
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,5
17 à 24 ans	**Dépenses totales**	**70**	**0,1**
	Par portefeuille :		
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,3
65 ans et plus	**Dépenses totales**	**155**	**0,2**
	Par portefeuille :		
	– Santé et Services sociaux		0,4

❑ Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts d'environ 250 millions de dollars.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'entraînerait par ailleurs aucun impact sur le service de la dette, puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

ANNEXE 2 : AFFECTATION DES REVENUS PROVENANT DES TAXES À LA CONSOMMATION

❑ Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent les taxes de vente et les taxes spécifiques. Les taxes de vente incluent notamment la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les primes d'assurance, alors que des taxes spécifiques sont appliquées sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques.

Pour l'année 2016-2017, les revenus des taxes à la consommation s'élèveront à 19,2 milliards de dollars, soit 15,2 milliards de dollars provenant des taxes de vente et 4,0 milliards de dollars provenant des taxes spécifiques.

TABLEAU D.31

Revenus provenant des taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Taxes de vente[1]	**15 150**	**15 757**	**16 137**
Taxes spécifiques			
Carburants	2 336	2 286	2 322
Produits du tabac	1 072	1 003	978
Boissons alcooliques[2]	630	635	640
Sous-total	**4 038**	**3 924**	**3 940**
TOTAL	**19 188**	**19 681**	**20 077**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Est inclus le montant annuel dédié au Fonds des générations de 500 M$.

■ Taxes de vente

Au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[4], les taxes de vente regroupent la TVQ ainsi que la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs. Pour l'année 2016-2017, les revenus des taxes de vente atteindront 15,2 milliards de dollars. Plus précisément :

— les revenus du fonds général provenant de la TVQ et de la taxe sur les primes d'assurance seront de 16,7 milliards de dollars;

— des revenus de 86 millions de dollars, provenant principalement de la taxe sur l'hébergement, sont attribués au Fonds de partenariat touristique pour la promotion et le développement du tourisme;

— des revenus de près de 25 millions de dollars, découlant notamment du droit spécifique sur les pneus neufs (3 $ par pneu), sont dédiés à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour financer le recyclage des pneus hors d'usage.

Les revenus consolidés tiennent également compte du coût du crédit d'impôt pour la solidarité ainsi que des ajustements de consolidation, tels que l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

TABLEAU D.32

Affectation des revenus provenant des taxes de vente
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Fonds général[(1)]	16 732	17 241	17 702
Fonds de partenariat touristique	86	95	98
RECYC-QUÉBEC	25	28	28
Crédit d'impôt pour la solidarité et autres[(2)]	–1 693	–1 607	–1 691
TOTAL	**15 150**	**15 757**	**16 137**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Cela comprend notamment le crédit d'impôt pour la solidarité et le remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis par les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

4 RLRQ, chapitre T-0.1.

■ Taxes spécifiques

▪ Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2016-2017, les revenus autonomes du gouvernement provenant de la taxe spécifique sur les carburants s'élèveront à 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

— les revenus de la taxe spécifique de 19,2 cents le litre et de 20,2 cents le litre, respectivement sur l'essence et le carburant diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2,2 milliards de dollars) :

  — les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 cent pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1,1 million de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives versés au fonds général (15 millions de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), versés à l'AMT, pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (98 millions de dollars).

Les activités de l'AMT seront transférées le 1er juin 2017 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un organisme qui n'est pas dans le périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU D.33

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
FORT	2 223	2 255	2 306
Fonds général	15	15	16
AMT	98	16	—
TOTAL	**2 336**	**2 286**	**2 322**

▪ Taxe spécifique sur les produits du tabac

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1,1 milliard de dollars pour l'année 2016-2017, dont 935 millions de dollars versés au fonds général et 137 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

TABLEAU D.34

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Fonds général	**935**	**884**	**859**
Fonds spéciaux			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique[1]	66	68	68
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	16	16
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie[2]	20	—	—
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15
Fonds Avenir Mécénat Culture	5	5	5
Sous-total	**137**	**119**	**119**
TOTAL	**1 072**	**1 003**	**978**

(1) Ce fonds comprend une affectation de 6 M$ en 2016-2017 sujette à l'adoption, au plus tard le 31 mars 2017, du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2016.
(2) Ce fonds est aboli à compter de 2017-2018. Les revenus seront affectés au fonds général et les dépenses seront assumées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

▪ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèvent à 630 millions de dollars en 2016-2017. Ces revenus atteindront 640 millions de dollars en 2018-2019.

— Depuis 2016-2017, un montant annuel de 500 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques est affecté au Fonds des générations.

TABLEAU D.35

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Fonds général	130	135	140
Fonds des générations	500	500	500
TOTAL	**630**	**635**	**640**

ANNEXE 3 : CADRE FINANCIER CONSOLIDÉ DÉTAILLÉ

TABLEAU D.36

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2016-2017			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	22 888	729	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 240	—	—	—
Impôts des sociétés	4 990	183	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 812	2 445	500	—
Droits et permis	312	1 763	851	—
Revenus divers	1 353	1 950	527	188
Entreprises du gouvernement	4 589	—	164	—
Revenus autonomes	**59 184**	**7 070**	**2 042**	**188**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 676	—	—
Transferts fédéraux	18 584	115	—	1 103
Total des revenus	**77 768**	**11 861**	**2 042**	**1 291**
Dépenses				
Dépenses de missions	–69 752	–10 588	—	–1 291
Service de la dette	–7 602	–1 481	—	—
Total des dépenses	**–77 354**	**–12 069**	**—**	**–1 291**
Provision pour éventualités	–100			
SURPLUS (DÉFICIT)	**314**	**–208**	**2 042**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 042	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2016-2017					
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	Organismes des réseaux de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 439	—	—	—	1 630	29 686
—	—	—	—	–1 218	6 022
1 717	—	—	—	—	6 890
—	—	—	2 164	—	2 164
272	123	—	—	–1 964	19 188
—	461	—	—	–59	3 328
—	6 075	2 294	1 698	–4 148	9 937
—	—	—	—	—	4 753
6 428	**6 659**	**2 294**	**3 862**	**–5 759**	**81 968**
—	13 011	21 586	12 116	–51 389	—
—	1 146	133	156	–739	20 498
6 428	**20 816**	**24 013**	**16 134**	**–57 887**	**102 466**
–6 428	–19 816	–23 567	–15 695	56 750	–90 387
—	–705	–446	–404	951	–9 687
–6 428	**–20 521**	**–24 013**	**–16 099**	**57 701**	**–100 074**
					–100
—	**295**	**—**	**35**	**–186**	**2 292**
					–2 042
					250

TABLEAU D.37

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2017-2018			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	23 687	798	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 261	—	—	—
Impôts des sociétés	5 311	210	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	18 275	2 468	500	—
Droits et permis	301	2 079	902	—
Revenus divers	1 364	2 089	656	216
Entreprises du gouvernement	4 050	—	430	—
Revenus autonomes	**60 249**	**7 644**	**2 488**	**216**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 720	—	—
Transferts fédéraux	20 053	136	—	1 205
Total des revenus	**80 302**	**12 500**	**2 488**	**1 421**
Dépenses				
Dépenses de missions	–72 591	–10 815	—	–1 421
Service de la dette	–7 776	–1 535	—	—
Total des dépenses	**–80 367**	**–12 350**	**—**	**–1 421**
Provision pour éventualités	–100			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–165**	**150**	**2 488**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 488	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2017-2018					
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	Organismes des réseaux de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 546	—	—	—	1 538	30 569
—	—	—	—	–1 225	6 036
1 706	—	—	—	—	7 227
—	—	—	2 257	—	2 257
284	44	—	—	–1 890	19 681
—	438	—	—	–10	3 710
—	5 897	2 429	1 734	–4 066	10 319
—	—	—	—	—	4 480
6 536	**6 379**	**2 429**	**3 991**	**–5 653**	**84 279**
—	13 683	22 244	12 628	–53 275	—
—	1 131	134	157	–787	22 029
6 536	**21 193**	**24 807**	**16 776**	**–59 715**	**106 308**
–6 536	–20 461	–24 324	–16 374	58 670	–93 852
—	–599	–483	–402	927	–9 868
–6 536	**–21 060**	**–24 807**	**–16 776**	**59 597**	**–103 720**
					–100
—	**133**	**—**	**—**	**–118**	**2 488**
					–2 488
					—

TABLEAU D.38

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2018-2019			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	24 843	828	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 393	—	—	—
Impôts des sociétés	5 585	217	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	18 717	2 523	500	—
Droits et permis	302	2 049	1 028	—
Revenus divers	1 401	2 385	846	167
Entreprises du gouvernement	3 942	—	460	—
Revenus autonomes	**62 183**	**8 002**	**2 834**	**167**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 856	—	—
Transferts fédéraux	20 359	110	—	874
Total des revenus	**82 542**	**12 968**	**2 834**	**1 041**
Dépenses				
Dépenses de missions	–75 016	–11 267	—	–1 041
Service de la dette	–7 567	–1 663	—	—
Total des dépenses	**–82 583**	**–12 930**	**—**	**–1 041**
Provision pour éventualités	–100			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–141**	**38**	**2 834**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 834	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2018-2019					
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	Organismes des réseaux de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 608	—	—	—	1 589	31 868
—	—	—	—	–1 250	6 143
1 682	—	—	—	—	7 484
—	—	—	2 327	—	2 327
271	28	—	—	–1 962	20 077
—	443	—	—	—	3 822
—	5 925	2 567	1 770	–4 180	10 881
—	—	—	—	—	4 402
6 561	**6 396**	**2 567**	**4 097**	**–5 803**	**87 004**
—	14 213	22 866	13 052	–54 987	—
—	1 237	136	160	–655	22 221
6 561	**21 846**	**25 569**	**17 309**	**–61 445**	**109 225**
–6 561	–21 214	–25 046	–16 890	60 502	–96 533
—	–586	–523	–419	1 000	–9 758
–6 561	**–21 800**	**–25 569**	**–17 309**	**61 502**	**–106 291**
					–100
—	**46**	**—**	**—**	**57**	**2 834**
					–2 834
					—

ANNEXE 4 : LISTE DES ENTITÉS PAR PORTEFEUILLE

TABLEAU D.39

Liste des entités par portefeuille

Affaires municipales et Occupation du territoire	
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Min
Commission municipale du Québec	OB
Régie du logement	OB
Fonds de développement des territoires	FS
Société d'habitation du Québec	OAB
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Min
Commission de protection du territoire agricole du Québec	OB
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	OB
La Financière agricole du Québec	OAB
Assemblée nationale	
Assemblée nationale	Autre
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	
Secrétariat du Conseil du trésor	Min
Commission de la fonction publique	OB
Fonds relatif à certains sinistres	FS
Centre de services partagés du Québec	OAB
Société québécoise des infrastructures	OAB
Conseil exécutif	
Ministère du Conseil exécutif	Min
Commission d'accès à l'information	OB
Centre de la francophonie des Amériques	OAB
Culture et Communications	
Ministère de la Culture et des Communications	Min
Commission de toponymie	OB
Conseil du patrimoine culturel du Québec	OB
Conseil supérieur de la langue française	OB
Office québécois de la langue française	OB
Fonds Avenir Mécénat Culture	FS
Fonds du patrimoine culturel québécois	FS
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	OAB
Conseil des arts et des lettres du Québec	OAB
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	OAB
Musée d'Art contemporain de Montréal	OAB
Musée de la Civilisation	OAB
Musée national des beaux-arts du Québec	OAB
Société de développement des entreprises culturelles	OAB
Société de la Place des Arts de Montréal	OAB
Société de télédiffusion du Québec	OAB
Société du Grand Théâtre de Québec	OAB
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Min
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	OB
Fonds vert	FS
Société québécoise de récupération et de recyclage	OAB

Légende : Min : ministère; OB : organisme budgétaire; FS : fonds spécial; OAB : organisme autre que budgétaire; RS : réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

TABLEAU D.39 (suite)

Liste des entités par portefeuille (suite)

Économie, Science et Innovation	
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Min
Conseil du statut de la femme	OB
Commission de l'éthique en science et en technologie	OB
Capital Mines Hydrocarbures	FS
Fonds du développement économique	FS
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies	OAB
Fonds de recherche du Québec – Santé	OAB
Fonds de recherche du Québec – Société et culture	OAB
Centre de recherche industrielle du Québec	OAB
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	OAB
Éducation et Enseignement supérieur	
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Min
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	OB
Commission consultative de l'enseignement privé	OB
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	OB
Conseil supérieur de l'éducation	OB
Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	FS
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	FS
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	OAB
Institut national des mines	OAB
Collèges d'enseignement général et professionnel	RS
Commissions scolaires	RS
Université du Québec et ses constituantes	RS
Énergie et Ressources naturelles	
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Min
Fonds d'information sur le territoire	FS
Fonds de transition énergétique	FS
Fonds des ressources naturelles	FS
Régie de l'énergie	OAB
Société de développement de la Baie-James	OAB
Société du Plan Nord	OAB
Transition énergétique Québec	OAB
Famille	
Ministère de la Famille	Min
Curateur public	OB
Fonds de soutien aux proches aidants	FS
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance	FS
Fonds pour le développement des jeunes enfants	FS
Finances	
Ministère des Finances	Min
Fonds de financement	FS
Fonds des générations	FS
Fonds du centre financier de Montréal	FS
Fonds du Plan Nord	FS
Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers	FS
Fonds relatif à l'administration fiscale	FS
Agence du revenu du Québec	OAB
Autorité des marchés financiers	OAB
Financement-Québec	OAB
Institut de la statistique du Québec	OAB
Société de financement des infrastructures locales du Québec	OAB
Entreprises du gouvernement[1]	Autre

(1) Sur le plan financier, le résultat net des entreprises du gouvernement est imputé au portefeuille Finances. Toutefois, la gouvernance d'une entreprise du gouvernement peut relever d'un autre portefeuille.

TABLEAU D.39 (suite)

Liste des entités par portefeuille (suite)

Forêts, Faune et Parcs	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Min
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	FS
Fondation de la faune du Québec	OAB
Société des établissements de plein air du Québec	OAB
Immigration, Diversité et Inclusion	
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	Min
Justice	
Ministère de la Justice	Min
Comité de la rémunération des juges	OB
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	OB
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	OB
Conseil de la justice administrative	OB
Conseil de la magistrature	OB
Directeur des poursuites criminelles et pénales	OB
Office de la protection du consommateur	OB
Tribunal des droits de la personne	OB
Fonds Accès Justice	FS
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	FS
Fonds des registres du ministère de la Justice	FS
Fonds du Tribunal administratif du Québec	FS
Fonds relatif aux contrats publics	FS
Commission des services juridiques	OAB
Fonds d'aide aux actions collectives	OAB
Office des professions du Québec	OAB
Société québécoise d'information juridique	OAB
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	OB
Commissaire au lobbyisme	OB
Directeur général des élections	OB
Protecteur du citoyen	OB
Vérificateur général	OB
Relations internationales et Francophonie	
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Min
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	OAB
Office Québec-Monde pour la jeunesse	OAB
Santé et Services sociaux	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Min
Commissaire à la santé et au bien-être	OB
Office des personnes handicapées du Québec	OB
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	FS
Corporation d'urgences-santé	OAB
Fonds de l'assurance médicaments	OAB
Héma-Québec	OAB
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	OAB
Institut national de santé publique du Québec	OAB
Régie de l'assurance maladie du Québec	OAB
Centres intégrés de santé et de services sociaux, autres établissements publics et instances régionales	RS

TABLEAU D.39 (suite)

Liste des entités par portefeuille (suite)

Sécurité publique	
Ministère de la Sécurité publique	Min
Bureau des enquêtes indépendantes	OB
Bureau du coroner	OB
Comité de déontologie policière	OB
Commissaire à la déontologie policière	OB
Commissaire à la lutte contre la corruption	OB
Commission québécoise des libérations conditionnelles	OB
Régie des alcools, des courses et des jeux	OB
Fonds des services de police	FS
École nationale de police du Québec	OAB
École nationale des pompiers du Québec	OAB

Tourisme	
Ministère du Tourisme	Min
Fonds de partenariat touristique	FS
Régie des installations olympiques	OAB
Société du Centre des congrès de Québec	OAB
Société du Palais des congrès de Montréal	OAB

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Min
Commission des transports du Québec	OB
Fonds aérien	FS
Fonds de gestion de l'équipement roulant	FS
Fonds de la sécurité routière	FS
Fonds des réseaux de transport terrestre	FS
Agence métropolitaine de transport	OAB
Société de l'assurance automobile du Québec	OAB
Société des Traversiers du Québec	OAB

Travail, Emploi et Solidarité sociale	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Min
Commission des partenaires du marché du travail	OB
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	FS
Fonds de développement du marché du travail	FS
Fonds de la capitale nationale et de sa région	FS
Fonds des biens et des services	FS
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	FS
Fonds du Tribunal administratif du travail	FS
Fonds québécois d'initiatives sociales	FS
Commission de la capitale nationale du Québec	OAB
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	OAB
Régie du bâtiment du Québec	OAB

Section E

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La dette E.3

1.1 La dette brute E.4

1.2 La dette nette E.14

1.3 La dette représentant les déficits cumulés E.15

1.4 Les objectifs de réduction de la dette E.16

1.5 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada E.18

2. Le financement et la gestion de la dette E.21

2.1 Le programme de financement E.21

2.2 La stratégie de financement E.23

2.2.1 Diversification selon les marchés E.23

2.2.2 Diversification selon les instruments E.24

2.2.3 Diversification selon les échéances E.26

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation E.28

2.4 Les taux de rendement E.29

2.5 La gestion de la dette E.31

2.6 Les emprunts réalisés E.33

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.35

3.1 Les régimes de retraite E.35

3.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.40

3.3 Le Fonds des générations E.44

3.4 Les rendements des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.45

3.4.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.46

3.4.2 Le Fonds des générations E.47

3.4.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés E.47

4. Les cotes de crédit E.49

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec E.49

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes E.54

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette du Québec selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DETTE BRUTE[1]	**203 347**	**206 953**	**210 824**	**213 261**	**214 966**	**215 711**	**216 193**
En % du PIB	*53,4*	*52,7*	*52,0*	*50,9*	*49,7*	*48,4*	*47,1*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−18 322	−21 739	−24 321	−26 269	−28 031	−30 116	−32 453
DETTE NETTE	**185 025**	**185 214**	**186 503**	**186 992**	**186 935**	**185 595**	**183 740**
En % du PIB	*48,6*	*47,2*	*46,0*	*44,6*	*43,2*	*41,6*	*40,0*
Moins : Actifs non financiers	−67 095	−69 576	−73 353	−76 676	−79 835	−82 122	−84 256
Plus : Réserve de stabilisation	2 191	2 441	2 441	2 441	2 441	2 441	2 441
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS[2]	**120 121**	**118 079**	**115 591**	**112 757**	**109 541**	**105 914**	**101 925**
En % du PIB	*31,5*	*30,1*	*28,5*	*26,9*	*25,3*	*23,7*	*22,2*

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, la dette représentant les déficits cumulés est constituée des déficits cumulés présentés dans les états financiers du gouvernement, augmentés du solde de la réserve de stabilisation.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers et du passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2017, la dette brute devrait s'établir à 206 953 millions de dollars. En proportion de l'économie, elle s'établira à 52,7 % du PIB, une diminution par rapport à l'année précédente.

TABLEAU E.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette directe consolidée	185 124	192 649	199 822	206 413	213 020	219 315	226 084
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs	26 745	24 868	24 054	22 734	21 048	19 125	16 827
Moins : Fonds des générations	−8 522	−10 564	−13 052	−15 886	−19 102	−22 729	−26 718
DETTE BRUTE	**203 347**	**206 953**	**210 824**	**213 261**	**214 966**	**215 711**	**216 193**
En % du PIB	***53,4***	***52,7***	***52,0***	***50,9***	***49,7***	***48,4***	***47,1***

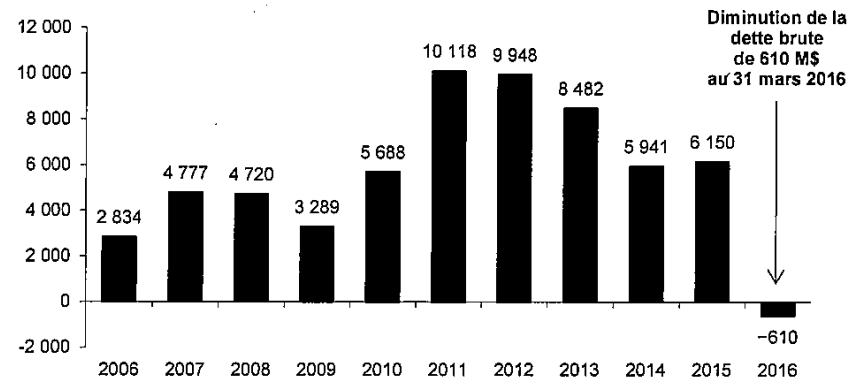
Une diminution de la dette brute de 610 millions de dollars en 2015-2016

Au 31 mars 2016, la dette brute a diminué en termes absolus. Le niveau de la dette brute enregistré au 31 mars 2016 est en effet inférieur de 610 millions de dollars à celui au 31 mars 2015 et s'établit à 203,3 milliards de dollars.

La dernière fois où une telle situation s'est produite, c'est en 1959.

Ce résultat provient de l'effet combiné du rétablissement de l'équilibre budgétaire et des versements au Fonds des générations.

Variation annuelle de la dette brute du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

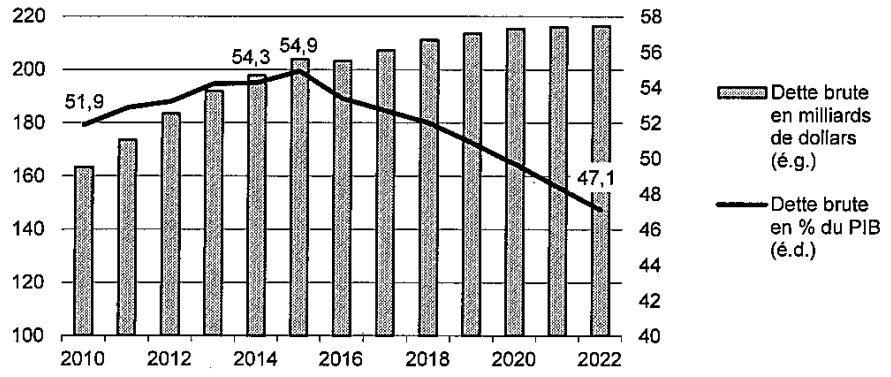


❑ Le poids de la dette continuera à diminuer

Au cours des prochaines années, la dette brute augmentera en termes absolus, en raison notamment des investissements en immobilisations, mais son poids en proportion de l'économie continuera à diminuer. Le ratio de la dette brute au PIB devrait atteindre 47,1 % au 31 mars 2022.

GRAPHIQUE E.1

Évolution de la dette brute au 31 mars
(en milliards de dollars et en pourcentage du PIB)



Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite, qui est inclus dans la dette brute, est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'établissait à 86 436 millions de dollars au 31 mars 2016.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2016, la valeur comptable du FARR s'élevait à 59 738 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 26 698 millions de dollars au 31 mars 2016.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2016
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	54 903
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	12 962
Autres régimes[1]	18 571
Sous-total	**86 436**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	−59 738
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**26 698**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans la dette brute la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2016, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'établissait à 1 475 millions de dollars.

Au 31 mars 2016, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du Régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 428 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs était ainsi de 47 millions de dollars au 31 mars 2016.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2016
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	840
Régime de rentes de survivants	421
Programmes de l'Université du Québec	214
Sous-total	**1 475**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	−989
Fonds du Régime de rentes de survivants	−439
Sous-total	**−1 428**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**47**

Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006, lors de l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement consacrées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2017, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'établir à 10,6 milliards de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 26,7 milliards de dollars au 31 mars 2022.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Valeur comptable au début	**6 938**	**8 522**	**10 564**	**13 052**	**15 886**	**19 102**	**22 729**
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	641	671	680	687	703	724	733
Producteurs privés	100	103	99	100	102	104	107
Sous-total	**741**	**774**	**779**	**787**	**805**	**828**	**840**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	98	164	215	245	325	415	500
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	—	215	215	215	215	215
Revenus miniers	161	77	123	241	297	352	382
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	55	55	30	30	30	30	30
Revenus de placement	298	472	626	816	1 044	1 287	1 522
Total des revenus dédiés	**1 453**	**2 042**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**
Versement du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	131	—	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 584**	**2 042**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**8 522**	**10 564**	**13 052**	**15 886**	**19 102**	**22 729**	**26 718**

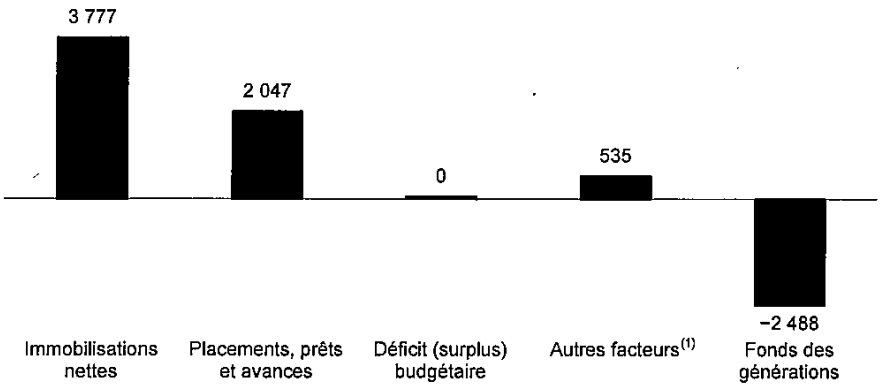
❑ Les facteurs de croissance de la dette brute

En 2017-2018, la dette brute augmentera de 3,9 milliards de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations et des placements, prêts et avances.

Les investissements en immobilisations[1] et les placements, prêts et avances contribueront à hausser la dette brute de 5,8 milliards de dollars, alors que les versements au Fonds des générations entraîneront, quant à eux, une réduction de la dette brute de 2,5 milliards de dollars.

GRAPHIQUE E.2

Facteurs de croissance de la dette brute en 2017-2018
(en millions de dollars)



(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les « comptes à recevoir » (comptes débiteurs) et les « comptes à payer » (comptes créditeurs).

Le tableau de la page suivante présente les facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

1 Il s'agit des investissements nets en immobilisations qui se composent des investissements bruts diminués de la dépense d'amortissement. Bien que ce soient les investissements bruts qui influencent la dette brute, les immobilisations nettes sont présentées dans les facteurs de croissance de la dette brute en raison du fait que la dépense d'amortissement est présentée dans le solde budgétaire. En 2017-2018, les investissements bruts en immobilisations s'élèveront à 7 643 M$ et la dépense d'amortissement à 3 866 M$, pour des investissements nets totalisant 3 777 M$.

TABLEAU E.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire[1]	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2000-2001	116 761	−427	1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,4
2001-2002	120 562	−22	1 248	934	1 199	−9		3 350	123 912	51,9
2002-2003	123 912	728	1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,7
2003-2004	129 135	358	1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,4
2004-2005	133 231	664	1 303	1 486	1 006	−796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37	1 488	1 013	1 179	−809		2 834	139 728	49,9
2006-2007	139 728	−109	2 213	1 002	1 177	1 078	−584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—	2 658	487	1 457	767	−649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—	966	622	2 448	−28	−719	3 289	152 514	48,5
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[4]										
2009-2010	157 630	3 174	1 746		4 226	−2 733	−725	5 688	163 318	51,9
2010-2011	163 318	3 150	2 507		4 923	298	−760	10 118	173 436	52,9
2011-2012	173 436	2 628	1 861		5 071	1 228	−840	9 948	183 384	53,2
2012-2013	183 384	3 476[5]	659		4 863	445	−961	8 482	191 866	54,2
2013-2014	191 866	2 824	1 349		3 977	−788	−1 421	5 941	197 807	54,3
2014-2015	197 807	1 143[6]	2 146		2 980	1 160	−1 279	6 150	203 957	54,9
2015-2016	203 957	−2 191	808		2 695	−338	−1 584	−610	203 347	53,4
2016-2017	203 347	−250	2 970		2 481	447	−2 042	3 606	206 953	52,7
2017-2018	206 953	—	2 047		3 777	535	−2 488	3 871	210 824	52,0
2018-2019	210 824	—	1 989		3 323	−41	−2 834	2 437	213 261	50,9
2019-2020	213 261	—	1 811		3 159	−49	−3 216	1 705	214 966	49,7
2020-2021	214 966	—	1 818		2 287	267	−3 627	745	215 711	48,4
2021-2022	215 711	—	1 840		2 134	497	−3 989	482	216 193	47,1

(1) Pour les années 2006-2007 à 2009-2010, le solde budgétaire présenté est celui après la réserve de stabilisation.
(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.
(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les « comptes à recevoir » (comptes débiteurs) et les « comptes à payer » (comptes créditeurs).
(4) La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre, qui n'était pas incluse dans la dette du gouvernement auparavant. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.
(5) Ce montant inclut la perte de 1 876 M$ provenant des activités abandonnées consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec.
(6) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

❑ L'évolution du poids de la dette brute et l'importance du Fonds des générations

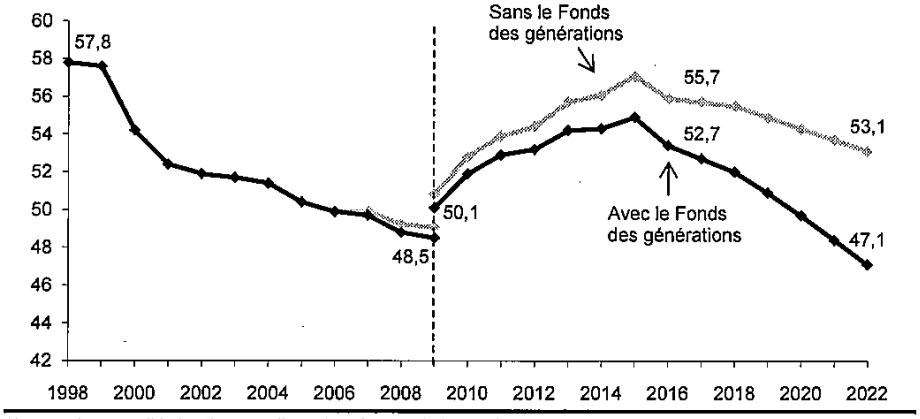
Après avoir diminué de 1998 à 2009, le ratio de la dette brute au PIB a connu une augmentation en raison de la hausse des investissements en immobilisations et de la récession de 2008-2009, laquelle a entraîné des déficits de 2009-2010 à 2014-2015.

Le graphique ci-dessous illustre l'importance du Fonds des générations. Sans les versements au Fonds des générations, le ratio de la dette brute au PIB serait beaucoup plus élevé. Au 31 mars 2022, le poids de la dette brute devrait s'établir à 47,1 %. Sans le Fonds des générations, la prévision s'établirait à 53,1 %, soit 6,0 points de pourcentage de PIB de plus.

Cet écart représente 27,7 milliards de dollars. C'est donc dire que si le gouvernement n'avait pas créé le Fonds des générations en 2006, la dette brute prévue au 31 mars 2022 serait plus élevée de 27,7 milliards de dollars[2], soit 3 207 $ par habitant. Le Fonds des générations, en réduisant la dette, est une puissante mesure d'équité intergénérationnelle.

GRAPHIQUE E.3

Dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)



Note : La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter le ratio de la dette brute au PIB de 48,5 % à 50,1 % au 31 mars 2009.

[2] L'écart de 27,7 G$ est plus élevé de 1 G$ que le solde du Fonds des générations au 31 mars 2022 (26,7 G$) en raison de l'utilisation de 1 G$ du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance.

Inclusion dans la dette brute de la dette du Fonds de financement pour des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable

La dette des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable financée par le Fonds de financement n'est pas comptabilisée dans la dette brute.

Or, la dette émise par Financement-Québec pour financer des entités hors périmètre est incluse dans la dette brute. Il en découle un traitement différencié. Le Vérificateur général du Québec a invité par le passé le gouvernement à se pencher sur la question de ce traitement différent.

Dans le but de répondre favorablement à la demande du Vérificateur général du Québec, le gouvernement entend modifier la définition de la dette brute de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour y inclure la dette du Fonds de financement pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre.

De plus, la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal prévoit, au cours de l'année 2017-2018, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et l'institution de deux organismes municipaux, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM). Ainsi, les prêts du Fonds de financement consentis à l'AMT (1,7 milliard de dollars au 31 mars 2017) seront éventuellement transférés à l'ARTM et au RTM. La modification qui sera apportée à la définition de la dette brute permettra que ces prêts transférés à des entités hors périmètre demeurent inclus dans le calcul de la dette brute.

L'inclusion de la dette du Fonds de financement pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre aura pour conséquence d'augmenter la dette brute de 258 millions de dollars au 31 mars 2017.

Impact sur la dette brute au 31 mars 2017 de l'inclusion de la dette du Fonds de financement pour des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable
(en millions de dollars)

	Avant	Après	Variation
Dette avant gains (pertes) de change reportés	198 082	198 082	—
Moins : Dette du Fonds de financement pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable	−258	—	258
Sous-total	197 824	198 082	258
Moins : Emprunts réalisés par anticipation	−5 433	−5 433	—
Dette directe consolidée (A)	192 391	192 649	258
Passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs (B)	24 868	24 868	—
Moins : Fonds des générations (C)	−10 564	−10 564	—
DETTE BRUTE (A + B + C)	**206 695**	**206 953**	**258**
En % du PIB	***52,7***	***52,7***	**—**

1.2 La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2017, la dette nette devrait s'établir à 185 214 millions de dollars, ce qui équivaut à 47,2 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 40,0 % au 31 mars 2022.

TABLEAU E.4

Facteurs de croissance de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Immobilisations nettes	Autres	Revenus dédiés au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	167 700	3 476[1]	4 863	4 959	−961	12 337	180 037	50,9
2013-2014	180 037	2 824	3 977	−2 465	−1 121	3 215	183 252	50,3
2014-2015	183 252	1 143[2]	2 980	−409	−1 279	2 435	185 687	50,0
2015-2016	185 687	−2 191	2 695	287	−1 453	−662	185 025	48,6
2016-2017	185 025	−250	2 481	—	−2 042	189	185 214	47,2
2017-2018	185 214	—	3 777	—	−2 488	1 289	186 503	46,0
2018-2019	186 503	—	3 323	—	−2 834	489	186 992	44,6
2019-2020	186 992	—	3 159	—	−3 216	−57	186 935	43,2
2020-2021	186 935	—	2 287	—	−3 627	−1 340	185 595	41,6
2021-2022	185 595	—	2 134	—	−3 989	−1 855	183 740	40,0

(1) Ce montant inclut la perte de 1 876 M$ provenant des activités abandonnées consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec.
(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

1.3 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers. Conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, elle est par ailleurs augmentée de la réserve de stabilisation.

Au 31 mars 2017, la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 118 079 millions de dollars, ce qui équivaut à 30,1 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 22,2 % au 31 mars 2022.

TABLEAU E.5

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Affectation à la réserve de stabilisation	Ajustements comptables	Revenus dédiés au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	115 220	3 476[1]	—	4 880	−961	7 395	122 615	34,6
2013-2014	122 615	2 824	—	−2 471	−1 121	−768	121 847	33,4
2014-2015	121 847	1 143[2]	—	−443	−1 279	−579	121 268	32,7
2015-2016	121 268	−2 191	2 191	306	−1 453	−1 147	120 121	31,5
2016-2017	120 121	−250	250	—	−2 042	−2 042	118 079	30,1
2017-2018	118 079	—	—	—	−2 488	−2 488	115 591	28,5
2018-2019	115 591	—	—	—	−2 834	−2 834	112 757	26,9
2019-2020	112 757	—	—	—	−3 216	−3 216	109 541	25,3
2020-2021	109 541	—	—	—	−3 627	−3 627	105 914	23,7
2021-2022	105 914	—	—	—	−3 989	−3 989	101 925	22,2

(1) Ce montant inclut la perte de 1 876 M$ provenant des activités abandonnées consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec.
(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

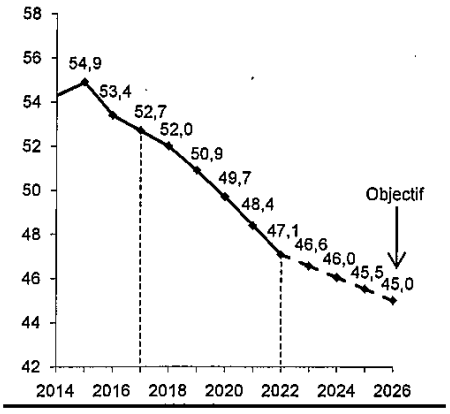
— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Les trajectoires ont été revues en fonction de l'évolution prévue de la dette et de l'économie.

GRAPHIQUE E.4

Dette brute au 31 mars

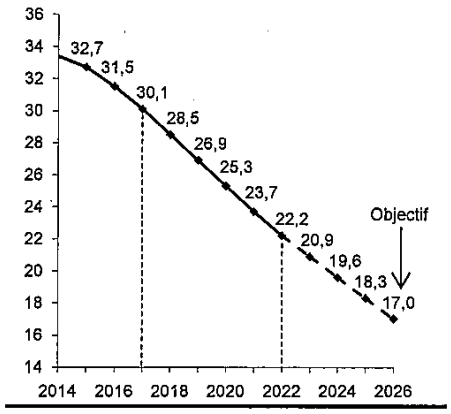
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE E.5

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a mis en place en 2006 le Fonds des générations. Les principales sources de revenus dédiées au Fonds des générations sont les suivantes :

— les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité;

— les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;

— la totalité des revenus miniers;

— un montant provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques (500 millions de dollars par année depuis 2016-2017);

  — En 2013, le gouvernement a décidé de compenser l'impact sur la dette des déficits additionnels occasionnés par le choix de reporter de deux ans le retour à l'équilibre budgétaire, qui était prévu en 2013-2014, en augmentant les versements au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

— les revenus de placement qui s'accumulent dans le Fonds des générations et qui accélèrent la réduction de la dette.

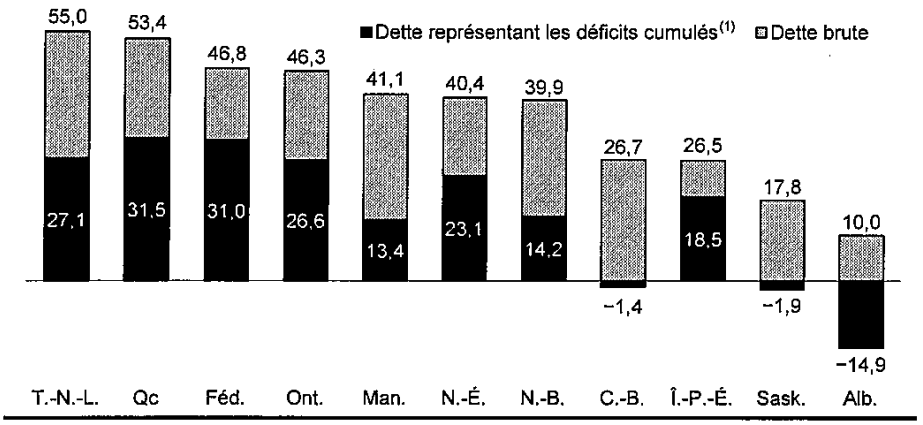
1.5 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Sur la base de la dette brute et en pourcentage du PIB, le Québec est la deuxième province la plus endettée après Terre-Neuve-et-Labrador.

Le Québec est cependant la province la plus endettée sur la base de la dette représentant les déficits cumulés.

GRAPHIQUE E.6

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2016
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des provinces et du gouvernement fédéral et Statistique Canada.

Le tableau de la page suivante présente la dette du gouvernement fédéral et de chaque province au 31 mars 2016. Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, la dette brute ne peut être observée directement dans les comptes publics des autres provinces. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y trouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

Les concepts de dette utilisés par les gouvernements dans leurs documents budgétaires peuvent par ailleurs différer. Par exemple, l'engagement de réduction du poids de la dette du gouvernement fédéral porte uniquement sur la dette représentant les déficits cumulés, alors que les objectifs de réduction de la dette du Québec portent sur la dette brute et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.6

Dette des gouvernements au Canada au 31 mars 2016 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	T.-N.-L.	Qc	Féd.	Ont.	Man.	N.-É.	N.-B.	C.-B.	Î.-P.-É.	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**9 137**	**185 124**	**693 813**	**341 558**	**24 226**	**13 525**	**12 126**	**64 472**	**1 920**	**6 211**	**22 194**
Passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs	7 429	26 745	236 269	12 107	2 865	2 739	1 071	2 315	−281	7 922	10 566
Fonds des générations	—	−8 522	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette brute	**16 566**	**203 347**	**930 082**	**353 665**	**27 091**	**16 264**	**13 197**	**66 787**	**1 639**	**14 133**	**32 760**
En % du PIB	*55,0*	*53,4*	*46,8*	*46,3*	*41,1*	*40,4*	*39,9*	*26,7*	*26,5*	*17,8*	*10,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−3 912	−18 322	−236 331	−48 432	−5 658	−1 167	463	−27 152	531	−6 234	−33 991
Dette nette[1]	**12 654**	**185 025**	**693 751**	**305 233**	**21 433**	**15 097**	**13 660**	**39 635**	**2 170**	**7 899**	**−1 231**
En % du PIB	*42,0*	*48,6*	*34,9*	*40,0*	*32,5*	*37,5*	*41,3*	*15,9*	*35,1*	*9,9*	*−0,4*
Moins : Actifs non financiers	−4 484	−67 095	−77 765	−102 536	−12 621	−5 813	−8 958	−43 014	−1 026	−9 394	−47 311
Plus : Réserve de stabilisation	—	2 191	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette représentant les déficits cumulés[1]	**8 170**	**120 121**	**615 986**	**202 697**	**8 812**	**9 284**	**4 702**	**−3 379**	**1 144**	**−1 495**	**−48 542**
En % du PIB	*27,1*	*31,5*	*31,0*	*26,6*	*13,4*	*23,1*	*14,2*	*−1,4*	*18,5*	*−1,9*	*−14,9*

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des provinces et du gouvernement fédéral et Statistique Canada.

La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2017, la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 276 201 millions de dollars, ce qui équivaut à 70,4 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dette brute du gouvernement	191 866	197 807	203 957	203 347	206 953
Hydro-Québec	39 631	40 361	41 662	43 843	43 585
Municipalités[1]	21 820	22 622	23 305	23 846	24 055
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[2]	1 739	1 610	1 624	1 608	1 608
Autres entreprises du gouvernement[3]	1 479	433	383	308	—
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**256 535**	**262 833**	**270 931**	**272 952**	**276 201**
En % du PIB	***72,5***	***72,1***	***73,0***	***71,7***	***70,4***

(1) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (3 409 M$ au 31 mars 2017).
(2) Les montants correspondent à la dette contractée, en leur nom propre, par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (692 M$ au 31 mars 2017).
(3) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement servant à financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable. À compter de 2017, cette dette est incluse dans la dette brute (258 M$ au 31 mars 2017).

2. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Le programme de financement du gouvernement pour l'année 2016-2017 s'est établi à 22 675 millions de dollars, soit 8 697 millions de dollars de plus que prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2016. Cette révision à la hausse est attribuable principalement au financement par anticipation.

TABLEAU E.7

Programme de financement du gouvernement en 2016-2017
(en millions de dollars)

	Mars 2016	Révisions	Mars 2017
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[1]	2 740	−1 959	781
Remboursements d'emprunts	9 322	592	9 914
Variation de l'encaisse[2]	−7 584	−929	−8 513
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)[3]	—	1 500	1 500
Transactions en vertu de la politique de crédit[4]	—	2 238	2 238
Contributions au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	—	2 308	2 308
Financement par anticipation réalisé	—	5 433	5 433
FONDS GÉNÉRAL	**4 478**	**9 183**	**13 661**
FONDS DE FINANCEMENT	**9 000**	**−1 242**	**7 758**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**500**	**756**	**1 256**
TOTAL	**13 978**	**8 697**	**22 675**
Dont : remboursements d'emprunts	13 835	780	14 615

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement. Ils sont ajustés pour tenir compte notamment du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds consacrés aux avantages sociaux futurs.
(2) La variation de l'encaisse correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(3) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.
(4) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.

Le programme de financement s'établira à 11 264 millions de dollars en 2017-2018 et à 20 559 millions de dollars en 2018-2019. En 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022, il devrait s'établir respectivement à 17 881 millions de dollars, à 16 803 millions de dollars et à 19 056 millions de dollars.

TABLEAU E.8

Programme de financement du gouvernement de 2017-2018 à 2021-2022
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
FONDS GÉNÉRAL					
Besoins financiers nets[1]	3 013	1 911	1 069	2 138	2 328
Remboursements d'emprunts	5 484	7 748	7 712	6 565	11 628
Variation de l'encaisse[2]	−5 433	—	—	—	—
FONDS GÉNÉRAL	**3 064**	**9 659**	**8 781**	**8 703**	**13 956**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 000**	**9 500**	**7 500**	**7 000**	**4 500**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 200**	**1 400**	**1 600**	**1 100**	**600**
TOTAL	**11 264**	**20 559**	**17 881**	**16 803**	**19 056**
Dont : remboursements d'emprunts	10 992	16 042	13 566	10 468	15 000

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement. Ils sont ajustés pour tenir compte notamment du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds consacrés aux avantages sociaux futurs.
(2) La variation de l'encaisse correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

Au cours des dix dernières années, 17 % des emprunts ont été réalisés en moyenne en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à ces devises (voir la section 2.5).

Plus précisément, en 2016-2017, le gouvernement a réalisé 31,1 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

— 5 milliards de dollars américains (6,4 milliards de dollars canadiens);

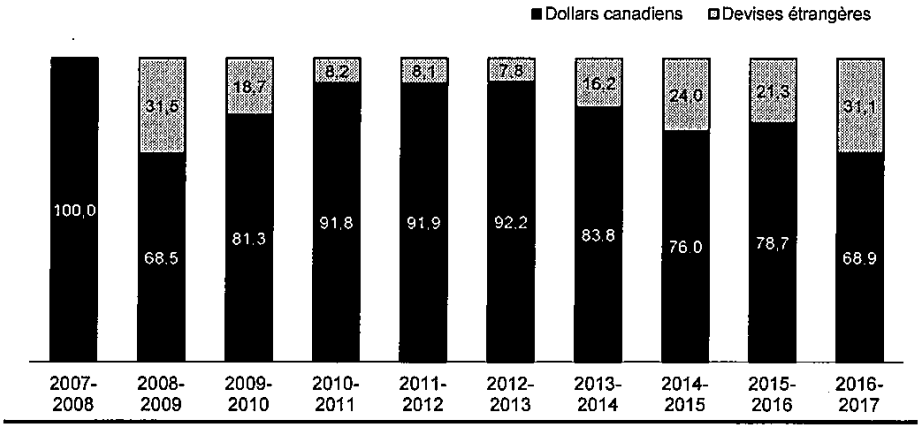
— 510 millions de dollars australiens (526 millions de dollars canadiens);

— 540 millions de dollars de Hong Kong (89 millions de dollars canadiens).

Pour le financement sur les marchés étrangers, il s'agit d'une année exceptionnelle au cours de laquelle d'excellentes occasions se sont présentées pour le Québec, en particulier aux États-Unis avec la réalisation de trois obligations de référence pour un montant de 5 milliards de dollars américains. Il s'agit du plus important montant jamais levé en une seule année financière sur le marché américain.

GRAPHIQUE E.7

Emprunts à long terme réalisés par devise
(en pourcentage)



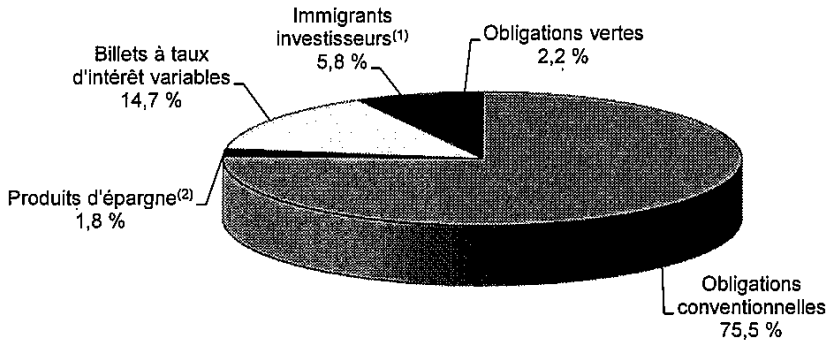
2.2.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'obligations (conventionnelles et vertes) et de billets à taux d'intérêt variables.

GRAPHIQUE E.8

Emprunts à long terme réalisés en 2016-2017 par instrument
(en pourcentage)



(1) Il s'agit des emprunts qui proviennent des immigrants investisseurs. Les sommes qui sont avancées par les immigrants investisseurs sont prêtées au gouvernement, par l'intermédiaire d'Investissement Québec. Avec les revenus générés par le placement, Investissement Québec finance deux programmes d'aide aux entreprises du Québec, le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.
(2) Il s'agit des produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.

Lancement du programme d'obligations vertes

Le gouvernement s'engage dans la finance verte en lançant un programme d'obligations vertes, qui permettra le financement de projets engendrant des bénéfices tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou encore d'adaptation aux changements climatiques.

En agissant de la sorte, le gouvernement contribue à développer un marché pour les investissements socialement responsables et à favoriser la transition vers une économie à faible intensité carbone.

La première émission d'obligations vertes, d'un montant de 500 millions de dollars canadiens, a eu lieu le 24 février 2017. Grâce à cette première émission, le gouvernement prévoit notamment financer des projets de transport public, comme le remplacement des voitures de métro de la Société de transport de Montréal (par les trains AZUR) et l'achat d'autobus hybrides.

En plus de diversifier ses sources de financement, le ministère des Finances du Québec souhaite aller au-devant des tendances en matière de financement des infrastructures. En mettant en place ce programme, le Québec démontre ainsi son engagement non seulement à l'égard du développement du marché des obligations vertes, mais aussi en ce qui concerne l'environnement.

Faits saillants

- Les obligations vertes du Québec, qui font partie du programme annuel d'emprunts du gouvernement, ont les mêmes caractéristiques que les obligations conventionnelles en matière de prix, de rendement, d'échéance et de cote de crédit.
- Le programme d'obligations vertes s'appuie sur les principes de base des « Green Bond Principles », un ensemble de lignes directrices lancé en 2014 par un groupe d'institutions financières afin de conférer plus de transparence à ce marché en essor.
- Le cadre de référence du programme d'obligations vertes du Québec a reçu la plus haute cote possible de la part de l'organisme CICERO (Center for International Climate and Environmental Research – Oslo).
- Le Québec est la deuxième province, après l'Ontario, à émettre des obligations vertes sur le marché canadien.

Pour de plus amples détails, il est possible de visiter le www.finances.gouv.qc.ca/fr/RI_OV_Obligations_vertes.asp.

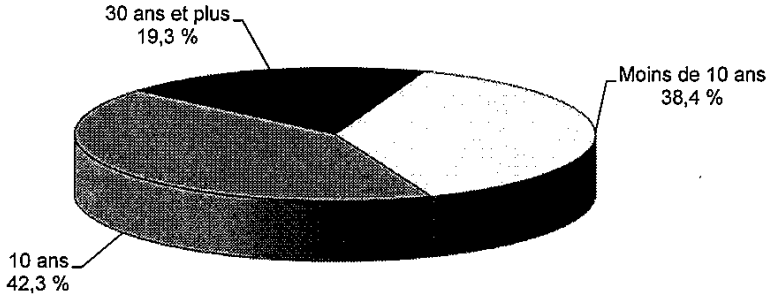
2.2.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2016-2017, 38,4 % des emprunts réalisés avaient une échéance de moins de 10 ans, 42,3 % avaient une échéance de 10 ans et 19,3 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE E.9

Emprunts à long terme[1] réalisés en 2016-2017 par échéance
(en pourcentage)



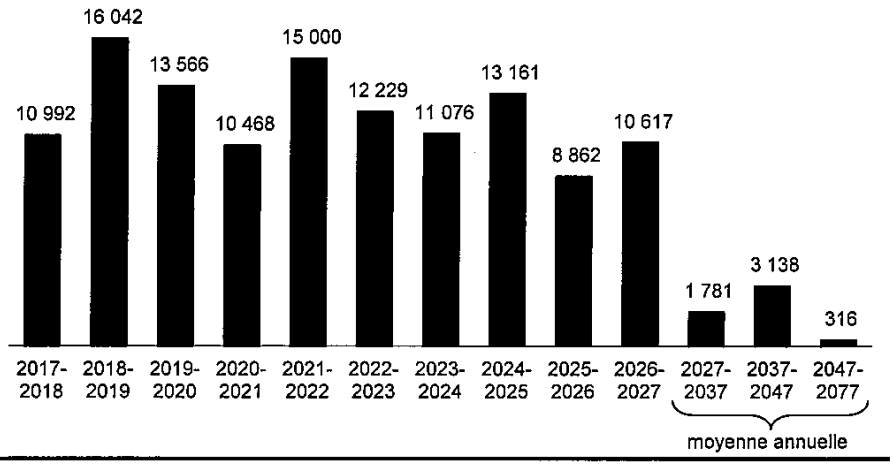
(1) Les emprunts à long terme correspondent aux emprunts dont l'échéance est supérieure à un an.

Cette diversification se reflète sur l'échéancier de la dette. Au 31 mars 2017, l'échéance moyenne de la dette, donc de l'ensemble des emprunts contractés, devrait s'élever à 11 ans.

Le graphique suivant présente pour chaque année l'échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2017. Par exemple, les remboursements d'emprunts s'élèveront à 10 992 millions de dollars en 2017-2018 et à 16 042 millions de dollars en 2018-2019. L'échéancier de la dette se rend jusqu'en 2076-2077 avec un emprunt échéant le 1er décembre 2076.

GRAPHIQUE E.10

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2017
(en millions de dollars)



Note : Dette à long terme du fonds général, du Fonds de financement et de Financement-Québec.

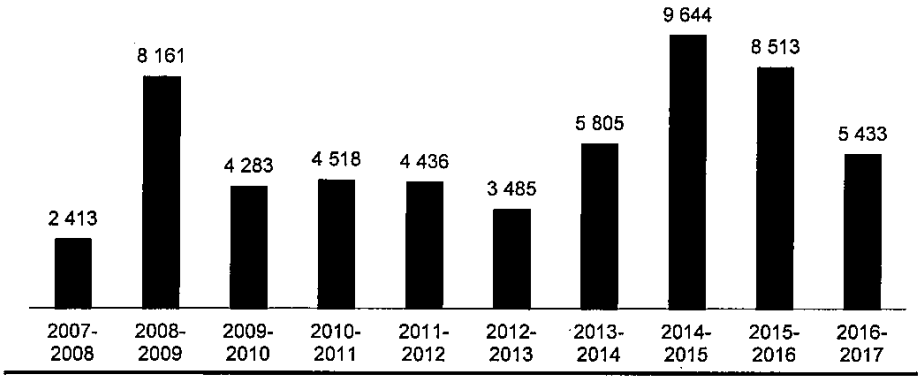
2.3 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2016-2017, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation totalisant 5,4 milliards de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 5,7 milliards de dollars par année.

GRAPHIQUE E.11

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

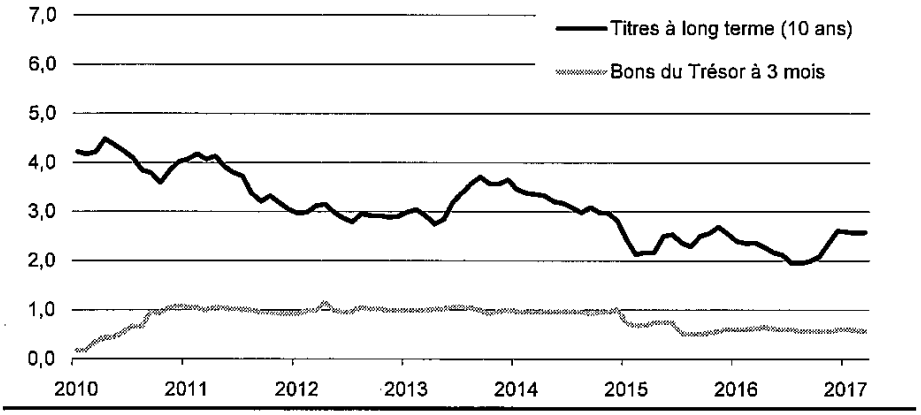


2.4 Les taux de rendement

Le taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec à échéance de 10 ans se situe actuellement à environ 2,6 %; celui sur les titres à court terme, à environ 0,6 %. Depuis le début de l'année 2010, les taux de rendement se sont situés en moyenne à 3,1 % pour les titres à long terme et à 0,8 % pour les titres à court terme.

GRAPHIQUE E.12

Taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec
(en pourcentage)



Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

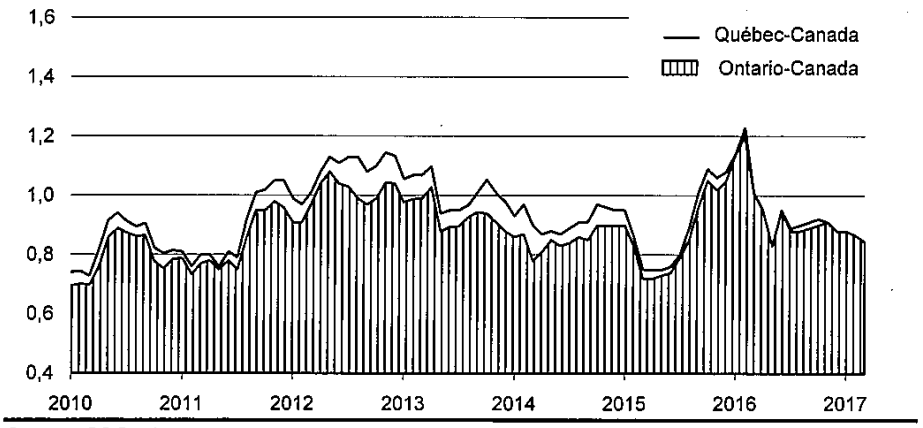
Depuis le 1er janvier 2010, l'écart entre les taux de rendement sur les titres à échéance de 10 ans du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral a varié entre 0,7 et 1,2 point de pourcentage. Actuellement, cet écart se situe à environ 0,8 point de pourcentage.

La même tendance est observée en ce qui concerne l'écart entre les taux de rendement des titres à long terme de l'Ontario et du gouvernement fédéral. Depuis le 1er janvier 2010, l'écart a varié entre 0,7 et 1,2 point de pourcentage, et il se situe actuellement à environ 0,8 point de pourcentage.

Aucun écart n'est actuellement observé entre les taux de rendement des titres à long terme du Québec et de l'Ontario.

GRAPHIQUE E.13

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)



Source : PC-Bond.

2.5 La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à réduire au minimum les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

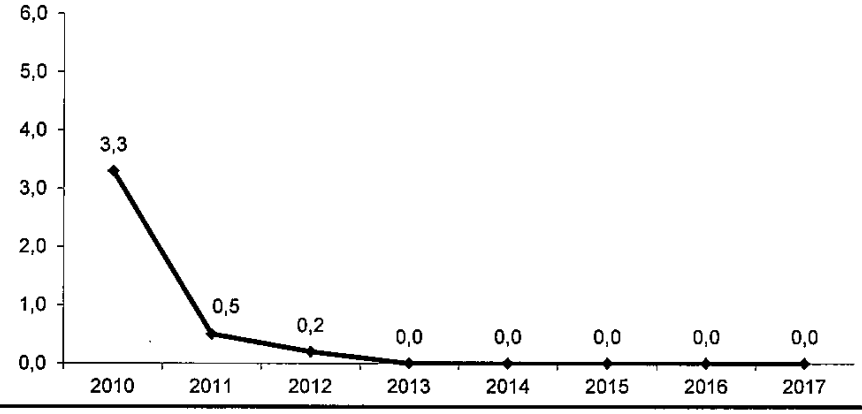
Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La part de la dette brute en devises étrangères

Au 31 mars 2017, la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, sera nulle[3]. Cette proportion est nulle depuis 2013.

GRAPHIQUE E.14

Part de la dette brute en devises étrangères au 31 mars
(en pourcentage)



Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

[3] Au 31 mars 2017, avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute sera de 83,7 % en dollars canadiens, de 9,5 % en dollars américains, de 4,5 % en euros, de 1,2 % en francs suisses et de 1,1 % dans d'autres devises étrangères (yens, dollars australiens, dollars de Hong Kong et livres sterling).

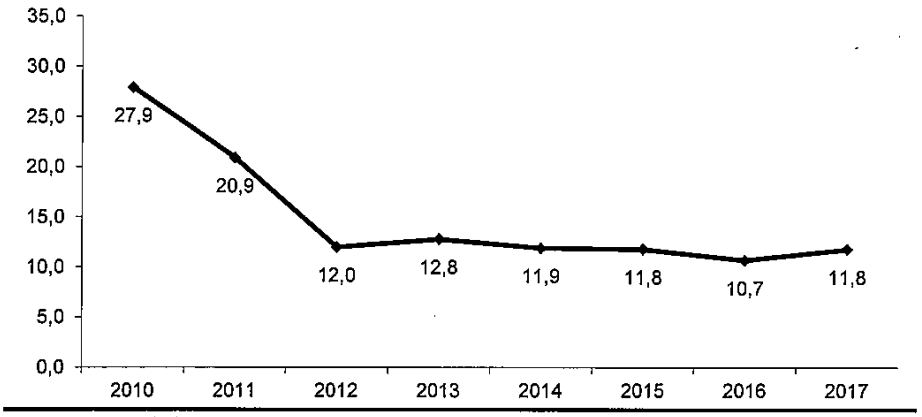
❑ La part de la dette brute à taux d'intérêt variables

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variables et une partie à taux d'intérêt fixes.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variables devrait être de 11,8 % au 31 mars 2017. Depuis 2012, cette proportion se situe en moyenne à environ 12 %.

GRAPHIQUE E.15

Part de la dette brute à taux d'intérêt variables au 31 mars[1]
(en pourcentage)



Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.
(1) La dette à taux d'intérêt variables comprend les instruments financiers à taux d'intérêt variables de même que les instruments financiers à taux d'intérêt fixes qui viennent à échéance dans un an et moins.

2.6 Les emprunts réalisés

TABLEAU E.9

Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2016-2017

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Obligations conventionnelles	11 375	50,2
Billets à taux d'intérêt variables	2 021	8,9
Immigrants investisseurs	1 321	5,8
Obligations vertes	499	2,2
Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec	414	1,8
Sous-total	**15 630**	**68,9**
AUTRES DEVISES		
Dollar américain	6 430	28,4
Dollar australien	526	2,3
Dollar de Hong Kong	89	0,4
Sous-total	**7 045**	**31,1**
TOTAL	**22 675**	**100,0**

Note : Emprunts réalisés ou négociés au 13 mars 2017.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 592 797 participants actifs et 366 719 prestataires au 31 décembre 2015.

TABLEAU E.10

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2015

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	545 932	262 897
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	27 747	30 152
Autres régimes :		
– Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	38	42 685
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	8	18 473
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 625	5 274
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	4 048	1 910
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	294	368
– Régimes de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)[2]	142	195
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	122	427
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 841	4 338
Total des autres régimes	19 118	73 670
TOTAL	**592 797**	**366 719**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Source : *Comptes publics 2015-2016.*

❑ Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

Les évaluations actuarielles des obligations des différents régimes de retraite sont effectuées par Retraite Québec, sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public. Celle du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'établissait à 86 436 millions de dollars au 31 mars 2016 (net des actifs des régimes). Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

TABLEAU E.11

Passif au titre des régimes de retraite au 31 mars 2016
(en millions de dollars)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	54 903
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	12 962
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	10 762
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	3 412
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	4 016
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	3 657
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	555
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	620
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	205
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)	156
– Actifs des régimes[1]	−4 812
Total des autres régimes	18 571
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**86 436**

(1) Actifs des régimes, notamment du RREFGQ, du RRMSQ et du RRUQ.

Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre part, soit 50 %[1].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

Retraite Québec est responsable de l'administration des régimes de retraite[2].

Prise en charge par le gouvernement de l'obligation actuarielle relative à certains retraités du RRPE

En décembre 2016, le gouvernement en est venu à une entente avec ses cadres pour le renouvellement de leurs conditions de travail. Dans une perspective de rémunération globale à long terme, le gouvernement a accepté de prendre à sa charge le paiement des rentes des retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) au 31 décembre 2014 et de leurs conjoints survivants. Cette obligation ainsi que l'actif que ces retraités avaient constitué dans la caisse des participants, tous deux de l'ordre de 5 milliards de dollars[3], seront transférés au gouvernement.

L'actif de ces retraités sera versé au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce transfert de fonds, accompagné du transfert de l'obligation, n'aura ainsi pas de conséquences sur l'atteinte de l'objectif que s'est donné le gouvernement, à savoir que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % des obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Par ailleurs, à la suite de l'entente, certaines modifications visant à restructurer le RRPE seront apportées : les critères d'admissibilité à une rente seront modifiés; la réduction applicable en cas de retraite anticipée sera augmentée; le salaire moyen utilisé pour le calcul de la rente sera maintenant celui des cinq années les mieux rémunérées, et non des trois meilleures années; l'indexation partielle des rentes sera suspendue pour une période de cinq ans et sera modifiée par la suite.

1 Ce partage de coûts est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations (58,3 %). L'entente intervenue en décembre 2016 pour le RRPE prévoit une prise en charge du paiement par le gouvernement pour les retraités de ce régime au 31 décembre 2014. L'actif des participants sera également transféré.

2 À l'exception du RRUQ.

3 Les montants d'obligation actuarielle et d'actif transférés seront légèrement différents, mais l'entente fait en sorte que le coût pour le gouvernement ne pourra excéder 150 M$.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 2 268 millions de dollars en 2015-2016;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 869 millions de dollars en 2015-2016.

En 2015-2016, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 3 137 millions de dollars.

TABLEAU E.12

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2015-2016
Coût net des prestations constituées	2 268
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	869
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 137**

❑ Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Cela découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe.

Cela a fait réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif et le gouvernement doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes.

Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU E.13

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2015-2016
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[1]	5 709
Moins : Revenus de placement du FARR	−2 975
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 734**

(1) Nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

3.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Il s'agit d'un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2017, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 64 599 millions de dollars.

TABLEAU E.14

Évolution du FARR
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	−5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095[1]	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437[1]	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749[2]	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014	48 344	1 000	1 989	51 333
2014-2015	51 333	1 500	2 430	55 263
2015-2016	55 263	1 500	2 975	59 738
2016-2017	59 738	1 500	3 361	64 599

(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Au 31 mars 2016, la valeur marchande du FARR était plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.15

Valeur comptable et valeur marchande du FARR au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	−31
1996-1997	1 014	1 095	−81
1997-1998	1 179	1 321	−142
1998-1999	2 209	2 356	−147
1999-2000	5 040	5 703	−663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	−479
2006-2007	26 877	28 859	−1 982
2007-2008	31 764	32 024	−260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130
2012-2013	48 344	42 562	5 782
2013-2014	51 333	49 034	2 299
2014-2015	55 263	57 432	−2 169
2015-2016	59 738	60 084	−346

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que la dépense d'intérêts additionnelle découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 18 années sur 23.

TABLEAU E.16

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du FARR	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
1994	−3,3[2]	9,2	−12,5
1995	17,0	8,9	8,1
1996	16,1	7,7	8,4
1997	13,4	6,5	6,9
1998	10,4	5,8	4,6
1999	15,3	6,0	9,3
2000	7,2	6,5	0,7
2001	−4,7	6,1	−10,8
2002	−8,5	5,8	−14,3
2003	14,9	5,2	9,7
2004	11,4	5,0	6,4
2005	13,5	4,5	9,0
2006	13,5	4,6	8,9
2007	5,2	4,7	0,5
2008	−25,6	4,5	−30,1
2009	10,7	4,4	6,3
2010	13,4	4,1	9,3
2011	3,5	3,7	−0,2
2012	9,4	3,0	6,4
2013	12,6	3,3	9,3
2014	11,9	3,2	8,7
2015	8,3	2,4	5,9
2016	7,8	2,2	5,6

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) De février à décembre 1994.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

❑ Une politique de dépôts flexible

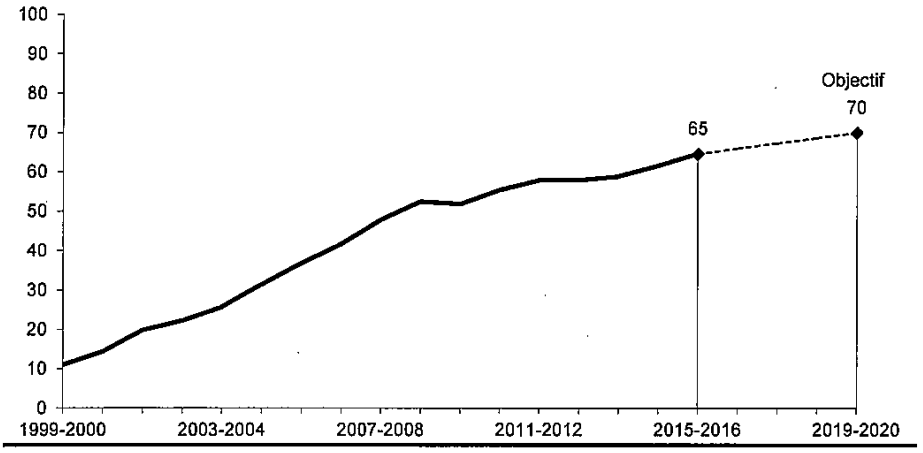
En décembre 1999, dans le cadre de l'entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif de faire en sorte que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2016, la valeur comptable du FARR représentait 65 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

GRAPHIQUE E.16

Valeur comptable du FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)



3.3 Le Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Au 31 mars 2016, la valeur marchande du Fonds des générations était plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.17

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	−87
2011-2012	4 277	4 375	−98
2012-2013	5 238	5 550	−312
2013-2014	5 659	6 299	−640
2014-2015	6 938	8 182	−1 244
2015-2016	8 522	9 562	−1 040

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement neuf années sur dix.

TABLEAU E.18

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
2007	5,6	4,7	0,9
2008	−22,4	4,5	−26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5
2015	8,1	2,4	5,7
2016	7,3	2,2	5,1

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

3.4 Les rendements des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec (le FARR, le Fonds des générations et le Fonds des congés de maladie accumulés) sont gérés selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse.

Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

En 2016, le taux de rendement des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 7,83 % pour le FARR, de 7,33 % pour le Fonds des générations et de 7,79 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page E.48.

TABLEAU E.19

Valeur marchande et rendement en 2016 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2016
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	7,83	65 422
Fonds des générations	7,33	11 211
Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA)	7,79	1 095

3.4.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 7,83 % en 2016. Sa valeur marchande s'établissait à 65 422 millions de dollars au 31 décembre 2016.

La politique de placement du FARR est composée à 33,5 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 18,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 48,5 % d'actions.

TABLEAU E.20

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2017
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	33,5	34,2
Placements sensibles à l'inflation	18,0	17,5
Actions	48,5	48,3
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2015 tirées du *Rapport annuel 2015* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,35 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et qu'elle constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière apporte cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière.

3.4.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 7,33 % en 2016. Sa valeur marchande s'établissait à 11 211 millions de dollars au 31 décembre 2016.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 38,5 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 16,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 45,5 % d'actions.

TABLEAU E.21

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2017
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	38,5	34,2
Placements sensibles à l'inflation	16,0	17,5
Actions	45,5	48,3
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2015 tirées du *Rapport annuel 2015* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.4.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 7,79 % en 2016. Sa valeur marchande s'établissait à 1 095 millions de dollars au 31 décembre 2016.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. La politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR[4].

[4] L'écart par rapport au rendement du FARR en 2016 (7,83 % pour le FARR en comparaison de 7,79 % pour le FCMA) est dû aux ajustements apportés par la Caisse à la répartition de l'actif.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2017
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations et dettes immobilières	32,5	37,5	32,1
Obligations à long terme	0,0	0,0	1,0
Total – Revenu fixe	**33,5**	**38,5**	**34,2**
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,4
Infrastructures	6,5	6,0	5,4
Immeubles	11,5	10,0	11,7
Total – Placements sensibles à l'inflation	**18,0**	**16,0**	**17,5**
Marchés boursiers	35,5	34,5	36,9
Placements privés	13,0	11,0	11,4
Total – Actions	**48,5**	**45,5**	**48,3**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2015 tirées du *Rapport annuel 2015* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs. Parmi les principaux facteurs se trouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale et la situation budgétaire, de même que le niveau d'endettement et de liquidités.

Les agences de notation utilisent des échelles de notation pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de notation des agences pour la dette à long terme. Plus la qualité de crédit est élevée, plus la cote sera haute dans l'échelle. Cela signifie, par exemple, qu'un emprunteur coté « AA » présente un risque de crédit moins élevé qu'un emprunteur coté « A ».

Les cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec sont présentées en encadré. Elles diffèrent d'une agence de notation à l'autre en raison des méthodologies, propres à chaque agence, qui sont employées pour déterminer le risque de crédit.

TABLEAU E.22

Échelles de notation pour la dette à long terme

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch	DBRS	Japan Credit Rating Agency
Meilleure qualité de crédit ↑	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
	Aa1	AA+	AA+	AA (high)	AA+
	Aa2	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA–	AA–	AA (low)	AA–
	A1	A+	A+	A (high)	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A–	A–	A (low)	A–
	Baa1	BBB+	BBB+	BBB (high)	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB–	BBB–	BBB (low)	BBB–
	Ba1	BB+	BB+	BB (high)	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB–	BB–	BB (low)	BB–
	B1	B+	B+	B (high)	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B–	B–	B (low)	B–

Les agences de notation ajoutent à la cote de crédit une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit à l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, deux changements sont survenus à cet égard en juin 2016.

Tout d'abord, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « stable » à « positive ». Dans son communiqué, S&P explique que cette amélioration découle du fait que le Québec a retrouvé l'équilibre budgétaire grâce à une gestion responsable des dépenses. S&P souligne également la force de l'économie québécoise, qui comprend des secteurs de grande importance comme l'aérospatiale, le transport, les télécommunications et la production d'aluminium.

Par ailleurs, l'agence de notation Fitch a elle aussi amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « négative » à « stable » en raison du rétablissement de l'équilibre budgétaire. Fitch avait abaissé cette perspective en décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

Les agences de notation Moody's, DBRS et Japan Credit Rating Agency (JCR) attribuent une perspective stable à la cote de crédit du Québec.

TABLEAU E.23

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agence de notation	Cote de crédit	Perspective en 2015 →	Perspective en 2016
Moody's	Aa2	Stable	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable	Positive
Fitch	AA–	Négative	Stable
DBRS	A (high)	Stable	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de notation des agences pour la dette à court terme. Plus la qualité de crédit est élevée, plus la cote sera haute dans l'échelle. Les cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec sont présentées en encadré.

TABLEAU E.24

Échelles de notation pour la dette à court terme[1]

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch	DBRS
Meilleure qualité de crédit ↑	P-1	A-1+	F1+	R-1 (high)
		A-1	F1	R-1 (middle)
				R-1 (low)
	P-2	A-2	F2	R-2 (high)
	P-3	A-3	F3	R-2 (middle)
				R-2 (low)
				R-3
	Not Prime[2]	B-1		
		B-2	B	R-4
		B-3	C	R-5
		C		
	Not Prime[2]	D	D	D

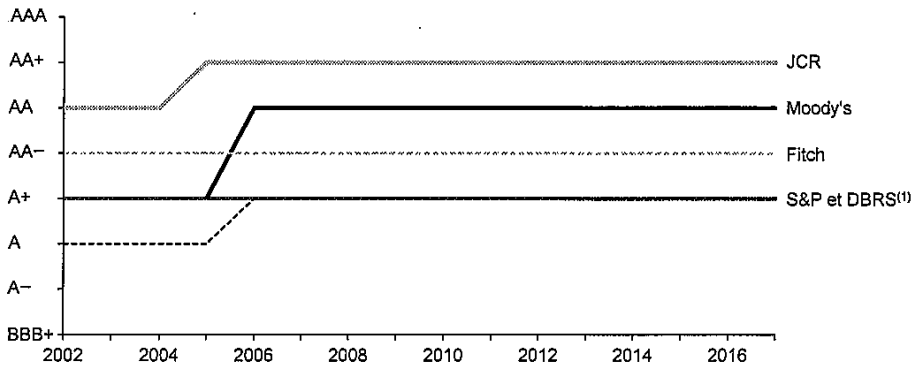
(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à la dette à court terme du Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Le graphique suivant présente l'évolution des cotes de crédit du Québec depuis 2002. Les dernières augmentations de la cote de crédit du Québec remontent à 2006 (Moody's et DBRS avaient rehaussé la cote de crédit du Québec), alors que la dernière fois où la cote de crédit du Québec a été réduite date de 1996 (DBRS avait réduit la cote de crédit du Québec).

GRAPHIQUE E.17

Évolution des cotes de crédit du Québec



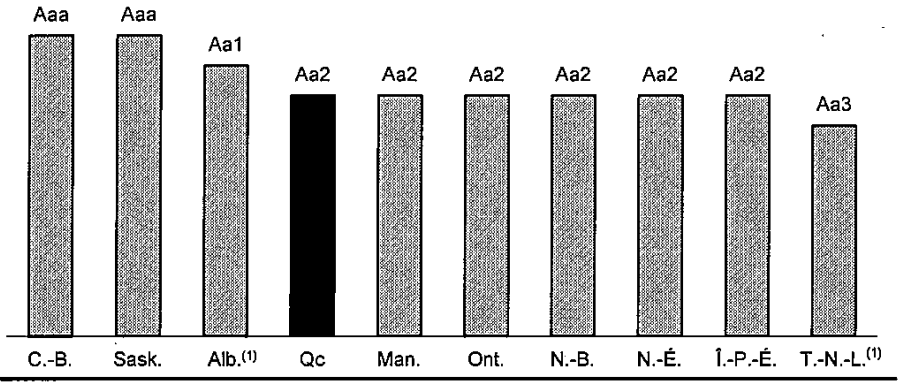
(1) Ligne discontinue.
Note : Les cotes de crédit de 2017 sont celles qui sont en vigueur au 13 mars 2017.

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 13 mars 2017. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE E.18

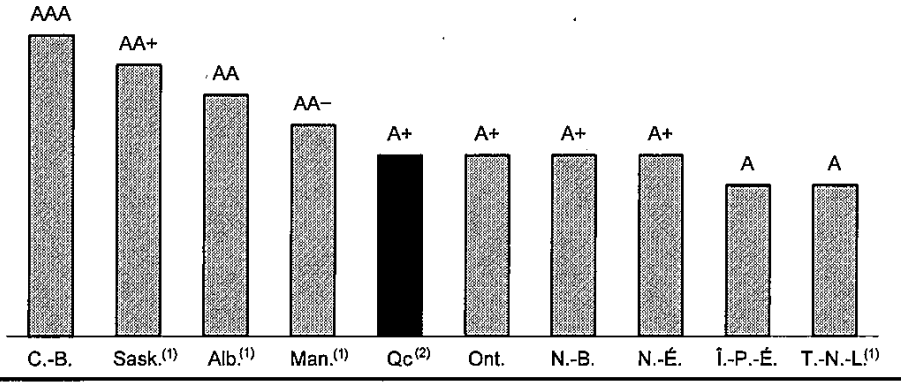
Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's



(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.19

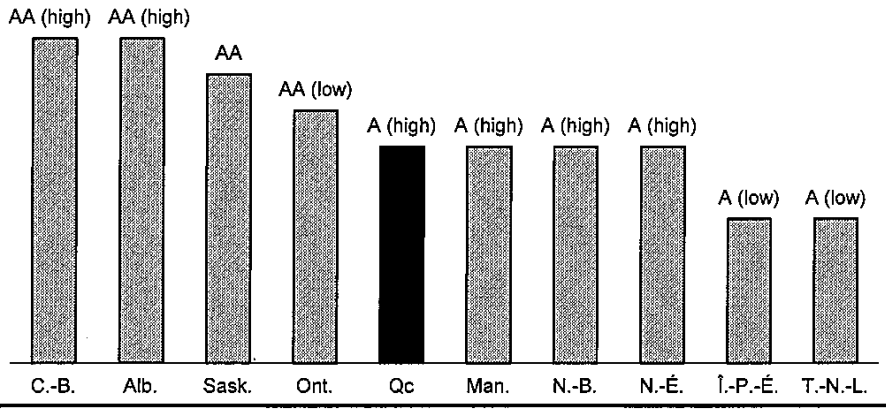
Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's



(1) Perspective négative.
(2) Perspective positive.

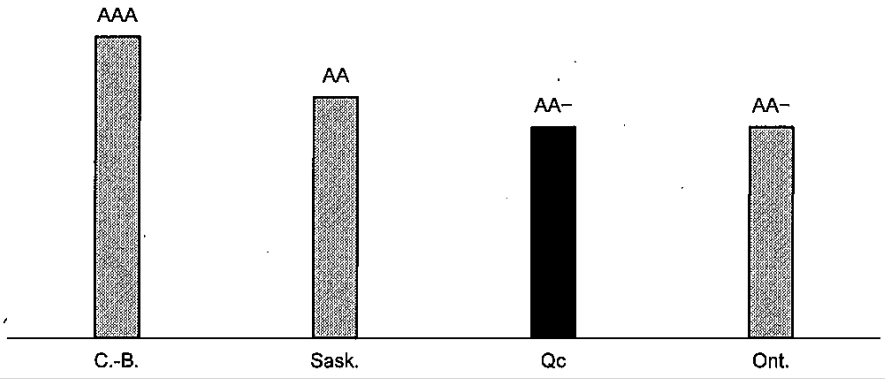
GRAPHIQUE E.20

Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS



GRAPHIQUE E.21

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch



Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec et l'Ontario sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.

Section F

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction **F.3**

1. Pour une contribution fédérale adéquate en matière de santé et de programmes sociaux **F.5**

1.1 Une part inadéquate du financement fédéral en santé F.5

1.2 Des manques à gagner importants F.8

1.3 Des pressions financières qui vont s'accentuer avec le temps F.9

1.4 Un financement qui demeure insuffisant à long terme F.10

1.5 Pour une juste part du financement fédéral en santé F.12

1.6 Une mise à niveau du financement fédéral en matière de programmes sociaux F.14

2. Pour des programmes fédéraux en infrastructures plus efficaces **F.17**

2.1 Des difficultés à régler à court terme F.17

2.1.1 Une accélération du plan Chantiers Canada 2014-2024 ..... F.17

2.1.2 Des délais plus réalistes pour les programmes de la phase 1 du plan fédéral en infrastructures F.18

2.1.3 Un transfert d'anciens fonds qui respecte les priorités des provinces F.20

2.2 Pour une mise en œuvre de la phase 2 du plan fédéral en infrastructures qui réponde aux besoins des provinces F.22

2.2.1 Une répartition des fonds au prorata de la population et un seuil de financement adéquat F.22

2.2.2 Le respect des secteurs prioritaires d'investissement du Québec F.23

2.2.3 La prise en compte de la reddition de comptes du Québec F.24

2.2.4 Des ententes globales calquées sur les ententes précédentes F.25

2.2.5 Un soutien financier adéquat pour le Réseau électrique métropolitain, le service rapide par bus entre Québec et Lévis et le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal F.25

3. Le programme de péréquation doit atteindre son objectif F.27

3.1 Le retour du plafond individuel de 2007 ..... F.28

3.2 Le retrait du plafond PIB F.28

3.3 Un manque à gagner important F.29

3.4 Une proposition raisonnable pour rétablir l'objectif du programme F.30

3.5 Certains faits à rétablir F.31

3.5.1 Les Québécois ne sont pas les plus grands bénéficiaires de la péréquation F.31

3.5.2 La péréquation est un transfert du gouvernement fédéral vers les provinces F.31

3.5.3 Les revenus de péréquation représentent une faible part des revenus totaux des provinces bénéficiaires F.32

3.6 Pour un traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec F.33

Conclusion F.35

INTRODUCTION

Malgré un contrôle rigoureux de leurs dépenses en santé, les provinces font face à des pressions croissantes qui ne feront qu'augmenter en raison notamment du vieillissement de la population.

Au même moment, le gouvernement fédéral réduit son engagement en matière de financement en santé. Par conséquent, sa part dans les dépenses en santé des provinces ne fera que décroître dans le temps.

— Le Québec réitère sa demande auprès du gouvernement fédéral d'assumer une part équitable des dépenses en santé des provinces représentant 25 % de celles-ci, soit une part semblable à celle du début des années 1980[1].

Par ailleurs, les provinces doivent également poursuivre leurs investissements dans les programmes sociaux, notamment en éducation postsecondaire et en aide sociale.

— Le Québec réitère sa demande à l'effet que le Transfert canadien en matière de programmes sociaux soit rétabli graduellement au niveau de 1994-1995, en tenant compte de l'inflation.

Concernant les programmes fédéraux en infrastructures, le Québec a accueilli favorablement l'annonce des deux phases du plan fédéral afin de soutenir la croissance économique. Toutefois, en vue de maximiser l'effet de ces investissements sur l'économie, le Québec propose des ajustements, notamment afin de prendre en compte ses secteurs prioritaires d'investissement et la reddition de comptes qu'il effectue déjà sur les dépenses d'infrastructures.

Finalement, la présente section rappelle les lacunes du programme de péréquation, en plus de réitérer la demande de traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec dans la formule de péréquation.

---

1 Pour en savoir davantage sur la position du Québec à l'égard du financement fédéral en santé, il y a lieu de consulter le fascicule consacré à ce sujet.

1. POUR UNE CONTRIBUTION FÉDÉRALE ADÉQUATE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

En décembre dernier, le gouvernement fédéral a décidé de maintenir la décision du gouvernement conservateur de diminuer de moitié la croissance annuelle du Transfert canadien en matière de santé (TCS). Il a également proposé des fonds ciblés de 11 milliards de dollars hors TCS.

Le 10 mars 2017, le gouvernement fédéral et le Québec ont convenu d'une entente en matière de financement de la santé qui, bien qu'elle permette au Québec d'obtenir des fonds supplémentaires, n'est pas suffisante pour assurer la viabilité de son système de santé à long terme. C'est pourquoi le Québec demande toujours au gouvernement fédéral d'assumer une part équitable des dépenses en santé des provinces, part représentant 25 % de celles-ci, et de la maintenir dans le temps.

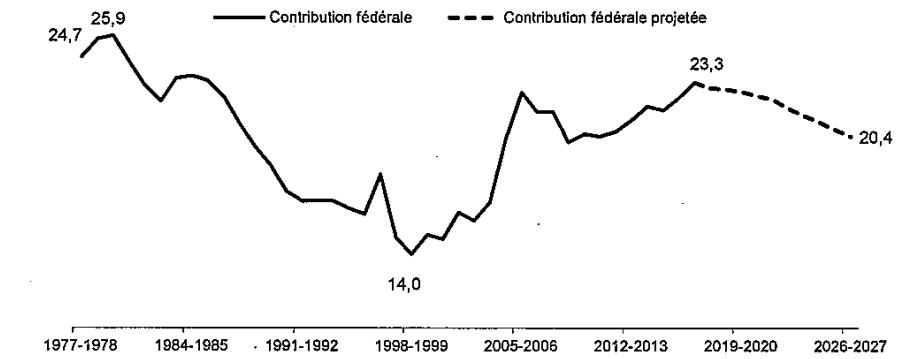
En matière de programmes sociaux, le Québec réitère sa demande d'un rattrapage adéquat du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) afin qu'il atteigne le niveau de 1994-1995, et ce, en tenant compte de l'inflation.

1.1 Une part inadéquate du financement fédéral en santé

À compter des années 1980, la part du financement fédéral, qui représentait 25 % des dépenses en santé des provinces, a chuté de façon importante pour atteindre un creux historique de 14,0 % en 1998-1999.

GRAPHIQUE F.1

Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces, de 1977-1978 à 2026-2027
(en pourcentage)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé, Conference Board du Canada, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

— Ce creux historique découlait essentiellement d'une diminution du tiers des transferts pour la santé entre 1995-1996 et 1998-1999, réalisée afin que le gouvernement fédéral équilibre son budget.

Aujourd'hui, le TCS n'a toujours pas retrouvé la part de 25 % des dépenses en santé des provinces. Sa part se situe à 23,3 % en 2016-2017.

— Avec une croissance du TCS au même rythme que celle du PIB nominal canadien, y compris un plancher de 3 %, ainsi que des fonds ciblés de 11 milliards de dollars, la contribution fédérale dans les dépenses en santé des provinces diminuera progressivement au cours de la prochaine décennie, passant de 23,3 % en 2016-2017 à 20,4 % en 2026-2027.

Pour contribuer équitablement à la croissance annuelle des dépenses en santé des provinces et ainsi maintenir la viabilité de leurs systèmes de santé, il est nécessaire que le financement fédéral en santé croisse à un rythme de 5,2 % par année et non au rythme du PIB nominal canadien, qui est évalué à 3,6 % (3,8 % en incluant les fonds ciblés) en moyenne par année sur dix ans à compter de 2017-2018.

Une croissance annuelle des dépenses en santé de 5,2 % à long terme

Un ralentissement de la croissance des dépenses en santé des provinces a été observé à la suite de la récession de 2009, et ce, en raison notamment des efforts considérables des provinces pour rétablir l'équilibre budgétaire. Or, il est important de rappeler qu'au cours des dix années qui ont précédé la récession, les dépenses en santé ont crû fortement.

- La croissance des dépenses en santé des provinces, qui se situait à 7,1 % en moyenne par année de 2000-2001 à 2009-2010, s'est établie à 3,4 % de 2009-2010 à 2014-2015, soit une croissance annuelle moyenne de 5,8 % de 2000-2001 à 2014-2015.

Le Conference Board du Canada a estimé en 2016, pour le compte du Conseil de la fédération, que la croissance annuelle moyenne des dépenses en santé des provinces et des territoires sera de 5,2 % sur une période de vingt ans, soit de 2015 à 2035. Cette estimation provient des quatre facteurs suivants, pour la plupart incompressibles :

- l'inflation en santé (2,4 %);
- l'effet du vieillissement de la population (1,0 %);
- la croissance démographique (0,9 %);
- l'accès accru aux soins et les améliorations continues dans les systèmes (0,9 %).

Une croissance de 3 % par année des dépenses incompressibles...

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'inflation en santé correspond à une croissance annuelle moyenne de 3 % par année au Québec. Elle est constituée de la dette sur les infrastructures, de la part publique des fonds de retraite des employés, des augmentations salariales et de l'augmentation des échelons salariaux.

... sans compter les pressions additionnelles associées aux nouvelles technologies

Par ailleurs, plutôt que de permettre des économies, les avancées scientifiques en matière de nouvelles technologies et de nouveaux médicaments ont pour effet d'augmenter les coûts en santé par une croissance de la quantité demandée en raison d'un prix moindre ou de la nouveauté d'un traitement.

1.2 Des manques à gagner importants

À compter de 2017-2018, la croissance annuelle du TCS correspondra à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %. Ainsi, le 1er avril prochain, le taux de croissance annuel de l'enveloppe du TCS diminuera de moitié, passant de 6 % à 3 %, et ce, dans un contexte de vieillissement de la population plus prononcé au Québec que la moyenne canadienne.

— Pour la seule année 2017-2018, la perte financière pour les provinces est évaluée à 1,1 milliard de dollars et s'élève à 800 millions de dollars en tenant compte des fonds ciblés.

  — Pour le Québec, il s'agit de pertes respectives de 250 millions de dollars et de 180 millions de dollars.

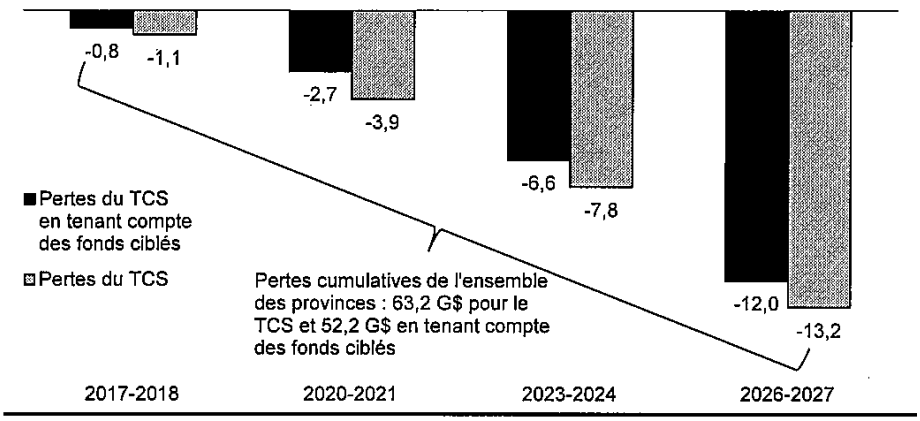
— Sur dix ans, il s'agit de pertes estimées à 63,2 milliards de dollars à l'échelle canadienne. Avec un financement fédéral additionnel de 11 milliards de dollars en fonds ciblés hors TCS, les pertes atteindront 52,2 milliards de dollars d'ici 2026-2027.

  — Pour le Québec, il s'agit de pertes respectives de 14,2 milliards de dollars et de 11,7 milliards de dollars.

Ces pertes se traduiront par autant d'économies pour le gouvernement fédéral.

GRAPHIQUE F.2

Impact de la baisse de la croissance annuelle du Transfert canadien en matière de santé (TCS) de 6 % au PIB nominal canadien et plancher de 3 %
(en milliards de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 Des pressions financières qui vont s'accentuer avec le temps

L'espérance de vie à la hausse des Canadiens et l'arrivée progressive à la retraite de nombreux « baby-boomers » impliquent plusieurs défis en matière de finances publiques, notamment dans le secteur de la santé.

— Depuis la signature de l'Accord sur la santé de 2004, qui prévoyait un facteur de progression du TCS de 6 % par année, la part des personnes âgées de 65 ans et plus au Canada est passée de 12,9 % à 16,9 % en 2017, soit une augmentation de quatre points de pourcentage au cours des treize dernières années. Pour le Québec, il s'agit d'une augmentation de plus de cinq points de pourcentage (de 13,4 % à 18,5 %) pour cette même période.

— Alors que le facteur de progression du TCS diminuera de moitié, il est prévu que la part de la population canadienne âgée de 65 ans et plus s'établira à 22,8 % en 2030 (25 % au Québec), soit une hausse plus importante (près de six points de pourcentage au Canada et au Québec) que celle qui a été observée au cours des treize dernières années.

— Le ratio du nombre de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) par rapport au nombre d'aînés (65 ans et plus) au Canada est en forte diminution. Alors qu'il se situait à 5,3 en 2004, il a diminué progressivement pour atteindre 4,0 en 2017. En raison du vieillissement de la population en cours, il est prévu qu'il y aura seulement 2,7 personnes en âge de travailler (2,4 au Québec) pour chaque personne de 65 ans et plus en 2030 au Canada.

La diminution de la croissance du TCS à compter de 2017-2018 surviendra au moment même où le vieillissement de la population prendra de l'ampleur. Ces deux facteurs combinés accentueront de façon permanente les pressions financières sur les provinces.

Un réinvestissement important en santé

Pour faire suite au rapport Romanow publié en 2002[1], le gouvernement fédéral a négocié avec les provinces un accord en santé à long terme et une entente asymétrique avec le Québec. Ces accords ont permis de rétablir graduellement, sur une période de dix ans, un apport financier fédéral en santé plus adéquat pour soutenir la viabilité des systèmes de santé au Canada.

- L'Accord sur la santé de 2004 a permis aux provinces de recevoir des fonds additionnels de 41,3 milliards de dollars sur dix ans (dont 9,5 milliards de dollars pour le Québec), représentant une hausse annuelle moyenne de 8,9 % à l'échelle canadienne.

L'entente asymétrique du Québec lui a permis d'appliquer son plan, notamment en matière de réduction du temps d'attente, et de faire rapport à sa population tout en recevant les sommes prévues.

1 COMMISSION SUR L'AVENIR DES SOINS DE SANTÉ AU CANADA, *Guidé par nos valeurs : l'avenir des soins de santé au Canada*, [Rapport], 28 novembre 2002, dans Publications, sur le site *Gouvernement du Canada*, www.publications.gc.ca.

1.4 Un financement qui demeure insuffisant à long terme

Le gouvernement fédéral et le Québec ont convenu, le 10 mars 2017, d'une entente en matière de financement de la santé qui comprend :

— une croissance annuelle du TCS correspondant à celle du PIB nominal canadien, avec un plancher de 3 %, à compter de 2017-2018 pour une période de dix ans;

— une entente asymétrique de près de 2,5 milliards de dollars correspondant à la part démographique du Québec des fonds ciblés hors TCS de 11 milliards de dollars pour la période de 2017-2018 à 2026-2027, afin que le Québec mette en œuvre ses propres priorités, dont la santé mentale et les soins à domicile.

Cette entente permettra au Québec d'obtenir une hausse annuelle moyenne du financement fédéral en santé de 4,1 % au cours des cinq premières années et de 3,1 % les cinq années suivantes, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 3,6 % sur dix ans.

— Le Québec considère cette entente insuffisante à long terme, étant donné les prévisions de croissance des coûts en santé de 5,2 % par année de 2015 à 2035. Il ne peut s'agir d'une solution à long terme pour le financement du système de santé au Québec.

— Le gouvernement fédéral doit reconnaître sa responsabilité au chapitre du financement des soins de santé et, ainsi, assumer sa juste part. Cette responsabilité découle d'ailleurs des services prescrits dans sa propre loi, la Loi canadienne sur la santé.

TABLEAU F.1

Fonds additionnels versés au Québec à la suite de l'entente du 10 mars 2017
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	Total sur dix ans
Fonds ciblés	69	194	2 484
Volet Petite enfance (infrastructures sociales)	88	88	1 222 (1)
Formation des infirmières praticiennes spécialisées	25	—	25
TOTAL	**182**	**282**	**3 731**

(1) Ce montant sera versé sur onze ans, soit de 2017-2018 à 2027-2028.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, le Québec a également convenu avec le gouvernement fédéral d'une enveloppe de 25 millions de dollars en 2017-2018 pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées.

L'entente sur la santé avec le gouvernement fédéral s'appuie aussi sur une nouvelle reconnaissance et une bonification du principe de l'asymétrie dont il a été convenu en 2004, car elle prévoit l'utilisation de 1,2 milliard de dollars sur onze ans provenant du volet de la petite enfance des nouveaux fonds fédéraux consacrés aux infrastructures sociales annoncés dans le tout récent budget fédéral. Le Québec possède déjà un réseau de garderies depuis 1997, dont le développement est financé entièrement par le Québec. Le gouvernement du Québec a obtenu du gouvernement fédéral la capacité d'utiliser une partie des sommes réservées au développement d'infrastructures pour financer ses priorités.

1.5 Pour une juste part du financement fédéral en santé

Pour contribuer à assurer la viabilité des systèmes de santé au Canada, le Québec demande au gouvernement fédéral de réaliser sa juste part de financement, par une hausse graduelle de l'enveloppe du TCS jusqu'à un niveau représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, et de maintenir cette part par la suite.

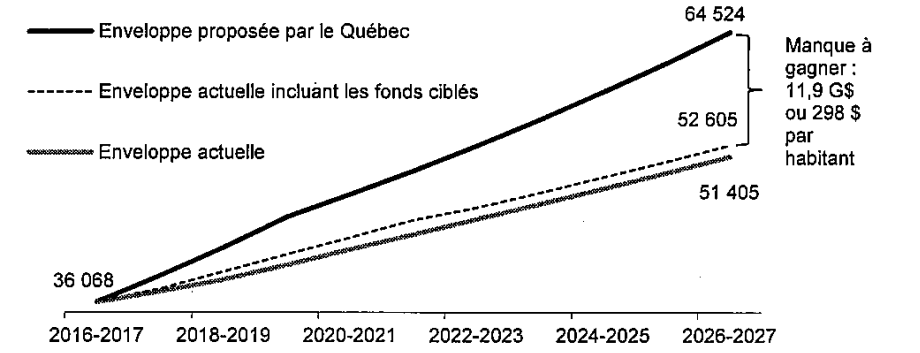
— Par exemple, pour atteindre une contribution de 25 % d'ici 2019-2020, le gouvernement fédéral devrait offrir un financement additionnel de 4,8 milliards de dollars par le biais du TCS. Par la suite, l'enveloppe du TCS augmenterait selon le taux de croissance annuel des dépenses en santé des provinces de 5,2 % estimé par le Conference Board du Canada.

— En 2026-2027, cette proposition ferait en sorte que l'enveloppe du TCS atteindrait 64,5 milliards de dollars plutôt que 51,4 milliards de dollars, soit un financement additionnel de 13,1 milliards de dollars par rapport à une enveloppe du TCS qui augmenterait selon la croissance du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %.

  — En considérant les fonds ciblés de 11 milliards de dollars destinés aux provinces, l'enveloppe du TCS atteindra 52,6 milliards de dollars en 2026-2027. Ainsi, un financement additionnel de 11,9 milliards de dollars en 2026-2027 serait requis pour que l'enveloppe du TCS représente 25 % des dépenses en santé des provinces, soit 298 $ par habitant.

GRAPHIQUE F.3

Retour graduel du Transfert canadien en matière de santé représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, de 2016-2017 à 2026-2027
(en millions de dollars)



Sources : Conference Board du Canada, Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Principes de la Loi canadienne sur la santé

En vertu de la Loi canadienne sur la santé, mise en place en 1984, les provinces sont tenues de respecter cinq principes dans le cadre de leur régime public d'assurance-santé pour avoir droit à la totalité des contributions fédérales versées par le biais du Transfert canadien en matière de santé.

- **Accessibilité** : Les personnes assurées doivent avoir un accès raisonnable et uniforme aux services de santé assurés et ne doivent se heurter à aucun obstacle financier ou autre.
- **Gestion publique** : Chaque régime provincial d'assurance-santé doit être géré par une autorité publique à but non lucratif qui doit rendre compte de ses opérations financières devant le gouvernement provincial.
- **Intégralité** : Le régime d'assurance-santé d'une province doit couvrir tous les services médicalement nécessaires, soit les soins hospitaliers, les services médicaux et les interventions de chirurgie dentaire qui ne peuvent être pratiquées que dans un hôpital.
- **Transférabilité** : Les provinces sont tenues de couvrir les services de santé assurés qui sont fournis à leurs citoyens lorsque ceux-ci s'absentent temporairement de leur province de résidence ou du Canada.
- **Universalité** : Tous les résidents de la province doivent avoir accès à l'assurance-santé publique et aux services assurés, et ce, selon des modalités uniformes.

Depuis plus de trente ans, les provinces sont confrontées à un contexte démographique qui a grandement évolué, notamment avec l'accélération du vieillissement de la population ainsi que les changements d'ordre technologique et dans les modes de dispensation des soins. Or, les provinces ne disposent que de peu de marge de manœuvre pour innover quant au financement de leurs dépenses en santé.

1.6 Une mise à niveau du financement fédéral en matière de programmes sociaux

En plus d'assurer un financement adéquat de leurs systèmes de santé, les provinces doivent continuer d'investir dans les secteurs de l'éducation et des programmes sociaux. Or, la part du financement fédéral dans ces secteurs décroît elle aussi.

— Le niveau prévu du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), qui permet de financer une partie des dépenses des provinces consacrées à l'éducation postsecondaire, à l'aide sociale et aux services sociaux, a perdu 16 % de sa valeur en 2016-2017 par rapport à 1994-1995, en tenant compte de l'inflation.

L'importante réduction de 33 % des transferts en matière de programmes sociaux effectuée par le gouvernement fédéral au milieu des années 1990 fait toujours en sorte que la croissance annuelle actuelle de 3 % du TCPS est insuffisante pour atteindre le niveau des dépenses fédérales observé avant ces réductions, en tenant compte de l'inflation. Comme le mentionne une étude publiée en 2015 par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, cette baisse du financement fédéral résulte en une diminution de la part du TCPS dans le total des dépenses en éducation et en services sociaux des provinces :

> [...] la part du TCPS représentait 17,1 % du total des dépenses d'éducation et de services sociaux des provinces en 1994-1995, alors qu'il [sic] ne représentait plus que 10,5 % en 2015-2016. [...] elle poursuivra sa diminution pour se situer à 9,5 % des dépenses d'éducation et de services sociaux en 2034-2035[2].

Ainsi, au même titre que le partage des dépenses en matière de santé, un partage plus équitable des dépenses en matière de programmes sociaux s'avère nécessaire afin d'assurer un financement adéquat dans ces domaines.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral de rétablir, en tenant compte de la hausse du coût de la vie, le niveau de son financement à celui de 1994-1995. Cela représenterait un rehaussement de l'enveloppe de plus de 2,6 milliards de dollars dès 2016-2017. Le Québec propose d'étaler ce rattrapage de manière graduelle sur une période de dix ans.

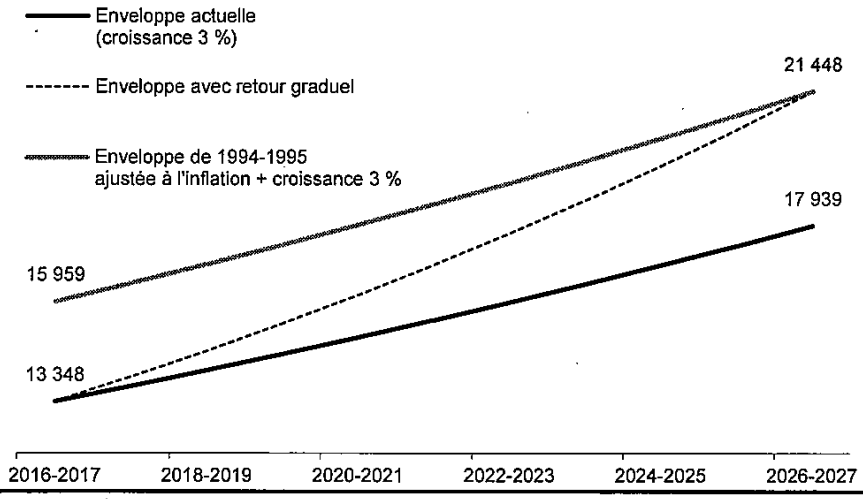
— Ainsi, ce rattrapage graduel représenterait une hausse de l'enveloppe canadienne de l'ordre de 248 millions de dollars en 2017-2018, et de 3,5 milliards de dollars en 2026-2027. Répartie selon la part de population de chaque province, cette hausse représenterait 57 millions de dollars supplémentaires pour le Québec en 2017-2018 et 784 millions de dollars à terme.

---

2 CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES, *Les transferts fédéraux : évolution et perspectives pour le Québec*, Université de Sherbrooke, 27 octobre 2015, p. 17.

GRAPHIQUE F.4

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, de 2016-2017 à 2026-2027
(en millions de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

2. POUR DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX EN INFRASTRUCTURES PLUS EFFICACES

Le Québec a accueilli favorablement les deux phases du plan d'investissement en infrastructures annoncées en 2015 et 2016 par le gouvernement fédéral afin de favoriser la croissance économique.

— Ces nouveaux fonds répondent à une demande du Québec visant à obtenir un financement prévisible et stable afin de mieux prévoir à long terme les investissements en infrastructures.

Par ailleurs, le Québec tient à faire part de certaines préoccupations et s'attend à ce que le gouvernement fédéral apporte des ajustements à ses programmes d'infrastructures afin d'atteindre plus rapidement l'objectif commun de stimuler la croissance économique au pays.

2.1 Des difficultés à régler à court terme

Il subsiste certaines difficultés à l'égard du plan Chantiers Canada (PCC) 2014-2024 et de la première phase du plan fédéral en infrastructures pour lesquelles le Québec demande des solutions à court terme.

2.1.1 Une accélération du plan Chantiers Canada 2014-2024

Dans le cadre du PCC 2014-2024, annoncé en 2014 par l'ancien gouvernement fédéral, le Québec et le gouvernement fédéral ont convenu de la majorité des ententes qui permettront au Québec de recevoir près de 7,2 milliards de dollars pour la période 2014-2024, contribuant ainsi à accélérer la réalisation de nombreux projets d'infrastructures partout au Québec.

Toutefois, dans le cadre du programme des projets nationaux et régionaux, le gouvernement fédéral doit confirmer le financement de certains projets québécois soumis au printemps 2015.

Le Québec demande au gouvernement fédéral de s'appuyer davantage sur les analyses de projets déjà effectuées et de confirmer le financement des projets soumis pour qu'ils débutent dès la prochaine saison de construction.

TABLEAU F.2

Sommes réservées au Québec découlant du plan Chantiers Canada, de 2014-2015 à 2023-2024
(en millions de dollars)

	Canada	Québec	Date de signature de l'entente
Fonds de la taxe sur l'essence	**21 800**	**4 995**	23 juin 2014
Fonds Chantiers Canada			
Volet Infrastructures provinciales-territoriales	**10 000** [1]	**1 770**	
Fonds des projets nationaux et régionaux	8 678	1 593	3 juin 2016
Fonds des petites collectivités	964	177	22 mai 2015
Volet Infrastructures nationales	**4 000** [2]	**390**	3 juin 2016
Fonds PPP Canada	**1 250**	**—**	—
TOTAL	**37 050**	**7 155**	

(1) Une somme de 357,6 M$ du volet Infrastructures provinciales-territoriales et une autre de 137,8 M$ du volet Infrastructures nationales seront utilisées par le gouvernement fédéral à titre de frais de gestion.
(2) Le gouvernement fédéral a suspendu l'application de ce programme sans spécifier les sommes qui demeureront consacrées à ce volet.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1.2 Des délais plus réalistes pour les programmes de la phase 1 du plan fédéral en infrastructures

Dans son budget de 2016, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 11,9 milliards de dollars sur cinq ans pour la phase 1 de son plan en infrastructures, auxquels se sont ajoutés des investissements additionnels de 2,5 milliards de dollars pour les infrastructures postsecondaires et des projets de larges bandes passantes.

— Dans cette première phase, le Québec pourrait recevoir une somme d'environ 2,7 milliards de dollars pour la période de 2016-2017 à 2020-2021.

— Le Québec a signé rapidement des ententes satisfaisantes avec le gouvernement fédéral.

Selon les exigences fédérales, la majorité des projets doivent être réalisés au cours des deux premières années, soit 2016-2017 et 2017-2018. Ce délai est restreint compte tenu des étapes inhérentes à la planification d'un projet d'infrastructure et du climat canadien qui restreint la période de construction.

— En vertu de plusieurs ententes, les dépenses admissibles sont celles qui sont engagées par les bénéficiaires jusqu'au 31 mars 2018. Cette condition, imposée par le gouvernement fédéral, risque de compromettre la réalisation de plusieurs projets, notamment pour le transport en commun et les établissements postsecondaires.

Par conséquent, le Québec demande au gouvernement fédéral de repousser d'un an, soit au 31 mars 2019, la date limite d'engagement des dépenses admissibles pour tous les programmes de la phase 1, sans quoi de nombreux projets pourraient être remis en cause.

TABLEAU F.3

Sommes estimées pour le Québec découlant de la phase 1 du plan fédéral en infrastructures, de 2016-2017 à 2020-2021
(en millions de dollars)

	Canada	Québec	Date de signature de l'entente
Transport en commun	**3 400**	**924**	29 juin 2016
Infrastructure sociale	**2 223**	**474**	
Logement abordable	1 481	286	15 décembre 2016
Lutter contre l'itinérance	112	17	13 juillet 2016
Autres	630	171 (1)	—
Infrastructure verte(2)	**2 768**	**446**	
Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées	2 000	364	29 juin 2016
Autres	768	82 (3)	—
Fonds pour les Premières Nations	**3 461**	**382** (4)	n. a.(5)
Sous-total de la phase 1	***11 852***	***2 226***	
Infrastructure postsecondaire	**2 000**	**386**	23 novembre 2016
Infrastructure large bande passante	**500**	**115** (1)	En négociation
TOTAL	**14 352**	**2 727**	

(1) En l'absence de sommes réservées, la part démographique du Québec a été attribuée.
(2) Ne tient pas compte d'une somme de 47 M$ à l'échelle canadienne prévue de 2021-2022 à 2023-2024 pour l'infrastructure verte et annoncée dans le cadre de l'énoncé économique de l'automne 2016 du gouvernement fédéral.
(3) La part du Québec correspond à sa part démographique de l'enveloppe après déduction des fonds réservés aux projets suivants désignés par le gouvernement fédéral : projet des canaux de sortie du lac Manitoba et du lac Saint-Martin (236 M$) et usine de traitement des eaux usées Lions Gate (178 M$).
(4) La part de population des communautés autochtones du Québec au Canada, qui est de 10,1 % selon l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada, a été attribuée à la suite de la déduction de l'investissement de 50 M$ annoncé pour soutenir le logement des collectivités nordiques et inuites au Nunavik.
(5) Les projets issus des fonds réservés aux Premières Nations sont négociés par celles-ci auprès du gouvernement fédéral et non auprès des provinces.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1.3 Un transfert d'anciens fonds qui respecte les priorités des provinces

Le gouvernement fédéral s'apprête à concrétiser son objectif de transférer les sommes non dépensées découlant d'anciens fonds en infrastructures vers les municipalités, par le biais de modifications aux ententes relatives au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE). Il s'agirait d'une somme de 30 millions de dollars à l'échelle canadienne.

- Cette somme proviendrait d'anciens fonds répartis « au mérite » des projets, donc des fonds qui ne sont pas réservés à une province en particulier, ce qui est équitable.

- Cette somme proviendrait également de fonds répartis au prorata de la population de chaque province, donc des fonds qui leur sont réservés. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait reporter ces fonds non utilisés pour que les provinces en disposent et obtenir leur accord pour les transférer, en tout ou en partie, par le biais d'une modification aux ententes relatives au FTE.

    - Pour les fonds restants, le cas échéant, les provinces devraient pouvoir soumettre des projets dans le cadre d'autres ententes existantes.

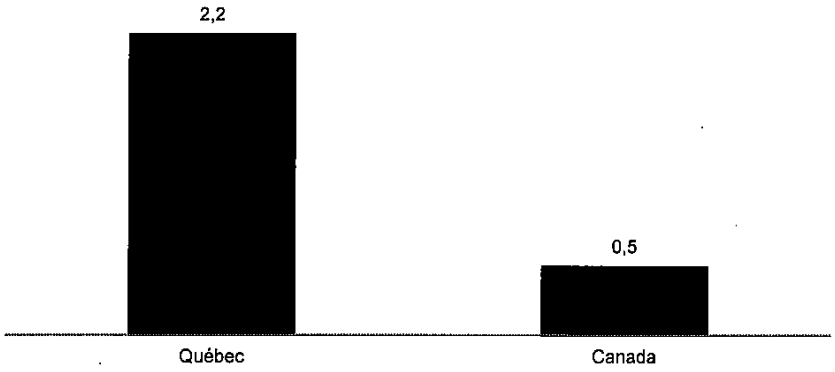
Le Québec dépensera plus de quatre fois ce que le gouvernement fédéral prévoit en infrastructures, en proportion de son économie

Le financement fédéral en infrastructures est complémentaire et s'ajoute aux investissements du Québec de 91,1 milliards de dollars qui sont déjà prévus dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

- Le gouvernement fédéral prévoit dépenser au Canada 109,5 milliards de dollars[1] sur dix ans en infrastructures. Avec un PIB nominal qui s'élèvera à 2 134 milliards de dollars en 2017-2018, ces dépenses représenteront environ 0,5 % du PIB nominal canadien.
- Pour sa part, le Québec prévoit dépenser 91,1 milliards de dollars sur dix ans en infrastructures. Avec un PIB nominal qui s'élèvera à 409 milliards de dollars en 2017-2018, ces dépenses représenteront environ 2,2 % du PIB nominal du Québec.

Par conséquent, le Québec va dépenser pour ses infrastructures plus de quatre fois ce que le gouvernement fédéral prévoit, en proportion de son économie.

Investissements en infrastructures sur dix ans du Québec et du Canada en proportion du PIB nominal
(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Canada.

1 Calcul basé sur des données du ministère des Finances du Canada pour les années 2017-2018 à 2026-2027 du plan Chantiers Canada 2014-2024 et des phases 1 et 2 du plan fédéral en infrastructures.

2.2 Pour une mise en œuvre de la phase 2 du plan fédéral en infrastructures qui réponde aux besoins des provinces

À l'automne 2016, le gouvernement fédéral a annoncé une seconde phase à son plan d'infrastructures qui sera financée à hauteur de 81,2 milliards de dollars pour la période de 2017-2018 à 2027-2028. Ces fonds seront consacrés au transport en commun, à l'infrastructure verte, à l'infrastructure sociale, au transport en appui au commerce et aux collectivités rurales et nordiques.

TABLEAU F.4

Sommes estimées pour le Québec découlant de la phase 2 du plan fédéral en infrastructures, de 2017-2018 à 2027-2028
(en millions de dollars)

	Canada	Québec [2]
Transport en commun	25 300	5 819
Infrastructure verte	21 900	5 037
Infrastructure sociale	21 900	5 037
Commerce et transport	10 100	2 323
Collectivités rurales et nordiques	2 000	460
TOTAL	**81 200** [1]	**18 676**

(1) Une somme de 15 G$ sera consacrée à la Banque de l'infrastructure du Canada.
(2) La part estimée du Québec équivaut à sa part démographique dans le Canada.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

2.2.1 Une répartition des fonds au prorata de la population et un seuil de financement adéquat

Par équité et pour éviter de mettre les provinces en concurrence les unes contre les autres, le Québec entend s'assurer que les nouvelles sommes de la phase 2 soient réparties au prorata de la population canadienne dans chacune des provinces et non « au mérite » des projets.

— Ainsi, le Québec pourrait recevoir une somme d'environ 18,7 milliards de dollars pour la période de 2017-2018 à 2027-2028, en fonction de sa part démographique qui est de près de 23 %.

De plus, dans le cadre des programmes de la phase 1, la contribution du gouvernement fédéral a été fixée à 50 % des coûts admissibles pour tenir compte de la capacité de payer des bénéficiaires.

— Le Québec demande donc que le gouvernement fédéral maintienne son taux de contribution de 50 % pour les nouveaux programmes de la phase 2.

2.2.2 Le respect des secteurs prioritaires d'investissement du Québec

Le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2017-2027, qui est doté d'un financement de 91,1 milliards de dollars, permettra la réalisation de projets d'infrastructures dans tous les secteurs.

— En fonction de ses besoins, le Québec a choisi de contribuer de façon importante à l'amélioration du réseau routier, de même qu'aux infrastructures dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la recherche.

Or, en se basant uniquement sur les quatre secteurs mentionnés précédemment, il est possible d'affirmer que près de 60 % de l'enveloppe totale du PQI 2017-2027, qui représente des investissements d'au moins 51 milliards de dollars du gouvernement du Québec, ne pourra bénéficier d'un financement fédéral.

Par conséquent, le Québec demande que les programmes fédéraux en infrastructures soient plus arrimés et complémentaires aux priorités ciblées dans le PQI 2017-2027 et qu'ainsi, les projets d'infrastructures issus des secteurs du réseau routier, de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que de la recherche soient admissibles.

TABLEAU F.5

Quatre des principaux secteurs d'investissement du Québec exclus des priorités fédérales

	2017-2027	
	M$	Proportion en % du PQI
Réseau routier	17 901	19,6
Santé et services sociaux	17 096	18,8
Éducation	8 879	9,7
Enseignement supérieur et recherche	7 349	8,1
TOTAL	**51 225**	**56,2**

Par ailleurs, considérant que les provinces n'ont pas toutes les mêmes besoins en infrastructures, le Québec demande au gouvernement fédéral de faire preuve de plus de souplesse en permettant la transférabilité des fonds entre les cinq secteurs d'investissement qu'il a définis dans le cadre de la phase 2. Ainsi, les provinces auront plus de flexibilité pour investir dans un secteur plutôt que dans un autre, en adéquation avec leurs besoins spécifiques.

❑ Les attentes du Québec à l'égard de la Banque de l'infrastructure du Canada

De l'enveloppe de 81,2 milliards de dollars pour la phase 2, une somme de 15 milliards de dollars sera consacrée à la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) pour la réalisation de projets d'infrastructures publiques dans les secteurs indiqués dans le tableau F.3.

— La BIC devrait réaliser des investissements dans des projets générant des revenus visant à attirer le capital du secteur privé.

Tout comme les autres programmes de la phase 2, le Québec s'attend à recevoir sa juste part des fonds qui seront consacrés à la BIC, qui correspond à son poids démographique au Canada, et à proposer les projets d'infrastructures qu'il aura priorisés.

Par ailleurs, le Québec considère que la Ville de Montréal est toute désignée pour accueillir le siège social de cette banque, étant donné qu'elle possède déjà une expertise de pointe en génie et dans les grands projets d'infrastructures, notamment grâce au développement de modèles innovants comme celui mis en place pour le Réseau électrique métropolitain (REM).

2.2.3 La prise en compte de la reddition de comptes du Québec

Les exigences fédérales en matière de reddition de comptes doivent respecter les façons de faire du gouvernement du Québec et de ses bénéficiaires, dans le cadre de la négociation des ententes Canada-Québec en matière d'infrastructures.

— Le Québec s'est doté, au fil des années, d'un ensemble de politiques et de directives concernant la gouvernance des projets d'infrastructures. À cet effet, la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique[3] détermine les mesures requises pour assurer la gestion rigoureuse des projets majeurs d'infrastructures publiques du Québec. Elle vise également à promouvoir les meilleures pratiques en gestion de projet, tout en respectant les limites d'investissement établies.

Le Québec demande que le gouvernement fédéral reconnaisse la probité et l'efficacité de sa gouvernance des projets d'infrastructures, et en conséquence, qu'il s'appuie sur la reddition de comptes que le Québec effectue déjà auprès de sa population et de ses institutions pour ses propres programmes d'infrastructures.

---

[3] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique*, Québec, 2016, dans Infrastructures publiques, sur le site *Secrétariat du Conseil du trésor*, www.tresor.gouv.qc.ca.

2.2.4 Des ententes globales calquées sur les ententes précédentes

Pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan fédéral en infrastructures, le Québec recommande une façon simple et efficace d'accélérer la négociation des ententes Canada-Québec :

— employer les modèles d'ententes qui ont déjà été convenus pour les programmes de la phase 1 ou du PCC 2014-2024;

— utiliser des ententes globales, c'est-à-dire une entente Canada-Québec par programme, et éviter les ententes projet par projet.

2.2.5 Un soutien financier adéquat pour le Réseau électrique métropolitain, le service rapide par bus entre Québec et Lévis et le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

Le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec ont annoncé, en janvier 2015, la signature d'une entente afin d'assurer la mise en place d'un modèle d'affaires novateur pour la réalisation de grands projets d'infrastructures. L'entente annoncée prévoyait en priorité la réalisation du REM sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Par ailleurs, étant donné l'importance du métro de Montréal, le Québec a annoncé le prolongement de la ligne bleue en 2013. Ce projet permettra de tirer des bénéfices importants en matière de transport, d'environnement et de développement urbain.

Finalement, les villes de Québec et de Lévis ont présenté, en 2015, un projet de service rapide par bus (SRB) afin d'intégrer un réseau structurant de transport en commun sur leurs territoires.

Ces trois projets majeurs nécessitent un financement fédéral adéquat qui contribuera à la mise en place des plus importants projets de transport en commun réalisés au Québec.

3. LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION DOIT ATTEINDRE SON OBJECTIF

À la suite de la réforme du programme de péréquation, basée sur les recommandations du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires (rapport O'Brien)[4], le programme de péréquation a fonctionné de façon adéquate et équitable de mars 2007 à novembre 2008. Ainsi, le programme faisait en sorte qu'après paiements de péréquation, chacune des provinces bénéficiaires disposait de la même capacité fiscale par habitant.

— Au cours de cette période, la formule établie remplissait pleinement son objectif de répartition de la richesse parmi les provinces, objectif qui est inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982[5].

Cependant, en novembre 2008, le gouvernement fédéral a modifié la formule de péréquation, sans consultation des provinces, par l'imposition d'un plafond individuel inadéquat et d'un plafond PIB. Depuis, les écarts de capacité fiscale ne sont plus entièrement compensés par rapport à la moyenne de la capacité fiscale des dix provinces, ce qui éloigne le programme de péréquation de son objectif.

Par conséquent, le Québec demande au gouvernement fédéral de modifier le programme de manière à ce qu'il atteigne son objectif par :

— le retour du plafond individuel de 2007;

— le retrait graduel du plafond PIB.

Par ailleurs, le Québec exige que le gouvernement fédéral règle rapidement le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation, afin qu'ils soient traités de façon similaire à ceux d'Hydro One versés au gouvernement ontarien.

---

4 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006, dans Publications, sur le site *Gouvernement du Canada*, www.publications.gc.ca.

5 Selon le paragraphe 36 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982, « le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable ».

3.1 Le retour du plafond individuel de 2007

Conformément à la recommandation du rapport O'Brien, le gouvernement fédéral a mis en place en 2007 un plafond individuel qui faisait en sorte qu'une province bénéficiaire ne voyait pas sa capacité fiscale[6], après péréquation, être plus élevée que celle de la moins nantie des provinces non bénéficiaires.

— Ce plafond était équitable tant pour la moins nantie des provinces non bénéficiaires de péréquation que pour les provinces bénéficiaires.

— Les provinces bénéficiaires disposaient ainsi de la même capacité fiscale après la prise en compte de leurs paiements de péréquation.

De façon unilatérale, le gouvernement fédéral a modifié la formule en novembre 2008, en modifiant le plafond individuel de 2007 de façon à ce qu'une province bénéficiaire de péréquation ne puisse pas être plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires (au lieu de la moins « riche » des provinces non bénéficiaires).

— Ainsi, toute capacité fiscale incluant les paiements de péréquation qui excède celle de la moyenne des provinces bénéficiaires se voit ramenée à cette moyenne et son paiement de péréquation est amputé de cette différence.

— Ce plafond réduit l'enveloppe de péréquation des provinces bénéficiaires qui sont mieux nanties en ressources naturelles, notamment le Québec.

Par souci d'équité, le Québec demande au gouvernement fédéral de rétablir le plafond individuel de 2007, afin que les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale après péréquation.

3.2 Le retrait du plafond PIB

En novembre 2008, le gouvernement fédéral a mis en place un second plafond, qui limite la croissance de l'enveloppe de péréquation à celle du PIB nominal canadien, et ce, peu importe les écarts de capacité fiscale des provinces bénéficiaires par rapport à la moyenne des dix provinces.

— Par conséquent, le plafond PIB éloigne le programme de péréquation de son objectif, qui est de combler les écarts de capacité fiscale par rapport à la moyenne des dix provinces.

Le plafond PIB, faisant de l'enveloppe de péréquation une enveloppe fermée, implique donc que l'augmentation des paiements de péréquation à une province se fait au détriment des paiements faits aux autres provinces bénéficiaires : le programme se comporte comme un jeu à somme nulle.

— Seulement en 2017-2018, le plafond PIB prive le Québec de 445 millions de dollars.

---

[6] Cela incluait 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et de la protection découlant des ententes extracôtières.

Le Québec demande que le plafond PIB soit retiré graduellement afin que le programme de péréquation atteigne pleinement son objectif premier, soit de permettre à chaque province de disposer, après péréquation, d'une capacité fiscale correspondant à la moyenne des dix provinces.

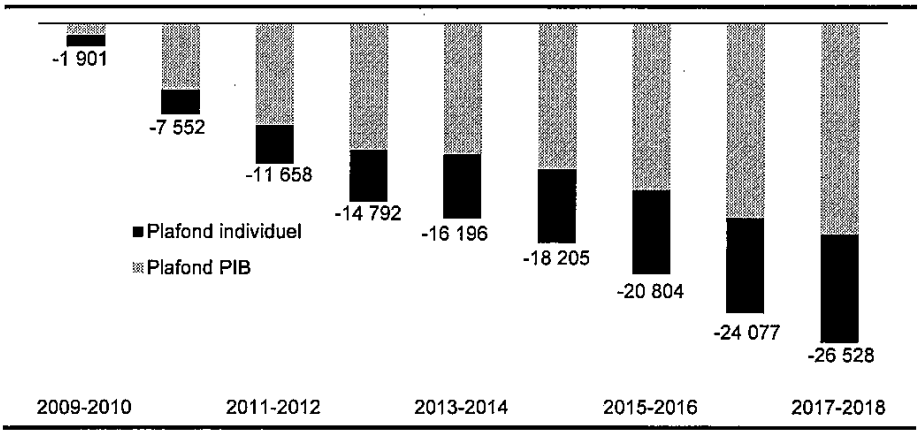
3.3 Un manque à gagner important

Depuis 2009-2010, les deux plafonds imposés par le gouvernement fédéral au programme de péréquation ont privé les provinces bénéficiaires de paiements de plus de 26,6 milliards de dollars, dont 9,0 milliards de dollars découlent du plafond individuel et 17,6 milliards de dollars sont liés au plafond PIB.

Parmi les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, le Québec est celle qui a été la plus pénalisée, avec des pertes de 13,3 milliards de dollars.

GRAPHIQUE F.5

Pertes cumulatives des provinces bénéficiaires de péréquation découlant des plafonds, de 2009-2010 à 2017-2018
(en millions de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

3.4 Une proposition raisonnable pour rétablir l'objectif du programme

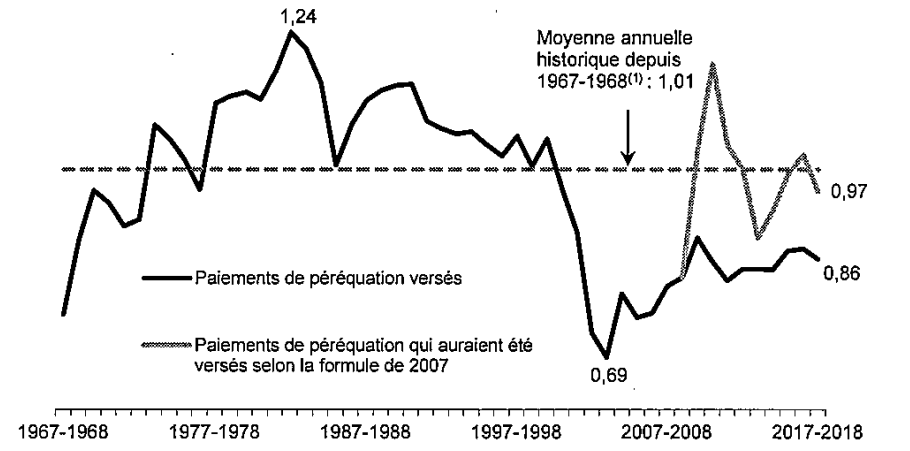
En 2017-2018, l'enveloppe de péréquation sera de 18,3 milliards de dollars, une somme qui représentera une proportion de 0,86 % du PIB nominal canadien, alors que la moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 correspond à 1,01 %, ce qui représente un écart de 0,15 point de pourcentage.

— Cet écart de 0,15 point de pourcentage par rapport à la moyenne historique représentera un manque à gagner de 3,3 milliards de dollars en 2017-2018 pour les provinces bénéficiaires.

Notons que si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme de péréquation représenterait 0,97 % du PIB nominal canadien en 2017-2018, soit un niveau similaire à la moyenne annuelle historique.

GRAPHIQUE F.6

Programme de péréquation en proportion du PIB nominal canadien, de 1967-1968 à 2017-2018
(en pourcentage)



(1) Le calcul de la moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 intègre les paiements de péréquation qui auraient été versés selon la formule de 2007 à compter de 2009-2010.
Sources : Ministère des Finances du Canada, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

Le Québec demande au gouvernement fédéral de hausser graduellement l'enveloppe de péréquation sur une période de dix ans, par une hausse de 0,015 point de pourcentage par année, afin qu'elle corresponde à la moyenne de 1,01 % du PIB nominal canadien observée depuis 1967-1968.

— Le relèvement graduel équivaut à 13 $ par habitant de plus par année pour chacune des provinces bénéficiaires.

3.5 Certains faits à rétablir

Plusieurs énoncés erronés sont véhiculés à l'égard du programme de péréquation. Certains faits doivent être rétablis.

3.5.1 Les Québécois ne sont pas les plus grands bénéficiaires de la péréquation

Avec un paiement de 11,1 milliards de dollars en 2017-2018, le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation, puisqu'il est la province bénéficiaire la plus populeuse (8,2 millions d'habitants) après l'Ontario. Cependant, les Québécois ne sont pas ceux qui reçoivent le paiement de péréquation le plus élevé par habitant.

— Les résidents des autres provinces bénéficiaires, excluant ceux de l'Ontario, reçoivent davantage de péréquation que les Québécois (1 349 $ par habitant).

— Par exemple, le Nouveau-Brunswick reçoit 2 332 $ par habitant, soit presque le double de ce que reçoit le Québec.

TABLEAU F.6

Péréquation et population des provinces bénéficiaires – 2017-2018

	A	B	A × B
	$ par habitant	Population	En M$
Île-du-Prince-Édouard	2 673	145 979	390
Nouveau-Brunswick	2 332	754 694	1 760
Nouvelle-Écosse	1 886	943 221	1 779
Manitoba	1 419	1 282 794	1 820
Québec	**1 349**	**8 214 842**	**11 081**
Ontario	104	13 693 609	1 424
TOTAL	**729**	**25 035 139**	**18 254**

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme ou leur produit peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère des Finances du Canada.

3.5.2 La péréquation est un transfert du gouvernement fédéral vers les provinces

La péréquation est un programme qui est financé par le gouvernement fédéral avec les revenus qu'il prélève auprès des contribuables situés dans toutes les provinces.

— Cela signifie que tous les contribuables canadiens participent financièrement à ce programme.

Autrement dit, le programme de péréquation n'est pas un transfert entre les provinces, mais bien un transfert entre le gouvernement fédéral et les provinces.

3.5.3 Les revenus de péréquation représentent une faible part des revenus totaux des provinces bénéficiaires

Les revenus autonomes (ex. : impôt sur le revenu des sociétés, impôt sur le revenu des particuliers, taxes à la consommation) constituent la plus grande partie des revenus des provinces bénéficiaires, loin devant les revenus provenant de la péréquation et des autres transferts du gouvernement fédéral.

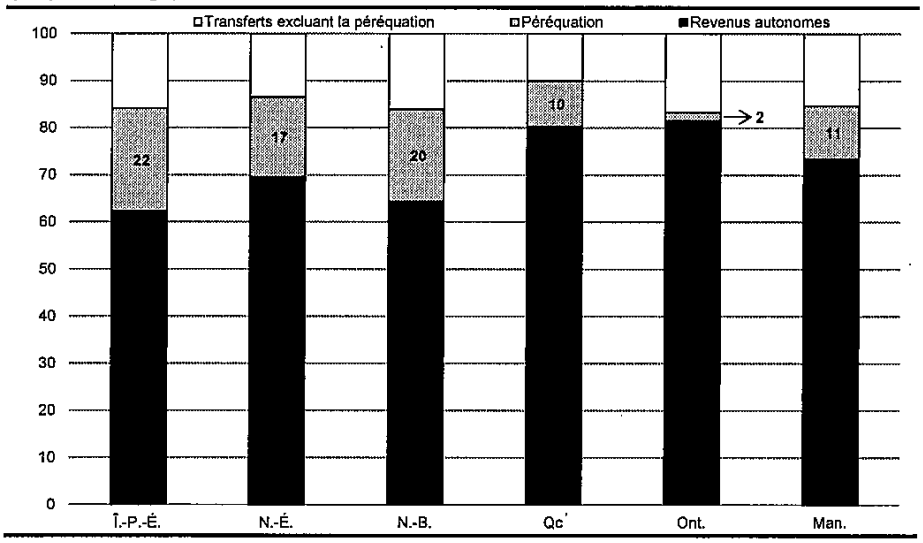
— Plus de 60 % des revenus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse proviennent de sources autonomes.

— Pour le Manitoba, le Québec et l'Ontario, cette proportion est supérieure à 70 %.

En moyenne, les revenus provenant de la péréquation ne représentent que 7 % des revenus des provinces bénéficiaires et 11 % si l'Ontario est exclu.

GRAPHIQUE F.7

Sources de revenus des provinces bénéficiaires de péréquation – 2016-2017
(en pourcentage)



Note : Dans le cas du Québec, les transferts excluant la péréquation sont réduits de la valeur de l'abattement spécial du Québec.
Sources : Données tirées des budgets et des mises à jour budgétaires des provinces.

3.6 Pour un traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec

Dans le cadre du programme de péréquation, le gouvernement fédéral a unilatéralement décidé, en novembre 2008, de transférer les dividendes versés au gouvernement ontarien par Hydro One, une société qui transporte et distribue de l'électricité, de l'assiette des ressources naturelles à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Toutefois, les dividendes provenant des activités de transport et de distribution d'électricité versés au gouvernement du Québec par Hydro-Québec (30,2 % des dividendes en 2015) sont toujours considérés à l'assiette des ressources naturelles. Il en résulte donc un traitement inéquitable dans le calcul de la capacité fiscale du Québec.

La décision du gouvernement fédéral de ne pas traiter les dividendes d'Hydro-Québec comme ceux d'Hydro One entraîne incidemment des pertes importantes pour le Québec, et ce, depuis 2009-2010.

— Seulement pour l'année 2017-2018, le Québec accusera une perte financière de plus de 370 millions de dollars.

— Depuis 2009-2010, le maintien de cette pratique a entraîné des pertes cumulatives de plus de 2,8 milliards de dollars.

Dans le cadre du renouvellement de la formule, en 2014, le Québec a déjà transmis au gouvernement fédéral toute l'information nécessaire afin qu'il corrige ce traitement inéquitable. Malgré les demandes répétées du Québec à cet égard, le gouvernement fédéral n'a pas corrigé la situation.

Le Québec réitère sa demande au gouvernement fédéral de traiter de façon équitable les dividendes d'Hydro-Québec reliés au transport et à la distribution d'électricité en les considérant à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le programme de péréquation, tout comme cela est fait pour Hydro One.

CONCLUSION

Dans un contexte où les provinces font face à d'importants défis économiques et financiers, le gouvernement fédéral doit faire partie de la solution. Le Québec s'attend donc à ce que le gouvernement fédéral agisse en tant que partenaire en fournissant un financement adéquat afin que les provinces puissent répondre aux attentes de leur population et assurer la pérennité des services publics. C'est pourquoi le Québec demande au gouvernement fédéral :

— d'augmenter graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé afin qu'elle atteigne 25 % des dépenses en santé des provinces;

— de ramener progressivement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à son niveau de 1994-1995 en tenant compte de la hausse du coût de la vie;

— de ramener le plafond individuel de péréquation de 2007 et de hausser graduellement l'enveloppe de péréquation sur dix ans afin qu'elle atteigne sa part historique en proportion du PIB nominal canadien, ainsi que de régler à court terme le traitement différent des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation.

Pour favoriser la croissance économique à court terme, le Québec demande également au gouvernement fédéral de confirmer rapidement le financement des projets qu'il a proposés dans le cadre du programme des projets nationaux et régionaux du plan Chantiers Canada 2014-2024 et, pour les nouveaux investissements en infrastructures, de prendre en compte notamment ses besoins réels et sa reddition de comptes.

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

FINANCEMENT DE LA SANTÉ



Pour une juste part du financement fédéral en santé



Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Financement de la santé – Pour une juste part du financement fédéral en santé

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78041-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78042-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. Bref historique de la contribution fédérale en santé **3**

1.1 D'un partage des dépenses en santé à un financement en bloc déterminé en fonction des revenus fédéraux 3

1.2 Des rapports qui ouvrent la voie à l'Accord sur la santé de 2004 5

2. L'Accord sur la santé de 2004 ..... **7**

2.1 Un réinvestissement fédéral important en santé 7

2.2 Une entente asymétrique pour le Québec 8

3. Un financement fédéral réduit de façon importante **9**

3.1 Des pertes financières substantielles pour les provinces 9

3.2 Des perspectives défavorables pour les provinces et favorables pour le gouvernement fédéral 10

4. Des pressions croissantes sur les dépenses en santé des provinces **11**

4.1 Une croissance annuelle des dépenses en santé de 5,2 % à long terme 11

4.2 Les impacts du vieillissement de la population vont s'accentuer 14

5. Une part inadéquate du financement fédéral en santé **17**

5.1 Pour une juste part du financement fédéral en santé 19

Conclusion **21**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces, de 1977-1978 à 2016-2017 4

GRAPHIQUE 2 Impact de la baisse de la croissance annuelle du Transfert canadien en matière de santé (TCS) de 6 % au PIB nominal canadien et plancher de 3 % 9

GRAPHIQUE 3 Solde budgétaire des provinces et du gouvernement fédéral 10

GRAPHIQUE 4 Ventilation moyenne de la croissance de 5,2 % des dépenses en santé des provinces et des territoires selon le Conference Board du Canada, de 2015 à 2035 12

GRAPHIQUE 5 Part des personnes âgées de 65 ans et plus en proportion de l'ensemble de la population 14

GRAPHIQUE 6 Ratio des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) par rapport aux personnes âgées de 65 ans et plus 14

GRAPHIQUE 7 Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces, de 1977-1978 à 2026-2027 17

GRAPHIQUE 8 Retour graduel du Transfert canadien en matière de santé représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, de 2016-2017 à 2026-2027 19

INTRODUCTION

Malgré un contrôle rigoureux des dépenses en santé, les provinces font face à des pressions croissantes qui ne feront qu'augmenter en raison notamment du vieillissement de la population.

Au même moment, le gouvernement fédéral réduit son engagement dans le financement en santé : alors qu'il finançait 50 % des dépenses admissibles en santé des provinces avant 1977-1978, cette part est aujourd'hui inférieure à 25 % et ne cessera de diminuer dans les années à venir.

— Depuis 1977-1978, la contribution fédérale en santé est versée en bloc, c'est-à-dire sans lien avec les dépenses des provinces. Ainsi, le niveau des transferts fédéraux affectés à la santé est déterminé par le gouvernement fédéral en fonction de sa propre situation financière et de ses choix politiques, sans tenir compte des coûts associés aux services de santé, services qui sont d'ailleurs prescrits par la Loi canadienne sur la santé.

— Le financement fédéral accordé aux provinces est donc incohérent et insuffisant pour permettre aux provinces de remplir adéquatement leur obligation de fournir des services de santé.

Le gouvernement fédéral, qui avait promis en campagne électorale de convenir d'un nouvel accord en santé à long terme avec les provinces, a plutôt proposé de maintenir la décision du précédent gouvernement, et de l'assortir de fonds ciblés. Or, cette proposition ne permet pas d'assurer la viabilité à long terme des systèmes de santé des provinces.

Le Québec réitère donc au gouvernement fédéral d'assumer une part équitable des dépenses en santé des provinces, part représentant 25 % de celles-ci, et de concrétiser son intention de convenir, avec les provinces, d'un partenariat financier viable en santé à long terme qui sera avantageux pour l'ensemble de la population canadienne.

1. BREF HISTORIQUE DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE EN SANTÉ

Historiquement, le gouvernement fédéral a toujours joué un rôle important dans le financement des services de santé offerts par les provinces, et son soutien financier a toujours été essentiel. Une brève revue de l'historique de la contribution fédérale en santé permet de contextualiser la demande actuelle du Québec en cette matière.

Par ailleurs, un rappel des principales recommandations de certaines commissions mises en place au début des années 2000 permet également de constater que le financement des dépenses en santé est depuis longtemps un défi de taille et est au cœur des préoccupations des gouvernements depuis de nombreuses années.

1.1 D'un partage des dépenses en santé à un financement en bloc déterminé en fonction des revenus fédéraux

Bien que la prestation des soins de santé soit une compétence provinciale en vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral a toujours été un partenaire important du financement en santé, et ce, depuis la création des premiers programmes en ce domaine, notamment lors de la mise en place de l'assurance hospitalisation en 1957 et de l'assurance maladie en 1966.

De la création de ces programmes jusqu'au milieu des années 1970, le gouvernement fédéral a partagé à parts égales avec les provinces leurs dépenses admissibles en santé.

En 1977-1978, le gouvernement fédéral a cédé des points d'impôt et a mis fin au partage des dépenses en santé en le remplaçant par un financement en bloc, soit un financement qui n'est plus lié au niveau des dépenses des provinces, mais à la croissance de l'économie. Ainsi, le Financement des programmes établis (FPE) a été créé. Celui-ci regroupait l'actuel Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le volet Éducation postsecondaire du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

— Bien que la mise en place du FPE ait donné une marge de manœuvre plus grande aux provinces en leur permettant d'occuper l'espace fiscal libéré et qu'il ait diminué de façon importante la bureaucratie, ce changement a également impliqué une diminution de moitié du financement fédéral, ce financement représentant dorénavant 25 % des dépenses en santé des provinces.

Depuis le milieu des années 1970, le financement fédéral en santé n'a donc plus de lien direct avec le niveau des dépenses en santé des provinces.

— Peu importe les hausses de coûts auxquelles les provinces doivent faire face pour fournir les soins prescrits par la Loi canadienne sur la santé, les transferts fédéraux affectés à la santé peuvent en faire fi. Ils sont dorénavant déterminés par le gouvernement fédéral en fonction de sa propre situation financière et de ses choix politiques, ce qui lui garantit un contrôle sur le niveau de ses dépenses et a pour effet de faciliter toute diminution de son financement.

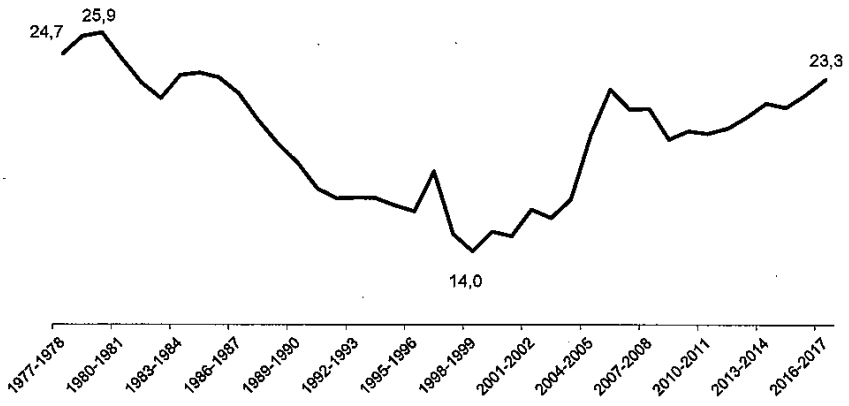
Ainsi, à compter des années 1980, la part du financement fédéral, qui représentait 25 % des dépenses en santé des provinces, a chuté de façon importante, pour atteindre un creux historique de 14,0 % en 1998-1999.

— Ce creux historique découlait essentiellement d'une diminution du tiers des transferts pour la santé entre 1995-1996 et 1998-1999, afin que le gouvernement fédéral équilibre son budget. Le gouvernement fédéral a effectué un processus d'assainissement de ses finances publiques aux dépens des provinces, ce qu'il a admis en ces termes :

> Au milieu des années 1990, les déficits et les niveaux d'endettement de plus en plus importants, surtout dans le cas du gouvernement fédéral, ont mené à des mesures de restriction financière qui se sont traduites par des compressions appréciables dans plusieurs domaines de dépenses fédérales, dont les transferts aux provinces et aux territoires[1].

GRAPHIQUE 1

Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces, de 1977-1978 à 2016-2017
(en pourcentage)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé, Conference Board du Canada, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Bien qu'avec l'Accord sur la santé de 2004, la part du financement fédéral dans les dépenses des provinces ait connu un rattrapage, elle n'atteint toujours pas la part recherchée de 25 % qui avait cours lors de la création du FPE en 1977-1978.

Dans les années qui ont suivi la diminution marquée du financement fédéral en santé, plusieurs commissions ont étudié les réformes à mettre en place afin d'assurer la viabilité des systèmes de santé.

---

1 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le budget de 2006 – Rétablir l'équilibre fiscal au Canada : Cibler les priorités*, p. 91.

— Plusieurs commissions ont notamment recommandé un réinvestissement important du gouvernement fédéral en santé.

— Malgré ces recommandations répétées, il y a lieu de constater que la demande d'un réinvestissement fédéral adéquat en santé est toujours d'actualité.

1.2 Des rapports qui ouvrent la voie à l'Accord sur la santé de 2004

Le rapport de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux au Québec, présidée par Michel Clair en 2000, ainsi que celui de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, présidée par Roy J. Romanow en 2002, ont conclu, comme plusieurs autres rapports portant sur la santé à l'époque, à la nécessité d'augmenter la contribution financière fédérale en santé au bénéfice des provinces. À ce sujet, le rapport Clair publiait notamment ce qui suit :

> La Commission considère cependant que ces fonds sont à la fois trop ponctuels et trop minces par rapport aux besoins du Québec et c'est sans doute le cas de toutes les provinces. Le gouvernement du Québec devrait proposer au gouvernement fédéral de consacrer des ressources au moins cinq à six fois plus élevées, réparties sur une période de cinq à six ans, aux trois priorités suivantes. Le renouvellement des équipements médicaux, l'implantation des technologies de l'information et l'adaptation des services sociaux et de santé de 1re ligne sont essentiels pour supporter la transition de notre système vers une performance beaucoup plus satisfaisante. Ces besoins, perceptibles partout au Canada, nécessiteront des investissements équivalant à des dizaines de milliards de dollars au cours des cinq ou six prochaines années. Le gouvernement du Canada, à défaut de redresser ses transferts en espèces sur la base du programme de 1994-1995 et indexés en fonction de la croissance des besoins, a certainement la responsabilité de financer au moins les coûts de transition[2].

Principales recommandations du rapport Romanow

La Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada a publié, en 2002, un rapport (« rapport Romanow ») qui proposait 47 recommandations visant à assurer la viabilité à long terme des systèmes de santé du Canada, dont :

- fournir un financement adéquat, en portant au minimum à 25 % la contribution fédérale en espèces dans les dépenses en santé des provinces d'ici 2005-2006;
- établir un financement stable et prévisible à long terme, en constituant un transfert consacré à la santé, soit le Transfert canadien en matière de santé;
- mettre en place un facteur de croissance fixé à l'avance, qui reposerait sur une prévision des dépenses effectuée par un organisme indépendant.

[2] COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC, *Les solutions émergentes*, [Rapport], décembre 2000, dans Publications, sur le site *MSSS*, www.msss.gouv.qc.ca, p. 158-159.

Dans son rapport d'août 2004[3] pour le compte du gouvernement fédéral, le Conference Board du Canada (CBdC) prévoyait alors un facteur de croissance annuelle moyen de 4,9 % des dépenses en santé des provinces de 2003-2004 à 2014-2015.

— Il est pertinent de souligner qu'au cours de cette période, les dépenses en santé des provinces, selon les données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), ont crû de 5,3 % en moyenne par année, soit une croissance légèrement supérieure à celle prévue par le CBdC.

Principes de la Loi canadienne sur la santé

En vertu de la Loi canadienne sur la santé, mise en place en 1984, les provinces sont tenues de respecter cinq principes dans le cadre de leur régime public d'assurance-santé pour avoir droit à la totalité des contributions fédérales versées par le biais du Transfert canadien en matière de santé.

- **Accessibilité** : Les personnes assurées doivent avoir un accès raisonnable et uniforme aux services de santé assurés et ne doivent se heurter à aucun obstacle financier ou autre.
- **Gestion publique** : Chaque régime provincial d'assurance-santé doit être géré par une autorité publique à but non lucratif qui doit rendre compte de ses opérations financières devant le gouvernement provincial.
- **Intégralité** : Le régime d'assurance-santé d'une province doit couvrir tous les services médicalement nécessaires, soit les soins hospitaliers, les services médicaux et les interventions de chirurgie dentaire qui ne peuvent être pratiquées que dans un hôpital.
- **Transférabilité** : Les provinces sont tenues de couvrir les services de santé assurés qui sont fournis à leurs citoyens lorsque ceux-ci s'absentent temporairement de leur province de résidence ou du Canada.
- **Universalité** : Tous les résidents de la province doivent avoir accès à l'assurance-santé publique et aux services assurés, et ce, selon des modalités uniformes.

Depuis plus de trente ans, les provinces sont confrontées à un contexte démographique qui a grandement évolué, avec notamment l'accélération du vieillissement de la population, des changements d'ordre technologique et dans les modes de dispensation des soins. Or, les provinces ne disposent que de peu de marge de manœuvre pour innover quant au financement de leurs dépenses en santé.

[3] CONFERENCE BOARD DU CANADA, *Fiscal Prospects for the Federal and Provincial/Territorial Governments*, août 2004, dans E-library, sur le site *Conference Board*, www.conferenceboard.ca.

2. L'ACCORD SUR LA SANTÉ DE 2004

Les rapports produits par les commissions et les projections des dépenses en santé ont mis la table pour des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces, menant à l'Accord sur la santé de 2004 et à l'entente asymétrique du Québec.

— Pour faire suite au rapport Romanow, le gouvernement fédéral a négocié avec les provinces un accord en santé à long terme. Cet accord a permis de rétablir graduellement, sur une période de dix ans, un apport financier fédéral en santé plus adéquat pour soutenir la viabilité des systèmes de santé au Canada.

2.1 Un réinvestissement fédéral important en santé

L'Accord sur la santé de 2004 a permis aux provinces de recevoir des fonds additionnels de 41,3 milliards de dollars sur dix ans (dont 9,5 milliards de dollars pour le Québec), représentant une hausse annuelle moyenne de 8,9 % à l'échelle canadienne, répartis de la façon suivante :

— 3,5 milliards de dollars visant à combler à court terme l'écart identifié dans le rapport Romanow, afin que le niveau du TCS en 2005-2006 corresponde à 25 % des coûts provinciaux-territoriaux estimés pour les services couverts en vertu de la Loi canadienne sur la santé, ainsi que pour les montants afférents aux soins à domicile et la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance;

— 31,8 milliards de dollars pour la mise en place d'un facteur de croissance annuelle de 6 % du TCS pour la période de 2006-2007 à 2013-2014;

— 6,0 milliards de dollars pour la création de fonds visant la réduction du temps d'attente et l'achat d'équipement médical.

Rappelons toutefois que, même si la contribution fédérale a augmenté substantiellement dans les années suivant l'Accord, elle n'a jamais atteint la part de 25 % qu'elle représentait lors de la mise en place du FPE en 1977-1978.

2.2 Une entente asymétrique pour le Québec

Alors que les provinces, à l'exception du Québec, s'entendaient sur des priorités de financement et une reddition de comptes à fournir au gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord sur la santé de 2004, le Québec convenait d'une entente asymétrique.

— Cette dernière a permis au Québec d'appliquer son plan, notamment en matière de réduction du temps d'attente, et de faire rapport à sa population tout en recevant les sommes prévues.

Extrait du communiqué de presse du 15 septembre 2004 annonçant l'entente sur le fédéralisme asymétrique qui respecte les compétences du Québec

Reconnaissant la volonté du gouvernement du Québec d'exercer lui-même ses responsabilités à l'égard de la planification, de l'organisation et de la gestion des services de santé sur son territoire, constatant que son engagement à l'égard des principes qui fondent son système public de santé – soit l'universalité, la transférabilité, l'intégralité, l'accessibilité et l'administration publique – coïncide avec celui de l'ensemble des gouvernements du Canada, et se fondant sur un fédéralisme asymétrique, c'est-à-dire un fédéralisme flexible qui permet notamment l'existence d'ententes et d'arrangements adaptés à la spécificité du Québec, le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont convenu que l'adhésion du Québec au communiqué conjoint émis à l'issue de la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres doit être interprétée et mis en œuvre de la manière suivante :

- Le Québec applique son propre plan de réduction des temps d'attente, en fonction des objectifs, des normes et des critères établis par les autorités québécoises compétentes, et ce, notamment à l'égard de la gestion des ressources humaines en santé, de la réforme des soins familiaux et communautaires, des soins à domicile, des stratégies visant l'accès aux médicaments, et des stratégies de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques. (...) Par ailleurs, le Québec poursuivra son objectif de couvrir des soins à domicile posthospitaliers de courte durée en santé physique, mentale et en soins palliatifs à partir du premier dollar, en tenant compte de sa capacité financière.

Source : MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA, *Fédéralisme asymétrique qui respecte les compétences du Québec*, [Communiqué], 15 septembre 2004, Ottawa, dans Rencontre des premiers ministres sur les soins de santé, sur le site *Santé Canada*, http://www.hc-sc.gc.ca/hcs-sss/delivery-prestation/fptcollab/2004-fmm-rpm/bg-fi_quebec-fra.php.

3. UN FINANCEMENT FÉDÉRAL RÉDUIT DE FAÇON IMPORTANTE

En décembre 2011, près de trois ans avant que l'Accord sur la santé de 2004 ne prenne fin, le précédent gouvernement fédéral a annoncé de manière unilatérale une baisse de la croissance du TCS à compter de 2017-2018. Malgré les estimations du CBdC qui appuient la demande des provinces d'obtenir un financement fédéral plus adéquat, l'actuel gouvernement fédéral a décidé de maintenir cette baisse de la croissance du TCS à compter de 2017-2018.

3.1 Des pertes financières substantielles pour les provinces

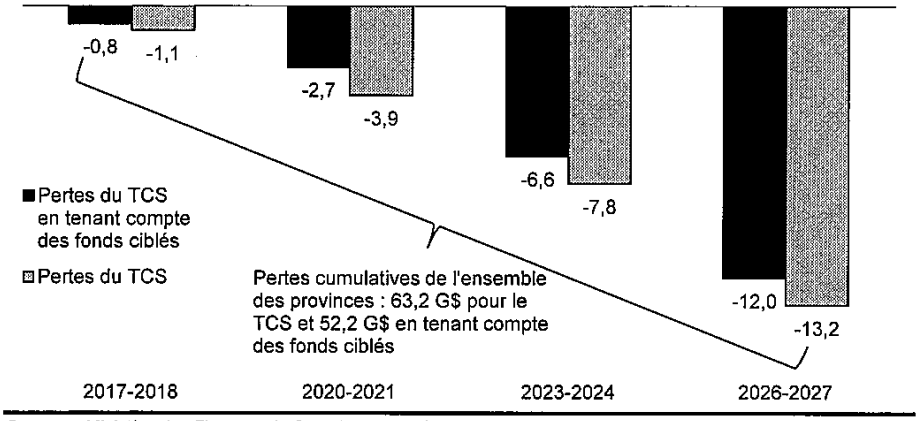
À compter de 2017-2018, la croissance annuelle du TCS correspondra à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %. Ainsi, le 1er avril prochain, le taux de croissance annuel de l'enveloppe du TCS diminuera de moitié, passant de 6 % à 3 %, et ce, dans un contexte de vieillissement de la population plus prononcé au Québec que la moyenne des provinces.

— Pour la seule année 2017-2018, la perte financière pour les provinces est évaluée à 1,1 milliard de dollars et s'élève à 800 millions de dollars en tenant compte des fonds ciblés. Pour le Québec, il s'agit de pertes respectives de 250 millions de dollars et de 180 millions de dollars.

— Sur dix ans, il s'agit de pertes estimées à 63,2 milliards de dollars à l'échelle canadienne. Avec un financement fédéral additionnel de 11 milliards de dollars en fonds ciblés hors TCS, les pertes atteindront 52,2 milliards de dollars d'ici 2026-2027. Pour le Québec, il s'agit de pertes respectives de 14,2 milliards de dollars et de 11,7 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 2

Impact de la baisse de la croissance annuelle du Transfert canadien en matière de santé (TCS) de 6 % au PIB nominal canadien et plancher de 3 %
(en milliards de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

3.2 Des perspectives défavorables pour les provinces et favorables pour le gouvernement fédéral

Le Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB) a mentionné, en 2013, que les changements imminents au TCS auront pour effet de transférer aux provinces le fardeau financier et les coûts à long terme associés à la demande future de services.

> La structure financière fédérale, considérée comme non viable en 2011, est devenue viable, avec une marge de manœuvre financière importante, en grande partie grâce à la compression des dépenses et à la réforme de la formule de relèvement du Transfert canadien en matière de santé (TCS). Toutefois, la marge de manœuvre dégagée grâce à la modification du facteur de relèvement du TCS se traduit par un transfert de charge financière vers les provinces et les territoires [...][4].

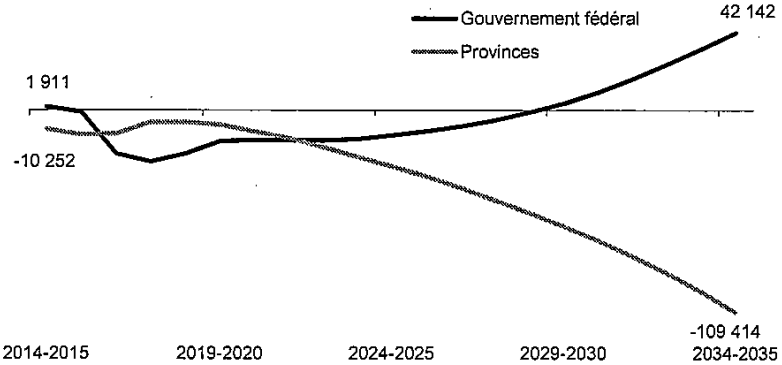
Cette situation est également confirmée par une étude du CBdC réalisée en 2016 pour le compte du Conseil de la fédération.

— Après une détérioration observée depuis 2014-2015, en raison notamment du ralentissement de l'économie canadienne et du coût de nouvelles initiatives, le solde budgétaire du gouvernement fédéral devrait s'améliorer graduellement à compter de 2017-2018 pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2029-2030.

— Toutefois, la situation financière des provinces demeurera préoccupante, puisqu'il est prévu que leur solde budgétaire sera déficitaire sur toute la période et que son ampleur augmentera avec le temps pour s'élever à plus de 109 milliards de dollars en 2034-2035, en raison notamment de la hausse des dépenses en santé que les provinces devront supporter.

GRAPHIQUE 3

Solde budgétaire des provinces et du gouvernement fédéral
(en millions de dollars)



Source : Conference Board du Canada.

4 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2013*, 26 septembre 2013, p. 3, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

4. DES PRESSIONS CROISSANTES SUR LES DÉPENSES EN SANTÉ DES PROVINCES

Malgré un contrôle rigoureux des dépenses en santé, les provinces font face à des dépenses toujours importantes en ce domaine, dépenses qui continueront à progresser rapidement au cours des prochaines années en raison notamment du vieillissement de la population.

Les dépenses en santé des provinces, qui sont estimées à 154,8 milliards de dollars en 2016-2017, constituent le poste budgétaire le plus important pour chacune d'elles. Le poids de ce poste budgétaire dans leurs dépenses varie de 32,1 % à 40,5 % en 2016-2017, selon les données les plus récentes publiées par les provinces. Les provinces ont donc tout intérêt à contenir la hausse des coûts en santé, ce qu'elles se sont astreintes à faire ces dernières années, pour éviter de détériorer leur situation budgétaire.

— Il est prévu que les dépenses en santé accaparent davantage les ressources financières des provinces. D'ailleurs, le BDPB[5] a estimé en 2016 que la part des dépenses en santé des provinces augmentera dans l'économie pour atteindre 9,1 % du PIB en 2035 par rapport à 7,3 % en 2015.

4.1 Une croissance annuelle des dépenses en santé de 5,2 % à long terme

Un ralentissement de la croissance des dépenses en santé des provinces a été observé à la suite de la récession de 2009, et ce, en raison notamment des efforts considérables des provinces pour rétablir l'équilibre budgétaire. Or, il est important de rappeler qu'au cours des dix années qui ont précédé la récession, les dépenses en santé ont crû fortement.

— La croissance des dépenses en santé des provinces, qui se situait à 7,1 % en moyenne par année de 2000-2001 à 2009-2010, s'est établie à 3,4 % de 2009-2010 à 2014-2015, soit une croissance annuelle moyenne de 5,8 % de 2000-2001 à 2014-2015.

Le CBdC a estimé en 2016, pour le compte du Conseil de la fédération, que la croissance annuelle moyenne des dépenses en santé des provinces et des territoires sera de 5,2 % sur une période de vingt ans, soit de 2015 à 2035. Cette projection met en lumière quatre principaux facteurs de coût en santé, pour la plupart incompressibles, soit :

— l'inflation dans le domaine de la santé (2,4 %), qui est légèrement plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC), prenant en compte notamment la croissance prévue des salaires des travailleurs et le coût des médicaments;

---

5 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, *Rapport sur la viabilité financière de 2016*, 28 juin 2016, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

- Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'inflation en santé correspond à une croissance annuelle moyenne de 3 % par année au Québec. Elle est constituée de la dette sur les infrastructures, de la part publique des fonds de retraite des employés, de l'augmentation des échelons salariaux et des augmentations salariales.

— l'impact du vieillissement de la population (1,0 %), qui reflète notamment le fait que les dépenses en santé des provinces sont beaucoup plus élevées pour les personnes de 65 ans et plus que pour les personnes de moins de 65 ans;

- En 2014, il coûtait 4,6 fois plus cher, en moyenne, de soigner une personne de 65 ans et plus (11 655 $) qu'une personne de moins de 65 ans (2 547 $).

— la croissance prévue de la population canadienne d'ici 2035, puisqu'une plus grande population augmente la demande en soins de santé (0,9 %);

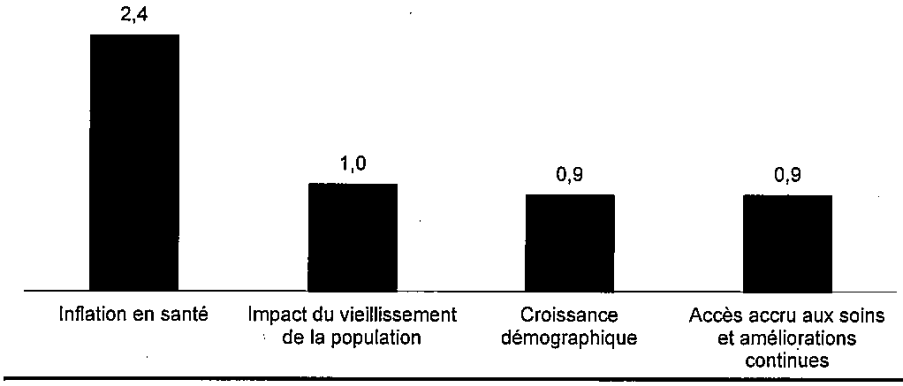
- La population canadienne est estimée à 42,7 millions de personnes en 2035, soit 6 millions de personnes de plus qu'en 2017.

— l'accès accru aux soins et les améliorations continues (0,9 %), qui tiennent compte des efforts des provinces pour maintenir et améliorer la qualité des soins à leur population.

- Plutôt que de permettre des économies, les avancées scientifiques en matière de nouvelles technologies et de nouveaux médicaments ont pour effet d'augmenter les coûts en santé par une croissance de la quantité demandée en raison d'un prix moindre ou de la nouveauté d'un traitement.

GRAPHIQUE 4

Ventilation moyenne de la croissance de 5,2 % des dépenses en santé des provinces et des territoires selon le Conference Board du Canada, de 2015 à 2035
(en pourcentage)



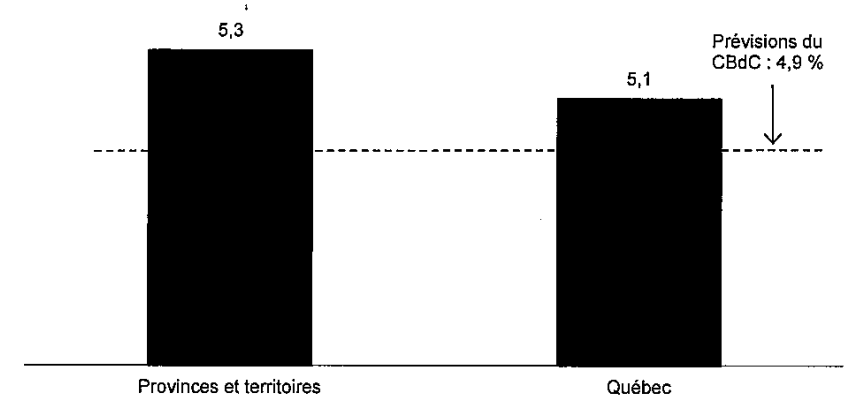
Source : Conference Board du Canada.

Une croissance des dépenses en santé des provinces et territoires en lien avec les prévisions du Conference Board du Canada

Au cours des dernières années, les prévisions du Conference Board du Canada (CBdC) se sont avérées adéquates pour déterminer la croissance des dépenses en santé à long terme, bien que ces dépenses aient été légèrement sous-estimées.

- En août 2004, le CBdC évaluait la croissance annuelle des dépenses en santé à 4,9 % entre 2003-2004 et 2014-2015.
- Cette prévision à long terme a été dépassée, puisque la croissance des dépenses en santé pour cette période a été supérieure, s'établissant à 5,3 % selon les données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS).
- Toujours selon les données de l'ICIS, la croissance des dépenses en santé du Québec pour cette période a été comparable à celle de l'ensemble des provinces et territoires, s'élevant à 5,1 %.

Croissance des dépenses en santé des provinces et territoires, de 2003-2004 à 2014-2015
(en pourcentage)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé et Conference Board du Canada.

4.2 Les impacts du vieillissement de la population vont s'accentuer

L'espérance de vie à la hausse des Canadiens et l'arrivée progressive à la retraite de nombreux « baby-boomers » impliquent plusieurs défis en matière de finances publiques, notamment dans le secteur de la santé.

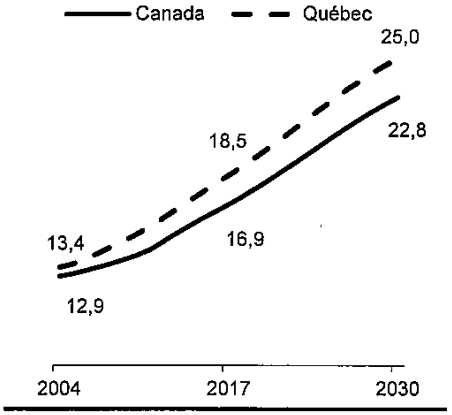
— Depuis la signature de l'Accord sur la santé de 2004, qui prévoyait un facteur de progression du TCS de 6 % par année, la part des personnes âgées de 65 ans et plus au Canada est passée de 12,9 % à 16,9 % en 2017, soit une augmentation de quatre points de pourcentage au cours des treize dernières années. Pour le Québec, il s'agit d'une augmentation de plus de cinq points de pourcentage (de 13,4 % à 18,5 %) pour cette même période.

— Alors que le facteur de progression du TCS diminuera de moitié, il est prévu que la part de la population canadienne âgée de 65 ans et plus s'établira à 22,8 % en 2030 (25,0 % au Québec), soit une hausse plus importante (près de six points de pourcentage au Canada et au Québec) que celle qui a été observée au cours des treize dernières années.

GRAPHIQUE 5

Part des personnes âgées de 65 ans et plus en proportion de l'ensemble de la population

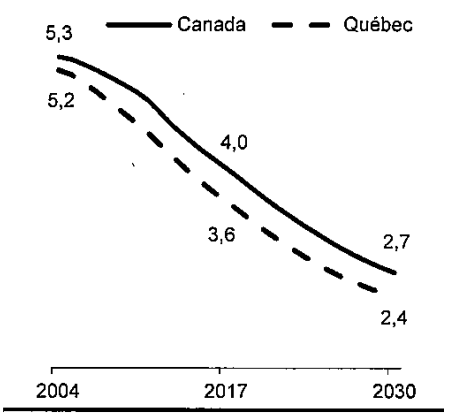
(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 6

Ratio des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) par rapport aux personnes âgées de 65 ans et plus



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

— Le ratio du nombre de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) par rapport au nombre d'aînés (65 ans et plus) au Canada est en forte diminution. Alors qu'il se situait à 5,3 en 2004, il a diminué progressivement pour atteindre 4,0 en 2017. En raison du vieillissement de la population en cours, il est prévu qu'il y aura seulement 2,7 personnes en âge de travailler (2,4 au Québec) pour chaque personne de 65 ans et plus en 2030 au Canada.

— Sur une période de près de trente ans, ce ratio aura diminué de près de la moitié au Canada (plus de la moitié au Québec), rendant plus difficile la tâche des provinces d'atteindre leur objectif de fournir des soins de santé qui répondent aux attentes de leur population, tout en équilibrant leur budget.

Par ailleurs, en raison du vieillissement de la population, les provinces devront composer également avec une baisse de la croissance du PIB. Le gouvernement fédéral reconnaît d'ailleurs cette réalité dans sa mise à jour des projections économiques et budgétaires à long terme publiée en décembre 2016 :

> Une croissance moindre du PIB nominal entraînera ainsi une réduction du taux de croissance des revenus gouvernementaux, ce qui limitera la capacité des gouvernements de continuer à augmenter les dépenses à un rythme aussi élevé que celui observé dans le passé. Parallèlement, le vieillissement de la population devrait également exercer une pression à la hausse sur les dépenses publiques, notamment en ce qui concerne des programmes liés à l'âge comme les prestations aux aînés[6].

Plus précisément pour le Québec, une étude publiée en décembre 2016 par la Chaire de recherche Industrielle Alliance sur les enjeux économiques des changements démographiques établit un constat similaire :

> Les projections suggèrent [...] que le vieillissement de la population entraînera au cours des prochaines années une croissance importante des dépenses en santé. De plus, le vieillissement de la population aura probablement pour effet de limiter la croissance des recettes du gouvernement du Québec en ralentissant la croissance de la force de travail et du même coup la croissance économique[7].

La diminution de la croissance du TCS à compter de 2017-2018 surviendra au moment même où le vieillissement de la population prendra de l'ampleur. Ces deux facteurs combinés accentueront de façon permanente les pressions financières sur les provinces.

---

6 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Mise à jour des projections économiques et budgétaires à long terme*, 2016, p. 7.

7 CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE ALLIANCE SUR LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DES CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES, *Les effets de l'équilibre budgétaire et du transfert canadien en santé sur les finances publiques du Québec*, décembre 2016, p. 15.

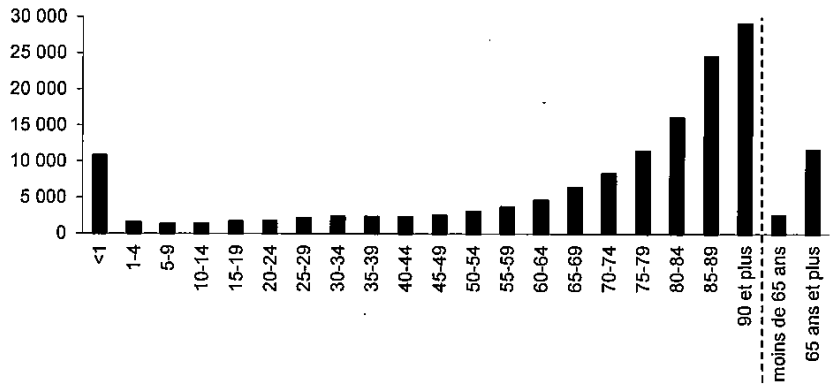
L'impact du vieillissement sur les coûts des soins de santé

La pression provenant du vieillissement de la population sur les finances des provinces est due notamment au fait que les dépenses moyennes en santé des personnes de 65 ans et plus sont plus élevées que celles des personnes de moins de 65 ans.

- Selon les plus récentes données de l'Institut canadien d'information sur la santé, publiées en décembre 2016, il coûtait 4,6 fois plus cher en moyenne de soigner une personne de 65 ans et plus (11 655 $) qu'une personne de moins de 65 ans (2 547 $) en 2014.

Soulignons aussi que les provinces qui connaîtront un vieillissement plus prononcé de leur population seront également celles qui verront leur croissance économique ralentir, ce qui ajoutera aux pressions financières liées au vieillissement de la population.

Dépenses moyennes en santé des provinces et des territoires selon le groupe d'âge – 2014
(en dollars par habitant)



Sources : Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

5. UNE PART INADÉQUATE DU FINANCEMENT FÉDÉRAL EN SANTÉ

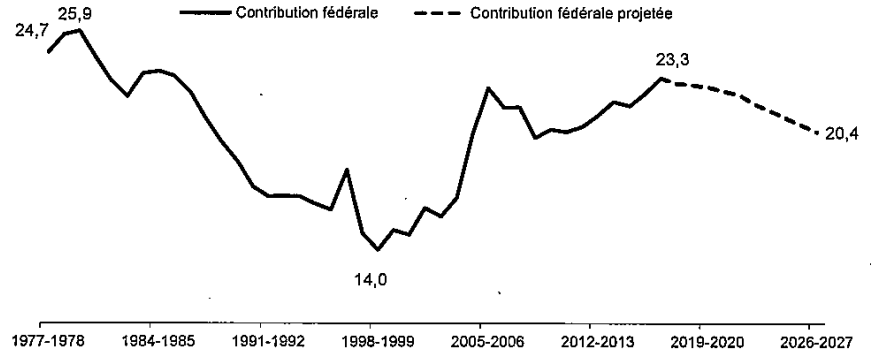
Alors que les provinces réalisent des efforts considérables pour mieux gérer la croissance de leurs dépenses en santé[8], le gouvernement fédéral ne contribue qu'à 23,3 % des dépenses en santé des provinces en 2016-2017. Comme la croissance projetée du PIB nominal canadien au cours de la prochaine décennie est largement inférieure à celle des facteurs de coût en santé, la contribution fédérale dans les dépenses en santé des provinces diminuera graduellement et sera insuffisante pour couvrir celle des coûts en santé.

— Avec une croissance du TCS correspondant à celle du PIB nominal canadien, incluant un plancher de 3 %, ainsi que des fonds ciblés de 11 milliards de dollars, la contribution fédérale dans les dépenses en santé des provinces diminuera progressivement au cours de la prochaine décennie, pour atteindre 20,4 % en 2026-2027.

Pour contribuer équitablement aux dépenses en santé des provinces et ainsi maintenir la viabilité de leurs systèmes de santé, il est nécessaire que le financement fédéral en santé croisse à un rythme de 5,2 % par année et non au rythme du PIB nominal canadien, qui est évalué à 3,6 % (3,8 % en incluant les fonds ciblés) en moyenne par année sur dix ans à compter de 2017-2018.

GRAPHIQUE 7

Part du financement fédéral dans les dépenses en santé des provinces, de 1977-1978 à 2026-2027
(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Québec, ministère des Finances du Canada et Conference Board du Canada.

[8] Selon le *Rapport sur la viabilité financière de 2015* du Bureau du directeur parlementaire du budget, « les dépenses en santé ont ralenti. On estime que la croissance des dépenses en 2014 était à son plus bas niveau en deux décennies », p. 1.

Un financement fédéral qui demeure insuffisant à long terme

Le gouvernement fédéral et le Québec ont convenu, le 10 mars 2017, d'une entente en matière de financement de la santé qui comprend :

- une croissance annuelle du TCS correspondant à celle du PIB nominal canadien, avec un plancher de 3 %, à compter de 2017-2018 pour une période de dix ans;
- une entente asymétrique de près de 2,5 milliards de dollars correspondant à la part démographique du Québec des fonds ciblés hors TCS de 11 milliards de dollars pour la période de 2017-2018 à 2026-2027, afin que le Québec mette en œuvre ses propres priorités, dont la santé mentale et les soins à domicile.

Cette entente permettra au Québec d'obtenir une hausse annuelle moyenne du financement fédéral en santé de 4,1 % au cours des cinq premières années et de 3,1 % les cinq années suivantes, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 3,6 % sur dix ans.

- Le Québec considère cette entente insuffisante à long terme, étant donné les prévisions de croissance des coûts en santé de 5,2 % par année de 2015 à 2035. Il ne peut s'agir d'une solution à long terme pour le financement du système de santé au Québec.
- Le gouvernement fédéral doit reconnaître sa responsabilité au chapitre du financement des soins de santé et, ainsi, assumer sa juste part. Cette responsabilité découle d'ailleurs des services prescrits dans sa propre loi, la Loi canadienne sur la santé.

Par ailleurs, le Québec a également convenu avec le gouvernement fédéral d'une enveloppe de 25 millions de dollars en 2017-2018 pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées.

L'entente sur la santé avec le gouvernement fédéral s'appuie aussi sur une nouvelle reconnaissance et une bonification du principe de l'asymétrie dont il a été convenu en 2004, car elle prévoit l'utilisation de 1,2 milliard de dollars sur onze ans provenant du volet de la petite enfance des nouveaux fonds fédéraux consacrés aux infrastructures sociales annoncés dans le tout récent budget fédéral. Le Québec possède déjà un réseau de garderies depuis 1997, dont le développement est financé entièrement par le Québec. Le gouvernement du Québec a obtenu du gouvernement fédéral la capacité d'utiliser une partie des sommes réservées au développement d'infrastructures pour financer ses priorités.

5.1 Pour une juste part du financement fédéral en santé

Pour contribuer à assurer la viabilité des systèmes de santé au Canada, le Québec demande au gouvernement fédéral de réaliser sa juste part de financement par une hausse graduelle du TCS jusqu'à un niveau représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, et de maintenir cette part par la suite.

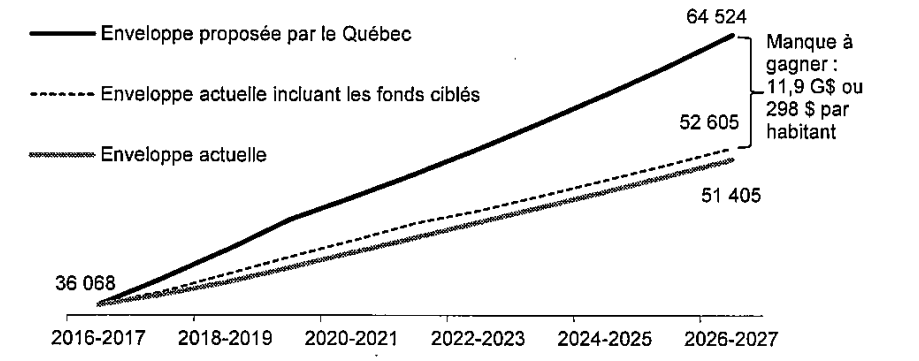
— Par exemple, pour atteindre une contribution de 25 % d'ici 2019-2020, le gouvernement fédéral devrait offrir un financement additionnel de 4,8 milliards de dollars par le biais du TCS. Par la suite, l'enveloppe du TCS augmenterait selon le taux de croissance annuel des dépenses en santé des provinces de 5,2 % estimé par le CBdC.

— En 2026-2027, cette proposition ferait que l'enveloppe du TCS atteindrait 64,5 milliards de dollars plutôt que 51,4 milliards de dollars, soit un financement additionnel de 13,1 milliards de dollars par rapport à une enveloppe du TCS qui augmenterait selon la croissance du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %.

— En considérant les fonds ciblés de 11 milliards de dollars destinés aux provinces, l'enveloppe du TCS atteindra 52,6 milliards de dollars en 2026-2027. Ainsi, un financement additionnel de 11,9 milliards de dollars en 2026-2027 serait requis pour que l'enveloppe du TCS représente 25 % des dépenses en santé des provinces, soit 298 $ par habitant.

GRAPHIQUE 8

Retour graduel du Transfert canadien en matière de santé représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, de 2016-2017 à 2026-2027
(en millions de dollars)



Sources : Conference Board du Canada, Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Rectifier des faits en matière de santé

Mythe 1 : La croissance actuelle des dépenses en santé des provinces pourra se maintenir à long terme

Le gouvernement fédéral affirme qu'une croissance du Transfert canadien en matière de santé (TCS) correspondant à celle du PIB nominal canadien avec un plancher de 3 % est suffisante (3,6 % et 3,8 % en incluant les fonds ciblés), puisqu'elle est supérieure à la croissance des dépenses en santé des provinces au cours des dernières années (3,4 % de 2009-2010 à 2014-2015).

Or, plusieurs études indiquent que les efforts appréciables que les provinces et les territoires ont effectués ces dernières années pour réduire la croissance des dépenses en santé ne sont pas soutenables à long terme, puisqu'ils reposent en bonne partie sur la diminution des dépenses en capital[1]. Dans une étude publiée en août 2016, l'Institut C.D. Howe est de l'avis suivant :

> Les dépenses en capital sont au cœur même du récent contrôle des dépenses : cette composante représente seulement 5 % de toutes les dépenses provinciales en santé, mais constitue environ 25 % de l'ensemble des coupures de la période de restriction actuelle. Or, les grands projets d'investissement et d'entretien ne peuvent être retardés indéfiniment. Par conséquent, nous ne croyons pas que les réductions des dépenses en capital soient un bon moyen de restreindre les dépenses[2].

Un report important des dépenses en capital en santé amène donc un rattrapage nécessaire qui aura pour conséquence d'augmenter les dépenses en santé des provinces et d'accentuer les pressions financières. La réduction de ce type de dépenses ne peut contribuer à restreindre les dépenses en santé des provinces à long terme.

Mythe 2 : Les provinces détournent le financement fédéral à d'autres fins

Le gouvernement fédéral a laissé entendre que les provinces utilisent le financement fédéral en santé à d'autres fins que la santé. Le premier ministre canadien a d'ailleurs affirmé : « Ce qu'on a vu depuis plusieurs années, c'est que, même si on a un 6 % d'augmentation, les provinces ne sont pas en train d'augmenter leurs dépenses en santé de 6 %[3] ».

Ce constat provient d'une perception erronée du partage financier des dépenses en santé entre les provinces et le gouvernement fédéral, puisqu'il suppose que les dépenses en santé sont d'un montant comparable à celui des transferts en santé. Or, cela n'est pas le cas : en 2016-2017, les dépenses en santé des provinces s'établissent à 154,8 milliards de dollars et le niveau du TCS est de 36,1 milliards de dollars, ce qui représente 23,3 % des dépenses en santé des provinces.

Les provinces financent donc 76,7 % de leurs dépenses en santé à même leurs revenus. Par conséquent, la totalité de la hausse des transferts en santé doit nécessairement être attribuée aux dépenses en santé des provinces, et ce, même si la croissance des transferts en santé a été plus élevée que celles des dépenses en santé des provinces au cours des dernières années.

- Pour chaque dollar de financement fédéral en santé, les provinces dépensent 4,29 $.

1 Le capital représente les fonds totaux dépensés pour construire, acquérir ou améliorer des actifs physiques comme les biens, les bâtiments, la technologie ou l'équipement.

2 INSTITUT C.D. HOWE, *Hold the Applause: Why Provincial Restraint on Healthcare Spending Might Not Last*, août 2016, p. 13. [TRADUCTION]

3 LE DEVOIR, *Trudeau demande des comptes aux provinces*, 18 octobre 2016, dans Politique, sur le site *Le Devoir*, www.ledevoir.com.

CONCLUSION

Alors que la Loi canadienne sur la santé oblige les provinces à fournir un panier de services en santé à la population, les provinces sont aux prises avec des facteurs de coûts en santé qui sont majoritairement incompressibles, notamment l'inflation et le vieillissement de la population.

— Le vieillissement démographique aura un effet à la baisse sur les revenus des gouvernements et sur la croissance de l'activité économique. Simultanément, ce même vieillissement aura un effet à la hausse sur les dépenses découlant des programmes dont les prestations sont consacrées principalement aux personnes plus âgées, notamment les services de santé. Par conséquent, la croissance des dépenses en santé des provinces, évaluée à 5,2 % à long terme, continuera à dépasser celle de l'activité économique.

— La hausse annuelle moyenne du financement fédéral en santé, estimée à 3,8 % de 2017-2018 à 2026-2027, est donc insuffisante pour combler la hausse des coûts en santé.

Pour un partage plus équitable des dépenses en santé des provinces et une réponse plus adéquate aux pressions financières s'exerçant sur les provinces, le Québec demande au gouvernement fédéral de hausser de façon graduelle son financement en santé afin qu'il représente 25 % des dépenses en santé des provinces.

— Cette demande s'inscrit dans la volonté des gouvernements d'assurer un financement adéquat des systèmes de santé au Canada à long terme.

LE PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

JEUNESSE

Accompagner la jeunesse québécoise dans son parcours vers le succès

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Jeunesse – Accompagner la jeunesse québécoise dans son parcours vers le succès

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78037-3 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78038-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. Miser sur le potentiel de la jeunesse québécoise **3**

1.1 La Politique québécoise de la jeunesse 4

1.2 L'importance des jeunes au Québec 5

2. Plan économique du Québec : des gestes additionnels de 1,7 milliard de dollars en faveur de la jeunesse québécoise **9**

2.1 Mesures pour l'éducation des jeunes 10

2.2 Mesures pour soutenir l'emploi et l'entrepreneuriat 15

2.3 Mesures liées à la santé des jeunes et à leur implication citoyenne 20

2.4 Développer une expertise sur la question de la jeunesse 23

3. La Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 : un plan d'action en faveur des jeunes **25**

4. Favoriser l'équité entre les générations **27**

Conclusion **31**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Évolution de la population de 15 à 29 ans au Québec 5

GRAPHIQUE 2 Taux de diplomation et de qualification au secondaire 10

GRAPHIQUE 3 Part de la population de 25 à 44 ans détenant un grade universitaire au Québec et au Canada 11

GRAPHIQUE 4 Taux d'emploi de la population de 25 à 44 ans en 2016 au Québec selon le niveau de scolarité 11

GRAPHIQUE 5 Taux d'emploi des 15 à 29 ans au Québec et au Canada 15

GRAPHIQUE 6 Québécois de 18 à 34 ans ayant l'intention de créer une entreprise ou d'en reprendre une déjà active 16

GRAPHIQUE 7 Taux de personnes souhaitant être accompagnées au Québec en 2016 par groupe d'âge 16

GRAPHIQUE 8 Dette brute au 31 mars 27

GRAPHIQUE 9 Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 27

GRAPHIQUE 10 Évolution et projection de la dette brute 29

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec en appui à la jeunesse québécoise 1

TABLEAU 2 Facteurs économiques de croissance du Québec 6

TABLEAU 3 Transition entre la fréquentation scolaire et la vie active pour les jeunes âgés de 15 à 29 ans au Québec pour l'année scolaire 2015-2016 7

TABLEAU 4 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec en appui à la jeunesse québécoise 9

TABLEAU 5 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec liées à l'éducation des jeunes 12

TABLEAU 6 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec liées à l'emploi, à l'attraction des jeunes, à l'entrepreneuriat et à la relève 18

TABLEAU 7 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec liées à la santé et à l'implication citoyenne des jeunes 20

TABLEAU 8 Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 – Investissements prévus par le Secrétariat à la jeunesse, selon l'axe d'intervention 25

TABLEAU 9 Impact financier de l'ensemble des mesures en faveur de la jeunesse 26

INTRODUCTION

La jeunesse peut être identifiée comme le passage de l'enfance à l'âge adulte. Ce passage se vit généralement entre 15 et 29 ans. La jeunesse marque donc une période de la vie où diverses transitions peuvent survenir, telles que le choix de carrière, la fin des études, l'entrée sur le marché du travail, la fondation d'une famille et la première participation citoyenne.

Il est souhaitable que ces transitions s'effectuent le plus harmonieusement possible et que les jeunes puissent développer pleinement leur potentiel et contribuer au développement du Québec.

À cette fin, le gouvernement a annoncé le 30 mars 2016 une nouvelle politique qui leur est spécialement destinée, soit la *Politique québécoise de la jeunesse 2030 – Ensemble pour les générations présentes et futures*.

Pour donner suite à cette politique, le gouvernement a annoncé en décembre dernier la mise en place de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.

Afin de bonifier davantage les actions auprès des jeunes, le Plan économique du Québec prévoit des investissements additionnels de près de 1,7 milliard de dollars sur six ans.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec en appui à la jeunesse québécoise
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
L'éducation des jeunes	–12,0	–150,6	–271,0	–350,4	–414,9	–415,4	–1 614,3
L'emploi, l'attraction des jeunes, l'entrepreneuriat et la relève	—	–5,5	–6,0	–7,0	–7,5	–7,5	–33,5
La santé et l'implication citoyenne des jeunes	–7,5	–1,9	–2,7	–5,5	–6,6	–6,4	–30,6
Développer une expertise sur la question de la jeunesse	—	—	—	–0,6	–0,6	–0,6	–1,8
TOTAL	**–19,5**	**–158,0**	**–279,7**	**–363,5**	**–429,6**	**–429,9**	**–1 680,2**

1. MISER SUR LE POTENTIEL DE LA JEUNESSE QUÉBÉCOISE

Les jeunes âgés de 15 à 29 ans veulent réussir leur transition vers l'âge adulte. En effet, ils souhaitent se réaliser pleinement sur le plan professionnel, réussir leur vie personnelle, s'impliquer dans leur milieu et contribuer au développement de leur communauté. Les aspirations des jeunes sont multiples. Certains souhaitent poursuivre leurs études, d'autres se trouver un emploi ou encore se lancer en affaires.

Toutefois, leurs réalités diffèrent passablement de celles des générations qui les précèdent. Sur le plan démographique, le vieillissement de la population, déjà bien amorcé, entraîne non seulement une diminution du poids démographique des jeunes, mais également une accélération du processus de remplacement, par les jeunes, des travailleurs qui prendront leur retraite.

Le gouvernement souhaite accompagner les jeunes dans leur parcours de vie. Ce parcours doit leur permettre de participer pleinement au développement du Québec et de prendre le relais des générations précédentes, tout en apportant leur vision, leurs compétences et leurs projets. Chaque génération apporte en effet de nouvelles façons de voir, de faire et d'être qui permettent aux sociétés d'innover, de grandir et de prospérer.

Le gouvernement entend ainsi poursuivre ses efforts visant à favoriser la réussite éducative, à faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail et à les aider à se lancer en affaires. De plus, il les encourage à participer aux prises de décision collective et à s'engager pour l'avenir de la société québécoise.

1.1 La Politique québécoise de la jeunesse

En mars 2016, le gouvernement a dévoilé la *Politique québécoise de la jeunesse 2030 – Ensemble pour les générations présentes et futures*. Celle-ci trace les orientations qui seront privilégiées au cours des quinze prochaines années en matière d'initiatives gouvernementales touchant la jeunesse, conformément aux réalités d'aujourd'hui et de demain.

Par cette politique, le gouvernement entend accompagner les jeunes dans leur parcours de vie afin qu'ils prennent la place qui leur revient, qu'ils réalisent leur plein potentiel et qu'ils façonnent le Québec de demain en fonction de leurs réalités, de leurs valeurs, de leurs aspirations et de leurs priorités.

❑ Les axes d'intervention de la politique

Cette nouvelle politique oriente l'action gouvernementale auprès des jeunes en fonction de cinq axes d'intervention liés à la santé, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'emploi et à l'entrepreneuriat.

— Santé : l'acquisition de saines habitudes de vie dans un environnement sécuritaire.

— Éducation : le développement d'un environnement scolaire favorisant la persévérance et la réussite éducative.

— Citoyenneté : l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la culture, de la communauté et de la société.

— Emploi : la préparation des jeunes pour le marché du travail dans une économie disposée à les accueillir.

— Entrepreneuriat : le soutien des jeunes entrepreneurs dans la réalisation de leur projet d'entreprise.

En intervenant sur ces cinq leviers, le gouvernement souhaite mieux préparer et outiller la jeunesse québécoise afin qu'elle s'accomplisse et contribue au développement du Québec de demain.

Pour donner suite à cette politique, le gouvernement a annoncé en décembre 2016 la mise en place de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.

— Les investissements prévus dans la première stratégie d'action de cette politique s'élèvent à plus de 200 millions de dollars sur cinq ans[1].

[1] Pour plus de détails sur la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, voir page 25.

1.2 L'importance des jeunes au Québec

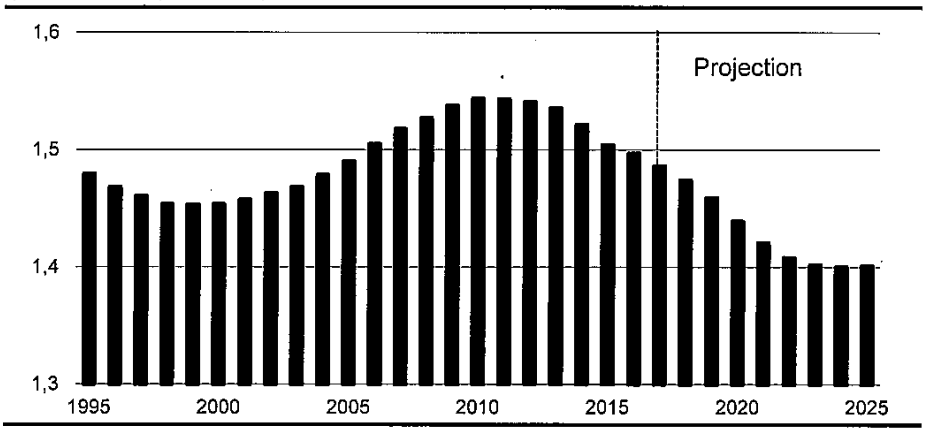
Le Québec est confronté au vieillissement de la population qui se traduit par une baisse de la population âgée de 15 à 64 ans constituant le principal bassin de main-d'œuvre potentielle. En 2016, il y avait environ 1,5 million de jeunes âgés de 15 à 29 ans au Québec, ce qui représente 18 % de la population totale.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population âgée de 15 à 29 ans au Québec devrait suivre une légère tendance à la baisse d'ici 2025.

— En 2025, le Québec compterait 1,4 million de jeunes, soit 15,8 % de la population totale.

GRAPHIQUE 1

Évolution de la population de 15 à 29 ans au Québec
(en millions de personnes)



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

❑ Miser sur la participation des jeunes pour soutenir la croissance économique

La baisse de la population âgée de 15 à 64 ans mettra une pression sur la croissance économique du Québec en réduisant le bassin de travailleurs.

En effet, la croissance économique, mesurée par l'évolution du produit intérieur brut (PIB) réel, dépend principalement de l'évolution du bassin de travailleurs, du taux d'emploi et de la productivité.

Or, la réduction du bassin de travailleurs sera un facteur qui affectera la croissance du PIB au cours des prochaines années. Dans ce contexte, la participation de l'ensemble de la population au marché du travail, y compris celle des jeunes, sera essentielle pour stimuler la productivité et soutenir la croissance économique du Québec à moyen terme.

TABLEAU 2

Facteurs économiques de croissance du Québec
(contribution en points de pourcentage)

	Historique		Perspectives			
	1982-2010	2011-2015	2016	2017	2018	2019-2021
PIB réel (en %)	2,0	1,4	1,7	1,7	1,6	1,4
Facteurs de croissance						
– Bassin de travailleurs[1]	0,6	0,2	−0,1	−0,1	−0,1	−0,2
– Taux d'emploi[2]	0,6	0,6	1,0	1,1	0,9	0,8
– Productivité[3]	0,8	0,6	0,9	0,8	0,9	0,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La jeunesse marque une période de transition entre la fréquentation scolaire et la vie active. Les jeunes veulent se réaliser pleinement sur les plans professionnel et personnel, ainsi que contribuer au développement de leur communauté. À cet égard, le portrait des jeunes en 2016 montrait que :

— 48 % d'entre eux poursuivaient des études secondaires, professionnelles, collégiales ou universitaires;

— 41 % étaient actifs sur le marché du travail;

— 11 % étaient soit au chômage, soit inactifs.

Les jeunes ayant terminé leurs études ont généralement une plus grande facilité à intégrer le marché de l'emploi. La productivité du travail augmente également avec le niveau de scolarité. Les jeunes travailleurs scolarisés bénéficient de salaires plus élevés, ce qui témoigne de leur importante contribution à la prospérité du Québec et au partage de la richesse collective.

Par ailleurs, en 2015-2016, ce sont plus de 159 000 jeunes qui n'étaient ni aux études ni en emploi, soit 11 % de la population de 15 à 29 ans. Ces jeunes représentent un potentiel qui pourrait être mis à contribution pour soutenir le développement de l'économie québécoise.

TABLEAU 3

Transition entre la fréquentation scolaire et la vie active pour les jeunes âgés de 15 à 29 ans au Québec pour l'année scolaire 2015-2016[1]
(en milliers de personnes)

	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	Total		
Aux études	221,3	105,7	41,4	368,4	25 %	48 %
Aux études et en emploi	134,2	155,0	52,9	342,1	23 %	
En emploi	41,7	208,1	355,0	604,7	41 %	
Ni aux études ni en emploi	23,7	57,9	77,5	159,1	11 %	
TOTAL	**420,8**	**526,8**	**526,8**	**1 474,4**	**100 %**	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Moyenne de huit mois selon l'année scolaire 2015-2016 (de septembre 2015 à avril 2016).
Source : Statistique Canada.

2. PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : DES GESTES ADDITIONNELS DE 1,7 MILLIARD DE DOLLARS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE QUÉBÉCOISE

En annonçant la nouvelle Politique québécoise de la jeunesse 2030, le gouvernement reconnaît l'enjeu crucial d'intervenir sur plusieurs facettes de la vie des jeunes pour les aider à intégrer la vie active, en vue d'assurer un passage réussi entre les études et l'atteinte de leur autonomie.

Des gestes structurants pour l'avenir des jeunes ont déjà été posés à cet égard dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021. Ces gestes viennent s'ajouter à une multitude de projets qui auront un effet déterminant sur le parcours de vie des jeunes.

Le gouvernement réitère sa volonté de soutenir la jeunesse afin de lui permettre d'intégrer la vie active de façon harmonieuse et ainsi de façonner le Québec de demain.

À cet effet, le Plan économique du Québec prévoit des mesures à l'égard des jeunes en lien avec les axes d'intervention déterminés dans la politique jeunesse.

Le gouvernement poursuit ses efforts et va encore plus loin en annonçant des mesures qui représentent un investissement additionnel sur six ans :

— de plus de 1,6 milliard de dollars pour l'éducation des jeunes;

— de près de 34 millions de dollars pour soutenir l'emploi, l'attraction des jeunes, l'entrepreneuriat et la relève;

— de plus de 30 millions de dollars pour la santé et l'implication citoyenne des jeunes;

— de 1,8 million de dollars pour développer une expertise sur la question de la jeunesse.

Globalement, c'est un investissement additionnel de près de 1,7 milliard de dollars sur six ans qui sera consacré au développement de la jeunesse québécoise.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec en appui à la jeunesse québécoise
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
L'éducation des jeunes	–12,0	–150,6	–271,0	–350,4	–414,9	–415,4	–1 614,3
L'emploi, l'attraction des jeunes, l'entrepreneuriat et la relève	—	–5,5	–6,0	–7,0	–7,5	–7,5	–33,5
La santé et l'implication citoyenne des jeunes	–7,5	–1,9	–2,7	–5,5	–6,6	–6,4	–30,6
Développer une expertise sur la question de la jeunesse	—	—	—	–0,6	–0,6	–0,6	–1,8
TOTAL	**–19,5**	**–158,0**	**–279,7**	**–363,5**	**–429,6**	**–429,9**	**–1 680,2**

2.1 Mesures pour l'éducation des jeunes

L'éducation constitue le meilleur investissement pour favoriser la prospérité et le bien-être des Québécois, d'abord sur le plan individuel, mais également sur les plans social et collectif. L'éducation offre la possibilité aux personnes, non seulement de s'intégrer plus facilement au marché du travail et de profiter d'un meilleur niveau de vie, mais aussi d'acquérir des connaissances permettant de mieux cerner les enjeux de la société et d'encourager une implication citoyenne éclairée.

❑ L'importance de la persévérance et de la réussite éducative

L'éducation est un déterminant important de l'emploi et de la productivité. Elle améliore l'employabilité, assure une participation accrue au marché du travail et permet d'accéder à des emplois de meilleure qualité.

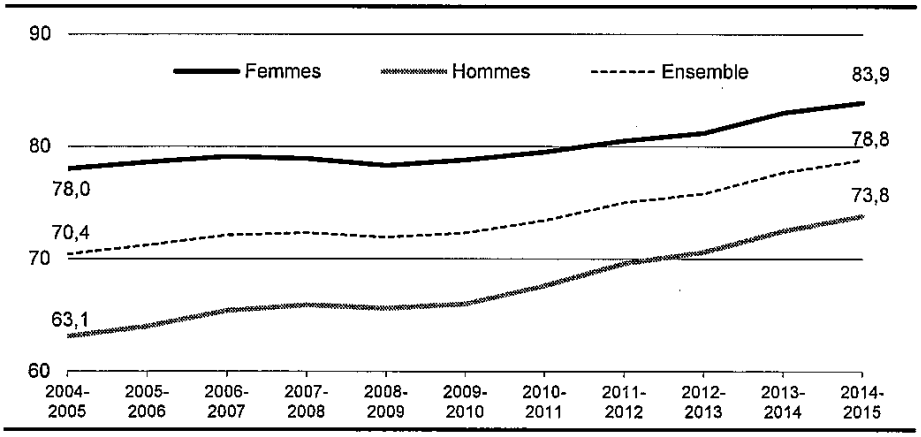
De meilleurs taux de réussite au secondaire permettent d'augmenter le bassin de jeunes qui poursuivront des études supérieures en vue d'obtenir un diplôme d'études collégiales ou universitaires. Le Québec montre des gains importants en matière de réussite scolaire depuis les dix dernières années.

— Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans a atteint 78,8 % en 2014-2015, alors qu'il était de 70,4 % dix ans auparavant.

— Il reste cependant encore du chemin à parcourir, particulièrement chez les jeunes garçons, pour atteindre la cible gouvernementale de 80 % de diplomation et de qualification chez les moins de 20 ans d'ici 2020.

GRAPHIQUE 2

Taux de diplomation et de qualification au secondaire[1]
(en pourcentage)



(1) Correspond à la proportion des élèves qui, avant l'âge de 20 ans, ont obtenu un premier diplôme sept ans après leur entrée au secondaire.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

❑ Soutenir l'éducation pour favoriser la participation au marché du travail

La capacité du système d'éducation à accroître la scolarisation contribue au développement du Québec par l'enrichissement économique, social et culturel.

Des gains importants ont été réalisés au cours des vingt dernières années en matière de taux de diplomation universitaire. Cependant, le taux de diplomation au Québec demeure plus faible que celui de l'ensemble du Canada.

— De 1996 à 2016, la proportion de Québécois âgés de 25 à 44 ans ayant un grade universitaire est passée de 18,1 % à 33,7 %.

— Pour la même période, cette proportion est passée de 18,8 % à 35,7 % au Canada.

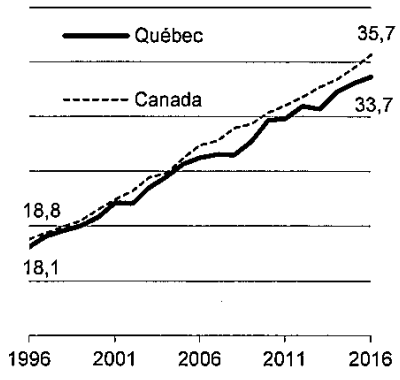
Malgré les progrès accomplis, le Québec doit maintenir les efforts déployés pour accroître le taux de diplomation en poursuivant notamment les investissements en enseignement supérieur afin de mieux préparer sa relève aux défis d'une économie orientée sur le savoir et la productivité.

Par ailleurs, les données démontrent que les personnes plus scolarisées ont une participation accrue au marché du travail.

— Le taux d'emploi des personnes détenant un diplôme dépassait 76 % en 2016, alors que celui des personnes sans diplôme se situait à 57 %.

GRAPHIQUE 3

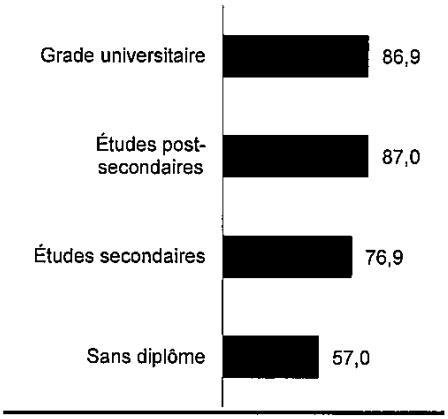
Part de la population de 25 à 44 ans détenant un grade universitaire au Québec et au Canada
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 4

Taux d'emploi de la population de 25 à 44 ans en 2016 au Québec selon le niveau de scolarité
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

❑ Favoriser la réussite éducative des jeunes

Le gouvernement entend poursuivre les efforts déployés pour améliorer la réussite éducative des jeunes afin de faciliter leur intégration sociale et leur employabilité.

À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place de plusieurs mesures favorisant la réussite en formation générale et professionnelle ainsi qu'aux études supérieures des jeunes. Ces mesures représentent des investissements de plus de 1,6 milliard de dollars sur six ans visant précisément les jeunes.

— Plusieurs de ces mesures s'inscrivent dans une démarche de coordination des actions gouvernementales en faveur de la jeunesse.

— Le détail des mesures est présenté dans le fascicule intitulé *Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.*

TABLEAU 5

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec liées à l'éducation des jeunes
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur	–12,0	–87,1	–156,5	–219,9	–284,4	–284,4	–1 044,3
Bonifier l'aide financière aux études	—	–43,0	–80,0	–80,0	–80,0	–80,0	–363,0
Soutenir les élèves du secondaire et ceux en formation professionnelle et en formation générale des adultes	—	–20,0	–34,0	–50,0	–50,0	–50,5	–204,5
Offrir des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
TOTAL	**–12,0**	**–150,6**	**–271,0**	**–350,4**	**–414,9**	**–415,4**	**–1 614,3**

■ Offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur

Des investissements additionnels de plus de 1 milliard de dollars seront réalisés afin d'améliorer le financement de l'enseignement supérieur.

Ces investissements visent notamment à :

— rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur afin d'améliorer la diplomation et de permettre de renforcer l'encadrement des étudiants, entre autres par l'embauche d'enseignants additionnels dans les universités;

— améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants ayant terminé leur parcours au secondaire;

— appuyer les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale afin de favoriser le déploiement de mesures concertées.

■ Bonifier l'aide financière aux études

Le gouvernement a annoncé l'automne dernier une bonification annuelle de 80 millions de dollars de l'aide financière aux études, en plus de présenter d'importantes nouvelles mesures, notamment pour les étudiants chefs de famille monoparentale.

— Plus de 146 000 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses profiteront de la bonification de l'aide au titre des frais de subsistance, et recevront en moyenne 462 $ de plus en bourses par année.

Quelque 11 000 étudiants chefs de famille monoparentale, dont plus de 90 % sont des femmes, recevront en moyenne 994 $ de plus en bourses par année.

■ Soutenir les élèves du secondaire et ceux en formation professionnelle et en formation générale des adultes

Plusieurs jeunes et adultes, fréquentant des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes, sont confrontés à des difficultés de tous ordres. Une présence terrain peut être très efficace pour tisser des liens et pallier un besoin de services complémentaires. Afin d'éviter que les difficultés prennent une place trop importante dans le cheminement scolaire de ces élèves, des mesures d'appui sont prévues pour venir offrir un soutien à ces derniers, en leur faisant réaliser que leurs efforts peuvent conduire à la réussite.

— Des investissements de 205 millions de dollars seront consentis afin de mieux soutenir les élèves et le personnel des écoles secondaires, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

■ Offrir des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 2,5 millions de dollars pour les cinq prochaines années dans le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.

Le programme offre actuellement des services de surveillance en dehors des heures scolaires à des jeunes dont l'autonomie n'est pas suffisante pour qu'ils demeurent seuls à la maison.

Un financement additionnel sera alloué à 30 organismes à but non lucratif ou établissements scolaires, afin que ceux-ci offrent leurs services de surveillance pendant la période estivale. On estime que près de 575 élèves bénéficieront des services de surveillance pendant cette période.

2.2 Mesures pour soutenir l'emploi et l'entrepreneuriat

Les jeunes sont au cœur de la transformation de l'économie du Québec. Leur faible poids démographique fait en sorte qu'ils seront très sollicités au cours des prochaines années pour répondre aux besoins futurs de main-d'œuvre.

— Selon les projections d'Emploi-Québec, il y aura plus de 1,36 million de postes à pourvoir d'ici 2022. De ce nombre, 1,1 million de postes seront disponibles à la suite des départs à la retraite et quelque 260 000 nouveaux emplois seront créés. Emploi-Québec prévoit que les jeunes occuperont plus de la moitié (58 %) de ces postes[2].

Le gouvernement souhaite aider les jeunes à se préparer au marché du travail et à y faire leur entrée.

Par ailleurs, les jeunes entrepreneurs dynamisent et diversifient l'économie d'une communauté. Ils créent des emplois et de la richesse. Ils innovent et génèrent même de nouveaux secteurs d'activité. Ils ont donc une incidence importante sur le développement économique du Québec et sur le niveau de vie de sa population.

Les jeunes ont ainsi l'occasion de prendre leur place sur le marché de l'emploi et d'assurer la relève des travailleurs âgés souhaitant prendre leur retraite.

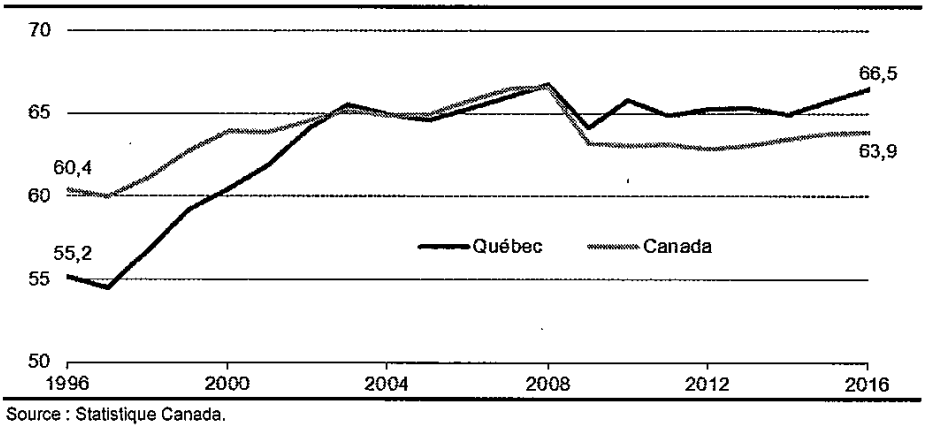
❑ Des jeunes actifs sur le marché du travail

Les jeunes sont plus actifs sur le marché du travail qu'il y a vingt ans. En effet, depuis 1996, la participation au marché du travail des jeunes a connu une forte progression.

— Depuis 2008, le taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 29 ans au Québec est même supérieur au taux canadien.

GRAPHIQUE 5

Taux d'emploi des 15 à 29 ans au Québec et au Canada
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

[2] EMPLOI-QUÉBEC, *Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec – Perspectives à moyen (2013-2017) et à long terme (2013-2022)*, 2014, p. 21.

Malgré la forte progression du taux d'emploi depuis 1996, près de 160 000 jeunes Québécois âgés de 15 à 29 ans ne fréquentent pas un établissement d'enseignement ou ne sont pas actifs sur le marché de l'emploi.

— Ils représentent 11 % de la population âgée de 15 à 29 ans.

Ces jeunes constituent un potentiel pour le Québec. Il est donc crucial d'accroître les efforts visant à favoriser leur réussite scolaire ou à les intégrer sur le marché de l'emploi afin de mettre leur potentiel à contribution pour le développement futur du Québec. D'ailleurs, le marché de l'emploi est disposé à les accueillir, en raison de la baisse du bassin de travailleurs potentiels liée au vieillissement de la population. Cependant, la participation des jeunes au marché du travail ne doit pas se faire au détriment de leur réussite scolaire.

❑ Des jeunes ayant la fibre entrepreneuriale

De nombreux jeunes Québécois souhaitent créer leur propre entreprise ou reprendre une entreprise existante. La tendance récente montre que la croissance des intentions d'entreprendre chez les jeunes de 18 à 34 ans s'est poursuivie.

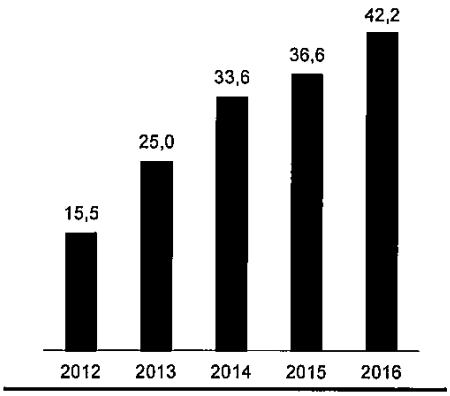
— En 2016, 42,2 % des personnes âgées de 18 à 34 ans avaient l'intention de créer leur propre entreprise ou de reprendre une entreprise existante, comparativement à 15,5 % en 2012.

Pour réussir leur projet, les jeunes entrepreneurs ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche. L'accompagnement permet en effet à l'entrepreneur de bénéficier de conseils stratégiques et d'accroître ses chances de réussite.

— En 2016, entre 60 % et 70 % des jeunes de 18 à 29 ans ont en effet manifesté le souhait d'être accompagnés dans le développement de leur entreprise.

GRAPHIQUE 6

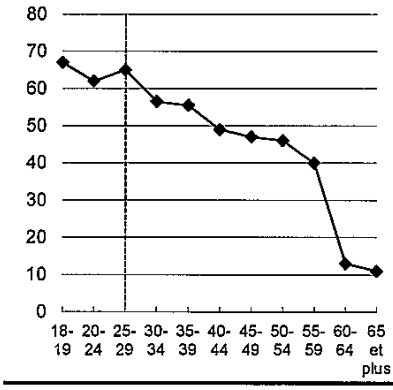
Québécois de 18 à 34 ans ayant l'intention de créer une entreprise ou d'en reprendre une déjà active
(en pourcentage)



Source : Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship.

GRAPHIQUE 7

Taux de personnes souhaitant être accompagnées au Québec en 2016 par groupe d'âge
(en pourcentage)



Source : Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship en partenariat avec l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale-HEC Montréal et Léger.

❑ Mesures du Plan économique du Québec favorisant l'emploi, l'attraction des jeunes, l'entrepreneuriat et la relève

Le Plan économique du Québec met de l'avant plusieurs actions visant à assurer une meilleure adéquation entre les besoins de main-d'œuvre des employeurs et les talents disponibles afin que les secteurs qui sont en manque de main-d'œuvre puissent trouver des travailleurs qualifiés.

Plusieurs secteurs qui présentent de bonnes perspectives d'emploi se retrouvent en pénurie de personnel, soit parce qu'ils sont mal connus ou parce qu'ils font face à des préjugés.

Dans ce contexte, il est essentiel de mieux faire connaître ces emplois aux jeunes et de les soutenir dans leur choix de carrière. À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit des initiatives visant à :

— faire la promotion active des métiers et professions en demande de main-d'œuvre;

— renforcer les programmes d'orientation scolaire et professionnelle auprès des jeunes.

Cette meilleure adéquation entre les jeunes et les besoins de main-d'œuvre des employeurs doit également s'accomplir en considérant les jeunes issus de l'immigration. À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit une mesure visant l'attraction et la rétention des étudiants étrangers afin qu'ils mettent à contribution leurs talents et leurs connaissances au développement du Québec.

Par ailleurs, étant donné le rôle moteur qu'occupe l'entrepreneuriat dans l'économie, il importe de poursuivre les efforts pour développer l'entrepreneuriat chez les jeunes. À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit :

— la mise en place d'un nouveau programme visant à stimuler le désir d'entreprendre chez les jeunes Québécois.

Ces initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec représentent des investissements de près de 34 millions de dollars sur cinq ans en faveur de la jeunesse québécoise.

TABLEAU 6

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec liées à l'emploi, à l'attraction des jeunes, à l'entrepreneuriat et à la relève
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Mesures liées à l'emploi et à l'attraction des jeunes							
Promouvoir activement des métiers et professions en demande de main-d'œuvre sur le marché du travail	—	–1,2	–1,2	–1,2	–1,2	–1,2	–6,0
Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes	—	–0,8	–0,8	–0,8	–0,8	–0,8	–4,0
Mettre en œuvre une stratégie d'attraction des étudiants internationaux	—	–1,5	–2,0	–3,0	–3,5	–3,5	–13,5
Sous-total	**—**	**–3,5**	**–4,0**	**–5,0**	**–5,5**	**–5,5**	**–23,5**
Mesure liée à l'entrepreneuriat et à la relève							
Programme d'expérimentation de l'entrepreneuriat en milieu scolaire	—	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
TOTAL	**—**	**–5,5**	**–6,0**	**–7,0**	**–7,5**	**–7,5**	**–33,5**

■ Promouvoir activement des métiers et des professions en demande de main-d'œuvre sur le marché du travail

Il existe une multitude de métiers et de professions qui offrent des perspectives d'emploi intéressantes, mais qui demeurent peu connues des travailleurs potentiels. Une information juste sur le marché du travail permettrait de mieux faire connaître ces possibilités d'emploi.

À cet effet, le gouvernement s'engage à réaliser une stratégie de promotion des métiers et des professions en pénurie de main-d'œuvre, à partir d'une information juste et globale sur le marché du travail, notamment afin d'attirer la relève.

En ce sens, la Commission des partenaires du marché du travail sera mise à contribution afin de déterminer plus précisément les secteurs où les besoins de main-d'œuvre sont prioritaires. Ces secteurs seront promus et l'information pertinente sera diffusée, notamment auprès des jeunes en choix de carrière.

À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 6 millions de dollars sur cinq ans pour réaliser cette stratégie de promotion des métiers et des professions en demande de main-d'œuvre.

■ Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes

Pour que les services d'orientation disposent de toute l'information nécessaire pour soutenir les jeunes dans leur choix de carrière, il est essentiel qu'ils soient bien outillés et qu'ils puissent transmettre cette information adéquatement.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 4 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer les services d'orientation scolaire offerts aux jeunes.

Cette mesure permettra une plus grande utilisation de l'information sur le marché du travail par l'approfondissement des connaissances en matière d'emploi et, ultimement, une plus grande diffusion de celles-ci.

■ Mettre en œuvre une stratégie d'attraction des étudiants internationaux

Lorsque le Québec tente d'attirer une organisation ou une entreprise, la question de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée est cruciale. Dans ce contexte, la venue d'étudiants internationaux constitue une réponse importante aux besoins du marché du travail.

À cet effet, des investissements de 13,5 millions de dollars seront accordés au cours des cinq prochaines années pour favoriser l'attraction et la rétention des étudiants internationaux.

■ Programme d'expérimentation de l'entrepreneuriat en milieu scolaire

Afin de stimuler le désir d'entreprendre chez les jeunes Québécois, le Plan économique du Québec prévoit la mise en place d'un programme d'expérimentation de l'entrepreneuriat en milieu scolaire, doté d'une enveloppe de 10 millions de dollars sur cinq ans.

De concert avec le réseau des commissions scolaires et des partenaires externes, le nouveau programme visera à sensibiliser les jeunes du primaire, du secondaire et de formation professionnelle à l'entrepreneuriat, à soutenir des projets d'expérimentation entrepreneuriale en milieu scolaire et à offrir aux jeunes une expérience concrète de démarrage et de gestion de microentreprise.

En encourageant la culture entrepreneuriale chez les jeunes, le programme contribuera à assurer le dynamisme futur de l'économie du Québec, notamment en stimulant l'émergence de nouvelles entreprises et en préparant la relève des nombreux entrepreneurs qui prendront leur retraite dans les années à venir.

Les paramètres du programme seront annoncés conjointement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Secrétariat à la jeunesse.

2.3 Mesures liées à la santé des jeunes et à leur implication citoyenne

Pour participer à la vitalité de notre économie et à la vie communautaire, les jeunes doivent être en santé. Ils doivent donc développer de saines habitudes de vie et adopter des comportements qui contribuent au maintien d'une bonne santé physique et mentale. À cette fin, le gouvernement doit créer un environnement propice à l'activité physique.

— Les jeunes font face à plusieurs facteurs négatifs qui affectent leur état de santé. Agir tôt sur ces facteurs est essentiel afin de leur permettre d'avoir une meilleure qualité de vie une fois adultes.

Il est également primordial de faire en sorte que la jeunesse participe à la vie communautaire par l'intermédiaire du volontariat et du bénévolat, et qu'elle soit valorisée dans ses initiatives d'engagement à l'égard de la collectivité.

— L'engagement de la jeunesse dans la culture, dans la communauté et dans la société a des retombées pour tous et permet notamment un rapprochement intergénérationnel.

— De plus, l'acquisition des valeurs de vie en société et l'apprentissage du fonctionnement de la société débutent durant la jeunesse. Il importe donc de développer le plus tôt possible l'implication citoyenne des jeunes.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le Plan économique du Québec prévoit des initiatives qui représentent des investissements additionnels de plus de 30 millions de dollars sur six ans, en faveur de la jeunesse québécoise.

TABLEAU 7

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec liées à la santé et à l'implication citoyenne des jeunes
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Soutenir un environnement favorisant la santé des jeunes							
Des infrastructures éducatives et sportives de qualité	—	–1,0	–1,8	–4,6	–5,7	–5,5	–18,6
Mesures liées à l'implication citoyenne des jeunes							
Encourager l'implication sociale des jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité	—	–0,9	–0,9	–0,9	–0,9	–0,9	–4,5
Forces AVENIR : Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant	–7,5	—	—	—	—	—	–7,5
Sous-total	**–7,5**	**–0,9**	**–0,9**	**–0,9**	**–0,9**	**–0,9**	**–12,0**
TOTAL	**–7,5**	**–1,9**	**–2,7**	**–5,5**	**–6,6**	**–6,4**	**–30,6**

❑ Soutenir un environnement favorisant la santé des jeunes

Le Plan économique du Québec prévoit des mesures pour favoriser la santé des jeunes. À cette fin, des investissements additionnels seront faits en santé mentale et pour la prévention du suicide.

De plus, le Plan économique du Québec prévoit des investissements additionnels pour l'ajout d'infrastructures éducatives et sportives afin de favoriser l'activité physique chez les jeunes.

■ Des infrastructures éducatives et sportives de qualité

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est financé à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac. Les revenus du fonds sont affectés au financement de la construction, de la rénovation, de l'aménagement et de la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ainsi qu'à l'organisation d'évènements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Le gouvernement annonce une enveloppe supplémentaire de 50 millions de dollars afin de permettre le financement de projets additionnels, d'installations sportives et récréatives, notamment dans les municipalités du Québec.

Les nouvelles installations permettront de répondre aux besoins actuels et futurs de la jeunesse québécoise, contribuant à créer un environnement propice à l'activité physique.

❑ Mesures liées à l'implication citoyenne des jeunes

■ Encourager l'implication sociale des jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité

En 2015-2016, quelque 159 000 jeunes n'occupaient pas un emploi et ne fréquentaient pas un établissement d'enseignement. Ces jeunes sont plus susceptibles de vivre des situations de pauvreté et d'exclusion sociale. Pourtant, ils peuvent jouer un rôle dans notre société.

Certaines initiatives amorcées par le Secrétariat à la jeunesse ont démontré les bienfaits de l'implication sociale des jeunes sur leur motivation et sur leur persévérance scolaire.

À cette fin, le Plan économique du Québec prévoit bonifier l'offre de services du programme Créneau carrefour jeunesse afin de mettre en place des projets favorisant l'implication sociale de jeunes âgés de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité. Des investissements de 4,5 millions de dollars sur cinq ans permettront de bonifier l'offre de services.

La mise en œuvre de cette initiative sera assurée par les carrefours jeunesse-emploi.

■ Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant

Forces AVENIR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de reconnaître, d'honorer et de promouvoir l'engagement étudiant.

Le gouvernement entend soutenir cet organisme dans la réalisation et le déploiement de sa mission, au bénéfice notamment des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur.

Ainsi, un montant de 7,5 millions de dollars est alloué à la Fondation Forces AVENIR pour assurer la pérennité de la reconnaissance et de l'engagement des jeunes du Québec grâce à l'octroi de bourses.

— L'aide financière du gouvernement, sous forme de fonds d'appariement, sera jumelée à celle des contributions du secteur privé jusqu'en 2022.

2.4 Développer une expertise sur la question de la jeunesse

❑ Création de la Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec

La Politique de la jeunesse 2030 a fait ressortir plusieurs enjeux liés à la jeunesse, que ce soit en matière de santé et de bien-être des jeunes, de persévérance et de réussite scolaire, d'implication sociale, d'intégration sur le marché du travail ou encore de développement d'une culture entrepreneuriale chez les jeunes.

Afin d'étudier ces enjeux de manière plus approfondie dans une perspective multidisciplinaire, le gouvernement confirme la création et le financement de la Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec, dont le mandat sera :

— d'assurer le partage et le transfert de connaissances afin de renforcer l'action des partenaires du gouvernement auprès des jeunes;

— de favoriser la synergie et la complémentarité des études scientifiques concernant la jeunesse visée par la nouvelle politique;

— d'améliorer les connaissances relatives aux problématiques et aux enjeux touchant les jeunes en général ou certains sous-groupes de façon plus précise, tels les jeunes des communautés autochtones, ceux issus de l'immigration ou ceux en situation de vulnérabilité.

Les études menées par cette chaire de recherche porteront sur divers sujets d'intérêt, en lien avec les axes d'intervention de la Politique de la jeunesse 2030.

Cette chaire de recherche disposera d'un financement annuel de 600 000 $ au cours de la période de 2016-2017 à 2021-2022 pour mener à bien son mandat.

3. LA STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE 2016-2021 : UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES JEUNES

La *Politique québécoise de la jeunesse 2030 – Ensemble pour les générations présentes et futures*, dévoilée le 30 mars 2016, trace les orientations qui seront privilégiées au cours des quinze prochaines années en matière d'initiatives gouvernementales touchant la jeunesse.

En décembre dernier, le gouvernement a dévoilé une première stratégie d'action faisant état de l'ensemble des mesures qui seront réalisées au cours des cinq premières années de la politique jeunesse et qui traduiront en gestes concrets les intentions du gouvernement.

La Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 détermine des mesures qui seront consacrées au développement de la jeunesse. Elles sont réparties selon cinq axes d'intervention liés à la santé, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'emploi et à la formation ainsi qu'à l'entrepreneuriat et à la relève.

Cette stratégie dispose d'un financement de plus de 200 millions de dollars, réparti sur cinq ans, qui s'ajoute aux contributions existantes des ministères et organismes effectuées à même leurs enveloppes budgétaires.

TABLEAU 8

Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 – Investissements prévus par le Secrétariat à la jeunesse, selon l'axe d'intervention
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Axe 1 : Santé						
De saines habitudes de vie dans un environnement sécuritaire	3,2	6,4	6,1	6,2	6,2	28,1
Axe 2 : Éducation						
Un environnement scolaire favorisant la persévérance et la réussite éducative	7,3	8,0	7,9	7,6	7,6	38,5
Axe 3 : Citoyenneté						
Une jeunesse engagée en faveur de la culture, de la communauté et de la société	9,9	10,4	10,4	10,2	10,2	51,1
Axe 4 : Emploi et formation						
Des jeunes prêts pour le travail, une économie prête à les accueillir	13,1	10,5	10,5	10,3	10,3	54,7
Axe 5 : Entrepreneuriat et relève						
Un soutien à l'entrepreneuriat jeunesse et à la relève	6,6	7,0	6,8	6,5	6,5	33,4
TOTAL	**40,1**	**42,3**	**41,7**	**40,8**	**40,8**	**205,8**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : *Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 : des projets pour la jeunesse*, p. 57.

❑ Des investissements de près de 1,9 milliard de dollars en faveur de la jeunesse québécoise

Les investissements consacrés à la jeunesse par le Plan économique du Québec s'inscrivent dans la continuité de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 dévoilée en décembre dernier.

En additionnant ces investissements à ceux de la Stratégie, un montant de près de 1,9 milliard de dollars sera ainsi accordé à la jeunesse québécoise au cours de la période de 2016-2017 à 2021-2022.

TABLEAU 9

Impact financier de l'ensemble des mesures en faveur de la jeunesse
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Stratégie d'action jeunesse 2016-2021	–40,1	–42,3	–41,7	–40,8	–40,8	—	–205,8
Plan économique du Québec	–19,5	–158,0	–279,7	–363,5	–429,6	–429,9	–1 680,2
TOTAL	**–59,6**	**–200,3**	**–321,4**	**–404,3**	**–470,4**	**–429,9**	**–1 886,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

4. FAVORISER L'ÉQUITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS

En 2006, le gouvernement a mis en place le Fonds des générations pour favoriser l'équité entre les générations et la prospérité du Québec. Le Fonds des générations est une mesure d'équité intergénérationnelle puissante. Chaque versement au fonds est effectué par le gouvernement en pensant d'abord aux jeunes qui constituent la prochaine génération de travailleurs.

❑ Le maintien d'une saine gestion des finances publiques

Le Québec s'est retrouvé aux prises avec une dette élevée en 2006, due en grande partie à des décennies de déficits budgétaires. Ce constat et les enjeux démographiques auxquels le Québec devait faire face ont incité le gouvernement à agir, avec l'établissement et l'inscription dans une loi de cibles de réduction de la dette et la mise en place du Fonds des générations.

Grâce au retour à l'équilibre budgétaire et aux versements au Fonds des générations, le poids de la dette a commencé à diminuer.

La dette en proportion du PIB pour l'année financière 2025-2026 ne pourra excéder :

— 45 % pour la dette brute;

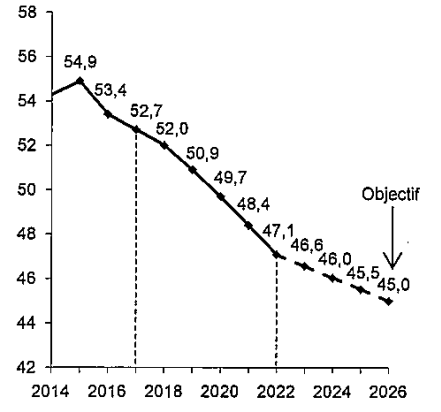
— 17 % pour la dette représentant les déficits cumulés.

La reprise du contrôle des finances publiques et la poursuite des versements au Fonds des générations permettront au gouvernement d'atteindre, d'ici 2025-2026, ses objectifs de réduction du poids de la dette.

GRAPHIQUE 8

Dette brute au 31 mars

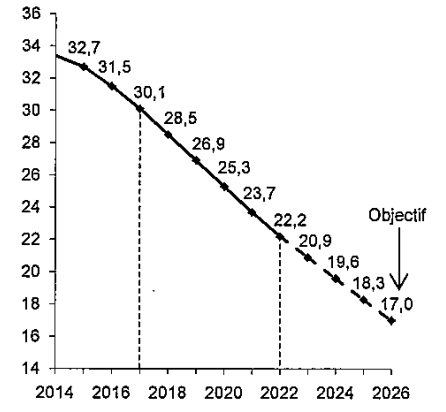
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 9

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



❑ Le Fonds des générations : un geste important en faveur de la jeunesse québécoise

Le service de la dette élevé limite la capacité du Québec à offrir davantage de services publics. En 2017-2018, c'est 9,9 milliards de dollars, soit 9,3 % des revenus de l'État québécois, qui seront payés en intérêts sur la dette.

Le gouvernement a mis en place le Fonds des générations afin de favoriser l'équité entre les générations et la prospérité du Québec. Les sommes versées au Fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement. Le rendement sur les sommes déposées au fonds accélère le remboursement de la dette.

— À mesure que la valeur du Fonds des générations progresse, les revenus provenant du placement des sommes qui constituent le fonds augmentent, créant un levier additionnel pour le remboursement de la dette.

Les dernières années ont démontré l'efficacité du Fonds des générations. En effet, les versements au fonds ont permis de limiter la progression du poids de la dette. De plus, en 2015-2016, le Québec a enregistré pour la première fois depuis près de 60 ans une diminution de la dette brute en termes absolus.

— Ainsi, le niveau de la dette brute s'établissait à 203,3 milliards de dollars au 31 mars 2016, soit 610 millions de dollars de moins qu'au 31 mars 2015.

Ce résultat a pu être atteint grâce à l'effet combiné du rétablissement de l'équilibre budgétaire et des versements au Fonds des générations.

La réduction du poids de la dette permet de freiner l'augmentation de la dette qui est supportée par chaque Québécois. L'utilisation des revenus dédiés au Fonds des générations à d'autres fins que la réduction de la dette mettrait en péril l'atteinte de cet objectif.

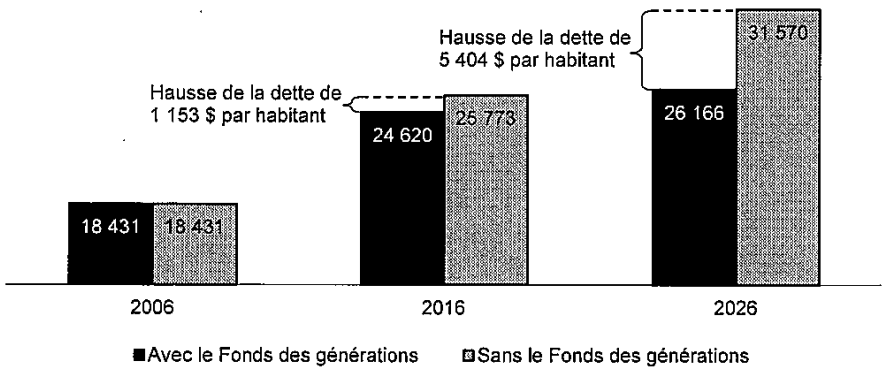
Depuis l'instauration du Fonds des générations, les Québécois ont pu éviter une hausse de la dette de 1 153 $ par habitant.

— En poursuivant les versements au Fonds des générations jusqu'en 2025-2026, les Québécois éviteront une hausse de la dette de 5 404 $ par habitant.

Pour ces raisons, le gouvernement réitère aujourd'hui son engagement à réduire le poids de la dette. Il en va de la capacité des générations futures à faire des choix collectifs fondés sur les valeurs qui leur sont chères.

GRAPHIQUE 10

Évolution et projection de la dette brute
(en dollars par habitant)



CONCLUSION

Le Plan économique du Québec marque une occasion pour le gouvernement de réitérer l'importance qu'il accorde à la jeunesse québécoise et de manifester sa confiance en la capacité des jeunes de façonner le Québec de demain selon leurs priorités et leurs valeurs.

Ce plan économique renferme plusieurs mesures qui viendront s'ajouter à celles prévues dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 publiée en décembre dernier. Leur déploiement représente un investissement de près de 1,9 milliard de dollars sur six ans en faveur de la jeunesse québécoise.

Ces investissements touchent diverses facettes de la vie des jeunes, telles que la santé, l'éducation, la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat et la relève. Ils contribueront à accompagner la jeunesse québécoise dans son parcours vers le succès.

LE PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

TRANSPORT COLLECTIF

Des initiatives majeures pour favoriser la mobilité durable

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Transport collectif – Des initiatives majeures pour favoriser la mobilité durable

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78035-9 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78036-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. Des investissements majeurs et structurants pour l'ensemble du Québec **3**

2. La Communauté métropolitaine de Montréal **7**

2.1 Le Réseau électrique métropolitain (REM) : un projet phare pour la mobilité durable 8

2.2 Le prolongement de la ligne bleue du métro 21

2.3 La mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain 23

3. La Capitale-Nationale **31**

3.1 Le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis 31

4. L'ensemble du Québec **35**

4.1 Augmenter l'aide à l'amélioration des services 36

4.2 Bonifier le soutien au transport adapté 37

4.3 Majorer l'appui au transport collectif régional 38

5. Le transport collectif : pour une mobilité durable et performante **39**

5.1 Un rôle de premier plan dans toutes les régions 41

5.2 Un partenariat financier profitable 44

Conclusion **51**

ANNEXE : L'entente-cadre entre le gouvernement et la Caisse de dépôt et placement du Québec **53**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Coût de la congestion routière dans la région de Montréal	7
GRAPHIQUE 2	Illustration du projet de tracé du REM	9
GRAPHIQUE 3	Illustration du mécanisme de plafonnement des contributions de l'ARTM	18
GRAPHIQUE 4	Illustration du projet de tracé du prolongement de la ligne bleue	22
GRAPHIQUE 5	Gouvernance du transport en commun dans la région de Montréal	24
GRAPHIQUE 6	Dépenses de transport collectif métropolitain – Part des contributeurs	28
GRAPHIQUE 7	Contributions additionnelles du gouvernement et des municipalités liées à l'exploitation du REM – 2022-2023	30
GRAPHIQUE 8	Illustration du projet de tracé pour le SRB Québec-Lévis	33
GRAPHIQUE 9	Évolution de l'achalandage du transport collectif – 2006-2015	39
GRAPHIQUE 10	Évolution des investissements en transport collectif prévus dans le Plan québécois des infrastructures – 2007-2008 à 2017-2018	40
GRAPHIQUE 11	Évolution du secteur du transport en commun	41
GRAPHIQUE 12	Dépenses en transport collectif – FORT	45
GRAPHIQUE 13	Programme TECQ – Contributions au transport en commun	47
GRAPHIQUE 14	Programme TECQ – Part des partenaires pour le financement du transport en commun	47
GRAPHIQUE 15	Financement du transport collectif en 2015 – Part des partenaires	49

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Impact financier des mesures visant à soutenir le transport collectif	4
TABLEAU 2	Fonds des réseaux de transport terrestre – 2017-2018 à 2021-2022	5
TABLEAU 3	REM – Structure de financement proposée	12
TABLEAU 4	Responsabilités afférentes du gouvernement	16
TABLEAU 5	Impact du REM sur le cadre financier du gouvernement	19
TABLEAU 6	Impact financier des mesures visant à soutenir l'ARTM	25
TABLEAU 7	Ventilation des besoins additionnels de l'ARTM	26
TABLEAU 8	Impact financier des mesures visant à soutenir l'ARTM pour la mise en service du REM	29
TABLEAU 9	Impact financier des mesures visant à soutenir le transport collectif dans l'ensemble du Québec	35
TABLEAU 10	Retombées économiques des projets majeurs de transport collectif – 2017-2018 à 2025-2026	42
TABLEAU 11	Aide au transport collectif	44
TABLEAU 12	Dépenses destinées au transport collectif – Fonds vert	46

INTRODUCTION

Le Plan économique du Québec prévoit des initiatives majeures et structurantes pour encourager la mobilité durable grâce au transport en commun. Ces mesures stimuleront le développement économique du Québec tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il prévoit :

— l'appui à trois projets majeurs, soit :

  — le Réseau électrique métropolitain (REM),

  — le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal,

  — le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis;

— un nouveau soutien pour la mise en place de l'Agence régionale de transport métropolitain;

— un financement additionnel pour hausser l'offre de services de transport collectif dans toutes les régions du Québec.

Le transport collectif : un vecteur de premier plan de mobilité durable au Québec

Le transport collectif est un vecteur important de la mobilité durable, du développement des communautés et, ultimement, de notre prospérité. En développant une offre de services moderne, efficace et performante, le gouvernement contribue à améliorer la qualité de vie des usagers et consolide l'expertise des entreprises d'ici.

Le transport collectif répond à une demande soutenue de solutions de rechange flexibles et performantes à l'utilisation individuelle d'une voiture. Ces solutions contribuent à décongestionner les grands réseaux routiers, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à favoriser la densification des milieux de vie.

Le gouvernement a fait le choix de développer l'offre de services en transport collectif pour la mobilité des citoyens en optant pour le développement de projets structurants. Le Québec entame un tournant avec l'annonce de projets majeurs, tels le Réseau électrique métropolitain (REM) et le prolongement de la ligne bleue du métro dans la région métropolitaine, le service rapide par bus (SRB) dans la région de la Capitale-Nationale ainsi que le déploiement de solutions de mobilité durable supplémentaires dans l'ensemble des régions du Québec.

De plus, au cours de la prochaine année, le gouvernement déposera une politique de mobilité durable couvrant les déplacements de personnes et de marchandises et tous les modes de transport, soit le transport collectif et actif ainsi que les transports maritime, ferroviaire et aérien, en complémentarité avec les interventions sur le réseau routier. Cet exercice tiendra compte des particularités de toutes les régions du Québec.

1. DES INVESTISSEMENTS MAJEURS ET STRUCTURANTS POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

Le Plan économique du Québec prévoit une hausse de la contribution financière du gouvernement au transport collectif de près de 1,5 milliard de dollars pour les cinq prochaines années. Cette aide financière permettra :

— de soutenir la région métropolitaine de Montréal pour décongestionner les grands réseaux et accroître l'attractivité des zones urbaines en :

  — appuyant l'implantation du Réseau électrique métropolitain (REM),

  — prolongeant la ligne bleue du métro,

  — offrant un nouveau soutien pour la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

— d'appuyer la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de service rapide par bus pour offrir une solution de rechange flexible et confortable aux déplacements en voiture;

— d'accorder un financement additionnel pour l'ensemble des régions afin de hausser l'offre de services de transport en commun, de transport adapté et de transport collectif régional.

Le gouvernement prévoit que ces investissements généreront une augmentation de l'achalandage d'au moins 5 % sur l'horizon 2021-2022. Pour atteindre cette cible, il met à la disposition de la population une offre de services additionnelle de 10 % en transport collectif pendant la même période. Par la suite, la mise en service des projets majeurs devrait entraîner une hausse supplémentaire de l'achalandage de 5 %.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures visant à soutenir le transport collectif
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Communauté métropolitaine de Montréal						
Appui pour la mise en place du Réseau électrique métropolitain						
Versement à l'ARTM						
Contribution à l'exploitation	—	—	—	—	–75,7	–75,7
Compensation liée à la plus-value foncière	—	—	–256,0	–256,0	—	–512,0
Utilités publiques et décontamination	—	—	–86,0	–85,0	—	–171,0
Sous-total	**—**	**—**	**–342,0**	**–341,0**	**–75,7**	**–758,7**
Prolongement de la ligne bleue du métro[1]	—	—	—	—	—	—
Nouveau soutien à l'ARTM	–39,0	–74,0	–99,0	–92,0	–95,0	–399,0
Capitale-Nationale						
Service rapide par bus[1]	—	—	—	—	—	—
Ensemble du Québec						
Augmenter l'aide à l'amélioration des services	–17,0	–45,0	–72,0	–87,0	–87,0	–308,0
Bonifier le soutien au transport adapté	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–15,0
Majorer l'appui au transport collectif régional	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
Sous-total	**–22,0**	**–50,0**	**–77,0**	**–92,0**	**–92,0**	**–333,0**
TOTAL	**–61,0**	**–124,0**	**–518,0**	**–525,0**	**–262,7**	**–1 490,7**

(1) Les investissements liés à ces projets sont prévus au Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

❑ Sources de financement

Les nouvelles sommes affectées au transport collectif proviendront du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), à l'exception de celles qui seront consacrées au transport adapté.

Grâce à une gestion responsable des finances publiques, il est aujourd'hui possible d'augmenter le financement du transport collectif sans contribution additionnelle de la part des contribuables.

TABLEAU 2

Fonds des réseaux de transport terrestre – 2017-2018 à 2021-2022
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Surplus (déficit) annuel prévu	**462**	**231**	**266**	**346**	**203**
Mesures du Plan économique du Québec[2]	–58	–121	–515	–522	–260
Surplus (déficit) annuel – Après mesures	**404**	**110**	**–249**	**–177**	**–57**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Au 31 mars 2017, le surplus cumulé du FORT s'élèvera à près de 2,9 milliards de dollars.
(2) Ces mesures excluent la bonification du soutien pour le transport adapté, qui est financée par des crédits du fonds général du gouvernement.
Sources : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministère des Finances du Québec.

2. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

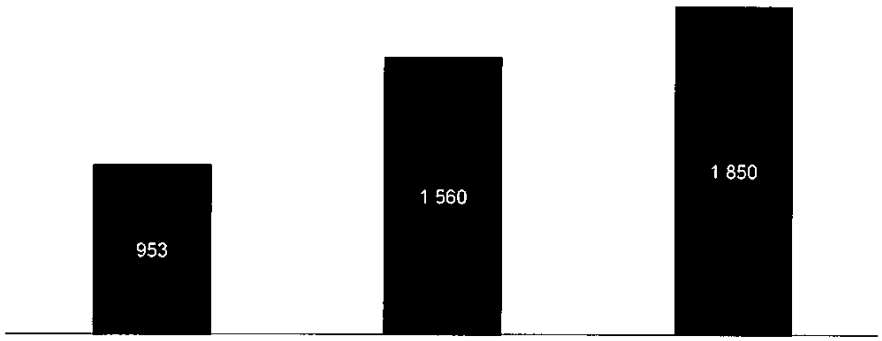
La Communauté métropolitaine de Montréal représente la plus importante région au Québec en ce qui a trait à la population et la troisième région en matière de densité démographique en Amérique du Nord. Elle s'illustre par l'expertise de pointe de certains secteurs tels que l'industrie aérospatiale et l'industrie du transport.

La vitalité économique de la région métropolitaine de Montréal s'accroît de façon significative. Ce dynamisme s'accompagne toutefois d'une hausse de la congestion sur les principaux axes routiers de la métropole et d'une certaine saturation des réseaux de transport en commun.

— En milieu urbain, la congestion routière coûte cher aux individus et aux entreprises, en plus d'être un irritant important. Dans la région de Montréal, les coûts socioéconomiques de la congestion étaient estimés à près de 1,9 milliard de dollars en 2013, ce qui représente une augmentation de près de 19 % par rapport à 2008.

GRAPHIQUE 1

Coût de la congestion routière dans la région de Montréal
(en millions de dollars)



Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les pressions sur le réseau de transport en commun de la Communauté métropolitaine de Montréal font que celui-ci nécessite des investissements importants pour assurer son développement et sa pérennité. À cet égard, le gouvernement du Québec entend contribuer de manière significative au développement du transport collectif métropolitain.

2.1 Le Réseau électrique métropolitain (REM) : un projet phare pour la mobilité durable

En juillet 2015, le gouvernement a soumis à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse), pour analyse, deux projets prioritaires, à savoir le système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et un système de transport collectif pour l'Ouest-de-l'Île.

Le 22 avril 2016, à la suite de son analyse, la Caisse a présenté publiquement une proposition unissant les deux projets pour n'en faire qu'un seul : le Réseau électrique métropolitain (REM).

Entente-cadre entre le gouvernement et la Caisse de dépôt et placement du Québec

En janvier 2015, le gouvernement et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) ont annoncé la conclusion d'une entente commerciale afin de permettre à la Caisse de réaliser certains projets d'infrastructures publiques. En vertu de l'entente, le gouvernement détermine les projets d'infrastructures que la Caisse pourrait prendre en charge. Si la Caisse juge que ces projets sont intéressants et peuvent lui permettre de générer un rendement commercial pour ses déposants, elle propose des solutions. Si celles-ci sont retenues par le gouvernement, la Caisse assume la planification, le financement, la mise en œuvre et l'exploitation des projets. Cette entente est présentée en annexe.

❑ Un réseau moderne pour répondre aux attentes des usagers

Le REM, qui utilisera du matériel roulant automatisé de type métro léger électrique, reliera à la fois le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île, la Rive-Nord et l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau. Il sera d'une longueur de 67 kilomètres et comprendra 27 stations. Cette proposition de la Caisse représente le plus important projet de transport collectif des 50 dernières années et permettra d'améliorer la fluidité des déplacements des usagers en offrant des connexions avec l'ensemble des réseaux actuels de transport en commun.

■ Pour améliorer le transport en commun et renforcer le dynamisme de l'économie de la métropole

Selon une enquête menée pour le compte de la Commission de l'écofiscalité du Canada, la moitié des Montréalais consacrent au moins soixante minutes pour aller sur leur lieu de travail et soixante minutes pour en revenir. Les trois quarts d'entre eux disent que la congestion rend leurs déplacements trop difficiles, tandis que le quart des résidents de la métropole estiment que la congestion routière réduit leur qualité de vie. Les coûts de la congestion apparaissent sous plusieurs formes, et certains d'entre eux, comme la perte de temps et la consommation inutile de carburant, sont directement assumés par les conducteurs. Par ailleurs, d'autres coûts sont assumés par les entreprises et l'ensemble de la société.

À cet égard, la proposition de la Caisse vise notamment à réduire les pertes économiques liées à la congestion routière, estimées à 1,9 milliard de dollars annuellement, dans la région métropolitaine.

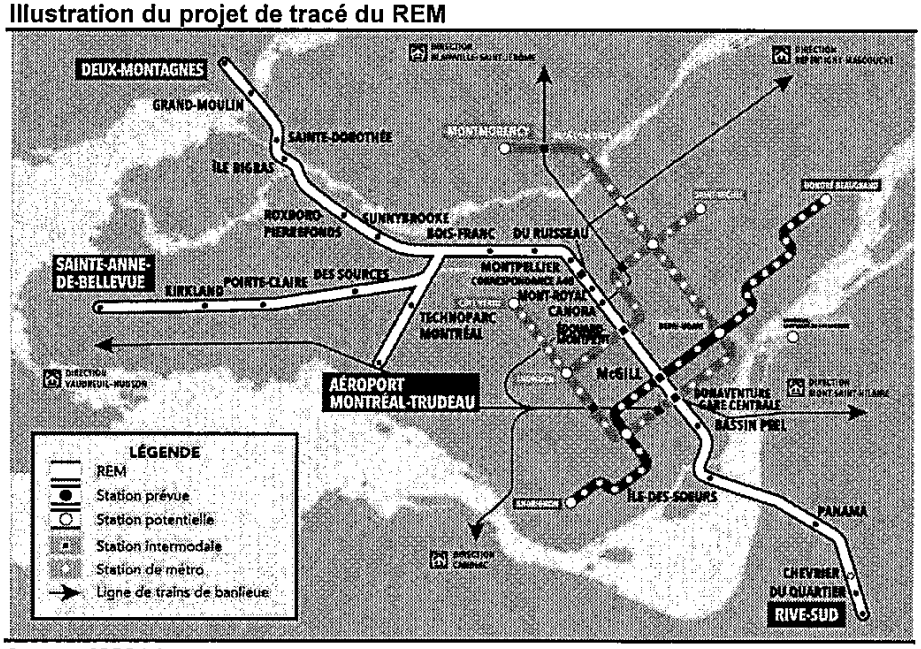
Par leur capacité à attirer le talent, les capitaux et les projets d'envergure, les villes sont un moteur de développement économique important. Les métropoles les plus dynamiques dans le monde se démarquent par leurs transports publics efficaces. Le REM vise précisément à doter le grand Montréal d'un système de transport moderne, efficace et durable.

Le REM desservira des secteurs à fort potentiel de développement économique (aéroport, Technoparc Saint-Laurent, pôles universitaires et hospitaliers, bassin Peel et L'Île-des-Sœurs). L'émergence du projet devrait stimuler des investissements privés de 5 milliards de dollars pour le développement immobilier le long du tracé.

En raison de son importance, la réalisation d'un projet comme le REM permettra de stimuler de façon importante l'économie de Montréal et celle de tout le Québec : plus de 34 000 emplois directs et indirects seront créés durant sa construction et 1 000 emplois permanents seront créés à la suite de sa mise en service. De plus, les retombées économiques de ce projet sont estimées à près de 3,7 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 2

Illustration du projet de tracé du REM



Source : CDPQ Infra.

■ Une technologie éprouvée et efficace sur le plan environnemental

Pour l'exploitation du REM, la Caisse a choisi une technologie bien connue et éprouvée : le système léger sur rails (SLR) entièrement automatisé. C'est un système de transport en commun en site propre doté d'une propulsion électrique utilisant une alimentation par caténaire. La technologie SLR a été implantée avec succès à Vancouver pour la réalisation de la Canada Line. La Caisse a d'ailleurs participé au financement et à la réalisation de ce train construit en vue des Jeux olympiques de 2010.

Selon les estimations préliminaires de la Caisse, le REM permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 35 000 tonnes dès sa première année d'exploitation. Le SLR est donc un mode de transport plus écologique dont les principales qualités sont sa grande capacité, sa fiabilité et son efficacité. La Caisse s'est par ailleurs engagée à compenser les émissions de GES durant la période de construction du projet en plantant 250 000 arbres, soit l'équivalent de 87 000 tonnes de GES. Ainsi, de la première pelletée de terre du chantier jusqu'à son exploitation complète, le projet de REM aura une incidence globale positive pour l'environnement.

■ Une desserte améliorée

La réalisation du REM permettra d'améliorer le réseau de transport en commun de la grande région de Montréal. Il vise à assurer une plus grande fluidité des déplacements sur l'ensemble du territoire du grand Montréal en assurant des interconnexions avec les réseaux existants, dont trois avec le métro de Montréal. Le REM permettra d'assurer 160 000 déplacements par jour et plus de 40 millions par année en 2026.

Puisque le REM passera sur le nouveau pont Champlain, la population de la Rive-Sud bénéficiera d'un service amélioré de transport en commun, autant en termes de fréquence que de temps de déplacement.

Pour les usagers de Montréal, le REM améliorera entre autres la desserte de transport collectif pour les secteurs de Griffintown, de Pointe-Saint-Charles et de la Cité du multimédia, en plus d'offrir un nouvel accès rapide entre les lignes bleue et verte du métro afin de contribuer à désengorger la ligne orange et de faciliter l'accès à plusieurs établissements d'enseignement (Université McGill, Université de Montréal, HEC Montréal et Polytechnique) et hôpitaux.

Par ailleurs, les usagers de la ligne actuelle de Deux-Montagnes verront également une augmentation substantielle de la fréquence des départs pour rejoindre le centre-ville de Montréal, tout en économisant près de 20 % en temps de déplacement.

De plus, le tronçon Sainte-Anne-de-Bellevue offrira à la population de l'Ouest-de-l'Île un service de transport en commun amélioré lui permettant de rejoindre le centre-ville en moins de 35 minutes, ce qui représente une économie de temps de plus de 40 % par rapport au réseau actuel de transport collectif.

Finalement, en reliant l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau au centre-ville, le REM dotera Montréal d'une infrastructure moderne à l'instar de plusieurs grandes villes aux États-Unis, en Europe ou en Asie.

❑ La construction et l'exploitation du REM

La Caisse est active depuis plus de 15 ans dans les infrastructures à titre d'investisseur ou de partenaire. Au 31 décembre 2016, elle détenait pour environ 15 milliards de dollars de ce type d'actif, à Vancouver, à Londres, à Brisbane et ailleurs dans le monde. Cette expertise la positionne comme un partenaire de choix pour le gouvernement.

Une fois complété, le REM constituera une vitrine exceptionnelle pour faire valoir l'expertise québécoise à l'échelle internationale non seulement en matière de transport en commun, mais aussi dans la gestion de grands projets d'infrastructures.

■ La construction du REM

Selon l'échéancier retenu par la Caisse, la réalisation du REM débutera à l'automne 2017 et les premières rames seront en service d'ici la fin 2020. Selon les estimations de la Caisse, les coûts du REM devraient s'élever à 6,04 milliards de dollars. Les coûts définitifs du REM seront précisés lorsque le résultat des appels d'offres sera connu.

Évolution des coûts de construction du projet

En avril 2015, le gouvernement a confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) le mandat d'étudier deux projets prioritaires dans le cadre de l'entente-cadre pour la réalisation de projets d'infrastructures publiques. Ces deux projets consistaient en un système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et en un système de transport collectif reliant le centre-ville de Montréal à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau et à l'Ouest-de-l'Île.

En avril 2016, la Caisse combinait les deux projets et présentait le REM. Le réseau s'étend sur 67 kilomètres et comprend 24 stations. Le REM reliait ainsi le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest-de-l'Île (Sainte-Anne-de-Bellevue), la Rive-Nord (Deux-Montagnes) et l'aéroport. La Caisse estimait les coûts de construction du projet à 5,5 milliards de dollars.

En novembre 2016, trois nouvelles stations étaient ajoutées au projet : Bassin Peel, McGill et Édouard-Montpetit. Ces ajouts, évalués à 400 millions de dollars, permettront une meilleure intégration au réseau de métro, et portent les coûts de construction du projet à 5,9 milliards de dollars.

Après consultation avec les différentes parties prenantes, la Caisse a choisi d'apporter diverses améliorations au projet, dont l'ajout de 40 voitures, visant principalement des bénéfices sur les plans de la fréquence, de la fluidité des déplacements des usagers et de l'intégration urbaine. Ces améliorations, estimées à 140 millions de dollars, portent les coûts du projet à 6,04 milliards de dollars.

Ces coûts restent des estimations puisque les coûts de construction définitifs seront établis seulement lorsque les résultats de l'appel d'offres seront connus.

■ La structure de financement proposée

Afin de réaliser le REM, CDPQ Infra[1] mettra sur pied une société de projet (Projet REM Co) qui consacrera ses efforts à réaliser le projet. La structure de projet envisagée prévoit une participation de la Caisse et des gouvernements du Québec et du Canada.

Le tableau suivant présente les sources de financement prévues pour la réalisation du REM. Il importe de noter que les discussions se poursuivent avec la Caisse et les gouvernements du Québec et du Canada concernant les modalités de la participation de chacun.

Il est également important de rappeler que les montants mentionnés dans ce tableau sont des estimations préliminaires. La participation exacte des partenaires sera précisée à la suite de la sélection, par CDPQ Infra, des soumissionnaires gagnants pour la réalisation du REM et de la finalisation du modèle financier du projet.

TABLEAU 3

REM – Structure de financement proposée
(en millions de dollars)

	Source du financement	%	Autres sources	Total
Équité – CDPQ Infra	**2 670**	**51,0**	**—**	**2 670**
Équité demandée au gouvernement du Québec	1 283	24,5	—	1 283
Équité demandée au gouvernement du Canada	1 283	24,5	—	1 283
Total – Équité des gouvernements	**2 566**	**49,0**	**—**	**2 566**
Hydro-Québec – Électrification des transports	—	—	295	295
Compensation liée à la plus-value foncière	—	—	512	512
Total – Autres sources	**—**	**—**	**807**	**807**
TOTAL	**5 236**	**100,0**	**807**	**6 043**

■ La participation financière des partenaires proposée

Comme le prévoit l'entente-cadre, le projet sera financé principalement par :

— une participation en équité majoritaire de la Caisse par l'entremise de son portefeuille d'infrastructures;

— des investissements provenant de partenaires financiers non liés au gouvernement du Québec.

[1] CDPQ Infra est la filiale en propriété exclusive de la Caisse responsable du développement et de l'exploitation de projets d'infrastructures.

■ Une injection de 5,2 milliards de dollars en capital par les partenaires

Il est prévu qu'ensemble, les trois actionnaires du REM injecteront plus de 5,2 milliards de dollars en capital dans le projet.

La Caisse investira un montant totalisant 2,670 milliards de dollars pour l'achat d'actions ordinaires dans le REM.

Pour sa part, le gouvernement du Québec s'engage à contribuer au financement du REM en investissant un montant d'environ 1,283 milliard de dollars en actions privilégiées dans le projet.

Par ailleurs, des discussions sont également en cours avec le gouvernement du Canada quant à la participation de ce dernier au financement du REM, sur les mêmes bases que celles du gouvernement du Québec.

Proposition de partage des dividendes

Selon la proposition de la Caisse, les dividendes seraient partagés entre actionnaires de la manière suivante à la suite de la mise en service du REM.

- La Caisse, qui assumera les risques de construction, d'exploitation et d'achalandage à titre de maître d'œuvre et de maître d'ouvrage du projet, bénéficiera d'un rendement prioritaire de 8,0 % sur son investissement. Jusqu'à ce que la Caisse ait obtenu ce rendement sur son investissement, tous les dividendes du projet seront versés à la Caisse. Compte tenu des risques et responsabilités assumés par la Caisse, il est convenu qu'elle obtienne un tel rendement prioritaire.
- Une fois que la Caisse aura atteint ce seuil de rendement et jusqu'à l'atteinte du rendement visé[1] par les gouvernements, les dividendes annuels du REM seront distribués en majorité aux gouvernements selon la formule 28/36/36. La Caisse recevra 28 % des dividendes, tandis que les gouvernements du Québec et du Canada recevront chacun 36 % des dividendes réalisés.
- Une fois ce rendement obtenu par les gouvernements, les dividendes annuels du REM seront distribués selon la participation en équité de chaque partenaire dans le projet. La Caisse recevra ainsi 51 % des dividendes, tandis que les gouvernements du Québec et du Canada recevront chacun 24,5 % des dividendes.

1 Le rendement visé doit correspondre au minimum au coût d'emprunt moyen sur l'ensemble de la dette en cours du gouvernement. Ce taux est de 3,7 % pour le gouvernement du Québec.

■ Les autres sources de financement

En plus des partenaires qui auront pris part au capital, le REM pourra compter sur d'autres sources de financement, soit :

— la contribution d'Hydro-Québec pour l'électrification du réseau;

— la captation de la plus-value foncière.

- **Le soutien d'Hydro-Québec pour l'électrification du réseau**

À la suite de l'adoption de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, Hydro-Québec pourra contribuer, sur une base commerciale, au projet du REM, dans le cadre de l'électrification des transports. Plus précisément, Hydro-Québec accorderait une contribution financière de 295 millions de dollars destinée à assumer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification du REM. Il ne s'agit pas d'une subvention, mais bien d'une entente commerciale entre Hydro-Québec et la société exploitante du REM qui sera cliente d'Hydro-Québec pour l'approvisionnement en électricité du REM.

- **La captation de la plus-value foncière**

Le financement initial du REM prenait en compte le partage, entre les municipalités et CDPQ Infra, des revenus provenant de la plus-value foncière résultant de la présence du REM. Le gouvernement laissera aux municipalités la totalité des revenus liés à cette plus-value foncière en augmentant les sources de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin qu'elle compense ces revenus à CDPQ Infra par voie d'un paiement de 512 millions de dollars.

En assumant le paiement de ce montant, l'ARTM permet ainsi aux municipalités de conserver l'entièreté des revenus additionnels, sans partage avec le REM. Ces revenus pourront être utilisés par les municipalités pour financer leur contribution au transport en commun dans la région métropolitaine.

- **Les redevances de développement**

Par ailleurs, les municipalités collecteront des redevances de développement auprès des promoteurs immobiliers pour les nouvelles constructions à l'intérieur d'un périmètre établi autour des stations pour versement au REM selon les modalités prévues dans des ententes convenues entre la Caisse et les municipalités ou agglomérations concernées par le projet.

Le recours aux redevances de développement comme source de financement constitue une pratique courante. À cet égard, l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse se sont dotés de dispositions législatives qui autorisent les municipalités à imposer des redevances de développement.

Afin de rendre possible la réalisation des projets de transport collectif étudiés par la Caisse, le gouvernement entend proposer certaines modifications législatives pour permettre aux municipalités ou aux agglomérations de percevoir et de verser au REM des redevances de développement lors de toute délivrance de permis de construction pour de nouvelles constructions (pouvant inclure toute transformation majeure de bâtiments existants).

Un modèle innovant de financement des infrastructures publiques

Le modèle proposé pour financer le REM est un modèle de partenariat public-public qui permet au gouvernement de profiter de l'expertise de la Caisse en matière d'investissement en infrastructures et d'un apport financier important dans la mise en place d'une infrastructure de transport collectif jugée essentielle pour la grande région de Montréal.

Pour la Caisse, il s'agit d'un investissement stratégique qui offre un rendement avantageux tout en contribuant au développement économique du Québec.

Un levier financier qui offre une marge de manœuvre au gouvernement

La construction du REM aurait nécessité un emprunt de 6,04 milliards de dollars par le gouvernement s'il avait décidé de réaliser le projet lui-même. Cet emprunt, qui aurait été inscrit dans les états financiers du gouvernement, aurait eu pour effet de réduire considérablement sa marge de manœuvre pour investir dans d'autres infrastructures jugées essentielles, notamment dans d'autres projets de transport collectif, des hôpitaux et des écoles, ou encore dans le réseau routier, et ce, tout en poursuivant l'atteinte de ses objectifs de réduction de la dette.

Avec le modèle « Caisse », la population profite des mêmes infrastructures d'une valeur de 6,04 milliards de dollars, mais pour un investissement de 1,283 milliard de dollars du gouvernement du Québec. La marge de manœuvre ainsi dégagée permet au gouvernement de poursuivre le Plan québécois des infrastructures tout en maintenant ses engagements de réduction de la dette. En effet, le gouvernement détenant un actif générant un rendement équivalent au coût de son emprunt, l'impact sur la dette est nul.

Dans le modèle « Caisse », et contrairement aux modèles traditionnels, les gouvernements récupèrent leur capital et génèrent un rendement sur leur investissement.

■ Responsabilités afférentes du gouvernement

Le gouvernement financera des projets connexes au REM ainsi que des éléments relevant de sa responsabilité au titre de l'entente-cadre pour la réalisation d'infrastructures.

— Une contribution de 221 millions de dollars sera inscrite au Plan québécois des infrastructures (PQI) pour des investissements connexes au REM tels que des terminaux d'autobus ou une bretelle d'autoroute, dont le gouvernement et les municipalités auront le bénéfice de l'utilisation.

— Conformément aux pratiques habituelles pour de grands projets d'infrastructures, et tel qu'inscrit dans l'entente-cadre, le déplacement des utilités publiques, dont les coûts s'élèvent à 160 millions de dollars, est pris en charge par le gouvernement. De plus, comme prévu dans l'entente-cadre, des coûts de décontamination des terrains de 11 millions de dollars seront également pris en charge par le gouvernement. Ainsi, une contribution totale de 171 millions de dollars est prévue pour couvrir ces coûts.

TABLEAU 4

Responsabilités afférentes du gouvernement
(en millions de dollars)

Actifs connexes dont le gouvernement et les municipalités auront le bénéfice de l'utilisation	221
Déplacement des utilités publiques et décontamination des sols – Selon l'entente-cadre	171
TOTAL	**392**

■ L'exploitation du REM

Selon l'échéancier prévu, les premières rames du REM seront disponibles avant la fin 2020. Des discussions ont cours actuellement entre la Caisse et l'ARTM[2] afin d'en arriver à une entente de long terme sur les services de transport collectif que la société exploitante du REM doit fournir. En vertu de cette entente, l'ARTM versera à la société exploitante du REM un paiement calculé sur la base des passagers-km observés dans une période donnée.

Cette entente doit notamment prévoir l'intégration tarifaire du REM afin d'assurer l'harmonie du réseau de transport en commun dans la région de Montréal ainsi que les conditions d'intégration du REM au reste du réseau de transport collectif. Elle doit contenir des objectifs de performance et de qualité de service auxquels devra satisfaire le REM au même titre que tout autre organisme de transport en commun de la région métropolitaine.

2 Comité de transition mis en place jusqu'au 1er juin 2017.

- **Un coût par passager-km compétitif**

Les coûts d'exploitation des réseaux de transport collectif sont financés par deux sources principales :

— les revenus de tarification des usagers ou d'achalandage;

— des contributions publiques au transport collectif.

Les travaux conduits à ce jour par la Caisse lui ont permis d'établir un coût global du REM (incluant les immobilisations, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance majeure sur l'ensemble du cycle de vie du projet) très efficient.

— Ainsi, le coût de base par passager-km se situerait entre 0,69 $ et 0,72 $, et ce, avec la prise en compte de l'ensemble des coûts d'opération et d'immobilisations. Ce coût se compare avantageusement au coût du réseau actuel de 0,66 $, qui n'inclut pas une part importante des immobilisations.

Par ailleurs, un mécanisme de plafonnement des contributions de l'ARTM limitera l'impact financier annuel que pourrait avoir une augmentation importante de l'achalandage. Ce mécanisme comprend deux volets :

— pour un achalandage supérieur de 15 % aux prévisions de base, les premières estimations situent la contribution entre 0,55 $ et 0,58 $, ce qui représente une diminution de 20 % du paiement pour les passagers-km excédant ce seuil;

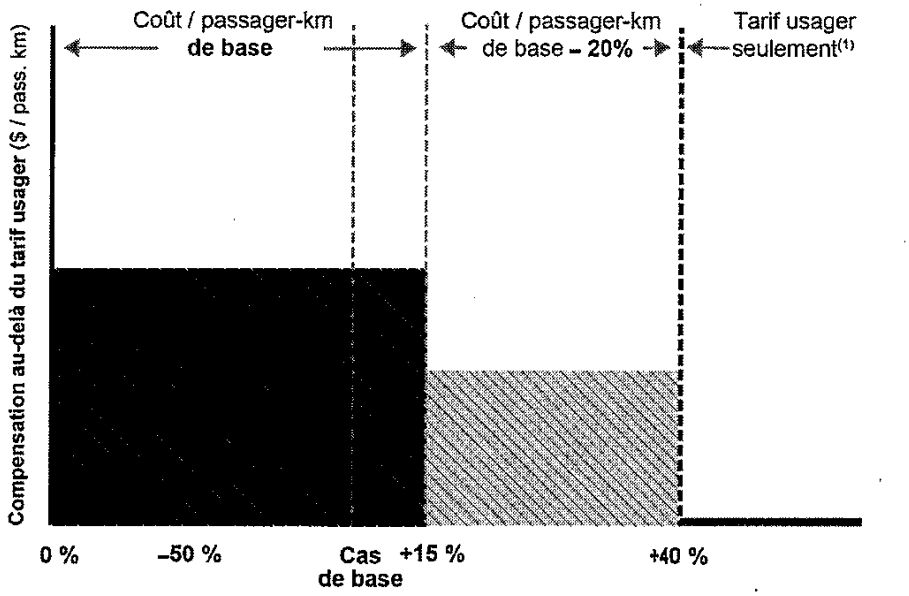
— pour un achalandage supérieur de 40 % au scénario de base, aucune contribution autre que le tarif usager ne sera versée par l'ARTM.

Le seuil d'achalandage minimal sur lequel s'appliquera le mécanisme de plafonnement sera établi au moment de conclure l'entente entre l'ARTM et la Caisse, et ce, sur la base des prévisions de la Caisse.

À titre illustratif, si le scénario de base est de 400 millions de passagers-km pour une année donnée, et que l'achalandage de cette année se situe en deçà de 460 millions de passagers-km, le paiement de l'ARTM sera de 0,72 $ par passager-km. Pour un niveau de passagers-km se situant entre 460 et 560 millions, le paiement de l'ARTM se situera entre 0,55 $ et 0,58 $ par passager-km excédant le seuil de 460 millions de passagers-km. Si le nombre de passagers-km va au-delà du niveau de 560 millions, seul le tarif usager sera versé au REM cette année-là pour les passagers-km au-delà de ce seuil.

GRAPHIQUE 3

Illustration du mécanisme de plafonnement des contributions de l'ARTM



(1) Option pour CDPQ Infra de requérir un rééquilibrage économique du projet en cas de besoin de réinvestissement.

■ Financement du transport en commun pour la grande région de Montréal

Afin de contribuer à l'amélioration de l'offre de transport en commun, le gouvernement accordera un financement additionnel à l'ARTM pour la grande région de Montréal.

Pour une hausse de budget de l'ARTM d'environ 2 % à 4 % en considérant un achalandage constant et le remplacement de certains réseaux existants par le nouveau service de REM, la population du grand Montréal bénéficiera d'un tout nouveau système de métro automatique doublant quasiment en distance le réseau actuel de métro. Que ce soit pour les étudiants, les aînés ou les travailleurs, les déplacements de tous seront améliorés avec des connexions aux lignes de métro et d'autobus de l'île de Montréal et de ses couronnes nord et sud.

Le REM multipliera par ailleurs la capacité du réseau à transporter plus d'usagers chaque jour et permettra de répondre à l'augmentation de la demande en transports collectifs freinée par la saturation des réseaux actuels, et ce, à un coût très compétitif.

Les contributions requises au cours des années subséquentes évolueront en fonction de l'achalandage, du mécanisme de plafonnement et de l'indexation du cadre tarifaire.

TABLEAU 5

Impact du REM sur le cadre financier du gouvernement
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Compensation liée à la plus-value foncière[1]	—	—	−256	−256	—	—
Utilités publiques et décontamination	—	—	−86	−85	—	—
Contribution à l'exploitation[1],[2]	—	—	—	—	−76	−133
TOTAL	**—**	**—**	**−342**	**−341**	**−76**	**−133**

(1) Contributions attendues de l'ARTM.
(2) À la contribution gouvernementale s'ajoute une contribution additionnelle des municipalités de l'ordre de 23 M$ en 2022-2023.

❑ Les prochaines étapes

■ Entente entre le gouvernement du Québec et la Caisse

Le gouvernement conclura une entente avec la Caisse concernant la gestion et la réalisation du REM. Conformément à l'article 88.10 de la Loi sur les transports, cette entente prévoira notamment les mécanismes d'intégration du REM au réseau actuel de transport collectif ainsi que son cadre tarifaire, incluant les mécanismes d'indexation. Cette entente est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la Caisse et le gouvernement du Canada, requise pour la réalisation du projet.

La Caisse rendra public le coût par passager-km, incluant les mécanismes de plafonnement et d'indexation, lorsque cette entente sera conclue.

■ Financement du gouvernement du Québec à l'ARTM

Pour le REM, le gouvernement accordera un financement additionnel à l'ARTM.

■ Entente entre la Caisse et l'ARTM

La Caisse conclura une entente de service avec l'ARTM concernant les modalités d'intégration du REM à l'intérieur du réseau actuel de transport en commun.

Cette entente traitera notamment des modalités de paiement de l'ARTM au REM, des mécanismes de plafonnement et d'indexation de ces paiements ainsi que du mode de perception auprès des usagers.

■ Les résultats des appels d'offres

CDPQ Infra a lancé un processus d'appels d'offres à l'été 2016 dans le but d'octroyer deux contrats pour réaliser le REM :

— contrat IAC : réalisation des infrastructures en mode Ingénierie, Approvisionnement et Construction;

— contrat MRSEM : fourniture du Matériel Roulant, des Systèmes et des Services d'Exploitation, d'Entretien régulier et de Maintenance à long terme des infrastructures et des éléments d'actifs du projet.

Les appels de propositions pour ces deux contrats ont été lancés en novembre 2016. Cinq sociétés et consortiums ont été qualifiés pour les contrats (deux pour le contrat IAC et trois pour le contrat MRSEM). Les propositions des soumissionnaires sont attendues d'ici le début de l'été 2017.

Les modalités spécifiques relativement au coût du projet et à son échéancier seront précisées lorsque les soumissionnaires gagnants seront choisis par CDPQ Infra. Le montage financier du REM pourra alors être finalisé.

■ Les modifications législatives

Afin de respecter les délais prévus, le gouvernement déposera, au cours des prochains mois, un projet de loi permettant la réalisation du REM. Les modifications législatives traiteront notamment de :

— l'expropriation et de la libération des terrains privés;

— la gestion des routes et des permissions de voirie;

— l'adoption d'une réglementation ferroviaire spécifique au REM;

— la mise en œuvre de redevances de développement.

2.2 Le prolongement de la ligne bleue du métro

En septembre 2009, le gouvernement a mis en place le Bureau de projet pour les prolongements des lignes du métro de Montréal, sous la responsabilité de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et lui a confié le mandat de réaliser les études nécessaires aux prolongements projetés.

— Le Bureau de projet est appuyé dans ses travaux par les intervenants municipaux concernés.

L'extension de la ligne bleue s'est illustrée comme l'option présentant les bénéfices les plus importants en matière de transport, d'environnement et de développement urbain. Elle présente le meilleur potentiel d'achalandage et de transfert modal[3] par rapport aux autres tronçons de prolongement étudiés.

— Selon les études du Bureau de projet, ce prolongement pourrait entraîner, à terme, un achalandage journalier de plus de 80 000 usagers et stimuler le développement économique et social dans tout le territoire desservi.

Projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

À l'heure actuelle, la ligne bleue se termine à l'est du boulevard Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Selon les plans envisagés jusqu'à maintenant, le prolongement de la ligne bleue jusqu'à Anjou, soit une distance de 5,5 kilomètres, permettrait :

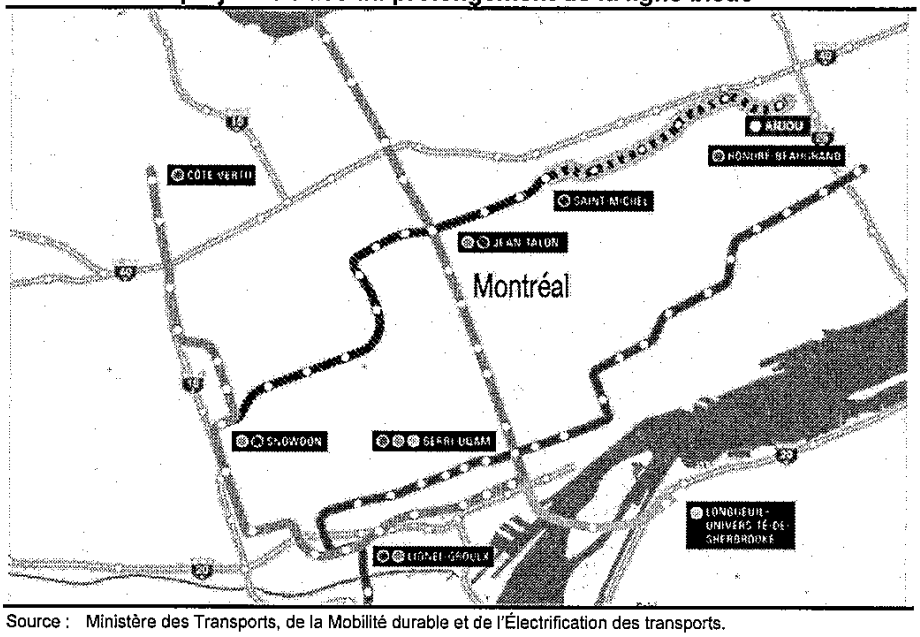
- d'améliorer substantiellement l'accessibilité au réseau dans le secteur nord-est de Montréal;
- de favoriser la correspondance avec les usagers du boulevard Pie-IX;
- de desservir les pôles d'activité économique existants dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard.

Par ailleurs, l'extension de la ligne bleue permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24,6 tonnes en période de pointe.

[3] Un transfert modal est effectif lorsqu'un utilisateur d'un mode de transport particulier modifie ses habitudes de déplacement pour se diriger vers un mode alternatif.

GRAPHIQUE 4

Illustration du projet de tracé du prolongement de la ligne bleue



Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Pour appuyer la réalisation du projet, le gouvernement annonce, pour la première fois, que des sommes ont été réservées dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 pour assurer le financement du gouvernement du Québec. Le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet.

— La Ville de Montréal souhaite amorcer les travaux en 2021 afin de permettre la mise en service du prolongement de la ligne bleue en 2025.

2.3 La mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain

Au cours des dernières années, le modèle de gouvernance du transport en commun métropolitain avait montré ses limites.

En effet, ce modèle était caractérisé par :

— une gouvernance morcelée entre plusieurs réseaux de transport couvrant 83 municipalités;

— un grand nombre d'intervenants, tous responsables de la planification et de l'exploitation du transport collectif sur leur territoire, soit l'AMT, trois sociétés de transport, douze organismes municipaux de transport et treize organismes de transport adapté;

— un grand nombre de titres tarifaires (plus de 500 cents) sans la présence d'un guichet unique pour la billetterie et l'information à la clientèle;

— des difficultés à assurer le financement à long terme des activités.

Afin d'apporter une réponse durable à ces défis, l'Assemblée nationale a adopté, en mai 2016, la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal.

Ce nouveau modèle d'organisation s'inspire :

— des meilleures pratiques en matière d'organisation du transport collectif, notamment à Vancouver et ailleurs dans le monde;

— de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, dont l'objet est d'établir des principes de gouvernance d'entreprise afin de renforcer la gestion des sociétés d'État, en visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction.

Le nouveau modèle est basé sur la valorisation du rôle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à l'égard du transport collectif et de la mobilité durable ainsi que sur la pleine collaboration avec les élus locaux de cette région.

Ainsi, la CMM aura d'importants pouvoirs quant à la planification et au financement des transports. En matière de transport collectif, elle chapeautera deux nouvelles entités, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM)[4]. Cette réorganisation est basée sur :

— la valorisation de l'expertise grâce à la présence d'experts indépendants au conseil d'administration de l'ARTM;

— une plus grande intégration des compétences (transport en commun, transport adapté, covoiturage, transport actif et réseau routier artériel);

---

[4] Le RTM donnera les services de transport collectif des douze conseils intermunicipaux de transport des couronnes nord et sud, qui seront abolis. Il prendra également la responsabilité des services offerts par l'AMT.

— une meilleure répartition des responsabilités entre les intervenants opérationnels, stratégiques et politiques.

Cet encadrement permettra de réduire le nombre d'intervenants. Il clarifiera les responsabilités et les règles d'imputabilité entre les décideurs politiques, les planificateurs et les transporteurs pour développer une vision intégrée de la mobilité durable.

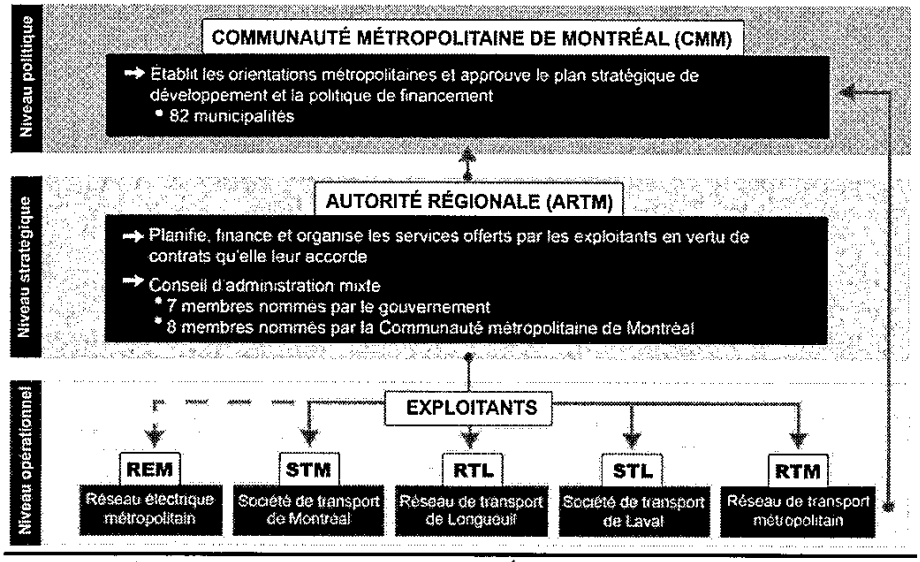
Rôle de la Communauté métropolitaine de Montréal dans l'organisation du transport collectif

En plus de nommer huit des quinze membres du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) approuvera :

- le plan stratégique de développement de l'ARTM, qui devra être conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;
- le programme décennal des immobilisations de l'ARTM, de même que la définition du réseau routier artériel métropolitain et les normes qui y sont relatives;
- la politique de financement préparée par l'ARTM.

GRAPHIQUE 5

Gouvernance du transport en commun dans la région de Montréal



Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'ARTM devra :

— produire un plan stratégique de développement qui constituera le seul plan de transport collectif sur le territoire de la CMM;

— produire un programme décennal d'immobilisations et le mettre à jour annuellement;

— établir les contrats pour les services rendus par les exploitants, de même que pour les services de billetterie, d'entretien et d'exploitation des équipements métropolitains (stationnements incitatifs, voies réservées et terminus).

Par ailleurs, les exploitants, c'est-à-dire les trois sociétés de transport de la région[5], le RTM et, dans quelques années, le REM, assureront la prestation de services en fonction des paramètres établis dans le cadre de contrats avec l'ARTM.

❑ Nouveau soutien à l'ARTM

Pour soutenir l'ARTM dans ses nouvelles responsabilités, le Plan économique du Québec prévoit un financement additionnel de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans, soit :

— 399 millions de dollars pour lui assurer des assises financières solides;

— 587,7 millions de dollars afin de l'appuyer pour la mise en service du REM.

TABLEAU 6

Impact financier des mesures visant à soutenir l'ARTM
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Assurer des assises financières solides	–39,0	–74,0	–99,0	–92,0	–95,0	–399,0
Appuyer la mise en service du REM	—	—	–256,0	–256,0	–75,7	–587,7
TOTAL	**–39,0**	**–74,0**	**–355,0**	**–348,0**	**–170,7**	**–986,7**

[5] La Société de transport de Montréal, le Réseau de transport de Longueuil et la Société de transport de Laval.

■ Assurer des assises financières solides

Pour assumer ses responsabilités, l'ARTM pourra compter sur les sources de financement actuellement à la disposition de l'AMT et des autres organismes de transport de la région métropolitaine, dont les revenus de 3 cents le litre de la taxe spécifique sur l'essence dans la région de Montréal et l'aide financière du gouvernement à l'exploitation et aux immobilisations.

Par ailleurs, les analyses réalisées par le comité de transition indiquent que, sans financement additionnel, la mise en place de l'ARTM pourrait exiger des efforts financiers importants des municipalités et des usagers.

À cet égard, afin d'assurer à l'ARTM une assise financière solide, le Plan économique du Québec prévoit que la nouvelle entité pourra bénéficier d'une somme additionnelle de 399 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

De ce montant, 39 millions de dollars seront disponibles en 2017-2018 afin de contribuer au financement :

— des dépenses accrues d'immobilisations et d'exploitation;

— de l'impact du remboursement de 50 % de la taxe de vente du Québec (TVQ);

— des coûts liés à des ajustements aux tarifs préférentiels;

— du déficit hérité de l'AMT pour 2017-2018.

TABLEAU 7

Ventilation des besoins additionnels de l'ARTM
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Dépenses en immobilisations et en exploitation	24,8	52,0	75,8	67,7	70,1	290,4
Impact du remboursement de 50 % de la TVQ	6,1	12,5	13,5	14,3	14,7	61,1
Coûts liés aux tarifs préférentiels	5,4	9,5	9,7	10,0	10,2	44,8
Déficit hérité de l'AMT	2,7	—	—	—	—	2,7
TOTAL	**39,0**	**74,0**	**99,0**	**92,0**	**95,0**	**399,0**

Source : Comité de transition.

Coûts liés à la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain

L'objectif premier de la mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) consiste à rendre le réseau de transport collectif dans la région de Montréal plus performant, tout en s'assurant de la satisfaction des usagers.

Néanmoins, cette mise en place s'accompagnera de dépenses additionnelles en raison :

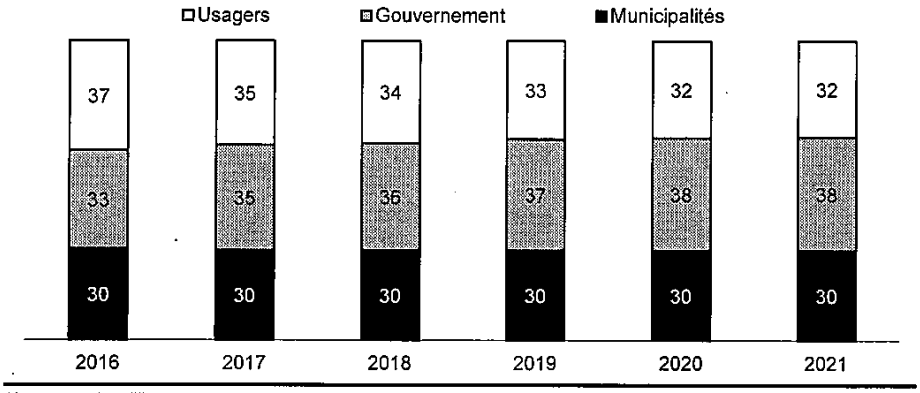
- des dépenses accrues d'immobilisations et d'exploitation occasionnées notamment par les nouvelles voitures de métro AZUR, les rénovations importantes des stations de métro ainsi que l'arrivée du nouveau parc d'autobus électriques de la Société de transport de Montréal;
- de l'impact du remboursement de 50 % de la taxe de vente du Québec (TVQ) que devra assumer le nouvel organisme. En effet, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) bénéficie d'un taux de remboursement de la TVQ de 100 % à titre d'organisme gouvernemental, alors que l'ARTM aura droit à un remboursement de 50 % à titre d'organisme municipal;
- des tarifs préférentiels, dont ceux pour les étudiants qui devront s'appliquer à tous, peu importe l'âge et le lieu de résidence. Cette obligation est prévue dans la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;
  - Le rabais étudiant devra être admissible à toutes les catégories d'âge et non plus seulement aux étudiants de 18 à 25 ans comme c'est le cas actuellement.
- du déficit hérité de l'AMT en 2017-2018.

Ce soutien financier accru fera en sorte que la part des contributions municipales au transport collectif métropolitain pourra demeurer stable à 30 % dans les prochaines années, soit au niveau observé en 2016.

— En 2016, les contributions municipales s'établissaient à 724 millions de dollars sur des dépenses totales de 2,4 milliards de dollars, soit 30 %.

GRAPHIQUE 6

Dépenses de transport collectif métropolitain – Part des contributeurs
(en pourcentage)



Note : Aux fins d'illustration, les tarifs des usagers ont été indexés selon un taux annuel de 2 %.

■ Appuyer la mise en service du REM

Le Plan économique du Québec prévoit un appui additionnel à l'ARTM pour la mise en service du REM. Cet appui se traduira par :

— une contribution à l'exploitation;

— une compensation liée à la plus-value foncière.

TABLEAU 8

Impact financier des mesures visant à soutenir l'ARTM pour la mise en service du REM
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réseau électrique métropolitain							
Contribution à l'exploitation	—	—	—	—	–75,7	–133,2	–208,9
Compensation liée à la plus-value foncière	—	—	–256,0	–256,0	—	—	–512,0
TOTAL	**—**	**—**	**–256,0**	**–256,0**	**–75,7**	**–133,2**	**–720,9**

▪ Contribution à l'exploitation

Le gouvernement entend offrir un soutien financier à l'ARTM équivalant à 85 % du coût additionnel lié à la mise en service du REM. Ce soutien est estimé à 75,7 millions de dollars pour l'année 2021-2022 et à 133,2 millions de dollars en 2022-2023.

Coûts additionnels liés au Réseau électrique métropolitain (REM)

Par rapport à la situation actuelle, en 2022-2023, l'impact additionnel net du REM pour le gouvernement sera de 133,2 millions de dollars et s'établira à 23,5 millions de dollars pour les municipalités.

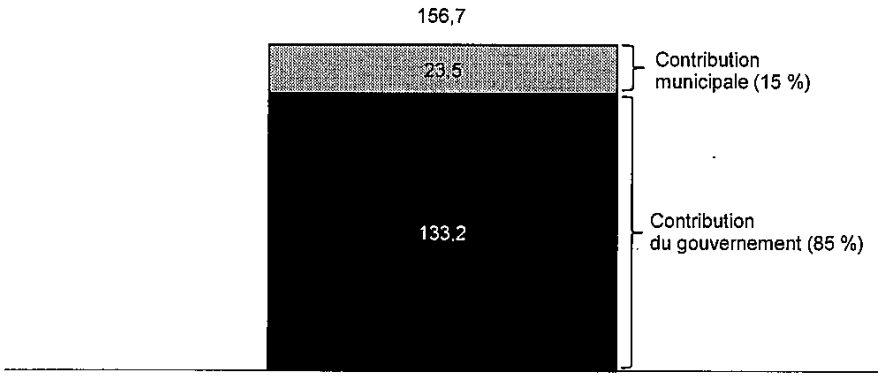
Coûts additionnels liés au REM
(en millions de dollars)

	2022-2023
Gouvernement du Québec	133,2
Municipalités[1]	23,5
TOTAL	**156,7**

(1) Excluant les contributions municipales existantes de l'ordre de 30 M$.

GRAPHIQUE 7

Contributions additionnelles du gouvernement et des municipalités liées à l'exploitation du REM – 2022-2023
(part des partenaires en millions de dollars)



Note : Excluant les contributions municipales existantes de l'ordre de 30 M$.

- **Compensation liée à la plus-value foncière**

Le financement initial du REM prenait en compte le partage, entre les municipalités et CDPQ Infra, des revenus provenant de la plus-value foncière résultant de la présence du REM.

Le gouvernement laissera aux municipalités la totalité des revenus liés à cette plus-value foncière en augmentant les sources de financement de l'ARTM afin qu'elle compense ces revenus à CDPQ Infra par voie d'un paiement de 512 millions de dollars.

En assumant le paiement de ce montant, l'ARTM permet ainsi aux municipalités de conserver l'entièreté des revenus additionnels, sans partage avec le REM. Ces revenus pourront être utilisés par les municipalités pour financer leur contribution au transport en commun dans la région métropolitaine.

Ces sommes seront financées à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

3. LA CAPITALE-NATIONALE

La région de la Capitale-Nationale est une des régions les plus florissantes du Canada, notamment grâce à la diversité de son économie. Son essor se traduit entre autres par l'un des plus faibles taux de chômage au pays et par un accroissement de la population.

Ce dynamisme entraîne toutefois une congestion routière de plus en plus importante sur les principales artères de la région. Cette situation a eu pour effet d'accroître l'utilisation des services de transport en commun et de mettre en lumière les limites des réseaux actuels.

En réponse à cette situation et conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité du tramway-SRB déposée en mars 2015, la Ville de Québec et la Ville de Lévis privilégient l'implantation d'un service rapide par bus (SRB) intégré sur leurs territoires.

Prenant acte de cette volonté des partenaires municipaux, le gouvernement réserve dès maintenant les sommes nécessaires à ce projet majeur. Celui-ci s'inscrit dans la vision du gouvernement d'offrir des solutions de rechange efficaces et flexibles aux déplacements en voiture.

3.1 Le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis

Le SRB est un mode de transport en commun utilisant des voies de circulation et un réseau de stations réservées afin d'offrir un service rapide, fréquent et de grande capacité.

Par rapport à d'autres modes de transport en commun comme le tramway, le SRB nécessite des investissements moindres, entraîne des coûts d'exploitation inférieurs et offre une plus grande flexibilité d'utilisation pour les sociétés de transport en commun. De plus, la mise en place d'un SRB représente l'occasion de repenser l'aménagement urbain afin de favoriser le développement des secteurs desservis.

Dans un contexte où l'amélioration de la circulation routière est un enjeu majeur pour la population, la mise en place d'un SRB contribuerait à améliorer la fluidité de la circulation ainsi qu'à favoriser la croissance économique et la qualité de vie des usagers.

SRB Québec-Lévis

Le tracé du SRB Québec-Lévis, proposé dans l'étude de faisabilité présentée en 2015, est de 43 kilomètres et comporte deux lignes, soit :

- une ligne est-ouest de 36,1 kilomètres reliant les villes de Québec (avenue D'Estimauville) et de Lévis (route Monseigneur-Bourget) et traversant le fleuve Saint-Laurent par le pont de Québec;
- une ligne nord-sud de 6,9 kilomètres desservant le centre-ville de Québec et le secteur de l'amphithéâtre.

Le parcours comprendrait environ 60 stations, dont 10 pôles d'échanges, vers les autres réseaux de transport en commun. Les circuits des réseaux de transport actuels seraient révisés pour assurer la complémentarité requise pour l'exploitation du réseau.

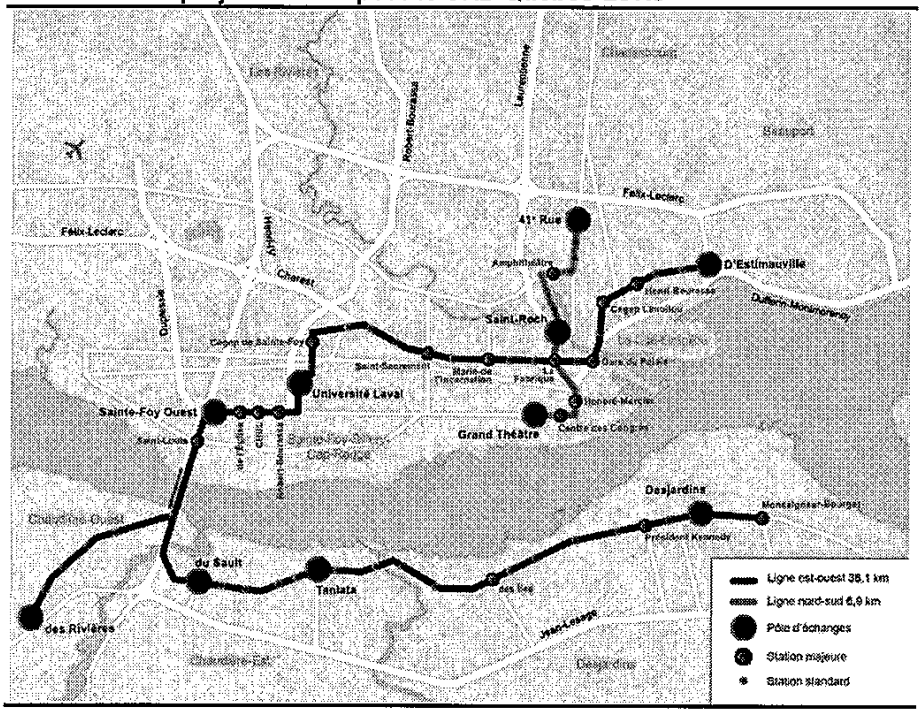
D'une capacité de 150 passagers par véhicule et circulant à une fréquence pouvant aller jusqu'à toutes les trois minutes en période de pointe, le SRB pourrait transporter 3 000 passagers à l'heure.

Le SRB circulerait sur des voies qui lui seraient strictement réservées et aurait priorité aux intersections. De plus, le scénario proposé prévoit la déviation des réseaux souterrains (aqueduc, égouts et utilités publiques) afin de prévenir les interruptions de service s'ils nécessitaient des travaux ou des réparations. Ces caractéristiques permettraient d'assurer la rapidité et la fiabilité du service.

Source : Étude de faisabilité du tramway-SRB, 2015.

GRAPHIQUE 8

Illustration du projet de tracé pour le SRB Québec-Lévis



Source : Site Web de la Ville de Québec.

Jusqu'à présent, le gouvernement a autorisé la mise à l'étude du projet d'implantation du SRB et alloué un financement de 12,5 millions de dollars. Cette somme a servi à la création du bureau d'étude responsable de l'ensemble des analyses préalables à la réalisation du projet.

Pour appuyer la réalisation du projet, le gouvernement annonce pour la première fois que des sommes ont été réservées dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 pour assurer le financement du gouvernement du Québec. Le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet.

De plus, le gouvernement allouera un financement additionnel de 56 millions de dollars pour la réalisation des plans et devis et la finalisation du dossier d'affaires, à compter de 2017-2018.

— La Ville de Québec souhaite amorcer les travaux en 2019 afin de permettre la mise en service d'une première phase en 2022 et d'un tracé complet en 2025.

— Les travaux se poursuivront en collaboration avec le bureau d'étude mis en place.

4. L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

Afin de soutenir les investissements de l'ensemble des organismes de transport, le Plan économique du Québec prévoit verser à ceux-ci 333 millions de dollars additionnels au cours des cinq prochaines années. Ces investissements s'ajouteront à ceux de près de 1,2 milliard de dollars déjà prévus dans le cadre de ces initiatives.

Ces investissements permettront :

— d'augmenter l'aide à l'amélioration des services;

— de bonifier le soutien au transport adapté;

— de majorer l'appui au transport collectif régional.

TABLEAU 9

Impact financier des mesures visant à soutenir le transport collectif dans l'ensemble du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Augmenter l'aide à l'amélioration des services	–17,0	–45,0	–72,0	–87,0	–87,0	–308,0
Bonifier le soutien au transport adapté	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–3,0	–15,0
Majorer l'appui au transport collectif régional	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
TOTAL	**–22,0**	**–50,0**	**–77,0**	**–92,0**	**–92,0**	**–333,0**

L'organisation du transport collectif dans l'ensemble du Québec

Au Québec, neuf sociétés de transport assurent les services aux citoyens. Il s'agit des sociétés de Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Dans quatorze agglomérations urbaines, l'organisation du transport collectif est placée sous la responsabilité d'un organisme municipal ou intermunicipal de transport. Ces agglomérations sont Alma, Baie-Comeau, Drummondville, Granby, Mont-Tremblant, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

De plus, dans les différentes régions du Québec, 71 municipalités régionales de comté organisent un service de transport collectif régional.

Par ailleurs, 101 organismes sont responsables des services municipaux de transport adapté à l'échelle du Québec.

4.1 Augmenter l'aide à l'amélioration des services

Les organismes de transport collectif peuvent bénéficier, depuis 2007, d'une aide couvrant 50 % des coûts directs d'exploitation nécessaires à l'augmentation des services offerts à la population. Ce soutien de 130,5 millions de dollars par année a contribué à une hausse de l'achalandage de 16 %.

— L'amélioration de l'offre de services en transport collectif bénéficie directement aux usagers par l'augmentation, par exemple, de la fréquence de passage des autobus.

Afin d'appuyer davantage les organismes de transport collectif dans leurs projets de développement, le Plan économique du Québec prévoit une bonification de 308 millions de dollars de l'aide offerte d'ici 2021-2022.

Ainsi, pour l'année 2017-2018, le Programme d'aide au développement du transport collectif sera doté d'une enveloppe additionnelle de 17 millions de dollars pour augmenter l'offre de services.

Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

❑ Une aide gouvernementale basée sur la performance

Emboîtant le pas à plusieurs États américains et pays européens ainsi qu'à certaines provinces canadiennes, le gouvernement souhaite que l'aide financière soit versée aux organismes de transport selon leur performance afin de les inciter à offrir des services plus efficients.

Ainsi, une partie des sommes de la bonification de l'enveloppe du Programme d'aide au développement du transport collectif sera réservée pour soutenir les organismes qui atteindront certains objectifs en matière de performance. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annoncera dans la prochaine année les paramètres spécifiques de cet incitatif.

4.2 Bonifier le soutien au transport adapté

Le transport adapté est un service essentiel aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Les municipalités, par l'entremise de leur organisme de transport collectif, ont mis sur pied un service parallèle au service régulier, soit un service offert à domicile avec assistance du chauffeur. De 2010 à 2015, le nombre d'usagers de ce service a augmenté en moyenne de 5 % par année.

Les municipalités s'efforcent également de rendre leur service régulier de transport collectif plus accessible. À titre d'exemple, la presque totalité du parc d'autobus au Québec est composée de véhicules à plancher surbaissé.

En plus du transport adapté et du transport collectif accessible, de plus en plus de taxis, d'autocars et de terminus interurbains sont accessibles aux personnes handicapées.

Afin de poursuivre les efforts en matière d'accessibilité au transport en commun, le gouvernement bonifie le soutien aux services de transport adapté dans toutes les régions du Québec. À ce titre, des crédits additionnels de 15 millions de dollars sur cinq ans, soit 3 millions de dollars par année, seront octroyés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

4.3 Majorer l'appui au transport collectif régional

La demande de services de transport collectif a connu une forte progression en milieu rural. En 2015, l'aide gouvernementale a permis d'assurer plus d'un million de déplacements, ce qui représente une augmentation de 80 % par rapport à 2010.

L'interconnectivité du transport collectif régional est nécessaire pour favoriser la complémentarité des services. Elle permet d'optimiser l'offre de services aux usagers. Cette interconnectivité se traduit par la coordination et la concertation des intervenants en matière de services de transport collectif, adapté, interurbain et scolaire.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement bonifie l'aide au développement du transport collectif régional de 2 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années.

Ces sommes seront pourvues à même le FORT.

Un succès pour les communautés de la Gaspésie
L'aide financière donne des résultats probants pour les communautés. À titre d'exemple, le soutien au transport interurbain par autocar a permis la réintégration des arrêts de New Richmond, de Port-Daniel et de Cap-Chat, ainsi que le prolongement du parcours entre Rimouski et Grande-Rivière jusqu'à Gaspé, avec arrêt à Percé, sur le réseau de transport Orléans Express.

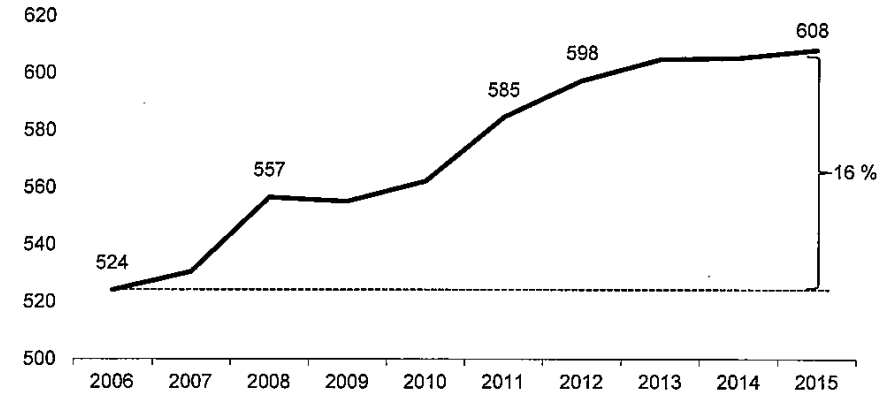
5. LE TRANSPORT COLLECTIF : POUR UNE MOBILITÉ DURABLE ET PERFORMANTE

L'utilisation du transport collectif a affiché une croissance importante au cours des dernières années au Québec.

— De 2006 à 2015, l'offre de services a augmenté de plus de 30 %, générant une croissance de l'achalandage de 16 %.

GRAPHIQUE 9

Évolution de l'achalandage du transport collectif – 2006-2015
(en millions de déplacements)

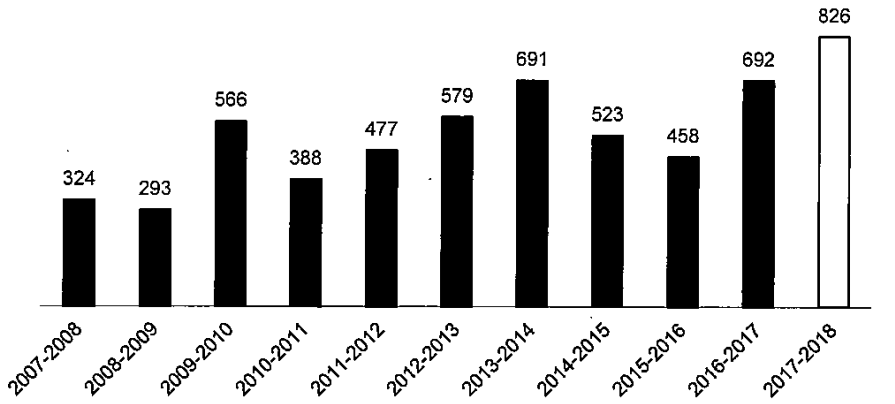


Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Ces dix dernières années, le gouvernement a investi des sommes importantes dans les infrastructures pour favoriser le développement du transport en commun. De 2007-2008 à 2016-2017, des investissements de près de 5 milliards de dollars ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, pour une moyenne annuelle de 499 millions de dollars.

GRAPHIQUE 10

Évolution des investissements en transport collectif prévus dans le Plan québécois des infrastructures[1] – 2007-2008 à 2017-2018
(en millions de dollars)



Note : La donnée pour l'année 2017-2018 est prévisionnelle.
(1) Pour les années 2007-2008 à 2012-2013, les investissements réalisés par l'Agence métropolitaine de transport ne sont pas inclus dans le Plan québécois des infrastructures. Ceux-ci sont présentés à compter de l'année 2013-2014.
Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

5.1 Un rôle de premier plan dans toutes les régions

Que ce soit sur le plan économique ou en matière de lutte contre les changements climatiques, le transport en commun joue un rôle de premier plan dans le dynamisme et le bien-être des citoyens de toutes les régions du Québec.

❑ Un secteur important de l'économie du Québec

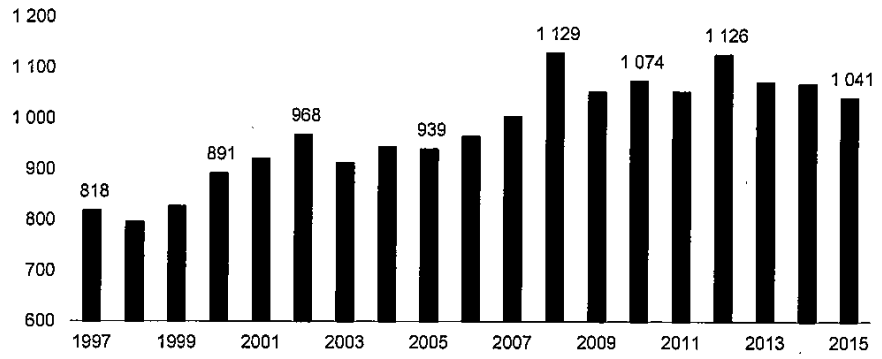
Le secteur des services de transport en commun comptait 19 500 emplois salariés en 2015, soit 0,6 % des emplois salariés totaux au Québec.

— Les emplois québécois dans ce secteur représentaient 31,8 % des emplois canadiens du même secteur, soit plus que la part de l'emploi québécois dans l'ensemble de l'emploi canadien.

De 1997 à 2015, la production réelle dans le transport en commun a augmenté de plus de 27 %. La production se situait à plus de 1 milliard de dollars en 2015, ce qui représente plus de 0,3 % du produit intérieur brut (PIB) réel du Québec.

GRAPHIQUE 11

Évolution du secteur du transport en commun
(en millions de dollars, produit intérieur brut en termes réels)



Source : Statistique Canada.

De plus, les grands projets annoncés dans le cadre du Plan économique du Québec, soit le Réseau électrique métropolitain (REM), le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis, auront des impacts économiques importants.

Ainsi, entre 2017-2018 et 2025-2026, ces projets devraient :

— créer ou maintenir environ 6 500 emplois en moyenne par année;

— générer environ 5,8 milliards de dollars en PIB direct et indirect, soit l'équivalent de 1,4 % du PIB du Québec.

Par ailleurs, davantage d'emplois seront créés ou maintenus lors de la période intensive de construction de ces grands chantiers.

TABLEAU 10

Retombées économiques des projets majeurs de transport collectif – 2017-2018 à 2025-2026

	Directes	Indirectes	Totales
PIB (en millions de dollars)	3 481	2 354	5 835
Emplois (en moyenne par année)	3 786	2 678	6 465

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : ©Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, Résultats calculés à partir du logiciel du Modèle intersectoriel du Québec et ministère des Finances du Québec.

Les mesures de soutien au transport en commun entraîneront des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec.

❑ Accroître la compétitivité des centres urbains

Des réseaux de transport efficaces participent à la vitalité économique et améliorent la compétitivité des centres urbains. Ils permettent aux employés d'accéder à un bassin d'emplois plus large et aux employeurs de bénéficier d'une main-d'œuvre plus nombreuse. Ainsi, l'amélioration des conditions de circulation rend les villes plus attrayantes tant pour les ménages que pour les investisseurs et les entreprises.

Dans les grandes régions métropolitaines du Québec, le transport en commun est un moyen privilégié par de nombreux Québécois pour se rendre au travail.

— En 2011, 22 % des travailleurs de la région de Montréal utilisaient le transport en commun pour se rendre au travail, comparativement à 15 % pour les travailleurs de la région d'Ottawa-Gatineau (partie du Québec) et à 11 % pour les travailleurs de la région de Québec.

La croissance économique du Québec, le maintien de la compétitivité des entreprises et la qualité de vie des citoyens passent notamment par des réseaux de transport collectif efficaces, performants et flexibles.

❑ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique

Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES) au Québec et l'une des principales sources de pollution atmosphérique.

Depuis 1990, les émissions de GES attribuables aux transports se sont accrues. L'atteinte de l'objectif du Québec en matière de réduction des GES nécessite donc des efforts importants de réduction dans le secteur des transports.

— Environ la moitié des dépenses totales du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) est consacrée au transport collectif, soit près de 1,5 milliard de dollars.

Parallèlement au PACC 2013-2020, le gouvernement a dévoilé en 2015 son Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, qui vise à immatriculer 100 000 véhicules électriques d'ici 2020.

— Ce plan d'action mise également sur l'élargissement de l'offre de transport collectif électrique, un secteur où les entreprises du Québec se distinguent.

Réduire la dépendance énergétique du Québec

La synergie créée par la valorisation du transport collectif et l'électrification des transports se traduira par une plus grande autonomie énergétique.

À ce titre, le Québec comptait un peu plus de 6,3 millions de véhicules en circulation en 2015, dont plus de 5 millions d'automobiles et de camions légers. Ceux-ci consomment actuellement environ 47 % de l'ensemble des produits pétroliers.

Ainsi, la réduction du volume de pétrole utilisé dans le secteur du transport terrestre permettra de réduire la dépendance énergétique du Québec. Cette réduction aura aussi un impact positif sur la balance commerciale du Québec.

5.2 Un partenariat financier profitable

Le gouvernement du Québec consacrera près de 6,7 milliards de dollars au transport collectif au cours des cinq prochaines années. Ces sommes seront disponibles pour tous les organismes de transport collectif, et ce, autant pour leurs projets d'infrastructures que pour les initiatives visant l'amélioration de l'offre de services.

TABLEAU 11

Aide au transport collectif
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
FORT						
Financement prévu[1]	–748	–896	–946	–894	–808	–4 292
Mesures du Plan économique du Québec	–58	–121	–515	–522	–260	–1 476
Sous-total	**–806**	**–1 017**	**–1 461**	**–1 416**	**–1 068**	**–5 767**
Fonds général						
Transport adapté – Financement prévu	–90	–90	–90	–90	–90	–450
Mesures du Plan économique du Québec	–3	–3	–3	–3	–3	–15
Sous-total	**–93**	**–93**	**–93**	**–93**	**–93**	**–465**
SOFIL[2]	**–64**	**–89**	**–116**	**–81**	**–80**	**–430**
TOTAL	**–963**	**–1 199**	**–1 670**	**–1 590**	**–1 241**	**–6 662**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ce financement comprend les transferts provenant du Fonds vert destinés au financement du transport collectif et alternatif.
(2) Part de la Société de financement des infrastructures locales du Québec qui n'est pas incluse dans le FORT.
Sources : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, *Rapport d'activité 2016* de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Le Fonds des réseaux de transport terrestre

La création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) en 2010-2011 a marqué une étape déterminante pour la pérennisation du financement des infrastructures de transport en associant directement les revenus prélevés auprès des automobilistes aux besoins d'investissements, dont ceux en transport collectif.

Les revenus du FORT représentent la plus importante source de financement du transport collectif en plus de répondre au principe de l'écofiscalité. Ils comprennent principalement :

— les revenus de la taxe spécifique sur les carburants;

— les droits sur les permis de conduire et les immatriculations des véhicules;

— la contribution des automobilistes au transport en commun;

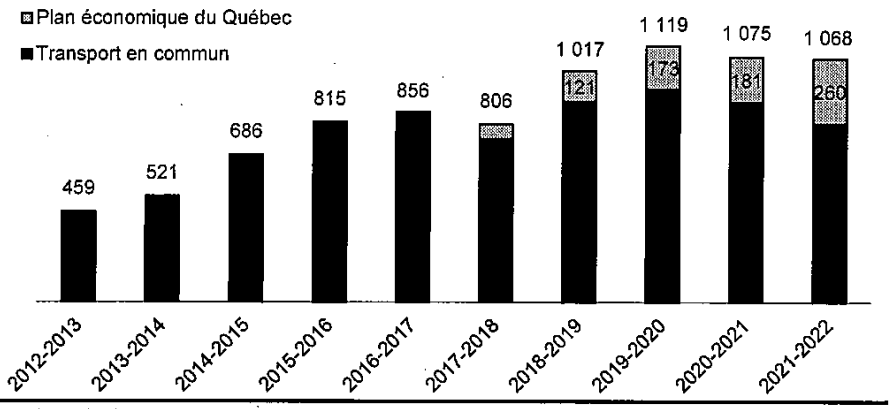
— une partie des revenus du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

De 2012-2013 à 2016-2017, la partie des dépenses du FORT consacrée au transport collectif est passée de 459 millions de dollars à 856 millions de dollars.

Au cours des prochaines années, la progression des dépenses pour le transport collectif se poursuivra, principalement grâce aux mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre du Plan économique du Québec, et ces dépenses atteindront 1,07 milliard de dollars en 2021-2022, ce qui représente une augmentation de près de 25 %.

GRAPHIQUE 12

Dépenses en transport collectif – FORT
(en millions de dollars)



Note : Est exclue la compensation exceptionnelle liée à la plus-value foncière à l'Autorité régionale de transport métropolitain.
Sources : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministère des Finances du Québec.

■ Fonds vert

Une partie des revenus du Fonds vert est exclusivement destinée au projet de transport en commun et transite par le FORT. Par exemple, en 2017-2018, il est prévu que 252 millions de dollars seront consacrés au transport en commun.

TABLEAU 12

Dépenses destinées au transport collectif – Fonds vert
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]	2019-2020[P]	Total
Transport collectif	–127	–149	–281	–211	–252	–230	–222	–1 472

P : Prévisions.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

❑ La Société de financement des infrastructures locales du Québec

Créée en 2004, la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) a pour principale mission de contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures municipales en matière de transport en commun, d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale. Ses revenus proviennent principalement :

— des revenus de la taxe d'accise fédérale sur l'essence qui sont versés par le Fonds de la taxe sur l'essence;

— d'une portion des revenus provenant des droits d'immatriculation additionnels et d'acquisition à l'égard des véhicules munis de moteurs de forte cylindrée.

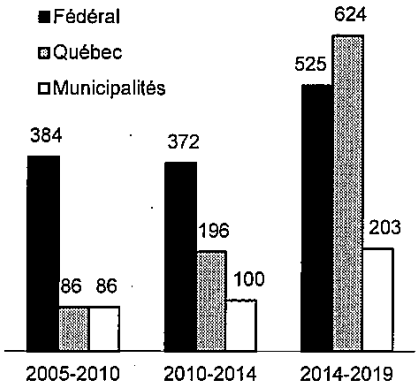
La SOFIL offre du financement aux organismes de transport collectif pour leurs besoins d'infrastructures. Ses programmes, dont le principal est le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ont été mis en place afin de simplifier les processus de demande d'aide et de donner une plus grande souplesse aux organismes de transport collectif quant à la priorisation de leurs travaux d'infrastructures.

La contribution du gouvernement du Québec au programme TECQ s'élève à plus de 900 millions de dollars depuis 2005, dont 624 millions de dollars pour la période 2014-2019.

GRAPHIQUE 13

Programme TECQ – Contributions au transport en commun

(en millions de dollars)

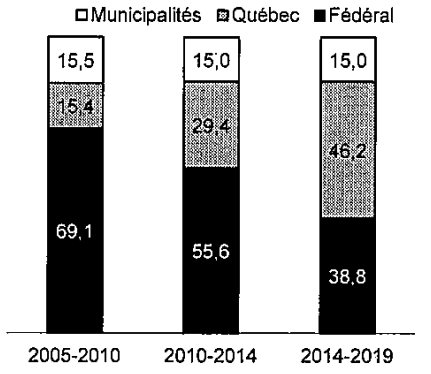


Sources : *Rapport d'activité 2016* de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et compilation du ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 14

Programme TECQ – Part des partenaires pour le financement du transport en commun

(en pourcentage)



Sources : *Rapport d'activité 2016* de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et compilation du ministère des Finances du Québec.

En incluant la contribution du gouvernement fédéral et des municipalités, les investissements totaux de la SOFIL représentent près de 1,4 milliard de dollars pour la période 2014-2019.

❑ La contribution du gouvernement fédéral

En 2005, le gouvernement du Québec concluait avec le gouvernement fédéral une entente de cinq ans, renouvelée en 2009, portant sur le transfert des revenus d'une portion de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, afin de bonifier le financement des infrastructures municipales, dont celles de transport collectif. Pour les périodes 2005-2010 et 2010-2014, le Québec a reçu 756 millions de dollars du gouvernement fédéral pour le transport collectif.

En 2014, les deux gouvernements ont conclu une nouvelle entente de dix ans similaire à l'entente de 2005, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral transférera 525 millions de dollars au Québec pour la période 2014-2019.

De plus, dans le cadre du nouveau Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC), une entente a été conclue en 2016 en vertu de laquelle le gouvernement fédéral prévoit investir une somme totale de 923,7 millions de dollars dans la réalisation de projets d'immobilisations de transport en commun entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2018.

— Ces investissements s'ajoutent à la part du gouvernement du Québec et des partenaires municipaux.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé, à l'automne 2016, une prochaine phase au FITC dotée d'une enveloppe de 25,3 milliards de dollars pour les onze prochaines années à compter de 2017-2018.

— Le gouvernement entamera des discussions avec le gouvernement fédéral afin de s'assurer que le Québec reçoive sa juste part de l'enveloppe et puisse investir les sommes dans les projets qui répondent aux besoins des Québécois.

❑ Les investissements municipaux

Le transport collectif est une responsabilité municipale. En effet, ce sont les municipalités qui déterminent les services offerts à la population ainsi que la contribution demandée aux usagers.

Les municipalités ont démontré leur intérêt à relever les défis que pose la mobilité durable et à saisir les opportunités que le transport en commun peut créer en matière de développement économique et social. Ainsi, de 2007-2008 à 2016-2017, les municipalités ont investi plus de 1,3 milliard de dollars pour les infrastructures liées au transport collectif.

■ Les sources régionalisées

Afin d'accorder une plus grande autonomie aux municipalités, le gouvernement du Québec leur a attribué des sources de revenus prélevés sur leur territoire pour le financement du transport en commun.

C'est le cas de la contribution des automobilistes au transport en commun de 30 $, prélevée dans les six régions métropolitaines, dont les revenus sont remis aux sociétés de transport en commun depuis 1992.

Il en va de même pour la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de 45 $ prélevée sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2011.

Le transport collectif est également financé par une majoration de 3 cents le litre de la taxe spécifique sur l'essence prélevée sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal, ainsi que par une majoration de 1 cent le litre de cette même taxe prélevée en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine pour financer la Régie intermunicipale de transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (REGIM).

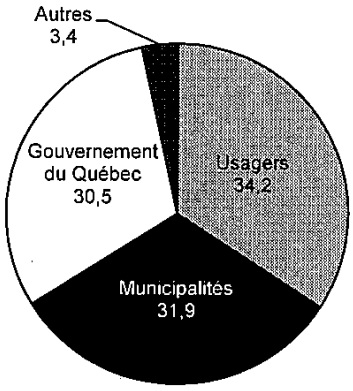
❑ Les contributions des usagers

Étant les bénéficiaires immédiats des services de transport collectif, les usagers participent à leur financement de façon importante. En 2015, la part des usagers pour les dépenses totales de 2,8 milliards de dollars a été de 34,2 % alors que celle des municipalités a été de 31,9 % et celle du gouvernement du Québec de 30,5 %.

— La bonification des sommes versées par le gouvernement au transport en commun permettra de maintenir cet équilibre et de continuer à offrir des tarifs abordables aux usagers.

GRAPHIQUE 15

Financement du transport collectif en 2015 – Part des partenaires
(en pourcentage)



Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CONCLUSION

Le gouvernement augmentera considérablement son soutien au développement du transport collectif dans toutes les régions du Québec. En plus de soutenir les actions de lutte contre les changements climatiques, les sommes investies favoriseront la croissance d'un secteur d'avenir.

Aujourd'hui, les transports publics sont au cœur du développement social et économique des métropoles et des grandes villes. En effet, la compétitivité de celles-ci dépend en grande partie de la performance et de l'attractivité du transport en commun.

Ainsi, la mise en service des trois projets majeurs que représentent le Réseau électrique métropolitain (REM), le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et le service rapide par bus (SRB) Québec-Lévis sera l'occasion pour les usagers actuels et futurs de profiter d'infrastructures vertes et modernes. Aussi, le nouveau soutien donné à l'Autorité régionale de transport métropolitain permettra à celle-ci d'amorcer ses activités sur une base financière solide.

De plus, tout en favorisant l'accessibilité du transport collectif en région, ce soutien additionnel représente une réponse novatrice au défi que constitue la mobilité durable. La population bénéficiera d'une meilleure offre de services de transport collectif en ce qui concerne la fréquence et le confort.

— Le gouvernement prévoit que ces investissements généreront une augmentation de l'achalandage d'au moins 5 % sur l'horizon 2021-2022. Par la suite, la mise en service des projets majeurs devrait entraîner une hausse supplémentaire de l'achalandage de 5 %.

Aussi, le gouvernement et ses partenaires municipaux déploieront en 2017-2018 une nouvelle vision à long terme de la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Le Plan économique du Québec démontre clairement la volonté du gouvernement de prioriser la mobilité durable.

ANNEXE : L'ENTENTE-CADRE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Le 13 janvier 2015, le gouvernement a annoncé la conclusion d'une entente commerciale avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) ayant pour but de lui confier la réalisation de certains projets d'infrastructures publiques.

Cette entente permet la réalisation de projets d'infrastructures d'importance, notamment en matière de transport collectif au Québec qui, sans la gouverne et les ressources de la Caisse et de ses partenaires, ne pourraient voir le jour dans un avenir prévisible.

À l'été 2015, à la suite de l'adoption de la Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Caisse a mis sur pied une filiale en propriété exclusive responsable de ses investissements dans les projets d'infrastructures : CDPQ Infra.

En vertu de l'article 31 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, CDPQ Infra peut investir dans des entreprises dont l'activité principale consiste à construire ou à exploiter des infrastructures. Comme pour tout autre investissement qu'elle décide de réaliser dans le cadre de ses activités de gestion de fonds, la Caisse décidera, en toute indépendance, si elle désire aller de l'avant ou non avec chaque projet que lui soumettra le gouvernement.

❑ Un modèle novateur

Le modèle d'affaires de CDPQ Infra vise la réalisation de projets majeurs d'infrastructures au Québec, et ailleurs, en mettant en œuvre les meilleures pratiques internationales afin d'exécuter les travaux dans le respect des budgets et des échéanciers.

Au Québec, ce modèle d'affaires permettra à CDPQ Infra de générer des rendements tout en préservant la responsabilité du gouvernement de déterminer les projets proposés et d'approuver la solution à réaliser sur la base des options proposées par CDPQ Infra.

Par ailleurs, CDPQ Infra peut investir dans des projets d'infrastructures (ex. : aéroports, routes, etc.) à travers le monde afin d'obtenir des rendements optimaux pour ses déposants.

❑ L'entente entre le gouvernement et la Caisse

L'entente annoncée en janvier 2015 répond au désir du gouvernement de mettre en place un nouveau modèle d'affaires lui permettant :

— d'assurer la réalisation de projets d'infrastructures publiques structurants pour le développement économique du Québec;

— de limiter les impacts sur les finances publiques.

L'entente répond également au désir de la Caisse d'investir davantage dans des projets d'infrastructures offrant des perspectives de rendements stables et prévisibles pour ses déposants. C'est une décision d'affaires qui permettra à la Caisse :

— d'investir à long terme dans des actifs tangibles et stables;

— de faire profiter le Québec de son expertise de calibre mondial;

— de développer un modèle exportable.

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement soumettra à la Caisse des projets d'infrastructures qu'il aura déterminés et qui pourraient voir le jour une fois les étapes préalables nécessaires complétées.

En vertu de l'entente conclue avec le gouvernement, la Caisse s'engagera uniquement dans les projets d'infrastructures qui présentent un potentiel de rendements commerciaux servant les intérêts de ses déposants. Un expert indépendant évaluera le rendement attendu par la Caisse en vertu de son modèle d'affaires.

Si la Caisse juge qu'un projet est intéressant, elle en assumera la planification, le financement, la mise en œuvre et l'exploitation. C'est alors elle qui coordonnera les appels d'offres pour la réalisation des infrastructures et un vérificateur indépendant validera l'intégrité du processus.

Cette façon innovatrice de fonctionner est avantageuse, autant pour le gouvernement que pour la Caisse.

❑ Pour moderniser nos infrastructures publiques

L'entente intervenue entre le gouvernement et la Caisse permettra au gouvernement de dégager une marge de manœuvre pour réaliser d'autres projets d'infrastructures.

En effet, dans la mesure où la Caisse assumera la propriété et le contrôle des projets qui lui seront confiés, ainsi qu'une partie du financement nécessaire, l'impact comptable de ceux-ci sera limité pour le gouvernement. Pour bénéficier de ce traitement avantageux, les normes comptables applicables exigent notamment que l'entente respecte la pleine indépendance de la Caisse et n'attribue au gouvernement ni la propriété, ni les risques, ni le contrôle effectif de chaque projet.

❑ Pour saisir les meilleures occasions d'investissement pour les déposants de la Caisse : les Québécois

La Caisse est le bas de laine des Québécois. Elle gère les fonds de plusieurs régimes de retraite et d'assurances dont bénéficie la population québécoise ainsi que les actifs du Régime des rentes du Québec qui, à eux seuls, s'élevaient à 62 milliards de dollars au 31 décembre 2016. Le rendement qu'obtiendra la Caisse bénéficiera donc à l'ensemble de la population québécoise.

La Caisse possède déjà un imposant portefeuille d'infrastructures évalué à près de 15 milliards de dollars, au 31 décembre 2016. Elle possède plus de 15 ans d'expérience dans ce domaine, notamment au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie. En 2005, la Caisse a été l'un des principaux investisseurs dans la construction et l'exploitation du projet de train léger Canada Line, reliant l'aéroport de Vancouver au centre-ville.

La création de la filiale CDPQ Infra permettra à la Caisse de réaliser des projets d'infrastructures qui pourront exposer son expertise à l'international. La Caisse pourra ainsi démontrer son savoir-faire en matière de construction et d'exploitation dans le domaine des infrastructures, dans le but de faire fructifier les avoirs des Québécois.

La Caisse a déjà démontré qu'elle pouvait exceller dans le domaine de l'immobilier, par sa filiale Ivanhoé Cambridge. CDPQ Infra lui permettra de répliquer ce modèle dans le domaine des infrastructures pour en faire un joueur de classe mondiale.

■ Un modèle conforme à la mission de la Caisse et respectueux de son indépendance

L'entente intervenue entre le gouvernement et la Caisse ne change en rien la mission de celle-ci.

L'article 4.1 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec reste inchangé. Ainsi, la mission de la Caisse demeure « de recevoir des sommes en dépôt conformément à la loi et de les gérer en recherchant le rendement optimal du capital des déposants dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec ». Cette mission est tout à fait compatible avec la réalisation d'infrastructures publiques au Québec.

■ Une entente de nature commerciale

L'entente entre le gouvernement et la Caisse est de nature commerciale et vise à ce que les deux parties en tirent des bénéfices.

L'entente entre le gouvernement et la Caisse poursuit deux grands objectifs :

— favoriser une réalisation performante et efficace de projets majeurs d'infrastructures publiques;

— procurer à la Caisse des rendements commerciaux pour ses déposants.

L'entente vise également à minimiser l'impact sur la dette et le déficit du gouvernement en appliquant les règles comptables canadiennes.

■ Les rôles et les responsabilités de chacun

L'entente définit les rôles et les responsabilités de chacune des parties, dont :

- **Pour le gouvernement**

— Le gouvernement, par le biais de ses ministères et organismes, exprime les besoins et les objectifs liés à l'intérêt public.

— Le gouvernement conserve, en tout temps, ses responsabilités en matière de réglementation et de surveillance en vertu de ses obligations législatives.

- **Pour la Caisse**

— La Caisse est responsable de la réalisation des projets. Elle agit en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour réaliser les projets.

— La Caisse assume les risques de construction, les risques d'exploitation et les risques de revenus liés à la réalisation des projets.

■ Le financement des projets

L'entente prévoit que chaque projet d'infrastructures publiques que le gouvernement confiera à la Caisse sera financé principalement par :

— une participation en équité majoritaire de la Caisse par le biais de son portefeuille d'infrastructures;

— des investissements provenant de partenaires financiers non liés au gouvernement du Québec;

— une dette à long terme.

Puisque la Caisse assumera tous les risques liés à la construction et à l'exploitation d'un projet d'infrastructures publiques que lui confiera le gouvernement, et ce, conformément à l'entente-cadre, elle aura la responsabilité de préparer un montage financier qui lui permettra d'atteindre ses objectifs de rendement.

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

FONDS DES GÉNÉRATIONS

Un engagement renouvelé pour favoriser l'équité entre les générations

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Fonds des générations – Un engagement renouvelé pour favoriser l'équité entre les generations

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78039-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78040-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. Engagement à poursuivre les efforts de réduction de la dette avec le Fonds des générations **3**

1.1 Une dette qui demeure élevée 5

1.1.1 La dette publique du Québec : état de situation 5

1.1.2 Un service de la dette important 10

1.1.3 Les impacts d'une dette élevée sur les finances publiques et l'économie 13

1.2 Réduire la dette pour faire face à des défis persistants 16

1.2.1 L'évolution démographique 17

1.2.2 Améliorer les infrastructures 20

1.2.3 Se préparer à un ralentissement économique qui résulterait de la situation économique mondiale 22

1.3 Des résultats encourageants pour la réduction du poids de la dette 24

1.4 Les avantages de poursuivre les versements au Fonds des générations 27

2. Le Fonds des générations : un outil efficace et transparent pour la réduction de la dette **29**

2.1 Les revenus consacrés à la réduction de la dette 30

2.1.1 Un effort mesuré pour la réduction de la dette 33

2.2 Une progression soutenue du Fonds des générations 35

2.3 Les revenus de placement du Fonds des générations : un puissant levier additionnel pour réduire la dette 37

Conclusion **41**

ANNEXE 1 : Les concepts de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés 43

ANNEXE 2 : Objectifs de réduction de la dette adoptés en 2010 45

ANNEXE 3 : Historique des versements au fonds des générations 49

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2016	5
GRAPHIQUE 2	Comparaison de la dette du Québec en 2010 et en 2016	6
GRAPHIQUE 3	Révision de la dette brute au 31 mars	9
GRAPHIQUE 4	Service de la dette des gouvernements au Canada en 2015-2016	10
GRAPHIQUE 5	Dépenses consolidées par portefeuille ministériel en 2017-2018	12
GRAPHIQUE 6	Taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec à échéance de 10 ans	13
GRAPHIQUE 7	Relation entre l'endettement des provinces et la cote de crédit en 2016	14
GRAPHIQUE 8	Croissance économique et endettement public	15
GRAPHIQUE 9	Part des personnes âgées de 65 ans et plus en proportion de l'ensemble de la population	17
GRAPHIQUE 10	Ratio des personnes en âge de travailler (15-64 ans) par rapport aux personnes âgées de 65 ans et plus	17
GRAPHIQUE 11	Dette brute au 31 mars par personne de 15 à 64 ans	18
GRAPHIQUE 12	Investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027	20
GRAPHIQUE 13	Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec	21
GRAPHIQUE 14	Évolution du stock de capital public	21
GRAPHIQUE 15	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2018-2019	24
GRAPHIQUE 16	Dette brute au 31 mars	25
GRAPHIQUE 17	Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars	25
GRAPHIQUE 18	Évolution et projection de la dette brute	27
GRAPHIQUE 19	Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2026	28
GRAPHIQUE 20	Allocation des revenus du gouvernement en 2017-2018	33
GRAPHIQUE 21	Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations	35
GRAPHIQUE 22	Dette brute au 31 mars – Avec et sans le Fonds des générations	36
GRAPHIQUE 23	Sommes consacrées au Fonds des générations	37

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Facteurs économiques de croissance du Québec	19
TABLEAU 2	Versements au Fonds des générations	30
TABLEAU 3	Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec	38
TABLEAU 4	Cotes de crédit du gouvernement du Québec	39
TABLEAU 5	Historique des versements au Fonds des générations	51

INTRODUCTION

En 2006, le gouvernement était aux prises avec une dette élevée, due en grande partie à des décennies de déficits budgétaires. Devant l'évolution démographique à laquelle le Québec devait par ailleurs faire face, le gouvernement posait le constat qu'il fallait agir sur le front de la dette pour favoriser l'équité entre les générations et assurer la pérennité des programmes sociaux.

Pour répondre à cet objectif, le gouvernement a adopté des cibles de réduction de la dette et il a créé le Fonds des générations. Cet engagement a été inscrit dans une loi adoptée à la quasi-unanimité[1] à l'Assemblée nationale. Cela permettait :

— de s'engager dans une démarche durable de réduction de la dette;

— de déterminer les ressources dédiées au Fonds des générations qui sont consacrées au remboursement de la dette.

Aujourd'hui, la dette du Québec demeure élevée et elle continue de le priver de ressources importantes qui doivent être consacrées au service de la dette. Cet état de fait amplifie l'importance des défis auxquels le Québec doit toujours faire face.

— L'évolution démographique énoncée en 2006 est maintenant une réalité.

— Le besoin de renouveler et de moderniser les infrastructures publiques continue d'exercer une pression sur la dette.

— Le Québec n'est pas à l'abri d'un ralentissement économique. En effet, il doit composer avec un contexte économique mondial incertain.

Les dernières années montrent que le Québec est sur la bonne voie; l'équilibre budgétaire a été rétabli durablement, ce qui constitue un premier pas essentiel pour permettre la réduction du poids de la dette.

Les efforts de réduction de la dette doivent se poursuivre. Il en va de la capacité du Québec à faire des choix collectifs.

À ce titre, le Fonds des générations est la mesure d'équité intergénérationnelle la plus puissante qu'un gouvernement ait jamais adoptée. Chaque versement au Fonds des générations est effectué en pensant d'abord aux jeunes.

L'objectif de ce document est de renouveler l'engagement du gouvernement envers la réduction de la dette par la poursuite des versements au Fonds des générations.

— La première partie rappelle l'importance de poursuivre les efforts de réduction de la dette.

— La deuxième partie dresse un portrait du Fonds des générations après dix années d'existence.

---

1 Trois députés ont voté contre l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

1. ENGAGEMENT À POURSUIVRE LES EFFORTS DE RÉDUCTION DE LA DETTE AVEC LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

Au budget de mars 2010, le gouvernement a fixé les objectifs de réduction de la dette à atteindre d'ici 2025-2026. Ces objectifs ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

La réduction de l'endettement demeure une priorité du gouvernement. En effet :

— la dette du Québec demeure élevée par rapport à celle des autres provinces canadiennes;

— le service de la dette important qui en résulte prive le gouvernement de ressources pour financer les services publics;

— une dette trop élevée contribue à freiner la croissance économique et l'augmentation du niveau de vie.

Par ailleurs, la réduction du poids de la dette permet au Québec de se donner une marge de manœuvre pour faire face à des défis persistants :

— l'évolution démographique qui ralentit la progression du bassin de travailleurs;

— le besoin de maintenir des dépenses d'investissements élevées dans les infrastructures;

— la nécessité de se préparer à un ralentissement économique qui résulterait de la situation économique mondiale.

Les résultats des dernières années sont encourageants. Le poids de la dette a commencé à diminuer.

Les sommes accumulées dans le Fonds des générations réduisent d'autant le niveau et le poids de la dette. Les efforts consentis doivent donc se poursuivre pour atteindre les objectifs de réduction de la dette.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 renouvelle l'engagement du gouvernement à atteindre les cibles de réduction de la dette en 2025-2026. À ce titre, il continuera à consacrer les montants prévus chaque année au Fonds des générations pour la réduction de la dette.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi fixe les cibles de réduction de la dette et institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

La Loi précise également les sources de revenus dédiées au Fonds des générations pour le remboursement de la dette.

La Loi permet aussi au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes constituant le Fonds des générations sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

1.1 Une dette qui demeure élevée

1.1.1 La dette publique du Québec : état de situation

Avec l'atteinte de l'équilibre budgétaire depuis 2015-2016, les déficits annuels n'augmentent plus le niveau de la dette. Par contre, la dette du Québec demeure élevée.

— La dette brute, qui représente la dette empruntée sur les marchés financiers, est la deuxième plus élevée au Canada.

— La dette « d'épicerie », résultant de déficits courants plutôt que d'emprunts pour financer des actifs comme les infrastructures, demeure la plus élevée au Canada.

En effet, la dette brute du Québec en proportion du PIB est la plus élevée au Canada après celle de Terre-Neuve-et-Labrador.

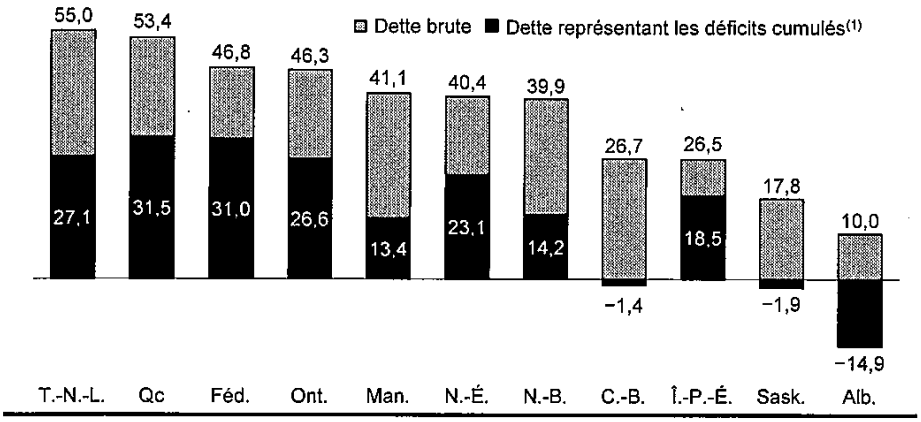
— Au 31 mars 2016, le ratio de la dette brute au PIB du Québec s'élevait à 53,4 %, alors que la moyenne des provinces canadiennes s'élevait à 37,7 %, soit un écart de 15,7 points de pourcentage.

De plus, la dette représentant les déficits cumulés en proportion du PIB est plus élevée au Québec que dans le reste du Canada.

— Le ratio de la dette représentant les déficits cumulés au PIB du Québec s'élevait à 31,5 % au 31 mars 2016, alors que la moyenne des provinces canadiennes s'élevait à 15,3 %, soit un écart de 16,2 points de pourcentage.

GRAPHIQUE 1

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2016
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

❑ Une amélioration depuis 2010

Malgré une dette encore élevée, le Québec a amélioré sa position relative.

— La dette brute a moins augmenté qu'en moyenne au Canada. Elle représente 53,4 % du PIB au Québec par rapport à une moyenne canadienne de 37,7 %, soit un écart de 15,7 points de pourcentage en 2016, comparativement à un écart de 19,4 points de pourcentage en 2010, soit un ratio de 51,9 % au Québec et de 32,5 % en moyenne au Canada.

— De plus, l'importance de la dette « d'épicerie » a été réduite au Québec, passant de 34,7 % du PIB à 31,5 % de 2010 à 2016, alors qu'elle a augmenté ailleurs au Canada de 12,3 % à 15,3 %.

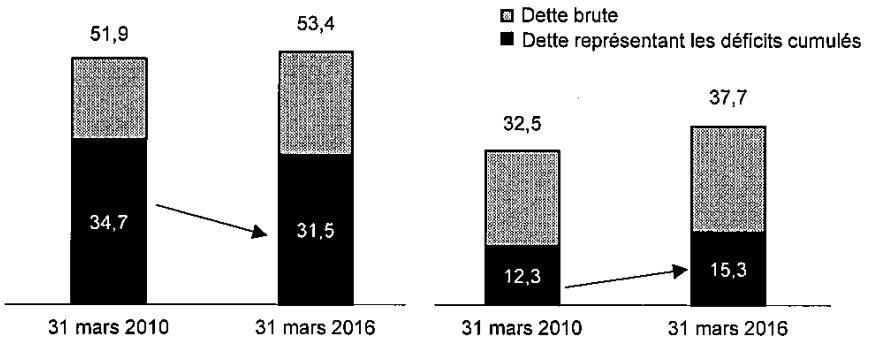
Bien que la dette « d'épicerie » du Québec demeure la plus élevée au Canada, la situation s'est améliorée depuis 2010.

— En effet, le poids de la dette représentant les déficits cumulés a diminué de 34,7 % à 31,5 % entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2016, cela même si le poids de la dette brute a augmenté.

— Sur cette même période, la hausse du poids de la dette brute de 51,9 % à 53,4 % s'explique donc principalement par les investissements du gouvernement dans les infrastructures, qui apportent des bénéfices sur plusieurs années à la population et augmentent la capacité de l'économie à produire de la richesse.

GRAPHIQUE 2

Comparaison de la dette du Québec en 2010 et en 2016
(en pourcentage du PIB)



La bonne dette et la dette « d'épicerie »

Pour un gouvernement, toute dette n'est pas mauvaise en soi : ce sont plutôt les raisons qui le poussent à s'endetter qui peuvent être plus ou moins équitables à l'égard des générations futures.

Le recours à l'endettement se justifie pleinement lorsqu'il sert à financer des services publics ou des investissements qui se traduisent par des bénéfices sur plusieurs années.

- Par exemple, les dépenses d'infrastructures (ex. : routes, bâtiments, etc.) apportent à la population des bénéfices qui s'étalent tout au long de la vie utile de ces actifs. De plus, elles augmentent la capacité de l'économie à produire de la richesse.
- Également, les mises de fonds dans les entreprises du gouvernement qui servent à financer des investissements productifs, notamment les barrages d'Hydro-Québec, contribuent au développement économique et donc à l'ensemble de la société pour l'avenir.

À l'inverse, recourir à l'endettement pour financer des dépenses courantes n'est pas équitable pour les futurs contribuables qui assumeront la charge financière de services dont ils profiteront peu.

- L'accumulation de dettes pour financer des dépenses courantes, soit la dette « d'épicerie », est comptabilisée au titre de la dette représentant les déficits cumulés.

Par ailleurs, face à un ralentissement temporaire important de l'activité économique et à un fléchissement des rentrées fiscales, le gouvernement peut réaliser des déficits et augmenter sa dette afin d'éviter de devoir réduire temporairement le niveau des services publics et pour soutenir la croissance économique. Dans ces situations, l'ampleur et la durée des déficits devraient être limitées.

Au Québec, une portion significative de la dette du gouvernement résulte des déficits passés. La dette représentant les déficits cumulés est cependant en diminution; elle passera de 32,7 % du PIB au 31 mars 2015 à 22,2 % du PIB au 31 mars 2022.

Évolution de la dette représentant les déficits cumulés du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette représentant les déficits cumulés	121 268	120 121	118 079	115 591	112 757	109 541	105 914	101 925
En % du PIB	*32,7*	*31,5*	*30,1*	*28,5*	*26,9*	*25,3*	*23,7*	*22,2*

Les facteurs de croissance de la dette brute

Les principaux facteurs d'augmentation de la dette brute sont les investissements du gouvernement en immobilisations (infrastructures) et dans ses entreprises (ex. : Hydro-Québec).

Chaque année, le gouvernement emprunte des sommes sur les marchés financiers pour financer les investissements en immobilisations.

Le gouvernement investit également dans ses entreprises. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds ou encore en laissant une entreprise du gouvernement conserver une partie de son bénéfice net.

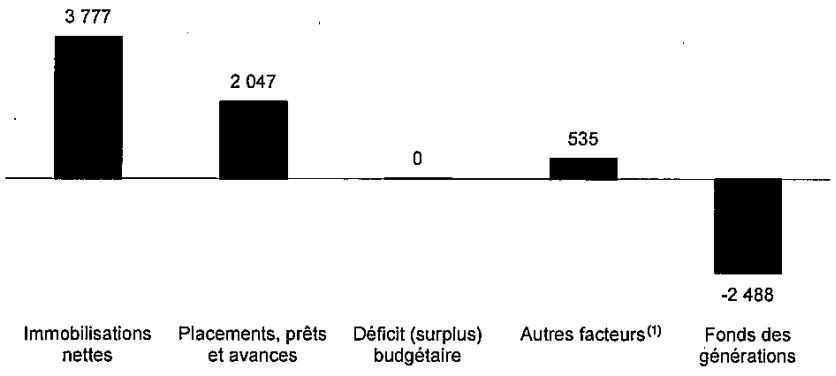
- Par exemple, Hydro-Québec verse annuellement au gouvernement un dividende qui correspond à 75 % de son bénéfice net. Hydro-Québec se sert de la portion (25 %) qui n'est pas versée au gouvernement pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. Pour le gouvernement, il s'agit d'un placement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement et donc une augmentation de la dette brute.

Un déficit budgétaire entraîne également une hausse de la dette brute. À l'inverse, un surplus budgétaire, comme le surplus budgétaire de 2,2 milliards de dollars enregistré en 2015-2016, vient réduire la dette brute.

Les versements annuels au Fonds des générations viennent, quant à eux, réduire la dette brute.

À titre illustratif, en 2017-2018, la dette brute augmentera de 3,9 milliards de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations[1] et des placements, prêts et avances.

Facteurs de croissance de la dette brute en 2017-2018
(en millions de dollars)



(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les « comptes à recevoir » (comptes débiteurs) et les « comptes à payer » (comptes créditeurs).

1 Il s'agit des investissements nets en immobilisations qui se composent des investissements bruts diminués de la dépense d'amortissement. Bien que ce soient les investissements bruts qui influencent la dette brute, les immobilisations nettes sont présentées dans les facteurs de croissance de la dette brute en raison du fait que la dépense d'amortissement est présentée dans le solde budgétaire. En 2017-2018, les investissements bruts en immobilisations s'élèveront à 7 643 M$ et la dépense d'amortissement à 3 866 M$, pour des investissements nets totalisant 3 777 M$.

❑ Un retard à combler par rapport aux projections de 2010

Le budget prévoit l'atteinte des cibles de réduction de la dette brute en 2025-2026.

— Le poids de la dette brute en pourcentage du PIB sera ramené de 52,7 % au 31 mars 2017 à 45 % au 31 mars 2026.

— Cet écart à combler d'ici neuf ans est plus élevé que prévu en 2010.

En effet, par rapport aux projections établies lors de l'adoption des cibles de réduction de la dette au budget de mars 2010, la réduction du poids de la dette présente un retard.

— La dette brute au 31 mars 2017 s'établit à 52,7 % du PIB, soit 2,0 points de pourcentage de plus que la projection de mars 2010.

— L'écart par rapport aux projections de mars 2010 est cependant en diminution, alors qu'il était de 2,9 points de pourcentage au 31 mars 2015.

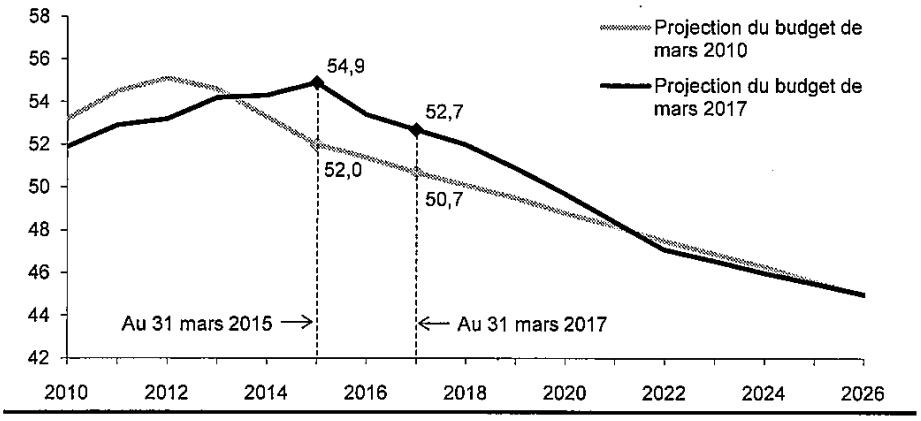
Cet écart est principalement attribuable :

— au report de deux ans du retour à l'équilibre budgétaire, annoncé en 2013. En effet, au budget de mars 2010, le retour à l'équilibre budgétaire était prévu en 2013-2014, alors qu'il a été réalisé en 2015-2016. Ce sont donc six années de déficit, de 2009-2010 à 2014-2015, qui ont été enregistrées plutôt que quatre;

— à l'inclusion dans la dette brute du gouvernement des dettes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractées en leur nom propre. Cette modification comptable a eu lieu en décembre 2010[2].

GRAPHIQUE 3

Révision de la dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)



[2] Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe 2 du présent document.

1.1.2 Un service de la dette important

Une dette élevée entraîne un service de la dette important. Le service de la dette correspond au montant des intérêts à payer annuellement sur la dette. Un montant plus élevé réduit la capacité financière du gouvernement de financer des services publics.

— En effet, chaque dollar consacré au service de la dette est un dollar en moins pour accroître les services à la population.

— Le service de la dette est d'autant plus contraignant s'il résulte d'une dette contractée pour financer des dépenses courantes, puisqu'elle n'est associée à aucun actif, comme des investissements en infrastructures qui augmentent la capacité de l'économie à produire de la richesse.

❑ Comparaison avec les autres juridictions canadiennes

En 2017-2018, le service de la dette devrait s'établir à 9,9 milliards de dollars, ce qui représente 9,3 % de l'ensemble des revenus du gouvernement.

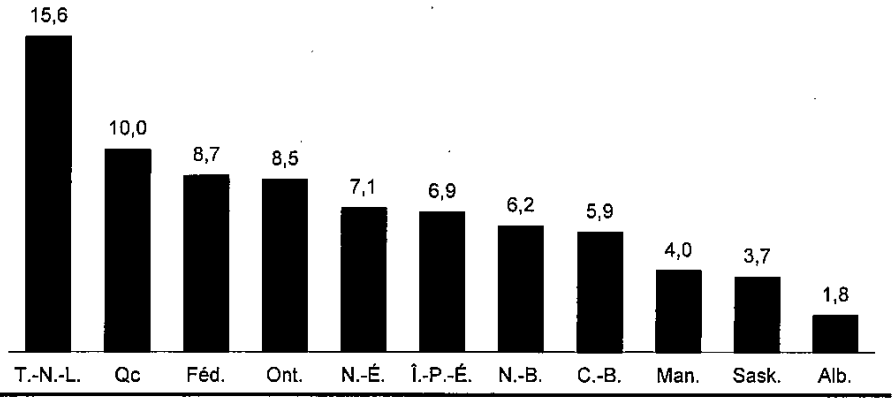
— Pour chaque dollar prélevé par le gouvernement, 9,3 cents seront consacrés au paiement des intérêts sur la dette.

— Cela représente 27 millions de dollars par jour en moins pour financer les services publics.

Après Terre-Neuve-et-Labrador, c'est au Québec que le ratio du service de la dette en proportion des revenus était le plus élevé en 2015-2016.

GRAPHIQUE 4

Service de la dette des gouvernements au Canada en 2015-2016
(en pourcentage des revenus)



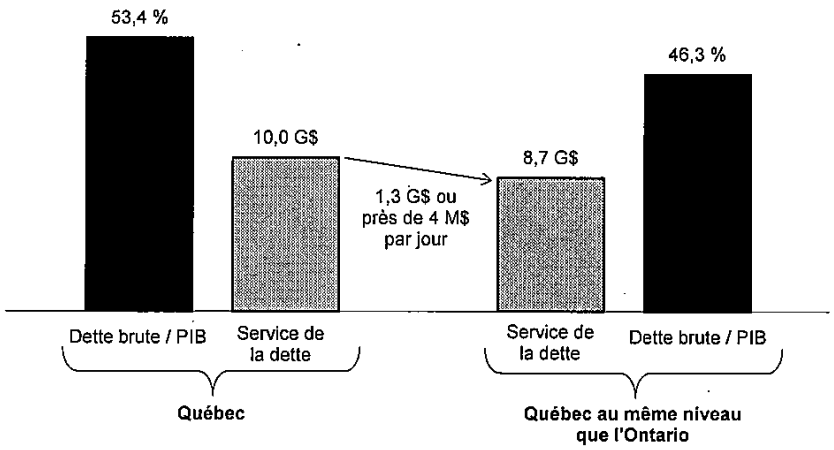
Sources : Comptes publics des gouvernements.

Un service de la dette élevé réduit la capacité financière du gouvernement

En 2015-2016, le service de la dette du Québec s'est établi à 10,0 milliards de dollars pour un ratio de la dette brute au PIB de 53,4 % au 31 mars 2016.

Si le Québec avait eu, au 31 mars 2016, un ratio de la dette brute au PIB équivalent à celui de l'Ontario (46,3 %), le service de la dette du Québec se serait établi à 8,7 milliards de dollars, soit 1,3 milliard de dollars de moins. Cela représenterait près de 4 millions de dollars par jour de plus pour financer les services publics.

Dette brute et service de la dette en 2015-2016



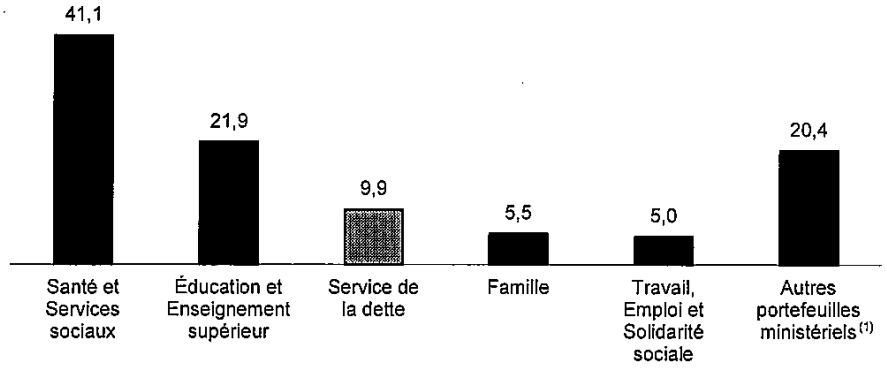
❑ Le service de la dette : le troisième poste de dépenses du gouvernement

Le service de la dette est le troisième poste de dépenses en importance après la santé et l'éducation.

— Le Québec doit assumer pour le service de la dette des dépenses représentant près de la moitié de celles effectuées en éducation.

GRAPHIQUE 5

Dépenses consolidées par portefeuille ministériel en 2017-2018
(en milliards de dollars)



(1) Sont compris les 16 autres portefeuilles ministériels, notamment Transport, Mobilité durable et Électrification des transports et Affaires municipales et Occupation du territoire.

1.1.3 Les impacts d'une dette élevée sur les finances publiques et l'économie

Une dette trop élevée représente une contrainte tant pour les finances publiques que pour l'économie.

❑ Une dette élevée accroît la vulnérabilité à une hausse des taux d'intérêt

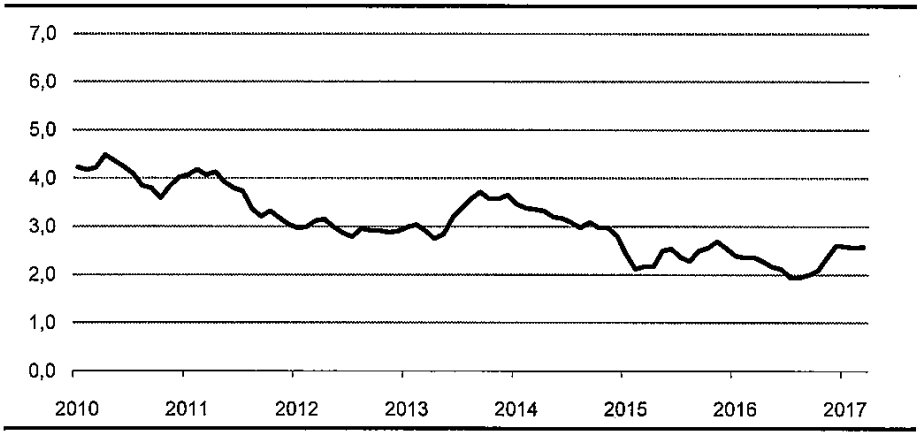
Une dette élevée rend les finances publiques plus vulnérables à une hausse des taux d'intérêt. Au cours des dernières années, le Québec, comme plusieurs autres juridictions, a profité de taux d'intérêt très bas.

— Par ailleurs, une remontée graduelle des taux d'intérêt est prévue dans les prochaines années, ce qui viendra alourdir le service de la dette.

Même si la prévision du service de la dette prend en compte une remontée graduelle des taux d'intérêt, une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts d'environ 250 millions de dollars.

GRAPHIQUE 6

Taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec à échéance de 10 ans
(en pourcentage)



Source : PC-Bond.

❑ Une dette élevée entraîne des coûts d'emprunt plus élevés

Pour financer sa dette, le Québec émet des obligations. Les émetteurs d'obligations, comme le gouvernement du Québec, doivent obtenir auprès d'agences de notation une cote de crédit. Une cote de crédit mesure la capacité d'un emprunteur de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance.

Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs, dont :

— la taille de l'économie;

— le degré de diversification de l'économie;

— la situation du marché du travail;

— la compétitivité fiscale;

— la situation budgétaire;

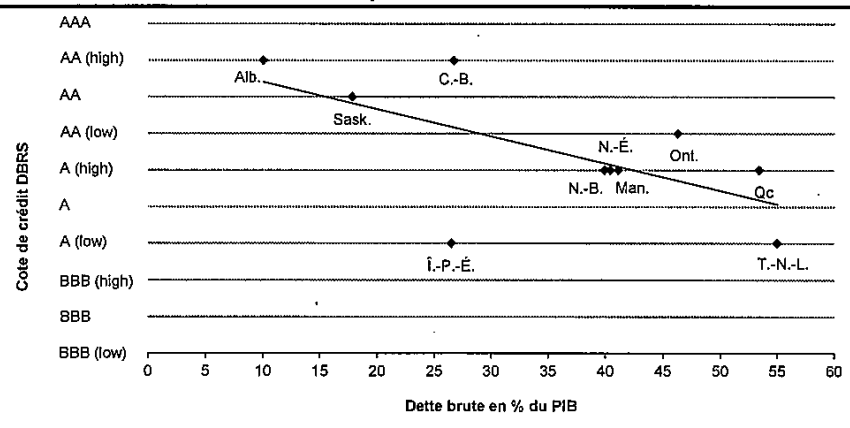
— le niveau d'endettement et de liquidités.

De manière générale, plus un gouvernement est endetté, moins bonne sera la cote qui lui sera attribuée par les agences de notation. Pour une obligation associée à une cote moins favorable, et donc plus risquée, les investisseurs exigeront un rendement supérieur, c'est-à-dire une prime de risque plus élevée.

Le rendement exigé par les investisseurs correspond au coût des emprunts du gouvernement. Ainsi, la cote de crédit du Québec se répercute sur son coût d'emprunt, soit les intérêts à payer sur sa dette.

GRAPHIQUE 7

Relation entre l'endettement des provinces et la cote de crédit en 2016



Sources : DBRS et ministère des Finances du Québec.

❑ Une dette élevée limite la croissance économique

Un niveau d'endettement trop élevé contribue à freiner la croissance économique et l'augmentation du niveau de vie.

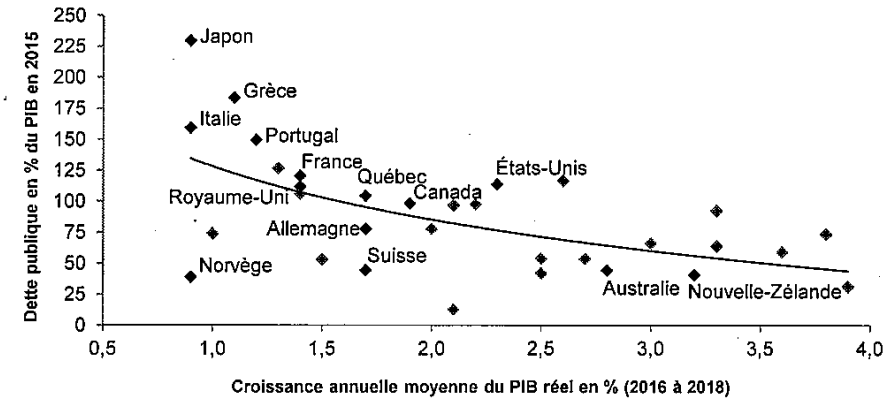
En effet, une dette publique élevée entretient l'incertitude quant au fardeau fiscal et aux services publics qui prévaudront à l'avenir.

— Cette incertitude peut nuire à la capacité d'attraction et de rétention des entreprises et de la main-d'œuvre qualifiée.

À l'inverse, une dette moins élevée favorise quant à elle le climat de confiance propice à l'investissement et à la croissance de la productivité, et donc à la croissance économique.

GRAPHIQUE 8

Croissance économique et endettement public



Note : La dette publique du Québec selon la méthodologie de l'OCDE s'est établie à 104,8 % du PIB en 2015. Il s'agit de la dette de l'ensemble des administrations publiques. Elle comprend l'ensemble des passifs du gouvernement du Québec (à l'exception du passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs), la dette des municipalités ainsi qu'une part de la dette du gouvernement fédéral.
Sources : OCDE et ministère des Finances du Québec.

1.2 Réduire la dette pour faire face à des défis persistants

Les facteurs qui ont mené à l'établissement d'un objectif de réduction de la dette sont toujours présents. Il s'agit :

— de l'évolution démographique, qui ralentit la progression du bassin de travailleurs;

— du besoin de renouveler et de moderniser les infrastructures publiques, qui nécessite de maintenir des investissements à des niveaux élevés qui ont un impact sur la dette;

— de la nécessité de se préparer à un éventuel ralentissement économique, qui découlerait d'une détérioration de l'environnement économique mondial.

Il demeure nécessaire de réduire la dette pour dégager la marge de manœuvre qui permettra de faire face à ces défis. Il s'agit d'un enjeu déterminant pour préserver la capacité du Québec à faire des choix au cours des prochaines années.

1.2.1 L'évolution démographique

L'évolution démographique du Québec se traduira par une croissance plus modérée du bassin de main-d'œuvre. Cela exercera à moyen terme des pressions sur les finances publiques et sur l'économie du Québec.

❑ Un vieillissement de la population

La population du Québec vieillit principalement en raison d'une augmentation du nombre de personnes âgées, qui s'explique notamment par l'allongement de l'espérance de vie, combinée à une faible progression du nombre de personnes de 15 à 64 ans.

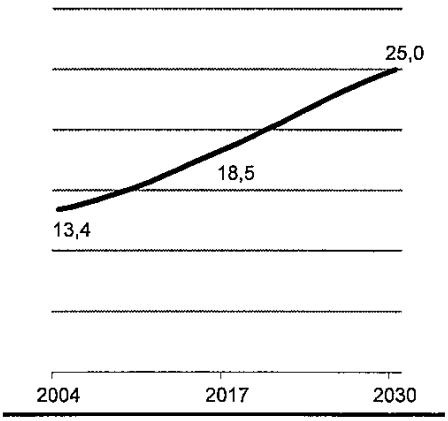
— La part des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est passée de 13,4 % en 2004 à 18,5 % en 2017.

Le phénomène de vieillissement de la population devrait se poursuivre dans les prochaines années, alors que les membres de la génération du baby-boom atteignent graduellement l'âge de 65 ans.

— Il est prévu que la part de la population âgée de 65 ans et plus atteigne 25,0 % en 2030.

GRAPHIQUE 9

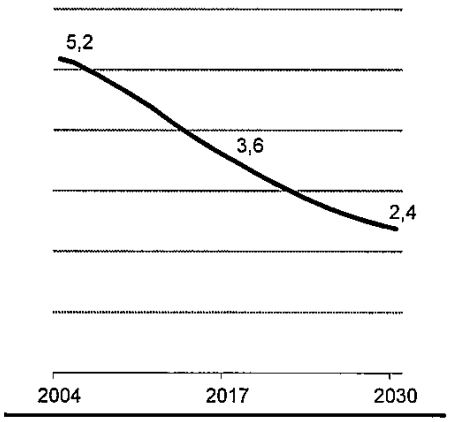
Part des personnes âgées de 65 ans et plus en proportion de l'ensemble de la population
(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 10

Ratio des personnes en âge de travailler (15-64 ans) par rapport aux personnes âgées de 65 ans et plus
(en nombre)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

En parallèle avec l'augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus, l'évolution démographique se traduit par une diminution du nombre de personnes de 15 à 64 ans. Il s'agit du principal bassin de travailleurs potentiels.

— Selon les plus récentes projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population âgée de 15 à 64 ans au Québec diminuera d'environ 0,2 % par année d'ici 2025. Cette diminution se traduira par un potentiel de croissance économique moindre.

En conséquence, le ratio du nombre de personnes généralement en âge de travailler (15 à 64 ans) par rapport aux personnes âgées (65 ans et plus) diminuera au cours des prochaines années.

— Alors que ce ratio s'élevait à 5,2 en 2004, il a diminué progressivement pour s'établir à 3,6 en 2017. Il devrait s'établir à 2,4 en 2030.

■ Dette par personne de 15 à 64 ans

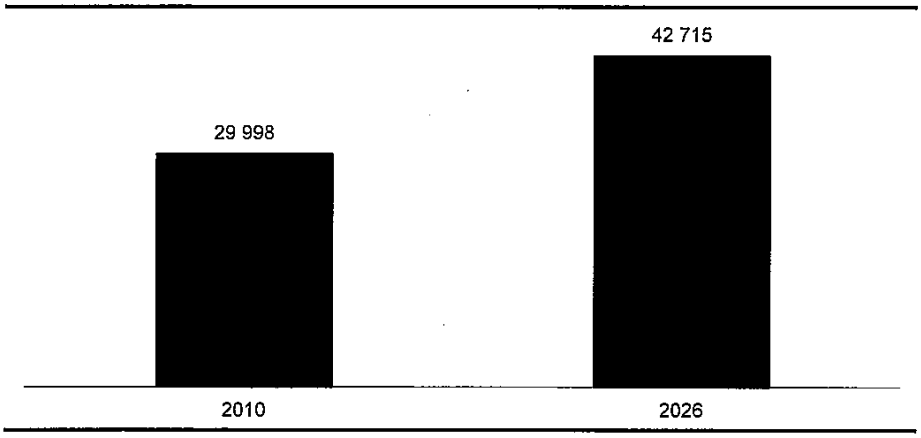
Avec les changements démographiques, la population généralement en âge de travailler (15 à 64 ans) devra assumer une charge plus importante pour le financement des services publics et le fardeau de la dette.

En effet, la dette brute par personne en âge de travailler s'élevait en 2010 à 29 998 $. En 2026, il est prévu que ce montant s'élève à 42 715 $. Ce montant serait encore plus élevé sans le Fonds des générations.

— Ainsi, la dette pèsera plus lourdement sur les personnes en âge de travailler dans les prochaines années, ce qui accroît l'importance de poursuivre les efforts pour en réduire le poids.

GRAPHIQUE 11

Dette brute au 31 mars par personne de 15 à 64 ans
(en dollars)



❑ Une croissance économique plus modérée à moyen terme

Les effets des changements démographiques sur le potentiel de croissance de l'économie du Québec se feront sentir dès les prochaines années.

— Ainsi, la croissance du PIB réel passera d'une moyenne annuelle de 2,0 %, observée sur la période 1982-2010, à 1,6 % sur la période 2016-2020 et à environ 1,2 % sur la période 2021-2025.

Ce ralentissement attendu de la croissance est directement attribuable à la diminution du bassin de travailleurs.

— Dans les prochaines années, la croissance économique proviendra essentiellement de l'amélioration de la productivité et du taux d'emploi.

Pour ces raisons, le contrôle du niveau de la dette par les versements des sommes au Fonds des générations est nécessaire. La croissance économique ne peut pas à elle seule permettre d'atteindre les objectifs de réduction du poids de la dette.

TABLEAU 1

Facteurs économiques de croissance du Québec
(contribution annuelle en points de pourcentage, moyennes annuelles)

	Données historiques		Perspectives	
	1982-2010	2011-2015	2016-2020	2021-2025
PIB réel (variation en %)	2,0	1,4	1,6	1,2
Facteurs de production (contribution)				
– Bassin de travailleurs[1]	0,6	0,2	–0,2	–0,2
– Taux d'emploi[2]	0,6	0,6	0,9	0,5
– Production par emploi[3]	0,8	0,6	0,8	0,9
PIB nominal	4,9	3,0	3,2	3,0
PIB réel par habitant	1,3	0,5	0,8	0,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2.2 **Améliorer les infrastructures**

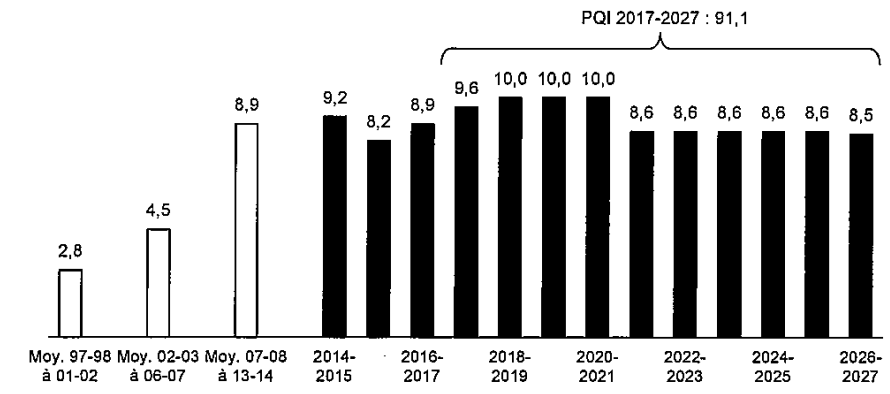
Dans les prochaines années, le gouvernement poursuivra ses investissements pour répondre aux besoins du Québec en matière d'infrastructures de qualité et soutenir la croissance de l'économie.

Les investissements prévus dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2017-2027 s'élèveront à 91,1 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

— Ces niveaux d'investissements élevés permettront le remplacement des infrastructures et le lancement de nouveaux projets pour répondre aux besoins du Québec dans tous les secteurs.

GRAPHIQUE 12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2017-2027
(en milliards de dollars)



Les investissements du gouvernement dans les infrastructures publiques constituent un facteur important de la croissance de la dette brute du gouvernement. En effet, les dépenses en infrastructures du gouvernement sont en grande partie financées par la dette, ce qui permet de mieux les concilier avec la durée de vie des actifs.

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec prévu au PQI se situera à près de 10 milliards de dollars en moyenne par année, demeurant ainsi supérieur à celui d'avant 2008.

Ces investissements ont atteint 2,3 % du PIB en 2016-2017 et ce ratio devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Les investissements du PQI contribuent directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie.

— Après être passé de 22,5 % du PIB réel en 2000, le stock de capital public atteindra 28,4 % du PIB réel en 2016.

— Cette progression lui permettra de s'établir à un niveau équivalent à celui observé au début des années 1980.

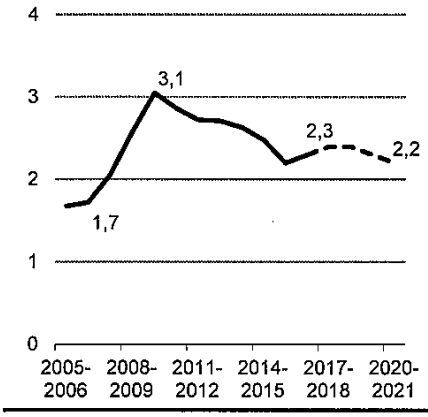
Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique. C'est pourquoi le gouvernement investit de façon importante dans les infrastructures.

Le Fonds des générations permet au gouvernement de concilier le maintien de niveaux élevés d'investissements dans les infrastructures et les objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE 13

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec

(en pourcentage du PIB)

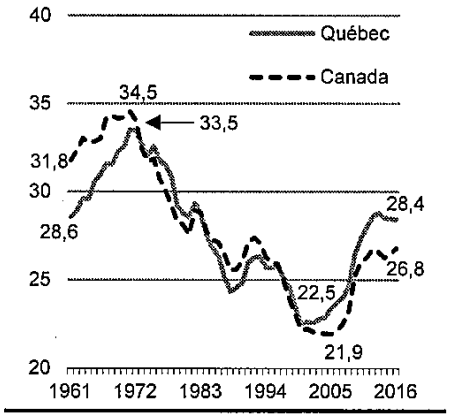


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 14

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

1.2.3 Se préparer à un ralentissement économique qui résulterait de la situation économique mondiale

Une réduction de la dette permettra au gouvernement d'être plus à même d'intervenir pour soutenir l'économie dans l'éventualité d'un ralentissement économique.

— Une période de croissance économique constitue un moment propice pour diminuer le poids de la dette.

— Lors de la récession mondiale de 2008-2009, les gouvernements ont dû adopter des politiques de relance ambitieuses pour soutenir l'économie.

La phase actuelle d'expansion de l'économie du Québec s'étend sur 82 mois depuis la fin de la dernière récession. La durée moyenne des phases d'expansion des quatre derniers cycles économiques mondiaux était de 134 mois.

— Toutefois, mentionnons que le cycle qui a précédé la récession de 2008-2009 s'étendait sur 81 mois.

Un ralentissement économique aurait un impact non négligeable sur les finances publiques. En effet, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact de l'ordre de 650 millions de dollars sur les revenus autonomes consolidés du gouvernement.

En cas de ralentissement économique important, le gouvernement pourrait se trouver privé de revenus et devoir à la fois soutenir l'économie et maintenir ses obligations de financer des services publics de qualité. Dans une telle situation, l'enregistrement de nouveaux déficits peut être requis. Une dette trop élevée limiterait ainsi la marge de manœuvre du gouvernement.

Les conséquences de la récession de 2008-2009

Les raisons qui ont poussé le gouvernement à agir il y a une décennie pour réduire la dette sont encore présentes, d'autant plus que dans l'intervalle, le Québec – comme l'ensemble des juridictions industrialisées – a dû faire face à une récession.

- La récession de 2008-2009 a entraîné le Québec dans six années consécutives de déficit, entre 2009-2010 et 2014-2015, totalisant près de 15 milliards de dollars qui ont alourdi le poids de la dette.

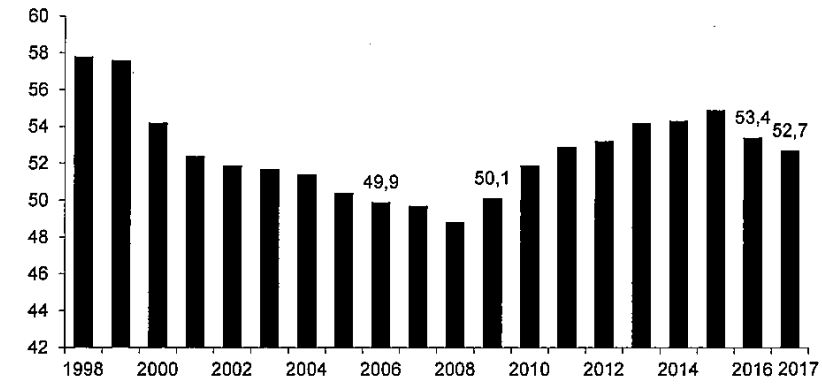
- Ces déficits se sont avérés nécessaires pour maintenir le niveau des services à la population et soutenir l'économie.

De plus, au lendemain de la récession de 2008-2009, le gouvernement a investi massivement dans ses infrastructures afin de soutenir la relance économique. Tout comme les déficits, ces investissements ont contribué à l'augmentation du poids de la dette brute du gouvernement. Ainsi, le poids de la dette brute est actuellement supérieur à ce qui prévalait avant la récession.

- À titre d'exemple, la dette brute s'élevait à 53,4 % du PIB au 31 mars 2016, soit 3,3 points de pourcentage de plus qu'au 31 mars 2009.

La mise en place du Fonds des générations a limité, par ailleurs, l'augmentation du poids de la dette au cours de cette période. De même, le Fonds des générations contribuera à l'atteinte de l'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB en 2025-2026.

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)



(1) À compter de 2009, la dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation émise en leur nom propre. Les données pour les années antérieures ne sont pas comparables, car elles ne comprennent pas cette dette.

1.3 Des résultats encourageants pour la réduction du poids de la dette

Le Québec est sur la bonne voie pour atteindre les cibles de réduction de la dette.

— L'équilibre budgétaire a été retrouvé.

— Le poids de la dette a commencé à diminuer.

❑ L'équilibre budgétaire retrouvé

La bonne gestion des finances publiques et de l'économie a permis de retrouver l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

— Le surplus de 2,2 milliards de dollars constaté en 2015-2016 fait suite à six années de déficit totalisant près de 15 milliards de dollars.

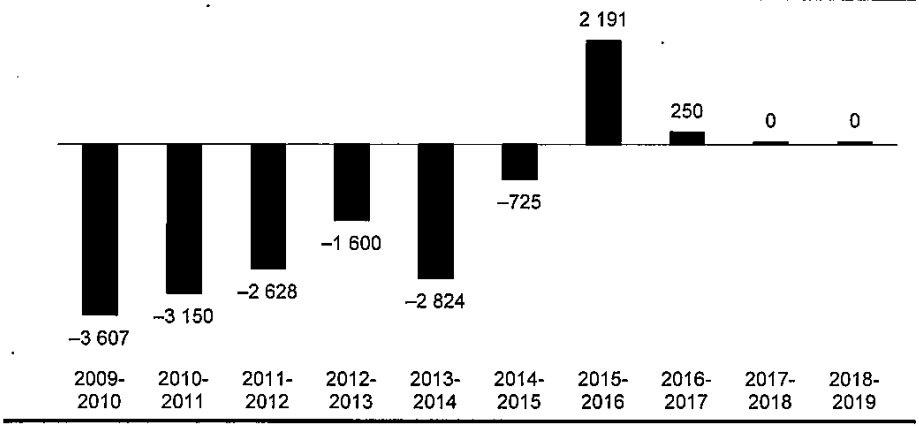
De plus, les prévisions pour les prochaines années tablent sur un équilibre budgétaire durable, grâce à une gestion responsable des dépenses et à une accélération de la croissance économique.

— Le gouvernement continuera à investir dans l'amélioration des services publics, tout en maintenant la croissance des dépenses à un rythme soutenable à long terme.

Par conséquent, le retour à l'équilibre budgétaire met un frein à toute augmentation de la dette résultant de déficits.

GRAPHIQUE 15

Solde budgétaire[1] de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Une diminution du poids de la dette : une première depuis 2008-2009

Le retour à l'équilibre budgétaire, combiné à la poursuite des versements au Fonds des générations, a permis d'inverser la progression du poids de la dette dans l'économie.

Le ratio de la dette brute en proportion de l'économie a commencé à diminuer en 2016, une première depuis 2008-2009. Le poids de la dette brute est passé de 54,9 % du PIB au 31 mars 2015 à 53,4 % du PIB au 31 mars 2016, soit une diminution de 1,5 point de pourcentage.

— Le ratio de la dette brute au PIB continuera à diminuer dans les prochaines années.

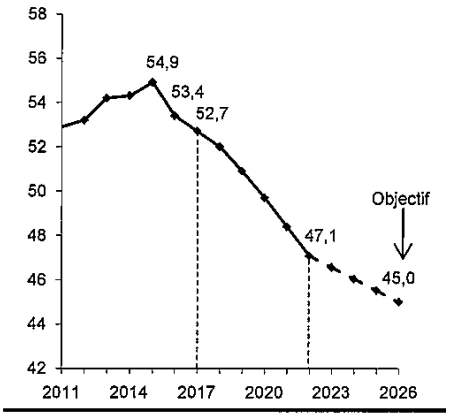
Pour sa part, le ratio de la dette représentant les déficits cumulés a commencé à diminuer en 2013-2014. D'un sommet de 34,6 % atteint en 2012-2013, il se situe à 30,1 % au 31 mars 2017.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit l'atteinte des objectifs de réduction de la dette en 2025-2026.

GRAPHIQUE 16

Dette brute au 31 mars

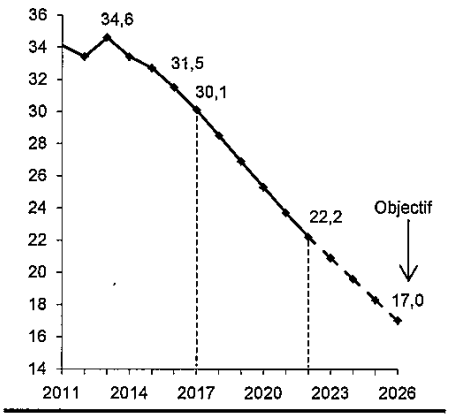
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 17

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



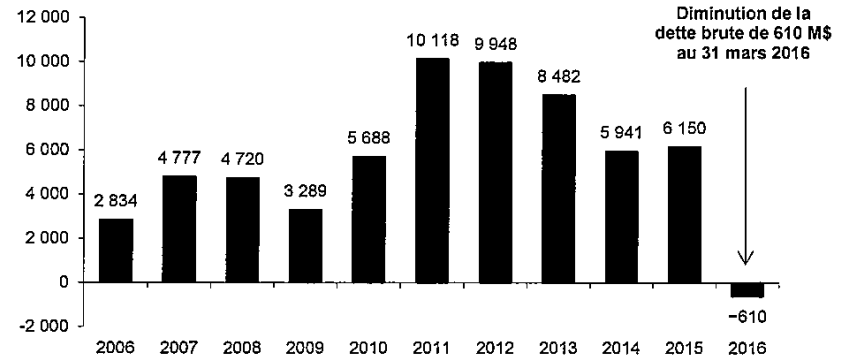
Une diminution de la dette brute : une première en près de 60 ans

En 2015-2016, le Québec a enregistré pour une première fois depuis près de soixante ans une diminution de la dette brute en termes absolus. Le Québec est la seule province canadienne à avoir connu une baisse de sa dette en 2015-2016.

- En effet, le niveau de la dette brute s'établissait à 203,3 milliards de dollars au 31 mars 2016, soit 610 millions de dollars de moins qu'au 31 mars 2015.

Ce résultat a pu être atteint grâce à l'effet combiné du rétablissement de l'équilibre budgétaire et des versements au Fonds des générations.

Variation annuelle de la dette brute du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)



1.4 Les avantages de poursuivre les versements au Fonds des générations

La réduction du poids de la dette permet de freiner l'augmentation de la dette qui est assumée par chaque Québécois.

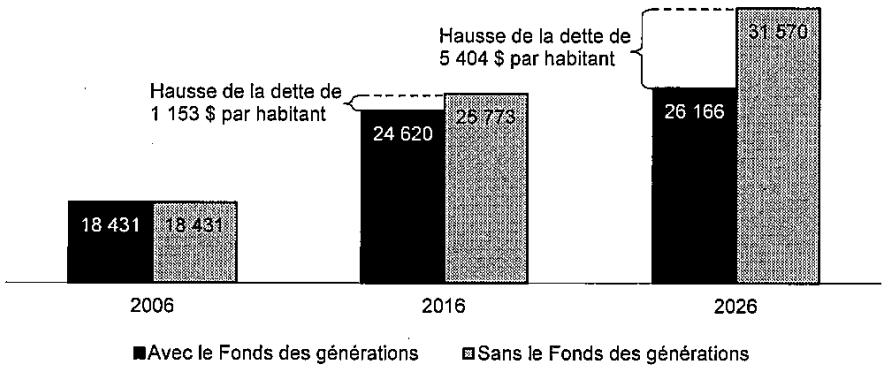
L'utilisation des revenus dédiés au Fonds des générations à d'autres fins que la réduction de la dette mettrait en péril l'atteinte de cet objectif.

Depuis l'instauration du Fonds des générations, les Québécois ont pu éviter une hausse de la dette de 1 153 $ par habitant.

— En poursuivant les versements au Fonds des générations jusqu'en 2025-2026, les Québécois éviteront une hausse de la dette de 5 404 $ par habitant.

GRAPHIQUE 18

Évolution et projection de la dette brute
(en dollars par habitant)



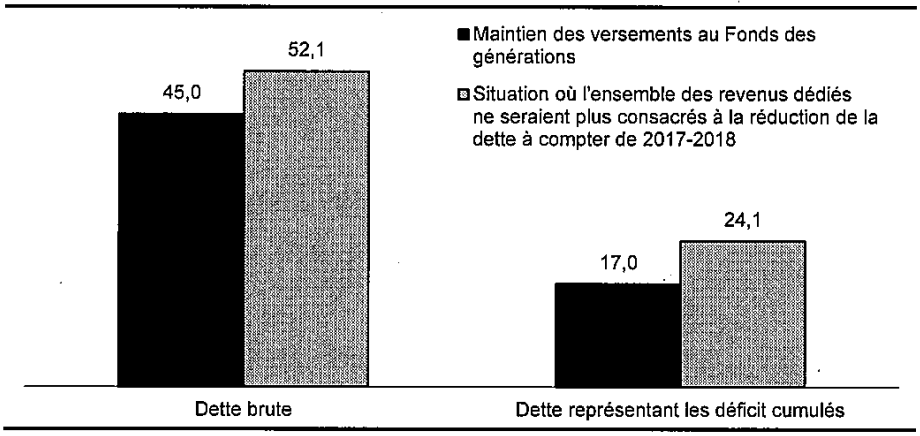
❑ Les conséquences de cesser les versements au Fonds des générations

Cesser les versements au Fonds des générations à compter de 2017-2018 entraînerait un dépassement de 7,1 points de pourcentage de PIB des objectifs de réduction de la dette que s'est fixés le gouvernement.

L'atteinte des objectifs de réduction de la dette, qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, nécessite le maintien intégral des versements prévus au Fonds des générations d'ici 2025-2026.

GRAPHIQUE 19

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2026
(en pourcentage du PIB)



Enfin, ces projections ne tiennent pas compte de l'impact que pourrait avoir un ralentissement économique sur le poids de la dette.

— Par exemple, une récession d'ampleur comparable à celle de 2008-2009 ajouterait 5,5 points de pourcentage de PIB au poids de la dette brute.

L'arrêt des versements au Fonds des générations, combiné à un ralentissement économique, pourrait entraîner le poids de la dette vers des sommets historiques. Par le fait même, le Québec transférerait aux générations futures un plus lourd fardeau à porter.

2. LE FONDS DES GÉNÉRATIONS : UN OUTIL EFFICACE ET TRANSPARENT POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Le Fonds des générations est un outil efficace et transparent dont s'est doté le gouvernement pour garantir l'atteinte de ses cibles de réduction de la dette. Il est alimenté par des revenus dédiés consacrés à l'atteinte d'un objectif à long terme.

— Le gouvernement a choisi d'étaler les efforts de réduction de la dette sur plusieurs années, de façon à ne pas nuire à l'économie et à respecter la capacité de payer des contribuables.

— Le fonds est un outil transparent. Il permet aux citoyens d'identifier facilement les montants consacrés chaque année au remboursement de la dette par le gouvernement.

Après dix ans d'activité du Fonds des générations, on constate que la stratégie du gouvernement porte ses fruits.

— Le fonds affiche une progression constante qui permet déjà de diminuer significativement le poids de la dette.

— Les revenus de placement prendront une importance croissante dans les revenus dédiés au fonds, créant ainsi un puissant levier additionnel pour accélérer la réduction du poids de la dette.

Les efforts de réduction de la dette sont mesurés. Ils représentent 2,3 % des revenus du gouvernement.

À ce titre, le gouvernement poursuivra les versements prévus au Fonds des générations, de façon à éviter de transférer un lourd fardeau aux générations futures.

2.1 Les revenus consacrés à la réduction de la dette

Lors de la création du Fonds des générations en 2006, le gouvernement souhaitait y consacrer des revenus qui auraient peu d'impact sur la compétitivité de l'économie québécoise et n'alourdiraient pas le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises.

Les premiers revenus d'importance versés au Fonds des générations ont été les redevances hydrauliques perçues auprès d'Hydro-Québec et des producteurs privés d'hydroélectricité.

— Les redevances hydrauliques payées par Hydro-Québec au gouvernement du Québec n'ont pas d'impact sur les tarifs d'électricité des consommateurs.

TABLEAU 2

Versements au Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	641	671	680	687	703	724	733
Producteurs privés	100	103	99	100	102	104	107
Sous-total	**741**	**774**	**779**	**787**	**805**	**828**	**840**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	98	164	215	245	325	415	500
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	—	—	215	215	215	215	215
Revenus miniers	161	77	123	241	297	352	382
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	55	55	30	30	30	30	30
Revenus de placement	298	472	626	816	1 044	1 287	1 522
Total des revenus dédiés	**1 453**	**2 042**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**
Versement du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	131	—	—	—	—	—	—
TOTAL DES VERSEMENTS	**1 584**	**2 042**	**2 488**	**2 834**	**3 216**	**3 627**	**3 989**

Depuis 2010, le gouvernement a dû poser des gestes pour assurer l'atteinte des cibles de réduction de la dette. À ce titre, de nouvelles sources de revenus ont été consacrées au Fonds des générations. Encore une fois, les sources priorisées ont été celles qui présentaient le moins d'effets néfastes pour l'économie du Québec. Il s'agit :

— de la totalité des revenus miniers depuis 2015-2016;

— de l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale depuis 2014.

De plus, en 2013, le gouvernement a décidé de compenser l'impact sur la dette des déficits additionnels occasionnés par le choix de reporter de deux ans le retour à l'équilibre budgétaire, qui était prévu en 2013-2014, en augmentant les versements au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

— Ainsi, des versements additionnels de 400 millions de dollars se sont ajoutés au montant de 100 millions de dollars affecté au Fonds des générations en 2014-2015 et en 2015-2016, portant à 500 millions de dollars par année les versements au fonds provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

Finalement, divers montants ont été versés de façon ponctuelle au Fonds des générations, notamment une partie du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire et la totalité du surplus cumulé de la Commission des normes du travail[3].

[3] Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe 3 du présent document.

Le Fonds des générations : une stratégie reconnue par les agences de notation

Les agences de notation et les investisseurs voient d'un très bon œil le Fonds des générations, qui représente un engagement concret du gouvernement à réduire la dette.

- En 2006, lors de la création du Fonds des générations, DBRS avait indiqué que cette initiative démontrait la détermination de la province à contenir la hausse de la dette.
- De son côté, Standard & Poor's avait indiqué que la cote de crédit du Québec était notamment soutenue par l'intention de la province de réduire le poids de sa dette grâce à des versements au Fonds des générations.

En contribuant positivement à la qualité de crédit du Québec, le Fonds des générations aide au maintien de l'accessibilité du Québec aux marchés des capitaux au Canada comme à l'étranger.

Le gouvernement du Québec doit en effet emprunter chaque année des sommes importantes pour, d'une part, rembourser les emprunts qui arrivent à échéance et, d'autre part, financer les investissements importants en immobilisations.

Au cours des cinq prochaines années, le programme de financement annuel moyen à long terme du gouvernement sera de plus de 17 milliards de dollars.

La poursuite par le gouvernement de sa stratégie de réduction de la dette est un élément important pour les agences de notation.

Par exemple, en juin 2016, l'agence de notation Fitch indiquait que la perspective stable nouvellement attribuée à la cote de crédit du Québec reposait sur l'hypothèse que le poids de la dette allait diminuer dans les années à venir :

> La perspective stable attribuée à la cote de crédit actuelle assume que la province se concentrera, comme par le passé, à réduire la dette. Une augmentation importante de la dette qui résulterait de déficits budgétaires entraînerait une décote[1].

De son côté, l'agence de notation Moody's indiquait que la perspective stable attribuée à la cote de crédit du Québec reposait sur l'hypothèse que le Québec réussirait à maintenir l'équilibre budgétaire à moyen terme, permettant ainsi une diminution graduelle du poids de la dette :

> La perspective stable attribuée à la cote de crédit repose sur l'hypothèse que la province réussira à enregistrer des budgets équilibrés à moyen terme, permettant une diminution graduelle du poids de la dette[2].

1 Fitch, communiqué du 14 juin 2016 (traduction de l'auteur).
2 Moody's, Credit Opinion, 28 juin 2016 (traduction de l'auteur).

2.1.1 Un effort mesuré pour la réduction de la dette

La réduction de la dette est une priorité pour le gouvernement, tout comme le rétablissement des finances publiques saines et équilibrées ainsi que l'établissement d'un environnement favorable à la croissance économique.

Pour réduire le poids de la dette, le gouvernement verse chaque année depuis janvier 2007 des revenus dédiés au Fonds des générations. Il s'agit principalement de revenus de redevances, qui n'ont pas eu pour effet d'alourdir le fardeau fiscal.

— Par conséquent, les revenus versés au Fonds des générations ont peu de conséquences négatives pour l'économie du Québec.

Le remboursement de la dette reste un objectif de long terme pour le gouvernement.

— Cet objectif revêt une telle importance que les versements au Fonds des générations ont été maintenus de 2009-2010 à 2014-2015, alors que le gouvernement enregistrait des déficits.

Les revenus dédiés au Fonds des générations en 2017-2018 devraient s'élever à 2,5 milliards de dollars, ce qui représente 2,3 % des revenus du gouvernement.

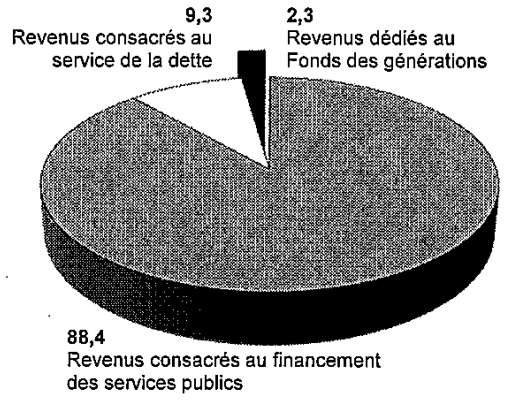
— Il s'agit là d'un effort mesuré pour la réduction de la dette qui amènera des bénéfices à long terme pour les générations futures.

— Les progrès en matière de réduction de la dette prennent du temps à se matérialiser. On ne peut éliminer en quelques années une dette qui s'est accumulée sur plus de quatre décennies.

En comparaison, les revenus consacrés au service de la dette en 2017-2018 s'élèveront à 9,9 milliards de dollars, soit 9,3 % des revenus du gouvernement.

GRAPHIQUE 20

Allocation des revenus du gouvernement en 2017-2018
(en pourcentage du total)



❑ Une approche équilibrée

Tout en maintenant les versements prévus au Fonds des générations, le gouvernement poursuit ses autres objectifs, notamment de financer davantage les services publics et les infrastructures et d'améliorer la compétitivité du Québec.

— Le gouvernement continue à renforcer le financement de services publics de qualité, notamment avec une accélération en 2016-2017 et en 2017-2018 des investissements en santé et en éducation.

— Il continuera dans les prochaines années à investir de façon importante dans les infrastructures publiques, afin d'en assurer la qualité et de soutenir la croissance économique.

— Les résultats des dernières années ont permis au gouvernement de réduire le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises, en particulier d'abolir la contribution santé. Ces mesures profitent à l'ensemble des contribuables québécois et améliorent la compétitivité du Québec.

2.2 Une progression soutenue du Fonds des générations

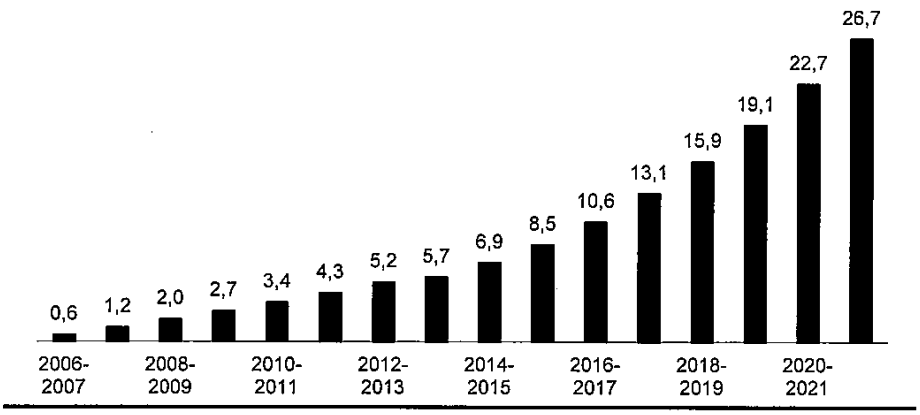
Grâce aux versements continus et croissants de revenus dédiés au Fonds des générations, la valeur comptable de ce dernier affiche une progression soutenue depuis sa création.

— De 0,6 milliard de dollars en 2006-2007, cette valeur devrait s'établir à un montant estimé à 13,1 milliards de dollars en 2017-2018.

Cette valeur devrait plus que doubler lors des quatre années suivantes, pour s'établir à 26,7 milliards de dollars en 2021-2022.

GRAPHIQUE 21

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations
(en milliards de dollars)



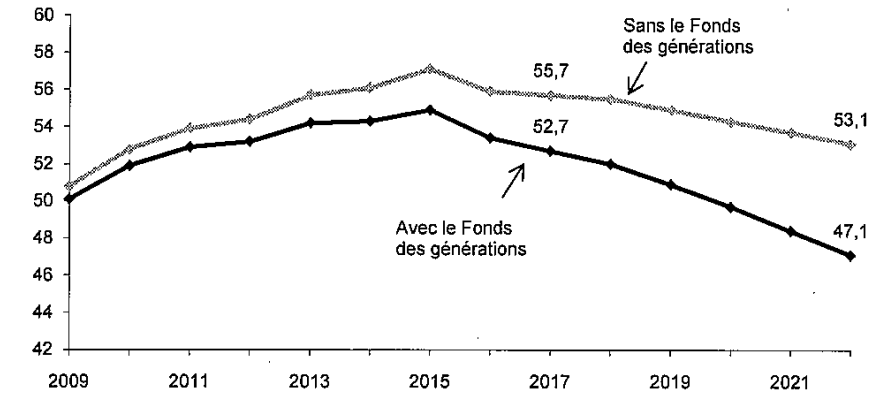
❑ Le poids de la dette déjà réduit

En raison de la progression de sa valeur, le Fonds des générations permet déjà de réduire de façon significative le poids de la dette. De plus, les versements au fonds dans les prochaines années vont permettre de réduire le poids de la dette de façon encore plus importante.

— Au 31 mars 2022, le poids de la dette brute devrait s'établir à 47,1 % du PIB. Sans le Fonds des générations, la prévision s'établirait à 53,1 %, un écart de 6,0 points de pourcentage qui représente 27,7 milliards de dollars[4] ou 3 207 $ par habitant.

GRAPHIQUE 22

Dette brute au 31 mars – Avec et sans le Fonds des générations
(en pourcentage du PIB)



[4] L'écart de 27,7 G$ est plus élevé de 1,0 G$ que la valeur comptable du Fonds des générations au 31 mars 2022 (26,7 G$) en raison de l'utilisation de 1,0 G$ du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance.

2.3 Les revenus de placement du Fonds des générations : un puissant levier additionnel pour réduire la dette

Lors de la création du Fonds des générations, le gouvernement a choisi d'y accumuler des revenus dédiés et de confier la gestion des sommes à la Caisse de dépôt et placement du Québec afin de les faire fructifier. Cette stratégie permet, comme prévu, une accélération de la réduction de la dette.

À mesure que la valeur du Fonds des générations progresse, les revenus provenant du placement des sommes qui constituent le fonds augmentent, créant un levier additionnel pour le remboursement de la dette.

— Les revenus de placement devraient être de 626 millions de dollars en 2017-2018, soit 25,2 % du total des revenus du fonds. À compter de 2018-2019, ils constitueront la principale source de revenus dédiés du fonds.

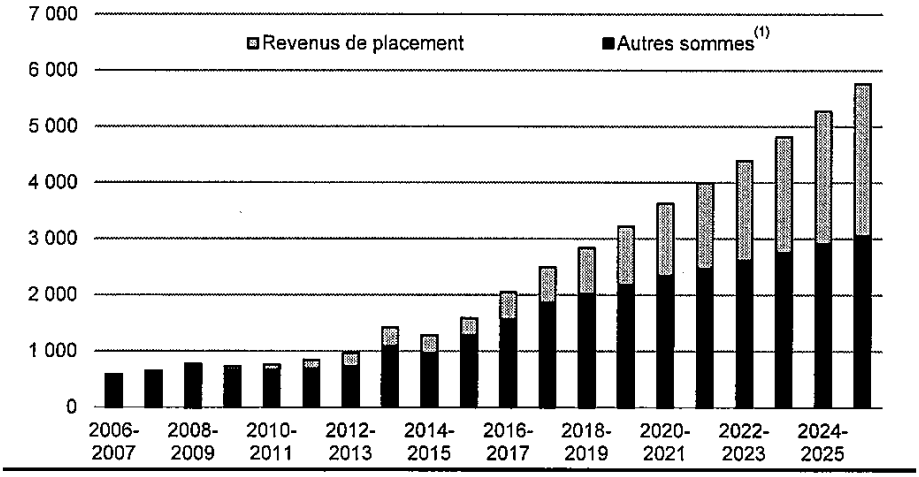
— Ces revenus s'établiront à 1 522 millions de dollars en 2021-2022, soit 38,2 % des revenus totaux du fonds.

— Dans les années à venir, ces revenus de placement prendront encore plus d'importance. En 2025-2026, ils représenteront près de la moitié des revenus annuels du fonds.

Il est important de rappeler que ces revenus de placement ne constituent pas une ponction fiscale et, par conséquent, ne freinent pas la croissance économique du Québec.

GRAPHIQUE 23

Sommes consacrées au Fonds des générations
(en millions de dollars)



(1) Ces sommes comprennent les revenus dédiés au Fonds des générations et certains versements ponctuels, par exemple un versement de 131 M$ en 2015-2016 provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

❑ Des rendements supérieurs au coût des emprunts

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement neuf années sur dix. Les rendements du Fonds des générations ont donc pour effet d'accélérer la réduction de la dette.

TABLEAU 3

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	Coût des nouveaux emprunts [1]	Écart (en points de pourcentage)
2007	5,6	4,7	0,9
2008	–22,4	4,5	–26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5
2015	8,1	2,4	5,7
2016	7,3	2,2	5,1

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

❑ L'importance de maintenir la cote de crédit du Québec

Pour maintenir sa cote de crédit, voire l'améliorer, le gouvernement doit poursuivre les versements au Fonds des générations. C'est de cette manière qu'il réduira le poids de la dette. L'incapacité d'atteindre les objectifs de réduction de la dette pourrait avoir des conséquences négatives sur la cote de crédit du Québec.

Une réduction de la cote de crédit du gouvernement entraînerait des coûts d'emprunt plus élevés et donc une hausse du service de la dette.

Le Québec a repris le contrôle de ses finances publiques et cela a donné lieu à deux changements positifs de la part des agences de notation en juin 2016.

— L'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « stable » à « positive ».

— L'agence de notation Fitch a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « négative » à « stable » en raison du rétablissement de l'équilibre budgétaire. Fitch avait abaissé cette perspective en décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

Ces décisions encourageantes d'agences de notation sont une incitation à poursuivre le travail en matière de développement économique et de gestion responsable des finances publiques, dont la réduction du poids de la dette.

TABLEAU 4

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agences de notation	Cotes de crédit	Perspective en 2015 →	Perspective en 2016
Moody's	Aa2	Stable	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable	Positive
Fitch	AA−	Négative	Stable
DBRS	A (high)	Stable	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	Stable

CONCLUSION

Avec la mise en place du Fonds des générations en 2006, le gouvernement a franchi une étape importante pour assurer le maintien de finances publiques saines et améliorer l'équité envers les générations futures, ainsi que pour favoriser la pérennité des programmes sociaux et la prospérité de l'économie québécoise. Le Québec s'est alors engagé à réduire le poids de la dette sur une période de 20 ans.

Les progrès en cette matière prennent du temps à se matérialiser. On ne peut éliminer en quelques années une dette qui s'est accumulée en plus de quatre décennies.

Aujourd'hui, à mi-parcours, le Québec est bien positionné pour atteindre les cibles qu'il a établies et inscrites dans la Loi. L'équilibre budgétaire a été retrouvé et le poids de la dette a commencé à diminuer. La réduction de la dette doit rester une priorité.

Maintenir le cap est essentiel. La réduction du poids de la dette constitue un investissement pour améliorer la compétitivité du Québec et le niveau de vie des Québécois et pour assurer la prestation de services publics de qualité.

Le gouvernement s'engage à atteindre les objectifs de réduction de la dette et à poursuivre les versements au Fonds des générations.

ANNEXE 1 : LES CONCEPTS DE LA DETTE BRUTE ET DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS

Dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers et du passif net au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

La dette brute ne tient pas compte des actifs que le gouvernement a acquis par endettement. Les investissements du gouvernement en immobilisations ou dans ses entreprises contribuent ainsi à augmenter la dette brute au même titre que les déficits budgétaires, le cas échéant.

Les agences de notation et les investisseurs suivent principalement ce concept de dette.

Dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés, comparativement à la dette brute, tient compte des actifs financiers et non financiers que le gouvernement a acquis par endettement. Elle correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers. En d'autres mots, c'est la dette qui ne correspond à aucun actif.

La dette représentant les déficits cumulés évolue en fonction des soldes budgétaires. Un déficit budgétaire entraîne une hausse de la dette représentant les déficits cumulés, alors qu'un surplus budgétaire entraîne une diminution de la dette représentant les déficits cumulés[5].

[5] Conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, la dette représentant les déficits cumulés est augmentée de la réserve de stabilisation.

ANNEXE 2 : OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA DETTE ADOPTÉS EN 2010

En 2006, lors de la création du Fonds des générations, le gouvernement s'était engagé à réduire la dette à 25 % du PIB d'ici 2025-2026. La cible de 25 % correspondait à la moyenne du ratio de la dette au PIB de l'ensemble des provinces canadiennes au 31 mars 2005.

— En 2006, l'objectif portait sur la dette totale du gouvernement, soit le concept qui correspondait alors au périmètre comptable du gouvernement.

En décembre 2007, le gouvernement a réalisé une importante réforme de la comptabilité. Cette réforme a notamment élargi le périmètre comptable pour inclure les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et la plupart des établissements du réseau de l'éducation. Un nouveau concept de dette, la dette brute, a alors été créé, correspondant au nouveau périmètre comptable.

— La réforme a ajouté environ 26 milliards de dollars à la dette du gouvernement.

L'importante récession qu'a connue le Québec en 2008-2009 a laissé des déficits budgétaires totalisant près de 15 milliards de dollars de 2009-2010 à 2014-2015, qui se sont ajoutés à la dette.

Également, le gouvernement a investi de façon importante dans les infrastructures afin de stimuler la reprise économique, ce qui a contribué à augmenter le niveau de la dette.

En 2010, en raison des changements importants survenus depuis l'adoption de la loi en 2006, le gouvernement s'est donné de nouveaux objectifs de réduction de la dette, soit :

— de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026;

— de réduire le ratio de la dette représentant les déficits cumulés de moitié pour qu'il se situe à 17 % du PIB en 2025-2026.

Révisions de la dette brute par rapport au budget de mars 2010

Au moment où le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs de réduction de la dette, soit au budget de mars 2010, une prévision de la dette brute jusqu'au 31 mars 2015 était présentée.

La dette brute était prévue à 192 169 millions de dollars au 31 mars 2015 au budget de mars 2010. Elle s'est finalement établie à 203 957 millions de dollars, soit un écart de 11 788 millions de dollars ou 2,9 points de pourcentage de PIB.

Cette révision à la hausse de la dette brute s'explique principalement par les déficits budgétaires enregistrés en 2013-2014 et en 2014-2015 qui n'étaient pas prévus en 2010, la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 et la consolidation ligne par ligne des dettes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation qui a été effectuée en décembre 2010.

Révisions de la dette brute au 31 mars depuis le budget de mars 2010
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Budget de mars 2010	170 599	180 084	186 490	189 428	192 169
En % du PIB	*54,5*	*55,1*	*54,6*	*53,3*	*52,0*
Résultats réels	173 436	183 384	191 866	197 807	203 957
En % du PIB	*52,9*	*53,2*	*54,2*	*54,3*	*54,9*
Écart	**2 837**	**3 300**	**5 376**	**8 379**	**11 788**
En % du PIB	***–1,6***	***–1,9***	***–0,4***	***1,0***	***2,9***

Explications des révisions :	
Déficit budgétaire enregistré en 2013-2014 non prévu en 2010	2 824
Déficit budgétaire enregistré en 2014-2015 non prévu en 2010	1 143
Sous-total (déficits budgétaires non prévus)	**3 967**
Fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 annoncée en 2012	1 876
Consolidation ligne par ligne des dettes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	5 116
Autres (ex. : placements, prêts et avances plus importants que prévu)	829
TOTAL	**11 788**

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés par rapport au budget de mars 2010

Au moment où le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs de réduction de la dette, soit au budget de mars 2010, une prévision de la dette représentant les déficits cumulés jusqu'au 31 mars 2015 était présentée.

La dette représentant les déficits cumulés était prévue à 109 644 millions de dollars au 31 mars 2015 au budget de mars 2010. Elle s'est finalement établie à 121 268 millions de dollars, soit un écart de 11 624 millions de dollars ou 3,0 points de pourcentage de PIB.

Cette révision à la hausse de la dette représentant les déficits cumulés s'explique principalement par les déficits budgétaires enregistrés en 2013-2014 et en 2014-2015 qui n'étaient pas prévus en 2010, la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 et des ajustements comptables liés notamment à l'adoption d'un nouveau référentiel comptable pour Hydro-Québec.

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars depuis le budget de mars 2010
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Budget de mars 2010	110 242	112 170	112 309	111 186	109 644
En % du PIB	*35,2*	*34,3*	*32,9*	*31,3*	*29,7*
Résultats réels	111 946	115 220	122 615	121 847	121 268
En % du PIB	*34,1*	*33,4*	*34,6*	*33,4*	*32,7*
Écart	**1 704**	**3 050**	**10 306**	**10 661**	**11 624**
En % du PIB	***–1,1***	***–0,9***	***1,7***	***2,1***	***3,0***
Explications des révisions :					
Déficit budgétaire enregistré en 2013-2014 non prévu en 2010					2 824
Déficit budgétaire enregistré en 2014-2015 non prévu en 2010					1 143
Sous-total (déficits budgétaires non prévus)					**3 967**
Fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 annoncée en 2012					1 876
Autres (principalement des ajustements comptables liés, par exemple, à l'adoption d'un nouveau référentiel comptable pour Hydro-Québec et à la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert)					5 781
TOTAL					**11 624**

ANNEXE 3 : HISTORIQUE DES VERSEMENTS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

TABLEAU 5

Historique des versements au Fonds des générations[1]

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés										
	Redevances hydrauliques										
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	Autres contributions d'Hydro-Québec	Revenus miniers	Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	Biens non réclamés	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2018-2019	687	100	245	215	241	500	30	816	2 834		2 834
2017-2018	680	99	215	215	123	500	30	626	2 488		2 488
2016-2017	671	103	164		77	500	55	472	2 042		2 042
2015-2016	641	100	98		161	100	55	298	1 453	131[2]	1 584
2014-2015	660	101	71		—	100	32	315	1 279		1 279
2013-2014	670	93					19	339	1 121	300[3]	1 421
2012-2013	625	92					12	232	961		961
2011-2012	591	91					9	149	840		840
2010-2011	560	90					16	94	760		760
2009-2010	569	89					7	60	725		725
2008-2009	548	88					1	–50	587	132[4]	719
2007-2008	367	46					—	36	449	200[5]	649
2006-2007	65	11		500[6]			5	3	584		584

(1) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).
(2) Versement de 131 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.
(3) Versement de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire.
(4) Versement de 132 M$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.
(5) Versement de 200 M$ à même les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2006-2007.
(6) Revenus provenant de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

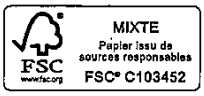
BUDGET 2017-2018

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78033-5 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78034-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

SOMMAIRE

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés afin d'améliorer le taux de diplomation et de qualification de la population du Québec.

— En 2014-2015, le taux de diplomation et de qualification au secondaire chez les moins de 20 ans atteignait 79 %, ce qui représentait une progression de 7 points de pourcentage en cinq ans.

— Toujours en 2014-2015, les détenteurs d'un diplôme universitaire chez les 25 à 44 ans représentaient 34 % des personnes de ce groupe d'âge, un sommet dans l'histoire du Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2016 fut l'occasion de poser des gestes en vue d'améliorer le taux de diplomation et de qualification des Québécois, en mettant en place le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur.

Depuis, le gouvernement a entrepris des travaux pour :

— mieux préparer les enfants et les parents à la transition vers l'école;

— déployer une première politique de la réussite éducative, à la suite d'une série de consultations tenues à cet effet au cours de l'automne 2016;

— augmenter l'offre de formation collégiale, avec l'objectif d'améliorer la réussite des étudiants, et améliorer le financement général des universités, afin que celles-ci soient en mesure de maintenir leur niveau d'excellence et d'accroître leur rayonnement;

— assurer un environnement d'apprentissage des enfants, des élèves et des étudiants sain, inspirant et connecté.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 est donc l'occasion pour le gouvernement de poursuivre le renforcement du financement dans la jeunesse par des investissements additionnels de :

— 3,4 milliards de dollars pour améliorer la réussite éducative, au moyen d'un meilleur accompagnement des enfants, des élèves et des étudiants;

— 1,1 milliard de dollars sur trois ans en infrastructures pour favoriser un environnement sain, inspirant et connecté, qui donne le goût de réussir.

Dès septembre 2017, près de 1 500 personnes additionnelles en services directs aux élèves accompagneront ces derniers dans leur cheminement scolaire. Ce nombre atteindra graduellement 7 200 d'ici cinq ans.

À l'enseignement supérieur, dès septembre 2017, le réinvestissement procurera aux collèges et aux universités les ressources suffisantes pour permettre l'embauche de quelque 500 personnes pour assurer la formation et le soutien des étudiants. À terme, ce seront 2 500 personnes qui auront été embauchées.

❑ 3 438 M$ additionnels pour offrir un meilleur accompagnement aux enfants, aux élèves et aux étudiants

À la suite des consultations tenues à l'automne 2016, le gouvernement a décidé de mettre en place des mesures structurantes visant la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long de la vie.

— Agir de façon précoce, intensive et concertée auprès des enfants, plus particulièrement auprès de ceux qui présentent des difficultés, fait partie des conditions de succès de leur développement global.

Le Plan économique du Québec prévoit donc des investissements additionnels de :

— 130 millions de dollars pour encourager la réussite éducative dès la petite enfance;

— 1,8 milliard de dollars pour améliorer l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire;

— 1,1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de la formation et de relever le taux de diplomation aux études supérieures;

— 363 millions de dollars pour mieux soutenir financièrement les étudiants.

Ces investissements additionnels portent les dépenses du ministère de la Famille à 2,5 milliards de dollars et celles du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à 17,9 milliards de dollars en 2017-2018.

Investissements additionnels du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Vers une première politique de la réussite éducative							
– Petite enfance	27	21	21	21	21	21	130
– Préscolaire, primaire et secondaire	23	170	245	345	445	600	1 828
Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec							
– Offrir davantage de moyens pour l'enseignement supérieur	12	100	170	235	300	300	1 117
– Une aide financière bonifiée aux étudiants	—	43	80	80	80	80	363
TOTAL	**62**	**333**	**515**	**681**	**846**	**1 001**	**3 438**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ 1 130 M$ additionnels en infrastructures pour favoriser un environnement sain, inspirant et connecté

L'environnement physique des élèves et des étudiants doit être sécuritaire et stimulant pour leur donner le goût de réussir. Ainsi, le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie prévoit des investissements de 1,1 milliard de dollars dans les infrastructures éducatives. Ce financement additionnel porte le niveau d'investissements en infrastructures à 2,0 milliards de dollars en 2017-2018 et à 2,3 milliards de dollars en 2018-2019.

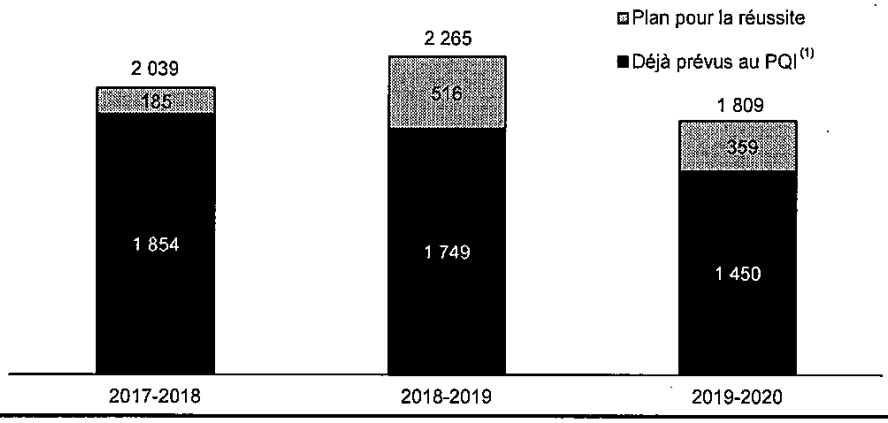
Les nouvelles initiatives prévues au plan ont pour objectifs de :

— procurer aux jeunes une école innovante, saine et sécuritaire;

— bonifier les infrastructures technologiques à l'ère du numérique.

Plus précisément, les investissements additionnels visent à améliorer l'état global des actifs des secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur, à ajouter des espaces d'enseignement pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves et à mettre en œuvre la Stratégie numérique.

Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur
(en millions de dollars)



Note : Des investissements de 70 M$ sont prévus au-delà de 2019-2020, ce qui porte les investissements en infrastructures du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie à 1 130 M$.
(1) Plan québécois des infrastructures.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. Vers une première politique de la réussite éducative de nos jeunes **3**

1.1 Près de 130 M$ de plus pour mieux soutenir les familles 4

1.2 1 828 M$ additionnels dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite 5

2. Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec **13**

2.1 1 117 M$ additionnels pour offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur 14

2.2 363 M$ de plus pour mieux soutenir financièrement les étudiants 24

3. Un milieu sain, inspirant et connecté **25**

3.1 1 130 M$ additionnels en infrastructures pour favoriser un environnement sain, inspirant et connecté 26

4. Un objectif global : améliorer le taux de diplomation et de qualification au Québec **29**

5. Le cadre financier pour l'éducation et l'enseignement supérieur **37**

ANNEXE 1 : Un parcours harmonieux vers la réussite et l'emploi **39**

ANNEXE 2 : Détail des investissements prévus dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie **41**

ANNEXE 3 : Rappel des investissements prévus dans *Le Plan économique du Québec – Mars 2016* **43**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Évolution du nombre d'étudiants internationaux à l'université	18
GRAPHIQUE 2	Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur	26
GRAPHIQUE 3	Taux de sorties sans diplôme ni qualification, années scolaires 1999-2000 et 2013-2014, par rang décile des indices de défavorisation des écoles secondaires	31
GRAPHIQUE 4	Écart par rapport à la moyenne du taux de diplomation et de qualification au secondaire par commission scolaire pour 2014-2015 (cohorte de 2008-2009)	32
GRAPHIQUE 5	Proportion d'individus âgés de 25 à 44 ans titulaires d'un grade universitaire en 2016	33
GRAPHIQUE 6	Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits à l'enseignement supérieur après six ans	34
GRAPHIQUE 7	Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits selon le cycle d'études et la durée	35
GRAPHIQUE 8	Le parcours éducatif québécois	39

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Investissements pour la première politique de la réussite éducative	3
TABLEAU 2	Investissements pour mieux soutenir les familles	4
TABLEAU 3	Investissements dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite	5
TABLEAU 4	Investissements pour répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat – Enseignement primaire et secondaire	11
TABLEAU 5	Investissements pour des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec	13
TABLEAU 6	Investissements pour offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur	14
TABLEAU 7	Investissements pour rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur	15
TABLEAU 8	Investissements pour répondre aux besoins du marché du travail – Enseignement supérieur	22
TABLEAU 9	Investissements pour mieux soutenir financièrement les étudiants	24
TABLEAU 10	Taux de diplomation et de qualification après sept ans, par cohorte de nouveaux inscrits en première secondaire	30
TABLEAU 11	Dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	37
TABLEAU 12	Détail des investissements prévus dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie	41
TABLEAU 13	Investissements prévus dans *Le Plan économique du Québec – Mars 2016*	43

INTRODUCTION

L'éducation représente le meilleur investissement pour favoriser la prospérité et le bien-être d'une société, d'abord sur le plan individuel, mais également sur le plan social et collectif.

L'éducation est un puissant levier qui permet aux personnes de toutes origines d'acquérir des connaissances générales, de développer leur plein potentiel et de devenir des citoyens responsables, engagés et bien intégrés au marché du travail.

Chaque enfant, chaque adulte, a des intérêts, des attitudes et des aptitudes qui lui sont propres. La relation privilégiée que les intervenants entretiennent avec les apprenants est essentielle au plein épanouissement de ceux-ci. Elle permet non seulement aux intervenants d'être à l'affût des besoins d'aide additionnelle ou de stimulation enrichie, mais aussi de susciter l'engagement et la motivation.

Une intervention rapide lorsqu'un besoin se fait sentir permet à l'enfant ou à l'adulte d'avoir confiance en sa réussite dès la petite enfance et tout au long de sa vie.

La présence d'un système éducatif inclusif et solide, axé sur les besoins des élèves et des étudiants, diversifié et couvrant l'ensemble du territoire, constitue un levier économique et social essentiel pour rendre la réussite accessible à tous.

— Ce système doit être en mesure d'agir tôt et tout au long du parcours des enfants, des élèves et des étudiants.

C'est pourquoi, dans le Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement a posé les premières bases pour accroître la réussite des élèves du primaire et du secondaire et des étudiants à l'enseignement supérieur, faisant de l'éducation une des priorités pour assurer la relance de l'économie et développer une société du savoir.

Avec l'objectif de favoriser la réussite dès la petite enfance et tout au long de la vie, le Plan économique du Québec est l'occasion pour le gouvernement de confirmer l'importance d'investir dans la famille, l'éducation et l'enseignement supérieur.

Le détail des mesures ainsi que les modalités de mise en œuvre seront annoncés au cours du printemps 2017 par le ministre de la Famille et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même que par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

1. VERS UNE PREMIÈRE POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE NOS JEUNES

Le gouvernement a procédé à une vaste consultation au cours de l'automne 2016 auprès des citoyens et des organismes en vue de se doter d'une première politique de la réussite éducative à l'intention des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

La démarche de consultation s'articulait autour de trois grands axes de la réussite éducative :

— l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves;

— un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite;

— des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite.

Lors de ces consultations, plusieurs éléments ont fait consensus et militent pour la mise en place rapide de mesures structurantes visant la réussite éducative dès la petite enfance et tout au long du parcours éducatif.

Le Plan économique du Québec présente les principales orientations et des moyens privilégiés en vue de doter le Québec d'une première politique de la réussite éducative, soit :

— 130 millions de dollars additionnels pour améliorer la qualité des services et mieux soutenir la petite enfance, notamment les enfants en situation de handicap;

— 1,8 milliard de dollars additionnels pour accompagner et soutenir les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents.

À terme, ce seront plus de 7 200 personnes partout au Québec, travaillant à titre de personnel de soutien scolaire, d'enseignants ou de professionnels, qui seront à pied d'œuvre auprès de ces jeunes et adultes et qui prêteront main-forte aux employés du réseau scolaire.

TABLEAU 1

Investissements pour la première politique de la réussite éducative
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Petite enfance	27	21	21	21	21	21	130
Préscolaire, primaire et secondaire[1]	23	170	245	345	445	600	1 828
TOTAL	**50**	**190**	**265**	**366**	**466**	**621**	**1 958**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sont incluses la formation professionnelle et la formation générale des adultes.

1.1 Près de 130 M$ de plus pour mieux soutenir les familles

Le soutien au développement global harmonieux des enfants sur les plans physique, moteur, cognitif, affectif, social et langagier constitue un facteur de protection pour les jeunes enfants et un excellent moyen de les préparer à entreprendre avec succès leur parcours scolaire. À ce titre, le gouvernement veut soutenir des mesures à l'égard de la petite enfance qui permettent ainsi d'agir tôt pour favoriser leur réussite éducative.

— La préparation à l'école facilite l'adaptation des jeunes enfants et leur permet d'avoir confiance de réussir dans leur nouveau milieu éducatif.

— Plus tôt l'enfant à risque sera repéré et accompagné, meilleures seront ses chances de réussir.

Des investissements de près de 130 millions de dollars seront réalisés afin de soutenir les familles québécoises. Ces sommes serviront notamment à :

— améliorer l'intervention éducative auprès des jeunes enfants;

— faciliter la transition des enfants en vue de leur entrée à l'école;

— offrir des sorties éducatives aux enfants en milieu défavorisé;

— soutenir les organismes communautaires qui offrent des activités aux familles;

— couvrir l'achat d'équipements adaptés aux besoins des enfants handicapés.

De plus, les élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans profiteront notamment de services de surveillance au cours de la période estivale.

TABLEAU 2

Investissements pour mieux soutenir les familles
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Assurer la réussite éducative dès la petite enfance							
Soutenir la qualité de l'intervention éducative	7	12	12	12	12	12	67
Améliorer les interventions destinées aux enfants en milieu défavorisé	—	3	3	3	3	3	15
Bonifier les interventions visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance	—	5	5	5	5	5	25
Aide financière destinée au milieu communautaire	20	—	—	—	—	—	20
Sous-total	**27**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**127**
Services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans	—	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	3
TOTAL	**27**	**21**	**21**	**21**	**21**	**21**	**130**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1.2 1 828 M$ additionnels dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite

Des investissements additionnels de 1,8 milliard de dollars seront consacrés à poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accompagnement des élèves, et ce, tout au long de leur parcours scolaire. Ces investissements visent notamment :

— à apporter un soutien aux parents afin de prévenir les difficultés d'apprentissage;

— à permettre aux jeunes de partir du bon pied dès le préscolaire et la première année du primaire;

— à offrir un coup de pouce aux écoles primaires pour mieux appuyer la mise en œuvre de plans d'intervention auprès des élèves ayant des difficultés;

— à améliorer le soutien aux élèves du secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes;

— à soutenir les initiatives qui favorisent l'alphabétisation et la francisation, de même qu'à répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat.

Dès septembre 2017, près de 1 500 personnes additionnelles en services directs aux élèves accompagneront ces derniers dans leur cheminement scolaire.

TABLEAU 3

Investissements dans les écoles pour accompagner et soutenir vers la réussite
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Accompagner et soutenir vers la réussite							
Aide aux parents	—	2	2	2	4	4	15
Partir du bon pied au préscolaire et en 1re année du primaire	—	94	121	161	229	310	915
Coup de pouce de la 2e année à la 6e année	—	4	33	75	105	179	395
Accroche-toi au secondaire, en formation professionnelle et en formation générale des adultes	—	20	34	50	50	51	205
Sous-total	**—**	**119**	**190**	**288**	**388**	**543**	**1 529**
Favoriser la réussite dans un environnement inspirant et connecté	6	7	9	9	9	9	49
Soutenir l'alphabétisation et la francisation	12	30	30	30	30	30	163
Répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat	—	6	8	10	10	10	44
Autres mesures	5	8	8	8	8	8	44
TOTAL	**23**	**170**	**245**	**345**	**445**	**600**	**1 828**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Aide aux parents : soutenir pour prévenir

La continuité, la cohérence et la complémentarité des interventions à l'école, au service de garde éducatif à l'enfance et à la maison sont des principes incontournables pour favoriser et renforcer la persévérance scolaire et la réussite éducative de l'enfant.

— Dès la petite enfance, et jusqu'en première année du primaire, les parents jouent un rôle important pour bien préparer leur enfant à la vie scolaire.

Des investissements additionnels sont prévus pour mieux accompagner les parents du préscolaire et de la première année, afin de soutenir les enfants pour prévenir les difficultés d'apprentissage.

— 15 millions de dollars y seront consacrés.

— Les parents des élèves de toutes les écoles primaires bénéficieront de cette aide additionnelle.

Les actions proposées s'inscriront en continuité de ce qui existe dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, et une attention particulière sera apportée à cette transition déterminante.

L'accompagnement offert pourra prendre la forme d'une sensibilisation aux réalités scolaires, notamment par :

— l'organisation de conférences de spécialistes sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années d'école et la nouvelle grammaire;

— des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture et l'estime de soi.

L'importance du développement des compétences parentales, aux fins de l'accompagnement des enfants dans leur cheminement scolaire, est d'ailleurs ressortie des consultations comme une clé de réussite.

❑ Le préscolaire et la première année : partir du bon pied

Les études démontrent clairement que le dépistage précoce des difficultés et l'intervention rapide auprès des élèves constituent des facteurs clés pour la réussite éducative et la diminution substantielle du décrochage scolaire. En outre, le développement des compétences en lecture dès la petite enfance est reconnu pour favoriser la prévention du décrochage scolaire.

— Lorsqu'on agit immédiatement sur les difficultés dépistées, l'enfant ne traîne pas de déficit, et l'effet multiplicateur des carences sur le plan des contenus et des compétences est évité. L'enfant développe ainsi une meilleure estime de soi et le goût de réussir.

Afin d'offrir aux jeunes une transition harmonieuse de la petite enfance vers l'âge scolaire, des actions précises sont proposées pour soutenir les enseignants du préscolaire. Ceux-ci seront soutenus par des ressources additionnelles qui les appuieront dans leurs interventions auprès des élèves.

Les investissements additionnels prévus dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie permettront également aux jeunes de partir du bon pied. Des ressources enseignantes spécialisées ou professionnelles additionnelles agiront en soutien aux interventions pédagogiques de l'enseignant titulaire de la première année du primaire.

— Une somme de 915 millions de dollars y sera consacrée.

La relation privilégiée que peut créer cet accompagnement contribuera à sécuriser les enfants dans leurs premiers pas à l'école. Deux types d'intervention seront offerts dans la classe, une pour les éveiller aux apprentissages et l'autre pour leur assurer un accès aux conditions de base. Une éducation qui donne les mêmes chances à tous et qui n'écarte personne est un puissant levier d'équité sociale.

Intervenir dès la petite enfance :
maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé

La préparation à l'école facilite l'adaptation des jeunes enfants et leur permet d'avoir confiance de réussir dans leur nouveau milieu éducatif. La maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé vise à offrir des chances égales à tous les enfants, à s'assurer que chacun se développe dans tous les domaines, croit en ses capacités et découvre le plaisir d'apprendre.

Le déploiement de la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé s'est poursuivi en 2016-2017 :

- 100 nouvelles classes de maternelle 4 ans à temps plein ont été déployées, pour un investissement additionnel de près de 12 millions de dollars;
- près de 1 200 élèves de plus profitent de ce service donné par quelque 100 enseignants et 37 ressources spécialisées.

❑ De la deuxième année à la sixième année : coup de pouce aux jeunes les plus vulnérables

Certains jeunes du primaire font face à des défis dans la progression de leurs apprentissages scolaires et l'acquisition de bonnes habitudes de travail. Pour certains d'entre eux, il est difficile de maintenir une attention soutenue en classe. Ainsi, tous ceux qui gravitent autour de ces élèves chercheront à mettre en place divers moyens pour les soutenir.

— Une mesure d'appui significative auprès de ces élèves est nécessaire pour mieux les accompagner vers la réussite scolaire. Cette mesure peut comprendre l'élaboration d'outils concrets pour aider ces jeunes, faciliter la communication avec leurs parents ou tisser les liens nécessaires avec des organismes communautaires permettant de resserrer le filet de sécurité autour de ces jeunes vulnérables.

Ces élèves pourront bénéficier d'un coup de pouce additionnel puisque chaque école primaire profitera à terme de l'ajout d'un intervenant qui veillera à assurer la liaison entre l'élève, sa famille et d'autres intervenants significatifs pour lui.

— Des investissements additionnels de 395 millions de dollars permettront d'ajouter des ressources spécialisées à cet effet dans les écoles primaires du Québec.

Une hausse importante du personnel pour offrir des services directs aux élèves

Un accompagnement adéquat représente un facteur déterminant de la réussite des jeunes à l'enseignement primaire et secondaire. C'est pourquoi depuis plusieurs années l'amélioration du soutien direct aux élèves fait partie intégrante de l'approche retenue par le gouvernement en matière de réussite éducative.

Le nombre d'élèves par adulte est passé de 14,43 en 2000-2001 à 11,80 en 2017-2018.

- Les mesures mises en place grâce à ces investissements ciblent les élèves en difficulté et ceux en milieu défavorisé pour favoriser la réussite de tous par des interventions en amont, et ce, tout en reconnaissant l'autonomie des écoles.
- Dès septembre prochain, ce sont 2 400 ressources additionnelles qui auront été déployées en services directs aux élèves par rapport à il y a deux ans.

Évolution du personnel offrant des services directs aux élèves
(en équivalent temps plein)

Année scolaire	Services directs aux élèves	Nombre d'élèves	Rapport adulte/élèves
2000-2001	85 710	1 236 915	1/14,43
2005-2006	88 665	1 215 920	1/13,71
2010-2011	94 683	1 179 803	1/12,46
2015-2016	100 022	1 196 665	1/11,96
2017-2018[E]	102 454	1 209 283	1/11,80

E : Estimation.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

❑ Offrir des ressources pour soutenir les élèves du secondaire et ceux en formation professionnelle et en formation générale des adultes

Plusieurs jeunes et adultes fréquentant des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes sont confrontés à des difficultés de tous ordres. Une présence terrain peut être très efficace pour tisser des liens et pallier un besoin de services complémentaires. Afin d'éviter que les difficultés prennent une place trop importante dans le cheminement scolaire de ces élèves, des mesures d'appui sont prévues pour venir offrir un soutien à ces derniers, en leur faisant réaliser que leurs efforts peuvent conduire à la réussite.

Au secondaire, un ajout progressif de ressources en services directs aux élèves dès 2017-2018 permettra de venir en aide aux jeunes qui vivent des situations d'intimidation ou qui sont aux prises avec des problèmes de toxicomanie et à risque de décrocher. Cette expertise s'ajoutera à l'offre de services professionnels existante des écoles.

En formation professionnelle et à l'éducation des adultes, des ressources complémentaires s'ajouteront progressivement dès 2018-2019 afin de venir en aide aux jeunes et aux adultes de plus en plus nombreux à présenter des besoins particuliers.

— Au terme de cet exercice quinquennal, en 2021-2022, des investissements de 205 millions de dollars auront été consentis et auront permis de mieux soutenir les élèves et le personnel des écoles secondaires, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

À l'école, on bouge au cube!

Les élèves actifs réussissent mieux sur le plan scolaire. La nouvelle mesure « À l'école, on bouge au cube! » vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire pour que les élèves soient physiquement actifs au moins soixante minutes par jour.

- Cette mesure permettra aux écoles de compter sur le soutien et l'expertise de l'enseignant d'éducation physique, qui jouera un rôle clé dans la réalisation du projet.

Les écoles pourront également acheter du matériel sportif et de plein air et offrir une sortie de plein air ou une classe nature au moins une fois par année à tous leurs élèves.

❑ Soutenir l'alphabétisation et la francisation

Dans le cadre du plan, des investissements de 163 millions de dollars seront consacrés à soutenir l'alphabétisation et la francisation.

■ Soutenir l'alphabétisation

Les investissements sont consentis pour soutenir les nombreux partenaires en matière d'alphabétisation.

Cet ajout permet :

— de financer les organismes d'action communautaire qui soutiennent l'alphabétisation populaire, luttent contre le décrochage scolaire et favorisent le raccrochage scolaire;

— de développer de nouveaux projets visant le maintien des compétences en littératie des adultes;

— d'accentuer les actions des instances régionales de concertation en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative;

— d'intensifier et de pérenniser les services offerts afin de mieux répondre aux besoins des élèves vulnérables.

■ Rehausser les services de francisation

Afin de mieux soutenir l'intégration et la francisation des nouveaux arrivants, le gouvernement investit pour tous, jeunes et adultes.

— Ces investissements permettent l'ouverture de nouvelles classes d'accueil et de francisation dans le réseau scolaire.

Collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones

La collaboration étroite entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) se traduit dans plusieurs dossiers, notamment dans l'élaboration de mesures concrètes et innovantes en matière d'éducation et d'enseignement supérieur dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone.

De manière plus générale, dans leur action quotidienne, le MEES et le SAA travaillent de concert sur différents enjeux et initiatives en lien avec l'éducation autochtone afin de rendre les interventions du gouvernement du Québec efficientes et structurantes dans ce domaine.

- Notamment par le Plan d'action gouvernemental en matière de développement social autochtone, le gouvernement vise à améliorer l'accès des Autochtones à l'éducation et à l'enseignement supérieur.

❑ Répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat

Le Plan économique du Québec met en place plusieurs mesures visant à répondre aux besoins du marché du travail et à promouvoir l'entrepreneuriat. Dans ce contexte,. le réseau des commissions scolaires peut déployer des actions pour favoriser le développement de la main-d'œuvre.

Plusieurs initiatives sont prévues à cet effet :

— renforcer l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes;

— faciliter l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique;

— mettre en œuvre une stratégie d'attraction et de rétention des étudiants internationaux;

— accroître l'accessibilité à la formation continue et à la formation d'appoint;

— développer l'entrepreneuriat chez les jeunes.

Les mesures pour répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat sont présentées dans la section B du Plan économique du Québec.

TABLEAU 4

Investissements pour répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat – Enseignement primaire et secondaire
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Répondre aux besoins du marché du travail	—	4	6	8	8	8	34
Promouvoir l'entrepreneuriat	—	2	2	2	2	2	10
TOTAL	**—**	**6**	**8**	**10**	**10**	**10**	**44**

Forces AVENIR : Reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant

Forces AVENIR est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de reconnaître, d'honorer et de promouvoir l'engagement étudiant grâce à des projets qui permettent aux jeunes de développer leurs forces, d'accroître leur niveau de responsabilités et leur sentiment d'appartenance à leur collectivité.

- Par leur participation à des projets d'engagement dans leur collectivité, les jeunes développent leur leadership, de nouvelles compétences et un plus grand réseau social.

- À long terme, l'intervention de l'organisme permet de favoriser le développement d'une culture de l'engagement collectif. Les jeunes sont encouragés à s'engager davantage dans la société, que ce soit par le bénévolat ou la participation citoyenne.

Deux programmes sont offerts par Forces AVENIR : le Programme secondaire et le Programme universitaire. Ces programmes reconnaissent l'engagement et la persévérance des jeunes en distribuant des bourses et des prix de reconnaissance.

À l'heure actuelle, ce sont 16 universités, 18 commissions scolaires et près d'une centaine d'écoles qui participent aux programmes organisés par Forces AVENIR.

Afin de pérenniser la mission de l'organisme, la Fondation Forces AVENIR a été créée. Son objectif est d'assurer les revenus annuels nécessaires au maintien ainsi qu'au développement des programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement.

Le gouvernement entend soutenir cet organisme dans la réalisation et le déploiement de sa mission, au bénéfice notamment des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur. Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit un montant de 7,5 millions de dollars en 2016-2017 pour la Fondation Forces AVENIR.

- L'aide financière du gouvernement, sous forme de fonds d'appariement, sera également jumelée à des contributions du secteur privé jusqu'en 2022.

2. DES ÉTUDES SUPÉRIEURES QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE L'AVENIR DU QUÉBEC

Les établissements du réseau québécois d'enseignement supérieur sont plus que jamais appelés à jouer un rôle de premier plan dans le développement économique et social de l'ensemble des régions du Québec.

— La prospérité économique repose aujourd'hui en grande partie sur une population instruite.

— La contribution des collèges et des universités à la recherche et au développement est fondamentale.

Or, les établissements d'enseignement supérieur doivent avoir la capacité de jouer le rôle attendu d'eux. Pour cela, ils doivent être en mesure de relever les défis suivants :

— contribuer au relèvement général des compétences des Québécois, notamment en rehaussant le taux de diplomation et en offrant une formation de grande qualité;

— améliorer l'accessibilité et la réussite de l'ensemble des étudiants, y compris ceux ayant des besoins particuliers, en leur offrant un accompagnement adéquat;

— composer avec des réalités régionales et par établissement qui varient, par exemple à l'égard de l'évolution de l'effectif étudiant ou des spécialisations présentes.

Le Plan économique du Québec présente les orientations et les moyens pour que les établissements d'enseignement supérieur puissent apporter leur pleine contribution au développement de la société et répondre aux besoins de l'avenir du Québec.

Au total, des investissements de 1,5 milliard de dollars sont prévus pour l'enseignement supérieur et les étudiants.

TABLEAU 5

Investissements pour des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur	12	100	170	235	300	300	1 117
Une aide financière bonifiée aux étudiants[1]	—	43	80	80	80	80	363
TOTAL	**12**	**143**	**250**	**315**	**380**	**380**	**1 480**

(1) Cette aide comprend également des sommes pour les étudiants en formation professionnelle.

2.1 1 117 M$ additionnels pour offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur

Des investissements additionnels de 1,1 milliard de dollars seront réalisés afin d'améliorer le financement de l'enseignement supérieur.

Ces investissements visent notamment à :

— rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur;

— améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants;

— favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale;

— répondre aux besoins du marché du travail.

TABLEAU 6

Investissements pour offrir davantage de moyens à l'enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur	3	41	98	158	223	223	746
Améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants	8	20	22	22	22	22	116
Favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale	1	11	15	15	15	15	71
Répondre aux besoins du marché du travail	—	13	14	15	16	16	73
Autres mesures	—	15	22	25	25	25	112
TOTAL	**12**	**100**	**170**	**235**	**300**	**300**	**1 117**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur

Le mode de financement actuel des universités a été déterminé il y a une quinzaine d'années. Bien que les objectifs établis demeurent en grande partie pertinents, ils doivent être actualisés. En outre, ce mode de financement peut être simplifié, plus équitable, plus transparent et plus efficace.

Cette importante refonte permettra, à moyen terme, d'améliorer l'accessibilité, la qualité et le positionnement des universités québécoises à l'échelle mondiale grâce à des actions concertées et mieux adaptées aux réalités de chaque établissement, de grande ou de petite taille.

S'appuyant notamment sur les analyses et les recommandations du rapport Tremblay-Roy[1], le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur poursuit les travaux visant l'implantation graduelle de la nouvelle formule de financement à compter de 2018-2019, qui intégrera notamment le rehaussement du financement général annoncé dans le Plan économique du Québec.

— Ce rehaussement représente 497 millions de dollars pour les universités. Il contribuera à améliorer la qualité de la formation, la diplomation et la réussite et permettra notamment de bonifier l'encadrement des étudiants, entre autres par l'embauche d'enseignants additionnels dans les universités.

Le mode de financement des établissements collégiaux fait par ailleurs régulièrement l'objet de discussions entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les acteurs du milieu.

— Le rehaussement du financement général des collèges, de 249 millions de dollars, permettra de répondre à certaines de leurs préoccupations, notamment en facilitant l'utilisation de ces sommes en fonction des priorités de chaque établissement.

TABLEAU 7

Investissements pour rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Universités	—	29	71	106	145	145	497
Collèges	3	12	27	52	77	77	249
TOTAL	**3**	**41**	**98**	**158**	**223**	**223**	**746**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Hélène P. TREMBLAY et Pierre ROY, *Pour une réforme du financement des universités québécoises*, rapport final du chantier sur la politique de financement des universités, juin 2014.

Rehaussement du financement et de l'offre de formation : des exemples concrets

Développer de nouveaux programmes à l'enseignement collégial

Les attestations d'études collégiales (AEC) sont offertes par les établissements d'enseignement collégial depuis 1984.

Les programmes d'études qui mènent à ces attestations, qui sont d'une durée variant généralement entre 300 et 1 500 heures, sont définis par les établissements d'enseignement.

Plusieurs AEC sont conçues à partir de matières ou de cours spécifiques relevant d'un programme d'études collégiales techniques (trois ans). Ce type de programmes répond à des besoins précis du marché du travail et peut être adapté aux différentes réalités régionales.

Le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie prévoit des investissements afin de permettre aux établissements d'enseignement collégial de poursuivre le développement de ce type de formation et d'établir des partenariats avec les acteurs du marché du travail.

Des moyens additionnels pour former des infirmières praticiennes spécialisées

Les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) sont des infirmières qui possèdent une expérience clinique dans un domaine spécifique et qui ont reçu une formation avancée de deuxième cycle universitaire en sciences infirmières et en sciences médicales, leur permettant de prescrire des tests diagnostiques et des traitements, en plus d'effectuer certaines interventions invasives.

Le gouvernement s'est donné comme objectif de déployer 2 000 IPS partout au Québec, d'ici 2024-2025, afin d'améliorer les services de santé et de services sociaux. Pour atteindre cet objectif, les universités québécoises doivent augmenter le nombre d'admissions annuelles, actuellement établi à près de 100 IPS en 2016-2017, à 255 IPS à compter de 2019-2020.

En plus des coûts liés à la formation de ce plus grand nombre d'IPS, des sommes doivent notamment servir à financer le déploiement de nouvelles spécialités, telles que les soins pédiatriques et la santé mentale, et à soutenir l'encadrement clinique des stages requis pour cette profession.

- L'augmentation des cohortes permettra de majorer progressivement la formation à 155 IPS, 205 IPS et 255 IPS additionnelles au cours des trois prochaines années.

Affectation des sommes pour la formation des IPS[1]
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Revenus provenant de l'entente sur les transferts canadiens pour la santé	—	25	—	—	—	—	25
Former des infirmières praticiennes spécialisées	—	–5	–5	–5	–5	–5	–25
IMPACT FINANCIER	**—**	**20**	**–5**	**–5**	**–5**	**–5**	**—**

(1) Le ministère de la Santé et des Services sociaux contribue aussi financièrement à la formation des IPS.

❑ Améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants

En plus d'offrir une formation de qualité aux jeunes qui terminent leur parcours au secondaire et de soutenir les travailleurs souhaitant améliorer leur formation, les établissements d'enseignement supérieur doivent pouvoir offrir un accompagnement adéquat et des lieux sécuritaires pour favoriser la réussite, notamment pour les clientèles les plus vulnérables et les Autochtones. Ils doivent également être en mesure d'attirer des étudiants internationaux.

— Des investissements additionnels de 116 millions de dollars sont prévus pour améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants, y compris les clientèles vulnérables et les Autochtones.

■ Offrir un accompagnement adéquat aux étudiants ayant des besoins particuliers

L'amélioration de la réussite au secondaire amène davantage d'étudiants aux études supérieures, augmentant par le fait même le nombre d'étudiants en situation de handicap[2] et ayant des besoins particuliers. Des investissements importants ont déjà été faits à l'enseignement primaire et secondaire pour favoriser la réussite de ces élèves, notamment la réduction de la taille des groupes et l'embauche de personnel spécialisé.

Évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap

Dans le réseau collégial, le nombre d'étudiants en situation de handicap est passé de 6 398 en 2011-2012 à 15 026 en 2015-2016. La même tendance est observée dans le réseau universitaire puisque le nombre d'étudiants en situation de handicap est passé de 5 180 en 2011-2012 à 12 226 en 2015-2016.

Étudiants en situation de handicap dans les réseaux d'enseignement supérieur
(en nombre)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Enseignement collégial[(1)]	6 398	7 981	10 286	12 572	15 026
Enseignement universitaire	5 180	6 893	8 188	10 353	12 226
TOTAL	**11 578**	**14 874**	**18 474**	**22 925**	**27 252**
Variation en %		*28,5*	*24,2*	*24,1*	*18,9*
Part de la clientèle en %	*2,3*	*2,9*	*3,5*	*4,3*	*5,1*

(1) Sont inclus les cégeps et les établissements privés subventionnés. Les données des établissements privés subventionnés excluent les étudiants ayant une déficience auditive, visuelle, motrice ou organique.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

[2] Les étudiants en situation de handicap comprennent les étudiants handicapés ainsi que ceux ayant un trouble d'apprentissage, un trouble mental ou un trouble du déficit de l'attention.

■ Favoriser l'attraction des étudiants internationaux

La présence d'étudiants internationaux favorise la vitalité, la diversité et l'internationalisation des établissements d'enseignement du Québec. Le Québec détient un trait distinctif : la qualité de ses programmes en français et en anglais.

— Cela lui permet d'exercer un pouvoir d'attraction auprès d'un bassin large et diversifié d'étudiants internationaux potentiels, et s'ajoute aux nombreux autres avantages du Québec comme destination d'études.

— D'ailleurs, les étudiants internationaux comptaient pour 12,3 % de l'effectif étudiant universitaire en 2015, un sommet historique.

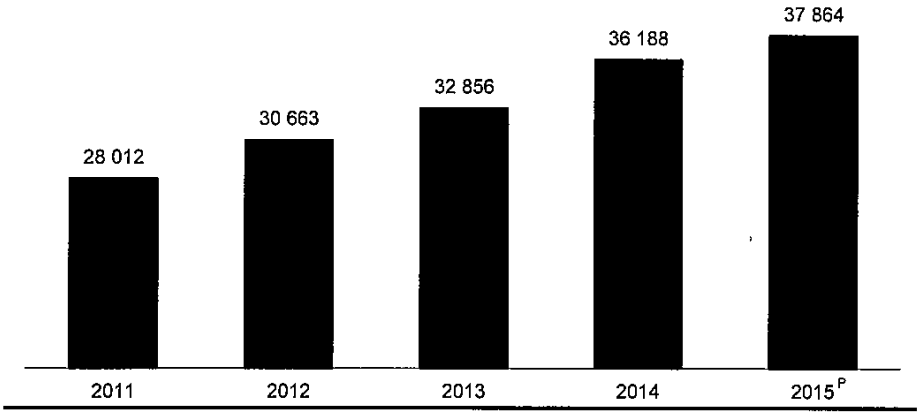
Une fois leur diplôme obtenu, les étudiants internationaux constituent des candidats potentiels de choix pour l'immigration permanente et, s'ils retournent dans leur pays, des ambassadeurs pour la société québécoise.

— Il est estimé que les élèves et les étudiants internationaux qui séjournent au Québec engendrent annuellement des dépenses de plus de 1,5 milliard de dollars et soutiennent environ 20 000 emplois[3].

Le gouvernement travaillera de concert avec les établissements d'enseignement supérieur pour promouvoir les programmes de formation et offrir des mécanismes d'accueil et d'intégration qui favorisent la réussite des étudiants internationaux, dans le cadre, notamment, des suites du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre.

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'étudiants internationaux à l'université
(en nombre)



P : Données provisoires.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

[3] Roslyn Kunin & Associates, Inc., *Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada* – Mise à jour 2016 (données de 2014).

Montréal, ville universitaire par excellence

Au fil du temps, les universités québécoises se sont forgé une réputation d'excellence. Elles attirent des étudiants du monde entier et recrutent des enseignants et des chercheurs de haut niveau. Certaines d'entre elles se classent d'ailleurs parmi les meilleures au monde.

À ce titre, parmi 100 villes universitaires sur la planète, le classement réalisé annuellement par la firme Quacquarelli Symonds[1] classe Montréal au premier rang en tant que ville universitaire par excellence. Montréal devance, dans l'ordre : Paris, Londres, Séoul et Melbourne. Au Canada, la ville de Vancouver se classe au 10e rang, suivie de la ville de Toronto au 11e rang.

Le classement des meilleures villes universitaires est basé sur la réputation scolaire des établissements auprès des universitaires eux-mêmes, les possibilités d'emplois, les indicateurs liés à la qualité de la recherche, le rapport maître-étudiants, la présence d'étudiants internationaux et la désirabilité de la ville évaluée en fonction de la qualité de vie générale et du coût de la vie.

Dans ce classement, la ville de Montréal a fait un bond de la septième position en 2016 à la première position en 2017 en raison de la perception favorable des étudiants et du dynamisme économique de la métropole.

1 Quacquarelli Symonds a été fondée en 1990 au Royaume-Uni. L'entreprise est spécialisée dans les services aux secteurs de l'enseignement supérieur. Depuis 2004, la firme publie annuellement un classement mondial des universités, appelé QS World University Ranking. Elle publie également un classement des meilleures villes universitaires depuis 2012.

❑ Favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale

Le nombre important d'établissements d'enseignement supérieur au Québec, tant à l'ordre d'enseignement collégial qu'universitaire, et leur étendue sur l'ensemble du territoire militent pour le déploiement d'un maximum d'efforts afin d'accroître les partenariats et l'adoption de mesures concertées lorsque cela est possible.

Le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie prévoit à cet effet plusieurs initiatives innovantes dont les investissements s'élèvent à 71 millions de dollars.

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec : nouveau programme de gestion d'un établissement de restauration

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec offrira le programme Gestion d'un établissement de restauration en collaboration avec des établissements collégiaux. La formation générale et une portion de la formation spécifique seront offertes par les cégeps tandis que les cours les plus spécialisés seront donnés à l'Institut.

Ce programme permet de répondre à un besoin de formation important ainsi que d'accroître l'accès aux études supérieures. Offrir une portion du programme dans les cégeps en région favorisera la rétention des étudiants dans leur milieu et contribuera au dynamisme économique des secteurs de la restauration et du tourisme.

À cet effet et afin notamment de permettre à l'Institut d'améliorer le soutien pédagogique, un investissement supplémentaire de 500 000 $ annuellement est effectué pour les cinq prochaines années.

■ Création de pôles régionaux

Les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle important pour favoriser la vitalité sociale, économique et culturelle de leur région. À bien des égards, ils constituent un des pivots du développement économique régional, tant en ce qui concerne leur mission qu'en ce qui a trait aux services offerts à leur communauté.

Dans le contexte sociodémographique actuel, qui varie d'une région à l'autre, il importe que les établissements d'enseignement supérieur puissent définir ensemble leurs priorités de développement afin de mettre en place des initiatives communes.

Cela favorise les actions concertées appuyées sur les forces régionales.

— À cet effet, une somme de 29 millions de dollars permettra de soutenir les actions communes destinées à renforcer l'influence des établissements d'enseignement supérieur sur le développement socioéconomique de leur région.

Création d'un pôle de formation en création et art numérique : une occasion à saisir

Le Québec fait partie des chefs de file mondiaux en création numérique. Toutefois, la concurrence mondiale dans ce domaine à fort potentiel de développement exige que le Québec améliore l'offre de formation afin d'accroître la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée.

Le positionnement international du Québec dans ce secteur d'activité repose sur le dynamisme de ses collèges et de ses universités, la qualité de leur formation et leurs efforts de recherche dans une variété de domaines de nature technologique et artistique, comme la création 3D.

Pour faire face aux défis à venir et continuer à développer les talents, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur mènera une étude de faisabilité afin de mettre sur pied un pôle de formation en création et art numérique, regroupant notamment les cégeps et les universités déjà impliqués dans ce domaine.

Le projet vise à rassembler différents établissements collégiaux et universitaires autour des quatre objectifs suivants :

- le développement d'une offre de formation initiale concertée, fortement arrimée avec les entreprises du secteur et régulièrement mise à jour;
- le développement d'une offre de formation continue et d'appoint diversifiée et adaptée aux besoins des entreprises;
- le développement d'une plus grande synergie de la recherche de pointe dans le domaine;
- l'offre de services aux entreprises, notamment par des activités de transfert de technologies.

❑ Répondre aux besoins du marché du travail

Afin de répondre aux besoins du marché du travail, les réseaux d'enseignement supérieur jouent un rôle important dans le développement de la main-d'œuvre.

Plusieurs initiatives sont prévues à cet effet, soit :

— mettre en œuvre une stratégie d'attraction et de rétention des étudiants internationaux;

— appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs;

— favoriser l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences.

Les mesures pour répondre aux besoins du marché du travail sont présentées dans la section B du Plan économique du Québec.

TABLEAU 8

Investissements pour répondre aux besoins du marché du travail – Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Enseignement collégial	—	11	11	12	12	12	59
Enseignement universitaire	—	2	2	3	4	4	14
TOTAL	**—**	**13**	**14**	**15**	**16**	**16**	**73**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La recherche : un levier essentiel de la performance des établissements d'enseignement supérieur

Les universités jouent un rôle déterminant dans le développement du Québec. Ce faisant, elles offrent la possibilité aux étudiants de poursuivre des études universitaires et aux chercheurs de mettre sur pied des centres de recherche fondamentale et appliquée de premier plan.

En ce sens, les sommes prévues pour la recherche au cours des prochaines années bénéficieront grandement aux acteurs du milieu universitaire et, dans une moindre mesure, du milieu collégial, qui, à leur tour, en feront bénéficier la société québécoise.

Investissements en enseignement supérieur et en recherche et innovation
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Enseignement supérieur							
Rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur	3	41	98	158	223	223	746
Améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants	8	20	22	22	22	22	116
Favoriser les partenariats et la concertation entre établissements ainsi que la présence régionale	1	11	15	15	15	15	71
Répondre aux besoins du marché du travail	—	13	14	15	16	16	73
Autres mesures	—	15	22	25	25	25	112
Sous-total – Enseignement supérieur	**12**	**100**	**170**	**235**	**300**	**300**	**1 117**
Recherche et innovation							
Encourager la recherche et l'innovation dans nos établissements d'enseignement supérieur	—	20	40	40	40	40	180
Encourager l'innovation et la relève scientifique	115	20	30	40	50	50	305
Création d'une super-grappe en intelligence artificielle	50	—	—	15	15	20	100
Mise en œuvre de la Stratégie pour les sciences de la vie	2	16	25	25	25	25	118
Autres mesures	32	14	20	25	23	17	131
Sous-total – Recherche et innovation	**199**	**70**	**115**	**145**	**153**	**152**	**834**
TOTAL	**211**	**170**	**285**	**380**	**453**	**452**	**1 951**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2 363 M$ de plus pour mieux soutenir financièrement les étudiants

Le Programme de prêts et bourses permet aux étudiants québécois dont les ressources financières sont insuffisantes de poursuivre à temps plein des études secondaires en formation professionnelle, des études collégiales ou des études universitaires.

Ce programme est à caractère contributif, ce qui signifie que l'étudiant et, s'il y a lieu, ses parents, son conjoint ou son répondant, sont les premiers responsables du financement de ses études.

Le gouvernement a annoncé l'automne dernier une bonification de 80 millions de dollars pour l'aide financière aux études, en plus de présenter d'importantes nouvelles mesures, notamment pour les étudiants chefs de famille monoparentale.

— Plus de 146 000 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses profiteront de la bonification de l'aide au titre des frais de subsistance, et recevront en moyenne 462 $ de plus en bourse par année.

— Quelque 11 000 étudiants chefs de famille monoparentale, dont plus de 90 % sont des femmes, recevront en moyenne 994 $ de plus en bourse par année.

Ces sommes additionnelles font suite à une compensation du gouvernement fédéral qui apporte des changements à l'aide financière aux étudiants.

Enfin, le gouvernement a également mis en place de nouvelles mesures, dont :

— le rehaussement du seuil d'admissibilité pour offrir une aide financière sous forme de prêt à un plus grand nombre d'étudiants à temps partiel;

— l'ajout d'un deuxième aller-retour par période d'études pour ceux qui ont droit au remboursement des frais de transport aérien;

— la bonification du Programme de remboursement différé pour aider plus d'emprunteurs en situation financière précaire à gérer leur endettement.

TABLEAU 9

Investissements pour mieux soutenir financièrement les étudiants
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Une aide financière bonifiée aux étudiants	—	43	80	80	80	80	363
TOTAL	**—**	**43**	**80**	**80**	**80**	**80**	**363**

3. UN MILIEU SAIN, INSPIRANT ET CONNECTÉ

L'environnement physique des élèves et des étudiants doit être sécuritaire et stimulant pour leur donner l'envie de se dépasser. Les investissements proposés dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie visent notamment à améliorer l'état global des actifs du secteur de l'éducation.

Plus particulièrement, les nouvelles initiatives prévues dans le plan visent à :

— procurer aux jeunes une école innovante, saine et sécuritaire;

— bonifier les infrastructures technologiques à l'ère du numérique.

Au total, 15,4 milliards de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 pour les infrastructures éducatives.

Des installations qui donnent envie de bouger : bonifier l'offre d'infrastructures sportives et récréatives

Un accès facile aux installations, aux lieux de pratique, aux services et aux équipements de loisir et de sport est souvent garant du « passage à l'action ». Un aménagement du territoire adéquat favorise également les déplacements actifs et une plus grande disponibilité de sites et de sentiers pour la pratique de diverses activités de plein air.

La population doit avoir accès, partout au Québec, à des installations et à des sites de qualité, bien entretenus, sécuritaires, répondant à ses besoins et répartis en fonction de la réalité de chaque milieu. À cet égard, l'entretien, la rénovation et la mise à niveau d'installations sont tout aussi importants que la construction de nouvelles pour assurer un environnement de pratique accueillant et sécuritaire pour l'ensemble de la population.

En matière d'infrastructures sportives et récréatives, le gouvernement entend investir 50 millions de dollars pour assurer la pérennité de ces installations et en améliorer la fonctionnalité. Ainsi, de nouvelles installations pourront être aménagées afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des Québécois, contribuant de cette façon au développement d'une culture sportive dans la population.

3.1 1 130 M$ additionnels en infrastructures pour favoriser un environnement sain, inspirant et connecté

Des investissements additionnels de 1 130 millions de dollars sont prévus dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie afin, principalement, de rénover et d'améliorer les infrastructures destinées à l'enseignement, soit :

— 185 millions de dollars en 2017-2018;

— 516 millions de dollars en 2018-2019;

— 359 millions de dollars en 2019-2020;

— 70 millions de dollars pour les années ultérieures.

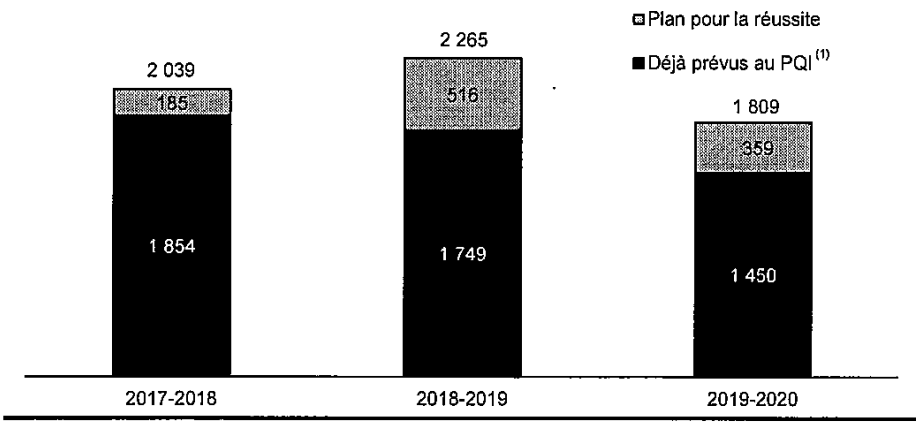
Ces investissements permettront d'offrir aux élèves et aux étudiants des écoles innovantes, saines et sécuritaires.

— En plus de l'ajout d'espaces dans les commissions scolaires et de la réfection des cégeps, le plan prévoit notamment des sommes pour bonifier les infrastructures technologiques.

Ces sommes additionnelles portent à 2 milliards de dollars par année en moyenne les investissements en infrastructures éducatives prévus au cours des trois prochaines années.

GRAPHIQUE 2

Investissements en infrastructures pour l'éducation et l'enseignement supérieur
(en millions de dollars)



Note : Des investissements de 70 M$ sont prévus au-delà de 2019-2020, ce qui porte les investissements en infrastructures du Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie à 1 130 M$.
(1) Plan québécois des infrastructures.

❑ Procurer aux jeunes une école innovante, saine et sécuritaire

Des investissements additionnels sont également prévus pour accueillir de nouveaux élèves et étudiants, tout en poursuivant les efforts pour rénover et améliorer les établissements d'enseignement partout au Québec.

En outre, des investissements de 400 millions de dollars permettront d'ajouter les salles de classe et les autres locaux nécessaires à l'accueil de nouveaux élèves.

— Ces investissements permettront la mise en œuvre d'une quarantaine de projets d'agrandissement et de constructions nouvelles.

Les investissements consacrés à l'amélioration globale de l'état du parc immobilier s'élèvent à 400 millions de dollars sur quatre ans pour les commissions scolaires et à 40 millions de dollars sur cinq ans pour les cégeps.

Lab-école : donner le goût aux enfants d'apprendre

Il a été démontré que lorsque les lieux physiques qui accueillent l'élève sont bien aménagés, la réussite scolaire est favorisée. Une classe offrant une bonne luminosité, un air sain, un confort acoustique, une température adéquate et un aménagement bien adapté aux besoins scolaires facilite la réussite de l'élève.

C'est ainsi que le gouvernement soutiendra la création d'un laboratoire (Lab-école) dont la mission sera de concevoir un nouveau milieu de vie qui donne le goût aux enfants d'apprendre et qui facilite le travail des enseignants, notamment en imaginant les plans et les concepts d'une école contemporaine et mieux adaptée.

- Ce milieu de vie viendra promouvoir les saines habitudes de vie (alimentation, activité physique, développement durable et communautaire, etc.).

En collaboration avec des leaders engagés, des chercheurs, des architectes et le milieu scolaire, le Lab-école examinera les meilleures pratiques et les plus beaux exemples de réussite pour développer l'expertise québécoise en cette matière et mettre en commun les connaissances de ces collaborateurs en vue de construire les écoles les plus stimulantes et admirées au monde.

Fort de cet objectif, le gouvernement annonce donc une participation financière annuelle de 1,5 million de dollars pour développer les concepts de ces écoles en ciblant des modèles selon différentes situations et grandeurs d'école.

❑ Bonifier les infrastructures technologiques à l'ère du numérique

À l'ère du numérique, des investissements additionnels devront être consacrés à des initiatives favorisant la mutualisation des services et des ressources au bénéfice des acteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Afin de contribuer à faire du Québec une véritable société numérique, inclusive et axée sur le développement du savoir et des compétences, des investissements de 200 millions de dollars seront consacrés aux infrastructures technologiques et à des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie numérique en éducation et en enseignement supérieur.

Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires

En décembre 2016, les gouvernements fédéral et québécois ont conclu une entente permettant d'importants investissements dans les infrastructures destinées à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le Fonds d'investissement stratégique (FIS) pour les établissements d'enseignement supérieur vise à accroître la taille ou la qualité des infrastructures de recherche ou des installations de formation spécialisée, en plus d'« améliorer la viabilité environnementale » de ces infrastructures.

Il permettra de financer des investissements dans des infrastructures du savoir de 1 095 millions de dollars, au bénéfice des collèges et des universités. La contribution du gouvernement du Québec sera de 347 millions de dollars.

Répartition du financement des projets d'infrastructures des établissements d'enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	Contribution du FIS	Contribution du gouvernement du Québec	Contribution des établissements	Total
Enseignement collégial	52	45	21	118
Enseignement universitaire	334	302	342	978
TOTAL	**386**	**347**	**363**	**1 095**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

4. UN OBJECTIF GLOBAL : AMÉLIORER LE TAUX DE DIPLOMATION ET DE QUALIFICATION AU QUÉBEC

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés afin d'améliorer le taux de diplomation et de qualification au Québec.

Le gouvernement a pour objectif de porter à plus de 80 %, d'ici 2020, le taux de réussite au secondaire chez les moins de 20 ans. Pour y arriver, deux défis doivent être relevés, soit :

— réduire le taux de décrochage scolaire;

— limiter les disparités régionales dans la diplomation des jeunes.

À l'enseignement supérieur, le Québec doit poursuivre ses efforts pour améliorer la proportion de titulaires d'un grade universitaire, qui est de 34 % chez les personnes âgées de 25 à 44 ans. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif, notamment :

— une augmentation du taux de réussite;

— une réduction de la durée des études.

Dans les prochains mois, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur recensera, en collaboration avec les intervenants du milieu éducatif, les meilleurs indicateurs pour mesurer l'amélioration du taux de diplomation et de qualification au Québec.

❑ Accroître le taux de réussite chez les moins de 20 ans

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés afin d'améliorer le taux de diplomation et de qualification au Québec.

— Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans a atteint 78,8 % en 2014-2015, alors qu'il était de 72,3 % cinq ans auparavant.

— Le gouvernement s'est donné comme objectif d'atteindre 80 % d'ici 2020.

En outre, les garçons accusent un retard de diplomation de plus de 10 points de pourcentage par rapport aux filles.

— Cet écart tend à se rétrécir alors que différentes initiatives artistiques, numériques et sportives, réalisées en milieu scolaire, ont été introduites au cours des dernières années pour susciter davantage l'intérêt des garçons afin qu'ils persévèrent jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires.

TABLEAU 10

Taux de diplomation et de qualification après sept ans, par cohorte de nouveaux inscrits en première secondaire[1]
(en pourcentage et en nombre de diplômés)

	Année de fin de cohortes					
	2009-2010	**2010-2011**	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**
Sexe masculin	66,0	67,6	69,6	70,6	72,5	73,8
Sexe féminin	78,8	79,5	80,5	81,2	83,0	83,9
Nombre de diplômés	69 356	70 360	69 928	69 389	67 971	66 915
ENSEMBLE DU QUÉBEC	**72,3**	**73,4**	**75,0**	**75,8**	**77,7**	**78,8**
– Diplôme d'études secondaires (DES)	66 408	66 833	65 352	64 005	62 865	61 721
– Diplôme d'études professionnelles (DEP), attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou attestation d'études professionnelles (AEP)	1 650	1 627	1 610	1 631	1 559	1 728
– Qualifications	1 298	1 900	2 966	3 753	3 547	3 466

(1) Ce taux correspond à la proportion des élèves qui, avant l'âge de 20 ans, ont obtenu un premier diplôme sept ans après leur entrée au secondaire.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

■ Réduire le taux de décrochage scolaire

Bien que le phénomène du décrochage soit complexe et que ses causes soient multiples, il ressort des différences importantes dans le taux de sorties avec diplôme ou qualification selon l'indice de milieu socioéconomique[4] (IMSE) de l'école fréquentée par les élèves.

Ainsi, selon que les élèves fréquentent une école d'un milieu très favorisé (rang IMSE 1) ou d'un milieu très défavorisé (rang IMSE 10), le taux de décrochage diffère considérablement.

— Par rapport aux écoles ayant un IMSE de 1, les écoles ayant un IMSE de 10 ont un taux de décrochage scolaire supérieur de l'ordre de 12 points de pourcentage en 2013-2014.

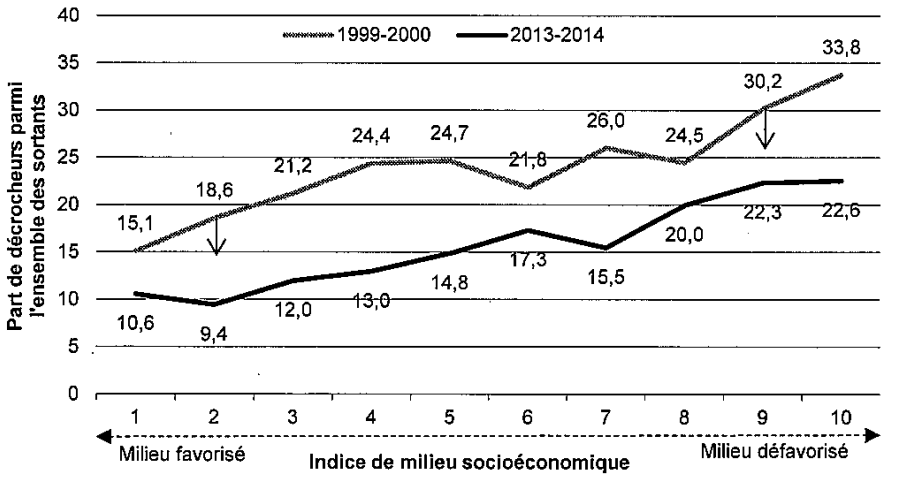
Or, une amélioration du taux de décrochage (sorties sans diplôme ni qualification) pour chaque rang de l'IMSE a été observée entre 1999-2000 et 2013-2014.

— Par exemple, le taux de décrochage des écoles les plus défavorisées est passé de 33,8 % à 22,6 %. Celui des écoles des milieux les plus favorisés a également diminué, passant de 15,1 % à 10,6 %.

— De plus, l'écart entre les indices 1 et 10 tend à s'amenuiser, passant de plus de 18 points de pourcentage à 12 points de pourcentage.

GRAPHIQUE 3

Taux de sorties sans diplôme ni qualification, années scolaires 1999-2000 et 2013-2014, par rang décile des indices de défavorisation des écoles secondaires
(en pourcentage)



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

[4] L'IMSE est composé de deux variables, soit la sous-scolarisation de la mère et l'inactivité des parents. Ce sont les variables explicatives les plus fortes de la non-réussite scolaire.

■ Limiter les disparités régionales dans la diplomation des jeunes

Des disparités dans les taux de diplomation et de qualification existent entre les 72 commissions scolaires sur le territoire québécois.

Des écarts de l'ordre de 17 points de pourcentage sont observés entre les différentes commissions scolaires sous la moyenne de 78,8 % en 2014-2015 et de l'ordre de 10 points de pourcentage entre celles au-dessus de la moyenne.

— Au total, 14 commissions scolaires affichent un taux de diplomation et de qualification supérieur ou égal à la moyenne, dont 9 présentent un taux supérieur ou égal à 80 %.

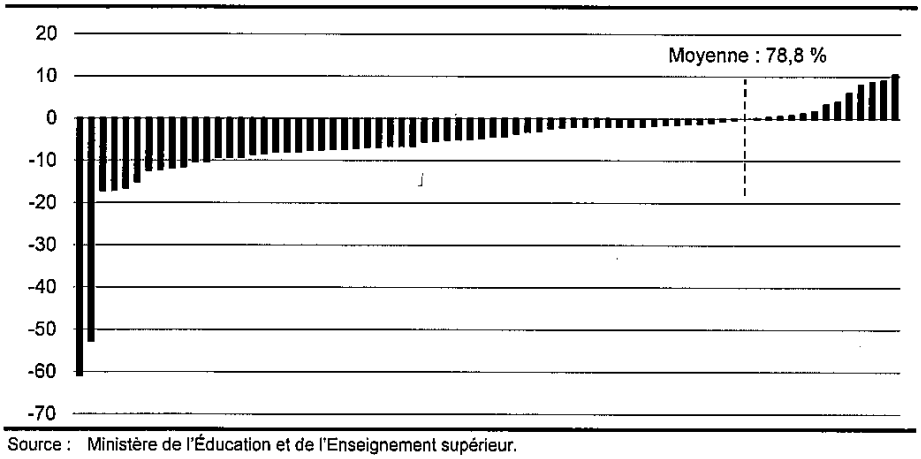
De plus, environ 80 % des commissions scolaires ont un taux de diplomation et de qualification sous la moyenne.

— Plus particulièrement, 12 commissions scolaires se situent 10 points de pourcentage ou plus sous la moyenne.

Il est donc nécessaire que des investissements viennent appuyer les services aux élèves offerts par les commissions scolaires afin d'atteindre la cible de 2020.

GRAPHIQUE 4

Écart par rapport à la moyenne du taux de diplomation et de qualification au secondaire par commission scolaire pour 2014-2015 (cohorte de 2008-2009)
(en points de pourcentage)



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

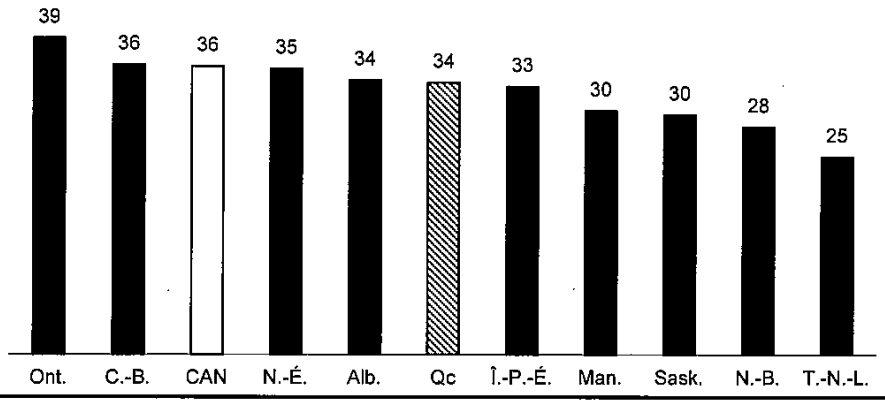
❑ Combler les retards dans la diplomation aux études supérieures

Le Québec se classe cinquième parmi les provinces canadiennes ayant la plus grande part des individus de 25 à 44 ans qui détiennent un diplôme de baccalauréat ou supérieur.

— La part des titulaires d'un grade universitaire est de 34 % au Québec comparativement à 36 % au Canada et à 39 % en Ontario.

GRAPHIQUE 5

Proportion d'individus âgés de 25 à 44 ans titulaires d'un grade universitaire en 2016
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

■ Augmenter le taux de réussite

La réussite à l'enseignement supérieur peut être mesurée par la proportion de nouveaux titulaires d'un diplôme parmi une cohorte de nouveaux inscrits au collège, au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat.

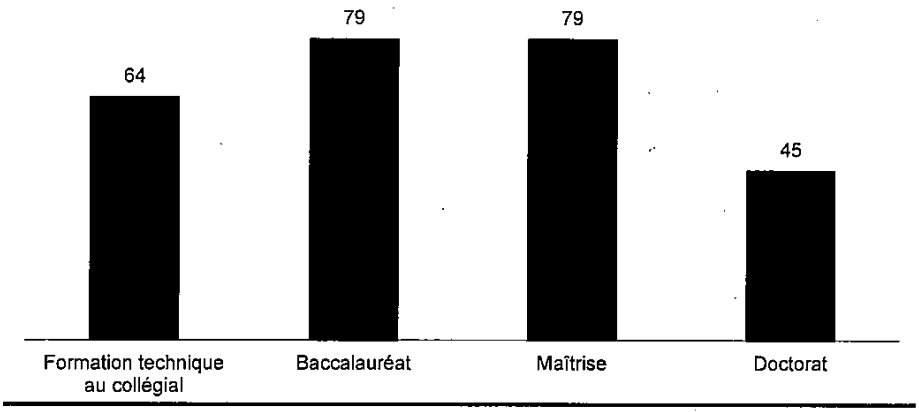
Pour le baccalauréat, le taux de réussite après six ans est de 79 %, alors qu'il était de 76 % dix ans plus tôt[5], soit une progression de trois points de pourcentage.

Au total, 79 % des étudiants qui sortent des programmes d'études menant à l'obtention de la maîtrise obtiennent un diplôme, ce qui constitue une hausse de six points de pourcentage depuis 1997.

Ces performances en matière de réussite sont supérieures à ce qui est observé à la formation technique au collégial, avec 64 %, et au doctorat, avec 45 %.

GRAPHIQUE 6

Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits à l'enseignement supérieur après six ans
(en pourcentage)



Note : Le taux de réussite à l'université représente la proportion des étudiants nouvellement inscrits à temps plein dans un programme menant à un grade, qui ont obtenu la sanction recherchée.
Note : La cohorte utilisée est celle de 2009, sauf pour le doctorat qui est celle de 2007.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

[5] Soit pour la cohorte des étudiants de 1999.

■ Réduire la durée des études à l'enseignement supérieur

Les taux de réussite au baccalauréat et à la maîtrise, calculés six ans après la première inscription, sont tout près de 80 %. L'analyse des résultats par cohorte montre qu'après six ans :

— 64 % ont obtenu leur diplôme d'études collégiales (DEC) de la formation technique, dont 54 % après quatre ans;

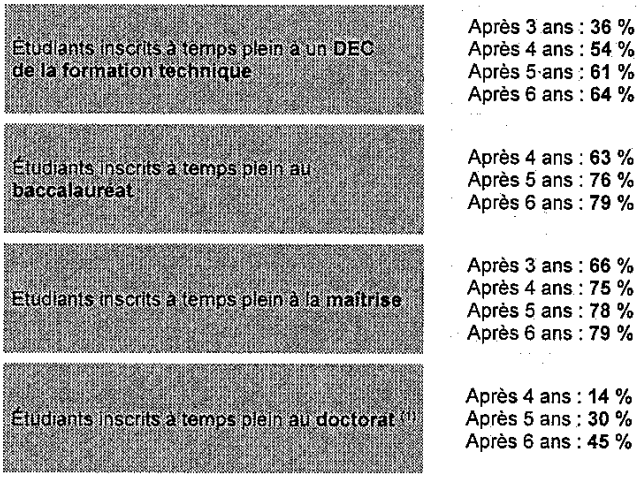
— 79 % ont obtenu leur baccalauréat, dont 63 % après quatre ans;

— 79 % ont obtenu leur maîtrise, dont 75 % après quatre ans;

— 45 % ont obtenu leur doctorat, dont 14 % après quatre ans.

GRAPHIQUE 7

Taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits selon le cycle d'études et la durée



Note : La cohorte utilisée est celle de 2009, sauf pour le doctorat qui est celle de 2007.
(1) Après huit ans, le taux de réussite d'une cohorte de nouveaux inscrits au doctorat est de 61 %.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

5. LE CADRE FINANCIER POUR L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les investissements additionnels annoncés dans le Plan économique du Québec amènent la croissance des dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à 4,4 % en 2017-2018.

— La croissance des dépenses pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire s'élève à 4,5 % et, en considérant la bonification de l'aide financière aux études, celle de l'enseignement supérieur est de 4,3 %.

Les dépenses en éducation et en enseignement supérieur s'élèveront à 17,9 milliards de dollars en 2017-2018.

TABLEAU 11

Dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018[1]
Enseignement primaire et secondaire		
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	9 514	9 941
Autres services financés par le Fonds de suppléance	—	25
Sous-total	**9 514**	**9 966**
Variation en %		*5,6*
Développement du loisir et du sport	79	82
Administration et soutien aux organismes	166	173
Régime de retraite	1 092	1 039
Sous-total – Enseignement primaire et secondaire	**10 851**	**11 260**
Variation en %		***4,5***
Enseignement supérieur		
Enseignement supérieur	5 385	5 560
Aide financière aux études	743	825
Autres services financés par le Fonds de suppléance	—	20
Sous-total – Services directs	**6 128**	**6 405**
Variation en %		*4,6*
Administration et soutien aux organismes	102	107
Régime de retraite	163	155
Sous-total – Enseignement supérieur	**6 393**	**6 667**
Variation en %		***4,3***
TOTAL	**17 244**	**17 927**
Variation en %		***4,4***

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2017-2018, les pourcentages de variation ont été calculés en excluant des dépenses de 2016-2017 les transferts provenant de la provision pour la francisation de 78,5 M$.
En excluant les autres services financés par le Fonds de suppléance, le niveau de dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2017-2018 s'élève à 17 882 M$.

❑ Améliorer la mise en œuvre des nouvelles initiatives et l'exécution des budgets des entités des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Depuis le budget 2016-2017, le gouvernement a réinvesti de manière importante dans les services d'éducation et d'enseignement supérieur.

— Plusieurs mesures concrètes sont prévues à cet effet, notamment pour répondre aux élèves ayant des besoins particuliers ou pour donner davantage de moyens aux petits établissements d'enseignement en région.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide des nouvelles initiatives et l'exécution des budgets des entités des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, un comité interministériel sera mis sur pied. Il aura la responsabilité de proposer des avenues pour :

— renforcer la planification pluriannuelle des dépenses des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur;

— améliorer le processus de consultations avec les partenaires du milieu éducatif.

Les travaux du comité se dérouleront au cours de l'année 2017, et les recommandations de celui-ci pourront être mises en œuvre au moment de la préparation du budget 2018-2019. Ce comité sera formé de représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du trésor.

ANNEXE 1 : UN PARCOURS HARMONIEUX VERS LA RÉUSSITE ET L'EMPLOI

Au Québec, le parcours éducatif débute par les services de garde éducatifs à l'enfance. Au 28 février 2017, il y avait 292 832 places en services de garde éducatifs à l'enfance régies, dont 231 809 places subventionnées.

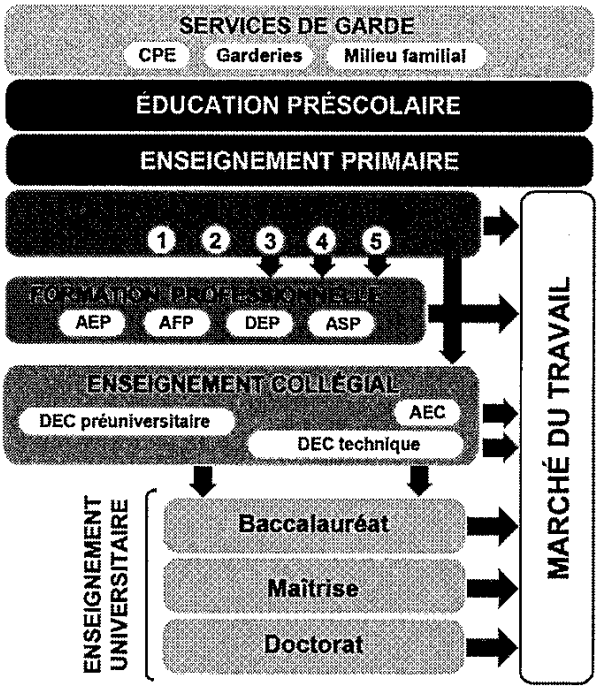
L'enfant fait par la suite son entrée dans le système scolaire, qui comporte quatre ordres d'enseignement, soit primaire (y compris l'éducation préscolaire), secondaire, collégial et universitaire.

— Environ 1,8 million de personnes sont inscrites à l'un ou l'autre de ces ordres à temps plein ou à temps partiel.

Chacun des ordres d'enseignement les forme adéquatement pour la poursuite de leur cheminement scolaire ou leur entrée sur le marché du travail.

GRAPHIQUE 8

Le parcours éducatif québécois



Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
AEP : attestation d'études professionnelles, AFP : attestation de formation professionnelle,
DEP : diplôme d'études professionnelles, ASP : attestation de spécialisation professionnelle,
AEC : attestation d'études collégiales, DEC : diplôme d'études collégiales.

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS DANS LE PLAN POUR LA RÉUSSITE : DÈS LA PETITE ENFANCE ET TOUT AU LONG DE LA VIE

TABLEAU 12

Détail des investissements prévus dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
FAMILLE							
Assurer la réussite éducative dès la petite enfance							
Soutenir la qualité de l'intervention éducative	7	12	12	12	12	12	67
Améliorer les interventions destinées aux enfants en milieu défavorisé	—	3	3	3	3	3	15
Bonifier les interventions visant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance	—	5	5	5	5	5	25
Aide financière destinée au milieu communautaire	20	—	—	—	—	—	20
Sous-total	**27**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**127**
Services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans	—	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	3
Sous-total – Famille	**27**	**21**	**21**	**21**	**21**	**21**	**130**
ÉDUCATION							
Accompagner et soutenir vers la réussite							
Aide aux parents	—	2	2	2	4	4	15
Partir du bon pied au préscolaire et en 1re année du primaire	—	94	121	161	229	310	915
Coup de pouce de la 2e année à la 6e année	—	4	33	75	105	179	395
Accroche-toi au secondaire, en formation professionnelle et en formation générale des adultes	—	20	34	50	50	51	205
Sous-total	**—**	**119**	**190**	**288**	**388**	**543**	**1 529**
Favoriser la réussite dans un environnement inspirant et connecté	6	7	9	9	9	9	49
Soutenir l'alphabétisation et la francisation	12	30	30	30	30	30	163
Répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'entrepreneuriat	—	6	8	10	10	10	44
Autres mesures	5	8	8	8	8	8	44
Sous-total – Éducation	**23**	**170**	**245**	**345**	**445**	**600**	**1 828**
Sous-total – Famille et Éducation	**50**	**190**	**265**	**366**	**466**	**621**	**1 958**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

TABLEAU 12 (suite)

Détail des investissements prévus dans le Plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie (suite)

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR							
Des études supérieures qui répondent aux besoins de l'avenir du Québec							
Rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur	3	41	98	158	223	223	746
Améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants	8	20	22	22	22	22	116
Favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale	1	11	15	15	15	15	71
Répondre aux besoins du marché du travail	—	13	14	15	16	16	73
Autres mesures	—	15	22	25	25	25	112
Sous-total	**12**	**100**	**170**	**235**	**300**	**300**	**1 117**
Une aide financière bonifiée aux étudiants	—	43	80	80	80	80	363
Sous-total – Enseignement supérieur	**12**	**143**	**250**	**315**	**380**	**380**	**1 480**
TOTAL – PLAN POUR LA RÉUSSITE	**62**	**333**	**515**	**681**	**846**	**1 001**	**3 438**
INFRASTRUCTURES							
Commissions scolaires	—	111	436	299	54	—	900
Cégeps et universités[1]	—	74	80	60	8	8	230
TOTAL – INFRASTRUCTURES	**—**	**185**	**516**	**359**	**62**	**8**	**1 130**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) À ces investissements s'ajoute le financement de 386 M$ du Fonds d'investissement stratégique. De plus, le Plan économique du Québec prévoit une somme additionnelle de 19 M$ pour la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec.

ANNEXE 3 : RAPPEL DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS DANS *LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC – MARS 2016*

Les investissements additionnels prévus dans le Plan économique du Québec pour l'éducation et l'enseignement supérieur s'inscrivent comme suite aux investissements annoncés dans *Le Plan économique du Québec – Mars 2016*. Ce plan réitérait l'importance que le gouvernement accorde à l'éducation et à l'enseignement supérieur pour le développement économique et social du Québec. Les investissements prévus visaient à améliorer la performance du système éducatif québécois en plaçant les élèves et les étudiants au centre des priorités.

À cette fin, des investissements de 500 millions de dollars au cours des trois prochaines années ont été consacrés dans le cadre du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur.

— Afin d'offrir un environnement d'apprentissage stimulant et d'accompagner les jeunes pour éviter le décrochage scolaire, des investissements totalisant 300 millions de dollars sur trois ans ont été annoncés.

— Ce plan prévoyait également des investissements additionnels de 120 millions de dollars afin de donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser, notamment par la pratique d'activités physiques et le renforcement des liens avec différents partenaires de la société civile.

— Une somme de 80 millions de dollars sur trois ans a été investie, entre autres, pour renforcer les liens entre les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les entreprises, et ainsi mieux répondre aux besoins du marché du travail.

Ajoutés aux investissements prévus dans le présent Plan économique du Québec, les investissements permettront notamment de dépasser l'objectif actuel visant à ce que 80 % des jeunes obtiennent leur diplôme avant l'âge de 20 ans d'ici 2020.

TABLEAU 13

Investissements prévus dans *Le Plan économique du Québec – Mars 2016*
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Agir tôt et au bon endroit	97	101	102	300
Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	40	40	40	120
Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	27	27	27	80
TOTAL	**164**	**168**	**169**	**500**
Répartition des investissements				
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire[1]	*109*	*113*	*113*	*335*
Enseignement supérieur	*55*	*55*	*55*	*165*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sont également incluses les mesures concernant le loisir, le sport et le plein air.

Rappel des investissements prévus dans la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec

Les investissements en éducation et en enseignement supérieur annoncés dans le Plan économique du Québec comprennent ceux annoncés en octobre 2016.

Cette mise à jour prévoyait des investissements en éducation et en enseignement supérieur de 35 millions de dollars en 2016-2017 et de 110 millions de dollars à compter de 2017-2018 pour l'ajout de nouveaux services.

Investissements en éducation et en enseignement supérieur dans la mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Préscolaire, primaire et secondaire	23	73	73	73	73	73
Enseignement supérieur	12	37	37	37	37	37
TOTAL	**35**	**110**	**110**	**110**	**110**	**110**

Par ailleurs, les investissements du Plan économique du Québec s'ajoutent à ceux annoncés dans le Plan économique du Québec de mars 2016, prévus à 164 millions de dollars en 2016-2017 et à 168 millions de dollars pour les années suivantes.

BUDGET 2017-2018

LA DOCUMENTATION BUDGÉTAIRE

UNE REDDITION DE COMPTES SUR LES FINANCES PUBLIQUES DE L'ÉTAT

Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2017-2018
La documentation budgétaire – Une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État

Dépôt légal – 28 mars 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-78044-1 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-78043-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. La documentation publique en appui au cycle budgétaire **3**

1.1 La documentation en appui à la politique budgétaire 5

1.1.1 Le discours sur le budget 7

1.1.2 Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement 8

1.1.3 Le cadre financier consolidé détaillé du gouvernement 9

1.1.4 Les informations en soutien à la politique budgétaire 15

1.2 Le suivi et la reddition de comptes 23

1.2.1 La mise à jour automnale 23

1.2.2 Le rapport mensuel des opérations financières 24

1.2.3 Les comptes publics 24

1.3 Le rapport préélectoral 25

2. Présentation de l'information budgétaire selon les meilleures pratiques **27**

2.1 Une information complète 27

2.2 Les marges de prudence 28

2.3 Adoption des meilleures pratiques 31

Conclusion **35**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Organisation financière du gouvernement	12
GRAPHIQUE 2	Dette brute au 31 mars	19
GRAPHIQUE 3	Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars	19

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés.....11
TABLEAU 2 Améliorations apportées aux documents budgétaires.....33

INTRODUCTION

Chaque année, le gouvernement du Québec publie un éventail d'informations et de données qui permettent de renseigner la population sur l'état des finances publiques. La reddition de comptes du gouvernement à l'égard de chacun des exercices financiers repose sur un ensemble de documents publiés tout au long du cycle budgétaire.

— Cette reddition de comptes s'amorce au moment de la présentation du discours sur le budget, puis se termine avec la publication des comptes publics.

Au Québec, en vertu de la Loi sur le ministère des Finances[1], le ministre des Finances doit préparer le discours sur le budget et le présenter à l'Assemblée nationale pour son approbation. Celui-ci énonce la politique budgétaire du gouvernement, qui traduit les orientations en matière économique, fiscale, budgétaire et financière qui dicteront l'action gouvernementale pour le prochain exercice financier.

— De plus, la Loi sur l'administration financière[2] permet au ministre de rendre public tout document qu'il juge pertinent pour la compréhension des finances publiques, suivant la forme, la teneur et la périodicité qu'il détermine.

— Ces dispositions de la Loi donnent toute la latitude nécessaire au ministre des Finances pour produire une documentation exhaustive et transparente, qui répond aux besoins de la population, des parlementaires et des spécialistes.

L'objectif de la présente publication est de mettre en lumière la documentation en appui au cycle budgétaire du gouvernement. La publication rend compte aussi :

— de l'organisation et de l'intégralité de l'information présentée;

— des pratiques privilégiées par le Québec en ce qui a trait à la présentation des informations financières.

La documentation en appui au cycle budgétaire est à la base de la transparence des finances publiques du Québec. À cet égard, la présentation privilégiée par le Québec est la plus complète parmi celles des provinces canadiennes et s'inscrit dans les meilleures pratiques établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

— En outre, la présentation de l'information budgétaire est conforme à celle des comptes publics, ce qui permet notamment de mieux comparer les résultats aux prévisions.

En somme, le présent document s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information budgétaire publiée.

---

1 Article 4.1 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01).

2 Article 88 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Qu'est-ce qu'un budget?

La présentation annuelle d'un budget peut être considérée comme une des actions clés d'un gouvernement. Elle est le fruit d'un travail d'analyse et de réflexion qui permet de traduire les priorités d'un gouvernement en termes financiers.

Le budget est d'abord un outil de gestion et de planification qui décrit et explique l'ensemble des revenus et des dépenses prévus pour assurer le fonctionnement de l'État au cours du prochain exercice financier.

- Dans le cas du Québec, il présente les écarts entre les prévisions et les résultats préliminaires de l'exercice financier en cours, notamment, en raison de l'évolution de la conjoncture économique.

- Au regard de ces écarts, les revenus et les dépenses sont habituellement révisés et des mesures sont mises en place pour assurer la croissance économique et la redistribution de la richesse, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

De plus, c'est à travers le budget qu'un gouvernement communique ses choix stratégiques et ses orientations.

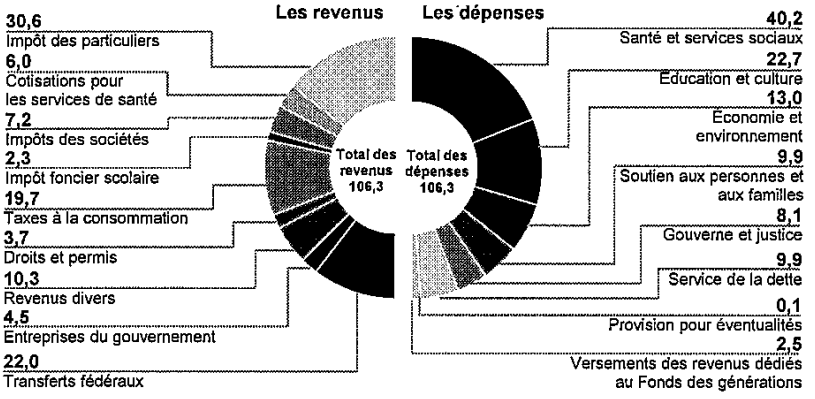
Les revenus servent principalement à financer les grandes missions de l'État.

- À ce titre, le gouvernement consacre environ 60 % de ses revenus au financement des missions Santé et services sociaux et Éducation et culture.

Une provision pour éventualités est également intégrée au budget. Elle constitue un élément de prudence, notamment pour pallier certains risques qui pourraient affecter le cadre financier.

Depuis le dépôt du budget 2015-2016, le Québec présente un budget équilibré dont les revenus et les dépenses avoisinent 105 milliards de dollars en 2017-2018.

Plan économique du Québec de mars 2017 – 2017-2018
(en milliards de dollars)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1. LA DOCUMENTATION PUBLIQUE EN APPUI AU CYCLE BUDGÉTAIRE

La reddition de comptes du gouvernement sur l'état des finances publiques pour un exercice donné a pour principal objectif de comparer et d'analyser les écarts entre les prévisions budgétaires adoptées et les résultats constatés. À cet égard, le ministère des Finances publie, tout au long du cycle budgétaire, un ensemble de documents qui permettent aux citoyens d'être informés sur la gestion des ressources financières du Québec.

Le processus de reddition de comptes s'amorce avec la présentation du discours sur le budget, qui fait notamment état de l'ensemble des prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier à venir. Le processus se termine, environ un an et demi plus tard, avec la publication des comptes publics présentant les résultats pour l'année financière visée par le discours sur le budget.

Outre le discours sur le budget et les comptes publics, plusieurs autres documents permettent d'informer la population sur la politique budgétaire, notamment :

— le Plan économique du Québec et ses documents d'accompagnement, qui supportent le discours sur le budget et sont publiés le même jour;

— la mise à jour économique et financière automnale;

— le rapport mensuel des opérations financières.

De plus, dans le cadre des élections à date fixe, la Loi sur le ministère des Finances prévoit que le Ministère prépare un rapport préélectoral présentant l'état des finances publiques, de manière à ce que la population puisse juger du caractère raisonnable des prévisions et disposer d'informations financières à jour. Le gouvernement publiera le premier rapport préélectoral en août 2018, avant les élections générales prévues à l'automne.

— Par souci de transparence, ce rapport vient compléter la documentation mise à la disposition de la population pour apprécier la plausibilité de l'information budgétaire.

La première partie du présent document renseigne sur l'ensemble de ces publications en fonction des thèmes suivants :

— la documentation en appui à la politique budgétaire du gouvernement;

— les documents portant sur le suivi et la reddition de comptes budgétaires;

— le rapport préélectoral.

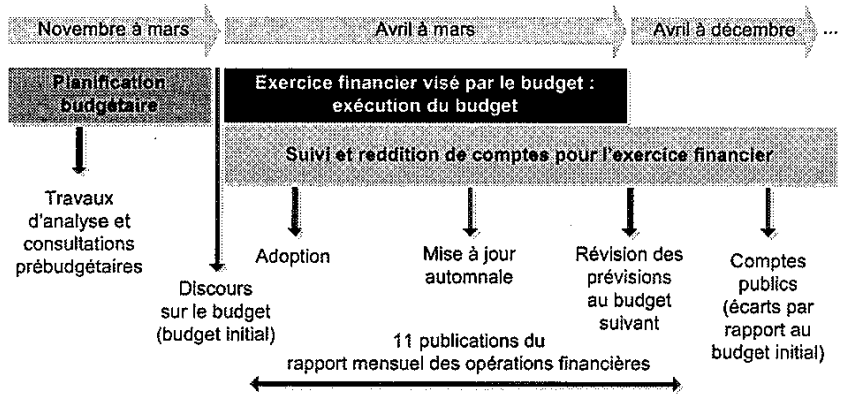
Le cycle budgétaire du Québec

Le cycle budgétaire à l'égard d'un exercice financier comprend trois phases importantes couvrant une période de près de deux ans, soit :

- la **planification budgétaire**, qui comprend l'ensemble des travaux d'analyse, de réflexion et de consultation menant à l'élaboration du budget;
  - Cette phase commence généralement dans l'année qui précède l'exercice financier concerné par le budget et se termine lorsque le budget est déposé, puis soumis à l'Assemblée nationale pour approbation.
- l'**exécution du budget**, qui consiste en la mise en œuvre des orientations budgétaires par le gouvernement;
  - Cette phase couvre l'exercice financier concerné par le budget.
  - Au cours de cette phase, les revenus sont perçus et les ministères et les organismes gèrent leurs ressources financières en conformité avec leurs programmes.
  - Par ailleurs, dans les mois suivant l'adoption du budget, des lois, des règlements et diverses normes sont modifiés, au besoin, pour tenir compte des orientations annoncées lors du discours sur le budget.
- le **suivi et la reddition de comptes**, phase qui comprend plusieurs travaux et publications permettant au gouvernement de rendre compte de la situation budgétaire en lien avec les objectifs établis.
  - En fonction des résultats observés depuis le début de l'exercice financier, les prévisions peuvent être ajustées lors de la mise à jour automnale et dans le budget suivant.
  - Cette phase chevauche celle de l'exécution du budget et se termine avec le dépôt des comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'exercice financier.

Le cycle budgétaire est réalisé en conjuguant les efforts de plusieurs intervenants au sein de l'État, principalement le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que les ministères et organismes.

Cycle budgétaire pour un exercice financier donné



1.1 La documentation en appui à la politique budgétaire

La politique budgétaire du gouvernement est élaborée sur la base des orientations que celui-ci entend donner au Québec en matière économique, fiscale, budgétaire et financière. Elle dicte l'action gouvernementale pour le prochain exercice financier et les années suivantes. En ce sens, elle influence le niveau et la composition des revenus et des dépenses du gouvernement.

— La politique budgétaire est énoncée par le ministre des Finances à l'occasion de la présentation du discours sur le budget à l'Assemblée nationale.

Au moment de cette présentation, le ministre des Finances demande le consentement de l'Assemblée nationale pour déposer, en plus du discours sur le budget, le Plan économique du Québec et les documents l'accompagnant, qui font partie intégrante du budget. Ces documents appuient l'énoncé de la politique budgétaire tout en permettant aux citoyens et aux parlementaires d'apprécier les orientations envisagées.

Les parlementaires approuvent la politique budgétaire notamment après l'étude du budget en commission parlementaire.

La documentation budgétaire 2017-2018

Le budget du Québec est composé d'un ensemble de documents qui exposent, dans différents niveaux de détails, les orientations du gouvernement. Au fil du temps, la documentation budgétaire s'est enrichie de différentes informations qui permettent de mieux comprendre la politique budgétaire du gouvernement. Ainsi, dans le cadre du budget 2017-2018, les documents suivants peuvent être consultés :

- Discours sur le budget 2017-2018;
- Le Plan économique du Québec – Mars 2017;
- Renseignements additionnels 2017-2018;
- Sommaire économique et financier du Québec.

Par ailleurs, pour mettre en évidence certains thèmes abordés par le budget, des fascicules sont également publiés, dont :

- Financement de la santé – Pour une juste part du financement fédéral en santé;
- Jeunesse – Accompagner la jeunesse québécoise dans son parcours vers le succès;
- Transport collectif – Des initiatives importantes pour favoriser la mobilité durable;
- Fonds des générations – Un engagement renouvelé pour favoriser l'équité entre les générations;
- La documentation budgétaire – Une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État;
- Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie.

Finalement, différentes calculettes et un sommaire économique et budgétaire sont accessibles sur le site Web du ministère des Finances.

Enfin, il importe de distinguer le discours sur le budget et le budget de dépenses, qui sont deux opérations distinctes.

Au Québec, la présentation détaillée des dépenses du gouvernement se trouve dans le budget de dépenses et ses documents d'accompagnement, qui sont sous la responsabilité du président du Conseil du trésor.

— Le ministère des Finances établit le niveau global des dépenses, alors que le Secrétariat du Conseil du trésor réalise la négociation et l'arbitrage nécessaires à la répartition des dépenses par ministères et organismes.

Le budget de dépenses

La préparation du budget annuel de dépenses est sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le budget de dépenses présente les crédits dont disposent les ministères et les organismes pour accomplir leurs activités et faire leurs investissements pour l'exercice financier à venir. C'est à partir de cette information que l'Assemblée nationale autorise les crédits des ministères et des organismes et que le Conseil du trésor effectue le suivi des dépenses.

- La présentation des crédits est à la fois un outil de communication et de reddition de comptes auprès des parlementaires et de la population et un instrument essentiel pour une gestion rigoureuse et éclairée des fonds publics.

Le président du Conseil du trésor dépose annuellement à l'Assemblée nationale, dans le but de faire autoriser les crédits, les documents suivants relatifs au budget de dépenses :

- Stratégie de gestion des dépenses;
- Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées;
- Crédits des ministères et organismes;
- Budget des fonds spéciaux;
- Budget des organismes autres que budgétaires;
- Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes;
- Renseignements supplémentaires;
- Les infrastructures publiques du Québec.

Les prochaines pages de cette section exposent sommairement la documentation en soutien à la politique budgétaire du gouvernement. Plus particulièrement, elles présentent la documentation en lien avec :

— le discours sur le budget;

— le Plan économique du Québec, dont :

  — les orientations économiques et budgétaires,

  — le cadre financier consolidé détaillé du gouvernement,

  — d'autres informations en soutien à la politique budgétaire.

1.1.1 Le discours sur le budget

Dans son discours sur le budget à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances communique à la population les orientations économiques et budgétaires que le gouvernement entend prendre pour la prochaine année financière. Le discours sur le budget est le moyen utilisé par le ministre des Finances pour traduire et concrétiser les priorités et les engagements du gouvernement découlant notamment du discours inaugural du gouvernement élu. À cet égard, il expose notamment :

— les objectifs budgétaires du gouvernement ainsi que les moyens choisis pour les atteindre;

— les actions envisagées pour améliorer la prestation des services publics et soutenir l'économie.

Au moment de son allocution, le ministre des Finances dépose également un ensemble de documents qui permettent d'appuyer les orientations privilégiées, soit :

— le tableau présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour l'exercice financier en cours;

— divers tableaux montrant les prévisions des équilibres financiers pour l'exercice financier visé par le budget, soit :

  — le sommaire des opérations budgétaires consolidées, c'est-à-dire l'ensemble des revenus et des dépenses qui affectent le solde budgétaire,

  — les revenus consolidés détaillés par source de revenus,

  — les dépenses consolidées,

  — les dépenses du fonds général,

  — les opérations non budgétaires, qui concilient le solde budgétaire avec le flux financier imputable aux opérations du gouvernement.

— le Plan économique du Québec et les documents l'accompagnant.

1.1.2 Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement sont exposées à la section A du Plan économique du Québec. De l'information générale permet notamment d'illustrer la façon dont les priorités gouvernementales sont traduites en termes financiers, de rendre compte des objectifs budgétaires et de montrer le bilan de l'action gouvernementale.

Plus particulièrement, la section A du Plan économique du Québec présente des informations concernant :

- le cadre financier consolidé du gouvernement[3], qui fournit des données prévisionnelles sur cinq ans, y compris l'année du budget, sur les revenus et les dépenses du gouvernement;
  - La présentation d'un cadre financier quinquennal sert principalement d'instrument de planification et de prise de décision à moyen terme.
  - Les prévisions sont établies selon les conventions comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés du gouvernement.
    - Elles sont établies en fonction de l'évolution récente et prévue de l'économie.
    - Elles sont présentées en niveaux et en variations annuelles.
  - Aux fins de gestion budgétaire, le cadre financier consolidé est décomposé par secteurs[4].
  - De plus, une présentation du fonds général et des dépenses de programmes par grands portefeuilles permet de bien situer les impôts et taxes généraux qui financent les missions des ministères.
- les choix stratégiques et les mesures envisagées par le gouvernement qui influencent le niveau et la composition des revenus et des dépenses;
- les cibles de dépenses de missions;
- les cibles annuelles du Plan québécois des infrastructures;
- les orientations en ce qui a trait au solde budgétaire;
- les cibles de réduction de la dette.

---

3 La consolidation est expliquée dans l'encadré de la page 10.

4 Les composantes sectorielles sont présentées à la page 12.

De plus, pour enrichir la présentation des informations budgétaires, la section A du Plan économique du Québec présente différents tableaux et illustrations complémentaires. Ces informations permettent notamment de :

— comparer la situation financière et économique du Québec avec celle d'autres juridictions. Par exemple, des comparaisons montrent la croissance des dépenses de missions de certaines provinces ainsi que la création d'emplois dans toutes les provinces canadiennes;

— montrer l'évolution des revenus et des dépenses en pourcentage du PIB;

— mettre en relation l'évolution des revenus, des dépenses et de l'économie. Des explications sont données concernant les révisions par rapport au budget précédent et celles liées à l'économie ainsi que les taux de croissance des revenus et des dépenses.

1.1.3 Le cadre financier consolidé détaillé du gouvernement

La section D du Plan économique du Québec dresse un portrait détaillé du cadre financier consolidé du gouvernement sur trois ans.

— La présentation d'un cadre financier triennal détaillé permet aux différentes entités sous le contrôle du gouvernement de mieux planifier à court terme en fonction des ressources financières qu'elles auront à leur disposition.

Les revenus et les dépenses sont présentés de trois manières, soit :

— en évolution et en révision depuis le budget précédent;

— selon les secteurs de l'organisation financière du gouvernement;

— en fonction des portefeuilles ministériels consolidés.

Le cadre financier est établi selon le principe de la consolidation, ce qui permet notamment d'effectuer le rapprochement des prévisions avec les résultats présentés dans les comptes publics.

Le périmètre comptable du gouvernement regroupe près de 350 entités, soit :

— l'Assemblée nationale et les cinq personnes qu'elle désigne, soit le commissaire à l'éthique et à la déontologie, le commissaire au lobbyisme, le directeur général des élections, le protecteur du citoyen et le vérificateur général;

— 58 ministères et organismes budgétaires;

— 41 fonds spéciaux et 8 fonds d'amortissement du fonds consolidé du revenu;

— 57 organismes autres que budgétaires;

— 35 entités du réseau de la santé et des services sociaux;

— 132 entités des réseaux de l'éducation;

— 9 entreprises du gouvernement.

Le principe de la consolidation

L'information comprise dans le cadre financier du gouvernement est présentée sur une base consolidée, telle qu'elle apparaît dans ses états financiers.

Pour établir un cadre financier consolidé, il est nécessaire :

- de regrouper les revenus et les dépenses de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement;
  - Sont incluses dans le périmètre comptable les entités qui sont sous le contrôle du gouvernement. Le contrôle se définit comme le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'une entité de sorte que les activités de celle-ci procureront au gouvernement des gains ou des pertes.
  - À titre indicatif, le regroupement des dépenses de près de 350 entités du périmètre comptable du gouvernement représente des opérations de près de 170 milliards de dollars.
- d'éliminer les opérations réciproques entre entités du périmètre comptable. Cette élimination est indispensable pour éviter de comptabiliser des revenus et des dépenses en double.
  - Par exemple, sans élimination des opérations réciproques, le financement du ministère de la Santé et des Services sociaux aux établissements de santé serait comptabilisé deux fois : comme dépense du fonds général et comme dépense du réseau de la santé et des services sociaux.
  - À titre indicatif, près de 65 milliards de dollars de transactions sont éliminés au moment de la consolidation des dépenses.

Le tableau ci-après expose les montants associés aux dépenses du gouvernement et à l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur (éliminations intrasectorielles) et de différents secteurs (éliminations intersectorielles), pour un niveau de dépenses consolidées de plus de 100 milliards de dollars.

Dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	2017-2018
Fonds général	80 367
Fonds spéciaux	13 085
Comptes à fin déterminée	1 421
Organismes autres que budgétaires	25 264
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	41 583
Dépenses financées par le régime fiscal	6 536
Total des dépenses avant éliminations	**168 256**
Éliminations intrasectorielles	
Entre fonds spéciaux	–735
Entre organismes autres que budgétaires	–4 204
Éliminations intersectorielles	–59 597
Total des éliminations	**–64 536**
TOTAL DES DÉPENSES CONSOLIDÉES	**103 720**

❑ Évolution des revenus et des dépenses consolidés

Les revenus ventilés par source et les dépenses consolidés sont présentés de façon détaillée pour fournir des renseignements sur les facteurs qui affectent leur évolution.

Les révisions faites au cadre financier pour l'année en cours depuis le dépôt du dernier budget et les principales explications qui les supportent sont également fournies.

À titre d'exemple, le tableau suivant montre une synthèse des révisions et de l'évolution des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement. Celles-ci sont présentées plus en détail dans la section D du Plan économique du Québec de mars 2017.

TABLEAU 1

Évolution des revenus et des dépenses consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2016-2017		Budget 2017-2018		
	2016-2017	Révisions	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus consolidés					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	77 536	–321	77 215	79 799	82 602
Variation en %	*2,9*		*1,3*	*3,3*	*3,5*
Entreprises du gouvernement	4 850	–97	4 753	4 480	4 402
Variation en %	*–2,2*		*–5,2*	*–5,7*	*–1,7*
Transferts fédéraux	20 180	318	20 498	22 029	22 221
Variation en %	*5,7*		*8,4*	*7,5*	*0,9*
Total des revenus	**102 566**	**–100**	**102 466**	**106 308**	**109 225**
Variation en %	***3,2***		***2,3***	***3,7***	***2,7***
Dépenses consolidées					
Dépenses de missions	–89 720	–667	–90 387	–93 852	–96 533
Variation en %	*2,4*		*4,5*	*3,8*	*2,9*
Service de la dette	–10 418	731	–9 687	–9 868	–9 758
Variation en %	*3,6*		*–3,2*	*1,9*	*–1,1*
Total des dépenses	**–100 138**	**64**	**–100 074**	**–103 720**	**–106 291**
Variation en %	***2,5***		***3,7***	***3,6***	***2,5***
Provision pour éventualités	–400	300	–100	–100	–100
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 028**	**264**	**2 292**	**2 488**	**2 834**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE					
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 028	–14	–2 042	–2 488	–2 834
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**	**250**	**250**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Présentation selon l'organisation financière du gouvernement

Pour prendre en compte l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic, les niveaux et l'évolution des revenus et des dépenses de chacune des composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement sont présentés dans cette partie de la section D du Plan économique du Québec.

L'organisation financière du gouvernement comprend :

— le fonds général, qui regroupe les revenus, principalement les impôts et les taxes levés par le gouvernement, et les dépenses de programmes des ministères et organismes budgétaires;

— les fonds spéciaux, qui permettent d'assurer un lien entre le financement d'un service spécifique et les revenus prélevés à cette fin;

— le Fonds des générations, un fonds spécial affecté exclusivement au remboursement de la dette brute du gouvernement;

— les comptes à fin déterminée, qui permettent d'isoler les sommes versées au gouvernement par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin déterminée;

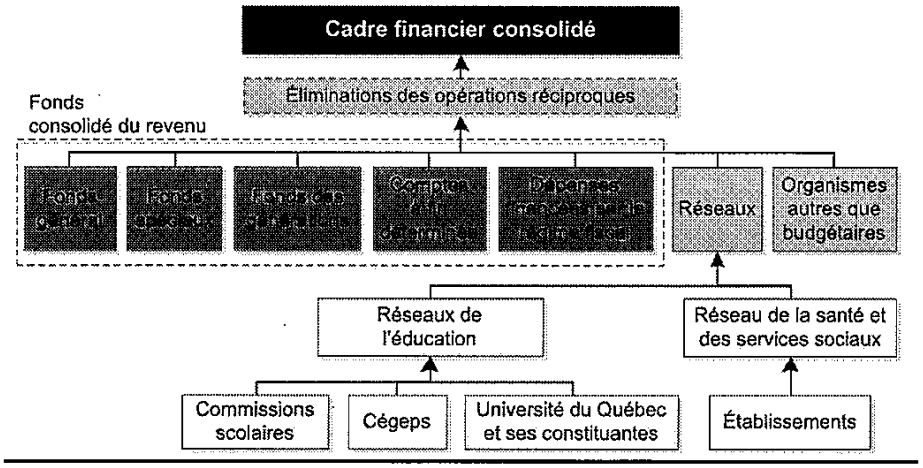
— les dépenses financées par le régime fiscal, qui regroupent les crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés, ainsi que les créances fiscales douteuses;

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les organismes autres que budgétaires, qui offrent des services particuliers à la population.

GRAPHIQUE 1

Organisation financière du gouvernement



❑ Présentation par portefeuilles ministériels consolidés

Pour accomplir ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par des entités gouvernementales, dont des ministères ou des organismes. L'ensemble des entités sous la responsabilité d'un ministre constitue un portefeuille.

La publication des revenus et des dépenses par portefeuilles ministériels permet de mieux informer les décideurs publics des ressources financières dont ils disposent pour l'ensemble des entités sous leur responsabilité.

— Cette façon de présenter l'information constitue un outil additionnel de gestion budgétaire contribuant à responsabiliser les décideurs publics relativement à l'entièreté de leur portefeuille ministériel.

— De plus, elle permet aux décideurs publics d'avoir une vue d'ensemble de la répartition de leurs ressources dans chacune des composantes sectorielles de l'organisation financière du gouvernement.

La composition et le niveau de revenus et de dépenses de chaque portefeuille varient selon la nature de la mission et des programmes sous la responsabilité du ministre en question. Ainsi, certains portefeuilles auront plus de dépenses que de revenus, tandis que d'autres afficheront plus de revenus que de dépenses.

Illustration du portefeuille ministériel Finances

La présentation des données par portefeuilles ministériels consolidés permet d'avoir une vue d'ensemble des ressources financières dont disposent les entités sous la responsabilité d'un ministre.

Le tableau qui suit détaille les revenus et les dépenses du portefeuille ministériel Finances par secteur, soit par composante sectorielle du périmètre comptable du gouvernement[1].

- Ce portefeuille regroupe la majeure partie des revenus étant donné que les revenus d'impôt et de taxes, qui constituent la principale source de revenu du gouvernement, sont sous la responsabilité du ministre des Finances.
- Toutefois, le niveau de dépenses de ce portefeuille est faible, car la majeure partie des dépenses sont concentrées dans les principales missions du gouvernement, soit la santé et l'éducation.

Portefeuille ministériel Finances par secteur – 2017-2018
(en millions de dollars)

Revenus consolidés		**Dépenses consolidées**	
Fonds général	78 192	Fonds général	200
Fonds spéciaux	2 563	Fonds spéciaux	1 008
Fonds des générations	2 488	Fonds des générations	—
Comptes à fin déterminée	481	Comptes à fin déterminée	481
Dépenses financées par le régime fiscal	6 536	Dépenses financées par le régime fiscal	929
Organismes autres que budgétaires	2 366	Organismes autres que budgétaires	2 025
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	—	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	—
Éliminations intraportefeuille	–1 436	Éliminations intraportefeuille	–1 425
		Sous-total des dépenses, excluant le service de la dette	**3 218**
		Service de la dette	9 587
TOTAL	**91 190**	**TOTAL**	**12 805**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 La liste des entités comprises dans le portefeuille ministériel Finances est présentée à l'annexe 4 de la section D du Plan économique du Québec de mars 2017.

1.1.4 Les informations en soutien à la politique budgétaire

Les pages suivantes présentent, dans un premier temps, les autres sections du Plan économique du Québec, soit :

— la section B : Le Plan économique du Québec;

— la section C : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives;

— la section E : La dette du gouvernement du Québec;

— la section F : Le point sur les transferts fédéraux.

Elles donnent également un aperçu des diverses sections constituant le document d'accompagnement Renseignements additionnels 2017-2018.

❑ Le Plan économique du Québec

Le gouvernement expose sa vision en matière de développement économique dans la section B du Plan économique du Québec.

Cette section présente un portrait complet des initiatives que le gouvernement entend prendre pour favoriser, notamment, la croissance économique, l'investissement privé et la création d'emplois et assurer des services publics de qualité.

Les initiatives fiscales et budgétaires sont présentées et vulgarisées. On y décrit :

— l'ensemble des initiatives par thème;

— leur impact financier et leurs modalités de financement;

— des éléments contextuels pour faciliter la compréhension des actions du gouvernement, appuyés d'illustrations et d'exemples chiffrés.

Par ailleurs, les modalités d'application des mesures fiscales sont décrites de façon détaillée dans le document Renseignements additionnels 2017-2018.

Finalement, le ministre des Finances présente dans la section B du Plan économique du Québec un aperçu des mesures budgétaires et des plans d'action à venir.

— Il laisse toutefois aux ministres responsables le soin de détailler les mesures et leurs modalités d'application après le dépôt du budget.

Illustration – Impact financier des initiatives par thèmes

La présentation des initiatives fiscales et budgétaires du gouvernement par thèmes permet de mieux informer les citoyens sur les impacts financiers de ces mesures.

Par exemple, dans le budget 2017-2018, les initiatives du gouvernement ont été présentées sous les thèmes suivants :

- améliorer encore plus le niveau de vie des Québécois;
- vers une première politique de la réussite éducative;
- pour une vision à long terme du transport collectif;
- favoriser le développement économique.

L'ensemble des initiatives regroupées sous un thème sont décrites plus explicitement dans la section B du Plan économique du Québec.

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	2016-2017[1]	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total[2]
Améliorer encore plus le niveau de vie des Québécois	–514,6	–660,8	–414,0	–342,9	–423,8	–457,8	**–2 813,9**
Vers une première politique de la réussite éducative	–50,4	–190,4	–265,3	–365,7	–465,7	–620,7	**–1 958,2**
Pour une vision à long terme du transport collectif	—	–61,0	–124,0	–518,0	–525,0	–262,7	**–1 490,7**
Favoriser le développement économique	–288,3	–524,5	–772,0	–884,5	–974,5	–1 002,3	**–4 446,1**
TOTAL	**–853,3**	**–1 436,7**	**–1 575,3**	**–2 111,1**	**–2 389,0**	**–2 343,5**	**–10 708,9**

(1) Les subventions octroyées en 2016-2017 assurent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Le total n'inclut pas l'impact financier des mesures de soutien aux personnes et aux collectivités prévues pour les années ultérieures à 2021-2022.

❑ L'économie du Québec : évolution récente et perspectives

Les prévisions économiques et financières sur lesquelles repose le cadre financier du gouvernement du Québec sont présentées à la section C du Plan économique du Québec.

Ces prévisions sont à la base du processus de prévision des revenus et des dépenses du gouvernement du Québec. Elles permettent également au gouvernement d'optimiser sa stratégie de gestion de la dette et de définir les orientations de ses politiques économiques. Plus particulièrement :

— l'évolution de différentes variables économiques pour le Québec permet de faire le lien avec les assiettes taxables des principales sources de revenus autonomes du gouvernement, pour expliquer leur évolution et leurs révisions;

— l'évolution des variables économiques et financières permet au gouvernement du Québec d'optimiser sa stratégie de gestion de la dette;

— en ayant une vision de l'évolution attendue de l'économie du Québec et de l'ensemble du monde, le gouvernement peut mettre en place les politiques économiques les plus appropriées.

La section C du Plan économique du Québec présente notamment :

— l'évolution prévue des principales variables économiques au Québec dans un horizon de deux ans, soit l'activité économique (PIB réel et nominal), la consommation des ménages, les investissements des entreprises, les dépenses et les investissements des administrations publiques, les exportations, les importations, l'emploi, le taux de chômage, les mises en chantier, l'indice des prix à la consommation, etc.;

— les perspectives de croissance du PIB réel et du PIB nominal dans un horizon de cinq ans, à la lumière des grandes tendances qui façonnent les perspectives économiques du Québec, notamment le phénomène du vieillissement de la population, la productivité et le marché du travail;

— l'évolution attendue de l'économie canadienne et de l'économie américaine ainsi que les prévisions économiques mondiales. Ces prévisions permettent de mettre en lumière les facteurs qui influencent l'économie du Québec, une économie ouverte sur le monde;

— l'évolution de différentes variables financières, notamment les prix du pétrole et des autres matières premières, les taux de change ainsi que les taux d'intérêt, ces derniers étant utilisés pour la prévision du service de la dette du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, des comparaisons avec le secteur privé sont également présentées pour démontrer la prudence et la cohérence du scénario économique du ministère des Finances. Ces comparaisons montrent le PIB réel, le PIB nominal et le déflateur du PIB dans un horizon prévisionnel de cinq ans.

Hypothèses économiques comparables à celles du secteur privé

Le ministère des Finances s'assure de la prudence et de la cohérence de son scénario économique. Les prévisions de croissance du PIB réel, du PIB nominal et du déflateur du PIB sont comparées avec la moyenne de 11 prévisions issues du secteur privé. Dans un souci de transparence, ces comparaisons sont présentées dans le Plan économique du Québec.

- Rappelons que les prévisions économiques utilisées par le gouvernement du Québec sont centrées. Elles ne doivent ni induire une anticipation de revenus trop élevée ni une prévision de revenus trop faible.

- De tels écarts conduiraient à des décisions inadaptées en matière de politiques gouvernementales.

À titre d'exemple, dans un horizon de cinq ans, les prévisions du Plan économique du Québec de mars 2017 sont équivalentes à la moyenne du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal. Ainsi :

- pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2017 à 2021 par le ministère des Finances du Québec s'élève à 1,5 %, ce qui représente une progression équivalente à celle prévue par le secteur privé;

- pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue par le ministère des Finances du Québec de 2017 à 2021 est de 3,2 %, comparativement à un accroissement de 3,3 % prévu par le secteur privé.

Perspectives économiques du Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,7	1,7	1,6	1,5	1,4	1,2	1,5
Moyenne du secteur privé	1,7	1,7	1,6	1,4	1,3	1,4	1,5
Variation des prix[1]							
Ministère des Finances du Québec	1,2	1,5	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Moyenne du secteur privé	1,2	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	3,0	3,3	3,3	3,3	3,1	2,9	3,2
Moyenne du secteur privé	3,0	3,4	3,3	3,2	3,1	3,3	3,3

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
(1) Déflateur du PIB.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de 11 institutions du secteur privé en date du 6 mars 2017.

❑ La dette du gouvernement

La section E du Plan économique du Québec présente des informations détaillées sur la dette du gouvernement, le programme et la stratégie de financement du gouvernement, les régimes de retraite et les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi que les cotes de crédit du gouvernement.

Une prévision détaillée de la dette et du programme de financement y est présentée sur cinq ans. Elle informe par le fait même les parlementaires et la population des raisons pour lesquelles la dette évolue et le gouvernement emprunte sur les marchés financiers.

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

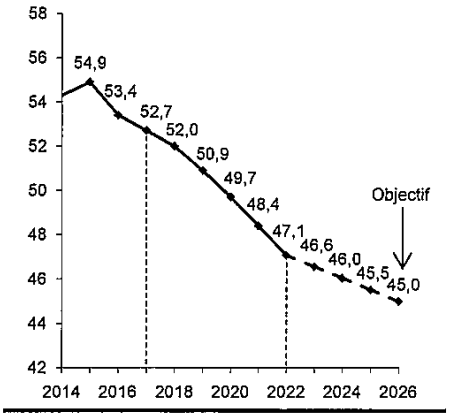
Pour chacune des années d'ici 2025-2026, des cibles à atteindre ont été établies. Cette information est, entre autres, présentée dans la section E du Plan économique du Québec.

Les trajectoires sont revues en fonction de l'évolution prévue de la dette et de l'économie.

GRAPHIQUE 2

Dette brute au 31 mars

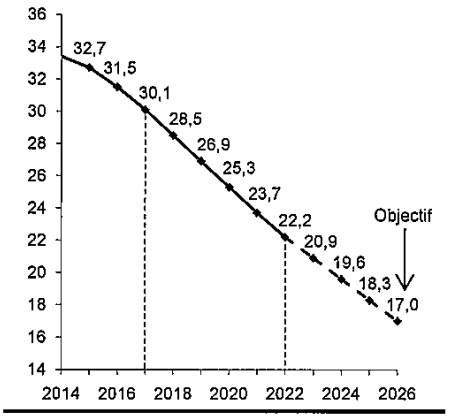
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 3

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



L'endettement et la cote de crédit

Les émetteurs d'obligations, comme le gouvernement du Québec, doivent obtenir auprès d'agences de notation une cote de crédit. Une cote de crédit mesure la capacité d'un emprunteur de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance.

De manière générale, moins un gouvernement est endetté, meilleure sera la cote que les agences de notation lui attribueront. Une meilleure cote de crédit entraîne des coûts d'emprunt moins élevés et donne accès à un plus vaste bassin d'investisseurs.

Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur, les agences de notation analysent, outre le niveau d'endettement, un ensemble de facteurs. Parmi ces facteurs se trouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale et la situation budgétaire, de même que le niveau de liquidités.

Dans le contexte du processus budgétaire, les agences de notation sont rencontrées au printemps, à la suite du dépôt du budget. Dans les semaines qui suivent, elles annoncent leur décision de maintenir, d'augmenter ou de réduire la cote de crédit. Une perspective est associée à la cote de crédit. Celle-ci peut être stable, positive ou négative.

Cinq agences de notation attribuent une cote de crédit au gouvernement du Québec. Ces cinq agences sont Moody's, Standard & Poor's, Fitch, DBRS et Japan Credit Rating Agency (JCR).

❑ Le point sur les transferts fédéraux

Le point sur les transferts fédéraux est présenté dans la section F du Plan économique du Québec.

— Les transferts fédéraux représentent 21 % des revenus du gouvernement du Québec.

Cette section expose les demandes du Québec auprès du gouvernement fédéral concernant les principaux transferts que sont le Transfert canadien en matière de santé, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et le programme de péréquation, ainsi qu'à l'égard des programmes fédéraux en infrastructures.

— Ces demandes prennent appui sur des faits et les positions historiques du Québec en ces domaines, notamment basées sur les compétences constitutionnelles des provinces.

Cette section s'adresse autant à la population en général qu'aux autres provinces et au gouvernement fédéral. Elle vise à les sensibiliser aux enjeux à l'égard des transferts fédéraux.

Renseignements additionnels 2017-2018

Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

La section Renseignements additionnels sur les mesures fiscales présente en détail les modalités d'application de l'ensemble des mesures fiscales aux particuliers et aux entreprises ainsi que les modalités d'autres mesures de portée plus générale.

Il s'agit d'une section essentielle aux spécialistes, car elle leur permet de comprendre les aspects techniques des mesures fiscales annoncées. Cette section guide également l'écriture des lois fiscales.

Lutte contre l'évasion fiscale

Pour préserver le financement des services publics à la population, mais également pour des raisons d'équité entre les contribuables, l'État doit s'assurer de percevoir le plein montant des revenus qui lui sont dus. La section Lutte contre l'évasion fiscale présente un bilan des efforts de lutte contre l'évasion fiscale qui ont été entrepris en collaboration avec plusieurs partenaires. Plus particulièrement, elle fait état des nouvelles initiatives mises en place pour limiter les pertes fiscales de l'État ainsi que les actions mises en œuvre par Revenu Québec pour accroître son efficience et améliorer ses relations avec les contribuables.

Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

L'information présentée permet de rendre compte de l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire et de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. En particulier, le gouvernement présente des informations concernant l'évolution du solde budgétaire, les opérations de la réserve de stabilisation, les cibles de réduction de la dette et les sommes constituant le Fonds des générations.

Projet de loi omnibus

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. La section Projet de loi omnibus expose sommairement les mesures qui seront présentées dans le projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, ainsi que les modifications qui y seront apportées. Le projet de loi omnibus regroupe l'ensemble des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale.

Le financement des services de santé

La section Le financement des services de santé présente les nouvelles mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 pour améliorer l'efficacité du système de santé. En particulier :

- doter le ministère de la Santé et des Services sociaux de nouveaux systèmes d'information performants;
- agir sur la rémunération médicale.

La section présente également le contexte économique et budgétaire soutenant le souhait du gouvernement de renégocier les modalités convenues dans la dernière entente de rémunération des médecins.

Renseignements additionnels 2017-2018 (suite)

Statistiques budgétaires du Québec

La publication des statistiques budgétaires du Québec fait partie intégrante de la reddition de comptes budgétaire du gouvernement. Elle vise notamment à permettre le suivi de l'ensemble des revenus et des dépenses du gouvernement sur une base historique. La section Statistiques budgétaires du Québec comprend cinq chapitres.

- Les quatre premiers chapitres présentent les informations budgétaires telles qu'elles sont publiées dans les comptes publics.
- Le cinquième chapitre présente l'évolution des revenus et des dépenses sur une base comparable, c'est-à-dire qu'elle est ajustée au moyen d'estimations paramétriques pour les diverses modifications comptables. Les données ajustées permettent ainsi de mener des analyses exemptes de cassures.

1.2 Le suivi et la reddition de comptes

Le ministre des Finances consacre des efforts importants à l'élaboration et à la préparation du budget. Pour assurer le suivi des orientations budgétaires et financières du gouvernement présentées dans le budget, le Ministère produit tout au long de l'année des informations en lien avec le suivi et la reddition de comptes.

À cet égard, les trois documents les plus importants sont :

— la mise à jour automnale;

— le rapport mensuel des opérations financières;

— les comptes publics.

Les documents de reddition de comptes se complètent l'un l'autre et doivent être pris dans leur ensemble pour bien comprendre l'état des finances publiques tout au long du cycle budgétaire.

1.2.1 La mise à jour automnale

Depuis l'année financière 2006-2007, le gouvernement publie une mise à jour du Plan économique du Québec à l'automne.

Le premier objectif de cette publication est de faire le point sur la situation économique et financière du Québec en cours d'année. L'information produite est suffisamment exhaustive pour permettre au gouvernement :

— de constater l'impact sur le cadre financier des résultats présentés dans les comptes publics et d'apporter des ajustements aux cibles prévues si nécessaire;

— d'illustrer les progrès réalisés en ce qui a trait aux orientations du gouvernement depuis le discours sur le budget;

— de travailler de façon prospective à l'élaboration du prochain budget.

Il s'agit également d'une occasion pour le gouvernement d'annoncer, au besoin, de nouvelles orientations, qui seront rappelées au moment de la publication de son prochain budget.

La publication de la mise à jour automnale constitue donc un geste additionnel du gouvernement pour accroître la transparence de l'information sur les finances publiques.

D'ailleurs, la présentation retenue par le Québec pour cette publication fait de celle-ci le document le plus complet et le plus détaillé parmi ceux des provinces canadiennes. À titre d'exemple :

— l'information est présentée sur une base consolidée selon une présentation semblable à celle du budget, ce qui permet d'en faciliter la compréhension;

— tout comme le budget, on y présente un cadre financier quinquennal ainsi que des explications sur les révisions pour l'année en cours et les croissances pour les années suivantes.

1.2.2 Le rapport mensuel des opérations financières

Dans le but de donner suite à un engagement d'améliorer la clarté des informations dont disposent les Québécois sur la situation des finances publiques, le gouvernement publie, depuis 2006-2007, un rapport mensuel sur les opérations financières.

— Le rapport mensuel est publié 11 fois par année selon un calendrier annoncé au moment de la publication du rapport mensuel concernant le mois de mars de l'année financière précédente.

— Le rapport mensuel est publié en moyenne dans un délai de 69 jours après la fin du mois, à l'exception du rapport de mars étant donné la complexité des travaux liés à la fermeture d'un exercice financier.

Les données présentées dans le rapport mensuel permettent aux citoyens de disposer d'un portrait d'ensemble de l'évolution mensuelle de l'état des finances publiques.

— Ce rapport montre les résultats réels du mois, les résultats cumulatifs et rappelle les objectifs du budget.

— Les variations par rapport à l'année précédente sont également présentées.

1.2.3 Les comptes publics

À la fin du cycle budgétaire, et conformément à la Loi sur l'administration financière[5], le gouvernement dépose les comptes publics, et ce, au plus tard le 31 décembre suivant la fin d'une année financière. Essentiellement, les comptes publics présentent :

— les états financiers consolidés du gouvernement;

— les renseignements sur les revenus, les dépenses et les autres coûts des ministères et des organismes budgétaires, ainsi que les revenus, les dépenses et les investissements des fonds spéciaux;

— les autres renseignements nécessaires pour expliquer la situation financière du gouvernement, dont une analyse d'indicateurs financiers visant à fournir des précisions et des explications sur les informations contenues dans les états financiers consolidés.

  — Ces indicateurs sont inspirés de ceux que le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public propose dans un énoncé de pratiques recommandées.

---

5 Article 87 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

1.3 Le rapport préélectoral

En juin 2014, au moment du discours sur le budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé qu'il rendrait public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec avant la date prévue pour les élections générales à date fixe. À la suite de cette annonce :

— la Loi sur le ministère des Finances a été modifiée pour confier la préparation et la publication du rapport préélectoral au ministre des Finances;

— la Loi sur le vérificateur général a également été modifiée pour confier au vérificateur général la préparation d'un rapport dans lequel il exprime son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances.

Plus particulièrement, le rapport préélectoral vise à :

— permettre à la population d'être renseignée sur la situation financière et économique du Québec et de juger du caractère plausible des prévisions budgétaires relatives au cadre financier et à la dette;

— constituer une base commune pour que les partis politiques puissent proposer leur propre plan budgétaire;

— déterminer si les prévisions budgétaires ont été préparées selon un processus efficace et rigoureux.

Le rapport préélectoral offrira une compréhension commune des informations budgétaires et financières publiées sur le cadre financier ainsi que sur la dette du Québec.

Par ailleurs, comme il est prévu à l'article 23.2 de la Loi sur le ministère des Finances et une fois les révisions nécessaires faites, les éléments suivants devront être publiés dans le rapport préélectoral :

— les prévisions économiques et les hypothèses sous-jacentes apparaissant dans le plan budgétaire qui ont été présentées à l'occasion du plus récent discours sur le budget;

— les prévisions des composantes du cadre financier du gouvernement qui figurent dans ce plan budgétaire;

— les prévisions de dépenses ventilées selon les champs d'activité de l'État pour une période de trois années financières;

— les rapports prévus à l'article 15 de la Loi sur l'équilibre budgétaire et à l'article 11 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Comme le prévoit la Loi sur le ministère des Finances, le rapport préélectoral sera publié le troisième lundi du mois d'août précédant l'expiration d'une législature.

Les prochaines élections à date fixe auront lieu à l'automne 2018. Ainsi, le premier rapport préélectoral sera publié le 20 août 2018.

2. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE SELON LES MEILLEURES PRATIQUES

Au fil des années, le ministère des Finances du Québec a développé des processus rigoureux et des pratiques éprouvées. Cela se reflète dans la documentation budgétaire qu'il publie.

— Le recours aux meilleures pratiques permet ainsi au ministère des Finances du Québec de présenter une information financière complète, reconnue par l'OCDE.

Les prochaines pages ont pour objectif de rassembler de façon succincte l'ensemble des bonnes pratiques adoptées par le gouvernement, qui ont été présentées tout au long de la première partie de ce document.

2.1 Une information complète

L'information présentée dans les documents budgétaires est complète et accessible à tous. On y explique notamment l'évolution des composantes du cadre financier et de ses révisions. De même, les hypothèses sont expliquées clairement et justifiées de façon à ce qu'un lecteur comprenne les modifications apportées depuis le dernier budget. Par exemple :

— le Ministère publie plusieurs informations sur les indicateurs économiques et financiers qui permettent d'expliquer les niveaux, les taux de croissance et les révisions des principaux éléments du cadre financier;

— les orientations et les annonces du gouvernement ayant une influence notable sur les prévisions sont décrites dans les documents;

— des comparaisons avec les autres juridictions canadiennes sont aussi présentées.

Par ailleurs, la présentation des documents budgétaires retenue par le Québec est la plus complète parmi les provinces canadiennes.

— Le Québec est la seule province à expliquer de façon détaillée les révisions aux revenus et aux dépenses et à faire le lien entre ces révisions et la conjoncture économique dans le cadre d'une mise à jour économique et financière.

— Le Québec est également la seule province qui produit un rapport sur ses opérations financières sur une base mensuelle.

2.2 Les marges de prudence

Le cadre financier du gouvernement du Québec n'est pas à l'abri des chocs externes, telles une détérioration importante des conditions économiques ou encore une catastrophe naturelle ayant un impact majeur sur les revenus ou les dépenses. En raison de ces éléments qui ne dépendent pas directement du gouvernement, les marges de prudence font partie intégrante des bonnes pratiques de toute organisation pour accroître la certitude d'atteindre les cibles budgétaires.

Les provisions intégrées au cadre financier permettent de témoigner de la prudence du gouvernement du Québec à l'égard de ses prévisions. Essentiellement, le cadre financier comprend les marges de prudence suivantes :

— la provision pour éventualités, soit une provision globale pour pallier les incertitudes pouvant affecter l'ensemble du cadre financier;

— la marge budgétaire aux dépenses et le Fonds de suppléance, pour se prémunir contre les risques pouvant avoir un effet sur les dépenses;

— la provision au service de la dette, pour pallier notamment les fluctuations subites des marchés financiers.

Par ailleurs, les documents budgétaires du gouvernement présentent des analyses de sensibilité aux revenus et aux dépenses. Ces analyses indiquent au lecteur les risques au cadre financier découlant d'une variation potentielle des plus importantes variables économiques ayant un effet sur les assiettes taxables et les dépenses du gouvernement.

Enfin, la Loi sur l'équilibre budgétaire permet d'assurer la présentation de prévisions financières équilibrées. Elle prévoit l'affectation de tout excédent à une réserve de stabilisation afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et de permettre subsidiairement le versement de sommes au Fonds des générations conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Les provisions intégrées au cadre financier

Le gouvernement a recours à plusieurs provisions dans le cadre de la préparation du budget. Ces dernières sont intégrées au cadre financier dans le but de pallier certains risques.

- La provision pour éventualités vise à faire face à différents risques qui résultent soit de la conjoncture économique ou d'autres évènements affectant la situation financière du gouvernement.
- La marge budgétaire aux dépenses vise à faire face aux imprévus au moment de la préparation du budget de dépenses.
- Le Fonds de suppléance vise à pourvoir aux dépenses imprévues pouvant survenir dans l'un ou l'autre des programmes gouvernementaux, aux dépenses prévues mais non ventilées dans les portefeuilles ministériels ainsi qu'à certaines mesures qui sont annoncées au moment du discours sur le budget.
- La provision au service de la dette vise à couvrir diverses éventualités, telles qu'une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt et les fluctuations subites des marchés financiers.
  - À titre informatif, une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt d'un point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts d'environ 250 millions de dollars.

Provisions au cadre financier du Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Provision pour éventualités	100	100	100
Marge budgétaire aux dépenses	—	250	500
Fonds de suppléance[1]	643	536	536
Provision au service de la dette	150	150	250

(1) Pour 2017-2018, le montant s'élève à 879 M$ en incluant les mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

Coût de reconduction des programmes

Les coûts de reconduction des programmes représentent l'évaluation faite par le Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration avec les ministères et organismes, des coûts liés à la reconduction des services et des programmes existants.

- Étant donné la sensibilité des dépenses à certains paramètres économiques, démographiques et salariaux, le calcul des coûts de reconduction considère notamment des éléments telles l'indexation du prix des biens et services et les variations de clientèles.
- Il prend également en compte l'impact des décisions gouvernementales, relatives par exemple au coût des conventions collectives ou encore à celui lié à la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

L'évaluation des coûts de reconduction des programmes permet d'identifier, s'il y a lieu, les écarts à résorber pour respecter les objectifs pluriannuels de dépenses établis.

Sur la base du cadre financier du Plan économique du Québec de mars 2017, l'écart entre les coûts de reconduction et les objectifs de dépenses s'établit à 505 millions de dollars en 2018-2019 et à 1 698 millions de dollars en 2019-2020.

Écart à résorber aux dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Coûts de reconduction des programmes	72 591	75 521	78 937
Objectifs de dépenses de programmes – Plan économique du Québec de mars 2017	72 591	75 016	77 239
Écart à résorber	**—**	**505**	**1 698**

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

2.3 Adoption des meilleures pratiques

Conformément à l'engagement du gouvernement à faire preuve de rigueur et à présenter une information budgétaire de qualité, des améliorations sont régulièrement apportées aux publications du ministère des Finances en ce qui concerne la situation financière du gouvernement. À cette fin, le ministère des Finances :

— effectue de la veille, pour demeurer à l'affût des meilleures pratiques en matière de reddition de comptes;

— discute des pratiques budgétaires avec d'autres juridictions;

— s'assure d'adopter les meilleures pratiques pour la production de l'ensemble de ses publications, notamment celles recommandées par l'OCDE.

En outre, les documents du budget et de la mise à jour automnale du Québec présentent davantage d'information que la plupart des provinces, notamment sur les écarts et les explications quant aux sources de revenus et à l'évolution des dépenses.

— La mise à jour d'automne présentée est la plus complète et la plus détaillée de toutes les provinces, ce qui permet notamment au gouvernement de présenter des initiatives en cours d'année.

En ce qui concerne les pratiques budgétaires du Québec, une analyse publiée par l'OCDE[6], en décembre 2013, classe le Québec au deuxième rang parmi les dix provinces canadiennes en matière d'organisation et de bonnes pratiques budgétaires.

[6] Benoît RIGAUD et Paul-Émile ARSENAULT, « Budget governance in Canada : comparing practices within a federation », *OECD Journal on Budgeting*, vol. 13, n° 1, 2013, p. 9-30.

Meilleures pratiques de transparence budgétaire de l'OCDE – Aperçu du Québec

En matière de reddition de comptes et de transparence financière, les actions du Québec s'inscrivent dans les meilleures pratiques internationales. En particulier, elles sont parmi les meilleures pratiques recommandées par l'OCDE.

Pratiques recommandées par l'OCDE	Pratiques en vigueur au Québec
BUDGET	
Document exhaustif couvrant l'ensemble des dépenses et des recettes	– Cadre financier détaillé
Perspectives budgétaires de moyen terme	– Projections financières sur cinq ans
Cohérence avec les prévisions antérieures et informations comparatives	– Tableau sommaire des révisions et explications détaillées des révisions pour l'année en cours
Classement des dépenses par grandes unités administratives	– Dépenses par grands portefeuilles[1] 2016-2017 à 2019-2020 et dépenses par missions[2] 2016-2017 à 2019-2020
Hypothèses économiques en accord avec les meilleures pratiques	– Explication des hypothèses économiques et comparaison avec celles du secteur privé
Analyse des créances et des engagements, des actifs non financiers, des obligations liées aux pensions et des engagements conditionnels	– Sections sur les besoins financiers nets et sur la dette
RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET	
Rapport prébudgétaire formulant notamment les objectifs de la politique économique et budgétaire	– Publication d'un document pour les consultations prébudgétaires pour orienter les consultations – Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées quatre mois avant le dépôt du budget
RAPPORTS MENSUELS	
Rapports mensuels contenant les recettes et les dépenses de chaque mois de l'année, incluant un bref commentaire et les données sur les besoins d'emprunts	– Rapports mensuels publiés selon un calendrier annoncé en début d'année – Écarts par rapport à l'année précédente commentés – Besoins financiers nets
RAPPORT DE MILIEU D'ANNÉE	
Mise à jour complète de l'exécution du budget contenant des prévisions révisées sur une période minimale de trois ans	– Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées – Cadre financier quinquennal – Révisions commentées pour l'année en cours
RAPPORT DE FIN D'ANNÉE	
Comparaison des résultats atteints avec les performances visées et avec les résultats de l'année	– Comptes publics présentant la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement – Analyse comparative par rapport aux données budgétaires et aux résultats de l'année précédente – Analyse de l'évolution de l'état des finances publiques selon 11 indicateurs
RAPPORT PRÉÉLECTORAL	
Publication d'un rapport sur les finances publiques préalable à des élections	– Rapport à publier en 2018 selon la Loi sur le ministère des Finances

(1) Santé et Services sociaux, Éducation et Enseignement supérieur et autres portefeuilles.
(2) Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles et Gouverne et justice.
Sources : OCDE et ministère des Finances du Québec.

❑ Un processus d'amélioration continue

Compte tenu de la volonté du gouvernement d'être de plus en plus transparent et de se rapprocher du citoyen, la présentation de l'information budgétaire s'inscrit également dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, au cours des dernières années, les documents publics se sont notamment enrichis de nouvelles informations.

TABLEAU 2

Améliorations apportées aux documents budgétaires

Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2013	– Analyse de sensibilité des revenus autonomes et du service de la dette aux variables économiques (p. C.31 et C.32).
Plan budgétaire 2014-2015	– Dépenses consolidées par missions : information publiée lors du dépôt des budgets (p. A.13 et A.14). – Analyse de sensibilité aux variables économiques : impact de variables externes sur l'économie du Québec (p. D.51 et D.52). – Ventilation des revenus consolidés : catégorie « Impôt sur le revenu et les biens » (p. A.24 et D.12 à D.14).
Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2014	– Présentation de l'information budgétaire détaillée sur une base consolidée (p. E.3).
Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2014	– Annonce de la date de publication du prochain rapport mensuel.
Le Plan économique du Québec 2015-2016	– Revenus et dépenses consolidés par portefeuilles ministériels : données réelles (p. D.51 à D.65). – Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux et des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement (p. D.29 et D.34).
Rapport mensuel des opérations financières préliminaires au 31 mars 2015	– Annonce des dates de publication du rapport mensuel pour l'exercice financier suivant.
Le Plan économique du Québec 2016-2017	– Revenus du Fonds des générations ventilés par source de revenus au lieu d'être regroupés dans une seule rubrique (p. D.3).
Renseignements additionnels 2016-2017	– Statistiques budgétaires du Québec : revenus par sources et dépenses sur une base consolidée (p. F.5 à F.26) et statistiques ajustées pour l'analyse historique (p. F.41 à F.46).
Mise à jour d'octobre 2016	– Dépenses consolidées par missions : ajout de cette information lors de la publication de la mise à jour de l'automne (p. A.12 et D.17). – Cibles annuelles de réduction de la dette (p. A.42).
Le Plan économique du Québec 2017-2018	– Revenus et dépenses consolidés par portefeuilles ministériels : données prévisionnelles (p. D.23). – Analyse de sensibilité des dépenses de programmes (p. D.53). – Présentation distincte des prévisions des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (p. D.43 et D.44). – Présentation de la provision au service de la dette (p. 29 du présent fascicule).

CONCLUSION

La présente publication fait état de l'étendue de la documentation budgétaire au Québec et de ses principales caractéristiques. Cette documentation constitue une reddition de comptes sur les finances publiques complète et continue tout au long du cycle budgétaire.

— Elle s'appuie sur les meilleures pratiques en vigueur et se compare avantageusement à la documentation publiée par les autres juridictions.

— Elle contribue à la prise de décision gouvernementale.

— L'information budgétaire est présentée de façon transparente, ce qui contribue à la rendre plus accessible aux citoyens.

L'ensemble des documents budgétaires fait l'objet d'un processus d'amélioration continue et dynamique. Au fil du temps, les documents publics ont été dotés de nouvelles informations qui permettent aux citoyens de mieux comprendre la politique budgétaire du gouvernement.